631
32
3135
1710

ANNUAIRE

DES

DEUX MONDES

HISTOIRE POLITIQUE. — RELATIONS INTERNATIONALES
ET DIPLOMATIE. — ADMINISTRATION, COMMERCE ET FINANCES.
— PRESSE PÉRIODIQUE ET LITTÉRATURE.

Digitized by Google

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE,
RUE SAINT-BENOIT, 7.

Digitized by Google

ANNUAIRE

DES

DEUX MONDES

HISTOIRE GÉNÉRALE DES DIVERS ÉTATS

VIII

1857-1858

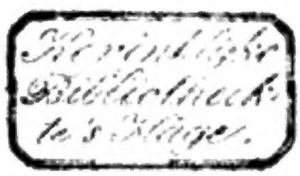

PARIS

BUREAU DE LA REVUE DES DEUX MONDES

RUE SAINT-BENOIT, 20

30 OCTOBRE 1858

Digitized by Google

Digitized by Google

LES

CABINETS EN 1857-58

TABLEAU DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE

Vérification des frontières asiatiques de la Russie et de la Turquie. — Affaire des principautés. — Élections des divans moldo-valaques. — Réclamations de la France. — Règlement de la navigation du Danube. — Ouverture de la conférence de Paris. — Événemens de la Bosnie et du Montenegro. — La question des duchés devant la diète germanique. — Différend entre le Piémont et Naples au sujet de la capture du *Cagliari*. — La France, l'Angleterre, la Belgique, la Suisse et le Piémont à propos des réfugiés. — Procès politiques à Londres et à Bruxelles. — Crise financière dans l'Amérique du Nord. — Rapports de l'Angleterre avec les États-Unis. — Exercice du droit de visite par des croiseurs anglais dans les eaux de Cuba. — Révolution à Mexico. — Insurrection de l'Inde. — Guerre avec la Chine. — Prise des positions du Peï-ho.

I.

L'*Annuaire* précédent a conduit jusqu'à la fin de juin 1857 les questions qui ont occupé les cabinets durant le cours de l'année 1856. Nous ne reviendrons point sur celles de ces questions dont il a fait connaître la solution; mais il en est plusieurs qu'il a laissées en suspens, et dont il faudra reprendre l'exposé, suivre les phases; il en est aussi de nouvelles, que nous rencontrerons chemin faisant. L'activité des gouvernemens fournit chaque jour de nouveaux élémens à leur histoire. Les moyens que la science et l'industrie modernes ont imaginés pour faciliter et multiplier les rapports des peuples semblent avoir redoublé l'intensité de la lutte des intérêts et des influences. Il n'est plus en Europe ou en Amérique un seul état pour qui l'immobilité soit possible, et bientôt la force d'inertie des

Digitized by Google

vieux empires de l'Asie cédera, on doit le croire, aux efforts des puissances qui veulent les rattacher au mouvement général. Dès maintenant nous avons à raconter ces efforts, et les affaires de la Chine devront sans doute occuper désormais une place importante à côté de celles de l'Europe et de l'Amérique.

En Europe, nous nous retrouvons d'abord en présence des questions qui se rattachent directement à la paix de Paris.

Notons pour mémoire le travail de la vérification des frontières de la Russie et de la Turquie en Asie : il avait dû être terminé l'année même de la signature du traité de Paris; mais les circonstances ne l'avaient pas permis, et les commissaires n'avaient pu être rendus sur les lieux qu'au printemps de 1857. Leur mission s'accomplit sans incident, et un document qui modifiait sur quelques points la délimitation antérieure au moyen de compensations fut signé à Constantinople le 5 décembre de la même année. Au mois d'avril 1858, la conférence de Paris se réunit pour recevoir communication de ce document, dont elle se borna à donner acte à la Russie et à la Porte.

Les plénipotentiaires des grandes puissances étaient à la veille de discussions plus retentissantes : ils allaient avoir à s'occuper de l'organisation des principautés de Moldavie et de Valachie. Nous avons indiqué précédemment (1) les causes qui avaient retardé l'arrivée de la commission chargée de cette tâche à Bucharest; les commissaires ne devaient s'y présenter que le jour où les troupes de l'Autriche et de la Turquie, qui occupaient les deux provinces, en auraient entièrement évacué le territoire. Or ce mouvement de retraite, qui devait être accompli dans un délai de six mois à partir de la conclusion de la paix, avait été différé contre toute attente par les dissentimens qui avaient suspendu outre mesure le travail de la commission appelée à déterminer les nouvelles frontières en Bessarabie. D'accord avec l'Angleterre, qui ne voulait pas quitter la Mer-Noire avant que la destination à donner à l'île des Serpens eût été décidée, l'Autriche se refusait à quitter les principautés avant que l'affaire de Bolgrad eût été résolue et que la délimitation eût été fixée. Les commissaires pour l'organisation des principautés, qui étaient déjà réunis à Constantinople, y restèrent pendant plusieurs mois dans l'inaction. Ce n'est qu'au mois d'avril 1857 que leurs travaux purent commencer sur les lieux mêmes.

Les commissaires avaient reçu à Constantinople la communication du firman électoral, rédigé par la Porte de concert avec les ambassadeurs et ministres des puissances signataires du traité de

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1855-56.

Digitized by Google

Paris. Malheureusement ce firman, qui avait été combiné loin du pays, bien que fort remarquable dans ses dispositions essentielles, renfermait dans les détails plusieurs points dont l'application soulevait des doutes; ce fut la source de nouvelles difficultés. La voie à laquelle on eut recours pour les résoudre ne fit que les compliquer, et cette question, qui semblait posée dans des termes si simples au premier abord, prit bientôt les proportions d'un conflit diplomatique européen. Les commissaires furent d'avis que les auteurs du firman avaient seuls qualité pour en fixer le sens. Ces doutes avaient été élevés par le caïmacan de la Valachie, le prince Ghika, qui n'avait pas cru pouvoir dresser les listes électorales sans être éclairé à cet égard. M. Vogoridès, caïmacan de Moldavie, qui ne doutait de rien, et qui, après avoir offert, dit-on, ses services à la France en faveur de l'union, s'était enrôlé au service de l'idée contraire, déclara qu'il n'avait pas besoin d'attendre l'interprétation que les commissaires avaient demandée à Constantinople, et qu'il allait publier les listes électorales afin de procéder immédiatement aux élections.

La question, déférée à la Porte et aux représentans des puissances, devenait par cela seul fort complexe et très embarrassante pour eux, dans l'état de division où ils se trouvaient respectivement par rapport à l'idée de l'union. Les adversaires de l'union pensaient qu'il était de leur intérêt de laisser le champ libre à M. Vogoridès, qui avait tout préparé pour obtenir des élections conformes à leurs vœux et qui répondait du succès. Telle était notamment la manière de voir du ministre d'Angleterre, lord Redcliffe, et de M. le baron de Prokesch, internonce d'Autriche, entre les mains desquels le grand-vizir Rechid-Pacha n'était qu'un instrument passif. Les représentans de la France, de la Russie, de la Sardaigne et de la Prusse devaient au contraire se préoccuper vivement de la conduite et des intentions de M. Vogoridès; ils pensèrent que son zèle excessif pour fausser les élections et les tourner contre l'union était formellement contraire aux vœux du congrès, à l'esprit du firman électoral, et les considérations qu'ils exposèrent en ce sens à leurs collègues offraient un caractère si frappant d'évidence, que ceux-ci consentirent à une conférence, qui eut lieu le 30 mai 1857, en vue de s'entendre sur les dispositions les plus propres à ramener le caïmacan de Moldavie à l'exécution du firman. On convint dans cette conférence que la commission de Bucharest serait chargée d'interpréter, d'accord avec le caïmacan de Valachie, les points qui lui avaient paru douteux, et que cette interprétation serait communiquée à M. Vogoridès, afin que le firman fût appliqué par lui aussi exactement que possible, sauf les cas particuliers à la Moldavie. Toutefois ce personnage ne crut pas devoir attendre le résultat des délibérations de la commis-

Digitized by Google

sion européenne : avant même que ce résultat fût connu à Iassy, le caïmacan avait publié les listes électorales, employant tous les subterfuges imaginables, même la violence ouverte, pour préparer des choix qui lui fussent agréables, et soulevant contre lui l'opinion à peu près unanime du pays. Ce scandale, contre lequel s'élevaient de toutes parts les protestations, mit les représentans de la France, de la Russie, de la Prusse et de la Sardaigne à Constantinople dans la nécessité de faire une démarche auprès de la Porte, afin de réclamer la stricte exécution des résolutions arrêtées en commun dans la conférence du 30 mai. Ils demandaient à cet effet que les élections, auxquelles M. Vogoridès annonçait l'intention de procéder immédiatement, fussent retardées de quinze jours, et que ce délai fût employé à la rectification des listes électorales d'après l'interprétation fixée à Bucharest. Tel était aussi l'avis de la Porte, le conseil des ministres avait même pris une décision en ce sens, lorsque l'ambassadeur d'Angleterre et l'internonce d'Autriche, usant de l'influence absolue qu'ils possédaient sur Rechid-Pacha et affectant une attitude comminatoire, décidèrent le grand-vizir à abandonner cette décision, bien qu'elle eût été communiquée à l'ambassadeur de France. En même temps lord Redcliffe et le baron de Prokesch annonçaient officiellement à la Porte qu'ils acceptaient la responsabilité qui pourrait rejaillir sur elle d'un refus d'ajournement. Rechid-Pacha ne comprit pas l'atteinte que sa rétractation et l'espèce de tutelle que s'arrogeaient ainsi les représentans de l'Angleterre et de l'Autriche portaient à sa propre considération et à la dignité de son pays. Il se mit à la discrétion de ces deux agens, et le caïmacan de Moldavie put procéder en toute liberté à des élections si manifestement dérisoires, que lui-même fut consterné du résultat.

Cet incident créait une situation extrêmement grave. La dignité du gouvernement français et des autres cabinets qui avaient suivi la même ligne de conduite était en jeu. Le ministère ottoman avait manqué à ses obligations envers eux; les agens de l'Angleterre et de l'Autriche s'étaient eux-mêmes affranchis des arrangemens convenus dans la conférence du 30 mai : ils l'avaient fait en usant, à l'égard de la Porte, d'une violence morale qui avait tout le caractère d'un protectorat impérieux, et qui rendait encore cet état de choses plus blessant pour le cabinet des Tuileries. La Porte et les deux ambassadeurs qui l'avaient engagée de force, pour ainsi dire, dans cette voie ne s'étaient pas rendu un compte exact de la position de la France en Europe depuis la guerre, et de la fermeté qu'elle était en mesure de montrer dans tous ses actes. Une année s'était à peine écoulée depuis que le sang de plus de soixante mille soldats français avait coulé pour sauver l'empire ottoman d'une ruine imminente; le

gouvernement auquel il devait son salut ne pouvait accepter l'échec que l'on voulait infliger à sa diplomatie. Penser le contraire, c'était faire preuve de la plus complète imprévoyance, et l'aveuglement de la passion peut seule expliquer une semblable méprise de la part de lord Redcliffe et du baron de Prokesch, deux hommes si remarquables d'ailleurs à tant de titres. Heureusement leur personnalité, si marquée en toute occasion, avait dominé en cette circonstance leurs instructions; leurs cours étaient beaucoup moins compromises qu'eux-mêmes dans la lutte qu'ils avaient engagée avec tant de feu contre leur collègue de France, et le cabinet français, en s'adressant à ces deux cours afin de les ramener à ses propres appréciations, pouvait plus facilement faire appel à leur raison. La mesure de ses exigences était indiquée par celle des engagemens auxquels on avait manqué envers lui. Il avait demandé, selon son droit, l'ajournement des élections; puisque l'on avait passé outre, il pouvait et devait demander l'annulation de ces élections véritablement scandaleuses. C'est la résolution qu'il prit sans hésiter. La Russie, la Prusse, la Sardaigne, se joignirent à lui, et les agens des quatre puissances furent invités par leurs gouvernemens à faire de l'annulation l'objet d'un ultimatum dont le rejet entraînait la rupture des relations.

Le grand-vizir Rechid-Pacha, auquel revenait la responsabilité de cette crise, succomba devant cette attitude énergique des quatre cours; mais sa chute ne pouvait satisfaire la France, qui n'avait pas demandé un changement de ministère, ni posé une question de personnes. Le gouvernement français ne pouvait transiger sur le point spécial des élections, et aucun expédient qui ne fût pas allé droit au but n'avait de chances d'être agréé par le cabinet des Tuileries. D'autre part, lord Redcliffe et son collègue d'Autriche persistaient à donner les mêmes conseils à la Porte, et cette malheureuse puissance, écoutant plus volontiers le langage qui flattait ses préjugés et ses illusions que celui qui s'adressait à sa raison, s'opiniâtrait à répondre par des faux-fuyans à une demande qui ne comportait qu'une acceptation pure et simple ou un refus de la même nature.

La rupture des rapports diplomatiques devenait dès lors inévitable; elle eut lieu le 5 août pour la France, la Prusse et la Sardaigne, et le lendemain pour la Russie. L'ambassadeur de France avait déployé dans ces pénibles conjonctures toutes les ressources d'un talent supérieur, et il aurait certainement triomphé des résistances de la Porte, si elle n'avait été aveuglée par les calculs et les préoccupations les plus erronés. L'affaire en étant venue à ce point, il fallut l'intervention de l'empereur Napoléon lui-même pour trancher une difficulté qui pouvait autrement prendre des proportions inquiétantes pour la paix générale.

Avant que cette crise éclatât, l'empereur des Français avait annoncé l'intention de rendre visite à la reine d'Angleterre dans sa résidence d'Osborne, et l'on a dit même qu'au moment où il avait conçu cette pensée, son intention aurait été de profiter de cette circonstance pour conférer avec son alliée sur l'affaire de l'union. Cependant, bien que le *Journal de Francfort,* dans des lettres de Constantinople qui paraissaient émaner d'une source diplomatique, ait prétendu que tel avait été en effet le sujet spécial des entretiens d'Osborne, et qu'en outre le gouvernement français avait cédé sur l'union pour obtenir l'annulation des élections, il semble aujourd'hui certain que les choses se sont passées tout différemment. L'empereur aurait pensé, en présence de la crise survenue à Constantinople, qu'il n'était point pour le moment de la dignité de son gouvernement de discuter la question de l'union, qu'il convenait de s'en tenir exclusivement à celle des élections, de rallier l'Angleterre à la manière de voir de la France, et d'obtenir qu'elle donnât l'ordre à lord Redcliffe de conseiller l'annulation, afin d'empêcher le départ de M. Thouvenel et de prévenir les conséquences de la rupture. Sauf les assurances d'un désir certainement sincère de se trouver d'accord ultérieurement avec l'Angleterre sur l'organisation définitive des principautés, le gouvernement français n'aurait fait aucune concession au gouvernement anglais en compensation de celle qu'il lui demandait. C'est dans ces conditions que lord Redcliffe, qui avait déployé une activité si passionnée à défendre la validité des élections moldaves, fut invité à conseiller à la Porte de les déclarer nulles et non avenues. L'internonce d'Autriche reçut les mêmes instructions, après avoir suivi la même conduite avec une ardeur égale. Ce n'est point sans hésitation qu'ils se décidèrent à faire connaître à la Porte l'opinion de leurs cours. Ils s'exécutèrent toutefois, et leur amour-propre, qui avait été la principale cause de cette crise, en porta aussi la peine.

Les élections recommencèrent en Moldavie. Dans les deux principautés, le résultat fut généralement favorable à l'union. Toutefois, soit par la faiblesse, soit par une combinaison machiavélique du pouvoir, les électeurs valaques envoyèrent au divan de Bucharest un très grand nombre d'hommes, d'une opinion très avancée, qui, expatriés depuis 1848, venaient précisément, avec l'autorisation de la Porte, de rentrer dans le pays. Animés de bonnes intentions pour la plupart, mais sans aucune connaissance des affaires, ils apportèrent plus de passion que d'expérience dans les délibérations du divan, et ils contribuèrent notablement à décourager le petit nombre d'esprits qui eussent désiré donner un caractère pratique aux vœux de la principauté.

Le divan de Valachie termina ses travaux le 26 décembre 1857. Il se borna à voter, en les développant, ces quatre points : — 1° garantie de l'autonomie et des droits internationaux tels qu'ils sont définis par les capitulations entre les pays roumains et la Sublime-Porte dans les années 1393, 1460 et 1513, et comme conséquence, neutralité du territoire moldo-valaque; — 2° union de la Roumanie en un seul état et sous un seul gouvernement; — 3° adoption d'un prince étranger avec l'hérédité du trône, élu dans une des familles régnantes de l'Europe, dont les successeurs, nés dans le pays, seraient élevés dans la religion du pays; — 4° gouvernement constitutionnel représentatif organisé conformément aux anciens usages du pays, au moyen d'une seule assemblée générale assise sur une large base électorale, de manière à représenter les intérêts généraux de la population roumaine.

Partant de ce point de vue, que, pour se prononcer sur les réformes que comportaient les codes ainsi que l'administration, il était nécessaire de connaître la décision des puissances sur les quatre points ainsi formulés, le divan valaque se montrait disposé à s'ajourner jusqu'à ce que la conférence eût pris un parti, sauf à se réunir de nouveau pour entrer dans les détails. Cette combinaison ne pouvait convenir aux cabinets, qui, après tant de retards causés par une série de circonstances imprévues, étaient pressés d'en finir. Le divan valaque comprit les observations qui lui furent adressées à ce sujet par la commission, et, déclinant d'ailleurs la partie la moins brillante, quoique la plus importante de sa tâche, il aima mieux s'en tenir purement et simplement aux quatre principes qu'il avait adoptés que d'entrer dans l'examen des questions d'administration, sur lesquelles cependant il aurait pu fournir des indications utiles.

Le divan moldave suivit une marche plus conforme à l'objet de sa réunion. Il commença par formuler également les principes généraux qui, dans sa pensée, devaient servir de base à la réorganisation du pays, et qui, bien que divisés en cinq paragraphes, étaient identiques à ceux qui avaient été votés en Valachie. En même temps toutefois, il discuta une série de questions dont il tira les conclusions suivantes : — 1° liberté des cultes avec la restriction prévue par les capitulations, c'est-à-dire avec l'exclusion des musulmans, qui n'ont pas le droit de s'établir dans le pays; — 2° organisation de la force armée nationale en vue du système défensif des principautés; — 3° égalité devant la loi, admissibilité de tous les Roumains à toutes les fonctions, assiette égale de l'impôt, conscription générale; — 4° respect du domicile et de la liberté individuelle; — 5° institution d'une autorité synodale centrale pour les affaires ecclésiastiques de l'église roumaine; — 6° séparation des pouvoirs;

Digitized by Google

— 7° soumission des étrangers à la juridiction du pays; — 8° droits des principautés d'établir librement leurs relations commerciales; — 9° rectification des frontières des principautés par une commission européenne; — 10° admission de tous les indigènes de tout rit chrétien à la jouissance des droits politiques; — 11° indépendance de la magistrature de l'administration proprement dite; — 12° respect de la propriété; — 13° instruction publique gratuite et obligatoire dans toutes les villes et dans toutes les communes du pays; — 14° responsabilité des ministres; — 15° rejet de l'institution d'un sénat; — 16° fixation du tribut à payer à la Porte, qui a varié à plusieurs époques, et suppression de la redevance extraordinaire exigée à chaque changement d'hospodar; — 17° rectification de la frontière entre les principautés et l'empire ottoman par une commission européenne; — 18° définition de la voie par laquelle les principautés, en cas de violation de leurs droits, pourront demander l'intervention des puissances garantes; — 19° réunion des deux divans de Moldavie et de Valachie pour l'élaboration d'une loi électorale commune.

Nous avons reproduit les vœux du divan moldave dans l'ordre où ils ont été exposés. Cet ordre révèle un défaut de méthode qui s'explique bien naturellement par l'inexpérience des députés. Néanmoins, si l'on envisage ces vœux en eux-mêmes, on y trouvera la preuve d'un sentiment assez exact des idées générales qui pouvaient présider à la réforme politique du règlement organique.

Enfin le divan moldave compléta sa tâche autant qu'il était en lui, en formant par classes des comités qui proposèrent un certain nombre de vœux ayant surtout pour objet des réformes sociales, administratives et financières appropriées aux besoins de chaque classe. Le comité des grands propriétaires vota l'établissement de conseils-généraux de district et l'abolition de tout droit d'exportation. Les paysans soulevèrent la question de l'émancipation de la terre; mais cette question présente tant et de si grandes difficultés, en raison des intérêts puissans auxquels elle touche, que, portée devant le divan, elle ne put recevoir de solution. Les petits propriétaires ne purent non plus faire adopter leurs demandes spéciales. Le clergé proposa l'indépendance de l'église moldo-valaque, sous la direction d'un synode national, et demanda que le règlement de la question des monastères dédiés aux lieux-saints fût réservée au futur gouvernement du pays dans la plénitude de son autonomie. Le divan donna son adhésion à ces dispositions, ainsi qu'à toutes celles que le comité du clergé crut devoir y rattacher. Enfin le comité des villes fit adopter un vœu en faveur du développement du régime municipal, tout en ayant soin de réserver à cet égard, comme

pour les propriétés des monastères dédiés aux lieux-saints, la compétence des futures assemblées du pays. La commission européenne avait à examiner et à compléter ces données. C'est ce qu'elle fit dans le rapport qu'elle devait adresser à la conférence de Paris, laissant aux plénipotentiaires à décider les questions politiques, sur lesquelles elle ne jugeait pas de sa compétence de se prononcer, et donnant sur les autres son avis, ou, à défaut d'une opinion collective, celui de ses divers membres. Ce rapport, signé le 7 avril 1858 à Bucharest, fut immédiatement apporté à Paris par le commissaire français, M. le baron de Talleyrand, et la conférence tint sa première réunion le 22 mai suivant.

L'affaire de la navigation du Danube devait également être soumise à la conférence. Il est nécessaire, pour se rendre un compte exact des débats auxquels elle a donné lieu entre les cabinets, de remonter aux dispositions des traités qui ont été invoquées de part et d'autre. Les intérêts impliqués dans la discussion se sont en effet constamment effacés derrière des considérations de droit public, et l'on comprendrait peu de chose à cette discussion, si l'on n'entrait d'abord dans l'examen des clauses conventuelles auxquelles les parties ont emprunté la plupart de leurs argumens.

On se rappelle que la France et l'Angleterre s'étaient, durant la guerre, fort préoccupées de la navigation du Danube, et avaient partagé sur ce point la sollicitude de l'Autriche, pour qui cette navigation offre un intérêt particulier. Dès le jour où les trois cabinets avaient essayé de s'entendre sur les conditions de la paix, ils étaient tombés d'accord pour réclamer des garanties en faveur de la liberté du Danube. Ces garanties mêmes formaient l'un des quatre points qui ont été les bases d'abord des négociations de Vienne en 1855, puis de celles de Paris en 1856.

Voici les phases diverses par lesquelles cette idée a passé avant de revêtir sa formule définitive. Au mois d'août 1854, lorsque les quatre points ont été définis dans les notes échangées entre la France, l'Angleterre et l'Autriche, on établissait comme l'une des conditions de la paix « que la navigation du Danube à ses embouchures devait être délivrée de toute entrave et soumise à l'application des principes consacrés par les actes du congrès de Vienne. »

Au mois de décembre suivant, dans un mémorandum communiqué au prince Gortchakof, plénipotentiaire de Russie, par les plénipotentiaires de France, d'Angleterre et d'Autriche à Vienne, il était dit que « pour donner à la liberté de la navigation du Danube tout le développement dont elle est susceptible, il convenait que le cours du Bas-Danube, à partir du point où il devenait commun aux deux états riverains, la Russie et la Turquie, fût soustrait à la juridiction

Digitized by Google

territoriale établie par l'article 3 du traité d'Andrinople. — En tout cas, ajoutaient les trois puissances, la libre navigation du Danube ne saurait être assurée, si elle n'est pas placée sous le contrôle d'une autorité syndicale investie des pouvoirs nécessaires pour détruire les obstacles existans aux embouchures de ce fleuve, ou qui s'y formeraient plus tard. »

L'ultimatum autrichien du mois de décembre 1855 ayant fait admettre la rectification de la frontière turco-russe en Bessarabie, la question de la juridiction territoriale se trouvait écartée, et l'on convint « que la liberté du Danube et de ses embouchures serait efficacement assurée par des institutions européennes, dans lesquelles les puissances contractantes seraient également représentées, sauf les positions particulières des riverains, qui seraient réglées sur les principes établis par l'acte du congrès de Vienne en matière de navigation fluviale. » Il fut de même admis que chacune des puissances contractantes aurait le droit de faire stationner aux embouchures du fleuve un ou deux bâtimens de guerre légers, afin de garantir l'exécution des règlemens relatifs à la liberté du Danube.

Cet ultimatum fut adopté, on se le rappelle, par le congrès de Paris comme ayant la valeur de préliminaires de paix. Tel était donc l'état de la question du Danube au moment où elle fut abordée dans le congrès. Les résultats de la discussion qui eut lieu se trouvent consignés dans les articles 15, 16, 17, 18 et 19 du traité du 30 mars 1856. « L'acte du congrès de Vienne, dit l'article 15, ayant établi les principes destinés à régler la navigation des fleuves qui séparent ou traversent plusieurs états, les puissances contractantes stipulent entre elles qu'à l'avenir ces principes seront également appliqués au Danube et à ses embouchures. Elles déclarent que cette disposition fait désormais partie du droit public de l'Europe, et la prennent sous leur garantie. » Les art. 16 et 17 établissent deux commissions, l'une européenne et d'une durée limitée, l'autre riveraine et permanente. Dans la première, la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse, la Russie, la Sardaigne et la Turquie devaient être représentées chacune par un délégué. Sa mission était « de désigner et de faire exécuter les travaux nécessaires depuis Isatcha pour dégager les embouchures du Danube, ainsi que les parties de la mer y avoisinantes, des sables et autres obstacles qui les obstruaient, afin de mettre cette partie du fleuve et lesdites parties de la mer dans les meilleures conditions possibles de navigabilité. » La seconde commission se composait des délégués de l'Autriche, de la Bavière, de la Turquie et du Wurtemberg, auxquels devaient se réunir les commissaires des trois principautés danubiennes, nommés avec l'approbation de la Porte. Cette commission était chargée :

« 1° d'élaborer les règlemens de navigation et de police fluviale ; 2° de faire disparaître les entraves, de quelque nature qu'elles puissent être, qui s'opposaient encore à l'application au Danube des dispositions du traité de Vienne ; 3° d'ordonner et de faire exécuter les travaux nécessaires sur tout le parcours du fleuve ; 4° de veiller, après la dissolution de la commission européenne, au maintien de la navigabilité des embouchures du Danube. »

L'article 18 stipule que les deux commissions auront terminé dans l'espace de deux ans les travaux désignés dans les articles précédens ; il ajoute que les puissances signataires, réunies en conférence, informées de ce fait, prononceront, après en avoir pris acte, la dissolution de la commission européenne, et que, de ce moment, la commission riveraine permanente jouira des mêmes pouvoirs que ceux dont la commission européenne aura été investie jusqu'alors. Enfin l'article 19 maintient et consacre la disposition formulée antérieurement dans l'ultimatum autrichien, concernant la formation aux embouchures du Danube d'une station de deux bâtimens légers de chacune des puissances contractantes.

Ainsi le traité de Paris étend à tout le cours du Danube le régime de liberté que d'abord l'on n'avait cru pouvoir appliquer qu'aux embouchures du fleuve. Il est bon de se rappeler que cette idée avait d'abord rencontré de l'opposition dans le congrès. Mise en avant par la France, elle avait été combattue par l'Autriche, et ce n'est qu'après avoir pris les ordres spéciaux de leur gouvernement, sur un point que leurs instructions n'avaient pas prévu, que les plénipotentiaires autrichiens avaient adhéré à ce principe. Au reste, en faisant la proposition de déclarer libre tout le parcours du Danube, le premier plénipotentiaire de France avait tenu compte de la position particulière des riverains. Il avait demandé l'admission d'un délégué de la Bavière dans la commission riveraine, et l'on était convenu que la Bavière serait, ainsi que le Wurtemberg, représentée dans cette commission.

Les membres de la commission riveraine se réunirent à Vienne dans le courant de l'année 1856, et leurs délibérations eurent lieu sous la présidence du délégué de l'Autriche. Au mois d'octobre 1857, ils signèrent un règlement général sous le titre d'*acte de navigation*.

L'article 1er portait que la navigation du Danube, depuis l'endroit où ce fleuve devient navigable jusque dans la Mer-Noire, et réciproquement, serait entièrement libre *sous le rapport du commerce*. L'art. 5 déclarait que l'exercice de la navigation de la pleine mer à chacun des ports du Danube, et de chacun de ces ports à la pleine mer, serait libre pour les bâtimens de toutes les nations. Ces bâti-

Digitized by Google

mens étaient donc autorisés à toucher successivement à tous les ports situés dans la direction de leur voyage. En remontant le fleuve, ils pouvaient débarquer, en totalité ou en partie, dans chaque port les marchandises ou les voyageurs qu'ils transporteraient de la mer. Ils pouvaient également, en descendant, prendre dans chacun de ces ports des marchandises et des voyageurs à destination de la mer. Toutefois, en vertu de l'article 8, la navigation fluviale proprement dite, ou autrement le cabotage d'un port du Danube à un autre port du même fleuve, était expressément réservé aux bâtimens des états riverains. Un bâtiment autrichien pouvait par exemple se livrer, sur le bas comme sur le haut Danube, à toutes les opérations d'embarquement et de débarquement d'un port à un autre, tandis qu'un bâtiment français ou anglais, allant de Constantinople à Vienne, pouvait déposer sa charge primitive successivement à Galatz, à Ibraïla, à Giurgevo, à Belgrade, à Pesth, mais sans pouvoir prendre dans aucun de ces ports ni passagers ni marchandises pour l'autre. De même, en allant de Vienne à Constantinople, ce bâtiment pouvait faire et compléter son chargement dans chacun de ces ports pour la mer, mais sans pouvoir en déposer dans aucun une partie quelconque.

Cette disposition renfermait des restrictions qui éveillèrent sur l'acte de navigation, rédigé par les délégués des états riverains, les défiances des grandes puissances signataires du traité de Paris et non riveraines du Danube. Cependant la discussion ne s'engagea pas immédiatement sur le fond des choses, mais sur une question de forme, qui d'ailleurs n'était pas sans importance. La commission terminait son travail par deux articles (le 46e et le 47e) portant que l'*acte* serait mis en vigueur à partir du 1er janvier 1858, et qu'à cet effet il serait ratifié, au plus tard, dans un délai de deux mois. Que signifiaient ces dispositions? Les riverains prétendaient-ils avoir fait une œuvre définitive et immédiatement exécutoire, sans l'assentiment préalable de la conférence de Paris? Voilà ce que se demandèrent les cabinets de Paris, de Londres, de Saint-Pétersbourg, auxquels se joignirent ceux de Berlin et de Turin. La réponse fut partout la même : sans s'être consultées, les cinq puissances non riveraines et contractantes au congrès de Paris furent unanimes pour déclarer que l'acte préparé à Vienne ne pouvait acquérir force de loi par la seule ratification des états riverains, que la commission, suivant les termes du traité de Paris, avait à élaborer les dispositions du nouveau régime sous lequel le Danube devait être placé, mais qu'il n'appartenait qu'à la conférence de les fixer en les sanctionnant après examen. Le gouvernement autrichien, qui parlait en cette circonstance au nom de ses coriverains, défendait la marche qu'ils avaient

Digitized by Google

adoptée en commun, en arguant qu'ils n'avaient fait qu'user d'un droit attaché à leur souveraineté, et que d'ailleurs, d'après le traité de Paris, la prérogative de la conférence devait se borner à prendre acte du fait de l'accomplissement de la tâche dévolue à la commission. Le cabinet de Vienne rappelait également que l'acte relatif à la navigation du Rhin, signé à Mayence en 1831, n'avait point été soumis aux puissances signataires des traités de 1815, et que les riverains de ce fleuve n'avaient eu à rendre compte à personne des arrangemens qu'ils avaient arrêtés entre eux et mis en vigueur de leur pleine autorité. Les autres puissances répondaient que les intentions du congrès de Paris ne pouvaient être douteuses, bien qu'elles ne fussent pas formulées en termes exprès; qu'en proclamant le Danube libre, le congrès avait eu en vue un intérêt européen, qu'il avait donné une preuve de son respect pour la souveraineté des riverains, en s'en reposant sur eux du soin de préparer les nouveaux règlemens destinés à régir la navigation du Danube, mais qu'il s'était réservé d'apprécier si ces règlemens satisferaient pleinement à ses vœux, et par conséquent de provoquer les modifications nécessaires. L'article 19 du traité du 30 mars 1856 impliquait que les dispositions de l'acte de navigation auraient été arrêtées d'un commun accord. Et comment eût-on stipulé que deux stationnaires de chacune des puissances contractantes seraient chargés d'en assurer l'exécution, si ces puissances n'avaient dû être préalablement mises à même de l'examiner et de l'approuver? L'Autriche répliquait qu'elle ne refusait pas de communiquer cet acte à la conférence, elle ne contestait pas même qu'il pût être modifié; mais elle ne paraissait point admettre que ces modifications pussent être suggérées par la conférence. Elle reconnaissait à chacune des puissances individuellement le droit de présenter ses observations aux états riverains, et de débattre avec eux les changemens que leur acte de navigation pourrait comporter. Seulement, dans son opinion, la tâche de la conférence devait se borner à s'assurer que l'acte dont il s'agit était conforme aux principes établis en 1815 par le congrès de Vienne.

Les ratifications furent échangées entre les riverains, malgré les observations qu'avaient présentées les cabinets de Paris, de Londres, de Saint-Pétersbourg et de Berlin, auxquelles le Piémont, dont les rapports avec l'Autriche étaient suspendus, s'était associé d'intention. Toutefois les cinq puissances maintinrent leur manière de voir quant à la compétence collective de la conférence, et le cabinet de Vienne finit par la reconnaître également. Il paraît qu'il fut entendu d'ailleurs que la conférence se bornerait à indiquer les modifications admissibles dans l'acte de navigation des riverains, et qu'on leur laisserait le soin de remanier eux-mêmes cet acte d'après les

Digitized by Google

suggestions des puissances. Ainsi on montrait pour la souveraineté des états riverains tous les ménagemens compatibles avec les droits incontestables de la conférence.

La question de forme se trouvait par là résolue; restaient les difficultés que soulevait l'acte de navigation en lui-même. L'esprit de ce règlement était tout entier dans la disposition en vertu de laquelle la navigation fluviale proprement dite était réservée exclusivement aux riverains : cette disposition était-elle conforme au vœu du congrès de Paris? Sur ce point comme sur celui de savoir si les riverains seuls pouvaient se passer de l'approbation de la conférence dans l'élaboration des règlemens, le cabinet autrichien, dans les journaux qui passent pour ses organes, invoquait les principes mêmes du congrès de Vienne. Il alléguait que les pavillons non riverains du Rhin, loin de pouvoir exercer le cabotage dans les eaux de ce fleuve, n'y sont pas même admis à naviguer. Si donc on comparait, sous ce rapport, l'acte de navigation du Rhin à celui du Danube, on devait reconnaître que tout l'avantage restait à ce dernier. N'ouvre-t-il pas en effet, par l'article 5, tous les ports du Danube, depuis Soulina jusqu'à Ulm, aux pavillons de toutes les puissances? Cette argumentation était plus spécieuse que juste. Sans doute les riverains du Rhin ont appliqué à ce fleuve un régime aussi restrictif que possible, et qui en interdit l'entrée à tout autre qu'aux riverains eux-mêmes; mais s'étaient-ils conformés entièrement aux principes du congrès de Vienne en signant la convention de Mayence? ou bien cette convention n'est-elle pas au contraire une déviation aux règles posées par les grandes puissances en 1815? Enfin, lors même qu'elle serait en accord avec les stipulations des traités de 1815, le Danube ne se trouve-t-il pas dans des conditions exceptionnelles, et les plénipotentiaires réunis au congrès de Paris, tout en prenant pour point de départ ces stipulations, n'ont-ils pas entendu la liberté de ce fleuve dans le sens le plus large? A toutes ces questions la France, l'Angleterre, la Russie, la Prusse, la Sardaigne, répondaient affirmativement. Le gouvernement prussien notamment, dans un mémoire qui a été publié, établissait que l'acte du congrès de Vienne ne renfermait point sur le cabotage de disposition particulière dont on pût induire qu'il l'interdît aux pavillons étrangers, et que d'ailleurs l'article 15 du traité de Paris ne s'en réfère pas seulement aux principes de 1815, mais qu'il stipule formellement que la navigation du Danube ne sera soumise à aucune restriction autre que celles qui sont expressément énoncées dans les articles suivans, lesquels ne font aucune mention du cabotage.

Telles sont les données générales sur lesquelles roulait la discus-

Digitized by Google

sion au moment où la conférence se réunit à Paris pour régler l'affaire des principautés. Celle-ci était l'objet spécial de la réunion des plénipotentiaires : elle absorba d'abord toute leur attention; mais l'acte de navigation conclu à Vienne leur fut présenté à son tour.

A la veille de la réunion de la conférence, la sollicitude des puissances avait été un moment occupée par un incident qui avait pris inopinément beaucoup de gravité. Des troubles avaient éclaté en Bosnie et en Albanie par suite des vexations que les beys musulmans faisaient éprouver aux populations chrétiennes, et aussi du mauvais vouloir que les autorités ottomanes montraient dans l'application du *hatt-houmayoun* de 1856. L'indifférence du gouvernement central avait permis à ces troubles de se développer dans des proportions inquiétantes. Cependant ils s'étaient apaisés peu à peu, d'abord dans la Bosnie, et l'envoi d'un commissaire spécial avec des renforts dans l'Hertzegovine avait produit un effet salutaire. Les paysans chrétiens, qui d'ailleurs s'étaient soulevés plutôt contre les grands propriétaires musulmans que contre le gouvernement même du sultan, déposaient partout les armes. On pensait donc que cette agitation touchait à son terme, et que cette affaire n'aurait pas d'autres conséquences.

Une faute de conduite, en détournant de son but ostensible l'expédition dirigée sur l'Hertzegovine, vint, contre toute attente, soulever une difficulté destinée à émouvoir profondément les cabinets. Au lieu de se déployer dans cette province, les troupes ottomanes se concentrèrent autour du Montenegro, et, prétextant que les Monténégrins avaient favorisé les désordres de la Bosnie et de l'Hertzegovine, le commandant en chef ottoman annonça l'intention de les expulser d'un certain nombre de territoires contestés, notamment du district de Grahovo. A la vérité, les Turcs protestaient de leur intention de ne point attaquer le Montenegro lui-même; ils ne voulaient, disaient-ils, que rentrer en possession des pays et bourgades situés au pied de la montagne, et qui ont tour à tour appartenu au Montenegro ou aux pachaliks voisins. Toutefois, en se battant pour ces territoires contestés, on pouvait être entraîné à attaquer de part et d'autre ceux qui ne l'étaient nullement, et la position du Montenegro se fût trouvée compromise. Cette position n'est pas définie d'une manière précise au point de vue international. Le Montenegro ne paraît pas avoir été jamais soumis complétement à la domination turque. S'il a subi des invasions, il a été assez heureux pour les repousser, et de fait il est indépendant depuis près d'un siècle. D'autre part, aucune puissance européenne n'a reconnu officiellement cette indépendance, et la Porte a toujours persisté à maintenir le principe de sa suzeraineté sur ce pays. Le premier plé-

Digitized by Google

nipotentiaire de Turquie s'est exprimé lui-même en ce sens au congrès de Paris. Néanmoins sa déclaration à ce sujet était contrebalancée par l'assurance qu'il donnait en même temps que la Porte n'avait l'intention de rien changer à l'état de choses existant. Or, au moment où Aali-Pacha faisait cette déclaration, le Montenegro était en possession des territoires que l'on prétendait lui enlever, et l'attitude de la Turquie paraissait d'autant plus inquiétante que son commissaire dans l'Hertzegovine avait fait savoir à un agent du prince du Montenegro que l'on n'entrerait point avec lui en négociation relativement aux territoires contestés, s'il ne reconnaissait préalablement la suzeraineté du sultan.

Le gouvernement français s'émut vivement de cette expédition, et il fit parvenir à la Porte les représentations les plus propres à l'en détourner. La Russie et l'Angleterre firent des démarches pressantes dans le même sens. Plusieurs fois déjà depuis la paix, on avait parlé, sur les suggestions de la France, de régler provisoirement les rapports du Montenegro avec la Turquie au moyen d'une délimitation de frontières. La plupart des contestations habituelles des Monténégrins avec les provinces turques limitrophes venaient de l'incertitude de ces frontières, et sans résoudre la question de la suzeraineté, qui présentait des difficultés pour le moment insurmontables, on pouvait, en établissant une limite bien déterminée, rendre moins fréquentes ces incursions journalières et réciproques des populations. Cette proposition avait l'avantage de répondre à l'intérêt le plus pressant et le plus évident sans engager directement l'avenir quant aux principes. Le gouvernement anglais pensa qu'elle était tout à fait opportune : il s'en fit l'organe à Constantinople, et la France et la Russie demandèrent instamment à la Turquie d'y adhérer en renonçant à l'expédition préparée contre Grahovo.

La Porte n'écouta pas ces conseils. Le pacha qui commandait ses troupes, heureux d'abord dans un premier engagement le 11 mai 1858, put ensuite apprécier le danger de se heurter imprudemment aux Monténégrins. Dans une rencontre qui eut lieu le 13, il fut complétement défait et obligé de se replier en désordre sur le territoire turc, en dehors du district de Grahovo. Voyant ses remontrances méconnues et voulant témoigner de son désir d'arrêter l'effusion du sang, le gouvernement français avait envoyé deux bâtimens de guerre dans l'Adriatique sous le commandement du contre-amiral Jurien de La Gravière. En même temps il insistait plus énergiquement à Constantinople pour obtenir que la Porte renonçât à continuer les hostilités et acceptât l'idée d'une délimitation amiable. La présence à Paris de Fuad-Pacha, ministre des affaires étrangères, qui arrivait pour prendre part aux conférences, facilita un accord qui devenait

Digitized by Google

urgent. La Porte, éclairée par le langage ferme et précis que lui tenait le gouvernement français, ainsi que par la démonstration maritime dont il avait cru devoir appuyer ses paroles, s'engagea à cesser les hostilités, et adhéra à la constitution d'une commission chargée de régler les frontières. Cette commission devait être formée des représentans des puissances à Constantinople et secondée, pour la partie technique de sa tâche, par des délégués chargés d'opérer sur les lieux.

Le danger était écarté, et les puissances allaient pouvoir procéder à loisir à ce travail. La conférence, de son côté, allait discuter avec calme les questions qui lui étaient soumises, et dont nous ne pourrions indiquer la solution définitive sans dépasser les limites habituelles de ce tableau historique. Cependant l'émotion que les événemens de la Tsernagore avaient causée à l'orient de l'Europe durait encore. L'Autriche est limitrophe du Montenegro, et le Montenegro est un pays slave. Tout ce qui concerne la Tsernagore a donc pour elle un intérêt particulier. En 1852, lorsque les Monténégrins avaient été menacés par l'armée d'Omer-Pacha, le cabinet de Vienne avait cru devoir donner à ces populations un témoignage marqué de sa bienveillance. Prenant les devans sur la Russie, qui s'y intéressait particulièrement, il avait envoyé à Constantinople le comte de Linange avec la mission d'obtenir le maintien du *statu quo*, mission qui avait été couronnée d'un plein succès, et dont l'effet sur les Slaves du midi avait été très favorable au gouvernement autrichien. Les circonstances avaient changé depuis lors. L'Autriche, qui avant la guerre ne semblait préoccupée que de se tenir prête pour entrer en partage avec la Russie dans le cas d'une dissolution de l'empire ottoman, avait depuis la paix adopté une autre conduite. L'affaire des principautés avait évoqué devant ses yeux le fantôme des nationalités; elle s'était étroitement associée à la Porte pour empêcher l'union, et elle se trouvait ainsi amenée en quelque sorte, par la force des choses, à se ranger de même avec la Turquie dans tous ses démêlés avec les populations chrétiennes. Au lieu de lui donner des conseils, elle était portée à lui offrir son appui *quand même*. Le cabinet de Vienne avait donc été vivement frappé de l'attitude ferme et résolue prise par le gouvernement français, et la présence du pavillon de guerre de la France dans les eaux de la Dalmatie avait ajouté encore à son inquiétude. Cette inquiétude s'était traduite par le ton passionné avec lequel la presse autrichienne discutait un article inséré au *Moniteur* français du 10 mai sur l'affaire du Montenegro, et cette polémique se prolongea longtemps encore après que l'adhésion de la Turquie à la délimitation avait rétabli l'accord entre les gouvernemens.

Digitized by Google

II.

Pendant que les grandes puissances s'entendaient sur les affaires que nous venons d'exposer, la question des duchés allemands suivait son cours. Au mois de juin 1856, époque à laquelle nous avons laissé cette question dans l'*Annuaire* précédent, le cabinet de Copenhague allait consentir, à la demande de l'Autriche et de la Prusse, à convoquer les états provinciaux du Holstein pour prendre leur avis sur leurs institutions. Provoqué à s'expliquer sur les limites posées à la discussion, il avait répondu que les états pourraient librement formuler leurs vues et leurs vœux concernant les rapports du duché avec la monarchie, en tant que cette question pouvait toucher à celle de la compétence des états. Il croyait toutefois pouvoir s'abstenir d'indiquer d'avance, et en termes précis, la décision qu'il aurait à prendre selon les éventualités. Sans admettre que la position du Lauenbourg fût identique à celle du Holstein, il annonçait l'intention d'accorder des droits égaux à la représentation des deux duchés. Ces déclarations furent accueillies favorablement à Berlin aussi bien qu'à Vienne, et les deux grandes puissances allemandes, qui avaient parlé de porter l'affaire à la diète dans le cas où la réponse du Danemark n'eût pas été satisfaisante, ajournèrent l'exécution de cette menace. Une ordonnance du 20 juillet 1857 convoqua les états de Holstein pour le 15 août, et l'assemblée était invitée à conduire les délibérations de manière qu'elles pussent être terminées dans l'espace de quatre semaines. A peine furent-elles ouvertes, que l'on reconnut qu'il n'y avait rien de bon à en attendre.

Le commissaire royal avait déposé sur le bureau des états un projet de constitution qui, dans la pensée du gouvernement danois, devait servir de texte et de point de départ à la discussion. La représentation du Holstein, après avoir confié à un comité le soin de l'examiner, vota un rapport concluant à ce qu'il ne fût donné aucune suite aux délibérations jusqu'à ce que « la position du duché dans la monarchie fût réglée de telle sorte qu'elle répondît aux justes prétentions du pays à l'autonomie et au droit d'être traité sur le pied des autres parties de l'état. » Ces conclusions montraient l'étendue de la difficulté, en formulant dans toute leur vérité les prétentions des duchés, et elles faisaient évanouir pour le moment tout espoir d'une entente directe entre eux et le Danemark.

On pouvait reprocher aux états du Holstein de n'avoir pas répondu aux dispositions conciliantes dont le gouvernement danois avait fait preuve. Ils s'abstinrent à la vérité de déférer leurs griefs

Digitized by Google

à la diète germanique, comme on leur en avait attribué la pensée; mais les états du Lauenbourg, qui avaient dès l'année précédente annoncé l'intention de recourir à cette juridiction, et qui étaient vivement encouragés à le faire par le gouvernement hanovrien, prirent une résolution en ce sens. Bientôt la Prusse et l'Autriche allaient elles-mêmes se trouver amenées à porter à Francfort l'affaire du Holstein sous peine d'être prévenues par le Hanovre, qui s'autorisait du voisinage des duchés pour expliquer le zèle avec lequel il s'évertuait à s'immiscer personnellement dans le débat.

Pendant que la constitution commune à toute la monarchie danoise était attaquée par les duchés allemands, qui la jugeaient incompatible avec leur position comme membres de la confédération germanique, cette constitution était également à Copenhague en butte à des accusations d'une tout autre nature.

Le gouvernement danois avait cru remarquer depuis quelque temps qu'il s'était établi entre le parti allemand et le parti scandinave, soit dans le Danemark, soit au dehors, une sorte d'accord tacite pour renverser les institutions communes, vues avec un mécontentement à peu près égal des deux côtés. Cet accord avait paru d'autant plus sérieux au cabinet, qu'il y avait des précédens. En 1848 et 49, au moment le plus vif de la guerre des duchés, les scandinavistes se seraient entendus avec les représentans les plus avancés de l'autonomie du Holstein et du Lauenbourg, si le différend ne s'était trouvé compliqué de l'affaire du Slesvig, que les Holsteinois eussent voulu entraîner avec eux dans le démembrement de la monarchie, et que les Danois prétendaient à juste titre conserver comme portion intégrante du royaume. Tous ceux qui ont suivi cette lutte se rappellent encore le mot de ralliement des patriotes danois : *Le Danemark jusqu'à l'Eider!* Le parti opposé l'a emporté par suite des difficultés insurmontables que présentait alors l'entente par rapport au Slesvig, et l'essai d'une organisation constitutionnelle commune à toutes les parties de la monarchie a été la conséquence de cette impossibilité. Les obstacles que rencontrait à son tour cet effort tenté pour faire vivre les provinces allemandes membres de la confédération de la même vie constitutionnelle que les provinces scandinaves n'en fournissaient pas moins des argumens aux anciens partisans de leur séparation aussi bien en Danemark qu'en Allemagne. Le ministère danois, préoccupé alors de maintenir la constitution commune, redoutait de voir les deux opinions opposées se réunir contre le principe de la communauté des institutions. L'accueil que les idées du scandinavisme paraissaient avoir trouvé à la cour de Suède augmentait encore à ses yeux le danger, et le ministre des affaires étrangères danois, alors M. de Scheele, n'avait pas su

Digitized by Google

résister à la tentation d'écrire une circulaire contre le scandinavisme (20 février 1857). Le cabinet de Stockholm avait répondu pour sa part en termes assez vifs à cette circulaire, dont au reste l'opportunité et la nécessité n'étaient peut-être pas suffisamment démontrées. Les partisans du scandinavisme en Danemark essayèrent, de leur côté, d'opposer dans la diète danoise une manifestation parlementaire à la communication diplomatique du cabinet. Ils proposèrent de voter une adresse au roi dans laquelle il eût été établi que les négociations suivies avec les cabinets de Vienne et de Berlin, ainsi que les conclusions du rapport de la commission des états holsteinois, attestaient que la charte commune du 2 octobre 1855 n'était reconnue comme étant en vigueur ni par les grandes puissances allemandes ni par les duchés. On eût en outre exprimé le regret que le gouvernement danois n'eût point recherché, ou plutôt eût repoussé, par sa circulaire du 20 février 1857, une alliance du royaume avec la Suède et la Norvége, bien que cette alliance parût aussi nécessaire pour la liberté et l'indépendance du Danemark qu'elle était naturelle et désirable en elle-même. On eût déclaré enfin que le bien-être du pays et l'intérêt de sa nationalité réclamaient d'une manière pressante l'abandon de la politique suivie depuis la publication de la charte du 2 novembre 1855, et notamment la suppression de la constitution commune, avec la remise en vigueur pour le royaume proprement dit de l'ancienne charte du 5 juin 1849.

Cette proposition, en répondant à la circulaire ministérielle relative au scandinavisme, avait aussi pour objet, selon toute apparence, d'opposer à la manifestation allemande des états du Holstein une manifestation scandinave; mais les conclusions étaient les mêmes. Il fallait en finir, disait-on, avec la charte commune, et l'on aurait pu d'autant plus facilement penser que les deux adversaires étaient cette fois d'accord, que l'on gardait de part et d'autre le silence le plus complet sur le Slesvig, dont le nom n'était même pas prononcé. Ce silence ne pouvait durer longtemps, parce que la force des choses portait également les deux parties à le rompre; mais enfin il était complet pour le moment, et les extrêmes se touchaient.

Le ministère danois sut faire écarter cette proposition. La diplomatie ne procède point comme les partis politiques; elle préfère les moyens termes, qui s'accordent mieux avec les convenances de l'intérêt général, considération décisive dans le système politique de l'Europe moderne. Ce n'est du moins que peu à peu, et en quelque sorte après avoir parcouru toute l'échelle des combinaisons intermédiaires, que les cabinets arrivent à rechercher les solutions radicales. Ils n'en étaient point encore là dans l'affaire des duchés.

Cependant la question était sur le point d'entrer dans une nou-

velle phase : elle allait être portée à la diète. Les états de Lauenbourg, prenant sur les vives instances du Hanovre l'initiative d'une démarche devant laquelle ceux du Holstein avaient reculé, s'étaient déterminés à en appeler à l'assemblée de Francfort : ils avaient rédigé un mémoire où leurs plaintes se trouvaient exposées en détail (1). Ce mémoire s'ouvrait par un résumé historique des engagemens du Danemark envers l'Allemagne. On prétendait retrouver ces engagemens dans les traités intervenus à différentes époques entre le Danemark et la confédération, ainsi que dans les communications diplomatiques échangées particulièrement en 1850, 1851 et 1852. Les états concluaient de l'ensemble de ces actes que le Danemark dans son organisation générale devait former une union d'états (*Gesammtstaat*) et non point un état unitaire. Or la première condition de l'union d'états consiste dans l'existence d'une agglomération de pays qui ont une constitution, une administration et une législation indépendantes, sans cependant être par eux-mêmes des états particuliers selon le droit des gens. Cet ensemble résulte d'un rapprochement de ces membres isolés; mais la manière dont ce rapprochement s'accomplit exclut implicitement l'idée d'une fusion en un tout indivis. Bien plus, l'unité, qui est le caractère de l'état centralisé, est l'opposé de l'union d'états. La subordination de l'un de ces états à l'autre, l'incorporation ou la transformation de cet état en province au profit de l'autre partie de l'union annule l'union elle-même. Posant en principe que la monarchie danoise est précisément dans son essence une union d'états, les représentans du Lauenbourg concluaient de ces considérations métaphysiques que les duchés, envisagés dans leurs rapports avec le royaume de Danemark proprement dit, devaient être placés en droit sur le pied d'une complète égalité.

Examinant ensuite les actes du gouvernement danois de ce point de vue, le duché de Lauenbourg formulait trois griefs principaux : 1° la constitution commune pour les affaires générales et la loi électorale pour le conseil de la monarchie avaient été promulguées sans le concours des états des duchés, et pourtant ces états jouissaient depuis les temps les plus reculés du droit d'être consultés sur les modifications que leur constitution pouvait comporter. Ce même droit était d'ailleurs consacré par l'article 56 de l'*acte final* de Vienne, portant que les constitutions des assemblées d'états ne peuvent être changées que dans des voies constitutionnelles. La promulgation unilatérale des institutions communes du 2 octobre 1855 ne pouvait

(1) Ce document porte le titre de *Plainte de la noblesse et du tiers-état du duché de Lauenbourg;* il a été imprimé à Hanovre en même temps qu'une motion faite à l'appui par le gouvernement hanovrien dans la diète.

Digitized by Google

donc être considérée comme valable par la confédération germanique, en tant que ces institutions avaient modifié les constitutions particulières des duchés et leur position vis-à-vis du royaume.

2° La position des duchés dans l'union n'était pas égale à celle du Danemark proprement dit. C'était la conséquence du mode d'élection adopté pour la composition du *conseil de la monarchie*. On avait pris pour base le chiffre de la population, et de la sorte le Danemark se trouvait représenté dans le conseil par quarante-sept députés, tandis que les trois duchés réunis n'en comptaient que trente-trois. Une prépondérance constante était ainsi assurée à l'élément danois, non-seulement dans le *conseil de la monarchie*, mais aussi dans le conseil des ministres, et par suite dans toute l'administration.

3° L'indépendance des duchés relativement à leur constitution et à leur administration intérieure, et spécialement l'indépendance du Lauenbourg, n'avait pas été respectée. Ce duché se trouvait par exemple entièrement à la merci du gouvernement danois en ce qui touchait la vente des domaines, que la constitution particulière du pays avait de tout temps déclarés inaliénables, mais qui, sous le régime de la constitution commune de 1855, pouvaient être aliénés en vertu d'une loi votée par le conseil de la monarchie, c'est-à-dire par une majorité nécessairement danoise. En conséquence, le duché de Lauenbourg demandait à la diète de déclarer que la constitution du 2 octobre 1855, arbitrairement promulguée, ainsi que les autres décrets et mesures impliquant la subordination du Lauenbourg dans le conseil de la monarchie, étaient contraires au droit fédéral, de même qu'aux promesses et aux déclarations du gouvernement danois, et par conséquent sans force légale pour le duché. On demandait également que la diète obtînt que ces institutions fussent remplacées par d'autres de nature à rétablir et à garantir l'égalité des droits du duché dans la constitution commune, de même que l'indépendance de sa constitution et de son administration spéciale.

Cette plainte fut déposée entre les mains de la diète le 29 octobre 1857. Les deux grandes puissances allemandes, prévenues de cette démarche, et ne voulant pas se laisser devancer dans une question qui intéresse à un si haut degré le patriotisme germanique, avaient de leur côté préparé une communication sur l'affaire du Holstein. Cette communication renfermait un exposé détaillé des négociations qui avaient eu lieu entre les cabinets de Berlin et de Vienne d'une part, et celui de Copenhague de l'autre. Les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse agissaient collectivement. Sans craindre d'affaiblir le mérite de leur détermination, ils commençaient par la rattacher à la déposition de la plainte du Lauenbourg. Ils rappelaient ensuite que depuis la séance du 29 juillet 1852, où

Digitized by Google

l'assemblée fédérale avait pris connaissance, en y adhérant, de la déclaration du roi de Danemark du 28 janvier de la même année, l'affaire des duchés avait cessé d'être l'objet des discussions de la diète. Ils ajoutaient que la publication des constitutions des duchés du 11 juin 1854 et celle de la constitution générale de la monarchie danoise du 2 octobre 1855 avaient provoqué de leur part une correspondance dans laquelle ils n'avaient pas manqué d'appeler l'attention du gouvernement danois sur ses obligations envers la confédération germanique. Dans le courant de juin 1856, ils avaient donné les instructions nécessaires à leurs représentans à Copenhague. La réponse du gouvernement danois n'ayant point été satisfaisante, de nouvelles communications avaient été échangées, notamment en octobre 1856. Les deux cabinets allemands avaient exprimé le désir que les duchés fussent consultés sur la forme des institutions qui conviendraient à la monarchie. La cour de Danemark, n'étant pas entrée d'abord dans cette voie, consentit cependant plus tard à convoquer les états du Holstein en session extraordinaire, et cette considération avait déterminé les deux cours à différer la présentation de l'affaire à la diète; elles s'étaient bornées jusqu'alors à informer les diverses cours allemandes individuellement de l'état de la question. L'espoir qu'avait donné la convocation de l'assemblée du Holstein ne s'étant point réalisé, par suite du refus du gouvernement danois de s'expliquer sur la position des duchés dans la monarchie, les deux cabinets ne croyaient pas pouvoir s'abstenir plus longtemps d'exposer l'affaire à la diète; ils la priaient d'examiner la question d'une manière approfondie, et de prendre une décision.

Tels sont à peu près les termes dans lesquels l'Autriche et la Prusse saisirent l'assemblée fédérale du différend. Elles pouvaient d'autant mieux se dispenser d'entrer dans l'exposition détaillée des griefs des duchés, que la plainte du Lauenbourg les avait reproduits compendieusement, et elles ne firent ainsi qu'indiquer sommairement les principaux points sur lesquels portait la discussion. Elles purent cependant s'apercevoir, immédiatement après avoir donné cette preuve de sollicitude pour les intérêts de l'Allemagne, qu'elles auraient peut-être quelque difficulté à maintenir la contestation dans de justes bornes, et qu'elles pourraient bien se voir entraînées plus loin qu'elles ne le voulaient par quelques états à la recherche de la popularité. Dans la même séance où la communication austro-prussienne venait d'être faite, le plénipotentiaire du Hanovre, arguant de la proximité de ce pays avec les duchés, afin d'établir qu'il était en meilleure position qu'aucun autre pour apprécier la justice de leurs réclamations, se déclara muni d'instructions qui l'autorisaient à faire une proposition à la diète, dans le cas où l'Autriche et la

Prusse auraient continué de s'abstenir. Il demanda en même temps l'insertion au protocole d'une déclaration portant : 1° que la diète voulût bien charger une commission d'examiner quelles sont les obligations du gouvernement danois qui découlent du droit fédéral et des négociations de 1851 et 1852, et jusqu'à quel point elles ont été ou non remplies; 2° que, s'il se trouvait que des devoirs essentiels n'eussent pas été remplis, le gouvernement danois fût invité à les accomplir, et qu'on lui fît observer que la diète germanique se verrait forcée de déclarer non obligatoires pour les duchés de Holstein et de Lauenbourg, comme pour la confédération, les dispositions et institutions décrétées par le gouvernement danois contrairement au droit fédéral, s'il ne déférait pas à cette invitation dans un délai fixé.

La démarche des cabinets de Berlin et de Vienne en cette circonstance produisit en Europe une assez vive impression. Bien que l'on s'attendît à voir la discussion s'aggraver en se prolongeant, on ne voyait pas sans inquiétude l'intervention de la diète dans cette affaire, et on se rappelait qu'à une époque encore récente une lutte sanglante avait été la conséquence de contestations semblables. En présence de manifestations de la nature de celles dont le Hanovre venait de prendre l'initiative, l'opinion publique craignit un instant que les lenteurs traditionnelles de la procédure germanique ne fussent pas suffisantes pour contenir cette ardeur belliqueuse, et que la diète ne précipitât les choses en recourant immédiatement à des mesures d'exécution. Les cabinets de Berlin et de Vienne s'attachèrent à écarter ce danger en s'efforçant de tempérer le zèle de quelques-uns de leurs confédérés, et la diète prit le temps nécessaire pour étudier la question en détail et préparer ses remontrances au gouvernement danois.

Par une décision du 19 novembre 1857, l'assemblée fédérale avait renvoyé au gouvernement danois la requête spéciale du Lauenbourg. Ce fut seulement le 11 février 1858 qu'elle émit son vote concernant la communication austro-prussienne sur le Holstein. Son rapport, extrêmement étendu, embrassait la question des duchés dans son ensemble. Après un exposé de la série des faits qui avaient amené l'état présent des choses, le rapporteur, M. de Schrenck, plénipotentiaire bavarois, entrait dans l'appréciation des plaintes du Holstein et du Lauenbourg sous le point de vue de leurs droits constitutionnels, des engagemens pris par le Danemark envers l'Allemagne, et des principes fédéraux.

Nous ne reproduirons pas une argumentation qui trouvera mieux sa place dans l'historique des actes et des délibérations de la diète germanique en 1857 et 1858; nous nous bornerons à en faire con-

naître les conclusions. Le comité proposait et la diète résolut de notifier au gouvernement danois que, dans l'opinion de la diète fédérale, les institutions relatives aux duchés n'étaient conformes ni aux règles constitutionnelles régissant leur position, ni aux promesses obligatoires de 1851 et de 1852, ni aux principes fondamentaux de la confédération. En même temps la diète décida que le gouvernement danois serait invité à faire connaître les mesures qu'il comptait prendre pour apporter à l'état de choses résultant de ces infractions le remède nécessaire.

Le Hanovre, dont le zèle s'était déjà signalé dans la séance du 29 octobre 1857, où la communication austro-prussienne avait été lue, donna une nouvelle preuve de l'ardeur passionnée qu'il portait dans cette affaire. Les grandes puissances allemandes avaient voté purement et simplement les conclusions que nous venons de faire connaître, lorsque le plénipotentiaire hanovrien, en exprimant à son tour son suffrage, crut devoir formuler une déclaration dont le but avoué était d'appeler l'attention de l'assemblée sur le Slesvig, déclaration motivée sur ce que les habitans de ce duché sont des Allemands. Leurs droits étant méconnus comme ceux des populations du Holstein et du Lauenbourg, disait-on, il était du devoir de la confédération de faire entendre également sa voix en leur faveur. Le plénipotentiaire de Saxe-Cobourg-Gotha s'associa à cette manifestation; mais l'appel du Hanovre ne réussit point auprès de la diète, à laquelle un vote en ce sens eût créé les plus sérieuses difficultés.

Il est bon en effet de ne pas l'oublier, le Slesvig n'est pas dans la même position que le Holstein et le Lauenbourg. Ces deux derniers pays font partie de la confédération germanique; l'on ne saurait nier que l'assemblée de Francfort ne soit en droit de s'enquérir de leur position, de parler et même d'intervenir en leur faveur dans le cas où les dispositions du pacte fédéral seraient enfreintes à leur égard. Le Slesvig est dans une situation très différente. Il est peuplé d'Allemands dans la partie méridionale; mais les limites de la langue allemande ne sont pas celles de la confédération, et le Slesvig n'en est point, n'en a jamais été membre. La diète n'a aucun titre pour s'immiscer dans les affaires de ce pays. A la vérité, il existe certains liens administratifs entre le Slesvig et le Holstein; mais ce fait ne change pas les délimitations territoriales, et ne crée en faveur de l'Allemagne aucun droit d'ingérence. La majorité de la diète l'avait fort bien compris, et dans le rapport qu'elle avait voté, l'on s'était abstenu avec le plus grand soin de faire aucune allusion à la position du Slesvig dans la monarchie danoise.

En suivant la voie dans laquelle le Hanovre eût désiré l'engager, la diète, eût donné immédiatement à l'affaire des duchés un carac-

tère européen, et la confédération germanique aurait eu à regretter sans doute de déplacer ainsi la question. La possession du Slesvig a été garantie à la couronne de Danemark dans le courant du siècle dernier par l'Angleterre, la France et la Russie : le Slesvig fait partie du royaume de Danemark au même titre que toutes les autres provinces purement danoises de ce pays. Évoquer le nom du Slesvig à la diète, c'eût été intervenir dans l'administration du Danemark proprement dit, et donner immédiatement au débat dont les deux autres duchés étaient l'objet un caractère européen. C'eût été en un mot fournir à la France, à l'Angleterre, à la Russie, un argument aussi puissant qu'irréfragable pour proclamer leur compétence et s'attribuer, en dépossédant la diète, la connaissance du différend. L'Autriche et la Prusse appréciaient l'état des choses avec plus de prudence, elles avaient adopté une conduite beaucoup plus sage. L'affaire du Slesvig, si vivement débattue en 1848 et 49, principale cause de la guerre qui avait éclaté à cette époque, était pour l'Allemagne, dans les circonstances présentes, un écueil qui ne leur avait point échappé. Ne se dissimulant pas que l'Europe voyait déjà avec une certaine inquiétude l'immixtion de la confédération germanique dans l'affaire du Holstein, qui pouvait elle-même cesser d'être fédérale si cette intervention dépassait certaines limites, elles s'étaient étudiées avec le plus grand soin à écarter entièrement du débat l'affaire du Slesvig, dont l'Allemagne ne pouvait parler sans dévoiler des vues ambitieuses et sans compromettre tout le succès de ses démarches en faveur des deux autres duchés. La déclaration des plénipotentiaires de Hanovre et de Gotha n'eut donc aucune suite.

Quant à la proposition faite dès le 29 octobre 1857 par le Hanovre de recourir à des mesures d'exécution, si le Danemark ne répondait pas à la diète d'une manière satisfaisante et dans un délai marqué, elle avait été dépassée par une seconde proposition de ce gouvernement sur le même objet en date du 4 février 1858. Son plénipotentiaire, arguant des projets de fortification et d'armement dont on s'occupait en Danemark pour la ville de Copenhague spécialement, et dont les frais devaient être supportés par l'ensemble de la monarchie, demandait que, par décision de l'assemblée fédérale, les duchés ne fussent point tenus de payer les impôts qui pourraient être votés par le grand conseil de la monarchie jusqu'à ce que le gouvernement danois eût déféré aux vœux de la diète. Cette demande, considérée d'abord comme une sorte de provocation à l'insurrection, avait été renvoyée à un comité; elle en sortit transformée. Peut-être eût-il été plus conforme à l'esprit de modération dont la diète s'attachait à se montrer animée dans son

langage de rejeter entièrement cette proposition; mais on l'avait du moins dépouillée de cette apparence d'encouragement à la résistance ou même à la révolte que le gouvernement hanovrien avait semblé rechercher, et l'assemblée se contenta d'exprimer (25 février 1858) le vœu que le gouvernement danois s'abstînt, jusqu'à ce que la position des duchés fût réglée, de prendre à leur égard des résolutions qui ne seraient pas en conformité avec les conclusions votées par la diète dans la séance du 11 février précédent.

Les efforts mêmes que les grandes puissances allemandes étaient obligées de faire pour contenir l'ardeur de quelques-uns de leurs confédérés attestaient suffisamment la gravité de la situation. Le gouvernement danois semblait avoir voulu attendre, avant de faire connaître les concessions qu'il serait disposé à consentir, l'exposé catégorique des griefs de l'Allemagne. La diète avait enfin parlé, il n'y avait plus de temps à perdre : le moment était venu de se résoudre à tenir compte de réclamations qui n'étaient pas toutes sans fondement, et le cabinet de Copenhague crut opportun d'expédier à son plénipotentiaire à Francfort des propositions sérieuses d'accommodement.

Ces propositions furent portées à la diète dans la séance du 26 mars 1858, sous la forme de déclaration en réponse aux résolutions fédérales du 11 et du 25 février. Le gouvernement danois se bornait à l'examen de l'affaire du Holstein sans se préoccuper de celle du Lauenbourg, parce que l'une embrassait l'autre et que la seconde présentait d'ailleurs des difficultés moindres. Il annonçait que, conformément à la résolution fédérale du 11 février, il était prêt à présenter aux états du Holstein les articles de leur constitution particulière du 11 juin 1854 qui ne leur avaient pas été soumis préalablement, et qui concernaient leurs rapports généraux avec la monarchie. Il restait bien entendu toutefois qu'il serait réservé au roi, agissant en vertu de sa pleine autorité et souveraine puissance, après avoir consulté les états, de régler la position des duchés dans la monarchie. Les attributions dont ces états jouissent, en vertu de la constitution du 11 juin 1854, sont délibératives; mais, comme la présentation qui leur serait faite des articles qui ne leur ont pas été communiqués n'aurait pour objet que de réparer une omission commise à une époque où leurs attributions n'étaient encore que consultatives, ce n'est que dans la limite même de ces attributions qu'ils seraient appelés à donner leur avis, sauf à rentrer ensuite en possession de leur pouvoir législatif. Toutefois, en réservant au roi le règlement de la position des duchés dans la monarchie, le gouvernement danois tenait compte des objections formulées dans la résolution du 11 février sur cette position par rapport aux obligations fédé-

Digitized by Google

rales. Il reconnaissait que la diète avait le droit de s'en préoccuper, mais elle ne pouvait prétendre à trancher la question et à décider seule si le Danemark avait rempli ses engagemens envers la confédération. La question ne pouvait être résolue qu'au moyen de négociations, en prenant pour base la décision fédérale du 29 juillet 1852, relative aux principes généraux de la constitution commune à toutes les parties de la monarchie danoise. En conséquence, le cabinet de Copenhague demandait à l'assemblée de nommer un délégué chargé de suivre ces négociations avec un plénipotentiaire danois, soit à Francfort, soit à Copenhague. Quant à la résolution du 25 février, dans laquelle la diète avait exprimé l'espoir que le gouvernement danois s'abstiendrait de toute nouvelle mesure non conforme à la résolution du 11 du même mois, la déclaration divisait les lois en deux catégories : celles qui, antérieurement à la constitution commune, avaient toujours été dans les attributions du pouvoir souverain, et celles qui, sous l'ancienne législation, étaient de la compétence des états provinciaux. Pour les premières, le roi devait rester pleinement libre, comme il l'eût été par le passé; pour les secondes, le cabinet danois renonçait à les appliquer. Il ne se dissimulait pas au reste que, la limite étant incertaine entre les matières qui autrefois étaient de la compétence des états provinciaux et celles qui relevaient du roi seul, on devait s'attendre à quelques difficultés transitoires. Faisant appel sur ce point à la modération et à l'équité de l'Allemagne, il promettait de s'inspirer des mêmes sentimens.

Ces propositions avaient d'abord été accueillies assez favorablement à Francfort par les membres de la diète; mais ils ne pouvaient se prononcer sans en référer à leurs gouvernemens, et la réflexion modifia ces premières dispositions. Après un examen approfondi, les cabinets allemands demeurèrent persuadés que le Danemark ne voulait que gagner du temps, que ses ouvertures ne présentaient point une base assez précise pour les négociations, et que l'on ne pouvait négocier avec lui tant qu'il ne se serait pas expliqué plus catégoriquement sur la position qu'il entendait faire aux duchés dans la monarchie. Il fut donc convenu, dans la séance du 20 mai 1858, qu'on lui demanderait de fournir préalablement de plus amples éclaircissemens à ce sujet. On ne trouvait pas d'ailleurs qu'il eût été répondu d'une manière satisfaisante au vœu exprimé précédemment : qu'il ne fût point pris de nouvelles mesures à l'égard des duchés en vertu de la constitution commune. Sur ce dernier point, la diète tenait un langage comminatoire, se réservant d'apprécier si le gouvernement danois se conformerait exactement à ses intentions et d'adopter les mesures qu'elle jugerait convenables. Le cabinet de Copenhague était invité à prendre un parti dans un délai de six semaines.

Digitized by Google

Cette décision causa la plus vive émotion en Danemark, et ce ne fut qu'à la veille même de l'expiration du délai marqué que le gouvernement danois put se décider. On prévoyait que s'il repoussait les vœux de la diète, l'Allemagne aurait recours à des mesures d'exécution. Un commissaire extraordinaire pouvait être chargé de prendre au nom de la diète, avec le concours d'un corps d'armée fédéral, la direction de l'administration du Holstein et du Lauenbourg. Le cabinet de Copenhague parut croire un moment qu'en dépit d'une si fâcheuse éventualité, il ne pouvait pas faire de nouvelles concessions; mais les conseils réitérés du gouvernement français déterminèrent le roi Frédéric VII à se montrer conciliant, et le cabinet danois, répondant à la préoccupation principale de l'Allemagne, fit savoir à la confédération (15 juillet 1858) qu'il consentait à suspendre la constitution commune en ce qui concernait les duchés, et à négocier relativement à leur position dans la monarchie sur les bases de la résolution fédérale du 29 juillet 1852. Cette détermination était d'une grande importance, en ce sens qu'elle reconnaissait pleinement la compétence de la diète dans la question pendante, et qu'elle écartait du débat la principale difficulté, la malencontreuse constitution du 2 octobre 1855. Personne ne doutait, bien que le gouvernement danois ne le dît pas, que la constitution commune ne fût réellement abrogée. Si le cabinet de Copenhague se taisait à cet égard, c'était par ménagement pour sa propre dignité; mais il était impossible de s'y méprendre, et sa réponse pouvait être interprétée comme impliquant l'abandon définitif de cette constitution. On pouvait donc recommencer à nouveau pour les duchés l'œuvre de la réorganisation constitutionnelle. Néanmoins, avant d'accepter définitivement les négociations, la diète exprima le désir d'obtenir de nouveaux éclaircissemens, et les difficultés semblaient encore loin d'être toutes écartées.

III.

Un incident assez ordinaire en Italie, et très secondaire en lui-même, faillit amener des difficultés graves entre le Piémont et les Deux-Siciles, et par suite entre les grandes puissances qui ont des intérêts en Italie. Une tentative insurrectionnelle avait eu lieu en juin 1857 à Ponza et à Sapri dans le royaume de Naples, sous la conduite d'un certain Pisacane. Comme toutes les tentatives du même genre depuis plusieurs années, elle avait été aussitôt, et sans beaucoup d'efforts, comprimée par l'autorité locale. Les promoteurs de cette échauffourée appartenaient à l'émigration italienne, et ils étaient arrivés dans les deux ports où ils avaient débarqué sur le *Ca-*

Digitized by Google

gliari, bâtiment d'une compagnie sarde faisant le transport des passagers de Gênes à Tunis. Un navire de guerre de la marine napolitaine avait opéré la capture du *Cagliari* en pleine mer. La capture était-elle valable? Telle est la question qui s'éleva entre la cour de Turin et celle de Naples. Le gouvernement piémontais, arguant du fait que le capitaine n'avait agi que sous l'empire de la violence exercée contre lui par les passagers, dont il ignorait les intentions à l'embarquement, soutenait la négative. Le cabinet napolitain, alléguant de son côté qu'il y avait pour le moins de fortes présomptions de culpabilité, pensait qu'il y avait des raisons suffisantes pour juger et condamner le capitaine du *Cagliari*. La question donna lieu à diverses communications dans lesquelles elle fut d'abord assez mal engagée de part et d'autre. Le cabinet de Turin établissait sa défense sur une considération qui ne pouvait supporter l'examen : les croiseurs napolitains auraient pu à la vérité, disait-il, arrêter le *Cagliari* dans les eaux du royaume des Deux-Siciles, mais ils avaient enfreint les règlemens de la législation maritime en le capturant en pleine mer. Il est clair que jusqu'à plus ample information les apparences justifiaient la mesure prise à l'égard du *Cagliari* aussi bien en pleine mer que sur le littoral napolitain; mais en étudiant l'affaire sur les pièces mêmes, on constatait que les papiers de bord étaient parfaitement en règle; les apparences, d'abord contraires au capitaine du *Cagliari*, lui redevenaient favorables et plaidaient, sinon pour sa justification complète, au moins pour l'emploi des moyens les plus concilians et les plus modérés dans les poursuites. Peut-être même convenait-il d'abandonner toute poursuite et de traiter la question par voie diplomatique. Le gouvernement napolitain, usant de son droit avec toute la rigueur possible, compromit sa cause, et manqua une occasion de se faire beaucoup d'honneur au lieu de se créer des embarras. Le *Cagliari*, déféré en première instance à la commission des prises, fut condamné, et le gouvernement piémontais se vit ainsi amené à faire appel à l'opinion des cabinets. Le cabinet de Londres se trouvait engagé dans le différend par suite de l'emprisonnement de deux mécaniciens anglais pris à bord du *Cagliari*. Détenus pendant plusieurs mois pour être jugés par la grande cour de Salerne en même temps que les individus saisis à terre à la suite de la tentative faite sur Ponza et Sapri, ils avaient eu beaucoup à se plaindre de la manière dont ils avaient été traités. L'un d'eux avait perdu la raison, et le cabinet qui avait succédé en Angleterre à celui de lord Palmerston, au mois de mars 1858, avait dû faire une démarche spéciale pour obtenir leur libération et réclamer ensuite une indemnité pour le dommage qu'ils avaient souffert. Le gouvernement de Naples était d'ailleurs avec

Digitized by Google

l'Angleterre dans des rapports qui ne lui permettaient nullement de compter sur des dispositions amicales. Par les mêmes raisons, il ne pouvait espérer que le gouvernement français s'intéressât à la position fâcheuse dans laquelle il venait de se placer à la fois vis-à-vis du Piémont et de l'Angleterre. Cependant tous les cabinets faisaient des vœux pour un arrangement amiable; personne ne désirait que la solution du différend fût remise au sort des armes, car tout le monde comprenait qu'une guerre sur un sol aussi inflammable que celui de l'Italie, et dont les commotions pouvaient par contre-coup ébranler toute l'Europe, était une éventualité redoutable qu'il fallait écarter à tout prix. On évoqua un moyen indiqué par le congrès de Paris. Les plénipotentiaires ont émis, dans la séance du 14 avril 1856, le vœu « que les états entre lesquels s'élèverait un dissentiment sérieux, avant d'en appeler aux armes, eussent recours, en tant que les circonstances l'admettraient, aux bons offices d'une puissance amie. » On conseilla aux deux parties de s'en rapporter à un arbitrage dans le cas où elles ne tomberaient point d'accord entre elles sur quelque expédient propre à terminer amiablement le débat. Il fut d'abord question des Pays-Bas : le roi de Naples désirait une grande puissance; mais aucune n'offrait les garanties d'impartialité nécessaires. Si l'Angleterre et la France penchaient pour le Piémont, la Prusse et la Russie n'inclinaient pas moins pour le gouvernement napolitain, et quant à l'Autriche, sa position à l'égard du cabinet de Turin, bien autrement marquée que celle de la France et de l'Angleterre à l'égard de la cour de Naples, ne permettait pas même de prononcer son nom en cette circonstance.

Les choses en étaient là, lorsque l'on apprit que le gouvernement anglais s'était entendu avec le Piémont pour demander sous forme comminatoire au roi de Naples, soit de mettre immédiatement en liberté le *Cagliari* et son équipage, soit de déférer la question à une puissance secondaire. L'Angleterre réclamait en outre une indemnité de 3,000 liv. st. pour les deux marins, ses sujets, mis précédemment en liberté. La communication du cabinet de Londres étant arrivée à Naples avant celle du cabinet de Turin, le gouvernement napolitain saisit avec empressement cette occasion de paraître céder uniquement à la force, et consentit à ce que le *Cagliari* et son équipage fussent remis immédiatement à l'agent anglais, sans tenir aucun compte du Piémont. En même temps il accordait à l'Angleterre sans discussion l'indemnité réclamée pour ses deux marins. La difficulté se trouvait ainsi résolue en quelque sorte à l'improviste (juin 1858). Restait, il est vrai, la question de savoir si le gouvernement piémontais persisterait à exiger une indemnité pour les propriétaires du *Cagliari*, comme il en avait eu d'abord l'inten-

tion. D'un autre côté, le gouvernement napolitain se donnait la satisfaction de faire confirmer en appel le jugement prononcé par la commission des prises contre le *Cagliari*, comme pour constater, même après la restitution de ce navire, que le droit était pour les capteurs. Il ne paraissait pas cependant qu'il dût en résulter de complication fâcheuse. L'affaire dans tous les cas avait cessé de causer des inquiétudes.

Ces discussions, conséquences naturelles de la lutte des passions et des intérêts, furent quelque temps interrompues par un événement qui causa dans le monde entier la plus profonde impression : nous voulons parler de l'attentat dirigé le 14 janvier 1858 contre la personne de l'empereur Napoléon, dont on ne s'occupera ici que dans ses relations avec la politique des cabinets; sous ce rapport, on peut dire qu'il n'a pas eu moins d'importance pour l'Europe que pour la France elle-même.

Le soir même du 14 janvier, le télégraphe en avait porté la nouvelle à toutes les cours. Avec la rapidité de l'éclair électrique qui les avait instruites du danger auquel l'empereur venait d'échapper, elles avaient compris qu'elles venaient elles-mêmes de traverser le péril le plus certain, et rarement la solidarité qui unit toutes les couronnes en présence de l'infatigable activité de la démagogie et de son audace croissante ne fut mieux sentie. Employant également la voie télégraphique, les souverains adressèrent à Paris leurs félicitations dans la journée même du 15, en se réservant d'écrire à l'empereur pour le féliciter. Un très grand nombre le firent par l'entremise d'ambassadeurs extraordinaires; plusieurs, notamment la Prusse et le Danemark, envoyèrent des princes de leur famille. Telle fut l'émotion produite par l'attentat du 14. Un mouvement de réprobation s'éleva dans tous les pays contre ces tristes fauteurs de complots qui n'avaient pas craint de placer le succès de leurs rêves et de leurs chimères au-dessus de la tranquillité publique et de la paix générale.

Cette situation toutefois créait au gouvernement français des difficultés de plus d'un genre. L'attentat du 14 janvier avait été projeté et préparé en Angleterre; les auteurs avaient traversé la Belgique; ils avaient trouvé dans ce dernier pays des complaisans, sinon des complices. Il y avait tout lieu de penser qu'ils avaient des liens avec les réfugiés de la Suisse et du Piémont. Souvent depuis quelques années le gouvernement français avait eu à se plaindre à l'Angleterre, à la Belgique, à la Suisse et au Piémont, des abus que les adeptes du parti démagogique faisaient de son hospitalité. Devant un exemple aussi terrible de la légitimité des inquiétudes témoignées à ce sujet, le cabinet des Tuileries était fondé à faire un sérieux appel au

Digitized by Google

bon vouloir de ses voisins, et il accomplit ce devoir avec une fermeté qui n'excluait pas la modération.

C'est au cabinet de Londres qu'il s'adressa d'abord, sous la forme d'une dépêche écrite à l'ambassadeur de France à Londres et destinée à être laissée en copie entre les mains du principal secrétaire d'état de la reine pour les affaires étrangères. Cette dépêche, qui porte la date du 20 janvier, a joué un rôle trop important dans le débat en raison des interprétations qu'elle a reçues pour que nous n'en reproduisions pas le texte même; il est nécessaire de l'avoir sous les yeux non-seulement pour apprécier exactement les intentions du gouvernement français, mais aussi pour juger de la discussion qui s'est élevée sur ce point dans le parlement anglais, et qui a amené une révolution ministérielle. Voici donc la dépêche de M. le comte Walewski à l'ambassadeur de France à Londres :

« Monsieur le comte, l'instruction ouverte sur la criminelle tentative dont l'empereur vient d'être l'objet poursuit son cours, et nous ne tarderons pas à en connaître le résultat définitif; mais il est un point sur lequel dès à présent nous ne saurions conserver aucun doute : ce nouvel attentat, comme ceux qui l'ont précédé, a été conçu en Angleterre. C'est en Angleterre que Pianori avait formé le dessein de frapper l'empereur; c'est de Londres que, dans une affaire dont le souvenir est encore récent, Mazzini, Ledru-Rollin et Campanella dirigeaient les sicaires dont ils avaient armé la main. C'est là aussi que les auteurs du dernier complot ont à loisir préparé leurs moyens d'action, étudié et fabriqué les instrumens de destruction dont ils ont fait usage, et c'est de là qu'ils sont partis pour exécuter leur plan.

« En constatant ces faits, j'ai hâte d'ajouter combien le gouvernement de l'empereur est pénétré de la sincérité des sentimens de réprobation qu'ils soulèvent en Angleterre. Il a également la conviction qu'en présence de pareilles preuves des abus de l'hospitalité, le gouvernement et le peuple anglais comprennent dès maintenant jusqu'à quel point nous sommes fondés à nous en préoccuper.

« Personne n'apprécie et ne respecte plus que nous la libéralité avec laquelle l'Angleterre aime à pratiquer le droit d'asile envers les étrangers victimes des luttes politiques. La France a toujours regardé pour sa part comme un devoir d'humanité de ne jamais fermer sa frontière à aucune infortune honorable, à quelque parti qu'elle appartînt, et le gouvernement de sa majesté ne vient point se plaindre que ses adversaires puissent trouver un refuge sur le sol anglais et y vivre paisiblement, en restant fidèles à leurs opinions, à leurs passions même, sous la protection des lois britanniques.

« Mais combien est différente l'attitude des adeptes de la démagogie établis en Angleterre! Ce n'est plus l'hostilité de partis égarés se manifestant par tous les excès de la presse et toutes les violences du langage, ce n'est plus même le travail de factieux cherchant à agiter l'opinion et à provoquer le désordre; c'est l'assassinat érigé en doctrine, prêché ouvertement, pratiqué dans des tentatives répétées, dont la plus récente vient de frapper l'Eu-

rope de stupeur. Le droit d'asile doit-il donc protéger un tel état de choses? L'hospitalité est-elle due à des assassins? La législation anglaise doit-elle servir à favoriser leurs desseins et leurs manœuvres, et peut-elle continuer de couvrir des gens qui se mettent eux-mêmes, par des actes flagrans, en dehors du droit commun et au ban de l'humanité?

« En soumettant ces questions au gouvernement de sa majesté britannique, le gouvernement de l'empereur ne remplit pas seulement un devoir envers lui-même, il se rend au sentiment du pays, qui l'y invite sous l'empire des plus légitimes préoccupations, et qui, dans une circonstance où la solidarité entre toutes les nations et tous les gouvernemens est aussi évidente, croit avoir le droit de compter sur le concours de l'Angleterre. Le renouvellement et la perversité de ces entreprises coupables mettent la France en présence d'un danger auquel nous sommes tenus de pourvoir. Le gouvernement de sa majesté britannique peut nous aider à le conjurer en nous donnant une garantie de sécurité qu'aucun état ne saurait refuser à un état voisin, et que nous sommes autorisés à attendre d'un allié.

« Pleins de confiance d'ailleurs dans la haute raison du cabinet anglais, nous nous abstenons de toute indication quant aux mesures qu'il peut convenir de prendre pour satisfaire à ce vœu. Nous nous en reposons entièrement sur lui du soin d'apprécier les décisions qu'il jugera les plus propres à conduire au but, et nous nous complaisons dans la ferme persuasion que nous n'aurons pas vainement fait appel à sa conscience et à sa loyauté. »

Cette communication fut très favorablement accueillie par le ministère anglais, et lorsqu'on se rappelle que le cabinet était composé des mêmes hommes qui s'étaient montrés si soigneux de la dignité de l'Angleterre durant la guerre, et qu'il avait pour chef l'homme qui a toujours passé à juste titre pour le représentant le plus vif de la susceptibilité britannique, lord Palmerston en un mot, cet accueil a un poids particulier; il suffirait seul à prouver que la dépêche du 20 janvier ne renfermait rien qui pût blesser le patriotisme anglais. Le gouvernement de la reine ne prit d'ailleurs sa résolution à ce sujet qu'après avoir consulté les magistrats les plus éminens sur la question de savoir si la législation du pays, en matière de conspiration et de meurtre, était applicable aux étrangers. Ce n'est qu'après s'être assuré du contraire, autant que le permettent l'obscurité et les bizarreries de cette législation sur tant de points, qu'il reconnut la nécessité d'en réparer les lacunes, et qu'il présenta à cette fin un projet de bill au parlement. La première lecture fut votée à une majorité considérable, et l'on s'attendait, en Angleterre comme en France, à ce que la seconde lecture passât sans difficulté. Dans l'intervalle, il était survenu un incident sans importance réelle en lui-même, mais qui, grossi par les adversaires du bill, leur servit à jeter le doute sur les intentions du gouvernement français. Parmi les adresses émanées de l'armée

et insérées au *Moniteur,* il s'en trouva deux ou trois dans lesquelles, au milieu des assurances de dévouement à l'empereur et à sa dynastie, s'étaient introduites des paroles assez vives contre les pays qui donnaient asile aux assassins. La publication de ces adresses fut interprétée comme une menace à l'Angleterre. Aussitôt que le gouvernement français en fut averti, il fit tout ce qui était nécessaire pour dissiper ce nuage, et M. le ministre des affaires étrangères écrivit à l'ambassadeur de France à Londres une dépêche destinée à rappeler les véritables sentimens qui avaient inspiré sa communication antérieure, et dans laquelle il rejetait sur une inadvertance l'insertion de ces adresses au *Moniteur.* La dépêche de M. le comte Walewski devait suffire pour satisfaire l'opinion publique, et la conviction générale était qu'il ne pouvait à cet égard rester aucun doute dans l'esprit du parlement; mais les adversaires du bill comptaient néanmoins en tirer parti, et, méconnaissant le sens de la dépêche du 20 janvier, l'interprétant à l'aide des adresses avec lesquelles elle n'avait aucun rapport ni aucun lien, ils déclarèrent que cette communication si modérée et si évidemment amicale du gouvernement français était blessante pour la législation anglaise et pour l'Angleterre elle-même. Il serait difficile d'imaginer jusqu'à quel point des hommes vraiment éminens, comme M. Gladstone, lord John Russell, d'autres encore, se méprirent dans les interprétations qu'ils présentèrent au parlement. Ainsi M. Gladstone comprenait la dépêche de M. le comte Walewski en ce sens qu'elle aurait eu pour objet d'établir que le peuple anglais prêchait ouvertement la doctrine de l'assassinat, et que la législation anglaise favorisait sciemment les assassins. Si la discussion s'était engagée dans ces termes entre le cabinet et l'opposition, les ministres de la reine auraient eu facilement gain de cause, tant l'erreur était manifeste; mais un député radical, M. Milner Gibson, s'était chargé de circonscrire le terrain du débat, et il se bornait, sans attaquer le bill présenté à la suite de la communication du gouvernement français, à blâmer le ministère de n'avoir pas répondu à la dépêche du comte Walewski. Vainement lord Palmerston répliqua qu'il se serait exposé à un reproche bien mieux mérité, s'il avait engagé la politique du gouvernement de la reine sans connaître les intentions du parlement : la motion de M. Gibson fut adoptée, et le cabinet whig, qui gouvernait depuis plusieurs années l'Angleterre, se retira devant la majorité qui venait de se former contre lui.

La crise était survenue à l'improviste, et les tories n'étaient pas préparés à prendre le pouvoir. Ils ne pouvaient cependant le décliner après avoir coopéré au renversement des whigs; ils ne pouvaient même hésiter sous peine de paraître se défier de leurs propres forces.

Digitized by Google

Il est permis de croire que cette considération ne fut pas sans influence sur la détermination qu'ils prirent d'affronter une situation aussi grave.

Le dernier ministère avait été renversé pour n'avoir pas répondu à la dépêche du gouvernement français du 20 janvier; avant toute chose, les nouveaux conseillers de la reine étaient donc obligés de répondre. Lord Malmesbury, qui avait remplacé lord Clarendon comme principal secrétaire d'état pour les affaires étrangères, adressa à l'ambassadeur d'Angleterre à Paris une dépêche en date du 4 mars 1858. Dans cette dépêche, le cabinet anglais invitait lord Cowley à « saisir la première occasion de donner au gouvernement français l'assurance que les nouveaux conseillers de sa majesté britannique, à leur arrivée au pouvoir, étaient sincèrement désireux de maintenir dans leur intégrité les relations étroites et amicales qui, depuis le rétablissement de l'empire, ont signalé, au grand avantage des deux pays, l'alliance entre la France et l'Angleterre. » Lord Malmesbury parlait ensuite du malentendu qui s'était produit en Angleterre à propos de la communication de la France du 20 janvier. Il se défendait de partager pour son compte cette méprise, mais il priait le cabinet des Tuileries de l'aider à la rectifier.

« Votre seigneurie, ajoutait lord Malmesbury, fera donc remarquer au comte Walewski que, lorsqu'il dit que l'attentat qui vient d'échouer d'une manière providentielle, « comme d'autres qui l'ont précédé, a été tramé en « Angleterre, » qu'il représente, en parlant des « adeptes de la démagogie « établis en Angleterre, l'assassinat érigé en doctrine, prêché ouvertement, « mis en pratique dans des tentatives répétées, » et qu'il demande « si le « droit d'asile doit protéger un tel état de choses ou contribuer à favoriser « leurs desseins et leurs plans, » on peut assez naturellement avoir compris que son excellence donnait à entendre non-seulement que les délits cités n'étaient pas considérés comme tels par la nation anglaise, et qu'ils pouvaient être commis impunément, mais aussi que l'esprit de la législation anglaise était de nature à protéger sciemment le coupable et à le dérober au châtiment.....

« Tous les délits qu'énumère son excellence, prouvés devant un jury, entraînent pour la personne convaincue la condamnation à des peines plus ou moins sévères, et si le gouvernement de sa majesté impériale a porté à la connaissance du gouvernement de sa majesté des faits dont il paraîtrait ne pas avoir tenu compte, il n'est pas douteux que les conseillers de sa majesté, en s'abstenant de poursuivre, n'aient été influencés par des motifs de réserve (*discretion*) tout à fait compatibles avec le désir sincère de réprimer de tels délits.

« En conséquence toutefois du dernier et atroce attentat, on a intenté des poursuites dans deux cas : pour complicité dans le dernier attentat, et pour une publication « qui érige l'assassinat en doctrine. » Un autre cas semblable est maintenant soumis à l'examen des avocats de la couronne.

« Nous espérons que ces considérations prouveront au comte Walewski que ses expressions ont été bien mal comprises, ou qu'elles sont le résultat d'une appréciation erronée des lois de ce pays, et que, dans l'une ou l'autre hypothèse, son excellence n'hésitera pas, avec cette franchise qui caractérise toute sa conduite, à donner une explication qui ne manquera pas d'écarter tout malentendu existant. »

Le gouvernement français ne fit point attendre sa réplique. Dans une dépêche à l'ambassadeur à Londres en date du 11 mars, le ministre des affaires étrangères s'attacha à rétablir les faits sous leur véritable jour et à bien définir la position de la France dans la question. En voici le texte :

« Lord Cowley m'a remis une dépêche qui lui a été adressée par le principal secrétaire d'état au département des affaires étrangères de sa majesté britannique, en date du 4 mars, et dont vous trouverez la copie ci-annexée.

« Le gouvernement de l'empereur se félicite des assurances amicales du nouveau cabinet, et voit avec une satisfaction sincère que les ministres actuels de la reine, comme leurs prédécesseurs, ne se sont mépris ni sur nos dispositions, ni sur la gravité des faits que nous avons signalés au gouvernement de sa majesté britannique.

« Le gouvernement de l'empereur, monsieur le comte, se flatte que, depuis six ans, toute sa conduite exclut le soupçon de vouloir, en aucune manière, blesser la dignité de la nation anglaise, et sa majesté croit avoir saisi toutes les occasions, pendant la paix comme pendant la guerre, de resserrer les liens entre les deux peuples. L'empereur, vous le savez, a toujours eu cette conviction profonde que la réconciliation de deux grandes nations, après des siècles d'antagonisme, ne pouvait être sincère et durable qu'à une seule condition : c'est que l'honneur de l'une ne fût jamais sacrifié à l'honneur de l'autre.

« De pareils sentimens, attestés par les actes constans du gouvernement de sa majesté, répondent assez aux appréciations erronées dont notre communication du 20 janvier a été l'objet. Au surplus, que s'est-il passé? Je vous ai prié de signaler au gouvernement de sa majesté britannique l'existence à Londres d'une secte d'étrangers qui, dans ses publications et ses *meetings*, érige l'assassinat en doctrine, et qui, dans l'espace de six années, n'a pas envoyé en France moins de huit assassins pour frapper l'empereur, ainsi que le constatent les déclarations du jury.

« Tous ces attentats, comme celui du 14 janvier, ont trouvé l'empereur impassible : mettant sa confiance dans la protection du ciel, sa majesté envisage avec un profond dédain les attaques qui ne s'adressent qu'à sa personne; mais le pays s'en est montré vivement ému, et comme, à l'époque où je vous adressais ma dépêche, aucune mesure répressive n'avait été prise à Londres, l'opinion publique en France, sans se rendre compte de la nature des institutions en Angleterre, ni des motifs de réserve (*discretion*) auxquels la communication du comte de Malmesbury fait allusion, s'étonnait que tant d'audace fût restée impunie.

« Le caractère, d'ailleurs, de nos démarches vous a été défini de la ma-

nière la plus nette par l'empereur lui-même, qui vous écrivait vers la fin de janvier : « Je ne me fais aucune illusion sur le peu d'efficacité des me-« sures qu'on pourrait prendre; mais ce sera toujours un bon procédé qui « calmera ici bien des irritations. Expliquez bien aux ministres de la reine « notre position; il ne s'agit pas aujourd'hui de sauver ma vie, il s'agit de « sauver l'alliance. »

« L'empereur, monsieur le comte, n'a point entendu demander l'appui de gouvernemens étrangers pour augmenter sa sûreté personnelle; un sentiment plus élevé, un intérêt plus grand à ses yeux l'ont guidé : c'est de maintenir les bons rapports existans avec les états voisins.

« Ma dépêche du 20 janvier n'avait d'autre but que de signaler un état de choses regrettable; mais je me suis abstenu avec soin d'exprimer aucune opinion sur les mesures propres à y porter remède, et je n'ai pu comprendre comment quelques expressions de cette dépêche ont été aussi mal interprétées. Je n'ai pas besoin de vous dire d'ailleurs que je n'ai jamais eu la pensée de considérer la législation anglaise comme protégeant sciemment le coupable, et, pour emprunter les paroles mêmes de lord Malmesbury, comme le dérobant au châtiment.

« En donnant ces assurances au principal secrétaire d'état, vous voudrez bien ajouter que, les intentions de l'empereur ayant été méconnues, le gouvernement de sa majesté s'abstiendra de continuer une discussion qui, en se prolongeant, pourrait porter atteinte à la dignité et à la bonne intelligence des deux pays, et qu'il s'en rapporte purement et simplement à la loyauté du peuple anglais.

« Je vous prie de donner lecture de la présente dépêche à lord Malmesbury, et de lui en laisser copie. »

Cette dépêche produisit la plus favorable impression, et l'on peut dire qu'elle fermait le débat à l'avantage de la France.

Le gouvernement français eut d'ailleurs une occasion particulière de prouver hautement à la nation anglaise qu'il n'avait eu nulle intention de porter atteinte à sa dignité, et qu'il ne nourrissait contre elle aucun projet menaçant. M. le comte de Persigny ayant donné sa démission de ses fonctions d'ambassadeur de France à Londres, le maréchal Pélissier fut désigné pour le remplacer. Le maréchal ne devait pas ce choix à ses antécédens dans une carrière à laquelle il était resté jusqu'alors étranger, mais particulièrement au souvenir de l'alliance qu'il avait personnifiée sur les champs de bataille et à la confiance qu'il avait su inspirer à l'armée anglaise par son sincère dévouement à cette alliance. C'est ainsi d'ailleurs que sa nomination fut comprise en Angleterre, et il y reçut le meilleur accueil.

Malheureusement, le lendemain même de son arrivée, le jury de Londres prononçait un verdict qui aurait pu compliquer la situation. Le ministère whig avait ordonné des poursuites contre Simon Bernard, complice d'Orsini dans l'affaire du 14 janvier. Le nouveau cabinet anglais avait maintenu d'autant plus volontiers ces poursuites

Digitized by Google

que, ne doutant pas de la condamnation du prévenu sur le point de fait, il espérait être admis en droit à lui faire l'application du statut de George IV pour complicité dans un homicide accompli au dehors. De la sorte il eût prouvé que la législation était suffisante pour punir les réfugiés coupables d'assassinat; il eût eu gain de cause contre le ministère whig, et il eût été dégagé envers le gouvernement français. Le jury ayant déclaré Bernard non coupable malgré l'évidence trop réelle de la culpabilité, la question de droit ne pouvait pas même être posée, et ce procès n'avait servi qu'à fournir à l'avocat du prévenu l'occasion de faire lui-même froidement, devant la plus haute cour de l'Angleterre, l'apologie de l'assassinat politique.

Des poursuites avaient été également intentées contre deux éditeurs pour des publications où l'assassinat était ouvertement prêché, et dont l'une était due au réfugié français Félix Pyat. Ces éditeurs ayant protesté qu'ils n'avaient pas eu l'intention de favoriser les projets d'assassinat contre la personne de l'empereur, et que d'ailleurs ils retiraient ces écrits de la circulation, l'affaire n'eut pas d'autre suite. Grâce à l'attitude qu'il avait prise dans la dépêche du 11 mars, le gouvernement français pouvait voir ces incidens avec indifférence. Il avait mis la dignité de son côté, et plus l'impuissance de la loi anglaise était démontrée, plus la légitimité de son argumentation dans la dépêche du 20 janvier devenait manifeste, plus aussi l'Angleterre était obligée de reconnaître que, sous ce rapport, sa jurisprudence si vantée laisse prise à plus d'une objection, et qu'elle est en désaccord avec ce progrès rapide du droit des gens, qui établit chaque jour une plus grande solidarité entre la législation civile et la législation criminelle de tous les pays. Le droit d'asile couvrant d'impunité l'assassinat n'est pas autre chose qu'un reste de la barbarie du moyen âge.

Le gouvernement français avait fait à la Belgique, à la Suisse et au Piémont des communications de même nature que celles contenues dans sa dépêche à Londres du 20 janvier. Il y parlait cependant un langage d'une nuance plus marquée : c'est du moins ce qui semble résulter des publications faites par le conseil fédéral suisse. Bien que le gouvernement belge n'ait publié aucun document de ce genre, nous le croyons du moins, il est probable que le cabinet des Tuileries aura également précisé ses vœux avec lui. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, et c'est, selon nous, une erreur que d'attribuer cette différence entre le ton des communications adressées à l'Angleterre et celui des dépêches écrites aux trois autres états à la faiblesse relative de ces états. Cette différence vient d'une autre cause. Il est incontestable que les menées du parti démagogique sont plus dangereuses pour la France lorsqu'elles peuvent se développer librement

Digitized by Google

sur sa propre frontière. Il est certain aussi que les publications des journaux dans les pays limitrophes présentent des inconvéniens particuliers. Le français est la langue de la Belgique, de la Suisse occidentale, de la Savoie, et l'italien, qui est la langue de la presse de Turin et de Gênes, est compris dans une partie de la France. La facilité même des communications, depuis que les voies de fer ont mis ces pays à quelques heures de Paris et de Lyon, concourt à augmenter le péril, et les demandes positives et précises que le gouvernement français crut devoir présenter aux cabinets de Bruxelles et de Turin, de même qu'au conseil fédéral suisse, s'expliquent par l'intérêt de sa propre sécurité.

Le gouvernement belge fut le premier à se rendre compte de cette situation. Il fut au reste servi par les excès mêmes de la presse démagogique, qui, en faisant ouvertement l'apologie de l'attentat du 14 janvier, lui fournit les plus légitimes motifs pour les mesures qu'il avait à prendre. La loi du 20 septembre 1852 (la loi Faider) avait établi que les publications offensantes pour un souverain ou un gouvernement étranger pourraient être poursuivies; mais ces poursuites ne devaient avoir lieu que sur la plainte du gouvernement intéressé. Jamais la France n'avait usé du droit de plainte, et on conçoit en effet combien la dignité des gouvernemens peut avoir à souffrir d'une action intentée dans ces conditions. Le dernier ministère belge avait promis au cabinet des Tuileries de remanier cette loi en établissant le principe de la poursuite d'office. Les nouveaux ministres annoncèrent immédiatement l'intention de reprendre ce projet et d'en hâter autant que possible la discussion. En attendant, le gouvernement français crut pouvoir exceptionnellement faire usage de la loi Faider, et l'agent de la France, M. Adolphe Barrot, ayant signalé au ministre des affaires étrangères, M. de Vrière, les articles publiés par *le Drapeau, le Crocodile* et *le Prolétaire*, ces publications furent déférées aux tribunaux et condamnées.

La réforme promise par le cabinet belge concernant la presse se rattachait à un projet assez étendu de modifications au code pénal. Dès le 20 janvier, les nouveaux ministres, afin d'accélérer la partie de ces modifications qui concernait particulièrement les relations extérieures du pays, proposèrent à la chambre des députés de la disjoindre de l'ensemble du projet et de la voter d'urgence. Les chambres s'associèrent sans hésitation à la pensée du cabinet, la disjonction fut votée, et la nouvelle loi adoptée dans le courant de février. Elle établissait le principe de la poursuite d'office pour les délits de presse contre les souverains; en même temps elle atteignait des faits plus graves, que la législation antérieure n'avait pas prévus, notamment les complots et attentats contre la personne des

Digitized by Google

souverains étrangers, ainsi que l'outrage commis contre les agens diplomatiques étrangers à raison de leurs fonctions. Enfin le gouvernement belge présenta également aux chambres un projet de loi relatif à la police des étrangers, qui témoignait de l'intention d'exercer à l'avenir une plus active surveillance sur les réfugiés dangereux.

En Suisse, les choses ne marchèrent pas aussi rapidement. Le système cantonal se prête facilement à la résistance, et les difficultés réelles que le pouvoir central rencontre assez souvent soit dans le mauvais vouloir, soit dans l'esprit d'indépendance des cantons, lui offrent des argumens qu'il n'est pas toujours fâché d'avoir à sa disposition. Dans les observations qu'il crut devoir adresser à la Suisse, le gouvernement français avait principalement en vue le canton de Genève. C'est là en effet que les réfugiés de toute nationalité sont dans l'habitude de se rassembler plus volontiers. Ils y sont à portée de l'Italie comme de la France. Ils y trouvent aussi, sous la protection du gouvernement local, dont les sympathies leur sont depuis longtemps acquises, des facilités précieuses pour couvrir leurs combinaisons et leurs démarches. Il y existait, sous couleur d'une société d'assistance, une association composée principalement d'Italiens, et qui au fond n'était qu'une succursale des affiliations démagogiques de Londres. C'est sur ce point que portèrent principalement les observations de la France. Elle rappelait qu'à plusieurs reprises elle avait déjà demandé l'éloignement des réfugiés de sa frontière, et elle renouvelait cette demande notamment pour les réfugiés de Genève. Après de longues hésitations, et à la suite d'une enquête ouverte par les ordres du conseil fédéral sur l'état réel des choses à Genève, le conseil rendit en effet un arrêté qui ordonnait l'internement des individus réputés dangereux. Les autorités de Genève avaient procédé de leur côté à la dissolution de la société qui avait principalement éveillé les ombrages du gouvernement français; elles semblaient croire que cette mesure devait suffire, et leur chef, M. James Fazy, parut tout d'abord peu disposé à exécuter les ordres du pouvoir fédéral. Reconnaissant néanmoins qu'il était dangereux de lutter plus longtemps pour une aussi mauvaise cause, il en prit son parti, et saisit toutes les occasions de dire au gouvernement français qu'il était résolu à se conformer scrupuleusement aux dispositions de l'arrêté fédéral.

Avec le Piémont, les difficultés étaient d'une autre nature. Les sentimens du gouvernement sarde pour le gouvernement français sont bien connus. Le roi Victor-Emmanuel et M. le comte de Cavour, le représentant le plus fidèle de la pensée de ce prince, ont donné depuis la paix, comme pendant la guerre d'Orient, toutes les

Digitized by Google

preuves de leur désir de vivre en bonne intelligence avec la France, et l'on peut affirmer en toute sécurité que ce désir est sincère. Il y eut une époque où le Piémont, guidé par l'affinité des institutions, se persuadait qu'il devait chercher en Angleterre le point d'appui de sa politique. La froideur et la défiance qui régnaient alors entre le cabinet de Londres et celui de Vienne contribuaient à affermir le gouvernement sarde dans cette persuasion. Dans ses dissentimens diplomatiques avec l'Autriche, le cabinet de Turin se voyait soutenu par le gouvernement anglais, et il aimait à se dire que le jour où des désaccords plus graves éclateraient entre lui et son adversaire-né en Italie, il pourrait compter sur un concours proportionné aux circonstances. Tel était encore le sentiment du Piémont au moment de son accession à l'alliance anglo-française, et, en prenant la détermination d'y adhérer, c'est surtout à l'influence de l'Angleterre qu'il paraissait déférer. La fraternité du champ de bataille établit des rapports intimes entre l'armée sarde et l'armée française, et la sympathie si naturelle aux peuples italiens pour la France éclata vivement sur ce terrain. La visite du roi Victor-Emmanuel à l'empereur Napoléon consolida ces liens, et au congrès de Paris, en dehors des questions relatives à l'Italie, le comte de Cavour ne témoigna d'autre préoccupation que de s'associer à toutes les idées, à toutes les mesures proposées par la France. Cette politique est restée la même dans toutes les questions d'intérêt général qui sont nées de l'exécution du traité du 30 mars 1856. Il n'est pas jusqu'au rapprochement qui s'est opéré entre l'Autriche et l'Angleterre dans l'affaire des principautés qui n'ait contribué à confirmer la Sardaigne dans son attachement au gouvernement français et dans le sentiment que c'est de lui seul que dépend l'avenir de l'Italie. Il y avait donc un intérêt extrême pour le Piémont à trouver les moyens de satisfaire la France dans la grave question soulevée par l'attentat du 14 janvier.

Dans le premier moment, il lui en coûtait jusqu'à un certain point de prendre des mesures contre les réfugiés italiens. C'était en effet s'écarter en un sens de la politique suivie depuis 1848 par le Piémont à l'égard de l'Italie. Ce pays était considéré comme l'asile naturel des vaincus du parti libéral et national de tous les états de la péninsule; il était visiblement préoccupé des ménagemens qu'il avait à garder envers ce parti. Le cabinet sarde avait également, pour répondre aux désirs du gouvernement français, à compter avec l'opinion publique dans le Piémont même, puisqu'il ne pouvait prendre aucune mesure sérieuse et décisive sans le concours des chambres. Néanmoins il puisait dans les considérations les plus élevées de la politique et de la morale les raisons les plus légitimes et les plus puissantes à l'appui de sa détermination d'agir. Les auteurs de l'at-

tentat du 14 janvier étaient Italiens; on n'avait eu que trop souvent à déplorer depuis plusieurs années les progrès sinistres qu'avait faits la démagogie italienne dans la prédication et la pratique de l'assassinat. Toute une secte, méprisée au plus haut point, mais infatigable dans la poursuite de son but, étrangère à tout scrupule d'humanité et d'honneur, ne reculant devant rien, avait placé son espoir dans cette doctrine non moins stupide qu'odieuse, — et refuser au gouvernement français de prendre des mesures pour en prévenir et en réprimer les effets, au moment où quatre Italiens venaient précisément de menacer la vie de l'empereur Napoléon sous le prétexte de chercher l'indépendance de l'Italie dans la perturbation de l'Europe, c'eût été, pour l'état qui se flatte de représenter le mieux la pensée de l'Italie, accepter une souillure qu'il est de son intérêt devant l'Europe de repousser avec la plus grande énergie. Enfin le gouvernement piémontais avait eu un motif particulier de s'émouvoir de cet attentat : il avait appris, suivant les paroles de M. de Cavour, « par un gouvernement ami et libéral, » que l'empereur des Français n'était pas le seul souverain que les promoteurs de l'attentat du 14 janvier voulussent frapper, et que le roi Victor-Emmanuel était un de ceux qui se trouvaient désignés aux coups des sicaires. Ces considérations, qui déterminèrent le cabinet sarde à présenter aux chambres les mesures propres à mieux assurer la répression des délits de presse et des complots au moyen de la création d'un jury spécial, furent également comprises par le parlement, et, bien que la majorité de la commission nommée dans la chambre des députés pour examiner ces mesures en eût proposé le rejet, la majorité de la chambre les adopta après une discussion approfondie.

IV.

L'Amérique, sans avoir laissé ralentir son activité, n'a pas fourni en 1857 et 1858 beaucoup d'incidens à la politique générale. C'est surtout par la crise financière qu'ils ont traversée que les États-Unis ont fait sentir à l'Europe leur contact. Cette crise formidable, qui a réagi d'une manière désastreuse en Angleterre, en Allemagne, en Suède, et dont la France a souffert aussi, moins cependant que la plupart des autres pays, a été supportée avec un imperturbable sang-froid dans l'Amérique du Nord. Si elle n'a pas découragé la témérité des banques américaines, elle a toutefois popularisé les doutes que tous les esprits versés dans la connaissance des lois de l'économie politique entretenaient sur leur crédit, et l'on oubliera peut-être moins vite en Europe qu'aux États-Unis la perturbation

Digitized by Google

que cette grande épreuve a jetée dans les relations financières du Nouveau-Monde avec l'ancien.

Les négociations ouvertes entre le cabinet de Washington et celui de Londres à propos de l'Amérique centrale n'ont point marché aussi rapidement qu'on le supposait, malgré l'abandon du premier projet arrêté par le ministre des États-Unis à Londres, M. Dallas, et lord Clarendon. On pensait alors qu'il serait possible, au moyen de quelques modifications, de rapprocher les deux parties; mais elles se trouvèrent peu à peu engagées dans un nouvel ordre d'idées, par suite des tentatives directes des républiques de l'Amérique centrale pour traiter tant avec le cabinet de Washington qu'avec ceux de Londres et de Paris relativement à la neutralité des diverses voies de communication interocéaniques établies ou à établir sur leur territoire. Grâce à la lenteur de ces négociations, qui s'explique par la double raison des distances et de la nécessité du concours des assemblées délibérantes, cette question ne paraît pas encore près d'arriver à son terme, et nous ne sommes pas en mesure d'en préciser la solution.

Pendant qu'elle se débattait, les rapports des États-Unis et de l'Angleterre furent un moment troublés par un incident d'une certaine gravité. Un très grand nombre de bâtimens américains avaient été exposés à la visite des croiseurs anglais chargés de surveiller et d'empêcher la traite dans les eaux de Cuba. Des vexations et des violences de toute nature avaient eu lieu. Aussitôt que ces faits furent connus dans les ports de l'Union, ils y soulevèrent les plus vives réclamations, et le président Buchanan fut obligé d'une part de prendre des mesures immédiates pour protéger le pavillon national sur les côtes de Cuba en y envoyant les navires de guerre disponibles; de l'autre, d'adresser sans délai les observations les plus énergiques au cabinet anglais.

En ce moment même, l'Angleterre témoignait quelque inquiétude au sujet des opérations qui avaient lieu sous pavillon français en Afrique, afin de recruter des travailleurs libres pour nos colonies. Des passions sans mesure se firent même jour dans la chambre des lords à l'occasion du massacre de l'équipage d'un bâtiment français (1) par les passagers noirs qu'il avait à son bord. Au nom du respect de la nature humaine dans la personne des nègres, respect auquel on n'avait pas manqué, puisque les engagemens contractés avaient été librement consentis, de nobles orateurs de la chambre haute applaudissaient au sang versé par ces mêmes nègres dans un moment de fureur sauvage contre les Européens qui se trouvaient

(1) La *Regina-Coeli*.

à bord. La presse française fit bonne justice de ces contradictions. En apprenant les griefs élevés par les États-Unis contre la marine anglaise, les mêmes hommes se livrèrent à des emportemens qui, bien que plus calculés, n'étaient ni plus justes, ni plus politiques. Portés toutefois à la modération à l'égard du gouvernement américain par une tendance qui n'est pas nouvelle, et qui résulte d'un vague sentiment de race fortifié par le désir de ménager le pays qui fournit le coton aux manufactures anglaises, c'est sur une autre puissance moins en mesure d'y répondre qu'ils voulurent décharger leur religieuse indignation. C'est à l'Espagne qu'ils s'en prirent, et pour peu qu'ils eussent été secondés dans leurs efforts pour faire partager leur impression, ils eussent volontiers proposé de donner Cuba aux États-Unis afin d'empêcher la traite dans cette île.

Le gouvernement anglais jugeait les choses avec moins de passion, et pendant qu'il essayait de ramener à une plus juste appréciation des faits les orateurs qui avaient exprimé des opinions si étranges sur l'enrôlement des travailleurs libres pour les colonies françaises, il répondait dans les termes les plus concilians à la demande d'explications qui lui avait été présentée par le cabinet de Washington. Il semblait disposé à reconnaître notamment le principe en vertu duquel la police de chaque pavillon revient exclusivement à la marine militaire du pays auquel il appartient, sauf les cas d'usurpation de pavillon, qui ne sauraient d'ailleurs autoriser la vérification que sous la responsabilité et aux risques et périls de l'officier qui y procède. L'avantage fut donc pour les États-Unis dans cette circonstance comme dans la célèbre et récente affaire des enrôlemens militaires, et pour la seconde fois depuis deux ans l'orgueil britannique s'humilia devant la bruyante susceptibilité de la grande république anglo-saxonne.

D'autre part, en Amérique même, les malheureux voisins de cette république, les Mexicains, travaillaient avec plus d'ardeur que jamais à leur propre ruine. Une nouvelle révolution avait éclaté à Mexico, et le pays restait divisé entre une multitude de généraux incapables de former un gouvernement sérieux. On est fondé à croire que les Américains du Nord avaient leurs agens parmi les rivaux qui se disputaient l'autorité. Il est certain en tout cas qu'ils suivaient avec la plus intime satisfaction les péripéties d'une crise qui, en hâtant la dissolution définitive du Mexique, mettrait un immense territoire à leur discrétion.

Depuis de longues années, l'Asie n'avait attiré à un aussi haut degré qu'en 1857 l'attention de l'Europe. A peine la guerre entre l'Angleterre et la Perse venait-elle de finir, qu'une formidable insurrection éclatait dans les Indes anglaises. Aucun symptôme apparent

Digitized by Google

n'avait annoncé cette grande crise, et lorsqu'elle éclata, l'opinion se trouva prise au dépourvu non moins que les autorités de l'honorable compagnie. Un fait de l'ordre le plus vulgaire, quoique touchant aux préjugés des soldats indigènes, la distribution de cartouches enduites de graisse de porc, avait provoqué les premiers soulèvemens; mais la révolte s'était trop rapidement propagée sur l'immense territoire du Bengale pour que l'on pût se payer de ce prétexte. Quelques explications données par l'administration militaire eussent suffi pour apaiser l'insurrection, si elle n'avait eu d'autres motifs. Il fallait donc chercher ailleurs les causes réelles de cette catastrophe, qui surprenait le gouvernement anglais livré à une confiance que le monde entier partageait avec lui.

Ce n'est pas qu'il ne se fût élevé en Angleterre même de sévères critiques sur le système militaire que la compagnie avait trouvé commode d'adopter. Tandis que la plupart y voyaient le triomphe de la sagesse humaine, et ce système, il faut en convenir, en présentait toutes les apparences, quelques esprits plus prévoyans, quoique bien rares, exprimaient des doutes et faisaient entendre des avertissemens. De ce nombre était l'une des autorités certainement les plus compétentes, sir Charles Napier. Toutefois, même en prophétisant en quelque sorte plusieurs années à l'avance la dernière insurrection, cet esprit éminent puisait les craintes dont il faisait part à son pays beaucoup moins dans le principe d'une armée indigène que dans la mauvaise organisation du corps des officiers, jeunes, inexpérimentés, indifférens, sans prestige, chargés d'une responsabilité trop lourde pour leur capacité, n'aspirant qu'à entrer dans les états-majors ou dans les services civils dès qu'ils avaient acquis quelque connaissance du pays.

Le soulèvement à peu près général de 1857 a mis en question le principe même. Qu'il faille ou non attribuer ce soulèvement aux causes signalées par sir Charles Napier, il a eu pour effet de prouver que la garde de l'empire britannique dans l'Inde par une armée hindoue offrait d'immenses dangers; que ces populations, si craintives et si dociles au joug jusqu'alors, n'avaient en aucune manière accepté l'influence qu'elles avaient subie; qu'elles avaient conservé toute leur haine pour leurs maîtres, et que, fidèles à leurs préjugés de religion et de race, elles ne savaient pas résister à la tentation de la révolte le jour où se produisaient des circonstances favorables. Ces circonstances, il n'est pas permis d'en douter, avaient été combinées de longue main par quelques chefs ambitieux, surtout par les princes musulmans descendans de ceux qui gouvernaient les Hindous au moment de la conquête anglaise, et qui, plus rapprochés d'eux par les habitudes et les mœurs que les nouveaux maîtres de

Digitized by Google

l'Inde, ont conservé auprès des natifs un prestige non encore effacé. Heureusement toutefois pour la compagnie des Indes, dans le grand désastre qui venait l'atteindre, elle pouvait encore compter sur l'imprévoyance des chefs autant que sur le peu de courage des soldats.

Dès le début, malgré l'entente qui régnait entre les divers corps, il devint évident que l'action manquait d'unité, et que les individus qui la dirigeaient ne possédaient ni l'autorité ni les connaissances militaires indispensables pour en assurer le succès. On releva le trône du vieux roi de Delhi comme symbole; mais ce prince n'était qu'un fantôme dont Nana-Sahib se servait pour parler aux imaginations. Quant à ce chef lui-même, en dépit de l'incontestable activité qu'il déploya à la tête des troupes, il ne fit preuve que d'une capacité médiocre et de vues sans élévation. Pour les soldats, ils furent partout au-dessous de leur entreprise, sans vigueur, sans élan, bien que l'immense supériorité du nombre fût de nature à leur inspirer de la confiance et de l'audace : ils ne se signalèrent que par leur cruauté envers les gens désarmés, concentrant tous leurs efforts dans un sentiment de vengeance qui semblait dominer chez eux l'idée même de leur émancipation.

Cependant la lutte, en se prolongeant, ne pouvait manquer de les aguerrir, en donnant en même temps aux chefs l'expérience et la hardiesse qui leur manquaient, et l'on vit bientôt se produire un fait qui causa la plus sérieuse inquiétude au gouvernement anglais. Au moment même où, par la chute de Lucknow venant après celle de Delhi, on croyait l'insurrection frappée dans ses deux foyers les plus redoutables et découragée, les cipayes, qui jusqu'alors avaient presque partout gardé la défensive sauf au début du soulèvement, commençaient au contraire à s'enhardir et à prendre l'offensive sur un grand nombre de points. De nouveaux chefs s'élevaient à côté de Nana-Sahib : les deux principaux, Khœrh-Sing et un personnage que l'on appelait le *Moulvie*, montraient à la tête de leurs troupes une énergie que l'armée anglaise n'avait point encore rencontrée et un esprit de combinaison auquel on s'attendait encore moins. En même temps ces chefs s'apercevaient de tout le tort que la cruauté des soldats avait fait à leur cause, et, cherchant à les élever au-dessus de ces sentimens brutaux, ils leur parlaient davantage du but dont eux-mêmes ils prenaient une notion plus exacte, de l'émancipation du pays par une guerre d'indépendance sérieusement conduite. Ce changement dans le caractère et la marche de l'insurrection survenait à l'époque même où les troupes anglaises, victorieuses, mais affaiblies par les maladies plus encore que par le feu de l'ennemi, et fatiguées par une campagne aussi rude que glorieuse, voyaient approcher la saison des chaleurs accablantes. On

Digitized by Google

remarquait donc pour la première fois dans leurs rangs quelques symptômes de découragement; mais la persévérance est une vertu familière aux peuples anglo-saxons, et après les preuves de courage moral aussi bien que militaire que cette poignée d'hommes avait données depuis un an au milieu des plus terribles souffrances, on pouvait répondre de leur énergie jusqu'au terme de la lutte. Le gouvernement anglais ne négligeait rien d'ailleurs pour mettre cette armée en mesure de suffire à sa tâche. Pris au dépourvu, peu préparé pour soutenir une guerre aussi formidable, il avait commencé, sous le rapport administratif, à peu près comme en Crimée, par des déboires. Suivant son habitude aussi, il n'avait pas tardé à se relever, et la plus vigoureuse impulsion avait été imprimée à tous les services. Il comprenait trop bien toute l'importance de cette guerre du point de vue de sa considération et de sa puissance dans le monde pour rien abandonner au hasard, et, profitant du caractère impérieux des circonstances pour se substituer à l'administration de l'honorable compagnie condamnée par l'opinion, il allait bientôt être en mesure de donner à la répression plus d'énergie en lui imprimant plus d'unité.

L'épreuve était grave pour l'Angleterre; elle l'eût été davantage encore, si la paix n'avait régné en Europe. Il serait difficile d'apprécier le rôle que les influences extérieures ont joué dans l'insurrection de l'Inde, ou, pour mieux dire, il est impossible de le saisir. Bien entendu d'ailleurs qu'en parlant de ces influences du dehors nous n'avons en vue que celles qui auraient pu venir de quelque autre puissance musulmane ou chrétienne de l'Asie. Que la Perse, qui sortait à peine d'une guerre avec l'Angleterre, que la Russie elle-même, qui conservait au gouvernement anglais un si profond ressentiment de la dernière lutte européenne, aient vu avec satisfaction les embarras auxquels la puissance britannique se trouvait exposée, on peut l'affirmer sans crainte; mais que la Perse ou la Russie aient exercé une influence quelconque sur la marche de l'insurrection, que leurs encouragemens occultes soient entrés pour quelque chose dans les combinaisons ou les résolutions des chefs du mouvement, rien de plus douteux. La révolte était, sous ce rapport, sans autre horizon que l'Inde elle-même. D'ailleurs aucune puissance ne chercha à profiter en Europe des embarras que cette redoutable crise créait au gouvernement anglais, et la France, s'inspirant au contraire des plus honorables sentimens, seconda, tant à Constantinople qu'à Alexandrie, les démarches de la diplomatie pour obtenir le passage des troupes anglaises par l'Égypte, en offrant au cabinet anglais de leur ouvrir son propre territoire.

Les deux gouvernemens marchaient de même en parfait accord

dans les affaires de Chine. On sait comment la guerre s'était engagée à Canton entre les autorités locales et l'escadre anglaise. Cet incident survenait au milieu des études auxquelles se livraient les quatre grandes puissances, la France, l'Angleterre, les États-Unis et la Russie, sur les moyens d'établir des rapports plus étendus avec le Céleste-Empire. Les traités conclus entre la Chine et les grands états maritimes étaient sur le point d'expirer, et dans la prévision d'un renouvellement prochain, les cabinets étaient disposés à concerter leurs efforts afin d'obtenir de la cour de Pékin des avantages qu'ils avaient moins de chances de se faire accorder en traitant isolément. Cependant ils n'avaient pas prévu, au moins d'une manière précise, la nécessité d'une guerre. Les hostilités engagées à Canton modifiaient notablement l'état des choses. Si d'un côté elles ouvraient de plus larges perspectives, de l'autre elles faisaient comprendre la nécessité de plus grands efforts. Il est certain toutefois que les avantages balançaient les inconvéniens, et que les éventualités d'une guerre heureuse offraient un attrait que n'avaient pas des négociations pacifiques. Les considérations tirées de l'intérêt se trouvaient suffisamment justifiées par de puissantes considérations de droit. Non-seulement la France pouvait intervenir comme alliée dans la querelle de l'Angleterre : le gouvernement français avait lui-même des griefs à faire valoir contre le gouvernement chinois. Un missionnaire français découvert dans une ville de l'intérieur, au lieu d'être, conformément aux traités, ramené dans un des ports ouverts au commerce européen pour être remis à un consul français, avait été maltraité et massacré par autorité de justice; la France avait droit à des réparations, et si, comme les habitudes de l'administration chinoise le faisaient supposer, ces réparations étaient refusées, on était fondé à les exiger par la voie des armes. Tel paraît avoir été l'ordre d'idées dans lequel s'est placé le gouvernement français. Il fut donc convenu qu'il enverrait dans les eaux de la Chine un commissaire extraordinaire revêtu du caractère d'ambassadeur pour demander satisfaction de cette violation des traités, en même temps que des forces suffisantes pour l'obtenir. Ces mesures, prises de concert avec l'Angleterre, qui, bien que déjà en hostilité avec les autorités de Canton, se trouvait dans une position analogue, furent aussi exécutées de concert. Le commissaire français et l'amiral chargé du commandement de notre escadre, à peine arrivés en Chine, se mirent en rapport avec les autorités anglaises, qui étaient dans les eaux de Canton. Le baron Gros et lord Elgin s'entendirent pour établir un blocus des forces anglo-françaises autour de cette ville, en adressant simultanément au vice-roi, sous forme d'ultimatum, l'exposé des griefs de leurs cours. La réponse de ce fonc-

tionnaire ayant été jugée dérisoire, des troupes de débarquement furent mises à terre pendant que les escadres combinées faisaient une démonstration du côté de la ville, et la prise de Canton, centre immense de population, ne coûta que quelques hommes au petit corps de troupes employé à cette opération, si promptement accomplie. Les commissaires, d'accord avec les amiraux, entreprirent de gouverner la ville en quelque sorte par elle-même, en acceptant le concours des autorités qui y commandaient sous le vice-roi Yeh, et en se bornant à éloigner ce dernier de la Chine comme prisonnier de guerre. En même temps ils s'entendirent pour faire parvenir à Pékin les réclamations que le mandarin Yeh avait repoussées avec tant de hauteur. Au moment de faire cette démarche si importante, ils jugèrent qu'il y avait lieu de tenir compte de la présence des plénipotentiaires des États-Unis et de la Russie, qui avaient jusqu'alors gardé une attitude sympathique, mais qui cependant ne s'étaient pas crus autorisés à prendre part aux hostilités. Comme la France et l'Angleterre, les deux autres puissances désiraient renouveler leurs traités avec la Chine aux meilleures conditions possibles, et, bien qu'elles fussent décidées à rester en paix avec le Céleste-Empire, elles pouvaient, en se joignant à la démarche qui allait être tentée, contribuer à agir sur les déterminations de la cour de Pékin. L'amiral Poutiatine et M. Reed, qui représentaient, l'un la Russie et l'autre les États-Unis, accueillirent avec empressement la proposition qui leur fut faite : ils sortaient ainsi d'une position embarrassante et pouvaient se mettre en mesure de profiter du résultat sans s'imposer d'autre charge que de continuer leur appui diplomatique à leurs collègues de France et d'Angleterre. Quatre notes semblables furent donc adressées au premier ministre de l'empereur à Pékin. Ces notes exprimaient les griefs particuliers à chaque puissance, et se terminaient par les mêmes conseils et les mêmes demandes sur un ton comminatoire. La cour de Pékin était invitée à désigner un ou plusieurs plénipotentiaires, qui devraient être réunis au plus tard le 1er avril 1858 à Shang-haï pour négocier avec ceux des quatre cours.

Ces communications furent reçues avec beaucoup de bon vouloir par les autorités supérieures des deux Kiangs, qui se chargèrent de les transmettre à Pékin. Malheureusement la confiance que ces bons procédés avaient inspirée ne put longtemps se maintenir. A l'expiration du délai, la cour de Chine fit savoir, par le même intermédiaire, sans répondre directement, qu'elle envoyait un commissaire à Canton, et qu'il était autorisé à s'aboucher avec les plénipotentiaires des puissances. Cette contre-proposition hautaine ne pouvait être acceptée, et les commissaires de France et d'Angleterre y répondirent en partant, suivis des deux escadres, pour se rendre à

l'embouchure du Peï-ho, et obliger la cour de Pékin, en employant au besoin la force, à se mettre directement en rapport avec eux. Le ministre des États-Unis et l'amiral russe, d'accord avec leurs collègues pour déclarer insuffisante la réponse qui leur avait été faite, se décidèrent eux-mêmes à paraître dans le nord, tout en demeurant sur le second plan, et sans laisser espérer aux deux escadres un concours effectif. Une nouvelle tentative du gouvernement chinois pour déplacer les questions qui lui étaient posées et ne traiter que sur le pied de la supériorité avec les plénipotentiaires nécessita une nouvelle démonstration militaire qui ne fut pas moins brillante que la prise de Canton. Le 20 mai 1858, les positions fortifiées qui dominent l'embouchure du Peï-ho tombèrent aux mains des Français et des Anglais après deux heures de combat.

La plus parfaite entente n'avait cessé de régner entre la France et l'Angleterre depuis leurs premières démarches collectives devant Canton. Pendant que les deux cabinets reprenaient peu à peu dans les affaires européennes toute la liberté de leur action, ils se montraient étroitement unis dans ces parages lointains. Dans la grande entreprise où ils se trouvaient engagés, l'intérêt de la civilisation générale dominait en effet tous les autres, et leur faisait un devoir de marcher de concert jusqu'au dénoûment de la lutte. Les mêmes devoirs incombaient à la Russie et aux États-Unis, et bien que pour des considérations particulières ces deux puissances ne fussent pas disposées à coopérer aux mesures de coercition, elles n'en proclamaient pas moins la communauté du but, et elles s'associaient pleinement à toutes les représentations et à toutes les demandes que la France et l'Angleterre adressaient à la cour de Pékin. Sauf cette différence des moyens, qui témoigne de la différence des positions relatives dans la politique générale, les quatre plus grandes puissances du monde civilisé étaient pleinement d'accord pour provoquer l'empire chinois à entrer définitivement dans la famille des états en s'ouvrant à leur commerce. Nulle idée d'envahissement et de conquête dans cet appel à l'amitié d'une race intelligente et industrieuse; point d'esprit de vengeance et de représailles dans les satisfactions qui lui étaient demandées préalablement pour le sang versé; point d'arrière-pensées de prépondérance et de domination dans les garanties nouvelles que l'on se proposait d'obtenir de son gouvernement. Trop souvent les nations policées dans leurs rapports avec les sociétés barbares ont abusé de leur supériorité pour tendre des piéges à leur bonne foi, et trop souvent les traités de commerce et d'amitié conclus dans ces circonstances n'ont été que des degrés vers un protectorat plus ou moins déguisé, au bout duquel arrivait fatalement l'incorporation ou l'annexion. La France et l'An-

gleterre n'ont porté dans leur lutte avec la Chine aucune pensée semblable. Si, par une aveugle opiniâtreté à refuser toute satisfaction, le gouvernement chinois ne force pas ces deux puissances à aller beaucoup plus loin qu'elles ne l'ont prévu, aucune question de territoire ne sera posée. La première conséquence de la paix sera la restitution de Canton et des forts du Peï-ho; cette paix elle-même n'imposera à la Chine que des conditions qui seront pour elle des avantages certains, car on ne lui demandera d'autre sacrifice que celui de son isolement. Ainsi toutes les races humaines, par une conséquence naturelle du triple développement des moyens de communications, du commerce et de la politique, sont amenées à se rapprocher chaque jour davantage. Le Japon, par les traités qu'il a conclus durant les dernières années avec les États-Unis et la Hollande, semble se prêter de lui-même à l'établissement de rapports plus étendus avec les puissances maritimes. Bientôt, il faut l'espérer, tous les états de l'Asie se verront définitivement entraînés dans le même mouvement, qui sera pour eux le signal de la régénération, et pour le monde entier un véritable bienfait.

Digitized by Google

LIVRE PREMIER

HISTOIRE
DES ÉTATS EUROPÉENS

— RACE LATINE. —

LA FRANCE

Monarchie représentative. — Napoléon III, empereur des Français.

I. — LE CORPS LÉGISLATIF.

Situation de la France au commencement de 1857. — Assassinat de l'archevêque de Paris. — Ouverture de la session législative. — Travaux législatifs de la session de 1857, discussion des projets de loi, budget de la France pour 1858. — Clôture de la session. — Appréciation de la législature de 1852 à 1857. — Le sénat.

La guerre, terminée par le traité du 30 mars 1856, laissait derrière elle de graves questions à résoudre. Tout n'était point fini, parce que les épées étaient rentrées dans le fourreau. Si les armées n'étaient plus en présence, si le traité de Paris avait établi les principes sur lesquels devait reposer désormais la paix de l'Europe, il restait encore divers points à débattre, et, quelque soin que l'on eût apporté au sein du congrès pour prévenir, par la rédaction claire et précise des articles, toute difficulté d'interprétation, plusieurs dissentimens s'étaient élevés lorsque l'on en était arrivé à l'application. Les représentans des cours contractantes au congrès de Paris se trouvaient donc encore en séance au commencement de 1857. Dès les premiers jours de janvier, *le Moniteur* annonça la signature du

protocole qui délimitait la nouvelle frontière entre la Turquie d'Europe et la Russie, suppléait au silence que le traité avait gardé sur le sort de l'île des Serpens, et déclarait que cette île serait considérée comme une dépendance des bouches du Danube, enfin restituait à la Turquie le territoire formant le delta de ce fleuve. Il fut arrêté en outre qu'au 30 mars, après la délimitation des frontières établies par le congrès, les troupes autrichiennes et l'escadre britannique devraient avoir évacué les principautés danubiennes et les eaux intérieures de la Turquie; la commission des principautés pourrait alors commencer son travail d'études sur l'organisation de ces pays, et mettre le congrès en mesure de se prononcer définitivement au sujet de ce dernier point, qui, pour être ajourné, n'en demeurait pas moins l'une des questions les plus difficiles que la conférence eût à décider. Ces travaux de la diplomatie, si graves qu'ils fussent, ne préoccupaient plus que médiocrement l'opinion publique. On n'éprouvait en France aucune inquiétude sur la paix, et on laissait très volontiers aux chancelleries le soin de s'entendre sur les détails des négociations.

Un crime affreux vint, pendant la première quinzaine du mois de janvier 1857, placer les esprits sous le coup des plus pénibles impressions. Le 3 janvier, l'archevêque de Paris, Mgr Sibour, fut assassiné, en l'église Saint-Étienne-du-Mont, par un prêtre interdit nommé Verger. Il avait succédé en 1848 à Mgr Affre, ce glorieux martyr des journées de juin. La population de Paris fut très vivement émue de ce crime. C'était un triste commencement d'année. L'assassin Verger fut condamné à mort par la cour d'assises le 17 janvier, et exécuté le 30. Son éminence le cardinal Morlot, archevêque de Tours, fut appelé à l'archevêché de Paris par décret du 24 janvier.

La session législative s'ouvrit le 16 février; ce devait être la dernière de la législature, et le discours prononcé par l'empereur traçait le programme d'importans travaux (1). En l'absence de M. de Morny, envoyé comme ambassadeur extraordinaire au couronnement de l'empereur de Russie, les fonctions de président du corps législatif furent dévolues à M. Schneider, vice-président. Un résumé des principales séances permettra d'apprécier l'intérêt qu'ont offert les travaux de la session de 1857.

La première discussion importante s'engagea à la séance du 2 mars sur un projet de loi relatif au régime des douanes. Ce projet, présenté dans le cours de la précédente session, avait simplement pour objet de convertir en loi les décrets rendus en matière de tarifs :

(1) Voyez dans l'*Annuaire* de 1856-57, pages 90-93, le texte du discours de l'empereur.

Digitized by Google

il ne s'agissait que d'une sanction à donner à des actes dont l'expérience avait déjà établi l'utilité; mais les questions de douanes sont de celles qu'on ne peut soulever, même indirectement et dans des proportions minimes, sans agiter la masse des intérêts industriels, et la commission chargée d'examiner le projet de loi se trouvait livrée aux émotions qu'avait causées le désir, manifesté par le gouvernement en 1856, de lever les prohibitions. Aussi, tout en donnant son adhésion aux mesures de détail soumises à ses délibérations, chargea-t-elle son rapporteur, M. Randoing, député de la Somme, d'exprimer ses vœux pour le maintien du régime protecteur, et de repousser à l'avance toute mesure qui semblerait de près ou de loin inspirée par la doctrine du libre échange. La discussion du projet en séance publique se borna d'ailleurs à quelques observations sur le tarif des machines à fabriquer les tuyaux de drainage et sur la taxe différentielle qui frappe le guano importé par navires étrangers. M. de Kergorlay, invoquant les intérêts de l'agriculture, demanda qu'on revisât les conditions d'admission pour ces deux articles. Il émit également le vœu que l'exportation des écorces à tan fût désormais affranchie de la prohibition. Ce n'étaient, on le voit, que des points de détail, à l'occasion desquels la grande question du libre échange et de la protection fut à peine abordée, bien que par le fait elle dominât le débat. Le rapporteur, M. Randoing, expliqua les motifs qui avaient déterminé la commission à rejeter l'amendement de M. de Kergorlay au sujet des machines à tuyaux; il lui semblait inutile de demander à l'étranger un produit que la France peut fournir. Il lui échappa toutefois cette opinion, qu'il n'est pas sans intérêt de recueillir de la bouche d'un partisan très décidé de la protection : « Lorsqu'après un certain nombre d'années une industrie favorablement traitée par la législation douanière ne s'est pas suffisamment développée, on peut se montrer impitoyable envers elle, comme l'arboriculteur jette au feu un arbre reconnu improductif. » Tel n'était point le cas de l'industrie des machines dans la pensée de l'orateur; mais on ne saurait contester que, pour certaines industries, l'argument pourrait être, à un moment donné, très légitimement invoqué par les partisans d'un régime douanier plus libéral.

Jusqu'au milieu d'avril, le corps législatif ne tint qu'un petit nombre de séances, ses travaux étant principalement concentrés dans les bureaux et dans les commissions. Le 5 mars, il adopta le projet de loi qui accordait au maréchal Pélissier, duc de Malakof, une dotation annuelle de 100,000 francs, juste récompense du grand fait d'armes qui avait terminé la campagne de Crimée et rendu la paix à l'Europe. Le 21 mars eut lieu la présentation du budget de 1858. Les séances de la dernière quinzaine d'avril furent presque

Digitized by Google

exclusivement consacrées à des discussions de projets de loi autorisant les départemens ou les communes à contracter des emprunts. On a vu combien avaient été nombreux, pendant les précédentes sessions, les projets de loi de cette nature; ce penchant excessif vers l'emprunt ne paraissait pas devoir se calmer durant la session de 1857. Il faut aller jusqu'à la séance du 4 mai pour arriver à une discussion importante : il s'agit d'un code de justice militaire pour l'armée de terre. L'examen de ce projet de loi fut confié à une commission de quatorze membres, qui choisit pour rapporteur M. J. Langlais, député de la Sarthe. Le rapport contient l'exposé à peu près complet des différens régimes de législation qui ont été appliqués en France dès les premiers temps de la monarchie. « Les gens de guerre, y est-il dit, ont été successivement sous la juridiction du maire du palais, puis sous celle du grand-sénéchal; plus tard, et à diverses époques, on a créé la *connétablie*, les *prévôts des maréchaux*, les *conseils de guerre*. La compétence de la connétablie a donné lieu à un grand nombre d'ordonnances et d'édits qui remontent jusqu'au roi Jean. L'édit de Roussillon de 1564, l'ordonnance de Moulins de 1566, l'ordonnance criminelle de 1570, la déclaration du 5 février 1731, l'ordonnance de 1737, ont réglé celle des prévôts des maréchaux. Les conseils de guerre ont été organisés par l'ordonnance de 1667, sous le règne de Louis XIV. » La révolution emporta les tribunaux militaires avec les autres institutions de l'ancien régime; mais bientôt, par la loi du 29 octobre 1790, l'assemblée nationale établit les *cours martiales*, que la loi du 12 mai 1793, rendue sous la convention, remplaça par les *tribunaux militaires*. La révolution de thermidor amena de nouveaux tribunaux militaires, qui prirent le nom de *conseils militaires*. Cette organisation fut encore une fois changée par la loi du 13 brumaire an v, qui institua les *conseils de guerre*. La loi du 18 vendémiaire an vi créa les *conseils de révision*. La charte de 1814, qui supprima les commissions et tribunaux extraordinaires établis sous la république et sous l'empire pour juger certains délits spéciaux (émigration, espionnage, désertion, capitulation en rase campagne), laissa debout les *conseils de guerre* et les *conseils de révision*. La procédure devant ces tribunaux exceptionnels, le code des délits et des peines subirent également de nombreuses variations. Le code des délits et des peines remonte à la loi du 21 brumaire an v. Les pénalités qu'il édicte sont des plus sévères : à chaque ligne apparaissent la mort et les châtimens infamans.

Depuis longtemps, il a été reconnu que la législation militaire présente de nombreuses lacunes, que la jurisprudence a vainement essayé de combler; d'autre part, les mœurs de l'armée s'étant sensiblement améliorées, la nécessité des châtimens extrêmes a disparu.

Digitized by Google

« Le tableau de la pénalité, produit par l'exposé des motifs du projet de loi, offre la preuve d'un progrès constant dans les mœurs militaires. On porte l'effectif moyen de l'armée, pendant l'intervalle des dix années écoulées de 1844 à 1853, à 450,000 hommes environ. Le nombre total des militaires traduits devant les conseils de guerre dans cette période décennale a été de 47,459, dont 192 officiers, 1,210 sous-officiers, 2,221 caporaux et brigadiers, et 43,836 soldats; ce qui forme une moyenne générale de 4,745 par année. Le nombre des condamnations a été de 35,503, soit de 3,550 par an. Le nombre des militaires prévenus a donc été, par année, de 1 sur 94, et celui des militaires condamnés de 1 sur 127. » Avant 1829, on comptait, année moyenne, 1 militaire mis en jugement sur 66. Le progrès est donc manifeste.

Déjà, sous l'empire, on avait songé à reviser la législation de l'an v. De 1814 à 1826, six commissions spéciales furent chargées d'examiner la question. Le travail de la commission de 1826 fut présenté, sous forme de projet de loi, à la chambre des pairs, qui l'adopta, mais il ne fut pas soumis à la chambre des députés. En 1829, nouvelle présentation à la chambre des pairs d'un code de justice militaire, dont la révolution de 1830 interrompit la discussion. Le gouvernement de juillet introduisit dans l'organisation de l'armée des réformes assez nombreuses, mais le code si souvent projeté demeura encore à l'état d'étude. La tâche fut enfin reprise sous le gouvernement impérial. Un projet, préparé d'abord au ministère de la guerre, fut examiné par une commission spéciale, puis par le conseil d'état, et ce fut à la suite de ces contrôles successifs qu'il arriva devant le corps législatif.

Le projet se divise en quatre livres qui traitent : de l'organisation des tribunaux militaires, — de leur compétence, — de leur procédure, — des crimes, des délits et des peines. Il ne comprend pas moins de 277 articles. On ne saurait en présenter ici l'analyse. La discussion en séance publique ne porta d'ailleurs que sur un petit nombre de points. D'après l'article 99, le général commandant la division demeure libre de décider s'il y a lieu d'informer sur une plainte qui lui est adressée contre un militaire. MM. de Latour et Legrand critiquèrent cette disposition, et demandèrent que, dans tous les cas de plainte, l'information fût de droit. Le débat fut plus animé encore sur l'article 108, qui donne au général, lorsque l'information est terminée, la faculté de prononcer sur la mise en jugement. Les opposans firent observer qu'il y aurait de graves inconvéniens à conférer au général le droit d'arrêter ainsi les poursuites, alors même que le commissaire impérial et le rapporteur seraient d'avis de les continuer. Ils ajoutaient que les prévenus, s'ils étaient

Digitized by Google

innocens, seraient plus intéressés à voir proclamer solennellement leur innocence par le conseil de guerre qu'à se trouver prématurément relaxés par une décision du général, décision qui pourrait être attribuée à la faveur et mal interprétée par l'opinion publique. Le général Dautheville notamment se prononça en termes formels contre l'article 108, et déclara repousser, dans l'intérêt même du commandement, le présent funeste que le projet de loi voulait faire à l'autorité militaire. Les commissaires du gouvernement, MM. Baroche et de Royer, soutinrent non moins vivement les termes de l'article, en insistant sur les garanties qu'offre la décision du général, sur la nécessité de laisser au supérieur le droit de se prononcer librement, après avoir pris connaissance des rapports de ses subordonnés, enfin sur les inconvéniens très graves que présenterait, soit au point de vue de la dignité du grade, soit dans l'intérêt bien entendu d'un militaire faussement accusé, une mise en jugement ordonnée sans preuves suffisantes, contre l'avis du général. A la suite de cette discussion, le corps législatif adopta l'article 108; mais le chiffre considérable de la minorité (64 voix sur 210 votans) permet d'apprécier le degré de contradiction qui se manifesta dans le débat. L'art. 110, relatif à la défense des accusés, provoqua une observation. M. Legrand exprima le vœu que les défenseurs d'office, désignés par le président du conseil de guerre, ne pussent être choisis que parmi les avocats et les avoués, à l'exclusion des militaires. Le général Allard, commissaire du gouvernement, défendit la rédaction de l'article, en répondant que les présidens ne s'inspireraient sans aucun doute que de l'intérêt des accusés, et que parfois ceux-ci seraient aussi bien défendus par des militaires que par des jurisconsultes. Il y avait là une situation assez délicate : un avocat et un militaire étaient aux prises, et chacun d'eux plaidait pour ainsi dire une question personnelle. Le corps législatif adopta l'article tel qu'il était proposé.

L'examen du quatrième livre de la loi, concernant les crimes, les délits et les peines, amena un débat très important soulevé par M. le colonel Réguis. Tout en reconnaissant que le nouveau code, plus modéré que le code précédent quant à l'application des peines, se trouvait mieux en rapport avec l'état des mœurs, M. le colonel Réguis regretta que les améliorations n'eussent pas été rendues plus complètes par l'admission des circonstances atténuantes. Il fut appuyé dans son opinion par M. Riché. « On a craint, dit cet orateur, d'affaiblir la discipline, et l'on est tombé dans des peines inapplicables. Les auteurs du projet de loi ont cru qu'il fallait intimider par la peine de mort; mais les travaux forcés à perpétuité sont une peine aussi grande que la mort, et c'est du moins une peine

Digitized by Google

réparable. Par l'admission des circonstances atténuantes, on conserverait la discipline mieux que par l'exagération de la peine. » MM. les généraux Allard et Niel, commissaires du gouvernement, répondirent à ces objections. Le général Niel surtout se prononça en termes très énergiques contre l'introduction des circonstances atténuantes dans le code militaire : il s'attacha à prouver qu'un intérêt supérieur, l'intérêt de la discipline, commandait le maintien, dans des cas très nombreux encore, du châtiment le plus rigoureux, la loi nouvelle étant faite surtout pour les temps de guerre. La peine de mort d'ailleurs n'est pas infamante, tandis que celle des travaux forcés, qui serait la conséquence de l'admission des circonstances atténuantes, entraîne l'infamie; or souvent un crime militaire peut ne pas mériter le déshonneur. La peine de mort trouve enfin son correctif d'abord dans la clémence du souverain, qui exerce le droit de grâce, puis dans le chiffre de la majorité (5 voix sur 7) exigé pour les condamnations. Ces considérations prévalurent. Le livre IV du projet de loi ne donna lieu au surplus qu'à deux observations dignes d'être signalées, l'une sur l'article 192, l'autre sur l'article 210. D'après l'article 192, la destitution entraîne non-seulement la privation du grade, mais encore la déchéance de tout droit à la pension pour les services antérieurs. Quelques députés pensaient que cette déchéance, frappant sur les veuves, était trop rigoureuse, et qu'elle pourrait être jusqu'à un certain point taxée de confiscation, la pension constituant une sorte de droit acquis. On leur répondit avec raison que la pension implique réellement l'idée de récompense, et que, dans les carrières civiles, la destitution entraîne la suppression de la retraite. L'article 210 traite d'une question très essentielle en matière de discipline militaire, à savoir de la capitulation en rase campagne. Il porte que tout commandant d'une troupe armée qui capitule dans cette situation est puni : 1° de la peine de mort avec dégradation militaire, s'il n'a pas fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur, 2° de la destitution dans tous les autres cas. Un membre, M. Coulaux, eût désiré que l'on se bornât au premier paragraphe, qui frappe de mort la capitulation, le gouvernement demeurant libre de ne pas traduire en conseil de guerre les commandans de troupes qui ne lui auraient point paru manquer aux lois de l'honneur en capitulant. D'autres combattirent une rédaction qui semblait indiquer qu'une capitulation reconnue honorable peut être punie de la destitution. Ces dissentimens furent levés par les explications des commissaires du gouvernement, et le 8 mai, après un débat qui avait rempli quatre séances, le nouveau code de justice militaire fut adopté à l'unanimité de 246 votans. Il est superflu de faire ressortir la portée de cette loi, qui répond à un besoin

réel, et qui réalise une réforme dont tous les gouvernemens qui se sont succédé depuis la révolution avaient reconnu la nécessité.

On a quelquefois, aux temps du gouvernement parlementaire, essayé de tourner en ridicule ce qu'on appelait vulgairement les intérêts de clocher. On plaisantait les députés venant à la tribune réclamer solennellement, pour leur siége électoral, un tronçon de chemin de fer, un collége ou une garnison. Le gouvernement représentatif, tel que l'a établi la constitution de 1852, doit évidemment être délivré de ces sortes de discussions pour affaires personnelles ou locales, par la raison bien simple que, le droit d'initiative et de proposition étant retiré aux députés du pays, ceux-ci se trouvent tout à fait empêchés de produire officiellement les vœux de cette nature, et n'encourent à cet égard vis-à-vis de leurs commettans aucune responsabilité. Le corps législatif assista pourtant, dans la séance du 9 mai, à une discussion qui rappela ces intérêts de clocher dont nous parlions tout à l'heure. Il s'agissait d'un projet de loi ayant pour but de réunir à la ville de Bayonne (Basses-Pyrénées) la commune de Saint-Esprit (Landes). Un député des Landes, M. Corta, s'éleva très vivement contre ce projet, en accumulant les argumens politiques, administratifs, judiciaires, les considérations générales et locales que pouvait inspirer à un représentant du département exproprié un semblable projet de loi. Le rapporteur, M. Roulleaux-Dugage, réduisit à leur juste valeur les critiques de l'honorable député des Landes, qui obtint pourtant un succès relatif. Bien que le département ne comptât que deux députés au corps législatif, la mesure rencontra au vote 7 opposans. Une majorité de 222 suffrages sauva le projet de loi. — La fin de la séance du 9 mai fut consacrée à l'examen d'un projet qui intéresse essentiellement les relations internationales. Un arrêt de la cour de cassation de Bruxelles ayant, en 1849, refusé aux compagnies anonymes françaises le droit d'ester en justice, les sociétés françaises avaient vivement réclamé, faisant ressortir le préjudice qui leur était causé, et demandant soit l'emploi de représailles contre les sociétés belges fonctionnant en France, soit le règlement amiable de la difficulté au moyen d'une convention qui naturalisât en quelque sorte dans chacun des deux pays les sociétés régulièrement autorisées dans l'autre. Ce fut à ce dernier parti que l'on s'arrêta, et le traité de commerce du 27 février 1854, conclu entre la France et la Belgique, contint une disposition par laquelle le roi des Belges « s'engageait à présenter aux chambres législatives, dans le délai d'un an, un projet de loi ayant pour objet d'autoriser les sociétés anonymes et les autres associations soumises à l'autorisation du gouvernement français, ou qui l'auront obtenue, à exercer tous leurs droits et à ester en justice en

Belgique, conformément aux lois du pays, moyennant la réciprocité de la part de la France. » Une loi dans ce sens fut en effet promulguée en Belgique le 14 mars 1855. Il ne restait donc plus au gouvernement français qu'à remplir son engagement quant à la réciprocité. Tel était le but de l'article 1er du projet de loi présenté au corps législatif. L'article 2 disposait que des décrets impériaux rendus en conseil d'état pourraient appliquer à tous autres pays le bénéfice de l'article 1er concernant spécialement la Belgique. C'était un principe de législation libéral, destiné à favoriser les rapports internationaux, et échappant par conséquent à toute objection sérieuse. La discussion ne s'établit que sur la question de savoir si le gouvernement français ne pourrait pas autoriser à ester en France certaines compagnies étrangères individuellement, sans que cette autorisation comprît toutes les compagnies du même pays. Le commissaire du gouvernement, M. Persil, expliqua nettement la pensée du projet de loi en ce sens que, lorsque la France aura traité avec un gouvernement étranger, toutes les sociétés autorisées par ce dernier gouvernement pourront exercer leurs droits en France, sans aucune distinction ni exclusion.

Le 11 mai, le corps législatif vota à l'unanimité une dépense de 180,000 francs pour l'acquisition du tombeau de l'empereur Napoléon Ier et de l'habitation qu'il a occupée à Sainte-Hélène. « L'habitation de Longwood, est-il dit dans l'exposé des motifs rédigé par M. Conti, a été appropriée aux convenances d'une exploitation agricole. La maison que Napoléon habitait a été convertie en un bâtiment de ferme; une grange se rencontre sous les voûtes où il dictait sa pensée; la chambre où il a rendu le dernier soupir est aujourd'hui une étable. Son tombeau a également subi de déplorables transformations; le terrain appartient à un particulier, et la spéculation américaine en dispute la possession au patriotisme de la France... » L'intervention du gouvernement anglais permit à la France de faire cesser cet état de choses et d'acquérir les pieux vestiges de la présence de l'empereur à Sainte-Hélène. — Dans la même séance, fut approuvée la concession directe, au nom de l'état, de l'exploitation des sources et de l'établissement thermal de Plombières.

Le 12 mai, le corps législatif adopta un projet de loi sur les marques de fabrique et de commerce. C'était une matière importante, qui avait été déjà élaborée à plusieurs reprises par les assemblées antérieures, mais qui, à raison des graves difficultés qu'elle soulève, n'avait pas encore reçu de solution. Le premier point, fréquemment controversé, était celui de savoir si la marque de fabrique devait être rendue obligatoire, ou si elle pouvait demeurer seulement facultative.

Le projet de loi se prononçait pour la marque facultative, et la commission, par l'organe de son rapporteur, M. Busson, adopta cette proposition, plus conforme en effet aux besoins de l'industrie et au principe de la liberté du commerce. Toutefois des décrets, rendus en la forme des règlemens d'administration publique, pourront exceptionnellement déclarer la marque obligatoire pour certains produits. Les autres articles du titre Ier de la loi énumèrent les conditions à remplir pour qu'un fabricant puisse revendiquer la propriété exclusive d'une marque. Le titre II dispose : 1° que les étrangers possédant en France des établissemens d'industrie ou de commerce jouiront du bénéfice de la loi, en remplissant les formalités prescrites ; 2° que les étrangers et les Français dont les établissemens sont situés hors de France pourront également invoquer le bénéfice de la loi pour les produits de ces établissemens, si, dans le pays où ceux-ci sont situés, des conventions diplomatiques ont créé la réciprocité pour les marques françaises. Les titres III et IV fixent les pénalités et déterminent les juridictions. Les articles 7 et 9 furent les seuls articles de la loi qui donnèrent lieu à une discussion en séance publique. Un député du Nord, M. Legrand, demanda que la loi interdît l'altération et la dissimulation des marques en empêchant qu'un négociant, commissionnaire ou autre, pût détruire la marque du fabricant dont il aurait acheté les produits pour apposer sur ces produits sa propre estampille ; mais cet amendement fut combattu, dans l'intérêt même des fabricans et du commerce. « La loi, dit le commissaire du gouvernement, M. Vuillefroy, est destinée à consacrer la propriété de la marque apposée par le fabricant sur ses produits, mais elle ne déclare pas la marque obligatoire pour lui; devait-on la rendre obligatoire pour les commissionnaires qui achètent en fabrique? Le conseil d'état n'a pas cru qu'il en dût être ainsi : il a pensé que l'intermédiaire qui aurait acheté un produit pouvait avoir intérêt à n'en pas faire connaître l'origine; dès lors la loi ne devait pas s'opposer à ce qu'il pût supprimer la marque du fabricant, et même, s'il le jugeait convenable, apposer sur les produits ce qu'on appelle une marque de commerce. » D'ailleurs, ajoutait-on avec raison, le fabricant pourrait toujours, dans ses ventes, stipuler que sa marque demeurerait attachée à ses produits, et cette clause lierait civilement l'acheteur. La commission avait adopté l'amendement de M. Legrand, qui fut défendu par le rapporteur, M. Busson, au nom de la moralité commerciale ; mais, en présence de l'avis exprimé par le conseil d'état, le corps législatif n'avait à voter que sur l'article tel qu'il était proposé, et cet article fut adopté. Sans entrer plus avant dans les détails de ce débat, qui offrit un certain intérêt, on peut dire que la décision du conseil d'état était in-

spirée par une appréciation plus pratique des besoins et des habitudes du commerce. A l'occasion de l'article 9, M. Legrand développa un autre amendement, que la commission avait rejeté, et par lequel il demandait que les poursuites correctionnelles en matière de contrefaçon de marques ne fussent exercées par le ministère public que sur la plainte de la partie lésée : il lui paraissait que, dans bien des cas, les procès de cette nature ne se rattachaient qu'à des intérêts particuliers et excluaient l'initiative du ministère public. On lui répondit que la contrefaçon des marques est une atteinte à la propriété, et qu'à ce titre elle intéresse la société tout entière. Le plus souvent d'ailleurs les parquets n'agiront que sur des plaintes exprimées, et il n'y a pas lieu de redouter des poursuites abusives. Le corps législatif adhéra à cette opinion, et l'article fut voté. L'adoption de l'ensemble de la loi fut prononcée à l'unanimité de 236 votans.

La discussion sur le budget de 1858 s'ouvrit le 18 mai. De même que l'année précédente, le rapporteur de la loi de finances était M. Alfred Leroux. D'après les propositions du gouvernement, le budget de 1858 se résumait ainsi : dépenses ordinaires et extraordinaires, 1,716,986,190 francs; voies et moyens ordinaires et extraordinaires, 1,737,115,171 francs; ce qui laissait un excédant de recette de 20,128,981 fr. Les chiffres rectifiés d'un commun accord, à la suite des conférences tenues entre la commission du corps législatif et le conseil d'état, donnèrent les résultats suivans : dépenses, 1,717,156,190 fr.; voies et moyens, 1,737,115,171 fr., soit un excédant de recette de 19,958,981 francs. On lira plus loin, dans un autre chapitre, les détails du budget, à savoir les dépenses de chaque ministère et les recettes prévues pour les différentes branches d'impôts; nous nous bornons ici à exposer les principaux points qui fixèrent l'attention de la commission et provoquèrent la discussion en séance publique.

Tout en signalant les symptômes favorables que semblait présenter la situation financière telle qu'elle était exprimée par les chiffres du budget, le rapporteur de la commission crut devoir appeler l'attention sur un point : c'est que « l'excédant final était obtenu par des élémens de recettes transitoires ou par des ajournemens de dépenses et par des moyens temporaires qu'il serait peut-être difficile de continuer dans les exercices suivans. » Ainsi au nombre des élémens transitoires de recettes devaient figurer la réserve de l'amortissement, dont le fonctionnement régulier était encore suspendu pour 1858, et le montant des impôts qui avaient été créés en 1855, pendant la guerre, et qui devaient prendre fin le 1er janvier 1858. Le gouvernement demandant le maintien de ces impôts pour une année, déduction faite du double décime sur l'enregis-

trement, il y avait là une recette de 34 millions d'un caractère tout à fait temporaire. Quant aux dépenses, il fallait tenir compte : 1° d'une diminution de 13 millions environ produite par l'extension à donner aux congés, par un retard dans l'incorporation de la classe de 1857, et par diverses autres causes; 2° de l'ajournement des dépenses relatives à la transformation du matériel naval, ce qui procurait pour 1858 une économie de 17 millions; 3° de différentes réductions opérées sur les travaux publics, ordinaires et extraordinaires, ainsi que de la conversion en annuités de la dette de l'état envers les compagnies de chemins de fer : d'où résultait une économie de près de 29 millions. Ce sont là, disait la commission, des atténuations et non des économies, et il serait imprudent de les considérer comme un élément normal du budget. Passant à l'examen de la dette flottante et des découverts, le rapporteur exposa que la première s'élevait, le 1er avril 1857, à 870 millions, les seconds à 913 millions, et qu'il était urgent d'une part de travailler sérieusement à la diminution de la dette flottante, d'autre part de veiller, par la plus stricte économie, à l'équilibre réel des budgets. Le découvert du budget de 1854 avait été de 73 millions, celui de 1855 de 60 millions; on comptait, pour 1856, sur un parfait équilibre, résultat qui se produirait pour la première fois depuis bien des années. En accueillant cette espérance, le rapporteur rappela que le mode le plus sûr d'obtenir l'équilibre était de couper court aux crédits supplémentaires, de se montrer très ménager de crédits extraordinaires, et de n'user qu'avec réserve de la faculté de virement; à cet égard, un décret du 10 novembre 1856, exigeant pour l'ouverture des crédits de supplément l'examen du ministre des finances et l'avis du conseil d'état, offrait de précieuses garanties. En un mot, il était essentiel que le gouvernement et le corps législatif unissent sincèrement leurs efforts pour faire rentrer les dépenses dans les limites convenables, pour fermer les plaies de la guerre, et pour rendre aux budgets à venir la physionomie de modération et de solidité qui convient à une période de paix.

Lors de la discussion du budget de 1857, le corps législatif, comprenant que les besoins du trésor exigeaient la création de nouvelles ressources, avait demandé que ces ressources fussent puisées dans la fortune mobilière, non-seulement parce que cet élément de la richesse nationale semblait mieux en mesure de supporter un surcroît de charges que le revenu foncier, déjà fortement grevé, mais encore parce que l'on jugeait utile de modérer l'excès de la spéculation, qui s'était portée pendant les dernières années vers les valeurs de bourse. Ce parti était donc conseillé tant au point de vue moral qu'au point de vue financier, et il fut adopté par le gouvernement, qui inséra dans le projet de budget pour 1858 une disposition frap-

pant la transmission des titres ou valeurs des sociétés ou entreprises quelconques. Ce nouvel impôt devait produire dès la première année une recette de 14 millions environ. La commission adhéra pleinement au principe de l'impôt, et se borna à modifier, de concert avec le conseil d'état, quelques détails d'application. Ce fut cette disposition, développée dans les articles 6-11 de la loi de finances, qui servit de texte aux discours prononcés, lors de la discussion générale sur l'ensemble du projet, par MM. de Beauverger, Leroy-Beaulieu et Morin (de la Drôme). M. Leroy-Beaulieu exprima en outre le désir de voir alléger le fardeau d'impôts et de contributions qui pèse sur la propriété foncière. M. Paul Dupont défendit la cause des fonctionnaires de l'état, dont les traitemens n'étaient plus au niveau des prix toujours croissans des denrées. La discussion générale du budget n'occupa que la séance du 18 mai; le lendemain 19, le corps législatif passa à la discussion des articles et examina successivement les propositions de dépenses pour chaque ministère. A l'occasion du ministère de la justice, M. Duclos reproduisit une demande déjà ancienne en faveur des greffiers de justice de paix, dont le traitement était reconnu insuffisant, et M. Leroy-Beaulieu proposa de n'établir qu'une seule limite d'âge, celle de soixante-quinze ans, pour la mise en retraite des magistrats. M. de Parieu répondit, au nom du conseil d'état, sur le premier point, que l'on s'occupait d'un travail d'ensemble dans lequel serait examinée la situation des greffiers; sur le second point, que l'on ne pouvait songer à remettre en question le décret du 1er mars 1852, et que d'ailleurs la différence de limite d'âge pour les magistrats de divers ordres était parfaitement justifiée. — Relativement au ministère de l'intérieur, MM. Ed. Dalloz, de Champagny, de Piré et Leroy-Beaulieu insistèrent en termes très pressans pour que le gouvernement se préoccupât enfin de l'insuffisance notoire des traitemens alloués aux employés de préfectures et de sous-préfectures, et pour que l'on augmentât le fonds d'abonnement des préfectures. Il avait été reconnu dans l'exposé des motifs du budget qu'une somme de 650,000 francs serait nécessaire pour faire face aux principales exigences de ce service, et le gouvernement, obligé de tenir compte de l'état des finances, n'avait pu augmenter que de 170,000 francs le crédit à affecter aux employés de l'administration départementale. MM. Baroche et Boulay (de la Meurthe), organes du conseil d'état, ainsi que M. A. Leroux, rapporteur, ne contestèrent point l'exactitude des observations émises sur l'exiguïté des traitemens, mais ils durent se retrancher derrière la nécessité de ménager les finances et de n'effectuer que graduellement les réformes proposées.

Lors de l'examen du budget du ministère des finances, M. Briot

Digitized by Google

de Monrémy développa un amendement qui, l'année précédente, avait été appuyé par la commission du budget, et qui avait pour objet d'assujettir les forêts domaniales aux centimes additionnels dont sont affectées les propriétés privées; mais, l'adoption de cet amendement entraînant une dépense de 850,000 francs au service des forêts, la commission du budget de 1858 ne jugea pas à propos d'exprimer une résolution formelle : elle se borna à recommander la question à l'examen du gouvernement, et le président du conseil d'état éluda les sollicitations de M. Briot de Monrémy en prétextant l'inopportunité. Une fin de non-recevoir, fondée sur la nécessité de recueillir des documens administratifs, fut également opposée à M. André, qui avait soulevé quelques objections sur l'accroissement considérable du traitement des conservateurs d'hypothèques, par suite de l'exécution de la loi sur la transcription votée en 1855.

Au sujet des crédits alloués au ministère de la guerre, le colonel Reguis développa un amendement qu'il avait présenté de concert avec cent trente-huit de ses collègues pour obtenir en faveur des officiers en retraite décorés le traitement que le décret du 22 janvier 1852 attribue aux divers grades de la Légion d'honneur. Cet amendement, déjà produit dans les précédentes sessions, fut repoussé, avec regret il est vrai, par les orateurs du conseil d'état, qui alléguèrent l'excès de dépense que l'adoption d'une pareille mesure imposerait au trésor. M. Anatole Lemercier prit ensuite la parole dans l'intérêt des colonies agricoles d'orphelins établies en Algérie, et cette discussion amena le général Daumas, commissaire du gouvernement, à exposer la situation relativement favorable des possessions françaises du nord de l'Afrique. Enfin M. Jubinal signala, en termes très vifs, le préjudice causé aux propriétés voisines des fortifications de Paris par une décision administrative qui soumettait ces propriétés au régime des servitudes militaires, contrairement à ce qui avait été annoncé lors des discussions de 1844. Ce débat, dans lequel MM. Guyard-Delalain, Chasseloup-Laubat et Baroche prirent également la parole, ne pouvait avoir de solution utile, les tribunaux compétens s'étant prononcés, et il ne fut suivi d'aucun vote malgré la gravité des intérêts engagés. — Le vote du budget de l'instruction publique fut précédé de quelques observations, émises par MM. Leroy-Beaulieu, de Viard, Paul Dupont, le général Gorsse, Aymé et Jubinal, dans l'intérêt des desservans, des fonctionnaires de l'instruction primaire, des colléges communaux et des bibliothèques. Des explications de détail furent également échangées, lors de l'examen des crédits alloués au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, sur le crédit agricole, les irrigations, les encouragemens accordés pour l'amélioration de

la race chevaline. En résumé, l'art. 1er du budget, comprenant les dépenses de tous les services ministériels, fut adopté sans difficulté. L'article 2, relatif à la perception des contributions directes, suscita quelques observations de la part de M. le vicomte de Latour au sujet du morcellement excessif de la propriété foncière et du remède qui pourrait y être apporté par l'abaissement du droit d'enregistrement sur les échanges d'immeubles. M. le colonel Du Marais développa un amendement qu'il avait présenté à la commission pour abaisser en faveur des associations d'ouvriers les taxes de patente, et il obtint l'engagement que l'administration reviserait prochainement l'ensemble de la législation sur les patentes. La discussion ne reprit quelque animation que sur l'article 6 et les suivans, relatifs au nouvel impôt qu'il s'agissait d'établir sur les valeurs mobilières. Là se retrouvèrent en présence : d'une part les défenseurs de la propriété foncière, qui prétendaient que cette propriété, surchargée d'impôts, devait être dégrevée, et que la fortune mobilière, trop favorisée jusqu'alors, devait fournir au trésor de l'état un contingent plus considérable ; d'autre part les partisans de la richesse mobilière, qui répondaient que celle-ci payait sa part légitime de contribution, et que la frapper davantage, ce serait frapper en même temps l'esprit d'association et d'entreprise, c'est-à-dire l'un des élémens les plus essentiels de la fortune publique. Puis se produisirent les théories, depuis longtemps débattues dans les écrits économiques, sur l'impôt applicable au revenu. Un orateur, M. Granier de Cassagnac, invoquant le principe d'égalité, alla même jusqu'à soutenir que la rente devait être imposée. Cette dernière prétention, contraire aux engagemens solennels pris par l'état envers ses prêteurs, fut vigoureusement repoussée par M. de Chasseloup-Laubat et par M. Godelle, commissaire du gouvernement. La commission et les orateurs du conseil d'état s'accordèrent à rejeter toute idée tendante à assimiler l'impôt de simple transmission proposé par le projet à une aggravation de l'impôt direct. La discussion, portée à la fois sur le terrain économique et sur le terrain politique, offrit un vif intérêt; les orateurs qui y prirent part, MM. de Belleyme, Granier de Cassagnac, Alfred Leroux, Gouin, André, Dumiral, Chasseloup-Laubat, Lequien, firent preuve de savoir et d'habileté, non que l'issue du débat fût un seul instant douteuse : on savait à l'avance que la proposition, très modérée en définitive, puisqu'il ne s'agissait que d'un impôt évalué à 14 millions, ne rencontrerait pas un grand nombre de votes hostiles; mais il y avait là une question de principe qu'il n'était pas sans utilité de discuter sérieusement, tant pour rassurer la fortune mobilière que pour indiquer bien nettement les tendances du corps législatif en matière d'impôt. Or ces tendances

Digitized by Google

n'avaient rien d'hostile à la propriété mobilière; l'immense majorité de l'assemblée manifesta par son attitude la ferme volonté de maintenir intact le système financier, et de ne point accueillir la théorie de l'impôt sur le revenu. L'ensemble du budget fut adopté le 23 mai à l'unanimité de 242 votans.

Le vote du budget n'avait pas épuisé la série des travaux du corps législatif pendant la session de 1857, et un décret du 12 mai avait prorogé jusqu'au 28 cette session, qui aurait dû être close le 15. Ce délai de treize jours était bien court pour l'examen des questions très graves qui allaient être soumises aux délibérations de l'assemblée. La fin de la séance du 23 mai fut consacrée au vote de deux projets de loi ayant pour objet d'accroître de 150 fr. par an la solde des capitaines, lieutenans et sous-lieutenans de l'armée de terre et du corps de troupes de la marine. Cette disposition, qui attestait la sollicitude du gouvernement pour les officiers des grades inférieurs, dont la solde était évidemment devenue insuffisante, ne pouvait soulever aucune difficulté. La discussion ne porta donc que sur un amendement présenté par M. Conseil et appuyé par M. de Kervéguen, en vue d'obtenir pour les officiers de marine (lieutenans de vaisseau et enseignes), lorsqu'ils ne sont pas embarqués, une augmentation analogue. Cet amendement, qui n'avait point d'ailleurs été adopté par la commission, fut combattu en séance publique par M. le général Allard, président de section au conseil d'état. La mesure proposée n'était qu'un premier pas vers une rémunération plus équitable, quant à la solde, des services militaires tant pour l'armée de terre que pour la flotte, et l'on avait dû parer d'abord aux nécessités les plus urgentes.

La séance du 25 mai s'ouvrit par la discussion d'un projet de loi relatif à l'assainissement et à la mise en culture des landes de Gascogne. Il s'agissait de conquérir à la production plus de 600,000 hectares de terres demeurées incultes dans les départemens des Landes et de la Gironde. Voici l'économie du projet, tel qu'il sortit des délibérations du conseil d'état et de la commission. Dans les départemens désignés plus haut, les terrains communaux actuellement soumis au parcours du bétail seront assainis et ensemencés ou plantés en bois aux frais des communes qui en sont propriétaires. En cas d'impossibilité ou de refus de la part des communes de procéder à ces travaux, il y sera pourvu aux frais de l'état, qui se remboursera de ses avances, en principal et intérêts, sur le produit des coupes et des exploitations. Le découvert provenant de ces avances ne pourra excéder 6 millions de francs. Les parcelles de terrains communaux qui seront susceptibles d'être mises en culture seront, après l'assainissement, vendues ou affermées par la commune. Les

travaux ne pourront être entrepris qu'en vertu d'un décret impérial rendu en conseil d'état, après enquête et délibération du conseil municipal. Des routes agricoles seront pratiquées aux frais de l'état sur les terrains exploités, et l'entretien de ces routes demeurera pendant cinq ans à la charge du trésor. — C'est, il faut le reconnaître, une grande œuvre d'ensemble, et, si elle peut être menée à bonne fin, un immense service aura été rendu aux populations des deux départemens intéressés. L'opération cependant présente de graves difficultés, car, quelque précis que soient les textes de lois, les mesures à l'exécution desquelles concourent les conseils municipaux des communes rurales se compliquent toujours d'embarras locaux et personnels, qui paralysent souvent les efforts les plus persévérans du pouvoir central. Le projet de loi fut adopté à la presque unanimité (230 voix sur 236). Un seul député, M. de Viard, exprima son opposition : il déclara notamment que dans sa pensée c'était plutôt en répandant l'enseignement agricole, en multipliant les irrigations et les canaux et en appliquant à la culture les procédés industriels, que l'on parviendrait à obtenir de sérieuses améliorations. Il critiqua en même temps l'intervention de l'état dans des affaires qu'il convenait de laisser à la discrétion de l'autorité communale. Quant à la dépense, qui, dans le projet primitif, n'était pas suffisamment déterminée, la commission avait, par un amendement accueilli au conseil d'état, limité les engagemens du trésor à la somme de 6 millions, ce qui constituait une garantie contre les entraînemens irréfléchis. En résumé, cette mesure, que recommandait aux yeux du corps législatif la sollicitude particulière avec laquelle l'empereur suivait les expériences déjà tentées dans plusieurs domaines du département des Landes, ne pourra être appréciée que dans un délai de quelques années. En agriculture, tout est lent, même le progrès.

L'intervention excessive de l'état dans les intérêts qui sembleraient devoir être abandonnés à l'initiative des particuliers fut également, dans la séance du 25 mai, l'objet de certaines critiques à l'occasion du projet de loi qui tendait à consacrer la cession au gouvernement de l'École centrale des arts et manufactures. Sous la direction de M. Lavallée, son propriétaire, cette école avait prospéré, et elle avait formé un grand nombre d'ingénieurs distingués, non-seulement pour la France, mais encore pour l'Europe et pour le Nouveau-Monde. Son enseignement, tout à fait indépendant, jouissait d'une réputation justement méritée et l'avait élevée au niveau des écoles les plus célèbres. Après une carrière très laborieuse, M. Lavallée craignit que l'institution qu'il avait créée ne vînt à déchoir après lui, et il proposa au gouvernement de lui en faire la cession, gratuite en ce qui le concernait, et à des conditions très

équitables dans l'intérêt des professeurs qui l'avaient si habilement secondé. Ramenée à ces termes simples, la proposition devait être acceptée; mais il n'est pas sans intérêt de signaler l'objection qui fut développée par M. Chauchard quant au rôle que semblait trop disposée à prendre l'administration et aux idées d'absorption qui lui étaient prêtées. On commence à comprendre qu'au lieu d'étendre le cercle de ses attributions, l'état doit s'appliquer à ne rien faire de ce qui peut être fait par les particuliers et ne point s'ériger en dispensateur général de l'enseignement et des lumières. A la suite d'une discussion assez animée qui s'engagea entre M. Chauchard et M. Vuillefroy, président de section au conseil d'état, le projet de loi fut adopté par 191 voix contre 29. — La fin de la séance du 25 mai fut consacrée à la délibération sur le recrutement de 1857 pour les troupes de terre et de mer. Le gouvernement proposait d'appeler 100,000 hommes et de considérer ce chiffre comme normal pour l'avenir au lieu de celui de 80,000, qui avait été jusqu'alors voté en temps de paix. Cette innovation avait été annoncée dans le discours par lequel l'empereur avait ouvert la session. Elle était importante, non-seulement en ce qu'elle augmentait dans une forte proportion le nombre des recrues, mais encore en ce qu'elle impliquait un changement, au moins apparent, de système dans l'organisation de l'armée. M. Legrand combattit le projet : suivant lui, il n'était point nécessaire pour le pays d'établir l'armée sur le pied de 600,000 hommes, ainsi qu'on le proposait, et, quant à la création d'une réserve, c'était une affaire à étudier très mûrement, sur laquelle les autorités compétentes n'étaient point d'accord, et qui méritait, dans tous les cas, des explications plus détaillées. Le général Allard exposa les vœux du gouvernement sur cette grave matière; il insista sur l'utilité d'une réserve sérieuse : or il fallait, pour obtenir cette réserve, ou augmenter le contingent ou augmenter la durée du service. En se prononçant pour le premier de ces moyens, le gouvernement avait eu en vue l'intérêt des familles. On devait d'ailleurs considérer qu'avec ce système les appelés pourraient n'être astreints qu'à une présence de deux années sous les drapeaux. Le général Allard annonça en outre que, conformément au vœu exprimé par la commission, le gouvernement songeait à élever de 1 à 2 pour 100 le chiffre des exemptions accordées aux soutiens de famille. L'appel de 100,000 hommes obtint au scrutin l'unanimité des voix.

L'embellissement de Paris et même, on pourrait dire, la reconstruction presque complète d'une partie de la ville étaient l'objet des efforts constans du conseil municipal, inspiré dans cette œuvre grandiose par les désirs du chef de l'état. Indépendamment de la rue de Rivoli prolongée, du Louvre achevé et des nombreux travaux

Digitized by Google

d'art exécutés depuis 1852, l'empereur voulait voir Paris assaini par la démolition des vieux quartiers et par l'ouverture de larges boulevards. A ces motifs d'hygiène se joignait un puissant argument de sûreté publique. La stratégie n'était pas étrangère aux plans du nouveau Paris. La suppression des rues étroites enlevait à l'insurrection ses repaires habituels; des casernes s'élevaient dans les positions favorables, et les mouvemens de troupes devaient, le cas échéant, être rendus faciles à travers les différens quartiers de la ville. Toutefois ces résultats, très désirables à beaucoup d'égards, ne pouvaient être obtenus qu'au prix de fortes sommes, et la question était de savoir si la dépense était tout entière imputable sur le budget municipal ou si elle devait être supportée en partie par le budget de l'état. Le gouvernement, invoquant de nombreux précédens, n'hésita pas à se prononcer pour ce dernier parti, et il décida que le trésor contribuerait par une subvention de 12 millions et demi à l'ouverture du boulevard de Sébastopol, à l'achèvement de la rue des Écoles et à d'autres travaux déclarés d'utilité publique par un décret du 11 août 1855. Un projet de loi fut présenté dans ce sens au corps législatif, où il fut discuté à la séance du 26 mai. Un député, M. Desmolles, crut devoir faire observer qu'à la veille de la clôture de la session il était impossible d'examiner avec la maturité désirable une disposition aussi importante; puis, entrant dans le débat, il prétendit que ce n'était pas à la France entière de payer les embellissemens de Paris, qu'il y avait même péril à attirer vers les villes la population ouvrière des campagnes par le développement exagéré imprimé aux travaux publics. Un député de Paris, M. Lanquetin, combattit le premier de ces argumens, qui se produisait assez souvent au sein du corps législatif, qui tendait à éveiller entre Paris et la province de fausses idées d'antagonisme, alors que la province profitait largement, sous diverses formes, des grands travaux exécutés dans la capitale. Le rapporteur, M. Roulleaux-Dugage, exposa en outre que l'état était rigoureusement tenu de participer à la dépense, qui comprenait l'ouverture et l'entretien de routes impériales. La proportion d'un tiers, que le projet proposait, était équitable : elle avait été adoptée déjà pour le contingent de l'état dans les dépenses faites dans d'autres villes, notamment à Lyon et au Havre. Le projet fut, en définitive, voté par 213 suffrages contre 6.

L'unanimité des voix fut acquise au projet de loi, voté dans la même séance, relativement aux conventions passées entre le ministre des travaux publics et les compagnies d'Orléans, de Lyon et de la Méditerranée, pour le remaniement du réseau des chemins de fer. Il s'agissait de consommer la suppression du chemin de fer Grand-

Digitized by Google

Central, dont les sections se trouvaient partagées entre les chemins d'Orléans et de Lyon; il s'agissait aussi de fusionner les compagnies de Lyon et de la Méditerranée. M. Anatole Lemercier s'éleva contre les tendances du gouvernement à restreindre le nombre des compagnies et à concentrer ainsi entre les mêmes mains une trop grande étendue de voies ferrées : il voyait là un acheminement vers le monopole et l'ajournement forcé des lignes secondaires, que les compagnies restantes n'auraient pas intérêt à exécuter. Le commissaire du gouvernement, M. Frémy, répondant à ces objections, prétendit que le public, l'état et les compagnies étaient avantagés par ce nouveau système, qui constituait de grandes associations ayant un vaste crédit et pouvant par conséquent entreprendre plus sûrement, sans charge pour le trésor, le complément du réseau. Se plaçant à un autre point de vue, M. Monier de la Sizeranne se montra favorable aux fusions proposées, qui devaient tôt ou tard faciliter le retour des chemins de fer entre les mains de l'état. Il se borna donc à provoquer une explication de détail sur les dispositions des cahiers des charges, qui concernaient les tarifs spéciaux et différentiels de marchandises. C'était une grave question, qui avait donné lieu, dans les centres manufacturiers, à de vifs débats. Tandis que les organes des compagnies prétendaient que celles-ci devaient conserver le droit de remanier leurs tarifs à leur gré dans les limites du *maximum* fixé par leur contrat, et d'accorder, dans l'intérêt de leur exploitation, des faveurs de taxes, un grand nombre de chambres de commerce soutenaient que cette faculté était la source de dangereux abus au détriment de certaines localités industrielles, qu'elle pouvait même, dans certains cas, porter atteinte à la protection due au travail national. M. Vuillefroy, président de section au conseil d'état, s'efforça de calmer ces appréhensions en prouvant d'ailleurs que l'administration en avait tenu compte dans la rédaction des nouveaux cahiers des charges imposés aux compagnies de Lyon et d'Orléans, et en énumérant diverses mesures conservatoires que le ministre des travaux publics avait prescrites à toutes les compagnies. Ce n'était là toutefois qu'une explication incomplète : la question des tarifs différentiels en matière de transports par chemins de fer était, elle est encore très controversée; elle se rattache à des intérêts très complexes, elle met en présence des argumens politiques et économiques d'une haute portée, et il est peu probable qu'elle puisse jamais être résolue à la satisfaction de tous les intéressés.

Après l'adoption, dans la séance du 27 mai, d'un projet de loi autorisant la société du Crédit foncier à faire des avances sur dépôt d'obligations foncières, adoption qui fut précédée d'un discours de M. le baron de Veauce, le corps législatif passa à l'examen du

projet de loi relatif à l'établissement de paquebots transatlantiques. Dès 1840, le gouvernement avait compris la nécessité de doter la France d'un service de communications à vapeur avec le Nouveau-Monde, et une loi avait été votée. La ligne du Havre à New-York, installée en vertu de cette loi et confiée à une société particulière, la compagnie Hérout et de Handel, ne fut exploitée que pendant peu de mois. Une seconde loi fut proposée et adoptée en 1845, mais elle ne reçut même pas un commencement d'exécution. Pendant ce temps, l'Angleterre et les États-Unis rivalisaient d'efforts; leurs paquebots luttaient de vitesse entre Liverpool et New-York. Des compagnies anglaises exploitaient les lignes des Antilles, du Brésil, et même des Indes orientales. La France en était réduite à faire transporter ses passagers et ses marchandises par les paquebots étrangers. Vers 1855, une commission spéciale fut chargée d'étudier un système complet de navigation transatlantique, de préparer les articles du cahier des charges qui devait être imposé aux compagnies (car on ne songeait pas à laisser l'exploitation aux mains de l'état), enfin de proposer le chiffre des subventions pour les différentes lignes. Ce fut le travail de cette commission qui servit de base au projet de loi présenté en 1857 au corps législatif. Le projet en lui-même, composé de trois articles seulement, ne soulevait point de sérieuses difficultés : il s'agissait d'autoriser le ministre des finances à s'engager, au nom de l'état, au paiement d'une subvention annuelle, ne pouvant excéder 14 millions, pour l'exploitation de trois lignes de paquebots à vapeur entre la France et : 1° New-York; 2° les Antilles, le Mexique, Aspinwall et Cayenne; 3° le Brésil et Buenos-Ayres. Le corps législatif accueillit avec satisfaction cette disposition, qui, après de trop longs retards, devait servir les intérêts de notre commerce extérieur et venir en aide aux progrès de notre influence politique dans des ports où jusqu'alors les pavillons anglais et américain avaient flotté presque exclusivement. Il n'en fut pas de même cependant du modèle de cahier des charges qui était annexé au projet de loi. On prévoyait dans ce document, élaboré avec le plus grand soin, que la ligne de New-York partirait du Havre, celle du Brésil, de Bordeaux, et celle des Antilles, de Saint-Nazaire. C'étaient donc trois points de départ différens, et l'on se rappelait que les précédens projets avaient échoué précisément parce que l'on avait voulu, dans une pensée d'équitable répartition, attribuer à chacun de ces principaux ports une ligne de paquebots. Or, avec le désir très louable de contenter tout le monde, on en était arrivé à rendre presque irréalisable une affaire qui exigeait de très forts capitaux, et pour laquelle la concentration des services paraissait être une condition indispensable de succès. Les critiques de la com-

Digitized by Google

mission, exprimées dans le rapport de M. de Chasseloup-Laubat, portèrent principalement sur ce point essentiel. Elles furent reproduites en séance publique par M. Conseil, député du Finistère, qui proposa, par allusion, Brest comme point de départ de tous les services, et par M. Levavasseur, député de la Seine-Inférieure, qui plaida en faveur du Havre ou de Cherbourg. M. Garnier, député de la Loire-Inférieure, aurait soutenu la cause de Nantes, s'il n'avait été prévenu par la déclaration de M. le président du conseil d'état, qui donna l'assurance que le gouvernement tiendrait compte des objections raisonnables et des intérêts légitimes. En résumé, on vit se représenter les rivalités de ports dans cette question, où elles avaient été déjà si funestes. Le projet de loi fut adopté à la presque unanimité; mais il fut bien entendu que le vote n'impliquait pas l'approbation du cahier des charges, auquel le gouvernement conservait la faculté d'ajouter toutes les modifications reconnues utiles.

Ce fut pendant la dernière séance (28 mai) que se débattit la question financière la plus importante peut-être de la session, à savoir la prorogation du privilége de la Banque de France. La loi du 30 juin 1840 avait déjà prorogé ce privilége jusqu'au 31 décembre 1867 : il restait donc encore dix années à courir avant l'expiration du contrat existant. Le gouvernement pensa néanmoins qu'il convenait de traiter à l'avance cette grave affaire et d'introduire dans l'organisation de la Banque des modifications immédiatement utiles; en même temps, il jugea qu'il était fondé à obtenir, en échange de la prorogation anticipée du privilége, certains avantages pour le trésor public. Un exposé des motifs, très savant et très lucide, rédigé par M. Vuitry, conseiller d'état, expliqua le mécanisme de la Banque, le rôle qu'elle est appelée à jouer sur le marché commercial et monétaire, ainsi que l'économie de la mesure mûrement étudiée que le gouvernement proposait à l'examen du corps législatif. Le projet comprenait deux dispositions distinctes : d'une part, la prorogation du privilége pendant trente ans à partir de 1867, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1897; d'autre part, le versement à faire par la Banque dans les caisses du trésor d'une somme de 100 millions en échange de la quantité de rentes 3 pour 100 nécessaire pour former la contre-valeur de ce versement. Le premier accueil fait au projet par le corps législatif parut peu favorable, et la commission proposa de nombreux amendemens. On trouvait qu'une aussi grosse affaire avait été présentée à une époque trop tardive (le 9 mai), et qu'elle ne pouvait être l'objet d'une étude bien approfondie de la part du corps législatif. On estimait généralement que l'on aurait dû attendre quelque temps avant de songer au renouvellement d'un privilége qui avait encore dix ans de durée, et l'on était effrayé d'une

Digitized by Google

prorogation qui liait l'état vis-à-vis de la Banque presque jusqu'à la fin du siècle. La commission demanda qu'au moins on fixât une période intermédiaire à laquelle le gouvernement aurait le droit de procéder à la révision du contrat. Le conseil d'état rejeta cet amendement. Plusieurs autres amendemens eurent le même sort, et, bien que sur plusieurs points les organes du gouvernement eussent accepté des modifications assez importantes, on put voir par les termes du rapport, dont l'auteur était M. Devinck, que la commission ne se décida que difficilement à conclure à l'adoption du projet de loi. Un moment, le bruit s'accrédita qu'elle se prononcerait pour un rejet pur et simple. Le rapport fut distribué le 27 mai, la discussion commença et se termina le 28. N'était-ce pas bien court? Un député de Paris assez versé dans les questions financières, M. Kœnigswarter, mit à profit ce bref délai pour exprimer son opinion tout à fait hostile; M. Devinck, rapporteur, et M. Vuitry lui répondirent, le premier non sans émettre quelques regrets quant au rejet de plusieurs amendemens, le second en essayant de démontrer que la mesure était bonne pour le trésor, pour le public et pour la Banque. A l'occasion de l'article 8, portant que la Banque pourra, si les circonstances l'exigent, élever au-dessus de 6 pour 100 le taux de ses escomptes et l'intérêt de ses avances, M. Perret demanda si le maintien de la loi de 1807, relative à la fixation du taux de l'intérêt, pouvait se concilier avec la disposition nouvelle, et si le gouvernement ne songeait pas à abolir cette loi. M. Baroche répondit que l'on s'occuperait de la question, et annonça une solution prompte. La loi fut adoptée par 225 voix contre 15, minorité très faible, si l'on considère la gravité de la mesure et les symptômes d'opposition qui s'étaient manifestés pendant l'examen du projet au sein de la commission. Voici, au surplus, les principaux articles de la loi qui a reconstitué la Banque de France : — Le privilége, prorogé de trente ans, ne prendra fin que le 31 décembre 1897. — Le capital de la Banque est doublé : il sera représenté par 182,500 actions, d'une valeur nominale de 1,000 francs chacune, non compris le fonds de réserve. — Les 91,250 actions nouvelles seront exclusivement attribuées aux propriétaires des 91,250 actions anciennes, et leur seront livrées au prix de 1,100 francs, payables par trimestre, dans le délai d'un an. — Sur le produit des actions ainsi vendues, une somme de 100 millions sera versée en 1859 au trésor public et portée en atténuation des découverts. Le ministre des finances fera inscrire sur le grand-livre de la dette la somme de rentes 3 pour 100 nécessaire pour l'emploi de ces 100 millions. Les rentes seront transférées à la Banque au cours moyen du mois qui précédera chaque versement, sans que ce prix puisse être inférieur à 75 francs. — La Banque

est autorisée à faire des avances sur les obligations émises par la société de Crédit foncier. — Elle pourra, si les circonstances l'exigent, élever au-dessus de 6 pour 100 le taux de ses escomptes et l'intérêt de ses avances : les bénéfices qui résulteront pour elle de cette faculté seront déduits des dividendes et ajoutés au fonds social. — Elle pourra abaisser à 50 francs la moindre coupure de ses billets. — Dix ans après la promulgation de la loi, le gouvernement pourra exiger de la Banque qu'elle établisse une succursale dans les départemens où il n'en existerait pas. — Les intérêts qui seront dus par le trésor, à raison de son compte courant, seront réglés selon le taux fixé par la Banque pour l'escompte du papier de commerce, mais sans qu'ils puissent excéder 3 pour 100. — Le vote de cette loi importante termina les travaux de la session, qui fut déclarée close par le vice-président, M. Schneider.

La session de 1857 était la dernière de la législature, dont la constitution de 1852 avait fixé la durée à cinq ans. Le suffrage universel allait être appelé à élire de nouveaux députés. Dans un article publié à la date du 11 juin, *le Moniteur* énuméra les services que le corps législatif, dont les pouvoirs venaient d'expirer, avait rendus au gouvernement et au pays. Durant une période de cinq ans, et avec des sessions de trois ou quatre mois, cette assemblée avait voté 979 lois, dont 240 d'intérêt général et 739 d'intérêt départemental et communal. Après avoir exposé les principales mesures qui, dans les diverses branches des services publics, avaient été soumises à l'examen du corps législatif, l'article officiel concluait ainsi : « Pour avoir fait moins de bruit que tant d'autres assemblées délibérantes, la dernière législature n'en a que mieux rempli son mandat, et elle a pris une part plus considérable à tout le bien qui s'est accompli pendant cette mémorable période. Dépouillé du dangereux privilége de faire et défaire les ministères, d'entraver la marche du gouvernement, de transformer la tribune en un piédestal pour l'ambition ou la vanité, le corps législatif a pu délibérer sur les projets de loi dans le silence des passions politiques, dans la plus complète indépendance du pouvoir comme des partis. En perdant le droit d'improviser, au milieu des débats, ces amendemens qui souvent bouleversaient l'économie d'une loi, le corps législatif n'a pas perdu celui de modifier ni de rejeter les mesures qu'il désapprouve; jamais au contraire le droit d'amendement ne s'est exercé d'une manière plus large et plus efficace; jamais l'examen des lois n'a été plus approfondi; jamais, sur les projets les plus importans, les opinions ne se sont produites avec plus de liberté et de talent. Si le conseil d'état n'a pas admis toutes les modifications proposées par le corps législatif, si la plupart des discussions entre ces deux corps se sont

terminées par une entente réciproque, il faut en chercher la cause dans la sagesse avec laquelle les projets sont préparés avant d'être soumis au corps législatif et dans l'esprit de conciliation, dans l'amour du bien public dont tous les grands corps de l'état sont animés... » On doit voir, dans cette appréciation officielle, non pas seulement le désir de rendre justice au corps législatif, mais encore une réponse à certaines critiques qu'avait inspirées, soit au sein de l'assemblée, soit au dehors, le mécanisme appliqué par le règlement constitutionnel à la préparation et à la discussion des lois. S'il faut en juger par ce qu'on appelait autrefois les *bruits de couloir*, il est permis de penser qu'une grande partie des députés n'acceptaient pas sans réserve les complimens qui, à leur propos, étaient décernés à la constitution de 1852. La tribune renversée avait bien, quoi qu'on pût dire, laissé quelques regrets, car on se souvenait que si parfois la tribune avait servi de piédestal à la vanité ou à l'ambition, souvent aussi il en était parti des accents de patriotisme, de haute raison et d'éloquence qui avaient éclairé et honoré le pays. La courte durée des sessions et la rapidité des débats supprimaient les longs et inutiles discours, ce qui était un bien; les députés pourtant étaient fondés à se plaindre que leur éloquence, si modérée qu'elle fût, se trouvât traduite, dans les comptes rendus officiels, sous la forme inanimée d'un procès-verbal, dont il était à craindre que le public ne recherchât point la lecture; or, pour une assemblée, la force réside dans la publicité. Les passions politiques étaient bannies de l'enceinte législative; mais ce n'étaient point les passions seulement, ces passions aveugles qui faisaient et défaisaient les ministères, c'était la politique tout entière qui était exilée de l'unique assemblée où le principe d'autorité pût trouver un contre-poids généralement considéré comme nécessaire. On appréciait la promptitude apportée à l'expédition des lois et des affaires; mais cette promptitude n'était-elle point souvent trop précipitée, lorsque, par exemple, on votait en une seule séance plusieurs mesures d'une gravité extrême? Quant au mode fixé pour l'examen des amendemens, ce n'était pas un médiocre sujet de doléances de la part des députés que de voir dépendre de l'appréciation du conseil d'état le sort d'amendemens que les commissions patronaient, et que parfois le corps législatif eût sûrement adoptés? En un mot, à l'excès du régime parlementaire pratiqué avant 1852, n'avait-on pas substitué un autre excès? Voilà ce qu'on pouvait répondre à l'article du journal officiel, et désireux de traduire fidèlement, sans parti pris, sans passion, le sentiment public, nous croyons ne pas nous tromper en disant que cette réponse était celle de beaucoup de bons esprits qui n'en étaient pas encore arrivés tout à fait à l'indifférence complète

Digitized by Google

en matière politique, et qui, dans l'intérêt même du gouvernement comme dans l'intérêt du pays, souhaitaient pour le corps législatif un rôle plus actif et plus libre. Cette réserve faite, *le Moniteur* n'était que juste lorsqu'il appréciait en termes favorables les travaux de cette assemblée. Ces travaux sont peu connus. Nous qui les avons étudiés pendant presque toute la durée de cette législature et qui avons essayé d'en rendre exactement compte chaque année dans cet *Annuaire*, nous n'hésitons pas à déclarer qu'ils sont dignes d'estime, et qu'ils n'auraient point eu à redouter l'épreuve d'une publicité plus éclatante. Pourquoi ne dirions-nous pas que, si l'on compare les rapports élaborés rapidement au sein des commissions avec les exposés de motifs rédigés à loisir par les membres du conseil d'état, ce sont les premiers qui le plus souvent l'emportent sur les seconds? Quant aux débats publics, si la forme des comptes-rendus officiels ne permet pas d'apprécier l'éloquence des orateurs qui y ont figuré, il est juste de reconnaître qu'ils laissent fréquemment entrevoir la trace de raisonnemens justes, d'objections consciencieuses, de sentimens élevés. Sans doute les puissans orateurs, les hommes d'état illustres, les plus distingués parmi les membres qui avaient siégé dans les anciennes assemblées du gouvernement de juillet et de la république, étaient absens du corps législatif, et l'on ne pouvait s'attendre à les voir remplacés dès le premier jour par les produits d'une élection dans laquelle un seul parti, le parti impérialiste, bien nouveau en France, avait triomphé presque sans combat. On n'improvise pas, au lendemain d'une révolution, tout un état-major d'hommes politiques, de financiers, d'administrateurs, et les amis les plus dévoués ne sont pas toujours les serviteurs les plus habiles; mais dans l'ensemble le corps législatif se composait d'élémens honnêtes : il fut très laborieux, désireux du bien public, et, sous une docilité apparente, il sut plus d'une fois faire preuve d'indépendance. Comme toute assemblée, il avait les jalousies et les susceptibilités de l'esprit de corps; comme toute assemblée française, il était instinctivement libéral. On commettrait une faute grave en même temps qu'une injustice en ne lui sachant pas gré non-seulement de ce qu'il a fait, mais encore de ce qu'il a empêché par la résistance en quelque sorte tacite d'un dévouement que le pouvoir, naturellement disposé à abuser de sa force, n'osait point mettre à une trop rude épreuve.

Peu de mots suffiront pour retracer l'histoire du sénat pendant la session de 1857. Aux termes de la constitution, les délibérations de ce corps politique sont privées de la publicité. On sait seulement, par les révélations sommaires du *Moniteur*, que le sénat ne s'opposa à aucune des lois votées par le corps législatif, qu'il examina un

Digitized by Google

assez grand nombre de pétitions, dont l'objet est d'ailleurs demeuré inconnu, et qu'il discuta la première partie d'un projet de code rural. La session du sénat fut close le 10 juin.

II. — ÉLECTIONS GÉNÉRALES.

Sénatus-consulte et décrets relatifs aux nouvelles élections. — Convocation des électeurs pour le 21 juin 1857. — Exposé des principes du gouvernement, circulaires du ministre de l'intérieur. — Attitude des partis. — Élections de Paris, circulaire du préfet de la Seine. — Statistique générale des élections. — Convocation du corps législatif, ouverture de la session le 28 novembre. — Prestation de serment des députés; MM. Carnot et Goudchaux, députés élus à Paris, refusent le serment; mort du général Cavaignac. — Démission de M. Migeon, élu député dans le Haut-Rhin; son procès devant le tribunal de Colmar. — Vérification des pouvoirs des députés. — Prorogation de la session.

Le mandat du corps législatif nommé en 1852 expirant avec la session de 1857, le gouvernement se prépara à de nouvelles élections. Aux termes de l'article 35 de la constitution et de l'article 1er du décret organique du 2 février 1852 sur les élections des membres du corps législatif, chaque département avait à élire un député à raison de 35,000 électeurs; un député de plus était attribué aux départemens dans lesquels l'excédant des électeurs s'élevait à 35,000. C'était d'après ces bases que le nombre des députés élus en 1852 avait été porté à 261. Il s'agissait de reviser, pour les élections de 1857, le tableau de répartition du nombre de députés à nommer dans chaque département, suivant le chiffre des électeurs. Or le recensement électoral, arrêté au 31 mars, avait révélé des modifications assez considérables en comparaison des résultats de 1852. Dans deux départemens, la Seine et la Loire, l'application du décret organique entraînait un député de plus, par suite de l'accroissement du nombre des électeurs; mais dans neuf départemens (Côtes-du-Nord, Gers, Indre-et-Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Saône, Sarthe, Seine-et-Marne, Somme, Var), la diminution de ce nombre amenait la suppression d'un député, de telle sorte que le corps législatif ne devait plus compter que 254 députés (au lieu de 261) pour la prochaine législature. Cet amoindrissement numérique du corps législatif éveilla la sérieuse attention du gouvernement; elle préoccupait en même temps ceux des départemens qui étaient menacés de perdre un député, et de voir ainsi affaiblir leur représentation. On s'occupa donc de reviser l'article 35 de la constitution, en vue de conserver pour la législature un chiffre de députés au moins égal au chiffre antérieur. Le moyen le plus simple était d'abaisser la fraction de 25,000 fixée par cet article. On songea donc à réduire la fraction à 17,501, c'est-à-dire à la moitié plus un du nombre con-

Digitized by Google

stitutionnel (35,000). Cette proposition fut inscrite dans un projet de loi présenté au corps législatif le 12 mai 1857. On reconnut toutefois que la question serait plus régulièrement décidée au moyen d'un sénatus-consulte, et en conséquence on la soumit à l'examen du sénat, le projet de loi porté devant le corps législatif demeurant comme nul et non avenu. Le 26 mai parut le sénatus-consulte modifiant ainsi qu'il suit l'article 35 de la constitution : « Il y aura un député au corps législatif à raison de 35,000 électeurs; néanmoins il est attribué un député de plus à chacun des départemens dans lesquels le nombre excédant des électeurs dépasse 17,500. » En vertu d'un décret du 29 mai, rendu conformément à ce sénatus-consulte, le nombre des députés à élire fut fixé à 267. Le département des Côtes-du-Nord perdait un député; mais les départemens de la Seine, de la Loire, de l'Allier, du Loiret, de la Meuse, des Deux-Sèvres et de la Corse gagnaient chacun un député de plus. En définitive, le nombre des députés pour la prochaine législature excédait de six celui de la législature expirée.

Le décret de dissolution du corps législatif fut promulgué le 29 mai, et à la même date parut le décret de convocation des colléges électoraux pour le 21 juin (en Corse, pour le 28 juin). Un autre décret, rendu le même jour, détermina les circonscriptions électorales.

Le 30 mai, le ministre de l'intérieur, M. Billault, adressa aux préfets une circulaire qui fut rendue publique, et dans laquelle il exposa les principes et les intentions du gouvernement en matière d'élections. Après avoir rappelé les titres que le corps législatif s'était acquis à la reconnaissance de la nation et le témoignage solennel de satisfaction que l'empereur avait rendu à la dernière législature lors de l'ouverture de la session de 1857, le ministre de l'intérieur déclara que, « sauf quelques exceptions commandées par des nécessités spéciales, le gouvernement considérait comme juste et politique de présenter à la réélection tous les membres d'une assemblée qui avait si bien secondé l'empereur et servi le pays. » Il ajouta :

« En face de ces candidatures hautement avouées, résolûment soutenues, les candidatures contraires pourront librement se produire. On a, dans ces derniers temps, calomnié notre législation sur la distribution des bulletins de vote; les règles en sont cependant simples et libérales. Pendant les vingt jours qui précèdent l'élection, tout candidat qui aura soumis à la formalité du dépôt légal un exemplaire, signé de lui, de ses circulaires, profession de foi ou bulletins de vote, pourra, sans qu'il soit besoin d'aucune autorisation, les faire afficher et distribuer en pleine liberté. Tout électeur qui, non content d'écrire ou de faire écrire son vote, et d'exercer ainsi son droit individuel, voudra propager une candidature, en pourra librement distribuer les

bulletins, si, sur l'un de ces bulletins légalement déposé, la signature du candidat constate son assentiment. Certes, dans ces conditions, l'on peut dire que l'éligible et l'électeur auront une entière liberté, l'un pour se produire, l'autre pour exprimer son choix et le proposer à ses concitoyens. Si cependant les ennemis de la paix publique croyaient trouver dans cette latitude l'occasion d'une protestation séditieuse contre nos institutions, s'ils tentaient d'en faire un instrument de trouble ou de scandale, vous connaissez vos devoirs, monsieur le préfet, et la justice saurait aussi sévèrement remplir les siens; mais ces excès ne se produiront pas : vinssent-ils à se produire, la répression n'en portera aucune atteinte à la liberté du suffrage universel; trois fois sacré par lui, l'empereur l'invoque toujours avec confiance. »

La circulaire se terminait par un appel énergique « aux loyaux travailleurs de nos campagnes et aux intelligens ouvriers de nos villes. » Craignant que leur confiance absolue dans le gouvernement ne les portât « à s'abstenir volontiers de prendre part au vote que leur demande périodiquement le jeu régulier de la constitution, » le ministre engageait les préfets à presser tous les électeurs de venir au scrutin, afin de « noyer dans une immense manifestation populaire l'imperceptible minorité des partis hostiles. » En même temps les journaux publiaient la liste des candidats qui étaient recommandés au choix des électeurs comme *candidats du gouvernement*.

La résolution prise par le gouvernement d'appuyer la réélection en masse des membres de l'ancien corps législatif, et par conséquent d'exclure tous autres candidats officiels pour la nouvelle assemblée, fut l'objet d'appréciations diverses. Elle était d'une application simple et commode, comme toute mesure qui se rapproche du *statu quo;* mais était-elle aussi juste et surtout aussi politique que l'affirmait si bien dans sa circulaire le ministre de l'intérieur? M. Billault avait reconnu que, « se prévalant d'un dévouement déjà ancien et éprouvé ou se ralliant avec loyauté à une dynastie qui faisait la gloire et le salut du pays, un grand nombre d'hommes, éminens par leur fortune, leurs services, la juste considération qui les entourait, avaient sollicité des candidatures officielles. » Pourquoi exclure systématiquement ces dévouemens anciens ou récens? N'était-ce point créer des mécontentemens légitimes, soit parmi les candidats ainsi évincés, soit même parmi les populations qui d'une part tenaient à voter pour le gouvernement, mais d'autre part pouvaient désirer d'être plus sérieusement consultées pour le choix de leurs représentans? Il ne fallait point perdre de vue en effet qu'aux élections de 1852, c'est-à-dire au lendemain d'une nouvelle révolution, un certain nombre d'hommes, perpétuels soutiens des causes qui triomphent, fanatiques enthousiastes de tous les lendemains, avaient réussi à se faire élire dans quelques départemens, où les

habitans notables, soit par indécision, soit par lassitude momentanée des affaires publiques, s'étaient tenus à l'écart de la lutte électorale, et avaient laissé le champ libre à des étrangers venus de Paris, sans autre recommandation que l'appui du télégraphe ou le patronage du préfet. On pouvait citer quelques députés qui avaient ainsi été élus dans des départemens où ils ne connaissaient personne et où personne ne les connaissait. Était-il sage, cinq ans après, de proposer, d'imposer même en quelque sorte ces mêmes députés au dévouement des électeurs, alors que l'on pouvait trouver, dans le département même, des candidats également bons au point de vue politique, et certainement meilleurs au point de vue de l'intérêt local? En outre, le principe posé par la circulaire du ministre de l'intérieur constituait un précédent très grave qui devait inquiéter et indisposer dans chaque département un grand nombre de familles influentes. Si la représentation d'un arrondissement au corps législatif devait être immobilisée en la personne d'un député destiné à conserver le titre de candidat officiel tant que ses votes le recommanderaient à la bienveillance du gouvernement, quel avenir politique était donc réservé à ces familles riches, honorées, qui pouvaient aspirer légitimement à la députation? Celle-ci devait-elle être désormais assimilée à une sorte de fonction viagère, et fallait-il attendre le décès ou la démission du titulaire pour se mettre sur les rangs? Dans le cas où le gouvernement suivrait en 1862 la ligne de conduite qu'il adoptait en 1857, les candidatures officielles se trouveraient décernées à l'avance et pour ainsi dire confisquées au profit des rares privilégiés qui depuis 1852 étaient en possession de la place.

Il y avait là, sans contredit, matière à critique, et sous ce rapport la décision du gouvernement, dans ses termes à peu près absolus, manquait au moins d'adresse. Il est vrai que la mesure comportait quelques exceptions, commandées, disait la circulaire, par des nécessités spéciales; mais quand on voyait, parmi ces exceptions, figurer l'exclusion de M. de Montalembert, dont le gouvernement combattait énergiquement la candidature dans le département du Doubs, on ne pouvait se défendre d'un sentiment de regret. L'ostracisme officiel paraissait appliqué d'une manière fâcheuse. M. de Montalembert ne passait point généralement pour un révolutionnaire, ni pour un ennemi de l'empire. Il avait accepté et même accueilli le coup d'état de 1851. Son opposition après la promulgation des décrets du 22 janvier 1852 avait été vive, quelquefois violente; mais elle n'avait jamais été factieuse. Le corps législatif ne votait pas toujours avec lui, mais toujours il l'écoutait avec attention, avec bienveillance, car M. de Montalembert était éloquent, et on le savait sincère. Où donc était le grand intérêt public qui poussait le ministre

Digitized by Google

de l'intérieur, non-seulement à ne pas conserver la neutralité en présence de ce candidat, mais encore à le combattre avec vigueur et à lui opposer, pour que la victoire fût presque certaine, la concurrence plus qu'officielle d'un chambellan de l'empereur? Voilà ce qu'il était permis de se demander. Ces réserves faites, personne ne fut étonné de voir le gouvernement prendre une part très active aux élections et soutenir ouvertement ses candidats. Le pouvoir, qui représente au plus haut degré l'intérêt social, trahirait son mandat, si, par apathie ou sous l'inspiration de faux scrupules, il livrait la société aux aveugles manœuvres du suffrage universel. La loyauté consiste seulement à trouver le point juste où la pression naturelle et légitime du gouvernement se concilie avec une suffisante liberté d'action pour tous les candidats et avec le libre arbitre des électeurs. On ne saurait se dissimuler que ce point juste ne soit très difficile à rencontrer. C'est une question de tact et de mesure. Avec le temps, on arrivera peut-être à la résoudre.

Dans les pays où le régime représentatif est en vigueur, l'approche des élections générales s'annonce presque toujours par une certaine agitation. Les partis sont en présence et se disposent à la lutte. Les circulaires, les prospectus, les professions de foi s'impriment, s'affichent et se distribuent avec profusion; les journaux vantent leurs candidats; les électeurs tiennent des réunions publiques où ils procèdent à l'interrogatoire de ceux qui briguent leurs suffrages. Les élections de 1857, en France, ne présentèrent point ce spectacle. La majorité était tellement assurée aux candidats officiels, que dans la plupart des circonscriptions personne ne songea à la disputer sérieusement, et le plus grand souci des préfets était d'amener au scrutin les électeurs des campagnes, qui, selon les justes prévisions de la circulaire du 30 juin, se seraient volontiers abstenus de voter, dans la pensée que le gouvernement n'avait pas besoin de leurs suffrages. Dans quelques villes seulement, à Bordeaux, à Lyon, à Paris, et sur quelques points du département du Nord, il se manifesta une certaine animation, qui toutefois se tint dans de justes limites. Quant à la polémique des journaux, elle ne fut un peu vive qu'à Paris, où l'opposition trouvait dans la presse des organes exercés depuis longtemps à ces sortes de luttes et encouragés par la présence des chefs de partis.

Les anciens partis avaient survécu à l'empire; mais ils semblaient avoir renoncé à la politique militante. D'ailleurs chacun d'eux pris isolément était trop faible soit au point de vue numérique, soit au point de vue de l'influence, pour prétendre à une action quelconque sur l'ensemble de l'opinion. D'un autre côté, ils n'étaient d'accord ni sur les principes ni sur les hommes, de telle sorte qu'une fusion,

une coalition, fût-elle possible, ne devait pas être durable. A la veille des élections, les opposans discutèrent d'abord la question de savoir s'ils répondraient à l'appel du scrutin. — Comment, pensaient les uns et principalement les démocrates-socialistes, comment irions-nous prendre part au vote, sous les auspices d'un gouvernement contre lequel nous ne cessons pas de protester? Voter, c'est adhérer à la constitution de l'empire. Et que feraient nos candidats s'ils étaient élus? Nos principes ne sauraient plier jusqu'au serment de fidélité et d'obéissance. L'abstention est donc la seule attitude qui nous convienne; c'est une protestation muette, elle est commandée par les circonstances. — Et puis, ajoutaient quelques habiles, nous sommes à peu près sûrs de n'essuyer que des échecs. A quoi bon marcher au combat avec la certitude d'être battus? Il y a autant de prudence que de dignité dans l'abstention. — Leurs adversaires répondaient : — Nous ne devons pas fuir devant la lutte. Il faut que le pays nous voie agir. Nous nous compterons au scrutin. Si quelques-uns de nos candidats sont nommés et que le serment répugne à leur conscience, ils en seront quittes pour refuser le serment, et l'effet n'en sera que plus grand aux yeux du pays. — L'abstention, disait-on encore dans les rangs des partis moins extrêmes, l'abstention n'est pas une politique : c'est une abdication. Il y a dans certaines villes, notamment à Paris, des élémens d'opposition sérieuse. Profitons-en. Usons des moyens constitutionnels qui nous sont laissés pour affirmer bien haut nos principes, et ne refusons pas aux électeurs qui partagent nos idées la faculté d'exprimer leur vote. — De ces deux opinions, la seconde prévalut après de vifs débats dont la presse ne répétait que de faibles échos. Puis les journaux de Paris essayèrent de se concerter pour le choix des candidats qu'il conviendrait de désigner aux électeurs des différentes circonscriptions du département de la Seine. Leurs délégués se réunirent pour dresser une liste; mais, comme on s'y attendait, il leur fut impossible de tomber d'accord sur tous les noms. Il y eut donc deux listes, l'une à l'usage des démocrates-socialistes, l'autre pour les opposans républicains et royalistes. Quelques noms seulement, tels que ceux du général Cavaignac, de MM. Carnot, Goudchaux et Bethmont, étaient communs aux deux listes; mais pour d'autres noms la discipline échoua, et les coalisés se débandèrent.

C'était néanmoins, comme symptôme, un fait assez grave que l'appui prêté par de certains journaux royalistes, notamment par le *Journal des Débats*, aux candidatures républicaines du général Cavaignac et d'anciens membres du gouvernement provisoire de 1848. Le gouvernement s'en émut, et parut reconnaître que dans quelques circonscriptions de Paris les candidatures officielles couraient des

Digitized by Google

risques sérieux. Les journaux les plus répandus, *le Siècle* et *la Presse*, développaient avec habileté et persistance les argumens de coalition. Le premier de ces journaux reçut, le 17 juin, un *avertissement* longuement motivé, dont les considérans, après avoir signalé les passages incriminés d'un article sur les élections, rappelaient aux électeurs que « le gouvernement de l'empereur, basé sur la souveraineté du peuple et sur les principes de 1789, fondemens désormais inébranlables de la société française, ne saurait laisser calomnier les idées d'ordre et de progrès qu'il représente et la masse électorale qui les approuve... » Le 19 juin, le ministre de l'intérieur adressa aux préfets une seconde circulaire, qui fut affichée dans toutes les communes, mais qui concernait plus particulièrement les élections des villes. Voici comment s'exprimait M. Billault :

« Au milieu de ce grand apaisement des esprits produit et maintenu par la vigueur du pouvoir impérial, par la confiance absolue que le peuple a dans l'empereur; en présence de la mesure générale qui proposait, pour la réélection, tous les députés dont le loyal concours à la chose publique offrait dans le passé la garantie de l'avenir, il semblait qu'à part quelques prétentions individuelles sans portée politique, aucun dissentiment grave n'agiterait le scrutin; mais un petit nombre d'hommes, se posant exclusivement comme démocrates en face d'un gouvernement assis sur la base la plus démocratique qui ait jamais existé, a jugé à propos d'engager la lutte. S'abritant sous une formule de libéralisme assez vague pour que son élasticité les sauvât du danger de leurs propres dissidences, ils ont tenté de suppléer au nombre par l'activité et fait des efforts inouis pour susciter partout des candidats opposans. Mais quel est donc le vrai but de cette opposition ? Il faut que le pays le sache; il faut, monsieur le préfet, que vous le fassiez bien comprendre aux populations.

« La plupart des candidats que l'on a fait surgir professaient autrefois les idées républicaines ou socialistes, et certes aucun d'eux ne déclarerait aujourd'hui qu'il les a répudiées. Que veulent-ils donc? Présenter de nouveau la question de la république au suffrage universel, qui l'a trois fois solennellement condamnée ? Cela n'est pas sérieux. Prêter serment à l'empire, et, se soumettant à la constitution, remplir loyalement le mandat de député? Personne ne le croira. Dès lors que reste-t-il? Essayer de semer le trouble et l'agitation, d'embarrasser l'action de l'empereur, d'affaiblir au dedans et au dehors le sentiment que l'Europe entière a de sa puissance, ce prestige avec lequel il a tant fait depuis dix ans pour la gloire et la prospérité du pays. Mais ils n'y réussiront pas : leurs efforts se briseront contre ces masses électorales dont le bon sens et le patriotisme ont fondé l'empire; il suffira pour cela qu'elles se présentent en face d'eux au scrutin. Expliquez bien, monsieur le préfet, comment ils ont posé la question. Un de leurs journaux a dit qu'elle serait résolue par le *pays centralisé à Paris;* Paris trompera leur espoir, et les 350,000 électeurs du département de la Seine ne se sépareront pas des 9 millions d'électeurs inscrits dans les 85 autres départemens... »

A la même date, 19 juin, fut affichée sur les murs de Paris une proclamation adressée aux électeurs par le préfet de la Seine. Voici ce document, dans lequel on crut reconnaître la pensée et le style de l'empereur, et qui, à ce titre, produisit une vive sensation :

« Électeurs,

« Vous êtes convoqués pour nommer vos députés au corps législatif.

« Le temps n'est plus où, les députés ne représentant qu'une classe privilégiée d'électeurs, le pouvoir craignait de faire intervenir ouvertement sa pensée dans des élections livrées aux luttes de partis, aux rivalités d'ambition. Aujourd'hui le gouvernement, en adoptant avec franchise le suffrage universel, en excluant du corps législatif tout fonctionnaire rétribué par l'état, a voulu que la chambre fût l'expression sincère de la volonté générale. Il ne s'est réservé qu'un seul moyen d'influence : c'est de désigner hautement au pays les hommes qui ont sa confiance, afin que le peuple ne puisse pas être trompé par des professions de foi souvent mensongères.

« Pour gouverner, il faut à l'empereur l'appui d'une chambre élective indépendante, mais dévouée à sa cause comme aux institutions nouvelles. Avec les députés qui ont déjà fait leurs preuves, la marche du gouvernement sera facile; avec des députés d'un autre temps et d'un autre ordre d'idées, vous vous exposeriez à créer de l'agitation et du malaise. Or, croyez-le bien, l'agitation et le malaise retombent avant tout sur ceux qui travaillent.

« Au reste, plusieurs des candidats de l'opposition, adversaires déclarés de la constitution impériale, ne briguent vos suffrages que pour les répudier avec éclat.

« Les candidats que le gouvernement vous désigne dans neuf des circonscriptions électorales du département de la Seine sont les députés sortans. Tout en conservant une honorable indépendance, ils ont fait preuve, dans chaque circonstance grave, d'un véritable patriotisme.

« Pour la nouvelle circonscription électorale nécessitée par l'accroissement de la population, le candidat présenté est un ancien maire, membre du conseil municipal de Paris, dont le dévouement au gouvernement de l'empereur et aux intérêts de ses concitoyens ne s'est jamais démenti. Comme ses collègues, il sera un appui sûr et éclairé.

« C'est par le concours des grands corps de l'état, et surtout de celui qui vote les lois, que l'empereur a pu traverser cinq années durant lesquelles un nombre infini de calamités diverses a pour ainsi dire disparu sous l'éclat de nouvelles gloires et de nouvelles prospérités. C'est grâce à ce concours que les trois années de disette ont été moins désastreuses en France que partout ailleurs, que des travaux gigantesques ont transformé Paris et la France entière, que l'agriculture, l'industrie, le commerce, ont été protégés et développés; que l'amélioration du sort des petits employés a pu commencer, que le fardeau de la conscription a été rendu plus léger, que l'armée néanmoins a reçu une constitution plus solide, que les institutions de bienfaisance et d'assistance publique ont été multipliées, que certains impôts ont déjà été réduits malgré les charges de la guerre, et qu'enfin la France a reconquis

par les armes, comme par la sagesse de sa politique, le rang qui lui convenait en Europe.

« Ainsi la question est nettement posée :

« Voter pour les candidats désignés par le gouvernement, c'est ratifier leur conduite par vos suffrages, approuver ce qu'ils ont soutenu, faciliter l'exécution des grands projets de l'empereur.

« Voter au contraire pour des candidats hostiles, c'est suivre dans une voie sans issue des hommes qui n'ont au fond, la plupart, aucune sympathie pour le peuple, qui, dans l'exercice du pouvoir, ont déjà donné des preuves de leur insuffisance et de leur faiblesse, et qui ne pourraient relever leur parti que sur les malheurs de la patrie.

« Votre choix ne saurait être douteux. »

Les élections eurent lieu le 21 et le 22 juin, et, sauf de rares exceptions, les candidats du gouvernement obtinrent une majorité très considérable. A Paris, MM. Carnot et Goudchaux, candidats de l'opposition, furent élus dans les 5e et 6e circonscriptions; dans trois circonscriptions, les 3e, 4e et 7e, le vote ne donna point de résultat, et le second tour de scrutin, auquel on procéda le 5 et le 6 juillet, amena la nomination du général Cavaignac et de MM. Émile Olivier et Darimon, candidats de l'opposition, qui comptait ainsi, pour le département de la Seine, cinq députés sur dix. L'opposition n'obtint dans les autres départemens que la nomination de M. Curé à Bordeaux et de M. Hénon à Lyon. Le général Cavaignac, MM. Garnier-Pagès, Jules Favre, Emmanuel Arago, Bastide, Guichard, Jean Reynaud, Charton, d'autres noms encore qui avaient figuré dans les assemblées de la république de 1848, n'obtinrent qu'un petit nombre de voix. Voici au surplus la statistique officielle des élections :

Électeurs inscrits.....	9,495,955
— votans.....	6,136,664
Pour le gouvernement.....	5,471,888
Pour l'opposition.....	571,859
Voix perdues.....	92,917

Le chiffre porté au compte du gouvernement comprenait 5,200,101 voix données aux candidats officiels et 271,787 voix données à des concurrens qui n'appartenaient pas à l'opposition, mais qui avaient persisté à se présenter contre les candidats recommandés par les préfets, tels que M. de Morgan dans la Somme, M. de Rambourgt dans l'Aube, M. Migeon dans le Haut-Rhin. En résumé, la majorité en faveur du gouvernement atteignait presque les neuf dixièmes. On remarqua seulement que dans les grandes villes les candidats de l'opposition avaient recueilli beaucoup plus de voix que dans les campagnes, et que dans certaines circonscriptions c'était aux suf-

Digitized by Google

frages des électeurs ruraux que les candidats officiels avaient dû leur succès.

Cette observation statistique ne pouvait échapper aux adversaires du gouvernement, non plus que l'importance qu'ils devaient attacher à leur point de vue au résultat des élections de Paris. Ainsi, dans son numéro du 7 juillet, le journal *l'Assemblée nationale* se crut en droit de dire « qu'il était difficile de voir dans les élections une de ces manifestations libres et spontanées de l'opinion publique qui ne laissent aux plus incrédules aucun moyen de douter de l'union du pays et de son gouvernement;... que les communes rurales avaient eu, il est vrai, une grande part au résultat général des élections, mais qu'elles avaient voté sous l'action des influences administratives, et qu'il faut tenir compte de ces influences quand on veut mettre en regard de l'opposition et de l'abstention qui se remarquent dans les villes l'empressement et la fidélité des électeurs ruraux. » De son côté, le journal *l'Estafette*, insistant sur la signification du vote de Paris, prétendit que « la capitale était l'expression de la France entière, parce que sa population se compose de citoyens recrutés dans les moindres centres de population. » Et il ajouta que « le vote du 22 juin avait une portée qui avait été appréciée par toute la presse européenne. » Ces remarques, sous lesquelles se cachait d'une façon assez transparente une sorte de protestation contre le résultat numérique des élections, attirèrent à *l'Assemblée nationale* une suspension de deux mois, et à *l'Estafette* un avertissement. Que plusieurs préfets eussent poussé trop loin dans leurs circulaires le zèle électoral et dépassé parfois les justes limites de l'intervention officielle, cela était trop certain; mais le sens général de l'élection ne pouvait guère être faussé par les efforts, souvent plus nuisibles qu'utiles, de quelques fonctionnaires inintelligens et compromettans. Quant aux élections de Paris, elles avaient sans aucun doute une grande importance, et les journaux de l'opposition devaient naturellement les mettre en relief et s'en attribuer le bénéfice; mais après tout on pouvait se rappeler que, sous la restauration comme sous le gouvernement de juillet, l'opposition avait le plus souvent triomphé dans les élections de la capitale, et qu'à ces mêmes époques l'opinion de la population parisienne s'était rarement trouvée d'accord avec celle des départemens. En conséquence, on fut généralement peu surpris des votes du 22 juin et du 2 juillet. Ce qui demeurait évident, en dépit des objections de détail et des protestations intéressées des partis vaincus, c'était la grande majorité acquise au gouvernement. Le pays ne voulait pas de révolution: il adhérait au régime existant, et il serait sans objet de mesurer le degré d'enthousiasme qui inspirait son vote.

Un décret du 2 juillet constitua le bureau du corps législatif. M. le comte de Morny fut maintenu dans les fonctions de président, et MM. Schneider et Réveil dans celles de vice-présidens. Le général Vast-Vimeux et M. Hébert conservèrent également les fonctions de questeurs. Par un décret du 10 novembre, le corps législatif fut convoqué pour le 28 du même mois, l'article 46 de la constitution exigeant que le corps législatif élu à la suite d'une dissolution soit réuni dans le délai de six mois. La session de 1858 fut donc ouverte le 28 novembre par une déclaration du ministre d'état, qui annonça que cette première réunion serait exclusivement consacrée à la vérification des pouvoirs et à la constitution du corps législatif, et que l'assemblée serait ensuite prorogée au 18 janvier pour l'expédition des affaires. Après cette déclaration, le président, M. de Morny, dans une courte allocution, rappela à ses collègues les services que le gouvernement de l'empereur avait rendus au pays. « Restons fidèles, dit-il en terminant, aux principes qui ont dirigé la précédente législature; ne nous laissons pas écarter de cette politique qui avait pour programme que la véritable indépendance n'est ni dans une approbation aveugle ni dans une opposition constante, que l'accord des grands pouvoirs de l'état est la première condition du repos public, et que la plus parfaite constitution ne saurait fonctionner sans la sagesse des hommes. » Le président reçut ensuite le serment des membres présens à la séance. MM. Curé, Darimon et Émile Olivier, députés élus par l'opposition, répondirent à l'appel de leurs noms. Ce fait, qui dans d'autres circonstances eût paru très simple, excita une certaine attention, parce qu'il avait été précédé d'une polémique assez vive dans le parti républicain sur la question de savoir si les élus de ce parti prêteraient serment d'obéissance à la constitution et de fidélité à l'empereur. Dans la même séance, le corps législatif reçut communication d'un décret par lequel M. Baroche, président du conseil d'état, était chargé de représenter le gouvernement dans toutes les délibérations du sénat et du corps législatif. Ce décret avait pour but de donner au gouvernement un organe dans les discussions qui s'engageraient au sujet de la vérification des pouvoirs des députés. Cette opération concernait spécialement le corps législatif, et au premier abord l'administration semblait devoir y demeurer étrangère; mais on avait lieu de croire que le rôle des représentans de l'autorité pendant les élections serait l'objet de quelques critiques, et il était naturel que le gouvernement fût en mesure de répondre directement à ces observations. — Enfin, après le tirage au sort des bureaux, les procès-verbaux d'élections furent répartis entre les sept bureaux dans l'ordre alphabétique des départemens.

A l'ouverture de la séance du 1er décembre, le président donna lecture de trois lettres qui lui étaient adressées par MM. Carnot et Goudchaux, élus députés à Paris, et par M. Hénon, élu à Lyon. Les deux premiers déclaraient persister dans la résolution qu'ils avaient déjà exprimée en 1852, de refuser le serment prescrit par la constitution. Ils furent en conséquence déclarés démissionnaires. M. Hénon, après avoir rappelé qu'en 1852 il avait refusé le serment, et qu'il n'avait point changé d'avis sur le fond des choses, écrivit que ses électeurs l'avaient nommé, non plus pour rester sur le seuil de l'assemblée, mais *pour passer outre,* et dès lors il envoyait son adhésion à la formule de serment. Le président fit observer à M. Hénon, présent à la séance, qu'il était impossible de considérer sa lettre comme le serment exigé par la constitution, et lui demanda s'il voulait, oui ou non, prêter serment. Le député interpellé répondit que son intention n'était ni de refuser ni d'interpréter le serment, et qu'il voulait seulement expliquer sa conduite. Il se décida à prêter serment. Ces subtilités et ces réticences en pareille matière produisirent un médiocre effet. Quant au général Cavaignac, une mort subite, qui l'enleva, le 28 octobre à l'affection de ses amis et à l'estime de ses adversaires, lui épargna le rôle de protestation que son parti lui eût imposé. Bien que, par goût et par un sentiment naturel de dignité, l'ancien chef du pouvoir exécutif se fût, après le coup d'état de 1851, complétement retiré de la politique active, il n'avait point cru devoir refuser au parti républicain, dont il était la représentation la plus illustre, sinon la plus exacte, le prestige de son nom. Il avait consenti à se laisser porter comme candidat dans toutes les circonscriptions électorales où l'on avait fait appel à son dévouement, et c'était de sa part un acte d'abnégation bien complète, car il ne pouvait espérer d'obtenir la majorité dans la plupart des colléges où l'on colportait sa candidature; il s'exposait à autant d'échecs, et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'il fut élu, à un second tour de scrutin, dans l'une des circonscriptions de la Seine. En 1857, comme en 1852, il eût refusé le serment de député, et il est permis de se demander si ceux qui lui imposaient cette protestation persistante étaient bien les mêmes hommes qui l'avaient soutenu et admiré lors de son passage au pouvoir. Ses amis les plus sincères n'étaient point parmi les républicains; le général des journées de juin n'avait pas obtenu son pardon. On exploitait son nom, mais ce n'était point pour le placer à la tête d'une révolution triomphante. Le général Cavaignac a laissé un nom honoré et respecté de tous les partis, sauf peut-être des partis extrêmes, qui lui avaient rendu le triste service de lui ouvrir, par l'appoint de leurs voix, les portes d'une assemblée où il sentait lui-même que sa place n'était

Digitized by Google

pas marquée. En appréciant son rôle politique, l'histoire lui sera bienveillante, et elle enregistrera le témoignage que lui décerna l'assemblée nationale en 1848, avec l'assentiment de la nation entière, lorsqu'elle déclara que le général Cavaignac avait bien mérité du pays.

Il nous faut revenir à de plus humbles sujets. Après les démissions politiques, le corps législatif eut à accepter, dans la séance du 1er décembre, la démission de M. Migeon, député du Haut-Rhin. M. Migeon avait fait partie de l'assemblée législative nommée en 1849. En 1852, il fut réélu comme candidat du gouvernement impérial, auquel il avait chaudement adhéré. Pendant toute la durée de la législature, ses votes avaient été conformes à ses promesses, c'est-à-dire favorables aux propositions du gouvernement. Lors des élections de 1857, l'administration crut devoir recommander, dans le Haut-Rhin, un autre candidat. M. Migeon persista néanmoins à se présenter aux électeurs, et il fit valoir surtout son dévouement à la cause impériale. Deux candidats se trouvaient donc en présence, tous deux également dévoués, mais l'un appuyé du patronage officiel, l'autre combattu par le gouvernement. M. Migeon fut élu à une forte majorité, et son élection présenta ce singulier spectacle, qu'elle envoyait au corps législatif un député impérialiste dont l'administration ne voulait pas. Après l'élection, le parquet de Colmar intenta une action en police correctionnelle contre M. Migeon, qu'il accusait de prendre indûment le titre de comte, d'avoir porté illégalement les insignes de la Légion d'honneur dans une cérémonie publique (l'inauguration de la statue du général Rapp à Colmar), enfin de s'être rendu coupable de manœuvres électorales qui le plaçaient sous le coup de la loi. Le port illégal de la décoration et l'usurpation d'un titre nobiliaire étaient antérieurs à la dissolution du corps législatif; par conséquent on se demandait, non sans raison, pourquoi le ministère public n'avait pas intenté le procès plus tôt, avant l'élection, de manière à justifier pleinement, aux yeux des électeurs, l'opposition que la préfecture avait faite à la candidature de M. Migeon. N'avait-on retardé les poursuites qu'afin d'éviter le scandale qui eût été produit par la présence d'un membre du corps législatif sur les bancs de la police correctionnelle? Ou bien ne s'était-on décidé à déférer à la justice d'anciens délits que pour venger la défaite essuyée par le gouvernement dans l'élection? Quoi qu'il en fût, le procès qui se déroula à Colmar excita vivement l'attention. Les débats relatifs aux manœuvres électorales mirent en relief de curieux détails, de piquantes scènes de mœurs, qui fournirent à M. Jules Favre, avocat de M. Migeon, les élémens d'une plaidoirie très remarquée. M. Migeon, qui justifia du titre de comte romain, fut con-

Digitized by Google

damné à un mois de prison pour port illégal de la Légion d'honneur; mais le tribunal l'acquitta sur le chef de fraudes en matière d'élections, et aux yeux de l'opposition cet acquittement, rapproché des dépositions recueillies au cours des débats, équivalait presque à un blâme dirigé contre le gouvernement. Ce qui était certain, c'est que l'impression produite par le procès n'était point bonne pour l'administration, et on pensa généralement qu'il eût été plus sage de ne pas engager les poursuites. La condamnation de M. Migeon ne s'opposait pas à ce que ce député vînt occuper son siége au corps législatif; mais il préféra donner sa démission par une lettre dans laquelle il annonça l'intention de se représenter devant ses électeurs.

Les élections non contestées furent validées dans la séance du 1er décembre. Les séances du 2 et du 3 décembre furent consacrées à l'examen des élections contre lesquelles des protestations avaient été adressées au corps législatif. La discussion présenta peu d'intérêt. Une seule élection, celle de M. de Cambacérès dans l'Aisne, fut annulée, le candidat n'ayant atteint l'âge de vingt-cinq ans que postérieurement au scrutin. M. de Ségur, élu dans la Meuse par une majorité de 16,000 voix contre 3,500, donna sa démission, quelques suppositions d'abus d'influence ayant été émises; plutôt que d'être l'occasion d'un débat irritant, il préféra, dans l'intérêt même de la dignité de ses électeurs, faire un second appel à leur confiance. Une courte discussion s'établit, à la suite de cette déclaration, entre le président et M. E. Olivier, qui voulait prendre la parole pour demander que la démission ne fût pas acceptée. La commission chargée d'examiner le dossier de l'élection de M. de Ségur avait reconnu elle-même que des objections assez graves pouvaient être produites contre la validité des opérations; une circulaire du préfet de la Meuse, publiée par les journaux, était de nature à provoquer quelques observations sur les excès de zèle dont certains fonctionnaires s'étaient crus obligés de faire preuve, et l'on n'ignorait pas que M. Olivier, l'un des quatre ou cinq députés de l'opposition qui siégeaient dans l'assemblée, avait prémédité un discours et choisi l'élection de la Meuse pour le champ de bataille sur lequel il comptait engager un débat général sur les élections de 1857. Malgré les réclamations réitérées, mais peu appuyées, de M. Olivier, le président refusa de lui donner la parole, en alléguant que, par suite de la démission de M. de Ségur, il n'y avait rien en délibération.

La vérification des pouvoirs étant terminée, le corps législatif se sépara, conformément à un décret qui le prorogeait au 18 janvier 1858.

Digitized by Google

III. — SITUATION INTÉRIEURE DE LA FRANCE.

Situation des partis. — Découverte d'un complot contre la vie de l'empereur. — Rôle et condition de la presse. — Voyages de l'empereur à Osborne et à Stuttgart, du prince Napoléon en Allemagne et en Savoie. — Voyages de princes étrangers en France. — Crise financière et industrielle, situation de la Bourse. — Politique commerciale du gouvernement, législation douanière. — Travaux publics, inauguration du Louvre et de l'asile de Vincennes. — Camp de Châlons. — Médaille de Sainte-Hélène. — Affaires ecclésiastiques, poursuites dirigées devant le conseil d'état contre l'évêque de Moulins. — Attentat du 14 janvier 1858. — Ouverture de la session législative de 1858. — Discours de l'empereur.

Il n'y a pour 1857 à signaler aucun symptôme particulier dans les dispositions de l'opinion publique. Ainsi qu'on vient de le voir, la période électorale se passa au milieu d'un grand calme, et produisit des résultats favorables à la politique du gouvernement. Ce n'était pas que les partis eussent abdiqué, ou que les républicains, les légitimistes, les orléanistes, se fussent considérés comme définitivement battus par les votes du 21 et du 22 juin : en France, les partis ne se résignent pas ainsi, et le souvenir de trop fréquentes révolutions leur permet de compter sur des retours de fortune; mais, sauf de rares exceptions individuelles, les uns et les autres avaient adopté la politique d'inertie, et ils avaient à peu près désarmé. Fatiguée de ses longues luttes, satisfaite du repos dont elle jouissait depuis cinq ans, fière de la situation que lui avait créée au dehors la guerre d'Orient, terminée par un honorable traité de paix, la nation se laissait facilement entraîner au courant de l'empire. Ce n'était donc pas dans son sein que les conspirateurs pouvaient espérer de rallier des adeptes. Cependant les faiseurs de complots ne se lassaient pas : établis à l'étranger, surtout à Londres, où le libéralisme peut-être exagéré de la loi anglaise leur accordait une hospitalité compromettante, ils avaient toujours les yeux tournés vers la France et les poignards dirigés contre le souverain qui représentait à leurs yeux la stabilité de l'ordre européen. Trois émissaires, envoyés de Londres, furent arrêtés pour complot contre la vie de l'empereur, et jugés au mois d'août 1857 par la cour d'assises de la Seine : c'étaient trois Italiens, Tibaldi, Bartoloni et Grilli. Le premier fut condamné à la peine de la déportation, et les deux autres à quinze ans de détention. Les débats prouvèrent que ces misérables avaient été soldés par le parti révolutionnaire; on reconnut dans le complot l'inspiration directe de Mazzini. L'instruction judiciaire crut devoir comprendre également dans l'accusation M. Ledru-Rollin, compromis par des témoignages assez vagues, et principalement par ses relations notoires avec le chef de la démagogie italienne. M. Ledru-Rollin ne comparut pas devant la cour d'assises, comme on pense, et il fut

Digitized by Google

ultérieurement condamné par contumace à la déportation. Il n'est pas besoin d'ajouter que ces tentatives de complots n'excitèrent en France que le plus profond dégoût : elles sortaient exclusivement des bas-fonds de la démagogie, les partis hostiles en répudiaient hautement la responsabilité. Ces attentats répétés contre la vie de l'empereur renfermaient autant de menaces contre tous les prétendans. Ce n'était point par de si odieux moyens que les représentans, très dispersés d'ailleurs, de l'opposition monarchique avaient été habitués à combattre, ou devaient être désireux de triompher.

La presse, qui, sous les régimes précédens, avait exercé une influence si considérable et souvent décisive sur le mouvement de l'opinion, la presse, que l'on avait pu appeler, non sans raison, le quatrième pouvoir de l'état à l'époque où l'on comptait dans l'état trois pouvoirs officiellement reconnus, était désormais réduite à un rôle tout à fait secondaire. Les journaux avaient cessé d'être les organes fidèles des partis; tout au plus pouvaient-ils recueillir quelques échos affaiblis de l'opinion qu'ils prétendaient représenter. Les feuilles officielles et semi-officielles se donnaient libre carrière; elles louaient sans réserve, sans distinction, peut-être sans trop de discernement, tous les actes de l'autorité, et, ne trouvant pas d'adversaires, elles attaquaient, dans leur passé et dans leurs tendances supposées, les anciens partis. Pour ce métier facile, qui n'aurait point satisfait l'activité ni même la dignité des journalistes ministériels d'autrefois, on trouvait des écrivains, mais des écrivains sans autorité, sans initiative, sans talent pour la plupart. Comme ils avaient seuls la parole, ils étaient forcément devenus ennuyeux pour le public et pour eux-mêmes, et ils n'apportaient au gouvernement aucun élément de force. Les discours que l'empereur prononçait dans les occasions solennelles, discours dont on remarquait l'extrême habileté, ainsi que les articles publiés dans *le Moniteur*, dont le ministère d'état s'était appliqué à améliorer la rédaction littéraire en faisant appel à des talens exercés, comprenaient toute la politique officielle, et rendaient à peu près inutiles, quant à l'effet produit sur l'opinion, les longs articles des journaux dévoués au pouvoir. En d'autres termes, ces journaux n'étaient en général que les satellites du *Moniteur*. Il y avait là évidemment, dans le mouvement de la vie politique en France, une grave lacune; mais il ne pouvait en être autrement sous le régime que le décret du 17 janvier 1852 avait imposé à la presse. Cette législation n'était même pas toujours très claire dans sa rigueur, et plus d'une fois l'industrie qui y était assujettie dut provoquer les décisions de la jurisprudence administrative. Ainsi, deux condamnations judiciaires n'entraînant la suppression d'une feuille périodique que si les délits ou con-

Digitized by Google

traventions ont été commis dans l'espace de deux années, quelques journaux demandèrent s'il n'y aurait pas lieu d'appliquer par analogie cette dernière disposition aux deux *avertissemens* après les quels la suspension pour deux mois peut être prononcée par arrêté ministériel. Le gouvernement répondit dans *le Moniteur*, à la date du 14 février, que cette assimilation, non inscrite dans le décret, ne saurait être admise en principe, et il ajoutait : « A la différence de la suppression, mesure extrême, qu'une seconde condamnation dans le laps de temps indiqué entraîne de plein droit, la suspension temporaire n'est que facultative. Même après deux avertissemens, si les faits ne commandent pas une décision plus sévère, un nouvel avertissement peut encore être donné, et le gouvernement, qui use avec une grande modération des droits qui lui sont conférés en matière de presse dans l'intérêt de l'ordre et de la paix publique, prend toujours en considération très sérieuse la date aussi bien que la gravité des faits qui ont motivé les avertissemens antérieurs. » Cette décision dut être appréciée, non pas seulement en elle-même et quant au fait particulier auquel elle s'appliquait, mais encore comme un indice des dispositions du gouvernement à l'égard de la presse. Elle prouva que l'administration entendait ne se dessaisir d'aucune des armes que le décret de 1852 avait mises entre ses mains, et que, placée entre deux interprétations d'un article de ce décret, elle avait adopté la jurisprudence la moins libérale. Peut-être se tenait-elle en garde contre les excès de polémique que semblaient pouvoir provoquer les prochaines élections, et jugeait-elle plus prudent de conserver intact, pour cette période de crise, le système restrictif. On a vu dans le chapitre précédent qu'en effet les journaux indépendans du pouvoir tentèrent de profiter de l'occasion naturelle que leur offraient les élections générales pour rappeler plus hardiment leurs principes et pour déplier à demi leurs drapeaux. Un avertissement pour le journal *le Siècle* et pour *l'Estafette*, une suspension de deux mois pour *l'Assemblée nationale*, qui perdit du même coup son titre, courageusement inauguré en 1848, et ne fut autorisée à reparaître que sous un autre nom (*le Spectateur*), telle fut la réponse infligée par le ministre de l'intérieur, M. Billault, aux témérités de la presse. Deux autres mesures de répression frappèrent, dans le cours de 1857, la presse parisienne : le journal *la Patrie* reçut le 10 novembre un avertissement motivé sur un article relatif à la situation financière; le 4 décembre, le journal *la Presse* fut suspendu pour deux mois, à la suite d'un article assez étrange dans lequel le rédacteur, M. Peyrat, croyait devoir signaler dans l'opinion publique de vagues frémissemens, et s'imaginait avoir entendu une voix qui criait aux peuples d'un bout à l'autre de l'Europe : « Levez-vous et marchez ! »

Digitized by Google

Ce cri, que M. Peyrat fut seul à entendre, se trouva bien vite étouffé. De pareilles extravagances à un moment où l'Europe s'occupait surtout de la crise financière et commerciale qui pesait sur elle ne pouvaient avoir d'autre résultat que de fournir au pouvoir des argumens contre la presse et l'engager à persister dans le système trop rigoureux que lui-même sans doute, dans son intérêt bien entendu, aurait voulu pouvoir rendre moins dur. Au temps où nous vivons, avec nos souvenirs, avec nos habitudes, la discussion libre des actes et des tendances des gouvernemens est devenue un besoin, et nous regrettons de dire ici que, malgré l'apaisement naturel des esprits, malgré les adhésions nombreuses que le temps avait apportées à l'empire, malgré le succès incontestable obtenu par le gouvernement dans les élections, la presse française se trouvait à la fin de 1857 dans les mêmes conditions, dans les mêmes liens qu'en 1852.

Les partisans les plus dévoués du gouvernement ne contestaient pas les inconvéniens de cet état de choses; mais, tout en appelant de tous leurs vœux l'inauguration d'un système plus libéral, le couronnement promis à la constitution, ils croyaient que le moment n'était pas encore venu de rendre à la presse ses anciennes franchises, ni de la soustraire au joug administratif. Ils estimaient que si le spectacle d'une presse silencieuse ou nulle était un malheur, l'émancipation des journaux eût été un péril. Il n'y avait point là un débat d'opinions, puisque l'empire, invoquant sans cesse les grands principes de 1789, prétendait ne le céder en libéralisme à aucune autre forme de gouvernement : c'était seulement une question d'opportunité. Quoi qu'il en soit, on comprend qu'à défaut de documens contradictoires, il sera très difficile aux historiens futurs de décrire exactement, à la seule lumière du *Moniteur* et de ses satellites, les sentimens, les impressions, la vie intime de la nation pendant ces premières années de l'empire : œuvre bien difficile pour nous-mêmes, qui écrivons au milieu des événemens et des hommes, et qui, pour certains faits que nous voyons, demeurons convaincus que beaucoup d'autres faits, incomplétement exposés ou mal expliqués, nous échappent ou nous trompent. Bornons-nous donc à reproduire aussi fidèlement que possible la physionomie extérieure que présente l'histoire de 1857, et à constater en termes généraux qu'à l'exception de la démagogie, toujours en travail de conspirations et de complots, en France comme ailleurs, les partis politiques conservèrent une attitude calme et inoffensive. La crise passagère et prévue des élections n'éveilla même point ce qu'on pourrait appeler une agitation significative. A l'intérieur, aucun obstacle n'entrava la marche du gouvernement impérial ni le jeu régulier de la

Digitized by Google

constitution de 1852. Peut-être serait-on fondé à dire que l'atmosphère était un peu lourde et qu'il manquait une dose suffisante d'oxygène dans l'air que respirait la nation; mais tout était calme, et, pour employer une expression vieillie, que sa banalité accommode parfaitement aux circonstances, l'horizon politique était dégagé de nuages.

A l'extérieur, quelques nuages subsistaient, et la diplomatie paraissait très activement occupée, soit à résoudre les questions ajournées par le congrès de Paris, soit à étudier les difficultés nouvelles qui surgissaient dans diverses régions de l'Allemagne (affaires des duchés, de Neuchâtel, etc.), soit enfin à consolider l'existence de l'empire ottoman, qui, délivré au moins pour un temps d'ennemis extérieurs, était sérieusement menacé au dedans par des antagonismes de religions et de races, par mille élémens de désorganisation et de dissolution que la dernière lutte avait mis à découvert. Sans entrer dans l'examen détaillé de ces différentes questions, qui ont été exposées ailleurs, et qui intéressent la politique générale de l'Europe (1), il suffit de rappeler que le cabinet des Tuileries joua un rôle important, souvent même prépondérant, dans ces négociations, auxquelles l'empereur prit personnellement une grande part. Si la navigation à vapeur et les chemins de fer facilitent les relations entre les peuples et favorisent les échanges commerciaux, ils rapprochent également les cours et permettent de combiner des entrevues, des conférences, où s'agitent directement entre les souverains ou entre leurs ministres respectifs les plus graves intérêts. En d'autres temps, telles négociations, conduites à distance et par plusieurs intermédiaires, eussent entraîné de longues correspondances; elles se seraient détournées de leur but, envenimées ou noyées dans un déluge de protocoles. Les chemins de fer n'ont pas, ainsi qu'on l'a prétendu, porté le coup de mort à la diplomatie : du moins il n'y paraîtrait pas, car il n'y a peut-être jamais eu tant de congrès, tant de traités ou de conventions diplomatiques que dans ces derniers temps; mais ces moyens rapides de locomotion ont simplifié les discussions et souvent, il faut le croire, rendu plus facile l'accord sur les points en litige. L'empereur Napoléon III mérite assurément d'être placé au premier rang parmi les souverains qui ont su le mieux profiter des paquebots à vapeur et des *rail-ways* pour traiter les affaires; fréquemment on l'a vu se transporter hors des limites de l'empire, visiter les territoires alliés et payer de sa personne sur le pacifique tapis des négociations. L'année 1857 ne fut pas, à

(1) Voyez, dans l'*Annuaire* de 1856-57, le chapitre intitulé *les Cabinets en 1856*, pages 1 à 42, et, dans l'*Annuaire* de 1857-58, les pages 18 à 29.

Digitized by Google

ce point de vue, la moins mémorable. Au commencement d'août (du 5 au 11), l'empereur se rendit à Osborne, accompagné de l'impératrice, et il fit à la reine d'Angleterre une courte visite, qui, coïncidant avec l'annonce de certains dissentimens survenus entre les cabinets de Paris et de Londres au sujet des affaires d'Orient, ne pouvait manquer de préoccuper vivement les esprits. Les communications verbales échangées pendant ce voyage entre l'empereur et la cour d'Angleterre ne furent point connues; mais, ce qui était le plus essentiel, le témoignage du chef du cabinet anglais fit comprendre que l'action directe et personnelle de l'empereur avait été très utile pour le règlement des difficultés pendantes. La présence de Napoléon III à Osborne était d'ailleurs considérée non pas seulement comme un acte de courtoisie à l'égard d'une puissante alliée, mais encore et surtout comme un acte politique, exprimant une pensée sincère de paix et d'alliance, et destiné par conséquent à rassurer les intérêts momentanément alarmés.

L'attention publique ne fut pas moins impressionnée par le voyage que l'empereur fit à Stuttgart en septembre 1857. Là, à la cour du roi de Wurtemberg, Napoléon III devait se rencontrer avec Alexandre II. La présence de l'impératrice de Russie, de la reine de Hollande et de la reine de Grèce vint rehausser l'éclat de cette fête de souverains, qui illumina en quelque sorte pendant plusieurs jours la petite cour de Stuttgart. L'entrevue des deux empereurs fut à la fois solennelle et cordiale : à ce titre, elle préoccupa vivement l'Europe. Les commentaires politiques ne manquèrent pas de l'interpréter au gré de tous les partis. Suivant les uns, c'était un rapprochement entre les deux peuples qui s'étaient récemment combattus, rapprochement sérieux, qui annonçait de la part de la France l'abandon de l'alliance anglaise et la conclusion de l'alliance russe; c'était un nouveau Tilsitt. Selon les autres, il ne s'agissait que d'une démarche réciproque de courtoisie effaçant les derniers ressentimens de la guerre, proclamant aux yeux du monde l'estime mutuelle, le bon vouloir, l'établissement de bonnes relations entre les chefs des deux empires, sans qu'il fût porté atteinte aux alliances plus anciennes, sans qu'il y eût rien de changé dans la politique internationale. Cette seconde interprétation paraît être la plus exacte. En se donnant la main dans une cour amie, Napoléon III et Alexandre II exprimaient fidèlement les sentimens des deux peuples qui avaient appris à s'estimer sur les champs de bataille, et en même temps ils pouvaient ne prendre aucun engagement précis sur la direction de leur politique respective et conserver de part et d'autre leur liberté d'action. Il n'en demeura pas moins certain que l'on attribua généralement, et non sans raison, à l'entrevue de Stuttgart la

Digitized by Google

communauté de vues qui, dans les discussions ultérieures relatives aux affaires d'Orient, se maintint entre la diplomatie de la France et celle de la Russie. De son côté, la presse anglaise ne dissimula pas son mécontentement ni son inquiétude de voir l'empereur des Français et l'empereur de Russie en mesure d'échanger directement et par les voies plus libres de la conversation intime des réflexions qui peut-être n'étaient pas sur tous les points favorables à l'ambition de la Grande-Bretagne et à l'attitude de son gouvernement. En France comme en Europe, le voyage de Stuttgart fut considéré comme un événement politique d'une assez haute portée.

Indépendamment des voyages de l'empereur, il convient de signaler ceux du prince Napoléon, qui visita successivement les cours de Berlin et de Dresde au mois de mai, et qui dans le courant d'août se rendit en Savoie, où il était chargé de complimenter, au nom de l'empereur, le roi de Sardaigne. Dans la première de ces excursions, le prince reçut des familles royales de Prusse et de Saxe l'accueil le plus empressé, et *le Moniteur* enregistra avec soin les détails de la brillante réception qui lui fut faite par les cours allemandes. Pendant son voyage en Savoie, il assista à Modane, avec le roi de Sardaigne, à l'explosion de la première mine du tunnel par lequel le chemin de fer Victor-Emmanuel passera sous le Mont-Cenis, et à Culoz, à la pose de la première pierre du pont sur lequel le même chemin devait traverser le Rhône et relier la frontière de Savoie à celle de la France. Immenses et nobles travaux, bien dignes de la sollicitude et du patronage des princes!

En 1857, de même que, pendant les années précédentes, la France reçut de l'étranger de nombreuses et illustres visites, inspirées les unes par un objet politique, les autres par un sentiment désintéressé de courtoisie, qui n'en était pas moins un acte de considération et de déférence pour la France et pour son souverain. Le 24 janvier, c'était l'ambassadeur de Perse, Ferrukh-Khan, qui, dans une audience aux Tuileries, remettait à l'empereur ses lettres de créance, et, rappelant la conclusion récente d'un traité de commerce entre la France et la Perse, exprimait solennellement ses vœux pour l'alliance durable des deux pays. Ferrukh-Khan fit en France un long séjour. Il visita les principales villes, parcourut les centres commerciaux et industriels, et partout il donna les preuves d'une vive intelligence, unie au désir de conquérir pour ses compatriotes le secret des découvertes modernes ainsi que les progrès de la civilisation européenne. La France pouvait à bon droit se montrer fière d'avoir été choisie par ce représentant de l'Asie comme champ d'étude et comme modèle. — Dans les premiers jours de mars, Paris vit arriver le prince Danilo, souverain régnant du Montenegro, qui

Digitized by Google

venait réclamer l'intervention du gouvernement français dans ses querelles incessantes avec la Turquie. — Au mois d'avril, le grand-duc Constantin, frère de l'empereur de Russie, débarqua à Toulon, et, après avoir visité Marseille, se rendit à Paris. La présence du grand-duc dans la capitale de la France et à la cour de l'empereur avait d'autant plus de signification, que le prince, grand-amiral de Russie, était réputé le chef du parti moscovite qui avait le plus ardemment poussé à la guerre, et qu'il avait manifesté le plus d'obstination pour la continuation de la lutte. Il fut reçu en France avec une distinction marquée. Une revue des troupes de l'armée de Paris fut ordonnée en son honneur; les arsenaux lui furent ouverts; il examina les usines, surtout celles qui se rattachaient à l'art militaire; il ne quitta la France qu'après un séjour de plus d'un mois, et partit pour Osborne, où il fit visite à la reine d'Angleterre. La venue du grand-duc Constantin en France était le prélude de la complète réconciliation des deux peuples, et elle prépara sans doute les voies à l'entrevue des deux empereurs. — Citons encore, parmi les illustres voyageurs qui vinrent en France dans le cours de 1857, le roi de Bavière, le duc de Cambridge, qui assista aux manœuvres du camp de Châlons, la grande-duchesse de Bade et le grand-duc de Hesse.

En présence de ces incidens, qui indiquaient dans les rapports internationaux une situation généralement favorable, et qui à ce titre étaient bien interprétés par l'opinion, l'Europe se trouvait sous le coup d'une crise industrielle et commerciale qui affecta gravement, en France comme en Angleterre et en Allemagne, le marché financier. Ce fut d'Amérique que vint le premier symptôme d'alarme. Faut-il croire, comme l'ont affirmé certains économistes, que la crise américaine dût être attribuée en grande partie à une sorte de spéculation entreprise par quelques financiers audacieux qui auraient produit, à point nommé, une baisse générale sur les actions de chemins de fer aux États-Unis, ébranlé le crédit des compagnies au moment où celles-ci avaient à rembourser un très fort capital d'obligations, amené des faillites nombreuses et la fermeture ou la suspension des banques, enfin répandu partout la panique, au point de mettre le commerce des États-Unis dans l'impossibilité absolue de payer les marchandises reçues d'Europe? Explication ingénieuse qui ne saurait être cependant admise comme suffisante, car il est sans exemple qu'une spéculation, si habile qu'elle soit, ait produit de telles conséquences, sans être dominée par des causes plus générales et plus sérieuses. Il semble plus rationnel de supposer que pendant plusieurs années les États-Unis, stimulés par l'abondance toujours croissante de la production aurifère, avaient beaucoup trop

Digitized by Google

acheté, et que l'Europe, provoquée par les continuelles demandes des Américains, avait, pendant le même laps de temps, beaucoup trop fabriqué. D'une part, on avait tendu à l'extrême les ressorts du crédit dans la pensée que l'instrument d'échange, le métal, ne ferait jamais défaut; d'autre part, malgré de nombreux exemples fournis par les États-Unis eux-mêmes des désastres qu'entraîne l'exagération des achats, on s'était laissé aller à la vente sans se rendre compte des limites de la consommation la plus largement calculée. L'Angleterre, qui entretient avec l'Amérique un immense commerce, fut frappée la première; les ports anséates et les places allemandes qui, par l'entremise de ces ports, trafiquent avec New-York, éprouvèrent également un rude contre-coup. Quant à la France, elle fut à son tour atteinte, mais dans de moins fortes proportions, ses échanges avec les États-Unis étant plus bornés et ses négocians plus timides. La majeure partie de ses exportations au-delà de l'Atlantique consistent en soieries, de telle sorte que ses pertes furent d'abord concentrées dans quelques marchés, Lyon, Saint-Étienne, Paris, et que les faillites furent relativement peu nombreuses. Une fois déclarée, la crise se propagea peu à peu, et alors ce ne fut plus l'influence du malaise américain, ce fut l'influence du malaise général qui gagna la France, démontrant, comme en 1848, la solidarité étroite qui de nos jours unit tous les marchés, et qui fait payer à tous, aux plus innocens quelquefois, les erreurs des imprudens et les fautes des coupables. On ne saurait mesurer, même par la pensée, quelle eût été l'étendue de la crise, si la France avait été affligée d'une récolte insuffisante. Heureusement, après plusieurs années de mauvaise moisson, la récolte de 1857 fut très abondante; les prix du blé baissèrent sensiblement à partir du mois de juillet, et l'on n'eut plus à exporter pour l'étranger, en échange de céréales, une portion considérable du numéraire. Mais si cette cause d'écoulement des métaux précieux disparut en 1857, elle fut remplacée par d'autres causes, la guerre de Chine et la révolte de l'armée de l'Inde, qui nécessitèrent l'envoi en Asie de grandes quantités d'argent. Cette déperdition de forces, s'ajoutant aux effets naturels de la crise commerciale, jeta le trouble dans le marché financier, et l'on vit toutes les valeurs tomber à leurs plus bas cours. Du commencement à la fin de l'année, les rentes 3 pour 100 et 4 1/2 pour 100 baissèrent de 5 à 6 francs. Les actions des principales compagnies de chemins de fer subirent une dépréciation de 20 à 25 pour 100. La plupart des valeurs industrielles étaient devenues invendables. Les petits capitaux, les épargnes qui alimentent d'ordinaire le marché du comptant, recherchaient surtout les obligations émises à très bas prix par les compagnies de chemins de fer qui avaient à

Digitized by Google

continuer leurs travaux et à se procurer des fonds à tout prix. La Banque de France, obligée de suivre les variations de la Banque d'Angleterre, dut aggraver successivement les conditions de ses escomptes, qui s'élevèrent un moment (novembre 1857) au taux de 10 pour 100.

Cette situation devenait réellement alarmante, et les plaintes étaient très amères, surtout dans le monde des spéculateurs, qui voyaient s'évanouir si rapidement les bénéfices acquis à la Bourse aux temps de hausses régulières ou d'oscillations fréquentes. C'était toujours la baisse, rien que la baisse. Dans sa douleur, la Bourse, qui se pique médiocrement d'approfondir les problèmes économiques, s'en prenait aux États-Unis, à la Chine, aux obligations de chemins de fer, au gouvernement, à tout et à tous, excepté à elle-même, qui avait été peut-être la plus coupable en attirant, par l'appât de gains faciles, tant de cliens dont le moindre échec devait déconcerter les plans et engloutir la fortune. Chacun proposait son remède. Celui-ci demandait que le gouvernement rapportât la décision contenue dans une note officielle du 9 mars 1856, par laquelle il avait annoncé l'intention de n'autoriser jusqu'à nouvel ordre aucune entreprise nouvelle en matière de chemins de fer ou de grandes exploitations. Cet avis, disait-on, avait eu pour résultat de chasser le capital français vers les places étrangères, où l'appelaient une grande masse d'affaires et une abondante collection de crédits mobiliers. Celui-là voyait, dans le péage établi aux tourniquets de la Bourse, la cause de tout le mal, et il réclamait pour tous les citoyens l'accès gratuit à la corbeille des agens de change et à la coulisse. Alors les affaires renaîtraient comme par enchantement, et, la spéculation se trouvant ranimée par la réapparition des capitalistes qu'avait tenus éloignés le péage des tourniquets, le soleil d'or de la hausse se lèverait de nouveau à l'horizon! Un autre, effrayé de la fuite constante du numéraire et de la diminution de l'encaisse dans les caves de la Banque, évoqua les souvenirs de 1848 et recommanda le cours forcé des billets comme le seul moyen de faire face au danger et de rétablir la confiance. Ce conseil valut au journal *la Patrie* un avertissement, car le gouvernement avait cru qu'il ne lui était pas possible de laisser l'opinion publique s'égarer à la suite de ces financiers officieux dont les avis étaient de nature à augmenter l'alarme, et surtout il ne devait pas lui convenir que l'on créât pour la France une sorte d'analogie entre la situation de 1848 et celle de 1857, en proposant d'appliquer à la situation présente un remède qui avait été employé le lendemain de la révolution de février. Il jugea donc utile de prendre la parole, et le jour même où *la Patrie* recevait son avertissement (10 novembre), l'empereur adressait de Compiègne

Digitized by Google

à M. Magne, ministre des finances, une lettre qui fut imprimée dans *le Moniteur* du 11, et dans laquelle il exprimait la ferme volonté de ne point recourir aux procédés empiriques des alarmistes. Il rappelait que, l'année précédente, la Banque avait réussi, par quelques simples mesures de prudence, à dominer la situation, et que cette année la même conduite, rendue plus facile par les lois nouvelles qui permettaient d'élever le taux de l'escompte au-dessus de 6 pour 100, devait suffire pour conserver à la Banque le numéraire dont elle avait besoin. C'était en effet le parti le plus sage. La lettre de l'empereur ne diminua pas la crise; mais, jointe à l'avertissement qui frappa *la Patrie*, elle mit fin à la polémique oiseuse et nuisible qui s'était engagée sur les plans supposés du gouvernement.

En résumé, les finances et l'industrie de la France furent cruellement éprouvées en 1857, et, chose singulière, cette crise se produisait pendant que toutes les apparences étaient favorables. La récolte, nous l'avons dit, était bonne; les vignes eurent, en qualité et en quantité, un bon rendement; l'impôt direct se percevait avec la plus grande facilité; le produit des impôts indirects, cette pierre de touche presque infaillible de la prospérité générale, dépassa de 32 millions le revenu de l'année précédente. C'était donc en dehors de la France qu'il fallait chercher l'origine et les causes de la situation fâcheuse qui pesait sur le pays, et l'on pouvait envisager l'avenir avec une certaine confiance. Telle était la conclusion du rapport que le ministre des finances adressa à l'empereur au commencement de novembre, en exposant les bases du budget de 1859. A un autre point de vue, cette crise, en détruisant tant de fortunes acquises à la Bourse, amenait une sorte de liquidation forcée qui dégageait un marché évidemment trop encombré, et elle donnait à tous une utile leçon. Le gouvernement avait, après 1852, imprimé aux affaires un élan qu'il n'avait peut-être point contenu dans de justes limites, et il semblait l'avoir reconnu lui-même par la note du 6 avril 1856. Quant aux spéculateurs, et malheureusement sous ce nom il faut désormais comprendre une fraction considérable de la nation, ils apprirent à leurs dépens que les conquêtes de l'agiotage, moins solides et moins morales que les conquêtes de l'intelligence et du travail, s'évanouissent au premier souffle.

Parmi les valeurs qui furent le plus rudement atteintes, il faut citer les actions des chemins de fer. Cependant les travaux des compagnies étaient poussés de toutes parts avec la plus grande activité. On ouvrit en 1857 un grand nombre de sections nouvelles, formant ensemble 1,263 kilomètres. Le gouvernement, désireux d'assurer le complément rapide du réseau, favorisa la réunion des compagnies secondaires aux compagnies principales, et répartit entre ces

Digitized by Google

dernières les concessions nouvelles. Il fallait en effet donner satisfaction aux vœux exprimés par des villes ou régions importantes en vue d'obtenir des embranchemens, et là, comme on devait s'y attendre, commençaient les difficultés. Il était impossible que les produits des embranchemens fussent égaux à ceux des lignes principales, et le revenu kilométrique éprouvant une baisse plus ou moins forte, les actions étaient nécessairement dépréciées. On avait, il est vrai, obtenu la faculté de pourvoir aux frais de constructions nouvelles au moyen de l'émission d'obligations, mais ce système perdait une partie de ses avantages, par suite des conditions onéreuses de l'émission. Du reste, la concurrence que se faisaient sur le marché les obligations des différentes compagnies françaises et étrangères en diminuait la valeur; elle pesait en même temps sur le cours de la rente, et contribuait pour une forte part à la baisse générale. Il est toutefois à remarquer que les offres incessantes des compagnies rencontraient assez facilement des preneurs, ce qui prouvait que, malgré la crise, les petits capitaux étaient encore assez abondans, et que s'ils se refusaient aux chances aléatoires que présentent les actions, ils recherchaient les placemens plus modestes, mais plus sûrs.

L'industrie manufacturière ne pouvait échapper aux conséquences du malaise général. La consommation subissait un temps d'arrêt, et si les chiffres de l'exportation française pour l'étranger présentent encore pour 1857 une légère augmentation sur l'exportation de l'année précédente, il faut voir dans ce fait, non point l'indice d'une situation prospère, mais la preuve que les négocians, obligés de se procurer des capitaux, vidaient leurs magasins et procédaient eux-mêmes à une liquidation désavantageuse. Les filatures et les manufactures de tissus, les forges, les sucreries de betterave et les distilleries avaient dû ralentir leurs travaux, et cette suspension d'activité, qui causait un grave préjudice aux intérêts de la classe ouvrière, fournissait aux partisans de la prohibition douanière l'occasion naturelle de réclamer le maintien de la protection et de combattre à l'avance les intentions libérales qu'avait manifestées le gouvernement en matière de tarifs. En passant par Rouen lors de son voyage à Osborne, au commencement du mois d'août, l'empereur, répondant aux préoccupations exprimées par le président de la chambre de commerce, fit connaître qu'aucune décision ne serait prise relativement aux tarifs sans avoir été au préalable l'objet du plus sérieux examen. Cette réponse, dont les termes vagues n'engageaient point l'avenir, fut cependant accueillie par les industriels comme une sorte de désaveu du projet de loi qui avait été présenté à la session de 1856 pour la levée générale des prohibitions. La législation com-

Digitized by Google

merciale de la France éprouva d'ailleurs, dans le cours de 1857, diverses modifications qui méritent d'être mentionnées.

Indépendamment de la loi de douane qui fut votée au début de la session, et dont nous avons rendu compte, un décret du 4 avril autorisa l'admission temporaire, en franchise de droits, des graines d'arachides destinées à être converties en huiles pour la réexportation. — Un décret du 25 mai réduisit les droits d'entrée sur le soufre : cette mesure était prise dans l'intérêt de la production vinicole, l'emploi de la fleur de soufre ayant été reconnu très efficace pour combattre et prévenir la maladie de la vigne. — Un décret du 30 juillet leva en partie l'interdiction qui avait été prononcée en 1854, pendant la crise alimentaire, relativement à la distillation des grains et substances farineuses. En vertu de ce décret, les grains de provenance étrangère, le blé-froment excepté, purent être de nouveau livrés à la distillation, sous la condition que les résidus seraient obtenus de manière à être utilisés pour l'alimentation du bétail. — Par un décret du 17 octobre, des restrictions furent mises à l'importation en franchise des fers en barres destinés aux constructions navales; on n'admit plus au bénéfice de l'introduction que les barres des plus fortes dimensions, présentées par des constructeurs de navires ou par des fabricans d'objets d'armement. On se proposait, par ces restrictions, d'empêcher les abus qu'avait révélés l'exécution du décret de 1855, et qui résultaient de l'importation en France des fers et tôles de l'espèce la plus fine, en représentation desquels les constructeurs plaçaient sous les yeux de la douane des produits fabriqués avec de gros fers, de telle sorte qu'une valeur notable de fers étrangers était introduite sans acquitter de droits, au détriment des maîtres de forges français, dont les réclamations furent très instantes. Le même décret du 17 octobre prorogea d'un an la faculté, accordée en 1855, d'acheter des navires à l'étranger. Beaucoup d'armateurs avaient usé de cette faculté et fait au dehors des achats de navires; on estimait à 20 millions environ la valeur de ces opérations, qui augmentaient le matériel naval. Malheureusement elles coïncidaient avec la crise; le fret était très bas pour tous les transports, et la concurrence des navires achetés au dehors vint aggraver la situation de l'industrie maritime. — Un second décret, à la même date du 17 octobre 1857, prononça l'admission temporaire en franchise de droits des fontes brutes, des fers en barres, des tôles, des cornières, des aciers en barres et des cuivres laminés destinés à être réexportés, après avoir été convertis dans les ateliers français en navires ou bâtimens et en machines ou appareils, soit pour les chemins de fer, soit pour les constructions industrielles ou civiles. Pour profiter de ces dispositions, il fallait

Digitized by Google

justifier de commandes reçues de l'étranger. Ce fut une mesure très importante, qui ramena quelque activité dans les ateliers français. Pourvus de la matière première à bas prix, ceux-ci purent entreprendre de grands marchés avec les compagnies de chemins de fer étrangères, et, grâce au perfectionnement de leur fabrication, se présenter, en concurrence avec les ateliers anglais, pour la fourniture des rails, des locomotives et de tous les appareils. — Le décret du 5 décembre supprima en principe les droits de sortie, et ne maintint de taxes à l'exportation que sur un petit nombre de marchandises, mesure libérale, depuis longtemps projetée. Le trésor ne faisait pas, en abandonnant ce produit, un grand sacrifice; mais le commerce était délivré des formalités gênantes qu'entraînait la vérification des marchandises expédiées au dehors. — Par un décret du 16 décembre, rendu sur les réclamations des propriétaires de distilleries qui déclaraient ne pouvoir lutter contre les produits étrangers, le tarif d'entrée des eaux-de-vie fut relevé à 25 francs par hectolitre. — Nous citerons enfin, parmi les mesures de douane, le décret du 22 septembre, qui prorogea jusqu'au 30 septembre 1858 les facilités d'importation accordées, pendant la crise des subsistances, aux céréales et denrées alimentaires. Ces facilités, ainsi que l'expliqua le gouvernement par une note officielle, paraissaient encore nécessaires, non pour atténuer une cherté des subsistances que la grande abondance des récoltes permettait de ne redouter à aucun degré, mais pour assurer la complète liquidation des entreprises faites par le commerce sous le régime de la franchise, entreprises qui devaient aider d'ailleurs à la reconstitution des réserves épuisées par trois années de disette. La publication du décret du 22 septembre réveilla la polémique sur le tarif des céréales, et les économistes crurent y voir un acheminement vers l'abolition définitive du système de l'échelle mobile. — Telles furent les principales dispositions prises pendant l'année 1857 en matière de douane. Les unes étaient libérales, les autres restrictives. Le gouvernement avait en effet déclaré plus d'une fois qu'il n'était ni libre-échangiste ni prohibitioniste absolu, et que, dans la solution des questions économiques, il se règlerait non d'après les principes de la théorie, mais d'après l'observation des faits et selon les intérêts de chaque branche de travail. En 1857, comme pendant les années précédentes, il se montra fidèle à cette ligne de conduite : on remarqua toutefois que les prohibitionistes, se décorant trop complaisamment du titre de défenseurs du travail national, parurent gagner du terrain sur leurs adversaires; ils possédaient la presque unanimité des voix au sein du corps législatif, et les élections nouvelles n'avaient point modifié cette situation; ils étaient également

Digitized by Google

en grande majorité dans les conseils généraux; ils déployaient beaucoup d'activité, et le ralentissement des industries leur fournissait un argument de circonstance pour repousser toute réforme sérieuse dans le tarif des douanes.

Ce qui préoccupait surtout le gouvernement, c'était l'intérêt des classes ouvrières. L'immense développement imprimé depuis 1852 aux travaux publics n'avait pas seulement pour objet l'embellissement des villes; il avait été en grande partie déterminé par le désir de procurer aux ouvriers une source abondante de travail, d'élever leur salaire et de conquérir ainsi à la dynastie nouvelle la sympathie et la reconnaissance du peuple. Pour tous les gouvernemens, c'est un devoir impérieux que de s'inquiéter sans cesse de la condition matérielle et morale des classes populaires; pour un gouvernement fondé sur le suffrage universel, c'est une nécessité absolue, une question vitale; il faut, à tout prix, qu'il attire et fixe la popularité, c'est-à-dire le sentiment le plus fugitif et le plus éphémère. Dès son avénement, l'empereur avait décrété la réunion du Louvre aux Tuileries, œuvre immense que ses prédécesseurs avaient plus d'une fois projetée. La première pierre de ce travail fut posée le 25 juillet 1852, et cinq ans après les édifices du nouveau Louvre étaient achevés. De nombreux artistes et une armée d'ouvriers des divers états, sous la direction de M. Visconti d'abord, puis, après la mort de cet architecte, sous la direction de M. Lefuel, concoururent à la construction du monument, dont l'inauguration eut lieu le 14 août 1857, en présence de l'empereur. Le 31 du même mois, on inaugura à Vincennes l'asile des ouvriers convalescens, dont un décret du 8 mars 1855 avait ordonné l'érection. Cette cérémonie, présidée par le ministre de l'intérieur, M. Billault, fut entourée d'un grand appareil de solennité. Le cardinal Morlot, archevêque de Paris, récemment nommé grand-aumônier de l'empereur, vint bénir les bâtimens. Le ministre prononça à cette occasion un long discours dans lequel il s'attacha à énumérer les efforts tentés par le gouvernement impérial pour entretenir le travail et pour soulager les misères du peuple; il cita les œuvres accomplies et les résultats obtenus. Il ne put s'empêcher de faire une brève allusion au vote du 21 et du 22 juin : en présence de tout ce qui avait été fait déjà ou se préparait en faveur de la classe ouvrière, devait-on s'attendre à la voir refuser ses suffrages aux candidats du gouvernement? Le nouveau Louvre et l'asile de Vincennes, inaugurés presque à la même date, traduisaient sous une double forme, ici par la création d'un magnifique palais, là par la fondation d'un établissement charitable, la pensée du règne. Il fallait par de grandes œuvres parler à l'imagination du peuple, en même temps que l'on

Digitized by Google

occupait ses bras; il fallait également parler à son cœur, pour forcer sa gratitude. Indépendamment de ces travaux, qui, à raison de leurs proportions ou de leur destination particulière, doivent être cités en première ligne, le gouvernement provoqua sur les divers points du territoire les entreprises d'utilité générale et communale qui pouvaient donner de l'emploi aux ouvriers. Enfin un décret du 11 décembre 1857 ouvrit au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire d'un million de francs destiné à être distribué en subventions pour les travaux communaux et en secours. Une partie de ce crédit était affecté au soulagement des malheurs produits par les inondations. Ce fléau, qui avait causé l'année précédente de grands désastres sur les rives du Rhône et de la Loire, reparut en 1857 dans quelques régions du centre, et exerça principalement ses ravages dans les départemens de la Drôme et de l'Ardèche. Sous l'impression des inondations de 1856, le gouvernement s'était mis à l'œuvre non-seulement pour étendre et fortifier les digues des fleuves, mais encore pour procurer à l'agriculture les moyens d'atténuer autant que possible, à l'aide d'institutions de prévoyance, les pertes énormes qui lui étaient presque périodiquement infligées. De là un projet d'assurances agricoles qui fut présenté au conseil d'état dans le courant de juin. Ce projet fut vivement critiqué; on croyait y voir une tendance du gouvernement à réunir entre ses mains toutes les assurances, à rendre l'assurance obligatoire, et à réaliser ainsi une pensée fréquemment émise et toujours repoussée par l'opinion. L'intention du gouvernement était évidemment mal comprise; déjà, depuis 1852, *le Moniteur* avait eu occasion de démentir la nouvelle de tout projet semblable; en juillet 1857, il réfuta les objections qui avaient été exprimées dans quelques publications ou brochures, et il rappela que, si les assurances contre l'incendie, contre les risques maritimes et sur la vie devaient continuer à être livrées à l'exploitation de l'industrie privée, celle-ci était demeurée impuissante pour assurer efficacement contre la grêle, la gelée, les inondations et les épizooties. Il appartenait donc à l'état d'intervenir dans l'intérêt de l'agriculture. Le projet allait d'ailleurs être soumis à un examen approfondi. Telles étaient les observations du *Moniteur*. Le conseil d'état s'occupa en effet de la question, à laquelle il consacra plusieurs séances : une séance fut même tenue aux Tuileries sous la présidence de l'empereur, qui paraissait désirer très vivement la réussite du plan proposé; mais les objections, librement émises par quelques-uns des membres les plus distingués du conseil d'état, prévalurent, et la proposition fut retirée pour être l'objet d'une nouvelle étude.

Quant à l'armée, que dans une circonstance solennelle l'empe-

reur avait appelée l'élite de la nation, elle continuait à recueillir les marques de protection et de sollicitude qu'elle attendait de l'héritier de Napoléon Ier. La refonte du code de justice militaire était désirée depuis longtemps; on a vu qu'elle fut votée dans la session de 1857 par le corps législatif. Un décret, dont les principales dispositions avaient été indiquées par l'empereur lui-même dans une lettre adressée le 26 avril au maréchal Vaillant, ministre de la guerre, réorganisa la garde impériale en fixant les conditions d'admission et d'avancement, ainsi que les avantages réservés aux officiers qui se retireront ayant six ans de grade dans cette garde. Précédemment, à la date du 11 février, un décret avait ouvert un crédit extraordinaire de 3 millions pour accroître les ressources de l'ordinaire des troupes de toutes armes (la gendarmerie et la garde impériale exceptées); ce crédit était motivé sur le renchérissement des denrées alimentaires. — De même que l'année précédente, un camp fut établi à Châlons; toute la garde impériale s'y trouva réunie le 31 août sous les ordres de l'empereur, qui commanda en personne les grandes manœuvres, et reçut à son quartier-général la visite du duc de Cambridge et de plusieurs officiers-généraux anglais. L'empereur ne quitta le camp que le 10 octobre. Pendant cette campagne, la compagnie des chemins de fer de l'Est avait livré à la circulation l'embranchement qui conduit de Châlons à Mourmelon, et qui est destiné à desservir le camp. — Par un décret du 12 août, une médaille commémorative des grandes guerres de 1792 à 1815 fut instituée pour tous les militaires français et étrangers des armées de terre et de mer qui avaient combattu pendant cette période mémorable sous les drapeaux de la France. Ultérieurement il fut décidé qu'elle porterait le nom de *médaille de Sainte-Hélène*. Il y avait là une pensée habile, qui devait réveiller au fond des campagnes des échos sympathiques. A l'étranger, où vivent encore un grand nombre d'anciens soldats, qui, selon les caprices de la fortune, ont tour à tour combattu pour et contre la France, la médaille de Sainte-Hélène fut diversement accueillie par les gouvernemens. D'après les inspirations de leur politique présente, les souverains étrangers autorisèrent avec plus ou moins d'empressement l'acceptation pour leurs sujets d'un signe qui rappelait de tels souvenirs, et qui était comme une décoration française répandue dans le monde entier.

Avant de terminer cet aperçu général de l'année 1857, il nous reste à signaler les poursuites dirigées, au mois de mars, devant le conseil d'état, contre l'évêque de Moulins. Il fut établi que ce prélat, méconnaissant les règles posées par le concordat, avait : 1° imposé à plusieurs curés de son diocèse une renonciation à tout recours de-

Digitized by Google

vant la juridiction civile, en cas de révocation ou de changement de résidence; 2° prononcé à l'avance l'excommunication contre tous ceux qui s'adresseraient à la puissance séculière dans des affaires religieuses; 3° enfin constitué le chapitre de l'église cathédrale de Moulins sans l'intervention de l'autorité civile. Déférée à l'examen du conseil d'état, la conduite de l'évêque fut l'objet, sur les trois chefs, d'une *déclaration d'abus* que prononça le décret du 6 avril 1857. L'évêque de Moulins avait suscité dans son diocèse de telles antipathies, et il avait si évidemment contrevenu aux lois et conventions qui règlent les rapports de l'état et de l'église, que cette affaire ne créa point au gouvernement, au moins en apparence, de difficulté sérieuse. Le clergé ne s'émut pas de la déclaration qui frappait l'un de ses chefs; il y aurait eu, de sa part, il faut le dire, ingratitude à ne point reconnaître l'appui qui lui était prêté en toute occasion et le crédit dont il jouissait sous l'empire. Peut-être, s'il faut en croire les plaintes émanées des consistoires, le zèle du gouvernement pour les intérêts du clergé catholique fut-il poussé au point de détruire l'égalité parfaite de traitement que la constitution a consacrée pour les différens cultes et d'empêcher le développement libre et régulier des écoles protestantes. L'administration supérieure se défendit de ce reproche, dont il est difficile, à défaut de documens suffisans, d'apprécier l'exactitude.

L'année 1857 s'était terminée sans incident digne d'être signalé, et l'on se préparait à la prochaine réunion du corps législatif convoqué pour le 18 janvier, lorsque, le 14, l'empereur et l'impératrice faillirent être victimes d'un odieux attentat. Au moment où la cour se rendait à l'Opéra, sous le péristyle même du théâtre, trois bombes, lancées des rangs de la foule, éclatèrent sous les pas des chevaux et brisèrent la voiture impériale. L'empereur et l'impératrice furent miraculeusement épargnés par les projectiles, qui tuèrent ou blessèrent plusieurs soldats de l'escorte et un grand nombre de personnes qui stationnaient devant l'Opéra. Les recherches immédiatement commencées amenèrent l'arrestation de quatre Italiens récemment arrivés d'Angleterre. L'émotion fut très vive et se communiqua rapidement aux départemens et à l'étranger. Le 16 janvier, le corps diplomatique se rendit aux Tuileries et exprima, par l'organe du nonce, les sentimens que lui inspirait l'attentat. Le même jour, l'empereur reçut le sénat, le corps législatif et le conseil d'état. Les présidens de ces trois assemblées lui adressèrent des discours dans lesquels, après avoir traduit l'émotion publique, ils signalaient avec énergie le péril que l'Angleterre faisait courir à la sécurité de la France et de l'Europe en accordant son hospitalité aux conspirateurs et aux assassins politiques. Le 17 janvier, un *Te*

Digitized by Google

Deum solennel d'actions de grâces pour la préservation des jours de l'empereur et de l'impératrice fut célébré à Notre-Dame, et le 18 l'empereur ouvrit la session législative de 1858 par le discours suivant, qui résume les pricipaux faits de l'année :

« Messieurs les sénateurs, messieurs les députés,

« Tous les ans, à l'époque de la réunion des chambres, je vous rends compte de ce qui s'est fait pendant votre absence, et je demande votre concours pour les mesures à prendre.

« Depuis l'année dernière, le gouvernement a suivi sa marche progressive et régulière, exempte de toute vaine ostentation.

« On a souvent prétendu que, pour gouverner la France, il fallait sans cesse donner comme aliment à l'esprit public quelque grand incident théâtral. Je crois au contraire qu'il suffit de chercher exclusivement à faire le bien pour mériter la confiance du pays.

« L'action du gouvernement s'est donc simplement bornée à faire ce qu'il y avait de plus utile, suivant les circonstances, dans les branches diverses de l'administration.

« Dans l'intérêt de l'agriculture, l'exportation et la distillation des grains ont été autorisées de nouveau, et l'appui de la Banque est venu donner de la force au Crédit foncier. Les landes commencent à se défricher.

« Dans les travaux publics, les résultats les plus importans sont : 1,330 kilomètres de chemins de fer livrés en 1857 à la circulation, 2,600 kilomètres nouveaux concédés, des routes nouvelles créées, le bassin à flot de Saint-Nazaire et le canal de Caen à la mer ouverts à la navigation, des études sérieuses terminées pour prévenir le fléau des inondations, l'amélioration de nos ports, et, entre autres, du Havre, de Marseille, de Toulon, de Bayonne; au nord et à l'est de la France, l'exploitation de nouvelles richesses houillères; à Paris, l'inauguration du Louvre et de l'asile de Vincennes; enfin, dans la capitale comme à Lyon, des quartiers ouverts, pour la première fois depuis des siècles, à l'air et à la lumière, et, sur toute la France, les édifices religieux se construisant à nouveau ou se relevant de leurs ruines.

« L'instruction donnée par l'état se développe à côté de l'enseignement libre, loyalement protégé. En 1857, le nombre des élèves des lycées s'est accru de 1,500. L'enseignement, redevenu plus religieux et plus moral, se relève avec une tendance vers les saines humanités et les sciences utiles. Le Collége de France a été réorganisé; l'instruction primaire se répand avec succès.

« La volonté du gouvernement est que le principe de la liberté des cultes soit sincèrement appliqué, sans oublier que la religion catholique est celle de la grande majorité des Français. Aussi cette religion n'a jamais été ni plus respectée, ni plus libre. Les conciles provinciaux s'assemblent sans entraves, et les évêques jouissent en toute plénitude de l'exercice de leur saint ministère.

« Les cultes luthérien et réformé, ainsi que les Israélites, participent dans une juste proportion aux subventions de l'état et en sont également protégés.

Digitized by Google

« L'accroissement de valeur de toutes choses nous a obligés, dès l'année dernière, à augmenter les appointemens attachés aux fonctions les moins rétribuées. L'ordinaire du soldat a été amélioré, et la solde des officiers de grade inférieur augmentée. Le budget de 1859 élève le traitement des desservans, celui des professeurs et des instituteurs, enfin celui des juges de paix.

« Parmi les mesures d'assistance, je signalerai la propagation des sociétés de secours mutuels; dans les campagnes, celle des médecins cantonaux; dans les villes, l'établissement des fourneaux économiques. Un million a été distribué pour venir en aide aux populations le plus gravement atteintes par l'interruption accidentelle du travail.

« Le budget de 1859, qui vous sera présenté, se soldera par un excédant de recettes, et l'action de l'amortissement pourra être rétablie, le grand-livre fermé, la réduction de la dette flottante assurée.

« Le commerce a éprouvé en dernier lieu des souffrances et un temps d'arrêt; mais la fermeté de son attitude au milieu d'une crise pour ainsi dire universelle est, aux yeux de tous, un honneur pour la France, et justifie les principes économiques conseillés par le gouvernement en matière de commerce, de finances et de crédit.

« L'accroissement des revenus directs et indirects pendant l'année qui vient de finir a été de 30 millions.

« Parmi les divers projets de loi d'intérêt général qui vous seront soumis, j'indiquerai une loi sur les patentes, qui dégrève les petits contribuables, un nouveau code militaire de la marine, une proposition d'affecter les 20 millions qui restent des emprunts à l'achèvement des travaux destinés à mettre les villes à l'abri des inondations.

« L'Algérie, reliée à la France par le fil électrique, a vu nos troupes se couvrir d'une nouvelle gloire par la soumission de la Kabylie. Cette expédition, habilement conduite et vigoureusement exécutée, a complété notre domination. L'armée, qui n'a plus d'ennemis à combattre, aura à lutter contre des difficultés nouvelles, en ouvrant des voies ferrées, si nécessaires au développement de la prospérité de notre colonie.

« En France, l'armée trouvera dans le camp de Châlons une grande école qui maintiendra, à la hauteur où ils se sont élevés, l'esprit et l'instruction militaires.

« L'empereur Napoléon avait légué à ses anciens compagnons de gloire son domaine privé et son domaine extraordinaire; l'état les a absorbés sous la restauration. C'est pour exécuter en quelque sorte ce legs pieux que vous avez voté d'une part une somme de 8 millions, et de l'autre près de 3 millions de secours annuels pour les anciens militaires. Néanmoins j'ai voulu qu'une médaille vînt rappeler à tous ceux qui avaient servi dans nos armées la dernière pensée de leur ancien chef. Plus de trois cent mille hommes, en France et à l'étranger, ont demandé cette médaille, souvenir de l'épopée impériale, et en la recevant ils ont pu se dire avec fierté : *Et moi aussi je faisais partie de la grande armée*. paroles que l'empereur à Austerlitz avait raison de leur montrer dans l'avenir comme un titre de noblesse.

« Notre marine, dont les arsenaux sont occupés aux transformations si

Digitized by Google

nécessaires de la flotte, maintient sur toutes les mers l'honneur de notre drapeau. En Chine elle lutte, de concert avec la flotte anglaise, pour obtenir le redressement de griefs communs et pour venger le sang de nos missionnaires cruellement massacrés.

« Les relations de la France avec les puissances étrangères n'ont jamais été meilleures; nos anciens alliés, fidèles aux sentimens nés d'une cause commune, nous témoignent la même confiance, et les nouveaux, par leurs bons procédés, par leur concours loyal dans toutes les grandes questions, nous feraient presque regretter de les avoir combattus. J'ai pu me convaincre, à Osborne comme à Stuttgart, que mon désir de conserver l'intimité des anciens liens, comme celui d'en former de nouveaux, était partagé également par les chefs de deux grands empires.

« Si la politique de la France est appréciée comme elle le mérite en Europe, c'est que nous avons le bon esprit de ne nous mêler que des questions qui nous intéressent directement, soit comme nation, soit comme grande puissance européenne; aussi me suis-je gardé de m'immiscer dans la question des duchés, qui agite aujourd'hui l'Allemagne, car cette question, purement allemande, restera telle tant que l'intégrité du Danemark ne sera pas menacée. Si je me suis occupé au contraire de l'affaire de Neuchâtel, c'est que le roi de Prusse avait réclamé mes bons offices, et j'ai été heureux, dans cette occasion, de contribuer à la conclusion définitive d'un différend qui aurait pu devenir dangereux pour le repos de l'Europe.

« A l'égard des principautés, on s'est étonné de notre désaccord avec plusieurs de nos alliés : c'est que la France, dans sa politique désintéressée, a toujours protégé, autant que les traités le permettaient, les vœux des populations qui avaient tourné leurs regards vers elle. Néanmoins les conférences qui vont s'ouvrir à Paris nous verront apporter un esprit de conciliation de nature à atténuer les difficultés inséparables de la divergence des opinions.

« Telle est, messieurs, en résumé, notre situation. Je pourrais donc terminer ici mon discours; mais je crois utile, au commencement d'une nouvelle législature, d'examiner avec vous ce que nous sommes et ce que nous voulons. Il n'y a que les causes bien définies, nettement formulées, qui créent des convictions profondes; il n'y a que les drapeaux hautement déployés qui inspirent des dévouemens sincères.

« Qu'est-ce que l'empire? Est-ce un gouvernement rétrograde, ennemi des lumières, désireux de comprimer les élans généreux et d'empêcher dans le monde le rayonnement pacifique de tout ce que les grands principes de 89 ont de bon et de civilisateur?

« Non, l'empire a inscrit ces principes en tête de sa constitution; il adopte franchement tout ce qui peut ennoblir les cœurs et exalter les esprits pour le bien; mais aussi, ennemi de toute théorie abstraite, il veut un pouvoir fort, capable de vaincre les obstacles qui arrêteraient sa marche, car, ne l'oublions pas, la marche de tout pouvoir nouveau est longtemps une lutte.

« D'ailleurs il est une vérité écrite à chaque page de l'histoire de la France et de l'Angleterre, c'est qu'une liberté sans entraves est impossible tant qu'il existe dans un pays une fraction obstinée à méconnaître les bases fondamentales du gouvernement, car alors la liberté, au lieu d'éclairer, de contrôler,

Digitized by Google

d'améliorer, n'est plus, dans la main des partis, qu'une arme pour renverser.

« Aussi, comme je n'ai pas accepté le pouvoir de la nation dans le but d'acquérir cette popularité éphémère, prix trompeur de concessions arrachées à la faiblesse, mais afin de mériter un jour l'approbation de la postérité en fondant en France quelque chose de durable, je ne crains pas de vous le déclarer aujourd'hui, le danger, quoi qu'on dise, n'est pas dans les prérogatives excessives du pouvoir, mais plutôt dans l'absence de lois répressives. Ainsi les dernières élections, malgré leur résultat satisfaisant, ont offert en certains lieux un affligeant spectacle : les partis hostiles en ont profité pour agiter le pays, et on a vu quelques hommes, s'avouant hautement ennemis des institutions nationales, tromper les électeurs par de fausses promesses, et, après avoir brigué leurs suffrages, les rejeter ensuite avec dédain. Vous ne permettrez pas qu'un tel scandale se renouvelle, et vous obligerez tout éligible à prêter serment à la constitution avant de se porter candidat.

« La pacification des esprits devant être le but constant de nos efforts, vous m'aiderez à rechercher les moyens de réduire au silence les oppositions extrêmes et factieuses.

« En effet, n'est-il pas pénible, dans un pays calme, prospère, respecté en Europe, de voir d'un côté des personnes décrier un gouvernement auquel elles doivent la sécurité dont elles jouissent, tandis que d'autres ne profitent du libre exercice de leurs droits politiques que pour miner les institutions?

« J'accueille avec empressement, sans m'arrêter à leurs antécédens, tous ceux qui reconnaissent la volonté nationale; quant aux provocateurs de troubles et aux organisateurs de complots, qu'ils sachent bien que leur temps est passé!

« Je ne puis terminer sans vous parler de la criminelle tentative qui vient d'avoir lieu. Je remercie le Ciel de la protection visible dont il nous a couverts, l'impératrice et moi, et je déplore qu'on fasse tant de victimes pour attenter à la vie d'un seul. Cependant ces complots portent avec eux plus d'un enseignement utile : le premier, c'est que les partis qui recourent à l'assassinat prouvent par ces moyens désespérés leur faiblesse et leur impuissance; le second, c'est que jamais un assassinat, vînt-il à réussir, n'a servi la cause de ceux qui avaient armé le bras des assassins. Ni le parti qui frappa César, ni celui qui frappa Henri IV, ne profitèrent de leur meurtre. Dieu permet quelquefois la mort du juste, mais il ne permet jamais le triomphe de la cause du crime. Aussi ces tentatives ne peuvent troubler ni ma sécurité dans le présent, ni ma foi dans l'avenir : si je vis, l'empire vit avec moi, et si je succombais, l'empire serait encore affermi par ma mort même, car l'indignation du peuple et de l'armée serait un nouvel appui pour le trône de mon fils.

« Envisageons donc l'avenir avec confiance, livrons-nous sans préoccupations inquiètes à nos travaux de tous les jours pour le bien et la grandeur du pays. *Dieu protége la France!* »

Telle a été pendant l'année 1857 l'histoire politique de la France. Cette période a pour limite naturelle l'attentat du 14 janvier, qui marque une date importante dans la politique intérieure du pays.

Digitized by Google

IV. — ADMINISTRATION. — FINANCES. — INDUSTRIE ET COMMERCE.

Mesures administratives. — Traités et conventions. — Finances : budget de 1858, produit des impôts en 1857. — Fluctuations des fonds publics. — Compte-rendu de la Banque de France. — Caisse de retraite pour la vieillesse. — Caisses d'épargne. — Sociétés de secours mutuels — Chemins de fer. — Commerce extérieur. — Navigation. — Cabotage. — Production et consommation du sucre indigène. — Prix des céréales en 1857.

Le régime administratif de la France n'éprouva en 1857 aucun changement sérieux (1). Les mesures prises de 1852 à 1856 avaient réformé l'organisation de la plupart des services publics, afin de la mettre en harmonie avec la constitution politique du pays. Ce travail était presque entièrement achevé. Il n'y a guère à mentionner pour 1857 que la réorganisation du Collége de France, auquel un décret du 8 octobre enleva ses anciennes prérogatives. Le Collége de France fut désormais soumis à l'action directe du ministre de l'instruction publique.

Plusieurs traités ou conventions furent conclus en 1857 entre la France et les puissances étrangères. Voici l'énumération de ces actes diplomatiques : convention du 14 janvier, avec l'Angleterre, au sujet des pêcheries de Terre-Neuve. — Traité du 11 mars et convention du 28 septembre pour le rachat du péage du Sund, abandonné par le Danemark. — Convention du 10 juin avec le grand-duché de Luxembourg, et du 3 juillet avec la Bavière, pour l'établissement de chemins de fer internationaux. — Traité de commerce du 14 juin avec la Russie. — Convention du 25 février avec le grand-duché de Bade, pour l'entretien des digues du Rhin, et conventions du 2 juillet avec le même pays, pour la construction de ponts sur le Rhin ainsi que pour la protection de la propriété littéraire et industrielle. — Convention postale avec l'Autriche, du 3 septembre.

On trouvera ci-après, comme dans les précédens *Annuaires*, les principaux faits statistiques qui indiquent la situation financière, commerciale et industrielle de la France.

Finances. — Conformément au vote législatif, le budget des dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, pour l'exercice 1858 fut arrêté à 1,717,156,190 fr., et celui des recettes à 1,737,115,171 fr., ce qui laissait un excédant de recettes de près de 20 millions de francs.

(1) Le personnel des ministres a subi en 1857 une modification par suite du décès de M. Abbatucci, garde des sceaux, ministre de la justice (11 novembre). M. Abbatucci fut remplacé par M. de Royer, procureur-général à la cour de cassation. M. Dupin reprit à la cour de cassation, en remplacement de M. de Royer, les anciennes fonctions de procureur-général, qu'il avait quittées après la promulgation des décrets du 22 janvier 1852, relatifs aux biens de la maison d'Orléans. Peu de jours après (17 novembre), il fut nommé sénateur. La rentrée de M. Dupin dans les fonctions publiques fut remarquée et diversement appréciée.

Digitized by Google

Voici le résumé des dépenses par ministère et des recettes prévues pour chaque nature de produits :

BUDGET DE 1858.

DÉPENSES.

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES formant les charges de l'état.	DÉPENSES D'ORDRE et frais de perception.	MONTANT des crédits accordés.
Dépenses ordinaires.	fr.	fr.	fr.
Ministère d'état	9,127,600	»	9,127,600
— de la justice	27,376,270	»	27,376,270
— des affaires étrangères	10,256,600	»	10,256,600
Ministère de l'intérieur. Service général	41,770,380	2,161,700	43,932,080
Ministère de l'intérieur. Service départemental	»	101,814,000	101,814,000
Ministère des finances. Dette publique	390,187,388	132,693,738	522,881,126
Ministère des finances. Dotations et dépenses des pouvoirs législatifs	39,597,010	»	39,597,010
Ministère des finances. Service général	19,162,297	»	19,162,297
Ministère des finances. Frais de régie et de perception des impôts	»	187,487,934	187,487,934
Ministère des finances. Remboursemens, non-valeurs, primes et escomptes	»	109,567,063	109,567,063
Ministère de la guerre	343,989,673	2,739,934	346,729,607
— de la marine	132,773,094	166,023	132,939,117
Ministère de l'instruction publique et des cultes. Instruction publique	13,811,750	5,766,000	19,577,750
Ministère de l'instruction publique et des cultes. Cultes	46,173,436	»	46,173,436
Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics	77,666,300	3,268,000	80,934,300
Total des dépenses ordinaires	1,151,891,798	545,664,392	1,697,556,190
Travaux extraordinaires.			
Ministère d'état	3,000,000	»	3,000,000
— de l'agriculture, du commerce et des travaux publics	16,600,000	»	16,600,000
Total des travaux extraordinaires	19,600,000	»	19,600,000
TOTAUX GÉNÉRAUX	1,171,491,798	545,664,392	1,717,156,190

RECETTES.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES PRÉVUES POUR 1858.
Recettes ordinaires.		fr.
Contributions directes		445,536,063
Produits des domaines		18,132,396
Produits des forêts et de la pêche		36,959,500
Revenus indirects. Enregistrement et timbre	331,891,000 fr.	
Revenus indirects. Douanes et sels	217,874,000	
Revenus indirects. Contributions indirectes	424,016,000	1,030,340,000
Revenus indirects. Postes	56,559,000	
Produits éventuels affectés au service départemental		17,100,000
Produits et revenus de l'Algérie		20,100,000
Recettes et autres produits affectés au service des pensions civiles		12,239,000
Produit de la réserve de l'amortissement		120,454,738
Produits divers du budget		35,124,188
Total pour les recettes ordinaires		1,735,985,885
Recettes extraordinaires.		
Versemens divers des compagnies de chemins de fer		1,129,286
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES		1,737,115,171

Produits des impôts. — Les revenus de l'impôt indirect ont produit en 1857 un total de 1,052,713,000 fr., qui se répartissent ainsi par trimestre :

1er	trimestre...	256,393,000 fr.
2e	—	269,624,000
3e	—	255,066,000
4e	—	271,630,000
	Total.....	1,052,713,000 fr.

En 1855, les recettes de l'impôt indirect avaient été de 950,879,000 fr., et en 1856 de 1,026,207,000 fr. L'accroissement pour 1857 est produit en majeure partie par l'augmentation des recettes sur les sucres importés de l'étranger, sur les boissons et sur les tabacs.

Le tableau suivant fait connaître le détail des recettes de 1857, comparées avec celles de l'année précédente.

		1857.	1856.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.		283,735,000	285,769,000
Droits de timbre		54,590,000	54,391,000
Droits de douanes à l'importation.	Céréales	1,233,000	2,670,000
	Marchandises diverses	115 217,000	113,937,000
	Sucres des colonies françaises	36,953,000	40,951,000
	Sucres étrangers	29,810,000	19,405,000
Droits de douanes à l'exportation		1,802,000	1,661,000
Droits de navigation		4,147,000	3,514,000
Droits et produits divers de douanes		2,442,000	2,580,000
Taxe de consommation des sels perçue dans le rayon des douanes.		29,584,000	28,208,000
Droits sur les boissons		152,899,000	141,306,000
Taxe de consommation des sels perçue hors du rayon des douanes.		7,538,000	7,054,000
Droit de fabrication sur les sucres indigènes		41,577,000	45,510,000
Droits divers et recettes à différens titres		51,849,000	50,731,000
Produit de la vente des tabacs		173,268,000	163,433,000
Produit de la vente des poudres		11,254,000	11,069,000
Produit de la taxe des lettres		52,004,000	51,435,000
Droit de 2 pour 100 sur les envois d'argent		1,664,000	1,721,000
Produit des places dans les malles-postes		15,000	143,000
Produit des places dans les paquebots		»	»
Droit de transit des correspondances étrangères		1,108,000	676,000
Recettes accidentelles		24,000	43,000
		1,052,713,000	1,026,207,000

Le total de 1857 devait s'accroître des restes à recouvrer au 31 décembre 1857 sur les droits et produits de cette année, lesquels restes étaient évalués à 6,218,000 francs. La recette totale de l'exercice 1857 aura donc été de 1,058,931,000 fr.

L'impôt direct perçu en 1857 a produit 440,044,000 fr. Le montant des rôles était de 455,514,000 fr. La somme recouvrée représente plus de onze douzièmes et demi du montant des rôles. Les frais de poursuite ont été, avec les recouvremens, dans la proportion de 1 fr. 60 c. pour mille.

Le reliquat des recouvremens à opérer sur l'exercice 1856 n'était plus à la fin de 1857 que de 334,000 fr.

Fonds publics. — Le tableau ci-après permet d'apprécier les fluctuations mensuelles des rentes 4 1/2 et 3 pour 100 pendant l'année 1857.

Digitized by Google

	4 1/2 pour 100.		3 pour 100.	
	Plus haut.	Plus bas.	Plus haut.	Plus bas.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Janvier	94 50	92 25	68 50	66 25
Février	95 50	94 »	70 15	67 30
Mars	95 50	92 »	71 10	70 10
Avril	92 95	90 50	70 40	68 50
Mai	92 25	91 »	69 60	68 40
Juin	92 »	91 »	69 35	67 35
Juillet	93 »	91 50	67 60	66 60
Août	93 75	92 75	67 20	66 80
Septembre	93 50	90 »	68 20	66 40
Octobre	91 90	90 25	68 50	66 50
Novembre	91 »	90 20	67 40	66 20
Décembre	93 50	90 50	68 55	65 85

Le plus haut cours des actions de la Banque de France (actions nouvelles) a été de 3,250 fr. le 22 décembre, et le plus bas de 2,720 fr. le 9 septembre. Le Crédit mobilier a vu ses actions, cotées 1,487 fr. 50 c. le 28 mars, tomber à 670 fr. le 5 décembre; les énormes fluctuations qui se sont produites dans les cours et qui se sont presque toujours résolues en baisse ont amené à la Bourse de grands désastres. Quant aux principales lignes de chemins de fer, leur situation sur le marché financier en 1857 se traduit par les chiffres ci-après :

	Plus haut.				Plus bas.			
Nord	1er avril...	1,050 fr.	» c.		16 juillet.....	810 fr.	» c.	
Orléans	3 — ...	1,575	»		14 novembre...	1,245	»	
Lyon	6 — ...	1,600	»		7 — ...	1,190	»	
Est	1er — ...	922	50		14 — ...	607	50	
Ouest	17 janvier.	885	»		17 — ...	602	50	
Méditerranée...	6 avril...	2,185	»		7 février.....	1,725	»	
Midi	1er — ...	876	25		17 novembre...	512	50	

Banque de France. — Voici les principaux faits contenus dans le rapport du gouverneur de la Banque, M. de Germiny, qui a remplacé M. d'Argout, décédé en 1857, après avoir pendant vingt-trois ans administré ce grand établissement de crédit.

La loi de renouvellement du privilége, en permettant l'élévation successive du taux de l'escompte, a dispensé la Banque d'avoir recours aux graves mesures de restriction des échéances dont l'emploi, devenu indispensable en 1856, a cessé d'être appliqué le 27 février 1857. L'escompte, qui, au 26 juin de cette dernière année, avait été ramené au taux de 5 1/2 pour 100, a été successivement porté à 6 1/2 le 13 octobre; à 7 1/2 le 20 du même mois : le 11 novembre, il s'élevait à 8, 9 et 10 pour 100, selon que l'échéance des effets atteignait 30, 60 ou 90 jours. A partir du 27 novembre, ce taux a été réduit de 1 pour 100 dans les mêmes proportions; le 7 décembre, une nouvelle réduction de 1 pour 100 était appliquée; enfin, le 18 décembre, la Banque revenait à un taux uniforme de 6 pour 100, et le 29 décembre à celui de 5 pour 100.

Les achats de lingots que la Banque a dû faire se sont élevés à 564,633,000 fr.

Digitized by Google

en 1857, contre 559,900,000 fr. en 1856; mais les dépenses de primes et de frais de transport, pour ces achats, n'ont été en 1857 que de 4,678,100 fr., tandis qu'elles avaient atteint, l'année précédente, 7,294,400 francs; aussi la somme d'achats faits en 1857 a dépassé de 4,733,000 francs celle de 1856, et les dépenses causées par ces achats ont été inférieures à celles de 1856 de 2,616,300 francs.

La masse des opérations de la Banque, tant à Paris que dans les succursales, a atteint en 1857 la somme de 6 milliards 65 millions; ce qui représente une augmentation de 256 millions sur les opérations de 1856.

L'escompte des effets de commerce a suivi la même progression : de 4 milliards 674 millions en 1856, ce chiffre s'est élevé, pour 1857, à 5 milliards 600 millions; soit une augmentation de 926 millions. Au 11 juin 1857, le portefeuille présentait un solde de 499 millions : c'est le minimum de l'année. A la fin de juillet, le solde était de 622 millions, chiffre maximum.

Le chiffre des avances sur rentes et autres valeurs s'est élevé, pendant l'année, à 240 millions, se répartissant ainsi : avances sur rentes, 125 millions; sur actions des canaux, 12 millions; sur actions ou obligations de chemins de fer, 103 millions. La loi de renouvellement du privilége a accordé à la Banque la faculté de faire des avances sur les obligations du Crédit foncier; ces opérations ont pris peu de développement en 1857; mais elles paraissent devoir s'étendre et produire d'heureux résultats.

Le 1er juillet 1857, le Trésor a remboursé à la Banque 5 millions sur l'avance de 75 millions faite en 1852 : sa dette s'est ainsi trouvée réduite à 50 millions.

Les encaisses de la Banque et de ses succursales se sont maintenues en 1857 à un chiffre supérieur à celui de l'année précédente : le minimum n'a été que de 181 millions; au 24 décembre, le chiffre de l'encaisse était de 258,300,000 francs.

La circulation des billets s'élevait, au 1er janvier 1857, à 612 millions : le maximum a été, au 31 janvier, de 649 millions, et le minimum, au 13 décembre, de 529. Le chiffre, au 24 décembre, était de 545 millions.

Les mouvemens généraux des espèces, des billets et des virements dans la banque centrale se sont élevés en 1857 à 32 millions et demi, chiffre inférieur à celui de 1856, qui dépassait 35 milliards. La diminution a porté sur les billets et virements.

Le nombre des effets encaissés en 1857 a été à peu près égal à celui de l'année précédente; il y a eu 833,000 effets d'une valeur totale de 1 milliard 137,500,000 francs contre 814,000 effets et 1,121 millions de francs en 1856.

Le maximum des comptes courants avec le commerce avait été en 1856 de.....	189,760,000 fr. au 5 juillet.
Et le minimum de.....	93,115,000 fr. au 16 septembre.
En 1857, le maximum a été de.....	150,605,000 fr. au 15 juillet.
Et le minimum de.....	104,052,000 fr. au 13 mars.

Les billets à ordre tirés de la banque centrale sur les succursales *et vice versâ* ont représenté en 1857 une somme de 506,140,000 fr., ce qui donne une diminution de 6,860,000 fr. relativement à 1856.

Digitized by Google

Les opérations des succursales ont produit un total de 3,615,800,000 fr. en 1857, soit une augmentation sur 1856 de 544 millions. Les succursales qui ont fait le plus d'affaires sont : 1° Marseille, 650 millions; 2° Lyon, 383; 3° Bordeaux, 272; 4° Lille, 200; 5° le Havre, 154; 6° Rouen, 141; 7° Saint-Quentin, 131; 8° Valenciennes, 128; 9° Nantes, 119; 10° Besançon, 113. Sur les trente-huit succursales qui ont fonctionné en 1857, trois seulement, celles d'Arras, de Dunkerque et de Metz, présentent des pertes s'élevant ensemble à 133,978 fr. Le bénéfice net des succursales a été de près de 17 millions de francs.

La succursale de Saint-Lô, dont la création a été autorisée par un décret du 29 novembre 1856, a commencé à fonctionner le 20 décembre 1857. Quatre autres succursales ont été autorisées par un décret du 17 juin 1857, Sedan, Tours, Bar-le-Duc et Laval, ce qui porte à quarante-trois le nombre des succursales autorisées à la fin de l'année 1857.

Enfin les dépenses ordinaires de la banque et de ses succursales ont été de 5,394,200 fr. Les produits bruts ont atteint le chiffre de 42,734,850 fr., ce qui représente pour chaque action ancienne un dividende de 334 fr.

Caisse de retraite pour la vieillesse. — Cette caisse a reçu, en 1857, 55,331 versemens, montant à 2,925,227 francs. En comparant ces chiffres avec ceux de 1856, on trouve, pour 1857, un accroissement de 28 pour 100 sur le nombre, et d'un peu moins de 7 pour 100 sur la somme des versemens. Il en résulte que la moyenne des versemens a baissé, comparativement à l'année 1856, de 63 francs 40 cent. à 52 francs 86 cent. D'après le rapport présenté à l'empereur, « ces faits s'expliquent aisément, si l'on considère que l'augmentation du nombre des versemens provient principalement de ceux des compagnies de chemins de fer au profit de leurs agens, versemens de faibles sommes qui doivent se reproduire périodiquement, et que, d'autre part, l'année 1856 avait profité de la plus forte partie des résultats de la liquidation des caisses d'épargne des instituteurs communaux; cette liquidation a fait opérer à la caisse de retraite un nombre assez notable de dépôts très supérieurs à la moyenne commune. » Si on laissait en dehors du calcul les dépôts provenant ainsi des caisses d'épargne des instituteurs, on obtiendrait pour 1857, comparativement à 1856, une augmentation de 38 pour 100 sur le nombre, et de près de 28 pour 100 sur la somme des versemens.

Il y a eu à Paris, en 1857, 39,236 dépôts pour une somme de 1,868,815 fr., et dans les départemens 16,095 dépôts pour une somme de 1,056,411 francs.

Les versemens de 1857 se divisent comme il suit entre les capitaux aliénés et les capitaux réservés : *aliénés*, 22,076 dépôts, représentant 1,902,189 fr., soit 86 francs 16 cent. par dépôt; *réservés*, 33,255 dépôts, représentant 1,023,037 francs, soit 30 francs 76 cent. par dépôt. « La moyenne des versemens, dit le rapport déjà cité, signale un écart de plus en plus important entre celle des capitaux aliénés, qui tend à s'élever, et celle des capitaux réservés, qui diminue. Cette double tendance a déjà été constatée dans les opérations des années antérieures; en 1857, elle est plus prononcée que jamais. En effet, tandis que, comparativement à l'année précédente, le versement moyen aliéné s'est élevé de 77 francs à 86 francs, le versement moyen

Digitized by Google

réservé est descendu de 50 francs au-dessous de 31 francs. Ce double effet a pour causes principales d'une part les versemens faits à capital aliéné, qui ont pour but d'élever à 750 francs la rente viagère dont le maximum était fixé, avant la loi de 1856, à 600 francs; d'une autre part, les nombreux versemens de faibles sommes, qui sont réalisés par les compagnies de chemins de fer, et qui se font pour la plupart avec réserve du capital.

Le nombre des comptes nouveaux ouverts en 1857 a été de 14,283, ce qui porte à 71,186 le nombre total de ceux que la caisse de retraite a ouverts depuis sa création.

Les départemens qui, avec celui de la Seine, ont versé les plus fortes sommes en 1857 sont : le Rhône, 74,000 francs; — la Manche, 63,000; — les Bouches-du-Rhône, 52,000; — le Calvados, 43,000; — l'Aisne, 39,000; — le Loiret, 38,000; — la Meurthe, 36,000; — la Seine-Inférieure, 35,000, etc. — Les huit départemens qui ont fait le plus grand nombre de versemens après la Seine sont le Rhône, l'Orne, la Manche, le Bas-Rhin, le Loiret, le Gard, la Meurthe et la Haute-Vienne. La Corse est le seul département où aucun versement n'a eu lieu en 1857.

Voici le résumé des opérations de la caisse depuis sa création (11 mai 1851) jusqu'au 31 décembre 1857 : la caisse a reçu, aux noms de 71,186 individus, 230,194 versemens, montant ensemble à 47,909,031 francs, qui se répartissent ainsi : 22,504,435 francs versés à capital *aliéné*, et 25,404,596 francs à capital *réservé*. En ajoutant à ces versemens la somme des arrérages de rente, on obtient le chiffre de 53,451,691 francs. Les remboursemens de toute nature se sont élevés à 3,337,890 francs, ce qui laisse à employer en rentes 50,113,801 francs. Il a été acheté 2,167,494 francs de rente ayant coûté 50,113,790 francs. La caisse a fait inscrire au grand-livre 9,496 parties de rentes viagères, montant à 2,476,355 fr., soit environ 261 fr. de rente pour chaque partie. Par compensation, elle a fait annuler par la caisse d'amortissement 1,024,664 fr. de rentes perpétuelles ayant coûté 24,142,732 fr., et représentant un capital nominal de près de 28 millions.

La statistique des déposans, en 1857, se décompose ainsi : 8,107 hommes et 6,176 femmes. Le nombre des individus mariés a figuré pour 11,062. On a compté 8,972 ouvriers déposans, 3,913 employés, 1,543 individus appartenant au clergé ou aux professions libérales, 362 rentiers, 121 domestiques, 83 patentés, 8 militaires ou marins, 16 agriculteurs. Cette statistique prouve que l'usage de la caisse de retraite n'a point encore pénétré dans les campagnes.

Caisses d'épargne. — Voici le résumé des comptes de la caisse d'épargne de Paris pendant l'année 1857 :

La caisse a reçu :

1° En 250,716 versemens, dont 33,227 nouveaux, la somme de 23,538,053 fr.;

2° En 1,300 transferts-recettes provenant des caisses d'épargne départementales, 650,545 fr. 15 cent.;

3° En 11,099 parties d'arrérages de rentes appartenant aux déposans, 152,559 fr.

Elle a en outre capitalisé, pour compte des déposans, les intérêts montant à 1,441,113 fr. 98 cent.

Digitized by Google

Elle a remboursé, par contre :

1° En 90,525 retraits, dont 28,447 pour solde, la somme de 22,669,557 fr. 53 cent. ;

2° En 1,097 transferts-paiemens envoyés aux caisses d'épargne départementales, 440,351 fr. 59 cent. ;

3° En achats de 182,233 fr. de rentes, pour le compte de 5,488 déposans, la somme de 3,832,052 fr. 20 cent.

Elle redevait à la fin de l'année 1857, à 226,224 déposans, la somme totale de 44,607,254 fr. 56 cent.

L'année 1857 a vu diminuer de 1,164,732 fr. la somme totale due aux déposans; celle-ci s'élevait, le 1er janvier, à 45,771,986 fr. 95 cent. ; elle n'était plus, à la fin de décembre, que de 44,607,254 fr. 56 cent. Cependant il convient de faire observer que cette diminution provient uniquement du changement de destination donnée à une portion importante de l'avoir des déposans : les achats de rentes sur l'état, effectués tant à leur demande que d'office dans les cas prévus par la loi, ont en effet absorbé, dans le cours de 1857, la somme de 3,832,052 fr. 20 cent.

Malgré la difficulté des circonstances, la caisse de Paris a vu s'accroître, en 1857, le nombre de ses déposans. De 221,379 au 1er janvier, ce nombre s'est élevé à 226,221 à la fin de décembre; soit, une augmentation de près de 5,000 déposans.

L'année 1857 a vu créer, dans les départemens, 25 caisses d'épargne nouvelles, dont 19 ont été établies dans les chefs-lieux d'arrondissement; il y avait, en tout, au 31 décembre, 411 caisses autorisées, se répartissant ainsi : 85 dans les chefs-lieux de département; 230 dans les sous-préfectures; 95 dans les siéges de canton; 1 dans une simple commune.

Au 1er janvier 1857, dans les 370 caisses qui ont à cette époque fourni leurs comptes, il y avait en circulation 936,188 livrets, représentant une valeur totale de 275,342,913 fr.

Une instruction en date du 4 juin 1857, préparée par les ministères du commerce et des finances, a réglé la comptabilité des caisses d'épargne.

Sociétés de secours mutuels. — Les documens ci-après, concernant la situation des sociétés de secours mutuels en 1857, comparée avec la situation de 1856, sont extraits du rapport adressé à l'empereur par la commission supérieure d'encouragement et de surveillance de ces sociétés. Au 31 décembre 1857, les sociétés étaient au nombre de 3,609, composées de 470,414 membres, dont 53,533 honoraires et 416,881 participans. Parmi ces derniers, on comptait 359,081 hommes et 57,800 femmes. La réserve totale s'élevait à 18,897,920 francs 90 cent. Dans ces chiffres figurent 1,672 sociétés *approuvées;* elles avaient, au 31 décembre 1857, 245,999 membres, dont 44,160 honoraires et 201,839 participans, parmi lesquels 169,773 hommes et 32,066 femmes. Leur réserve était de 8,028,160 francs 25 cent., y compris les fonds de retraite. L'année 1857 présente sur l'année 1856, pour les sociétés *approuvées,* une augmentation de 266 sociétés, 34,271 participans, 6,709 honoraires, et 1,779,479 francs 45 cent. de réserve.

Les dix départemens où était établi le plus grand nombre de sociétés *approuvées* au 31 décembre 1857 étaient : le Jura 226, le Rhône 145, la Gironde

Digitized by Google

98, la Seine 93, le Nord 86, l'Isère 46, Seine-et-Oise 45, Saône-et-Loire 41, le Var, 39, Seine-et-Marne, 39. — Les dix départemens où l'on comptait le plus de sociétés *privées* ayant fonctionné en 1857 étaient : la Seine 275, les Bouches-du-Rhône 182, le Nord 173, la Gironde 169, la Haute-Garonne 114, le Bas-Rhin 111, l'Isère 88, le Haut-Rhin 76, le Tarn-et-Garonne 72, le Tarn, 59.

D'après le rapport de la commission supérieure, les sociétés *approuvées* se trouvent, en général, dans une situation régulière, qui leur permet, non-seulement d'atteindre le but principal de leur fondation, à savoir l'assistance réciproque en cas de maladie, mais encore de se composer, sans péril, des fonds de retraite pour les vieillards. La moyenne des cotisations payées est de 1 franc par mois, soit 12 francs par an. La dépense moyenne annuelle de chaque membre participant est de 9 francs 50 cent.; en y ajoutant 1 fr. pour frais de service, on arrive à un total de dépense de 10 francs 50 cent.; ce qui laisse 1 franc 50 cent. de réserve, sans compter les produits du droit d'entrée, des cotisations payées par les membres honoraires et des subventions de l'état. Voici le mécanisme de l'institution du fonds de retraite : « Chacun des versemens faits dans la caisse commune trouve l'emploi que lui destinait le décret de 1852 : le membre participant fournit l'indemnité à la maladie; le membre honoraire et l'état viennent en aide à la vieillesse, et chaque service participe du caractère de la contribution qui doit y pourvoir. L'indemnité prise sur la cotisation de celui qui a droit aux secours est obligatoire comme l'acquittement d'une dette, comme l'intérêt d'un versement, tandis que la pension, provenant d'une souscription qui ne profite pas à celui qui la paie, garde le caractère d'un bienfait et est votée librement par la société qui l'accorde. » Au 31 décembre 1857, 1,037 sociétés avaient en fonds de retraites une somme de 1,481,089 francs, et ce chiffre tendait à s'accroître; une circulaire du ministre de l'intérieur a invité les sociétés à voter sur leur réserve un prélèvement pour leur fonds de retraites et promet une subvention de l'état à celles qui répondront à cet appel.

Chemins de fer. — Les travaux des chemins de fer ont présenté en 1857 une grande activité, malgré les embarras de la situation financière, qui ont aggravé pour les compagnies les conditions auxquelles elles ont eu à se procurer les fonds nécessaires. Ainsi qu'on le verra par l'un des tableaux ci-après, on a ouvert à l'exploitation, en 1857, 1,263 kilomètres. La compagnie de l'Est a terminé la ligne de Mulhouse, celle du Midi a ouvert la section de Toulouse à Cette, celle d'Orléans a poussé ses travaux jusqu'à Saint-Nazaire, celle de l'Ouest jusqu'à Rennes, etc. L'ensemble du réseau exploité au 31 décembre 1857 comprenait 7,460 kilomètres.

Un remaniement considérable a été effectué par la loi du 19 mai 1857 dans la constitution du réseau français. La tendance du gouvernement était de concentrer le plus possible l'administration des chemins, de faire disparaître les petites compagnies en les réunissant aux grandes concessions, enfin de fusionner ces dernières autant que possible, de manière à partager le réseau entre un petit nombre de compagnies puissantes. La loi du 19 mai a consacré la fusion des compagnies de Paris à Lyon et de Lyon à la Méditerranée; elle a partagé entre la compagnie nouvelle de Paris à la Méditerranée et la compagnie d'Orléans les lignes et concessions du Grand-Central, qui demeure

Digitized by Google

supprimé. La compagnie de la Méditerranée a en outre reçu de la compagnie d'Orléans la part qui revenait à cette dernière dans la concession du chemin du Bourbonnais. Le chemin de Paris à Orsay a été cédé à la compagnie d'Orléans. Il ne reste donc plus pour l'exploitation du centre et du sud-est de la France que deux grandes compagnies auxquelles la même loi accorde un certain nombre de concessions nouvelles, dont une partie doit être exécutée dans le délai de huit années, et dont le reste n'est déterminé qu'à titre provisoire et éventuel. Voici d'ailleurs quelle est, pour chacune des deux compagnies, la situation créée soit par les lois antérieures, soit par la loi du 19 mai : 1° compagnie d'Orléans : ancien réseau, 1,745 kilomètres; sections retranchées du Grand-Central, 933 kilom.; lignes nouvelles définitivement concédées, 502 kilom.; lignes nouvelles éventuellement concédées, 508 kilom.; total, 3,760 kilom. 2° Compagnie de Lyon et de la Méditerranée : ancien réseau de Lyon, 987 kilom.; ancien réseau de la Méditerranée, 619 kilom.; ligne de Lyon à Genève, 234 kilom.; ligne de Lyon par le Bourbonnais, 670 kilom.; sections retranchées du Grand-Central, 297 kilom.; lignes nouvelles concédées définitivement, 427 kilom.; lignes nouvelles concédées éventuellement, 776 kilom.; total, 4,010 kilomètres.

D'un autre côté, le chemin de fer du Midi a obtenu le réseau pyrénéen, ce qui porte à 1,424 kilomètres l'étendue de son réseau. Diverses concessions ou modifications moins importantes ont complété les réseaux des chemins du Nord, des Ardennes et du Dauphiné.

Les tableaux ci-après font connaître : 1° l'étendue des sections ouvertes du 1er janvier au 31 décembre 1857; 2° les résultats de l'exploitation des chemins de fer français en 1857.

Sections ouvertes du 1er janvier au 31 décembre 1857.

			kilomètres.	kilomètres.
Nord	La Fère à Laon	1er septembre.	29	66
	Creil à Beauvais	1er septembre.	37	
Est	Nogent-sur-Marne à Nangis	9 février	53	341
	Nangis à Flamboin	25 avril	25	
	Troyes à Chaumont	25 avril	96	
	Donjeux à Chaumont	25 avril	31	
	Blainville à Épinal	24 juin	51	
	Châlons à Mourmelon	16 septembre	25	
	Dannemarie à Mulhouse	12 octobre	25	
	Chaumont à Langres	15 octobre	35	
Ardennes	Laon à Reims	1er septembre.		52
Ouest	Laval à Rennes	1er mai		73
Orléans	Coutras à Périgueux	20 juillet	75	224
	Nantes à Saint-Nazaire	10 août	62	
	Niort à La Rochelle et à Rochefort	7 septembre.	84	
	Raccordemens de Tours	1er juillet	3	
Lyon et Méditerranée	Arvant à Brioude	1er mai	10	68
	Dôle à Salins	16 mai	38	
	Raccordement de Givors	6 juin	3	
	Saint-Germain à La Palisse	13 juin	17	
		A reporter		824

Digitized by Google

		Report.....		824
Lyon à Genève.	Ambérieux à Seyssel.....	7 mai.....	65	101
	Bourg à la Saône.....	6 juin.....	34	
	La Saône à Mâcon.....	20 juillet....	2	
Midi.....	Morceins à St-Martin d'Oney...	12 janvier...	25	260
	Toulouse à Cette.....	22 avril.....	219	
	La Teste à Arcachon.....	26 juillet....	3	
	Saint-Martin d'Oney à Mont-de-Marsan.....	6 septembre.	13	
Dauphiné.....	Rives à Piquepierre.....	10 juillet....		33
Bessèges à Alais..	.....	1er décembre.		30
Carmaux à Albi.....		5 décembre..		15
		Total.....		1,263
Longueur exploitée au 31 décembre 1856.....				6,197
Total exploité au 31 décembre 1857.....				7,460

RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS EN 1857.

NOMS DES CHEMINS.	LONGUEUR MOYENNE exploitée.	RECETTE totale.	RECETTE kilométrique.
	kilomètres.	francs.	francs.
Nord.....	815	51,615,094	63,331
Est.....	1,256	47,943,578	38,172
Ardennes.....	17	179,892	10,582
Ouest.....	925	41,563,447	44,933
Orléans (1).....	1,342	58,396,297	43,514
Paris à Lyon et à la Méditerranée (2)..	1,624	93,629,271	57,653
Lyon à Genève.....	137	2,469,919	18,029
Midi.....	648	12,377,910	19,102
Dauphiné.....	72	881,568	12,244
Ceinture.....	17	1,545,562	90,915
Bessèges et Alais.....	3	71,648	23,883
Anzin à Somain.....	19	373,944	19,691
Totaux et moyenne.....	6,875	311,048,130	45,243

Le chiffre de la recette totale est établi, déduction faite des détaxes et non compris l'impôt du dixième prescrit par la loi du 14 juillet 1855. Le produit de cet impôt a été pour 1857 de 17,052,033 fr.

Les recettes de 1856, pour une exploitation de 5,860 kilomètres en moyenne, avaient été de 281,360,388 fr., ce qui faisait ressortir le revenu kilométrique à 48,048 fr. (3). Il y a donc eu en 1857 augmentation de 29 millions et demi dans la recette totale, mais diminution de 2,805 fr. dans le revenu kilométrique.

(1) Y compris les sections de Paris à Orsay et de Coutras à Périgueux.

(2) Y compris le Bourbonnais.

(3) Si l'on se reporte à l'*Annuaire* de 1856-57, on trouvera des chiffres un peu différens de ceux qui sont rappelés ici pour les recettes des chemins de fer en 1856. Cela tient à ce que le tableau publié par l'administration des travaux publics dès le commencement de chaque année est sujet à quelques révisions, peu importantes d'ailleurs; ces rectifications trouvent place dans les colonnes comparatives du tableau publié l'année suivante.

Commerce extérieur. — Le commerce de la France avec l'étranger et avec les colonies a présenté en 1857 les résultats suivans :

	Commerce général.	Commerce spécial.
Importation.....	2,235,800,000 fr.	1,450,100,000 fr.
Exportation.....	2,356,700,000	1,640,300,000
Totaux.....	4,592,500,000 fr.	3,090,400,000 fr.

Ces chiffres représentent les valeurs *officielles*. En valeurs *actuelles*, on obtiendrait, pour les importations du commerce spécial, 1,872,900,000 fr., et, pour les exportations, 1,865,100,000 fr.

Les principales marchandises importées (commerce spécial) sont, en valeurs *officielles* : les soies gréges et moulinées, 131 millions de francs; — le coton en laine, 129; — les grains et farines, 88; — les laines en masse, 75; — la houille, 63; — les graines oléagineuses, 59; — les sucres coloniaux, 56; — les sucres étrangers, 23; — le riz, 38; — les bestiaux, 25; — le café, 24; — le cuivre pur, 22; — l'indigo, 20; — l'alcool, 19; — les vins, 15; — l'huile d'olive, 14; — la fonte brute, 14; — le zinc, 10, etc.

Les principales marchandises exportées (commerce spécial) sont : les tissus de soie, 310 millions de francs; — les tissus de laine, 190; — les tissus de coton, 186; — les tissus de lin et de chanvre, 43; — les peaux ouvrées, 61; — les peaux préparées, 21; — les vins, 55; — les spiritueux, 14; — le sucre raffiné, 40; — les soies écrues et teintes, 27; — la porcelaine, 27; — les métaux ouvrés, 26; — le papier, 20; — les cristaux et verreries, 18; — les livres et gravures, 16; — la garance, 11; — les meubles, 8; — les modes, 7; — les céréales, 7, etc.

Si l'on compare les résultats du commerce spécial en 1857 avec ceux de 1856, on remarque une diminution de 71 millions de francs à l'importation et un accroissement de 13 millions à l'exportation.

D'après les tableaux de douanes, on a importé en 1856 une valeur de 667 millions de francs en métaux précieux (569 millions d'or et 98 d'argent), et on aurait exporté une valeur de 581 millions (123 millions d'or et 458 d'argent). Ce mouvement toujours croissant du numéraire continue à fixer l'attention. L'or tend de plus en plus à remplacer l'argent dans la circulation monétaire de la France.

Navigation au long cours. — Le mouvement de la navigation de la France avec l'étranger, les colonies et la grande pêche, en 1857, se résume ainsi :

A l'entrée, 25,726 navires chargés, jaugeant ensemble 4,121,777 tonneaux. Dans ces chiffres, le pavillon français a figuré pour 10,971 navires et 1,248,086 tonneaux.

A la sortie, 15,977 navires, jaugeant 2,590,166 tonneaux. Le pavillon français a couvert 7,010 navires et 1,213,822 tonneaux.

Le commerce extérieur et la grande pêche ont donc mis en mouvement, pendant l'année 1857, 41,703 navires (non compris les entrées et les sorties *sur lest*), dont les chargemens comprenaient 6,711,943 tonneaux. Si l'on compare ces résultats avec ceux de 1856, on trouve, pour 1857, une augmentation de 1,697 navires et de 336,672 tonneaux. La part du pavillon

Digitized by Google

français, au point de vue du tonnage, a diminué à l'entrée et s'est accrue à la sortie.

Ce sont les ports de Marseille, du Havre et de Bordeaux qui présentent le plus d'activité. La part respective de chacun de ces ports, quant au tonnage, a été de 2,184,000 tonneaux pour Marseille, de 1,197,000 pour le Havre et de 509,000 pour Bordeaux.

Cabotage. — Les plus récentes publications de l'administration des douanes relatives au cabotage concernent l'année 1856.

Le mouvement général des marchandises de toute nature expédiées par cabotage s'est élevé à 2,432,813 tonnes (201,089 tonnes de plus qu'en 1855). Le grand cabotage (transports d'une mer à l'autre) a été représenté par 108,439 tonnes, et le petit cabotage (transports dans la même mer) par 2,324,374 tonnes.

Sur le total de 2,432,813 tonnes, Marseille a expédié 309,000 tonnes, le Havre 207,000, Nantes 154,000, Bordeaux 138,000; puis se succèdent par rang d'importance Rouen, Arles, Honfleur, Charente, Dunkerque, Cette, Libourne et Plagne. Ces douze ports ont absorbé les 55 centièmes de la totalité des transports effectués.

Les principales marchandises expédiées par cabotage ont été : les grains et farines 440,000 tonnes, les bois communs 830,000, le sel marin et le sel gemme 240,000, les matériaux 230,000, les vins 139,000, la houille 134,000, le fer, la fonte et l'acier 90,000, etc.

L'ensemble du mouvement du cabotage, que la législation réserve exclusivement au pavillon français, a employé 102,108 navires jaugeant 3,722,000 tonneaux.

Production et consommation du sucre indigène. — La fabrication du sucre indigène est toujours en voie de progrès; mais cette industrie, après avoir réalisé d'importans bénéfices, s'est vue exposée à une forte crise, due en grande partie à l'excès même de la production. Voici les chiffres de fabrication et de consommation, ainsi que le montant des droits perçus par le trésor pendant les trois années 1855, 1856 et 1857 :

	Production.	Consommation.	Droits perçus.
1855...	67,708,000 kil.	56,508,000 kil.	27,818,000 fr.
1856...	94,808,000	88,522,000	45,510,000
1857...	111,599,000	79,208,000	41,577,000

L'importation du sucre des colonies françaises, en 1857, a été de 850,000 quintaux métriques, et celle du sucre étranger, de 512,000 quintaux. On sait toutefois que la majeure partie du sucre étranger n'est apportée en France que pour y subir l'opération du raffinage et être réexpédiée à l'étranger, sous le bénéfice d'un drawback qui constitue une prime assez forte. L'exportation du sucre raffiné a été, en 1857, de 340,000 quintaux métriques. Les prix de la denrée se sont, pendant toute l'année, tenus à un prix très élevé, ce qui a ralenti nécessairement la consommation.

Prix des céréales en 1857. — Pour faire suite aux documens qui ont été publiés dans les *Annuaires* antérieurs, nous indiquons dans le tableau ci-après le prix moyen pour toute la France de l'hectolitre de froment, tel

Digitized by Google

qu'il résulte des mercuriales officielles recueillies par le gouvernement sur les principaux marchés en 1857 :

Janvier...	27 fr.	09 c.	Juillet.....	25 fr.	75 c.
Février...	27	81	Août.....	21	61
Mars.....	27	58	Septembre...	20	23
Avril.....	26	97	Octobre.....	18	73
Mai.....	27	16	Novembre....	17	97
Juin.....	27	19	Décembre...	17	85

Ces chiffres font ressortir pour 1857 une moyenne de 23 fr. 83 c. par hectolitre. La moyenne avait été en 1856 de 30 fr. 22 c., et en 1855 de 29 fr. 41 c. La baisse en 1857 a donc été considérable; elle s'est produite par degrés à partir du mois d'août, en présence des résultats très favorables de la récolte.

V. — COLONIES.

Algérie : opérations militaires, expédition en Kabylie, soumission des tribus kabyles, construction du fort de l'Empereur. — Progrès de la colonisation. — Population européenne de l'Algérie, immigration. — Constitution de nouvelles communes et développement du régime municipal. — Création de chemins de fer. — Commerce extérieur. — Budget spécial de l'Algérie. — Opérations de la Banque. — *Colonies transatlantiques :* opérations militaires au Sénégal et aux îles Marquises. — Population de la Réunion. — Commerce de la Réunion et de la Martinique. — Conclusion.

Algérie. — L'expédition de Kabylie, longtemps projetée, fut accomplie en 1857 et forme l'épisode le plus marquant de l'année. Jusqu'alors les campagnes contre la Kabylie n'avaient été que des promenades militaires, glorieuses sans doute par les combats partiels qui s'y livraient, mais sans résultat décisif pour la domination française. Les affaires d'Orient et la campagne de Crimée entraînèrent comme conséquence l'ajournement de toute expédition considérable en Algérie, l'effectif des troupes de la colonie ayant été réduit au strict nécessaire; mais au retour de la paix européenne le gouvernement reprit sérieusement ses projets de conquête, et le maréchal Randon, gouverneur-général, reçut l'ordre de préparer une expédition dont le commandement lui était dévolu. Le corps expéditionnaire était formé de trois divisions, placées sous les ordres des généraux Renault, de Mac-Mahon et Jusuf. A chaque division, forte d'environ 8,000 hommes, étaient affectés l'artillerie, le génie et les divers services administratifs qui la complétaient. On avait réuni en outre, dans la vallée du Sebaou, une colonne de cavalerie composée de quatre escadrons de chasseurs d'Afrique et de cinq pelotons de spahis. L'ensemble de ces forces dépassait 25,000 hommes.

Après avoir employé les premiers jours de mai à concentrer des approvisionnemens au poste de Tizi-Ouzou, à préparer sa base d'opérations et à occuper le point de Sikou-Meddour, le maréchal Randon se trouva en mesure, le 21, de commencer l'attaque contre la puissante tribu des Beni-Raten. Retardé par une pluie abondante qui, les 21 et 22 mai, inonda les camps, le mouvement offensif fut commencé le 24 mai. « Il s'agissait de s'établir à Souck-el-Arba, point central du pays des Beni-Raten, à 1,005 mètres d'élé-

Digitized by Google

vation. De ce plateau se détachent trois contre-forts descendant dans la plaine du Sebaou par des pentes très raides et souvent abruptes. Sur les crêtes étroites de ces contre-forts se dressaient par intervalles des pitons rocheux, formant comme une série de retranchemens naturels. C'était sur ces pitons, véritables nids d'aigle, qu'étaient assis les principaux villages des Beni-Raten. » L'attaque fut engagée, dès la matinée du 24, par les troupes de la division de Mac-Mahon; après une lutte très vive, elle demeura maîtresse en quelques heures des positions d'Afensou et d'Imaïseren, qui lui avaient été assignées. Les combats d'arrière-garde se prolongèrent jusqu'à deux heures. La division eut dans cette journée 30 hommes tués, dont 1 officier supérieur, le commandant Boyer de Rebeval, et 225 blessés. De son côté, la division Yusuf entamait l'attaque par une autre direction, et, après une ascension des plus pénibles, elle se mettait en communication avec la division Mac-Mahon. Ses pertes furent de 3 hommes tués et de 34 blessés. Enfin la division Renault, dont le mouvement ascensionnel devait suivre à une heure d'intervalle celui des autres divisions, se mit en marche, s'empara des villages de Djemma, de Taramïnt, de Tiguert-Hala, où les Kabyles se défendirent très bravement, de Tamarzit, et enfin d'Ouaitel, où les troupes établirent leur bivouac. Elle eut 33 hommes tués et 159 blessés. Le 27 mai, les Beni-Raten et les Arb-Douela firent leur soumission et livrèrent au maréchal Randon les otages qui leur furent demandés, et le 30, les troupes françaises occupaient l'importante position de Socuk-el-Arba. Le génie étudia sans retard l'emplacement d'un poste militaire que l'on comptait établir sur ce point culminant, et détermina le tracé des routes qui devaient relier ce nouveau poste avec celui de Tizi-Ouzou. Les travaux furent poussés avec la plus grande activité, et le 22 juin, une route carrossable de 25 kilomètres était percée; en même temps une ligne télégraphique était établie. Plusieurs tribus kabyles, surprises de ces merveilleux résultats, vinrent, à l'exemple des Beni-Raten, se soumettre à l'autorité française en acceptant les conditions qui leur étaient imposées.

La campagne fut reprise le 24 juin. La division Mac-Mahon attaqua la position d'Icheriden, défendue par 4,000 Kabyles, et l'emporta après une lutte acharnée dans laquelle elle eut 371 hommes hors de combat. Indépendamment des obstacles naturels qu'opposait l'escarpement des pentes, les assaillans avaient à franchir de nombreuses embuscades étagées les unes au-dessus des autres, et installées avec beaucoup d'art par les Kabyles, qui avaient eu soin de se ménager les moyens d'une facile retraite. Jamais peut-être les Français n'avaient rencontré en Afrique une résistance aussi énergique et aussi savante. Après la prise d'Icheriden, le maréchal Randon résolut d'attaquer l'important massif des Beni-Jenni, dont les populeux et puissans villages faisaient présager une vigoureuse défense, favorisée également par les dispositions du terrain. Le 25 juin, les divisions Renault et Jusuf se portèrent en avant et enlevèrent successivement tous les villages, sauf celui de Taourirt-el-Hadjaj, qui ne fut occupé que le 28 par les troupes de la division Jusuf. Ces divers engagemens mirent du côté des Français une cinquantaine d'hommes hors de combat. Le maréchal Randon avait en son pouvoir les croupes qui conduisent aux rochers du Djurjura, et il pouvait, des points où

Digitized by Google

ses divisions étaient campées, briser toute résistance dans le pays environnant. A ce moment, le général Maissiat arrivait à la tête d'une division de 5,000 hommes qui venaient renforcer le corps d'armée. Il occupa le col de Chellata, et compléta ainsi l'investissement de la partie rocheuse du Djurjura.

Le 30 juin, la deuxième brigade de la division Mac-Mahon enleva le village d'Aguemoun-Isen, dernier centre de résistance organisé par les contingens ennemis à l'extrémité du territoire des Beni-Raten, et, le 2 juillet, le pays des Beni-Menguillet était complétement occupé, pendant que, de son côté, la division Maissiat, après s'être emparée du col de Chellata, livrait plusieurs combats heureux qui contribuaient à décourager les efforts de l'ennemi. Des divers points, les tribus kabyles envoyaient au quartier-général des émissaires chargés de porter des paroles de paix et de reconnaître l'autorité française. Le 11 juillet, le maréchal Randon donna l'ordre d'attaquer les positions des tribus demeurées insoumises, et cet engagement termina honorablement la campagne. Les Kabyles se défendirent vaillamment, mais ils ne purent résister à la discipline des troupes françaises. Après cette dernière lutte, le maréchal reçut la soumission de toutes les tribus et rentra dans Alger. Les brigades du corps expéditionnaire retournèrent successivement dans leurs cantonnemens. Le fort Napoléon, rapidement construit au cœur même de la Kabylie, dans une situation presque inexpugnable qui domine le pays, fut pourvu d'une garnison assez nombreuse pour réprimer toute rébellion. Décidément vaincue après une lutte acharnée, la Kabylie put être désormais considérée comme une dépendance de la domination française. C'était un grand résultat. La campagne de 1857 marquera glorieusement dans les annales, déjà si pleines, de l'armée d'Afrique.

Il convient maintenant de passer en revue les principaux faits qui marquent les progrès de la colonisation.

Au 31 décembre 1857, la population européenne de l'Algérie présentait un chiffre total de 180,472 individus, ainsi répartis : Hommes, 61,833; femmes, 47,237; enfans, 71,408. La province d'Alger comptait 84,792 habitans, celle d'Oran 55,740, celle de Constantine 39,940. Considérée dans sa division par nationalités, la population se partageait de la manière suivante : Français, 106,930; Espagnols, 46,245; Italiens, 10,421; Anglo-Maltais, 7,511; Allemands, 5,759; Suisses, 1,942, etc. Dans le chiffre total, la population urbaine figure pour 112,126 individus, la population rurale pour 68,346. Enfin, on comptait 169,265 habitans dans les territoires administrés civilement, et 11,207 dans les territoires administrés militairement. Si l'on compare ces chiffres avec ceux de l'année précédente, on trouve pour 1857 une augmentation de 19,674 dans le nombre des habitans européens de l'Algérie; l'élément français figure pour 14,180 dans cet accroissement. C'est dans la province d'Alger que le progrès a été le plus marqué. Il n'en est pas moins vrai que l'immigration des Européens en Algérie est relativement peu considérable, et que le peuplement s'opère avec lenteur, surtout si l'on met en regard des résultats obtenus les faits analogues observés dans les colonies anglaises de l'Australie, en Californie et dans les jeunes états de l'Union américaine. Le gouvernement français a dû se préoccuper de cet état de

choses, et aviser aux moyens de détourner vers l'Algérie une partie de la population allemande, qui chaque année se dirige vers l'autre rive de l'Atlantique, et fournit de si féconds élémens à la colonisation dans le Nouveau-Monde. Quelques dispositions ont été prises à cet effet en 1857 par l'administration de l'Algérie. « On avait remarqué que le plus grand nombre des colons débarquaient à Alger, c'est-à-dire précisément dans la province où le manque de bras se fait le moins sentir, et où l'administration rencontre le plus de difficultés pour mettre des terres à la disposition des émigrans. Il résultait de cet état de choses un certain encombrement et des lenteurs dont la conséquence était le plus souvent d'épuiser les ressources des colons sans profit pour le pays et au grand préjudice des demandeurs de concessions. Dans le but de mettre un terme à cette situation, les autorités provinciales ont été invitées à faire connaître périodiquement au gouverneur-général les besoins des divers centres en cours de peuplement. Les lots concessibles dans les trois provinces sont divisés en deux parts : l'une est réservée aux demandeurs qui sont sur les lieux, l'autre est destinée à être attribuée aux colons qui, venus à Alger et ne trouvant pas à s'y placer, ne sauraient où il peut être possible de les installer, si on ne leur désignait des centres disponibles. Un inspecteur de colonisation est spécialement chargé d'examiner les demandes qui parviennent au gouvernement général, et de provoquer les dispositions nécessaires pour assurer le placement des colons le plus promptement et dans les meilleures conditions possibles. » A ces mesures il convient d'ajouter la continuation des essais tentés par le gouvernement pour vendre les terres en adjudication publique. Depuis longtemps on recommandait ce mode, employé aux États-Unis et dans les colonies anglaises, et on proposait de le substituer au système des concessions gratuites. L'administration n'a pas pensé qu'il fallût renoncer complétement à ce dernier système; elle a craint que, si les terres étaient mises en adjudication, il n'y eût un accaparement de la spéculation, et elle a préféré combiner les deux modes, en procédant par voie d'enchères là où les acheteurs devaient se présenter le plus facilement, et par voie de concessions sur les points plus éloignés, où elle croyait utile de fonder des centres agricoles. Les ventes qui ont eu lieu en 1857 paraissent avoir obtenu assez de succès pour que l'administration soit encouragée à persévérer dans ce nouveau mode.

Un pas considérable a été fait en 1857 vers l'organisation civile de la colonie. Aux termes de trois décrets, datés du 31 décembre 1856, l'administration préfectorale et le régime municipal ont reçu une nouvelle extension. Dès 1854, on avait formé le projet d'organiser en communes tout le territoire civil de l'Algérie; c'était en effet le meilleur mode de consacrer l'assimilation de la colonie à la métropole et de favoriser le peuplement, en donnant, partout où la sécurité de la domination le permettrait, la prépondérance à l'élément civil. Le décret du 31 décembre 1856 institua 28 communes nouvelles, à savoir, 12 dans le département d'Alger, 14 dans celui d'Oran, et 2 seulement dans celui de Constantine. Le nombre des municipalités existantes en Algérie fut ainsi porté à 47, comprenant dans leurs circonscriptions 166 localités et une population européenne de 150,000 âmes. Le produit de l'oc-

Digitized by Google

troi de mer, auquel toutes les communes participent au prorata de leur population, assure à chacune d'elles un revenu important, auquel s'ajoutent le produit de la taxe sur les loyers, impôt direct créé par l'arrêté du 4 novembre 1848, et les autres ressources empruntées à la législation municipale de la France, notamment les droits de place sur les marchés. — Plusieurs nouveaux centres de population ont été créés par décret dans le courant de 1857. Ce sont : Belizane, dans la plaine de la Mina (province d'Oran); Nechmeya et Duvivier, dans la province de Constantine; Lavarande et Duperré, dans la vallée du Chélif; Bouinam, dans la province d'Alger.

Un décret du 8 avril 1857 a décidé la création de chemins de fer en Algérie. D'après ce décret, le réseau doit se composer : 1° d'une grande ligne parallèle à la mer, suivant à l'est le parcours entre Alger et Constantine, et passant par ou près Aumale et Sétif; à l'ouest, le parcours entre Alger et Oran, en passant par ou près Blidah, Amourah, Orléansville, Saint-Denis du Sig et Sainte-Barbe; 2° de lignes partant des principaux ports, et aboutissant à la ligne parallèle à la mer, savoir : à l'est, de Philippeville ou Stora à Constantine, de Bougie à Sétif, de Bone à Constantine, en passant par Guelma; à l'ouest, de Tenès à Orléansville, d'Arzew et Mostaganem à Belizane, et d'Oran à Tlemcen, en passant par Sainte-Barbe et Sidi-bel-Abbès. — La ligne de Philippeville à Constantine doit être exécutée la première : en novembre 1857, un inspecteur général des ponts et chaussées, M. Tostain, a été envoyé sur les lieux pour étudier le tracé.

Le commerce extérieur de l'Algérie a présenté, en 1857, les résultats ci-après indiqués par les publications officielles du ministère de la guerre : 1° *Importations en Algérie :* tissus de coton, 20,376,000 fr.; tissus de lin et de chanvre, 2,500,000 fr.; tissus de laine, 6,087,000 fr.; tissus de soie, 2,693,000 fr.; sucre raffiné, 4,840,000 kilog.; peaux préparées et ouvrées, 3,213,000 fr.; farine, 4,220,000 kil.; riz, 1,823,000 kilog.; pommes de terre et légumes secs, 5,372,000 kil.; houille, 351,000 quintaux métriques; fer, fonte et acier, 2,913,000 kil.; vins, 253,000 hectolitres; spiritueux, 22,000 hectol.; porcelaines, faïence et poterie, 1,927,000 kilog.; huile d'olive, 691,000 kil.; huiles de graines grasses, 1,958,000 kilog.; tabac en feuilles et en côtes, 847,000 fr.; café, 1,887,000 kil.; savon, 2,313,000 kil.; graisses, 491,000 kil.; viandes salées, 1,033,000 kil., etc. En général, les relations de l'Algérie avec la France sont en voie d'accroissement; les besoins du corps d'armée envoyé en Kabylie ont déterminé, pour 1857, une plus forte importation de denrées alimentaires et de boissons : il a également été nécessaire de faire venir de fortes quantités d'huiles de graines grasses pour combler le déficit de la production indigène. On a importé des bois de construction et des matériaux en plus grande abondance que pendant les années précédentes, et ce progrès est dû à la création de nombreux établissemens industriels et à l'extension des villages. D'un autre côté, l'importation des tissus a fléchi de plus de 5 millions de francs comparativement à 1856; ce ralentissement doit être attribué aux suites de la mauvaise récolte de 1856 et de la mortalité qui a frappé les bestiaux en 1857: les cultivateurs européens et indigènes, appauvris par ces deux calamités, ont dû restreindre leurs achats. D'autres diminutions, portant sur les fruits de table, les tabacs, les bougies, les poteries

Digitized by Google

et d'autres articles manufacturés, doivent être considérées comme des indices de progrès, la fabrication coloniale pouvant concourir pour une plus forte part à l'approvisionnement du marché algérien. — 2° *Exportation d'Algérie :* blé, 351,000 hectolitres; orge, 59,000 hectolitres; farine, 207,000 kil.; légumes secs, 1,196,000 kil.; fourrages, 240,000 kil.; tabac en feuilles, 3,119,000 kil.; laines, 5,190,000 kil.; huile d'olive, 87,000 kil.; minerai de fer, 4,205,000 kil.; minerai de cuivre, 1,415,000 kil.; minerai de plomb, 5,424,000 kil. L'exportation des céréales a été beaucoup moindre en 1857 qu'en 1856; mais, pour la plupart des autres produits, il y a eu augmentation. Il est d'ailleurs très difficile d'apprécier exactement la situation agricole et industrielle de l'Algérie d'après le relevé des statistiques d'importation et d'exportation; souvent, en effet, il arrive qu'un produit de la colonie est expédié à l'étranger en quantités moins fortes, parce que la consommation de l'Algérie en a absorbé une plus grande part. Cette diminution à la sortie devient dès lors un symptôme favorable, car elle atteste le développement de la consommation locale, soit indigène, soit européenne.

Les tableaux suivans indiquent, d'après les prévisions du budget préparé pour 1858, les diverses branches de revenu ainsi que les dépenses de l'Algérie.

1° *Recettes.*

Douanes	5,000,000 fr.
Contributions directes (patentes)	550,000
Enregistrement, timbre et domaines	3,500,000
Forêts	150,000
Contributions indirectes	1,600,000
Postes	800,000
Contributions arabes	7,400,000
Produits divers (redevances, mines, etc.)	800,000
Recettes de différentes origines (prises sur l'ennemi, etc.)	300,000
Total	20,100,000 fr.

2° *Dépenses.*

Gouvernement et administration	2,201,800 fr.
Services indigènes	12,074,542
Service maritime	979,000
Services financiers	1,795,750
Expropriations	100,000
Colonisation	2,943,800
Établissemens disciplinaires	560,000
Travaux civils	6,700,670
Dépenses secrètes	150,000
Total	27,505,562 fr.

Pour l'exercice précédent, les recettes avaient été évaluées à 18,470,000 fr., et les dépenses à 24,331,060 fr. L'augmentation prévue pour les recettes de 1857 provient en majeure partie de l'accroissement du revenu des douanes et du produit des contributions arabes. Quant aux dépenses, ce sont les services indigènes qui absorbent presque entièrement le chiffre de l'augmentation.

Les opérations de la banque de l'Algérie, pendant l'exercice 1856-57, présentent les résultats suivans :

Escompte 47,598 effets, valant ensemble...	32,682,418 fr.	» c.
Effets reçus à l'encaissement.....	36,787,910	»
Intérêt et dividende pour les actionnaires..	35 fr.	30 c.

Pendant l'exercice précédent, la banque de l'Algérie, dont le siége est à Alger, n'avait qu'une succursale établie à Oran : dans le cours de l'exercice 1856-57, une seconde succursale a été instituée à Constantine.

En résumé, chaque année amène un progrès dans la situation de l'Algérie; l'année 1857 a vu s'accroître le domaine de l'action civile se substituant à l'action militaire, qui a fait son temps, et s'étendre le champ des cultures (cotons, tabacs, soie, vignobles, etc.); les chemins de fer ont été décrétés; le 31 octobre, la communication électrique, au moyen d'un câble sous-marin, a été établie entre la métropole et l'Algérie; de nombreuses améliorations ont été accomplies ou préparées. Un procès déplorable, dans lequel fut impliqué un officier des bureaux arabes, le capitaine Doineau, condamné pour complicité d'assassinat contre un Français et un chef indigène, a appelé l'attention sur l'organisation des bureaux arabes, et a signalé la nécessité d'utiles réformes. Si l'œuvre a été lente à se dégager des embarras et des incertitudes qui arrêtent toujours les débuts d'une entreprise de colonisation, elle n'a pas du moins subi d'échecs, et tout porte à croire que le moment approche où l'Algérie sera décidément pour la France un sérieux élément de puissance politique et commerciale.

Colonies transatlantiques. — La colonie du Sénégal est depuis quelques années le théâtre de luttes assez vives, dont l'issue ne peut que raffermir la domination française et favoriser le développement du commerce dans ces régions encore trop peu connues. Le gouverneur, M. Faidherbe, a entrepris de rendre la sécurité à la navigation du Sénégal, d'affranchir les traitans des tributs qu'ils se laissaient imposer par quelques chefs indigènes, et de faire reconnaître l'autorité de la France sur les rives du fleuve. Un chef habile, Al-Hadji, était parvenu à réunir autour de lui de nombreuses bandes de Toucouleurs en prenant le titre de prophète et en s'attribuant un pouvoir surnaturel. C'était une sorte d'Abd-el-Kader, dont il était essentiel de détruire promptement le prestige et de punir les bravades. Pendant les premiers mois de 1857, Al-Hadji ravagea toute la province de Tomoro, et le 20 avril il vint, à la tête de quelques milliers d'hommes, mettre le siége devant Médine, petit poste défendu par une faible garnison, qui se composait en majorité d'hommes de couleur. Il tenta successivement plusieurs assauts, puis, voyant qu'il ne pouvait s'emparer de la place de vive force, il résolut de la bloquer et de la réduire par la famine. Tardivement avisé de cette situation et comprenant toute la gravité d'un échec, le gouverneur, M. Faidherbe, partit de Saint-Louis dans les premiers jours de juillet pour dégager, s'il en était temps encore, la garnison de Médine. Il ne pouvait disposer que de deux navires, le *Basilic* et le *Podor;* un troisième navire, le *Guet-n'dar,* qui, pendant plusieurs années, avait été très activement employé dans toutes les opérations militaires du Sénégal, s'était échoué sur les roches du fleuve, à peu de distance de Médine.

Digitized by Google

Après une navigation périlleuse et à la suite de divers combats livrés contre l'ennemi, qui occupait les principaux points des deux rives, l'expédition arriva le 18 juillet en vue de Médine. Les troupes de débarquement furent portées sans délai dans la direction du fort, dont les défenseurs, à bout de munitions et de souffrances, étaient menacés d'un assaut décisif. L'approche de la colonne répandit le désordre dans le camp des Toucouleurs, qui se retirèrent immédiatement. — A la suite de cette opération, M. Faidherbe revint, en descendant le fleuve, au poste de Bakel, où il attendit des renforts, afin d'attaquer Somson, la ville la plus importante du Bondou et de tout le haut pays. Le 11 août, ces renforts, comprenant 200 hommes d'infanterie européenne, 100 fantassins indigènes, 70 artilleurs avec 3 obusiers et 100 volontaires de Saint-Louis, furent amenés à Bakel sur les navires le *Podor*, le *Rubis*, le *Serpent* et le *Grand-Bassam*. On comptait, avec le corps expéditionnaire ainsi renforcé, rencontrer Al-Hadji et abattre définitivement le drapeau de ce faux prophète; mais Al-Hadji ne se sentit pas en mesure de soutenir la lutte, et il s'enfuit précipitamment dans le haut du fleuve, où il savait que les navires français ne pourraient le suivre. Il ne restait donc qu'à faire le siége de Somson; les troupes françaises y entrèrent le 14 août, après avoir éprouvé une courte résistance, qui leur coûta 27 hommes tués ou blessés. Le gouverneur parcourut le pays environnant, et repassa par Médine avant de reprendre la route de Saint-Louis, où il était de retour à la fin d'août. Ainsi se termina la campagne de 1857 au Sénégal, campagne très pénible, accomplie au milieu des plus grandes difficultés, sous les rayons d'un soleil meurtrier et contre un ennemi fanatique qui ne manque point de bravoure. Indépendamment de la sécurité qu'elles assureront un jour à l'établissement du Sénégal, ces expéditions ont l'avantage d'attirer la sollicitude de la métropole sur ce pays, dont on commence à mieux apprécier les richesses naturelles et l'avenir commercial. Pendant les campagnes de 1856-57, le commerce dans le haut du fleuve a été assez florissant : il est descendu de Bakel pour une valeur de 1,200,000 fr. de produits. Les envois de marchandises françaises ont également été assez considérables.

La domination française a été consolidée aux îles Marquises par une petite expédition militaire dirigée par le contre-amiral Lugeol contre les Taïpi-Vahi, tribu anthropophage qui avait osé venir jusque sur notre territoire commettre des enlèvemens pour ses sacrifices humains. Après s'être assuré du concours des autres tribus, l'amiral Lugeol, ayant son pavillon sur la frégate la *Persévérante*, arriva le 16 août 1857 au port de Taio-Hae. Les troupes de débarquement attaquèrent avec succès la position des Taïpi-Vahi qui furent poursuivis pendant plusieurs heures : un retour offensif de l'ennemi fut aisément repoussé. On brûla les villages de la tribu, qui, dispersée dans les forêts de l'île, cessa d'inquiéter les établissemens français et les autres tribus qui sont complétement soumises.

Quant aux autres colonies à culture, leur situation en 1857 ne présente aucun incident qui mérite d'être particulièrement signalé : le travail y est assez actif, et la production se relève de la crise prolongée qu'avait amenée l'émancipation des noirs. D'après un document officiel (1), la population de

(1) *Revue coloniale*, livraison de juin 1858.

la Réunion, au 28 mars 1858, s'élevait à 143,600 âmes, dont 93,000 travailleurs de diverses origines. Du 1er janvier 1853 au 31 décembre 1857, il a été introduit dans la colonie 36,710 travailleurs (7,342 par année moyenne): Indiens, 19,855; Cafres et Malgaches, 16,757; Chinois et Polynésiens, 98. Pendant le même espace de temps, on a rapatrié 6,128 travailleurs; 123 ont été renvoyés de la colonie, et 4,354 sont morts; total 10,605, soit 2,121 par année. Il résulte de ces chiffres que l'augmentation annuelle de la population des travailleurs a été de 5,221.

La valeur des produits agricoles de la Réunion, en 1857, a été de près de 25 millions de francs. En première ligne se présente le sucre, 54 millions de kilogrammes; puis viennent le café, 700,000 kilog., et le girofle, 300,000 kil. Les cultures ouvrières ont pris un grand développement motivé par l'accroissement de la population.

Le commerce des Antilles est également en voie d'accroissement : la Martinique notamment a fait de notables progrès. En 1857, son mouvement commercial s'est composé d'une importation de 22 millions et demi de francs, et d'une exportation de près de 25 millions. C'est une augmentation totale de 7 millions sur la moyenne des cinq années antérieures.

On peut, d'après ce qui précède, apprécier la situation politique et matérielle de notre pays; quant au mouvement intellectuel, il n'a paru s'animer en France que vers la fin de la période dont nous venons de retracer l'histoire. A défaut d'études politiques sur le temps présent, études que l'on chercherait vainement dans les productions quotidiennes de la presse, les esprits semblent se complaire dans les souvenirs et tendent à se reporter vers les régions du passé. Il y a là un vaste domaine qui peut être parcouru plus librement. Nous ne pouvons qu'indiquer les *Mémoires* de M. Guizot, dont il a paru seulement un volume, consacré à l'histoire politique de la restauration, et qui jette une vive lumière sur cette époque mémorable de notre histoire politique. C'est au même ordre d'écrits qu'appartient l'étude remarquable que M. Villemain a publiée sur M. de Chateaubriand. Dans cet ouvrage reparaît, groupée autour de l'un des noms les plus puissans de la littérature moderne, l'histoire de la restauration. Les *Mémoires* de M. Miot de Mélito, ancien conseiller d'état, et la correspondance du prince Eugène, publiée par M. Du Casse, contiennent de précieux renseignemens sur l'histoire politique et militaire du premier empire. On se souvient que dans ses mémoires le duc de Raguse avait attaqué très amèrement la conduite du prince Eugène pendant les événemens de 1814, et qu'il avait notamment accusé le vice-roi d'Italie d'avoir contribué, par une inertie calculée, à la chute de Napoléon. La famille du prince crut devoir défendre judiciairement sa mémoire, et elle intenta à l'éditeur des *Mémoires du duc de Raguse* un procès qui eut un grand retentissement. Le tribunal et la cour impériale de Paris se prononcèrent pour le prince Eugène, et décla-

Digitized by Google

rèrent calomnieuses les attaques dirigées contre lui par une vengeance posthume; mais la meilleure réponse à ces attaques fut sans contredit la publication de la correspondance dans laquelle sont fidèlement exposés les rapports du prince Eugène avec l'empereur, et qui assure au vice-roi d'Italie l'estime de son pays. Les deux volumes que M. de Sacy a publiés peuvent encore, à certains égards, être considérés comme des mémoires, — mémoires de journaliste devenu académicien, et voulant demeurer journaliste. La préface de ce livre, préface politique, honore M. de Sacy. On ne fait plus guère de politique que dans les préfaces. Ce n'est point une œuvre politique que le livre de M. Proudhon, *la Justice dans la Révolution et dans l'Église;* c'est une divagation anti-religieuse, anti-sociale, que n'a point sauvée, devant l'opinion pas plus que devant les tribunaux, la marque d'un incontestable talent d'écrivain.

Dans le roman, *la Maison de Penarvan,* de M. Jules Sandeau, au théâtre, *le Fils naturel,* de M. Alexandre Dumas fils, et *la Jeunesse,* de M. Émile Augier, sont à peu près les seules œuvres qui aient produit une sérieuse impression. Ce n'est pas qu'il y ait chômage dans la production des œuvres d'imagination; mais cette production trop rapide n'aboutit le plus souvent qu'à d'incomplètes ébauches. C'est ce qu'avait prédit et répété maintes fois un critique éminent, d'une rare élévation d'esprit et d'un solide bon sens, dont la littérature déplore la perte. Gustave Planche ne ménageait point les conseils et les avertissemens à cette littérature hâtive et haletante, qui semble vouloir se régler sur le mouvement industriel de notre temps, et qui emprunte à la manufacture ses procédés mécaniques. Une mort prématurée l'a enlevé (18 septembre 1857) dans toute la force du talent, alors qu'après d'ardentes luttes il était en possession d'une légitime autorité. L'année 1857 a vu aussi mourir Béranger, qui s'est éteint le 15 juillet, dans un âge très avancé. *Le Moniteur* fit connaître que « l'empereur, voulant honorer la mémoire de ce poète national, dont les œuvres ont si puissamment contribué à entretenir le culte des sentimens patriotiques en France et à populariser la gloire de l'empire, avait décrété que les frais des funérailles de Béranger seraient faits par la liste civile. » Les obsèques eurent lieu le 17 juillet avec tout l'éclat d'une pompe officielle que l'auteur du *Dieu des bonnes gens* n'eût peut-être point souhaitée. Enfin ce fut également un deuil littéraire que la mort de Mlle Rachel, l'illustre tragédienne. — Ces pertes furent vivement senties, car en France le sentiment du beau dans la littérature et dans les arts résiste, grâce à Dieu, au contre-coup des révolutions, à l'engourdissement politique et à l'invasion de l'industrie.

Digitized by Google

LA BELGIQUE

Monarchie constitutionnelle. — Léopold Ier, roi des Belges. [1]

I. — DÉMISSION DU MINISTÈRE CATHOLIQUE. — AVÉNEMENT D'UN MINISTÈRE LIBÉRAL. — SESSION LÉGISLATIVE DE 1857-1858.

Situation des partis dans les chambres et dans le pays après l'ajournement du projet de loi sur les établissemens de bienfaisance et la clôture de la session de 1856-1857. — Élections communales d'octobre 1857. — Démission du ministère catholique. — Crise ministérielle et avénement d'un ministère libéral. — Dissolution de la chambre des représentans. — Manifestes du parti catholique et du parti libéral. — Élections générales de décembre et triomphe des libéraux. — Session législative de 1857-1858. — Le ministère et l'opinion publique.

La Belgique, pays de liberté, où l'opinion publique et la volonté nationale sont souveraines, a vu le calme le plus parfait succéder aux luttes animées et aux agitations qui avaient rempli les premiers mois de l'année 1857. Le retrait définitif de la fameuse loi de la charité, la démission du ministère qui l'avait présentée, l'avénement d'un ministère libéral, traité pourtant de révolutionnaire par les organes de l'épiscopat, telles sont les causes de ce changement, salutaire sans doute, et auquel personne n'eût rien trouvé à reprendre, si la tranquillité n'avait un peu dégénéré en atonie.

Après les événemens de mai 1857 et la clôture de la session, prononcée le 13 juin, les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères, MM. de Decker et Vilain XIIII, avaient témoigné le désir de quitter le pouvoir; selon eux, le cabinet ne représentait plus suffisamment le pays. Peut-être pensa-t-on alors qu'il n'était pas convenable de se retirer devant des manifestations peu légales; toujours est-il que cette idée, à laquelle du reste ne se ralliaient pas les autres membres du cabinet, notamment MM. Alph. Nothomb et Mercier, ministres de la justice et des finances, ne fut suivie d'aucune résolution immédiate. On attendit.

(1) Voyez, pour la famille royale de Belgique, l'*Annuaire* de 1856-1857, et celui de 1850 pour la constitution.

Une scission, depuis longtemps préparée, éclata bientôt dans la presse catholique. Les feuilles exaltées se groupèrent autour du *Journal de Bruxelles*, et, accablant M. de Decker de reproches et d'injures pour ce qu'elles appelaient « ses hésitations, ses concessions et sa lâcheté, » soutinrent malgré tout MM. Nothomb et Mercier, qui, dans le courant de la discussion, s'étaient montrés à la chambre les défenseurs obstinés du projet de loi dont la nation irritée voulait faire justice. Les autres, plus modérées, prenant pour guide *l'Emancipation*, approuvèrent la politique de transaction que la lettre du roi Léopold avait conseillée (1). Les libéraux, de leur côté, profitaient des divisions de leurs adversaires, dont le principal mérite avait été jusque-là l'union et la discipline. Pressentant qu'à la suite d'une crise comme celle qui avait soulevé le pays, le moment approchait enfin où ils pourraient vaincre et agir, ils ne cessaient d'appeler l'attention générale sur les inconvéniens, sur les dangers d'une situation fausse et bâtarde comme sur les faiblesses du parti contraire.

Les deux camps étaient en présence, mais qui l'emporterait? Les élections communales du 27 octobre vinrent trancher la question. Les circonstances leur donnèrent une physionomie tout exceptionnelle. Jusque-là, les élections communales n'avaient été que des mouvemens locaux, où des intérêts de clocher seuls étaient en jeu; les électeurs choisissaient, chacun dans son parti, les citoyens qu'ils jugeaient les plus capables et les plus dignes de gérer les affaires communales : c'était leur seule préoccupation. Cette fois les sentimens particuliers se turent, les intérêts exclusivement communaux furent à peu près oubliés, on n'eut en vue que les principes. Les élections communales avaient momentanément acquis l'importance des élections législatives. L'activité fut immense des deux côtés. Les libéraux, pleins d'espérance, posaient nettement la question sur le terrain politique; les catholiques au contraire, après de vains efforts pour la déplacer et la renfermer dans ses limites habituelles, tentèrent dans plusieurs villes de faire des compromis; ils allèrent même, dans l'excès de leurs craintes, et pour faire passer au moins quelques-uns des leurs, jusqu'à proposer au suffrage des électeurs les noms des hommes qui s'étaient prononcés contre la loi de la charité avec le plus d'énergie. Rien n'y fit : à quelques exceptions près, partout la victoire resta aux libéraux. La nation, dont la colère s'était apaisée, mais dont les pensées n'avaient pas changé, venait enfin d'exprimer légalement son opinion sur le projet de loi qui avait occasionné tant de discordes. En présence d'une déclaration publique

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1856-57, p. 133.

aussi solennelle, MM. de Decker et Vilain XIIII résolurent enfin de se retirer. L'opportunité de la démission du cabinet fut discutée en conseil des ministres. MM. Nothomb et Mercier persistèrent d'abord dans le désir de garder leurs portefeuilles, MM. Dumon et Greindl, ministres des travaux publics et de la guerre, se montrèrent disposés à se ranger à l'avis de la majorité, quel qu'il fût; mais on finit par comprendre que l'appui seul des chambres n'est pas toujours une garantie morale suffisante, que l'adhésion de la majorité des citoyens a bien aussi sa force pour faire accepter la responsabilité ministérielle. Or les élections communales prouvaient avec évidence que le cabinet et le pays étaient en désaccord.

Cependant la nouvelle de la démission se répandit dans le public et jeta le trouble dans le parti catholique. Après les élections déjà, certains catholiques avaient paru oublier le respect que tous les Belges, sans distinction de parti, professent pour la constitution, et s'étaient répandus en plaintes amères sur les vices du système électoral, qu'ils accusaient de leur défaite; d'autres avaient poussé l'aveuglement jusqu'à déplorer « le triomphe de la révolution. » Quand ils sentirent le pouvoir leur échapper tout à fait, leur colère redoubla, et ceux mêmes qui s'étaient élevés avec le plus de violence contre M. de Decker jetèrent les hauts cris, et déclarèrent « qu'on ne saurait juger trop sévèrement une retraite qui donnerait ainsi satisfaction aux insolentes sommations de la presse révolutionnaire. » Ces reproches ridicules n'eurent aucune influence sur la détermination des deux ministres, dont l'avis finit par l'emporter dans le conseil. La démission du cabinet fut acceptée.

Arrivé au pouvoir en 1855, dans un moment de trève, M. de Decker avait pris pour devise la conciliation des partis, se plaçant ainsi en dehors des opinions extrêmes. Libéral par ses instincts, mais catholique par son parti, il n'avait pu résister à l'influence dominatrice des hommes qui l'entouraient, et qu'excitait sans cesse un clergé téméraire. Il s'était laissé entraîner, et il avait compromis son programme, déjà si difficile à remplir, en présentant une loi qui ne pouvait manquer de raviver les dissensions un moment calmées. Il est vrai que la loi de la charité était un legs de l'administration libérale qui avait précédé M. de Decker : celui-ci eût pu néanmoins prévoir les conséquences de la présentation du projet et comprendre qu'en confier la rédaction et la défense à M. Alph. Nothomb, c'était un mauvais moyen de le faire accepter. Quoi qu'il en soit, la conciliation était devenue impossible, et l'imprudence du ministère devait nécessairement amener sa retraite; bien plus, cette imprudence fut cause que d'un côté comme de l'autre il laissa peu de regrets. Les libéraux ne pouvaient qu'applaudir à sa chute, et quant aux catho-

Digitized by Google

liques, il y avait dans leurs plaintes moins de regrets que de dépit. Les hommes qui composaient le cabinet démissionnaire avaient conquis chacun des parts inégales dans l'estime et l'affection publiques. On n'eut que des éloges pour M. le vicomte Vilain XIIII, homme d'esprit et de talent, qui avait dirigé avec habileté le département des affaires étrangères, et qui, dans les relations de la Belgique avec l'extérieur, qu'il avait honorablement maintenues, s'était montré le digne représentant d'un pays libre. On se souvenait qu'il avait eu son jour de popularité. De jeunes poètes d'opinions avancées avaient entonné sa louange, et les Bruxellois libéraux l'avaient salué d'acclamations enthousiastes après cette séance de la chambre, où, répondant aux interpellations de la gauche, qui lui demandait s'il consentirait à réformer la constitution dans l'intérêt d'une puissance étrangère, il avait prononcé ce solennel « jamais! » qui avait électrisé toute la Belgique. Il faut bien l'avouer, M. Vilain XIIII était en partie responsable des actes de ses collègues; mais, malgré les fautes du cabinet, on l'estimait, on l'aimait. Il en était de même en général de M. de Decker, à qui on reprochait des maladresses et des inconséquences, mais dont on louait la bonne foi et l'intégrité. M. Dumon, aujourd'hui catholique, autrefois libéral, qui n'avait joué qu'un rôle politique insignifiant, s'était fait remarquer par l'entente et la fermeté avec lesquelles il avait géré le département des travaux publics si important en Belgique, et que l'on n'était pas habitué à voir aux mains d'un homme spécial. Ce fut au contraire avec une satisfaction générale qu'on accueillit le départ des trois autres ministres. Les mesures administratives de M. le baron Greindl, ministre de la guerre, caractère despotique et grondeur, avaient presque toutes encouru le blâme de l'opinion; M. Mercier, ministre des finances, n'avait rien épargné pour faire oublier aux catholiques qu'il avait été autrefois ministre libéral; M. Alph. Nothomb, ministre de la justice, avait en quelque sorte paternellement adopté la loi de la charité, et l'avait défendue envers et contre tous avec plus d'entêtement que de mérite.

Après la retraite du cabinet, il fut question un instant de la nomination d'un ministère neutre, chargé uniquement d'opérer la dissolution des chambres législatives, sauf à remettre aussitôt le pouvoir entre les mains de l'opinion qu'auraient fait triompher les prochaines élections. Cette combinaison, à laquelle le cabinet démissionnaire eût pu suffire, fut abandonnée. On ne songea naturellement pas à prendre des ministres dans la majorité : c'eût été rompre avec le pays et peut-être appeler une révolution. Il n'y avait qu'une marche à suivre, et c'était le ministère qui l'indiquait par sa démission

Digitized by Google

même. Puisque la sympathie publique était positivement acquise à la minorité, il fallait bien, quoi qu'il en coûtât à son amour-propre, que la majorité consentît à lui céder le pas. La nécessité d'appeler au pouvoir les libéraux fut enfin reconnue, et le roi chargea M. Henri de Brouckere du soin de former un nouveau cabinet.

Cet homme d'état avait rendu des services, lorsqu'en 1852 il avait succédé à M. Charles Rogier. On ne pouvait douter de son libéralisme; mais était-il bien l'homme que réclamaient les circonstances? Évidemment non. Il était dans le sens libéral ce qu'était M. de Decker dans le sens catholique, l'homme des concessions, ou, pour employer la périphrase ministérielle, le défenseur des principes modérés et conciliateurs, principes qui n'étaient plus à l'ordre du jour dans aucun parti. M. de Decker semblait avoir entraîné dans sa chute le système des ministères mixtes; ce système avait pourtant conservé quelques adhérens, qui proclamaient l'union des partis et l'effacement insensible et successif des limites qui les séparent comme le seul moyen de gouvernement stable; mais la plupart étaient d'avis qu'il fallait en finir avec ces mélanges d'opinions. Vainement invoquait-on la devise : l'union fait la force. Ce précepte de 1830, dicté par les circonstances et admirable alors qu'il s'agissait de constituer la Belgique, peut-il toujours et absolument diriger la politique d'un pays? Sans doute il faut de l'union, mais non entre les élémens auxquels la nature et la raison interdisent toute alliance. Un pareil système condamnerait la Belgique à tourner à perpétuité dans un cercle vicieux et entraverait toute réforme. La gauche ayant déclaré catégoriquement à M. Henri de Brouckere qu'elle ne le soutiendrait pas, force fut bien à celui-ci de renoncer à la mission qui lui avait été confiée. Cette mission passa à M. Charles Rogier, ancien ministre de l'intérieur et des travaux publics, un des membres de la gauche qui s'étaient le plus signalés dans la discussion de la loi de la charité, tout en gardant dans son langage beaucoup de calme et de convenance, et qui dans cette lutte parlementaire était parvenu à faire oublier les fautes qui lui avaient justement fait perdre le pouvoir en 1852.

Les noms des nouveaux ministres furent bientôt connus. Ce furent : à l'intérieur, M. Charles Rogier; aux finances, M. Frère-Orban; à la justice, M. Tesch (ces ministres avaient déjà, les deux premiers en 1847, le troisième en 1850, tenu les mêmes portefeuilles; ils étaient tombés en 1852); aux travaux publics, M. Partoes, secrétaire-général de ce département; aux affaires étrangères, M. le baron de Vrière, gouverneur de Bruges; à la guerre, M. le général Berten. Les premières mesures du cabinet libéral furent la dissolution de la chambre des représentans et la convocation générale des élec-

Digitized by Google

teurs. Par une contradiction apparente, le ministère maintint le sénat, dont la majorité était catholique comme celle de la chambre, mais qui ne s'était pas prononcée sur la loi de la charité.

Tout le pays se prépara aux élections. Comme toujours, les libéraux comptaient sur les villes, et les catholiques sur les campagnes, qui, dans une grande partie du pays, notamment dans les Flandres, leur restent entièrement dévouées, parce qu'eux seuls s'en occupent. Dans le Hainaut pourtant, certaines villes mêmes sont d'un libéralisme moins avancé que les campagnes; on cite certains cantons dont les habitans, instruits et actifs, organisèrent dans les villes des associations libérales. Jamais on ne vit pareille animation; ce n'étaient que circulaires, brochures, pamphlets, journaux, sermons, conférences; les théâtres mêmes s'en mêlaient. A Bruxelles, on donnait le même soir, ici un drame national, *Agnessens ou le Martyr de la Liberté*, là *Tartufe*, à l'Opéra *la Muette de Portici*, dont les chants avaient préludé à la révolution de 1830. La propagande avait des deux parts pris les formes les plus variées. Le parti catholique, dont les ressources pécuniaires ont toujours été plus considérables que celles du parti libéral, semait l'argent à pleines mains, et le clergé, oubliant qu'en Belgique l'église n'est rien dans l'état, ne craignait pas de prendre comme sujet de ses mandemens et de ses sermons les élections qui allaient avoir lieu, de prodiguer aux uns les encouragemens, aux autres les menaces. Les inconvenances et les exagérations de certains membres du clergé rendirent à la cause catholique un fort mauvais service; elles contrastaient avec le langage des libéraux, qui, évitant de disperser leurs forces et de trop se préoccuper des questions personnelles, comme ils l'avaient fait souvent, s'attachèrent à conserver dans tous leurs mouvemens un esprit d'ordre et de discipline.

Deux manifestes, celui de l'ancienne droite et celui de l'ancienne gauche, donnent une idée exacte de l'état des esprits dans les deux partis, et font comprendre combien allait être sérieuse la bataille électorale. Nous citerons quelques passages de ces exposés de principes, qui eurent dans le pays un grand retentissement.

Les catholiques, dans une adresse *aux électeurs* (1), prenaient la parole, disaient-ils, pour justifier leur *conduite calomniée* et leurs *intentions méconnues*. Tout en déclarant qu'ils étaient disposés à suivre le conseil donné par le roi Léopold en abandonnant la discussion du projet de loi sur la bienfaisance, ils faisaient de nouveau l'apologie de cette loi, dont les principes, « conformes aux maximes

(1) Datée du 13 novembre et signée : De Theux, de Muelenaere, A. Dechamps, J. Malou, de Naeyer, de Liedekerke.

Digitized by Google

fondamentales du droit et aux traditions de l'histoire, » étaient « admis et pratiqués par tous les états de l'Europe. » Ils abordaient ensuite des considérations générales :

« Au-dessus de la loi sur les fondations charitables, qui a disparu, il y a la situation. On pouvait ne pas s'entendre sur la loi; on aurait dû s'entendre sur cette situation, sur l'autorité des lois et des pouvoirs à maintenir ou plutôt à relever, sur le respect des majorités à rétablir, sur le grand échec du pouvoir légal et de la liberté constitutionnelle à réparer, sur la constitution à défendre, sur notre renom de sagesse à soutenir, sur les périls à conjurer.

« Une loi votée par une majorité régulière et considérable est déchirée dans la rue; l'émeute poursuit cette majorité de ses outrages, après avoir ébranlé la tribune parlementaire; à l'agitation de la place publique succède l'agitation entretenue par les adresses de quelques conseils communaux; un arrêté royal, destiné à conserver à l'armée ses droits et sa force et à remettre en honneur les principes d'ordre public imprudemment contestés, est dénoncé aux préjugés de l'opinion.

« On alimente partout les défiances, les mensonges, qui irritent, la fièvre, qui égare, au moment même où le roi, s'adressant au pays troublé, recommande à tous le calme, la prudence et la modération. Cette majorité menacée par la force, la dissolution la disperse, et cette dissolution, c'est la minorité qui s'en empare.

« La majorité que l'on traduit comme un accusé devant l'opinion, on prétend qu'elle est factice et ne représente pas le pays. Voyons comment la majorité conservatrice s'est formée, comment elle a grandi, et à quels moyens extrêmes l'opposition doit recourir pour essayer de la vaincre...

« Jamais la majorité parlementaire n'eut une origine plus légitime, plus constitutionnelle, et ne représenta plus fidèlement le pays. Quand le calme règne dans les esprits, l'opinion conservatrice s'élève et grandit, parce qu'elle vit de calme et s'adresse à la raison du pays. Quand l'agitation est soulevée et que les populations sont troublées, l'opposition naturellement triomphe, parce qu'elle s'adresse aux passions et qu'elle en vit.

« Cette majorité, constitutionnelle dans son origine et sa formation, modérée dans sa conduite, par quels moyens, si nos adversaires réussissaient, serait-elle renversée?

« Le ministère, en imposant la dissolution immédiate comme une condition de son avénement, en a pris toute la responsabilité. La dissolution, que la gauche seule a toujours faite depuis 1831, et dont la droite n'a jamais eu besoin, est destinée, dans ces cas extrêmes, à rétablir l'équilibre entre les pouvoirs, et ne doit jamais servir à le rompre; elle est une arme réservée à la royauté, libre aux yeux de tous, et non un instrument à l'usage d'un parti pour vaincre l'autre.

« Le cabinet du 9 novembre applique un système électoral injuste dans des conditions plus injustes encore; il fait un appel au pays en ouvrant des élections générales à une époque où l'accès de l'urne électorale est difficile et souvent impossible aux populations rurales. La loi électorale de 1848,

Digitized by Google

c'est le privilége organisé contre les campagnes; l'appel au pays dans de telles conditions, c'est leur exclusion.

« Une dissolution ainsi faite par une minorité, à l'aide de pareils moyens, avec des chances aussi inégales, ce n'est plus la pratique loyale et sage des institutions constitutionnelles, c'en est l'altération et le renversement; c'est le despotisme des minorités érigé en système de gouvernement...

« La nationalité belge repose sur trois forces conservatrices : les institutions constitutionnelles, le catholicisme et la royauté. La Belgique est libre par ses institutions, elle est catholique par son caractère, son histoire et ses mœurs, elle est monarchique par son attachement inviolable au souverain.

« Si l'une de ces forces nationales venait à faiblir, si l'une de ces bases de notre indépendance nationale venait à être ébranlée ou ruinée, si la liberté belge perdait ce caractère chrétien qui en est le soutien et le salut, l'œuvre de 1830 serait profondément altérée, et le pays courrait vers les écueils où la liberté politique de tant de peuples a échoué.

« Quel que soit le sort que l'avenir réserve aux partis en Belgique, l'opinion conservatrice maintiendra le caractère et les traditions belges. Elle restera au service de la cause nationale, de la cause de la constitution, de la religion et de la royauté. »

Le manifeste des libéraux (1) se produisit sous la forme d'une lettre des *membres de la minorité de la chambre des représentans aux électeurs des divers arrondissemens du royaume.* On y rappelait longuement ce que l'une et l'autre opinion avaient fait au pouvoir. On y répondait ensuite, non sans éloquence, aux déclamations de la presse catholique :

« Électeurs des villes et des campagnes, aujourd'hui, comme il y a dix ans, les écrivains du parti de nos adversaires sont saisis d'une sorte de frénésie. A les en croire, il n'y a plus qu'oppression et désastre pour la Belgique. On dirait qu'en dehors de leur parti il n'existe que des malfaiteurs. Tout est perdu, parce qu'il n'est plus au pouvoir. Lui seul est conservateur, ami de la royauté et de la religion. Conservateur! que veulent-ils donc conserver, ceux qui, hier encore, non contens de leur majorité et condamnant les lois qu'ils ont faites, voulaient le bouleversement de notre régime électoral; ceux qui aujourd'hui, par la voie de leurs journaux, en sont venus à maudire nos institutions et à les déclarer impraticables? Royaliste! et les organes de ce parti outragent la royauté, parce que, rendant hommage à vos droits, elle vient vous demander si les hommes de cette opinion ont encore votre confiance! Ami de la religion! est-ce donc l'esprit de la religion, est-ce l'esprit chrétien que la rage incessante de ses journaux, que les ou-

(1) Daté du 24 novembre et signé : Allard, Ansiau, Anspach, Coppieters T' Wallant, D'Autrebande, David, de Baillet-Latour, de Breyne, de Bronckart, H. de Brouckere, de Lexhy, Delfosse, Deliége, de Moor, de Paul, de Perceval, Devaux, du Bus, Goblet, Grosfils, Jouret, Lange, Laubry, Lebeau, Lelièvre, Lesoinne, Loos, Mascart, Moreau, Orts, Pierre, Prévinaire, Thiéfry, Trémouroux, A. Vandenpeereboom, Van Iseghem, Verhaegen, Vervoort, Veydt.

Digitized by Google

trages quotidiens dont ils poursuivent les citoyens les plus honorables, dont ils abreuvent les hommes les plus éminens de leur propre parti, dès qu'ils font quelque effort pour se rapprocher de nous? Faut-il donc, pour sauver la religion, que la haine y prenne la place que le Christ avait assignée à l'amour du prochain? Sont-ils inspirés par l'esprit de la religion, par la pureté de la morale évangélique, ceux qui viennent dans nos rangs y tenter sans cesse les âmes faibles, séduire les consciences chancelantes, en offrant quelque appât à leur vanité ou à leur ambition? Est-ce par esprit de religion et de conservation que ce parti, qui se vante d'avoir formé sa majorité *sans violence et sans secousse,* la recrute en foulant aux pieds la probité politique, qu'il comble d'honneurs ceux qui se dégradent, et qu'il consent à marcher sous la bannière de nos déserteurs? Il est permis sans doute de s'éclairer des lumières de l'expérience, et les opinions peuvent subir des modifications consciencieuses; mais il faut proscrire avec dégoût ces défections honteuses qu'on achète par l'avilissement des plus hautes dignités. Qu'on parcoure les rangs de la gauche, on n'y trouvera pas un seul homme que nous y ayons attiré par des honneurs ou des promesses. C'est que nous ne croyons pas qu'on puisse servir l'état, la religion, ni même les intérêts d'un parti, en blessant le sentiment des honnêtes gens. C'est qu'ébranler la morale publique, c'est, à notre avis, saper à sa plus grande profondeur et la religion et l'ordre social.

« Électeurs, à ceux qui cherchent à vous faire craindre pour la liberté de vos croyances, répondez hardiment que vous nous avez vus à l'œuvre, et que vos croyances n'ont pas été opprimées. Répondez-leur que la liberté des consciences est un des principes dont notre opinion a doté le monde, un des dogmes politiques qui nous sont les plus chers. Il n'y a point de liberté plus sacrée à nos yeux que la liberté religieuse. De quoi se plaindrait le clergé? Est-il un seul pays au monde où sa position soit plus belle et ses libertés plus complètes? Il est maître absolu dans tout ce qui concerne le culte. A tous les degrés, depuis le vicaire jusqu'à l'évêque et au cardinal, les ministres du culte sont nommés en Belgique sans aucune intervention du pouvoir laïque. Ils communiquent avec l'autorité religieuse au dehors, sans être astreints à aucune formalité. Ils font toutes les publications qu'ils jugent convenables sans se soumettre à aucune autorisation. Ils ouvrent des écoles primaires, des colléges, des universités, sans devoir en rendre compte à personne, ni en avertir qui que ce soit. Les associations religieuses, quelque but qu'elles se prescrivent et quelque nombreuses qu'elles soient, s'établissent où elles veulent. Quel est, parmi les états où le catholicisme est le plus puissant, celui où le clergé jouit d'une indépendance aussi entière? Ces immunités si larges, le clergé belge continuera à en jouir avec sécurité dans toute leur plénitude. Personne ne songe à les lui disputer, car un homme sensé ne peut croire sincèrement que l'église soit menacée chez nous aujourd'hui de la moindre persécution. Un pouvoir, quel qu'il soit, dont la religion aurait quelque chose à redouter, serait pour nous un pouvoir coupable. Dans l'accomplissement de sa sainte mission, le prêtre est sacré à nos yeux; mais nous désirons qu'il reste dans sa sphère, et que la religion ne soit pas mêlée à la politique. Nous demandons qu'au nom de la foi, on ne

Digitized by Google

cherche pas à dominer les affaires temporelles, à s'ingérer dans les intérêts des familles et à troubler ceux de l'état. Nous voulons que chacun de vous reste maître chez lui, que ceux à qui vous avez confié la gestion des affaires de votre commune dépendent de vous, et non de l'autorité religieuse; que le bourgmestre soit indépendant du curé dans la maison communale, comme le curé du bourgmestre dans l'église.

« C'est dans cet esprit de tolérance que nous désirons voir gouverner le pays... C'est dans cette direction libérale, prudente et réfléchie, que notre contrôle parlementaire a l'intention de maintenir l'administration. Ce sont là nos vœux. Électeurs, ne sont-ce pas aussi les vôtres? Si c'est là ce que vous voulez comme nous, pourriez-vous rappeler au pouvoir le parti qui ne vient d'en descendre que parce qu'il s'est montré incapable d'imposer un frein à ses exigences et de suivre les conseils de la modération? Songez-y bien (et nous recommandons cette dernière considération à la réflexion de tous ceux qui veulent la sécurité et le repos de la patrie), la tentative des plus modérés de nos adversaires vient d'aboutir à un échec éclatant. Ceux qui l'avaient entreprise sont dans ce moment écrasés à la fois sous la conviction de leur impuissance et sous les malédictions du reste de leur parti. Si cette opinion doit revenir aux affaires, ce n'est plus dans cette nuance qu'il est possible de trouver les hommes capables de la conduire. Que feriez-vous donc en rappelant au pouvoir un parti où le rôle des hommes modérés est épuisé? Ne serait-ce pas proclamer le règne d'une politique extrême? Interrogez-vous, demandez à votre conscience si ce serait faire œuvre de patriotisme, œuvre de prudence, œuvre de bon sens, de livrer les destinées de notre beau pays à tout l'égarement de ces passions que la nécessité de comparaître devant vous et de rendre compte de leurs fautes passées désespère aujourd'hui jusqu'au délire. »

Le ministère de son côté exposait, dans une circulaire aux gouverneurs des provinces, les motifs qui avaient engagé le roi à user de sa prérogative constitutionnelle pour dissoudre la chambre; il écartait les reproches qu'on lui avait adressés à propos de la convocation des électeurs. Les catholiques en effet la considéraient comme injuste et comme défavorable aux campagnards, qui, disaient-ils, seraient, grâce au froid et à la mauvaise saison, dans l'impossibilité de se rendre au vote. Or c'était la faute des catholiques : pourquoi donc au mois de juin avaient-ils refusé la dissolution, alors que tous les libéraux la demandaient? — Enfin le ministère expliquait quelle serait sa politique et la définissait ainsi :

« La politique que le cabinet représente, le pays la connaît pour l'avoir vue à l'œuvre au milieu de circonstances intérieures et extérieures très difficiles. A la prendre au point de vue général, c'est une politique toute nationale, une politique de conservation et d'ordre, qui poursuit le progrès sans secousse, mais avec suite et constance, — une politique attentive aux besoins moraux et matériels des populations, laissant à l'initiative privée son libre essor, et fécondant avec elle tous les éléments de la prospérité pu-

Digitized by Google

blique. Cette politique, ramenée aujourd'hui à la direction des affaires, a la mission de préserver une des bases constitutives des gouvernemens et des sociétés modernes : l'intégrité des droits de l'état et l'indépendance du pouvoir civil. C'est là l'un des premiers devoirs du gouvernement, rendu plus pressant encore par les récentes discussions qui ont si vivement ému le pays. »

Le 10 décembre arriva. Un temps magnifique favorisa le déplacement des populations rurales, et un nombre immense d'électeurs prit part au scrutin. Les paysans catholiques s'avançaient par bandes, conduits et surveillés par les curés et les vicaires; les libéraux des campagnes wallonnes arrivaient en chantant la *chanson des électeurs*. Il n'y eut aucun désordre; ce fut vraiment un beau spectacle, et pour la seconde fois le libéralisme remporta une victoire éclatante. Tous les députés qui avaient voté contre la loi de la charité furent réélus. M. Nothomb, qui avait déjà échoué l'année précédente à Thuin et à Saint-Nicolas, ne put se faire nommer même à Neufchâteau, petite ville du Luxembourg où il avait exercé l'influence que donnent la fortune et une position officielle (il y avait été longtemps procureur du roi). M. Mercier, qui avait peuplé de ses créatures l'arrondissement de Nivelles, dont il était le représentant depuis bien des années, se vit renversé par les libéraux. Il en fut de même de M. Dumon à Tournai. Seuls des anciens ministres, MM. de Decker et Vilain XIIII furent réélus, mais ils représentaient le bon côté de la politique du cabinet. A Gand, M. Delehaye, président de la chambre dissoute, un des soutiens les plus compromis de cette politique; à Charleroi, M. Dechamps, l'orateur le plus remarquable du parti catholique, furent également battus. Louvain même, cette ville où le clergé a fondé une université libre, et qu'il a choisie comme le centre de ses opérations électorales, Louvain envoya à la chambre un député libéral. Enfin le libéralisme était représenté à la chambre par 70 voix; l'opinion catholique ne comptait plus que 38 députés. C'est sous l'impression de ce grave changement dans l'équilibre des partis que s'ouvrit la session législative de 1857-58.

Afin de marquer sa prédominance d'une manière formelle, la nouvelle majorité ne donna place dans le bureau de la chambre qu'à des membres pris dans son sein, un seul secrétaire excepté. Le fauteuil échut à M. Verhaegen, ancien président de 1847 à 1852, chef de plusieurs sociétés politiques, personnage discutable sous bien des rapports, mais d'une importance réelle. M. Auguste Orts, homme jeune et ferme, l'un des plus capables du parti, fut nommé premier vice-président, et pour la seconde vice-présidence on choisit M. Dolez, avocat distingué, dont les titres parlementaires, bien que

Digitized by Google

notables, étaient un peu oubliés, car il n'avait pas siégé à la chambre depuis 1852.

A peine les chambres étaient-elles reconstituées que le ministère demandait la prorogation jusqu'en 1861 d'une vieille loi de 1835 sur la *police des étrangers*, qui depuis longtemps était votée tous les trois ans à une grande majorité. Peut-être faudrait-il ne pas en faire l'objet d'un reproche. La constitution (art. 128) porte que « tout étranger qui se trouve sur le territoire de la Belgique jouit de la protection accordée aux personnes et aux biens, *sauf les exceptions établies par la loi.* » Ces exceptions, à la vérité, servent d'échappatoire aux casuistes politiques; mais une loi qui donne au gouvernement le droit d'expulser l'étranger par mesure administrative, sans l'intervention des tribunaux, chez un peuple que régit le principe de l'individualisme, chez un peuple qui est fier d'être libre et se vante d'être hospitalier, n'est-elle pas une loi mauvaise? Elle absout, elle consacre l'arbitraire, mot inique qui devrait être rayé du langage des pays de liberté. Depuis vingt-trois ans, tous les ministères en Belgique ont demandé la prorogation de cette loi, qu'ils appelaient hypocritement une dure nécessité; toutes les majorités l'ont votée : en est-elle meilleure? C'est une œuvre de crainte et presque de despotisme qu'il n'appartenait pas à des libéraux d'approuver, et que le ministère en tout cas eût mieux fait de ne pas choisir pour l'inauguration de son pouvoir, car ce n'était pas un heureux gage de son libéralisme.

Non content d'avoir fait adopter pour trois ans encore une semblable théorie, on voulut la sanctionner par des exemples; l'occasion s'en offrit bientôt. Un réfugié français, le colonel Charras, avait été autorisé par M. Alph. Nothomb à demeurer en Belgique. Au mois de décembre, c'est-à-dire quelques jours après les élections qui l'avaient consolidé dans son ministère, M. Ch. Rogier, tout en exprimant son regret d'avoir à prendre cette mesure, l'avait obligé à quitter le territoire; puis, cédant aux sollicitations de plusieurs amis, au nombre desquels on cite M. Verhaegen lui-même, il avait promis de laisser rentrer le colonel au bout de trois mois; on affirme que M. Charras avait demandé une promesse écrite, qui devait lui être envoyée en Hollande, où il se rendait. Il partit, mais la promesse ne fut ni envoyée par écrit ni tenue. L'attentat commis le 14 janvier sur la personne de l'empereur Napoléon III vint changer, dit-on, les résolutions du chef du cabinet. Il n'y avait pourtant rien de commun entre le colonel Charras et les malheureux auteurs de l'attentat de janvier, ils ne se connaissaient même pas. Quoi qu'il en soit, le colonel Charras, victime d'injurieux soupçons, dut rester en Hollande. Ce qui parut surtout regrettable dans cet épisode, c'était de voir des ministres libéraux se permettre ce qu'ils eussent sévèrement re-

Digitized by Google

proché à leurs adversaires. Aussi l'opinion en fut-elle troublée, et suivit-elle désormais avec plus d'anxiété la marche de ce gouvernement qu'elle-même avait créé; on verra plus loin que les murmures qu'elle fit entendre alors trouvèrent plus tard un écho dans la chambre.

Une nouvelle loi vint ajouter à ces craintes plus ou moins fondées. Il s'agissait de la révision du second livre du code pénal, et plus spécialement du chapitre 5, relatif aux crimes et délits qui portent atteinte aux relations internationales. Le ministre de la justice, M. Tesch, avait demandé que ce chapitre fût discuté tout d'abord, et fît l'objet d'une loi particulière « à cause de son caractère évident d'opportunité. » L'apparition de ce projet fit naître aussitôt un seul et même soupçon : « le ministère a cédé à une pression étrangère. » Les débats de la chambre des représentans s'ouvrirent sous le poids de cette accusation, que le ministère mit tous ses soins à écarter. La preuve que cette loi n'était ni une loi politique, ni une loi de circonstance, la preuve qu'on n'avait subi aucune pression étrangère, c'est que le ministre de la justice du cabinet précédent avait déjà préparé la loi, et s'il ne l'avait pas présentée, c'est qu'il en avait été empêché par l'ajournement des chambres. Le public belge, fort difficile à convaincre, ne trouva pas le raisonnement très sérieux; il se rappelait que, du temps du ministère de Decker, l'opposition libérale avait sans cesse soupçonné M. Nothomb de servir les intérêts d'une puissance voisine, qu'un jour même, lorsqu'à son retour de Paris il combattait l'amendement proposé par la gauche à la loi des extraditions, elle lui avait fait le plus cruel affront qu'on puisse jeter à la face d'un ministre. Il se rappelait encore l'affaire de quelques petits journaux qui, à la suite de l'attentat du 14 janvier, avaient été poursuivis sur la plainte déposée par le ministre de France à Bruxelles, et dont les rédacteurs s'étaient vus condamnés par le jury belge à deux années de prison et à des amendes bientôt couvertes par des souscriptions privées. Or c'était à la suite de cette affaire que le gouvernement français avait demandé au ministère Rogier une loi qui assurât la poursuite et lui épargnât les désagrémens de la plainte. On voit que l'argument ministériel perdait de sa valeur à être rapproché de certaines circonstances : il suffit néanmoins, pour convaincre la chambre presque tout entière. Il n'y avait pas de dissentiment sur le premier article, qui punit l'attentat ou le complot contre la personne du chef d'un gouvernement étranger. La discussion ne roula réellement que sur deux points, l'un de fond, l'autre de forme, la liberté de la presse et la poursuite d'office. Les art. 173 et 174 (1) étaient la reproduction textuelle de deux articles de la

(1) « Art. 173. Quiconque, par des écrits, des imprimés, des images ou des emblèmes quelconques qui auront été affichés, distribués ou vendus, mis en vente ou exposés

Digitized by Google

loi dite loi Faider, qui avait, le 20 décembre 1852, restreint la liberté de la presse. Cette loi, MM. Rogier, Frère et Tesch avaient refusé de la présenter; leurs successeurs, MM. H. de Brouckere, Liedts et Faider, avaient réussi à la faire adopter, et, ce qui semble bien indiquer encore qu'une influence étrangère en a toujours inspiré la rédaction, ils avaient obtenu presque aussitôt la reprise des relations commerciales de la Belgique avec la France. C'est de cette même loi que MM. Rogier, Frère et Tesch, redevenus ministres, demandaient non plus la prorogation, mais l'aggravation.

Trois systèmes étaient en présence, et tous les trois avaient leurs défenseurs. Les uns, partisans de la liberté absolue, qu'avait diminuée la loi Faider, voulaient qu'en cas de délit de ce genre, le gouvernement belge fût juge du mérite de la plainte adressée par le gouvernement attaqué. Les autres s'en tenaient à la loi Faider, et préféraient qu'une fois la plainte adressée au gouvernement belge, celui-ci se vît dans la nécessité de poursuivre sans examen. Les derniers, et à leur tête les ministres, proposaient la poursuite d'office, c'est-à-dire la poursuite intentée par le ministère public sans plainte préalable du gouvernement étranger. Ce dernier système était présenté comme en harmonie avec les règles ordinaires en matière pénale, la poursuite d'office s'appliquant aux délits contre la chose publique, à ceux que la loi réprime à raison du préjudice moral ou matériel qu'ils peuvent causer au pays. Or il y avait quelques motifs de croire l'intérêt matériel du pays engagé dans la question. On ajoutait que ce système était plus conforme à la dignité nationale. Certainement la dignité du parquet est plus intacte quand, au lieu d'obéir aux injonctions d'un gouvernement étranger et de poursuivre, quelle que soit sa conviction, il conserve toute sa liberté; certainement ce serait une garantie importante que la responsabilité du gouvernement, seul juge de l'opportunité des poursuites à intenter; ce serait aussi un avantage incontestable pour la presse de ne relever que de la justice nationale. Malheureusement la nouvelle loi n'était pas une loi ordinaire, c'était une loi politique, et M. Tesch, qui l'avait nié à la chambre, le déclara lui-même implicitement dans une circulaire qu'il envoya aux procureurs du roi, et dans laquelle il interdit aux magistrats « d'entamer aucune poursuite relative à

aux regards du public, se sera rendu coupable d'offense envers la personne du chef d'un gouvernement étranger, ou aura méchamment attaqué son autorité, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de cent francs à deux mille francs.

« Art. 174. Nul ne pourra alléguer, comme moyen d'excuse ou de justification, que les écrits, imprimés, images ou emblèmes ne sont que la reproduction de publications faites en Belgique ou en pays étranger. »

Digitized by Google

des délits ayant un caractère politique avant d'en avoir référé au gouvernement. » La véritable portée de la loi fut parfaitement saisie par l'opinion, qui se prononça contre la poursuite d'office. Un représentant, M. Ernest Vandenpeereboom, se fit à la chambre l'organe du sentiment public, et motiva son vote en ces termes : « Cette dernière loi me paraît plus mauvaise que l'autre au double point de vue de la liberté de la presse et de nos relations internationales, car vous aurez la recherche incessante d'offenses, et les plaintes officieuses seront d'autant plus nombreuses qu'elles seront sans responsabilité. » Cette explication si claire et si concluante n'empêcha pas le vote de la loi, on vit même plusieurs membres qui avaient blâmé la loi Faider appuyer les nouvelles dispositions législatives sous prétexte que les circonstances étaient changées. Dix membres seulement votèrent contre la loi : ce sont MM. Coppieters T'Wallant, David, de Chentinnes, de Perceval, Frison, Grosfils, Lesoinne, Saeyman, Ernest Vandenpeereboom et Wanderpepen.

Si de ces questions de politique morale nous passons aux intérêts matériels, nous n'y retrouverons pas le ministère libéral plus empressé à tenir ses promesses. L'agitation de la réforme douanière, c'est-à-dire la lutte entre les principes du libre échange et de la protection, passionne depuis longtemps les esprits en Belgique. M. Frère-Orban, un des hommes les plus compétens du pays en matière de finances et d'économie politique, s'était en plusieurs occasions nettement posé comme libre échangiste. Quand on le vit revenir au ministère, on crut que la cause du libre échange était gagnée, et que la révision du tarif des douanes, si souvent réclamée, si souvent ajournée, allait enfin s'accomplir. Déjà le ministre des finances du cabinet précédent, M. Mercier, entraîné par la puissance du mouvement, avait, quoique protectioniste, soumis à l'examen des chambres de commerce un avant-projet assez libre échangiste pour que l'association belge de la réforme douanière, qui est l'âme de l'agitation, s'y fût ralliée. Il ne pouvait entrer dans la pensée de personne que M. Frère-Orban ne fît pas mieux que son prédécesseur. L'attente générale fut déçue cependant. Loin de convertir en loi définitive l'avant-projet de M. Mercier, M. Frère-Orban établit sur le transit des houilles un droit de 1 fr. 70 c., qui devait avoir pour effet de rendre le transit presque impossible, et d'enlever aux armateurs belges de Bruges, de Nieuport et d'Ostende l'approvisionnement du pays de Cadsant (1), qui est retombé aux mains des armateurs hollandais de Flessingue. Ce droit, qui avait été repoussé par la section centrale chargée d'examiner le projet du gouvernement, fut défendu à la

(1) Ile du royaume de Hollande, à l'embouchure de l'Escaut.

Digitized by Google

chambre par deux libres échangistes ministériels, MM. H. de Brouckere et Dolez, qui alléguèrent comme toujours que les circonstances étaient changées. La loi fut votée; mais les journaux les plus attachés au ministère la blâmèrent franchement, et dans la chambre une minorité imposante (35 voix contre 44), formée de quelques catholiques et des députés libéraux les plus distingués, fit comprendre à M. Frère-Orban qu'il était allé à l'encontre des idées économiques adoptées par la nation.

Une autre question, celle de la loi sur la milice, montra également le ministère en lutte avec l'opinion. Tout le monde est d'accord en Belgique pour déclarer la loi sur la milice inique et vicieuse. Un pétitionnement fut organisé, et les demandes adressées à la chambre des représentans pour la réforme de cette loi dépassèrent le nombre de soixante mille. M. Rogier blâma hautement les pétitions, qui furent rejetées, et il ne fut plus question de réforme.

Tout en résistant à l'opinion sur certains points, le ministère libéral s'appliquait sur d'autres à flatter les passions populaires. C'est ainsi que, pour répondre à ceux qui se plaignent de la générosité souvent trop grande de l'état envers le clergé, M. Rogier supprimait l'indemnité supplémentaire de 3,400 fr. accordée l'année dernière à l'archevêque de Malines; mais en revanche il augmentait le budget des cultes de 26,071 fr. (1). C'est ainsi que, pour se montrer favorable au mouvement flamand, il donnait aux professeurs de langue flamande des athénées une part dans les *minervales* égale à celles des autres professeurs, et qu'il instituait un prix triennal pour le meilleur ouvrage dramatique flamand. C'était peu de chose toutefois, et l'indifférence que le parti libéral a toujours affectée pour le mouvement flamand restait au fond à peu près la même. Le ministère de Decker avait institué en 1856 (2) une commission à l'effet de rechercher les griefs des populations flamandes et les réformes qu'elles réclament. Le rapport de cette commission, quoique terminé depuis plus d'un an, semble destiné à ne pas sortir des cartons du département de l'intérieur.

Jusque-là, le ministère avait vu la plupart de ses actes blâmés hors des chambres, mais autorisés et approuvés par la majorité des représentans et des sénateurs; il n'avait pas encore subi d'échec parlementaire. Cette dernière disgrâce l'attendait à la fin de la session, et dans une affaire à laquelle il eût souhaité plus qu'à toute autre peut-être une heureuse issue. La défense nationale préoccupait depuis plusieurs années le gouvernement, et surtout le roi. En 1848,

(1) Ce budget était en 1857 de 4,364,362; il fut porté pour 1858 à 4,390,433 francs.
(2) Voyez l'*Annuaire* précédent, p. 142.

un comité de défense avait reçu la mission d'élaborer sur tout ce qui concerne l'état militaire du pays un travail qui devint le texte des délibérations d'une grande commission mixte, instituée en octobre 1851, et composée de membres de la législature et d'officiers supérieurs de l'armée. Le comité et la commission avaient adopté ce principe, qu'Anvers servirait de point d'appui à l'armée et de refuge au pouvoir dans le cas où le pays serait envahi par des forces d'une supériorité incontestable. Le gouvernement, après de nouvelles études, avait, en 1855, soumis à la chambre un projet conçu dans ce sens, qui fut examiné par les sections, discuté en séance secrète, puis ajourné, et qui, après quelques changemens de détail, devait conduire à une dépense de 5,900,000 francs. On s'attendait à le voir reparaître à l'ouverture de la session de 1855-1856; mais à cette époque la chambre fut saisie d'un plan beaucoup plus vaste, dont l'exécution, plus coûteuse et plus lente, contenait en outre les germes de grandes difficultés. Ajourné à plusieurs reprises par suite de différentes circonstances, ce projet, après avoir subi de légères modifications qui n'en altéraient pas le caractère, avait été de nouveau présenté par le cabinet de Decker, et la section centrale, qui déjà l'avait unanimement déclaré inadmissible, allait déposer son second rapport quand étaient survenus l'ajournement, puis la dissolution de la chambre. Enfin le 26 mars 1858 le ministère libéral présenta un grand projet de loi tendant à décréter divers travaux d'utilité publique, dont le paragraphe premier était relatif aux travaux de défense à Anvers, d'après les dernières idées qui avaient été communiquées à la législature. On s'expliqua bientôt cette persistance à s'en tenir toujours au même système malgré les critiques et les réclamations qu'il avait soulevées. Le prince qui depuis vingt-sept ans occupe le trône de Belgique a toujours bien compris son rôle de roi constitutionnel; il a mérité l'estime des Belges et la sympathie des peuples étrangers, parce que, loin d'imposer sa volonté, il a toujours pris pour règle le sentiment national, n'a jamais entravé le libre développement des institutions, et a modestement laissé le pays se gouverner lui-même. Il y a pourtant des questions dans lesquelles il intervient davantage, et c'est surtout lorsqu'il s'agit de l'armée qu'il se résigne moins aisément à l'abstention. En 1845, il avait réussi à faire accepter la loi sur l'organisation des cadres, qui n'est pas encore devenue populaire. Cette fois encore il avait une idée fixe, et il n'épargna rien pour la faire triompher. Il avait décidé ses ministres à contresigner le projet, que plusieurs d'entre eux, notamment M. Rogier dans la section centrale de 1856, avaient combattu autrefois; il leur adjoignit, en qualité de commissaire royal, M. le général major Renard, son aide de camp. Dans le courant de la dis-

Digitized by Google

cussion, prévoyant de l'opposition sur certains bancs de la gauche, il fit venir les principaux membres de la droite et les engagea à voter le paragraphe premier; mais ceux-ci répondirent qu'on était encore trop près des événemens de mai et du retrait de la loi de la charité. C'était aussi pour assurer le succès de la loi sur les fortifications d'Anvers qu'on avait placé à côté des ouvrages de cette place d'autres travaux d'une utilité assez évidente pour être adoptés, soit comme crédits isolés, soit dans le budget ordinaire. On les avait habilement répartis entre les diverses localités; on espérait que les représentans, pour ne pas enlever à leurs commettans des améliorations nécessaires, voteraient le paragraphe 1er, qui en était la condition, le ministère ayant déclaré que si ce paragraphe n'était pas adopté, le projet serait retiré.

Dans le pays, les avis étaient très partagés. Au dire d'un grand nombre, il valait mieux ne rien faire : plus d'armée, plus de forteresses; le peuple se défendra mieux quand il n'aura plus à payer des soldats, quand il sera lui-même son armée; l'histoire tout entière, ajoutait-on, est là pour le prouver. Les partisans d'un système contraire n'avaient pas tous sur les moyens de défense des opinions fort arrêtées. Fallait-il fortifier Anvers? Était-ce un bon choix pour le refuge de la nationalité qu'une grande ville commerçante dont les habitans n'auraient qu'une pensée, capituler pour éviter le bombardement et reprendre au plus tôt leurs affaires? Il valait mieux fortifier Bruxelles : abandonner la capitale, ce serait, comme le disait M. Devaux à la chambre, démoraliser le pays au dedans et lui ôter même sa force morale au dehors. Peut-être cette objection perd-elle un peu de sa valeur dans un pays où la centralisation n'est ni dans les idées ni dans les mœurs. Et puis les fortifications de Bruxelles étaient-elles possibles au point de vue stratégique? Cette question n'avait pas été suffisamment étudiée. En admettant même qu'il fût préférable de protéger Anvers, on était divisé encore quant au meilleur système à suivre, et cette division se reproduisit dans la chambre au commencement de la discussion. La difficulté était de combiner les travaux de défense avec l'agrandissement de la ville, qui étouffe dans ses murailles actuelles. Le caractère distinctif du projet du gouvernement consistait dans l'agrandissement partiel de la ville au nord, avec un vaste camp retranché et une ligne de forts détachés. La section centrale, dans le remarquable rapport fait en son nom par M. le général Goblet, réclamait l'agrandissement général, et demandait que les forts fussent reliés l'un à l'autre par une grande enceinte. Ce plan, chaudement défendu par trois députés d'Anvers, MM. Loos, Vervoort et de Boe, était appuyé par les manifestations de la population anversoise, livrée pendant tous ces débats à une extrême agi-

Digitized by Google

tation. M. Allard et plusieurs autres membres ne voulaient laisser subsister que les forts; ils faisaient remarquer qu'en supprimant toute enceinte, la ville pourrait s'étendre autant qu'elle le voudrait. Au bout de cinq ou six séances, un grand nombre de députés acquirent la conviction que l'affaire n'avait pas été convenablement étudiée, et une proposition d'ajournement, suggérée par M. Malou, fut déposée par M. Veydt, membre de la députation anversoise. Toutefois, M. Dolez ayant dit que l'ajournement, c'était le rejet moins la franchise, la proposition fut écartée par 52 voix contre 45 (4 abstentions). Après ce vote, on crut généralement que le ministère allait l'emporter; il arriva néanmoins que plusieurs libéraux, qui avaient d'abord résolu de voter pour l'ajournement, les uns par conviction, les autres afin de ne pas complétement se mettre en opposition avec leurs amis politiques, et qui, après le discours de M. Dolez, avaient repoussé l'ajournement pour ne pas manquer de franchise, renforcèrent la minorité de 45 voix, qui devint au vote une majorité de 53 voix; 9 membres s'abstinrent, 39 seulement votèrent pour le projet du gouvernement. Il faut tout dire, le projet n'avait pas été bien défendu : plusieurs de ceux qui le soutenaient en 1858 avaient soutenu autrefois une opinion contraire. D'ailleurs M. Rogier n'usa pas d'assez d'adresse pour faire oublier ses contradictions; M. Frère, ordinairement éloquent, fut trop déclamatoire, M. Dolez beaucoup trop prompt à l'éloge; un seul, M. Orts, défendit le projet avec d'autant plus de talent qu'il répondait sans préparation à un discours très spirituel et très habile de M. Malou. Quant à M. le général Renard, en s'emportant jusqu'à accuser de *mensonge* l'honorable M. Loos, qui avait relevé dans son langage de nombreuses contradictions, il s'attira le blâme de la chambre tout entière. Cet oubli des convenances, ce manque de respect à la représentation nationale, firent le plus grand tort à la cause du gouvernement. Le lendemain du vote, le 5 août, le projet de loi était retiré, et la session close.

A part les quelques jours consacrés aux fortifications d'Anvers, cette session avait été froide et monotone; les débats étaient rares et offraient peu d'intérêt; presque toutes les séances étaient des votes sans discussion. Il faut dire que le mutisme obstiné de la droite, résultat d'une tactique préméditée, contribua beaucoup à cette monotonie. Un des chefs du parti avait prononcé une parole curieuse que nous rapportons dans toute sa crudité : « Nous leur donnerons si peu de *clérical* à manger, qu'ils finiront par s'entre-dévorer. » Aussi, dans l'espoir que l'absence d'opposition diviserait la gauche, la droite laissa faire, et se garda bien surtout de soulever jamais une discussion politique. Il n'y eut qu'une ou deux infrac-

Digitized by Google

tions à cette discipline du silence, et c'étaient de simples hasards. Ainsi M. Coomans, à propos de l'augmentation des traitemens de certains fonctionnaires, s'avisait de demander qu'on remplaçât le vote au chef-lieu d'arrondissement par le vote à la commune, et recevait de M. Devaux cette réponse acerbe, mais juste : « Le vote à la commune, c'est le renversement de notre système électoral, c'est la fraude organisée, c'est mettre l'électeur dans la main du curé. » Il faut rappeler aussi l'interpellation de M. Vermeire relative au général Capiaumont, celui qui avait voulu arrêter par la force armée les troubles du mois de mai à Gand, et que le nouveau ministre de la guerre, le général Berten, frappait d'une sorte de disgrâce en l'envoyant à Tournai. A part ces incidens, pas un murmure, pas une observation. Ce n'était pas le compte des ministres, qui appelaient les attaques, et qui eussent souhaité une lutte en règle. Ils avaient pourtant un moyen infaillible de la provoquer. Que ne faisaient-ils droit aux réclamations légitimes du libéralisme? que n'opéraient-ils des réformes vraiment libérales? que n'assuraient-ils cette indépendance du pouvoir civil qu'ils avaient prise pour base de leur politique? Le parti catholique aurait parlé. Leur opposition à la loi de la charité les avait faits ministres; c'était donc pour eux un devoir impérieux de présenter pour les établissemens de bienfaisance et les fondations charitables une loi qui eût les sympathies de la nation : ils ne la présentèrent pas. Ils pouvaient réviser la loi du 23 septembre 1842, qui, en admettant l'intervention du clergé dans l'enseignement primaire à titre d'autorité, avait si considérablement diminué la prépondérance de l'élément civil : ils n'en firent rien. Aussi, blâmés pour certains actes assez peu libéraux, ils le furent en outre pour avoir laissé dans l'ombre plusieurs questions urgentes, qu'on s'attendait à voir figurer en tête de leur programme. On leur reprocha un manque d'activité qui contrastait avec l'ardeur qu'ils avaient portée dans la poursuite du pouvoir, et ce n'était pas en lançant contre ses amis trop impatiens une vulgaire épithète que le ministère pouvait leur imposer silence (1). Le cabinet oubliait trop qu'il avait devant lui des adversaires aussi actifs que persévérans, prêts à profiter de ses moindres fautes pour gagner du terrain aux prochaines élections, et peut-être pour le renverser aux suivantes. Le 10 décembre 1857, il avait la force que donne un complet accord avec l'opinion. C'était à lui de maintenir cette situation,

(1) M. Ch. Rogier, dans un banquet offert par la gauche parlementaire à M. Verhaegen, président de la chambre des députés, avait prononcé les paroles suivantes, qui avaient été fort remarquées : « Dans nos rangs comme dans toute armée puissante, il peut y avoir de *jeunes* et de *vieux grognards*, dont l'ardeur et le dévouement au drapeau s'impatientent d'un calme et d'un repos qu'ils considèrent comme excessifs. »

Digitized by Google

que sa conduite parlementaire avait à bien des égards plutôt compromise que fortifiée.

Cependant, à côté des catholiques, décidés et résolus, pleins de mépris pour les menaces de la gauche, à côté des libéraux, confians jusqu'à l'incurie ou timides jusqu'à la faiblesse, un troisième parti s'est formé en Belgique. Ce n'est pas le tiers-parti des fusions et des transactions, c'est un corps ayant sa vie propre, c'est le libéralisme pratique. Ce sont ceux qui s'inquiètent de savoir, non pas si tel ou tel homme est aux affaires, mais si telle institution existe, si telle réforme a été faite; ce sont enfin les *radicaux*. Ce parti ne compte à la chambre que quelques représentans; mais dans le public ses rangs se grossissent chaque jour, parce qu'il n'a pas, il faut le dire, l'égoïsme et l'orgueil habituels aux partis, et parce qu'il se préoccupe du fond beaucoup plus que de la forme, des choses beaucoup plus que des hommes. Plusieurs faits ont révélé cette année les progrès des radicaux, notamment la démission de M. Wanderpepen. Ce représentant avait, dans une lettre au président de la chambre, expliqué brièvement les motifs de sa retraite; les termes de sa lettre ayant été relevés d'une manière assez vive par le ministre de l'intérieur, il adressa à ce dernier une réponse qui produisit une grande sensation. M. Rogier lui avait reproché de ne pas faire connaître à la tribune ses vues et ses intentions. M. Wanderpepen traitait, la plume en main, quelques-unes des questions qu'il n'avait pas cru devoir discuter comme orateur. Il reprochait aux ministres d'avoir expulsé sans motif le colonel Charras, de ne pas avoir révisé la législation de la bienfaisance, de l'enseignement primaire, de ne pas avoir, en un mot, réalisé les espérances qu'avait fait naître le mouvement électoral du 10 décembre 1857. Pour qu'un député libéral se séparât du ministère d'une façon aussi éclatante, il fallait que l'opinion se fût bien refroidie à l'endroit de ce ministère.

Un autre fait vint préciser encore la situation incertaine dans laquelle se trouvait le cabinet. La mort de M. Anspach, doyen d'âge de la chambre des représentans, laissa vers la fin de juin un siége vacant pour l'arrondissement de Bruxelles. M. Partoes, ministre des travaux publics, qui n'était pas député, se mit sur les rangs, et sollicita la candidature de l'*association libérale* de Bruxelles, qui jusqu'à présent a toujours eu dans cette ville le monopole des élections. Toutefois M. Partoes, malgré son titre de ministre, malgré l'appui de ses collègues et le patronage de M. Verhaegen, président de l'association, ne put être élu. L'association de Bruxelles, après une séance où M. Verhaegen fit un discours fréquemment et bruyamment interrompu, — d'accord avec toutes les associations des faubourgs, — lui préféra M. Louis Defré, avocat sans talent oratoire et sans aucune

Digitized by Google

connaissance de l'administration, mais auteur de quelques pamphlets pleins de virulence contre le parti catholique. Les radicaux auraient pu mieux choisir, eux-mêmes le reconnaissent; mais ce n'était pas l'homme qui importait. Un publiciste a formulé en deux mots le sens de l'élection : « M. Defré, libéralisme même malgré le ministère ; M. Partoes, ministérialisme même contre les idées libérales. » C'était donc avant tout une manifestation des sentimens du public à l'égard du cabinet. Il faut espérer que dans la session de 1858-59, les ministres du 10 novembre feront plus et mieux que dans la session dernière. Ils l'ont promis, assure-t-on; mais que sont les promesses? Le pays veut des actes.

En dehors de la session, nous n'avons qu'un fait saillant à noter, la naissance (18 février 1858) de la princesse Louise-Marie-Amélie, fille du duc de Brabant et de l'archiduchesse Henriette d'Autriche. Cet événement a été salué par le pays comme une fête de famille, comme le gage de la stabilité nationale et de la perpétuité d'une dynastie dont le chef a si bien mérité de la Belgique.

II. — MOUVEMENT INTELLECTUEL. — SITUATION FINANCIÈRE.

Agitation libre échangiste. — Mouvement flamand. — L'instruction obligatoire. — Les conférences. — Litterature flamande. — Publications françaises. — Beaux-Arts. — Situation financière.

A côté des événemens politiques, des discussions parlementaires qui se sont succédé depuis la fin de 1857, il nous reste à noter des faits non moins intéressans peut-être, dérivant presque tous d'un des principes les plus salutaires de la constitution, la liberté d'association, qui permet à l'action sous toutes ses formes de grandir et de se propager. C'est par cette liberté que les Belges font marcher le progrès, lentement, mais sagement, car avec elle ils peuvent éviter les chocs et les secousses, et par suite les réactions mortelles. Ils s'éclairent les uns les autres, ils éclairent leurs gouvernans; on peut dire que c'est grâce à elle qu'ils se gouvernent pour ainsi dire eux-mêmes.

Agitation libre échangiste. — Nous avons déjà parlé de l'agitation dont la réforme douanière est l'objet; nous avons dit le mécompte du libre échange, abandonné par un ministre qui comptait parmi ses plus hardis et ses plus éloquens défenseurs. Délaissés par le gouvernement, les libres échangistes sont bien dédommagés par l'opinion, qui tous les jours se déclare plus formellement pour eux. Ils le méritent, car ils mettent dans l'accomplissement de leur mission une courageuse persévérance. L'association de Bruxelles ouvre fréquemment des séances publiques où l'on discute les questions économiques importantes et les passages de la législation qui nécessitent les plus promptes réformes. Souvent elle parcourt les provinces, et s'en va tenir dans

Digitized by Google

les principales localités des *meetings* où elle expose ses vues et convertit les protectionistes. Dans certaines villes, ces conversions ont leurs désagrémens et leurs difficultés. A Gand, l'année dernière, l'industrie cotonnière, qui prétend ne pas pouvoir se passer de protection, avait provoqué de regrettables manifestations. En 1858, elle a résisté encore, mais avec calme, et cette résistance ne sera pas de longue durée. A Tournai, aussi en 1857 (1), les habitans empêchaient le *meeting*, et parcouraient la ville en proférant des cris et des menaces; cette année ils se sont ralliés, et le *meeting* que l'association a eu le courage de former a obtenu un plein succès. A côté de ses orateurs, le libre échange a ses écrivains et ses publicistes. On peut citer *l'Économiste belge*, dont le rédacteur en chef, M. G. de Molinari, est connu ailleurs qu'en Belgique pour plusieurs travaux remarquables. D'autres journaux moins importans et mille brochures de toute espèce prêchent partout la doctrine libre échangiste.

Mouvement flamand. — Débat sur l'instruction obligatoire. — Il est encore une autre agitation pacifique, le mouvement flamand (*de vlaamsche beweging*), qui a toujours été, comme nous l'avons dit, victime de l'indifférence de l'opinion libérale, aux promesses de laquelle il s'était livré trop souvent avec une naïve confiance. Ces déceptions fréquentes ont fini par exciter un mécontentement sérieux et général. Les Flamands se sont groupés, et déjà tous leurs journaux (on en compte environ quatre-vingts) s'accordent à exiger du gouvernement des mesures promptes et efficaces; seulement les organes de la presse catholique semblent ne voir dans ces récriminations qu'un moyen de combattre le libéralisme et d'exalter leur parti, tandis que les hommes éclairés du mouvement, délaissés par les libéraux, auxquels ils avaient loyalement prêté leur utile concours dans les dernières élections, se rattachent de tous côtés au nouveau parti qui a pris place dans la politique belge, c'est-à-dire aux radicaux. Fidèles à l'histoire et aux traditions nationales, ils s'écartent autant du parti catholique que du libéralisme ministériel. Une société radicale flamande, prenant pour devise *Vlamingen vooruit!* (Flamands, en avant!) vient de se constituer à Bruxelles. Présidée par M. de Perceval, membre de la chambre des représentans, composée de professeurs et d'hommes de lettres distingués, elle se propose d'émanciper les populations flamandes au moyen de la presse et de diriger les élections dans le pays flamand.

L'opinion a été saisie aussi d'une question d'éducation du plus haut intérêt, celle de l'instruction obligatoire. Les conseils communaux, les associations privées, les journaux prirent part au débat, dont l'épisode le plus intéressant se passa, chose assez bizarre, dans un des faubourgs de Bruxelles, à Saint-Josse-ten-Noode, où M. G. Tiberghien, professeur de philosophie à l'université libre de Bruxelles, défendait l'instruction obligatoire, que combattait un ancien membre du congrès national, M. Lucien Jottrand, partisan de ce qu'on appelait la liberté de l'ignorance. Cette question, qui n'est pas tranchée, promet d'occuper encore le pays.

On voit que l'activité intellectuelle de la nation belge se porte sur des

(1) Voyez l'*Annuaire* précédent, p. 137.

Digitized by Google

sujets assez variés. Sous ce rapport d'ailleurs, la Belgique a fait depuis six ou sept ans d'incontestables progrès, grâce à l'hospitalité généreuse et impartiale qu'elle offre aux naufragés de la politique extérieure, hospitalité qui serait presque sans limites, si c'était le pays, non le gouvernement, qui l'accordât. Les exilés français ont surtout contribué à ce progrès des esprits, qu'ils ont stimulés, révélés en quelque sorte à eux-mêmes. Ce sont eux qui ont organisé ces conférences qui maintenant remplissent toute la Belgique, et où souvent des Belges de talent comprennent pour la première fois et font comprendre leur valeur. Cette influence s'est fait sentir aussi, mais moins directement, sur les lettres flamandes et françaises.

Littérature flamande. — Avant de passer en revue les principales publications de la littérature flamande, nous avons à constater la mort d'un des écrivains qui lui faisaient le plus d'honneur. G. F. Van Kerckhoven est décédé le 1er août 1857, à l'âge de quarante ans. Après avoir pris à l'université de Bologne ses grades de docteur en médecine, il s'était établi à Anvers, sa ville natale, où il s'occupait exclusivement de belles-lettres. Il fonda et dirigea successivement trois recueils importans : le *Noordstar* (*Étoile du Nord*), le *Kunst en Letterbode* (*Messager des Arts et des Lettres*), et le *Vlaemsche Rederyker* (*Rhétoricien flamand*). Poète de talent et écrivain dramatique distingué, Van Kerckhoven occupait sans contredit le premier rang parmi les prosateurs flamands après Conscience. Sa mort a laissé un vide immense dans le cœur de la jeunesse, qui le considérait comme le chef du parti libéral. Quelques jours après sa mort paraissait son dernier roman sous le titre de *Twee Goddeloozen* (*Deux Impies*). Ce petit livre, écrit dans un style populaire sans trivialité, est une bonne œuvre en même temps qu'une œuvre d'art; c'est un appel à la tolérance. Un des caractères de ce talent si sympathique et si varié, c'est que presque toutes ses productions ont un cachet d'utilité pratique.

Nous n'en dirons pas autant de deux autres romans, *Morgend, Middag en Avond* (*Matin, Midi et Soir*), par M. D. Delcroix, et *Paul*, par M. Sleecks, qui ont paru dans le courant de 1857. Ces deux écrivains distingués se tiennent de préférence dans la sphère de l'art pur, d'où l'on voudrait les voir s'écarter plus souvent, surtout quand on les sait tous deux jeunes et fortement attachés à la cause du progrès. — *Belgie onder Maria-Theresa* (*la Belgique sous Marie-Thérèse*) est l'œuvre d'un jeune homme libéral d'instinct et catholique de conviction. On s'aperçoit que l'auteur hésite parfois et se contredit même pour ne pas tirer de certains faits des conclusions qui lui paraissent trop hardies. Rédigé dans un esprit tout à fait opposé, un recueil dont nous avons déjà parlé (1), le *Noord en Zuid* (*Nord et Sud*), a eu les honneurs d'une petite persécution. Le recteur de l'université de Gand, où ce recueil se publiait, le trouvant trop avancé en politique et en religion, en avait interdit la publication; le volume parut à Bruxelles, sous le patronage des étudians flamands de l'université libre.

En poésie, nous avons à signaler trois noms nouveaux. Le premier, M. Frans de Cort, s'est annoncé comme un digne successeur du fameux Th. van Rys-

(1) Voyez l'*Annuaire* précédent, p. 144.

Digitized by Google

wyck par un volume de *Liederen* (*Chansons*), qui n'a qu'une centaine de pages, mais où tout révèle un cœur patriotique, un talent complet, quoique jeune. M. de Cort a trouvé un émule en M. Dodd. Les chansons de ce dernier, *Liedjens en Deuntjens*, sont moins achevées sous le rapport de la forme, mais elles sont plus vives, plus satiriques, plus populaires; on y sent partout contre les ennemis du pays une indignation contenue qui s'épanche en des couplets pleins de sel et de verve. Le troisième ouvrage que nous ayons à mentionner est le *Bloemen op een Graf* (*Fleurs sur une Tombe*) de M. J. de Geyter. C'est l'ouvrage le plus remarquable de l'année. Il y a dans les vers de M. de Geyter cet accent de franchise et de conviction, ce mélange d'énergie et de grâce, souvent même ce *non mortale sonans*, qui révèlent le véritable poète. Ce volume a été accueilli avec une grande faveur, et ce succès était d'autant plus mérité, que la somme provenant de la vente de l'édition était destinée à élever un mausolée à un écrivain de mérite, E. Zetternam, mort à la fleur de l'âge victime de son dévouement à la cause flamande. Nous ne doutons pas que le talent de M. de Geyter, dégagé des légères imperfections qui tiennent à son âge, ne soit destiné à un brillant avenir.

Une seconde face du mouvement littéraire est la publication des anciens monumens de la langue flamande, que poursuivent à la fois l'académie de Belgique, la société des bibliophiles flamands, et plusieurs savans dont les travaux sont isolés. La commission nommée par l'académie s'est proposé de publier avant tout les œuvres du plus grand poète du XIIIe siècle, — Jacques van Maerlant. L'entreprise est immense; on sait que le célèbre greffier de Damme, après avoir composé dans sa jeunesse des poèmes chevaleresques, consacra ses vieux jours à écrire dans sa langue maternelle une suite de traités sur les principales branches des connaissances humaines; ce fut en Europe le premier essai d'une encyclopédie en langue vulgaire. L'idée de réunir et de publier tous ses ouvrages, dont plusieurs n'ont pas encore vu le jour, est belle et nationale. Deux volumes, remarquables par le luxe de l'exécution et par les soins apportés à la pureté du texte, ont aussi paru récemment. Ce sont les *Naturen bloemen* (*Anthologie naturelle*) et le *Rymbibel* (*Bible rimée*), édités l'un par M. Bormans, l'autre par M. David. Ce dernier vient de faire imprimer aussi le *Livre du Tabernacle spirituel* (*Dat boec van den gheesteleken Tabernacle*) de Jean van Ruysbroek, le fameux mystique du XIVe siècle, précurseur de la réforme dans les Pays-Bas. Il est à remarquer que les écrits de van Ruysbroek, traduits et publiés plusieurs fois en latin, n'avaient pas encore paru dans leur langue originale. Le *Tabernacle* forme la vingt-cinquième publication de la société des bibliophiles flamands.

M. Ph. Blommaert a réimprimé cette année son excellente édition de la *Légende de Théophile* (XIVe siècle), le *Faust* du moyen âge, avec plusieurs autres morceaux de la même époque. M. Ch. Stallaert, professeur à l'athénée de Bruxelles, a fait revivre la mémoire d'un auteur peu connu du XVIe siècle, Jean van der Noot, en publiant un excellent choix de ses poésies. En même temps, un autre génie de ce grand siècle, Marnix de Sainte-Aldegonde, retrouvait, grâce à un illustre écrivain français exilé en Belgique, la popularité qui avait entouré son nom au temps de la révolution des Pays-Bas

contre Philippe II. Après le *Tableau des Différends de la Religion*, dont l'édition était plus spécialement soignée par M. Edgar Quinet, l'œuvre capitale de Marnix, le *Byenkorf der H. Roomsche Kerche* (*la Ruche aux Abeilles de l'Église romaine*), paraissait à Bruxelles.

Telles sont les principales publications littéraires de la Belgique flamande. Si l'on songe au grand nombre des recueils et des journaux flamands, si l'on considère que les œuvres complètes d'Henri Conscience, qui se publient en ce moment à Anvers, se tirent à plusieurs milliers d'exemplaires, que les œuvres de trois des plus grands poètes des Pays-Bas, Vondel, Cats et Bilderdijk, ont trouvé dans les Flandres un nombre immense de souscripteurs, enfin que les meilleures productions des écrivains hollandais contemporains sont reproduites par les presses de Gand et d'Anvers et lues avec enthousiasme, on ne pourra s'empêcher de reconnaître que l'élément flamand est jeune et vigoureux, et que la littérature flamande promet d'occuper bientôt une place brillante parmi les littératures de l'Europe contemporaine.

Publications en langue française. — Le français, en Belgique, est la langue officielle plutôt que la langue nationale; l'administration et les classes aisées le connaissent, mais le peuple est flamand ou wallon. Quoique nombreuses, les publications françaises de la Belgique manquent de la vie originale qui indique une littérature. Les quelques exceptions à cette règle sont à peine lues. Où sont en définitive, parmi les productions françaises de la Belgique depuis un an, celles qui sont dignes de vivre? Sont-ce les *Légendes flamandes* de M. de Coster, qui a eu la singulière idée de faire parler en vieux français des paysans flamands du moyen âge? Est-ce *la Ferme des Pommiers*, de Mme Marie Joly, qui répand, dans tout ce qu'elle écrit, une fraîcheur champêtre assez agréable, mais un peu monotone? Sont-ce les *Histoires ténébreuses* de M. Victor Joly, rédacteur d'un journal satirique, le *Sancho*, beaucoup plus spirituel que ses romans? Ce n'est pas non plus le roman de mœurs que M. Louis Hymans a publié sous le titre de *la Famille Buvard;* il essaie de peindre certains ridicules de la société bourgeoise de Bruxelles; mais, malgré quelques passages piquans et quelques détails d'observation assez vrais, la forme est sèche et le fond est pâle. Aucune de ces productions ne porte en elle le principe de la vie. Nous préférons *l'Église et les Libertés belges* de M. Hymans, qui a eu en peu de temps deux éditions; c'est un pamphlet historique qui laisse à désirer un peu plus de science, mais qui produit une bonne impression, parce qu'on y sent un homme convaincu et un ami de la liberté. Parmi les écrivains mieux inspirés que préoccupent les questions d'intérêt pratique, on est surpris de rencontrer un poète, M. Ch. Potvin, qui a réuni en un volume intitulé *l'Église et la Morale* de remarquables études philosophiques et politiques. M. F. Delhasse juge au point de vue du radicalisme naissant la vie et les ouvrages des écrivains, des hommes politiques de la Belgique. M. G. Tiberghien, professeur de philosophie à l'université libre de Bruxelles, a entrepris de populariser dans son pays la doctrine panthéiste du philosophe allemand Krause, et ses *Études sur la Religion*, publiées en 1858, ne contribueront pas faiblement au succès de sa tâche.

Dans les sciences, un travail est surtout digne d'être noté : c'est l'*Histoire*

Digitized by Google

du sol de l'Europe, par M. Houzeau, membre de l'Académie de Belgique. Les ouvrages historiques sont en assez grand nombre; nous ne citerons que les principaux. M. Th. Juste a publié sur *Marnix de Sainte-Aldegonde* un livre que des documens curieux fournis par M. Gachard rendent intéressant, mais qui a le tort de venir après l'étude de M. Edgar Quinet. M. le colonel Guillaume nous a donné une excellente *Histoire des Gardes wallonnes*. Enfin M. Alexandre Henne a commencé la publication d'une *Histoire de Charles-Quint*, qui aura quinze volumes, et qui s'annonce comme un travail des plus complets.

La *Revue trimestrielle,* que dirige à Bruxelles un jeune et savant littérateur, M. Eugène van Bemmel, représente de la manière la plus complète les lettres françaises en Belgique; c'est un recueil libre et tolérant qui admet toutes les opinions, c'est une sorte d'arène ouverte aux luttes philosophiques et littéraires. Il encourage les jeunes écrivains en leur offrant avec bienveillance cette publicité qu'on a tant de peine à trouver au début, et les place à côté des hommes faits qu'ils doivent prendre pour guides. Presque tout ce qui est digne de quelque attention paraît dans la *Revue trimestrielle*.

Beaux-Arts. — De même qu'il y a quelques Belges écrivains, il y a quelques Belges musiciens; mais il n'y a pas, à proprement parler, une *école belge* en musique. Une cantate biblique, qui donne des espérances et qui a valu à M. Benoît le prix de Rome, un grand opéra en deux actes, composé par M. Agniez, sur le *libretto* de M. Michaëls fils, *Hermold le Normand*, qui n'a pu se soutenir au-delà de deux représentations au théâtre royal de Bruxelles, enfin quelques opérettes de province sans grande valeur, quelques morceaux de musique instrumentale de MM. Grégoir, Léonard, Kufferath, quelques compositions élégantes de MM. Soubre, Jouret, voilà tout ce qu'a produit l'art musical en Belgique depuis un an. La peinture belge a au moins son caractère propre, elle est la fille légitime de cette antique peinture flamande si justement admirée. Cependant l'année n'a pas été non plus très heureuse pour elle. L'exposition de septembre 1857, à Bruxelles, qui comptait pourtant plusieurs beaux tableaux, était plus pâle que celle des années précédentes, et celle du mois d'août 1858, à Anvers, n'a rien offert non plus d'extraordinaire.

Situation financière. — Le budget de l'exercice 1858, établi par le ministère catholique sur les mêmes bases que celles des exercices précédens, a été maintenu sans modification aucune par le ministère libéral. Il ne pouvait en être autrement : en effet, quand la chambre des représentans, issue des élections du 10 décembre 1857, eut terminé la vérification des pouvoirs de ses membres, quelques jours seulement la séparaient du nouvel exercice. La situation financière est donc la même que l'année dernière, sauf la progression constante des impôts et des revenus, conséquence naturelle du développement de la prospérité publique. Malheureusement cette progression n'améliore pas la situation du trésor, car les dépenses augmentent dans la même proportion, et bien loin d'arriver à la création d'un fonds de réserve, souvent préconisé dans la discussion des budgets, c'est à grand'peine que l'on maintient l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Le budget des recettes de 1857 avait été arrêté au chiffre de 139,604,990 fr.

Digitized by Google

Les résultats de cet exercice ont permis de porter les évaluations de 1858 à 141,910,790 fr. Cette somme se décompose ainsi :

Impôts	Foncier	18,886,290 fr.
	Personnel	9,850,000
	Patentes	3,850,000
	Redevances sur les mines	623,700
	Droits de débit des boissons alcooliques	950,000
	— des tabacs	165,000
	Douanes	13,540,000
	Accise	24,006,000
	Garantie d'or et d'argent et recettes diverses	445,000
	Droits d'enregistrement et amendes	28,645,000
Péages	Rivières, canaux, routes	4,930,000
Capitaux et Revenus	Postes et service des *steamers* entre Ostende et Douvres	4,895,000
	Chemins de fer et télégraphes	23,860,000
	Domaines	2,940,000
	Trésor public, produits divers	2,282,500
Remboursemens.	Produits divers	1,642,300
Fonds spécial.	Produit de la vente des biens domaniaux	400,000
	Total	141,910,790 fr.

Voici l'emploi de cette somme :

Budgets votés pour l'exercice 1858.

Dotations	4,043,950 fr.	75 c.	136,878,079 fr. 15 c.
Dette publique	37,850,550	84	
Non-valeurs et remboursemens	2,868,000	»	
Affaires étrangères	2,621,711	67	
Justice	12,836,136	»	
Finances	11,623,811	»	
Intérieur	7,929,833	65	
Guerre	32,954,000	»	
Travaux publics	24,650,085	24	
D'où à déduire pour excédant probable des crédits sans emploi, d'après la moyenne des six derniers exercices			2,200,000 »
Restent comme montant probable des dépenses			134,678,079 fr. 15 c.
Il convient d'ajouter à cette somme le montant probable des crédits supplémentaires d'après la moyenne des six derniers exercices, soit			6,140,000 »
			140,818,079 fr. 15 c.
Le budget des voies et moyens s'élève à la somme de			141,910,790 »
L'excédant des recettes serait donc de			1,092,710 fr. 85 c.

Telle est la situation de l'exercice de 1858; mais nous devons faire observer, comme l'année dernière, que la situation de l'ensemble des budgets est toute différente. En effet, le découvert des exercices antérieurs est évalué à 22,998,529 fr. 47 c. Il y est pourvu au moyen de bons du trésor dont le

Digitized by Google

chiffre, qui était précédemment de 22 millions, a été élevé à 23 millions par la loi du budget des voies et moyens de 1858.

Ainsi les bons du trésor, qui n'ont été institués que comme moyen de pourvoir aux dépenses avant la réalisation des recettes de l'exercice courant, constituent non plus la dette flottante, mais une dette tout aussi permanente que la dette inscrite. C'est, à proprement parler, un déficit, qu'il faut nécessairement combler, soit au moyen d'un emprunt, soit par la création de nouveaux impôts, tâche ingrate pour l'administration, car si l'intérêt public et parfois aussi les intérêts locaux ou privés font accueillir favorablement toute dépense nouvelle, toute augmentation de dépenses anciennes, les émissions d'emprunt et les nouveaux impôts sont voués à une impopularité que l'esprit de parti fait retomber sur le ministère qui les a présentés. C'est ainsi que l'impôt des successions en ligne directe que M. Frère-Orban, ministre des finances, a courageusement proposé, soutenu et fait adopter par les chambres, a été exploité contre l'administration de 1847, et a contribué à déterminer sa chute en 1852. Cependant cet impôt était juste en lui-même, il était nécessaire : ce qui le prouve, c'est que les ministères de 1852 et de 1855 n'ont pas hésité à le maintenir. M. Frère-Orban est appelé aujourd'hui à rendre aux finances de la Belgique le même service qu'en 1851, et il peut disposer d'un moyen efficace que l'opinion adopterait comme un grand progrès économique : nous voulons parler de l'abaissement du tarif des douanes. Tout le monde y gagnerait : le consommateur un abaissement dans les prix, l'industrie des progrès impossibles avec le système protecteur, et le trésor un accroissement de revenu. Quelques industries privilégiées, qui, à la faveur de droits prohibitifs, s'enrichissent aux dépens du trésor, crieraient bien haut sans doute, mais la grande voix de la reconnaissance publique leur imposerait silence, et féliciterait le ministre de sa courageuse et bienfaisante énergie.

Ce tableau de la situation politique, intellectuelle et matérielle de la Belgique montre qu'il ne manque à ce pays aucune des conditions qu'exige la pratique des institutions libérales. Si les hommes les mieux placés pour assurer dans l'état belge le règne de la vraie liberté ne comprennent pas toujours les nécessités de leur rôle, s'ils se laissent entraîner à des actes qni contrastent singulièrement avec leurs propres principes, n'oublions pas que ces défaillances sont étrangères à la nation proprement dite. La Belgique n'en mérite pas moins à plus d'un titre d'être citée comme un exemple à l'Europe; elle ne peut ni ne veut avoir les prétentions exorbitantes des grands états, mais elle est l'une des gardiennes de la liberté moderne et du régime représentatif, qui rencontrent ailleurs de si puissans obstacles.

Digitized by Google

LA SUISSE

République fédérative. — M. Fornerod, président en 1857. [1]

I. — AFFAIRES FÉDÉRALES.

Renouvellement des conseils fédéraux. — Mort de M. Franscini. — Chemins de fer suisses. — Budget fédéral. — Armée. — Mouvement industriel et commercial.

Le 25 octobre 1857 ont eu lieu les élections générales pour le renouvellement constitutionnel des conseils fédéraux. Venant ainsi peu de mois après les débats soulevés par la question de Neuchâtel, ces élections offraient un intérêt assez vif. Il s'agissait en effet de savoir si les résolutions du gouvernement fédéral à ce sujet recevraient ou non la sanction populaire. Le mécanisme de la constitution suisse pourvoit à ce que les dissentimens de cette nature, qui pourraient surgir, trouvent une prompte solution. Tous les trois ans, la souveraineté du peuple se manifeste par la réélection du conseil national, auquel est confiée la tâche de nommer les autorités supérieures de la confédération. De cette manière, la politique gouvernementale ne peut être longtemps en désaccord avec les vœux de la majorité. Il serait même plutôt à craindre que celle-ci n'abusât de son pouvoir en se montrant trop exigeante, en donnant essor à des susceptibilités, à des jalousies, à des caprices qui rendraient presque impossible la marche régulière et soutenue de l'administration; mais jusqu'ici le bon sens du peuple suisse a prévalu contre les inconvéniens d'un pareil système. L'esprit de tradition et de stabilité s'est maintenu malgré l'influence des idées révolutionnaires. On se groupe autour des institutions nouvelles avec le même sentiment national qui servit de soutien au pacte de 1815 durant plus de trente

(1) Pour 1858, la présidence a passé à M. Furrer. Les départemens ont été répartis de la manière suivante : Politique, M. Furrer; intérieur, M. Pioda; justice et police, M. Knüsel; militaire, M. Frei-Hérosée; finances, M. Stämpfli; commerce et péages, M. Fornerod; postes et travaux publics, M. Naeff.

Digitized by Google

années, et qui fait encore aujourd'hui la véritable force de la Suisse. Le conflit de Neuchâtel en a certainement offert une preuve évidente. Durant le péril commun, les partis s'effacèrent aussitôt; pour répondre aux menaces de la Prusse, il n'y eut d'abord qu'une voix énergique et résolue. Cependant les opinions étaient loin d'être unanimes sur la marche à suivre dans cette affaire. Après le premier élan du patriotisme, des vues assez divergentes se firent jour. Les conseils de la prudence trouvèrent accès chez un grand nombre et prévalurent dans le sein de l'assemblée fédérale, tandis qu'ailleurs on essayait d'exploiter l'enthousiasme au profit des doctrines subversives du radicalisme. Quoique cette tentative de désordre eût échoué sans autre résultat qu'une manifestation ridicule, l'issue diplomatique du conflit prusso-suisse pouvait bien ne pas satisfaire entièrement l'amour-propre national, surexcité par les préparatifs de la lutte. Il restait donc quelques doutes à cet égard, et c'est pourquoi l'on attendait les élections fédérales avec une certaine impatience.

Mais les deux mois qui s'étaient écoulés depuis la session d'août avaient suffi pour faire disparaître toute trace de mécontentement, et dans aucun canton la question neuchâteloise ne parut exercer la moindre influence sur le choix des candidats. Presque partout les anciennes députations furent réélues, en sorte que le conseil national présente toujours la même majorité appartenant à l'opinion radicale très modérée. Aussi la réélection des membres du conseil fédéral ne souffrit-elle aucune difficulté. Le seul nom nouveau qu'on y voit figurer est celui de M. Pioda, élu déjà le 1er août, en remplacement de M. Franscini, mort le 21 juillet 1857. C'est la troisième perte de cette nature éprouvée par le conseil fédéral, qui n'a subi d'autre échec depuis son origine que la non-réélection de M. Ochsenbein en 1854. Il compte encore trois de ses premiers membres, savoir : MM. Furrer, Frei-Hérosée et Naeff.

La mort de M. Franscini a causé de vifs regrets. C'était un homme instruit, laborieux, plein de droiture et de bienveillance. Il s'occupait peu de politique, prenait rarement la parole dans les assemblées; mais ses travaux statistiques ont pris rang parmi les meilleures publications de ce genre et lui valurent, en 1856, le titre de membre correspondant de l'Institut de France. Né à Bodio, dans le Tessin, en 1796, il avait débuté par les modestes fonctions de régent, d'abord en Lombardie, puis à Lugano. Une brochure sur la nécessité de réorganiser l'instruction publique dans le Tessin attira sur lui les regards du parti libéral. Lorsqu'en 1830 celui-ci devint maître du pouvoir, Franscini fut successivement chancelier, conseiller d'état et député à la diète. A l'époque de la révolution fédérale, l'ex-régent

Digitized by Google

tessinois jouissait d'une influence telle que l'opinion publique n'hésita pas à le désigner comme le représentant de la Suisse italienne dans le nouveau gouvernement. En reconnaissance des services rendus par l'habile statisticien, l'assemblée fédérale a décrété l'acquisition, pour une somme convenable, des matériaux statistiques et des écrits que M. le conseiller Franscini laissait à sa famille.

Une place à prendre dans le conseil fédéral doit éveiller bien des ambitions qui se trouvent à l'étroit dans leur sphère cantonale. Aussi l'ajournement fut-il proposé, sans doute pour gagner du temps et faire jouer les intrigues politiques; mais la majorité de l'assemblée ne voulut pas y consentir. N'ayant en vue que l'intérêt de l'administration, elle passa outre et choisit M. Pioda, député du canton du Tessin au conseil national, où son zèle et ses lumières, ainsi que son expérience des affaires publiques, lui avaient acquis l'estime de ses collègues. Cette nomination, emportée par une seule voix (64 sur 127), n'en fut pas moins, comme les autres, maintenue après le renouvellement d'octobre.

Ce fait prouve assez l'harmonie qui, pour le moment du moins, existe entre la composition de l'assemblée fédérale et l'état de l'opinion publique. Les partis, sans s'être réconciliés, ont fait trève à leur ardeur militante. La lassitude est générale. Vaincus et vainqueurs en subissent également l'effet. Les uns se résignent de mauvaise grâce au rôle de spectateurs, tandis que les autres, embarrassés de leur triomphe, sentent bien que, dans une république démocratique, on ne gouverne pas longtemps avec des théories exclusives, et que les principes révolutionnaires sont encore plus dangereux que les doctrines conservatrices. C'est pourquoi, des deux côtés, on se tourne avec tant d'empressement vers les questions d'intérêt matériel qui viennent faire diversion à de stériles disputes. Sur ce terrain neutre, le conseil fédéral est plus à l'aise que sur celui de la politique ou de la diplomatie. Tout en ayant jugé convenable de récompenser les services de M. Kern par l'ambassade de Paris (1), il ne se fait sans doute pas illusion sur les véritables influences qui ont décidé la Prusse à l'abandon de ses droits, et sait très bien que la Suisse est mal qualifiée pour briller dans les conférences diploma-

(1) M. Kern a remplacé M. Barmann, qui donna sa démission au mois de juillet dernier. — En Suisse, le corps diplomatique se compose comme suit : Autriche, M. le baron de Menschengen, ministre plénipotentiaire; Bade, M. de Dusch, chargé d'affaires; Bavière, M. le baron de Maltzen, ministre plénipotentiaire; Belgique, M. de Grimberghe, chargé d'affaires; Brésil, M. le chevalier de Loureiro, chargé d'affaires; Espagne, M. le marquis de San-Carlo, ministre résident; États-Romains, Mgr Jos. Bovieri, chargé d'affaires; États-Unis, M. Fay, ministre résident; France, M. le marquis Turgot, ambassadeur; Grande-Bretagne, M. J. R. Gordon, ministre plénipotentiaire; Prusse, M. de Sydow, ministre plénipotentiaire; Russie, M. Tégoborski,

tiques. C'est donc avec un certain sentiment de satisfaction que, libre d'embarras extérieurs, il a pu reprendre paisiblement le cours de ses affaires administratives.

Les chemins de fer, les postes, les douanes, l'organisation militaire, tels sont les principaux objets dont l'assemblée fédérale s'est occupée dans ses deux dernières sessions. Parmi ces diverses questions, celle des voies ferrées a toujours le privilége de soulever des débats interminables au milieu desquels le progrès ne s'accomplit qu'avec lenteur. Cependant il est juste de reconnaître que le réseau suisse, déjà fort avancé sur plusieurs points, formera dans son ensemble un beau travail, dont l'étendue comparée au chiffre de la population est supérieure à ce que peuvent offrir les autres pays de l'Europe. Si l'on tient compte surtout des difficultés du sol et du morcellement administratif, ainsi que des intérêts rivaux de vingt-deux cantons souverains, le résultat semblera même plutôt digne d'éloges. Il a fallu certainement au conseil fédéral beaucoup de persévérance et beaucoup d'habileté pour réussir à vaincre de semblables obstacles.

C'est en 1849 que l'assemblée fédérale le chargea de préparer les plans et les projets de lois relatifs à l'exécution des chemins de fer.

Le réseau primitif tracé par l'ingénieur Stephenson embrassait une longueur d'environ 135 lieues suisses; les frais de construction étaient évalués à 114,243,000 fr. Quoique favorable en principe au système de construction par l'état, l'assemblée fédérale recula devant une pareille entreprise, et préféra l'abandonner soit aux cantons, soit à l'industrie particulière; mais elle sut aussi pourvoir aux complications inévitables que devait entraîner sa décision par une loi dont voici les dispositions les plus importantes :

« Les concessions de chemins de fer sont dans la compétence des cantons. Elles doivent être approuvées par la confédération.

« Les principaux objets nécessaires à la construction et à l'exploitation des chemins de fer, lorsqu'ils proviennent de l'étranger, sont francs de droits d'entrée. Les wagons et quelques autres articles seulement paient un droit modique.

ministre plénipotentiaire; Sardaigne, M. le commandeur A. Jocteau, ministre résident. — *Consuls :* Belgique, M. Renoz de Fromenteau à Bâle, M. R. Levieux à Genève, M. de Meiss-Muralt à Zurich; Brême, M. S. Wolkart à Winterthur; Brunswick, M. P. Lullin à Genève; Danemark, M. L.-F. Schmid à Berne; Deux-Siciles, M. V. de Tschann à Berne; États-Unis, M. D.-S. Lee à Bâle, M. Endrich à Berne, M. G. Goundie à Zurich; France, M. Denoix à Genève; Grande-Bretagne, M. A. Pictet à Genève; Mexique, M. Woelflin à Zurich; Portugal, M. Gaussen-Huber à Genève; Sardaigne, M. le baron Michaud à Genève; Saxe, M. F.-L. Schmid à Berne; Saxe (duchés), M. P. Lullin à Genève; Toscane, M. Sautter de Beauregard à Genève; Nassau, M. P. Lullin à Genève; Pays-Bas, M. H. Faesy à Berne, M. P. Lullin à Genève, M. J.-C. d'Orelli à Zurich.

Digitized by Google

« La loi sur l'expropriation, adoptée le 1er mai 1850 par l'assemblée fédérale, est applicable à tous les chemins de fer. En revanche, ceux-ci ont certaines obligations, par exemple celles de transporter gratuitement les lettres et paquets dont l'expédition est réservée à l'administration des postes, de permettre l'établissement des lignes télégraphiques le long des chemins de fer, de soigner et entretenir ces lignes, d'effectuer les transports militaires pour la moitié du prix le plus bas, et de se prêter à la jonction des lignes d'autres compagnies d'après le mode le plus convenable. La confédération détermine les dispositions nécessaires pour assurer, au point de vue technique, l'exécution uniforme des chemins de fer suisses. Elle a le droit, après l'échéance d'un délai fixé, de racheter la voie ferrée moyennant le paiement d'une indemnité convenue. Elle a de plus le droit de percevoir pour le transport des personnes, en raison du produit de la voie et de l'influence financière de l'entreprise sur le produit des postes, un droit de concession annuelle, lequel ne pourra dépasser 500 fr. pour chaque lieue en exploitation.

« Si un canton refuse l'autorisation nécessaire pour l'établissement, sur son territoire, d'un chemin de fer, ou en entrave la construction, l'assemblée fédérale peut, suivant les circonstances, intervenir et prendre les mesures nécessaires. Le conseil fédéral est juge de la valeur des cautions à fournir par les compagnies pour garantie de la suffisance de leurs ressources pécuniaires.

« Les dispositions de la constitution fédérale touchant les rapports de la confédération avec l'étranger sont réservées pour tous les cas où l'établissement des chemins de fer donnerait lieu à quelque transaction avec un pays voisin. »

Les règles générales étant ainsi posées, les cantons eurent bientôt de nombreuses demandes de concessions qui comprenaient toutes les directions de quelque importance pour le commerce et plus ou moins accessibles aux voies ferrées. Si toutes avaient pu s'exécuter, la Suisse serait le pays le plus riche en chemins de fer; mais la prudence exigeait qu'on n'encourageât pas des spéculations trop téméraires. Les lignes concédées de 1852 à 1857 ont une longueur de 336 lieues suisses; elles se dirigent de l'ouest à l'est, et les quinze groupes qu'elles forment, désignés par des noms spéciaux, vont faciliter une description sommaire du réseau suisse, tel que l'ont fixé les dernières concessions.

1. *Chemin de fer du Valais*, destiné à rattacher la Suisse française à l'Italie par la traversée du Simplon. — La longueur de ce chemin est de 25 lieues, de Saint-Gingolph à Brigue; il suit la vallée du Rhône et présente peu de difficultés, sauf pour le passage de Saint-Maurice, qui exige un tunnel. Cependant l'exploitation ne saurait être lucrative avant qu'on soit parvenu à franchir le Simplon. Aussi jusqu'à présent les travaux ne sont-ils pas poussés avec beaucoup d'ardeur. Le tunnel de Saint-Maurice est à peu près le seul point où l'on se soit mis sérieusement à l'œuvre.

Digitized by Google

2. *Lyon-Genève.* — Cette ligne ne touche le territoire suisse que sur une étendue de 5 lieues 6/10es, soit 27 kilomètres. Elle est terminée, et l'exploitation a commencé dès le 16 mars 1858. Le seul travail d'art qu'elle présente est un pont de cinq arches sur la rivière de l'Allondon. Longeant le Rhône, en face de l'amphithéâtre des Alpes, elle jouit d'une vue magnifique, et vient aboutir à la gare de Genève, située dans la ville à peu de distance du lac. Le canton de Genève, appréciant les avantages de cette ligne qui le met en rapport direct avec Lyon et Paris, en a favorisé l'entreprise par une subvention de 2 millions de francs. Il lui a de plus concédé le tronçon de Genève à Versoix pour aller se relier avec le chemin de fer de Morges.

3. *Ouest.* — C'est une partie importante de la ligne qui doit traverser la Suisse de Genève à Bâle. Elle suit, depuis Versoix, la rive droite du lac dans la direction de Coppet, Nyon, Rolle, Morges, et de là se dirige par les vallées de la Venoge et de l'Orbe sur Yverdun, avec embranchement sur Lausanne. La longueur totale est de 46 kilomètres 1/2. On y remarque les deux tunnels de Mauremont et le beau viaduc d'Échandens, sur la Venoge. L'exploitation est maintenant en pleine activité. Cette ligne doit se prolonger d'Yverdun jusqu'à Vauxmarcus, dans le canton de Neuchâtel.

4. *Jougne, Lausanne, Massongex, Villeneuve.* — Cette voie sera l'une des plus coûteuses de la Suisse, soit à cause des pentes du côté de Jougne, soit à cause du prix élevé des terrains dans le voisinage de Villeneuve. Aussi le gouvernement vaudois a-t-il accordé comme subvention, à la compagnie, la fourniture gratuite des terrains et des bois nécessaires pour l'établissement des voies ferrées. Le tronçon Villeneuve-Bex (19 kilomètres) est ouvert depuis le 10 juillet 1857; il ira se relier plus tard à Saint-Maurice avec le chemin de fer du Valais.

5. *Les Verrières.* — Chemin qui part de la frontière française pour aller se relier soit à la ligne de l'Ouest, à Vauxmarcus, soit à la ligne centrale, près de Bienne. L'étendue de ce *rail-way* est à peine de 77 kilomètres, mais il présente de grandes difficultés d'exécution, et la différence de niveau entre les deux points extrêmes exigera des pentes dépassant le 10 pour 100.

6. *Jura industriel.* — L'objet principal de cette ligne serait d'établir une communication directe avec Paris par les Brenets et Besançon; mais en attendant que cela puisse être réalisé, elle offre de précieux avantages pour les villes du Locle et de la Chaux-de-Fonds, centres d'une industrie fort active, placés au milieu des montagnes, qu'elle rattachera par un embranchement au réseau suisse. La seule partie exécutée jusqu'à présent est la section du Locle à la Chaux-de-Fonds, qui a été inaugurée le 1er juillet 1857.

7. *Lausanne, Oron, Fribourg,* section de la grande ligne transversale de Genève à Bâle, adoptée de préférence au projet primitif, qui consistait à longer le lac de Neuchâtel pour aller rejoindre Berne par Payerne et Morat. — Ce tracé sera beaucoup plus coûteux et peut-être moins productif; mais il a le mérite de ne pas laisser Lausanne et Fribourg en dehors du parcours direct, considération qui, dans l'assemblée fédérale, a prévalu sur l'intérêt financier. La longueur de la ligne est de 83 kilomètres depuis Lausanne jusqu'à Thoerishaus (frontière bernoise). On évalue les frais à 30 millions; mais cette somme ne sera probablement pas suffisante, car il s'agit de construire huit viaducs, dont l'un, celui de la Sarine, doit avoir 420 mètres de longueur sur 75,60 de hauteur, et de percer six tunnels de 165 à 910 mètres. Outre cela, dans plusieurs endroits, la nature mouvante du sol exigera des travaux d'art assez considérables.

8. *Central.* — Cette ligne importante, qui se relie à Bâle avec la ligne française de l'Est et le chemin rhénan allemand, suit la vallée du Rhin jusqu'à Pruttelen, celle de l'Ergolz jusqu'à Sissach, celle de Homburg jusqu'au Bas-Hauenstein, qu'elle traverse dans la direction de Trinbach; puis, franchissant l'Aar au-dessous d'Olten, elle forme près de cette ville une espèce de nœud d'où partent divers rameaux qui se dirigent du côté de l'ouest sur Berne, Soleure et Bienne, au sud sur Lucerne et à l'est sur la frontière soleuroise, près d'Aarau. Elle favorise ainsi les relations commerciales de tout le centre de la Suisse. Le nombre des travaux d'art est assez considérable; on estime qu'il pourra bien s'élever au chiffre de 800 ponts, tunnels et constructions diverses. Quatre sections seulement sont exploitées jusqu'ici, mais on espère que toute la ligne pourra l'être dans l'été de 1858.

9. *Nord-Est.* — Le chemin de fer du Nord-Est s'étend de Wöschnau, près d'Aarau, à Romanshorn et Rorschach, sur le lac de Constance, avec un embranchement de Baden à Coblentz, sur le Rhin. Il se relie, à Wöschnau, avec le Central; à Wallisellen, avec le chemin du Glatthal; à Winterthur, avec celui de la chute du Rhin et celui de Saint-Gall-Rheineck. La section de Romanshorn-Rorschach le met de plus en communication directe avec la ligne du Sud-Est, et permettra de le rattacher à celles de la Bavière par l'embranchement projeté de Rorschach à Lindau. Les trois quarts de cette ligne sont déjà depuis quelque temps en exploitation. La compagnie du Nord-Est possède plusieurs grands bateaux à vapeur pour le service des communications sur le lac de Constance.

10. *Glatthal.* — A la station de Wallisellen, ce chemin se détache de la ligne du Nord-Est pour se diriger sur Uster et se prolonger vers Rapperschwyl, de manière à mettre Zurich et Schaffouse en communication avec la ligne du Sud-Est. C'est une longueur d'en-

Digitized by Google

viron 27 kilomètres, dont un tiers seulement est en exploitation.

11. *Chute-du-Rhin.* — Ce chemin part de Schaffouse, franchit le Rhin à 600′ au-dessus de sa chute, traverse au moyen d'un tunnel l'espèce de promontoire sur lequel est situé le château de Laufen, et se dirige vers Wintherthur, où il s'unit au chemin Saint-Gallo-Appenzellois, ainsi qu'au Nord-Est. La longueur totale du *rail-way* est d'environ 28 kilomètres. Il a été livré à l'exploitation en 1857.

12. *Saint-Gallo-Appenzellois*, de Winterthur à Saint-Gall et à Rorschach (76 kilomètres environ), ligne très coûteuse par les grands travaux d'art qu'elle a nécessités, et dont l'exploitation souffre passablement de la concurrence du chemin de Winterthur à Romanshorn; mais elle était indispensable pour rattacher au réseau suisse les districts industriels d'Appenzel et de Saint-Gall.

13. *Sud-Est.* — Le parcours de cette ligne s'étend depuis Rorsschach, par la vallée du Rhin, jusqu'à Sargans. Là elle se bifurque, se dirigeant d'un côté, par les vallées de la Seez et de la Linth, sur Schmérikon, et longeant les rives du lac de Zurich jusqu'à Rapperschwyll, avec un embranchement sur Glaris; de l'autre, continuant à suivre la vallée du Rhin par Ragatz et Mayenfeld jusqu'à Coire, où aboutissent les principaux passages des Alpes qui conduisent en Italie. L'ensemble de la voie offre une longueur de 160 kilomètres et 624 mètres. La partie du chemin située sur les bords du lac de Wallenstadt exige le percement, dans le roc, de 7 tunnels, dont le plus petit a 100 mètres et le plus grand 760. D'autres travaux d'art assez dispendieux seront nécessaires pour prévenir les inondations soit des torrens, soit du Rhin et du lac de Zurich; mais l'importance de la ligne n'est pas douteuse : elle sera certainement l'une des plus productives de la Suisse, surtout si l'on parvient à frayer un chemin praticable pour les locomotives au travers des Alpes. Une partie de cette ligne est déjà en exploitation depuis 1856, et l'achèvement du reste se poursuit avec activité.

14. *Badois.* — Ce chemin, qui part de Haltingen, dans le duché de Bade, se dirige d'abord sur Bâle, puis de là part vers Säckingen et Waldshut, rentre sur le territoire badois pour aller aboutir à Schaffouse, qu'il doit mettre ainsi en communication avec le réseau suisse. L'exploitation est abandonnée au gouvernement badois sous certaines réserves relatives au service de la poste, aux transports de troupes, aux douanes, à la police, etc. Les sections de Haltingen à Bâle et de Bâle à Säckingen sont ouvertes, ainsi que celle de Säckingen à Waldshut.

15. *Est-Français*, de Saint-Louis à Bâle, petit tronçon qui a pour objet de relier les chemins de fer suisses à la ligne de Strasbourg. — Il est en pleine exploitation depuis la fin de 1845.

On peut, d'après ce rapide aperçu, juger combien le morcellement

Digitized by Google

des compagnies apporte d'obstacles à la prompte exécution du réseau suisse. Une fusion générale était très désirable, mais des rivalités d'amour-propre et d'intérêt l'ont fait échouer, en sorte que chaque entreprise poursuit ses travaux avec plus ou moins de lenteur, selon les ressources dont elle dispose. Toutes les concessions accordées jusqu'ici forment, on l'a vu, un total de 336 lieues, sur lesquelles 70 sont en exploitation et 147 en voie d'exécution; les 119 autres n'existent encore qu'à l'état d'études préparatoires.

L'administration des postes souffre nécessairement de cette espèce de transition prolongée qui l'empêche d'organiser son service d'une manière définitive. L'objet principal de ses efforts est d'arriver à desservir toutes les parties du territoire, les villages comme les villes, les vallées latérales et les chalets des montagnes aussi bien que les maisons de la plaine. C'est une nécessité plus impérieuse qu'ailleurs dans un pays tel que la Suisse, où la population industrielle se trouve très disséminée. Il en résulte une assez grande augmentation de frais qui diminue d'autant le bénéfice réalisé sur les routes de première classe. Cependant jusqu'ici l'équilibre s'était bien maintenu, grâce à l'accroissement continuel du nombre des lettres, des voyageurs, des articles de messageries transportés par la poste. Depuis la centralisation (1848), le chiffre des voyageurs s'est élevé de 448,809 à 941,278 (1856); celui des correspondances de 15,106,107 à 23,733,990, celui des journaux de 7,508,985 à 15,467,790, celui des articles de messageries de 2,233,515 à 3,701,013. Mais la concurrence des chemins de fer menace évidemment cet état de choses, car ils ne tarderont pas à s'emparer des lignes les plus productives, au détriment de la régale des postes. Celle-ci, forcée de supprimer en partie le service des diligences, verra tarir la meilleure source de ses revenus. Les exigences et les tâtonnemens inévitables d'une organisation nouvelle lui occasionneront aussi de grands frais. Tandis que les chemins de fer exploiteront la plaine, elle devra continuer d'entretenir les routes des montagnes, qui coûtent plus qu'elles ne rapportent. Ainsi, dans le budget de 1858, la route du Saint-Bernard figure aux dépenses pour 60,000 francs, et celle du Brunig pour 130,000. Il est vrai qu'en prévision d'un déficit, on impose aux chemins de fer le transport gratuit des correspondances et des articles de messageries dont le poids n'excède pas dix livres. Outre cela, lorsque leur bénéfice net dépassera 4 pour 100, ils auront à payer un droit de concession de 500 francs pour chaque lieue exploitée; mais cela ne paraît pas offrir une indemnité suffisante, et le budget de la confédération s'en ressentira, car les postes lui fournissent au-delà de 8 millions, c'est-à-dire un peu plus de la moitié de ses recettes.

Digitized by Google

Le produit des douanes, quoique susceptible d'augmentation, ne peut pas non plus dépasser beaucoup les limites actuelles, parce que l'intérêt des consommateurs s'oppose à ce qu'on élève les droits, et l'industrie suisse, née sous l'empire de la liberté commerciale, éprouve plutôt de la répugnance pour le régime protecteur. On ne peut donc faire subir au tarif des péages que des modifications insignifiantes. Si l'établissement des chemins de fer porte atteinte à l'équilibre financier de la Suisse, le seul remède efficace nous paraît se trouver dans une diminution des dépenses. Or celles-ci sont en général réglées avec une économie qui rendra la tâche très difficile. Les chiffres suivans, extraits du budget de 1858, le prouvent assez :

Conseil fédéral...	Traitement du président.....	8,700 fr.
	— de six membres à 7,250 fr.....	43,500
	Total.....	52,200 fr.

somme assurément bien faible en comparaison de ce que coûte partout ailleurs l'entretien du pouvoir exécutif. Il est vrai que les conseillers fédéraux n'ont pas à leur charge des frais de représentation, mais ils sont tenus de résider à Berne et soumis après trois années aux chances de la réélection. C'est donc une position précaire qui leur impose des sacrifices réels sans leur offrir d'autre compensation que l'honneur de servir le pays :

Conseil national.	120 membres, 40 journées, à 11 fr. 50 c.....	55,200 fr.
	Frais de voyage et indemnité aux commissions.	16,000
	Traducteur et service.....	1,580
	Total.....	72,780 fr.
Conseil des états.	Indemnité aux commissions.....	1,625 fr.
	Traducteur et service.....	1,480
	Total des deux conseils.....	75,885 fr.
	Frais de chancellerie.....	54,300 fr.
	Impressions, fournitures diverses, chauffage, etc.	75,900
	Ensemble.....	206,085 fr.

qui, joints aux 52,200 francs du conseil fédéral, font une somme de 258,285 francs pour tous les frais du personnel gouvernemental.

Il est donc évident que, sur ce chapitre, des réductions ne seraient guère possibles, et dans les rangs inférieurs de la hiérarchie administrative les traitemens pèchent au contraire plutôt par leur insuffisance. Les titulaires sont quelquefois même obligés d'y joindre d'autres ressources, inconvénient assez grave qui nuit à la régularité du service et provoque de trop fréquentes mutations.

L'administration militaire figure dans les dépenses du budget pour 1,819,015 francs. C'est beaucoup, quand on songe que les

Digitized by Google

cantons sont tenus de pourvoir à l'armement, à l'équipement, ainsi qu'à l'instruction de leurs troupes; mais l'état-major fédéral, les écoles militaires, les camps d'exercices et les rassemblemens de troupes sont à la charge de la confédération.

En Suisse, tous les citoyens, sauf ceux qui embrassent la profession ecclésiastique, sont astreints au service militaire. Dès leur vingtième année, ils font partie de l'armée active et débutent par un casernement de quelques semaines, qui se répète tous les deux ans, puis ils peuvent être appelés à des camps fédéraux où se rassemblent les troupes de plusieurs cantons pour l'exercice des grandes manœuvres. A trente ans, ils passent dans la réserve ou *landwehr*, et à quarante dans le *landsturm*, qui n'a plus de service fédéral à faire, mais pourrait, en cas d'invasion, être mis sur pied pour la défense du territoire. L'instruction des armes spéciales (génie, artillerie, cavalerie et carabiniers) est aux frais de la confédération. Pour cela, elle entretient des écoles de recrues, des cours de répétition et des écoles d'officiers. Les rassemblemens de troupes forment le complément de l'instruction. Le service à faire doit être un service sérieux, tel qu'il se pratique devant l'ennemi. Il a lieu, selon les circonstances, soit dans un camp, soit dans des cantonnemens, et doit être précédé d'une école de cadres. Ces rassemblemens sont un apprentissage fort utile, surtout pour l'état-major, qui s'y trouve en contact avec les soldats des différens cantons. C'est là que les chefs apprennent à commander et que la subordination peut s'établir sur des bases solides. Or l'armée suisse a plus qu'aucune autre besoin d'épreuves semblables. Si l'esprit militaire ne lui manque pas, les élémens assez hétérogènes dont elle se compose rendent son organisation très difficile, et la pratique seule peut la former à cet égard. La vigilance et la capacité administratives ne sont pas moins nécessaires que le courage au succès d'une campagne, et les meilleurs soldats valent peu lorsqu'ils sont mal commandés. Il est donc naturel que le département militaire fédéral dirige tous ses efforts vers un but dont on ne saurait nier l'importance. D'ailleurs son zèle se trouve limité soit par les ressources modiques du budget, soit par la crainte de mécontenter la population en multipliant les corvées du service militaire.

On peut espérer du reste que l'essor industriel et commercial, favorisé par le perfectionnement des voies de communication, suffira pour maintenir l'équilibre financier. Le dernier compte-rendu administratif du conseil fédéral nous fournit à ce sujet des données intéressantes.

Parmi les industries suisses, la fabrication du coton occupe le premier rang, et depuis quelques années l'importance de cette industrie

Digitized by Google

s'est considérablement accrue. De 1851 à 1855, l'importation des matières premières s'est élevée de 165,850 quintaux à 259,822, l'exportation des objets manufacturés de 130,947 quintaux à 165,032. Le nombre total des broches dépasse aujourd'hui 1,200,000, tandis qu'il y a vingt-cinq ans on en comptait à peine 400,000. Les tissus teints en rouge turc trouvent leur principal débouché soit en Italie, soit en Orient et dans les Indes; une assez grande quantité de toiles imprimées en jaune et noir s'expédie pour l'Amérique du Sud, les Indes occidentales, etc. Quant aux articles plus fins, notamment les étoffes brodées, ils vont dans toutes les parties du monde, et soutiennent partout la concurrence avec avantage.

L'horlogerie présente un développement non moins remarquable. Chaque année la voit devenir plus prospère. Les ateliers se multiplient dans les montagnes aussi bien que dans les villes, et nulle autre branche d'industrie peut-être ne déploie une activité pareille pour s'assurer des débouchés. Elle est toujours l'une des premières représentées partout où le commerce ouvre un champ nouveau. C'est surtout dans les cantons de Genève et de Neuchâtel que se fabriquent les produits de l'horlogerie, qui forment l'objet d'un commerce aussi lucratif qu'étendu.

Les tissus de paille tendent également à prendre de l'importance, grâce à la faveur dont ils jouissent sur les marchés de l'Amérique du Nord.

L'exportation du fromage augmente d'année en année pour la France, la Sardaigne, l'Allemagne et les pays d'outre-mer. Ce produit, qui n'a guère à redouter la concurrence et qui supporte les voyages les plus lointains, pourra devenir une source de prospérité pour les contrées alpestres de la Suisse.

Le fer et l'acier bruts, ainsi que le fer laminé, s'exportent principalement pour la France, qui en fait une grande consommation. En 1856, les usines de Niederbronn et de Gramont ont tiré à elles seules plus de 20,000 quintaux de fer du Jura pour la fabrication des tôles.

Les articles en bois, la parqueterie, les allumettes chimiques et les sculptures de l'Oberland, trouvent aussi en France un débit considérable. Le transport par les voies ferrées augmentera sans doute encore beaucoup la vente des parquets suisses, dont le prix n'est guère plus élevé que celui des planchers ordinaires. Les meubles exportés en 1856 pour la France et la Savoie ont atteint le chiffre de 2,481 quintaux.

L'industrie séricicole présente une exportation de 34,575 quintaux, résultat d'autant plus remarquable qu'il coïncide avec une forte hausse dans les prix de la matière première. Par suite de la

Digitized by Google

maladie du ver à soie qui a sévi en France et dans la Haute-Italie, le fabricant suisse s'est vu obligé de se pourvoir en Angleterre des soies de la Chine et des Indes. Malgré cette grave perturbation, l'industrie n'a point souffert. On y remarque plutôt des progrès sensibles pour le goût et l'élégance des objets de luxe, ainsi que pour la bonne qualité des articles courans. Aussi la vente sur les marchés étrangers s'accroît-elle sans cesse. Il s'expédie beaucoup de soieries suisses à Francfort-sur-Mein, à Leipzig, à Hambourg, entrepôts d'où elles sont dirigées plus loin, à l'orient et au nord. Le commerce avec l'Amérique en est très considérable. L'Angleterre, la Hollande, la Belgique et l'Italie tirent aussi de la Suisse une partie de leur approvisionnement.

Le transit suisse fournit enfin une dernière preuve de l'activité croissante du commerce et de l'industrie. Dans les cinq années qui viennent de s'écouler, il a plus que doublé, et l'on a tout lieu de croire qu'il gagnera considérablement encore lorsque les chemins de fer seront achevés.

On pouvait craindre que l'établissement des douanes eût pour effet d'arrêter cet essor; mais heureusement les habitudes de liberté ont prévalu contre les partisans du régime protecteur. Le taux très modéré des péages n'entrave point la circulation, et les conseils fédéraux se montrent en général favorables au principe du libre échange. Ne voyant dans les droits d'entrée et de sortie qu'une nécessité fiscale, ils sentent bien la convenance de les maintenir aussi bas que possible. Toutes les propositions faites dans un esprit contraire à cette sage tendance ont été repoussées, et nous croyons que sur ce point l'avenir de la Suisse ne doit inspirer aucune inquiétude. Les douanes y conserveront le simple caractère d'un impôt indispensable à l'entretien du gouvernement fédéral, et plus facile à percevoir sous cette forme que sous toute autre.

Dans les premiers mois de 1858, à la suite de l'attentat d'Orsini contre l'empereur Napoléon III, des plaintes furent adressées par le gouvernement français au conseil fédéral sur la tolérance avec laquelle celui-ci permettait aux réfugiés politiques de séjourner dans des villes frontières. En effet, un décret antérieur, qui exigeait l'internement, semblait être tombé plus ou moins en désuétude, grâce à la négligence des autorités cantonales sur ce point. Le conseil fédéral jugea donc convenable d'envoyer des commissaires spéciaux, soit à Bâle, soit à Genève, pour examiner l'état réel des choses et faire droit aux réclamations de la France, s'il y avait lieu. Le résultat de cette mesure fut de prouver l'exagération des plaintes : dans les deux villes désignées, le nombre des réfugiés était peu considérable, et leur conduite en général exempte de reproches. A Genève

Digitized by Google

même, quelques-uns de ceux que, d'après des renseignemens sans doute inexacts, les rapports de la police française avaient signalés comme dangereux se trouvèrent être au contraire des hommes fort tranquilles et généralement estimés, qui faisaient partie de la communauté protestante italienne fondée dans cette ville. Aussi des requêtes en leur faveur furent-elles présentées au gouvernement fédéral, et le grand conseil de Genève les a sanctionnées, dans sa session de mai, par un vote qui pourrait bien donner matière à conflit, suivant ce que l'assemblée fédérale décidera sur ce point. Le droit d'asile est en Suisse une question indépendante de l'esprit de parti. Sous l'ancien régime ainsi que sous le nouveau, les réfugiés politiques ont joui de l'hospitalité des cantons, pourvu qu'ils respectassent les lois du pays et les exigences internationales. Toute décision qui, sans délit de leur part, les placerait en quelque sorte sous la surveillance de la police européenne serait éminemment impopulaire et considérée comme une atteinte à l'honneur national. En attendant, la France a du moins obtenu l'établissement de deux nouveaux consuls, l'un à Bâle, l'autre à la Chaux-de-Fonds, auxquels le conseil fédéral a cru devoir accorder son exéquatur.

II. — AFFAIRES CANTONALES.

Situation de Fribourg, de Neuchâtel, des cantons allemands. — Fêtes nationales. — Exposition des produits de l'industrie suisse.

Au réveil national provoqué par le conflit prusso-suisse a succédé dans les cantons une espèce d'atonie politique assez générale. En présence du danger commun, les partis s'étaient rapprochés, une réconciliation durable semblait devoir suivre le mouvement national de décembre 1856; mais cet espoir ne se réalisa point : après l'issue pacifique de la crise, le radicalisme parut tout aussi exclusif qu'auparavant, et ses adversaires ne recueillirent aucun fruit de leur conduite généreuse. Nulle part, le suffrage populaire n'a témoigné depuis lors la moindre reconnaissance pour les sacrifices qu'ils avaient faits à la cause de la défense nationale. Aussi la situation politique des cantons nous offre-t-elle toujours à peu près le même aspect. Dans la Suisse française surtout, les forces respectives des divers partis n'ont pas éprouvé de changemens notables. S'il y a trève entre eux, c'est par suite soit d'une lassitude générale, soit de la préoccupation des intérêts matériels. L'exemple de Fribourg montre combien d'obstacles s'opposent au triomphe de la modération et de la concorde. Quoique le nouveau gouvernement de ce canton renferme des hommes fort capables, quoiqu'il soit animé d'intentions excellentes, on peut craindre que ses efforts n'échouent contre les

Digitized by Google

tendances réactionnaires qui se manifestent autour de lui. Loin d'être exclusif comme le précédent régime, il a fait preuve d'impartialité dans le choix de ses fonctionnaires. Les modifications constitutionnelles votées par le grand conseil portent le cachet d'un sage libéralisme. En comparaison du joug qui pesait naguère sur la majorité du pays, les avantages du système actuel ne sont pas douteux; mais le canton de Fribourg est très catholique, et le parti ultramontain y compte beaucoup d'adhérens. C'est là que gît le péril. L'influence de ce parti ne peut pas être annulée, et l'on sait combien il est difficile de la maintenir dans de justes limites. Les radicaux la combattaient sans scrupule avec les armes du despotisme, procédé fort peu républicain assurément, et contraire à la liberté que le droit public suisse garantit à toutes les opinions. Aussi leurs successeurs, en renonçant à l'emploi de semblables moyens, s'imposent-ils la rude tâche de lutter incessamment contre un antagoniste non moins redoutable qu'ambitieux, et qui ne se lasse jamais. Dès leurs premiers actes, ils ont pu s'en apercevoir, et la réaction menace d'être plus forte qu'eux. C'est la marche assez ordinaire de l'esprit humain, qui passe facilement d'un extrême à l'autre. D'ailleurs, il faut bien le reconnaître, la population fribourgeoise est encore très arriérée; les élémens intellectuels s'y trouvent en fort petit nombre, et le parti vraiment libéral ne forme qu'une imperceptible minorité. Le gouvernement éprouve donc un certain embarras; il redoute l'ultramontanisme, et cependant il doit le ménager. Ses mesures et ses projets de loi s'en ressentent un peu, car autrement il rencontrerait dans le grand conseil une forte opposition. Malgré le calme apparent qui règne aujourd'hui, la lutte ne semble pas finie, et des levains de discorde fermentent au fond des cœurs.

On en peut dire autant de Neuchâtel, où les anciens royalistes, les conservateurs républicains et les radicaux ont fait une espèce de transaction forcée qui ne satisfait personne, mais que tous acceptent comme une nécessité temporaire. Après la renonciation du roi de Prusse, il fallait bien reconstituer le pays sans délai; ce n'était pas le moment de se livrer à des querelles intestines. Les mécontens se sont en général bornés à s'abstenir, et l'administration est demeurée en place; mais aucun rapprochement ne s'est fait entre les partis.

Dans la Suisse allemande, les progrès de la conciliation paraissent plus réels. Nous n'y voyons du moins aucun symptôme d'agitation politique. L'année qui vient de s'écouler offre à cet égard l'image d'un calme plat, interrompu seulement par le bruit des fêtes nationales. Elles ont été d'autant plus brillantes que l'enthousiasme provoqué par le conflit prusso-suisse y trouvait une occasion naturelle de prendre tout son essor. A la suite des inquiétudes qu'avait fait

naître, au commencement de l'année, l'envoi de 40,000 hommes sur la frontière du Rhin, on était heureux de se retrouver dans l'enceinte du Stand (1), autour du drapeau fédéral, avec le double sentiment de la sécurité rétablie et de l'honneur national satisfait. En Suisse, les réunions de ce genre ont une grande importance; elles contribuent puissamment à resserrer entre les cantons le lien de la patrie commune. Aussi devons-nous, pour remplir notre tâche d'annaliste, donner ici quelques détails sur celles qui se succédèrent à Berne pendant l'été de 1857.

Ce fut d'abord la fête des lutteurs, qui a lieu toutes les années sur le petit rempart de Berne, à l'ombre des tilleuls centenaires dont il est orné, site admirable d'où la vue embrasse un vaste amphithéâtre de collines et de montagnes couronnées de neiges éternelles. C'est là que se réunissent les lutteurs de l'Oberland et de l'Emmenthal, auxquels viennent quelquefois se mêler de robustes pâtres des cantons de Lucerne et d'Unterwald. La lutte est un exercice favori chez les habitans des hautes vallées alpestres. Dans ces âpres régions, tout concourt au développement des facultés physiques. L'air est pur, vif, excitant, le travail très rude et souvent entouré de périls. Les opérations habituelles du montagnard exigent autant de souplesse que de force. Il est appelé tantôt à faucher des pentes rapides sur lesquelles, pour ne pas glisser, ses pieds nus ont besoin d'une énergie musculaire peu commune, tantôt à franchir, chargé de lourds fardeaux, des passages abrupts, escarpés, où le moindre faux pas le précipiterait dans l'abîme. Son plaisir est la chasse, pleine de fatigues et de dangers plus nombreux encore. Il s'expose sans crainte sur des saillies ou le long des arêtes de rochers à pic, et lutte d'audace et d'adresse avec le chamois, objet de sa poursuite opiniâtre. A ce métier, le corps s'endurcit, les articulations deviennent plus libres, les nerfs se tendent, le courage et la vigueur prennent leur complet essor. C'est un excellent apprentissage pour la lutte. Aussi, dès les temps les plus reculés, cet exercice a-t-il obtenu grande faveur parmi les habitans de l'Oberland, de l'Emmenthal, de l'Entlibuch et des montagnes d'Unterwald. On en a fait un jeu public soumis à certaines règles qu'il n'est pas permis d'enfreindre, et des prix (taureaux, vaches, brebis, coupes d'or ou d'argent) sont décernés aux vainqueurs. Les deux antagonistes commencent par revêtir un caleçon de forte toile qui descend depuis les hanches jusqu'à mi-cuisse. Avant la lutte, le bord inférieur du caleçon est roulé aussi haut que possible; la main droite de l'adversaire saisit la ceinture près de la hanche gauche, sa main gauche serre la partie enroulée

(1) Local du tir à la carabine, dans lequel ont ordinairement lieu les fêtes publiques.

sur la cuisse droite. Une fois placés ainsi, chacun s'efforce d'enlever son rival pour le renverser de telle sorte que ses deux talons regardent la terre. Pour atteindre ce but, on emploie divers moyens dont les deux principaux sont les suivans : l'un des lutteurs soulève l'autre, le fait tourner une demi-douzaine de fois avec rapidité, jusqu'à ce qu'il l'ait étourdi, puis le terrasse suivant les règles, ou bien il attire fortement à soi son adversaire, et, se faisant un point d'appui du genou droit, l'envoie par-dessus la hanche, en ayant soin de le faire pirouetter de manière qu'il tombe étendu sur le dos.

Cet amusement plaît aux bergers des Alpes; ils s'y montrent fort habiles, et les noms des lutteurs couronnés sont en honneur dans la contrée. Des fêtes de ce genre ont lieu chaque année en plusieurs endroits de l'Oberland, au Renngli, sur la petite et la grande Scheideck, au Stadtdorf, et dans l'Emmenthal, sur la Schwarzenegg et la Lüdern; mais c'est à Berne que s'acquiert le plus haut degré de gloire. Le 13 avril 1857, les lutteurs s'y trouvèrent plus nombreux qu'à l'ordinaire. On put former dix-huit groupes qui fournirent tour à tour de vigoureux athlètes pour la lutte, dont une foule considérable de spectateurs suivait avec intérêt les péripéties émouvantes. Les paroles prononcées à l'ouverture du tir par le juge du camp méritent d'être citées, car elles indiquent bien le caractère sérieux et la portée morale que le peuple suisse donne à de semblables jeux : « Voyez nos Alpes majestueuses! depuis des siècles, leurs cimes vénérables s'élèvent vers la voûte des cieux. Elles demeurent immobiles. Pourquoi? Parce que le fondement sur lequel elles reposent a été établi pour des milliers d'années par le grand architecte du monde. La force de notre peuple doit de même reposer sur des fondemens inébranlables, si nous ne voulons pas qu'elle soit anéantie ou brisée par le tourbillon des temps. Un peuple robuste de corps et d'esprit peut seul demeurer un peuple libre. L'histoire nous montre la chute de nations puissantes qui n'ont dû leur ruine qu'au déclin de la force du peuple.

« Le fondement de la force du peuple, c'est la vertu. Oui, chers confédérés, de même que l'enfant a besoin d'être bien soigné et bien nourri, de même la force de notre peuple exige non-seulement des soins, mais encore une nourriture saine. Ces soins, c'est l'exercice; cette nourriture, c'est la vertu, ce sont les mœurs pures et la tempérance. Combien de forces une jeunesse dissipée n'enlève-t-elle pas à la patrie! combien de vigueur perdue par l'abus des plaisirs et l'intempérance! Mais la vertu elle-même a besoin d'une base solide; elle ne doit reposer ni sur la crainte de l'opinion, ni sur une déférence complaisante, ni sur aucun motif d'intérêt personnel; non, la base la plus solide de la vertu civique, c'est la crainte de Dieu.

Digitized by Google

« Jeunes gens qui m'écoutez, soignez votre jeunesse par des exercices soutenus, mais surtout nourrissez-la par une vertu que sanctifie la crainte de Dieu; alors, seulement alors, les fils de la patrie seront capables de former autour de leur pays une muraille infranchissable, la muraille d'un peuple fort, appuyé sur une base solide. Alors s'accomplira aussi pour nous cette promesse : Dieu exauce un peuple juste. »

Ce langage simple, énergique, empreint d'un sentiment religieux, naïf et sincère, est celui de la vraie nationalité suisse, qui n'a point adopté la phraséologie aussi creuse que sonore des révolutionnaires modernes. On en retrouve le cachet dans toutes les circonstances où l'esprit de parti ne vient pas fourvoyer le patriotisme et refroidir les cœurs. Ainsi le tir fédéral de Berne (du 5 au 15 juillet 1857) nous en offre un exemple très frappant. Depuis 1830, le caractère de cette fête avait été de plus en plus altéré par les efforts du radicalisme pour en faire un instrument d'agitation. L'éloquence démagogique s'était emparée de la tribune; elle y régnait sans partage, et l'on n'eût pas même osé combattre ses excès. Cette fois au contraire une espèce d'accord tacite s'est manifesté dès l'ouverture entre les différentes opinions, et s'est maintenu jusqu'à la fin malgré l'affluence énorme que l'appel de la ville fédérale avait attirée. Les orateurs ont en général fait preuve de tact et de modération. Le thème de la plupart des discours était naturellement l'émancipation de Neuchâtel, et les nombreux députés de ce canton furent l'objet du plus chaleureux accueil. Cependant ce qui distingua surtout le tir de Berne, ce fut l'introduction d'un service religieux spécial, célébré le dimanche matin, sur la place du Stand. Devant le pavillon des prix, on avait élevé un autel militaire, formé par des caisses de tambours superposées, flanquées de mortiers, avec des faisceaux d'armes en façon de péristyle. Le service commença par le chant d'un psaume, que les carabiniers exécutèrent avec cette mâle harmonie qui caractérise les chœurs allemands. Ensuite le pasteur, dans un excellent discours, leur rappela qu'ils étaient rassemblés sous la voûte du ciel, sous le regard de Dieu, pour s'unir de cœur avec leurs compatriotes, qui, dans toutes les contrées de la Suisse, à cette même heure, appelés par le son des cloches, entraient dans les temples, et pour témoigner que non-seulement ils comprennent les devoirs que leur impose la patrie, que non-seulement ils ont entre eux une histoire commune, des intérêts communs, mais encore que tous, absens et présens, partagent une même croyance en un seul Dieu, le Dieu de leurs ancêtres, qui a toujours couvert la Suisse de sa puissante protection, et que les confédérés ne cesseront pas d'invoquer et de bénir, comme le faisaient leurs pères, afin qu'il leur continue son ap-

Digitized by Google

pui miséricordieux. Après le sermon, la musique se fit entendre, puis le roulement des carabines recommença sur toute la ligne du tir.

Cet épisode n'est pas sans importance comme symptôme du respect qu'inspirent encore les vieilles et bonnes traditions nationales. En vain les révolutionnaires ont-ils voulu créer une jeune Suisse qui rompît définitivement avec le passé. D'aussi glorieux souvenirs ne s'effacent pas d'un trait de plume, et l'autorité de constitutions éphémères et variables comme les caprices de la foule est impuissante à remplacer celle des grands principes qui fondèrent l'indépendance du peuple suisse il y a plus de cinq siècles, et qui l'ont maintenue jusqu'à nos jours. On peut dire que le tir fédéral de 1857 a dignement complété le spectacle offert par le pays en décembre 1856. Les menaces de guerre avaient trouvé la nation prête, résolue, confiante dans son droit jusqu'à recourir aux armes pour le défendre, mais sans aucun mélange de ces élémens étrangers qui excitaient les appréhensions de l'Europe monarchique; le mois de juillet a montré cette même nation au milieu des joies du succès et d'une grande fête nationale, et, dans la seconde épreuve comme dans la première, les regards investigateurs fixés sur elle n'ont pu saisir dans ses actes ni faiblesse, ni forfanterie, ni excès. Cela nous paraît indiquer une énergie morale vivace, éminemment rassurante pour l'avenir de la confédération.

D'autres signes de prospérité non moins remarquables frappaient les visiteurs de l'exposition industrielle ouverte à Berne vers la même époque. Il ne saurait être question de la comparer à celles de Londres et de Paris. Les petits états républicains sont tenus d'apporter la plus stricte économie dans leurs dépenses, et tout luxe inutile leur est interdit. Ce n'est là du reste qu'un accessoire qui quelquefois même a l'inconvénient de distraire l'attention des objets dont il s'agit d'apprécier le mérite. Une grande simplicité présidait donc à l'arrangement des salles du palais fédéral où se trouvaient exposés les produits de l'industrie suisse. Cependant on peut être simple avec goût, avec élégance, et les ordonnateurs de l'exposition bernoise avaient trop négligé ce moyen de parer la marchandise. Pour être juste, le reproche doit aussi s'adresser aux exposans, dont les étalages, en général assez mesquins, offraient peu de ressources à l'ornementation. Une autre lacune regrettable, c'est que le plus souvent on ne trouvait personne à qui s'adresser pour obtenir les explications et les renseignemens nécessaires. Sur ces différens points, les Suisses ont montré de l'inexpérience; mais leur exposition n'en était pas moins remarquable, soit par le nombre, soit par la variété, soit enfin par la bonne fabrication des produits. Le nombre

Digitized by Google

des exposans a dépassé seize cents, et toutes les industries importantes s'y trouvaient représentées de manière à prouver que la Suisse ne reste pas en arrière des progrès de notre époque. Son activité se dirige principalement vers les objets utiles. L'exploitation des carrières, celle de la tourbe et la fabrique des machines ont pris depuis quelque temps une extension assez grande. On admirait dans les salles de l'exposition de beaux spécimens de marbre indigène. Le marbre noir de Saint-Triphon, le marbre gris de Soleure, celui du Mont-Arvel, de couleur lie de vin, imitant le porphyre, méritent surtout d'être signalés; la serpentine verte du Mont-Rose est plus remarquable encore, malheureusement elle ne peut guère être exploitée faute de routes commodes pour le transport. La tourbe, très abondante en quelques parties de la Suisse, prend de l'importance, grâce au renchérissement des combustibles. D'ingénieux procédés en tirent de l'huile, du goudron, de l'alcool, puis on la carbonise pour la rendre plus compacte et propre aux usages domestiques. Les machines exposées se recommandaient par leur bonne exécution plutôt que par des perfectionnemens nouveaux; mais c'est déjà beaucoup pour un pays où cette branche d'industrie n'existe que depuis peu. Comme indice de son rapide essor, nous dirons que des machines à vapeur destinées à la navigation du Danube se construisent aujourd'hui dans les ateliers de M. Escher à Zurich.

L'horlogerie, les étoffes de soie, les broderies de Saint-Gall formaient le côté brillant de l'exposition de Berne, de même qu'elles ont figuré naguère avec avantage dans celles de Londres et de Paris. Si, dans ces produits de luxe, le goût n'est pas toujours irréprochable, on doit reconnaître cependant qu'il s'améliore d'une manière sensible et leur permet de plus en plus de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers.

La Suisse commence à comprendre la nécessité de faire des efforts pour abandonner l'ornière de la routine. Ainsi, dans l'exposition agricole qui a suivi celle des produits industriels, on a pu s'apercevoir de l'influence exercée par le grand concours parisien, où les bêtes à cornes de la Suisse avaient été loin de tenir le premier rang. Pour n'être pas distancé dans la voie des progrès qui se manifestent à cet égard, soit en Angleterre, soit en France, une vieille réputation ne suffit plus. Il faut que, même au sein des vallées alpestres, l'étude et l'observation viennent en aide à la nature, afin d'améliorer des races dont les excellentes qualités ont été jusqu'ici trop négligées. Sans doute les chemins de fer, en facilitant le transport des bestiaux, contribueront à stimuler le zèle de habitans; mais on doit y travailler aussi par d'autres moyens. Les concours en sont un

des plus efficaces, et l'éclat donné à la fête agricole de Berne nous semble indiquer que le peuple suisse en saisit bien l'importance. L'ouverture de cette exposition fut précédée par un brillant cortége où figuraient les divers costumes nationaux des contrées alpestres et les principales branches de l'industrie agricole. On fit l'accueil le plus enthousiaste aux pâtres des différens cantons ainsi qu'à leurs magnifiques troupeaux, et de nouvelles luttes eurent lieu pendant leur séjour dans la ville fédérale.

Ces fêtes successives, qui ont duré depuis avril jusqu'en octobre, témoignent assurément de l'état calme et prospère dans lequel se trouve aujourd'hui la Suisse après douze années d'agitations politiques. Si l'antagonisme subsiste encore, surtout dans quelques cantons, il a du moins perdu beaucoup de son ardeur militante. Les questions qui l'alimentent maintenant offrent d'ailleurs peu d'intérêt; elles ne sauraient même être comprises que par ceux qui vivent dans le pays et qui sont au fait de toutes les petites misères de la démocratie révolutionnaire. Aussi, laissant de côté ces détails sans attrait pour la plupart de nos lecteurs, nous avons cru plus utile d'esquisser l'aspect des fêtes nationales, où le caractère suisse donne libre essor à ses instincts généreux, déploie une saine vigueur, une franche et large cordialité, qui forment le plus heureux contraste avec les tendances exclusives et haineuses du radicalisme. C'est là que se retrouve le véritable esprit républicain, débarrassé de la fièvre révolutionnaire, fidèle aux souvenirs de ses glorieuses traditions, et prêt à tous les sacrifices pour le bien de la commune patrie.

III. — MOUVEMENT INTELLECTUEL.

Travaux littéraires. — Publications historiques et scientifiques.

L'activité intellectuelle continue de se manifester en Suisse dans les directions les plus variées, et le mouvement des publications n'a pas été moins remarquable en 1857 qu'en 1856, bien que l'exposition littéraire n'ait pas complétement répondu à l'attente générale.

La littérature a l'exposition fédérale. — Les produits littéraires occupaient, à l'exposition fédérale, une salle assez vaste. Innovant sur ce point, on avait voulu réunir ainsi l'ensemble des livres publiés depuis 1830 par des écrivains suisses; mais l'exécution ne répondit pas au but. Les auteurs et les libraires, malgré la demande qui leur avait été faite d'envoyer toutes leurs publications, montrèrent en général peu d'empressement, parce qu'ils ne comprenaient pas quelle espèce d'intérêt pourrait avoir un pareil amas de volumes entassés pêle-mêle. Lors même qu'on eût pris le temps et l'espace nécessaires pour les ranger dans un ordre méthodique, à moins d'être tous reliés, ils n'auraient offert encore qu'un aspect fort insignifiant. Les ordon-

nateurs de l'exposition ne s'étaient pas bien rendu compte des difficultés de leur entreprise. Séduits par l'idée de dresser l'inventaire bibliographique de la Suisse actuelle, ils n'avaient point songé qu'un semblable travail ne peut se faire qu'au prix de longues et patientes recherches, et que le principal mérite en pareille matière est d'être aussi complet que possible. Ces deux conditions manquant, leur projet devait échouer. Les livres placés dans un local sombre et froid n'eurent que de rares visiteurs dont le désappointement était visible, et le catalogue promis n'a pas été publié. Cet échec est regrettable, car, d'après le nombre et le mérite des livres exposés, l'ensemble du mouvement intellectuel suisse aurait offert un vif intérêt. Le défaut de centralisation rend très difficile en effet d'en suivre la marche. Au lieu d'un seul foyer, il y en a vingt-deux, dont chacun présente quelques traits qui lui sont propres et ne se retrouvent pas chez les autres. Non-seulement on y parle trois langues, l'allemand, le français et l'italien, mais souvent les cantons limitrophes ne se ressemblent ni par les mœurs ni par les tendances; la liberté, qui leur donne une vie nationale et des intérêts communs, contribue en même temps à maintenir chez eux le cachet de leurs origines différentes. Dans la Suisse allemande par exemple, le Bernois, le Zuricois, le Bâlois; dans la Suisse française, le Vaudois, le Neuchâtelois, le Genevois; dans la Suisse italienne, le Grison et le Tessinois sont des types bien distincts qu'un observateur exercé reconnaîtra toujours facilement. Ce caractère multiple nuit à l'essor de la littérature, il a surtout une influence fâcheuse sur le style. L'usage simultané de plusieurs langues produit inévitablement une espèce de confusion, et la délicatesse du goût se perd bientôt dans un pays où, dès l'enfance, l'oreille est accoutumée aux barbarismes les plus étranges.

Pour apprécier la justesse de cette remarque, il suffit de parcourir la *Feuille fédérale,* recueil officiel qui a la prétention d'être écrit en français. Sans doute les littérateurs ne sont pas tenus de l'imiter, mais ils se ressentent du milieu dans lequel ils vivent. Sauf quelques rares exceptions, leurs œuvres pèchent par la forme, qui manque de grâce et d'élégance. Aussi se consacrent-ils en général plus volontiers aux recherches savantes, aux travaux de l'histoire et de la science, où le mérite du fond l'emporte sur les qualités du style. Ces deux branches figuraient dignement à l'exposition, comme le prouvent les récompenses accordées par le jury.

M. le général Dufour de Genève, M. le professeur Studer de Berne, ont obtenu la médaille d'or, le premier pour l'atlas de la Suisse qui s'exécute sous sa direction, le second pour ses remarquables travaux sur la géologie de la Suisse. Des médailles d'argent ont été décernées à M. Kopp de Lucerne, auquel on doit l'impulsion nouvelle donnée en Suisse aux recherches de la critique historique, à MM. Vulliemin de Lausanne et Hottinguer de Zurich, l'un et l'autre continuateurs habiles de l'historien Jean de Muller; à M. Bluntschli de Zurich, juriste éminent qui a publié la première histoire du droit suisse; à M. Tobler d'Appenzel, l'infatigable explorateur de la Palestine, où, maintenant encore, il vient d'entreprendre une série d'excursions pédestres, afin de compléter ses études topographiques; à M. Agassiz de Neuchâtel, dont les nombreux travaux dans le domaine de la zoologie ont acquis une réputation européenne; à M. le professeur F.-J. Pictet de Genève, qui s'est aussi fait connaître très avantageusement par ses recherches zoo-

Digitized by Google

logiques et ses importans ouvrages sur la paléontologie; à MM. Mérian de Bâle et Heer de Zurich, géologues d'un mérite distingué; à M. Ziegler de Winterthour, auteur de plusieurs excellentes cartes de la Suisse; enfin à deux maisons de librairie, M. J. Cherbuliez de Genève, pour ses nombreuses publications, et MM. Huber et Cᵉ de Saint-Gall, pour les *Tableaux historiques, géographiques et statistiques de la Suisse*, travail fort remarquable qui est en cours de publication. Les médailles de bronze, beaucoup plus nombreuses encore, indiquent une activité non moins intelligente que féconde, qui fait certainement grand honneur à la Suisse.

Parmi les ouvrages qui ont paru dans le cours de l'année dernière, la poésie et le roman tiennent une certaine place; mais la plupart des productions de ce genre sont assez médiocres. Nous en excepterons deux pourtant, dont le mérite original est digne d'être signalé. M. Ch. Dubois de Genève, dans ses *Nouvelles Montagnardes*, décrit avec beaucoup de charme les mœurs de la Savoie et celles du Valais. C'est un peintre paysagiste que ses études appellent à séjourner souvent dans les hautes vallées situées sur la frontière de ces deux pays. Il est de l'école de Topffer, aimant comme lui la nature et l'observation. *Les Deux Neveux*, par M. Olivier du canton de Vaud, offrent aussi le tableau simple et vrai de la vie des paysans au milieu desquels habite l'auteur. Suivant l'exemple de Gotthelf, M. Olivier cherche surtout à combattre les préjugés et les mauvais penchans qui exercent un empire si funeste sur la population des campagnes. Il attaque la manie, fréquente chez les villageois, de répondre pour autrui, tandis qu'ils ont à peine de quoi payer leurs propres dettes.

Nous citerons quelques publications historiques intéressantes. M. le pasteur Gaberel a donné l'exemple assez rare d'un auteur qui, reconnaissant les défauts de son travail, n'hésite pas à le refondre pour faire droit aux observations de la critique. Il vient de publier la réimpression du premier volume de son *Histoire de l'Église de Genève*, en profitant de matériaux inédits d'une haute importance. — *Les Dépêches des Ambassadeurs milanais* sur les campagnes de Charles le Téméraire, de 1474 à 1477, publiées par M. de Gingins de Lassara, offrent un grand intérêt. Elles renferment près de trois cents pièces originales, provenant pour la plupart des envoyés du duc Galéaz-Marie Sforza, résidant soit près de la personne du duc Charles de Bourgogne, soit à la cour de la duchesse régente de Savoie, sœur du roi Louis XI. On y trouve de plus des lettres nombreuses d'autres agens milanais envoyés à Venise, à Florence, à Rome, ainsi qu'à la cour de France, en Angleterre et dans les villes suisses. Ces correspondances se rapportent toutes d'une manière plus ou moins directe aux événemens de la guerre de Bourgogne. Rédigées, presque jour par jour, dans les camps et sur le théâtre même des événemens, par des observateurs intelligens bien placés pour tout voir, elles présentent le tableau le plus curieux des mœurs et des intrigues de l'époque, et répandent une vive lumière sur les détails de la lutte mémorable où le courage des Suisses acquit une si haute renommée. — *Kirchengeschichte der Schweiz* (l'*Histoire ecclésiastique de la Suisse*), par le Dʳ E.-F. Gelptra, professeur de théologie à Berne, est un ouvrage savant du mérite le plus solide. La première partie, qui seule a paru, renferme les périodes de la domination romaine, de celle des Burgondes et de celle des Allemanni. — *Die letz-*

Digitized by Google

ten Wirren der Freistaates der drei Bunde (l'*Histoire des derniers Troubles de la république des trois ligues,* par Conrad Planta, la *Chronique du canton de Berne,* par Jahn, *le Pays de Vaud et la Suisse romande,* recueil publié par M. Martignier de Lausanne, et les *Étrennes historiques de Genève,* où M. le professeur Gaullieur a réuni plusieurs documens précieux, sont des publications estimables qui témoignent du zèle avec lequel les études historiques sont cultivées dans la plupart des cantons.

Enfin nous mentionnerons, dans un autre ordre de travaux, le *Rapport présenté au Conseil fédéral, sur l'Exposition agricole de Chelmsford et l'Agriculture anglaise,* par M. de Gingins d'Eclepens, du canton de Vaud. Ce rapport, digne d'exciter l'attention de toutes les personnes qu'intéressent les progrès de l'agriculture, se distingue par une richesse d'aperçus, par des considérations générales et par un talent de style qui se rencontrent rarement dans les écrits de ce genre.

Évidemment la Suisse est entrée dans la voie du progrès matériel. Aux réformes politiques succèdent les entreprises de l'industrie et du commerce. Le mouvement se prononce toujours plus en ce sens. Pour elle s'ouvre une nouvelle ère qui peut-être offrira peu d'incidens à l'histoire, peu d'attrait à la curiosité, mais que nous n'hésitons pas à regarder comme beaucoup plus favorable au bonheur du pays. Après douze années perdues en débats souvent stériles ou même funestes, il est bien temps d'offrir au peuple des résultats plus positifs que les trompeuses promesses de l'éloquence radicale et les corvées du suffrage universel. D'ailleurs les changemens constitutionnels, à force de se multiplier, ont perdu tout leur charme. La foule reste aujourd'hui spectatrice indifférente des intrigues de quelques ambitieux avides d'un pouvoir qu'on ne leur dispute guère. Dans plusieurs cantons, l'élite intelligente, exclue du gouvernement, dirige son activité vers d'autres buts, et n'en conserve pas moins, en dehors de la sphère officielle, l'influence qu'on a prétendu lui ravir. Grâce aux traditions de liberté qui la garantissent des atteintes de l'arbitraire, elle peut attendre que le temps fasse son œuvre. Déjà l'opinion publique s'est considérablement modifiée. Si l'on n'a plus à redouter une réaction violente, le retour à des idées plus saines se manifeste par des symptômes non équivoques. La lenteur même de sa marche semble la rendre plus certaine. Nous croyons qu'elle sera puissamment secondée par les tendances nouvelles qui commencent à s'emparer des esprits. La Suisse laborieuse, riche et prospère, comprendra mieux les intérêts de sa dignité nationale, et l'on verra disparaître l'un après l'autre les derniers vestiges de ces gouvernemens improvisés sur la place publique, ou sortis des estaminets au sein de la crise révolutionnaire.

Digitized by Google

ITALIE

I.

LA SARDAIGNE

Monarchie constitutionnelle. — Victor-Emmanuel II, roi de Sardaigne. [1]

I. — HISTOIRE POLITIQUE.

Fin de la session de 1857. — Interpellations sur la mission de M. Boncompagni à Bologne. — Discussion du projet de loi sur le recrutement militaire et la réserve. — Discussion sur le percement du Mont-Cenis. — Tentative d'insurrection à Gênes (29 juin 1857). — Difficultés avec Naples relativement au *Cagliari* et aux émigrés napolitains. — Difficultés intérieures avec le clergé. — Élections municipales. — Voyage du roi en Savoie. — Inondations. — Dissolution de la chambre des députés (25 octobre). — Attitude des partis. — Élections générales (15 et 18 novembre). — Ouverture des chambres (14 décembre). — Discours du trône. — Vérification des pouvoirs. — Enquête sur l'intervention du clergé dans les élections. — Exclusion des chanoines. — Modification ministérielle. — Constitution du bureau. — Élections complémentaires. — Procès de Gênes. — Nouvelles négociations relatives au *Cagliari*. — Discussion du projet de loi sur l'assassinat politique et les délits de presse (mars, avril 1858).

Le vote du projet de loi relatif au transfert de la marine nationale dans le golfe de la Spezzia paraissait devoir marquer la fin des grands travaux du parlement piémontais durant la session de 1857. Une fois l'approbation du sénat obtenue par 42 voix contre 22, il

(1) Né le 14 mars 1820, roi depuis le 26 mars 1846, par l'abdication de son père Charles-Albert; marié à l'archiduchesse Adélaïde d'Autriche; veuf en 1855. — Prince royal, Humbert, né le 14 mars 1844.

Cabinet : Présidence, affaires étrangères, et intérieur (par intérim), M. de Cavour; — grâce et justice, Deforesta, sénateur; — guerre et marine, général Alph. de La Marmora; — finances, et instruction publique (par intérim), M. Lanza; — travaux publics, M. Bona, sénateur; — sans portefeuille, M. Paleocapa.

Corps diplomatique : Mgr Antonucci, archevêque de Tarse, nonce apostolique; —

Digitized by Google

semblait que la chambre des députés n'eût plus qu'à discuter quelques projets de loi d'un intérêt secondaire ou spécial, tels que celui du chemin de fer qui doit relier Nice à la Toscane, le Var à la Magra, puis à voter sans discussion sérieuse les budgets des divers ministères. Toutefois, au moment d'achever sa quatrième session, qui, suivant les usages constitutionnels, devait être la dernière de cette législature, la chambre voulut employer utilement jusqu'à sa dernière heure, et plusieurs débats importans eurent encore lieu dans son sein avant que ses membres songeassent à se séparer.

La première de ces discussions eut pour sujet la mission confiée par le gouvernement à M. Boncompagni, son ministre plénipotentiaire à Florence. Conformément à l'usage constant, dans tout état monarchique, de faire saluer par un ambassadeur spécial les princes régnans que leurs pérégrinations conduisent près de ses frontières, le cabinet sarde avait donné l'ordre à M. Boncompagni de se rendre auprès du pape à Bologne, où la cour pontificale venait d'arriver (juin 1857). Les relations peu amicales des deux gouvernemens donnèrent à M. Brofferio une occasion toute naturelle d'interpeller le ministère. « Cette démarche, dit-il, est une humiliation pour notre pays. Chef de l'église, Pie IX nous a excommuniés et traités comme des hérétiques; prince temporel, il est l'ami de nos ennemis. » A ces paroles qui trouvaient de l'écho, grâce au ressentiment populaire, M. de Cavour répondit que les deux titres de Pie IX ne pouvaient être confondus, que tous les démêlés du monde ne devaient pas empêcher une nation catholique de rendre hommage au chef de la chrétienté, qu'au surplus cet acte de pure courtoisie n'engageait pas le gouvernement par rapport aux questions pendantes, et qu'il suffisait, pour apprécier la nature de la mission confiée à M. Boncompagni, de remarquer qu'aussitôt la politesse faite, il était reparti pour Florence. Cette déclaration importante devait suffire, M. Brofferio n'eut plus qu'à retirer son ordre du jour motivé. Tout le monde passa sous silence, — on l'ignorait peut-être alors, — le froid accueil fait par le pape à l'ambassadeur sarde, et l'affectation de la noblesse bolonaise à le traiter avec des égards tout particuliers, qui fissent contraste avec l'attitude du souverain et du monde officiel.

Le jour même où eurent lieu ces interpellations (16 juin) com-

Deux-Siciles, M. Canofari, chargé d'affaires; — France, M. de La Tour-d'Auvergne, ministre plénipotentiaire; — Grande-Bretagne, sir James Hudson, min. plén.; — Prusse, M. Brassier de Saint-Simon, min. plén.; — Russie, général Stackelberg, min. plén.; — Espagne, M. de Castro, min. plén.; — États-Unis, M. Daniel John, min. résident; — Sublime-Porte, Rustem-Bey, ambassadeur; — Toscane, M. Provenzali, chargé d'affaires; — Bavière, M. de Verger, min. plén.; — Saxe, M. de Seebach, min. plén.; — Suède et Norvége, M. de Wachtmeister, chargé d'affaires.

mença la discussion d'un projet de loi sur le recrutement militaire et la réserve : il s'agissait de modifier l'un afin de doubler l'autre. Depuis longtemps on proclamait l'armée insuffisante pour les besoins de la défense nationale, et l'opposition pressait le gouvernement d'en augmenter l'effectif. Ne pouvant ni transformer la garde nationale, ni organiser une armée de réserve, le ministre de la guerre s'est borné à proposer de placer dans la réserve quiconque n'est pas appelé au service actif, de manière que tout citoyen valide soit soldat au premier ou au second degré; seulement, pour diminuer l'impopularité d'une mesure si contraire aux habitudes du pays, le ministre insérait dans son projet cette garantie que, pour appeler à l'activité une partie du contingent de réserve, il ne suffirait plus d'un décret royal, comme par le passé, mais qu'il faudrait une loi.

A cette mesure hardie les objections ne manquaient pas. La session était bien avancée pour qu'on s'occupât d'une réforme qui demanderait de sérieuses études; le pays se montrait plein d'alarmes; enfin la loi donnerait des soldats, non des cadres. Cette dernière objection était évidemment la plus grave : pour la lever, le ministère crut devoir prendre l'engagement d'apporter beaucoup de soins à l'institution des colléges militaires, et notamment aux développemens que réclame le collége de Racconigi. Rien n'était plus nécessaire assurément, si l'on excepte toutefois l'institution d'un certain nombre d'écoles régimentaires qui pourraient former un bon corps de sous-officiers, et dont il a été à peine question dans les débats. D'autre part, pour rendre la loi moins impopulaire, le ministre de la guerre consentit à laisser aux hommes de la réserve le droit de se marier, ce qui ne saurait être un inconvénient grave, puisqu'ils ne doivent être appelés sous les drapeaux que dans les cas extrêmes, et qu'alors il n'y a pas de raison pour moins compter sur leur patriotisme que sur celui des pères de famille qui ont défendu le Piémont contre l'Autriche en 1848 et 1849. Ainsi expliquée, au nom du ministère, par MM. de Cavour et de La Marmora, la loi fut défendue par les orateurs de la gauche, MM. Robecchi, Tecchio, Correnti, attaquée par M. de Revel et ses amis, et votée enfin par 74 voix contre 32.

La dernière discussion importante de la session eut pour objet le percement du Mont-Cenis. Personne ne contestait plus ni l'opportunité, ni la possibilité de cette grande opération; mais plus d'un membre regrettait les avantages qu'on avait faits à la compagnie du chemin de fer Victor-Emmanuel, pour obtenir qu'elle se chargeât de l'entreprise. M. de Cavour montra que l'état devait prendre sa part des dépenses, d'abord pour ne pas se mettre à la merci de la compagnie, ensuite par crainte qu'elle ne se retirât, faute de trouver un

bénéfice suffisant. Il faut hardiment, ajoutait le ministre, accepter les hasards de l'opération, car nos principales affaires commerciales sont avec la France, soit les deux tiers pour les importations et les trois quarts pour les exportations : sur 76,000 quintaux de riz que le Piémont exporte sur le marché de Lyon, la sixième partie seulement prend la voie de terre; le reste fait un immense détour, et passe par Gênes et Marseille. Rien ne saurait donc être plus nécessaire que de faciliter les relations entre les deux pays. M. de Cavour a prouvé enfin que par les économies réalisables, dès qu'on pourrait abréger sensiblement les longueurs de la route pour les différens services de transports, de courriers, de voyageurs, l'état recouvrerait, à peu de chose près, l'intérêt des sommes avancées à la compagnie.

Le grand adversaire du projet de loi fut le député Moia, qui aurait voulu que le gouvernement fît seul, et à ses frais, le percement. Le gouvernement reculait devant cette formidable entreprise; diverses compagnies de chemins de fer, celle de Novare, celle de Suse, avaient également déclaré qu'elles ne voudraient pas s'en charger. Si la compagnie Victor-Emmanuel montrait plus de hardiesse, c'est qu'elle avait déjà dépensé 250,000 livres par kilomètre pour un chemin qui parcourait les stériles vallées de la Savoie, et qu'elle avait besoin de se faire un débouché pour se couvrir de ses avances et tirer quelque profit des travaux déjà terminés. La majorité donna gain de cause au ministère, dans le sénat comme à la chambre des députés.

Il ne restait plus que les budgets à voter. Une fois cette tâche accomplie, les mandataires du pays se séparèrent (14 juillet) avec la conscience d'avoir honorablement accompli leur mission. Réunis depuis le 19 décembre 1853, ils avaient fourni quatre sessions laborieuses, chacune en moyenne de 130 séances, occupées à l'examen de projets de loi dont le nombre variait de 80 à 150. Outre les lois dont nous venons de parler, cette législature en avait voté une foule d'autres dont quelques-unes de la plus haute importance, et s'était associée de cœur et d'âme à cette politique libérale qui a valu au Piémont les lauriers de Crimée et les succès pacifiques obtenus au congrès de Paris.

La session n'était pas encore finie qu'éclatait ce complot de Gênes qui se reliait aux diverses tentatives du parti mazzinien dans plusieurs villes importantes, à Paris, à Madrid, à Livourne et à Sapri. Depuis le milieu du mois de mai, le gouvernement, averti par les cabinets de Paris et de Londres, savait qu'il se préparait quelque ténébreuse machination. On avait même désigné le 9 juin comme étant le jour fixé par les conjurés. Était-ce une erreur, y eut-il contre-

Digitized by Google

ordre? C'est ce qu'on ne saurait dire exactement; mais les autorités se tenaient sur leurs gardes, et, une fois le 9 juin passé, leur zèle ne se ralentit pas. Bien leur en prit, car le 29 éclata le complot. On en a fait, comme il arrive toujours, mille récits, exagérés par la peur ou par le désir de rehausser le mérite et les difficultés de la victoire. Nous nous en tiendrons aux détails positifs donnés par les ministres Rattazzi et La Marmora, répondant aux interpellations du sénateur Pallavicini-Mossi. Des bourgeois sans armes se dirigèrent à Gênes vers un corps de garde avancé qu'on appelle *fort Diamante*, par cette même exagération qui fait donner, en Italie, le nom de palais à de modestes maisons. Ces bourgeois entamèrent familièrement conversation avec le sergent et les douze soldats qui occupaient ce poste, ils burent même avec eux. Pendant ce temps, quelques-uns des nouveau-venus sortaient et revenaient bientôt, suivis d'une trentaine d'insurgés qu'ils introduisaient dans la place. Les soldats, surpris, entourés, ne purent saisir leurs armes et se trouvèrent, presque sans lutte possible, à la merci des conjurés. Les autorités, bientôt averties, envoyèrent des soldats, firent main basse sur les séditieux, sans que l'insurrection eût un instant menacé de s'étendre dans la ville. Le sergent était si peu tué, quoi qu'on ait dit, que le ministre déclara qu'il allait être déféré à la justice militaire; Gênes n'était point minée; on ne saisit que 500 fusils, et non 3,000, que l'exagération publique accusait; pas un instant enfin la frayeur ne fut assez grande pour que l'on fermât les boutiques.

Évidemment l'exécution du complot était ridicule. Quoi de plus déraisonnable que de commencer l'attaque non sur plusieurs points à la fois, mais contre un seul corps de garde, si éloigné de la ville que le succès en cet endroit ne pouvait être d'aucun effet pour les progrès de l'insurrection! S'ensuit-il cependant qu'il n'y eût pas de complot? Non sans doute; seulement les projets des conjurés étaient beaucoup plus modestes qu'on ne l'a cru tout d'abord. Il ne s'agissait point de renverser le gouvernement du roi Victor-Emmanuel et d'y substituer la république, mais uniquement de se rendre maîtres du port de Gênes, de s'emparer des navires et des munitions nécessaires pour diriger une expédition sérieuse contre Naples à l'appui de celle qu'à ce moment même exécutait si audacieusement le colonel Pisacane. C'est du moins ce que déclarait M. Mazzini dans l'*Italia del popolo* (numéro du 28 juillet), et rien n'est plus vraisemblable. Si l'on eût voulu proclamer la république, c'est à Turin, au siége du gouvernement, qu'il aurait fallu frapper, l'antagonisme connu de Gênes avec la capitale étant propre à rendre cette dernière plus monarchique encore qu'elle ne l'est, si sa rivale se déclarait pour le gouvernement républicain. M. Mazzini était là, après avoir parcouru,

Digitized by Google

dit-on, la France, l'Allemagne, l'Italie autrichienne, la Suisse, et déjoué partout la surveillance de la police. Il réussit encore à quitter Gênes quand la partie fut perdue, en n'y laissant que le souvenir d'une entreprise ridiculement exécutée.

Presque vers le même temps, la capture par deux frégates napolitaines du navire sarde le *Cagliari*, qui portait Pisacane et ses complices, ouvrait une période de difficultés entre les deux gouvernemens de Naples et du Piémont. Sur l'affirmation de M. Carafa, ministre des affaires étrangères du roi Ferdinand, que le *Cagliari* avait été saisi dans le golfe de Policastro, c'est-à-dire dans les eaux de Naples, M. de Cavour, s'abstenant de toute contradiction, s'était borné à réclamer la remise du navire et de la cargaison à ses propriétaires, et la mise en liberté de l'équipage et des passagers innocens. N'obtenant point satisfaction à cet égard et ne se croyant point encore en mesure d'insister diplomatiquement, il se borna à faire demander qu'on rendît aux prisonniers sardes leurs vêtemens et les objets de première nécessité confisqués à bord. A la réclamation, peut-être un peu vivement exprimée, de M. Gropallo, chargé d'affaires sardes à Naples, M. Carafa répondit, en date du 5 août, par une note dont voici le passage important :

« Le soussigné, en réponse à une telle note, peut affirmer avec franchise et signifier à M. le chargé d'affaires que jamais le gouvernement de sa majesté sicilienne n'a manqué aux justes sentimens d'humanité et de généreuse équité envers tous ceux que diverses circonstances ont conduits à les éprouver, et il aurait lieu de se montrer grandement surpris non-seulement d'une ombre de doute à cet égard, mais encore d'entendre invoquer ces sentimens pour atténuer les conséquences nécessaires de déplorables événemens qui auraient certainement pu être évités en tenant compte des préparatifs artificieux et connus qui les ont précédés, comme il convient à tout gouvernement qui veut se maintenir à la hauteur de sa propre dignité et de sa position. »

Ainsi le gouvernement napolitain accusait en termes exprès le cabinet sarde d'avoir eu connaissance du complot, et de n'avoir rien fait pour l'étouffer. A ces allégations injurieuses M. de Cavour répondit le 14 août par la dépêche suivante, adressée à M. Gropallo :

« J'ai l'honneur de vous accuser réception des deux dépêches du 6 et du 7 courant, auxquelles était annexée une copie de la note par vous adressée au ministre napolitain pour les affaires étrangères, et je m'empresse de vous faire savoir que j'approuve la communication que vous avez faite pour obtenir la restitution des habits et du linge nécessaire aux sujets royaux détenus dans les prisons napolitaines par suite de la capture du *Cagliari*.

« Cette demande, si juste en elle-même et si convenable dans la forme,

n'aurait pas dû provoquer la réponse du commandeur Carafa dont vous m'avez aussi transmis copie.

« J'ai lu ce document, et les malveillantes insinuations qu'il contient non-seulement sont peu conformes au langage diplomatique, mais encore ne peuvent être considérées que comme offensantes pour le gouvernement de sa majesté.

« Je vous charge de restituer au commandeur Carafa la note dont il s'agit, en lui faisant observer qu'en votre qualité de chargé par intérim des affaires de la légation, vous n'aviez pas cru pouvoir assumer sur vous la responsabilité de la renvoyer immédiatement après l'avoir reçue. »

M. Carafa consentit à retirer la note qui lui était ainsi rendue, c'est-à-dire à ne pas insister sur l'accusation qu'il avait portée contre le gouvernement piémontais; même avant la fin du mois d'août, les passagers sardes qui avaient été pris à bord du *Cagliari*, et qui ne faisaient point partie de la conjuration, furent renvoyés dans leur pays. En échange, le cabinet napolitain réclama l'expulsion du territoire sarde de vingt-six ou vingt-sept réfugiés des Deux-Siciles. La nouvelle de cette demande s'étant répandue et le chiffre des expulsions réclamées n'étant pas connu, une commission de réfugiés fit une démarche auprès de M. Rattazzi, ministre de l'intérieur, pour savoir ce qu'ils avaient à craindre. M. Rattazzi les rassura en déclarant qu'il ne s'agissait d'expulser que des espions ou des gens qui, après plusieurs années de résidence dans le royaume, n'avaient su se créer aucun moyen d'existence. Cette déclaration parut aux délégués d'autant plus légitime et rassurante, que l'émigration est fortement organisée en Piémont : elle a un président, un bureau, des fonds, elle accorde des subventions aux malheureux, elle leur cherche de l'ouvrage. On vit donc embarquer sans émotion pour l'Amérique méridionale quelques hommes mal famés ou trop disposés à l'agitation; mais les vingt-sept proscrits désignés par le cabinet napolitain n'étant pas compris parmi les expulsés, M. Carafa fit des journaux catholiques, en Piémont et ailleurs, l'écho de son mécontentement. Le gouvernement sarde ayant affirmé qu'il n'avait jamais eu l'intention de céder à de pareilles exigences, un Anglais, en très bons termes avec la police napolitaine, publia une liste des vingt-sept réfugiés dont M. Rattazzi aurait promis l'expulsion. Cette publication, dont les élémens avaient dû être fournis à Gênes par quelque faux frère, tant ils étaient circonstanciés, fit un moment scandale, mais on n'eut pas de peine à prouver qu'elle contenait, à côté des noms de quelques malheureux embarqués par les soins de la police, ceux de personnes très honorables qu'il n'avait pu jamais être question d'expulser. Ces hostilités indirectes montraient bien que le différend sardo-napolitain ne pouvait être considéré comme terminé

par le retrait de la note de M. Carafa, et on le vit en effet un peu plus tard prendre de redoutables proportions.

Pendant quelques mois, à partir de ce moment, les affaires extérieures laissèrent au gouvernement sarde quelque répit. S'il s'associa aux vues et aux réclamations de la France dans les discussions relatives aux principautés danubiennes, il ne fit que suivre l'impulsion donnée par sa puissante alliée. Avec l'Espagne, il négociait un traité d'extradition, dont la plus grande difficulté fut l'article relatif à une certaine classe d'offenses contre la religion catholique, que réclamait M. de Castro, chargé d'affaires pour l'Espagne, et que M. de Cavour refusait absolument d'introduire dans le traité. Sa préoccupation constante était toujours en effet, tout en se montrant respectueux pour les cultes, de maintenir la complète indépendance du pouvoir civil.

A cet égard, les difficultés continuaient à l'intérieur pour tout ce qui touche au clergé. Dans plusieurs couvens, qui devaient être évacués conformément à la loi, les religieuses ne cédèrent qu'à la force. Des vols ayant eu lieu dans diverses églises du diocèse d'Ivrée, l'évêque, pour réparer cette perte, autorise ses clercs à vendre les objets sacrés de quelque prix et à les remplacer par du cuivre. Sans s'inquiéter si cette vente ne constituait pas, au point de vue religieux, un véritable sacrilége, le gouvernement regardait ces objets sacrés comme la propriété des communes; en conséquence, il ordonna aux syndics (maires) de s'opposer à ces ventes et d'empêcher qu'on mît en interdit les églises dans lesquelles des vols auraient accidentellement eu lieu. Là-dessus, protestations énergiques du clergé, qui déclarait ces ordres contraires aux canons, à la propriété ecclésiastique, et même au *statut*. En attaquant le ministère sur ce point, le clergé ajoutait qu'il n'y avait rien de bon à attendre d'un gouvernement qui s'était abstenu d'illuminer les édifices publics pour fêter la proclamation de l'Immaculée-Conception. N'était-ce pas oublier un peu vite que la plupart des curés avaient refusé de célébrer dans leurs églises l'anniversaire du statut? De temps à autre, le ministère public était obligé de poursuivre les plus ardens d'entre ces ecclésiastiques. Le curé de Verrès fut condamné à un mois de prison pour avoir refusé d'accepter comme parrain dans un baptême un individu qui avait acheté des biens d'un couvent; un chanoine de Viguezzola, à quinze jours, pour avoir refusé de déposer en justice sans l'autorisation de ses supérieurs. Un peu plus tard, le curé de Sainte-Marguerite de Rapallo fut déféré aux tribunaux pour avoir prié publiquement à l'église *pro imperatore nostro Francisco-Josepho*, et le curé de Sainte-Foy en Tarentaise, pour avoir dit au prône que les deuils répétés qui affligeaient la famille royale étaient

un juste châtiment du ciel. Cette lutte opiniâtre présageait au gouvernement, pour un avenir peu éloigné, de sérieuses difficultés.

En attendant les élections générales, les élections municipales permettaient d'apprécier l'état de l'opinion. Dans les provinces, et surtout dans les campagnes, les électeurs, abandonnés à eux-mêmes, c'est-à-dire livrés à l'influence sans contre-poids des ennemis du pouvoir, se donnaient des municipalités ultrà-catholiques. Quelques grandes villes seules présentaient des résultats plus rassurans. A Turin, sur 17 conseillers, 12 ministériels étaient nommés; mais à Gênes, dans la seconde ville du royaume, l'opposition avait le dessus. Par déférence pour le vote des électeurs, le gouvernement offrit la position de syndic (maire) à M. Pallavicini, membre de la majorité du conseil; ce personnage ayant mis pour condition à son acceptation que les boutiques seraient fermées par ordre durant les offices et que l'état-major de la garde nationale serait licencié, le ministre de l'intérieur se vit obligé de replacer à la tête de la municipalité génoise M. Morro, précédent syndic et membre de la minorité.

C'est seulement à Gênes que l'opposition à la politique du gouvernement parut s'étendre jusqu'à la dynastie. Le roi, ayant dû faire un voyage en Savoie pour assister aux premiers travaux de percement du Mont-Cenis, n'eut qu'à se louer de l'accueil d'un pays qui se montrait cependant si hostile à ses ministres. Parti le 30 août, il fut accompagné, durant l'ascension du Mont-Cenis, par une foule de jeunes gens portant des torches, et qui remplissaient l'air de cris de joie. A Modane, il assista, en compagnie du prince Napoléon, aux premiers travaux de percement du grand tunnel dont la direction technique est confiée aux ingénieurs Grandis, Grattoni, Sommeiller, inventeurs de ce beau compresseur hydro-pneumatique qui rend exécutable cette gigantesque entreprise. Le 1er septembre, les deux princes se rendirent à Culoz, sur les frontières de la Savoie et de la France, pour poser la première pierre du pont du chemin de fer qui maintenant unit les deux pays; puis le roi revint par Chambéry et Aix-les-Bains, où il avait promis de poser aussi la première pierre du nouvel établissement thermal.

Les mois d'été et d'automne furent pour le Piémont un temps de repos qui précéda l'inévitable agitation dont le pays allait bientôt offrir l'aspect au moment des élections générales. L'inauguration du chemin de fer de Novare au pont de Buffalora sur le Tessin, petite ligne de 15 kilomètres qui met la frontière lombarde à quatre heures de Turin; la nomination du réfugié Mamiani comme professeur de philosophie de l'histoire à l'université de cette capitale; la mort de M. Siccardi, dont le nom est resté attaché à la réforme ecclésiastique des états sardes, et que son fils fut obligé de défendre

Digitized by Google

contre la calomnie d'une rétractation *in extremis*, tels seraient les principaux et presque les seuls événemens de cette période, si nous n'avions à mentionner les désastres causés dès la fin de septembre par un hiver prématuré. Des pluies incessantes formèrent dans ces pays de montagnes des torrens qui emportèrent les maisons et firent un grand nombre de victimes. Après quelques jours d'un froid vif qui avait changé l'eau en neige, les pluies recommencèrent; la Stura, la Bormida, le Tanaro, d'autres rivières encore, le Pô même, débordèrent; les ponts furent rompus, les routes ruinées, les chemins de fer coupés, de grandes étendues de territoire inondées. Depuis longtemps on n'avait vu pareil désastre.

Il fallait l'approche des élections pour détourner le pays de ces préoccupations douloureuses. Le 25 octobre, le roi prononçait la dissolution d'une chambre que les usages constitutionnels interdisaient de conserver jusqu'à l'expiration des cinq années de son existence légale. D'ailleurs le cabinet était désireux de faire appel aux électeurs pour la première fois depuis le statut par le jeu régulier des institutions libres, et non plus sous le coup de circonstances extraordinaires; il croyait le moment bien choisi après les triomphes militaires de Crimée et les succès diplomatiques du congrès de Paris. C'était trop oublier peut-être bien des susceptibilités, bien des mécontentemens de clocher, éveillés depuis quatre ans par une foule de lois que tout un parti s'étudiait à rendre impopulaires. L'augmentation inévitable, mais mal interprétée, des impôts, la loi sur la liberté de l'intérêt, ou, comme on se plaisait à le dire, sur la liberté de l'usure, la loi sur la réserve, les pertes d'hommes et d'argent causées par cette guerre de Crimée, dont les paysans ne voyaient point les avantages politiques et moraux, la lutte sourde du gouvernement contre le clergé national et le saint-siége, c'étaient-là des armes terribles aux mains de l'opposition. Il eût fallu remarquer en outre que cette liberté presque absolue de la presse, qui permet à tout Piémontais de fonder un journal, sans frais de timbre ni de cautionnement, avec des déboursés modiques pour l'impression, et sous la seule condition de faire sa déclaration à l'autorité compétente; que la liberté de parler et de se réunir, à peine moins grande que cette immense liberté d'écrire; que le dévouement très douteux des fonctionnaires, presque tous élevés dans les traditions de l'absolutisme, dont ils regrettent les habitudes commodes, étaient autant d'obstacles qui faisaient une loi au ministère de mieux préparer ses amis à la grande bataille du scrutin. Les intendans (préfets) et les syndics (maires) ne furent point destitués; le ministre de l'intérieur se borna à leur recommander les candidats de son choix, qu'intendans et syndics ont en plus d'une localité ouvertement combattus.

Telle fut la neutralité affichée par le cabinet, qu'il fut décidé que tous les électeurs, sans distinction d'opinion, seraient transportés gratuitement pour l'aller et le retour, le 15 novembre, jour fixé pour les élections, sur les chemins de fer et les pyroscaphes de l'état. Enfin les journaux ministériels, se conformant à cette pensée imprudente autant que libérale, s'abstinrent de mettre des noms en avant, et se bornèrent à reproduire ceux que les comités locaux avaient désignés, sans presque combattre les candidats des deux oppositions.

Il est vrai qu'il eût été difficile de faire autrement. A la réserve de M. Valerio et de son journal le *Diritto,* l'opposition de gauche, comprenant que le cabinet était plutôt en avant qu'en arrière de la nation, s'abstenait sagement de l'attaquer, et semblait instinctivement comprendre la nécessité de rallier toutes les forces du parti libéral. Quant à l'opposition de droite, elle ne faisait point connaître ses candidats. Depuis 1848, ce parti pratiquait sur une large échelle la politique de l'abstention. Son centre d'action était à la cour, où il essayait de détacher le roi du statut qu'il a juré. Dérouté par l'inébranlable loyauté de ce prince, il avait enfin compris que sa dernière chance était de se tourner vers les électeurs, surtout vers les campagnards, placés sous la main des hobereaux et des curés. L'ignorance qui règne en Savoie, dans l'île de Sardaigne, où 80 personnes sur 100 ne savent ni lire ni écrire, les mécontentemens municipaux de Gênes et de cette province maritime qu'on appelle la Ligurie, l'insignifiance du cens électoral, le droit qu'a chaque électeur en Piémont de faire écrire son bulletin par qui il lui plaît, permettaient d'espérer la restauration plus ou moins complète du passé.

Une fois la résolution prise de combattre, le parti se mit de cœur et d'âme à la lutte. Les évêques avaient fait jusqu'alors un cas de conscience à leurs ouailles de prendre part au scrutin; changeant de tactique, ils déclarèrent, dans leurs lettres pastorales, que ne pas voter serait un péché. Une vaste association électorale, dite *indépendante,* fut fondée à Turin, avec M. Solaro della Margarita, chef de l'extrême droite, pour président, et s'étendit sur tout le royaume. Les plus virulentes attaques, parties des journaux catholiques, déconsidéraient les députés sortans, et les circulaires de M. Solaro, remises discrètement aux électeurs bien pensans par les commis-voyageurs de l'association, représentaient le pays comme gouverné par une « infime minorité de bavards ignorans, de gueux qui votent des impôts qu'ils ne paient pas, et à qui l'on ne ferait pas crédit pour cent livres, d'étrangers qui veulent entraîner le Piémont dans de folles guerres, de fous qui se prennent de tendresse pour les voleurs et les assassins, et les protégent. »

Si efficaces que fussent ces invectives auprès des campagnards, la principale espérance du parti était dans la propagande du clergé. « Écoutez vos curés, » s'écriaient à l'envi les feuilles catholiques. Les lettres pastorales étaient envoyées dans toutes les communes, avec ordre de les lire au prône, et au besoin de les traduire dans le patois de la localité. L'une de ces lettres appelait les ministres « fils du diable. » M. de Cavour, qui a porté ce mot à la tribune, n'a pas été démenti. Les évêques recommandaient aux électeurs « de ne déposer dans l'urne que le nom d'hommes dévoués à l'église, respectueux et obéissans envers son chef visible. » « La divine Providence, ajoutaient-ils, a placé le pays dans de telles conditions politiques, que nous sommes appelés à exercer une espèce de souveraineté dans l'élection de ceux de qui dépendent en partie nos destinées. Nous devons reconnaître dans cet ordre politique les desseins de cette Providence, et par conséquent accomplir les obligations que comportent ces conditions. »

C'était là, nul ne peut s'y méprendre, la résignation des âmes chrétiennes en présence des fléaux de Dieu, jusqu'à ce qu'on puisse mieux faire. Le parti libéral fut complétement dupe. Ne se voyant pas opposer de candidats à l'avance, il crut que presque partout on lui abandonnait la victoire. Il ne se croyait sérieusement menacé qu'à Gênes, où la turbulence du parti radical, allié aux catholiques, ne permettait pas d'établir la silencieuse discipline qui régnait partout ailleurs. Deux jours avant les élections seulement, le 13 novembre, toutes les batteries furent démasquées, trop tard pour qu'on pût réagir en temps utile sur l'opinion abusée des provinces et des campagnes. On eut beau jeter le cri d'alarme, on continua de voir en plus d'un endroit trois ou quatre libéraux se disputer les suffrages, tandis qu'on ne citait pas un seul collége où deux candidats catholiques fussent en présence. A Turin, où les élections ont une importance particulière, le sentiment du danger produisit un résultat fort inattendu. Depuis plusieurs années, M. de Revel, chef de la droite modérée, représentait le septième collége, et le ministère ne lui opposait pas de concurrent; de leur propre mouvement, les électeurs qui le nommaient lui substituèrent, en haine de la réaction, M. Brofferio, le seul républicain de la précédente chambre, et cette candidature fut acceptée par le gouvernement. C'était dire en termes assez clairs : Plutôt la révolution que la réaction.

La journée du 15 novembre fut peu décisive. Toutefois on pouvait déjà reconnaître que la droite gagnait beaucoup de terrain. Dans la capitale, 5 députés seulement sur 7 furent nommés. C'étaient, il est vrai, 5 libéraux; mais huit jours auparavant ce triomphe aurait paru une défaite. On se félicitait surtout que M. de Revel ne fût pas élu au premier tour de scrutin. Trois ministres sortaient blessés de la

lutte : MM. Rattazzi et Lanza, point de mire de l'opposition, étaient soumis au ballottage; le général La Marmora, élu à Bielle, échouait à Pancalieri, qu'il représentait depuis plusieurs années, et où il comptait, ainsi que M. Lanza, sur une nomination à l'unanimité. Tout n'était pas perdu encore, à la condition que les nuances disparussent. De toutes parts, on tâcha de les oublier. Entre les deux scrutins, M. Brofferio remercia ses électeurs de « l'abnégation personnelle » dont ils avaient fait preuve en votant pour lui, et fit une profession de foi constitutionnelle. « Union et patrie, dit-il, liberté et statut, voilà notre drapeau. » Le mercredi 18 eurent lieu les scrutins de ballottage. Les électeurs libéraux, avertis par l'échec du premier jour, montrèrent que pour obtenir une victoire complète il eût suffi de plus d'exactitude et de discipline. MM. Brofferio, Rattazzi, Lanza furent élus; mais les élections de la Savoie produisirent une vive sensation : sur 22 députés, cette province envoyait 20 recrues à la droite. Les victimes de la lutte étaient en général les hommes de position indépendante, bourgeois, propriétaires, négocians, réduits de 60 à 22. L'aristocratie au contraire comptait parmi les élus 41 de ses membres, au lieu de 17, qu'elle avait au dernier parlement. Les professeurs, les magistrats, les ecclésiastiques, presque tous appartenant à l'opposition catholique, gagnaient aussi du terrain. En somme, sur 204 députés dont se compose la chambre nouvelle, 92 siégent pour la première fois.

Ce n'était, pour l'opinion catholique, qu'un succès relatif, suffisamment expliqué par le mot d'ordre donné de ne plus s'abstenir et par un prodigieux mouvement d'intrigues électorales. Les chefs de la droite se firent un moment illusion sur la portée de leur triomphe. « Ou vous gouvernerez avec nous, disaient leurs principaux organes à M. de Cavour, ou nous gouvernerons sans vous. » C'était aller trop vite. Réduit à ses propres forces, le parti ministériel ne constituait sans doute qu'une majorité moralement insuffisante; mais, uni à la gauche, il pouvait tenir tête à la droite, et n'avait à craindre que la plus invraisemblable des coalitions entre la droite et des libéraux séparés de lui par une nuance à peine, des catholiques par un abîme. Une commission formée de membres des diverses fractions du parti libéral fut chargée d'arrêter, s'il était possible, les conditions d'une solide alliance. Le mystère gardé sur le résultat de ses efforts permet de croire qu'on ne put complétement s'entendre. Restaient les affinités naturelles; la session près de s'ouvrir allait montrer dans quelle mesure on pouvait y compter.

Le 14 décembre eut lieu la séance royale. Le discours du trône était d'une netteté inaccoutumée. Le roi commençait par donner à la nouvelle chambre le conseil d'accomplir sa mission avec autant

Digitized by Google

de patriotisme et de bon sens que la précédente. « Je suis certain, ajoutait-il, de trouver en vous le même énergique et loyal concours pour appliquer et développer les principes libéraux sur lesquels repose désormais d'une manière irrévocable notre politique nationale. » C'était un spectacle mémorable que celui de ce prince honnête homme venant, après neuf ans de règne, constater sa fidélité scrupuleuse à la constitution jurée, et s'engager publiquement à ne point reculer devant les développemens qu'elle comporte. Il n'était pas jusqu'à ce mot de « commune patrie italienne, » le dernier du discours, qui ne fût comme une protestation contre le parti qui voudrait que le Piémont restât exclusivement piémontais.

Pour savoir quelle impression ce langage avait produite sur les députés nouvellement élus, il ne fallait pas compter sur la discussion du projet d'adresse : en Piémont, cette réponse au discours du trône n'est qu'une paraphrase rédigée par un seul membre que désigne le président, votée par assis et levé, et n'engageant point les partis. C'était dans la vérification des pouvoirs et la constitution du bureau définitif que la chambre allait trouver un texte à débats politiques et l'occasion d'apprécier les forces respectives des partis. Il eût été désirable peut-être qu'elle ne perdît pas un mois entier à vérifier les pouvoirs de ses membres; mais pouvait-elle passer outre aux protestations qui pleuvaient de toutes parts et qui accusaient le parti catholique des plus nombreux, des plus extraordinaires abus d'influence? Il n'y avait à cet égard qu'une voix dans le pays; pouvait-elle ne pas trouver d'échos au sein du parlement?

Dès le 23 décembre, après la nomination des bureaux provisoires, qui fut un premier triomphe pour le parti libéral, commencèrent les discussions politiques. M. Depretis, de la gauche, ayant dit dans un discours sur une difficulté électorale sans importance : « Moi, membre de la minorité, et qui sait pour combien de temps encore? » M. Brofferio s'empressa de s'associer à ces paroles, sans doute pour amener le cabinet à une déclaration de principes. Cette déclaration fut refusée, pour le moment du moins. « L'heure n'en est pas venue, dit M. Rattazzi. Une fois la chambre constituée, le gouvernement s'expliquera, et M. Brofferio verra s'il peut lui donner son appui. » En attendant l'accomplissement de cette promesse, l'accord tacite qu'un intérêt commun avait établi entre la gauche et le centre ne fut pas troublé. On le vit bien au vote sur le principe de l'enquête.

Il s'agissait de savoir s'il y avait lieu d'informer sur les élections qui paraissaient avoir été assurées par l'emploi des *moyens spirituels*, en d'autres termes par l'intimidation religieuse. La droite par esprit de parti, quelques députés du centre par prudence politique, soutenaient que se prononcer pour l'affirmative, c'était se mettre

sur les bras des embarras sérieux, qu'il est fort difficile d'établir juridiquement ce qui est ou n'est pas abus d'influence, et de constater des faits dont la seule trace se trouve dans les protestations intéressées des adversaires de ceux qui sont accusés de les avoir commis. La majorité de l'assemblée, sentant qu'une enquête n'excédait point les limites de son droit, persistait à vouloir percer à jour les mystères de l'influence cléricale. Laissant de côté les difficultés préjudicielles, elle demandait nettement si, suivant l'heureuse expression du député Mellana, il n'y a pas abus dès qu'il y a usage des moyens spirituels. Non sans doute, sous le régime de la liberté absolue; mais le clergé, loin d'être soumis au droit commun, est subventionné, protégé, honoré, au besoin défendu par l'état. Peut-il lui être permis d'agir comme autorité religieuse sur des paysans ignorans qui ne jurent que par lui? Que les prêtres fassent de la propagande comme les magistrats ou les militaires, en qualité de simples citoyens, rien de plus légitime; mais a-t-on jamais vu un juge menacer des foudres de la loi les électeurs de son ressort, s'ils ne votent comme il l'entend?

C'est à cela que se bornaient les prétentions de la majorité, et il est difficile de les trouver exagérées. Elles furent soutenues avec beaucoup d'esprit et de force par MM. Brofferio, Rattazzi, de Cavour. Ce dernier surtout produisit une vive sensation en annonçant que si l'enquête établissait la vérité des faits, le gouvernement chercherait et proposerait à la chambre les moyens les plus propres à prévenir le retour de semblables abus. Aux argumens de leurs adversaires, les députés de la droite ne surent répondre qu'en discutant les faits particuliers. Seul, le chanoine Sotgiù donna comme un programme en opposition à celui du président du conseil. « Le clergé, dit-il, représente la religion, qui est le fondement du statut. Il est donc l'âme de l'état; il est toute lumière. Sans lui, la société périt. Admettez même la liberté des cultes, et vous retournez au paganisme. » — Il n'en fallait pas tant pour faire décider qu'il y aurait enquête : 82 voix contre 59, telles furent les proportions de la majorité et de l'opposition; mais on ne saurait évaluer à ce dernier chiffre les forces de la droite, quelques amis du cabinet s'étant séparés de lui sur cette question. Une commission fut nommée, où deux membres de la droite trouvèrent place, et l'enquête fut ouverte aussitôt. Plusieurs colléges se trouvaient ainsi privés de leurs députés. Au nombre de ceux qui durent sortir provisoirement de la chambre étaient le marquis Birago (1), directeur, et l'abbé Margotti, rédac-

(1) Pour donner une idée des aptitudes constitutionnelles des principaux membres de la droite, il suffira d'un fait relatif au marquis Birago. Ce député a cité devant les tribunaux les 85 signataires des protestations envoyées contre son élection; puis il a

teur en chef du journal l'*Armonia,* organe du parti catholique et absolutiste.

Une autre question fournit aux partis l'occasion de se mesurer pour la seconde fois, celle de l'éligibilité des chanoines. La précédente chambre en contenait deux, et personne n'y avait entendu malice; mais lorsqu'elle en vit arriver cinq, non pas *quoique* chanoines, mais *parce que* chanoines, c'est-à-dire avec la prétention de représenter une caste, la chambre comprit la nécessité d'opposer un obstacle à cet envahissement. Peut-être aurait-elle dû aviser plus tôt, car elle s'est donné en cette occasion l'apparence de faire un coup de majorité; pourtant c'est lorsque les abus se produisent qu'on fait pour les réprimer des lois et des règlemens auxquels jusque-là personne n'avait pensé. Le véritable tort de la chambre a été d'ériger en principe ce qui n'était qu'une question de proportions et de mesure. Alléguer, pour exclure les chanoines, qu'ils ont une juridiction, et que par conséquent ils sont soumis à la résidence, c'est faire le procès aux militaires, aux professeurs, aux magistrats, outre que le chanoine Scavini a pu déclarer que, depuis quinze ans qu'il fait partie du chapitre de Novare, ce chapitre n'a été consulté que deux fois par l'évêque. Résolue à les exclure, la chambre leur a rappelé qu'ils avaient excipé de la réalité de leur juridiction pour s'affranchir de l'impôt. Une majorité de 83 voix se prononça contre eux; la minorité était de 60 voix, et dans ce nombre figuraient 20 membres du parti libéral.

Sur ces entrefaites, avant même que le bureau définitif fût constitué, une modification grave s'accomplissait au sein du cabinet. Déjà au mois de novembre M. Paleocapa, ministre des travaux publics, étant devenu aveugle, avait été remplacé par M. Bona, sénateur, tout en restant lui-même dans le conseil comme ministre sans portefeuille. Une pareille modification n'avait rien de politique; il n'en était pas de même de celle que M. de Cavour venait annoncer à la chambre : M. Rattazzi se retirait, et le président du conseil prenait provisoirement le portefeuille de l'intérieur. Comme il administrait déjà les deux départemens des affaires étrangères et des finances, il se déchargea des finances sur son collègue M. Lanza, qui ne garda plus l'instruction publique que par intérim, jusqu'à ce que, la situa-

menacé le président même de la chambre d'une action judiciaire, s'il lui refusait communication des pièces nécessaires pour son procès. Le tribunal d'Ivrée l'a déclaré non-recevable, par ce motif que si la chambre a le droit de s'éclairer sur la sincérité des élections, ceux qui l'éclairent ne peuvent être poursuivis qu'ultérieurement à la décision prise par la chambre, si leurs déclarations sont reconnues fausses et calomnieuses. M. Birago, ne se tenant pas pour battu, a fait appel. Inutile de dire qu'il a vu confirmer en appel la sentence des premiers juges.

tion et l'avenir du cabinet étant établis, on pût songer à le compléter. Cette retraite était une résolution grave. Il se peut que M. Rattazzi, excellent légiste, orateur distingué, homme d'état même, se fût montré administrateur malhabile, et que l'échec relatif des élections lui fût en partie imputable; mais personne, dans les conseils du gouvernement, n'était, par son origine et ses opinions, plus sympathique à la gauche : en s'éloignant du pouvoir, n'allait-il pas entraîner dans l'opposition ces alliés encore incertains? Aux interpellations de M. Brofferio, le ministre démissionnaire répondit lui-même : « Jamais, dit-il, le moindre dissentiment ne s'était élevé entre lui et ses collègues sur les questions importantes. S'il se retirait, c'était pour ôter aux plus modérés de la droite tout prétexte de continuer leur opposition au ministère, et faciliter ainsi la formation d'un grand parti gouvernemental. Il ne cesserait point, du reste, d'appuyer le cabinet de sa parole et de son vote. » M. de Cavour ajouta qu'il continuerait de suivre la même politique que par le passé. Au fond, M. Rattazzi, battu dans sa première campagne électorale, était peu jaloux du périlleux honneur d'en diriger une seconde. Par suite d'élections doubles ou annulées, il y avait dix-neuf colléges à pourvoir : en l'état des partis, les dix-neuf nouveaux députés pouvaient assurer la majorité au ministère ou le mettre en minorité.

C'est dans ces circonstances qu'eut lieu la constitution du bureau définitif. La majorité offrit inutilement ses suffrages à M. Rattazzi, qui avait présidé la chambre précédente avec beaucoup de tact et de fermeté. Sur son refus, elle fit choix de M. Charles Cadorna, président durant la précédente session. Au premier tour de scrutin, les partis se dessinèrent : M. Cadorna eut 58 voix ministérielles, M. Depretis 26 de la gauche, M. Arnulfo 40 de la droite. Au second tour, la gauche, satisfaite d'avoir montré qu'elle n'abdiquait pas, vota tout entière pour le candidat ministériel, qui fut élu par 88 voix contre 44 données à M. Arnulfo. En récompense, elle obtint la première vice-présidence pour M. Depretis, à la majorité de 93 voix. Les autres nominations appartinrent toutes au parti libéral, à la réserve d'un secrétaire, que par convenance la majorité crut devoir accorder à la minorité.

L'heure était venue où, pour se conformer à la promesse de M. Rattazzi, le gouvernement aurait dû exposer ses plans et sa politique; mais peut-être cette promesse était-elle pour quelque chose dans la retraite du ministre de l'intérieur. M. de Cavour croyait que le discours du trône et ceux qu'il avait prononcés lui-même depuis l'ouverture de la session le dispensaient de revenir sur sa politique. Il se borna, en prenant le portefeuille de l'intérieur, à adresser aux intendans et à publier une circulaire qui a toute la portée d'un pro-

Digitized by Google

gramme sans en avoir les prétentions. « Le cabinet, y était-il dit, entend rester fidèle à ces maximes libérales de politique intérieure et extérieure qui ont constamment marqué sa conduite. Il veut persévérer dans la voie de progrès régulier qu'il a suivie jusqu'ici, et développer, en vertu du statut, les principes qui doivent achever l'édifice social et politique de la monarchie nationale. » M. de Cavour maintenait en même temps le droit qu'a le pouvoir d'intervenir dans les élections, et son intention bien arrêtée, tout en respectant la religion et ses ministres, de ne pas laisser entamer l'indépendance du pouvoir civil.

La fermeté de ce langage et l'active, mais toujours loyale intervention du ministre assurèrent le succès des élections complémentaires. Deux ou trois des nouveaux députés à peine vinrent s'asseoir sur les bancs de la droite. La chambre discuta et vota quelques lois d'intérêt pratique, sur les subsides à accorder aux écoles spéciales, sur le traité de commerce entre la Belgique et le Piémont, sur la création des écoles normales; celle-ci, malgré l'urgente nécessité, trouva 50 voix d'opposition dans le parti catholique, et ne fut adoptée qu'à la majorité relative de 24 voix. Puis on ajourna les séances publiques, afin de laisser aux bureaux le temps d'étudier divers projets importans soumis au parlement par le cabinet.

Vers le même temps s'ouvraient à Gênes les débats du procès pour l'échauffourée du 29 juin 1857. L'acte d'accusation était connu depuis la fin de novembre, contrairement aux usages français, qui sont de ne le publier qu'à l'ouverture des débats contradictoires; le tribunal de Gênes ne s'assembla pour y procéder que le 4 février : 41 accusés étaient présens, dont les plus importans étaient M. Savi, directeur de l'*Italia del Popolo*, et un fabricant de parapluies, du nom de Prina, orateur populaire dans les troubles de 1855, et qu'on fut surpris d'entendre s'exprimer avec une parfaite convenance. A la réserve de ces deux accusés, d'un peintre et de trois étudians, tous les autres étaient des ouvriers. Il y avait en outre 22 contumaces, au nombre desquels se trouvait M. Mazzini. Miss Meriton White, amie de M. Mazzini et connue par une traduction des mémoires d'Orsini, avait été mise hors de cause. On a cité une lettre de M. Mazzini à miss White, postérieure au 28 juin, dans laquelle cet acharné conspirateur se déclare plus disposé que jamais à poursuivre cette lutte désespérée contre tous les pouvoir organisés, dès qu'il en aura réuni les moyens. Le 20 mars, les dépositions des nombreux témoins et les plaidoiries des avocats étant terminées, les juges prononcèrent la sentence au milieu de l'indifférence publique, que les débats n'avaient pu dissiper : 6 accusés furent condamnés à vingt ans de travaux forcés et à dix ans de surveillance, 1 à treize ans de travaux

Digitized by Google

forcés, 4 à douze, 3 à dix, 1 à sept; 25 accusés furent rendus à la liberté comme non coupables, et 1 comme suffisamment puni par l'emprisonnement préventif. M. Savi était au nombre des condamnés à dix ans de travaux forcés. Quant aux contumaces, 6 furent condamnés à mort, dont M. Mazzini, 3 à vingt ans de travaux forcés, 3 à douze ans, 7 à dix ans; 3 furent acquittés. Il y avait tout lieu de croire qu'avant peu de temps plusieurs des condamnés éprouveraient les effets de la clémence royale.

La suspension des débats parlementaires laissait à M. de Cavour des loisirs dont il avait grand besoin pour poursuivre une affaire qui prenait de graves proportions. Le procès des complices du colonel Pisacane venait de commencer à Salerne, et la publicité donnée à l'acte d'accusation avait appris au gouvernement sarde qu'il s'était trop facilement laissé persuader que le navire le *Cagliari* avait été saisi dans les eaux napolitaines. Convaincu par la lecture des documens officiels que cette capture avait eu lieu en pleine mer, M. de Cavour crut devoir, pour la dignité de son pays, réclamer contre cette violation du droit des nations. En conséquence, il demanda au gouvernement des Deux-Siciles la restitution immédiate du navire et la mise en liberté des personnes arrêtées : sur le refus de M. Carafa, il prit la résolution de ne pas s'en tenir là; mais, voulant obtenir l'appui moral des alliés du Piémont, il adressa aux chargés d'affaires de ce pays un *memorandum* destiné à être mis sous les yeux des cabinets étrangers (30 mars).

Les explications échangées entre les deux gouvernemens, disait le ministre, n'ayant abouti jusqu'à ce jour à aucun résultat satisfaisant, un grave conflit peut s'élever entre les deux cours. Il exposait ensuite brièvement les faits. Le *Cagliari* avait une destination connue, il faisait un service périodique : officiellement chargé du transport des dépêches, il était muni de sa patente de nationalité et de ses papiers de bord. Après avoir déposé à terre les insurgés et leur chef, le colonel Pisacane (1), le capitaine Sitkzia, commandant le navire, s'était empressé de rédiger et de faire signer par l'équipage et les huit passagers, qui ne participaient pas au complot, un procès-verbal des faits, et, de leur aveu à tous, il avait mis le cap sur Naples, afin de faire sa déclaration au consul piémontais. Dans le trajet entre Sapri et Naples, il est rencontré par deux frégates napolitaines, le *Tancredi* et l'*Ettore-Fieramosca*. Un coup de canon lui enjoint de s'arrêter, il obéit aussitôt. Les deux frégates s'emparent du navire et le conduisent à Naples, où il est déclaré de bonne prise. Cependant les procès-verbaux, rédigés par les capitaines des deux frégates

(1) Voyez au chapitre des *Deux-Siciles* les événemens relatifs à cet attentat.

eux-mêmes, reconnaissaient qu'il avait été capturé en pleine mer, c'est-à-dire sur un terrain neutre. Les mêmes documens constatent qu'au moment de la capture, il n'y avait plus à bord aucun des conjurés, que le bateau était désarmé, qu'il manquait du charbon nécessaire pour une longue course, qu'il ne commettait aucun acte criminel ou hostile, et qu'il était muni des papiers qui constataient sa nationalité et sa destination.

Avant de réclamer auprès du gouvernement napolitain, le gouvernement sarde, quoiqu'il fût convaincu de l'illégalité de la capture, voulut s'éclairer des lumières du conseil du contentieux diplomatique, récemment institué à Turin. L'avis de ce conseil fut que la capture était illégale, et que le cabinet avait le droit de demander la restitution du navire et la mise en liberté des individus arrêtés à bord, nonobstant le procès commencé à Naples, tous les actes postérieurs à la capture étant frappés de nullité radicale.

Ces conclusions, poursuit le *memorandum*, se fondent sur les principes les plus clairs et les plus précis du droit public. La capture en pleine mer n'est légitime qu'en temps de guerre sur les bâtimens de l'ennemi, ou en temps de paix sur les pirates. Or Naples n'est en guerre contre aucune puissance, et les conditions où se trouvait le *Cagliari* prouvent surabondamment qu'il ne peut être considéré comme pirate. C'est ce que soutenait le gouvernement sarde dans deux dépêches adressées au cabinet de Naples, en date l'une du 16 janvier, l'autre du 18 mars. — Le reste du *memorandum* n'est guère que la réfutation des argumens opposés par M. Carafa aux deux dépêches dont il vient d'être question.

Que disait donc M. de Cavour dans celle du 18 mars, qui entre plus au cœur de l'affaire? Il protestait contre la prétention du gouvernement napolitain de regarder les faits comme étant d'une nature purement contentieuse, et par conséquent du ressort de la justice. Cette prétention ne serait admissible que si le sujet du débat relevait uniquement du droit privé; mais le droit des nations y est évidemment intéressé, et par conséquent la diplomatie est seule compétente. Il s'agit de la défense des droits maritimes de la Sardaigne; comment donc ce pays pourrait-il se soumettre à la décision de tribunaux qui relèvent du gouvernement avec lequel il est en discussion? Ce serait plutôt le cabinet de Naples, s'il croyait avoir à se plaindre du capitaine Sitkzia et de son équipage, qui aurait dû porter plainte devant les tribunaux sardes, seuls compétens. Le jugement de valable saisie et l'emprisonnement des hommes sont les conséquences d'une saisie illégale contre laquelle le gouvernement sarde a protesté dès le premier moment. Or M. Carafa ne prouve pas la légitimité de la saisie, il se borne à l'affirmer. Le *Cagliari* n'étant

Digitized by Google

point agressif et poursuivant sa route, les frégates napolitaines n'avaient que le droit de faire une enquête sur sa nationalité.

Les autres argumens de M. Carafa, poursuit la note du 18 mars, n'ont pas plus de valeur. Il est facile de supposer que le navire allait peut-être chercher d'autres prisonniers politiques pour les conduire vers les nouveaux débarqués ; mais ce n'est qu'une hypothèse d'autant moins vraisemblable qu'à bord il n'y avait plus de charbon. Que devient la sécurité du commerce si, sur un simple soupçon, l'on peut saisir un navire? Prétendre que le *Cagliari*, quand il a été saisi, se trouvait en vue des côtes, c'est ne rien dire, puisque la mer libre commence à une lieue marine du rivage, en d'autres termes à une portée de canon. En vain M. Carafa s'appuie-t-il sur le droit international pour affirmer que tout acte d'hostilité commis par un navire, même sous pavillon ami, donne droit de le saisir : on le défie de citer ses autorités; il torture les textes, de même qu'il interprète mal la fameuse affaire du *Carlo-Alberto*, ce navire qui portait en France la duchesse de Berri, et qui ne fut point décrété de bonne prise, bien qu'il eût été saisi dans les eaux françaises, après un acte évident d'hostilité. La capture du *Cagliari* est donc une violation du territoire sarde. Si le gouvernement napolitain ne fait pas droit aux réclamations présentées, le cabinet de Turin aura à prendre telles mesures que la gravité du cas et les droits méconnus de l'état pourraient rendre nécessaires.

L'analyse qui précède donne une idée des argumens sur lesquels M. Carafa se fondait pour refuser satisfaction à la Sardaigne. En réponse au *memorandum* piémontais, ce ministre en adressa un aux gouvernemens étrangers, où les textes d'auteurs obscurs sont multipliés, mais où l'on ne trouve guère que deux ou trois argumens nouveaux, en dehors de ceux que M. de Cavour avait déjà réfutés. « Les auteurs sont d'avis, dit M. Carafa, qu'un acte d'hostilité justifie la capture de tout navire, même en pleine mer; or dans l'espèce le cas d'hostilité est flagrant. La pleine mer n'est pas un terrain neutre, mais libre, c'est-à-dire commun à toutes les nations pour y poursuivre leur droit. La Sardaigne reconnaît qu'on aurait eu le droit de saisir le *Cagliari*, si la poursuite, commencée dans les eaux de Naples, avait été continuée, sans désemparer, jusqu'en pleine mer; or c'est ici le cas. Puisque au premier coup de canon des frégates le navire s'est arrêté, c'est apparemment qu'il reconnaissait la juridiction napolitaine. Enfin, en 1848, un navire napolitain ayant saisi des rebelles siciliens, parmi lesquels se trouvait un Maltais, sujet anglais, lord Palmerston reconnut la légitimité de cet acte dès qu'il fut prouvé qu'il n'avait pas eu lieu sous la portée du canon des Iles-Ioniennes. »

Il est inutile de réfuter des argumens dont, au simple énoncé,

chacun sent la portée. Le gouvernement français et le gouvernement anglais donnèrent, dès le premier moment, raison à la Sardaigne. Le congrès de Paris ayant admis que le pavillon couvre la marchandise, même en temps de guerre, on ne pouvait permettre à personne de prétendre que le pavillon ne couvre pas le navire et l'équipage qui le monte, surtout en temps de paix. La dépêche suivante de lord Clarendon prouve quels étaient à cet égard, à la date du 29 décembre 1857, les sentimens du cabinet de Saint-James :

« *Le comte Clarendon à sir James Hudson.*

« Foreign-Office, 29 décembre 1857.

« Monsieur, je vous invite à demander au comte de Cavour si le gouvernement sarde entend faire des objections sur la conduite du gouvernement napolitain dans l'affaire du *Cagliari*, en se fondant sur le principe que les vaisseaux de guerre napolitains n'avaient point le droit de poursuivre le *Cagliari* et de le capturer au-delà de la juridiction territoriale des Deux-Siciles. Un navire de guerre d'un pays n'a aucune juridiction en pleine mer sur un bâtiment marchand d'un autre pays : il a le droit d'exiger la production des papiers prouvant sa nationalité, et quand ceci est établi, le vaisseau de guerre n'a pas le droit d'intervenir, à moins que le navire marchand ne soit pris en flagrant délit de piraterie; mais nul acte de ce genre n'était commis au moment de la capture du *Cagliari*, qui continuait pacifiquement son voyage et retournait à Gênes, autant que les vaisseaux napolitains le pouvaient supposer.

« Il est vrai qu'il a été dit que le capitaine et l'équipage se dirigeaient vers Naples avec l'intention de se rendre spontanément avec leur bateau aux autorités napolitaines; mais il semble au gouvernement de sa majesté que ce serait une plaisanterie et un abus de mots que de dire que ces hommes se sont rendus volontairement aux deux frégates napolitaines, qui avaient tiré le canon pour appeler le *Cagliari* à l'obéissance, et qui même étaient disposées à le couler à fond, s'il ne s'était pas rendu.

« Le gouvernement de sa majesté serait heureux de savoir si le gouvernement sarde est d'avis que le *Cagliari* a été livré spontanément par son capitaine, ou si le gouvernement sarde est disposé à soutenir que le *Cagliari* a été capturé par les frégates napolitaines au-delà des limites de la juridiction territoriale de Naples.

« Je suis, etc. « CLARENDON. »

Malheureusement pour le gouvernement sarde, depuis cette époque lord Derby avait succédé à lord Palmerston, l'attentat du 14 janvier avait relâché les liens de l'alliance entre la France et l'Angleterre. Forcé de se rapprocher de l'Autriche, et par conséquent de s'éloigner du Piémont, le cabinet tory devait se montrer moins rigoureux à l'égard du roi de Naples. Ce prince, ayant eu l'habileté de comprendre la situation, s'empressa d'en profiter et de désinté-

Digitized by Google

resser l'Angleterre de la querelle relative au *Cagliari*, en rendant à la liberté les deux machinistes anglais de ce navire, tandis qu'il retenait prisonnier tout le reste de l'équipage, innocent ou coupable au même degré. Il ne restait plus dès lors, pour lord Malmesbury, le nouveau chef du Foreign-Office, qu'à trouver l'occasion de battre en retraite. Il la trouva dans les termes d'une note en date du 5 janvier, remise à M. de Cavour par sir James Hudson, ministre anglais à Turin, et où ce diplomate assurait au gouvernement sarde que l'Angleterre était prête à s'associer à ses réclamations vis-à-vis de Naples. Profitant de ce que cette affirmation, très conforme à l'esprit des instructions données par lord Clarendon, et notamment de la dépêche citée plus haut, était contraire à la lettre de ces instructions, et feignant d'ignorer l'existence d'instructions confidentielles qui pouvaient seules expliquer le langage de sir J. Hudson pendant plus d'un mois, lord Malmesbury se plaignit très vivement de cette infidélité qui engageait l'Angleterre plus loin qu'elle ne voulait aller : le nouveau ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne fit appel au dévouement, au patriotisme de ses agens, convaincu qu'ils n'hésiteraient pas à se sacrifier pour dégager leur gouvernement. En effet, M. Erskine, secrétaire de la légation, avoua qu'il avait substitué par inadvertance dans la copie, à une phrase interrogative sur les intentions du cabinet sarde, une phrase très affirmative sur celles du cabinet britannique, et sir J. Hudson confessa qu'il avait le tort de ne pas relire la copie des notes qu'il signait, lorsqu'une fois il en avait approuvé la minute. M. Erskine fut rappelé pour donner des explications, et le gouvernement anglais se regarda comme dégagé.

En vain M. d'Azeglio, ministre sarde à Londres, protesta-t-il contre cet abandon, disant que les conseils et l'appui du gouvernement anglais avaient dû avoir beaucoup d'influence sur la décision du cabinet de Turin; en vain déclara-t-il que M. de Cavour, soutenu ou non soutenu, poursuivrait l'affaire avec modération, mais avec fermeté. En supposant que le refus formel opposé par le roi de Naples aux demandes de la Sardaigne amenât entre les deux états une rupture des relations diplomatiques, cette perspective n'avait rien de fort effrayant, puisqu'une pareille situation existe depuis longtemps déjà entre l'Autriche et la Sardaigne, entre la France et l'Angleterre d'une part et les Deux-Siciles de l'autre. Quant à des hostilités déclarées, il était clair qu'elles seraient le signal d'une guerre européenne, et que par conséquent les puissances sauraient bien les empêcher. Cette affaire se terminait heureusement sans justifier d'aussi graves appréhensions. Le roi de Naples, saisissant une occasion de paraître céder à l'Angleterre plutôt qu'au Piémont, remettait le *Cagliari* et son équipage à l'agent anglais chargé de les réclamer

Digitized by Google

sous forme comminatoire. En réalité, le *Cagliari* était rendu au Piémont, qui s'était entendu avec l'Angleterre, et il ne restait à régler que des questions de détail, dont la solution ne pouvait se faire attendre (1).

Les embarras suscités par l'affaire du *Cagliari* n'étaient pas les seuls qui attirassent l'attention du cabinet sarde. L'attentat du 14 janvier 1858 avait créé une situation pleine de périls. En présence des alarmes manifestées et des garanties demandées par le gouvernement français contre les complots organisés sur ses frontières, quand la puissante Angleterre elle-même faisait ce sacrifice à l'alliance de proposer au parlement une modification assez grave à sa législation, le Piémont ne pouvait refuser une marque de bonne volonté. En conséquence, le journal radical la *Ragione* ayant publié une correspondance de Paris de nature à éveiller les susceptibilités du cabinet des Tuileries, le gérant fut d'office traduit devant les tribunaux. Le jury, qui n'existe dans les états sardes que pour les affaires de presse, prononça un verdict d'acquittement fondé sur ce motif que le délit poursuivi se trouvait dans une correspondance qui n'exprimait et n'engageait point l'opinion du journal. Cet échec et une note pressante du gouvernement français ne permettaient pas à M. de Cavour de s'en tenir là : il se décida donc à présenter aux chambres un projet de loi par lequel des peines étaient édictées contre les complots qui menaceraient la vie des souverains étrangers. Ce projet donnait en outre une définition plus précise de l'apologie de l'assassinat politique et fixait le minimum de la peine destinée à réprimer ce délit. Enfin les jurés ne devraient plus désormais être tirés au sort; une commission *ad hoc* les choisirait parmi les citoyens mêmes de la ville où siégerait la cour d'appel devant laquelle le procès de presse serait porté.

C'était une résolution hardie que de présenter un tel projet de loi. Il devait soulever l'opposition de la gauche, et pouvait donner à la droite, dont il flattait les tendances, la tentation de le repousser, non pour lui-même, mais pour amener la chute du cabinet. Jusque dans les rangs du parti conservateur libéral, ce projet excitait de vives répugnances. On l'appelait *malheureux*, on estimait *peu honorable* de modifier l'institution du jury et d'altérer la législation sur la liberté de la presse pour un cas juridique qui ne touche que les gouvernemens étrangers; on jugeait illibéral le triage des jurés et le large droit d'exclusion concédé au gouvernement. Cependant M. de Cavour n'hésita pas entre la crainte de compromettre momentanément son existence ministérielle et celle de faire perdre

(1) Voyez les pages 31-32 de ce volume.

à son pays l'amitié de la France. Devant l'opposition, universelle au premier abord, des libéraux de toutes les nuances, il ne faiblit pas un instant.

La commission nommée par la chambre des députés se composait de sept membres. Cinq se prononcent pour le rejet pur et simple de la loi; ils se donnent pour président M. Brofferio et pour rapporteur M. Valerio. Le rapport de M. Valerio, distribué le 30 mars aux députés, n'avait pas de peine à battre en brèche le projet de loi au point de vue légal. En aucun pays, la vie des souverains étrangers n'a été l'objet d'une législation spéciale; on s'est contenté des garanties qui protégent la vie de tout homme : pourquoi le Piémont inaugurerait-il un système nouveau, sacrifice en échange duquel il n'obtiendrait pas, même en France, la réciprocité? Il était facile aussi de montrer que les modifications proposées à l'institution du jury sont complétement illibérales. La partie faible du rapport est celle où, prenant le projet de loi au point de vue politique, M. Valerio affirme qu'il éloignera le Piémont de la France, que la France doit vouloir des amis et non pas des vassaux, et que ce n'était pas une recommandation aux yeux du pays que d'avoir présenté ce désastreux ensemble de mesures pour être agréable au cabinet des Tuileries.

Les débats s'ouvrirent à la chambre des députés sous le coup des graves réflexions que faisait naître ce rapport. Dès le premier moment, il fut clair que la loi ne serait pas rejetée. La droite, par une manœuvre singulière, avait voté dans les bureaux pour les commissaires hostiles au projet de loi, et leur avait ainsi assuré la majorité; dans la discussion publique, elle n'osa plus se montrer assez désireuse du pouvoir pour repousser des mesures qui n'avaient à ses yeux d'autre défaut que de n'être pas assez énergiques. M. Solaro della Margarita, chef de l'extrême droite, combattit la loi en paroles, mais il annonça qu'il la voterait; M. de Revel fit la même déclaration, sous cette réserve toutefois que les amendemens ne viendraient pas en changer l'esprit. En présence de cette nouvelle attitude de la droite, la gauche n'avait plus à craindre de renverser le cabinet par un vote hostile; aussi se donna-t-elle libre carrière pour attaquer une loi dont les tendances illibérales ne pouvaient être niées. L'un de ses chefs, M. Depretis, avait fait tous ses efforts, avant la discussion, pour faire comprendre à ses amis que par esprit politique il fallait imposer silence à des répugnances légitimes, afin de ne pas livrer le pouvoir à la droite; une fois la volte-face des catholiques connue, il ne craignit pas de monter à la tribune pour attaquer le projet de loi. Ses attaques du reste furent aussi modérées que celles de M. Brofferio parurent impolitiques. Le plus sérieux argument parti des bancs de la gauche fut donné par M. Mellana : « Le vrai motif qui

Digitized by Google

vous fera voter cette loi, dit-il, c'est la crainte de désobliger la France; eh bien! éloignez cette crainte. Nous sommes les alliés naturels de la France; l'intégrité du Piémont est pour elle une nécessité par suite de son éternelle rivalité avec l'Autriche. Il se pourrait qu'un moment elle parût se refroidir à notre égard; mais le jour où nous serions menacés, elle s'empresserait de revenir à nous. »

Parmi les nombreux défenseurs que rencontra le projet du gouvernement au sein de la majorité libérale, MM. Rattazzi et de Cavour produisirent surtout une vive impression. M. Rattazzi faisait plus qu'un discours, il faisait un acte. Jurisconsulte habile, il défendit la loi au point de vue légal de manière à prouver que son aptitude naturelle l'appelle au ministère de la justice. Ce triage des jurés, dont on se plaint si vivement, a lieu en Angleterre, en Belgique, en France, et même avec cette modification le système piémontais restera le plus libéral de l'Europe. Quant à M. de Cavour, son discours fut un exposé vif et complet de la situation politique. Remontant jusqu'au lendemain de la défaite de Novare, il montra que le roi avait à choisir entre deux systèmes, celui de M. Solaro della Margarita, qui consistait à rester exclusivement piémontais, à ne s'occuper que d'intérêts matériels, et l'autre, celui qui a été suivi, par lequel, sans violer les traités, on continuait l'œuvre de Charles-Albert en regardant au-delà des frontières. L'application de ce système a eu lieu en deux périodes : dans la première, M. Maxime d'Azeglio, chef du gouvernement, s'attache à montrer que la liberté est possible en Italie; dans la seconde, M. de Cavour, qui lui succède, profite de l'ascendant moral conquis par le Piémont pour travailler au bien de l'Italie. Ce système a donné au gouvernement du roi des sympathies qui ne se sont pas manifestées seulement sur ses frontières : à Boston, et même chez les Birmans, on en a recueilli des témoignages que les ministres d'avant 1848 ne pourraient citer en faveur de leur politique. Néanmoins il était évident que certaines puissances se montreraient blessées; par conséquent il fallait des alliances, car M. de Cavour ne partage pas les illusions militaires de M. Brofferio, qui croit que le Piémont peut se suffire. Or on peut très bien s'allier à des gouvernemens dont on ne professe pas les principes, témoins les Suisses alliés de Louis XI, Washington allié de Louis XVI. Attendre que la France eût un gouvernement plus conforme par ses principes à celui du Piémont eût été une imprudence d'autant plus grande, qu'on a vu en 1848 combien peu il fallait compter, pour le triomphe de la cause nationale, sur une république française. M. de Cavour expliquait ensuite dans quelles circonstances le projet de loi avait pris naissance. Il ne niait point la dépêche française qui lui demandait des mesures répressives,

mais il déclarait qu'elle était conçue en termes qui permettaient d'y obtempérer sans mériter l'accusation de faiblesse. Son premier soin, après l'attentat du 14 janvier, fut de signaler au gouvernement pontifical les inconvéniens d'un système de rigueur qui pousse à l'émigration et multiplie indéfiniment le nombre de ces hommes désespérés par l'exil, par la souffrance, et qui, dénués de ressources, viennent grossir les rangs du parti mazzinien et se portent enfin aux dernières extrémités. La nécessité de ne pas rester désarmé devant de pareils forcenés, l'introduction de l'assassinat politique parmi les moyens les plus propres à réaliser leurs plans, l'avis donné par l'Angleterre que la vie du roi Victor-Emmanuel lui-même était menacée, tels ont été les motifs déterminans du cabinet pour présenter le projet de loi en discussion.

Le président du conseil eût préféré, quant à lui, présenter une loi pour étendre l'institution du jury aux crimes communs; mais il a été retenu par le souvenir de l'opposition que cette mesure a déjà rencontrée à deux reprises dans les chambres comme dans le pays. Il termine enfin en posant nettement la question ministérielle et en déclarant avec force qu'il a pu se tromper sur des questions intérieures ou de finances, mais qu'il est sûr d'avoir toujours suivi la meilleure voie et la plus nationale dans les questions extérieures.

Après cet important discours, la discussion générale put continuer encore; mais, à vrai dire, elle était finie. M. Robecchi, un des rares membres de la gauche qui s'étaient décidés à voter la loi, donna une explication assez heureuse de son vote. Tout le monde, dit-il, devrait faire ce sacrifice : les uns *diis superis, ut juvent*, les autres *diis inferis, ne noceant*. M. de Cavour prit encore plusieurs fois la parole pour répondre aux interpellations qui lui étaient adressées : à M. Menabrea, de la droite, il dit qu'il n'admettait pas la nécessité de faire une halte pour ne pas perdre les fruits de 1848; à M. Depretis, de la gauche, que, les élections n'ayant pas renforcé le parti libéral, le moment serait mal choisi pour se lancer tête baissée en avant, mais qu'il comptait poursuivre sa marche avec prudence, et que, si le cabinet ne faisait pas naufrage dans cette session, il s'engageait volontiers, pour la suivante, à présenter un projet de loi sur la réforme administrative. On vota ensuite sur la question de savoir s'il fallait passer à la discussion des articles : 128 députés se prononcèrent pour l'affirmative et 29 seulement pour la négative. Dès ce moment, la majorité de la commission disparaissait, et la minorité, composée de MM. Miglietti et Buffa, devenait la commission elle-même. Ces députés avaient préparé des amendemens, dans un sens libéral, aux trois articles dont se composait le projet de loi. A la peine des travaux forcés que proposait le gouver-

Digitized by Google

nement pour le crime de conspiration, ils firent substituer celle de la réclusion : les magistrats restent chargés de définir ce qu'il faut entendre par *actes préparatoires à l'exécution du crime*, expression adoptée à la place de celle que proposait la commission : *actes en vue de préparer*, etc.

Un membre avait demandé qu'on introduisît dans la loi le principe de réciprocité, et qu'elle n'eût son effet qu'à l'égard des gouvernemens qui adopteraient des mesures semblables. C'eût été reconnaître que le cabinet avait la main forcée, car, si l'acte qu'il s'agit de punir est mauvais, pourquoi ne le punir que sous condition? La chambre se rangea sur ce point à l'avis exprimé par le ministre de grâce et justice. L'article 2, relatif à l'apologie de l'assassinat politique, fut adopté tel que le proposait la minorité de la commission : malgré l'opposition de M. Solaro della Margarita, le jury connaîtra de ce délit, qui ne pourra être puni que des peines correctionnelles portées à l'article 24 de la loi du 26 mars 1848. Toutefois le ministre Deforesta a fait exclure les simples peines de police, comme insuffisantes. Il a été entendu, dans la discussion, qu'on réserverait les droits de l'historien : les explications données à ce sujet rendaient inutile un amendement par lequel certains députés voulaient restreindre le délit à l'apologie de l'assassinat politique commis dans notre siècle.

C'est sur l'article 3, relatif au jury, que fut adopté l'amendement le plus propre à modifier profondément le caractère de la loi, et à montrer qu'elle n'était qu'une mesure d'exception. La chambre décida, sur la proposition de plusieurs membres du centre gauche et de la gauche modérée, que les prescriptions de l'article 3 cesseraient d'avoir leur effet à la fin de l'année 1862. Puis, sous la forme d'un ordre du jour motivé, elle adopta la seconde partie de ce même amendement, par lequel le ministère était formellement invité à présenter, durant la session prochaine, une loi qui appliquât l'institution du jury aux crimes d'ordre commun et à *tous* les délits de presse. Les lois sardes en effet ne permettent pas, jusqu'à présent, de soumettre au jury les délits de presse contre la religion et le clergé. M. Miglietti avait rédigé un amendement à l'effet de faire cesser cette exception; mais la certitude où il était d'enlever à la loi par cette proposition les suffrages de la droite, sans lui gagner ceux de la gauche, qu'éloignait invinciblement le triage des jurés, décida l'orateur à la retirer, sauf à la représenter en 1859, quand un projet général sur le jury sera soumis aux délibérations du parlement. En présence de cette promesse, il importait peu de savoir qui sera chargé, pendant l'intervalle des deux sessions, de dresser cette liste de jurés choisis parmi les plus capables. Après une aussi longue

discussion, la chambre avait hâte d'en finir : le projet fut voté par 110 voix contre 42. L'augmentation du nombre des opposans, si l'on rapproche de ce scrutin celui qui avait eu lieu sur le principe même de la loi, s'explique par la nature des amendemens adoptés et par le rejet de quelques autres, dont certains membres, tantôt de la gauche, tantôt de la droite, avaient fait la condition *sine qua non* de leur adhésion.

Quoi qu'il en soit, le cabinet sarde est sorti victorieux de cette épreuve que tout le monde, au début, croyait devoir lui être fatale. L'opinion comptait tellement sur le rejet de la loi, qu'on détournait vivement M. de Cavour de poser à cette occasion la question de cabinet. Cet homme d'état n'a point cru devoir suivre ce conseil, et l'événement lui a donné raison. Il est vrai qu'avant même d'annoncer ses intentions à cet égard, il avait vu la droite se rallier à la loi, dans la crainte de paraître guidée exclusivement dans son opposition par son désir de pousser ses chefs au pouvoir. Dès lors le mécontentement de la gauche n'était plus à redouter, et ce parti pouvait prendre une attitude conforme à ses principes, à ses précédens, sans appréhender la chute d'un ministère au maintien duquel il eût sacrifié, s'il l'eût fallu, ses répugnances; c'est à la politique libérale du cabinet de resserrer les liens un instant relâchés de l'alliance formée, au commencement de la session, entre les diverses fractions du parti libéral.

Parvenue à ce moment de sa session, la chambre avait discuté et voté seize projets de loi; avant de se séparer, elle en a encore voté trente-un, en tout quarante-sept, dont plusieurs de la plus haute importance. Nous reviendrons dans l'*Annuaire* prochain sur ces débats intéressans; mais nous devons, dès à présent, indiquer celles des lois votées qui ont occasionné les plus graves et les plus longues discussions. Le gouvernement demandait à être autorisé à emprunter 40 millions, rendus nécessaires en grande partie par les travaux votés du percement du Mont-Cenis et de l'établissement d'un port militaire à la Spezzia. Cette somme a été accordée par 97 voix contre 62, après quinze jours d'une remarquable discussion. Puis sont venus les débats sur la levée de la classe de 1858, sur la réorganisation du service consulaire, et sur les budgets des différens ministères. Il faudrait ajouter encore la grande discussion sur les rapports de la commission d'enquête. La chambre a annulé toutes les élections qui lui ont paru entachées de manœuvres cléricales; les députés nommés à l'aide de ces manœuvres n'ont point été réélus par leurs électeurs, et la position du ministère, un moment ébranlée par le résultat assez obscur des élections générales, a été raffermie par la signification très claire et très nette de ces élections partielles. Le 14 juillet, la session était close.

Digitized by Google

II. — HISTOIRE ADMINISTRATIVE.

Budget. — Caisse ecclésiastique. — Caisse d'épargne. — Marine marchande. — Commerce de la soie. — Service consulaire. — Instruction publique. — Mouvement littéraire.

BUDGET. — Le budget présenté aux chambres le 22 février 1858 pour l'exercice 1859 donne en résumé les chiffres suivans :

Passif.	Dépenses ordinaires	145,110,131 l.	94 c.
	Dépenses extraordinaires	12,464,120	29
	Total	157,574,252 l.	23 c.
Actif.	Recettes ordinaires	145,210,738 l.	41 c.
	Recettes extraordinaires	200,026	20
	Total	145,410,764 l.	61 c.

Ainsi, sur le budget ordinaire, un actif de	100,606 l.	47 c.
Sur le budget extraordinaire, un passif de	12,264,094	09
Ce qui donne un déficit total de	12,163,487 l.	62 c.

En comparant ces chiffres avec ceux du budget de l'année 1858, approuvé par une loi, on obtient le résultat suivant :

		RECETTES.		DÉPENSES.		DÉFICIT.		EXCÉDANT.	
		l.	c.	l.	c.	l.	c.	l.	c.
Recettes et dépenses ordinaires	1859. . .	145,210,738	41	145,110,131	94	»	»	100,606	47
	1858. . .	143,959,854	51	143,451,766	82	»	»	508,087	69
Recettes et dépenses extraordinaires	1859. . .	200,026	20	12,464,120	29	12,264,094	09	»	»
	1858. . .	1,022,666	53	16,185,547	87	15,162,881	34	»	»
	1859. . .	145,410,764	61	157,574,252	23	12,163,487	62	»	»
	1858. . .	144,982,521	04	159,637,314	69	14,654,793	65	»	»

Ces calculs, que le ministre des finances espère voir confirmés par les faits, démontrent que si le budget de 1859 présente un déficit de 12,163,487 l. 62 c. (celui de 1858 n'offrait qu'un déficit de 3,753,740 l. 60 c.), la cause unique en est aux dépenses extraordinaires d'utilité publique ou de sécurité pour l'état. La plupart de ces dépenses ont déjà d'ailleurs été approuvées par des lois, et les recettes ordinaires non-seulement sont en équilibre avec les dépenses ordinaires, mais encore elles les surpassent, comme cela a déjà eu lieu dans le budget de 1858.

Si l'on veut considérer que dans les dépenses ordinaires sont comprises 5,900,000 l. environ pour l'amortissement des rentes au moyen d'achats au cours, opération qui ne pourrait convenablement s'effectuer tant que les finances sont réduites à recourir au crédit public pour faire face à l'excédant de dépenses qui résulte du budget extraordinaire, on verra que le budget ordinaire actif pour 1859 offre un excédant de 6,000,606 l. 47 c., qui sert à diminuer d'autant le déficit du budget passif pour les dépenses extraordinaires, en le réduisant à 6,263,487 l. 62 c.

Les dépenses sont réparties, entre les différens ministères, de la manière suivante :

		DÉPENSES TOTALES				DIFFÉRENCE POUR 1859.			
		Proposées pour 1859.		Approuvées en 1858.		En plus.		En moins.	
		l.	c.	l.	c.	l.	c.	l.	c.
Finances.	Dotations	4,860,220	91	4,860,220	91	»	»	»	»
	Dette publique	40,702,059	96	40,478,297	96	223,762	»	»	»
	Intérêts des bons du trésor	1,000,000	»	1,000,000	»	»	»	»	»
	Actions du chemin de fer de Suze	387,600	»	450,000	»	»	»	62,400	»
	Dette viagère	9,780,674	97	9,647,210	93	133,464	04	»	»
	Dépenses diverses	23,443,961	83	22,768,216	14	675,745	69	»	»
Grâce et justice		5,275,798	42	5,276,248	42	»	»	450	»
Affaires étrangères		1,394,305	26	1,359,317	76	34,987	50	»	»
Instruction publique		2,208,686	82	2,185,079	03	23,607	79	»	»
Intérieur		7,614,180	67	8,885,460	48	»	»	1,271,279	81
Travaux publics		17,252,574	66	18,394,557	03	»	»	1,141,982	37
Guerre		35,155,020	05	36,858,941	99	»	»	1,703,921	94
Marine		8,499,168	68	7,473,764	04	1,025,406	64	»	»
		157,574,252	23	159,637,314	69	2,054,571	66	4,117,634	12
	Diminution							2,063,062	46

Le ministère de l'intérieur est le seul dont le budget soit pour 1859 au-dessous de celui qui avait été adopté pour 1858. Il y a cependant des augmentations assez nombreuses dans divers chapitres du budget de ce département; mais ces augmentations, qui s'élèvent à 35,190 l., sont abondamment compensées par différentes réductions obtenues sur d'autres services, car la somme de ces dernières s'élève à 198,079 l. La réduction la plus considérable est celle de 178,102 l. 56 c. pour les dépenses des établissemens pénitentiaires, attendu l'abandon temporaire du projet d'établissement d'une prison centrale à Chivasso et la diminution des sommes présumées nécessaires pour les manufactures.

Au contraire, dans les autres ministères, si l'on constate en quelques parties des diminutions pour les dépenses ordinaires, les augmentations l'emportent cependant, et le chiffre total desdites augmentations pour tous les départemens, excepté celui de l'intérieur, est de 1,821,254 l. 54 c.; mais il convient de remarquer que quelques-unes se rapportent à des dépenses d'ordre ou productives qui trouvent une compensation égale ou plus grande dans le budget actif.

Parmi les principales causes d'augmentation pour le budget du ministère des finances, il faut compter la nécessité reconnue depuis 1856 d'augmenter le nombre des employés supérieurs de ce département et de diminuer celui des employés subalternes, à cause de la quantité d'affaires graves qu'il est impossible de confier à ces derniers. En 1858, le gouvernement avait demandé pour cet objet une allocation de 15,000 l. Sa demande fut repoussée par les chambres, qui craignaient de voir les autres administrations élever des prétentions analogues. En restreignant pour 1859 à 11,500 l. l'allocation réclamée, le ministre des finances s'est flatté que les chambres, prenant en considération les circonstances spéciales qui militent en faveur de son administration, ne lui refuseraient pas l'autorisation d'une dépense dont la nécessité lui paraît évidente.

Les augmentations pour le ministère des affaires étrangères proviennent de la convenance qu'il y a d'augmenter les indemnités de résidence pour les secrétaires de légation et de payer les dépenses de diverse nature auxquelles a donné lieu l'hôpital de Constantinople établi au temps de la guerre de Crimée. Le ministère de l'instruction publique fonde ses demandes sur la loi qui a créé trois chaires nouvelles à l'université de Turin (philosophie de l'histoire, littérature française, géographie et statistique), chaires au traitement desquelles il faut pourvoir, et sur l'urgence de diverses réparations aux édifices universitaires de Turin, sans parler d'un certain nombre de professeurs auxquels il faut payer leur traitement de disponibilité.

Le ministère des travaux publics porte au budget une augmentation de 395,129 l. 22 c., qui se réduit en réalité à 245,129 l. 22 c., parce qu'on comprend pour la première fois dans ce budget 150,000 l. pour le remboursement de la moitié du produit du chemin de fer d'Asti, remboursement qui n'est qu'une simple dépense d'ordre. Le ministre demande 98,000 l. de plus que l'année précédente pour les routes nationales, à cause du grand nombre de travaux de ce genre qu'il est urgent de faire dans l'île de Sardaigne, 50,000 l. pour les ports et les plages, 103,000 l. pour les postes, afin d'étendre au plus grand nombre de provinces possible le bénéfice du service rural. Les augmentations réclamées pour les deux ministères de la guerre et de la marine (2,451,177 l. 06 c. pour le premier, 302,004 l. 64 c. pour le second) s'expliquent par la nécessité de pourvoir à l'instruction des troupes, à l'organisation du bataillon des fils de militaires, créé par la loi du 19 juillet 1857, à l'achat de bois et de matériaux pour les magasins de la marine et à l'amélioration des différens services maritimes.

Quant aux dépenses extraordinaires, les trois départemens des travaux publics, de la guerre et de la marine sont ceux pour lesquels le cabinet réclame les augmentations les plus considérables : 600,000 l. pour les routes de l'île de Sardaigne, 523,000 l. pour la part de l'état dans la construction de diverses voies ferrées ou autres, 220,000 l. pour creuser des ports, 400,000 l. pour prolonger le môle nouveau du port de Gênes, 170,000 l. pour le monument de Charles-Albert, 3,599,300 l. pour les chemins de fer, et notamment 3,500,000 l. pour la part de dépense autorisée à la charge du budget de 1859 pour le percement des Alpes. Au ministère de la guerre, 2,046,367 l. seront employées à des acquisitions pour l'artillerie, à la construction de diverses fortifications ou poudrières, etc. Au ministère de la marine, sur 3,566,000 l. d'augmentation au chapitre des dépenses extraordinaires, il faut compter 2,500,000 l. pour le transfert de la marine militaire dans le golfe de la Spezzia, et 1 million pour la construction de deux frégates à vapeur.

L'augmentation prévue dans les recettes ordinaires porte spécialement sur les revenus des tabacs, poudres, plombs, contributions foncières, taxe des patentes, revenus domaniaux, etc., et s'élève à la somme de 2,455,054 l. 86 c., qu'il faut réduire à 781,178 l. 96 c., par suite d'une diminution également prévue sur les sels, la taxe des voitures, les droits d'hypothèque, de succession, le papier timbré, la taxe de la main-morte, les amendes et peines pécuniaires, etc. La seule recette extraordinaire comprise dans le budget de 1859 est celle de 200,026 l., 20 c., provenant du remboursement de quotes-parts de divers corps moraux pour dépenses appliquées aux routes nationales.

Voici maintenant quelle est, en somme, la situation financière des états sardes. Les trois exercices 1856, 1857, 1858, ont grevé le pays d'un déficit de 33,027,151 l. 05 c., imputable surtout aux deux derniers, par suite des nombreuses et considérables dépenses d'utilité publique qui ont été votées. Les chambres avaient autorisé l'émission de bons du trésor jusqu'à concurrence de 30 millions pour chacun des deux exercices 1856 et 1857, afin de faire face par anticipation au déficit; mais comme aux 33,027,151 l. 05 c., déjà prévus pour la fin de l'exercice 1858, il faut ajouter la prévision d'un déficit de 6,263,487 l. 62 c., ce qui porte le déficit total, pour les quatre derniers exercices dont le budget est établi, à une somme de 39,290,638 l. 67 c., le gouvernement s'est vu dans la nécessité de demander, par une loi spéciale, la faculté de contracter un emprunt de 40 millions, moyennant lequel, et en s'aidant des 22 millions de bons du trésor disponibles, il espère faire face à toutes les dépenses votées et proposées dès à présent jusqu'à la fin de l'exercice 1859. Il croit que les grands travaux votés et en cours d'exécution : fortifications de Casal, d'Alexandrie, arsenal maritime de la Spezzia, routes de Sardaigne (plus de mille kilomètres en peu d'années), percement du Mont-Cenis, etc., indemniseront largement le pays en honneur, en force, et même en argent, des sacrifices qu'il aura faits. Toutefois ce serait manquer à la sagesse qui doit présider à l'administration des affaires publiques que de charger à l'excès le présent en vue d'une grande prospérité pour un avenir plus ou moins éloigné. En conséquence, M. de Cavour et ses collègues se déclarent résolus à s'abstenir de nouvelles entreprises dispendieuses qui ne seraient pas reconnues d'une incontestable nécessité, ou ne produiraient pas un bénéfice équivalent et immédiat pour le trésor, jusqu'à ce que les finances sardes, enrichies par les produits que les grandes œuvres d'utilité publique, entreprises ou achevées, donneront vraisemblablement plus tard, permettent d'alléger ou de modifier quelques-uns des impôts les plus lourds ou les moins conformes à l'esprit de notre temps et à l'état de la civilisation. La discussion du budget des divers ministères qui a eu lieu à la chambre des députés dans les derniers temps de la session a déterminé le parlement à réduire les dépenses et aussi les prévisions de recettes. Le budget des recettes a été arrêté à la somme de 141,236,210 l. 14 c., et le budget des dépenses à 150,314,970 l. 54 c., ce qui fait un déficit prévu de 9,078,760 l. 40 c.

Le budget des dépenses pour chaque ministère se trouve donc fixé ainsi qu'il suit pour l'exercice 1859 :

	DÉPENSES		TOTAL.
	ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
	l. c.	l. c.	l. c.
Finances	78,772,223 29	19,530 »	78,791,753 29
Grâce et justice	5,282,828 42	2,820 »	5,285,648 42
Affaires étrangères	1,366,605 26	5,700 »	1,372,305 26
Instruction publique	2,255,482 02	13,944 80	2,269,426 82
Intérieur	7,063,795 67	124,040 »	7,187,835 67
Travaux publics	12,038,525 67	2,520,286 68	14,558,822 35
Guerre	33,041,653 05	1,808,367 »	34,850,020 05
Marine	4,933,168 68	1,066,000 »	5,999,168 68
	144,754,282 06	5,560,688 48	150,314,970 54

Caisse ecclésiastique. — Cette caisse, fondée par suite de la loi du 29 mai 1855 sur les couvens, n'a pu être instituée et ne peut fonctionner qu'en luttant contre les difficultés qui, dans la pratique, se présentent de toutes parts. Il a fallu soutenir des controverses, intenter des procès, créer une organisation rationnelle, etc.

Les ordres religieux d'hommes qui possèdent sur le territoire continental du royaume, et qu'a frappés la loi, sont au nombre de 14, et ont 66 maisons, qui comptaient, quand l'état en a pris possession, 781 religieux, dont 557 prêtres, 215 laïques, 9 novices et domestiques. Le revenu brut de ces 66 maisons s'élève à 668,685 l. 63 c. Dans ce chiffre se trouvent comprises 377,576 l. 73 c., produit de 4,932 hectares de biens ruraux, dont le revenu moyen était de 77 l. par hectare. Les charges annuelles montant à 216,640 l. 42 c., le produit net restait de 452,045 l. 21 c.

Il n'y a que 11 ordres de femmes frappés par la loi, soit 46 maisons et 1,085 personnes, dont 814 admises au chœur, 265 converses, 6 novices ou servantes. Le produit brut est de 514,609 l. 76 c., les charges d'environ 145,000 l., et par conséquent le produit net de 389,156 l. 25 c.

Dans l'île de Sardaigne, on comptait 40 familles religieuses ayant des propriétés et composées de 488 individus. Quoique les revenus de ces communautés fussent peu considérables, cependant, comme les membres en étaient peu nombreux, elles avaient un revenu moyen de 5,299 l. par an, soit 430 l. par individu.

Les ordres mendians se composent dans les provinces de terre ferme de 2,306 religieux, répartis entre 136 maisons, et dans l'île de Sardaigne de 829, répartis entre 47 maisons.

Quant aux collégiates et aux bénéfices frappés par la loi, les opérations n'ont pu s'accomplir avec toute la célérité désirable; cependant l'administration a présenté un aperçu sommaire de la condition économique de tous les corps et êtres moraux atteints :

Cloîtres.....	233,717 l.	90 c.
Autres établissemens..	302,826	91
Biens ruraux.....	1,041,391	13
Capitaux.....	290,505	32
Rentes diverses.....	476,947	77
Produit brut.....	2,126,643 l.	42 c.
Passif.....	655,908	59
Produit net.....	1,470,734 l.	83 c.

L'administration de la caisse ecclésiastique devait s'attacher avant tout à ce que les terres fussent de plus de rapport et sortissent de cet état d'immobilité, aussi nuisible aux intérêts du propriétaire qu'à ceux de l'agriculteur. Grâce à ses soins, les revenus se sont accrus de 79,371 l. 88 c., correspondant à un capital de 1,587,437 l. 60 c., par un simple changement du mode d'exploitation. La vente des propriétés n'a pas fourni de moindres avantages. La caisse ecclésiastique a aliéné 1,601 hectares de biens ruraux, lesquels rapportaient antérieurement 111,286 l., et produisent aujourd'hui 181,688 l., en plaçant le capital à intérêt, soit une augmentation de revenu de 70,402 l.

Digitized by Google

Cependant, quoique l'augmentation totale du revenu soit de 149,773 l., elle ne suffit pas encore pour mettre la caisse ecclésiastique dans une situation prospère. Le budget de 1857 présentait les résultats suivans :

Actif ordinaire.....	2,508,960 l. 85 c.
Passif ordinaire.....	3,267,508 35
Déficit.....	758,547 l. 50 c.

Ce déficit se trouve réduit à 748,547 l. 50 c., lorsqu'on réunit les recettes et les dépenses ordinaires avec les recettes et les dépenses extraordinaires; mais, tel qu'il est, il justifie la demande adressée au parlement et approuvée d'un prêt de 751,000 l. à faire par le trésor public à la caisse pour subsides au clergé de Sardaigne. Il n'est pas probable que ce budget spécial revienne de si tôt à l'équilibre. Les modifications récemment introduites dans la loi ont augmenté considérablement les charges. Les seules pensions en faveur des membres des familles religieuses frappées par la loi étaient portées au budget de 1857 pour 723,726 l. Cette somme diminuera d'année en année, mais lentement, et elle ne disparaîtra tout à fait du budget, selon le calcul des probabilités et malgré l'augmentation des revenus de la caisse, que dans cinquante ou soixante ans.

Pour l'exercice 1858, le budget actif de la caisse est évalué à 8,379,205 l. 07 c., dont 2,564,770 l. 12 c. pour les recettes ordinaires, et 5,814,434 l. 95 c. pour les recettes extraordinaires. Le passif est évalué à 9,054,657 l. 99 c., dont 3,252,723 l. 04 c. pour les dépenses ordinaires, et 5,801,934 l. 95 c. pour les dépenses extraordinaires. C'est donc un déficit de 675,452 l. 92 c. qui pourrait même devenir plus considérable, puisqu'on a fait entrer au compte des recettes des sommes qui n'y figureront effectivement que dans le cas où les procès dont elles dépendent seraient gagnés par la caisse. C'est pour couvrir ce déficit qu'a été proposé un emprunt de 751,409 l.

Les procès que la caisse a eu à soutenir s'élevaient déjà au commencement de 1858 au nombre de 506, sur lesquels 276 étaient terminés, 162 en faveur de la caisse, et 114 contre elle.

Caisses d'épargne. — Il y a dans les états sardes 26 caisses d'épargne ouvertes au public. On n'y accepte aucun dépôt de moins de 1 lira; quand la somme déposée en plusieurs fois atteint le chiffre de 2,000 l., elle cesse de porter intérêt. L'intérêt se paie à raison de 4 pour 100 l'an. Un individu ne peut avoir plus d'un livret. Les restitutions de capital se font immédiatement, pourvu que la somme réclamée n'excède pas 40 l.

La seule caisse d'épargne de Turin avait, au 1er janvier 1855, 3,618 livrets, auxquels il faut ajouter 1,080 nouveaux livrets donnés dans le courant de la même année; 712 seulement ont été retirés : il en restait donc, le 31 décembre, 3,986 aux mains du public.

Le crédit pour le capital et les intérêts capitalisés était au 1er janvier 1856 de 1,435,483 l. 36 c.

Marine marchande. — Le 31 décembre 1855, la marine marchande comptait, dans les états sardes, 2,962 navires, jaugeant ensemble 184,800 tonneaux et montés par 31,987 marins. Le 31 décembre 1856, les navires n'é-

taient plus qu'au nombre de 2,934, mais le jaugeage était de 197,924 tonn. et le nombre des marins de 33,370. Cette diminution d'un côté, cette augmentation de l'autre, ne sont point un accident : elles semblent se reproduire tous les ans. Ainsi en 1853 le royaume comptait 3,222 navires, et en 1854 3,174. Le jaugeage était, en 1853, de 168,585 tonn., le nombre des marins de 28,746; il a toujours été depuis en progression ascendante. Il est clair qu'il y a chez les constructeurs et les armateurs une tendance marquée à augmenter les dimensions et le tonnage des navires pour étendre les affaires et diminuer les frais.

De 1855 à 1856, le développement des constructions maritimes est très remarquable en ce sens. Ainsi, dans la première de ces deux années, il avait été construit un nombre de navires jaugeant ensemble 9,116 tonneaux; dans la seconde, le chiffre des constructions s'élève à 15,050 tonneaux.

Les villes qui fournissent le plus de marins à la marine marchande sont, avec les chiffres de leur contingent, au 31 décembre 1854 : Gênes, 11,398; Savone, 4,384; Chiavari, 5,936; Oneglia, 1,619; Nice, 1,405; Spezzia, 4,011; Cagliari, 1,529.

Pour avoir une idée du mouvement des arrivages dans les différens ports des états sardes, il suffit de rapprocher les chiffres des années qui se sont écoulées entre 1850 et 1854.

	Provenance nationale.		Provenance étrangère.	
	Navires.	Tonneaux.	Navires.	Tonneaux.
1850...	5,782	278,113	1,603	205,752
1851...	5,937	301,463	2,175	231,528
1852...	5,886	332,792	1,830	239,755
1853...	4,681	307,626	2,552	467,905
1854...	5,544	349,918	2,347	301,598

Pour les navires de provenance étrangère, et pour le seul port de Gênes, c'est la Toscane qui est au premier rang; viennent ensuite la France, l'Angleterre, l'Espagne, les Deux-Siciles, l'Autriche, la Suède et la Norvége, le duché de Modène, la Hollande, l'Amérique, les États-Romains et la Grèce. Les autres états ne contribuent à ce mouvement que pour un nombre de navires insignifiant.

Si la Toscane vient en première ligne, ce n'est pas évidemment à cause de l'importance de sa marine, mais à cause de la proximité de ses ports et de ceux des états sardes. Il en est de même pour les rapports commerciaux des états sardes et de la France. Les navires sardes entrés dans le port de Marseille et sortis de ce même port sont, par leur nombre, par celui des marins qui les montent, par leur tonnage enfin, supérieurs à ceux de toutes les autres nations. L'Angleterre même ne vient qu'en troisième ligne, après l'Espagne, et s'il y avait plus de mouvement dans le royaume des Deux-Siciles, elle n'occuperait que le quatrième rang.

Il manque aux états sardes une institution maritime capable de favoriser l'exportation des produits du pays. Une compagnie transatlantique s'était organisée à Gênes : diverses causes en ont amené la dissolution. Le gouvernement piémontais ferait une œuvre utile à tous en provoquant et aidant la constitution d'une nouvelle compagnie, d'une sorte de *Lloyd* italien.

Commerce de la soie. — La production de la soie est la principale branche de commerce dans les états sardes. On en peut apprécier l'importance par les chiffres suivans, qui indiquent le nombre des cocons apportés sur les marchés et les prix auxquels ils se sont élevés depuis 1853 :

1853.....	226,061 myriagr.	9,718,000 lire.
1854.....	310,986	13,635,700
1855.....	403,686	18,078,532
1856.....	320,522	21,549,408
1857.....	220,885	20,833,386

Cet accroissement constant des prix depuis six ans est un fait qui mérite la plus sérieuse attention. Pour beaucoup de filateurs, le prix moyen des cocons entrés à la filature a été cette année de 100 fr. à 101 fr. 50 cent. La soie coûte de 132 à 134 fr. la belle qualité. Il y a donc un écart sensible entre le prix courant et le prix d'achat; mais les prix s'établissent plutôt sur les soies qui restent dans les dépôts que sur les nouvelles; or il restait encore dans les dépôts le tiers de la récolte de l'année dernière. Il est donc probable qu'il y aura une augmentation dans les prix.

Il existe à Turin, de fondation assez récente, un établissement analogue à celui qui est connu à Lyon sous le nom de *bureau de la condition des soies*. Voici, de 1851 à 1856, les chiffres indiquant les quantités de soie présentées à ce bureau, le poids et les taxes payées conformément aux tarifs :

	Colis.	Poids.	Taxes payées.
1851.....	4,133	266,440 02	34,687 l. 52 c.
1852.....	6,098	402,886 86	52,092 92
1853.....	7,301	499,066 35	63,551 94
1854.....	6,943	465,558 24	59,933 12
1855.....	8,615	570,573 08	73,849 43
1856.....	8,273	551,629 96	71,076 45

Il est fâcheux de dire que le commerce de la soie traverse dans les états sardes une période de décadence. Les causes de cette décadence sont, les unes permanentes, les autres transitoires. Ces dernières sont les crises annonaires qui forcent les familles à restreindre les dépenses de luxe; les crises commerciales, qui produisent le même effet et en outre restreignent le crédit; les guerres, qui nécessitent l'emploi improductif de sommes énormes, font élever partout l'intérêt de l'argent, et amènent la défiance et l'incertitude de l'avenir; enfin le haut prix de la soie, qui a forcé les gens de condition médiocre à se vêtir d'étoffes de qualité inférieure : une robe de soie qui valait 100 francs il y a six ans en coûte 200 et plus aujourd'hui.

Ces causes passagères disparaîtront sans doute, car la spéculation peut bien élever les prix, mais elle est impuissante à les maintenir. Restent les causes permanentes, qui ont plus de gravité. L'industrie des tissus de soie languit dans les états sardes, parce que les capitaux qu'on y consacre sont trop restreints, et parce que le crédit manque aux fabricans. Il faut ajouter la désunion qui règne entre ces derniers, en ce sens qu'ils devraient s'entendre pour se partager le travail, faire l'un les rubans, un autre les velours, celui-ci les brochés, celui-là les unis, afin de se faire une concurrence moins

ruineuse. On peut en dire autant des teinturiers que des tisseurs. Comment préparaient-ils bien les couleurs, s'ils en ont à préparer cinq ou six, et cela pour des quantités de soie minimes? Le noir seul aujourd'hui peut rivaliser avec les teintures de l'étranger, par cette unique raison qu'ayant plus de travail dans cette couleur, les ouvriers la peuvent mieux préparer.

Avoir signalé les causes de la décadence, c'est en avoir indiqué les remèdes. Nous ajouterons encore qu'il faudrait donner aux ouvriers une instruction théorique et pratique plus complète et plus satisfaisante, dont on pourrait trouver le modèle dans ces excellens cours de l'école Lamartinière à Lyon, et inspirer aux industriels plus de courage, plus d'habileté pour faire connaître leurs produits. Avec quelques efforts, on pourrait donner un bien plus grand essor à cette industrie dans un pays assez heureux pour fournir la matière première, avoir d'excellens ouvriers, pouvoir, comme pays agricole, introduire le travail de la soie dans les campagnes, ainsi que cela s'est fait en Suisse, et disposer de marchés et de moyens de transport qui laissent peu à désirer.

Service consulaire. — L'impossibilité où se trouve le royaume de Sardaigne d'envoyer des consuls payés dans toutes les contrées où les navires de sa marine marchande ont besoin de protection avait forcé le gouvernement de distinguer le personnel des consuls en deux catégories, l'une d'agens sujets royaux et payés, l'autre d'agens pris sur les lieux et auxquels il était permis d'exercer le commerce. Le règlement de 1835 consacra cette ancienne coutume. A la première catégorie appartiennent les officiers et les offices consulaires en Afrique et dans le Levant, à la seconde ceux qui sont établis dans tous les autres pays; mais en réalité il y a trois classes de consuls : 1° ceux qui gèrent les consulats de première catégorie; 2° un certain nombre de consuls de la seconde catégorie, qui touchent annuellement une somme fixe; 3° ceux qui n'ont d'autres émolumens qu'une partie des produits du consulat.

Le gouvernement propose de n'établir que deux ordres de consuls. Les consuls de première classe seraient désormais envoyés dans les localités qui par leur importance politique ou commerciale réclament un travail et des soins constans de la part de fonctionnaires capables de remplir, à la satisfaction du pays, les fonctions diverses et souvent difficiles de leur emploi. Vingt-quatre consuls et vingt vice-consuls recevraient un traitement régulier. Les principales villes qui sont considérées comme réclamant la présence de consuls payés sont : Buenos-Ayres, Rio-Janeiro, New-York, Montevideo, Toulon, Barcelone, Gibraltar. Peut-être ces choix ne sont-ils pas tous très heureux, attendu que si New-York, Buenos-Ayres, Rio-Janeiro par exemple, font avec les états sardes un commerce considérable, la présence dans ces capitales d'agens qui portent le titre de consuls-généraux, et qui sont de véritables chargés d'affaires, permettrait, ce semble, de se contenter d'agens consulaires de seconde classe, placés immédiatement sous leurs ordres. Au contraire il serait peut-être convenable de ne pas rayer Milan de la liste des consulats de premier ordre, puisque le ministre sarde près la cour d'Autriche réside à Vienne, quand les relations diplomatiques ne sont pas interrompues.

Avec l'ancien système, le personnel des consulats coûte à l'état 357,900 fr. :

Digitized by Google

le nouveau causerait un excédant de dépense de 94,100 fr., soit 452,000 fr.; mais l'établissement de nouveaux tarifs réduirait cette perte à 9,510 francs, somme insignifiante au prix des avantages qui résulteraient d'une organisation plus rationnelle. Quant à l'opinion de ceux qui demandent que la marine marchande supporte les frais qu'occasionnent les consulats, fondée en principe, elle est inadmissible dans la pratique. Ce qui importe le plus, c'est de mettre le commerce maritime en état de lutter contre celui des autres nations, et l'on n'y peut parvenir qu'en abaissant le prix du fret, ce qui serait impossible si l'on grevait la marine sarde de taxes auxquelles le commerce des autres états n'est point assujetti.

Instruction publique. — L'instruction primaire a pris, durant ces dernières années, un sensible développement. Le nombre total des écoles de garçons, qui était à la fin de 1853 de 5,338, s'élevait, à la fin de 1856, à 5,922; au lieu de 2,208 écoles de filles, il y en avait à la même époque 2,901. Il n'y a plus désormais que 145 communes qui manquent d'écoles primaires pour les garçons, dont 57 dans l'île de Sardaigne, 40 en Savoie, 21 sur la Rivière de Gênes (Ligurie et pays de Nice), 27 dans les autres provinces. Ces dernières communes manquent en général de population et de ressources pour payer des maîtres. Celles qui manquent encore d'écoles pour les filles sont malheureusement au nombre de 1,151, dont 114 en Savoie, 322 dans l'île de Sardaigne, 251 dans la province de Gênes et de Nice, 464 dans le reste du royaume. De ce côté cependant il y a aussi progrès, puisque de 1853 à 1856 plus de 400 communes se sont donné des écoles pour les filles.

Le nombre moyen des élèves des deux sexes qui ont fréquenté ces écoles était en 1853 de 259,000. Or il n'y a pas dans le royaume moins de 700,000 enfans en âge de recevoir l'instruction. Quand même on défalquerait ceux qui la reçoivent dans leurs familles et dans les établissemens de bienfaisance, il n'en resterait pas moins constant que les trois septièmes des enfans sont encore privés de l'instruction la plus élémentaire.

Pour la propager davantage, il faudrait de bons maîtres, et c'est à quoi le gouvernement a voulu pourvoir par la loi présentée aux chambres pour la création d'un certain nombre d'écoles normales. Jusqu'à présent il n'y avait que des écoles magistrales, qu'on établissait, suivant l'urgence et les besoins, dans telle ou telle province, et dont les cours duraient à peine quelques mois, à la suite desquels avaient lieu les examens. On obtenait ainsi un assez grand nombre de maîtres : de 1845 à 1853, il en avait été reçu 6,090; de 1853 à 1856, ce nombre s'est accru de 2,510. Néanmoins en 1856 le gouvernement était obligé de tolérer 1,523 maîtres et 822 maîtresses sans diplômes réguliers. Ce fait regrettable provient de ce qu'un certain nombre d'entre les plus capables se retirent de l'enseignement, où ils ne trouvent pas les moyens de vivre, pour se livrer à des occupations plus lucratives.

En effet, si le traitement moyen de ces fonctionnaires est à la rigueur suffisant dans les principales villes et aux environs, il est dérisoire ailleurs, et surtout dans les communes rurales un peu éloignées des grands centres de population. Dans la province de Turin, les maîtres touchent en moyenne 628 fr. et les maîtresses 841, dans celle d'Alexandrie 684 et 580, dans celle de Verceil 642 et 538, dans celle de Gênes 470 et 449; mais si l'on prend

Digitized by Google

cette moyenne sur tout le royaume, elle était en 1853 de 396 fr. 90 c., et en 1856 de 396 fr. Qu'on juge quelle doit être la part des maîtres appelés à donner l'enseignement dans les plus humbles communes. La moyenne devrait être élevée au moins à 500 fr. pour qu'on pût espérer qu'une jeunesse studieuse se consacrât à cette rude mission.

Le gouvernement ne néglige point du reste les autres degrés de l'enseignement. Dans la dernière session de la précédente législature, le ministre Lanza demandait un subside pour encourager l'enseignement technique ou professionnel, qui a obtenu beaucoup de succès en Piémont, grâce à l'esprit positif et peu porté vers les études désintéressées de la plupart des habitans de ce pays. De son côté, le ministre de la guerre La Marmora réorganisait le collége de Racconigi et l'Académie militaire, établissemens qui sont les équivalens, dans les états sardes, de notre collége de La Flèche et de notre école de Saint-Cyr.

Mouvement littéraire. — Le théâtre, le roman, l'histoire, la poésie, continuent de fournir à la population des états sardes de nombreux sujets d'étude, mais les succès sont rares. Au théâtre, on cite particulièrement le *Parini et la Satire,* comédie en cinq actes de M. Paul Ferrari, de Modène, déjà connu par une comédie distinguée, *Goldoni et ses Seize Comédies.* De nombreux applaudissemens ont accueilli cette œuvre nouvelle; malheureusement l'absence d'un public d'acheteurs et de lecteurs sur lequel on puisse compter ne permet pas d'espérer que le *Parini* soit de quelque temps encore livré à l'impression. Il en est de même de *la Cameriera astuta* (*la Soubrette rusée*), de M. Castelvecchio, pseudonyme sous lequel se cache un jeune littérateur, M. Pullè. Cette comédie, très inférieure à celles de M. Ferrari, a cependant obtenu un succès que nous sommes obligés, de ce côté des Alpes, d'accepter sur parole, faute de pouvoir, à la lecture, en contrôler la valeur. Nous ne dirons rien, et pour cause, des tragédies qui de temps à autre continuent de paraître à l'horizon.

Un auteur dont le nom fait passer les ouvrages malgré de nombreux défauts, c'est M. Guerrazzi, l'ex-dictateur de l'éphémère république toscane. M. Guerrazzi a publié cette année *Fides*, œuvre de fantaisie; *la Torre di Nonza,* récit historique; les *Mémoires d'un Ane*, dont nous n'oserions pas dire que ce sont ceux de l'auteur, s'il ne l'avait dit lui-même, et qui sont intéressans par des révélations et des portraits. Quelques livraisons ont été saisies par ordre du parquet piémontais. M. Giordana, de la même école, a publié un roman, *les Ruines de Rutulie*, qui autorise les espérances, si l'auteur parvient à donner plus de naturel à son style et à s'affranchir de la phraséologie emphatique dont il cherche le modèle chez le célèbre romancier livournais. Mme Vegezzi-Ruscalla a fait paraître un volume intitulé *Nouvelles et Récits.* M. Brofferio, député de Turin, poursuit la publication de ses *Mémoires,* qui se distinguent par l'entrain, la vivacité, la liberté du récit. M. Revere, l'un des meilleurs écrivains de l'Italie contemporaine, a mis au jour deux volumes d'impressions de voyage : *Bozzetti alpini* (*Croquis des Alpes*), *Marine et paesi* (*Rivages et campagnes*), remarquables par une certaine délicatesse de sentiment et un grand mérite de style.

Les ouvrages historiques proprement dits n'ont pas été fort nombreux ni

Digitized by Google

fort importans cette année en Piémont. M. Mandelli a publié une savante monographie sur la commune de Verceil au moyen âge. Nous devons à M. Louis Chiala *Une Page d'Histoire contemporaine*, ou récit de quelques pages de la vie constitutionnelle du Piémont, travail qui a été très diversement apprécié, mais dont on ne peut contester la sincérité, et qui se distingue par une lucide exposition des faits. M. Aquarone a commencé la publication d'une histoire de Jérôme Savonarole. Un jeune écrivain, M. Rocca, a traduit la *Consolation de la Philosophie* de Boëce.

Dans le domaine de la poésie lyrique, il ne s'est produit aucun ouvrage digne de mention, mais seulement des pièces éparses dans divers recueils. C'est ainsi que la rareté des lecteurs et aussi peut-être la pauvreté de l'inspiration forcent les poètes de procéder en Piémont. On publie le premier chant d'un poème, sauf à l'achever plus tard, si rien ne vient vous en détourner. Ainsi fait M. Bellini (*Il Parlamento*, poème). M. Jean Prati, le chantre célèbre de Charles-Albert, M. Louis Prati de Novare, M. l'abbé Chirola, M. Balegno, M. Carbone, M. Solari, M. Saluzzo, et bien d'autres ont apporté chacun une pierre à un édifice qui ne sera peut-être jamais élevé. Une œuvre plus importante a été entreprise par M. Constantin Nigra, qui publie avec un grand luxe de variantes, de traductions et de commentaires les chansons populaires du Piémont.

La situation générale du Piémont n'est guère moins favorable cette année que l'année dernière. Les charges du pays ne paraissent considérables qu'à cause des grands travaux entrepris. Rien de plus facile que d'avoir un budget en équilibre quand on ne cherche point à développer les élémens de prospérité et de progrès qu'on a sous la main. A l'extérieur, le vote de la loi d'exception a assuré aux états sardes l'amitié de la France et sa protection dans toutes les difficultés que les rapports du gouvernement avec l'Autriche permettent de prévoir. C'est à l'intérieur que sont aujourd'hui les plus graves embarras, et en prenant le portefeuille de l'intérieur, M. de Cavour a bien montré qu'il comprenait ce qui devait attirer spécialement son attention. Porter remède aux maux causés par les inondations et par les rigueurs de la politique, poursuivre le triomphe des lois et assurer l'indépendance du pouvoir civil contre la résistance du clergé, reformer au sein du parlement une majorité compacte, assurée, afin de ne plus gouverner tantôt avec l'appui de la droite, tantôt avec l'appui de la gauche, telle est la tâche difficile proposée à ses efforts. Le passé permet d'espérer qu'il n'y faillira pas.

Digitized by Google

II.

TOSCANE.

Souveraineté absolue. — Léopold II, grand-duc de Toscane. [1]

I. — HISTOIRE POLITIQUE.

Émeute à Livourne (30 juin 1857). — Procès auquel elle donne lieu. — Le pape à Florence (18 août). — Intrigues au sujet des lois léopoldines. — Administration intérieure.

L'histoire de la Toscane présente cette année plus d'intérêt qu'à l'ordinaire : l'échauffourée de Livourne, ce second acte du drame si ridiculement commencé à Gênes, si tristement terminé à Naples, le voyage du pape à Florence, le procès de Lucques, tels sont les principaux événemens accomplis durant cette période. Le 30 juin 1857, vers le soir, des factieux se montrèrent sur trois points de la ville de Livourne et frappèrent à coups de stylet quelques gendarmes qui cherchaient à les arrêter, tandis que d'autres se présentaient à la grand'garde en criant : *Vivent les frères!* L'officier qui se présenta pour repousser le premier groupe reçut une légère blessure et commanda aussitôt le feu : la mort de l'agresseur détermina ses compagnons à prendre la fuite; déjà le bruit se répandait à Livourne que la tentative de Gênes avait échoué, et le découragement s'emparait des conjurés. Le palais royal fut aussitôt garni de troupes, et la place d'armes militairement occupée. Les sommations d'usage ayant été faites, un très petit nombre de factieux sembla disposé à la résistance; on les dispersa facilement à coups de fusil. Selon les rapports officiels, il n'y aurait eu dans cette affaire que 3 gendarmes morts, 3 blessés et trois insurgés tués; mais la rumeur publique porta le nombre des victimes à 40 pour les uns et 50 pour

(1) *Ministres d'état :* finances, commerce et travaux publics, M. Baldasseroni, président du conseil; — intérieur et bienfaisance publique, M. Landucci; — grâce et justice, M. Lami; — affaires étrangères, M. Lenzoni; — guerre, M. N... (M. Baldasseroni, intérimaire); — instruction publique, M. N... (M. Lenzoni, intérimaire); — affaires ecclésiastiques, M. N... (M. Lami, intérimaire).

Corps diplomatique : Autriche, M. Hügel, ministre plénipotentiaire; — Belgique, M. de Ravestein, ministre résident, à Rome; — Deux-Siciles, M. Milano, duc de San-Paolo, chargé d'affaires; — France, M. Lamothe de Ferrière Le Vayer, min. plénip.; — Angleterre, M. Lyons, min. plén.; — Prusse, M. Alfred Reumont, min. résid.; — Russie, M. Nicolas Kisselef, min. plén. (résidence à Rome); — Sardaigne, M. Boncompagni, min. résid.; — États-Romains, Mgr Franchi, archevêque de Thessalonique, internonce apostolique; — Suède et Norvége, M. Wachtmeister, chargé d'affaires (résidence à Naples).

les autres. La vérité est peut-être entre les deux. Ce mouvement si facilement étouffé ne s'étendit pas au-delà de Livourne : la police était sur ses gardes, elle arrêta l'émissaire qui courait à Pise et à Florence donner le signal.

Cette échauffourée amena, sans parler de quelques exécutions sommaires dont les soldats se rendirent coupables, un certain déploiement de rigueur. Toutefois le gouvernement ne jugea pas la situation assez grave pour aller jusqu'à la proclamation de l'état de siége. Le gouverneur de Livourne avait imaginé de provoquer une démonstration publique qui pût servir de contre-poids à l'insurrection, le jour en était même fixé au 18 juillet; mais les libéraux, voulant empêcher que cette manifestation ne parût faite en faveur du pouvoir absolu, avaient résolu de s'y associer et de saluer le prince héréditaire, qui passe pour avoir quelque sympathie pour les idées libérales, des cris de *vive le prince constitutionnel!* Il ne resta plus dès lors au gouverneur qu'à interdire toute réunion sous peine des châtimens portés par la loi.

Dans toute cette affaire, une circonstance paraissait heureuse : les troupes toscanes, ayant suffi à étouffer le mouvement, avaient évité au pays l'occupation autrichienne; mais le cabinet de Vienne ne voulut point perdre cette occasion de montrer qu'il avait la main sur la Toscane. Le gouvernement grand-ducal avait eu le bon goût de s'abstenir de donner des récompenses pour la répression des troubles de Livourne; l'empereur d'Autriche envoya un assez grand nombre de décorations. Par un sentiment qui les honore, les officiers voulurent refuser, et le général Ferrari, leur chef, semblait d'abord se ranger à leur avis; sur les instances de M. Hügel, ministre d'Autriche, il se vit obligé d'enjoindre, sous peine de destitution, à ses subordonnés de porter les décorations qui leur avaient été accordées. Naturellement les officiers obéirent; deux toutefois, plus indépendans par leur fortune, renvoyèrent tout ensemble leurs épaulettes et leurs croix.

Pour en finir avec ce qui concerne le mouvement livournais, des arrestations successives mirent 252 personnes aux mains de la police. Il s'agissait de les juger. Il existe en Toscane, pour les causes politiques, deux sortes de tribunaux : la juridiction administrative et les tribunaux ordinaires. La juridiction administrative, abolie en 1847, au temps du régime constitutionnel, et rétablie en 1852 par ordonnance du grand-duc, donne aux préfets et à leurs conseils le pouvoir de prononcer jusqu'à trois années de prison que le ministre de l'intérieur a le droit de changer en six ans d'exil. Il n'y a d'appel qu'auprès de ce ministre. Le tribunal préfectoral de Livourne prononça sur 227 détenus (janvier 1858). Sur ce nombre, 47 furent

condamnés au maximum (trois ans de prison), 11 à deux ans, 25 à dix-huit mois, 17 à un an, et 127 mis en liberté, après cinq mois de détention préventive, faute de charges suffisantes. Les documens relatifs à cette procédure ont été recueillis en un gros volume dont la circulation est sévèrement interdite en Toscane, et dont la rédaction passionnée contraste singulièrement avec le calme qu'a montré plus tard la cour de Lucques dans la seconde période du procès. Dans les considérans de la sentence rendue contre les inculpés condamnés à un an de prison on trouve cette phrase, qui justifie assez mal même la plus insignifiante condamnation : « Attendu qu'il n'y a contre eux que des charges incertaines et insuffisantes à établir un soupçon fondé de complicité dans ces attentats, etc. » On comprend qu'il y a eu prudence à interdire la publication de pareils documens.

La cour de Lucques n'a eu à juger que 25 accusés, dont 1 contumax, M. Christophe Pacini, le chef présumé du mouvement. La plupart étaient des ouvriers, au milieu desquels se trouvaient quelques étudians. Le 30 mars, après des débats qui n'ont été signalés par aucun incident remarquable, la cour a prononcé sa sentence. Elle n'a point admis la solidarité entre tous les accusés, elle les a répartis en deux catégories, déclarant les uns coupables seulement de sédition, les autres de conspiration et d'attentat pour renverser le gouvernement, de meurtre et de blessures volontaires. 8 accusés ont été condamnés à mort, parmi lesquels le contumax Pacini, 2 à douze ans de maison de force, 3 à sept ans, 5 ont été acquittés. L'opinion unanime en Toscane était que les condamnés à mort obtiendraient une commutation de peine.

Reprenons maintenant les choses de plus haut. Le 18 du mois d'août 1857, le pape, accomplissant la promesse qu'il avait faite au grand-duc à Bologne, entrait solennellement à Florence. Cette visite était attendue avec impatience, et ne manquait pas de gravité à cause de l'espoir que tout un parti fondait sur l'intervention officieuse du souverain pontife dans les affaires de la Toscane. La question qui s'agitait depuis quelque temps déjà dans le pays était celle-ci : le gouvernement supprimerait-il les lois léopoldines, ce dernier reste des libertés nationales, échappé à la réaction de 1849, et concéderait-il à la cour de Rome un concordat aussi favorable à ses intérêts que le concordat autrichien? Ce qui gêne surtout le clergé dans la législation léopoldine, ce sont les lois contre la main-morte et l'acquisition des immeubles par les corporations religieuses. De leur côté, les Toscans ont de réels avantages à ne pas conclure un concordat. En l'état actuel des choses, le clergé est tenu de soumettre au placet grand-ducal : 1° les bulles et encycliques du saint-siége ; 2° les mandemens, les visites pastorales des évêques dans

leurs diocèses et la tenue des conciles provinciaux; 3° les règlemens, prescriptions et visites des supérieurs des ordres religieux dans les maisons placées sous leur autorité, ainsi que les changemens de personnel d'une communauté à l'autre; 4° le choix des évêques, curés, vicaires, chanoines, aumôniers; 5° la profession religieuse pour les congrégations des deux sexes; 6° l'exercice du pouvoir coercitif des évêques et des supérieurs réguliers à l'égard de leurs subordonnés. Enfin il est défendu aujourd'hui en Toscane de tester en faveur des églises et du clergé.

Toutes ces légitimes restrictions au pouvoir de l'église empêchent simplement qu'il y ait un état dans l'état; mais on conçoit que le clergé fasse tous ses efforts pour secouer un joug qui lui pèse. On assure que le cardinal Corsi, archevêque de Pise, n'a pris possession de son siége qu'à la condition que le grand-duc abrogerait bientôt ces lois « oppressives de la plus sainte des libertés, la liberté de l'église, ces lois qui ne sont qu'une sorte de protestantisme pratique à l'usage du gouvernement. » L'organe du parti catholique, le journal *il Giglio*, ne craint pas d'affirmer qu'en 1848, à Gaëte, Léopold II promit par deux fois au pape de travailler activement à l'abolition des lois léopoldines. En 1851 en effet s'ouvrirent, au sujet d'un concordat, les premières négociations entre Rome et Florence; mais depuis ce temps les choses n'ont pas marché. Le ministre des affaires étrangères, M. Lenzoni, sur lequel le parti comptait, a abandonné, une fois au pouvoir, la sainte cause; la sœur du grand-duc, autre espoir du clergé, a cessé de vivre. Toutefois il restait encore les évêques, l'internonce Mgr Franchi, et l'on comptait sur l'influence personnelle de Pie IX. L'important était de lui assurer des ovations sur son passage : cette manifestation donnerait un démenti à l'assertion des ministres, que le pays tient aux lois léopoldines. Évêques et curés déterminèrent donc les corps municipaux des localités par où devait passer le pape à lui envoyer des députations et à voter des fonds pour lui faire fête. La loi de 1775, toujours en vigueur, exige que de telles délibérations soient soumises au gouvernement, et celui-ci s'empressa de profiter de son droit pour ne pas les ratifier; on n'en a pas moins passé outre, le parti catholique comprenant bien que jamais l'autorité civile n'oserait s'opposer par la force à des manifestations, à des excès de zèle en l'honneur du chef de la chrétienté.

Ces calculs n'étaient justes qu'en partie. Il était facile de porter sur le passage du pape une foule de paysans curieux de le voir; il l'était moins de leur faire exprimer un enthousiasme que leur nature apathique ne ressent pas, moins encore de leur arracher des vœux pour le concordat, dont ils se soucient médiocrement, et contre les

lois léopoldines, dont ils n'ont peut-être jamais ouï parler. Aussi, à ce point de vue, la démonstration manqua-t-elle complétement son but. Battus sur ce terrain, les archevêques de Lucques, de Sienne et de Pise, d'accord avec Mgr Franchi, l'internonce, et M. Bicchierai, procureur-général à la cour de Florence, profitèrent de la présence du pape pour remettre au grand-duc un mémoire dans lequel ils l'invitaient à effacer par un concordat jusqu'aux dernières traces des lois léopoldines. Le grand-duc, pris à l'improviste, eut pourtant assez de présence d'esprit pour ne pas s'engager sur-le-champ, et, une fois les évêques partis, il se trouva en présence de ses ministres, qui venaient lui annoncer que, s'il faisait droit à la requête épiscopale, ils donneraient tous leur démission.

Restait alors le recours au saint père lui-même; les évêques le supplièrent d'arracher au grand-duc la concession qu'ils n'avaient pu eux-mêmes obtenir; mais Pie IX, soit par un louable sentiment de délicatesse, soit qu'il vît qu'à la réserve du clergé, tous ceux qui pensent et ont une opinion en Toscane étaient ouvertement hostiles à l'abolition des lois léopoldines, Pie IX se contenta de répondre que le moment n'était pas opportun pour demander au grand-duc des concessions, quand il recevait de ce prince un si brillant accueil. Touché des marques de déférence qui lui étaient prodiguées, il voulut même que Léopold II s'assît dans sa voiture à ses côtés, et non sur le devant, faveur qui jusqu'à ce jour n'avait été accordée que par exception et toujours à des empereurs couronnés et sacrés.

Une dernière tentative du clergé pour atteindre le but qu'il a tant à cœur ne paraît point devoir être plus heureuse. Il avait espéré qu'en faisant inviter le grand-duc à se rendre un peu plus tard à Rome, pour y faire visite au pape, on aurait plus facilement raison de lui dans la capitale du monde chrétien. Là en effet, ce prince devait se trouver seul pour résister aux assauts qui lui seraient livrés : ses ministres ne pouvaient le suivre, ni même y être invités, puisqu'ils s'étaient personnellement et systématiquement abstenus de prendre part aux fêtes données au pape. Il n'y aurait donc eu à Rome, auprès de Léopold II, que son chargé d'affaires, M. Bargagli, très dévoué sans doute aux lois léopoldines, mais dont l'influence n'aurait pu contre-balancer celle des cardinaux. Le grand-duc se tira d'affaire par des paroles évasives, et l'on ne voit pas qu'il soit question à sa cour d'un voyage à Rome. Même ses relations avec le saint-siége ne paraissent pas s'être améliorées à la suite de la visite du pape : la congrégation de l'*Index* condamne l'*Archivio storico italiano*, que le gouvernement toscan encourage par des souscriptions publiques; le père Theiner, hostile à la condamnation, passe

à Florence, et le grand-duc lui donne un exemplaire complet de l'ouvrage condamné.

C'est peut-être à cette situation délicate qu'on doit d'avoir vu pour la première fois depuis 1849 des hommes connus pour appartenir au parti libéral et constitutionnel nommés aux fonctions, fort peu importantes du reste, de gonfaloniers dans quelques communes rurales. Ainsi M. Ridolfi, l'ancien ministre, a été nommé gonfalonier de la commune de Capraia, et M. Fullani de celle de Fiésole. L'avocat Galeotti, député libéral en 1848, est aujourd'hui juge suppléant au tribunal de Florence. Jusqu'ici c'est peu de chose, mais peut-être faut-il voir dans ces nominations le symptôme d'un retour plus ou moins prochain vers les libéraux.

Il n'y aurait plus rien à dire sur la Toscane, s'il ne fallait signaler un fait qui, pour ne toucher en rien à la politique, a cependant produit dans le pays une assez vive sensation. Au mois d'octobre 1857 a eu lieu la curieuse exhumation de tous les Médicis, depuis Jean des bandes noires et son fils Cosme Ier jusqu'à Jean Gaston, le dernier de la famille. Ils étaient là 60 reparaissant au grand jour, dont 7 souverains. Éléonore de Tolède, femme de Cosme Ier, et son fils François Ier, époux de la fameuse Bianca Capello, étaient les mieux conservés. On eût dit qu'on venait de les mettre en terre, et ils sont morts depuis deux cent cinquante ans! Ils avaient encore le costume du temps, et au côté leur dague homicide, sans compter le numéro d'ordre que les habitudes commerciales de cette famille avaient fait donner à chacun. La tête de Jean des bandes noires commence à se corrompre sous son casque. On remplaça les caisses pourries par des caisses neuves, et l'on rendit à la terre les illustres dépouilles de ces marchands couronnés qui ont fait tant de bruit et tant de mal dans le monde.

II. — HISTOIRE ADMINISTRATIVE.

Population. — Budget. — Armée. — Code pénal militaire. — Asiles de charité. — Exposition d'agriculture. — Mouvement littéraire.

Population. — Les fléaux publics qui ont affligé la Toscane durant ces dernières années avaient permis de constater en 1856 une diminution de 38,128 habitans sur le chiffre de l'année précédente. Le mouvement ascensionnel recommence en 1857, et l'on trouve dans le grand-duché 6,941 habitans de plus qu'en 1856. Il s'en manque encore de 10,000 habitans environ que la Toscane soit revenue au chiffre de 1853. Le nombre des familles était à cette époque de 325,157; il s'est trouvé en 1857 de 330,921. Il faut donc en conclure que les mariages se multiplient, et que chaque famille compte moins de membres que par le passé, ce qui peut s'expliquer en partie par une diminution accidentelle de la fécondité des femmes, mais provient surtout des

Digitized by Google

fléaux dont il a déjà été question, et qui ont décimé toutes les familles plutôt que d'en faire disparaître complétement un certain nombre.

Le clergé séculier et les ordres religieux, hommes et femmes, comptent pour 17,505 personnes dans le chiffre total de la population. Le clergé séculier se compose à lui seul de 7,403 prêtres, 2,586 clercs, soit ensemble 9,989 personnes. Les enfans, les célibataires, les gens mariés, sont, à quelques fractions près, également nombreux dans le grand-duché. Leur chiffre est de 529,419 pour les enfans, 534,394 pour les célibataires, 590,038 pour les gens mariés. Les veufs et les veuves sont au nombre de 111,923.

Budget. — Le budget pour 1858 porte les recettes à 38,870,100 livres, et les dépenses à 38,868,365 liv. Il se solde donc par un déficit de 1,735 livres.

Les recettes générales surpassent de 821,600 liv. le chiffre de celles qui étaient portées au budget de l'année précédente. Le titre des impositions directes est pour 300,000 l., et celui des impositions indirectes pour 500,000 l. environ dans cette augmentation, qui est certaine pour les impositions directes; quant aux impositions indirectes, le ministre des finances se fonde sur les produits des douanes et droits divers durant l'année qui vient de s'écouler, pour établir ses prévisions. Il espère en particulier, pour augmenter les revenus que donne le droit dont les sels sont frappés, sur les effets d'une loi récemment promulguée afin de réprimer la frauduleuse introduction de cet article dans le grand-duché.

Les dépenses prévues s'élèvent à 868,165 l. de plus que dans le budget de l'année précédente. Cela vient de ce que le ministre a cherché à se rapprocher autant que possible du budget de 1856. Il faut remarquer en outre que cette fois, comme par le passé, on n'a pas fait figurer au budget les dépenses d'un caractère absolument extraordinaire, telles que celles que nécessiteront l'achèvement des travaux d'amélioration et d'agrandissement du port de Livourne et le desséchement des marais de Bientina. Ces travaux immenses touchent presque à leur fin. On fera face aux dépenses nécessaires pour les achever, comme on a fait jusqu'à présent, au moyen de l'aliénation de la rente constitutive de la dette publique, créée par décret du 3 novembre 1852. Cependant le ministre continue de faire figurer au budget les sommes nécessaires pour les travaux relatifs aux eaux du val de Chiana, et même celles que nécessitera l'assainissement progressif de la Maremme, lesquelles sont portées au budget pour 458,860 l., le moment ne paraissant pas encore venu où l'on pourra laisser le soin de ces travaux à l'industrie privée.

Les dépenses générales se répartissent comme il suit entre les différens ministères :

Intérieur.....	2,690,985 liv.
Grâce et justice.....	3,475,458
Guerre.....	8,251,679
Affaires étrangères.....	228,481
Instruction publique...	871,644
Affaires ecclésiastiques.	831,192
Finances.....	22,518,926
Total.....	38,868,365 liv.

Le budget du ministère de l'intérieur subit ainsi, sur celui de l'exercice précédent, une réduction de 16,015 l., et celui de la justice reçoit une augmentation de 34,158 l. pour des différences entre certains articles de dépenses qui se compensent entre elles, et ne méritent pas une mention plus détaillée. L'augmentation est de 175,379 l. pour le ministère de la guerre. Elle provient de la nécessité d'appeler un plus grand nombre d'hommes sous les drapeaux et de l'augmentation du prix des fournitures. On a pu faire une réduction de 17,919 l. sur le budget des affaires étrangères, et cela, disent les ministres dans leur rapport collectif, « à cause de la situation précaire où se trouvent certaines de nos légations à l'étranger. » Cette explication aurait elle-même besoin d'être expliquée. Il ne paraît pas que la Toscane ait interrompu les relations diplomatiques avec aucune puissance, et l'on ne comprend guère que la situation précaire d'une légation soit un motif de diminuer la somme qui lui est allouée. L'augmentation de 15,244 l. pour le département de l'instruction publique s'explique, comme celle de l'année précédente, par les développemens que le ministre continue de donner à la création récente de l'institut technique. L'augmentation de 15,692 livr. qui figure au budget particulier des affaires ecclésiastiques, s'explique par les dépenses nécessaires pour « achever d'instituer le nouvel évêché de Modigliana. » Enfin, s'il a paru nécessaire d'allouer 661,626 l. de plus que l'année précédente au ministère des finances, du commerce et des travaux publics, c'est que les sommes antérieurement fixées pour l'intérêt de la dette et le paiement des pensions de tout genre à la charge du trésor étaient insuffisantes, comme l'ont prouvé les comptes de 1856. Le gouvernement espère que lorsqu'on aura mis fin aux dépenses tout à fait extraordinaires devant lesquelles on ne peut reculer aujourd'hui, tout rentrera dans l'ordre, et que le budget pourra se solder avec un excédant de recettes.

DOUANES. — Les produits des douanes se sont élevés en 1857 à.....	12,331,407 l.
Les produits de l'administration des sels à	4,155,721
Les produits de la ferme des tabacs à....	2,672,500
Total.....	19,159,628 l.
Les dépenses en masse de l'administration des douanes durant la même année s'élèvent à.....	1,769,834 l.
Celles de l'administration des sels à.....	823,063
Total.....	2,592,897 l.

Ainsi la somme totale versée par l'administration des douanes dans la caisse de dépôt général est de 16,566,730 l., chiffre qui excède de 120,039 l. celui de 1856, de 605,816 l. celui de 1855, et qui présente un excédant de 399,730 l. sur les revenus portés par prévision au budget général des finances pour l'année 1857.

ARMÉE. — Le contingent pour l'année 1858 est de 1,800 hommes appelés à passer immédiatement au service. La province de Florence est comprise dans ce chiffre pour 686 hommes, celle de Lucques pour 288, celle de Pise pour 249, celle de Sienne pour 190, celle d'Arezzo pour 218, celle de Grosseto pour 84, le gouvernement de Livourne et l'île d'Elbe pour 85.

Digitized by Google

Les institutions militaires sont généralement défectueuses en Toscane. Le service de la conscription, la levée du contingent annuel laisse place à tant d'exceptions, à tant de remplacemens pour diverses causes, que l'armée se trouve composée en majorité de sujets médiocres; en outre, c'est au commencement de l'hiver que les recrues viennent sous les drapeaux : il en résulte qu'elles restent assez longtemps sans pouvoir être exercées par suite des rigueurs de la saison, tandis que si on les appelait à la fin de l'hiver, les exercices militaires ne seraient pas forcément interrompus, et au bout de peu de mois les conscrits seraient de vrais soldats ou de bons marins. La petite ville de San-Miniato leur est assignée comme garnison jusqu'à ce qu'ils soient en état, par leur instruction militaire, de rejoindre leurs corps respectifs.

Code pénal militaire. — La Toscane avait jusqu'à ce jour manqué d'un code pénal militaire. Les articles de guerre promulgués le 15 mars 1815 suppléaient tant bien que mal à cette lacune; mais l'insuffisance en était depuis longtemps reconnue; aussi le grand-duc Léopold, à son retour de Gaëte en 1849, s'empressa-t-il d'instituer une commission chargée de rédiger ce code qu'on réclamait de toutes parts. Le travail de cette commission, soumis d'abord au conseil d'état, puis au conseil des ministres, a été approuvé par le souverain et promulgué le 9 mars 1856, pour être mis en exécution le 1er juillet suivant. Le nouveau code a été déclaré applicable même aux officiers qui à l'époque précitée se trouveraient déjà en disponibilité ou à la retraite. Enfin les délits déjà commis, mais non encore jugés, lorsque ledit code serait mis en vigueur, devaient être punis des peines édictées par cette nouvelle loi militaire, toutes les fois que ces peines se trouveraient être plus douces que celles qu'infligeaient les lois antérieures.

Après avoir exposé quelques définitions dans le titre Ier, le législateur traite au titre II de la juridiction militaire. Au titre III sont édictées les peines. Aux châtimens ordinaires et communs à tous les pays (la mort, les travaux forcés (*ergastolo*), la maison de force, la compagnie de discipline ou de châtiment (*gastigo*), la prison, la détention dans une forteresse, la destitution, la dégradation), il faut ajouter la fustigation, laquelle peut être infligée en temps de guerre et d'insurrection, ou même en temps de paix, pour les crimes de désertion, d'insubordination et de vol. L'article 16 dit cependant qu'il faut que les forces physiques du condamné permettent l'application de cette peine; dans le cas contraire, elle sera remplacée par la prison ou l'envoi dans une compagnie de discipline.

Le second livre du code s'occupe des crimes militaires et de la punition qui leur est infligée. Ce qui distingue cette partie du nouveau code, ce sont les mesures sévères prises contre la lâcheté traduite en actes. Le pillage, sans ordre supérieur, même en pays ennemi, est puni de la mort des instigateurs. En résumé, ce nouveau code s'inspire, à quelques exceptions près, de la législation militaire en vigueur chez les autres nations civilisées.

Asiles de charité pour les enfans. — Ces asiles reçoivent 2,660 enfans. Quelques-uns de ces établissemens ont été enrichis d'une véritable école élémentaire où l'on apprend la lecture, l'écriture, l'arithmétique, les élémens de l'histoire et de la géographie, le dessin linéaire, et, de plus, aux filles

les travaux de leur sexe. Au sortir de ces écoles, on veille à ce que les enfans soient placés dans des ateliers où ils puissent apprendre un métier.

Exposition d'agriculture. — Une grande exposition pour l'agriculture devait avoir lieu à Paris en 1857, et la Toscane avait été invitée à y prendre part. Pour y mieux préparer les agronomes et agriculteurs, le gouvernement du grand-duc avait décidé qu'une exposition préparatoire aurait lieu aux Cascines, près Florence, et qu'un jury serait chargé de désigner les animaux, les machines, les instrumens, les produits qui pouvaient convenablement représenter l'agriculture toscane sur les rives de la Seine. Pour des raisons diverses, l'exposition de Paris ayant été ajournée, le grand-duc décida que néanmoins l'exposition des Cascines aurait lieu, non plus à titre d'essai, mais comme exposition purement toscane. Ouverte le 1er juin et fermée le 7 du même mois, cette exposition attira un grand concours de visiteurs, et fut jugée assez satisfaisante pour avoir eu lieu presque à l'improviste. Elle se composait d'animaux, d'instrumens, de machines, de produits et de fleurs. Pour la race bovine, il a été constaté que la Toscane a peu de progrès à faire, ayant déjà la race grossière de la Maremme et la race fine de Chiana. La race noire des vaches laitières gagnerait à être croisée avec quelques espèces suisses. Pour les chevaux, des améliorations devraient être introduites dans l'élève, à l'effet d'obtenir des bêtes de labour. Pour la race ovine, l'exposition, n'ayant montré que des sujets de choix, donnerait une fausse idée de l'état de cette race en Toscane.

La mécanique rurale a fait de grands progrès dans ce pays durant les dernières années; mais les paysans montrent toujours une grande répugnance à abandonner leurs vieux et grossiers outils pour des outils perfectionnés ou nouveaux. D'ailleurs on ne peut que répéter l'expression du regret généralement éprouvé par les hommes compétens de voir que la supériorité éclatante de quelques-uns de ces instrumens ne suffit pas pour en généraliser immédiatement l'adoption. Quant aux produits, ils sont sans doute de belle et bonne qualité; mais on sait que la qualité ne suffit pas pour qu'il y ait un véritable progrès dans l'agriculture; il faut encore et surtout que ces produits et les moyens mis en œuvre pour les obtenir ne soient pas très dispendieux.

Les provinces de Florence et de Pise sont celles qui occupaient le premier rang à l'exposition; la province d'Arezzo l'emporte par le nombre et l'excellence des bêtes de la race bovine qu'elle a exposées. Eu égard au nombre considérable des populations rurales en Toscane, les exposans ont paru rares; c'est à peine s'il y en a eu trois cents en tout, dont une centaine seulement pour les animaux, les instrumens et les machines. C'est qu'une exposition était, dans le grand-duché, chose nouvelle; c'est qu'il a été accordé trop peu de temps pour les préparatifs, depuis le décret qui invitait les citoyens à les faire jusqu'au jour de l'ouverture de l'exposition; c'est enfin et surtout l'ignorance, l'apathie des campagnards, presque égalées, il faut le dire, par celles d'un nombre considérable de grands propriétaires.

Mouvement littéraire. — Outre la publication de l'*Archivio storico italiano*, que M. Vieusseux et ses savans collaborateurs continuent avec le même succès que par le passé, et les réimpressions classiques de l'éditeur Lemon-

nier, il faut signaler dans le grand-duché de Toscane la publication, par les soins d'une société privée, d'un nouveau recueil destiné à paraître tous les mois, dans l'intention de propager les connaissances économiques, historiques, commerciales, et dont le titre est *Biblioteca civile dell' Italiano.* La première livraison accusait nettement le caractère de ce recueil : elle contenait une apologie des lois de juridiction, d'administration et de police ecclésiastique, publiées en Toscane sous le règne de Léopold Ier. Tous les rédacteurs appartiennent au parti libéral constitutionnel, et à leur tête se trouvent M. Ridolfi, premier ministre du grand-duc en 1848, M. Ricasoli, ancien gonfalonier de Florence, etc. Cette publication a été saluée comme l'indice d'un réveil certain de l'Italie centrale; les évêques, l'internonce, Mgr Franchi, ont porté plainte au ministre des affaires étrangères, relativement à l'esprit qui anime la rédaction. M. Lenzoni a transmis ces observations aux directeurs de la *Biblioteca,* mais ceux-ci ont répondu qu'ils ne reconnaissaient pas, en pareille matière, l'autorité de la police, et que, les livres imprimés étant soumis en Toscane à la censure répressive, les tribunaux ordinaires étaient seuls compétens.

A la réserve de l'*Archivio* et de la *Biblioteca,* il n'y a en Toscane d'autre publication périodique importante que le *Monitore toscano,* journal officiel du gouvernement, et *Il Giglio* (*le Lis*), journal religieux et politique d'une violence extrême dans le sens de *l'Univers* de Paris et de l'*Armonia* de Turin. La police a été temporairement obligée d'en suspendre la publication.

L'année qui vient de s'écouler a été marquée en Toscane par une rude épreuve dont le gouvernement a su sortir sans se laisser aller à des excès de réaction toujours condamnables, alors même qu'ils sont provoqués. Il faut savoir gré aussi au grand-duc et à ses ministres d'avoir résisté jusqu'à ce jour à la pression ecclésiastique relativement à l'abolition des lois léopoldines. Espérons que cette fermeté se soutiendra : ne pas reculer sur un point si essentiel est le premier devoir d'un gouvernement qui se vante, peut-être un peu trop, d'être ami du progrès, mais qui du moins, à défaut de bonnes institutions politiques, a d'excellentes institutions civiles, et donne au reste de l'Italie le modèle d'une habile administration.

III.

MODÈNE.

Souveraineté absolue. — François V, duc de Modène. [1]

SITUATION POLITIQUE ET MATÉRIELLE.

Le pape à Modène. — L'état de siége à Carrare. — Condamnations et exécutions. — Immunité accordée aux journaux religieux. — Traité avec l'Autriche. — Décret sur l'enseignement à l'étranger. — État de l'enseignement dans le duché. — Difficultés avec le Piémont au sujet de l'extradition politique. — Carrières de Carrare. — Mines. — Mont-de-piété de Reggio. — Asiles pour l'enfance.

La visite du pape au duc de Modène et la continuation des rigueurs que le gouvernement ducal croit nécessaires pour assurer la paix publique, tels sont les faits qui caractérisent, durant l'année qui vient de s'écouler, l'histoire de ce petit état. Le 2 juillet 1857, Pie IX faisait son entrée à Modène, au milieu des démonstrations officielles les plus éclatantes. Il en repartait deux jours après, très satisfait non-seulement de l'accueil qu'il venait de recevoir, mais aussi et surtout de la disposition où se trouve le souverain de marcher en toute occasion d'accord avec le saint-siége et l'Autriche.

C'est la ville de Carrare qui a donné particulièrement lieu à un nouveau déploiement de rigueur. Au mois de décembre 1856, le gouvernement avait cru pouvoir enfin lever l'état de siége qui pesait depuis si longtemps sur cette cité. La salutaire frayeur des commissions militaires avait mis un terme aux querelles de la population avec la garnison; mais l'irritation n'avait fait que se concentrer, loin de s'éteindre, et l'état de siége une fois levé, les altercations, les agressions brutales recommencèrent de plus belle. A l'occasion du départ d'une grande partie de la garnison, qui s'était rendue dans la province de Reggio pour les manœuvres d'automne, le 27 septembre 1857, plusieurs soldats furent insultés au théâtre, et ces insultes semblaient

(1) *Ministres d'état :* affaires étrangères, M. Forni; — intérieur, M. Giacobazzi; — bon gouvernement, M. de Buoi; — grâce et justice, M. Cocchi, par intérim; — Finances, M. Tarabini.

Corps diplomatique : Autriche, M. Paar, ministre résident. M. Paar réside ordinairement à Turin; il n'habite Modène ou Parme que depuis la rupture des relations diplomatiques entre l'Autriche et le Piémont. — Les autres membres du corps diplomatique représentent les gouvernemens d'Angleterre, de Prusse, de Sardaigne, des Deux-Siciles, de Suède et Norvége. — Ce sont les mêmes qui sont accrédités près la cour de Toscane et qui ont leur résidence ordinaire à Florence.

s'adresser moins aux particuliers qu'à l'armée entière. Il en résulta une mêlée où furent légèrement blessés un soldat et quelques bourgeois. Le lendemain, un sergent et deux soldats de la réserve furent assaillis à coups de pierres et de poignards, et tués, dans les environs de Carrare, par sept jeunes gens. Deux jours après, le 30 septembre, l'état de siége était rétabli, et les meurtriers déférés à la justice. Condamnés à mort, la seule faveur qu'ils aient obtenue a été d'être fusillés au lieu d'être pendus. D'autres rigueurs doivent encore être signalées. Au mois de février 1858, dans cette même ville de Carrare, neuf condamnations de huit à vingt ans de galères étaient prononcées pour détention d'armes et présomption de complot. Le 17 avril, douze malheureux, convaincus d'avoir fait partie d'une société secrète, étaient punis de six à quinze ans de galères. Il est juste de dire que l'autorité militaire a des rigueurs aussi pour les soldats. Ainsi la commission de Carrare forçait, au moyen du bâton, un soldat d'épouser une femme avec laquelle il avait eu des relations.

L'administration civile s'inspire du même esprit de rigueur, d'arbitraire et de crainte. Les journaux libéraux du Piémont sont naturellement interdits dans toute l'étendue du duché; seuls l'*Armonia* de Turin et le *Cattolico* de Gênes sont avec la *Bilancia* et la *Sferza* du royaume lombard-vénitien l'objet d'une exception. Cette faveur n'ayant point paru suffisante pour déterminer les habitans du pays à se nourrir quotidiennement de la lecture de ces pieuses feuilles, il a été décidé, par arrêté du ministre des finances en date du 23 novembre 1857, que lesdits journaux seraient dispensés de la taxe de 10 centimes à l'entrée dans le royaume, attendu qu'il faut « faciliter la lecture des journaux qui défendent courageusement les bonnes maximes religieuses, morales et politiques. » Le 30 du même mois, le duc de Modène promulguait un décret pour annoncer à ses sujets le maintien des conventions douanières précédemment conclues avec l'Autriche, montrant ainsi quelle distance sépare sa politique de celle du duché de Parme, où ces conventions n'ont point été renouvelées. Ce prince a donné une nouvelle marque de ses tendances autrichiennes en décrétant l'érection à ses frais d'une pierre commémorative de la résistance qu'opposèrent en 1799 aux troupes de Macdonald un petit nombre des habitans de Frignano et des hauteurs de Montecucullo. Cette pierre sera posée dans le défilé de Porta, qui fut le théâtre de cette lutte.

Cependant le gouvernement de Modène était frappé de l'insuffisance de toutes ces mesures pour empêcher l'esprit d'innovation et de progrès de gagner les habitans du duché. C'est afin de lui opposer une barrière plus difficile à franchir qu'a été rendu le décret du

26 mars 1858, par lequel il est interdit aux sujets modénais de faire élever leurs enfans à l'étranger, soit dans les universités, soit même auprès de maîtres privés, sans en avoir obtenu l'autorisation expresse, autorisation qui ne sera accordée que lorsqu'ils auront fait connaître l'âge de l'enfant, l'établissement où l'on veut qu'il étudie, les études qu'on y fait, la corporation ou le supérieur qui le dirige. Le gouvernement se réserve le droit de refuser la permission sollicitée, lorsqu'il s'agira d'une ville, d'une université, d'un établissement dont l'esprit lui paraîtra contraire à celui qu'il veut faire régner dans le duché de Modène. Les enfans qui auraient contrevenu à ces dispositions inquisitoriales ne pourront plus désormais ni être élevés dans l'université ou les écoles publiques de l'état, ni aspirer aux fonctions publiques ou même aux professions privées qui s'exercent dans le pays. Quant à leurs pères, parens, tuteurs et curateurs, ils seront condamnés, pour toute contravention de ce genre, à une amende de 500 à 2,000 livres, et pourront en outre, suivant les cas, être privés de leurs emplois, de leurs honneurs, et déclarés déchus de leur tutelle ou curatelle.

Pour bien comprendre la portée de cette loi draconienne, il faut connaître la condition faite dans le duché de Modène aux membres du corps enseignant. L'enseignement le plus élevé se donne à l'université et au lycée de Reggio. On a ôté aux professeurs leur traitement éventuel, et on les a répartis en trois classes, qui touchent 1,500, 1,300 et 1,200 francs. Même, par économie, on donne à un grand nombre le titre de chargés de cours : ces derniers ont un traitement dont le maximum est de 500 francs et le minimum de 200. Faute de leçons lucratives, la plupart d'entre eux sont réduits à faire pour vivre, concurremment avec leurs classes, quelque métier manuel. Les hommes instruits, on le comprend de reste, n'ont garde d'embrasser une si ingrate carrière, et c'est ainsi que le gouvernement de Modène n'a peut-être pas tort d'espérer que la jeunesse élevée à l'université de Reggio ne lui causera plus, lorsqu'elle sera parvenue à l'âge d'homme, de sérieux embarras.

A l'extérieur, le duc François n'a d'affaires qu'avec ses plus proches voisins. Un dissentiment de quelque gravité s'est élevé entre lui et le gouvernement sarde au sujet de l'extradition. Le traité conclu en 1817 avec le Piémont n'établissait aucune distinction entre les crimes politiques et les crimes communs, et jusqu'en 1848 l'extradition des accusés politiques n'avait pas souffert la moindre difficulté. A partir de cette époque, le Piémont, devenu libre, l'a rigoureusement refusée. De là des réclamations empreintes d'un certain caractère d'aigreur, mais auxquelles il ne sera point fait droit. Du reste, un refus au gouvernement de Modène ne saurait être d'aucune

conséquence, non-seulement parce que la force matérielle lui manque, mais surtout parce qu'il se tient obstinément en dehors du mouvement des idées et des faits. Il n'a reconnu ni la royauté de juillet, ni la république de 1848, ni le second empire français, qui n'a point de représentant à cette petite cour, non plus que la Belgique et l'Espagne, qu'on y regarde comme toujours en révolution. De cette politique exclusive résultent pour le duc François des loisirs qu'il passe le plus souvent à l'étranger. Peu de princes sont aussi fréquemment que lui hors de leurs états.

Carrières de Carrare. — Ces carrières sont au nombre de 546. Pour les marbres blancs propres à la statuaire, on estime surtout celles de Crestola, Bettogli, Poggiosilvestro, Massa et Polvaccio; pour le marbre veiné propre à la statuaire, celles de Belgia, Vara et Fossacava; pour le marbre ordinaire, celles de Canalbianco, Ravaccione, Piastra, Canalgrande, Fontiscritti et Gioia. Les marbres de Carrare sont blancs, à l'exception de celui qu'on trouve dans la montagne, lequel est noir, susceptible d'être bien poli et bon pour les ouvrages de marqueterie. Ces carrières ont une étendue de 3,761 perches métriques, et sont toutes propriétés privées.

Le prix du marbre de sculpture, première qualité, est de 31 l. pour les blocs de 8 à 20 palmes sur les lieux; il augmente en proportion de la grosseur des blocs. En 1849, il y avait à Carrare 2,258 personnes occupées à extraire, dégrossir et transporter les marbres.

Les carrières de Massa sont au nombre de 37, mais elles ne sont pas toutes en exploitation, attendu qu'elles ne sont ouvertes que depuis peu d'années, par suite du succès qu'avaient obtenu les propriétaires des carrières de Carrare. D'ailleurs celles de Massa sont d'un accès difficile, et les moyens de communications manquent, surtout pour diriger les marbres du côté de la mer. Les frais considérables qui en résultent font, pour le moment, languir un commerce qui, dans d'autres conditions, prendrait une grande importance. En 1849, 220 ouvriers environ étaient employés dans les carrières de la commune de Massa, et la valeur des opérations faites dans une période de onze années (de 1837 à 1847) est d'environ 170,000 livres.

Mines. — Sur plusieurs points du duché de Modène se trouvent des traces de richesses minérales, spécialement de plomb argentifère, de cuivre et de soufre. Le privilége pour l'extraction dans certaines localités a été concédé à une compagnie qui a ouvert trois mines de cuivre à Collepanestra et Arnetola (Garfagnana) et dans la vallée du Froid (Massa), et une de plomb argentifère à Tamburra (Garfagnana). La compagnie, dont le privilége expirait cependant en 1857, ne paraît pas avoir encore étendu ses études par des excavations régulières sur d'autres points, bien que l'on espérât trouver à Caniparola une mine de charbon fossile, à la Rocchetta une mine de cuivre et de manganèse. Au-delà de l'Apennin, dans la vallée du Dragon, à Boccasuolo, ont été commencés, aux frais du gouvernement, les travaux d'excavation d'une mine de cuivre; mais ces travaux ont été suspendus depuis, probablement parce que les produits obtenus ne couvraient pas les frais.

Par un décret du mois d'avril 1857, le duc de Modène a décidé qu'à l'avenir les concessions de mines et d'autres entreprises industrielles ne seraient accordées qu'à ses sujets.

Mont-de-Piété de Reggio. — On sait que les monts-de-piété ont été institués dans la seconde moitié du xve siècle par fra Barnabé de Terni, mineur observant; cet ordre, et spécialement le bienheureux Bernardin de Feltre, se firent les zélés propagateurs de cette institution dans toute l'Italie. C'est le même Bernardin de Feltre qui l'introduisit à Reggio, où le premier mont-de-piété fut ouvert le 26 octobre 1493, ainsi que l'atteste un vieil étendard conservé dans cet établissement. Par décret du 8 octobre 1494, Hercule, duc de Ferrare, Modène et Reggio, approuva l'institution. Le mont-de-piété de Reggio se compose de deux parties : l'agence et le prêt. L'agence administre, le prêt reçoit les gages. L'agence fournit à la caisse du prêt un fonds de 68,000 livres pour les nantissemens gratuits et de 98,000 pour les nantissemens avec intérêt. On prête gratuitement jusqu'à 30 livres; mais au-delà les emprunteurs paient 5 pour 100 d'intérêt. Il n'y a pas, du reste, de limites assignées aux sommes qu'il est permis de prêter. Les gages peuvent rester au mont-de-piété dix-huit mois; après ce laps de temps, ils sont vendus; s'il y a un excédant, le propriétaire du gage a trois ans pour réclamer; après trois ans, cet excédant appartient à la caisse de l'établissement. Il y a ordinairement au mont-de-piété environ 20,000 gages gratuits et 700 à intérêt, les uns valant 100,000 livres et les autres 76,000. La fortune de cette institution est de 1,200,000 livres, et le revenu de 56,000.

Asiles pour l'enfance. — Dans le duché de Modène, il n'y a qu'un seul asile pour l'enfance; c'est dans la ville de Guastalla, qui appartenait autrefois au duché de Parme. Il a été ouvert en 1843 aux frais de la charité privée. Il contient environ 60 enfans de trois à neuf ans, divisés en trois classes et dirigés par une maîtresse et une sous-maîtresse. Les dépenses annuelles sont de 2,000 l. Sur cette somme, 1,200 l. sont fournies par les associés-fondateurs sous la forme de cotisations mensuelles ou annuelles; des aumônes, des représentations théâtrales au bénéfice de l'établissement, donnent le reste, et suffisent même aux dépenses extraordinaires. On admet en outre quelques enfans de familles qui jouissent d'une aisance relative, moyennant une certaine somme.

Digitized by Google

IV.

PARME.

Souveraineté absolue. — Robert Ier, duc de Parme. — Louise-Marie de Bourbon, régente. [1]

LA POLITIQUE ET LES INTÉRÊTS MATERIELS.

Procès politique, acquittement des accusés. — Organisation du conseil des ministres. — Inondations. — Nouvelle organisation douanière. — Abaissement de la taxe des journaux étrangers. — Difficultés à Plaisance avec les Autrichiens. — Population. — Budget. — Caisse d'amortissement. — Institutions de bienfaisance. — Instruction publique. — Commerce de la soie. — Bureau de statistique.

L'*Annuaire* précédent a laissé l'histoire de Parme au moment même où un procès politique se poursuivait dans la capitale de ce duché. Les débats firent le plus grand honneur à la magistrature parmesane, tant elle y sut mettre de modération et d'impartialité. Ce procès s'est terminé par l'acquittement de tous les accusés, sans que l'ordre ait été un instant troublé dans toute l'étendue du duché. Le mouvement insurrectionnel qui éclata à Livourne et à Gênes à la fin du mois de juin 1857 ne se propagea point jusqu'à Parme : à défaut des légitimes précautions qui avaient été prises, la population presque entière eût protesté contre toute tentative de renverser un gouvernement dont la bienveillance est connue, et chez qui l'on voit naître des sentimens italiens et un timide amour du progrès qu'il ne s'agit que d'encourager.

En conséquence, après avoir, par décret du 4 juillet, concédé le chemin de fer de Plaisance à la frontière sarde à une société d'habitans de Plaisance et de Milan, la régente put quitter ses états pour aller à Bologne rendre visite au pape, puis à Venise rejoindre son fils, le duc Robert, qui y prenait les bains. Toutefois elle ne s'éloigna point sans nommer une commission composée de tous les ministres pour délibérer en son absence sur les choses qui excéderaient les pouvoirs de chaque ministre en particulier. Cette me-

(1) *Ministres d'état :* affaires étrangères, M. Joseph Pallavicino; — grâce et justice, M. Salati; — intérieur, M. le docteur Cattani; — finances, M. le professeur Lombardini.

Corps diplomatique : Autriche, M. de Lebzeltern-Collenbach, ministre résident; — Belgique, M. Lannoy, min. résid. (résidence à Turin); — Deux-Siciles, M. Milano, chargé d'affaires (résidence à Florence); — France, M. Lamothe de Ferrière Le Vayer (résidence à Florence); — Angleterre, M. Lyons (résidence à Florence); — Prusse, M. Reumont (résidence à Florence); — Russie, M. Stackelberg (résidence à Turin); Sardaigne, M. Boncompagni (résidence à Florence); — Espagne, M. de Castro (résidence à Turin); — ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem, frère François Ricordano, marquis Malespina di Monti e Suvero.

Digitized by Google

sure méritait d'être signalée, car elle institue, au moins provisoirement, un conseil des ministres qui n'existait pas auparavant.

Au mois d'octobre, le duché de Parme a été désolé, comme le Piémont, par les inondations. A cette même époque expirait la convention douanière conclue avec l'Autriche et en vigueur depuis cinq ans. La duchesse régente avait, comme on sait, résolu de ne la point renouveler. Cette décision ne pouvait qu'être fort populaire, le pays eût-il dû en éprouver quelque dommage matériel. Or personne n'ajoutait foi aux déclarations de la presse autrichienne que, par suite du faible commerce qu'elle fait avec le duché de Parme, l'Autriche perdait réellement à la convention dont il s'agit, et qu'elle la voyait supprimer très volontiers, puisque le rétablissement des barrières ne serait pas plus nuisible à ses intérêts commerciaux qu'à son influence politique. Les faits devaient se charger de montrer que, sur ce dernier point du moins, les illusions du cabinet de Vienne étaient grandes : la publication par la feuille officielle de Parme de la lettre et du testament d'Orsini, ainsi que des réflexions que fit à ce sujet la *Gazette piémontaise*, prouve surabondamment que le duché de Parme veut être une puissance italienne.

Quoi qu'il en soit, à la place de l'ancienne convention, une nouvelle fut signée, par laquelle se trouvaient supprimés la caisse commune, les employés et les gardes des finances communs. Les douanes furent rétablies aux frontières, le système douanier du duché réorganisé, et les droits de transit abolis. Puis, pour bien montrer qu'il n'y avait rien d'illibéral, malgré l'apparence, dans cet ensemble de mesures, et que le désir de s'affranchir aussi complétement que possible de la tutelle autrichienne guidait seul le gouvernement, la duchesse régente réduisit de 9 centimes à 6 la taxe d'entrée à laquelle les journaux étrangers étaient soumis. Cette preuve de sympathie pour la presse, c'est-à-dire pour la forme la plus libre qu'ait encore revêtue l'expression de la pensée, est assez nouvelle dans les états de Parme pour qu'on y doive applaudir sans réserve, en se bornant à signaler une innovation malheureuse qu'il serait bien facile d'abandonner. Jusqu'à présent les supplémens des journaux passaient sous bande sans payer la taxe, ils y seront soumis désormais. Cette mesure frappe surtout la *Gazette piémontaise*, qui publie dans ses supplémens les débats des chambres sardes, qu'on lit dans les états de Parme avec le plus grand intérêt. L'application de la taxe à cette partie du journal officiel d'un pays voisin semble avoir pour but d'en décourager les lecteurs; mais la politique progressivement libérale de la régente permet de croire que telle n'a pas été son intention, et qu'elle renoncera volontiers à une source de revenus vexatoire sans être lucrative.

Le seul incident de quelque importance qu'il reste à signaler, en dehors de la création d'une banque nationale à Parme (décret du 13 avril 1858), s'est produit à Plaisance, qu'occupent les Autrichiens conformément aux traités. En prévisionsans doute de difficultés et peut-être d'hostilités ultérieures, le gouvernement militaire du royaume lombard-vénitien a envoyé des renforts considérables à la garnison de cette ville, déjà occupée par 2,500 hommes. L'arrivée de nouveaux bataillons ne pouvait qu'être désagréable par elle-même à la population : on a eu l'imprudence de la rendre plus désagréable encore par les procédés employés pour loger les arrivans. En l'absence d'un riche propriétaire et sur le refus de son valet de chambre de livrer les clés de son palais, on enfonça les portes et l'on établit de force dans les appartemens un capitaine auquel cette maison avait été assignée comme logement. Le valet de chambre protestait tout haut au milieu de la foule assemblée; le podestà (maire), M. Giacometti, voulait réclamer auprès du général commandant la garnison; ayant appris que l'ordre émanait directement de lui, il a cru de sa dignité de ne pas rester un instant de plus à la tête du corps municipal, et il s'est empressé de donner sa démission. Il ne faudrait pas beaucoup d'incidens semblables pour achever l'œuvre de résurrection italienne commencée dans les états de Parme par la politique de la duchesse régente.

Population. — Sur 495,840 habitans, le duché de Parme comptait en 1856 6,970 propriétaires, 5,248 capitalistes, 3,531 membres du clergé, 5,460 savans, lettrés et artistes, 7,289 marchands et commerçans, 263 fabricans, 31,126 artisans, 11,070 domestiques, 3,430 militaires, presque tout le reste habitant la campagne à titre d'hommes de travail.

Des familles entières émigrent périodiquement des communes de la montagne, et restent absentes de leurs foyers quatre ou cinq mois de l'année, et même plus, faute de pouvoir vivre du produit de leurs terres. Plutôt que de chercher du travail dans la plaine, où, dans certaines saisons, le besoin de bras se fait sentir, ces familles se transportent volontiers au printemps dans le royaume lombard-vénitien, pour brûler des feuilles, faucher et moissonner. D'autres vont dans les Romagnes, dans la Maremme toscane et jusqu'en Corse; d'autres encore, et même en assez grand nombre, s'en vont dans des pays lointains, montrent des bêtes féroces ou extraordinaires, se font joueurs d'orgue et de vielle. Les certificats pour passeports gratuits délivrés en 1856 ont été au nombre de 35,499, répartis ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Femmes.	Pop. totale de la prov.
Province de Parme.....	7,813	63	144,701
— Plaisance.....	7,852	1,915	139,640
— Borgo San-Donnino.	5,309	409	129,173
— Valditaro.....	7,290	1,403	50,530
— Lunigiana.....	3,086	359	31,193
Total.....	31,350	4,149	

Digitized by Google

On voit à quel point une province diffère de l'autre par rapport à l'esprit nomade qui s'empare des femmes. Quant aux hommes, les chiffres, quoique peu différens en apparence, le sont beaucoup, si on les rapproche de la population des diverses provinces.

Budget. — Le budget du duché de Parme pour l'exercice 1857 se soldait par un excédant de recette de 154,114 l. 30 c. Il se décomposait ainsi qu'il suit :

Recettes.	Ordinaires.....	8,634,126 l. 26 c.	9,533,292 l. 97 c.
	Extraordinaires...	899,166 71	
Dépenses.	Ordinaires.....	8,398,944 30	9,379,178 67
	Extraordinaires...	980,234 37	
Réserve pour les dépenses imprévues.....			154,114 l. 30 c.

Voici maintenant le budget pour 1858, approuvé par la duchesse régente :

Recettes ordinaires.....		8,702,225 l. 33 c.
Dépenses ordinaires.....	8,450,127 l. 74 c.	8,585,064 82
Réserve pour les dépenses imprévues.....	134,937 08	
Excédant.....		117,160 l. 51 c.
Recettes extraordinaires, reste de l'actif des années antérieures.....	690,000 l. » c.	1,004,261 15
Diverses.....	314,261 15	
Total.....		1,121,421 l. 66 c.
Dépenses extraordinaires :		
Travaux publics.....	802,262 l. 89 c.	1,121,451 66
Acquisitions d'immeubles.....	97,000 »	
Diverses.....	222,188 77	
Excédant final.....		0,000,030 l. 00 c.

Caisse d'amortissement. — Par décret du 22 février 1858, la dotation de la caisse d'amortissement pour 1858 a été augmentée de 50,000 l. Pendant chacune des trois années 1859, 1860, 1861, elle sera réduite à 1 million de livres. Les 50,000 livres ajoutées à la dotation de l'exercice 1858 seront employées à l'acquisition et à l'extinction des inscriptions de la dette publique de Parme de 1827 au cours.

Institutions de bienfaisance. — Les institutions de bienfaisance sont en général dirigées par des commissions ou conseils gratuits, présidés par les *podestà* (maires) et soumis immédiatement aux autorités supérieures de la province. Il faut excepter les monts-de-piété de Parme, la congrégation de Saint-Philippe de Néri, dite de charité, et quelques autres, qui sont directement administrées par le gouvernement.

Dans chacun des chefs-lieux des cinq provinces, il existe une commission centrale de santé et secours, présidée par le gouverneur ou préfet, et dans chaque commune des commissions spéciales correspondant avec la commission centrale de la province et chargées de veiller gratuitement à tout ce qui a rapport à la santé publique, d'assister à domicile les malades pauvres, en leur fournissant médecin et remèdes, de donner du travail et des secours

Digitized by Google

aux familles indigentes, d'accepter et d'administrer les dons ou legs faits à la commune.

Des conseils de surveillance pour les prisons sont chargés de veiller au bon ordre de ces établissemens pour tout ce qui concerne l'hygiène, l'économie et la morale. Le maire, le procureur royal près le tribunal civil, en sont membres, ainsi qu'un nombre de personnes qui varie de trois à cinq, et dont chacune sort à son tour, une par année.

Un décret souverain du 21 novembre 1849 a aboli les compagnies étrangères d'assurances contre l'incendie et leur a substitué une association de tous les propriétaires soumis au paiement de la contribution foncière, association dont fait partie l'état lui-même pour ses propriétés. Cette association dépend du ministre de grâce et justice et de celui des finances, chacun pour ce qui le concerne. Six juntes ou commissions gratuites sont chargées de l'administration, une par province, invariablement présidée par le préfet ou gouverneur. Le gouvernement nomme les 9 conseillers et les 3 suppléans de la junte centrale, le ministre les 6 conseillers et les 3 suppléans de chacune des juntes provinciales, tous choisis parmi les propriétaires d'immeubles. Les juntes provinciales donnent leur avis, et prononcent en première instance sur toutes les matières contentieuses; la junte centrale revise et prononce définitivement toutes les fois qu'elle est saisie par le ministre de grâce et justice. Des agens pour la vérification des dégâts et pertes, des architectes et des géomètres sont attachés aux juntes. Chaque année on publie les comptes de l'association pour l'année précédente.

Instruction publique. — L'instruction publique a été réorganisée en 1854. Elle est dirigée par un conseil suprême des études résidant à Parme, et composé d'un président, de deux vice-présidens, d'un prieur pour chacune des facultés et d'un secrétaire. Les principales institutions de l'instruction publique dans le duché sont l'université de Parme, les écoles supérieures ou facultatives de Plaisance, les écoles inférieures ou communales pour tout l'état.

L'université a un grand chancelier, qui est toujours l'évêque de Parme, et qui confère, au nom du souverain, le grade de docteur.

Les facultés sont au nombre de cinq : 1° théologie, 2° droit, 3° médecine, 4° physique et mathématiques, 5° philosophie et littérature. La faculté de théologie a 5 chaires, celle de droit 9, celle de médecine 14, celle de physique et de mathématiques 5, celle de philosophie et littérature 9. L'université est pourvue de tous les établissemens nécessaires aux bonnes études, tels qu'un observatoire, un jardin botanique, un cabinet d'anatomie et de pathologie, une bibliothèque, un cabinet d'histoire naturelle, un de physique, etc.

Les écoles inférieures se divisent en primaires et secondaires. Les écoles primaires existent dans toutes les communes : on n'y apprend que la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la langue italienne; les écoles secondaires, établies seulement dans les chefs-lieux et dans les principales bourgades, comprennent cinq classes, des élémens de la langue latine jusqu'à la rhétorique.

L'institut des écoles chrétiennes possède deux maisons dans le duché,

l'une à Parme, l'autre à Plaisance. Les pères barnabites dirigent à Parme le collége Marie-Louise, fondé en 1831, et réservé aux jeunes gens nobles ou de bonne naissance (*di civil condizione*).

A ces établissemens il faudrait ajouter comme s'y rattachant, quoique indirectement, l'académie des beaux-arts, fondée en 1757, et qui a la faculté de distribuer dix-sept prix, d'envoyer un pensionnaire à Rome, et de donner des commandes aux meilleurs artistes; la société d'encouragement pour les beaux-arts, approuvée en 1852; le musée d'antiquités, fondé en 1759 à l'occasion de la découverte de la célèbre table alimentaire de Trajan et de quelques fouilles heureuses opérées dans les ruines de l'ancienne Velléia.

Commerce de la soie. — Les prix excessifs auxquels cet article s'est élevé en 1856 et 1857 doivent être attribués à la concurrence extraordinaire des négocians du royaume lombard-vénitien, qui ont fait des achats considérables pour alimenter leurs filatures et se fournir à nouveau, leurs magnaneries ayant été dévastées par l'épidémie. En 1857 spécialement, une nuée de ces acheteurs s'est répandue dans les campagnes, ce qui n'a pas peu contribué à appauvrir le marché de Parme, qui est le principal du duché. En quelques endroits, par exemple à Borgotaro, le kilogramme a été payé jusqu'à 17 l. 68 c. On dit que, depuis quelques années, la culture du mûrier et l'industrie de la soie sont en grand progrès dans le duché de Parme; les filatures s'y multiplient, on y introduit des machines à vapeur. Dans les filatures de la province de Parme, les cocons donnent en soie 1 pour 100 de plus que dans la province de Plaisance. En effet, la moyenne de la soie obtenue a été, pour la première de ces deux provinces, de 9,560 kilogrammes par chaque centaine de kilogr. de cocons, et, pour la seconde, seulement de 8,230 kilogr.

Bureau de statistique. — Le bureau de statistique est organisé dans de grandes proportions. Il est dirigé par la consulte supérieure de statistique, composée de dix-neuf membres choisis par le souverain. Le ministre de grâce et justice les convoque tous, ou quelques-uns seulement, suivant les besoins, pour recevoir leurs propositions relatives aux différentes branches de la statistique. Une partie de la tâche de ce bureau consiste à revoir les renseignemens expédiés par les commissions provinciales ou communales, ou même par d'autres, à coordonner, à disposer ces matériaux pour les livrer à l'impression et à la publicité. Il y a une commission de sept membres par province, et une de cinq par commune. Le préfet préside l'une, et le maire l'autre. Ces fonctions sont entièrement gratuites.

V.

ÉTATS-ROMAINS.

Monarchie théocratique et élective. — Pie IX, souverain pontife. [1]

I. — AFFAIRES RELIGIEUSES.

Priviléges obtenus pour l'église napolitaine. — Concordat du Wurtemberg. — Difficultés pour le concordat portugais. — Négociations avec la France et l'Espagne. — Traité avec la Perse. — Nécrologie du sacré collége. — Nouveaux cardinaux. — Canonisation de nouveaux saints.

Durant les derniers mois de 1857 et les premiers de 1858, le saint-siége, en tant que puissance spirituelle, a mené à bonne fin des négociations déjà entamées et connues. Le secret qui plane sur ses conseils ne permet pas de savoir encore s'il en a ouvert de nouvelles. Nous ne parlerons pas ici de l'affaire du concordat napolitain, laquelle trouvera naturellement sa place au chapitre des Deux-Siciles; nous nous bornerons à dire que, malgré l'étendue des concessions faites par le roi Ferdinand à l'église de son royaume, la cour de Rome a regretté de les voir prendre la forme de décrets révocables, et non celle d'un concordat, contrat bilatéral qu'elle réclamait. C'est en effet pour elle, au milieu de son triomphe, un motif de mécontentement de trouver plus de résistance chez un monarque catholique qu'auprès d'un prince protestant, comme le roi de Wurtemberg.

(1) De la famille comtale Mastaï-Ferretti, né à Sinigaglia le 13 mai 1792, élu pape le 16 juin 1846, couronné le 21.

Conseil des ministres : président et secrétaire d'état, cardinal Antonelli; intérieur, Mgr Pila; commerce, beaux-arts, travaux publics, industrie et agriculture, Mgr Amici; trésorier général de la chambre apostolique, ministre des finances, Mgr Ferretti; ministère des armes, cardinal Antonelli, faisant l'intérim; directeur général de la police et vice-camerlingue de la sainte église romaine, Mgr Matteucci; avocat-général du fisc et de la chambre apostolique, Mgr Giansanti.

Corps diplomatique : Autriche, M. Wallsee-Colloredo, ambassadeur extraordinaire; M. de Raymond, agent pour les affaires ecclésiastiques; — Bavière, M. de Verger, ministre plénipotentiaire; — Belgique, M. de Ravestein, ministre résident; — Deux-Siciles, M. Ludolf, ministre plénipotentiaire, absent; M. de Martino, chargé d'affaires; — France, M. de Gramont, ambassadeur; — Modène, M. Simonetti, chargé d'affaires; — Pays-Bas, M. du Chastel, chargé d'affaires; — Portugal, M. de Vasconcellos, ministre plénipotentiaire; — Prusse, M. de Thile, ministre plénipotentiaire; — Russie, M. de Kisselef, ministre plénipotentiaire; — Sardaigne, M. Migliorati, chargé d'affaires; — Saxe, M. Benno Toermer, chargé royal; — Espagne, M. Mon, ministre plénipotentiaire; — États-Unis, M. Louis Cass, ministre résident; — Toscane, M. Bargagli, ministre résident; — Wurtemberg, M. de Kolb, chargé d'affaires intérimaire.

Les négociations avec ce dernier état ont été longues, mais elles n'ont point été vaines. Au mois de juin 1857, les deux gouvernemens ont échangé les ratifications d'un concordat qui accorde à l'église wurtembergeoise de grands priviléges. Elle obtient le droit de posséder, d'acquérir, d'administrer ses biens, dont l'inaliénabilité est proclamée, même pour ceux dont l'acquisition est reléguée dans les éventualités de l'avenir. Elle aura désormais le droit exclusif de surveiller les séminaires, et même sur les universités sa surveillance s'exercera dans de très larges proportions. Les relations des évêques avec le saint-siége auront lieu en toute liberté, et ne seront plus soumises au contrôle du gouvernement. Celui-ci est tenu, dès qu'il le pourra, d'assurer des domaines à l'évêché de Rottenburg, et de rétablir, après s'être préalablement concerté avec les évêques, les congrégations des deux sexes. Si étendus que soient ces priviléges, ils restent fort au-dessous de ceux que consacrent le concordat autrichien et les décrets napolitains; mais on comprendra qu'il était difficile d'obtenir davantage d'un prince protestant. Il n'a pas été possible de lui arracher la concession d'un tribunal exceptionnel; les ecclésiastiques du Wurtemberg resteront soumis au droit commun. Le saint-siége a dû se résigner à cette exigence, *à cause*, est-il dit dans le protocole, *de la condition des temps*. Il a su, du reste, la restreindre d'une manière sensible. Toutes les fois qu'une condamnation prononcée contre un prêtre dépassera cinq ans de prison, les pièces du procès devront être communiquées à l'évêque; pour toute condamnation moindre, l'évêque aura le droit de réclamer cette communication. Aura-t-il ensuite, le cas échéant, la faculté de porter directement ses réclamations au pouvoir civil, ou devra-t-il les adresser au saint-siége? C'est ce que ne dit point le concordat; mais on comprend que ce n'est là qu'une question de forme, et que le résultat de ces démarches éventuelles n'en saurait être sensiblement altéré.

L'affaire du concordat portugais ne s'est point aussi heureusement terminée, quoiqu'elle eût été antérieurement entamée, et qu'elle soit restreinte à un point particulier. Il s'agit du patronage exercé depuis des siècles par le Portugal sur les évêchés des Indes. Depuis que les ordres religieux sont exclus du Portugal, le saint-siége n'a plus dans le gouvernement qui dirige les affaires de ce royaume qu'une médiocre confiance; il soutient particulièrement qu'il est impossible d'exercer un patronage efficace sur les évêchés des Indes sans l'institution dans ces pays lointains des ordres religieux. De là le désir nettement formulé d'y restreindre la juridiction portugaise. Il était difficile, dans un état aussi essentiellement catholique que le Portugal, de se refuser à un accommodement avec le souverain pontife; en consé-

Digitized by Google

quence, des négociations furent ouvertes entre Mgr de Pietro, nonce apostolique, et M. de Fonseca-Magalhaens, ministre secrétaire d'état à Lisbonne. Elles devaient avoir pour inévitable résultat l'abandon d'une partie des priviléges de la couronne. Effectivement la Chine tout entière est enlevée au patronage portugais, à la réserve du diocèse de Macao, duquel même on détache la province de Quam-si-no et l'île de Hong-kong, qui resteront désormais sous le patronage direct de Rome. De même, aux Indes, le Portugal ne conserverait plus de juridiction que sur l'Inde anglaise, c'est-à-dire sur les évêchés de Goa, de Cranganor, de Cochim, de Saint-Thomé de Mélispoor et de Malacca; encore, de même qu'en Chine, l'île de Paulo-Pinacy est-elle distraite du diocèse de Malacca, et ramenée sans intermédiaires à l'obédience spirituelle de Rome. Restait une question assez grave, celle des conflits entre les titulaires des évêchés et les vicaires apostoliques sur l'étendue de leur juridiction réciproque. On en a ajourné la solution. Dans un acte additionnel devait être marquée la délimitation des évêchés et territoires où s'étend le patronage; mais l'abandon, sans compensation aucune, des anciens droits du Portugal a rendu ce traité tellement impopulaire dans ce royaume, que l'un des ministres, M. Ferrer, a mieux aimé donner sa démission que de le présenter aux chambres. Tout est ainsi resté en suspens, l'acte additionnel n'a point été rédigé, les ratifications n'ont pas été échangées. L'affaire semble manquée, et le saint-siége doit se résigner à attendre des temps meilleurs.

Il n'a eu du moins aucun mécompte dans ses rapports avec le gouvernement français. Les concessions que le saint-siége a récemment obtenues sont un indice significatif des bonnes relations qui existent entre l'empereur Napoléon III et le pape Pie IX. Sur la demande de l'ambassadeur français à Rome, la congrégation des rites a rendu un décret par lequel elle permet et ordonne qu'à l'avenir le nom de l'empereur figure dans les canons de la messe, après ceux du pape et de l'évêque, dans toutes les prières de la semaine sainte, et dans celles qui terminent les grandes litanies. Sans doute la réclamation de l'empereur était fondée sur l'usage, très antique en France, de ces formalités; mais c'était un usage du rit parisien, rien de plus, et la cour de Rome n'y avait jamais donné son consentement. Elle s'était bornée à fermer les yeux. Pour lui demander plus qu'elle n'a jamais accordé à aucun roi de France, il fallait savoir qu'elle n'avait rien à refuser au souverain dont les armes ont, en 1849, opéré sa restauration. Si l'on veut bien comprendre l'importance d'une concession de ce genre, il faut se placer au point de vue du saint-siége. Jusqu'à ce jour, les prières qui viennent d'être accordées à l'empereur Napoléon III étaient restées le privilége

Digitized by Google

exclusif de l'empereur d'Occident, du roi des Romains. Par le décret de la congrégation des rites, toute la tradition du moyen âge se trouve changée; il semble même que Napoléon III soit implicitement regardé comme protecteur du saint-siége aux lieu et place des empereurs d'Occident. Il est clair que dans la pensée pontificale l'empire d'Occident existe encore, puisque la chancellerie romaine fait même aujourd'hui des comtes du saint-empire romain. Une nouvelle marque, quoique moins importante, de la faveur dont jouit à Rome la famille Bonaparte, c'est que Pie IX a voulu ordonner prêtre de sa propre main le jeune Mgr Lucien Bonaparte, fils de feu le prince de Canino. Il faut dire que d'avance, et par un juste sentiment de réciprocité, le gouvernement français avait demandé l'institution canonique pour le chapitre de Saint-Denis, qui jusqu'alors n'avait point relevé du saint-siége. C'était un témoignage de soumission catholique auquel le saint père a dû être fort sensible.

Les négociations de la cour de Rome avec l'Espagne ne sont pas terminées. Le souverain pontife accepte les faits accomplis par rapport à la vente des biens de l'église, mais en faisant accorder par l'état aux dépossédés de convenables indemnités. — Un traité a été conclu avec la Perse par l'intermédiaire de Ferrouk-Khan, en conséquence duquel un évêché catholique devra être établi à Téhéran.

L'année 1857, si meurtrière par toute l'Europe, a cruellement frappé le sacré collége. La mort a emporté successivement Mgr Savelli, prélat corse, que ses aptitudes spéciales avaient fait appeler à la présidence de la consulte des finances; — Mgr Gazzoli, prieur de l'ordre des chevaliers de Malte, c'est-à-dire titulaire d'une sinécure qui consiste à toucher les revenus d'une terre possédée jadis par l'ordre de Malte dans une province romaine, à titre de prieuré; — Mgr Spinola, prodataire, entre les mains de qui passaient, en cette qualité, les indulgences, les dispenses pour mariage, les grâces accordées par le souverain pontife, une des plus fécondes sources de revenus pour le saint-siége : cette charge donne officiellement au titulaire 6,000 écus romains par an. Nous citerons encore Mgr Fieschi, de l'illustre famille génoise de ce nom; Mgr Lewchi, promu au cardinalat il y a un an à peine; Mgr Carvalho, patriarche de Lisbonne; Mgr Francesco de' Medici, héritier d'un des plus grands noms de l'Italie, etc. Pour réparer ces pertes, dans le consistoire du 15 mars 1858, Pie IX a donné le chapeau à Mgrs Mertel et Milesi, ministres, l'un de l'intérieur, l'autre des travaux publics, Orfei, évêque de Cesena, Antonucci, évêque d'Ancône. Mgr de Silvestri a été nommé cardinal de la couronne, c'est-à-dire représentant de l'Autriche au sein du sacré collége. Tous ces prélats sont des Italiens; mais le pape, se conformant à l'esprit du concile de Trente, qui n'exclut pas

les cardinaux étrangers, a appelé de son propre mouvement, déjà depuis quelques années, à faire partie du sacré collége, comme membres résidens à Rome, Mgrs Reisach, Allemand, et Villecourt, ancien évêque de La Rochelle. On sait que d'ordinaire le souverain pontife ne donne la barrette aux prélats étrangers que s'ils ont été présentés à cet effet par leurs gouvernemens respectifs. Ce serait donc une innovation en principe assez libérale; mais il ne faut pas oublier que Pie IX n'appelle auprès de lui que des cardinaux qui s'associent de cœur et d'âme aux idées ultramontaines qui règnent à Rome.

Au mois de septembre 1857, quatre-vingt-dix-huit saints nouveaux, tous assez peu connus, ont été canonisés en consistoire.

II. — AFFAIRES TEMPORELLES.

Voyage du pape. — Attitude de la population. — Séjour à Bologne. — Précautions du gouvernement. — Adresses des principales villes et des corps d'état. — Polémique et publicité donnée aux adresses. — Manifestations diverses du sentiment public à Bologne. — Entrevue du pape avec M. Minghetti. — Excursion du pape à Modène et à Florence. — Résultats du voyage. — Rentrée du pape à Rome le 5 septembre 1857. — Levée de l'état de siége dans les Romagnes. — Diminution des frais de l'occupation autrichienne. — Adresse des Romains. — Mécontentement et rigueurs de la police. — Consistoire du 25 septembre et allocution du pape. — Mort du ministre des armes. — Administration militaire et civile du cardinal Antonelli. — M. de Gramont ambassadeur de France à Rome. — Fermeture du collége des frères de la doctrine chrétienne. — Affaire Campana. — Effet produit à Rome par l'attentat du 14 janvier. — Session et actes de la consulte des finances. — Modifications dans le ministère.

Le 4 mai 1857, le souverain pontife avait quitté Rome pour accomplir à travers ses états un voyage de quelque durée. Il visita successivement Assise, Pérouse, Macerata en se rendant à Bologne, où il était attendu avec d'autant plus d'impatience que la population espérait de sa présence un soulagement aux maux dont souffrait le pays. Sur son chemin, la foule accourait comme au-devant de tous les princes; mais l'enthousiasme que devait exciter chez des sujets catholiques la vue du père de la chrétienté était refroidi par le mécontentement politique. L'on put s'apercevoir à quel point, au sein des États-Romains, le prince temporel nuisait au pape, lorsque Pie IX visita des villes, Florence et Modène par exemple, où l'on ne voyait en lui que le père des fidèles, où personne n'avait à souffrir de son gouvernement. A Pérouse, aux acclamations qui accueillirent le souverain se mêlèrent les cris de « pain et statut! » A Bologne, où il arriva le 9 juin, il est incontestable que, malgré l'intimidation exercée par les baïonnettes autrichiennes, des sifflets se firent entendre à deux reprises. Outre d'incessans brigandages auxquels n'avait pas mis fin l'exécution même du chef de bande Lazza-

Digitized by Google

rini, qui avait eu lieu quelques jours auparavant, la population bolonaise était encore mal remise de l'agitation sourde qu'avait éveillée dans son sein un dissentiment assez grave survenu entre le cardinal Viale, archevêque de Bologne, et Mgr Amici, gouverneur civil. Le cardinal, ayant ordonné une mission de quinze jours, exigeait que tous les théâtres fussent fermés durant cette quinzaine, et il n'avait pas fallu moins de la formelle et persistante opposition de Mgr Amici pour le faire renoncer à cette prétention.

Même l'accueil officiel que reçut le pape, quoique partout respectueux et convenable, n'eut pas ce caractère d'enthousiasme et d'éclat qu'on était en droit d'attendre. On assure que le haut clergé avait envoyé de Rome un mot d'ordre, et qu'ayant bon souvenir des entraînemens de 1846, il avait exigé de tous ceux qui dépendaient de lui qu'ils s'abstinssent de démonstrations trop chaleureuses qui auraient pu entraîner le pape à de nouvelles concessions. D'autre part, le cardinal Antonelli, craignant de la population civile des manifestations en sens contraire, avait interdit toute réunion des conseils municipaux dans les villes où le pape devait passer, et recommandé officiellement qu'il ne fût point fait de dépenses excessives pour le recevoir. Il avait eu beau ensuite, par une circulaire secrète, recommander aux gonfaloniers de ne rien négliger pour que l'accueil fait au souverain fût de tous points splendide : les gonfaloniers, placés entre des recommandations contradictoires, s'en tinrent d'autant plus volontiers aux premières, que, ne pouvant convoquer les conseils dont ils étaient présidens, ils se voyaient dans la nécessité de fixer eux-mêmes le chiffre des dépenses à faire, ce qui était peu légal et fort compromettant pour leur responsabilité.

Au surplus, malgré les précautions qu'il avait prises, le cardinal secrétaire d'état échoua dans sa tentative pour empêcher les manifestations politiques. Faute de pouvoir prendre les conseils municipaux pour organes, les habitans notables des principales villes se réunirent spontanément et consignèrent l'expression de leurs vœux dans des adresses qui furent remises aux gonfaloniers, avec prière de les faire parvenir au souverain pontife. Bologne, la seconde ville de l'état, prit hardiment l'initiative. Dans les termes les plus convenables et les plus modérés, l'adresse disait que si le conseil municipal eût été assemblé, il eût chargé son président de présenter au saint père ses hommages et en même temps ses doléances sur les maux du pays, et de lui exprimer le vœu qu'il ne tardât pas à y porter remède. A défaut de leur organe naturel, les principaux habitans de Bologne n'hésitaient pas à prendre la parole. Il serait bien malheureux, disaient-ils en terminant, que la présence du souverain ne fît pas cesser le déplorable malentendu qui existe entre son gou-

Digitized by Google

vernement et la population. Au bas de cette adresse se trouvaient les plus grands noms du pays, et entre autres celui du comte Zucchini, conseiller d'état.

Les principales villes, Cesena, Forlì, Ferrare, Faenza, Ravenne, d'autres encore, suivirent l'exemple de Bologne. Par sa netteté et sa précision, l'adresse de Ravenne mérite une mention spéciale. Couverte de quarante signatures des principaux habitans, parmi lesquels quinze conseillers municipaux nommés par le gouvernement, elle signalait le désaccord permanent qui règne entre les tendances du pouvoir et les aspirations honnêtes et libérales des populations. Grands sont les abus qui se commettent au nom du souverain; la législation est imparfaite, l'élément ecclésiastique prédominant; les dispositions arbitraires faussent et annulent l'esprit des bonnes lois; par exemple, la loi de 1850 sur les municipalités n'a jamais été mise à exécution. De sages et libérales réformes, ajoutaient les signataires, sont le seul moyen capable d'effacer de si grands maux.

Et comme si ce n'était assez de cette manifestation unanime sur les tendances politiques du gouvernement pontifical, chaque corps d'état tint à honneur de présenter à Pie IX ses doléances spéciales. C'est ainsi qu'à Bologne la chambre des avoués et le conseil de l'ordre des avocats demandèrent un nouveau code et des réformes sur la législation, entre autres l'établissement d'un ministère public, de juges de paix, de tribunaux du second degré pour les causes décidées en première instance par les cours archiépiscopales. La chambre de commerce réclamait pour elle-même une constitution et des règlemens précis, et en outre les réformes dont dépend la prospérité matérielle des empires, le libre échange, les chemins de er, les banques, un code de commerce, un règlement sur les faillites. Il n'y eut pas jusqu'aux étudians bolonais qui, au nombre de deux cent cinquante, ne demandassent la restauration de l'athénée et des modifications profondes dans les systèmes d'enseignement usités à l'université.

Ce n'était pas tout que de rédiger des adresses : il fallait obtenir qu'elles fussent mises sous les yeux du pape, et c'était là le difficile. On avait compté sur les gonfaloniers qui approchaient de sa personne; mais si les signataires étaient par leur nombre même assurés de l'impunité, il pouvait être compromettant pour le premier magistrat de chaque ville de se mettre seul en avant et d'assumer ainsi toute la responsabilité d'un acte dont quelques-uns d'entre eux n'auraient même pas voulu prendre leur part (1). Ils tâchèrent de sa-

(1) Seul, le gonfalonier de Forlì refusa de recevoir la pétition de ses concitoyens, sous prétexte qu'il n'était pas autorisé.

voir si le pape serait disposé à recevoir ces pétitions, et sur la réponse qu'ils reçurent que Pie IX ne voulait point qu'elles lui fussent remises officiellement, parce qu'il entendait garder son initiative entière pour le bien à accomplir, et ne paraître céder à aucune influence, à aucune pression, ils firent en sorte qu'elles lui fussent officieusement mises sous les yeux. Ainsi une circulaire du cardinal Antonelli, qui défendait aux gonfaloniers de recevoir à l'avenir aucune pétition, arriva trop tard. A vrai dire, les journaux qui défendent la politique pontificale s'autorisèrent du moyen terme qui avait été adopté pour affirmer qu'il n'avait point été remis d'adresses. Il fallut, pour les réduire au silence, que les principaux signataires de ces adresses les fissent publier dans les feuilles libérales du Piémont; encore les plus acharnés défenseurs du saint-siége persistaient-ils à révoquer en doute l'authenticité des documens publiés. On ajouta alors les signatures d'une ou deux de ces pétitions : l'effet produit par la divulgation des noms des citoyens les plus considérables fit enfin cesser toute polémique; on voulait éviter du moins qu'en publiant la liste des signataires des autres adresses on n'augmentât l'effet produit et le scandale. Cette tardive et partielle victoire fut loin de satisfaire le parti libéral. Aussi vit-on bientôt paraître une énergique lettre de M. Joachim Pepoli, petit-fils par sa mère du roi Murat, et habitant de Bologne, au sénateur (maire) Davia, par laquelle il lui reprochait amèrement de n'avoir pas remis d'une manière officielle au souverain pontife l'adresse en faveur de la réforme. Plus tard, le 30 septembre, lorsqu'enfin, après le retour du pape à Rome, il fut permis au conseil municipal de Bologne de se réunir, plusieurs membres, MM. Marsili, Bevilacqua, Malvezzi entre autres, se plaignirent au sénateur de ce qu'il n'avait pas convoqué le conseil pour délibérer sur les dépenses auxquelles le séjour du pape devait donner lieu. M. Davia fut obligé, pour sa défense, de mettre sous les yeux de l'assemblée la circulaire du cardinal Antonelli, qui interdisait formellement de faire cette convocation.

Revenons au séjour de Pie IX à Bologne. On a vu qu'il s'était défendu de recevoir officiellement les adresses par ce motif qu'il voulait faire, sans paraître céder à la pression de l'opinion, le bien et les réformes qu'il projetait. Le 21 juin, jour anniversaire de son exaltation, approchait, et l'on comptait bien qu'à cette occasion les réformes espérées deviendraient une réalité. La veille même, M. Minghetti, ancien ministre constitutionnel du saint-siége, et pour qui Pie IX professait la plus haute estime, obtint une audience. S'autorisant de ses anciens services, il osa parler en toute liberté au saint père et lui demander des réformes dans l'intérêt de l'état et de la religion. Pie IX répondit catégoriquement que les souvenirs de 1848

Digitized by Google

l'effrayaient trop pour qu'il risquât une tentative nouvelle. Le lendemain en effet, rien ne parut de ce que la population de Bologne et de tous les états de l'église attendait avec tant d'impatience. Aussi, lorsque, peu de jours après, à l'occasion de la fête de saint Pierre, Pie IX se montra en public pour donner, suivant l'usage, sa bénédiction *urbi et orbi*, il fut si froidement accueilli par ses sujets, qu'il ne songea plus qu'à continuer sa tournée et à se rendre à l'invitation des princes voisins, qui lui avaient demandé l'insigne honneur d'une visite en retour de celle qu'il avait lui-même reçue d'eux. Dès les premiers jours de juillet, il partit pour Modène, d'où, après un séjour de quarante-huit heures, il se rendit à Ferrare. Là, il était de nouveau chez lui, mais plus encore peut-être chez les Autrichiens, qui occupent, comme on sait, cette ville en vertu des traités. L'empereur d'Autriche ne vint point l'y voir, pas plus qu'il n'était venu à Bologne; une simple question d'étiquette paraît avoir été le motif de son abstention : les usages de la cour pontificale s'opposent à ce que, même chez lui, le pape cède la place d'honneur, et l'empereur François-Joseph ne jugea pas à propos de reconnaître jusqu'à ce point la suprématie du souverain pontife.

C'est à Ferrare que Pie IX reçut la nouvelle de la tentative du colonel Pisacane dans le royaume de Naples. A partir de ce moment, il sembla mettre plus de libéralisme dans ses paroles, et le *Giornale di Roma*, fidèle écho de la pensée du souverain, écrivait que des soldats *italiens* avaient été assassinés à Livourne et que des *vainqueurs de Traktir* avaient été tués à Gênes. Ce langage inusité donna de nouveau quelques espérances qui ne tardèrent pas à s'évanouir. Après une excursion à Florence, dont il a été parlé au chapitre de la Toscane, Pie IX se prépara à rentrer à Rome, et fit annoncer son retour pour le 5 septembre.

Il avait parcouru ses états dans toute leur étendue; dans chaque ville, il avait interrogé les autorités, écouté les demandes de ses sujets, tandis qu'auprès de lui Mgr Berardi et Mgr Borromée prenaient des notes. Quel profit retiraient donc les États-Romains de ce long voyage? Nous n'irons pas chercher avec les ennemis du saint-siége quelques faits singuliers pour les opposer aux espérances déçues de la population. Si Pie IX a jugé à propos d'accorder au chapitre métropolitain de Bologne les habits à queue de paon, à celui de San-Biagio le privilége de porter collet violet; s'il a changé les noms des villages de Malalbergo et Crevalcuore en ceux de Buonalbergo et de Buoncore, s'il n'a accordé d'amnistie qu'à des condamnés non politiques, la malveillance seule peut relever ces détails; mais, de l'aveu même des organes habituels de la cour pontificale, quels sont les résultats du voyage? 1° Des subsides accordés à diverses villes pour

travaux d'utilité publique ou embellissemens, et dont le total s'élève à la somme de 150,000 écus, dont 30,000 pour la façade seule de Saint-Pétrone, cathédrale de Bologne; 2° la concession de quelques lignes télégraphiques; 3° des dons faits aux églises et aux couvens; 4° une diminution de 5 baïoques par 100 livres sur le droit d'extraction du chanvre. On comprend comment un peuple qui espérait des réformes commerciales, judiciaires, administratives et politiques a dû accueillir de semblables améliorations. Il n'est plus possible désormais d'admettre l'hypothèse de la nécessité d'une enquête personnelle pour expliquer de la part du saint père un déplacement si peu dans ses habitudes et dans les habitudes de ses prédécesseurs. Aussi l'opinion s'est-elle malheureusement accréditée dans les États-Romains que Pie IX, averti, comme l'avaient été les autres princes italiens, de projets d'insurrection qui devaient s'étendre à toute l'Italie, et dont l'exécution avait d'abord paru fixée aux premiers jours de juin, avait cédé aux sollicitations de son entourage en s'éloignant de Rome, dont la population semblait trop accessible aux excitations révolutionnaires, pour se retirer au cœur de ses états, sous la protection des baïonnettes autrichiennes.

Quoi qu'il en soit, le pape fit sa rentrée à Rome le 5 septembre. Cinq jours auparavant, le cardinal Antonelli avait invité par une proclamation les Romains à manifester leur allégresse. De son côté, Pie IX avait exigé que les 7,000 écus affectés par décision administrative aux fêtes publiques qui devaient signaler son retour fussent distribués aux pauvres. 120,000 livres de viande et 60,000 livres de pain furent en conséquence réparties entre les indigens, et en outre de nombreuses jeunes filles reçurent des dots, les unes pour entrer en religion, les autres pour se marier. Enfin Pie IX apportait avec lui une bonne nouvelle. Non-seulement l'état de siége était levé à Ancône et à Bologne après huit ans passés sous ce régime rigoureux, mais encore l'occupation autrichienne, qui avait coûté jusqu'alors 180,000 écus ou 2 millions de francs par an, aurait lieu désormais aux frais de l'Autriche. La population romaine se montra médiocrement satisfaite cependant : elle avait espéré l'évacuation complète de ces deux villes, et elle n'eut même pas tout ce qui lui était promis. Le *Giornale di Roma* du 30 septembre annonçait que les frais de casernement des troupes autrichiennes seraient réduits pour 1857 de 150,000 écus romains ou 800,000 francs environ.

Les véritables sentimens des Romains ne tardèrent point à se manifester. Cette ardente population ne voulut pas laisser exclusivement aux autres villes l'honneur d'avoir élevé la voix en faveur des institutions libérales. Une adresse fut bientôt rédigée et couverte de signatures nombreuses. Par prudence et par esprit de modéra-

Digitized by Google

tion, les signataires s'abstenaient de rien demander en fait de réformes politiques; ils ne réclamaient que des améliorations civiles, l'amnistie, la suppression de l'occupation par les Autrichiens et par les Français, une bonne organisation de l'armée, un code qui simplifiât la procédure civile et supprimât au criminel les tribunaux exceptionnels et leurs lenteurs, une répartition plus égale des impôts, un abaissement des droits de douane sur les matières premières, le libre échange des céréales, la suppression de la formalité des passeports entre les différentes provinces de l'état, l'adoption des institutions de crédit, du système métrique, la création d'écoles techniques et de nouvelles routes.

La police pontificale avait eu vent de cette pétition alors qu'on la faisait circuler pour recueillir des signatures. Elle usa d'intimidation, fit des perquisitions, des arrestations. Plusieurs personnes, parmi lesquelles se trouvait le propre frère de l'assesseur de police Dandini, furent déférées à la justice sous la prévention d'avoir signé l'adresse en question. Si les arrestations ne furent pas plus nombreuses, on le doit au secrétaire municipal Vannutelli, qui, en l'absence du sénateur, et quoique menacé de destitution s'il ne révélait les noms des signataires, refusa de les connaître et de les recevoir tant qu'il n'en aurait pas reçu l'ordre formel des magistrats municipaux. Les signatures furent donc déposées chez M. Migliorati, chargé d'affaires de Sardaigne, et mises ainsi à l'abri des regards de la police, mesure très nécessaire du moment qu'on arrêtait les signataires connus ou même soupçonnés. Désormais la pétition était connue des conseillers municipaux, qui pouvaient se l'approprier, s'ils le jugeaient à propos; la manifestation de la bourgeoisie était faite. Il est à remarquer que la noblesse s'était abstenue d'y prendre part; mais il n'en est pas à Rome comme en Lombardie, où l'aristocratie est à la tête de l'opinion. La noblesse romaine s'efface, s'annule; en livrant aux bourgeois l'exploitation de ses biens, elle a perdu peu à peu les racines qu'elle pouvait avoir dans la nation et cédé la première place à une bourgeoisie active, intelligente, dont les signatures couvrirent à l'envi les dernières feuilles de la pétition.

Quelque temps après son retour, le pape tint un consistoire secret (25 septembre); il y prononça en latin une allocution, parla de son voyage et s'en montra très satisfait. Il évita de rien dire sur la situation économique et politique des provinces qu'il avait visitées, et ne mentionna les pétitions qui lui avaient été remises que pour dire qu'elles avaient uniquement pour objet les besoins spéciaux des localités et les intérêts du commerce. En s'exprimant ainsi, il ne voulait parler que de celles qu'il avait officiellement reçues; quant aux pétitions politiques et administratives qui, comme on l'a vu,

avaient officieusement été mises sous ses yeux, il jugeait à propos de les passer sous silence. Il se félicitait en outre, dans son allocution, des marques d'affection et de respect qu'il avait reçues de différens princes, des ducs de Modène et de Toscane, de la duchesse de Parme, de l'archiduc Maximilien, chargé de l'administration du royaume lombard-vénitien, et avec qui il avait eu une entrevue à Pesaro. On remarqua qu'il ne disait mot du roi de Sardaigne ; mais ce prince, au lieu de venir en personne, s'étant borné à envoyer un ambassadeur, ne pouvait être associé par le souverain pontife aux autres princes italiens dans l'expression de ses sentimens de satisfaction. Le 13 octobre, Pie IX quittait de nouveau Rome pour un voyage, cette fois plus court, à Cività-Vecchia.

Tout était calme dans ses états, du moins en apparence, et si le feu couvait, c'était sous les cendres. Il faut rendre cette justice à l'administration pontificale, qu'elle ne s'endort jamais dans une fausse sécurité. Au mois de juillet, le général Farina, ministre des armes (de la guerre), étant venu à mourir, les plus grandes précautions avaient été prises pour ses obsèques. Les troupes françaises étaient consignées. Un coup de sifflet parti du milieu de la foule causa une alerte : l'autorité crut à un soulèvement dont personne n'avait eu la pensée. Le cardinal Antonelli se chargea de l'intérim de ce ministère, et, quoique ecclésiastique, n'eut pas de peine à faire oublier son prédécesseur, dont l'incurie était extrême. On en peut juger par ce fait, qu'en 1850 un règlement militaire ayant été rédigé et laissé au ministre, sur l'ordre de Napoléon III, par M. Pagès, intendant militaire, lorsque le cardinal a voulu, à son entrée en fonctions, avoir copie de ce règlement, il a été impossible de le retrouver. Réduit à ses propres inspirations, le secrétaire d'état a fait de louables efforts pour réorganiser l'armée pontificale. Rien n'était plus nécessaire. Les Suisses, choqués d'une discipline sévère ou douce sans raison et par boutades, désertaient en masse pour aller à Naples ou retourner chez eux. Une commission a même été nommée, avec un colonel français, M. Teste, pour président, et chargée de rechercher les moyens les plus propres à mettre l'armée du saint-siége sur un bon pied. Ces soins, du reste, ne détournaient pas le cardinal Antonelli de porter son attention sur l'administration civile. Presque en même temps, il invitait la chambre de commerce à indiquer les modifications qu'il lui paraitrait utile d'introduire dans le code de commerce, promulgué il y a trente ans, et pour le code criminel il demandait à un avocat des indications analogues.

Ces projets d'améliorations partielles ne changeaient rien à la politique pontificale, dont presque à chaque instant des faits nouveaux trahissaient les tendances persistantes. Un jour c'était la *Gazette au-*

trichienne qui déclarait formellement que le gouvernement impérial de Vienne ne demandait pas mieux que de mettre un terme à l'occupation, mais que c'était le saint-siége qui s'y opposait. Malgré cette déclaration, rien n'est plus probable que le parfait accord des deux gouvernemens sur ce point comme sur presque tous les autres. Avec la France, il n'en est pas toujours de même. Notre ambassadeur à Rome était M. de Rayneval. La note fameuse de ce diplomate, dont nos lecteurs ont vu dans les précédens *Annuaires* l'analyse et la réfutation, avait montré à quel point il était entré dans les vues politiques du sacré-collége ; aussi, tout en rendant hommage à sa sincérité, le gouvernement français en était réduit à douter de sa clairvoyance. Le retirer de Rome en lui donnant le poste de Saint-Pétersbourg, c'est-à-dire un avancement considérable (1), était donc un acte de bonne politique, quoiqu'on pût s'attendre à un certain mécontentement dans les régions officielles, quel que fût le successeur donné à M. de Rayneval. Certes le nom de M. de Gramont n'avait rien de fort alarmant; mais M. de Gramont venait de Turin, où il était fort goûté : il n'en fallait pas davantage pour prêter au gouvernement français des intentions hostiles qui étaient fort loin de sa pensée. Le mécontentement du saint-siége se manifesta de la façon la plus singulière : en annonçant plusieurs nominations dans la diplomatie française, le *Giornale di Roma* omettait justement et uniquement celle qui devait le plus intéresser ses lecteurs, la nomination de M. de Gramont. L'opinion publique a cru voir encore une autre preuve de ce sourd mécontentement dans l'affaire du marquis Campana. Depuis longtemps, le cabinet des Tuileries ne cesse de demander des réformes au saint-siége. Pour donner un semblant de satisfaction, l'administration pontificale résolut de faire choix d'un bouc émissaire et de poursuivre quelque fonctionnaire coupable de graves abus. Ce n'était pas là précisément ce qu'on lui demandait; mais enfin l'on pouvait voir dans cet acte de rigueur une preuve de bonne volonté, une promesse d'en venir bientôt à quelque chose de plus décisif. Or le fonctionnaire poursuivi était justement un homme qui avait des relations de famille en France, que le gouvernement français avait décoré de la Légion d'honneur, M. Campana, directeur du Mont-de-Piété à Rome. Assurément M. Campana était fort coupable. Dans cet établissement, qui n'est qu'une sorte de banque mal contrôlée, il faisait à son compte personnel des emprunts qui ne se sont pas élevés à moins de quatre millions. Alors même que, comme l'assurent ses amis, il aurait payé les intérêts, ce n'en était pas moins un audacieux détournement de fonds; mais M. Campana

(1) M. de Rayneval est mort avant d'avoir pu se rendre en Russie.

Digitized by Google

employait cet argent à acheter des immeubles et des objets précieux qui en représentent la valeur, tout au moins pour une bonne partie; il faisait en outre beaucoup de bien et était fort populaire. Cependant ses malversations avaient été signalées dès 1854 par M. Galli, alors ministre des finances : c'était bien tard donner suite à cette dénonciation officielle.

Sur ces entrefaites, l'attentat du 14 janvier vint interrompre une négociation importante entre le saint-siége et la France. Il s'agissait de faire cesser l'occupation de Rome en maintenant les Français à Cività-Vecchia, comme les Autrichiens à Ferrare. Les alarmes qui s'emparèrent alors de toutes les cours furent plus vives au pied du trône pontifical que partout ailleurs. Non-seulement il ne fut plus question de restreindre l'occupation, mais même on fit entendre au gouvernement français que, s'il lui plaisait d'augmenter l'effectif de ses troupes, le saint-père en serait charmé. Dans ces dispostions d'esprit, il n'y a donc pas lieu de s'étonner de l'attitude prise par le gouvernement pontifical à Bologne. La municipalité de cette ville, mécontente du zèle excessif déployé par le sénateur (maire) Davia pendant le voyage du pape, n'avait pas jugé à propos de porter ce magistrat sur la liste de candidats qu'elle devait soumettre à l'autorité centrale pour le renouvellement légal de la municipalité. Malgré cette exclusion, M. Davia fut renommé sénateur, par une violation flagrante de la loi municipale qu'avait rédigée le cardinal Antonelli lui-même. M. Davia, du reste, comprit si bien la difficulté de la position qui lui était faite, qu'il refusa de l'accepter.

L'attention, en ce moment-là, se portait sur les Romagnes : Pianori, Pieri, Orsini, y étaient nés ou en étaient originaires. On se demandait quelle pouvait être la condition sociale d'un pays qui pouvait fournir tant de recrues à l'assassinat politique, et l'on ne pouvait s'empêcher de remarquer que l'instruction primaire y consiste uniquement dans l'enseignement du catéchisme et de l'histoire sainte, l'instruction secondaire dans l'enseignement du latin et de l'histoire romaine. Confiées à la direction de maîtres inhabiles, on comprend ce que de pareilles études, si fécondes ailleurs, peuvent offrir de dangers. Malheureusement on a eu beau reconnaître au congrès de Paris la nécessité de nombreuses et profondes réformes dans les états pontificaux, il ne paraît pas qu'il en ait été accompli une seule avec l'intention de répandre les lumières parmi ces intelligentes populations.

Vers le même temps, la consulte des finances était réunie. L'acte le plus important de sa session a été de décider que le gouvernement cesserait de donner annuellement 15,000 écus pour l'amélioration des Marais-Pontins. Le pape Pie VI en avait entrepris le

Digitized by Google

dessèchement, et son œuvre fut poursuivie par ses successeurs. Quand le gouvernement vendit les terrains desséchés, il s'engagea à payer une somme annuelle aux propriétaires pour continuer les travaux. En outre il fut décidé que tant que ces travaux ne seraient pas achevés, les mêmes propriétaires seraient dispensés de payer le *canone* de 20,000 écus au trésor. Maintenant les ingénieurs, les hommes compétens déclarent qu'il n'y a plus rien à faire, et que par conséquent le trésor doit cesser de payer et commencer à recevoir. Les intéressés ont fait entendre de vives réclamations, mais le pape a confirmé le vote de la consulte. Ainsi 35,000 écus de plus entreront désormais chaque année dans les caisses publiques. Une opération que le ministère des finances conduit avec assez d'habileté est celle de l'amortissement du papier-monnaie. Cette opération touchant à sa fin, il ne reste plus qu'à retirer peu à peu de la circulation la grosse monnaie de billon, et à la remplacer par une monnaie d'or et d'argent.

Le 15 mars 1858, a eu lieu un consistoire où ont été préconisés plusieurs cardinaux, entre autres Mgr Mertel, ministre de l'intérieur, et Mgr Milesi, ministre des travaux publics. Ces promotions ont amené l'abandon de leurs fonctions par les deux nouveaux cardinaux, l'usage étant qu'après avoir reçu le chapeau, les prélats aillent occuper quelque haute position ecclésiastique ou administrative dans les provinces. Le ministère de l'intérieur a été confié à Mgr Pila, membre de la sacrée consulte, et celui des travaux publics à Mgr Amici, commissaire pontifical à Bologne. Le cardinal Antonelli continue toujours de faire l'intérim du ministère des armes.

III. — SITUATION ADMINISTRATIVE ET INTÉRÊTS MATÉRIELS.

Population. — Organisation administrative des provinces. — Finances. — Caisses d'épargne. — Télégraphes. — Industrie de la soie. — Marine marchande. — Exposition industrielle. — Armée. — Travaux publics. — Enseignement. — Travaux d'art. — Mouvement littéraire.

Population. — Un nouveau recensement de la population, fait par ordre du ministre de l'intérieur, donne pour les États-Romains, au lieu de 3,124,668, chiffre de 1853, 3,126,263 habitans, dont 3,097,208 forment la population stable et 29,055 la population mobile. On n'entend point par population mobile les étrangers, mais les étudians, les militaires, les réfugiés, les détenus. En 1853, la province de Rome et Comarque contenait 4,213 Juifs et 151 hérétiques seulement. Ferrare et Ancône sont, après Rome, les provinces qui contiennent le plus de Juifs (2,128 à Ferrare, 1,814 à Ancône). Celles qui en contiennent le moins sont Cività-Vecchia, qui en avait 1, et Forlì, qui n'en avait pas. Quant aux hérétiques, on n'en trouvait pas un seul dans les provinces d'Ascoli, de Fermo, de Frosinone, de Pérouse, de Ravenne, de Vel-

letri, de Viterbe. En tout, il y avait à cette époque 9,237 Juifs et 263 hérétiques dans les États-Romains.

Organisation administrative des provinces. — La liberté municipale existe dans les États-Romains comme dans tous les pays où la centralisation n'a pu s'établir. Chaque ville ou chaque bourgade a un corps municipal choisi par le gouvernement et composé d'un nombre de membres qui varie de 10 à 36, selon le chiffre de la population. A la tête se trouve un président ou maire, appelé *gonfalonier* dans les villes et *prieur* dans les bourgs. Ce magistrat est nommé, pour les petits centres de population, par les gouverneurs des provinces, et, pour les grands, par le pape lui-même, mais toujours sur une présentation de trois candidats pris dans le conseil municipal. Le *gonfalonier* ou le *prieur* est entouré de deux ou plusieurs adjoints pris dans les différentes classes de la société, noblesse, bourgeoisie, propriétaires ruraux (*possidenti*), ou chefs d'ouvriers, suivant les lieux. Le conseil municipal a pour attributions la répartition des impôts communaux et le règlement de tous les intérêts locaux. La police municipale est exercée, jusqu'à la publication d'une loi spéciale encore ajournée, par des agens du gouvernement. Les gonfaloniers et les prieurs ont une juridiction civile pour les causes de peu d'importance, celles dont la valeur ne dépasse pas 5 scudi (25 fr. environ).

A la tête de chaque province est placé un intendant qui porte ordinairement le titre de *délégat*. Cet intendant est nommé par le pouvoir suprême qu'il représente. Il est assisté de deux conseils. L'un est composé de quatre conseillers, dont deux pris dans la ville où réside le délégat, et deux dans la province, tous les quatre nommés par le souverain. Ce conseil a vote consultatif, et même, en certains cas, délibératif, pour ce qui concerne l'administration provinciale : c'est quelque chose de semblable à nos conseils de préfecture, mais avec des attributions plus étendues. L'autre conseil, celui de la province, a de l'analogie avec nos conseils-généraux. Il a des sessions fixes qui durent plusieurs jours, il vote les impôts provinciaux, et il est consulté sur tout ce qui regarde les intérêts de la province. Il est composé d'autant de conseillers qu'il y a de gouvernemens dans la province. Les conseillers sont nommés par le pape sur des listes de présentation dressées par les différens conseils municipaux dont se compose chaque gouvernement. Ces listes contiennent invariablement trois noms. Ainsi supposons qu'un gouvernement renferme 30 communes, — ce chiffre n'est pas exagéré : — le souverain recevra 30 listes de trois noms, soit 90 noms, sur lesquels il devra choisir *un* conseiller provincial. L'administration de la province est réglée par le conseil et exercée par une commission administrative composée de trois membres élus par le conseil même, avec l'approbation du délégat.

Les délibérations sont libres; seulement, en vertu des art. 94 et 95 de la loi sur l'organisation provinciale, le cardinal-légat, chef suprême de la légation, et chargé d'une haute surveillance sur l'administration des délégats placés à la tête des provinces dont se compose la légation, a le droit d'examiner tous les actes du conseil provincial, le droit d'en approuver ou d'en annuler les uns, selon son jugement, et l'obligation d'en référer au pape pour les autres, c'est-à-dire pour les dépenses relatives aux travaux publics, pour

Digitized by Google

la vente des biens d'une valeur supérieure à 5,000 écus, enfin pour les dettes de plus de 5,000 écus que la province voudrait contracter.

Finances. — Nous renvoyons le lecteur aux observations présentées dans l'*Annuaire* précédent sur les finances pontificales. Aucun fait nouveau n'est venu infirmer les assertions de ce travail, et il faut les avoir constamment à l'esprit, si l'on veut se mettre en état d'apprécier celles du ministre des finances, dont nous allons présenter le résumé.

Dans le budget de 1857, les recettes étaient évaluées à 14,302,693 écus, et les dépenses à 14,754,995, ce qui faisait, en tenant compte du fonds de réserve, un déficit de 552,302 écus, lequel a été couvert par des opérations financières. Pour 1858, le budget soumis à la consulte porte aux recettes 14,653,999 écus, et aux dépenses 14,552,570; en y ajoutant un fonds de réserve de 100,000 écus, on a non plus un déficit, mais un excédant de 1,429 écus. — Cet excédant fût-il réel, il n'y aurait pas lieu de s'en trop étonner, puisque le gouvernement pontifical n'a pas eu de guerre à soutenir, et n'a donné qu'une très faible impulsion aux travaux publics; mais il est fort à craindre qu'il ne soit qu'une fiction. Ce n'est là qu'un projet de budget, ce qu'en Italie on appelle le budget *préventif;* or il est toujours facile de solder ses comptes sur le papier par un excédant. Dans la réalité, les dépenses surpassent toujours la somme calculée, et les recettes au contraire restent toujours au-dessous des évaluations. Il en a été ainsi en 1857. Le budget préventif annonçait, comme on vient de le voir, un déficit de 552,302 écus; ce déficit a été de 1 million d'écus, près du double. Rien n'autorise à croire qu'il n'en sera pas de même en 1858, d'autant plus que l'excédant prévu est tout à fait insignifiant.

Parmi les charges de la dette publique se trouvent la rente destinée à l'amortissement du papier-monnaie et celle que rendent nécessaire les emprunts à l'étranger. La première absorbe un fonds annuel de 466,116 écus pour le paiement des intérêts et pour le fonds d'amortissement. Au moyen d'une opération particulière sur le retrait du papier-monnaie, on espère une diminution de dépense de 340,116 écus, en comparaison de 1857. Quant aux emprunts, le ministre des finances, considérant les fonds importans que le gouvernement doit consacrer à l'amortissement des emprunts de Paris depuis 1831, et comptant obtenir un bénéfice pour le trésor, a proposé à la maison Rothschild l'amortissement de toutes les anciennes obligations moyennant un nouveau contrat, en prenant pour base la somme des obligations qui devaient se trouver en circulation le 30 novembre 1857. En rendant uniforme l'amortissement de tous les emprunts de Paris et faisant courir toutes les obligations du 1er décembre, on réalise chaque année une diminution dans les dépenses. — Au fond, cette opération, vantée peut-être à l'excès, n'est guère qu'un nouvel emprunt avec une bonne provision au banquier, et avec cette seule différence, qu'au lieu d'éteindre la dette en peu d'années, on l'éteindra dans une longue période, et qu'on diminuera ainsi le fonds annuel pour l'amortissement.

Le gouvernement pontifical a répondu au vœu du plus grand nombre par le retrait de la monnaie de cuivre, qui excédait les besoins des petites transactions; il a retiré les pièces de cuivre depuis 5 baïoques, et leur a substi-

Digitized by Google

tué une fine monnaie d'argent. La somme nécessaire pour cette opération sera tirée de la valeur intrinsèque du cuivre et du retrait d'un nombre correspondant d'obligations à ajouter à celles qui se trouvaient en circulation au 30 novembre. L'économie annuelle qui résultera de cette opération est de 322,861 écus, épargne qui, jointe à celle qui résulte de l'opération des certificats du papier-monnaie, donne pour 1858 une diminution *préventive* dans les dépenses de 662,977 écus. Ajoutons enfin l'exonération obtenue des subventions payées aux troupes autrichiennes d'occupation à Bologne et à Ancône, et nous parvenons ainsi à un bénéfice total de 835,777 écus. Ainsi le budget de 1858 ne présente pas de déficit, quoique parmi les charges calculées se trouve compris le fonds d'amortissement pour le consolidé accru par les opérations indiquées ci-dessus, et qu'au chapitre des dépenses imprévues on ait ajouté 100,000 écus comme fonds de réserve. Le budget de 1858 présente sur celui de 1857 une augmentation de recettes de 331,300 écus, et une diminution de dépenses de 202,425 écus, d'où l'économie totale de 553,731 écus, que le ministre des finances espère réaliser.

Caisses d'épargne. — Un rapport du ministre de l'intérieur fait connaître les développemens que prend chaque jour cette institution. Elle date de 1836; il n'y avait alors qu'une seule caisse d'épargne à Rome; il y en a maintenant 47 dans tout l'état. Elles ont toutes un excédant considérable. — Laissons de côté 11 de ces caisses sur l'actif et le passif desquelles on n'a pas encore de renseignemens précis, et 2 autres de très récente fondation; l'actif total des 34 autres s'élève à 4,728,361 écus, et le passif à 3,525,973 écus, ce qui fait un excédant de 1,202,488. Ces comptes sont antérieurs à 1857. Ceux qui arrivent au ministère pour l'année 1857 permettent d'espérer un excédant plus considérable encore. — A elle seule la caisse de Rome a un actif de 2 millions d'écus et un excédant de plus de 37,000 écus par an.

Il n'y a que trois caisses d'épargne où l'on puisse déposer jusqu'à concurrence de 20 écus à la fois. Dans les autres, les dépôts ne doivent pas excéder la somme de 10 écus, et même, dans la plupart, de 6 et 5 écus.

Télégraphes. — Les recettes obtenues en 1857 pour taxes télégraphiques s'élèvent à 33,592 écus, ce qui fait sur l'année précédente une augmentation de 7,427 écus.

Si l'on ajoute à ces recettes celles qui résultent des comptes réciproques de doit et avoir des États-Romains avec les états étrangers, pour fait de correspondances télégraphiques internationales, et qu'on évalue au chiffre de 11,659 écus, on a un total de 45,251 écus, qui représente le produit des télégraphes, durant l'exercice 1857, avec une augmentation de 7,451 écus sur le produit de l'année précédente, d'où l'on voit que l'augmentation ne porte que pour une somme insignifiante sur les correspondances internationales.

Les dépenses portées au budget de 1857 pour les télégraphes s'élevant à 26,710 écus, le trésor a obtenu sur ce chapitre un bénéfice net de 18,541 écus.

Le mouvement des dépêches sur les lignes télégraphiques des états pontificaux a été de 29,911 dépêches arrivées, expédiées, ou passant en transit, ce qui fait une augmentation de 7,528 dépêches sur le chiffre correspondant pour l'exercice 1856.

Industrie de la soie. — En 1856, il a été vendu dans les États-Romains

5,011,114 livres de cocons à un prix qui a varié de 32 à 36 baïoques la livre. Il en a été retiré 506,684 livres de soie. Les provinces de la mer Adriatique sont celles qui s'adonnent le plus particulièrement à cette industrie. Celle d'Urbin et de Pesaro est dans le chiffre total pour 1,467,808 livres de cocons, et la seule ville de Fossombrone pour 491,222 livres. Des vingt et une filatures de cette ville sont sorties 47,825 livres de soie. Viennent ensuite la province de Bologne, 720,341 livres; Jesi, Osimo, dans la province d'Ancône, 355,200 et 311,407 livres; Ravenne, 332,798, etc. Du côté de la Méditerranée, Rome et la Comarque ne produisent que 52,764 livres, Cività-Vecchia que 2,600.

Marine marchande. — Les États-Romains comptaient, en 1855, 1,846 bâtimens de toute sorte, jaugeant ensemble 31,165 tonneaux; 24 de ces navires étaient de 100 à 150 tonneaux, 10 de 151 à 200, 5 de 251 à 300, 3 de 301 à 500, 1 au-dessus de 500; tous les autres au-dessous de 100. Presque tous appartenaient aux ports de l'Adriatique, soit 1,572, contre 274 appartenant aux ports de la Méditerranée. A ces chiffres il faudrait ajouter 145 bâtimens de rivière, jaugeant ensemble 2,798 tonneaux, dont 88 naviguaient sur le Pô et 57 sur le Tibre, sans compter les pyroscaphes du gouvernement.

Le 31 décembre 1855, il y avait 48 navires de première classe, construits dans l'état, 92 de seconde, 63 de troisième, 346 de quatrième, 1,092 de cinquième; de construction étrangère, on comptait 6 navires de première classe, 55 de seconde, 14 de troisième, 40 de quatrième, 90 de cinquième. Durant l'année 1855, les nouvelles contructions se sont élevées à 1,300 tonneaux, et le gouvernement a dépensé 1,423 écus en prix accordés aux constructeurs. Cette même année, le mouvement des entrées et des sorties dans les ports pontificaux a eu lieu comme il suit :

	Adriatique.		Méditerranée.	
Entrées.	3,207 navires	182,815 tonn.	2,927 navires	268,566 tonn.
Sorties.	3,262	197,076	2,909	260,057

Ce tableau montre que les grands navires, naturellement les moins nombreux, fréquentent surtout le port de Cività-Vecchia, situé à proximité de Rome. Le principal commerce des navires pontificaux a lieu avec Trieste et les autres ports autrichiens, puis avec ceux de la Toscane, des Deux-Siciles et de la France. Le seul port de Trieste a vu entrer 373 navires romains en 1855.

Exposition industrielle. — Au mois d'octobre 1856 s'ouvrait à Rome, dans les salles du Capitole, une exposition des produits industriels des états pontificaux. Ce n'était qu'un essai, et un essai mal combiné; les producteurs n'avaient pas été avertis à temps. Elle consistait surtout en tissus de laine et de soie filée et travaillée. C'est pour la première fois que l'industrie de la soie figurait dans une exposition romaine. Les soies filées comptaient un grand nombre d'exposans venus de tous les coins des états pontificaux. On a apprécié l'égalité, la flexibilité, la force des soies d'Osimo, de Meldola, et surtout de celles de Fossombrone, connues depuis longtemps sur les marchés d'Europe, et comparables aux produits du Piémont et de la Lombardie. La culture du ver à soie, si appropriée au climat et au sol du pays romain,

y fait de rapides progrès, surtout dans les Marches et les Romagnes. On commence à l'introduire aussi dans la campagne de Rome, où elle semble destinée à donner, avant peu, d'importans produits. On se demande seulement comment un progrès si naturel est encore à faire, quand depuis si longtemps le Piémont et la Lombardie donnaient l'exemple à imiter, la marche à suivre. C'est surtout pour les tissus de soie que l'exposition a été incomplète; on dit que les fabricans, avertis trop tard, n'ont pu se mettre en mesure et se produire avec avantage; mais peut-être est-il permis de croire que cette industrie est encore peu développée dans les états pontificaux. On cite, parmi les étoffes exposées, celles de Bologne, remarquables par la grâce du dessin et la vivacité du coloris. Les brocarts d'or, fabriqués à Rome et imitant les étoffes du XVIe siècle, ont aussi été remarqués. Les taffetas, les écharpes, les gros de Rome, de Bologne, d'Ascoli, de Camerino, méritent pareillement une mention.

Armée. — Le recrutement se fait dans les États-Romains par voie d'engagemens volontaires, système qui a d'incontestables avantages, mais à la condition qu'un assez grand nombre d'hommes se présentent pour que l'autorité militaire puisse faire un choix parmi eux et ne prendre que ceux qui sont réellement propres au service. Or tel n'est pas le cas dans les états de l'église, où l'on est obligé d'accepter souvent, faute de mieux, des hommes maladifs ou de mauvais sujets.

L'instruction donnée aux soldats est généralement insuffisante : il est regrettable qu'on ne songe pas à utiliser la présence des sous-officiers français ou autrichiens parmi lesquels on trouverait, sans doute à peu de frais, de nombreux et excellens instructeurs. La discipline laisse aussi à désirer par suite de la concurrence que fait à l'autorité militaire l'autorité ecclésiastique, dont l'action, pour être occulte, n'en est pas moins réelle.

L'armée pontificale se compose de 12,600 hommes, dont 766 cavaliers. A ces troupes il faut ajouter le corps de la gendarmerie, qui a acquis des proportions énormes par rapport au reste de l'armée. Pour 12,000 hommes de troupes de ligne, il n'y a pas moins de 5,000 gendarmes. La proportion est donc de 1 sur 2 et demi, tandis qu'en France, pour une armée de 364,000 hommes, il n'y avait, en 1834, que 28,000 gendarmes, soit 1 sur 13. Le corps de la gendarmerie pontificale est soumis aux ordres du gouverneur de Rome, chef et directeur général de la police, c'est-à-dire d'un ecclésiastique, car on sait que toutes les hautes fonctions appartiennent aux prélats.

Les dépenses que causent à l'état les diverses troupes qui le protégent contre les agressions extérieures et les mouvemens intérieurs se décomposent ainsi qu'il suit :

Troupes indigènes.....	2,016,225 00 écus.
Troupes autrichiennes dans les Légations.	222,800 00
Garnison autrichienne de Ferrare.....	4,958 68
Au commandant militaire français à Rome pour les dépenses de police.....	4,584 00
Casernement pour les troupes françaises.	75,000 00
Total.....	2,323,567 68 écus,

ou 12 millions de francs environ, ou encore 735,000 francs pour chaque millier d'hommes, et par an. En 1804, mille hommes ne coûtaient à Napoléon que 500,000 francs, et il n'est pas besoin de dire qu'il n'y a aucune comparaison à faire entre les troupes françaises d'alors ou d'aujourd'hui avec les troupes pontificales sous le rapport du matériel, de l'instruction, etc.

L'armée pontificale a maintenant neuf généraux en activité de service ou honoraires : MM. de Gregoris, en retraite après soixante-deux ans de service; de Gregorio, Espagnol, nommé tout récemment; Kalbermaten, Suisse; d'Ellger, Suisse, nommé tout récemment; Raspolli, Gabrielli, Braschi, Sanni, Orsini, tous, à la réserve des étrangers, princes, ducs, comtes ou marquis.

Travaux publics. — En 1855, pour les routes nationales des États-Romains, il a été dépensé 230,273 écus. Dans la même année, le ministère des travaux publics a dépensé en outre 293,891 écus pour travaux hydrauliques, dont 91,025 pour la seule province de Ferrare, pour travaux d'endiguement du Pô et autres.

Enseignement. — Durant l'année scolaire 1856-1857, les universités des États-Romains ont été fréquentées par 1,696 jeunes gens, dont 12 appartiennent à la théologie, 679 au droit, 531 à la médecine et à la chirurgie, 23 à la philologie, 66 à la pharmacie, 13 aux écoles vétérinaires, 14 à celles d'accouchement, 5 à celles de notariat, 4 à celles d'agriculture. Il existe à Rome onze écoles dites *nocturnes*, dont les cours ont lieu le soir, et qui sont dirigées par un conseil à la tête duquel est placé Mgr Bedini, archevêque de Thèbes. Les maîtres et directeurs, ecclésiastiques ou laïques, exercent gratuitement les fonctions qui leur ont été assignées. On pourvoit aux dépenses occasionnées par la location, l'achat de papier, livres, prix à donner, etc., au moyen d'offrandes volontaires. Les prix se distribuent chaque année, et sont d'ordinaire des effets d'habillement. Ils montent à une valeur de 200 écus. 1,473 jeunes gens ont fréquenté ces écoles durant l'année 1857.

Travaux d'art. — Le pape fait restaurer avec beaucoup de magnificence les loges du Vatican exécutées sous Grégoire XIII. Le sculpteur Galli et le peintre Mantovani ont été chargés de ces travaux. Pie IX a même donné ordre qu'on peignît les pans de murailles qui jusqu'à présent étaient restés nus. On parle pour cette partie du peintre romain Consoni, qui a fait, dit-on, des études sérieuses sur Raphaël; mais si familier que soit cet artiste avec le génie du maître, n'y a-t-il pas quelque imprudence de la part du saint-père, et bien plus encore de la part du peintre qui entreprendra cette tâche, à fixer l'œuvre d'un pinceau moderne en face de celles de Raphaël et de ses disciples? Les salles du musée où se trouvent l'*Apollon du Belvédère*, le *Laocoon* et quelques autres chefs-d'œuvre de la statuaire grecque ont été aussi récemment décorées. Enfin l'on a rouvert pendant le voyage du pape le musée du Vatican, nouvellement aménagé. Il est sorti de Rome dans l'année 1857 pour 13,961 écus romains de peintures anciennes ou modernes, et pour 11,705 écus de sculptures. Pour l'état entier, durant la même année, les chiffres d'exportation, s'il est permis d'employer cette expression commerciale en parlant des beaux-arts, sont de 160,446 écus pour les peintures, 222,362 écus pour les sculptures, en tout 382,808 écus. Cela fait une augmentation de 117,716 écus sur l'année 1856.

Mouvement littéraire. — Les ouvrages qui se publient à Rome appartiennent à un genre spécial. La liberté extrêmement restreinte qui y est laissée à l'expression de la pensée ne permet guère qu'à la littérature ecclésiastique de prendre quelque développement. M. Gaetan Giucci continue l'ouvrage du jésuite portugais Novaes sur la *Vie abrégée de tous les Pontifes romains depuis saint Pierre*. Novaes s'était arrêté à Pie VII. La vie de ce pape occupera deux volumes, celle de Pie VIII, un, celle de Grégoire XVI, deux.

Il est impossible de se dissimuler que le gouvernement des états de l'église est celui de tous les états italiens qui laisse le plus à désirer sous le rapport de l'administration et de la bonne entente entre le souverain et les sujets. La permanence de l'occupation étrangère, la direction de tous les postes importans confiée à des prélats, les manifestations, pacifiques, il est vrai, mais visiblement inspirées par le mécontentement général, les réclamations portant, non plus seulement sur les institutions politiques, mais sur les institutions civiles et sur l'administration, sont une preuve de l'opportunité, de l'urgence qu'il y aurait pour le saint-siége à prendre pour programme de son administration et de sa politique la lettre fameuse de Napoléon III, alors qu'il n'était encore que président de la république française, à M. Edgar Ney.

VI.

ROYAUME DES DEUX-SICILES.

Monarchie absolue. — Ferdinand II, roi des Deux-Siciles. [1]

I. — HISTOIRE POLITIQUE.

Tentatives de rapprochement avec l'Angleterre. — Décrets rendus pour l'organisation et les priviléges de l'église napolitaine. — Mécontentement à Rome. — Crise commerciale. — Complot et affaire du *Cagliari* (25 juin 1857). — Descente à l'île de Ponza. — Combats de Padula et de Sanza. — Défaite, captivité et mort des insurgés. — Rigueurs de la répression. — Affaire du *Météore*. — Administration intérieure. — Tremblemens de terre. — Procès du complot de Sapri (29 janvier 1858). — Plaintes et explications des accusés. — Mise en liberté des mécaniciens anglais. — Nouvelles difficultés avec l'Angleterre et avec le Piémont. — Préparatifs militaires.

La rupture des relations diplomatiques entre le royaume des Deux-Siciles et les deux grandes puissances occidentales pouvait avoir de si graves conséquences pour le repos et la sécurité de

(1) *Ministres d'état :* président du conseil, M. Ferdinand Troja; finances, M. Pietro d'Urso; guerre et marine, maréchal Pinto, prince d'Ischitella; affaires de Sicile, M. Cas-

Digitized by Google

l'Europe, qu'il ne faut pas s'étonner si des tentatives furent faites à plusieurs reprises pour sortir de cette situation irrégulière. L'insuccès de ces tentatives tient sans doute à ce que les cabinets contendans ont voulu régler directement leurs affaires, au lieu de recourir à l'arbitrage d'une tierce puissance. Au mois de mars 1857, M. de Bunsdorff, chargé d'affaires de Prusse à Londres, négociait cependant avec lord Clarendon une reprise des relations entre l'Angleterre et Naples; mais il n'avait qu'une mission officieuse, et le cabinet britannique se réservait le droit de juger souverainement si les satisfactions offertes étaient suffisantes. Lord Clarendon demandait communication du décret concernant l'envoi des détenus politiques napolitains sur le territoire de la république argentine, et exigeait que tous ceux qui voudraient profiter du bénéfice de ce décret y fussent dûment autorisés. Le gouvernement napolitain consentit sans trop de difficultés à cette double concession; cependant une dépêche de M. de Bunsdorff, à la date du 4 avril de la même année, nous apprend que lord Clarendon venait de rompre toutes les négociations en se fondant : 1° sur les arrestations opérées dans le royaume de Naples, 2° sur l'espionnage érigé en système et pénétrant partout, 3° sur l'emploi, dans les prisons, de la fameuse coiffe du silence, 4° sur l'accusation mensongère, portée contre la frégate anglaise la *Malacca*, d'avoir vendu de la poudre dans la rade de Naples, 5° sur la publication de plusieurs opuscules contre l'Angleterre. Le gouvernement napolitain ne réfuta que fort incomplétement ces griefs : il se borna à répondre qu'il n'avait point recours à des rigueurs extraordinaires, que la coiffe du silence était une pure invention de ses ennemis, qu'enfin, s'il changeait de système, il aurait l'air de céder à une pression. Sur tous les autres points, il restait muet, et l'on dut, au moins pour un temps, renoncer à l'espoir de rapprocher les deux gouvernemens.

L'isolement où se trouvait le roi de Naples, car l'Autriche elle-

sisi; affaires étrangères (temporairement), M. Carafa de Traetto; travaux publics, M. Murena, directeur; affaires ecclésiastiques et instruction publique, M. Scorza; police générale, M. Mazza, directeur; grâce et justice, M. Pionati, directeur; intérieur, M. Bianchini, directeur.

Administration en Sicile : lieutenant-général du roi et commandant général de l'armée, maréchal Ruffo, prince de Castelcicala; police, capitaine Maniscalco, directeur; grâce, justice et affaires ecclésiastiques, M. Mistretta, directeur; intérieur, M. Statella, directeur; finances, M. Castrone, directeur.

Corps diplomatique : Autriche, maréchal de Martini, ministre plénipotentiaire; — Bavière, M. de Verger, *id.*; — Belgique, M. de Ravestein, chargé d'affaires; — Prusse, M. de Canitz, ministre plénipotentiaire; — Russie, M. de Kakosckine; — Espagne et Parme, M. Bermudez de Castro; — États-Romains, Mgr Ferrieri, archevêque de Sida, nonce apostolique; Sardaigne, M. Gropallo, chargé d'affaires; États-Unis, M. Dale-Owen, ministre résident.

Digitized by Google

même, par suite du désir qu'elle manifestait de former avec l'Angleterre une étroite alliance, ne pouvait prendre ouvertement un parti sans nuire à ses intérêts ou froisser ses sympathies, faisait une obligation à ce prince de chercher quelque part un point d'appui. Il jugea avec une certaine sagacité qu'il le rencontrerait dans son peuple, et surtout dans cette partie la plus arriérée et la plus nombreuse de ses sujets qui obéissent aveuglément au clergé. Satisfaire le clergé était une nécessité de sa position. Or les évêques signalaient depuis longtemps avec amertume de graves et nombreuses lacunes dans le concordat de 1818. Dès 1849, ils avaient formé une conférence à laquelle avaient assisté les ministres des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, et les vœux de cette assemblée avaient été communiqués au roi. Une plus stricte observation des jours fériés, la répression sévère des mauvaises mœurs, une meilleure police de l'imprimerie et des théâtres, les cérémonies du culte occupant plus de place dans la vie des prisons, des réformes relatives à l'administration des biens temporels de tout ce qui touche à l'église, enfin des modifications dans la manière de procéder en justice contre les prêtres, telles étaient les principales exigences du clergé. Si l'on songe que dans le royaume de Naples l'autorité ecclésiastique règne, qu'on n'y publie rien par la presse, qu'on n'y représente rien au théâtre qui n'ait été vu et revu par la censure, qu'on y chôme enfin presque le tiers de l'année, on aura peine à comprendre que les évêques ne fussent pas satisfaits. La cour de Rome appuyait leurs réclamations : elle voulait à Naples une seconde édition du concordat autrichien.

Le roi Ferdinand était décidé aux plus larges concessions ; toutefois il répugnait à se lier les mains. Après beaucoup de négociations et de pourparlers, il prit le parti de donner sous la forme de décrets, c'est-à-dire sous une forme essentiellement révocable, ce qu'on voulait obtenir par un concordat, en d'autres termes par un contrat synallagmatique. Aussi, dès le premier jour, le clergé chercha-t-il à lier le roi en prétendant que les décrets, ayant été rendus comme complément et conséquence du concordat de 1818, avaient la même valeur que ce concordat, et engageaient le gouvernement au même degré. Sans s'arrêter à ces prétentions, qu'il sera toujours temps de contester, le roi signa huit décrets sur la matière, quatre le 18 mai 1857 et quatre le 27. Par les premiers, l'église est affranchie de la tutelle du pouvoir civil ; elle obtient le droit de tenir des conciles et assemblées sans autorisation, à la seule condition d'indiquer l'époque où les unes et les autres auront lieu. Il est permis d'en publier les actes, sans révision ni *placet*. Voilà pour les libertés de l'église ; quant à sa fortune, on y pourvoit en décidant que les églises, cor-

Digitized by Google

porations, etc., ont le droit d'accepter les dons et les legs pieux, sans autorisation et sur une simple déclaration, d'ouvrir une action légale et d'ester en justice pour obtenir l'exécution de ces legs. Enfin, dans tous les actes judiciaires et financiers, l'approbation ecclésiastique est substituée à l'approbation laïque.

Les décrets du 27 mai avaient pour objet de fixer les termes de l'alliance étroite qui doit régner, dans un pays essentiellement catholique, entre l'église et l'état. Ils règlent le mode d'intervention du pouvoir civil pour faire exécuter les sentences ecclésiastiques dans le cas d'une résistance matérielle, sans que le ministère public ait le droit de les examiner sur tout autre point que celui de savoir si elles n'ouvrent pas matière à un conflit. Pour la vente et l'achat des biens ecclésiastiques, l'autorisation du pouvoir temporel est maintenue, mais postérieurement à celle du pouvoir spirituel. L'autorisation préalable pour l'impression des livres passe de la commission de l'instruction publique aux évêques. Ces prélats devront être entendus dans toutes les causes qui intéressent l'église; le huis-clos devra être ordonné pour tous les procès intentés à des ecclésiastiques, et, dans le cas d'une condamnation correctionnelle, l'évêque pourra demander au roi de la commuer en un internement dans un couvent. L'inspection des écoles publiques et privées est confiée aux évêques. Un séminaire pour les hautes études ecclésiastiques sera établi et entretenu aux frais de l'état, mais les évêques seuls auront le droit d'y envoyer des élèves.

Ces mesures, si favorables à l'église, ne pouvaient qu'exciter la reconnaissance du clergé. Ce sentiment se manifesta par une adresse de remercîmens émanée du corps épiscopal. Plus exigeante ou plus indépendante, la cour de Rome était loin de témoigner la même satisfaction. Ses organes officiels disaient bien haut que ce n'était pas le saint-siége, mais le royaume de Naples qui avait besoin d'un nouveau concordat et qui en profiterait. De là un certain refroidissement entre le pape Pie IX et le roi Ferdinand; on eut bientôt une preuve de ces dispositions médiocrement amicales : trois membres de la famille royale de Naples, les princes de Syracuse, Montémolin et Sébastien, s'étant embarqués au mois de juin à Manfredonia pour Trieste, ne prirent terre ni à Ancône, ni à Pesaro, ni à Rimini, et s'abstinrent d'aller rendre leurs hommages au pape, qui était pour lors à Bologne.

Ce départ passait au reste à Naples pour une preuve des dissentimens dont on croyait la famille royale divisée. A cette époque, la situation du royaume n'était point satisfaisante : tout le monde était inquiet; les marchands, par leurs frayeurs exagérées, causaient une crise commerciale semblable à celle de Paris et de Londres, et le

Digitized by Google

gouvernement se croyait obligé, pour calmer ces appréhensions, de donner une certaine publicité à ses actes. Mais il était à la veille d'une tentative insurrectionnelle qui devait, en lui créant des embarras d'une autre nature, rallier autour de lui cette partie de la population du royaume qui souffrait le plus de la crise et qui s'en montrait le plus mécontente. Le 25 juin 1857 partait de Gênes le navire du commerce le *Cagliari*, en destination de Tunis. A bord se trouvaient, outre un équipage de 32 hommes sous les ordres du capitaine Sitkzia, 33 passagers, dont 27 s'étaient embarqués avec le projet de porter la révolution sur les côtes de Naples. A la tête de ces derniers était Charles Pisacane, duc de San-Giovanni, officier du génie au service de Naples, qu'il avait volontairement quitté en 1847 pour entrer en qualité de lieutenant dans la légion étrangère, sous le drapeau français. En 1848, il avait renoncé au brillant avenir que l'estime de ses chefs lui assurait pour servir de nouveau son pays devenu libre. Le triomphe de la réaction au 15 mai de cette même année lui avait fait des loisirs qu'il consacra à la défense de Rome; c'est du triumvir Mazzini qu'il reçut le grade de colonel. Depuis la restauration papale, il avait vécu dans une oisiveté forcée, dont il essayait de dissiper l'ennui en s'occupant de théories politiques et de projets de conspiration. Une fois en mer sur le *Cagliari*, il force le capitaine à se diriger sur l'île de Ponza, où sont détenus un grand nombre de prisonniers d'état; arrivés au mouillage, les insurgés font garder le navire par quelques-uns des leurs, et descendent à terre (27 juin), où ils débauchent quelques habitans et délivrent des prisonniers. Les nouveaux compagnons de leur entreprise qu'ils ramenèrent à bord n'étaient pas moins de 323.

De Ponza, le capitaine fut encore forcé de mettre le cap sur Sapri, dans le golfe de Policastro. Pendant le trajet, les insurgés firent de graves réflexions. Reculaient-ils au dernier moment devant la responsabilité qu'ils assumaient, ou se crurent-ils trop peu nombreux, même avec les recrues qu'ils avaient faites à Ponza? C'est ce qu'il est difficile de dire. Toujours est-il qu'ils demandèrent au capitaine de les reconduire en Sardaigne ou à Gênes. Le capitaine refusa. A son départ, il n'avait pris de charbon que pour la traversée de Gênes à Cagliari, comptant renouveler sa provision dans cette dernière ville; on l'avait empêché d'y faire escale, en le forçant de se diriger sur l'île de Ponza; il ne pouvait donc, en ce moment, faute de combustible, que courir au plus près, c'est-à-dire à Naples. C'est ainsi que Pisacane et ses compagnons furent forcés de poursuivre leur téméraire entreprise. Ils débarquèrent aux cris de *vive l'Italie! vive la république!* et tâchèrent d'entraîner les habitans de la côte comme ils avaient soulevé ceux de l'île. Ils ne trouvèrent que tiédeur ou du

Digitized by Google

moins manque de confiance. Les uns les jugèrent trop peu nombreux pour avoir quelques chances de succès; les autres, crédules aux bruits habilement répandus par les agens du pouvoir et les regardant comme des forçats évadés qui venaient tout piller ou tuer, se cachèrent et n'attendirent que l'arrivée des gardes urbaines et des bataillons de chasseurs pour se jeter sur ces ennemis de la paix publique. Les insurgés eux-mêmes eurent la déception de ne point trouver au rendez-vous assigné les quelques milliers d'hommes qu'on leur avait promis. Attaqués par les gendarmes, ils comprirent la nécessité de se réfugier dans les montagnes, d'un abord plus difficile, et où ils pourraient mieux se défendre ou se cacher au besoin. Durant le trajet, ils payèrent scrupuleusement tout ce qu'ils étaient obligés de prendre pour leur subsistance, les accusations contraires qu'on a élevées contre eux sont dénuées de fondement; même un des leurs, qui avait pris quelques carlins à une vieille femme, fut immédiatement jugé, condamné et fusillé. Un nouvel engagement eut lieu à Padula le 1er juillet, et un autre à Sanza le lendemain; dans la première de ces deux journées, les insurgés perdirent cinquante-trois des leurs, et vingt-sept dans la seconde. Pisacane, blessé, fut fait prisonnier ainsi que son principal lieutenant Nicotera; un autre de ses lieutenans, nommé Fuschini, se fit sauter la cervelle pour éviter le sort de la plupart des insurgés tombés aux mains des troupes royales, et que les gardes urbaines fusillaient, sans autre forme de procès. Il ne fallut rien moins qu'un ordre exprès venu de Gaëte pour faire cesser cette boucherie. Pisacane succomba bientôt à ses blessures; on a affirmé sans pouvoir le prouver qu'il avait été fusillé. Quelques-uns des insurgés parvinrent à regagner le navire, sur lequel ils furent pris un peu plus tard par les deux frégates le *Tancredi* et l'*Ettore-Fieramosca*. Quant à ceux qui tombèrent aux mains de leurs ennemis sur le champ de bataille et qui échappèrent à la mort, ils furent dépouillés de tout, comme cela résulte des déclarations de Nicotera devant la cour criminelle de Salerne.

Cette affaire, si audacieusement engagée et si pitoyablement finie, causa les plus grandes alarmes dans les régions officielles à Naples. Les proclamations royales, les articles officiels, les correspondances officieuses s'attachaient à prouver que le dévouement des habitans était inébranlable, et cependant d'incessantes arrestations, des rigueurs multipliées avaient lieu dans les provinces et surtout dans les Calabres, moins à cause des partisans que le colonel Pisacane y pouvait avoir que par crainte des intrigues du parti qui souhaite et prépare le retour de la famille Murat. En suspicion de ces intrigues, trois capitaines de navires marchands de la marine napolitaine furent arrêtés sous l'inculpation d'avoir porté à Marseille des correspon-

Digitized by Google

dances politiques. Relâchés faute de preuves, ces officiers n'ont pu cependant obtenir d'être remis en possession de leurs commandemens. Le roi songea ensuite à récompenser ceux de ses soldats et de ses sujets qui avaient défendu sa cause avec dévouement. Des décorations, des pensions, des récompenses de tout genre furent accordées en grand nombre; 2,000 ducats devront être affectés annuellement à l'avenir aux travaux publics dans l'île de Ponza, et 2,000 autres ont été distribués aux habitans les plus misérables et à ceux qui avaient eu à souffrir de la descente des insurgés.

Ces faveurs ne venaient point récompenser un dévouement imaginaire. Il est hors de doute que, dans la partie continentale du royaume des Deux-Siciles les classes inférieures de la population sont entretenues par le clergé dans l'amour de la dynastie régnante. Un événement singulier en fournit la preuve, peu de temps après la défaite de l'insurrection de Sapri. L'aviso à vapeur français le *Météore* faisait des sondages sur la côte; aux environs du village de Torre del Greco, qu'habitent des pêcheurs, des jalons avaient été plantés pour les observations hydrographiques des officiers. Briser les instrumens, battre et blesser nos matelots fut pour les pêcheurs l'affaire d'un instant. « Nous ne voulons pas de révolutions! » s'écriaient-ils. On eut toutes les peines du monde à les contenir. Devant les autorités, tout s'expliqua. Le roi, fort mécontent, fit faire des excuses dont le gouvernement français voulut bien se contenter, mais sans renouer pour cela les relations diplomatiques. Un voyage du comte de Syracuse, frère du roi Ferdinand, à Paris, ne paraît pas, à cet égard, avoir obtenu plus de résultats.

S'il était possible d'entrer dans les détails, nous aurions à signaler une foule de faits d'importance médiocre par eux-mêmes, mais dont l'ensemble ferait bien connaître la vie intérieure du royaume des Deux-Siciles. De grandes améliorations sont projetées : le gouvernement décrète les travaux d'appropriation pour faire du lac Averne un port militaire qui pourra contenir trois cents vaisseaux, même d'un fort tirant d'eau, le lac n'ayant pas moins de 140 pieds de profondeur; il ordonne de refaire le port de Girgenti et celui de Ficato, en face de Malte; mais en fait d'améliorations accomplies on ne peut guère citer que l'ouverture du premier tronçon du chemin de fer de Nocera à Salerne, tronçon qui va jusqu'à Cava et continue le chemin de Naples à Castellamare et Nocera, et le télégraphe électrique mis à la disposition des particuliers. Ce n'est pas l'argent qui manque; mais on en fait quelquefois un emploi singulier. On a beaucoup parlé de gratifications accordées à divers journaux étrangers qui soutiennent la politique du gouvernement napolitain. Dans la liste publiée à ce sujet, *l'Univers* figure pour 2,400 ducats, la *Gazette*

Digitized by Google

du Midi pour 1,200, la *Bilancia* (de Milan), le *Cattolico* (de Gênes), pour la même somme; nous ne parlons ici que des feuilles les plus connues. Cet argent serait peut-être mieux employé à augmenter le nombre des agens chargés de veiller à la sûreté des habitans. On éviterait ainsi le scandale de certaines arrestations en plein jour, aux lieux les plus fréquentés, comme celle du vice-consul anglais Conseil, qui a eu lieu au mois de septembre (1857) entre Vietri et Salerne, dans un pays qui est, pour l'été, le séjour de prédilection des Napolitains et des étrangers. M. Conseil fut emmené dans les montagnes par quatorze individus, qui ne demandèrent pas moins de 1,000 livres sterling pour lui rendre la liberté.

La fin de l'année 1857 fut signalée dans la partie continentale du royaume des Deux-Siciles par un tremblement de terre ou plutôt par une série de tremblemens de terre auxquels on ne peut comparer que celui de 1785. Dans la nuit du 16 au 17 décembre, à la suite d'éruptions menaçantes du Vésuve, on sentit de violentes secousses qui renversèrent un très grand nombre de maisons et d'édifices, des villes entières, et qui coûtèrent la vie à une foule de personnes. Naples est peut-être la ville du royaume qui a le moins souffert. A l'annonce du danger, tout le monde s'était empressé d'accourir sur les places publiques ou dans les champs, pour n'être point enseveli sous les décombres. C'était l'heure des spectacles, et il aurait pu arriver de grands désastres; mais tous les théâtres étaient fermés à cause de la neuvaine de Noël qui venait de commencer. Les villes de Polla et Montemurro furent ruinées de fond en comble, ainsi que celles de Cosenza et Melfi. La Basilicate et la province de Salerne ont été les plus maltraitées. Ce n'étaient point seulement des oscillations, mais de violens tressaillemens qui lançaient les meubles en l'air; les maisons se heurtaient en s'écroulant, et sur plus d'un point des incendies se déclarèrent. La terreur publique portait à 40,000 personnes le nombre des victimes; l'administration donna officiellement les chiffres de 9,237 morts et 1,359 blessés. Ces cadavres restèrent assez longtemps sous les décombres, avant qu'on pût les en retirer; l'air en était infecté. A Naples, la crainte de l'écroulement des prisons ne put déterminer l'autorité à mettre en liberté les prisonniers; à Polla, au contraire, l'intendant prit sur lui de les relâcher, et il n'eut que sujet de s'en applaudir : loin de se sauver, ceux qu'ils venaient de délivrer ne songèrent qu'à se joindre aux habitans pour retirer les morts et les vivans de dessous les décombres. Depuis cette époque, les grands désastres ont cessé, mais très fréquemment encore des secousses partielles renouvellent les alarmes d'une population si cruellement éprouvée.

Le 29 janvier 1858 commencèrent devant la cour criminelle de

Salerne les débats du procès de Sapri. On doit savoir gré au gouvernement napolitain de n'avoir pas eu recours en cette occasion à la juridiction exceptionnelle des tribunaux militaires. Il n'y avait pas moins de 285 accusés; c'étaient ceux des insurgés qui n'avaient pas trouvé la mort sur le champ de bataille, l'équipage du *Cagliari* et quelques passagers suspects de connivence avec Pisacane et ses compagnons. L'acte d'accusation donna lieu à de graves difficultés dont il a été question au chapitre du Piémont. C'est dans ce document que le cabinet sarde trouva la preuve de l'illégalité de la capture du *Cagliari*. Tout le monde fut frappé aussi du peu de fondement des accusations de complicité qu'on faisait peser sur l'équipage et les passagers. On ne pouvait s'expliquer que tant de gens, dont les intérêts sont très divers, eussent pu s'entendre pour débiter un conte que tous répétaient de même et sans variantes. « Une fois les insurgés débarqués, disaient-ils, le capitaine Sitkzia assembla les passagers et l'équipage, il leur fit signer le procès-verbal des événemens qui venaient de s'accomplir à son bord, et leur proposa de se rendre à Naples pour exposer les faits au consul sarde et aux autorités du pays. Tout le monde se rangea à cet avis, et dans la nuit du 28 juin le navire fit route vers Naples. Le 29 au matin, on aperçut les deux frégates qui faisaient mine de donner la chasse. Le capitaine, loin de fuir devant elles, alla résolûment à leur rencontre, et les accosta au bout d'une heure un quart. On était alors à dix milles de Sapri. »

Les accusés, Nicotera à leur tête, se présentèrent aux débats, attachés deux à deux et vêtus, comme en été, de la veste de toile grise qui est d'ordonnance dans les prisons. Les premières séances furent remarquables par les faits qu'on y apprit, et que la publicité officielle, qui règne seule dans le royaume des Deux-Siciles, ne permettait pas de soupçonner. L'un des accusés n'hésita pas à se plaindre des égards qu'on affectait d'avoir pour eux en public, tandis qu'on leur faisait souffrir dans leurs cachots toute sorte de privations, qu'ils manquaient de nourriture, de vêtemens, d'air, de propreté. La cour de Salerne se déclara incompétente, et elle ne pouvait faire autrement; mais la protestation était désormais assurée de la publicité : c'était tout ce que voulaient les accusés. La légitimité de leurs réclamations a été depuis établie par les déclarations du consul anglais, M. Barbar, lequel ayant obtenu l'autorisation de visiter deux détenus anglais dont il va être question, constata que l'argent envoyé par la compagnie Rubattino, propriétaire du navire, ne suffisait pas à leur nourriture, et qu'ils étaient encore vêtus, à la fin de novembre, des mêmes habits qu'au moment de leur arrestation.

Le second incident remarquable des débats a rapport au principal accusé, Nicotera. Depuis longtemps, le bruit courait qu'il avait fait

Digitized by Google

des révélations écrites. Pour se disculper, il demanda, dès le début de son interrogatoire, l'autorisation de lire un papier à la cour; mais sur l'opposition du procureur fiscal, la cour, après avoir pris connaissance de cette note, consentit seulement à en faire un résumé par l'organe de son président. La lecture, comme on devait s'y attendre, se borna à quelques passages insignifians, et Nicotera, après avoir protesté inutilement contre ces restrictions apportées à la liberté de la défense, se rassit, refusant de répondre davantage aux questions qui lui seraient adressées. Il réussit du moins à faire parvenir aux journaux étrangers, qui l'ont publiée, cette défense de son honneur, qui est en même temps un document précieux pour la connaissance des faits, dénaturés par la rumeur publique et les exagérations inévitables de l'acte d'accusation. C'est lui qui nous apprend que Pisacane, Falcone et autres chefs des conjurés n'ont point été tués dans la chaleur du combat, mais de sang-froid, alors qu'ils étaient déjà prisonniers, et que ceux dont on a épargné la vie se sont vus dépouillés de tout par les gardes urbaines et les gendarmes, même de leurs bas et de leurs souliers. Il consacre un long paragraphe à disculper l'équipage du *Cagliari* de toute complicité dans le complot. Si le capitaine Sitkzia ne prit point le large à Ponza, lorsque les conjurés furent descendus dans l'île, ce que lui reproche amèrement l'accusation, c'est que Pisacane avait trouvé prudent de le laisser sous la garde de quelques-uns de ses hommes les plus déterminés. L'injonction faite au passager Daneri, excellent marin, de prendre le commandement, quand les insurgés se furent rendus maîtres du navire, ne prouve-t-elle pas l'innocence du capitaine? On accusait ce même Daneri d'avoir dirigé ses pistolets contre deux officiers de la police maritime, à Ponza, pour les obliger de monter à bord; Nicotera déclare que c'est lui-même et un de ses compagnons, Falcone, mort aujourd'hui, qui se sont rendus coupables de cette violence. Il prouve également que les passagers ne sont pas plus répréhensibles que l'équipage. Il repousse avec indignation l'accusation dirigée contre les chefs d'avoir abandonné les autres insurgés après le combat de Padula. Les trente-cinq premiers qui tombèrent aux mains des troupes ayant été immédiatement fusillés, Pisacane avait résolu de se réfugier dans les montagnes avec les autres pour les sauver. C'est alors qu'assaillis par des forces très supérieures, ils furent massacrés après s'être rendus. Nicotera proteste enfin contre les vols qu'on reproche aux insurgés d'avoir commis sur leur passage, et surtout contre le bruit si répandu qu'il avait fait des révélations.

Parmi les accusés, il en était deux contre lesquels la cour de Salerne était loin d'avoir toute sa liberté d'action : c'étaient les deux

Digitized by Google

mécaniciens du *Cagliari*, Wuott et Park, Anglais de naissance, et que protégeait, surtout en temps de rupture diplomatique, leur nationalité. Coupables ou innocens au même degré que le reste de l'équipage, ces deux hommes, jetés dans les cachots, étaient un véritable embarras. M. Barbar, consul anglais, avait sollicité pour les voir une autorisation qu'on n'avait osé lui refuser, et plus tard, M. Lyons, secrétaire de l'ambassade britannique à Florence, en résidence à Rome, fut envoyé à Salerne par le cabinet Derby pour les protéger. Aussi le président de la cour avait-il donné au gouvernement des Deux-Siciles le sage conseil de simplifier la situation en rendant une ordonnance de non-lieu contre les deux mécaniciens. Soit scrupule de légalité, soit rancune contre l'Angleterre, le roi Ferdinand avait ordonné que les choses suivissent leur cours régulier. En conséquence, Wuott et Park furent conduits aux débats. Les tortures morales de la prison, leur situation singulière dans un pays dont ils n'entendaient pas la langue, devant un tribunal où il s'agissait d'eux sans qu'il leur fût possible de comprendre les accusations dont on les chargeait, tout avait fini par leur troubler la tête. Celle de Wuott, particulièrement faible, ne tint pas à de si rudes épreuves : en pleine séance, il se lève et prononce en anglais des phrases incohérentes avec une véhémence incroyable. Faute de lui pouvoir imposer silence, il fallut l'entraîner hors de la salle et statuer sur la question de savoir si l'on passerait outre aux débats, ou si l'on attendrait, pour les poursuivre, qu'il fût de nouveau en état d'y figurer. Cette seconde opinion finit par prévaloir, et Wuott fut remis à des médecins chargés de l'examiner.

Les événemens du dehors allaient donner à cette affaire une issue fort inattendue. La question du *Cagliari* s'embrouillait de plus en plus, et menaçait de rendre impossibles les relations déjà fort difficiles de Turin avec Naples. L'attentat du 14 janvier, en relâchant les liens de l'alliance anglo-française, rapprochait nécessairement l'Angleterre de l'Autriche, et par conséquent l'éloignait du Piémont. Le roi Ferdinand comprit très bien l'avantage que lui faisait cette situation nouvelle; avec quelques concessions, il pouvait espérer de désintéresser complétement le cabinet de Saint-James, et à cette époque on croyait que la loi Deforesta sur la répression des actes relatifs à l'assassinat politique serait rejetée par les chambres piémontaises, et laisserait M. de Cavour dans un complet isolement en Europe. C'est pourquoi, malgré l'avis des médecins qui disaient ne pouvoir déclarer encore s'il y avait ou non, chez Wuott, altération des facultés mentales, le gouvernement napolitain décida que ce mécanicien serait conduit à l'hôpital de Naples et confié aux soins d'un médecin anglais. Cette demi-mesure fut bientôt suivie

d'une autre plus décisive : Wuott fut rendu à la liberté et renvoyé en Angleterre. Quelques jours après, son camarade Park, pour lequel il n'y avait pas les mêmes raisons d'indulgence exceptionnelle, obtint la même faveur, et les débats du procès furent repris cette fois, sans bruit et sans incidens nouveaux, grâce à l'éloignement des deux accusés anglais et au silence obstiné de Nicotera.

Le gouvernement napolitain eut lieu un moment de croire qu'au prix du sacrifice qu'il venait de faire, il n'aurait plus à craindre l'intervention de l'Angleterre dans ses démêlés avec le Piémont : le désaveu de la politique de lord Clarendon par son successeur lord Malmesbury, se produisant sous la forme d'un blâme infligé à M. Erskine, secrétaire de la légation britannique à Turin, semblait ne pouvoir être susceptible d'aucune autre interprétation; mais c'était compter sans l'opinion publique, cette puissance peut-être dédaignée à Naples, mais si respectée, si courtisée à Londres. Les sympathies anglaises étant toutes pour le Piémont dans cette affaire, le cabinet Derby a été contraint de reprendre au moins en partie la position antérieure d'ami, de protecteur du gouvernement piémontais, qu'affectait lord Palmerston. En conséquence il demanda une forte indemnité pour le dommage causé aux deux mécaniciens, et se vit obligé de déclarer qu'il n'avait pas la moindre intention de s'éloigner du Piémont. Cette nouvelle attitude de l'Angleterre exerça une influence considérable sur la marche du débat. Le roi Ferdinand en effet saisit avec empressement l'occasion de paraître céder à l'Angleterre plutôt qu'au Piémont, en remettant le *Cagliari* et son équipage à l'agent anglais, chargé de les réclamer en termes menaçans. On a vu plus haut (1) que le *Cagliari* avait été restitué au Piémont, qui s'était entendu avec l'Angleterre, et que la principale difficulté de l'affaire avait ainsi disparu.

II. — HISTOIRE ADMINISTRATIVE.

Finances. — Statistique judiciaire. — Armée. — Gardes urbaines. — Organisation maritime. — Pêche du corail. — Institutions diverses et encouragemens au commerce. — Organisation politique, civile et commerciale. — Mouvement scientifique et littéraire. — La Sicile.

Finances. — Le gouvernement napolitain ne publie point ses budgets, non plus qu'aucun compte-rendu périodique et complet de la situation financière dans le royaume des Deux-Siciles. Le peu qu'on sait de cette situation, nous le devons aux publicistes qui se livrent, dans l'intérêt de la péninsule, aux travaux les plus minutieux. Grâce à des rapprochemens judicieux, M. Scia-

(1) Voyez au chapitre *Piémont*, p. 213-214; voyez aussi le *Tableau de la politique générale*, p. 31-32.

Digitized by Google

loja, qui a publié récemment une brochure pour comparer les finances napolitaines aux finances piémontaises, a pu nous donner approximativement le budget des Deux-Siciles pour 1856. En voici, suivant cet écrivain, les chiffres sommaires :

Dépenses.....	32,949,628,69 ducats.
Recettes.....	27,391,617,00
Déficit.....	5,558,011,69

Ce qui équivaut à 25,011,000 fr. 52 c.; mais il faut remarquer que la Sicile, s'administrant elle-même, ne prend part à la formation du budget que pour les dépenses communes, en sorte que le chiffre total des dépenses du royaume nous reste complétement inconnu; sans compter que, pour rendre les chiffres plus vagues encore, diverses administrations perçoivent leurs revenus et pourvoient à leurs dépenses, sans même les faire figurer en aucune façon au budget, par exemple les frais auxquels donne lieu le recouvrement de l'impôt foncier, frais qui s'élèvent à un million et demi de francs; il en est de même des amendes et des dépenses de justice.

La dette publique du royaume des Deux-Siciles n'est pas aussi considérable que celle des états sardes, mais il ne faut pas oublier que le roi Ferdinand n'a pas eu à soutenir la guerre de l'indépendance, et qu'il n'a pas contracté d'emprunts pour de grands travaux d'utilité publique. A Naples, la dette provient exclusivement des charges imposées au pays par les dépenses d'une triple restauration. Celle de 1815 lui a coûté 135 millions, celle de 1821 environ 400 millions, celle de 1848 et 1849 plus de 125 millions. Les deux premières restaurations ont rapporté à l'Autriche 408 millions, sans compter la part qui lui est revenue des 27 millions payés en 1815 aux alliés. La paix a permis de diminuer cette dette, si forte pour un petit état; elle est maintenant de 520 millions, sans compter la dette flottante, qu'il est impossible de vérifier.

Durant ces dernières années, les dépenses de la guerre ont considérablement augmenté dans le royaume de Naples. Elles s'élevaient, en 1847, à 7,275,165 ducats, et en 1856 à 11,848,566, ce qui fait, en dix ans, une augmentation de 4,573,401 ducats ou 20,580,300 fr. Les dépenses de la marine au contraire sont restées stationnaires; elles s'élevaient à 2,255,530 ducats en 1847, et à 2,260,000 en 1856.

Originairement, les corps suisses coûtaient par an 540,000 ducats; en 1847, ce chapitre du budget militaire s'élevait à 618,245 ducats, et en 1856 à 890,039 ducats. Les mercenaires suisses, tant soldats qu'officiers, ont une paie des deux tiers plus forte que celle des nationaux du grade correspondant, et jouissent en outre d'un bon nombre d'avantages particuliers, celui, par exemple, d'avoir un lit, tandis que le soldat napolitain couche sur la paille, et de garder leurs vieux habits quand on leur en donne de neufs, tandis que le Napolitain doit restituer l'un en échange de l'autre. Ainsi quatre soldats suisses coûtent autant au trésor que sept soldats napolitains. Rien, à tout prendre, de plus naturel, puisque c'est sur eux que le roi Ferdinand compte le plus pour sa sécurité personnelle et la défense de son trône.

Les conclusions de M. Scialoja sont que les finances du royaume de Naples,

Digitized by Google

qu'on disait être dans un état florissant, ne sont pas moins engagées que celles des autres états de l'Europe, avec cette différence que les impôts sont plus mal distribués et les dépenses moins contrôlées à Naples que partout ailleurs. Il est très regrettable que les trois publicistes chargés par le gouvernement napolitain de réfuter la brochure de M. Scialoja se soient renfermés dans des généralités ou restreints à des détails sans grande importance, car aucun d'eux n'a contesté les chiffres relatifs à la dette publique, à l'augmentation du budget de la guerre, etc.

Statistique judiciaire. — En 1856, dans les provinces continentales (en-deçà du Phare), 5,420 personnes ont été mises en jugement, dont 4,310 condamnées et 1,110 acquittées. Dans le royaume de Naples, tous les acquittemens n'ont pas les mêmes conséquences. Les uns aboutissent pour ceux qui en sont l'objet à la liberté provisoire, les autres à la liberté absolue. Or, sur 1,110 acquittés, 82 seulement ont obtenu la liberté absolue. Sur le nombre des condamnés, 31 ont été punis de la peine de mort; 4,310 condamnations sur une population de 7 millions d'habitans en donnent à peu près une sur 1,624 individus.

En 1855, dans les provinces en-deçà du Phare, les tribunaux civils, de commerce et les grandes cours civiles ont rendu 44,658 jugemens, dont 33,667 définitifs, et 10,999 préparatoires.

Les tribunaux de commerce et civils ont prononcé en première instance 25,685 arrêts, et sur 3,047 seulement on a interjeté appel. Il n'y a eu que 732 appels d'admis, c'est donc une proportion de 12 appels produits et de 3 admis sur 100 arrêts. On peut signaler un fait semblable, et même dans de plus grandes proportions, pour les affaires débattues dans la chambre du conseil. Sur 11,790 causes, 156 ont été soumises à l'examen des grandes cours. Sur 366 recours formés devant elle, après sentence rendue en appel, la cour suprême de justice en a admis 178. Si l'on rapproche le chiffre des recours formés de celui des sentences définitives prononcées par les tribunaux civils en appel et des décisions des grandes cours, lesquelles atteignent le nombre de 9,939, on verra que sur 100 arrêts il n'y a eu que 4 recours de formés, et 2 tout au plus d'admis.

Armée. — Le contingent annuel dans le royaume de Naples est de 12,000 hommes, pris exclusivement dans les provinces continentales, car la Sicile est exempte de la conscription. Depuis plusieurs années, ce contingent n'a point été levé; on remplissait les lacunes des cadres par voie d'engagemens volontaires. Les préparatifs militaires qui se sont faits cette année ont forcé le gouvernement de recourir au tirage au sort.

La durée du service est de huit ans. Les causes d'exemption sont très nombreuses. Ainsi par exemple un fils unique qui n'a pas son père ou sa mère ne part pas, non plus que le fils aîné des sexagénaires. Si de trois frères il y en a un sous les drapeaux, les deux autres sont exempts de droit.

En 1816, le total de l'effectif militaire était de 2,456 officiers, 37,317 soldats, 4,352 chevaux. Au 1er janvier 1857, l'armée de terre se composait de 2,730 officiers, 93,031 soldats, 10,781 chevaux. Dans ces chiffres se trouve comprise la gendarmerie, tant à pied qu'à cheval, laquelle compte aujourd'hui 104 officiers, 4,674 soldats, 606 chevaux; c'est presque la moitié moins

Digitized by Google

qu'en 1829 et 1853. La garde royale comprend 8,997 hommes, officiers et soldats, avec 1,284 chevaux. Les Suisses sont au nombre d'environ 12,000 hommes, et l'effectif des troupes de marine est de 6,000 ou 7,000 officiers et soldats.

Gardes urbaines. — La garde urbaine est établie dans toutes les communes de la partie continentale du royaume, excepté la capitale. C'est une milice qui participe à la fois du gendarme, du garde champêtre et de la troupe de ligne. Le nombre des gardes est de 40 dans les communes qui n'ont pas plus de 1,000 habitans, de 90 dans celles de 1,000 à 2,000 habitans, et de 200 dans celles dont la population excède 2,000 habitans. Le service est gratuit. Chaque jour, une fraction du corps monte la garde à la commune; ceux qui s'abstiennent de remplir ce devoir à leur tour sont passibles d'une amende de 1 fr. 25 c. Font partie de cette milice les propriétaires, les cultivateurs (ceux du moins qui travaillent la terre pour leur propre compte), les négocians, les capitalistes, les employés du gouvernement, les professeurs d'arts libéraux, les chefs des diverses industries et les boutiquiers. Pour y être admis, c'est une condition rigoureuse de n'avoir subi aucun procès criminel ou correctionnel et de n'avoir jamais été en prison, pas même sous le coup d'une prévention suivie plus tard d'un acquittement.

Organisation maritime. — Le ministère de la marine est maintenant séparé du ministère de la guerre, auquel il était réuni depuis 1822. A ce département se rattache le conseil de l'amirauté, composé d'officiers-généraux de la marine, sous la présidence du vice-amiral comte d'Aquila, frère du roi. Ce conseil est appelé à donner son avis sur toutes les réclamations et observations des divers chefs de service; c'est par son intermédiaire que ces réclamations arrivent au ministère, de même qu'il est chargé de transmettre aux chefs de corps et de service les déterminations et les ordres du roi ou du ministre.

Dépendent de l'amirauté :

1° Le *major-général*, chef du personnel maritime : l'armement, le mouvement des navires de guerre, le collége des aspirans, l'école des élèves, l'observatoire de marine, la bibliothèque, les écoles nautiques établies sur divers points du royaume, relèvent de cet officier;

2° *L'inspecteur des corps militaires*. Ces corps sont : — celui des canonniers et marins, 5,972 hommes (1); — le régiment de royal-marine, 2,473 hommes, qu'on envoie par détachemens faire partie des équipages des plus grands vaisseaux; — la compagnie des artificiers, destinés aux travaux du parc d'artillerie de marine;

3° *L'inspecteur du matériel*, chargé de tout le service de l'arsenal relativement aux acquisitions, aux dépôts, à l'emploi des matériaux, etc.;

4° *L'inspecteur des services accessoires* (*rami alieni*). Dans les attributions de ce fonctionnaire rentrent le service télégraphique, celui des hôpi-

(1) On en peut augmenter le nombre en appelant les citoyens qui sont sur les rôles de l'inscription maritime. C'est dans ce corps qu'on prend les équipages des navires de guerre, tant pour l'artillerie que pour la manœuvre.

Digitized by Google

taux de marine, la navigation marchande, pour tout ce qui touche à la discipline, l'entretien des bagnes; mais, pour cette dernière branche de ses attributions, cet inspecteur relève du ministre des travaux publics;

5° *L'intendant-général de la marine royale*, chargé du personnel administratif et de toute la partie des services maritimes relative à l'administration.

Le budget annuel de la marine est de 2 millions de ducats.

Naples est le port militaire du royaume des Deux-Siciles; tout le service du personnel et du matériel y est concentré. On y trouve un port militaire avec bassin de radoub, l'arsenal et les ateliers qui en dépendent, la fonderie, le parc d'artillerie, les magasins de dépôt, et une cale pour lancer les navires de petites dimensions. C'est dans l'arsenal que s'arment les vaisseaux de la marine royale.

A Castellamare, il y a un chantier où a été récemment lancée la frégate à vapeur le *Tasso*, d'une force de 300 chevaux. Deux autres brigantins à vapeur ont dû être lancés depuis, la *Sirena* de 140 chevaux, et l'*Aquila* de 120. Ces trois bâtimens constituent l'augmentation de la marine royale dans les Deux-Siciles de 1855 à 1856. Sur ce même chantier, on achève d'établir une nouvelle corderie, munie d'une machine à vapeur.

Messine et Palerme sont encore deux ports militaires, mais de moindre importance; ce ne sont, à proprement parler, que des lieux de *dépôt*.

Pêche du corail. — La pêche du corail a attiré l'attention du gouvernement. Un décret et un règlement ont été publiés à l'effet d'encourager cette pêche et d'en favoriser l'exercice dans divers parages de la Méditerranée. Rien n'a été négligé pour développer cette branche de commerce, assurer la sécurité individuelle de ceux qui l'exploitent, et par conséquent celle de leurs familles respectives. Il est regrettable que rien ne nous indique quelle peut être, pour le royaume des Deux-Siciles, l'importance de cette pêche.

Institutions diverses et encouragemens au commerce. — Il y a dans le royaume de Naples une institution connue sous le nom de *Monti frumentarii* (monts de froment). Ce sont en quelque sorte des monts-de-piété pour empêcher les spéculations de l'usure sur les céréales, en cas d'insuffisance de la récolte. Ces établissemens fournissent des grains aux agriculteurs pauvres, afin de leur faciliter l'ensemencement et la culture de leurs champs. Au moment de la récolte, ces avances sont rendues par les agriculteurs avec une faible quantité de grains en sus pour tout intérêt. De 1855 à 1856, 34 de ces monts ont été établis. Sur 1,860 communes que contiennent les provinces continentales du royaume, il y en a 1,065 qui en sont pourvues.

Des développemens nouveaux ont été donnés à deux établissemens qui existent dans la ville de Melfi : l'institut agricole, où les jeunes gens s'instruisent de tout ce qui concerne la culture des champs, et deviennent capables de diriger l'industrie agraire dans les diverses provinces; la caisse agraire et commerciale, fondée avec un capital de 40,000 ducats, reste des 140,000 ducats recueillis pour réparer les désastres des tremblemens de terre de la Basilicate.

L'*Institut des arts et métiers*, dit de *Sant'Agnello*, a été fondé par décret

Digitized by Google

du 3 octobre 1856, afin de pourvoir à l'avenir des jeunes détenus pour délit de vagabondage ou de mendicité. Un règlement indique les méthodes d'instruction à suivre, ainsi que les lois morales et économiques auxquelles l'établissement est soumis.

Diverses sociétés commerciales ont été autorisées en 1855 et 1856 : — société d'assurance maritime dite *l'Uranie*, capital, 200,000 ducats; — *Société d'Assurances diverses*, qui doit étendre ses opérations jusqu'à la création d'une caisse d'épargne, capital, 100,000 ducats; — *Société d'Assurances générales*, capital, 3 millions de ducats; — *Société de la Marine napolitaine*, capital, 60,000 ducats; — *Société de la Compagnie de la Méditerranée*, capital, 80,000 ducats; — *Société de la Chambre d'escompte*, capital, 150,000 ducats. Il existait déjà dans le royaume 25 compagnies commerciales, représentant un capital de plusieurs millions.

Organisation politique, civile et communale. — Dans chaque province réside un intendant qui en est la première autorité politique et civile, et dans chaque district, excepté ceux où réside l'intendant, se trouve un sous-intendant. Il y a 38 sous-intendances dans les domaines de terre ferme et 17 en Sicile. L'intendant est assisté d'un conseil pour les affaires administratives, composé de 3, 4 ou 5 membres. Un conseil provincial représente la province et en règle les affaires. Ces assemblées se réunissent une fois l'an; elles sont composées de 15 ou 20 membres nommés par décret royal. Les sessions ne peuvent durer plus de 20 jours. Les vœux des conseils provinciaux sont soumis chaque année au roi par le ministre de l'intérieur. Le conseil du district est également convoqué une fois l'an par le roi, qui nomme les 10 conseillers dont il se compose, ainsi que leur président. La session ne peut durer plus de 15 jours.

Chaque commune est administrée par un conseil appelé décurionat, un syndic ou maire, et deux *élus*. Il y a 3 décurions par 1,000 habitans, mais ils ne peuvent être plus de 30. Le syndic est la première autorité communale; il préside le décurionat. En cas d'absence, il est remplacé par l'un des deux *élus*. Ces officiers doivent être pris parmi les éligibles. Ils sont nommés par le roi pour les communes de première classe et pour celles de seconde classe qui sont la résidence d'un sous-intendant ou le siége d'un tribunal; les intendans ont la nomination des officiers des autres communes.

Les communes de Naples, Palerme, Messine, Catane, ont aussi un sénat, et diffèrent des autres communes de l'état dans leur organisation.

Mouvement scientifique et littéraire. — Une découverte intéressante a été faite à Palerme par M. Barresi, professeur et préparateur d'histoire naturelle à l'université de cette ville, celle de l'*aftalosio* ou sulfate de potasse à l'état pur et en cristaux réguliers. Tous les minéralogistes modernes, de Haüy à Beudant, qui a donné à ce minéral le nom d'*aftalosio*, en ont attesté l'excessive rareté à l'état naturel, ne l'ayant observé qu'à l'état mamelonnaire et pulvérulent, en solution dans quelques eaux minérales et à l'état solide, quoique en très faible quantité, dans les laves du Vésuve et de l'Etna. MM. Corvelli et Monticelli ont démontré que l'*aftalosio* du Vésuve est mélangé de chlorure de soude. C'est un résultat précieux que de l'avoir découvert en quantité considérable et sous forme de parfaits cristaux dans

Digitized by Google

l'île de Sicile, à laquelle ce minéral pourra donner une nouvelle branche de commerce.

Quoique la littérature sommeille dans le royaume de Naples, il ne serait pourtant pas impossible d'y découvrir quelques traces d'une certaine activité littéraire; seulement les œuvres et même le nom des auteurs napolitains ne passent pas leurs frontières. On pourrait citer M. Nicolas Sole, poète distingué, dont on a un poème sur l'éloquence du barreau, rempli de nobles idées, noblement exprimées, et avec plus de solidité qu'il n'est d'usage dans ce pays de l'enflure et de l'exagération. M. Sole a publié aussi une traduction expurgée du Cantique des Cantiques. — M. Thomas Arabia a fait représenter une tragédie intitulée *Sapho,* dont on a beaucoup parlé. C'est une œuvre de fougue et de verve où l'on trouve de beaux vers, de la passion, une langue véhémente et colorée.

Si l'on veut chercher la littérature nationale, ce n'est pas aux théâtres sérieux qu'il faut la demander. Sur la scène des *Fiorentini* en effet, on ne joue que les comédies de M. Scribe et les mélodrames de M. Dennery. C'est aux théâtres populaires qu'on trouve la comédie napolitaine. Celui de *San-Carlino* entre autres donne des farces qui sont quelquefois des chefs-d'œuvre, par exemple *Annelle Tavernaza a Porta Capuana* de M. Gennaro Davino. Ces farces sont souvent imitées des comédies en prose de Molière; mais Pulcinella y remplace Sganarelle, et avec lui le génie italien fait irruption dans le canevas français. M. Pascal Altavilla, auteur et acteur tout ensemble, n'a pas composé moins de cent trente pièces, dont la plupart ont été représentées au théâtre *San-Carlino.* Comme auteur, il a les qualités comiques et même la sensibilité; il lui manque la mesure. Comme acteur, il a le génie de la caricature et de la grimace. Son existence est un prodige et donne une idée des ressources qu'offre à Naples la vie de l'homme de lettres et de l'artiste. Altavilla joue deux fois par jour; il a des répétitions le matin, il donne des leçons de guitare, il chante comme ténor dans les églises, il dirige des théâtres d'amateurs et au besoin se fait écrivain public. Il compose à la cuisine, pour n'être pas dérangé, ou dans les entr'actes. Il gagne ainsi à peu près 200 francs par mois, et a sept enfans, ce qui ne l'empêcha pas un jour d'en adopter deux qu'il trouva abandonnés au coin d'une borne.

La Sicile. — Après la répression de la révolution en Sicile, l'administration de cette île a été, par un décret en date du 27 septembre 1849, entièrement séparée de celle de Naples, en conservant toutefois l'unité politique ou gouvernementale, de sorte qu'à l'exception de ce qui concerne les affaires étrangères et les administrations de la guerre et de la marine, il n'y a rien de commun entre les deux pays. Le gouvernement des Deux-Siciles ne pouvait accorder davantage sans compromettre son autorité et renoncer en quelque sorte à la moitié du royaume; mais les Siciliens, il ne faut pas l'oublier, demandaient beaucoup plus : dans l'ardeur de leurs tendances séparatistes, ils avaient repoussé de semblables propositions alors qu'ils luttaient encore; on peut douter que même aujourd'hui les concessions qui leur ont été faites soient suffisantes pour les satisfaire.

Les désastres financiers, inséparables de toute révolution, imposaient au cabinet napolitain une lourde tâche. Pour éviter un emprunt que la Sicile

Digitized by Google

n'aurait pu contracter, à cause du peu de confiance qu'elle inspirait, qu'à des conditions très onéreuses, il prit le parti de consolider la dette et de donner en paiement aux créanciers des titres négociables représentés par des certificats au porteur ou nominaux, avec une rente annuelle de 5 pour 100 au pair. La création de ce grand-livre était une nécessité fâcheuse qui ne pouvait que nuire aux intérêts financiers et commerciaux de la Sicile; mais elle était plus nuisible encore aux intérêts de la partie continentale du royaume, puisqu'une partie des cautionnemens et rentes inscrits sur le grand-livre de Naples devaient être transférés sur celui de la Sicile dès qu'il y en existait un. Il était également présumable qu'une partie des capitaux napolitains s'éloigneraient de la bourse de Naples, en trouvant dans l'île un cours moins élevé.

Messine, qui avait principalement souffert des maux de la guerre durant l'indépendance momentanée de la Sicile en 1848, avait droit à une compensation : les avantages d'un port franc lui ont été conservés, même les limites en ont été étendues; le port franc comprend désormais la ville et ses faubourgs, lesquels ont été entourés, pour éviter la contrebande, d'un mur douanier dont les frais de construction se sont élevés à 205,000 ducats.

Une des accusations les plus répandues contre le gouvernement napolitain, c'est qu'il laisse la Sicile privée de moyens de communication et d'instruction, et plongée « dans une ignorance sauvage jusqu'à la barbarie. » Une brochure a paru en 1856 à Bruxelles, dans l'intention avouée de répondre à ces accusations. Un des faits qui ressortent cependant de cette publication, c'est que le roi n'a ordonné d'exécuter un réseau de communication en Sicile que par un décret du 17 décembre 1848. Or à cette époque la Sicile avait rompu avec l'autorité centrale. On serait donc tenté de croire que ce décret tardif n'a été qu'un expédient pour la faire rentrer dans le devoir, et ce qui semble confirmer cette hypothèse, c'est qu'aujourd'hui même le réseau promis est loin d'être achevé. Il est vrai que le gouvernement rejette la responsabilité de ces retards sur la révolution, « qui a dévoré les fonds publics et grevé l'état de nouvelles dettes. » Il y a en Sicile 1,305 milles de routes déjà ouvertes au commerce; 247 sont en voie d'exécution, les plans pour la construction de 259 autres sont approuvés.

En même temps que s'augmentent les moyens de communication, le gouvernement napolitain fait déblayer d'anciens ports, comme celui de Girgenti, ou en fait créer de nouveaux, comme ceux de Catane et de Milazzo. Il fait établir sur toutes les côtes de l'île des phares à éclipses; il annonce le projet de sillonner dans tous les sens le territoire sicilien de télégraphes électriques, et il fait espérer qu'avant peu l'éclairage au gaz « viendra ajouter un nouveau lustre à la belle ville de Palerme, exemple que les autres villes s'empresseront de suivre dès que les ressources municipales le permettront. » Ce dernier mot semble indiquer que les cités siciliennes font en grande partie les frais des améliorations qui commencent à s'effectuer, ou qu'on fait espérer. Le rôle du gouvernement consisterait donc le plus souvent à donner son approbation aux plans qui lui sont soumis, sauf les cas où ils lui paraissent d'intérêt assez général pour qu'il accorde des subsides. Pour un pays soumis au régime de la centralisation, ce ne serait pas assez sans doute; mais les

Digitized by Google

Siciliens n'ont pas le droit de se plaindre, puisqu'ils tendent toujours à relâcher les liens qui les rattachent à la terre ferme. C'est à eux, s'ils persistent, dans le secret de leur pensée, à vouloir être indépendans, de montrer ce qu'ils sont capables de faire pour le bonheur de leur pays.

Une année s'est encore écoulée sans modifier sensiblement la situation politique du royaume de Naples vis-à-vis les grandes puissances occidentales; même le Piémont a semblé un moment à la veille de suivre, pour ses griefs particuliers, l'exemple de la France et de l'Angleterre. Ce qui permet de ne pas trop s'affliger de ce que cette situation a d'anormal, c'est que l'esprit de guerre semble déjà tellement étranger à notre époque qu'il suffit aux cabinets de se voir sur la pente qui conduit aux hostilités déclarées pour qu'ils redoublent d'attention et d'égards, afin de n'en pas venir aux dernières extrémités, ou tout au moins de pouvoir rejeter le poids d'une si grave responsabilité. Il est prouvé désormais que la rupture des relations diplomatiques est pour les gouvernemens une manière de se témoigner leurs mécontentemens réciproques, sans qu'on puisse rien inférer au-delà. D'autre part, en se refusant, pour des motifs de dignité, à obtempérer aux vœux des puissances occidentales, le gouvernement des Deux-Siciles se voit, dans une certaine mesure, engagé à donner par ses actes un démenti aux accusations qu'on élève contre lui. De là son empressement plus marqué que par le passé à seconder, à provoquer même tous les progrès matériels. Il faut lui savoir gré de cette tendance, sans en exagérer les effets, car il y a encore fort à faire, même à cet égard, dans le royaume des Deux-Siciles, et surtout il faut souhaiter qu'aussi occupé de la vie intellectuelle des peuples que de leur bien-être matériel, il sache prévenir les révolutions et les complots par une politique sagement et progressivement libérale qui lui a trop fait défaut jusqu'à ce jour.

Digitized by Google

L'ESPAGNE

Monarchie constitutionnelle. — Isabelle II, reine d'Espagne. [1]

I. — LE GOUVERNEMENT ET LE PARTI MODÉRÉ.

Situation intérieure de l'Espagne en 1857. — La session législative et le cabinet Narvaez. — Réforme constitutionnelle et nouvelle loi sur la presse. — État des partis à la fin de la session. — Chute du cabinet Narvaez. — Le ministère Armero et sa politique. — Naissance du prince des Asturies. — Ouverture de la session de 1858 et discours de la reine. — Projets ministériels. — Chute du cabinet Armero et formation du ministère Isturiz. — Le nouveau ministère et les partis. — Discussion de l'adresse. — Discours de M. Bravo Murillo. — Incidens parlementaires. — Crises ministérielles. — Clôture de la session de 1858. — Voyage de la reine dans les provinces. — Chute du ministère Isturiz. — Le cabinet du général O'Donnell et sa politique. — Premiers actes du nouveau ministère. — Situation nouvelle. — Résumé.

Depuis que la révolution a été de nouveau dispersée et vaincue en Espagne, deux années bien comptées se sont écoulées. Les désordres extérieurs, la confusion des pouvoirs, les polémiques turbulentes, les brusques et capricieuses abrogations des lois et des institutions, tous ces signes d'une situation irrégulière et troublée ont disparu. Que reste-t-il à la place? Il reste une situation moins violente sans doute, mais encore incertaine. Si la révolution a cessé d'être un fait dominant et parfois menaçant, un autre ordre de problèmes a surgi dans des conditions différentes, à la suite de ce déplacement subit des forces directrices du gouvernement. Il s'agit maintenant de savoir quel est le sens intime, quelle est la portée définitive de ce mouvement nouveau qui se poursuit et qui est né d'une réaction énergique de l'esprit de conservation. Au premier aspect, rien ne semblait plus simple que ce retour à un ordre de choses dont les conditions et les élémens essentiels n'étaient plus même

(1) Née le 10 octobre 1830, mariée le 10 octobre 1846 avec l'infant don Francisco-de-Asis-Maria. — L'héritière présomptive du trône a été jusqu'en 1857 l'infante Marie-Isabelle-Françoise-de-Asis-Christine de Paule, née le 20 décembre 1851. Le 28 novembre 1857 est né un infant qui porte aujourd'hui le titre de prince des Asturies.

Digitized by Google

à créer, puisqu'il n'y avait qu'à les retrouver après cet orage d'une révolution éphémère. La constitution de 1845 reprenait naturellement son autorité après une éclipse d'un instant. Une organisation politique et administrative déjà éprouvée était là toute prête. Par une fortune inespérée, la situation qui se recomposait avait ses lois, ses symboles, ses traditions, ses représentans. Et cependant il s'est trouvé que cette œuvre de restauration était d'un accomplissement plus facile en apparence que dans la réalité. La constitution de 1845 a été promulguée de nouveau, il est vrai; mais il semble qu'elle n'ait reparu que pour être perpétuellement mise en doute. Le parti conservateur, merveilleusement secondé par les fautes de ses adversaires, s'est vu ramené au pouvoir; mais on dirait que ce retour de fortune n'a servi qu'à mieux faire éclater dans son sein des divisions qui ont survécu à une cruelle expérience. L'union de toutes les fractions conservatrices est le mot d'ordre qui revient sans cesse, et il n'est pas moins certain que l'opinion modérée est restée subdivisée jusqu'ici en une multitude de groupes irréconciliables qui se neutralisent, qui contribuent à diminuer l'autorité et la force collectives du parti. De là l'incertitude qui pèse sur les affaires de la Péninsule. L'absence d'une doctrine fixe de gouvernement laisse toujours entrevoir la possibilité d'une réaction dont les limites restent indécises; l'absence d'union dans le parti modéré laisse cette situation sans garantie et sans force, et c'est ainsi que depuis deux ans, malgré une grande apparence de calme, l'Espagne se trouve engagée dans une voie obscure où les cabales s'agitent sourdement, où une sorte de sécurité factice préside à tous les rapports, et que les ministères se succèdent, inclinant alternativement vers tous les systèmes, recourant à tous les expédiens, sans parvenir à donner au pays la politique à laquelle il aspire, une politique sincèrement libérale dans des conditions vraiment conservatrices (1).

Le principe de la situation actuelle de l'Espagne est connu; il est tout entier dans la lutte engagée, le 14 juillet 1856, entre l'esprit

(1) Le ministère existant en 1857 datait du 12 octobre 1856; il était ainsi composé : président du conseil sans portefeuille, le général don Ramon Narvaez, duc de Valence; — ministre d'*état* ou affaires étrangères, le marquis de Pidal; — ministre de l'intérieur, M. Candido Nocedal; — ministre des finances, M. Manuel Garcia Barzanallana; — ministre de grâce et de justice, M. Manuel Seijas Lozano; — ministre de *fomento*, M. Claudio Moyano y Samaniego; — ministre de la guerre, le général Figueras, marquis de la Constancia; — ministre de la marine, le général don Francisco Lersundi. — Le 15 octobre 1857, nouveau cabinet ainsi formé : président du conseil et ministre de la guerre, le général don Francisco Armero y Peñaranda; — ministre d'*état*, M. Martinez de la Rosa; — ministre de l'intérieur, M. Manuel Bermudez de Castro; — ministre des finances, M. Alejandro Mon; — ministre de grâce et de justice, M. Jose Casaus; — ministre de *fomento*, M. Pedro Salaverria; — ministre de la marine, M. Jose-Maria

conservateur et les forces révolutionnaires. Dès cet instant, la révolution de 1854 s'arrête brusquement, et la réaction commence; c'est le général O'Donnell, on le sait, qui avait donné le signal de cette évolution politique, et en prenant cette énergique initiative, le comte de Lucena, il faut le rappeler, n'avait pas la pensée de rompre entièrement avec la nuance modérée du parti progressiste, de se départir d'un certain libéralisme. Il eût voulu, sans doute, diriger et limiter la réaction, mais il était bientôt emporté par la logique des choses, et trois mois étaient à peine écoulés qu'il avait disparu du pouvoir. Ce cabinet du 14 juillet, né dans le feu du combat, était une transition entre l'ère révolutionnaire qui venait de se clore et un régime plus strictement conservateur. Le général O'Donnell représentait au pouvoir un libéralisme intermédiaire; le ministère formé le 12 octobre 1856, sous la présidence du général Narvaez, ne représentait plus que les principes et les hommes de l'ancien parti modéré. Si le cabinet précédent avait encore quelques considérations à garder envers une révolution à laquelle quelques-uns de ses membres avaient pris part, il n'en était plus de même pour le duc de Valence et pour ses collègues. La réaction faisait un nouveau pas, et cette fois l'évolution était complète. L'Espagne revenait au point où elle était avant les événemens de 1854, mais elle y revenait dans des conditions aggravées et singulièrement épineuses.

On n'était plus au temps où le général Narvaez exerçait un ascendant presque irrésistible et groupait autour de lui toutes les forces conservatrices sous un drapeau universellement accepté. Les événemens les plus sérieux s'étaient accomplis depuis cette époque. L'Espagne tout entière s'était vue livrée à la confusion. Le parti modéré lui-même avait formé une variété indéfinie de fractions et et de groupes. Semi-absolutistes rêvant une réforme dans l'état, constitutionnels défendant l'organisation politique de 1845 menacée par les projets de 1852, libéraux conservateurs engagés à divers degrés dans la révolution, amis et adhérens de tous les ministères

Bustillo. — Le 14 janvier 1858, le ministère change encore et est reconstitué de la façon suivante : président du conseil et ministre d'*état*, M. Javier Isturiz; — ministre de l'intérieur, M. Ventura Diaz, remplacé par M. Jose Posada Herrera; — ministre des finances, M. Sanchez Ocaña; — ministre de grâce et de justice, M. Fernandez de la Hoz; — ministre de *fomento*, M. Ignacio Mencos, comte de Guendelain; — ministre de la guerre, le général don Fermin Ezpeleta; — ministre de la marine, le chef d'escadre Jose-Maria Quesada. — Enfin le 30 juin 1858 un nouveau ministère s'est formé, et il se trouve composé comme il suit : président du conseil et ministre de la guerre, le général don Leopoldo O'Donnell, comte de Lucena; — ministre de l'intérieur, M. Posada Herrera; — ministre des finances, M. Pedro Salaverria; — ministre de grâce et de justice, M. Santiago-Fernandez Negrete; — ministre de *fomento*, M. Rafael de Bustos y Castilla, marquis de Corvera; — ministre de la marine, le chef d'escadre Jose-Maria Quesada.

Digitized by Google

qui s'étaient succédé avant la crise de 1854 : autant de groupes, autant de politiques, d'ambitions et d'intérêts différens, de sorte qu'au moment où il montait au pouvoir, le nouveau ministère du général Narvaez avait une double tâche à remplir. Il avait tout à la fois à compléter la restauration commencée à quelques égards par le général O'Donnell et à tenter, s'il le pouvait, de recomposer dans son intégrité le parti conservateur.

Remettre en vigueur les lois abrogées par la révolution, rétablir purement et simplement la constitution de 1845, à laquelle le général O'Donnell avait ajouté un acte additionnel, suspendre les mesures de désamortissement dans lesquelles on avait vu une violation du concordat, renouer les rapports avec le saint-siége, adapter le budget aux circonstances nouvelles, créer des ressources financières, reconstituer les municipalités et préparer l'élection d'un nouveau congrès d'après la législation ancienne, c'étaient là, comme on l'a vu l'an dernier, les principales préoccupations du cabinet dans les premiers mois de son existence, et cette partie de son œuvre était peut-être la plus aisée. Le plus difficile était de rapprocher les hommes, de fondre ensemble toutes les nuances conservatrices, d'effacer des divisions d'autant plus profondes qu'elles tenaient tout à la fois à des causes politiques et à des causes personnelles. Le cabinet ne pouvait atteindre ce but qu'en ménageant un peu tout le monde. Il offrait aux libéraux une satisfaction par le décret de convocation des chambres, il évitait de décourager les autres en leur laissant entrevoir la possibilité d'une réforme dans la législation politique ; il faisait une large part aux influences de cour redevenues très puissantes, et c'est ainsi que l'Espagne arrivait au mois de mai 1857, époque où allait s'ouvrir la session. Le ministère restait tel qu'il était à l'origine ; il se composait encore du général Narvaez, de MM. Pidal, Nocedal, Seijas Lozano, Moyano, Barzanallana. A ce moment, il avait toujours à compter avec le palais, dont la faveur pouvait lui échapper, avec le parti conservateur, dont l'attitude allait se dessiner dans les chambres, et avec toutes les difficultés d'une situation qui s'était améliorée sans doute, mais qui était loin d'être définitivement affermie et régularisée.

C'est le 1er mai 1857 que s'ouvrait la session législative, et elle était ouverte par un discours royal qui s'inspirait des plus sages pensées de conciliation, qui appelait l'oubli sur d'anciennes divisions. Le sénat reparaissait tel qu'il avait existé avant la révolution. Le congrès nouvellement élu reflétait assez fidèlement la situation; il comptait dans son sein des hommes de toutes les fractions conservatrices. Quelle était la première question qui apparaissait dans les chambres ainsi reconstituées? Il était difficile qu'il n'y eût pas tout

Digitized by Google

d'abord une explication sur les événemens des dernières années; c'était d'autant plus inévitable qu'il existait par le fait plus d'un malentendu, plus d'un germe d'irritation. Le général O'Donnell, visiblement froissé d'avoir été si vite remplacé au pouvoir par le général Narvaez, trois mois après la bataille du 14 juillet 1856, supportait impatiemment l'espèce d'amnistie dont on semblait vouloir le couvrir en considération des services récens qu'il avait rendus à la monarchie, et d'un autre côté ces services, tout éclatans qu'ils fussent, ne pouvaient faire oublier à certains conservateurs que le comte de Lucena avait donné le premier signal de l'insurrection de 1854. De là l'un des premiers, l'un des plus saillans épisodes de la session qui commençait. Cet épisode était tout simplement une lutte directe, personnelle, engagée dans le sénat entre le comte de Lucena et le duc de Valence, à l'occasion d'un amendement présenté dans la discussion de l'adresse par le général Eusebio Calonge, et incriminant l'esprit d'insubordination militaire. Cet amendement, le président du conseil se hâtait de le combattre, en élevant au-dessus de tous les souvenirs irritans le drapeau de la conciliation. Ce n'était pas moins un défi lancé aux généraux qui ont reçu le nom de *vicalvaristes*, et ce défi était immédiatement accepté. O'Donnell en effet saisissait cette occasion pour défendre toute sa conduite, pour exposer la politique suivie par son ministère, et, changeant bientôt de tactique, il arrivait par une offensive hardie à impliquer le général Narvaez lui-même dans toutes les péripéties qui avaient conduit à la révolution. Telle était la question qui s'agitait pendant plusieurs jours au sein du sénat. Il s'agissait de savoir si le général Narvaez avait été le complice, si ce n'est le principal promoteur de l'insurrection dont le comte de Lucena était resté au dernier moment le chef ostensible. Peu à peu la lutte s'agrandissait, tous les généraux mis en cause s'expliquaient tour à tour; quelques-uns des ministres, M. Pidal, M. Nocedal, portaient dans le débat une certaine humeur agressive qui contrastait avec les paroles pacificatrices du président du conseil, et la discussion finissait au milieu d'affirmations contraires. Qui avait gagné, qui avait perdu dans cette lutte parlementaire? Au fond, le résultat n'était pas défavorable au ministère. Le président du conseil surtout se montrait vraiment homme d'état par son habileté mesurée et conciliante. Sous ce rapport, la session ne commençait pas mal pour le cabinet. Seulement ce n'était là qu'un incident préliminaire qui ne changeait point la situation. Il restait toujours à savoir quelle allait être la politique du gouvernement, comment pouvait se fonder ou se maintenir cette union du parti modéré à laquelle on faisait tant d'appels.

Deux actes venaient bientôt révéler les tendances et les embarras

Digitized by Google

de ce ministère, pressé entre toutes les influences. Le discours royal avait annoncé la présentation d'un projet destiné à réformer les articles de la constitution relatifs à l'organisation du sénat; ce projet était soumis aux chambres. Une certaine part était faite à l'élément aristocratique et héréditaire dans la composition du sénat, en même temps que l'accès de la première chambre était soumis à des conditions plus sévères pour les membres nommés à vie par le roi. Cette réforme semblait devoir être complétée, pour les deux corps législatifs, par de nouveaux règlemens intérieurs, plus propres à discipliner le pouvoir parlementaire. On le remarquera, ce n'était là que l'exécution partielle et tardive des projets de réforme constitutionnelle contre lesquels on s'était tant soulevé quelques années auparavant. Un autre fait non moins significatif survenait peu après, c'était la présentation d'une loi sur la presse. La loi nouvelle était dure, implacable; elle combinait, à vrai dire, tous les modes de répression, une sorte de censure indirecte et un système de saisies ruineuses. Elle imposait aux éditeurs de journaux des conditions exorbitantes que la législation n'exigeait pas même pour la députation. L'échelle des délits était immense, et il y avait un luxe remarquable de pénalité. Ce n'était point là évidemment une politique fort libérale; elle arrivait, sans le vouloir peut-être, sans procéder d'un principe arrêté, à dénaturer les institutions et à créer le régime le plus dur. Ces tendances du ministère froissaient vivement une notable portion du parti modéré, et de plus on y voyait une véritable inconséquence de la part de certains membres du cabinet.

La réforme du sénat n'avait peut être rien d'extraordinaire dans les conditions politiques et morales de l'Espagne; mais les hommes qui proposaient cette réforme n'étaient-ils pas ceux-là mêmes qui l'avaient combattue lorsqu'elle était présentée par M. Bravo Murillo, qui s'étaient formés alors en comités d'opposition pour la défense des principes libéraux? Quant à la loi de la presse, elle amassait sur M. Nocedal, réputé l'auteur du projet, une impopularité trop justifiée et qui rejaillissait jusque sur les autres ministres, sur le général Narvaez et M. Pidal. On s'inquiétait de ce système de réaction, qui semblait le démenti de toutes les traditions constitutionnelles du parti modéré espagnol, et plus d'une plainte se faisait entendre dans le congrès lorsque le gouvernement venait demander aux chambres l'autorisation sommaire de mettre immédiatement à exécution la loi sur la presse avant toute discussion. « Quoi donc! disait un jeune député conservateur, M. Lopez de Ayala, dans un éloquent discours; quoi donc! lorsque pendant trente ans on a prêché à une génération entière qu'elle a le droit d'émettre librement sa pensée, lorsque, sous l'influence de tant de protestations, de manifestes et de dis-

Digitized by Google

cours, cette génération a acquis la conscience de son droit et commence à le pratiquer, suffit-il de lui dire : Taisez-vous, l'expression de votre pensée trouble mon calme ministériel? Non, elle ne se taira pas : vos antécédens revivent en nous pour vous servir de reproche, pour être votre remords. Si les doctrines propagées par vous étaient bonnes et profitables, ce reproche sera votre châtiment pour les avoir abandonnées; si elles étaient fausses et pernicieuses, ce sera encore votre châtiment pour avoir semé l'erreur. Dans tous les cas, toute votre vie se tourne contre vous, le souvenir de vos œuvres vous poursuit... » Ces paroles de M. Lopez de Ayala produisaient un grand effet moral.

Le résultat matériel, il est vrai, restait encore favorable au gouvernement. La réforme du sénat était adoptée, la majorité des chambres autorisait la mise en vigueur immédiate de la loi sur la presse; mais dès ce moment le ministère éloignait de lui les libéraux du parti conservateur, et il le faisait, on peut le dire, sans compensation, sans trouver d'un autre côté un appui bien chaud parmi les absolutistes, qui l'accusaient au contraire de compromettre par des essais timides et mal combinés un système plus complet de restauration monarchique, de telle sorte qu'au moment où les chambres étaient closes, le 16 juillet, après une session qui avait duré moins de trois mois, une sorte d'inquiétude régnait partout. Le général Narvaez voyait chaque jour décliner son ascendant; le ministre de l'intérieur, M. Nocedal, par ses mesures vexatoires contre la presse, entretenait une irritation permanente. Les esprits étaient aigris et divisés. La situation était encore assombrie par une tentative d'insurrection qui venait d'éclater en Andalousie, que le gouvernement réprimait rapidement, et qui ne se terminait pas sans des exécutions sanglantes. Politiquement, un fait dominait tout : le général Narvaez était monté au pouvoir avec la mission d'accomplir une œuvre de reconstitution par l'union du parti modéré; il avait visiblement peu réussi, car cette union était plus problématique que jamais, et le cabinet arrivait à l'interrègne parlementaire qui commençait sans cette force que donne l'appui notoire et décidé d'une opinion compacte. Matériellement, il avait la majorité; moralement, il était de plus en plus isolé. Qu'en résultait-il? C'est que le ministère restait à la merci des influences de cour qui lui avaient donné le pouvoir au mois d'octobre 1856, et qui pouvaient le lui retirer d'un jour à l'autre. Dès ce moment, la politique n'était plus dans les chambres ou dans les discussions de la presse, elle passait dans les conciliabules intimes et dans ce travail souterrain qui se poursuit autour des situations compromises.

C'est ce qui ne tardait point à se manifester. A peine le parlement

Digitized by Google

était-il clos en effet, et à peine le cabinet se trouvait-il seul, maître apparent de la situation, que tous les signes de nouveaux tiraillemens intérieurs commençaient à paraître. C'était, si l'on peut ainsi parler, un affaissement dans le vide. A vrai dire, dès le mois d'août, l'existence du ministère n'était plus qu'une crise intermittente qui allait se prolonger pendant deux mois à travers toute sorte d'obscures alternatives. Le cabinet ne pouvait manquer de s'en apercevoir; il cherchait à neutraliser ce travail qui s'accomplissait autour de lui, et plus il faisait d'efforts pour s'affermir, plus il sentait le terrain se dérober sous ses pieds. Le ministère du général Narvaez était probablement condamné le jour où le président du conseil croyait devoir proposer à la reine d'éloigner du palais certains personnages dont il jugeait l'influence dangereuse. Ce n'est pas que la reine répondît par un refus ostensible et péremptoire; mais elle se sentit secrètement blessée peut-être, et sans refuser absolument ce qu'on lui demandait, sans entrer même en discussion, elle se montrait peu empressée de souscrire à des conditions d'un ordre tout intime et tout personnel. Au demeurant, rien n'était fait, et tout se bornait là pour le moment. On peut dire toutefois que là commençait réellement la crise. C'était là en quelque sorte l'origine inavouée d'une série de mécomptes pour le ministère. Peu de jours plus tard en effet, vers la fin du mois d'août, le cabinet avait à proposer le remplacement du gouverneur de l'île de Cuba, le général don Jose de la Concha, qui occupait cette grande et avantageuse position depuis plusieurs années déjà. Le successeur désigné du général Concha était le ministre de la marine, le général Lersundi. Tout semblait arrangé. Le général Lersundi lui-même était si bien convaincu de sa prochaine nomination, qu'il faisait, dit-on, ses dispositions de voyage, et qu'il se préparait à se rendre dans son pays natal, dans les provinces basques, avant de partir pour la colonie qu'il devait aller gouverner. Qu'arrivait-il cependant? Lorsque la proposition se produisait dans le conseil, la reine refusait nettement de sanctionner cette mesure. La reine cette fois faisait acte d'autorité, et elle tenait peut-être à le laisser paraître. Les ministres, sentant que ce refus pouvait être considéré comme le signe d'une diminution de confiance, offraient aussitôt leur démission; mais cette démission n'était point acceptée, et, sur les instances de la reine elle-même, le cabinet finissait par consentir à rester au pouvoir, sans qu'il fût donné suite à sa proposition relative à la capitainerie générale de l'île de Cuba. Le ministre le plus personnellement et le plus désagréablement compromis en tout cela, le général Lersundi, persistait encore, malgré tout, à vouloir se retirer; il dut céder aux sollicitations de la reine, qui mettait une bonne grâce particulière à le retenir, en cherchant

Digitized by Google

à lui faire oublier ce que ce petit froissement d'amour-propre pouvait avoir eu de trop directement blessant, et tout semblait fini.

Ce n'était là cependant qu'une solution temporaire, ce n'était pas un dénoûment. Quelques jours n'étaient point écoulés que toutes ces difficultés intimes renaissaient, et cette fois ce fut à l'occasion d'une promotion de sénateurs proposée par le cabinet. La reine refusait d'admettre quelques-uns des noms inscrits sur la liste présentée au conseil; elle repoussait notamment le nom du père du ministre de l'intérieur, de M. Nocedal. Il n'y avait plus à s'y méprendre, les mécomptes se succédaient trop invariablement pour n'être pas significatifs, et le ministère se décidait à donner définitivement sa démission; on était alors au 1er octobre. Il faut ajouter que cette péripétie nouvelle trouvait l'opinion indifférente, et que M. Nocedal particulièrement emportait peu de regrets dans sa chute.

Ainsi expirait ce ministère, qui, un an auparavant, était monté au pouvoir avec la mission de reconstituer un gouvernement modéré, et qui arrivait à l'épuisement, à la décomposition, à une sorte d'impossibilité de vivre et à une fin obscure. Avec des qualités supérieures, avec une autorité réelle et incontestée, le chef de ce cabinet, le général Narvaez, s'était montré évidemment moins heureux qu'il ne l'avait été dans des circonstances antérieures, soit qu'il fût moins jeune, soit qu'il se trouvât en présence de difficultés insurmontables. La vraie faute de ce cabinet était de n'avoir pas imprimé tout d'abord aux affaires du pays une direction nette, libérale et modérée, d'avoir laissé osciller sa politique à tous les souffles, en un mot d'avoir vécu d'expédiens au lieu de rallier tous les esprits à une pensée suivie et énergiquement soutenue. Placé d'ailleurs personnellement dans une position éminente, le général Narvaez n'avait peut-être pas fait, dans la combinaison dont il était le chef, une part suffisante à tous les élémens sérieux de l'ancien parti constitutionnel modéré. Le ministre de l'intérieur, M. Nocedal, avait plus d'une fois compromis le cabinet par ses velléités réactionnaires, par ses procédés hautains et irritans, et c'est ainsi que le ministère du général Narvaez arrivait à cette situation où l'appui de l'opinion et la confiance de la reine lui manquaient à la fois. Or ici commençaient de nouvelles difficultés.

Ce ministère qui tombait sans beaucoup de gloire, il faut bien le dire, comment le remplacer? Là était la question. Il s'ensuivait une sorte d'interrègne laborieux, durant lequel le cabinet continuait à expédier les affaires, tandis que d'un autre côté les efforts se multipliaient pour reconstituer un gouvernement. La difficulté était d'autant plus grande en présence des fractionnemens d'opinions et des mouvemens contradictoires dont le parlement avait offert le spectacle

Digitized by Google

pendant la dernière session. D'ailleurs la plupart des hommes considérables étaient absens. M. Bravo Murillo se trouvait en ce moment à Paris et était aussitôt mandé à Madrid, si ce n'est directement par la reine, du moins par ceux qui s'intéressaient à son avénement. Le général Armero, dont le nom circulait depuis quelque temps comme celui d'un chef de cabinet possible, s'était retiré en Andalousie. M. Mon était à Rome, où il représentait la reine Isabelle, et il ne pouvait guère arriver avant la fin de la crise. De là d'inévitables lenteurs. Dans cette situation, la reine réunissait au palais une sorte de grand conseil, où étaient appelés quelques-uns des hommes les plus importans présens à Madrid ou récemment arrivés, M. Martinez de la Rosa, le général Armero, M. Bravo Murillo, le marquis de Viluma, le marquis de Pezuela, M. Alcala Galiano. C'était mettre aux prises toutes les tendances, toutes les opinions. Au fond, deux sentimens tranchés se produisaient, à ce qu'il semble : les uns pensaient que la situation de l'Espagne ne pouvait être consolidée que par tout un système de garanties conservatrices nouvelles et par l'application d'une politique nettement accusée; les autres inclinaient vers des idées plus libérales. Le général Armero notamment se prononçait pour le maintien pur et simple du régime constitutionnel. « Rien de plus, rien de moins que la constitution de 1845, » disait-il. Politiquement, il y avait donc deux tendances. Quant aux considérations personnelles qui ont toujours une si grande place dans les crises de l'Espagne, elles étaient peut-être en ce moment favorables au général Armero, qu'on représentait même depuis quelque temps comme un candidat secrètement choisi par la reine.

De tout cela il résultait qu'après un pénible travail, on finissait par confier le pouvoir au général Armero, qui était appelé à la présidence du conseil le 15 octobre 1857 (1). Tout n'était point encore fini. Il n'y avait jusque-là qu'un président du conseil. Un des hommes désignés pour occuper une des principales positions dans la combinaison nouvelle, M. Mon, n'avait point eu encore le temps d'arriver à Madrid; il n'arrivait que quelques jours après, et c'est vers le 25 octobre seulement que le nouveau cabinet se trouvait définitivement constitué; il se composait du général Armero, de MM. Mon, Martinez de la Rosa, Manuel Bermudez de Castro, Pedro Salaverria, Jose Joaquin Casaus et Bustillos. L'homme essentiel de cette combinaison était évidemment M. Mon. M. Martinez de la Rosa ne pouvait prêter au cabinet que la vieille autorité d'un nom respecté. M. Bermudez de Castro s'était signalé autrefois par son opposition contre M. Bravo Murillo, et il avait été pendant quelques semaines

(1) Le général don Francisco Armero y Peñaranda est en réalité capitaine-général de la flotte, ce qui équivaut au grade d'amiral.

Digitized by Google

au pouvoir en 1853 dans une administration présidée par le général Lersundi. M. Salaverria, homme jeune encore et capable, avait été ministre en 1856 avec le général O'Donnell. Quant au général Armero, il passait pour un homme conciliant, modéré; il avait surtout le mérite de ne représenter aucune nuance d'opinion trop tranchée.

L'enfantement avait été laborieux à coup sûr, il avait duré près d'un mois. Maintenant il restait à savoir ce que ferait le ministère, quelle serait sa politique. Conservateur, il l'était certainement par sa composition, par les antécédens de tous ses membres; libéral, il voulait l'être en même temps, et, à vrai dire, telle était la mission qu'il recevait de la force des choses. Le difficile était de combiner ces nécessités diverses, ou en d'autres termes de rester fidèle aux principes essentiels de la politique conservatrice en *libéralisant* la situation, comme on le disait, en suivant dans la politique un système propre à rallier toutes les fractions de l'ancien parti constitutionnel modéré. Le nouveau cabinet de Madrid commençait sa carrière par un acte qui pouvait, il est vrai, sembler étrange de la part d'un pouvoir libéral; il retardait l'ouverture des chambres, qui devait avoir lieu d'abord le 30 octobre. Ce n'était, à tout prendre, qu'un ajournement nécessaire dans la circonstance, afin que le ministre pût avoir le temps de compléter le programme de sa politique, d'élaborer les projets dans lesquels devait se résumer sa pensée. En attendant, le cabinet du général Armero s'efforçait visiblement de tempérer ce qu'il y avait eu d'excessif dans la politique suivie avant lui. Le ministre de l'intérieur, M. Bermudez de Castro, mettait un terme à des détentions arbitraires; il vidait la prison de Leganès, qui depuis quelque temps était singulièrement peuplée; il abrogeait certaines mesures d'exil ou d'internement infligées administrativement à diverses personnes. La loi sur la presse était exécutée avec moins de rigueur, et les journaux, bien que toujours contenus, retrouvaient un peu plus de liberté de langage. L'état de siége ne subsistait que sur les points les plus menacés, comme la Catalogne. Dans le choix des fonctionnaires, un véritable esprit de tolérance se faisait remarquer. Le ministère cherchait à se défendre de toute tendance exclusive. Parmi les nouveaux gouverneurs envoyés dans les provinces figuraient des hommes appartenant à cette nuance d'opinion qu'on nomme l'*union libérale*. De ce nombre étaient un parent de M. Rios-Rosas, un publiciste qui avait activement secondé le général O'Donnell dans l'insurrection de 1854, M. Canovas del Castillo. Le ministre des finances, M. Mon, de son côté, préparait de sérieuses réformes économiques. On obtenait de la sorte, sinon un changement de situation, du moins un adoucissement, une tension moins grande.

Digitized by Google

C'est en ce moment que survenait, comme une diversion heureuse, un événement qui était attendu depuis quelque temps, bien qu'on ne pût en savoir au juste le résultat. La reine Isabelle mettait au monde un enfant, et cet enfant était un prince qui voyait le jour le 28 novembre. Jusque-là c'était une infante qui assurait la succession royale; désormais l'héritier de la couronne était un prince des Asturies, et il recevait le nom d'Alphonse, comme par un hommage aux souvenirs historiques qui se rattachent aux anciens rois de Castille. Certes, à ne considérer que la mobilité et l'incertitude des temps, la naissance de cet enfant destiné à régner aurait pu inspirer plus d'une réflexion mélancolique. L'avenir ne se lève pas toujours riant sur le berceau des princes. Un tel événement toutefois, au moment présent, avait cela d'heureux, qu'il devait déconcerter tous les plans de fusion dynastique rêvés et ourdis autour du trône d'Espagne depuis quelque temps. Tant que la couronne n'avait pour héritière qu'une infante, les absolutistes pouvaient espérer encore retrouver un jour l'ascendant par un mariage avec un des enfans de la famille de don Carlos. La naissance d'un prince des Asturies dissipait tous ces rêves. C'était un gage de plus pour la monarchie constitutionnelle. A ce point de vue, la situation de l'Espagne gagnait en fixité et en sécurité pour l'avenir; au point de vue plus immédiat des choses actuelles, cette situation restait la même avec ses luttes et ses embarras invariables. La question était toujours de savoir comment le cabinet du général Armero remplirait sa mission, comment il parviendrait à se frayer un chemin à travers toutes les divisions et les inquiètes rivalités des partis.

Ce ministère était évidemment bien intentionné; il se composait d'ailleurs, nous le disions, d'hommes qui pouvaient passer pour des libéraux sincères et des conservateurs éprouvés. Appelé à la direction des affaires pour reprendre dans des conditions nouvelles cette œuvre inachevée et toujours épineuse de la conciliation des esprits, bien accueilli dans le premier instant, favorisé presque à son avénement par la naissance d'un prince des Asturies, il paraissait avoir certains avantages de position. Malheureusement il avait contre lui deux choses graves : d'abord, bien qu'il réunît dans son sein quelques-unes des notabilités modérées, il s'était formé en dehors des chefs des principales fractions du parti conservateur, et c'était assez pour qu'il trouvât des rivaux tout prêts à lui disputer le pouvoir. En outre, par son origine, par une sorte de logique de la situation qui lui avait été faite, il était exposé à un danger peut-être inévitable. Le cabinet du général Narvaez avait succombé parce qu'il s'était laissé engager dans une politique exclusive, parce qu'il avait cédé à quelques entraînemens de réaction; le cabinet du général

Digitized by Google

Armero ne risquait-il pas à son tour de trop pencher vers les nuances les plus libérales de l'opinion conservatrice et de trop s'éloigner du centre du parti, si l'on peut ainsi parler? Le nouveau ministère obéissait sans doute à une loi de son origine, puisqu'il était venu au monde pour donner une allure plus libérale à la politique de l'Espagne; il n'était pas moins sur une pente difficile, et en la suivant jusqu'au bout, il risquait d'échouer aussi bien que le précédent ministère, quoique par des raisons contraires. Depuis que le cabinet Armero-Mon était au pouvoir, on le pressait de se prononcer, et en attendant un exposé plus complet de sa politique, on observait ses actes, on scrutait le choix des hommes appelés à toutes les fonctions.

Un fait surtout devait frapper comme un symptôme de la situation nouvelle qui semblait se dessiner, c'était un rapprochement chaque jour plus visible entre les partisans du gouvernement et les vicalvaristes. Des amis du général O'Donnell entraient dans l'administration, comme on l'a vu; les plus hauts emplois de l'armée étaient confiés à des généraux qui avaient figuré dans les anciennes oppositions, tandis que d'un autre côté le général Rivero, conservateur pur, était évincé des fonctions de directeur de l'infanterie. Or rien n'était plus propre à exciter les défiances de certains groupes politiques qui voyaient une sorte d'abandon des doctrines modérées dans ce système d'accommodemens avec des opinions et des hommes suspects de connivence avec le parti progressiste, après avoir été les complices ou les alliés de la révolution. La presse, profitant de la tolérance relative qui lui était accordée, ne tardait pas à se faire l'écho de ces défiances et montrait une sévérité croissante à l'égard du cabinet. Les hommes importans se renfermaient dans une expectative qui ressemblait étrangement à de l'hostilité.

C'était donc tout un travail d'opposition dans le sens conservateur. Les amis du gouvernement croyaient peut-être arrêter ce mouvement et intimider ces velléités hostiles en menaçant le congrès d'une dissolution, s'il n'y avait pas une majorité ministérielle dans le parlement; ils ne faisaient en réalité que donner des armes et un mot de ralliement à ceux qui accusaient le cabinet de chercher des appuis en dehors du parti modéré et de se livrer à l'esprit de coterie. Cette menace d'une dissolution était un défi imprudemment lancé par quelques amis du ministère et hardiment accepté par les dissidens. Les diverses nuances de cette opposition nouvelle s'entendaient en effet pour engager la lutte dès l'ouverture des chambres, et elles choisissaient un homme dont le nom était significatif, M. Bravo Murillo, pour le porter à la présidence du congrès; le cabinet au contraire adoptait la candidature de M. Luis Mayans, et on arrivait ainsi au moment où les chambres allaient reprendre

Digitized by Google

leurs travaux. La session législative avait dû s'ouvrir d'abord le 30 octobre, et elle avait été retardée jusqu'au 15 décembre, par suite de la crise d'où était sorti le cabinet du général Armero. Ajournée encore une fois à l'occasion de la naissance du prince des Asturies, l'ouverture des cortès était définitivement fixée au 10 janvier 1858. Jusque-là, le ministère avait dévoilé certaines parties de sa politique sans faire une profession de foi complète et sans exposer tout son système. Le moment était venu de paraître devant le parlement et d'interroger cette majorité qu'on s'attribuait de part et d'autre depuis quelque temps dans les polémiques quotidiennes.

Le discours royal résumait les projets et les vues du ministère. L'état des relations extérieures était rapidement esquissé, et les finances avaient aussi leur part. Sur quelques points de la politique intérieure, tels que la réforme électorale, la loi de la presse, le désamortissement, ce discours était très net; il traçait tout un programme conçu dans l'esprit le plus libéral :

« En exécution de ce qui a été approuvé par les cortès, disait la reine, et conformément aux principes qui ont dicté les résolutions de la dernière législature, un projet de loi vous sera présenté pour assurer par voie héréditaire la transmission de la dignité sénatoriale dans les familles des grands du royaume. Cette question politique, la seule qui existe aujourd'hui, une fois résolue, toute notre attention doit se porter sur les lois organiques qui sont pour ainsi dire le complément de la constitution.

« Mettant à profit les utiles travaux d'une commission précédemment instituée, mon gouvernement s'est occupé avec un soin spécial de cette grave matière; il vous présentera différentes lois qui forment un ensemble, en commençant par celle des municipalités et en finissant par celle du conseil d'état, à qui doit être assurée l'importance qu'il mérite. En examinant ces différens projets, vous verrez facilement qu'on s'est efforcé de corriger les imperfections que l'expérience a laissé voir dans les lois existantes, lois auxquelles sont dus d'ailleurs en grande partie le bon ordre et la régularité qui se sont introduits dans le gouvernement de l'état. En un mot, on a suivi la voie que la raison indique, et que suivent les nations les plus avancées dans la science pratique de gouverner : ne point détruire pour édifier, mais conserver en améliorant.

« Deux autres lois, inspirées par le même esprit, seront l'objet de vos délibérations. L'une est la loi électorale, qui influe presque autant que la constitution elle-même sur le maintien des institutions qui nous régissent. Dans le nouveau projet, toutes les précautions ont été prises pour assurer la liberté de l'élection et fermer la porte à toute influence illégitime, afin que le résultat du scrutin soit la fidèle expression de la volonté des peuples. Comme la loi sur la presse que vous avez adoptée dans la dernière législature par voie d'essai n'a point atteint le but qu'on s'était proposé, selon que l'expérience l'a prouvé, il m'a paru opportun de lui faire subir quelques changemens qui, en laissant plus de facilité à l'exercice d'un droit constitutionnel,

Digitized by Google

mettent complétement à couvert les deux objets les plus sacrés pour le peuple espagnol.

« J'ai jugé également convenable de faire préparer un projet qui établisse un certain ordre dans les diverses carrières publiques, en laissant au gouvernement le degré de latitude qu'exige le soin de sa propre responsabilité.

« Une loi publiée il y a quelque temps a prescrit l'aliénation de toutes les propriétés territoriales appartenant aux établissemens de bienfaisance et d'instruction publique, ou destinées à subvenir aux besoins locaux des peuples. La crainte de ne point voir cette pieuse et utile destination suffisamment remplie par l'effet de la loi a fait suspendre l'exécution de cette mesure; mais comme il est nécessaire de mettre fin à toute incertitude sur ce point, de fixer le sort desdits établissemens, en assurant leur existence et leur avenir, mon gouvernement vous présentera un projet qui, en sauvegardant et en améliorant de si importans intérêts, ne s'éloigne pas des bons principes économiques qui servent de règle pour garantir la propriété et augmenter la richesse des nations... »

Ainsi se présentait le ministère avec un passé de trois mois et un programme qui offrait certes un aliment sérieux et varié à l'activité des chambres. Peut-être proposait-il beaucoup en se réservant de se contenter de peu. Ce programme d'ailleurs ne contenait rien qui en d'autres circonstances eût répugné au parti conservateur. Malheureusement la question n'était plus là; la lutte se trouvait engagée sur un terrain plus personnel, si l'on veut, et d'autant plus périlleux. Le vrai combat allait se livrer silencieusement, avant toute discussion, au fond de l'urne d'où devait sortir le nom du président du congrès. C'était le lendemain du jour où la reine prononçait son discours devant les cortès réunies. Le ministère, ainsi qu'on l'a vu, avait accordé sa préférence et son appui à la candidature de M. Luis Mayans. Des considérations d'un ordre particulier lui avaient peut-être dicté ce choix. M. Mayans au reste, sans être un homme supérieur, avait toujours figuré dans le parti modéré; il avait été ministre en 1845 avec le général Narvaez, plusieurs fois aussi il avait occupé la présidence du congrès, et c'est ce qui donnait une signification d'autant plus marquée au choix que les dissidens faisaient de M. Bravo Murillo, pour l'opposer au candidat du gouvernement. M. Bravo Murillo, on ne pouvait l'oublier, était l'homme qui avait proposé les projets de réforme constitutionnelle de 1852, qui passait pour représenter les doctrines du parti conservateur dans ce qu'elles ont de plus entier. Voter pour l'ancien chef du cabinet de 1851, c'était, de la part de l'opposition conservatrice, faire une manifestation des plus sérieuses. Le ministère et ses amis gardèrent peut-être jusqu'au dernier moment quelques illusions sur les chances de leur candidat. Le jour où le scrutin s'ouvrait, M. Bravo Murillo réunissait 126 voix, M. Mayans n'obtenait que 118 suffrages. La

nomination des vice-présidens du congrès avait un caractère identique. Par une remarquable coïncidence, au même instant le sénat choisissait pour l'un de ses secrétaires le général Calonge, celui-là même qui l'année précédente avait engagé le combat contre le général O'Donnell et ses amis, contre tous les souvenirs de l'insurrection de 1854. Il n'y avait plus à s'y méprendre, c'était tout un plan d'hostilités qui se dévoilait dès l'ouverture des chambres. Une crise devenait dès lors inévitable.

Une double issue s'offrait au général Armero et à ses collègues pour sortir de cette situation. Le cabinet pouvait proposer à la reine la dissolution du congrès, ou il n'avait qu'à accepter le verdict du scrutin et à quitter immédiatement le pouvoir. La dissolution n'était pas une mesure dépourvue de chances de succès, d'autant plus que de toute façon il semblait difficile de gouverner avec ce congrès qui avait été élu un an auparavant par les soins de M. Nocedal, alors ministre de l'intérieur, et où dominait un certain esprit de coterie. Le ministère s'arrêtait effectivement à cette pensée; il proposait à la reine de dissoudre la chambre, et même le décret fut signé. Au lieu d'une crise ministérielle, c'était une crise d'élections qui allait s'ouvrir. Qu'arriva-t-il cependant? Si le cabinet avait eu jusque-là la confiance de la reine, s'il trouvait des appuis dans le palais, d'autres influences presque aussi puissantes et non moins actives le tenaient en échec. Le roi était, dit-on, peu favorable au cabinet, à sa politique, et particulièrement au décret de dissolution qui venait d'être signé et qui n'avait encore rien d'officiel. Le général Armero, à ce qu'il semble, eut l'occasion d'entendre des paroles qui ne lui laissaient aucun doute sur le genre de difficultés intimes qu'il allait rencontrer. Le cabinet vit probablement dès lors que son existence n'était rien moins qu'assurée, même par l'exécution de la mesure qu'il avait proposée, et que les élections pourraient fort bien être faites par d'autres; il prit aussitôt le parti le plus court en offrant sa démission à la reine. On a demandé depuis dans les cortès ce qu'était devenu en tout cela le décret de dissolution qui avait été signé : le décret ne sortit pas du portefeuille; le congrès resta debout après avoir été un instant condamné, et, par la retraite du cabinet, on retombait en pleine crise ministérielle.

Tout compte fait, depuis la fin de la révolution de 1854, c'était la troisième tentative infructueuse pour fonder un gouvernement conservateur et rallier en faisceau les forces du parti modéré. Le général O'Donnell avait trop d'adhérences avec la révolution, même après l'avoir vaincue; le général Narvaez, un moment considéré comme le chef naturel du parti conservateur, inclinait trop vers la réaction; le général Armero, à son tour, revenait trop vers les vical-

Digitized by Google

varistes, et laissait voir des dispositions libérales qu'on exagérait peut-être pour avoir plus de raisons de les combattre.

Que restait-il donc à faire et à qui pouvait s'adresser la reine pour former un nouveau ministère? D'après toutes les pratiques parlementaires, si ces pratiques réglaient toujours les évolutions politiques en Espagne, M. Bravo Murillo semblait le candidat le plus naturellement désigné pour recueillir le pouvoir. Il venait d'être élevé à la présidence du congrès; il personnifiait une situation et une majorité. Il y avait toutefois à objecter que cette majorité était un artifice d'un moment, le résultat d'une coalition entre des fractions diverses qui s'étaient réunies pour renverser le précédent cabinet, mais qui restaient divisées par bien des rivalités et des dissentimens. M. Bravo Murillo n'était point homme d'ailleurs à accepter le ministère sans avoir une politique précise, un plan de gouvernement. Il s'était expliqué au mois d'octobre 1857. S'il représentait les tendances d'une portion du parti modéré, il excitait aussi les répugnances ou les défiances de ceux qui n'avaient pu oublier encore que le nouveau président du congrès avait été le premier à formuler l'idée d'une réforme restrictive dans la constitution. En outre, ce vote même d'où naissait la crise, ne montrait-il pas la chambre partagée en deux camps presque d'égale force? S'il importe peu que la majorité soit d'une ou de cent voix, lorsqu'il s'agit d'une simple loi, d'un acte spécial à sanctionner, il en est autrement lorsqu'il s'agit de décider d'une situation, d'une politique. C'est ce que la reine comprit sans doute, et au lieu de suivre l'indication que lui donnait le vote récent du congrès, elle appelait le président du sénat, M. Isturiz, pour lui confier la mission de former un nouveau ministère. La démission du général Armero et de ses collègues datait du 11 janvier 1858; trois jours après, le 14, un nouveau cabinet était formé, et il se composait de MM. Isturiz, Ventura Diaz, Fernandez de la Hoz, Sanchez Ocaña, Ignacio Mencos, Quesada, et du général Fermin Ezpeleta. Quelle était la politique du nouveau ministère? Le président du conseil, M. Isturiz, ne tardait pas à porter devant les chambres une déclaration qui offrait, à vrai dire, un éclaircissement peu décisif. Le cabinet acceptait la politique formulée dans le discours royal prononcé à l'ouverture des cortès, sauf les modifications qui seraient jugées convenables dans l'exécution; il aurait pu tout aussi bien se borner à déclarer qu'il était modéré, ce qui ne laissait place à aucun doute.

Malheureusement en effet, par son origine, par sa composition, peut-être par la force des circonstances, ce ministère, bien qu'il fût indubitablement conservateur, ne pouvait résoudre aucune des difficultés de la situation. M. Isturiz était une des sommités du parti

modéré; depuis longtemps, il joue un grand rôle dans la politique de l'Espagne, mais il n'est plus à l'âge des vigoureuses initiatives, et il a toujours été un peu considéré comme un émollient dans les momens difficiles. Les autres ministres n'avaient occupé jusque-là que des positions de second ordre dans la politique. M. Ventura Diaz avait été gouverneur de plusieurs provinces, notamment de celles de Barcelone et de Madrid; M. Sanchez Ocaña avait dirigé des services financiers; M. Fernandez de la Hoz sortait de la magistrature. On pouvait, avec de tels hommes, former un ministère estimable, mais non fixer et raffermir une situation, ni mettre fin à toutes les dissonances de la vie publique en Espagne. Composé comme il l'était en dehors des groupes influens et actifs du parlement, le cabinet présidé par M. Isturiz ne devait avoir qu'une autorité peu décisive sur des partis également déçus, également laissés hors des affaires, et portés à ne voir qu'un expédient de circonstance dans la combinaison qui venait de triompher. La majorité matérielle, il pouvait l'obtenir; pour tous, il ne restait pas moins un pouvoir de transition, un pouvoir toléré, vivant d'un appui de condescendance, obligé de se tenir dans une sorte d'équilibre, sous peine de disparaître dans l'une ou l'autre des deux grandes fractions qui avaient paru se mesurer dans le vote de la présidence. La preuve que ce dénoûment ne résolvait rien, c'est que, le lendemain de la crise, la question essentielle n'était nullement dans ce que pensait ou ne pensait pas le gouvernement; elle était tout entière dans le combat qui continuait entre les partis, et qui se livrait pour ainsi dire au-dessus de la tête du cabinet.

Le caractère de la situation était là, et il était bientôt mis en lumière d'une façon plus significative par les explications échangées dans les cortès au sujet de la dernière crise ministérielle aussi bien que par la discussion de l'adresse. Quel était en effet le sens de ces débats parlementaires, qui commençaient vers la fin de janvier 1858? C'est à peine si le nouveau cabinet avait à intervenir pour répéter ses premières déclarations, pour dire une fois de plus qu'il acceptait la politique formulée dans le discours royal, qu'il n'avait qu'un drapeau, la constitution de 1845; par le fait, les partis semblaient être d'accord pour le laisser dans une sorte de neutralité : ils ne l'interrogeaient même pas, et ils l'attaquaient bien moins encore. La lutte n'était réellement engagée qu'entre les 118 membres du congrès qui avaient voté pour M. Mayans, c'est-à-dire pour le précédent cabinet, et les 126 députés qui par leurs suffrages avaient assuré le succès de M. Bravo Murillo. Les partisans de la candidature de M. Bravo Murillo ne s'occupaient nullement du ministère, qu'ils semblaient couvrir d'une protection silencieuse et calculée; ils justifiaient l'attitude qu'ils avaient prise dans le scrutin de la présidence en mettant

en cause le cabinet Armero-Mon, en incriminant sa politique, en l'accusant d'avoir compromis l'intégrité du parti modéré par ses dangereuses déviations. Les amis du général Armero, à leur tour, exerçaient leurs représailles contre l'opposition conservatrice de la veille, qu'ils représentaient comme une coalition sans lien et sans principes communs. L'un des ministres déchus, M. Martinez de la Rosa, disait à ceux qui avaient provoqué la chute du cabinet : « Si nos doctrines étaient celles du parti modéré, pourquoi nous avez-vous renversés? S'il n'en était point ainsi, votre accusation retombe sur le ministère actuel, qui a accepté l'héritage de notre politique. » La majorité était vivement et directement interpellée. Qu'avait-elle voulu faire en élevant M. Bravo Murillo à la présidence? Se ralliait-elle tout à coup aux projets de réforme constitutionnelle de 1852? Quelle était la pensée du nouveau président du congrès lui-même? Restait-il toujours fidèle à ces réformes dont il avait autrefois pris l'initiative, ou bien avait-il renoncé à ses anciennes vues? Tels étaient ces débats, qui eussent été moins complets et moins significatifs, si M. Bravo Murillo, ainsi pressé de questions, n'eût saisi cette occasion pour prononcer un de ces discours qui laissent une forte et durable impression, même lorsqu'ils ne sont pas suivis d'un résultat matériel immédiat. C'est là, à vrai dire, l'épisode le plus caractéristique de ce commencement de session en 1858.

Depuis longtemps, M. Bravo Murillo s'était réfugié dans un silence absolu. Il avait été exposé à bien des attaques, à bien des récriminations, à cause de ces fameux projets de réforme rappelés avec tant de persistance. Il s'était toujours abstenu de répondre, soit pour ne point réveiller des souvenirs irritans, soit qu'il n'eût pas trouvé l'occasion opportune. Élevé maintenant à la présidence du congrès, successivement interpellé par des députés de diverses nuances, qualifié d'*absolutiste honteux*, il ne pouvait éluder une explication, et cette explication, il la donnait le 30 janvier 1858, dans un discours qui était tout un plan de gouvernement, qui ressemblait à ce qu'on nomme dans le langage parlementaire un discours-ministre. M. Bravo Murillo persistait-il dans les idées de réforme de 1852, ou bien avait-il renoncé complétement à ces projets? Accepter la question ainsi posée, c'était se laisser placer dans l'alternative de prendre une position impossible, ou d'infliger un désaveu à son passé. M. Bravo Murillo ne se laissait point enfermer dans ce dilemme, comme il était facile de le prévoir. Au fond, sans vouloir faire une réponse directe, il ne songeait nullement à reprendre ces projets conçus dans des circonstances différentes, et qui d'ailleurs venaient d'être partiellement mis à exécution par l'un des derniers cabinets, c'est-à-dire par ceux-là mêmes qui les avaient combattus autrefois. Cette ques-

Digitized by Google

tion écartée, le président du congrès décrivait à grands traits l'état général de l'Europe, la situation particulière de l'Espagne, et il en déduisait la nécessité impérieuse, immédiate, « de travailler enfin à l'établissement d'un gouvernement fort, solide et durable. » Comment atteindre ce but? Ici se révélait l'esprit sérieux, l'homme d'état allant droit aux moyens pratiques, parcourant successivement toutes les questions d'où dépendait la constitution d'un ordre régulier et stable.

Le désamortissement civil et ecclésiastique, M. Bravo Murillo l'acceptait en principe; il se déclarait partisan de l'aliénation des biens de main-morte; mais parce que cette mesure était utile à l'état, il ne croyait pas qu'on pût l'accomplir en violant le droit de l'église. Il se prononçait au contraire pour une négociation avec le saint-siége, afin d'amener par la persuasion l'église elle-même à concourir à la vente des propriétés immobilisées. Une loi sur l'instruction publique devait également être élaborée selon l'orateur. Il n'était pas moins urgent, dans un autre ordre d'idées, de réformer la loi électorale et les règlemens intérieurs des chambres de façon à mettre plus de sincérité dans les élections et à relever le prestige des cortès, trop souvent déconsidérées aux yeux du pays par les spectacles d'anarchie et de stérilité qu'elles avaient offerts. Enfin M. Bravo Murillo mettait le doigt sur une plaie vive de l'Espagne en signalant la mobilité anarchique de l'administration, la manie des emplois devenue un fléau public. « Si nous persistons dans la voie où nous sommes, la conservation de l'ordre de choses qui existe actuellement deviendra tout à fait impossible. L'administration publique sera frappée de mort, et sans une administration sagement organisée, il ne peut y avoir rien de bon ni de stable. Les institutions ne pourront pas s'enraciner parmi nous..... Si l'on plaçait devant nos yeux le relevé exact des employés publics en activité ou en disponibilité appartenant aux différentes branches de l'administration, nous serions saisis d'épouvante. Or ce nombre, il ne faut pas l'oublier, va croissant d'année en année dans une progression telle qu'il doit avant peu aboutir à un véritable cataclysme..... Jetez les yeux sur notre situation actuelle; considérez ensuite celle de l'année dernière, puis celle d'il y a cinq ans, d'il y a dix ans, et vous verrez quelle marche rapide a suivie cette progression ascendante. Avant trois ans, dans un an peut-être, elle aura atteint des proportions colossales. Ce sera un fardeau impossible à supporter, et alors la société n'aura plus les moyens de sortir de cette situation déplorable. Le seul moyen, c'est de fermer les portes aux solliciteurs, d'établir des règles pour l'admission dans les carrières publiques, des règles pour l'avancement, pour la garantie des employés, qui ne pourront être

Digitized by Google

révoqués que pour des motifs justes et fondés..... Si nous tardons encore, le remède sera inefficace, et cette lèpre des employés en disponibilité, cette plaie des prétendans sans qualité ni condition pour remplir les emplois finira par ébranler l'ordre social (1)..... »

Sur tous ces points, — en y comprenant les finances, au sujet desquelles M. Bravo Murillo disait que les Espagnols voulaient vivre à la moderne et payer à l'antique, c'est-à-dire dépenser beaucoup et payer peu, — sur tous ces points, le président du congrès émettait des idées nettes, lumineuses, qui, sans être absolument neuves, s'enchaînaient logiquement dans un discours fait pour frapper l'attention publique, et universellement considéré comme un véritable programme de gouvernement. Du reste, M. Bravo Murillo déclinait toute prétention personnelle au pouvoir : il se montrait prêt à soutenir le ministère, de même qu'il soutiendrait tout ministère conservateur; mais plus le président du congrès multipliait ses protestations en faveur du cabinet, plus celui-ci était rejeté dans l'ombre, et semblait disparaître sous cette embarrassante protection. Après ce discours, on aurait pu réellement se demander où était le pouvoir, où était l'autorité directrice. De tous ces faits, il ressortait clairement que, malgré ses efforts pour prendre une attitude dans la mêlée des partis, pour revendiquer l'indépendance de sa politique, le cabinet était dominé par la situation. Le résultat matériel d'un vote n'avait qu'une importance secondaire, la réponse au discours de la couronne était adoptée par une immense majorité, et les difficultés ne subsistaient pas moins; il n'y avait dans le parlement aucune opposition avouée, sauf celle d'une imperceptible minorité progressiste, et cependant des bruits incessans de crise révélaient l'opinion qu'on se faisait du degré de vitalité et de force du cabinet.

Ce qu'on venait de voir dans la discussion de l'adresse, on le voyait encore dans toutes les occasions, principalement lorsque le ministère demandait aux chambres l'autorisation de percevoir les impôts, et faisait de cette affaire une question de confiance. Ce n'était plus cette fois M. Bravo Murillo qui prenait la parole, c'était M. Gonzalez Bravo, qui, en ayant l'air de soutenir le gouvernement, le réduisait en réalité aux conditions les plus humbles, dans un dis-

(1) Pour commencer par les premiers degrés de la hiérarchie, il est bon de rappeler qu'en Espagne tous ceux qui ont été ministres ont droit à une pension. Récemment encore on publiait une liste de seize anciens conseillers de la couronne dont les titres venaient d'être reconnus par la junte des classes passives, et à qui étaient affectées des pensions de 10,000 fr. Cette liste très impartiale contenait du reste des noms appartenant à toutes les nuances politiques : il y avait des progressistes aussi bien que des modérés. Puisque nous en sommes sur ce point, nous ajouterons à l'appui de ce que dit M. Bravo Murillo que, dans la loi des finances de 1858, les classes passives absorbent une somme de plus de 147 millions de réaux, près du dixième du budget total.

Digitized by Google

cours qui ressemblait un peu à une ironie. — Il y a des ministères de différente nature, disait à peu près M. Gonzalez Bravo : les uns sont la personnification vigoureuse et nette d'un ordre de choses; les autres sont des pouvoirs de transaction et de transition. Il n'est point donné à ceux-ci de poser à tout propos des questions de confiance. Si, en réclamant de nous l'autorisation de percevoir les contributions publiques, on nous demande simplement un vote de nécessité et de convenance, nous le donnerons tous, sachant ce que nous faisons. Que peut prouver au contraire un vote de confiance aujourd'hui? La situation sera-t-elle devenue plus claire et plus définitive? Au sortir de cette chambre, quelqu'un aura-t-il un doute de moins? Le ministère lui-même aura-t-il acquis subitement le caractère qu'il n'a pas en vertu de son origine, qu'il ne peut pas avoir dans les circonstances présentes? — Tel était le sens d'un discours prononcé par M. Gonzalez Bravo dans la séance du congrès du 10 mars 1858, et cette appréciation un peu sarcastique, qui éveillait la susceptibilité des ministres, ne s'éloignait pas trop de la vérité des choses; elle montrait la position respective d'une certaine fraction du parti conservateur et du gouvernement. Le commentaire ici, on peut le dire, atténuait notablement la portée du concours que réclamait et qu'obtenait le cabinet.

Maintenant, quelle a été la suite de la session inaugurée sous de tels auspices? La session législative de 1858, considérée en elle-même et dans son ensemble, se divise en deux parties, dont l'une pourrait être appelée la partie utile et pratique. Le ministère a voulu sans doute montrer son activité en essayant de ramener les esprits vers des questions d'un ordre tout positif, et il a présenté aux cortès diverses mesures qui n'étaient point sans intérêt : une loi constitutive du notariat, une réforme de la législation hypothécaire, un plan de réorganisation des conseils provinciaux, différens projets de concessions de chemins de fer, une nouvelle loi sur la presse. Cette dernière en particulier adoucissait assez notablement le dur régime créé pour les publications périodiques par la législation de 1857 : elle faisait disparaître d'abord l'obligation de la signature; les éditeurs n'étaient plus astreints à des conditions aussi exorbitantes. Les cautionnemens étaient réduits au chiffre de 160,000 réaux pour Madrid et de 80,000 réaux pour les provinces. Par malheur, de toutes ces lois, quelques-unes n'ont été que partiellement examinées, la plupart n'ont pas été discutées. En un mot, ce qui aurait pu être la partie sérieuse et utile de la session devenait par le fait la partie secondaire et effacée des travaux législatifs, tandis que d'un autre côté les luttes purement politiques se réveillaient à tout instant dans les deux chambres, et ces luttes elles-mêmes n'ont fait

Digitized by Google

que rendre chaque jour plus sensible la situation d'un gouvernement bien intentionné et impuissant.

Le ministère en effet, par suite de ces conflits parlementaires qui forment la partie la plus bruyante et la plus caractéristique de la dernière session, le ministère se trouvait entre deux écueils également dangereux. S'il cédait sans cesse à la majorité du parlement, qui était peu satisfaite et qui cherchait à l'entraîner, il n'avait plus bientôt qu'à disparaître pour faire place à un ministère d'une couleur conservatrice plus tranchée. S'il résistait au contraire, préférant suivre une marche plus libérale, comme c'eût été le goût du président du conseil, il avait à craindre de se perdre dans une bourrasque d'opposition, ainsi que l'avait fait le cabinet du général Armero. Et si enfin, pour essayer de concilier toutes les opinions, il se laissait aller à suivre alternativement l'une et l'autre de ces deux voies, il ne devait pas moins périr par cette impossibilité de vivre qui atteint tous les pouvoirs faibles. C'est ce que montre clairement l'histoire intérieure de l'Espagne depuis quelques mois.

Deux ou trois faits en apparence secondaires résument cette histoire. Les discussions des chambres relatives à l'adresse et à l'autorisation de percevoir les impôts étaient à peine terminées, qu'un premier incident venait mettre le ministère en toute sorte de perplexités. Il s'agissait du projet d'élever un monument à M. Juan Alvarez Mendizabal sur l'une des places de Madrid, sur la place du Progrès. Ce projet avait été conçu et décrété pendant les deux années de la révolution. Le monument, dont l'exécution avait été confiée aux soins d'une commission où figurait le général San-Miguel, était sur le point d'être érigé. Malheureusement pour la statue de M. Mendizabal, une nouvelle révolution avait eu lieu en Espagne depuis que cette pensée s'était produite pour la première fois, et le parti modéré, ramené aux affaires, ne pouvait voir d'un œil très favorable cet hommage exceptionnel rendu à l'ancien ministre progressiste. Un membre du sénat, le marquis de Molins, se portait l'organe de ces répugnances, en proposant une motion qui ne tendait à rien moins qu'à empêcher l'érection du monument projeté. Or l'embarras du cabinet était d'autant plus grand en ces circonstances, que le président du conseil, M. Isturiz, avait semblé accepter par une sorte de manifestation officielle un fait qu'il trouvait d'ailleurs à moitié accompli. Un instant le ministère se voyait ébranlé. Cette crise toutefois n'allait pas plus loin pour le moment, parce que M. Isturiz, cédant à une nécessité politique, n'hésitait pas à faire un sacrifice d'opinion ou d'amour-propre, et présentait un projet établissant qu'aucun monument public ne pouvait être élevé, si ce n'est en vertu d'une loi. La statue de M. Mendizabal disparais-

Digitized by Google

sait par le fait même. Ce qu'il y avait de grave, c'est que le ministère trahissait trop visiblement ses indécisions et sa faiblesse en proposant une loi à l'improviste, sous le coup d'une sommation de parti. Il éludait une crise, il ne la dénouait pas.

Bien au contraire, cette crise se réveillait peu de jours après avec une intensité nouvelle pour se terminer d'une façon assez différente. Ce n'était plus cette fois la question de la statue de M. Mendizabal; c'était une affaire en elle-même moins importante encore peut-être. Une difficulté s'était élevée dans le congrès au sujet de l'interprétation du règlement intérieur de la chambre et des droits que le président tenait de ce règlement. Le cabinet aurait pu sans nul doute se dispenser d'intervenir; il intervenait cependant, poussé peut-être par ce besoin qu'ont les pouvoirs incertains d'attester leur existence; il se prononçait pour l'interprétation la plus favorable au président du congrès, et la majorité se ralliait effectivement à son opinion. Seulement, pour la première fois depuis l'ouverture de la session, une minorité assez considérable apparaissait dans ce scrutin, et dans cette minorité figuraient quelques hommes occupant des positions supérieures : M. Martinez de la Rosa, vice-président du conseil royal; M. Gonzalez Bravo, ministre plénipotentiaire à Londres; M. Posada Herrera, qui remplissait également des fonctions administratives élevées. De là une péripétie soudaine et imprévue. Les hommes actifs de la majorité du congrès se réunissaient en effet pour délibérer sur le vote qui venait d'avoir lieu, et ils décidaient qu'une démarche serait faite auprès du gouvernement pour le presser d'adopter enfin une politique plus nette et plus résolue; on demandait notamment au cabinet de faire acte d'autorité, en frappant de révocation les fonctionnaires qui avaient voté contre lui. Chose plus grave encore, le ministre de l'intérieur lui-même, M. Ventura Diaz, se constituait le champion de ces résolutions, en les portant et en les soutenant dans le conseil, tandis que M. Bravo Murillo, comme président du congrès, était chargé, de son côté, de notifier directement au cabinet les dispositions réelles de la majorité. La tentative de pression était évidente.

Si, après avoir cédé dans l'affaire du monument de M. Mendizabal, le ministère cédait encore, il tombait trop visiblement sous la dépendance des partis; il s'identifiait avec des fractions du parlement chez lesquelles on supposait des pensées de réaction. C'est ce que M. Isturiz ne voulait pas. Aussi M. Ventura Diaz, après s'être laissé compromettre dans la démarche quelque peu impérative de la majorité, était-il obligé de donner sa démission, et il était remplacé par M. Posada Herrera. Encore une fois, le cabinet sortait intact de cette crise nouvelle. Quel était néanmoins le sens de ce changement?

Digitized by Google

M. Posada Herrera avait des antécédens politiques qui ne laissaient pas d'offrir quelques variations; autrefois il avait été progressiste, maintenant il comptait dans le parti conservateur. Dans tous les cas, c'était un homme de capacité qui avait professé le droit administratif et qui remplissait d'ailleurs les fonctions de *fiscal* ou de procureur de la reine au conseil royal. Ce qui donnait, pour le moment, à sa nomination un caractère des plus significatifs, c'est qu'il avait justement voté avec cette minorité contre laquelle certaines fractions du congrès conseillaient des mesures de rigueur, et il passait pour libéral. En appelant M. Posada Herrera au conseil, comme ministre de l'intérieur, M. Isturiz avait voulu certainement faire montre d'indépendance vis-à-vis de la majorité. Seulement agir ainsi, c'était rompre avec la majorité. Le cabinet ne l'ignorait pas; on le sentait bien également dans le congrès. Aussi, dès les premiers momens de la démission de M. Ventura Diaz, un souffle d'opposition commençait-il à courir dans les chambres. Les projets du gouvernement étaient examinés avec un esprit de sévérité qui en rendait l'adoption douteuse. La lutte eût été infaillible, si elle n'eût été détournée par une suspension précipitée des chambres, ou plutôt la clôture de la session était une condition de l'entrée de M. Posada Herrera au pouvoir. Ces deux faits s'accomplissaient simultanément, l'un le 13 mai, l'autre le 14 mai 1858. Les choses avaient marché, on le voit; après être arrivé aux affaires à la faveur d'une sorte de tolérance universelle, le cabinet de M. Isturiz se trouvait en fin de compte en rupture ouverte avec la majorité du congrès.

Ces petites péripéties et ces incidens n'auraient qu'une médiocre importance, s'ils ne donnaient la mesure de l'incohérence qui s'est glissée depuis quelque temps dans la vie intérieure de l'Espagne. Le ministère d'ailleurs était-il plus fort après ces changemens? Il est bien clair qu'il n'avait fait qu'ajourner les difficultés, d'autant plus que de la marche même des choses devait naître une question désormais inévitable, celle du maintien ou de la dissolution du congrès. Si le ministère se décidait à maintenir ce parlement tel qu'il existait et à le réunir de nouveau à l'époque ordinaire, il ne pouvait manquer de subir les effets du ressentiment de la majorité; s'il prenait au contraire la résolution de dissoudre le congrès, aurait-il assez d'autorité et de force pour diriger des élections? De toute façon, les jours du cabinet étaient comptés. S'il ne succombait pas dans quelque combat parlementaire, il devait périr de ses propres indécisions et de sa propre faiblesse.

La clôture de la session offrait pourtant une certaine trève, un peu prolongée, à la faveur des fêtes qui se succédèrent en Espagne pendant près de deux mois. La reine alla inaugurer le chemin de fer qui

Digitized by Google

relie Madrid à la Méditerranée; elle visita quelques-unes des plus belles provinces de l'Espagne, Alicante, Valence. D'autres fêtes du même genre vinrent l'une après l'autre; la politique parut sommeiller. Le président du conseil accompagnait la reine; les membres du cabinet étaient dispersés. L'attention publique était tout entière aux spectacles nouveaux de l'industrie renaissante. Ce n'était néanmoins qu'une trève assez trompeuse, à l'ombre de laquelle se préparaient des changemens nouveaux, et cette fois plus décisifs. La politique attendait à Madrid, et le jour où le ministère, réuni en conseil, s'est vu mis en demeure de délibérer sur les questions essentielles du moment, il a succombé à cette épreuve. La vie lui a échappé dans une crise qui est jusqu'ici le dernier épisode de cette singulière histoire des imbroglios politiques de l'Espagne depuis un an.

C'est M. Posada Herrera qui paraît avoir été, à vrai dire, le dissolvant du cabinet à ce moment extrême. M. Posada Herrera arrivait-il au pouvoir avec un système complet et prémédité? Cela est à croire; il ajournait du moins la réalisation de quelques-unes des parties essentielles de ce plan, et c'est vers le milieu du mois de juin, un mois après son entrée aux affaires, qu'il prenait dans un conseil de cabinet, tenu devant la reine, l'initiative d'une série de résolutions d'une incontestable gravité. M. Posada Herrera proposait au conseil de dissoudre immédiatement le congrès et de procéder à une rectification des listes électorales, fort arbitrairement composées, disait-on, à l'époque des dernières élections; M. Isturiz n'eût point été éloigné d'adopter les vues du ministre de l'intérieur. D'autres membres du cabinet au contraire, le comte de Guendelain, le général Ezpeleta, ministre de la guerre, se prononçaient énergiquement dans un sens opposé; ils voyaient dans les mesures proposées par M. Posada Herrera une tendance à pousser le ministère en dehors des voies purement conservatrices. Une incompatibilité radicale se déclarait aussitôt, et la dissolution du cabinet s'ensuivait. Tous les ministres remettaient leur démission à la reine.

Or ici surgissait la grande, l'inévitable question : — comment la reine allait-elle pourvoir aux nécessités de la situation, et comment le gouvernement allait-il se reconstituer? Chercher à réparer ce ministère en défaillance, cela n'était guère possible, d'autant plus que M. Isturiz lui-même, en partageant jusqu'à un certain point les vues de M. Posada Herrera, se reconnaissait peu propre, par ses habitudes et par son âge, à conduire les affaires dans des circonstances qui devenaient de plus en plus difficiles. Le roi eût peut-être favorisé le retour du général Narvaez au pouvoir; mais le dernier ministère du duc de Valence avait laissé dans l'esprit de la reine des souvenirs qui n'étaient pas encore effacés. M. Bravo Murillo, depuis

Digitized by Google

qu'il avait été élevé à la présidence du congrès au commencement de 1858, pouvait être considéré comme un représentant autorisé des opinions modérées; malheureusement M. Bravo Murillo excitait, lui aussi, des répugnances, et d'ailleurs la majorité, dont il était l'élu, inquiétait la reine bien plus qu'elle ne la rassurait. Entre toutes les combinaisons qui pouvaient s'offrir, Isabelle II a choisi celle qui devait être la plus imprévue, en appelant le général O'Donnell pour lui remettre le pouvoir. Ce qu'il y a de curieux en effet, c'est que rien dans la marche des choses n'indiquait ce dénoûment. Le parti modéré domine incontestablement aujourd'hui au-delà des Pyrénées, et le comte de Lucena est resté malgré tout suspect à ce parti. Le général O'Donnell compte peu de défenseurs dans le parlement, même dans la presse. Politiquement il semblait avoir peu de chances, et c'est ce qui fait peut-être qu'on a cherché dans des considérations d'un ordre particulier la raison d'une péripétie qui n'avait aucune explication ostensible. On a cru à un travail poursuivi depuis quelque temps autour de la reine et précipité, le moment venu, par M. Posada Herrera, qui aurait ainsi servi de trait d'union entre le cabinet Isturiz et l'administration nouvelle, dans laquelle du reste il a conservé sa position comme ministre de l'intérieur.

C'est donc dans ces conditions que le nouveau cabinet présidé par le comte de Lucena est né le 30 juin 1858. Dans son personnel, il se compose d'abord de M. Posada Herrera ainsi que du général Quesada, qui faisait également partie du cabinet Isturiz comme ministre de la marine. Les autres membres de l'administration du 30 juin sont M. Pedro Salaverria, homme jeune encore et expérimenté, qui a servi utilement et a déjà été ministre une première fois avec le général O'Donnell après le 14 juillet 1856, puis avec le général Armero; M. Fernandez Negrete, jurisconsulte distingué qui a été un moment au pouvoir, il y a sept ans, avec M. Bravo Murillo; le marquis de Corvera, homme du monde qui a précédemment rempli les fonctions de gouverneur civil de Madrid; M. Saturnino Calderon Collantes, modéré de vieille date, qui a été plusieurs fois aux affaires. Tous ces hommes à coup sûr offriraient individuellement des garanties dans des conditions moins troublées; mais au fond, dans son ensemble, que représente ce cabinet du 30 juin 1858? Lorsque le général O'Donnell arrivait à la présidence du conseil en 1856, il obtenait, sinon l'appui actif, du moins l'adhésion de tous les conservateurs, qui voyaient en lui l'énergique personnification d'une salutaire réaction. Aujourd'hui il n'en est plus ainsi : entre le parti modéré et le nouveau chef du gouvernement, il y a des antipathies, des ressentimens plus vifs que jamais peut-être. D'un autre côté, le général O'Donnell est trop modéré encore, il a trop d'antécédens monarchi-

ques, et il a surtout infligé une correction trop rude à la révolution pour pouvoir rallier tous les progressistes, s'il le voulait. Par son origine, par la force des choses, le nouveau cabinet est donc réduit à représenter uniquement ce parti intermédiaire, un peu insaisissable et assez difficile à définir, qu'on a nommé l'*union libérale*, parti qui ne se compose guère jusqu'ici que de quelques individualités, et dont la politique, dans ce qu'elle a de sensible, sinon de pratique, tendrait à fondre ensemble les nuances les plus modérées des anciens partis sous le drapeau d'un libéralisme constitutionnel. Le malheur de ce libéralisme est d'être fortement mélangé d'influences militaires.

Pour le moment, les premières préoccupations du ministère ont été pour la distribution des emplois, comme il arrive toujours dans ces brusques déplacemens de pouvoir en Espagne. Quel est l'esprit qui se laisse apercevoir dans ces distributions nouvelles des fonctions publiques? O'Donnell a tout d'abord songé à ceux qui ont marché avec lui en 1854. Il a placé le général Dulce comme capitaine-général en Catalogne, le général Echague à Valence, le général Ros de Olano et le général Serrano à la tête de deux des grandes directions de l'armée. C'est la part réservée à l'élément militaire, c'est-à-dire aux chefs qui ont suivi la fortune du comte de Lucena depuis le soulèvement du Champ-des-Gardes et le combat de Vicalvaro. La diplomatie elle-même a eu ses petites révolutions. M. Isturiz va représenter la reine Isabelle à Londres à la place de M. Gonzalez Bravo; le duc d'Ossuna est envoyé à Saint-Pétersbourg; M. Alejandro Mon succède au duc de Rivas comme ambassadeur à Paris; M. Rios Rosas remplace M. Pidal à Rome. Ce ne sont point là toutefois les changemens les plus significatifs; c'est dans l'administration intérieure que l'activité du nouveau cabinet semble s'être exercée de préférence, en procédant par la révocation des employés existans et en poursuivant dans ses choix un système général de fusion. C'est ainsi qu'un vieux conservateur, M. Martinez de la Rosa, a été nommé président du conseil d'état, qui vient d'être renouvelé par un décret récent, et d'un autre côté un ancien membre du cabinet du duc de la Victoire a été placé à la tête du tribunal suprême des comptes (1). Le ministère du 30 juin a fait également déjà une

(1) Le *conseil d'état* s'appelait tout récemment encore le *conseil royal;* il avait été constitué par une loi organique du 6 juillet 1845, et avait les attributions ordinaires des corps consultatifs en matière d'administration. Le décret modificatif est du 14 juillet 1858. Le nouveau conseil se compose de 32 membres. Pour pouvoir entrer dans ce corps, qui, dans l'ordre des préséances, passe après le conseil des ministres, il faut avoir trente ans d'âge et se trouver dans une des catégories qui sont spécifiées : par exemple les présidens du sénat et du congrès, les ministres de la couronne, les capitaines-généraux de l'armée, les ambassadeurs, les présidens des cours suprêmes de justice et des

Digitized by Google

promotion de sénateurs, et parmi les nouveaux membres de la haute chambre il y a des libéraux de toutes les nuances, M. Pacheco, M. Pastor Diaz, et même bon nombre de progressistes tels que MM. Cortina, Lujan, Gomez de la Serna, Miguel Roda, le général Iriarte, le général Prim. Dans cette promotion, il y a aussi des modérés et passablement de personnages obscurs.

Ce n'est pas tout cependant que de distribuer des emplois et des positions. Quels sont les actes politiques par lesquels s'est signalée l'administration nouvelle? Le cabinet du général O'Donnell a commencé par adopter la mesure dont M. Posada Herrera avait pris l'initiative, et qui déterminait la chute du précédent ministère; il a décrété la rectification des listes électorales, ce qui résout en quelque sorte d'avance la question de la dissolution du congrès. En un mot, dans tous les premiers actes du cabinet, à part les considérations personnelles, qui jouent un grand rôle, on voit se dessiner une double pensée, celle de ne tenir aucun compte des anciennes divisions des partis, et celle d'employer toute l'action du pouvoir à refondre l'armée, le parlement, l'administration, pour se créer un appui invariable; mais à quoi servira cet appui? Quelle est cette politique nouvelle, encore peu saisissable, qui n'est ni l'ancienne politique modérée ni l'ancienne politique progressiste? Le général O'Donnell peut essayer de rapprocher des hommes; rapprochera-t-il également les principes? Est-ce une fusion véritable? et de tout ce mouvement les partis sortiront-ils enfin complétement décomposés, ou retrempés et reconstitués? On le voit, c'est une expérience qui commence, ou plutôt qui continue dans des conditions subitement modifiées.

Résumons maintenant cette situation telle qu'elle ressort de cette multitude d'incidens et de détails assez difficiles à ressaisir et à coordonner. Que remarque-t-on au-delà des Pyrénées depuis un an? Quatre ministères se succèdent, les trois premiers disparaissent l'un après l'autre, au bout de quelques mois d'existence, sans pouvoir s'affermir dans des conditions régulières. L'un périt parce qu'il cède trop facilement à ce souffle de réaction qui circule par instans en Espagne; l'autre échoue en essayant de se faire libéral; le troisième meurt de faiblesse. Dans ces troubles intimes et périlleux à la

comptes. Dix places de conseillers pourront être accordées à des personnes qui, s'étant distinguées par leur savoir ou de grands services, auront rempli pendant deux ans d'autres fonctions administratives qui sont également déterminées. Le conseil d'état a été renouvelé dans son personnel en vertu du décret du 14 juillet. Il y a des hommes de tous les partis, MM. Luzurriaga, Cantero, Infante Lujan, qui sont d'anciens progressistes, à côté de MM. Pidal, Manuel Bertran de Lis, qui sont du parti conservateur pur, et de MM. Pacheco, Pastor Diaz, Manuel Bermudez de Castro, qui sont des modérés libéraux. Une part est faite aux hommes d'administration.

Digitized by Google

longue, quoiqu'ils ne se soient manifestés jusqu'ici par aucune perturbation extérieure, deux faits principaux apparaissent. Ramené au pouvoir en 1856, le parti modéré n'a point su défendre la position que la force des choses lui livrait. Au lieu de s'éclairer de la terrible expérience qu'il venait de faire, il s'est livré plus que jamais à ses divisions, et, divisé comme il l'était, il n'a pu offrir à tout ministère qu'un appui douteux et précaire. D'un autre côté, la royauté, voyant cette faiblesse des partis et se sentant elle-même relevée par les événemens, a cru parfois peut-être que c'était une politique plus sûre, ou tout au moins plus facile, de se servir alternativement de tous les hommes. De là ces oscillations brusques qu'aucune cause apparente ne semble expliquer, et qui ont leur raison d'être au plus profond de la situation de l'Espagne. Le cabinet du 30 juin 1858 sera-t-il plus heureux que ses prédécesseurs dans ses tentatives pour fonder un ordre durable? C'est ce que l'avenir seul peut nous apprendre.

II. — QUESTIONS DIPLOMATIQUES ET AFFAIRES MATÉRIELLES.

Politique extérieure. — Situation générale de l'Espagne. — Incidens diplomatiques. — Négociations avec Rome et arrangement relatif aux biens de l'église. — Difficultés avec l'Angleterre au sujet du droit de visite. — Démêlés avec le Mexique. — Négociation et médiation anglo-française. — Situation matérielle. — Budget de 1857 et de 1858. — Etat des revenus publics. — Progrès et déficit. — Les chemins de fer en Espagne. — Inauguration du chemin d'Alicante et de la ligne de Tolède. — Chemin de fer des Aldudes. — Inauguration du canal d'Isabelle II à Madrid.

Le discours royal prononcé à l'ouverture des cortès le 10 janvier 1858, ce discours, ainsi qu'on a pu le remarquer, ne touchait qu'avec réserve et d'un trait rapide aux affaires diplomatiques et à l'état matériel de l'Espagne; il insistait principalement sur tous ces problèmes de politique intérieure que les événemens ont légués à la Péninsule, et qu'on vient de voir se débattre au milieu des luttes, des divisions et des incohérences des partis. C'est qu'en effet ces problèmes dominent la marche des choses. La direction de la politique intérieure a une influence nécessaire sur le règlement des questions diplomatiques aussi bien que sur le développement des intérêts matériels. Ces questions et ces intérêts suivent leur cours à côté des crises ministérielles, des combats parlementaires et des combinaisons intimes des partis. Quelles ont été tout d'abord, dans cette année qui vient de s'écouler, les affaires diplomatiques de l'Espagne?

Par sa position, la Péninsule est sans doute en dehors du mouvement général de la politique occidentale, en ce sens qu'elle n'est point intervenue activement dans la plupart des questions qui se

Digitized by Google

sont élevées depuis quelque temps. Comme puissance européenne, elle est restée dans une sorte de neutralité invariable, ne formant des liens intimes avec aucun gouvernement et conservant avec tous des relations régulières. Ce qu'on peut appeler la politique extérieure de l'Espagne est par le fait un ensemble de rapports généraux indépendans des grands événemens qui s'accomplissent sur le continent. La Péninsule tient avant tout à vivre en cordiale intelligence avec la France; pour beaucoup d'hommes publics de Madrid cependant, il y a des degrés dans la manière de pratiquer ce système de bons rapports. L'Espagne constitutionnelle, dans leur opinion, doit se garder de se laisser trop entraîner dans l'orbite de la politique impériale, et même ce n'est point sans une certaine nuance d'humeur que la presse a fait remarquer plusieurs fois dans ces derniers temps que le prince des Asturies n'avait point reçu encore le grand cordon de la Légion d'honneur, tandis que le prince impérial avait reçu la Toison-d'Or à sa naissance comme don de joyeux avénement. En d'autres termes, l'alliance avec la France ne serait point peut-être aujourd'hui pour la Péninsule une combinaison de sentiment. L'alliance avec l'Angleterre est une affaire d'intérêt ou de convenance; mais elle ne laisse point d'être quelquefois traversée à son tour par des questions qui deviennent facilement irritantes. L'Espagne a renoué depuis peu des relations régulières avec la Russie; l'empire des tsars est trop loin cependant pour que des rapports plus intimes puissent s'établir et que ce rapprochement prenne un caractère décisif. Dans tous les systèmes, il y a donc des restrictions qui aboutissent pour le gouvernement espagnol à cette neutralité dont nous parlions. Ramenée à des proportions plus simples et plus précises, la politique extérieure de la Péninsule se résume depuis quelque temps en trois ou quatre faits plus particulièrement saillans, et dont deux au moins sont un héritage des années précédentes; encore un de ces faits se rattache-t-il par plus d'un côté à la marche générale de la politique intérieure (1).

La dernière révolution laissait les affaires religieuses de l'Espagne

(1) Parmi les récentes transactions diplomatiques de l'Espagne, il faut compter un traité de poste négocié avec l'Angleterre et signé à Aranjuez le 21 mai 1858. Les échanges de correspondance se feront désormais d'Espagne en Angleterre par Irun, Lajunquera, San-Roque, Cadix, Vigo, Sainte-Croix de Ténériffe; — d'Angleterre en Espagne, par Londres, Douvres, Southampton, Plymouth, Gibraltar. Pour toute lettre affranchie dans l'un ou l'autre pays, le prix sera de 2 réaux par quart d'once de poids. Les lettres non affranchies paieront un prix double. Les journaux et publications périodiques doivent également être affranchis dans le pays d'où ils procèdent; ils devront être mis sous bande de façon à pouvoir être soumis à une inspection sévère. Suivent d'autres stipulations relatives aux communications avec Cuba, Puerto-Rico, la Chine. La Grande-Bretagne se charge du transport des correspondances pour les îles Philippines.

Digitized by Google

dans un certain désordre, suite inévitable de l'aliénation des propriétés ecclésiastiques. Si la loi de désamortissement, qui porte la date du 1er mai 1855, n'était pas une violation préméditée et avouée du concordat de 1851, reconnu comme règle définitive des rapports de l'Espagne avec le saint-siége, elle se fondait du moins sur une interprétation très libre, très peu scrupuleuse de cette transaction. Il suffit de se rappeler que, par un subterfuge des cortès constituantes, le principe de l'aliénation, admis par le concordat pour les biens de l'ancien clergé régulier, se trouvait étendu aux biens du clergé séculier lui-même et généralement à toutes les propriétés de main-morte. Le parti conservateur, ramené au pouvoir par les événemens, ne faisait que rester fidèle à ses doctrines en revenant à une plus stricte exécution du concordat. Aussi dès son avénement le cabinet Narvaez s'empressait-il de suspendre la loi du 1er mai 1855, de même que toutes les mesures qui avaient amené une rupture avec le saint-siége. Si c'était un grand pas vers une réconciliation avec Rome, ce n'était pas tout encore cependant. D'un côté, en effet, la loi de désamortissement avait reçu déjà une exécution partielle, c'est-à-dire que des ventes assez nombreuses avaient été opérées, et d'un autre côté il existait une protestation du saint-siége contre ces ventes mêmes. Or, si le nouveau gouvernement de l'Espagne désirait sincèrement se remettre en paix avec Rome, pouvait-il consentir à annuler les effets d'une loi votée par les cortès, sanctionnée par la reine? C'est dans ces termes que se trouvait posée la question au commencement de 1857. Les relations régulières venaient d'être renouées entre la cour pontificale et le gouvernement espagnol. Il restait à trouver un moyen de rendre au concordat toute sa force, sans provoquer des perturbations d'un autre ordre. C'est M. Alejandro Mon, nommé ambassadeur à Rome, qui était chargé d'aller conduire cette négociation délicate, et le nouveau représentant de l'Espagne partait effectivement au mois de mai pour aller remplir sa mission, tandis qu'un nonce du saint-siége se rendait à Madrid. La pensée du cabinet espagnol se trouvait assez nettement formulée dans les instructions que M. Mon recevait le 17 mai 1857. « Il est à présumer, disait le ministre des affaires étrangères, M. Pidal, que le cabinet pontifical tendra à obtenir plus ou moins directement l'annulation des ventes qui ont été faites; mais, comme votre excellence ne l'ignore pas, le gouvernement de la reine, par d'importantes raisons d'état, se trouverait dans l'impossibilité d'adopter cette mesure. Vous devrez vous attacher principalement à cette considération dans la négociation qui va s'ouvrir, pour obtenir de sa sainteté la validation des ventes effectuées. » La sanction des faits accomplis, voilà ce qui était demandé d'abord au saint-siége.

Quels étaient, d'un autre côté, les avantages offerts en échange de cette concession qu'on réclamait du saint-siége? Le concordat, en rendant à l'église les biens-fonds qu'elle possédait autrefois et en consacrant à son profit le droit de propriété absolue, avait stipulé la vente des biens ayant appartenu au clergé régulier, c'est-à-dire aux moines et aux religieuses. Dans les conditions nouvelles où l'on se trouvait, le gouvernement espagnol offrait d'indemniser l'église avec ces biens du clergé régulier, qui auraient dû être vendus d'après le concordat et qui ne l'étaient point encore (1). Par suite de la loi du 1er mai 1855, on avait aliéné pour 354 millions de réaux de propriétés ecclésiastiques; en compensation, le clergé séculier recevrait des biens des couvens pour une somme équivalente. C'étaient à peu près les propositions que M. Mon portait à Rome et qu'il soumettait au cardinal secrétaire d'état peu après son arrivée, le 10 juin 1857. Ces propositions étaient dictées par un trop évident esprit de conciliation pour n'être point immédiatement accueillies par le saint-siége. Au demeurant, il n'y avait guère que le concordat qui souffrait de ces arrangemens, car, après avoir été violé par la loi du 1er mai, qui ordonnait la vente de propriétés inaliénables, il se trouvait encore atteint dans un autre sens par une transaction qui avait pour effet d'immobiliser de nouveau une classe de biens religieux dont l'aliénation avait été primitivement prescrite. Telles sont souvent les conséquences des révolutions. Ici le caractère politique de la mesure dominait toute autre considération. Il s'agissait avant tout de rétablir la paix religieuse, de renouer avec Rome. Acceptés par le cardinal Antonelli, au nom du souverain pontife, dès le 15 juillet 1857, ces arrangemens ne sont devenus définitifs qu'au commencement de 1858. Avant la fin de la session, le gouvernement espagnol présentait aux cortès une loi consacrant

(1) Parmi les propriétés inventoriées et classées comme étant à vendre en vertu des lois de désamortissement du 1er mai 1855 et 11 juillet 1856 dont il a été souvent question dans les précédens *Annuaires*, les propriétés du clergé séculier, — biens-fonds et rentes capitalisables, — figuraient à l'estimation pour une somme de 1,993,967,571 r.; il en a été vendu par voie d'adjudication pour 354,912,492 r. Les propriétés du clergé régulier ou des communautés religieuses figuraient à l'estimation pour 566,570,902 r.; il en a été vendu pour 80,593,951 r. Si l'on veut au surplus se faire une idée de la masse de propriétés qui tombaient sous le coup de la loi du 1er mai 1855, nous ajouterons, pour compléter ce que nous disions l'an passé, que les biens sujets au désamortissement étaient portés par les évaluations officielles à la somme de 5,320,163,100 r.; il en a été aliéné pour 941,407,112 r. Ces biens, comme on sait, procédaient de diverses sources, du clergé d'abord, puis des municipalités, des maisons de bienfaisance, des établissemens d'instruction publique, du séquestre de don Carlos, des ordres militaires de Calatrava, Santiago, Alcantara, Montesa et Saint-Jean de Jérusalem. Les effets immédiats de la loi de 1855 ont été suspendus en ce sens que les aliénations ont été interrompues; la question même du désamortissement reste toujours pendante.

l'attribution des biens affectés à l'église comme compensation de ses propriétés aliénées.

Au point de vue religieux et diplomatique, c'est donc une complication de moins, en ce sens que cette transaction met fin à des conflits aussi périlleux que délicats. Une chose à observer du reste, c'est que sur cette question du désamortissement civil et ecclésiastique toutes les opinions tendent à se rapprocher, au moins en principe. Rien ne le prouve mieux que le langage tenu par l'un des plus éminens conservateurs, M. Bravo Murillo, dans son discours du 30 janvier 1858. L'ancien président du conseil se déclarait partisan du désamortissement; seulement c'est de l'église elle-même, mieux éclairée sur ses intérêts, qu'il voulait obtenir la sanction de cette mesure, et là est en réalité le seul point de divergence entre les partis. Les progressistes veulent toujours agir par voie révolutionnaire; les anciens modérés veulent procéder légalement, pacifiquement, par des négociations régulières avec Rome. Les conservateurs se rallient au désamortissement pour faire disparaître un élément de trouble dans les rapports de l'église et de l'état, afin qu'on ne voie plus, comme le disait M. Bravo Murillo, le chef de la religion périodiquement obligé de sanctionner des ventes opérées par la voie sommaire des révolutions. En un mot, ainsi qu'on le voit, modérés et progressistes s'entendent presque sur le principe, ils ne diffèrent que sur les moyens d'exécution (1).

A part cette question toujours délicate dans un pays essentiellement catholique, et qui est devenue en ces dernières années le point de départ d'une série de complications entre l'Espagne et le saint-siége, il y a dans l'ordre des relations diplomatiques ordinaires un fait qui a pris récemment une certaine importance. Le droit de visite a été, depuis un quart de siècle, l'occasion de controverses passionnées, d'incessans conflits entre l'Angleterre et d'autres nations. Cette question, qu'on croyait un peu assoupie, s'est réveillée tout à coup, et a eu quelque retentissement dans les chambres anglaises, de façon à intéresser l'Espagne. Ces débats du parlement britannique n'étaient, à vrai dire, que la suite de divers incidens qui se sont succédé, et dont les chambres espagnoles elles-mêmes s'étaient préoc-

(1) Le clergé espagnol n'est point aussi nombreux qu'il l'était autrefois. Voici quelle serait sa composition, d'après un document récent. Il y a 19,288 curés de paroisse. Dans les couvens d'hommes, on compte 590 religieux réguliers, dont le plus grand nombre appartient aux missions et à l'ordre des *escolapios*. Il existe 864 couvens de femmes comptant 13,152 religieuses. Les *décloitrés*, par suite de la suppression des anciens couvens, sont au nombre de 6,822. Il y a aussi 56 séminaires conciliaires et ecclésiastiques qui comptent 17,135 élèves. Si l'on y joint environ 10,500 élèves des maisons des *escolapios*, cela fait un total de 27,000 jeunes gens dont l'éducation est placée sous la direction du clergé.

cupées à leur tour il y a déjà quelques mois, notamment dans une séance du 22 février 1858. Le cabinet de Madrid était interpellé sur la manière dont les Anglais exerçaient le droit de visite, sur des vexations dont quelques bâtimens espagnols avaient été l'objet. L'Espagne est liée à l'Angleterre par une convention remontant à 1835, et dont le but ostensible est la répression du trafic des esclaves. En apparence, les droits sont réciproques; au fond, c'est l'Angleterre seule qui exerce ces droits, par la raison bien simple que, sur les côtes d'Afrique, où se fait la traite, il y a des croiseurs anglais, et il n'y a pas de croiseurs espagnols. Deux tribunaux mixtes ont été institués pour procéder contre les navires soupçonnés de se livrer au trafic des esclaves; l'un de ces tribunaux a été placé à Cuba, c'est-à-dire fort loin des parages d'Afrique; l'autre est à Sierra-Leone. De plus, comme il n'y a pas toujours un agent espagnol à Sierra-Leone pour assister aux opérations du tribunal mixte, ce sont les Anglais à peu près seuls qui capturent et jugent les bâtimens suspects. C'est un droit que leur attribue le traité de 1835, de même que c'est le droit des croiseurs britanniques de conduire un navire capturé à Sierra-Leone et non à Cuba. De là certaines vexations dont la marine marchande espagnole a eu à souffrir dans ces derniers temps. Deux navires, qui étaient partis du port de Barcelone, et qui se livraient à un commerce légitime, ont été pris notamment par les croiseurs anglais. Le *Fernando-Poo* a été capturé, puis conduit à Sierra-Leone. Il a été reconnu innocent de toute opération de traite; seulement, pendant qu'on le jugeait, le navire s'est perdu, et les propriétaires ont éprouvé un dommage considérable. Un autre bâtiment, la *Conchita*, a été l'objet d'un traitement à peu près semblable, avec cette différence toutefois que la *Conchita* a été conduite à Sierra-Leone, jugée et condamnée par cela seul que le navire venant d'un des ports d'Espagne avait touché à Bahia au Brésil, et avait à son bord une provision d'eau inaccoutumée. Ce sont là les faits qui motivaient les interpellations du 22 février 1858, et le président du conseil, M. Isturiz, sans méconnaître la gravité de ces vexations, ne pouvait faire qu'une réponse : c'est qu'on négocierait avec l'Angleterre pour obtenir la réparation matérielle de ces dommages.

Ces incidens étaient passés presque inaperçus toutefois, lorsque la question du droit de visite a été de nouveau débattue il y a peu de temps avec plus de vivacité que jamais. Il y a tout d'abord un fait qu'on ne peut guère contester : c'est que, malgré tous les efforts qui ont été tentés jusqu'ici, la traite n'est point malheureusement détruite. Tous les ans, des noirs pris sur les côtes d'Afrique sont introduits à Cuba, soit par suite de l'inefficacité de la répression, soit

Digitized by Google

sous la tolérance des autorités locales. La traite, qui était à demi vaincue, a même pris une extension nouvelle dans ces dernières années, lorsque la guerre d'Orient nécessitait le rappel d'un certain nombre de croiseurs anglais. Or on sait suffisamment que tout ce qui concerne l'esclavage est pour l'Angleterre un sujet de jalouse préoccupation. Dans une séance de la chambre des lords du mois de juin 1858, l'évêque d'Oxford déposait une pétition contre l'inexécution de la part de l'Espagne du traité relatif à l'abolition de la traite. L'évêque d'Oxford accusait même les capitaines-généraux de l'île de Cuba et divers personnages de la cour de Madrid d'avoir leur part de bénéfices dans le trafic des esclaves. Si la question se fût arrêtée là, elle n'eût pas dépassé les limites d'une récrimination tout individuelle. Malheureusement le secrétaire d'état des affaires étrangères, lord Malmesbury, intervenait à son tour dans le débat qui avait lieu, et il prononçait les paroles les plus graves contre l'Espagne. « La conduite de l'Espagne envers nous, disait-il, a été marquée par la plus noire ingratitude. La politique de l'Angleterre et des autres nations européennes a toujours été de soutenir l'Espagne, de protéger sa possession de Cuba contre des invasions ennemies; mais si la Péninsule continue de manifester cette absence de tout principe, cette profonde et basse ingratitude qu'elle a montrée envers l'Angleterre, qui a été sa constante amie, je n'hésite pas à dire qu'elle doit s'attendre à voir l'indifférence prendre la place de l'amitié, et, au lieu de nous déclarer en sa faveur, nous l'abandonnerons à toutes les conséquences de sa conduite. »

C'était parler singulièrement d'une nation alliée et amie, et ces paroles étaient d'autant plus étranges que dans le même instant le gouvernement anglais usait de procédés entièrement différens, quoique dans une question semblable, à l'égard des États-Unis. Autant l'Angleterre se montrait arrogante et dure vis-à-vis de l'Espagne, autant elle était conciliante et souple avec l'Union américaine, et cependant il s'agissait toujours du droit de visite, hautainement revendiqué dans un cas, abandonné dans l'autre. Quoi qu'il en soit, le langage de lord Malmesbury ne pouvait que produire de l'irritation à Madrid, et c'est là l'unique effet qu'il a eu réellement, de telle sorte que les relations des deux pays se trouvent, au moins momentanément, engagées dans une voie épineuse et délicate, si, comme il le paraît, le gouvernement espagnol est décidé à relever les paroles assez offensantes prononcées par lord Malmesbury.

Ce n'est point en Europe cependant que l'Espagne a sa principale affaire diplomatique, c'est au-delà de l'Océan, en Amérique, et cette affaire date déjà de loin. Depuis plusieurs années, les rapports de la Péninsule avec le Mexique sont dans un état permanent de trou-

ble. On sait d'où sont nés ces différends; il suffit de rappeler les faits essentiels. L'Espagne et le Mexique ne se sont point entendus sur l'exécution de divers traités relatifs à certaines créances reconnues au profit de sujets espagnols. Il y a un an à peu près, ces mésintelligences s'étaient tout à coup aggravées à la suite de barbares attentats commis sur le territoire mexicain, dans le district de Cuernavaca. Ce qui n'avait été jusque-là qu'un désaccord devenait dès lors une rupture, et cette rupture eût peut-être été suivie d'une guerre, si une révolution nouvelle n'était venue en ce moment bouleverser le Mexique et ajourner la solution de toutes ces confuses difficultés. Avant que cette révolution n'éclatât cependant, le gouvernement qui existait alors au Mexique, celui de M. Comonfort, sentait vraisemblablement la nécessité de faire une dernière démarche pour conjurer le péril d'un conflit. De là la mission qu'il confiait à M. Lafragua, en le chargeant de venir en Europe négocier un accommodement avec l'Espagne, soit directement, soit par l'intermédiaire de la France et de l'Angleterre, également intéressées à détourner un conflit dans le golfe du Mexique. Mais d'abord comment l'agent mexicain serait-il reçu à Madrid? Telle était la question en présence de laquelle se trouvait M. Lafragua dès son arrivée à Paris, au mois de mars 1857, et cette question, il essayait de la résoudre dans des conférences préliminaires avec le général Serrano, alors ambassadeur d'Espagne en France. M. Lafragua était accrédité comme ministre plénipotentiaire près la reine Isabelle; il tenait évidemment à se rendre à Madrid pour remplir sa mission; il ne voulait point partir toutefois sans avoir la certitude d'être officiellement reçu, ajoutant d'ailleurs qu'il était prêt à souscrire à toutes les conditions d'arrangement et à toutes les garanties qui seraient jugées équitables. En un mot, il voulait que l'admission précédât la transaction. Le gouvernement espagnol ne l'entendait point ainsi, puisque le ministre des affaires étrangères, le marquis de Pidal, déclarait, dans une dépêche au général Serrano, que « les garanties offertes, unies à des actes, devaient être la base de l'admission officielle, et non la conséquence. » Malgré tout, pressé par le général Serrano aussi bien que par les cabinets de Paris et de Londres, tenus au courant de cette mission, M. Lafragua se décidait à partir pour Madrid, dans l'espoir de conclure un arrangement direct.

Le ministre mexicain se trompait. Une fois transportée à Madrid, la question devenait d'une solution plus difficile encore, par cela seul qu'elle devait être ramenée à des termes précis. Le gouvernement espagnol était formel, il ne consentait à recevoir M. Lafragua qu'après l'acceptation de trois conditions positives : 1° le châtiment des assassins de Cuernavaca, 2° la concession d'une indemnité aux Espa-

Digitized by Google

gnols qui avaient souffert de ces événemens, 3° l'exécution du traité de 1853, relatif aux créances reconnues par le Mexique en faveur des sujets de l'Espagne. M. Lafragua ne refusait pas absolument de souscrire à ces demandes, mais il y souscrivait avec des restrictions qui diminuaient la valeur de son acceptation. Il tenait à constater que le Mexique avait fait tout ce qu'il avait pu pour châtier les meurtriers de Cuernavaca, ce qui était douteux; il faisait dépendre d'une instruction judiciaire peu efficace l'indemnité en faveur des victimes de ces événemens. En reconnaissant l'obligation d'exécuter le traité de 1853, il voulait faire accepter le principe d'une révision des créances, et avant tout il insistait pour son admission immédiate, à quoi le cabinet de Madrid se refusait péremptoirement. Les représentans de la France et de l'Angleterre, M. Turgot et lord Howden, par une intervention officieuse que leur dictaient leurs instructions, essayèrent de pallier ces divergences; ils ne purent réussir. On ne put même s'entendre sur un projet d'arrangement ainsi conçu : « Le Mexique s'engage à donner une indemnité, conformément au droit des gens, » de telle sorte qu'après une négociation de plusieurs mois, tous les moyens de transaction étaient épuisés, et M. Lafragua, qui se trouvait dès lors sans but à Madrid, qui n'était pas même admis à la cour d'Espagne, n'avait plus qu'à partir. C'est ce qu'il fit effectivement au mois d'août. Ici s'arrêtait la négociation directe et commençait la médiation officielle de la France et de l'Angleterre, offerte en ce moment et acceptée tout d'abord par l'Espagne. Il manquait encore l'acceptation du cabinet de Mexico.

C'est alors, ou peu après, qu'une révolution nouvelle venait bouleverser la république mexicaine. M. Comonfort était rejeté hors du pouvoir. Le parti démocratique mexicain, qui avait jusqu'à un certain point suscité ce différend, semblait abattu, et ceux qui le remplaçaient montraient des dispositions plus conciliantes. Plus d'une fois depuis cette époque on a pu croire à un arrangement prochain. Malheureusement ce pouvoir nouveau qui venait de s'élever au Mexique avait à se défendre lui-même au milieu de la guerre civile, et à prendre une certaine consistance avant de signer des transactions diplomatiques dont l'exécution eût été peut-être douteuse. Cette querelle s'est trouvée ainsi interrompue pour cause de révolution, et la médiation de la France et de l'Angleterre ôtait pour le moment à l'Espagne tout prétexte de poursuivre des hostilités. Cuba, le Mexique, l'Amérique centrale, ce sont des questions diverses qui se rattachent à une seule et même question, celle des rapports de l'Europe avec le Nouveau-Monde. C'est là ce qui fait que la politique de l'Occident a quelque intérêt à suivre ces démêlés en apparence secondaires, et d'où peuvent naître en réalité des événe-

Digitized by Google

mens considérables, parce qu'ils laissent toujours entrevoir la possibilité d'une intervention des États-Unis soit à propos de l'île de Cuba, soit à propos des tristes querelles du Mexique avec quelque puissance européenne.

Tel est donc l'ensemble des questions diplomatiques qui se sont agitées depuis une année en Espagne, et qui suivent pour ainsi dire un cours indépendant à côté ou au milieu des fluctuations de la politique intérieure. L'existence d'un pays se compose de tous ces faits; les affaires intérieures révèlent le travail incessant des opinions, l'affermissement ou la décadence des institutions. Les questions extérieures mettent en jeu des intérêts d'une autre sorte, en montrant l'activité, le rôle spécial d'un peuple dans le mouvement universel du monde. Le travail des intérêts économiqnes, les affaires de finances à leur tour représentent une autre face des choses, en montrant à l'œuvre l'activité matérielle. Malheureusement c'est ici un domaine d'où il n'est pas facile de bannir un certain désordre traditionnel, où les perturbations laissent des traces profondes et durables, et où les progrès mêmes sont relatifs, en ce sens que les améliorations qui s'accomplissent, et il en est d'incontestables, sont souvent accompagnées de circonstances qui les neutralisent ou en diminuent l'effet.

Lorsque le parti conservateur revenait au pouvoir en 1856, la situation n'avait rien de brillant. Le ministre des finances du moment, M. Garcia Barzanallana, trouvait des impôts à rétablir, des services à réorganiser, des désordres à réparer, tout un système à remettre en action. Financièrement, l'administration progressiste n'avait point été heureuse, et c'est ce que l'on peut dire de plus doux. Or, au sortir de ces crises perturbatrices, où les ministres de la révolution eux-mêmes avaient souvent déploré des mesures qu'ils se voyaient obligés d'accepter, sous quel aspect se présentait la situation financière de l'Espagne? Les budgets sont d'habitude, comme on sait, l'expression de l'état économique d'un pays. Le budget que M. Garcia Barzanallana préparait, non sans de grands efforts, pour l'année 1857, se résumait en quelques chiffres qu'il suffit de rappeler. Les obligations de l'état, en y comprenant les dépenses ordinaires et les dépenses qualifiées d'extraordinaires, s'élevaient à 1,803,300,592 réaux. Les ressources ordinaires n'étaient que de 1,562,631,400 réaux. L'absence d'un équilibre même approximatif était flagrante, et comme il fallait cependant faire face à des obligations qu'on ne pouvait éluder, M. Barzanallana y avait d'avance pourvu par des moyens extraordinaires dont le principal était l'opération connue sous le nom d'emprunt Mirès. Par malheur cette opération, peut-être nécessaire, avait le souverain inconvénient

Digitized by Google

de mettre à la charge de l'état une dette nouvelle d'un capital de 700 millions de réaux pour une somme de 240 millions perçue effectivement par le trésor. M. Barzanallana avait trouvé un expédient; il n'avait pas résolu le problème d'un budget régulièrement équilibré. Il ne pouvait se méprendre sur ce point; il sentait bien qu'il n'avait pas créé des ressources normales et permanentes pour des besoins normaux et permanens. Aussi recherchait-il pour l'avenir des combinaisons moins fragiles, et il espérait les découvrir en soumettant à une étude attentive toutes les parties de l'administration, sans prétendre altérer le système général des contributions publiques.

C'est au milieu de cette recherche que le pouvoir changeait de mains, et que le ministère du général Armero succédait au cabinet Narvaez. Le nouveau ministre des finances, M. Alejandro Mon, était plus apte que tout autre à accepter cet héritage d'une situation difficile, car il a été l'un des principaux auteurs d'une organisation économique que la révolution elle-même n'a pas ébranlée, ou qu'elle n'a partiellement ébranlée que pour en mieux montrer la valeur et l'efficacité. M. Mon méditait sans doute plus d'une réforme nouvelle; il paraissait compter particulièrement sur la possibilité d'obtenir un produit plus élevé de la contribution territoriale, tout simplement au moyen d'une répartition plus équitable et sans dépasser en aucun cas le chiffre de 14 pour 100. Tel était le sens d'une circulaire qu'il publiait le 18 décembre 1857. La pensée de rétablir l'équilibre dans le budget était évidemment une des premières préoccupations du cabinet Armero, et elle trouvait place dans le discours prononcé par la reine à l'ouverture de la session de 1858. « Convaincue, disait la reine, du préjudice qu'il peut y avoir à recourir à des moyens extraordinaires pour couvrir le déficit qui a toujours existé dans le budget de l'état, j'ai chargé mes ministres de vous présenter les moyens convenables pour remédier à ce mal. A cet effet, ils vous présenteront deux projets de loi qui accompagneront le budget de cette année. » Mais avant même que M. Mon n'eût dévoilé son système, une crise politique nouvelle avait éclaté, le ministère du général Armero avait disparu, et c'était le cabinet Isturiz qui se trouvait chargé de reprendre cette œuvre difficile de la restauration des finances espagnoles. Maintenant quel est le budget qui a été élaboré par M. Sanchez Ocaña pour 1858, et que le gouvernement a été autorisé à mettre en pratique après une discussion parlementaire qui, sans modifier en rien les propositions ministérielles, a servi du moins à jeter quelque jour sur les affaires financières de la Péninsule?

Le budget de 1858 se compose d'un service ordinaire et d'un

Digitized by Google

service extraordinaire. Les dépenses du service ordinaire s'élèvent à 1,775,155,393 réaux, et les revenus sont portés à la même somme. Le budget extraordinaire est de 209,000,100 réaux (1). A n'observer que les apparences, certes l'équilibre existe. Il est évident néanmoins que M. Sanchez Ocaña ne serait point arrivé à ce résultat, s'il n'avait compté sur un accroissement notable et peut-être problématique de certains revenus, et s'il n'avait augmenté indirectement, bien que réellement, la contribution immobilière de 50 millions de réaux, en la portant de 350 à 400 millions. De plus, on pourrait peut-être se demander si, parmi les dépenses extraordinaires, qui sont couvertes avec des ressources de même nature, il n'y a pas des services d'un caractère très ordinaire et très normal, tels que les travaux publics, les constructions civiles, l'entretien ou l'ouverture des routes. En approfondissant bien, on trouverait sans doute que l'équilibre est moins réel et moins sérieux qu'il ne le paraît dans le budget ordinaire, et il resterait toujours à chercher dans les ressources de l'Espagne les moyens de créer un ordre financier plus régulier et plus stable. C'est une nécessité que M. Bravo Murillo proclamait, on l'a vu, dans son discours du mois de janvier.

De quelque façon qu'on envisage la chose et de quelque voile qu'on dissimule les faits, on ne peut guère contester que le déficit ne se mêle à tout et ne soit une condition permanente de la situation financière de l'Espagne. Et cela ne veut pas dire toutefois que la richesse soit frappée d'immobilité, que les revenus publics soient en décadence. Le progrès est manifeste au contraire. L'accroissement a pris des proportions notables dans les périodes récentes. Il y a des

(1) Voici la décomposition du budget de 1858 telle qu'elle résulte des documens officiels :

Budget des dépenses.

Obligations générales de l'état (dette publique, dettes passives, etc.).	525,981,647 réaux.
Présidence du conseil des ministres	6,828,480
Ministère d'*état*	14,370,926
— de grâce et justice	208,262,552
— de la guerre	342,399,815
— de la marine	102.672,341
— de l'intérieur	83,333,647
— des finances	415,692,850
— de *fomento*	75,613,125
Total	1,775,155,393 réaux.

Budget des recettes

Contributions directes	511,360,000 réaux.
Impôts indirects et produits éventuels	419,145,000
Timbre et services en régie	631,273,393
Propriétés de l'état	98,377,000
Produits d'outre-mer	115,000,000
Total	1,775,155,393 réaux.

Le budget extraordinaire, qui est de 209,000,100 réaux, est couvert principalement par le produit de la vente des biens nationaux.

Digitized by Google

branches de revenu qui ont augmenté de 300 pour 100 en dix ans : tel est notamment le produit du timbre, qui n'était que de 17 millions en 1846, et qui est aujourd'hui de 70 millions. Il en est de même de toutes les recettes, qui ont également grandi dans cet espace de temps. Le sel donnait 38 millions en 1846, il donne maintenant 118 millions; le tabac produisait 135 millions, il produit 294 millions; le revenu des douanes était de 120 millions, il est de 222 millions (1). En étendant son regard plus loin, on découvre des signes identiques dans le mouvement commercial. En 1856, la dernière année dont les résultats soient connus, le chiffre du commerce de l'Espagne était de 2,367,785,186 réaux, ce qui constituait, comparativement à 1855, un progrès de 84,660,371 réaux, progrès qui s'élève à 734,518,229 réaux, quand on compare le chiffre de 1856 à la moyenne des cinq années précédentes. Le produit des douanes a été, en 1856, de 200 millions, et il est aujourd'hui plus élevé. En un mot, les revenus de l'Espagne augmentent par leur propre élasticité, si l'on peut ainsi parler, par le simple mouvement de la richesse publique.

D'un autre côté, il y aurait à observer en même temps un fait cor-

(1) La marche graduelle des revenus dits de régie (*rentas estancadas*) ressort d'un document dont les détails, relevés avec soin et peu connus, embrassent une période de plusieurs années, comme on va le voir :

Tabac.	1850	176,037,746 r.	Poudre.	1850	5,618,118 r
	1851	187,572,991		1851	6,428,885
	1852	188,782,741		1852	7,576,418
	1853	191,765,476		1853	8,471,238
	1854	200,855,792		1854	8,631,316
	1855	207,028,190		1855	8,031,056
	1856	223,342,818		1856	9,475,473
	1857	246,676,547		1857	13,036,477
	1858 (prévision du budget)	294,100,100		1858	17,510,000
Sel.	1850	94,491,724 r	Timbre.	1850	22,617,764 r.
	1851	99,719,968		1851	24,838,637
	1852	100,419,148		1852	38,131,049
	1853	100,949,583		1853	36,528,396
	1854	88,094,881		1854	33,932,847
	1855	85,916,672		1855	37,167,949
	1856	104,117,770		1856	46,994,580
	1857	111,942,815		1857	46,645,555
	1858	118,020,000		1858	46,400,000

On remarquera qu'il y a en général une marche ascendante, sauf pour le sel et le timbre, dans les années de révolution. D'un autre côté, le revenu des douanes suit la même progression. Il était de 93 millions en 1840, de 114 millions en 1844, de 120 millions en 1845. Voici les chiffres correspondant à la période adoptée plus haut : 1850, — 165,529,451 réaux; — 1851, — 159,579,942 réaux; — 1852, — 171,186,856 réaux; — 1853, — 159,932,428 réaux; — 1854, — 150,469,733 réaux; — 1855, — 176,924,127 r.; — 1856, — 199,132,206 réaux; — 1857, — 212,626,351 réaux. — Ici encore on voit que le revenu subit des alternatives diverses, principalement dans les années de révolution, pour se relever ensuite. La réforme des tarifs de 1849 a particulièrement déterminé ce développement du revenu des douanes. D'un autre côté, l'Espagne est menacée de voir s'affaiblir une ressource qui lui a beaucoup servi en certaines circonstances : le produit des mines d'Almaden a diminué depuis que d'autres mines de mercure ont été découvertes, notamment en Californie.

Digitized by Google

respondant et non moins significatif, c'est l'accroissement permanent des dépenses. Les recettes s'accroissent, on n'en peut douter : les dépenses s'accroissent dans une proportion plus grande et marchent d'un pas plus rapide. En 1845, la première et la dernière année où le budget ait été régulièrement discuté par les cortès, au moment même où venait d'être promulguée la constitution actuelle, les dépenses n'étaient guère que de 1,100 millions de réaux. Le budget élaboré par M. Bravo Murillo en 1853 ne dépassait pas encore 1,400 millions. On vient de voir que le budget de 1858 s'élève en totalité à près de 2 milliards. Ainsi dans cette marche simultanée, où les dépenses gagnent les recettes de vitesse, le déficit reste toujours inévitablement le dernier mot de la situation financière de l'Espagne. Le déficit est dans tous les budgets et il reparaît tous les ans, et les découverts de chaque année retombant sur les années qui suivent, le grand et invariable problème pour tous les ministres des finances c'est d'y pourvoir périodiquement. Les progressistes croient surmonter toutes les difficultés par des ventes de biens nationaux, par le désamortissement. M. Garcia Barzanallana, à son tour, réalisait l'an dernier un emprunt; mais, on le remarquera, les ventes de biens nationaux, accomplies dans de mauvaises conditions, sont le gaspillage d'une ressource qui, mieux ménagée et plus sagement administrée, aurait suffi pour relever la situation de l'Espagne. Les emprunts font peser sur l'état une charge nouvelle qui se traduit en un accroissement permanent de dépenses, et l'on voit que le problème ne fait chaque jour que s'aggraver et devenir plus difficile à résoudre. Il n'y a que deux moyens d'arriver à un état meilleur : ces deux moyens consistent toujours à demander à l'impôt plus qu'il ne produit, ce qui serait possible sans modifier le système général des contributions, et à stimuler le développement de la richesse publique. Le nouveau ministre des finances, M. Pedro Salaverria, est pour le moment chargé de résoudre le problème.

Dans ce développement de la richesse publique où l'Espagne peut trouver sans nul doute des moyens naturels et spontanés de restauration financière, les chemins de fer sont destinés aujourd'hui à occuper une grande place. On ne sait pas ce que pourrait produire un système complet et bien entendu de voies de communication dans un pays où il reste encore tant d'élémens enfouis et inconnus. Les chemins de fer ne sont pas encore parfaitement naturalisés au-delà des Pyrénées; ils n'ont jusqu'ici qu'un développement restreint, partiel et souvent contrarié, soit par des intérêts retardataires, soit par une certaine indolence nationale. Cependant sur bien des points aujourd'hui des efforts combinés se poursuivent à la fois. L'essentiel est que cette œuvre de transformation matérielle soit en voie d'ac-

complissement. Sur la ligne de Madrid à Saragosse, plusieurs tronçons sont déjà plus qu'à demi terminés. Récemment on inaugurait à Saint-Sébastien et à Tolède les travaux du chemin de fer du Nord. La ligne de Cordoue à Séville dans l'Andalousie est assez avancée pour qu'une partie puisse être prochainement livrée à la circulation. Enfin dans cet ordre d'intérêts matériels l'Espagne n'en est plus seulement à des désirs ou à d'obscurs essais; elle entrevoit des résultats. Dans un court espace de temps, elle a vu se succéder quelques-unes de ces fêtes de l'industrie qu'elle ne connaissait pas, et qui ont pour un moment fait oublier la politique.

La première, la plus brillante de ces fêtes, a été l'inauguration du chemin de fer de Madrid à Alicante. Il y a plus de dix ans déjà que cette ligne était commencée; elle est allée tout d'abord jusqu'à Aranjuez, puis elle a atteint Almansa; elle arrive aujourd'hui jusqu'à Alicante, c'est-à-dire jusqu'à la Méditerranée, avec laquelle le centre de la Péninsule se trouve ainsi en communication. C'est le 25 mai 1858 que cette inauguration a eu lieu à Alicante, avec une pompe inusitée, en présence d'une population nombreuse attirée tout à la fois par un spectacle si nouveau et par la venue de la reine, qui avait choisi ce moment pour visiter ces provinces. Dans cette cérémonie mêlée de toutes les ovations et de toutes les réjouissances habituelles, un homme avait un rôle à part: c'était M. Salamanca, qui le premier s'est fait l'entrepreneur de l'œuvre nouvelle, et qui a mis une ténacité singulière à triompher de tous les obstacles. C'est donc M. Salamanca qui a fait les honneurs de la ligne d'Alicante en adressant un discours à la reine et en rendant hommage aux capitalistes étrangers qui lui sont venus en aide. Peu après, Isabelle II assistait à une autre inauguration du même genre, à celle de la voie qui part du chemin d'Alicante pour aller joindre Tolède. L'inauguration du chemin de Tolède s'est faite avec une solennité pareille. Bien que peu étendue, cette ligne est une sorte d'hommage rendu par le génie de l'industrie moderne aux souvenirs historiques que représente l'impériale Tolède, et qui semblaient planer sur cette fête comme pour maintenir une sorte de lien traditionnel entre le passé et le présent.

En Espagne comme dans tous les pays, les affaires de chemins de fer sont discutées quelquefois avec une animation singulière et se mêlent à la politique. C'est ainsi qu'une simple question de tracé était sans doute l'une des causes de la clôture précipitée de la session législative au mois de mai 1858. Il s'agissait du chemin de fer dit des Aldudes, et d'une loi ayant pour objet d'en autoriser la concession. En vertu du projet présenté aux cortès, la Navarre était autorisée à construire une voie ferrée allant de Pampelune à la frontière de France par les Aldudes. La question semblait fort simple;

Digitized by Google

elle l'était moins qu'elle ne le paraissait, car elle mettait en jeu des intérêts rivaux puissans, et même des susceptibilités nationales assez vives. Il suffit de résumer rapidement cette affaire. Une loi du 11 juillet 1856 a concédé définitivement à la société du crédit mobilier le chemin de fer dit du Nord, qui va d'abord de Madrid à Burgos, puis se dirige vers la France en passant par Miranda, Vittoria, Alsasua, Tolosa et Saint-Sébastien. Cette dernière ville est jusqu'ici le point d'arrêt de ce chemin, qui traverse les provinces basques. D'un autre côté, comme on sait, il y a une ligne concédée de Madrid à Saragosse, et un prolongement part de Saragosse pour aller rejoindre le chemin de fer du Nord par Tudela, Pampelune et Alsasua, qui est le point de jonction. Cette ligne, on le voit, vient du centre de l'Espagne, traverse l'Aragon, la Navarre, et se perd à Alsasua. Au fond, la Navarre n'a jamais perdu l'espoir d'aboutir directement à la France sans aller rejoindre le chemin du Nord, sans avoir à passer par Alsasua et Saint-Sébastien. De là le projet du chemin des Aldudes, qui relierait directement Pampelune à la frontière française et à Bayonne; de là aussi la lutte qui s'est engagée. Les Navarrais défendent leur ligne au nom de l'intérêt de leur pays, qui est aussi celui de l'Aragon et de quelques-unes des principales provinces du centre; ils s'efforcent de montrer que ces provinces ont à faire une inflexion évidente en allant jusqu'à Alsasua, et suivent un parcours qui a près de 100 kilomètres de plus. Les Navarrais ont mieux fait que de raisonner, ils se sont mis à l'œuvre, et se sont offerts à construire leur ligne, celle des Aldudes. D'autre part, la société concessionnaire du chemin du Nord et les provinces basques, principalement intéressées, ne restent point inactives, comme on pense. Les adversaires du projet des Aldudes montrent qu'il y a évidemment double emploi dans les deux lignes, outre les colossales difficultés d'exécution qu'on rencontrera dans la partie des Pyrénées qu'il faudra percer. A leurs yeux, c'est Irun qui est nécessairement et inévitablement le point de jonction avec la France. La concession même de la ligne de Saint-Sébastien résolvait implicitement la question. Il y a d'ailleurs une considération d'un tout autre ordre qu'on fait valoir, une considération supérieure, nationale : c'est que le chemin des Aldudes crée une issue de plus pour pénétrer en Espagne, et les Espagnols sont singulièrement jaloux de tout ce qui affaiblit cette forte cuirasse des Pyrénées.

C'est au milieu de ces luttes que le gouvernement décidait la question en proposant aux cortès une loi qui autorisait la construction de la ligne des Aldudes. Aussitôt tous les intérêts s'agitaient; les susceptibilités nationales étaient particulièrement mises en jeu. Une opposition assez vive se dessinait dans le premier examen de la loi au sein des bureaux du congrès, si bien que le gouverne-

Digitized by Google

ment, pour éviter un échec qui semblait menaçant, se hâtait de mettre fin à la session, et la question est restée pendante. Elle se réveillera inévitablement, car elle ne peut être résolue que par une loi. En attendant, d'autres travaux se poursuivent, et il viendra un moment où il faudra bien déterminer le point de jonction entre les deux pays par les voies de fer (1).

Il est enfin une œuvre d'industrie d'une importance égale, quoique d'un autre genre, que l'Espagne vient de voir inaugurer avec une solennité exceptionnelle : c'est le canal d'Isabelle II, destiné à conduire à Madrid les eaux du Lozoya. Madrid n'était jusqu'ici arrosé et alimenté que par une rivière de pauvre renommée, le Manzanarès, qui, dans l'été, se dessèche promptement, et pour qui les ponts sont un véritable luxe. Depuis longtemps, c'était une question de savoir comment l'art suppléerait à la nature pour l'approvisionnement de Madrid. Déjà, au siècle dernier, un souverain à qui sont dues bien d'autres améliorations, Charles III, se préoccupait de cette nécessité. Malheureusement les terrains étaient peu connus, les cours d'eau étaient assez éloignés, l'entreprise paraissait gigantesque et chimérique. Les projets se sont multipliés à partir de cette époque; l'œuvre ne s'accomplissait pas. Ce n'est que vers 1848 que le gouvernement reprenait cette pensée avec une volonté plus sérieuse et plus résolue, et prescrivait des études nouvelles. Les ingénieurs à qui ces études furent confiées, MM. Rafo et Juan Rivera, démontrèrent la possibilité de mener à bonne fin un projet d'une si évidente utilité. Un nouveau projet fut élaboré et soumis au gouvernement; peut-être le projet aurait-il eu encore le sort de tous les autres, lorsque le 18 juillet 1851 M. Bravo Murillo, alors ministre des travaux publics, prenait l'initiative de cette œuvre en proposant à la reine un décret qui ouvrait une souscription volontaire pour la construction d'un canal : les habitans de Madrid pouvaient, en vertu de ce décret, acheter d'avance pour une somme fixe une quantité d'eau déterminée, ou prêter leurs fonds à l'entreprise moyennant un intérêt annuel de 6 pour 100. Telle est l'origine de cette œuvre. Le conseil d'administration entrait immédiatement en fonctions, et le 11 août 1851 la première pierre était posée au nom de la reine. Les travaux commençaient dès ce moment, et ils n'ont point été interrompus au milieu des crises politiques qui se sont succédé.

(1) Ce n'est pas seulement chez elle, en Europe, que l'Espagne se met à construire des chemins de fer. La construction de ces voies de communication a été, on peut le dire, plus active dans l'île de Cuba que dans la Péninsule même. A Cuba, de 1834 à 1854, il a été construit 643 kilomètres de chemins de fer; de 1854 à 1858, il en a été construit 870 kilomètres. Les principales de ces lignes sont celles dites de l'Ouest, les lignes de la Union, de Puerto-Principe, de Cardenas, de Santiago de Cuba, de Matansas. Les chemins de fer construits entre 1834 et 1854 ont coûté 16 millions de piastres; ceux qui ont été commencés depuis 1854 ont coûté 15 millions de piastres.

Digitized by Google

Tous les gouvernemens, tous les partis, on peut le dire, ont contribué à l'accomplissement de ce dessein, dont l'initiative revient toutefois à M. Bravo Murillo, et qui a eu pour exécuteurs des ingénieurs distingués, MM. Jose Garcia Otero, Lucio Delvalle, Juan Rivera, Jose Morrer, Eugenio Barron. C'est là ce qu'on nomme aujourd'hui le canal d'Isabelle II. Depuis le 20 juillet 1851 jusqu'au 31 mai 1858, l'œuvre totale a coûté 126,272,238 réaux.

Le canal d'Isabelle II prend ses eaux dans la rivière du Lozoya et les conduit jusqu'aux portes de Madrid, au Champ-des-Gardes, où a été construit un vaste réservoir : il a douze lieues d'étendue. Au point d'arrivée près de Madrid, un système de canaux souterrains prend les eaux et les distribue dans l'intérieur de la ville. Les travaux les plus importans sont la prise d'eau du Lozoya et le réservoir du Champ-des-Gardes. Ce dernier peut contenir cinquante-six mille mètres cubes d'eau, et comme cette quantité dépasse de beaucoup les besoins de l'alimentation de Madrid, ce qui restera en dehors des nécessités d'approvisionnement intérieur pourra être consacré à des irrigations destinées à rafraîchir et à féconder les environs de la capitale. C'est le 24 juin 1858 que la reine Isabelle a inauguré un travail auquel elle a donné son nom, qui a eu le mérite de s'accomplir sans faire autant de bruit que bien d'autres, et qui est tout à la fois une œuvre de salubrité et un monument de l'industrie renaissante.

En peu de temps, dans les mois de mai et de juin 1858, voilà donc plusieurs fêtes successives qui ont le mérite d'être plus que de vaines cérémonies, qui attestent un travail persistant poursuivi quelquefois à travers des révolutions. Le chemin de fer d'Alicante, le chemin de Tolède, le canal d'Isabelle II, sont les œuvres saillantes du développement matériel de la Péninsule dans cette année qui vient de s'écouler. Quant à l'intelligence, qui assainit les mouvemens matériels et en tempère les excès, elle ne se montre point essentiellement active en Espagne depuis quelques années; elle languit plutôt sans direction. La presse quotidienne, quoique retenue par des lois sévères, continue à occuper bien des esprits, détournés de plus nobles et de plus sérieux travaux. Les livres où apparaît une inspiration véritablement originale sont de plus en plus rares. Pourtant en Espagne aussi il y a comme un ensemble d'études historiques. Des essais instructifs paraissent de temps à autre, ou bien l'érudition remet au jour des documens peu connus, inédits, qui aident à mieux connaître le passé. Parmi les documens récemment publiés, un des plus intéressans est le livre qui a pour titre *Relaciones de las cosas sucedidas en la corte de España desde* 1599 *hasta* 1614, par don Luis Cabrera de Cordoba. Cabrera est moins un historien qu'un chroniqueur curieux et minutieux de tout ce qui se passe à la cour. Il n'oublie ni les

petites révolutions de palais, ni les mariages des princes, ni les miracles fameux. Ce manuscrit était resté longtemps en Portugal, où il fut acheté par l'ordre de Florida Blanca, et il ne paraît qu'aujourd'hui par suite d'un décret royal qui en a ordonné la publication. Parmi les œuvres plus particulièrement littéraires, on pourrait compter un livre qui a été mis au jour il y a peu de temps par M. Nicomedes Pastor Diaz, et qui porte un titre de fantaisie : *De Villahermosa a la China, coloquios de la vida intima.* M. Pastor Diaz est un homme de talent, qui a été député, ministre, et qui a même représenté la reine à Turin pendant quelque temps. C'est avant tout un écrivain d'une imagination vigoureuse. Son livre *De Villahermosa a la China* est une sorte de roman mêlé d'études morales et psychologiques. Comme expression de l'imagination espagnole, ce qui a paru de plus original et de plus curieux depuis nombre d'années est une série de romans dont une édition complète vient de se faire, et est maintenant à peu près achevée. Ces romans sont l'œuvre d'une femme qui se cache sous le nom de Fernan Caballero. Ils ont particulièrement pour sujet l'Andalousie, et en réalité c'est l'Espagne tout entière qui revit dans cette suite de récits, dont les principaux sont *la Gaviota, Clemencia, Elia o la España trenita años ha, Pobre dolores, la Familia Alvareda.* Ces romans ont le mérite d'une observation fine, d'une peinture gracieuse et exacte, d'une description poétique et vraie ; ils ont surtout le mérite de s'inspirer avec originalité des mœurs espagnoles. *El Fernan Caballero,* lui aussi, bien que simple romancier des mœurs populaires, touche à tous les problèmes de l'état social contemporain de la Péninsule; mais il y touche d'une main délicate, sans sortir de sa sphère, sans se jeter dans la mêlée des partis, sans abandonner son esprit à cette incertitude des choses publiques qui existe encore aujourd'hui, comme elle existait il y a un an.

Tel est donc le dernier mot de cette histoire qu'on vient de voir se dérouler. L'incertitude demeure la loi de la situation de la Péninsule comme précédemment, quoique dans des conditions un peu modifiées. Dans cet espace d'une année, que trouve-t-on? Des crises politiques fréquentes et souvent obscures, des fluctuations incessantes, des changemens de ministère, et en même temps des intérêts qui se développent, qui auraient avant tout besoin de paix et de stabilité. Pour tous ceux qui connaissent l'Espagne, pour tous ceux qui l'ont parcourue, il y a un contraste qui frappe toujours : c'est celui des ressources infinies que possède naturellement ce pays et de l'agitation impuissante des hommes, des partis, au milieu de tous les élémens de fortune et même de grandeur.

Digitized by Google

LE PORTUGAL

Monarchie constitutionnelle. — Dom Pedro V, roi de Portugal et des Algarves. [1]

Situation politique du Portugal en 1857. — Le ministère Loulé-Avila devant les chambres. — La fièvre jaune à Lisbonne. — Conduite du roi dom Pedro. — Ouverture et ajournemens successifs de la session. — Premiers travaux des chambres. — Le ministère et l'opposition. — État des partis. — Défaite du cabinet. — Crise ministérielle. — Nouveaux débats parlementaires et nouvelle crise. — Dissolution de la chambre des députés. — Élections générales. — Mariage du roi dom Pedro. — Ouverture de la nouvelle session. — Discours du roi. — Finances et travaux publics.

Le Portugal a été longtemps un pays relégué au fond du continent, presque sans communication avec le reste de l'Europe. L'Espagne, qui semblait sa route naturelle pour entrer en relations avec les autres peuples, l'Espagne lui était fermée par des antipathies nationales traditionnelles. S'il se tournait vers l'Angleterre comme vers une alliée propre à lui servir d'intermédiaire, il rencontrait une protection onéreuse et jalouse. Laissé à lui-même et trouvant de toutes parts des obstacles, il s'occupait peu de ses intérêts, immobilisés dans une incohérence et une inertie séculaires; il vivait étranger au mouvement matériel qui envahissait par degrés le monde, et en même temps, livré au hasard des expériences politiques, il s'absorbait dans les agitations stériles, les guerres civiles et les révolutions. Des partis acharnés se disputaient un pouvoir dont ils ne savaient rien faire. Ces conditions sont-elles aujourd'hui entièrement changées, et le Portugal est-il entré enfin dans une voie meilleure? Bien des efforts sont nécessaires encore sans doute. Matériellement le Portugal souffre de bien des vices héréditaires : il

(1) Dom Pedro, roi de Portugal et des Algarves, est né le 16 septembre 1837; il a succédé à sa mère le 15 novembre 1853, et il a atteint sa majorité le 16 septembre 1855. Dom Pedro s'est marié le 29 avril 1858 avec la princesse Stéphanie, de la maison de Hohenzollern-Sigmaringen, aujourd'hui reine de Portugal. Cette même année, une des sœurs du roi, l'infante doña Maria-Ana, s'est mariée avec le prince de Saxe. L'aîné des frères du roi est le duc de Porto, né le 31 octobre 1838.

Digitized by Google

y a des disettes qui jettent des flots d'émigrans vers l'Amérique, et aux disettes viennent parfois s'ajouter des fléaux que l'insalubrité propage peut-être. L'agriculture est loin d'être florissante; les voies de communication manquent presque complétement. L'administration est restée pleine d'abus invétérés.

Depuis quelque temps cependant, tout ce qui touche au progrès positif est l'objet d'une préférence marquée. Dans le parlement et dans la presse, comme dans le pays tout entier, on s'occupe de réformes administratives et économiques, de travaux publics, de chemins de fer, de voies de communication de toute sorte. D'un autre côté, un fait politique qui ne date que de quelques années a exercé sur l'état du Portugal une influence qui devient chaque jour plus sensible : c'est l'avénement d'un roi jeune, aimé et respecté. La popularité de dom Pedro était réelle; elle n'a fait que s'accroître par la conduite vraiment royale du jeune souverain au milieu des ravages exercés il y a quelques mois par la fièvre jaune à Lisbonne, et le récent mariage du roi a mis cette juste popularité en relief. Cela veut dire que la royauté a retrouvé son ascendant en Portugal. Plus le souverain a été populaire, plus les partis se sont trouvés atteints d'impuissance; ils n'ont pas moins de vivacité de langage peut-être, ils ont moins de force réelle, non-seulement parce que l'ascendant de la royauté les contient, mais encore parce qu'ils sont en proie à un travail de décomposition où l'on voit toutes les situations se confondre et les hommes se diviser ou se rapprocher dans des conditions nouvelles. Il en est un peu en Portugal comme en Espagne : c'est le temps des confusions et des coalitions.

Politiquement, où en était le Portugal au mois de juin 1857? Que représentait le cabinet du marquis de Loulé qui existait alors, et qui a continué à exister en se transformant? Il ne représentait assurément aucune politique bien tranchée, quoique la plupart des hommes qui le composaient jusque-là eussent une origine progressiste. Le cabinet du marquis de Loulé, qui avait succédé à l'administration du maréchal Saldañha, se proposait plutôt une œuvre de conciliation. Il s'appuyait un peu sur des fractions de toutes les nuances, et c'est ainsi qu'il avait une majorité dans le parlement, majorité peu sûre, il est vrai, et toujours précaire; il vivait surtout parce qu'un ministère représentant exclusivement les opinions de l'un des anciens partis était impossible. Un cabinet purement progressiste ou septembriste se fût brisé contre l'hostilité de la chambre des pairs; un cabinet chartiste eût échoué dans la chambre des députés. Les élections qui venaient d'avoir lieu depuis peu n'avaient pas notablement changé ou éclairci cette situation, si ce n'est que la nouvelle chambre des députés offrait un caractère particulier.

Digitized by Google

Les partisans de l'ancienne administration Saldanha, M. Fontès Pereira de Mello en tête, prenaient une certaine attitude menaçante qui pouvait aisément devenir une opposition formelle, tandis que les septembristes purs, conduits par M. Jose Passos, se ralliaient au cabinet. M. de Fontès et ses amis se tenaient d'abord dans une certaine expectative; ils passaient bientôt à une hostilité décidée à la suite d'une modification dans le ministère.

Le cabinet s'était recomposé en effet le 14 mars 1857 par l'entrée aux affaires de deux anciens chartistes, MM. Antonio Jose d'Avila et Carlos Bento da Silva, à côté du marquis de Loulé et de M. Sa da Bandeira, qui sont de vieux progressistes. Cette combinaison, qui réalisait au sein du pouvoir l'alliance d'opinions et d'hommes longtemps ennemis, était soutenue dans la chambre élective par les septembristes, qui avaient été au reste consultés pendant la crise ministérielle. M. Jose Passos, ancien révolutionnaire, appuyait M. d'Avila, ancien chartiste, qui devenait, à vrai dire, l'homme important de la combinaison nouvelle. Cette alliance avait peut-être pour principale raison d'être une antipathie commune contre ce qu'on nomme le parti de la *régénération*, c'est-à-dire M. de Fontès et ses amis. Ceux-ci, à leur tour, prenaient ouvertement une attitude d'opposition vis-à-vis du nouveau cabinet, ou du moins du cabinet reconstitué. Cette situation se dessinait avec netteté dans la discussion de divers projets économiques soumis aux chambres par M. d'Avila. Le cabinet faisait triompher ses propositions, non toutefois sans trouver en face de lui des contestations dangereuses et une minorité assez considérable.

Ainsi un cabinet de fusion, représentant au pouvoir l'alliance des deux anciens grands partis, une opposition qui se formait d'abord des *régénérateurs*, et qui pouvait grandir encore, en ralliant toutes les hostilités, toutes les dissidences ou même toutes les incertitudes, tels étaient les élémens de la situation politique du Portugal au mois de juin 1857. Tous les partis, toutes les nuances d'opinions ne se confondaient que dans une seule question, lorsqu'il s'agissait de voter les sommes nécessaires pour le mariage du roi, déjà arrêté en ce moment, et c'est dans ces conditions que la session législative se terminait. Cette fin de session, à la considérer de près, laissait subsister plus d'un problème sur les rapports futurs entre le ministère et le parlement; mais on ne prévoyait pas encore, on ne pouvait pas prévoir un événement qui allait dominer toutes les préoccupations, et qui pouvait indirectement exercer une certaine influence sur la politique, en mettant les chambres comme le pays à une cruelle épreuve.

Cet événement, qui allait être la cruelle diversion des vacances

Digitized by Google

parlementaires, n'était ni plus ni moins que la fièvre jaune, éclatant tout à coup à Lisbonne. Peu de mesures avaient été prises pour se prémunir contre cet ennemi inattendu, dont les plus efficaces auxiliaires, comme il arrive toujours, étaient la peur et l'insalubrité de certains établissemens avoisinant le Tage. En peu de temps, le fléau envahissait la ville, surtout les quartiers populeux, où la misère propage les contagions. La fièvre jaune apparaissait au mois de septembre, et elle sévissait pendant près de quatre mois. Elle atteignait, dit-on, 15,000 personnes, dont près de 5,000 succombaient. Dans cet intervalle, on s'occupait peu du ministère et des chambres; les opérations commerciales elles-mêmes se ralentissaient, et même étaient parfois complétement suspendues. Le mal était grand, et la terreur était peut-être plus grande encore. Matériellement, il est bien certain que le gouvernement était hors d'état de vaincre un tel fléau : il ne pouvait opposer à la contagion que quelques mesures de salubrité trop souvent tardives ou inefficaces; mais il y avait à rassurer, à soutenir les populations, et c'est le rôle que le roi remplissait avec une sollicitude virile et dévouée. Durant toute cette épreuve, dom Pedro persistait à habiter Lisbonne au lieu d'aller résider à la campagne, suivant les habitudes de la cour portugaise. Il tenait à partager les périls de son peuple. Chaque jour, avec son père le roi dom Fernando, il visitait les hôpitaux, il se rendait dans les quartiers où la maladie exerçait le plus de ravages, relevant les courages et inspirant la confiance par son exemple et par ses paroles. Il veillait avec un soin paternel à la distribution de tous les secours, et plus d'une fois on le vit au chevet des fiévreux, exposant sa vie comme dans un combat.

Ce souverain de vingt ans, par sa fermeté, par son attentive vigilance et son abnégation, se montrait réellement digne de la couronne, et une telle conduite était faite pour assurer à dom Pedro l'affection et la reconnaissance populaires. Le confiant courage du roi était d'autant plus à remarquer qu'il n'était malheureusement pas commun dans les classes supérieures. Des dignitaires de la cour se hâtaient de quitter Lisbonne, fuyant l'épidémie; de hauts fonctionnaires désertaient leur poste. Il y eut même, à ce qu'on assure, un exemple particulièrement frappant et triste de cette défaillance : le cardinal patriarche de Lisbonne aurait quitté un instant la ville pour se retirer au séminaire de Santarem. Il rentrait bientôt, il est vrai, et était mortellement atteint par le fléau. Quoi qu'il en soit, durant ces trois mois la fièvre jaune restait la grande, l'unique affaire de Lisbonne, et si tout le monde ne se piquait pas de suivre l'exemple du roi, si bien des gens s'étaient hâtés de quitter la ville, les chambres elles-mêmes, il faut le dire, ne se montraient nulle-

Digitized by Google

ment pressées d'y rentrer, quoique l'époque fixée pour la réouverture de la session approchât. En ces conjonctures, le courage civil du parlement portugais laissait beaucoup à désirer, ce qui n'était point sans importance pour la considération et le prestige des chambres.

C'est pendant la durée de l'épidémie, le 4 novembre 1857, que la session des cortès portugaises s'ouvrait légalement. Le roi n'assistait point à cette cérémonie; le discours d'inauguration prononcé au nom du souverain par le marquis de Loulé, président du conseil, exposait rapidement la situation du pays; il annonçait l'établissement de diverses lignes télégraphiques, l'ouverture de routes nouvelles, la conclusion d'un contrat pour la construction du chemin de fer de Porto, et, arrivant à la question du moment, il ajoutait : « Une grande calamité vient de nous affliger; la fièvre jaune s'est déclarée dans la capitale. Afin de combattre ce fléau, aggravé encore par des appréhensions exagérées, le gouvernement a adopté les mesures les plus urgentes et les plus opportunes; il a la satisfaction de vous annoncer que dans ces tristes circonstances de nobles et salutaires exemples de dévouement n'ont pas manqué. La Providence semble écouter les prières qui lui sont adressées, puisque le fléau tend à perdre de son intensité. Les moyens préventifs pour éviter autant que possible le renouvellement de la maladie seront soumis à votre appréciation. » Le discours d'ouverture touchait encore une question toujours grave dans les affaires du Portugal et débattue avec animation depuis quelques années, la question financière. « Le ministre des finances, disait-il, vous présentera un budget des recettes et des dépenses de l'état, ainsi que les projets de loi nécessaires pour le rétablissement de l'équilibre financier. Depuis l'épidémie qui sévit en paralysant le commerce, il s'est fait sentir une diminution considérable dans une des plus importantes branches du revenu public, et vous reconnaîtrez combien il est nécessaire et urgent de remédier à cette situation. Le gouvernement compte sur votre zèle et votre dévouement pour adopter les mesures qui vous seront incessamment présentées, et qui sont impérieusement réclamées par les nécessités administratives de l'état. » Au reste, cette ouverture de la session n'était qu'une formalité légale comme nous l'indiquions. En fait, le gouvernement était presque seul à son poste; le discours d'inauguration était prononcé à peu près dans le vide. Il n'y avait que huit pairs et dix-huit députés présens. Les exemples de dévouement dont parlait le discours royal ne venaient pas évidemment des membres de la représentation nationale. Il en résultait que l'ouverture réelle des travaux législatifs devait être ajournée jusqu'au 9 décembre.

Malheureusement, pas plus que le 4 novembre, les législateurs

Digitized by Google

portugais n'étaient présens à Lisbonne le 9 décembre pour commencer les travaux de la session, et les affaires demeuraient nécessairement suspendues encore. Les chambres, ne se trouvant point en nombre suffisant, ne pouvaient se constituer. Cependant quelques-uns des principaux membres des cortès, sentant ce qu'une telle abstention pouvait avoir de dangereux ou même de ridicule, pressaient leurs collègues de se rendre à leur poste. Le gouvernement lui-même, depuis le premier instant, ne cessait de rappeler les pairs et les députés à l'exécution de leur mandat. On ne pouvait se dissimuler que si cette situation se prolongeait, le roi serait obligé d'en venir à prendre quelque mesure décisive, et à faire un appel au pays. Enfin, soit sous la pression des exhortations et des circonstances, soit parce que la fièvre jaune avait diminué et tendait à disparaître complétement, les cortès finissaient par se trouver en nombre à peu près suffisant pour délibérer. La chambre des députés était la première à se constituer, et pendant quelques jours encore il y avait à peine deux ou trois voix de plus que le chiffre légal. Quant à la chambre des pairs, les procès-verbaux se résumaient invariablement à peu près en ceci : « La séance est ouverte; les *dignes* pairs ne se trouvant pas en nombre, la clôture est prononcée. » Ceci se passait dans les derniers jours de décembre 1857 et au commencement de janvier 1858.

Que cette conduite ne servît pas à rehausser le prestige de la représentation portugaise, on peut aisément le croire. L'opinion du peuple était sévère pour ces défaillances, qui contrastaient avec la noble attitude du roi. Il n'en fallait pas plus pour que les partisans d'un ordre de choses aboli reprissent quelque espérance et se missent à décrier les institutions représentatives en conseillant un coup d'état. Pendant quelques jours, des espèces de manifestations auxquelles on s'efforçait de donner un caractère populaire étaient organisées. On trouvait partout des affiches portant ces mots : *à bas les chambres! vive dom Pedro V absolu!* Probablement, certainement même, le roi aurait pu faire ce qu'il aurait voulu; il aurait été soutenu par l'opinion irréfléchie et momentanée du peuple. Ces excitations cependant ne répondaient en aucune façon aux idées de ce jeune souverain, qui s'est montré fermement, loyalement attaché au régime constitutionnel, et dont l'esprit est assez sérieux pour ne point rendre les institutions responsables des faiblesses de quelques hommes. Ces manifestations absolutistes n'avaient donc aucune suite, mais on pouvait à la rigueur les considérer comme un symptôme des dispositions de l'opinion à l'égard des chambres, et sous ce rapport le parlement n'allait point aborder la session sous de trop favorables auspices.

Digitized by Google

D'ailleurs, au seul point de vue politique, ministère et parlement se trouvaient dans une situation respective dont le dernier mot n'était pas dit encore. Le ministère, comme on l'a vu, réunissait des élémens divers rapprochés par un sentiment de conciliation. Ainsi composé, il pouvait trouver un appui dans des fractions différentes de la chambre, et c'est ce qui lui avait assuré une majorité dans la précédente session. Malheureusement aussi cette combinaison n'était pas des plus propres à donner à la politique ministérielle un caractère très décidé. Comme il arrive d'habitude, la fusion dégénérait trop souvent en une simple neutralisation de forces, et cette neutralisation produisait inévitablement l'inaction, qui est la suite d'un système permanent de concessions mutuelles. Or, en regard de cette situation du ministère, quelle était la distribution des opinions au sein du parlement? Dans la chambre des pairs, les chartistes dominaient à peu près, ou plutôt le comte de Thomar exerçait une ancienne prépondérance qu'il fait sentir souvent sans être encore réellement en mesure de prendre la direction des affaires. Le comte de Thomar n'avait pas vu d'un œil favorable l'avénement de M. d'Avila, qui avait été antérieurement son collègue au ministère, et dont il considérait l'entrée au pouvoir comme une défection. Par le fait, M. d'Avila se trouvait dans une position singulière, qui, en tenant compte de bien d'autres différences, ressemblait un peu à la situation du général O'Donnell en Espagne. Il avait toujours compté dans le parti chartiste; il était maintenant ministre avec des progressistes, et il s'appuyait sur des progressistes; il était l'allié de M. Passos dans la chambre élective. C'est là ce que le comte de Thomar ne pardonnait pas à M. d'Avila et ce qu'il se proposait bien sans doute de lui faire expier. Dans la chambre des députés, l'opposition était d'une autre nature. Le parti de la *régénération* la formait principalement, ainsi que nous le disions. Les députés chartistes, amis du comte de Thomar, ne pouvaient manquer de suivre l'impulsion de leur chef. Qu'on joigne à ceci les mécontens de quelques autres nuances, et qu'on suppose un certain accord établi entre ces élémens divers; la situation avait quelques chances de devenir difficile et même périlleuse pour le cabinet. Il y avait coalition dans le pouvoir; pourquoi n'y aurait-il pas d'un autre côté coalition dans les chambres, dans l'opposition? Le raisonnement était fort simple, en même temps qu'il dénotait le trouble qui s'est glissé depuis quelques années dans l'état des partis; l'unique question était de savoir comment se formerait cette coalition d'hostilités et comment on ouvrirait la guerre contre le cabinet. Ce que nous disons ici se manifestait aussitôt après la constitution définitive de la chambre élective.

Dès les premières discussions ouvertes dans les cortès, l'opposi-

Digitized by Google

tion suivait visiblement un système arrêté, en s'efforçant d'atteindre le ministère dans ce qui était son côté faible et vulnérable, c'est-à-dire dans son indécision, au risque d'ailleurs de mêler beaucoup de récriminations peu justes à quelques objections fondées. Le thème de l'opposition consistait à réclamer des réformes de toute sorte, à invoquer la nécessité d'une politique énergique et résolue. Les adversaires du cabinet lui reprochaient d'être dépourvu de toute initiative, d'avoir manqué de prévoyance et de n'avoir pas pris toutes les mesures nécessaires pour combattre l'invasion de la fièvre jaune; ils montraient les finances obérées, le trésor vide, les intérêts matériels en souffrance, l'administration pleine d'abus, l'immoralité se répandant partout, la justice elle-même compromise. L'acte d'accusation était complet. Le ministère, il est vrai, cherchait à arrêter ce débordement : dans la chaleur de la discussion, M. d'Avila laissait même planer sur la chambre la menace d'une dissolution, si l'on persistait à suivre cette voie d'agressions systématiques; mais cette menace ne faisait qu'irriter l'esprit d'opposition. Tous les jours, des motions nouvelles se succédaient; la chambre était en quelque sorte mise en demeure de se prononcer sur une multitude de réformes émanées de l'initiative individuelle.

Les efforts des adversaires du cabinet se concentraient principalement sur une question d'ailleurs fort importante par elle-même, sur l'administration de la justice. Certainement l'administration de la justice laisse beaucoup à désirer en Portugal. Les tribunaux ne procèdent pas toujours de la façon la plus régulière. Le système de procédure laisse place à d'étranges abus. On a cité des cas où des détentions préventives avaient duré plus de dix ans, et il y a des causes demeurées pendantes bien plus longtemps encore; mais ces abus, trop réels, n'étaient pas uniquement la faute du cabinet existant. Tous les ministères depuis nombre d'années et les chambres elles-mêmes avaient leur part de responsabilité dans cet état de choses. Quoi qu'il en soit, dans une séance du mois de janvier, un membre de la chambre des députés présentait un projet qui établissait que les jugemens criminels ne dureraient pas plus de soixante jours, en même temps qu'il réglait beaucoup d'autres points de procédure, et l'exposé de ce projet était mêlé de vives et dures attaques dirigées contre le ministre de la justice en raison de diverses nominations récemment faites dans la magistrature.

Ce qu'il y avait de singulier, c'est que le ministre sur qui tombait cet orage, M. Silvestre Ribeiro, n'était entré au pouvoir que depuis un mois. « Il est étrange, disait-il, que, n'étant ministre que depuis un mois, je sois accusé de n'avoir pas châtié les criminels, empêché des prévarications et réformé la procédure. Quant aux nominations

Digitized by Google

que j'ai faites, il est possible que quelqu'une ne soit pas heureuse; mais je me suis borné à suivre les règles d'ancienneté observées jusqu'ici... » Ces explications n'étaient point considérées comme suffisantes par l'opposition, qui sentait le besoin de pousser à bout cette affaire, et trois jours après un député, le comte de Simodaes, présentait une proposition provoquant la chambre à déclarer qu'il était urgent de mettre un terme aux abus que la discussion avait mis en lumière. Dès lors une lutte directe et décisive se trouvait engagée. En apparence, le ministre de la justice était seul en cause; au fond, c'était le ministère tout entier qui se sentait atteint, et que l'opposition voulait réellement atteindre. Le ministre de la marine, M. Sa da Bandeira, qui était présent, le comprit ainsi, et acceptait nettement le combat en déclarant que le cabinet assumait la responsabilité des actes qu'on semblait vouloir faire peser sur l'un de ses membres, et que si la motion était votée, il remettrait sa démission au roi. C'est dans ces conditions que le scrutin s'ouvrait séance tenante, et 52 votes sanctionnaient la proposition du comte de Simodaes; 46 voix seulement restaient fidèles au ministère.

Telle était l'issue de cette lutte parlementaire. Après cela, le cabinet n'avait plus qu'à remplir l'engagement pris par M. Sa da Bandeira, et c'est ce qu'il fit en offrant au roi sa démission. Une crise ministérielle s'ouvrait donc à Lisbonne. Quel serait le dénoûment de cette crise? On ne pouvait guère le prévoir dans l'état des partis. Un cabinet appartenant exclusivement à une opinion tranchée échouerait inévitablement dans l'une ou l'autre chambre. Formerait-on encore un ministère de fusion ou de coalition? C'était une combinaison de ce genre qui venait de subir une déroute dans le parlement. Placé entre toutes ces difficultés, le roi dom Pedro commençait par suivre les règles constitutionnelles : il appelait M. Joaquin Antonio Aguiar, l'un des chefs de la principale fraction de l'opposition dans la chambre des députés, et il lui confiait la mission de former un cabinet. Or ici survenaient des complications nouvelles. M. Aguiar s'adressait naturellement à ses amis, et, après bien des pourparlers, il parvenait à composer une liste ministérielle sur laquelle figuraient MM. Fontès Pereira de Mello, Casal-Ribeiro, le vicomte de Castro; mais cette liste était repoussée par le roi, qui voyait dans cette combinaison un caractère un peu exclusif, et qui a conservé d'ailleurs peu de goût pour certains hommes du parti de la *régénération*. Que restait-il à faire en l'absence de tout autre élément assez fort pour constituer un gouvernement? Le roi se bornait simplement à inviter le ministère démissionnaire à demeurer au pouvoir, et le ministère se rendait à cette invitation.

La crise se dénouait donc d'une façon assez imprévue. Le mar-

Digitized by Google

quis de Loulé et M. d'Avila conservaient la direction des affaires. Il demeurait évident néanmoins que tout n'était pas dit entre le cabinet et l'opposition. La guerre en effet ne tardait pas à se rallumer, et, selon l'habitude, elle éclatait à tout propos dans les moindres affaires. Dans la chambre des pairs, un incident tout personnel produisait une certaine impression. Le comte de Thomar, on l'a vu, ne pardonnait pas à M. d'Avila, ancien conservateur, ancien membre d'un ministère chartiste, sa présence au pouvoir dans des conditions si différentes. Un jour, dans la discussion d'une question secondaire, il fit une allusion directe et peu obligeante aux évolutions politiques du ministre des finances, à son alliance nouvelle avec les progressistes. M. d'Avila ne pouvait s'y méprendre; il répondit aussitôt, rendant guerre pour guerre, et ajoutant ces paroles : « Les amis que j'ai acquis, hommes honnêtes et désintéressés, doivent être pour moi une large compensation des faux amis que j'ai perdus. » La rupture devenait complète par le fait entre M. d'Avila et son ancien parti, et elle éclatait au grand jour sous la forme la plus accusée et la plus vive.

D'un autre côté, dans la chambre élective, l'opposition multipliait les motions hostiles; elle ne cessait de harceler le gouvernement, saisissant toutes les occasions de le prendre en défaut, et de lui faire éprouver quelque échec, si bien que la situation ne tardait pas à devenir intolérable. L'incompatibilité entre le ministère et le parlement était chaque jour plus manifeste, et le cabinet se décidait encore une fois à offrir sa démission au roi, à moins que celui-ci ne voulût consentir à une dissolution de la chambre des députés et à une promotion de pairs. Dom Pedro eût été peut-être porté à accepter de prime abord cette dernière proposition. Toutefois, afin de ne rien brusquer, et voulant agir avec réflexion, il s'adressait au maréchal duc de Terceira pour le charger de composer une administration nouvelle. Le duc de Terceira ne put présenter au roi qu'une liste à peu près semblable à celle qui avait été proposée peu de temps auparavant par M. Aguiar. Or, dom Pedro étant parfaitement décidé sur ce point, ne voulant pas se laisser imposer une combinaison peu de son goût, le ministère restait encore une fois tel qu'il était, et la chambre des députés se trouvait frappée de dissolution. Le marquis de Loulé réunit les représentans du pays dans une conférence pour leur annoncer cette mesure, et il ajouta, dit-on, que, puisque du ministère ou de la chambre l'un des deux devait mourir, il valait mieux que ce fût la chambre. La lutte se trouvait ainsi transportée dans les élections, fixées au mois de mai. La session nouvelle devait s'ouvrir au mois de juin. Il n'y a rien de téméraire à supposer que la chambre portugaise avait donné des

Digitized by Google

armes contre elle par ses défaillances dans un moment d'épreuve pour le pays, défaillances peu propres à augmenter son autorité dans les luttes politiques qu'elle allait soulever peu après.

Maintenant comment se sont passées ces élections, et quelle en a été l'issue? Le ministère a fait tout ce qu'il a pu pour triompher, cela est bien clair; d'un autre côté, l'opposition ne s'est pas montrée moins active. L'opposition, tout comme le cabinet, on l'a vu, se composait d'élémens assez incohérens. Les *régénérateurs* constituaient une fraction principale, mais ils n'étaient qu'une fraction. Le ressentiment, les besoins de la lutte ont noué la ligue de tous ces élémens hostiles. Une véritable coalition s'est organisée, coalition qui comprenait, outre les *régénérateurs*, les chartistes conservateurs, les amis personnels du comte de Thomar et même les miguélistes. Chaque parti a eu d'abord sa junte électorale, et chacune de ces juntes a nommé ensuite quelques-uns de ses membres pour former un comité supérieur de l'opposition, avec la mission de diriger le mouvement électoral. Les *régénérateurs* ont désigné pour entrer dans ce comité MM. de Fontès, Aguiar et Casal-Ribeiro; les chartistes ont désigné le comte de Thomar, M. Lacerda et M. Sa Vargas; les représentans du parti miguéliste étaient MM. Bruschy, Lemos et Gomez de Abreu. C'était donc une action organisée qui avait ses chefs, ses journaux, ses ramifications dans les provinces. L'agitation était d'ailleurs assez grande dans le pays, et la lutte des candidatures s'est poursuivie avec une singulière animation. L'opposition surtout semblait être presque sûre du succès; elle triomphait déjà, et bien des personnes croyaient à la défaite inévitable du ministère.

Quand le scrutin s'est ouvert cependant, les résultats n'ont point répondu à ces prévisions de détresse pour le cabinet. Dans les villes les plus importantes, à Lisbonne, à Coïmbre, à Porto, les candidats ministériels ont été nommés; le parti de la *régénération* a perdu en nombre, et l'un de ses chefs, M. de Fontès, a même échoué; il n'a pu être nommé que postérieurement au premier scrutin, dans les Açores. Le ministre le plus violemment attaqué, M. d'Avila, et le chef des progressistes de la chambre, M. Passos, ont été au contraire élus plusieurs fois. Le parti miguéliste n'a obtenu, selon son habitude, que trois ou quatre nominations. Au demeurant, le ministère a trouvé dans les élections du mois de mai la majorité qui lui manquait au sein de la chambre des députés. Ce n'est pas peut-être qu'il soit plus fort et qu'un scrutin puisse diminuer ce qui fait en quelque sorte sa faiblesse organique; mais du moins cette victoire le mettait à l'abri de ces hostilités organisées et systématiques qui l'ont précédemment ébranlé deux ou trois fois, et il pouvait se pro-

mettre un peu plus de sécurité avec la nouvelle chambre des députés. Peut-être même cette manifestation de l'opinion était-elle de nature à réagir sur la chambre des pairs, où l'opposition, dirigée par le comte de Thomar, restait toujours puissante. Telle était la première impression née de cette lutte électorale, en attendant que l'ouverture de la session vînt révéler avec plus de certitude l'esprit de la chambre nouvelle.

La session s'est ouverte en effet le 7 juin, et cette fois le roi inaugurait en personne les travaux des chambres. Travaux publics, chemins de fer, finances, telles étaient les principales questions traitées en quelques mots dans le discours royal. Un passage cependant avait un intérêt particulier et personnel. Le roi dom Pedro parlait de son mariage et de celui de l'infante doña Maria-Ana, sa sœur, avec le prince de Saxe : « Je me plais, disait le roi, à manifester au sein de la représentation nationale ma profonde gratitude pour les démonstrations d'intérêt si générales et si spontanées qui ont accueilli à son arrivée en Portugal la reine, ma bien-aimée épouse. En son nom, je dois remercier aussi dans cette enceinte de ces démonstrations. » C'est qu'en effet, quelque temps avant l'ouverture de la session, dans le feu même de la lutte électorale, tandis que toutes les passions et toutes les rivalités s'agitaient, cet événement, le seul qui pût réunir tous les partis dans un même sentiment, s'était enfin accompli.

Le mariage du roi dom Pedro avec la princesse Stéphanie de Hohenzollern-Sigmaringen était préparé depuis près d'un an. Déjà en 1857 les chambres avaient voté les sommes nécessaires, et dans la première partie de la session de 1858 elles avaient approuvé les conventions matrimoniales. Le maréchal duc de Terceira était le personnage choisi pour aller représenter le roi aux cérémonies du mariage, qui devait se faire en Allemagne, et pour ramener en Portugal la jeune princesse appelée à partager le trône de dom Pedro. Le duc de Terceira partait effectivement au mois d'avril, et le 29 du même mois ce mariage avait lieu à Berlin. Une escadrille portugaise avait été envoyée sur la côte allemande pour transporter et accompagner la jeune souveraine, qui s'arrêtait d'abord à Londres. Le 17 mai, le cortége royal entrait dans le Tage au milieu de tous les navires étrangers et nationaux pavoisés, et le lendemain la reine Stéphanie mettait le pied sur le sol portugais. Elle était immédiatement conduite au palais des Necessidades. Cinq jours de fête suivaient l'entrée de la jeune souveraine. Il y avait d'ailleurs une grande sincérité dans les acclamations qui entouraient la reine Stéphanie et le roi dom Pedro. Le peuple portugais semblait se plaire à témoigner son affection pour un prince qui avait supporté avec un dévouement

Digitized by Google

courageux les plus pénibles épreuves, et qui, par loyauté autant que par élévation d'esprit, se montre l'ami sincère des institutions libérales. C'est cet événement qui était annoncé aux chambres à l'ouverture de la session, et qui ne pouvait qu'assurer au roi un accueil doublement sympathique.

Quant au ministère, qui avait plus particulièrement à porter le poids de la situation, il s'est trouvé notablement soulagé par le résultat des élections. Dès ses premiers actes, la chambre des députés s'est montrée en grande majorité favorable au gouvernement. L'adresse répondant au discours de la couronne a été votée non sans contestation, mais sans que l'opposition pût y introduire l'expression de ses griefs. Ce commencement de session n'a été signalé que par un incident qui est la reproduction d'une scène qu'on a vue déjà plusieurs fois dans les chambres nouvelles. Les quelques députés miguélistes qui ont été élus ont prétendu introduire des réserves dans leur serment, et comme ce singulier serment avec réserve n'a point été reçu, les miguélistes ont essayé de faire quelque bruit en provoquant l'usage de la force pour les exclure de la chambre, où ils n'avaient point le droit de siéger. Toute réflexion faite cependant, deux députés ont fini par prêter le serment tel qu'il est exigé. Ce n'est, nous le répétons, qu'un incident d'un début de session qui, en général, a révélé dans la majorité de la chambre élective un esprit favorable au gouvernement. Reste toujours, il est vrai, la chambre des pairs, d'où peuvent venir des conflits. La promotion dont il avait été question, et qu'on supposait même devoir coïncider avec le mariage du roi, n'a point été faite, de sorte que l'opposition a encore un foyer et un centre d'où elle peut inquiéter et embarrasser le ministère. C'est une histoire nouvelle qui commence ici.

Telle est donc la situation politique du Portugal. Cette situation ne laisse pas d'avoir eu ses troubles et ses épreuves depuis un an; tout compte fait néanmoins, cette année écoulée, elle apparaît avec une dynastie qui acquiert de nouveaux gages de durée par un mariage autant que par les qualités du prince, avec un ministère raffermi par un vote du pays.

Si l'on considère l'état du Portugal sous d'autres aspects, sous le rapport financier et économique, le progrès est, pour ainsi parler, un désir public encore plus qu'une réalité bien saisissante. La grande question est toujours de savoir comment on parviendra à établir un certain équilibre dans le budget, à créer des ressources suffisantes pour subvenir à toutes les nécessités de l'état. Rien n'est changé depuis un an. Le gouvernement n'a pu qu'élaborer des projets qui ne sont point arrivés à la discussion. D'un autre côté, le roi, dans le discours qu'il prononçait à l'ouverture des chambres,

Digitized by Google

annonçait l'inauguration de quelques sections de chemin de fer. Tous ces travaux cependant marchent avec une certaine lenteur, et la principale ligne, celle du nord ou de Porto, a été soumise dans ces derniers temps à d'assez nombreuses vicissitudes. Le gouvernement avait passé un contrat avec un Anglais, M. Morton Petto, pour la construction du chemin du nord. Le concessionnaire a éprouvé des difficultés pour organiser son entreprise, et il a cherché à obtenir des conditions nouvelles, c'est-à-dire plus avantageuses. Après bien des incertitudes, M. Morton Petto a fini par constituer une compagnie pour l'exécution de la ligne de Porto. S'occuper de ces travaux utiles, de ces améliorations désirables, de tous ces intérêts pressans, cela vaudrait mieux assurément que de soulever des polémiques aussi injustes que violentes et d'exciter d'étroites susceptibilités nationales contre de malheureuses sœurs de charité françaises appelées dans le pays pour secourir les pauvres et soigner les malades : triste incident qui est le plus récent dans l'histoire du Portugal, et qui est devenu presque une affaire. Cette période aurait pu se clore plus heureusement.

Digitized by Google

LIVRE DEUXIÈME

— RACE ANGLO-SAXONNE. —

LA GRANDE-BRETAGNE

Monarchie constitutionnelle. — Victoria Ire, reine du royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. [1]

I. — SESSION DE 1857. — AFFAIRES DU ROYAUME-UNI.

Ouverture de la session de 1857. — Discussion sur les affaires de Chine. — Défaite du ministère. — Dissolution du parlement. — Résultat des élections. — Réunion du nouveau parlement. — Force des partis. — La réforme parlementaire. — Bills sur les caisses d'épargne, sur la transportation, sur le divorce, sur les abus de confiance. — Motions diverses. — Incapacité législative des Israélites. — Discussion sur les affaires de l'Inde. — Clôture de la session.

Le ministère de lord Palmerston avait traversé heureusement la session de 1856, et tout semblait lui promettre une existence paisible, lorsque s'ouvrit le 3 février la session de 1857. Le message royal, apporté au parlement par des commissaires, énumérait complaisamment les succès diplomatiques obtenus par le cabinet dans le cours des derniers mois. Les difficultés qui avaient retardé l'exécution complète du traité de Paris avaient été levées d'une façon satisfaisante. Le démêlé qui avait surgi entre la Suisse et la Prusse au sujet de Neuchâtel était en voie d'arrangement par l'entremise de la France et de l'Angleterre, et des négociations se poursuivaient avec les États-Unis et Honduras pour régler amicalement les affaires

(1) La reine Victoria est née le 24 mai 1819, a succédé à Guillaume IV, son oncle, le 20 juin 1837, a été couronnée le 28 juin 1838, et a été mariée le 16 février 1840 à son cousin le prince Albert de Saxe-Cobourg-Gotha. L'héritier présomptif de la couronne est le prince Albert de Galles, né le 9 novembre 1841. La reine Victoria a une liste civile de 396,481 liv. sterl., et le prince Albert une pension viagère de 30,000 liv.

Digitized by Google

de l'Amérique centrale. Un traité d'amitié et de commerce avait été conclu avec le royaume de Siam. Par contre, la reine annonçait que l'Angleterre et la France avaient dû discontinuer leurs relations diplomatiques avec le royaume de Naples, que la Perse ayant, en violation de ses engagemens, occupé la ville de Hérat, des troupes anglaises s'étaient emparées de Bushire et de l'île de Karrack, et que les autorités de Canton ayant insulté le pavillon britannique, une réparation avait été demandée par la force des armes. Le message royal était très bref sur les affaires intérieures; il annonçait le renouvellement de la charte de la Banque, un bill sur les sociétés par actions, et la présentation prochaine du budget, préparé dans l'esprit le plus économique.

L'opposition se fit aussitôt une arme de ce laconisme. Était-il possible qu'en pleine paix le ministère n'eût pas à soumettre au parlement des mesures d'amélioration et des réformes utiles? Ne serait-il apporté aucun allégement aux impôts et surtout à la taxe sur le revenu, qui avait été presque doublée pour faire face aux dépenses de la guerre? N'avait-on pas promis que le retour de la paix serait le signal d'un dégrèvement immédiat? Mais il était impossible d'entrer dans la voie des économies avec la politique que suivait le ministère, et qui avait pour résultat de susciter sans cesse de nouveaux ennemis au pays. Le message royal se résumait par l'annonce que l'Angleterre avait en ce moment trois querelles sur les bras : avec le roi de Naples, avec la Perse, avec la Chine. Tel fut le thème développé par lord Derby dans la chambre haute, par M. Disraeli dans la chambre des communes. M. Gladstone demanda comment il se pouvait faire que l'Angleterre fût en guerre avec la Perse à l'insu du parlement; comment avait-on ainsi engagé la politique du pays? Était-il légal, était-il constitutionnel de faire commencer une guerre par la compagnie des Indes pour y entraîner irrésistiblement l'Angleterre, sans avoir à tenir compte du parlement. La vivacité que les chefs de parti apportaient dans leurs critiques, la présence à Londres de presque tous les députés dès l'ouverture de la session, tout annonçait de la part de l'opposition l'intention de faire une campagne vigoureuse contre le gouvernement. La lutte fut cependant mal engagée par M. Disraeli, qui, pour convaincre lord Palmerston de jouer un double jeu vis-à-vis de l'Italie, affirma que, tout en faisant parade de ses sentimens libéraux, il avait été l'instigateur d'un traité secret par lequel la France garantissait à l'Autriche ses possessions italiennes. Il fut établi, après de très vifs débats, que M. Disraeli avait à tort assimilé à un traité une convention militaire intervenue entre l'Autriche et la France en décembre 1854 pour le cas où l'Autriche aurait fait cause commune avec les alliés contre la

Digitized by Google

Russie. L'Autriche n'ayant point pris les armes et la paix ayant été conclue, la convention avait cessé d'exister avec les circonstances qui y avaient donné lieu. Restaient la guerre avec la Perse et la guerre avec la Chine. Il fut demandé au ministère de donner des explications et de produire les documens qui justifiaient sa conduite; mais tout débat sur les affaires de Perse dut être provisoirement ajourné à raison des négociations qui s'ouvrirent à ce moment même entre l'envoyé de Perse, Ferouck-Khan, et l'ambassadeur anglais à Paris. Quant à la Chine, le ministère déposa sur le bureau de la chambre des communes (6 février) un volume énorme comprenant les dépêches de sir John Bowring, commissaire en Chine, à lord Clarendon, et celles de l'amiral sir Michael Seymour à l'amirauté; les lettres échangées entre ces deux fonctionnaires et le consul anglais Parker, et leur correspondance avec les autorités de Canton. On y avait annexé une série de pièces remontant à 1848, destinées à établir le droit des sujets britanniques à entrer dans la ville de Canton et à s'y livrer au commerce.

Le plus important de ces documens était une dépêche de lord Clarendon, en date du 10 décembre 1856, par laquelle le ministre donne une approbation complète à la façon dont sir John Bowring a interprété la conduite des autorités chinoises dans l'affaire de la lorcha l'*Arrow* (1). Lord Clarendon exprime sa conviction qu'il y a eu de la part des Chinois violation de l'article 9 du traité supplémentaire. « J'approuve donc, dit en terminant le ministre des affaires étrangères, votre intention de vous emparer des jonques impériales, comme gage de la réparation qui a été exigée du haut commissaire chinois pour sa conduite en cette affaire. » Par une autre lettre en date du 10 janvier 1857, lord Clarendon fait connaître aux lords de l'amirauté son opinion : « que la conduite de l'amiral Seymour doit recevoir une entière approbation, et qu'on doit surtout approuver le jugement, la fermeté et la modération avec lesquels il a agi, ainsi que le respect qu'il a montré pour la vie et les propriétés des sujets de l'empereur de la Chine. » Le ministère avait eu soin de joindre à ces documens une lettre de M. de Courcy à sir John Bowring, dans laquelle le représentant de la France donne « son adhésion morale » à la conduite des autorités anglaises, et reconnaît que les intérêts communs des deux nations exigent une révision des traités avec la Chine.

L'opposition n'en crut pas moins trouver une occasion précieuse dans la simultanéité de toutes ces querelles, qui donnaient une certaine vraisemblance à l'accusation, si souvent lancée contre le ca-

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1856-57, page 427.

Digitized by Google

binet, de vouloir perpétuer, pour prolonger son existence, les embarras extérieurs qui l'avaient fait arriver au pouvoir. Elle taxait de précipitation calculée la rapidité avec laquelle on avait agi contre la Perse et contre la Chine, sans essayer de la voie des négociations et sans attendre qu'il fût possible de consulter le parlement. Les détails que les lettres de Chine et les journaux de Hong-kong apportèrent sur le bombardement de Canton, fournirent de nouveaux argumens aux adversaires du cabinet. Ce bombardement avait surtout été préjudiciable aux Européens; vingt et une factoreries européennes avaient été la proie des flammes, et sur les douze grandes factoreries appartenant aux marchands hongs, neuf avaient été complétement détruites. Comme les marchands hongs sont les intermédiaires obligés du commerce, et que tous étaient débiteurs des négocians anglais pour des sommes considérables, c'était sur ces derniers que retombait en réalité tout le poids de ce désastre. Il aurait donc fallu ou obtenir satisfaction par la voie pacifique, ou mieux combiner l'attaque dirigée contre Canton. Dans tous les cas d'ailleurs, ce n'était pas contre une ville commerçante et industrieuse, ce n'était pas contre des établissemens pacifiques, et possédés la plupart par des Européens, qu'on aurait dû tourner les canons anglais, si l'on avait voulu infliger aux Chinois un châtiment efficace. Dès le 12 février, M. Cobden annonça à la chambre des communes que le 27 il présenterait une motion pour constater que les documens communiqués au parlement ne justifiaient pas l'attaque de Canton par les forces navales anglaises, et pour demander la formation d'un comité chargé de faire une enquête sur les relations commerciales entre l'Angleterre et la Chine. C'était donc un membre du parti libéral qui prenait l'initiative de l'attaque contre le ministère. Il était à croire que M. Cobden serait suivi dans son opposition par le reste de l'école de Manchester et par les députés des villes commerçantes. Le parti tory ne pouvait manquer de mettre à profit cette bonne fortune. Le jeudi suivant (19 février), le comte de Derby donna lecture à la chambre des lords de résolutions qu'il comptait lui soumettre, et qui se terminaient ainsi : « que, dans l'opinion de la chambre, aucun acte d'hostilité ouverte n'aurait dû être entrepris avant la réception d'instructions expresses du gouvernement de sa majesté, et qu'aucune des causes rappelées plus haut n'est une justification suffisante de tels actes d'hostilité. » Le blâme contenu dans ces résolutions ne tombait en apparence que sur le commissaire et l'amiral anglais dans les mers de Chine : en réalité, il portait sur le cabinet qui avait approuvé la conduite de ces deux fonctionnaires.

La perspective du double débat qui allait s'engager dans le parlement ôta tout intérêt aux questions qui furent soulevées dans l'in-

Digitized by Google

tervalle. La présentation du budget par sir G. Cornwall Lewis donna lieu cependant à une lutte assez animée. M. Disraeli et M. Gladstone se trouvèrent d'accord pour attaquer le plan de finances du ministère, auquel ils reprochèrent de manquer aux engagemens qu'il avait pris relativement à l'*income-tax*, et de maintenir des droits trop élevés sur le sucre et le thé, lorsque plus d'économie dans les dépenses lui aurait permis de réduire les charges publiques. Un amendement présenté par M. Disraeli fut repoussé par 286 voix contre 206, ce qui donnait au ministère 80 voix de majorité. Néanmoins, le concours que M. Gladstone avait donné aux tories était d'un fâcheux augure pour la discussion qui se préparait, et le *Morning-Post* trahit les inquiétudes du ministère en attaquant avec amertume la *coalition* qu'il disait être en voie de se former. Toutefois le premier engagement fut favorable au gouvernement. Malgré tout le talent de lord Derby et la présence de tous les pairs tories, le cabinet eut 36 voix de majorité dans la chambre des lords : les résolutions furent rejetées par 146 voix contre 110. A la chambre des communes, le débat s'engagea dans la séance du 26 février; il se prolongea pendant trois séances entières. M. Gladstone, M. Cardwell, sir James Graham, lord John Russell, prirent tour à tour la parole en faveur de la motion de M. Cobden, qui finit par être adoptée par 263 voix contre 247.

Le ministère, contre l'attente générale, et peut-être même contre le désir secret de ses adversaires, se trouvait donc en minorité. Il s'arrêta au parti de dissoudre le parlement. Lord Palmerston annonça cette détermination à la chambre des communes (5 mars), en la motivant sur ce que la division extrême des opinions au sein de la chambre rendait très difficile de former une administration en état de gouverner. Le parlement touchait d'ailleurs au terme de sa carrière : il avait vu trois ministères se succéder au pouvoir; il avait vu l'Angleterre passer d'une paix profonde à une grande guerre européenne, et la paix se rétablir de nouveau. Il pouvait regarder sa tâche comme remplie. La dissolution ne pouvait avoir lieu immédiatement, puisque l'on n'avait voté encore ni le budget des dépenses, ni les taxes nouvelles destinées à mettre les recettes au niveau des dépenses; mais le ministère se bornerait à l'expédition des affaires urgentes, et laisserait toutes les questions en suspens à la décision du nouveau parlement, qui se réunirait en mai.

M. Disraeli donna son approbation au parti adopté par le cabinet; il se félicita d'un appel au corps électoral qui permettrait au pays de manifester sa volonté, et de remplacer le parlement actuel par une chambre où les opinions seraient plus nettement dessinées. Il promit au gouvernement, au nom de ses amis, toute facilité pour

Digitized by Google

l'expédition des affaires. M. Cobden prit aussitôt la parole pour demander si le ministère n'entendait pas conformer immédiatement sa conduite et celle de ses agens en Chine à la décision de la chambre. Le devoir du gouvernement était d'envoyer sans retard en Chine un commissaire, avec mission de se substituer à tous les agens dont les actes venaient d'être l'objet de la désapprobation du parlement. M. Sidney Herbert, lord John Russell, M. Roebuck, M. Gladstone, appuyèrent les observations de M. Cobden, et soutinrent que la chambre avait droit de connaître l'emploi qui serait fait des fonds qu'on lui demanderait. Trois mois devaient s'écouler avant la réunion d'un nouveau parlement; qui assurait que les crédits obtenus par le ministère ne seraient pas consacrés à soutenir une guerre condamnée par un vote formel? Tous ces orateurs protestèrent à l'envi contre le mot de coalition dont lord Palmerston s'était servi pour désigner la majorité qui lui avait été contraire. Lord Palmerston répondit que la chambre avait le droit de s'informer de ce que serait la ligne de conduite du gouvernement, mais qu'il n'y aurait et qu'il ne pourrait y avoir aucun changement dans cette ligne de conduite. Le gouvernement ne s'était jamais proposé que de protéger la vie et les biens des sujets anglais, et de défendre les droits qui étaient garantis à l'Angleterre par un traité. Il continuerait à remplir ce devoir. Le cabinet avait dessein, de concert avec la France et les États-Unis, de régler d'une façon permanente les rapports avec la Chine, et le choix de la personne à qui serait confiée cette délicate mission serait, de la part du ministère, l'objet d'un sérieux examen. En résumé, lord Palmerston, sans protester ouvertement contre le vote de la chambre des communes, laissait assez voir qu'il ne tenait pas la politique du gouvernement pour définitivement condamnée, et qu'il espérait faire casser par les électeurs l'arrêt prononcé par le parlement.

Conformément à ses promesses, le ministère se hâta de soumettre à la chambre des communes les mesures financières dont le vote était le préliminaire indispensable de la dissolution. Une seule donna lieu à une discussion sérieuse (7 mars). Le parlement, en votant certaines aggravations d'impôts pour faire face aux dépenses de la guerre, avait décidé qu'aussitôt après la paix les taxes seraient graduellement ramenées à leur taux primitif. L'impôt sur le revenu devait donc, à partir du 1er avril 1857, être réduit de 16 pence à 7 sur les revenus supérieurs à 150 livres sterling, et de 11 pence à 5 sur les revenus de 100 livres à 150. Les droits sur la drèche et sur le café étaient également abaissés à partir de la même époque. Le chancelier de l'échiquier souscrivit à toutes ces réductions; mais, à raison des besoins du trésor, il demanda que le droit sur le sucre ne

Digitized by Google

fût diminué que de 1 shilling au boisseau, au lieu de 2, et que le droit sur le thé, qui devait être abaissé de 1 shilling 9 pence à 1 shilling 3 pence, ne fût réduit qu'à 1 shilling 5 pence. M. Gladstone proposa par voie d'amendement que les réductions votées antérieurement par le parlement sortissent leur plein effet. Les décisions de la chambre constituaient, selon lui, un engagement vis-à-vis de la nation, et il n'était pas possible d'en lever à celle-ci le bénéfice des réductions d'impôts sur lesquelles elle avait compté. Une discussion très vive s'ensuivit; mais lord John Russell, en abandonnant un amendement intermédiaire qu'il avait présenté et en se ralliant au ministère, assura le succès des propositions du chancelier de l'échiquier. Quelques jours plus tard, sir Fitzroy Kelly demanda inutilement que l'*income-tax* fût uniformément abaissé à 5 pence la livre sur tous les revenus imposables; son amendement fut rejeté comme l'avaient été ceux de M. Gladstone.

Un des derniers actes de la chambre des communes fut de payer un juste tribut d'hommages à M. Shaw Lefevre, qui, depuis dix-huit années et pendant quatre législatures successives, avait rempli les fonctions de *speaker* ou président, et s'était concilié l'estime et l'affection de tous les partis. M. Shaw Lefevre fit connaître à la chambre sa résolution de ne point se représenter aux suffrages des électeurs; l'affaiblissement de sa santé et son âge ne lui permettaient plus l'assiduité fatigante que les fonctions de *speaker* imposent, et, au moment de mettre volontairement un terme à sa carrière politique, il prenait congé de ses anciens collègues, et les remerciait de l'honneur qu'ils lui avaient fait en lui conférant à plusieurs reprises, à l'unanimité, la direction de leurs travaux. Le lendemain de cette déclaration, accueillie par d'unanimes témoignages de regret, lord Palmerston, au milieu des applaudissemens de la chambre, proposa de voter des remerciemens au président et de présenter une adresse à la reine pour appeler la faveur royale sur M. Shaw Lefevre, et l'assurer de l'empressement des communes à voter tous les crédits qui seraient nécessaires. M. Disraeli et lord John Russell prirent la parole après lord Palmerston, et se rendirent, en termes éloquens, les interprètes des sentimens qui animaient toute la chambre. Ce fut une scène noble et touchante que de voir tous les chefs de parti se lever l'un après l'autre pour prendre congé de l'homme qui avait présidé à toutes leurs luttes, et rendre hommage à l'impartialité, à la fermeté conciliante, à l'esprit de sagesse et aux lumières avec lesquelles il avait dirigé les travaux du parlement. Lorsque M. Shaw Lefevre prit à son tour la parole pour remercier, tous les députés, par un mouvement spontané, se levèrent et se découvrirent comme ils l'eussent fait devant le souverain. Un bill qui accordait au pré-

Digitized by Google

sident une pension viagère de 4,000 livres sterl. fut présenté quelques jours après, et aussitôt la session terminée, M. Shaw Lefevre fut élevé à la pairie avec le titre de vicomte Eversley.

Le 20 mars les deux chambres furent prorogées jusqu'au 30 avril. Le lendemain, un supplément de la *Gazette de Londres* publia une proclamation royale qui dissolvait la chambre des communes, et convoquait pour le 30 avril un nouveau parlement.

La campagne électorale avait déjà commencé. Dans une des dernières séances de la chambre haute, le chef des tories, lord Derby, avait pris occasion d'un vote de finance pour prononcer sur la politique générale un long discours qui pouvait être considéré comme un manifeste électoral et comme le programme de son parti. Le point de départ de ce discours était l'état embarrassé des finances. Le gouvernement devait se trouver en 1858 en face d'un déficit de 6,500,000 livres sterling. Il ne fallait pas songer à demander à de nouveaux impôts l'équilibre des finances, il était indispensable de réduire les dépenses démesurément accrues depuis quelques années; mais toute économie était impossible, si le gouvernement ne substituait pas une politique conciliante et pacifique à la politique un peu querelleuse qu'il avait pratiquée jusque-là. Si l'Angleterre continuait à intervenir dans les affaires intérieures des autres états et à employer vis-à-vis des nations étrangères un langage comminatoire et arrogant que les puissances même les plus faibles ne pouvaient tolérer; si des agens indiscrets pouvaient à chaque instant entraîner le pays dans une guerre, à l'insu et malgré le vœu du parlement, il fallait renoncer d'avance à tout espoir de rétablir l'ordre et l'économie dans les finances. La rupture diplomatique avec Naples et les affaires de Chine étaient naturellement invoquées à l'appui de ces accusations contre le cabinet. Amené ainsi à parler du vote du 3 mars, lord Derby repoussa bien loin, au nom de son parti, l'imputation de coalition. Il rappela malignement que, lorsque le ministère s'était prononcé contre la motion de M. Locke-King, il n'avait vu voter avec lui que 31 de ses adhérens ordinaires, dont 21 occupaient des postes administratifs. C'était le parti tory qui, en votant en masse avec le gouvernement, lui avait donné une majorité de 15 voix, et avait ainsi sauvé lord Palmerston du sort d'Actéon, en l'empêchant d'être dévoré par sa propre meute. Abordant alors les questions intérieures, lord Derby reprocha à lord Palmerston de n'avoir point de politique à lui, et d'avoir vécu d'expédiens et de compromis, en modifiant et au besoin en sacrifiant ses propres mesures suivant les exigences des partis dont les voix lui devenaient nécessaires. Si lord Palmerston voulait prendre pour politique au dehors la conciliation, au dedans la résistance à des innovations

Digitized by Google

prématurées, il n'aurait pas de plus fermes appuis que les conservateurs, sinon ceux-ci essaieraient de le sauver de ses propres partisans.

Ce discours, auquel lord Granville répondit au nom du gouvernement, fut le thème que la plupart des candidats tories développèrent dans leurs circulaires et dans les réunions électorales.

Pour se bien rendre compte de la situation que le vote de la chambre des communes avait créée à l'Angleterre, il est essentiel d'examiner de quels élémens s'était formée la majorité qui s'était prononcée contre le ministère. Cette majorité pouvait se décomposer en quatre fractions : en premier lieu, et pour les trois quarts du nombre total, les députés tories, qui étaient dans l'opposition depuis quatre années, et qui avaient combattu le ministère sur toutes les questions. On y comptait en second lieu les membres du cabinet de lord Aberdeen, renversé du pouvoir, trois ans auparavant, par lord Palmerston, comme animé de dispositions trop pacifiques. Venaient ensuite avec MM. Cobden et Roebuck les amis de la paix, qui sont opposés en principe à toute espèce de guerre, et les radicaux, qui voient dans toute guerre que ne justifie pas une absolue nécessité une cause inutile et coupable d'augmentation dans les dépenses publiques. Enfin l'appoint décisif avait été apporté par lord John Russell, que lord Palmerston avait renvoyé du ministère, au lendemain des conférences de Vienne, pour un dissentiment grave sur la politique extérieure.

Ainsi, pour voter contre le cabinet, les membres de la majorité, à quelque nuance qu'ils appartinssent, n'avaient eu besoin que de demeurer fidèles à des opinions antérieurement exprimées. S'ils s'étaient trouvés tous d'accord, c'est que tous avaient le même grief contre la politique de lord Palmerston. C'était donc à tort que le premier ministre et les journaux qui lui étaient favorables accusaient la majorité du 3 mars d'être le résultat d'une coalition. Cette accusation, qu'explique l'esprit de parti, tombe devant l'examen des faits. Une coalition suppose un concert préalable en vue d'un but déterminé, et elle implique des concessions réciproques comme base de l'accord qu'on veut obtenir. Ici rien de semblable n'avait eu lieu. Les attaques devant lesquelles le ministère avait succombé n'avaient point été concertées ; les diverses fractions de l'opposition ne s'étaient ni entendues ni rapprochées : elles se retrouvèrent le lendemain du vote dans la position où chacune d'elles était la veille. Cela est si vrai que lord John Russell, dont la conduite prêtait plus que celle de tout autre au reproche de coalition, et sur le compte duquel lord Palmerston s'était exprimé avec une extrême amertume, avait, quelques jours auparavant, sauvé le cabinet d'un échec immi-

Digitized by Google

nent sur la question du budget, et lui épargna, quelques jours plus tard, un nouvel échec en lui rendant son appui dans la question de l'impôt sur le thé. Ce reproche de coalition était d'autant moins fondé, qu'il pouvait être avec justice rétorqué contre le ministère. C'est en effet une coalition, conduite par lord Palmerston, qui a renversé le cabinet de lord Derby au profit de lord Aberdeen; c'est une autre coalition qui, dix-huit mois plus tard, a renversé lord Aberdeen au profit de lord Palmerston lui-même. Depuis que celui-ci était au pouvoir, il n'avait gouverné qu'en faisant successivement appel à tous les partis, au nom de la nécessité de poursuivre vigoureusement la guerre contre la Russie, ou d'obtenir toutes les conséquences du traité de Paris, et en écartant toutes les questions de politique intérieure, y compris la réforme électorale.

La signification véritable du vote du 3 mars, c'était donc la condamnation de la politique extérieure suivie par lord Palmerston depuis la conclusion du traité de Paris. Le premier ministre le comprit si bien qu'il se hâta de résoudre la question persane, en abandonnant la plupart des prétentions mises en avant par lord Redcliffe dans les négociations qui avaient eu lieu à Constantinople pendant l'automne de 1856. Il ne voulait pas avoir sur les bras deux guerres à la fois en Asie; il ne voulait pas non plus que la question persane donnât lieu, dans le parlement, aux mêmes débats et aux mêmes reproches que les affaires de Chine. En déblayant ainsi le terrain et en enlevant à l'opposition les armes qu'elle comptait employer contre lui, il rendait sa propre position plus forte, et sa défaite pouvait avoir pour effet de le consolider au pouvoir.

Ce qui faisait la faiblesse de lord Palmerston, c'était de n'avoir point un parti derrière lui. Depuis la mort de sir Robert Peel, il est incontestablement l'homme le plus considérable de la chambre des communes : personne ne peut être mis en balance avec lui pour l'éclat et l'ancienneté des services, pour l'autorité personnelle, pour la vigueur dans l'attaque et l'habileté dans la défense, et surtout pour la popularité au dehors; mais il est seul. Il ne gouvernait depuis trois ans qu'en empruntant tour à tour la majorité à tous les partis, et les élémens de cette majorité avaient varié avec chaque question. La plupart des députés qui votaient ordinairement avec lui, et ses collègues eux-mêmes, étaient habitués à reconnaître une autre direction que la sienne. Lord John Russell, quoique en dehors du ministère, n'en demeurait pas moins le chef des whigs, et il le prouvait en déplaçant à son gré la majorité. Le nœud de la situation était précisément cette position de lord John Russell; lord Palmerston ne pouvait gouverner avec lui ni sans lui.

Si la chambre des communes avait été au début de son existence,

Digitized by Google

lord Palmerston, au lendemain de son échec, aurait dû conseiller à la reine d'appeler lord Derby, comme le chef de la fraction la plus nombreuse de l'opposition. Lord Derby aurait très probablement refusé le pouvoir, comme il l'avait déjà fait en pareille circonstance, en se fondant sur ce que son parti ne pouvait espérer de former une majorité dans la chambre des communes. Il n'y aurait eu alors que deux combinaisons possibles : ou la résurrection pure et simple de l'ancien cabinet Aberdeen, ou le maintien presque intégral du ministère dans lequel lord John Russell aurait remplacé lord Palmerston, la politique extérieure du cabinet ayant seule encouru le blâme du parlement; mais la chambre des communes était à sa cinquième année d'existence : elle devait, suivant un usage presque invariablement suivi, être dissoute après la session de 1857. Lord Palmerston ne pouvait hésiter à avancer la dissolution de quelques mois, afin de présider lui-même aux élections générales, et de se réserver les chances favorables d'un appel à la nation. C'était d'ailleurs une bonne fortune pour lui que les élections se fissent sur une question de politique étrangère; car pour les questions intérieures, qu'il s'agît de la réforme électorale ou de la réforme judiciaire, de l'éducation publique ou du régime des colonies, le ministère ne vivait qu'avec les emprunts qu'il faisait aux peelites, à lord John Russell ou à M. Cobden.

Le maintien de lord Palmerston au pouvoir dépendait donc de la façon dont la nation anglaise envisagerait les affaires de Chine, et de la tournure que ces affaires prendraient. C'est ici que l'avenir réservait un désappointement aux adversaires du cabinet.

Les orateurs qui avaient attaqué le ministère dans l'une ou l'autre chambre l'avaient accusé d'avoir saisi avec ardeur le premier prétexte de querelle, afin d'engager l'Angleterre dans une grosse affaire et de se perpétuer au pouvoir. Il s'était dépensé de part et d'autre beaucoup de subtilités et d'arguties légales pour rechercher s'il y avait eu de la part des Chinois un outrage intentionnel au pavillon anglais, et partant une provocation suffisante pour justifier des mesures hostiles. On avait ergoté à perte de vue sur les détails les plus insignifians, et avec des succès divers. Les légistes du ministère l'avaient emporté dans la chambre des lords; dans la chambre des communes, les légistes de l'opposition avaient eu gain de cause.

Cette discussion aurait eu son importance, s'il s'était agi d'un peuple et d'un gouvernement civilisés, de qui l'on est fondé à exiger la connaissance et le respect du droit international; mais il y avait quelque puérilité à débattre de semblables questions à propos d'un peuple barbare, qui, comme toutes les nations de l'Orient, ne connaît d'autre droit que la force, et ne respecte que les gens qu'il

Digitized by Google

craint. La question d'ailleurs demandait à être envisagée moins au point de vue légal qu'au point de vue politique. Il n'est pas indispensable, pour avoir le droit de faire la guerre, d'avoir reçu une provocation directe : il y a des guerres préventives qu'une évidente nécessité justifie. C'est à ce point de vue que s'était placé lord Palmerston dans sa défense, mais il n'avait pas osé dire toute sa pensée.

Ceux qui sont un peu renseignés sur les affaires d'Orient savent que l'exemple de ce qui s'est passé dans l'Inde est un sujet de terreur pour les peuples asiatiques. Il n'est pas de nation orientale qui ne se croie vouée à la conquête et à l'assujettissement, lorsque les Anglais mettent le pied sur son territoire, même à titre de commerçans. Depuis le traité qui a ouvert au commerce cinq des ports de la Chine, tous les Chinois se croient menacés dans l'indépendance de leur pays, et la seule pensée qui occupe les imaginations, c'est le désir d'expulser du territoire sacré tous les *barbares*, c'est-à-dire tous les Européens, et d'exterminer les chrétiens qui sont les affidés des barbares. L'orgueil national et le fanatisme religieux sont ici d'accord, et leur puissante voix fait taire jusqu'aux inimitiés politiques. Ainsi s'expliquent des faits qui autrement seraient incompréhensibles. Chaque fois que les troupes impériales ont eu affaire aux Européens, les insurgés chinois ont suspendu toute attaque contre elles, afin de ne pas paralyser leurs opérations, et il semble incontestable que la flotte des insurgés avait fait cause commune contre l'escadre anglaise avec la flotte de l'empereur. Tous les témoignages s'accordent à dire que depuis l'avénement de l'empereur actuel les Chinois trament le massacre des Européens et des chrétiens, et que la crainte seule a prévenu jusqu'ici l'explosion.

Toutes les grandes maisons anglaises sont en relations d'affaires avec l'Inde, et il n'est point de maison dans l'Inde qui ne soit engagée à son tour dans le commerce de la Chine. Toutes les acquisitions que l'Angleterre fait en Chine sont payées ou en opium ou en espèces d'argent. Les maisons anglaises sont obligées d'envoyer du numéraire en Chine, et elles ne rentrent dans leurs avances qu'au bout d'un temps considérable, par la vente du thé, de la soie et des autres denrées, qu'elles reçoivent en retour d'expédition. Comme on n'évalue pas à moins de 250 millions par an le commerce de l'Angleterre avec le Céleste-Empire, on peut juger de l'importance des sommes dont les maisons anglaises sont annuellement à découvert vis-à-vis des marchands hongs. Si un acte de faiblesse de la part des autorités anglaises enhardissait le gouvernement chinois à faire massacrer les Européens et à interdire tout commerce avec les étrangers, toutes les maisons de l'Inde étaient compromises, et par contrecoup toutes les places de l'Angleterre recevaient la plus rude at-

Digitized by Google

teinte. On doit comprendre dès lors pourquoi le vote de la chambre des communes fut si mal accueilli par la Cité de Londres et par toutes les places de commerce comme Liverpool, Manchester et Bristol. Il suffit, pour être édifié, de lire les comptes-rendus des *meetings* tenus par les négocians de toutes ces villes, et les adresses à lord Palmerston votées par les corps municipaux et les chambres de commerce. On y voit que le vote de la chambre des communes, s'il y était donné suite, compromettrait « la vie et la fortune des sujets anglais en Chine et tout le commerce de l'Angleterre avec l'Orient. » Ainsi s'exprimait l'*association commerciale* de Manchester.

Il ne faut pas se dissimuler d'ailleurs que le commerce et l'industrie, toujours avides de nouveaux débouchés, étaient disposés à voir sans déplaisir le canon renverser les obstacles qui entravent la liberté des transactions en Chine. Il y a là un marché de 350 millions d'hommes qu'une guerre heureuse peut ouvrir, et sur lequel il importe de ne se laisser devancer ni par la Russie, qui l'entame du côté de la Haute-Asie, ni par les États-Unis, établis à demeure sur l'Océan-Pacifique. Si le commerce de l'Inde a fait la prospérité de l'Angleterre au commencement de ce siècle, quelle perspective le commerce de la Chine n'offre-t-il pas à l'activité britannique! Tout se réunissait donc pour assurer à lord Palmerston sur cette question l'appui des classes commerçantes et industrielles, auxquelles la perspective d'une guerre avec la Chine causait moins d'appréhensions que d'espérances. Quelque tournure que prissent d'ailleurs les affaires de Chine, toutes les probabilités étaient en faveur du ministère. La nouvelle d'un échec, en mettant en jeu le sentiment national, pouvait changer en triomphe la défaite que le cabinet avait subie au sein du parlement. Si au contraire les autorités chinoises entraient dans la voie des concessions, la conduite de sir John Bowring et l'approbation que le cabinet avait donnée à cette conduite se trouvaient complétement justifiées. Le sort réservait à lord Palmerston cette bonne fortune : le vice-roi Yeh, aussitôt après le bombardement de Canton, fit des ouvertures pacifiques au commissaire et à l'amiral anglais, et ces ouvertures, qui, dans la pensée du haut fonctionnaire chinois, n'étaient qu'un leurre pour ralentir les opérations de l'escadre anglaise, furent considérées en Angleterre comme le principe d'une solution pacifique, et comme le résultat de l'énergie déployée par sir John Bowring et sir Michael Seymour.

En résumé, la lutte électorale s'engagea entre les classes commerciales et industrielles, enflées de leur prospérité présente et disposées à acheter par quelques sacrifices des chances certaines de développement et de richesse, et les classes agricoles, désireuses

Digitized by Google

avant tout de voir supprimer la taxe sur le revenu et diminuer les impôts sur les boissons, et opposées par conséquent à toute complication qui pouvait devenir la cause de dépenses nouvelles. Cette lutte fut très animée, et prit sur quelques points un caractère d'extrême vivacité; mais elle fut très confuse : beaucoup de candidats ne firent d'autre profession de foi que de rappeler le vote qu'ils avaient émis en faveur du ministère et de promettre de soutenir lord Palmerston. Il se trouva souvent que les deux députés d'un bourg ou d'un comté, d'opinion identique sur tous les points, avaient cette seule fois voté en sens contraire. Beaucoup de libéraux avaient voté contre le gouvernement, beaucoup de tories avaient voté pour lui : les uns se recommandaient par l'ensemble de leur conduite, les autres par un vote unique, mais décisif. Le langage et les chances des candidats variaient suivant les localités, et il n'y eut point, comme aux élections précédentes, deux armées et deux drapeaux en présence dans toute l'Angleterre. Seulement il devint bientôt manifeste que l'opinion des villes était en grande majorité favorable au ministère, et lui assurerait l'avantage. Une tentative fut faite pour empêcher lord John Russell de revenir au parlement. La députation de la Cité se composait de M. Masterman, de lord John Russell, du baron Lionel de Rothschild et de sir James Duke. M. Masterman ayant annoncé l'intention de ne pas se remettre sur les rangs, le comité dirigeant de la Cité ne se contenta pas de le remplacer par M. Crawford, il offrit encore la candidature à l'alderman Currie, excluant ainsi lord John Russell de la représentation de la Cité; mais l'animosité déployée en cette occasion contre lord John Russell eut pour effet de ranimer sa popularité languissante. On se rappela aussitôt les services que ce vétéran de la réforme avait rendus au parti libéral; on fit valoir l'honneur qu'il y avait pour la Cité à être représentée par un des hommes d'état les plus considérables et un des premiers orateurs du parlement. Un comité se forma aussitôt pour soutenir la candidature de lord John Russell; les électeurs tories, qui n'avaient plus de candidat à eux depuis la retraite de M. Masterman, votèrent pour lui afin de faire pièce au ministère; les partisans du baron de Rothschild ne crurent pas pouvoir sans ingratitude abandonner l'homme qui avait tant combattu pour l'émancipation des Israélites, et lord John faillit se trouver à la tête du *poll*. Son élection fut un triomphe. M. Cobden et les radicaux furent ceux qui montrèrent dans la lutte électorale le plus d'acharnement contre le ministère. Ils l'attaquèrent sur sa politique au dedans et au dehors, et le représentèrent comme le principal obstacle au progrès des idées libérales et à toute réforme. M. Cobden déploya surtout une extrême activité : il parcourut les villes industrielles, haranguant

Digitized by Google

les électeurs, écrivant de longues lettres lorsqu'il ne pouvait assister à un *meeting*. Se croyant certain d'être élu à Huddersfield, où on le portait contre M. Massey, l'un des secrétaires de la trésorerie, il renonça à se présenter aux électeurs du district ouest du comté d'York, qui l'avaient toujours élu depuis la grande lutte contre les *corn-laws*, et il alla ainsi au-devant d'un échec.

Le premier ministre put s'applaudir d'avoir fait appel au corps électoral. Non-seulement l'auteur de la motion sur laquelle le ministère avait succombé, M. Cobden, ne rentra pas au parlement malgré sa réputation, malgré son éloquence et ses grands services; mais vingt ou trente des plus notables parmi les députés qui avaient donné à la motion l'appui de leur parole et de leur vote, perdirent également leur siége. Lord Palmerston eut donc le droit de dire que les élections avaient cassé la sentence rendue contre lui par la chambre des communes. Comme, du reste, il avait fait ce qu'avaient demandé ses adversaires, comme il avait subordonné la continuation de la guerre au résultat des négociations qu'un ambassadeur spécial, lord Elgin, devait ouvrir avec les Chinois, il était assuré que les débats, qui avaient un moment compromis l'existence du cabinet, ne se renouvelleraient pas.

Ainsi la politique que lord Palmerston avait suivie à l'extérieur depuis le traité de Paris recevait de la nation anglaise un bill d'indemnité, et le premier ministre allait se présenter devant le nouveau parlement avec tout le prestige d'une victoire électorale. Sa considération personnelle en était accrue, et, sans aucun doute, sa situation, comme chef du gouvernement, en était fortifiée, moins cependant qu'on n'aurait pu le croire après un triomphe aussi éclatant. Les élections en effet ne changèrent pas sensiblement la force relative des partis au sein de la chambre des communes; elles ne diminuèrent point par conséquent les embarras et les difficultés de la position intermédiaire prise par le cabinet.

Le *Times*, qui pendant toute la durée de la lutte électorale, avait donné à lord Palmerston l'appui le plus énergique et le plus infatigable, classait les élus en ministériels et en opposans, suivant qu'ils avaient voté pour ou contre la motion de M. Cobden. C'était une façon habile de grandir le succès du ministère; mais une semblable classification n'avait rien de sérieux. Les questions de politique extérieure étaient tranchées par le verdict électoral; c'était sur les questions de politique intérieure et de finances que la lutte des partis allait recommencer, et le vote du 3 mars ne préjugeait rien sur la ligne de conduite qu'adopteraient dans l'avenir les membres qui y avaient pris part. Parmi les députés qui s'étaient prononcés pour lord Palmerston ce jour-là, comme parmi ses adversaires, il y avait

Digitized by Google

des tories, des libéraux et des radicaux qui n'avaient point entendu abdiquer leur opinion. Qu'allait devenir chacun de ces partis au sein du nouveau parlement?

Le parti tory, qui avait pour point d'appui les comtés, où les classes agricoles exercent une prépondérance incontestée, sortait parfaitement intact de l'épreuve électorale : c'est à peine si une dizaine de ses membres avaient succombé, et ces pertes insignifiantes avaient été compensées par des acquisitions nouvelles. Il allait donc compter dans la nouvelle chambre des communes comme dans l'ancienne 240 ou 250 voix. Il continuait par conséquent de former la fraction la plus nombreuse du parlement, sans pouvoir aspirer à devenir la majorité. Lord Palmerston serait donc toujours contraint à une grande circonspection en présence d'une opposition compacte que le déplacement de 50 ou 60 voix pouvait rendre maîtresse du terrain.

Quels étaient donc les vaincus de la bataille électorale? C'était en premier lieu la fraction des *peelites*, qui fut complétement anéantie. Ce parti comptait encore quarante ou cinquante membres dans l'avant-dernier parlement; les élections de 1852 le réduisirent de moitié en n'épargnant que les chefs; aux élections de 1857, l'état-major alla rejoindre les soldats. M. Cardwell (1), M. Roundell Palmer, M. Phillimore, sir J. Hogg, lord Arthur Hervey, le propre fils de lord Aberdeen, lord A. Gordon, ne furent pas réélus. L'hécatombe fut si complète que, sur les bancs ministériels eux-mêmes, on regretta plus d'une fois l'absence de ces hommes, qui comptaient parmi les plus instruits, les plus capables et les plus éloquens de la chambre des communes. Les généraux survivaient seuls à cette extermination du parti, mais pour suivre des bannières différentes. A en juger par le langage qu'ils avaient tenu devant les électeurs, il devint évident que sir James Graham et M. Sydney Herbert marcheraient désormais d'accord avec lord John Russell, tandis que M. Gladstone se rapprocherait de plus en plus de lord Derby et des conservateurs. Les peelites subirent donc, aux élections de 1857, le sort réservé tôt ou tard aux nuances intermédiaires : les libéraux les trouvaient trop conservateurs, et les conservateurs leur attribuaient leurs défaites de 1846 et de 1852. Sans l'éclat de leurs services passés et sans leurs talens, ils auraient disparu plus tôt de la scène politique.

Les libres échangistes ne subirent pas une défaite moins complète; M. Cobden, M. Bright, M. Gibson, sir Elkanagh Armitage, en un mot tous les fondateurs de la fameuse ligue contre la loi sur les cé-

(1) M. Cardwell avait échoué à Liverpool : l'élection de la ville d'Oxford ayant été annulée à la suite d'une enquête parlementaire, le siége devenu vacant fut offert à M. Cardwell, qui rentra ainsi au parlement.

Digitized by Google

réales, demeurèrent sur le champ de bataille. Le parti radical fut également fort maltraité; il perdit plusieurs de ses chefs les plus anciens ou les plus autorisés : Sir William Clay, sir Joshua Walmsley, sir Apsley Pellatt, M. Williamson, M. Layard. Ce ne fut pas là le côté le moins curieux ni le moins important des élections de 1857. En votant contre lord Palmerston, les députés que nous venons de nommer, et qui représentaient presque tous de grandes villes industrielles, s'étaient mis en opposition directe avec l'opinion et les désirs secrets de leurs commettans. Les adresses à lord Palmerston, votées par la Cité de Londres et par les négocians de Liverpool, de Bristol, de Manchester, en avaient fourni la preuve. Cette disposition des esprits avait été habilement mise à profit par le parti conservateur. Lors des élections de 1852, les tories étaient au pouvoir, et, malgré leurs déclarations, on les accusait de vouloir ressusciter les lois sur les céréales. Les libres échangistes et les radicaux s'étaient donc mis au premier rang de l'opposition, et la masse du parti libéral marchait docilement derrière eux. Aux élections de 1857, il y eut au contraire désaccord et division entre les coalisés de 1852. Les industriels et les commerçans, qui approuvaient la conduite énergique des autorités anglaises en Chine et entrevoyaient sans le moindre déplaisir une guerre qui aurait pour résultat de leur ouvrir un marché de 350 millions de consommateurs, opposèrent à leurs anciens députés des candidats pris dans leur sein. Les conservateurs, renonçant à avoir des candidats à eux, s'attachèrent partout à faire triompher les notabilités locales qui se mettaient sur les rangs. Ils se donnèrent ainsi la satisfaction d'exclure du parlement tous les fondateurs de la ligue, et d'assouvir un long ressentiment. En même temps ils prenaient des garanties pour l'avenir. Toutes les voix que les radicaux perdirent par cette tactique étaient en effet acquises d'avance à la réforme électorale, qui allait redevenir un des principaux sujets de discussion au sein du parlement.

Lord John Russell, qui avait failli se trouver aussi exclu du parlement, semblait appelé à profiter plus que personne du malheur de ses confédérés. Le parti peelite étant détruit, l'école libre échangiste frappée d'ostracisme et le parti radical décapité par la perte de ses chefs, lord John Russell demeurait le seul homme considérable en dehors du ministère et du parti tory, le seul autour duquel pussent se rallier tous les libéraux qui ne voulaient pas s'enrôler sous la bannière de lord Palmerston. Il suffisait de quelques fautes du ministère pour grouper autour de lord John Russell cent cinquante whigs ou libéraux et une centaine de radicaux, c'est-à-dire presque une moitié de la chambre, et créer à lord Palmerston les embarras les plus sérieux. Le parlement élu en 1852 contenait trois

ou quatre fractions qui se prétendaient toutes l'expression la plus pure du libéralisme, et marchaient rarement d'accord. Les élections de 1857, en amenant dans la chambre des communes cent soixante-dix membres nouveaux qui débutaient dans la vie politique, y avaient-elles introduit les élémens d'un parti libéral? Sous quel étendard allaient se ranger ces députés sans antécédens, libres de tout engagement, dont les tendances ne pouvaient se préjuger par de vagues déclarations faites sur les *hustings*, et qui étaient assez nombreux pour exercer une influence notable sur la marche des affaires? Apporteraient-ils sur les bancs de la chambre déférence et docilité vis-à-vis des influences établies et des grandes réputations parlementaires, ou seraient-ils animés de cet esprit d'indépendance et de rébellion qui avait détruit la discipline des vieux partis? Le fractionnement des opinions allait-il se continuer et s'accroître, ou verrait-on enfin se reconstituer en face des tories un parti libéral compacte, ayant un programme, un but commun à poursuivre et un cri de ralliement? Et si le parti libéral se reconstituait sur ses anciennes bases, quel en serait le chef? Serait-ce lord Palmerston ou lord John Russell?

Après comme avant les élections, lord Palmerston ne pouvait compter que sur les voix des cent cinquante députés qui s'intitulent libéraux conservateurs : libéraux, parce qu'ils ne veulent pas être confondus avec les tories, des rangs desquels ils sont presque tous sortis; conservateurs, parce qu'ils sont opposés à l'établissement du scrutin secret et à un changement dans les circonscriptions électorales. Lord Palmerston ne pouvait donc, même après sa victoire, gouverner par ses propres forces : il lui fallait continuer à s'appuyer tour à tour sur les tories contre les radicaux, sur les radicaux contre les tories, et à voir les élémens de sa majorité changer à chaque vote. Lord John Russell avait entre les mains un levier pour dissoudre ce noyau de libéraux conservateurs sur lesquels s'appuyait lord Palmerston, et pour mettre fin à la politique de ménagemens et d'atermoiemens que le premier ministre suivait depuis trois années à l'intérieur. Ce levier, c'était la réforme parlementaire. Aussi lord John Russell, à peine réélu, annonça-t-il l'intention formelle de ressusciter dès la réunion du parlement la motion qu'il avait dû laisser sommeiller pendant la guerre de Crimée.

Si lord Palmerston se prononçait contre la réforme parlementaire, il lui fallait rompre avec le parti libéral, dont la direction serait désormais dévolue sans partage à lord John Russell, et qui passerait tout entier dans l'opposition, tandis que le ministère demeurerait à la merci des tories. Si au contraire lord Palmerston, prenant en considération les engagemens contractés devant les électeurs par plu-

Digitized by Google

sieurs de ses collègues, acceptait la réforme parlementaire des mains de lord John Russell, bon nombre de ses partisans les plus dévoués iraient renforcer les rangs de l'opposition tory, et, général sans armée, il se trouverait en réalité à la remorque de son ancien collègue. La situation de lord Palmerston était donc des plus délicates et des plus difficiles, malgré le succès que le ministère avait obtenu dans les élections. Si l'on avait dressé la liste de tous les députés qui, devant les électeurs, avaient annoncé l'intention de donner leur concours à lord Palmerston, cette liste aurait compris les deux tiers ou les trois quarts de la chambre des communes, et le premier nom qu'on y aurait trouvé aurait été celui de John Russell; mais les uns avaient mis pour condition à leur concours que lord Palmerston entrerait dans la voie du progrès, les autres qu'il gouvernerait avec les principes d'une sage conservation, les uns qu'il accomplirait la réforme parlementaire, les autres qu'il ne l'accomplirait pas. Lord Palmerston ne pouvait donc manquer de perdre les unes ou les autres des voix qui lui avaient été promises à des conditions si contradictoires. Toute la question était d'en garder assez pour gouverner.

L'embarras du ministère se trahit promptement par l'attitude que prit le *Times* pendant les quelques semaines qui devaient s'écouler jusqu'à la réunion du parlement. Ce journal, qui avait si vigoureusement soutenu le gouvernement pendant toute la lutte électorale, commença une campagne très vive contre lord John Russell et contre la réforme. Par une comparaison plus piquante que flatteuse, le *Times* représenta lord John Russell comme un de ces acteurs qui ne savent point prendre à temps leur retraite, et qui, vivant toujours sur les souvenirs de leurs débuts, veulent imposer aux petits-fils les rôles et les airs qui ont charmé les deux générations précédentes. « Qui de vous, demandait malignement le *Times*, peut se rappeler une époque où lord John Russell ne fût pas déjà l'avocat de la liberté civile et religieuse, le partisan d'une extension du suffrage, le promoteur de réformes sages, libérales et un peu abstraites? Il n'a jamais varié cette sorte d'exercice. Il n'est point de boîte à musique ni d'automate plus fidèles à leur rôle que lord John Russell au sien. » Toutes ces questions, qui avaient eu leur jour d'intérêt, appartenaient maintenant au passé; non-seulement toutes les réformes utiles étaient accomplies, mais elles étaient sanctionnées par la pratique et par l'adhésion de ceux qui les avaient combattues. Lord John Russell n'avait plus à délivrer le peuple anglais d'aucune servitude ni d'aucune entrave; il était temps qu'il se reposât sur ses lauriers et qu'il laissât à des mains plus jeunes, à des esprits moins préoccupés de toutes les vieilleries du passé, le soin de faire les affaires de la génération présente. Quant à la réforme parlementaire,

Digitized by Google

qui s'en souciait dans les trois royaumes? Y avait-il un citoyen sur vingt qui s'en préoccupât? Tout n'était pas parfait dans le système électoral en vigueur, mais les inconvéniens se neutralisaient les uns par les autres, et le résultat final donnait une chambre des communes qu'on pouvait considérer comme l'expression fidèle et vraie de la nation. Pourquoi donc rouvrir sans cesse des débats stériles, pourquoi ranimer artificiellement des préoccupations depuis longtemps éteintes, pourquoi menacer de réforme et par conséquent de mort une chambre qui n'avait pas encore commencé à vivre? Il y avait mieux à faire. Il fallait avant tout regagner tout le temps qu'avait fait perdre la dissolution du parlement : il fallait doter le pays de plusieurs mesures utiles que le ministère avait préparées et qui étaient impatiemment attendues. Simplifier les lois, refondre la législation des banques, des caisses d'épargne, des sociétés par actions, abréger la procédure des divers tribunaux, voilà quelles étaient les réformes utiles et urgentes, les seules que l'Angleterre réclamât et qui pussent porter fruit. Ce thème fut repris vingt fois par les journaux ministériels et développé sous toutes les formes. On remarqua surtout un article très net qui parut quelques jours avant la réunion du parlement dans une feuille hebdomadaire, l'*Economist*. Cet article, fort vif contre la réforme parlementaire, attira d'autant plus l'attention, que le propriétaire et le principal rédacteur de l'*Economist* n'était autre que M. Wilson, qui faisait partie du ministère comme secrétaire de la trésorerie. Il fut pris comme l'indice des dispositions secrètes de lord Palmerston. Pendant qu'un ministère, qui s'intitulait libéral, semblait ainsi se prononcer contre la réforme parlementaire, le parti tory, par un revirement non moins imprévu, se disait tout prêt à s'y rallier. Les chefs de ce parti déclaraient devant les électeurs qu'ils accepteraient volontiers une réforme, pourvu qu'elle fût entreprise loyalement et qu'elle n'eût pas le même caractère de partialité que la réforme de 1832, qui, en abolissant les bourgs pourris des tories, a conservé les bourgs pourris des grands seigneurs whigs. Cette tactique des tories ne pouvait manquer d'ajouter à la perplexité du cabinet, en lui faisant entrevoir la possibilité d'une nouvelle coalition.

Le parlement se réunit le 30 avril, mais la session ne fut ouverte officiellement que quelques jours plus tard. L'usage veut qu'une chambre nouvellement élue commence par se donner un organe officiel auprès du souverain en faisant choix d'un président dont les fonctions durent autant que le parlement qui l'a nommé. Cette élection est ordinairement, pour les partis, l'occasion d'éprouver leurs forces. Plusieurs candidats se présentaient au choix de lord Palmerston. M. Baines, qui faisait partie du ministère comme chancelier du

Digitized by Google

duché de Lancastre, avait une légitime réputation de savoir et de capacité. M. Fitzroy avait fait ses preuves comme président des comités, et connaissait à fond les usages et les règles de la chambre. Mais M. Baines avait déjà cinquante-huit ans, il était d'une santé chancelante et il avait la vue très basse; M. Fitzroy, frère cadet d'un lord qui n'avait point d'héritier mâle, pouvait d'un jour à l'autre être appelé à la pairie. Le choix du premier ministre s'arrêta sur M. Évelyn Denison. Ce dernier est un des plus grands propriétaires d'Angleterre, et il représente le plus important des comtés agricoles, l'Yorkshire; il ne devait donc pas alarmer l'aristocratie terrienne. Neveu de Canning et parent du duc de Portland, il est allié par lui-même et par sa femme à plusieurs des familles les plus considérables de l'ancien parti whig; enfin c'est lui qui fut chargé de proposer l'adresse à la couronne à l'ouverture de la session mémorable où furent abolies les *corn-laws*, et à ce titre son nom ne pouvait être qu'agréable aux radicaux. Le premier ministre avait donc trouvé en lui un candidat propre à réunir toutes les nuances de l'opinion libérale; aussi n'y eut-il point de lutte. Le parti tory avait en sir Frederick Thesiger un candidat dont l'aptitude était universellement reconnue et dont la personne était entourée de nombreuses sympathies; mais le résultat des élections ne laissait point de doute sur le triomphe du ministère : les tories, certains d'avance d'une défaite, ne voulurent pas que les membres nouveaux, arrivés dans le parlement sans engagemens précis, fussent amenés à grossir, dès le premier jour, la majorité ministérielle en votant avec elle. M. Denison prit donc possession du fauteuil par le vœu d'une apparente unanimité.

Le président nommé, on procéda à la prestation du serment, qui a lieu pour chaque député à mesure que les greffiers de la chambre ont vérifié les lettres de nomination que le shériff délivre, à l'issue du scrutin, à tout candidat élu. Lorsque les députés eurent prêté serment en nombre suffisant pour que les travaux de la chambre pussent commencer, le gouvernement en fut averti, et la session fut officiellement ouverte par un message royal lu aux deux chambres (7 mai).

Les affaires extérieures tenaient, dans ce document, la plus grande place; la reine y mentionnait trois négociations encore en suspens : avec la Prusse et la Suisse, pour régler la question de Neuchâtel; avec les États-Unis, pour les affaires de l'Amérique centrale; avec la Perse, pour l'indépendance d'Hérat. Une seule avait abouti, c'était le rachat du péage du Sund, qui attendait l'approbation du parlement, puisqu'il nécessitait le paiement d'une indemnité au Danemark. On remarqua la réserve avec laquelle il était parlé des affaires

Digitized by Google

de Chine. Quoique les derniers avis eussent fait connaître de nouveaux actes d'hostilité de la part des Chinois, le message royal plaçait au premier rang le rôle du plénipotentiaire et ne mentionnait qu'incidemment les forces dont lord Elgin devait être accompagné. C'était un hommage de convenance rendu à la dernière décision du parlement, décision qui conservait sa force, tant qu'elle n'avait pas été annulée par un vote nouveau; mais les intentions réelles du gouvernement n'étaient douteuses pour personne, et l'envoi en Chine de forces considérables prouvait que, dans sa pensée, une démonstration vigoureuse devait être le préliminaire de toute négociation.

Le budget n'était mentionné que pour la forme dans le message royal : l'ensemble en avait déjà été soumis au dernier parlement, qui avait voté le budget des recettes avant la dissolution, afin que le gouvernement pût continuer à percevoir les impôts après le 5 avril, terme de l'année financière; il ne restait donc plus à voter que le budget des dépenses, qui ne donne lieu ordinairement qu'à des critiques de détail.

L'Angleterre a entrepris, depuis quelques années, de reviser et de codifier sa législation; il n'est point de matière, en effet, qui ne soit régie par quinze ou vingt actes du parlement, de dates différentes, s'amendant les uns les autres. Un comité de jurisconsultes, sous la direction du lord chancelier, est incessamment occupé à un travail de révision, et chaque année il est présenté au parlement deux ou trois bills complets, emportant abrogation absolue de toutes les lois antérieures sur les mêmes matières. C'est ce que les Anglais appellent *consolider* la législation, de même qu'ils ont *consolidé,* au commencement du siècle, leur dette publique en réunissant en un fonds unique les emprunts de toute date et de toute nature contractés par leur gouvernement. La reine annonçait naturellement la continuation de cet utile travail dont l'initiative appartient à lord Brougham et à lord Saint-Léonard.

Le divorce ne pouvait s'obtenir en Angleterre qu'au prix de dépenses énormes; les frais considérables et la perte de temps qu'entraînait tout règlement de succession étaient passés en proverbe : il n'était pas rare de voir certains procès durer vingt ans, et l'on en cite qui ont duré jusqu'à soixante-dix ans, grâce aux facilités qu'offrait la législation à quiconque voulait éterniser les procédures. Pour remédier à ces abus, il avait été demandé à plusieurs reprises d'enlever à la cour de chancellerie et aux cours ecclésiastiques et de transférer aux tribunaux ordinaires la juridiction en matière de divorce et de succession. Un bill destiné à accomplir cette réforme devait être présenté au parlement. Enfin l'annonce d'une loi depuis longtemps réclamée par l'opinion publique, pour soumettre les ban-

Digitized by Google

ques de dépôt à des garanties plus sérieuses, complétait le programme du ministère pour la session présente.

Deux questions importantes avaient été laissées en dehors de ce programme : l'incapacité législative des Israélites et la réforme parlementaire. Il n'était cependant possible d'éluder ni l'une ni l'autre. M. Lionel de Rothschild avait été réélu par la Cité de Londres, restée fidèle depuis quinze ans à ce candidat que repousse une législation surannée. Il ne s'était pas encore présenté pour occuper son siége; il attendait la décision du gouvernement pour renouveler la démonstration qu'il fait à l'ouverture de chaque parlement, et qui doit avoir pour conséquence une mesure législative. Lord Palmerston ne pouvait revendiquer pour le gouvernement l'initiative de cette mesure sans contracter l'engagement de l'imposer à la chambre des lords, qui avait deux fois rejeté un bill voté par la chambre des communes; jugeant inutile de se faire une querelle avec la pairie, il préférait laisser à lord John Russell les risques et l'honneur d'une nouvelle campagne en faveur des Israélites.

Quant à la réforme, le ministère fut immédiatement mis en demeure de s'expliquer. L'adresse en réponse au message royal n'était pas encore votée que les motions pleuvaient déjà. M. Roebuck annonça (7 mai) l'intention de soumettre à la chambre une résolution portant que l'attention du parlement devait se porter, à la première occasion opportune, sur la représentation nationale, afin de rendre la chambre des communes l'expression exacte des sentimens et des intérêts du peuple anglais. M. Locke King et M. Berkeley donnèrent avis de leurs motions ordinaires, le premier pour abaisser le cens électoral dans les comtés, le second pour substituer le scrutin secret au vote public. Lord Grosvenor déclara qu'il comptait présenter un bill pour interdire aux candidats de payer aux électeurs, sous le nom de frais de transport (*travelling expenses*), une indemnité de déplacement. De toutes ces motions, la plus importante et la plus dangereuse était celle de M. Roebuck à cause de sa généralité. L'attitude nouvelle prise au sujet de la réforme par le parti tory dans les élections ne permettait pas au ministère la moindre hésitation. Il était bien évident que les libéraux et les tories se mettraient difficilement d'accord sur les changemens à apporter à la législation électorale, et pourtant une motion abstraite en faveur de la réforme était assurée de réunir les voix des uns et des autres. Le ministère ne pouvait s'exposer de gaieté de cœur à un échec. Lord Palmerston, en résumant la discussion de l'adresse, déclara qu'il verrait de graves inconvéniens à ce que la chambre des communes, dans une session dont la durée devait être nécessairement fort courte, abordât une question aussi vaste et aussi complexe que la

Digitized by Google

réforme; mais il reconnut qu'il était du devoir du gouvernement de donner toute son attention à ce grave sujet pendant l'intervalle des deux sessions. Il comptait être en mesure de soumettre au parlement, dès l'ouverture de la session suivante, un bill qui remédierait aux défauts de la législation. Si la chambre des communes avait confiance dans le gouvernement, elle lui laisserait toute sa liberté d'action, sans chercher à le lier par des déclarations en faveur de telle ou telle disposition spéciale; sinon, il valait mieux qu'elle mît aussitôt le pouvoir en d'autres mains. M. Roebuck prit acte immédiatement de l'engagement contracté par le premier ministre, et retira sa motion, devenue inutile.

Le retrait de la motion Roebuck n'avait pas permis aux orateurs tories de faire connaître les vues de leur parti au sujet de la réforme. M. Disraeli profita pour les exposer d'un banquet (20 mai) que lui offrirent les électeurs du comté de Buckingham. Il établit d'abord en fait que le pays ne demandait point la réforme parlementaire, que toute l'agitation à laquelle cette réforme avait pu donner lieu n'avait pas dépassé l'enceinte de la chambre des communes. Ce n'était donc point une question nationale; mais, puisque le gouvernement avait annoncé l'intention de présenter un bill de réforme, c'était une question ministérielle. Le parti conservateur ne devait pas repousser en principe la réforme annoncée pour ne pas donner lieu à cette injuste imputation qu'il est opposé systématiquement et sans examen à tout progrès. Les conservateurs devaient juger en elle-même, et d'après ses propres mérites, la mesure que présenterait lord Palmerston. Cette précaution prise, l'orateur se mit à faire le procès des diverses propositions de réforme dont le parlement avait été saisi dans ces dernières années. Il s'attaqua surtout au principal argument des radicaux. Ceux-ci ne manquent jamais d'insister sur l'injustice d'une législation qui attribue un même nombre de députés à Manchester et à Birmingham, où les électeurs se comptent par milliers, et à des villes comme Calne, Wycombe ou Durham, qui n'en ont pas trois cents. M. Disraeli demanda s'il y avait plus de justice à attribuer deux députés à une ville et à n'en donner que le même nombre à un comté tout entier, dont la population est quelquefois triple ou quadruple. Il prit par exemple le comté nord de Lancastre, où quatre villes, avec 143,000 habitans, élisent sept députés, tandis que le reste du comté, avec 316,000 habitans, n'en nomme que deux.

M. Disraeli avait certainement raison contre les radicaux, qui se proposent uniquement de déposséder les petites villes au profit des grandes cités industrielles, parce qu'ils y voient le gage d'un accroissement d'influence pour leur parti; mais son argumentation

Digitized by Google

portait plus loin qu'il ne pensait : elle donnait gain de cause aux chartistes et à tous ceux qui demandent que la représentation législative ait pour unique base le nombre des électeurs. Or, à la veille des élections générales et devant les mêmes auditeurs, M. Disraeli s'était élevé de toutes ses forces contre ce système, qui diviserait l'Angleterre en districts électoraux, sans égard aux habitudes séculaires du pays et à ses traditions nationales. Il avait fait à ce propos un éloquent appel aux vieux souvenirs du comté de Buckingham : il fallait se résoudre à voir disparaître le comté de Buckingham et les autres comtés au profit de nouveaux districts électoraux, ou se résigner à certaines irrégularités dans la distribution des siéges au parlement. Le discours de M. Disraeli n'était qu'un jalon destiné à marquer le terrain sur lequel la lutte s'engagerait à la session suivante. Quelles que fussent les dispositions du bill présenté par lord Palmerston, on devait s'attendre à ce que les radicaux l'attaqueraient comme incomplet et insuffisant, comme ne faisant pas une part équitable aux intérêts industriels. M. Disraeli se réservait la faculté de le repousser comme lésant les droits des populations agricoles, et de mettre ainsi le ministère entre deux feux.

La première mesure importante que le gouvernement présenta à la chambre des communes fut une loi sur la caisse d'épargne. Ces établissemens ont pris en Angleterre un développement considérable. Au 31 décembre 1856, le nombre des déposans était de 1,339,000, et les sommes qui leur étaient dues s'élevaient à 872,475,000 fr. 221,000 comptes nouveaux avaient été ouverts dans l'année, et 195,000 avaient été liquidés. Il avait été déposé et retiré dans le même espace de temps un peu plus de 200 millions. Ces chiffres doivent paraître d'autant plus considérables qu'en Écosse et dans le nord de l'Angleterre, les caisses d'épargne ont été devancées par des institutions de crédit qui en remplissaient l'office et en ont rendu l'établissement superflu.

Cependant on s'accorde à reconnaître que les caisses d'épargne auraient fait des progrès plus prodigieux encore, si elles avaient reposé sur des bases plus solides et de nature à inspirer une confiance plus complète aux classes laborieuses. Les caisses d'épargne ont été établies en Angleterre par des particuliers animés d'intentions philanthropiques, et elles sont demeurées des institutions privées. Les fondateurs se sont imposé les sacrifices nécessaires pour pourvoir aux frais de premier établissement et d'administration; quant aux sommes versées par les déposans, elles ont été, dans presque tous les cas, confiées à la banque la plus voisine, qui s'engageait à tenir la comptabilité et à servir les intérêts aux déposans. Lorsque les caisses d'épargne se furent multipliées, le gouvernement

Digitized by Google

créa un certain nombre de commissaires, destinés à suivre la marche de l'institution et à recueillir les documens statistiques qui pouvaient éclairer le parlement, mais dépourvus de tout droit d'ingérence dans l'administration intérieure des caisses d'épargne. Le gouvernement pouvait donc à la rigueur savoir ce qui se passait dans les caisses d'épargne; mais si des abus lui étaient révélés, il était sans pouvoir pour y remédier. L'absence de tout contrôle sur l'emploi des fonds versés par les déposans ne pouvait manquer d'avoir des suites funestes : on vit des administrateurs disparaître après avoir dilapidé l'argent des dépôts; des banques spéculèrent avec les capitaux qui leur étaient confiés, et firent des faillites désastreuses. Deux ou trois sinistres semblables, et sur des proportions énormes, eurent lieu en Irlande il y a quelques années; elles amenèrent une panique universelle parmi les déposans et des demandes de remboursement si nombreuses qu'elles faillirent produire une crise.

Ces malheurs étaient d'autant plus regrettables qu'ils portaient sur la partie la plus digne d'intérêt de la population, sur les ouvriers, qui n'arrivaient souvent à épargner qu'au prix de nombreuses privations, et qui se voyaient enlever tout d'un coup leurs économies. Le gouvernement, n'ayant point de contrôle sur les caisses d'épargne, ne pouvait être responsable de leurs opérations. Sa responsabilité était limitée aux fonds qu'un petit nombre d'administrateurs plaçaient de temps en temps entre ses mains pour être affectés à des achats de rentes sur l'état ou de bons de la trésorerie. Néanmoins, dans une pensée d'humanité et de sage politique et pour sauver du discrédit une institution si favorable au progrès moral des classes laborieuses, le gouvernement anglais n'hésita point à mettre à la charge de l'état le déficit de certaines caisses d'épargne, et remboursa les déposans; mais, en prenant la perte à son compte, il acquérait évidemment un droit de surveillance. L'opinion publique le convia elle-même à le prendre. Elle ne cessait de réclamer des modifications importantes à la législation sur les banques par actions, afin d'assurer des garanties plus sérieuses aux actionnaires trop facilement dépouillés : elle demanda plus énergiquement encore qu'il fût apporté des restrictions aux droits des banques à disposer de l'argent des caisses d'épargne, qui n'était entre leurs mains qu'à titre de dépôt.

Ce fut pour répondre à ce vœu de l'opinion que le gouvernement présenta un bill sur les caisses d'épargne à la chambre des communes. Ce bill respecta le caractère privé de l'institution. Ainsi le gouvernement ne se chargea ni d'établir ni d'administrer les caisses d'épargne nées ou à naître; les administrateurs et les employés de ces caisses continuent d'être nommés par les autorités locales; seu-

Digitized by Google

lement les commissaires du gouvernement ont le droit de faire des règlemens obligatoires pour toutes les caisses d'épargne, qui déterminent les formalités à remplir : par les déposans, pour verser ou retirer leurs fonds; par les administrateurs, pour disposer des sommes versées; par les banques, pour faire usage de l'argent qui leur est confié. Le gouvernement ne voulut pas, comme on le lui avait demandé, se charger de recevoir et de faire valoir les fonds des caisses d'épargne : les administrateurs de ces établissemens demeurent libres de les employer en acquisitions de rentes ou en bons du trésor, ou de les remettre à une banque; mais les banques qui voudront être admises à recevoir ces fonds devront remplir certaines conditions et soumettre leurs titres et leur comptabilité à l'examen des commissaires. En échange des droits que lui a conférés la loi, le gouvernement s'est reconnu responsable du montant des dépôts versés dans les caisses actuellement en fonction, et il est interdit à tout individu et à tout établissement de crédit d'instituer désormais une caisse d'épargne, ou d'en prendre le titre sans l'intervention de la législature.

Ce bill fut accueilli avec une vive satisfaction dans toute l'Angleterre, et obtint sans peine l'approbation du parlement. En soumettant une institution utile à une réglementation salutaire qui en assure la stabilité et les progrès, il n'a créé au gouvernement aucune charge nouvelle, puisque l'opinion publique, une conviction impossible à déraciner chez les masses et un grand intérêt politique imposaient déjà en réalité à l'état la responsabilité qu'il a assumée par la législation nouvelle.

Dans la séance même où fut présenté le bill sur les caisses d'épargne, le secrétaire d'état pour l'intérieur soumit à la chambre des communes une mesure qui apportait une modification grave à la législation pénale. Dorénavant les juges des assises devaient être tenus d'introduire dans tous leurs arrêts l'indication d'un certain nombre d'années de travail forcé comme équivalent de la peine de la transportation. Cette mesure était le faible palliatif d'une difficulté que le gouvernement anglais n'a point encore réussi à surmonter. En effet, il est chargé de pourvoir à la garde et à l'entretien d'une multitude toujours croissante de condamnés, et il ne sait plus où les loger, ni comment les employer. Longtemps le système de la transportation lui a épargné tout embarras de ce genre. L'expatriation des condamnés avait ce double avantage d'offrir aux coupables repentans le moyen de se régénérer par le travail, et d'assurer à la société anglaise une sécurité complète par l'éloignement sans retour de tous les caractères dépravés et dangereux. Les magistrats, obéissant à l'impulsion générale, ne manquaient aucune occasion

Digitized by Google

d'appliquer la peine de la transportation, de préférence à toute autre, et l'émigration forcée, pour un temps plus ou moins long, devint presque l'unique châtiment de tous les délits d'une certaine gravité. On a expliqué dans les volumes précédens de l'*Annuaire* comment la prospérité des anciennes colonies pénales est venue mettre obstacle à la transportation. Arrivées à la richesse et presque à l'indépendance, les colonies d'Australie réclamèrent contre un système qui avait pour effet de faire peser sur leur population un discrédit inévitable, et qui leur imposait tous les dangers qu'il épargnait à la métropole. Ce fut en vain que le gouvernement anglais chercha à créer au cap de Bonne-Espérance et ailleurs de nouvelles colonies pénales; partout il rencontra une résistance invincible, qui alla presque jusqu'à l'insurrection. Il fallut, pour faire cesser tout conflit entre la métropole et ses dépendances, prendre l'engagement de ne plus envoyer de condamnés dans les colonies récalcitrantes sans l'assentiment des assemblées coloniales. L'Australie occidentale, encore très peu peuplée, continua seule à recevoir annuellement quelques centaines de *convicts*.

L'abandon presque complet de la transportation entraînait une révision de la législation : on ne pouvait laisser subsister dans la loi une pénalité que l'on n'appliquait plus. Les juges ne furent donc plus autorisés à infliger la peine de la transportation pour une durée de moins de quatorze années, les pénalités moins fortes furent remplacées par l'emprisonnement simple et par le travail forcé; mais il fallut en même temps pourvoir au logement de tous les condamnés qu'on n'expatriait plus. Le gouvernement fut ainsi obligé de bâtir de vastes pénitenciers et d'imposer aux comtés la construction et l'entretien de maisons de détention. Malgré des efforts considérables, on se trouva encombré de condamnés et en présence d'une dépense toujours croissante. Jadis le gouvernement n'avait à supporter que les frais d'expatriation; maintenant il fallait non-seulement loger et surveiller les condamnés, il fallait encore les nourrir et les habiller.

Ce fut alors qu'on imagina le système des libérations provisoires. On accordait un congé aux condamnés qui se conduisaient bien, en les avertissant qu'ils demeuraient toujours sous la main de la loi et que la première faute leur ferait retirer cette liberté dont ils auraient abusé. On comptait que le désir de rentrer définitivement dans la société serait pour les condamnés un puissant stimulant à se bien conduire, et que l'état n'aurait plus vis-à-vis d'eux d'autre obligation la surveillance; mais la population s'effraya à l'idée de voir tous les jours remettre en liberté un nombre considérable de condamnés qui n'avaient donné de leur amendement moral que l'équivoque ga-

Digitized by Google

rantie de leur soumission aux règlemens des prisons. Les plus pervers ne devaient-ils pas être les plus empressés et les plus habiles à jouer vis-à-vis des chapelains et des inspecteurs la comédie d'un repentir hypocrite, pour obtenir une plus prompte libération? Quelle sécurité pouvait-on avoir désormais? Le domestique qu'on installait dans sa maison, l'ouvrier qu'on y appelait pour un travail était peut-être un libéré qui n'attendait que l'occasion propice pour retomber dans le crime. Les appréhensions furent d'autant plus vives qu'elles étaient plus nouvelles : aucune crainte de ce genre ne pouvait exister au temps de la transportation. Ces alarmes exagérées ne furent pas le seul obstacle au succès du système des libérations provisoires. Le certificat de bonne conduite (*ticket of leave*) délivré aux libérés, au lieu d'être pour eux une recommandation, devint un titre d'exclusion partout où ils se présentèrent pour obtenir du travail, et beaucoup d'entre eux, ne pouvant gagner leur vie, cédèrent fatalement aux suggestions de la misère. La plupart demandèrent ou à être libérés définitivement et soustraits à la surveillance de la police, ou à être réintégrés en prison jusqu'à l'expiration de leur peine.

La condamnation complète du système des libérations provisoires ressortit clairement des débats auxquels donna lieu la mesure présentée par le ministère. M. Keating entreprit même d'en imposer l'abandon au gouvernement par voie d'amendement à la nouvelle loi. La chambre des communes refusa d'aller aussi loin; mais le langage unanime des orateurs qui prirent la parole et les déclarations du secrétaire d'état pour l'intérieur ne permirent aucun doute sur le vœu de la législature et sur les intentions du ministère. Il ne devait plus y avoir de libérations anticipées que dans des cas tout à fait exceptionnels.

La mesure du gouvernement avait pour objet de lever une difficulté légale. Les *convicts*, qui avaient été condamnés à la transportation et qu'on retenait dans les prisons d'Angleterre, protestaient contre ce qu'ils appelaient une aggravation de leur peine : ils réclamaient l'exécution pure et simple de leur sentence : on devait ou les transporter ou les remettre en liberté; on n'avait pas le droit de les détenir. Le gouvernement demandait que tous les arrêtés continssent désormais l'alternative de la transportation ou d'un certain nombre d'années de travail forcé, afin de demeurer le maître de transporter les condamnés ou de les garder en Angleterre. Ce qu'il réclamait en réalité, c'était le pouvoir de disposer souverainement du sort des condamnés, d'exécuter ou de modifier à son gré les sentences portées contre les coupables. C'était là une faculté exorbitante; mais, en présence d'une nécessité impérieuse et malgré les scrupules des légistes des deux chambres, le parlement ne crut pas

Digitized by Google

pouvoir la refuser au gouvernement. Celui-ci, du reste, confessa tous ses embarras et tous ses échecs. Des pénitenciers avaient été établis à Gibraltar et aux Bermudes. On avait donné aux détenus des Bermudes qui avaient terminé leur peine ou mérité d'être graciés toute facilité pour s'embarquer. Ils s'étaient immédiatement dirigés sur les États-Unis : le gouvernement américain les avait fait arrêter à leur débarquement et reconduire aux Bermudes, où ils étaient retombés à la charge des autorités anglaises. On avait essayé d'utiliser dans les arsenaux un certain nombre de condamnés; mais, comme il est des travaux qui exigent des connaissances spéciales, il était impossible de ne pas employer simultanément des ouvriers libres et des condamnés. Les ouvriers libres réclamaient contre le contact qui leur était imposé; ils se plaignaient en même temps de voir les condamnés mieux vêtus, mieux nourris et mieux logés qu'eux-mêmes. En outre, faute d'emploi convenable, il fallait laisser inactifs un très grand nombre de *convicts;* par le fait, une condamnation au travail forcé se trouvait presque toujours convertie en un simple emprisonnement.

Beaucoup d'utopies furent mises en avant dans la discussion : on demanda que le gouvernement entreprît, avec les bras des condamnés, d'arracher à la mer et de rendre fertiles les terrains marécageux qui bordent la Tamise, ou qu'il employât les *convicts* à creuser de nouveaux ports le long des côtes de la Mer du Nord. Aucun de ces expédiens n'était sérieux, et il demeura établi que le système de pénalité en vigueur n'inspirait pas l'intimidation salutaire qui doit s'attacher aux rigueurs de la justice, ne châtiait pas suffisamment les coupables, ne favorisait pas leur retour au bien, et qu'il imposait à la nation des dépenses énormes et complétement improductives. Aussi presque tous les orateurs, surtout dans la chambre des lords, exprimèrent-ils le vœu qu'on revînt aussi promptement et aussi complétement que possible à la transportation, et adjurèrent-ils le gouvernement de faire rechercher sur quels points des possessions anglaises on pourrait tenter l'établissement de nouvelles colonies pénales. Les îles Falkland, l'île de Vancouver, le golfe de Carpentarie, furent tour à tour indiqués. Les vœux du parlement étaient tellement clairs et précis, ils étaient si conformes aux réclamations de l'opinion publique, que le gouvernement dut promettre de ne rien épargner pour les réaliser, tout en ne dissimulant pas le peu d'espoir qu'il avait de réussir. Il annonça dans la chambre des lords l'intention de profiter de la faculté que lui conférait la loi pour revenir, au moins indirectement, à la transportation. On ferait subir dans les pénitenciers d'Angleterre une partie de la peine, celle qui entraîne soit l'isolement, soit le travail forcé, puis, lorsque le con-

damné aurait donné des marques d'amendement, on le transporterait dans les colonies pénales, où une somme plus grande de liberté et, à certains égards, la disposition de lui-même pourraient lui être accordées sans inconvéniens pour la société. Dans ce système, dont l'application a lieu aujourd'hui, la transportation, qui était autrefois au premier rang dans l'échelle des pénalités, est passée au second : elle n'est plus qu'une mitigation de la réclusion prolongée et des travaux forcés.

La mesure la plus importante de la session, celle qui causa les débats les plus vifs et dont l'opinion publique se préoccupa le plus, fut la loi sur le divorce. Il y avait déjà plusieurs années que cette question agitait les esprits. Une commission royale, composée de jurisconsultes éminens, le lord chief-justice Campbell, le docteur Lushington, lord Beaumont, M. Walpole, le vice-chancelier Wood, M. Bouverie et lord Redesdale, avait, dès 1850, été chargée de l'étudier. Cette commission avait publié un rapport en 1852, et les conclusions qu'elle avait adoptées étaient devenues les bases d'un bill présenté à la chambre haute en 1856, mais qui n'avait point abouti. C'est ce même bill, légèrement modifié, que le lord chancelier présenta de nouveau, en 1857, à la chambre des lords.

L'église catholique proclame l'indissolubilité du mariage. La commission qui, sous la présidence de Cranmer, fut chargée de préparer un nouveau code ecclésiastique pour l'église anglicane reconnut au contraire, dans le célèbre document intitulé *Reformatio legum anglicarum*, que le lien conjugal pouvait être brisé pour des motifs très graves, parmi lesquels elle énumère l'adultère de l'un et l'autre époux, l'abandon non justifié de la femme par le mari, l'incompatibilité d'humeur, etc. Or comme les propositions de cette commission ne furent jamais converties en lois, l'indissolubilité du mariage demeura un des principes de la législation anglaise. Les cours ecclésiastiques, dans le cas d'adultère et de sévices graves, accordaient la séparation *a mensa et toro*, qui mettait fin à la cohabitation des époux, mais ne changeait rien à leur état civil. Pour que l'époux séparé fût affranchi du lien conjugal et eût liberté de contracter une nouvelle union, il fallait que l'action prohibitive de la loi fût suspendue à son égard, et elle ne pouvait l'être que par un acte spécial du parlement. Les recours au parlement demeurèrent extrêmement rares pendant les XVIe et XVIIe siècles ; ils ne devinrent plus fréquens que dans la seconde moitié du XVIIIe, et depuis lors la moyenne a été de deux par année. L'adultère de la femme a toujours été l'unique cause de divorce admis par la chambre des lords. On cite à peine deux ou trois exemples de divorce accordé à raison de l'adultère du mari, et seulement parce que cet adultère se compliquait ou d'inceste ou

Digitized by Google

d'injures et de sévices graves. Pour empêcher qu'il ne fût fait abus des divorces, le lord chancelier Longhborough fit, en 1758, un règlement en vertu duquel aucun bill de divorce ne pouvait passer en seconde lecture qu'autant que le plaignant justifierait qu'il avait obtenu de la cour ecclésiastique (*court of probate*) une séparation *a mensa et toro* pour fait d'adultère, et qu'il avait intenté devant la cour civile (*court of common law*) contre le séducteur de sa femme une action pour criminelle conversation, et obtenu une décision favorable.

Voici donc au prix de quelle procédure compliquée on arrivait à la dissolution du lien conjugal. L'époux outragé commençait d'abord par introduire contre le séducteur une action civile dont l'objet apparent était d'obtenir des dommages-intérêts, dont l'objet réel était de faire constater son déshonneur par un verdict du jury. Il s'adressait en même temps à la cour ecclésiastique, devant laquelle tout débat contradictoire était interdit, et là, par la production de pièces et de mémoires écrits, il sollicitait une séparation. C'est alors seulement qu'il comparaissait devant la chambre des lords, qui renvoyait la cause à son comité judiciaire. La procédure et les débats recommençaient pour la troisième fois devant ce comité, et le bill prononçant la séparation *a vinculo matrimonii* était enfin voté. Par déférence pour les évêques, les lords ne manquaient jamais d'introduire dans le bill une clause qui interdisait à l'épouse adultère de s'unir à son séducteur; les communes à leur tour ne manquaient jamais de rejeter cette clause. Non-seulement les lords adhéraient à l'amendement, mais l'opinion publique faisait en quelque sorte une loi au séducteur d'épouser la femme qu'il avait perdue.

L'énumération qu'on vient de faire des formalités à remplir, la nécessité de produire des pièces et de soutenir une instance devant trois juridictions différentes, l'élévation excessive des frais judiciaires, tout doit faire comprendre les dépenses énormes qu'entraînait l'obtention du divorce. Il fallait une fortune considérable pour y faire face. C'était là un sujet de plaintes fréquentes. Ou le divorce était un mal, et il ne fallait pas qu'on pût obtenir à prix d'argent le droit de mal faire, ou le divorce était utile, et il ne fallait pas que la pauvreté interdît à personne d'en profiter. La législation ne consacrait pas seulement une inégalité au profit des riches, elle entraînait pour les classes pauvres un désordre moral. L'époux outragé, hors d'état de demander satisfaction à la loi, chassait du domicile conjugal l'épouse coupable, la remplaçait par une concubine, et deux familles, l'une légitime et l'autre adultérine, l'une investie de tous les droits, l'autre entourée souvent de toute la tendresse paternelle, croissaient ensemble sous le même toit.

Le bill présenté par le gouvernement avait pour objet de donner une consécration légale à la jurisprudence établie par de nombreux précédens, mais en substituant à l'intervention de la législature l'action plus prompte et moins coûteuse d'un tribunal spécial. On proposait donc l'établissement d'une cour, composée du lord chancelier, d'un des *chief justice*, c'est-à-dire du président d'un des tribunaux civils, et d'un juge de la *court of probate* ou cour ecclésiastique. C'est à cette cour, assistée d'un jury, et devant laquelle la procédure serait orale, que l'époux outragé s'adresserait désormais : s'il était établi par les débats qu'il y avait eu adultère de la part de la femme sans que la conduite du mari eût été répréhensible, la cour rendrait un arrêt qui aurait les mêmes effets que les votes du parlement, et qui briserait le lien conjugal en donnant aux époux divorcés la faculté de contracter de nouveaux nœuds. On réduisait donc à une seule les trois procédures qu'il fallait intenter auparavant. Le divorce obtenu, l'époux demeurait libre d'intenter au séducteur l'action pour criminelle conversation en vue d'obtenir des dommages-intérêts ; mais cette action qui précédait autrefois nécessairement le divorce n'en serait plus qu'une conséquence facultative. On avait pensé à la supprimer complétement en raison des débats scandaleux dont elle était l'occasion et des calculs honteux qu'elle pourrait favoriser. Le gouvernement la conserva néanmoins comme un moyen d'intimidation salutaire contre la séduction. L'adultère de la femme demeura la seule cause déterminante du divorce; la femme ne fut admise à demander le divorce qu'autant qu'il y aurait de la part du mari ou bigamie, ou adultère compliqué d'injures et de sévices assez graves pour justifier une séparation *a mensa et toro*. La faculté de se remarier fut maintenue à la femme aussi bien qu'au mari.

A côté du divorce rendu plus facile et moins coûteux, le bill conservait aux cours ecclésiastiques le droit de prononcer, pour adultère ou sévices graves, la séparation *a mensa et toro*, à laquelle elle donnait tous les effets de la séparation de corps et de biens en France. L'arrêt, en dispensant la femme de la cohabitation, fixerait la pension alimentaire que le mari paierait à la femme ou à des intermédiaires responsables (*trustees*). L'abandon de la femme par le mari devenait une cause légitime de séparation; après cette séparation la femme devenait maîtresse absolue de ses gains, de ses acquêts, de ses propriétés; elle était, quant à la disposition de ses meubles et immeubles et à la faculté de contracter, complétement assimilée à la femme non mariée, sans que le mari pût prétendre à aucun droit.

Ce bill donna lieu à de très longues et très vives discussions.

Digitized by Google

Le duc de Norfolk, au nom des pairs catholiques, annonça qu'ils repousseraient une mesure qui portait atteinte à l'indissolubilité du mariage. Plusieurs pairs puritains, animés du même scrupule, firent une déclaration semblable. Les évêques se divisèrent : l'archevêque de Cantorbéry et l'évêque de Londres donnèrent leur approbation au bill; mais la plupart, et à leur tête se plaça l'évêque d'Oxford, combattirent la disposition qui laissait à la femme divorcée la faculté de se remarier : ils y voyaient la violation d'une défense écrite dans les livres saints et attestée par un passage de saint Augustin; ils y voyaient en outre un encouragement aux mauvaises mœurs, une femme pouvant être conduite à l'adultère par la pensée de reconquérir sa liberté au prix d'un scandale et d'épouser ensuite son séducteur. La loi, en autorisant cette femme à se marier, mettait sous le coup d'une poursuite judiciaire le ministre du culte qui, par scrupule, refuserait de lui donner la bénédiction nuptiale : elle pouvait donc avoir pour conséquence une atteinte à la liberté de conscience. Des objections tout opposées furent faites à la loi par lord Lyndhurst et lord Donoughmore. Ceux-ci attaquèrent le bill comme trop restrictif; ils auraient voulu étendre le nombre des cas qui légitimaient le divorce et mettre la femme sur un pied complet d'égalité avec le mari, en attribuant aux désordres de l'époux la même gravité et les mêmes conséquences qu'à l'inconduite de l'épouse. Malgré cette redoutable opposition, le bill fut voté tel que l'avait présenté le lord chancelier, sauf une seule modification. L'action en dommages-intérêts fut abolie, mais la nouvelle cour eut la faculté d'infliger au séducteur une amende au profit du mari. Après avoir traversé heureusement l'épreuve de la discussion à la chambre des communes, le bill fut converti en loi et immédiatement mis en vigueur.

Une autre mesure législative fut la conséquence d'un grand scandale financier. Un des principaux établissemens de crédit de Londres, la *Banque britannique*, qui avait au nombre de ses directeurs des personnages considérables, entre autres M. Stapleton, avocat en renom et membre du parlement, et M. Pellatt, frère de sir Apsley Pellatt, fit banqueroute en entraînant la ruine d'un grand nombre de familles. Il fut avéré que pour leurrer les actionnaires et les entretenir dans une fatale sécurité, on leur avait distribué un dividende important, alors que le capital social était déjà presque entièrement dilapidé. La ruine de la Banque britannique n'avait pas été amenée seulement par des spéculations aventureuses et mal combinées, elle était due surtout à des avances considérables, faites par une collusion coupable à des individus sans ressources et sans crédit qui avaient dissipé les sommes qu'ils avaient ainsi obte-

Digitized by Google

nues. Les faits les plus graves furent établis à la charge de deux des gérans, Esdaile et Cameron, et des poursuites furent intentées contre eux. On peut dire que ces poursuites furent imposées au gouvernement par le cri de l'opinion publique dont le *Times* se fit le persévérant écho. Quelques-uns des actes des gérans de la Banque britannique, tels que falsification des écritures, captation, tentative d'escroquerie, paraissaient susceptibles d'être atteints par la loi criminelle; mais il n'était que trop certain que la plupart échappaient à la vindicte publique. Des exemples fameux de banques par actions organisées uniquement pour dépouiller les actionnaires du capital versé, sans qu'il eût été possible de frapper les coupables, démontraient assez que la législation était impuissante à réprimer le vol et la fraude. En présentant un bill à la chambre des communes, l'attorney-général, sir Richard Bethell, reconnut que la législation en vigueur ne donnait aucun moyen d'atteindre le dépositaire qui abusait d'un dépôt, l'administrateur fiduciaire qui s'appropriait la propriété qu'il était chargé de gérer. Un tuteur qui dépouillait ses pupilles était considéré par les tribunaux criminels, non pas comme ayant commis un délit, mais comme ayant contracté une dette, et les tribunaux civils refusaient d'autoriser le recouvrement de cette dette par les voies ordinaires, en sorte qu'il fallait se résigner, ou à subir la spoliation, ou, ce qui équivalait au même, à intenter une action en cour de chancellerie. Aucun texte de loi n'était non plus applicable aux directeurs et gérans des entreprises par actions qui s'appropriaient les capitaux des actionnaires : les tiers lésés par leurs opérations avaient recours contre eux, les actionnaires eux-mêmes n'en avaient aucun. Le bill sur les abus de confiance (*breaches of trust*) rendit passibles de peines les dépositaires, administrateurs fiduciaires, tuteurs, etc., qui dénaturaient ou s'appropriaient les dépôts commis à leur garde, mais en stipulant que des poursuites au criminel ne pourraient être intentées par les intéressés qu'avec l'autorisation préalable de l'attorney-général ou d'une des cours supérieures. Le bill mit également au rang des délits criminels le fait, de la part des directeurs ou gérans d'une entreprise en commandite, de tenir des écritures ou des comptes volontairement inexacts, d'introduire dans les registres et livres de société des mentions mensongères, la dissimulation des dettes, l'augmentation des créances, l'établissement d'une situation fictive, les comptes-rendus mensongers, la distribution de dividendes pris sur le capital, en un mot tous les actes de nature à tromper les intéressés et le public sur la position réelle d'une entreprise.

Un certain nombre des séances de la chambre des communes fut consacré, comme tous les ans, à des questions qui reviennent pério-

Digitized by Google

diquement, telles que la motion de M. Spooner contre la dotation du séminaire catholique de Maynooth, ou la motion de M. Berkeley en faveur du scrutin secret. Les droits au profit des églises (*church rates*) et l'abolition de la taxe en faveur de certains ministres protestans (*ministerial money bill*) donnèrent lieu aux mêmes débats que l'année précédente (1) et sans plus de fruit. On en pourrait presque dire autant de l'émancipation des Israélites, si la question n'avait pris une face nouvelle. Après quelques hésitations, lord Palmerston se décida à présenter un bill au nom du gouvernement. En annonçant (15 mai) cette résolution à la chambre des communes, il s'excusa de substituer l'initiative du cabinet à celle de lord John Russell, sur le désir d'assurer à la mesure de plus grandes chances de succès. Il proposa à la chambre une nouvelle formule de serment qui devait être à l'avenir prêtée par tous les membres non catholiques. Les députés ont à prêter trois sermens : celui d'*allégeance* par lequel ils jurent fidélité au souverain, celui de *suprématie* par lequel ils dénient au pape toute autorité sur le royaume, et celui d'*abjuration* par lequel ils déclarent nulles les prétentions des Stuarts au trône. C'est dans ce dernier serment que se trouvent les mots « sur la vraie foi d'un chrétien, » sur lesquels on se fonde pour exclure les Israélites. Lord Palmerston fit remarquer qu'il était au moins inutile de continuer à protester contre les prétentions des Stuarts plus d'un demi-siècle après l'extinction de cette famille infortunée. Quant aux autres sermens, ils contenaient également des allusions aux luttes du passé qui n'avaient plus d'objet, et certaines expressions qui étaient loin de correspondre aux idées et aux sentimens de notre époque. On pouvait donc fondre les trois sermens en un seul, dont la rédaction précise et substantielle énoncerait la seule obligation qu'on puisse imposer aux députés, celle d'être fidèle au souverain et aux lois. Quant au serment spécial que prêtent les membres catholiques, et qui a été rédigé en 1829, le premier ministre n'y apportait aucun changement, le regardant comme partie d'un contrat. Quelques membres catholiques protestèrent aussitôt contre une décision qui, en laissant subsister pour eux seuls un serment particulier, semblait les mettre en dehors du droit commun. Ils auraient voulu une formule unique pour les députés de toutes les communions. Ces réclamations, dont l'utilité était au moins contestable, faillirent un moment compromettre le sort du bill : il fallut l'influence du duc de Norfolk sur ses coreligionnaires pour les déterminer à renoncer à une opposition qui les mettait en contradiction avec leur passé, et nuisait à la cause de la liberté religieuse qu'ils

(1) Voyez sur ces questions l'*Annuaire* de 1856.

Digitized by Google

avaient tant d'intérêt à servir. L'initiative prise par le ministère donna aux débats de la chambre des communes un intérêt tout nouveau. Dans les discussions précédentes, les adversaires de l'émancipation se retranchaient derrière ce prétexte, qu'ils ne faisaient que rester fidèles aux usages de la chambre, qu'ils se contentaient de maintenir une forme de serment consacrée par la tradition et par la loi, et que si les Israélites se refusaient à prêter ce serment, c'étaient eux-mêmes qui s'excluaient du parlement. Cette année, le ministère proposait une formule nouvelle de serment que les Israélites pouvaient prêter aussi bien que les chrétiens : il fallait donc introduire dans la loi une exclusion qui n'y était pas, il fallait soutenir en principe la convenance de frapper les Juifs d'incapacité politique. Telle est la tâche devant laquelle ne reculèrent pas cinq jurisconsultes qui comptent à bon droit parmi les sommités du barreau anglais. Il y eut cela de remarquable en effet dans la discussion, qu'aucun des membres qui avaient l'habitude de combattre l'émancipation des Israélites par des raisons de sentiment ou de fanatisme religieux ne prit la parole; le gouvernement n'eut en face de lui que des hommes dont le nom fait autorité devant les cours de justice : sir Frederick Thesiger, MM. Stanhope, Wigram, Warren et Whiteside. La chambre des communes ne se laissa point ébranler : le chiffre de la majorité fut beaucoup plus considérable que dans aucun des votes antérieurs (341 contre 201). L'événement de la discussion fut le discours de sir John Pakington, l'un des hommes les plus considérables et les plus estimés du parti tory, qui déclara qu'il avait toujours voté jusqu'alors contre l'émancipation, qu'il voterait encore de la même façon s'il n'écoutait que ses préférences personnelles, mais qu'après avoir mûrement réfléchi à la question, il ne se croyait pas, en conscience, le droit de frapper d'incapacité politique un de ses concitoyens, soumis aux mêmes charges et remplissant les mêmes devoirs que lui. Le discours honnête et sensé de sir John Pakington produisit la plus grande impression sur la chambre des communes.

La chambre des lords persista dans son opposition; on s'étonna même de voir que le chiffre de la majorité était demeuré le même que les années précédentes, quoique le ministère eût invité tous les pairs libéraux à prendre part au vote. Rarement la chambre des lords s'était vue aussi nombreuse. Le chef des tories, le comte de Derby, prit le premier la parole contre le bill, et assuma ainsi sur lui et sur son parti la responsabilité d'un vote impopulaire. Une pareille conduite ne pouvait s'expliquer que par la ferveur des opinions religieuses de lord Derby : elle était en effet contraire à l'intérêt manifeste du parti tory. Que ce parti fût appelé aux affaires, il se verrait aussitôt placé entre la nécessité de combattre l'émanci-

pation dans la chambre des communes et d'aller ainsi au-devant d'un échec certain et l'obligation d'imposer à la chambre des lords une mesure qu'ils auraient acceptée dans l'autre chambre. Ne valait-il pas mieux pour eux laisser résoudre la question par leurs adversaires, sur qui serait retombée toute la responsabilité de l'émancipation? On s'explique d'autant moins l'opiniâtreté de lord Derby que le premier orateur qui se leva pour lui répondre fut l'ancien chancelier lord Lyndhurst, c'est-à-dire la plus haute autorité légale et le plus grand talent oratoire du parti tory.

L'obstination de la chambre des lords causa la plus vive irritation parmi les communes. On émit aussitôt l'avis qu'il fallait se passer du concours de la chambre haute. La chambre des communes était souveraine quant à son règlement intérieur; les mots *sur la vraie foi d'un chrétien* ne faisant pas partie essentielle du serment d'adjuration, la chambre était maîtresse d'autoriser un député à les omettre en prêtant serment. Si une poursuite était intentée contre le député ainsi admis, et si les tribunaux le condamnaient comme ayant illégalement entrepris de siéger, la chambre considérerait un pareil arrêt comme une atteinte à ses priviléges (*breach of privilege*), et interviendrait pour affranchir le député des conséquences de l'arrêt de condamnation. Tous les députés radicaux se rallièrent à cette manière de procéder. Néanmoins lord John Russell crut devoir présenter un bill qui ne différait pas sensiblement de celui qui venait d'être rejeté. Une réunion d'environ cent cinquante députés libéraux eut lieu sous la présidence de M. Horsman, pour délibérer sur la conduite à tenir. Il fut décidé qu'on n'épargnerait aucun effort pour triompher de la résistance de la chambre haute, mais qu'il fallait avant tout s'assurer des intentions du gouvernement. Une députation se rendit chez lord Palmerston (21 juillet). Le premier ministre annonça que le gouvernement donnerait tout son appui au bill de lord John Russell. Quant à l'avis qui avait été ouvert de faire siéger le baron de Rotschild par voie de résolution, c'était un parti extrême que le gouvernement ne pouvait sanctionner, parce qu'il amènerait entre le parlement et les tribunaux une collision inévitable. Lord Palmerston ne dissimula pas que l'époque avancée de la session qui se termine au milieu d'avril ne lui permettait guère d'espérer que le bill de lord John Russell pût aboutir pour cette année; il n'en était pas moins utile que la chambre des communes constatât par un vote qu'elle persistait dans son opinion comme la chambre haute dans la sienne. Les prévisions du premier ministre furent justifiées, le bill de lord John Russell ne put subir toutes les épreuves à temps pour être envoyé aux lords, et la question demeura cette année encore sans solution.

Le parlement ne pouvait manquer de s'occuper des affaires de

Digitized by Google

l'Inde. Ce grave sujet ne fut pourtant débattu qu'à la fin de la session. La mutinerie du 19e régiment à Berhampore et son licenciement ne furent connus en Angleterre que dans les derniers jours d'avril; et n'y excitèrent aucune alarme. Six semaines s'écoulèrent sans que l'attention publique se préoccupât de ce qui se passait dans l'Inde, sans qu'il en fût question dans le parlement. Lorsque le télégraphe eut apporté la nouvelle de la mutinerie du 3e régiment de cavalerie à Meerut, lord Ellenborough crut devoir exprimer dans la chambre des lords (9 juin) les inquiétudes que lui causait la situation des Indes. La multiplicité des incendies qui avaient suivi les mutineries de Berhampore et de Barrackpore, la nouvelle mutinerie qui avait éclaté à Meerut, les avis qu'il recevait des Indes, tout lui faisait croire à l'existence d'un complot qui avait pour origine l'appréhension que le gouvernement ne voulût porter atteinte à la religion des soldats. Il importait de rassurer à ce sujet l'armée indigène et la population. Lord Ellenborough demanda si des instructions avaient été envoyées dans l'Inde pour recommander aux autorités de faire publier dans tous les cantonnemens militaires qu'il n'était pas dans l'intention des Anglais d'apporter la moindre entrave à la liberté religieuse des soldats. Lord Granville traita avec une extrême légèreté les interpellations de lord Ellenborough. Il était impossible de se former une opinion sur les vagues renseignemens contenus dans une dépêche télégraphique. Il était à regretter que lord Ellenborough eût prêté l'appui de son nom aux bruits en circulation sur la part qu'il fallait faire aux passions religieuses dans les événemens de l'Inde. C'étaient là des bruits que rien ne justifiait; le gouverneur-général avait agi sagement en ne faisant point faire de communication officielle dans les cantonnemens, comme l'aurait voulu lord Ellenborough, et le ministère ne lui enverrait pas d'instructions à cet effet. Les journaux favorables au gouvernement, et le *Times* en particulier, tournèrent en ridicule les appréhensions exprimées par lord Ellenborough. L'ancien gouverneur-général était de sa nature un alarmiste qui abusait de sa connaissance des affaires indiennes et de ses relations avec l'Inde pour faire sans cesse la leçon à ses successeurs et au gouvernement. Était-ce sur une dépêche télégraphique qu'on pouvait étayer la fantasmagorie d'une conspiration qui envelopperait l'Inde dans son réseau?

Le 25 juin, la malle des Indes apporta le récit détaillé des événemens de Meerut et de l'occupation de Delhi par les insurgés, et donna aux paroles de lord Ellenborough la plus complète et la plus triste confirmation. Lord Ellenborough prit de nouveau la parole dans la chambre des lords (30 juin) pour faire ressortir l'extrême

gravité des événemens et demander quelles mesures le gouvernement avait adoptées. Lord Granville répondit qu'avant l'arrivée des dernières nouvelles quatre régimens avaient déjà reçu l'ordre de s'embarquer pour les Indes, que pareil ordre avait été donné à quatre autres régimens, que les dépôts de tous les régimens qui servaient aux Indes allaient être également expédiés, qu'en tout 14,000 hommes de renfort allaient quitter l'Angleterre à bref délai. Il ajouta que les dépêches du gouverneur-général, sans atténuer la gravité des faits accomplis, contenaient, quant au résultat final, des assurances si satisfaisantes, que le gouvernement envisageait l'avenir avec pleine confiance. Cependant l'inquiétude était grande dans le public, et quand le président du contrôle, M. Vernon Smith, annonça à la chambre des communes que, sur les 14,000 hommes expédiés dans l'Inde, 12,000 seraient embarqués sur des navires à voiles et 2,000 seulement sur des bateaux à vapeur, sir Charles Napier ne fut que l'écho de l'opinion générale en protestant contre cette préférence donnée à la navigation à voiles. Il établit qu'avec des bâtimens à vapeur on aurait gagné aisément six semaines. On s'étonna aussi que, prévenu dès les derniers jours de juin, le gouvernement ne se trouvât pas en mesure d'expédier des renforts avant le 22 juillet, date fixée pour les premiers embarquemens. Les plaintes se multiplièrent à mesure que les nouvelles désastreuses se succédant, et le *Times* lui-même gourmanda durement la lenteur et l'incapacité du président du *Board of Central* et de l'Amirauté, alors que le moindre retard pouvait avoir des conséquences fatales pour la domination anglaise dans l'Inde.

Cependant aucun débat ne s'était encore engagé dans la chambre des communes, lorsque M. Disraeli fit la motion (27 juillet) d'envoyer dans l'Inde une commission royale chargée d'étudier les causes de l'insurrection et les mesures à prendre. Cette motion fut le prétexte d'un admirable discours qui captiva pendant trois heures la chambre des communes, et produisit d'autant plus d'effet que l'orateur s'était dépouillé de tout esprit de parti et n'empruntait ses argumens qu'aux documens officiels. Aux yeux de M. Disraeli, l'insurrection des Indes était un mouvement national. Trois causes principales avaient rendu la domination britannique odieuse aux populations : c'était le renversement des dynasties indigènes, les atteintes portées au droit de propriété et enfin les atteintes à la liberté religieuse. Les autorités de l'Inde avaient méconnu systématiquement le principe de la loi hindoue qui met les fils adoptifs au rang des enfans naturels; on avait déclaré en déshérence, pour s'en emparer, les états des rajahs de Sattarah et de Berar, lorsqu'il existait des héritiers adoptifs; et cette conduite avait été envisagée

Digitized by Google

comme un manque de foi par tous les princes indigènes. C'était sous des prétextes aussi peu plausibles qu'on avait fait croire à l'existence d'un projet arrêté de réunir aux domaines de la compagnie toutes les principautés encore existantes. Ce n'était pas contre les princes seulement qu'on s'était prévalu de la méconnaissance systématique du droit d'adoption : on s'en était servi contre les particuliers. On avait recherché les titres de propriété de tous les domaines, et on avait confisqué au profit de l'état un très grand nombre de terres; ces terres, reprises à des particuliers qui s'en croyaient les propriétaires légitimes, donnaient dans le Bengale un revenu de plus de 500,000 livres, et, dans la présidence de Bombay, un revenu de 370,000 livres. Enfin, par une série de mesures législatives, par des démonstrations imprudentes, par des encouragemens donnés aux écarts d'un zèle indiscret, on avait fait craindre aux Hindous que le gouvernement ne mît son autorité et sa puissance au service d'un plan de conversion générale et violente. Faisant ensuite le procès des autorités anglo-indiennes, M. Disraeli les accusa de négligence et d'aveuglement pour avoir ignoré et pour n'avoir pas surveillé la désaffection et les tendances criminelles des troupes indigènes. Ou les autorités n'avaient pas su ce qu'elles devaient savoir, ou elles n'avaient pas fait ce qu'elles devaient faire. Il était temps d'agir et de le faire avec plus de vigueur et d'énergie que n'en montrait le gouvernement, mais la force seule ne suffirait pas pour étouffer la rébellion : il fallait en même temps rassurer les populations hindoues sur leurs intérêts et sur leurs croyances, et reconquérir leurs sympathies.

Le président du bureau du contrôle, M. Vernon Smith, dans sa réponse, admit presque tous les faits établis par M. Disraeli, tout en contestant les conséquences que l'orateur en avait tirées. Il ne niait point l'existence d'un certain mécontentement dans l'Inde, et cependant il n'y voulait point voir une des causes de l'insurrection. Il contestait, contre le témoignage de presque tous les officiers, que la rébellion eût été précédée de symptômes précurseurs, et que l'armée indigène eût donné des marques de désaffection et d'insubordination. Les événemens de Meerut avaient eu pour cause des fautes individuelles, et la contagion du mauvais exemple avait fait le reste. Le président de la compagnie des Indes, M. Mangles, vint en aide à M. Vernon Smith : il invoqua la fidélité que montraient tous les princes indigènes comme une preuve que la révolte n'avait pas sa cause dans un mécontentement général; il se fit aussi un argument de l'esprit mobile des Asiatiques, de leur crédulité, de leur facilité à recevoir toutes les impressions pour expliquer comment un mouvement auquel il refusait toute racine dans l'opinion et

Digitized by Google

toute ramification étendue avait pu produire une insurrection aussi formidable. La faiblesse de ces réponses était manifeste, et les événemens la rendirent évidente. Cependant le débat n'eut point de suites : lord Palmerston se plaignit aigrement que M. Disraeli eût choisi un moment si critique pour des révélations qui ne pouvaient tourner ni à l'honneur ni au profit de la nation. Lord John Russell, après avoir déclaré toute discussion inopportune, proposa par voie d'amendement à la motion de M. Disraeli une adresse à la reine pour l'assurer de tout le concours de la chambre dans ses efforts pour ramener l'Inde à l'obéissance. Cet amendement fut adopté sans qu'on allât aux voix.

Néanmoins le discours de M. Disraeli avait porté coup : il avait fait toucher du doigt toute l'étendue du mal, et l'opinion publique s'en préoccupa vivement. Ce fut en vain que le *Times*, reprenant la thèse de M. Vernon Smith et de M. Mangles, fit articles sur articles pour démontrer que la révolte des cipayes était un mouvement purement militaire, provoqué par l'indiscipline et l'amour du pillage, et non une insurrection nationale; il ne réussit point à détruire l'impression produite par M. Disraeli. Toutes les correspondances de l'Inde venaient d'ailleurs lui donner de continuels démentis. Les nouvelles désastreuses se succédèrent. On apprit coup sur coup que la rébellion avait gagné toutes les provinces du nord-ouest, que toutes les stations militaires de cette partie de l'Inde, excepté Simla et Meerut, étaient au pouvoir des régimens insurgés, que Bénarès et Patna étaient menacés, que le royaume d'Oude tout entier s'était soulevé, que la garnison de Lucknow était assiégée par des forces nombreuses, que Cawnpore, Jhansi et d'autres villes importantes du Rohilcund étaient tombées entre les mains des insurgés qui avaient massacré les garnisons anglaises, qu'enfin toute communication était impossible entre l'armée qui assiégeait Delhi et les autorités de Calcutta. Le gouvernement fut obligé de prolonger de quelques jours la durée de la session, afin d'obtenir des crédits supplémentaires et de pouvoir augmenter de 10,000 hommes les renforts envoyés dans l'Inde en enrôlant dans l'armée active plusieurs régimens de milice. Le parlement accorda toutes les autorisations nécessaires; mais chacune des demandes du cabinet fournit à lord Ellenborough, à sir de Lacy Evans et à M. Disraeli l'occasion de renouveler les critiques qu'ils avaient déjà faites des fautes commises en Angleterre et dans l'Inde. Cédant à la pression de l'opinion publique, lord Palmerston, qui avait tourné en ridicule l'idée d'envoyer des renforts dans l'Inde par la voie de l'Égypte, finit par promettre d'examiner la question et de recourir à cette voie en cas d'absolue nécessité.

La session fut close le 27 août par commission. La reine, dans un

message lu en son nom, annonçait que les arrangemens relatifs à l'exécution du traité de Paris n'étaient point encore complétés, mais elle exprimait l'espoir que les difficultés qui subsistaient encore ne tarderaient pas à être réglées d'une façon satisfaisante. Elle témoignait ensuite de son admiration pour l'héroïsme dont les fonctionnaires civils et militaires avaient fait preuve au milieu des terribles événemens de l'Inde, et elle remerciait les communes des ressources qu'elles avaient mises à la disposition du gouvernement pour comprimer l'insurrection. Le reste du message royal était consacré à une récapitulation des mesures votées par les chambres pendant la session. Le parlement se sépara sous les plus tristes impressions : le jour même de la clôture de la session, on recevait la nouvelle du massacre de Cawnpore.

II. — AFFAIRES DIPLOMATIQUES ET LE PARLEMENT. — CRISES INTÉRIEURES.

Les principautés danubiennes. — Visite de Napoléon III à Osborne. — Fiançailles de la princesse royale. — Ementes en Irlande. — Exposition de Manchester. — Congrès de Birmingham. — Le recrutement et la vénalité des grades. — Crise financière. — Suspension de l'acte de 1844. — Convocation du parlement. — Vote du bill d'indemnité. — Mariage de la princesse royale. — Fautes du ministère. — Attentat du 14 janvier. — Ses conséquences. — Réouverture des chambres. — Bill sur les complots. — Défaite et retraite du ministère. — Formation d'un cabinet tory.

La mise à exécution du traité de Paris fut, pendant l'année 1857, une des préoccupations principales de la diplomatie européenne. Depuis que la délimitation des frontières russe et turque avait été réglée par la rétrocession de Bolgrad à la Moldavie, la question du gouvernement des principautés danubiennes demeurait seule en suspens. Un désaccord se produisit cette fois entre l'Angleterre et la France. Lord Clarendon, au congrès de Paris, s'était prononcé en faveur de l'union de la Valachie et de la Moldavie : un revirement complet s'opéra dans les vues du cabinet anglais, qui finit par épouser les vues de l'Autriche et de la Turquie, fort opposées toutes les deux à l'union. L'ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, lord Stratford de Redcliffe, ne contribua point médiocrement à modifier sur cette question les idées de son gouvernement. Avec l'emportement de son caractère, il poussa de toutes ses forces les ministres du sultan dans la voie de la résistance. Il avait été décidé que les vœux des populations roumaines seraient pris en considération, et des assemblées consultatives devaient être élues dans les deux provinces pour donner à ces vœux une expression officielle. Les deux caïmacans nommés par la Porte en Valachie et en Moldavie composèrent les listes électorales avec une partialité si évidente et employèrent de telles manœuvres, que la majorité des électeurs refusa

Digitized by Google

de prendre part au vote. Les commissaires de la France, de la Russie, de la Prusse et de la Sardaigne, dans les principautés, protestèrent solennellement contre des élections entachées de fraude à leurs yeux, et de nombreuses pétitions adressées au congrès en demandèrent l'annulation. L'Autriche et la Turquie soutenaient seules la validité des élections, parce qu'elles assuraient le triomphe des antiunionistes. Si l'Angleterre faisait cause commune avec ces deux puissances, la conférence se trouverait partagée presque également, et une solution amiable devenait difficile. Le côté le plus grave de cette division eût été l'antagonisme de la France et de l'Angleterre. L'empereur Napoléon III résolut de prévenir cet antagonisme et de régler la question, avant toute réunion de la conférence, par une entente directe avec le gouvernement anglais; mais il voulut soustraire cette négociation aux lenteurs et aux ambages de la diplomatie. On apprit tout à coup, dans les premiers jours d'août, qu'il se rendait de sa personne à l'île de Wight, où se trouvait la reine Victoria, et où lord Palmerston et lord Clarendon furent immédiatement appelés. Le résultat de l'entrevue d'Osborne transpira bientôt. La question fondamentale, celle de l'union des deux principautés, fut ajournée comme étant du domaine exclusif de la conférence européenne; mais, puisque la volonté des Roumains était un des élémens de la décision de cette question, il était trop juste que cette volonté pût se faire connaître librement et sincèrement, et que son expression ne pût être faussée par un simulacre d'élections. Le gouvernement anglais s'engagea donc à appuyer auprès de la Porte-Ottomane la demande faite par les quatre puissances de l'annulation des élections de Moldavie et de Valachie. Des instructions furent envoyées à lord Stratford de Redcliffe pour lui prescrire d'agir en ce sens; ces instructions désapprouvaient en même temps la conduite que ce diplomate avait tenue dans cette affaire, le zèle intempestif avec lequel il avait épousé le parti de l'Autriche à Constantinople, et l'affectation d'hostilité qu'il avait mise dans son opposition aux démarches de l'ambassade française. L'accord se trouva donc rétabli entre les gouvernemens alliés, et ce fut par allusion à cette heureuse entente que la reine, dans le message qui mit fin à la session, put annoncer au parlement la solution prochaine des dernières difficultés auxquelles donnait lieu l'exécution du traité de Paris. Le *Times* rendit hommage au sentiment cordial qui avait inspiré à l'empereur des Français la pensée de faire un appel direct à la loyauté et à la bonne foi de l'Angleterre; il y vit le désir sincère de mettre l'alliance des deux peuples en dehors et au-dessus de tout dissentiment secondaire, et il qualifia durement la conduite tracassière et la malveillance systématique de l'ambassadeur anglais à Constantinople. L'an-

Digitized by Google

nulation des élections roumaines fut prononcée bientôt après par le sultan, et les quatre puissances, qui avaient cessé tout rapport diplomatique avec la Porte, se déclarèrent satisfaites. Quelques jours après le retour de Napoléon III en France, la reine d'Angleterre entreprit une excursion dans les îles de la Manche, et, en revenant de Jersey, elle aborda à Cherbourg avec le prince Albert. Elle y reçut l'accueil le plus respectueux et le plus sympathique : elle se rembarqua le lendemain, après avoir visité en détail les arsenaux, le port et les gigantesques travaux qui y sont en voie d'exécution.

Cette apparition imprévue de la reine d'Angleterre sur le sol français fut interprétée comme une marque nouvelle de la complète entente qui continuait de subsister entre les deux pays. C'était un démenti de plus aux politiques qui attribuaient à l'Angleterre la pensée de se dégager peu à peu de l'alliance française et de renouer ses anciennes liaisons avec le continent. On avait attribué au désir de s'attacher l'Autriche le revirement qui s'était produit dans l'opinion du cabinet anglais au sujet de l'union des principautés. On rapporta également à une pensée politique le mariage de la princesse royale, fille aînée de la reine Victoria, avec le fils du prince de Prusse. Cette union fut annoncée au parlement quelques jours après l'ouverture de la session; les jeunes époux furent fiancés le 26 mai; la cérémonie du mariage fut ajournée de plusieurs mois, dans l'espoir que la santé du roi de Prusse se rétablirait. Le parlement vota à la jeune fiancée une dot de 40,000 livres sterling et une pension annuelle de 8,000 livres. On aurait préféré que cette pension eût été convertie en une somme une fois payée, afin que le nom de la future reine de Prusse ne fût pas exposé à figurer dans les comptes annuels de la nation, lors même que des dissentimens graves ou des hostilités éclateraient entre les deux pays; mais le ministère ne crut pas devoir s'écarter de ce qui s'était fait précédemment en pareille circonstance. Cette union fut envisagée avec une extrême faveur par l'opinion publique. On n'avait point oublié que, pendant la durée de la guerre de Crimée, le prince de Prusse, beau-père de la jeune princesse, s'était montré favorable aux puissances continentales; on savait de plus qu'il professait des opinions libérales. Ce mariage, qui appelait une princesse d'Angleterre à monter sur le trône de Prusse, promettait donc de faire succéder un jour à Berlin l'influence anglaise à l'influence russe, et il était interprété comme un heureux présage pour l'avenir des principes libéraux et constitutionnels en Allemagne. Les protestans zélés se réjouirent également d'une alliance qui unissait par un lien étroit les deux grandes puissances protestantes, au moment où certains publicistes préconisaient une ligue des nations catholiques.

Digitized by Google

Les animosités religieuses faillirent troubler encore une fois la tranquillité de l'Irlande. Un missionnaire méthodiste nommé Hanna s'avisa de prêcher, sur la place publique de Belfast, contre le dogme catholique, en défiant à une controverse tout le clergé papiste. Des attroupemens furent le résultat de ces prédications en plein air ; les catholiques ne se firent pas faute de huer le prédicateur ; ses partisans le défendirent, et l'on en vint bien vite aux coups. Hanna fit appel aux protestans en leur demandant de le soutenir dans l'exercice de son droit, et il se déclara prêt, pour sa part, à affronter les bâtons et les pierres et à subir le martyre. Les passions s'échauffèrent, des collisions sanglantes avaient déjà eu lieu, lorsque le gouvernement dirigea des troupes sur Belfast : la ville fut occupée militairement, et il fut signifié qu'on emprisonnerait quiconque, catholique ou protestant, essaierait de troubler la paix publique. Le prédicateur réclama contre cette intervention de la force armée : aucune loi n'interdisant de prêcher dans la rue, il était entravé dans l'exercice d'un droit incontestable, et le gouvernement ne devait intervenir que pour empêcher les catholiques de le troubler dans ses prédications. Le gouvernement demeura sourd à ces protestations, et personne ne le blâma d'avoir mis fin aux entreprises de quelques fanatiques, dont le zèle peu éclairé ne pouvait manquer de faire éclater une guerre civile.

Une ville d'Angleterre offrit, pendant l'été de 1857, à des visiteurs de toutes les parties de l'Europe, un spectacle bien fait pour exciter l'envie des plus riches capitales. Une souscription avait été ouverte à Manchester, au commencement de l'année, pour organiser une exposition universelle des chefs-d'œuvre de l'art. Il s'agissait d'emprunter pour quelques mois aux amateurs de peinture leurs trésors les plus précieux, de réunir dans de vastes galeries les chefs-d'œuvre des plus grands peintres de toutes les écoles et de tous les pays, et, en formant ainsi une collection supérieure aux plus riches musées, de permettre d'embrasser d'un coup d'œil toute l'histoire de l'art moderne. Cette idée fut accueillie avec enthousiasme, et l'exécution n'en était possible peut-être que dans un pays qui compte de si nombreuses et si riches collections particulières. Les souscriptions affluèrent; un immense édifice, d'une ordonnance et d'une distribution singulièrement appropriées à l'usage auquel il était destiné, s'éleva comme par enchantement. Toutes les demeures aristocratiques se dépouillèrent avec un empressement patriotique des chefs-d'œuvre qui les décoraient ; des pays étrangers, à la tête desquels se plaça la France avec sa courtoisie habituelle, firent passer la mer à quelques-uns de leurs plus beaux tableaux : rien ne manqua donc au succès de l'exposition de Manchester. Sept ou huit cent

Digitized by Google

mille visiteurs y purent contempler les œuvres les plus parfaites de l'art, classées avec méthode et disposées avec goût : toutes les écoles y étaient représentées par une série considérable de tableaux qui permettaient d'en suivre les transformations diverses; mais ce qui faisait pour les amateurs le principal attrait de cette exposition, c'était d'y trouver mille chefs-d'œuvre connus seulement par la tradition et qui, renfermés dans des collections particulières, étaient d'ordinaire dérobés à tous les regards. Aussi nombre d'artistes mirent à profit cette occasion unique, et il fallut proroger jusqu'à la fin d'octobre l'époque d'abord fixée pour la clôture de l'exposition. Ce succès d'art fut un véritable triomphe pour une ville regardée jusque-là comme exclusivement consacrée à l'industrie.

La rivale de Manchester, Birmingham, offrit également un spectacle plein d'intérêt et d'un ordre peut-être plus élevé encore : ce fut celui d'un congrès convoqué par l'Association nationale pour le développement de la science sociale, dans lequel furent agitées toutes les questions qui se rapportent à l'éducation, à la réforme des lois et des mœurs, à la régénération morale des coupables, à l'amélioration du sort des classes laborieuses. Ce congrès, divisé en cinq sections, eut pour président général lord Brougham; une foule de personnages importans dans la politique, lord John Russell, lord Stanley, sir J. Pakington, etc., furent heureux de prendre part à ses travaux à côté des savans et des publicistes les plus renommés. Le congrès se prolongea pendant une semaine, du 13 au 20 octobre, et attira un concours considérable.

Cependant les affaires de l'Inde demeuraient la principale préoccupation du pays. Soit qu'ils voulussent éviter d'ajouter à l'alarme universelle, soit qu'ils eussent puisé dans les dépêches du gouverneur-général une fausse sécurité, les ministres n'avaient point paru croire que les événemens de l'Inde méritassent de leur part un surcroît d'application. Ils n'avaient point hésité à se disperser aussitôt après la clôture du parlement et à chercher dans leurs résidences d'été un délassement des fatigues d'une session laborieuse. Aucun des secrétaires d'état ne demeura à Londres. L'opinion publique s'irrita d'une apathie peut-être plus apparente que réelle, et un journal reprocha avec amertume au ministre de la guerre de déployer plus d'énergie contre les perdreaux que contre les cipayes. La prolongation du siége de Delhi et le développement rapide de l'insurrection ne tardèrent pas à arracher les ministres à leur quiétude. Ils s'occupèrent de mettre à la disposition de lord Canning des moyens de défense en rapport avec l'intensité du danger. Presque toutes les troupes des colonies furent dirigées sur l'Inde, et en Angleterre les embarquemens se succédèrent sans relâche pendant les dernières

semaines de septembre. On calcula que lorsque le dernier des bâtimens qui aient quitté Portsmouth le 1er octobre aurait abordé en Asie, le nouveau général en chef, sir Colin Campbell, aurait sous ses ordres près de 80,000 Européens. C'était assurément une force suffisante pour faire rentrer dans le devoir les provinces insurgées, mais à la condition qu'elle fût toujours disponible et toujours maintenue au complet. Le *Morning Post*, organe du cabinet, reconnut qu'on ne pouvait évaluer à moins de 40,000 les recrues nécessaires pour entretenir l'effectif, pour faire face aux chances de la guerre et au surcroît de mortalité qu'entraînerait le défaut d'acclimatation. Pendant les vingt mois que ce journal assignait à la durée de la lutte, il fallait donc demander tous les mois 2,000 hommes aux enrôlemens volontaires, puisque le gouvernement avait annoncé sa détermination de ne point former de légion étrangère. Était-il possible de trouver ces 2,000 volontaires par mois? Le résultat des premiers mois ne permettait guère de l'espérer. Le gouvernement avait couvert les trois royaumes d'une nuée de recruteurs, et il avait été très libéral dans les conditions offertes; cependant dans les meilleures semaines on obtint 7 ou 800 enrôlemens, et presque toujours on demeura fort au-dessous de ce chiffre. On s'en prit d'abord à la saison qui n'était pas favorable, il fallait laisser finir les travaux des champs qui absorbaient tous les bras disponibles; mais la moisson terminée, les recrues ne se présentèrent point en plus grand nombre qu'auparavant.

L'opinion publique se préoccupa vivement de cet échec à peu près complet du système des enrôlemens volontaires : elle vit poindre avec terreur la nécessité, en cas de crise nouvelle, d'un système quelconque de recrutement obligatoire, cet épouvantail des imaginations britanniques. On se mit à chercher les moyens de réveiller l'esprit militaire dans la population. Le *Times* proposa gravement que les établissemens d'éducation substituassent l'usage du tambour à celui de la cloche, et l'exercice des armes à la balle, à la paume et au cerceau. Comme on objectait que cet expédient, utile tout au plus pour l'avenir, ne remédiait pas aux nécessités du présent, le *Times* commença une campagne violente contre les jeunes gens emplo és en grand nombre par les marchands de nouveautés et les magasins de luxe. « Si ces jeunes *gentlemen*, dit-il, qui usurpent, au mépris de leur sexe, des fonctions qu'ils devraient laisser aux femmes, prenaient un mousquet au lieu d'une aune, l'Angleterre trouverait dans la seule ville de Londres une armée suffisante pour reconquérir les Indes. Il adjura ses belles compatriotes de prendre en main les intérêts de la patrie, d'accorder leur patronage exclusif aux magasins où les emplois de commis seraient dévolus à des

femmes, et de réfuter ainsi le préjugé qui veut qu'un mantelet, une étoffe ou un bijou les tentent plus aisément, présentés par un commis à moustaches que par une jeune fille modeste et bien élevée. Ces philippiques acerbes ne demeurèrent point sans réponse : les commis incriminés défendirent avec une égale vigueur leurs places et leurs moustaches; ils revendiquèrent leur droit de citoyens anglais à se choisir librement une carrière; ils protestèrent que, quand même on réussirait à les exclure à l'avenir des emplois qu'ils occupaient, cela ne les obligerait pas à embrasser la carrière militaire et à *subir une dégradation sociale.*

Voilà le mot le plus grave qui ait été prononcé dans cette polémique moitié sérieuse, moitié bouffonne; il donna la clé des embarras de l'Angleterre. La profession des armes, qui est considérée en France comme une des plus nobles, inflige en Angleterre, à qui l'embrasse, une dégradation sociale. C'est qu'en France officiers et soldats, tous défenseurs du pays au même titre, ont un droit égal à son estime et à sa reconnaissance; une foule d'exemples montrent chaque jour comment l'épaulette de laine, méprisée des commis de Londres, se change en une épaulette d'or. L'Angleterre réserve son estime pour les officiers qui paient pour porter les armes; elle regarde ses soldats comme des mercenaires avec lesquels elle passe un bail et qui lui vendent leur sang moyennant une solde et une pension. Elle se prive ainsi des ressources qu'elle trouverait dans l'orgueil national et dans le patriotisme de ses enfans. Si la guerre est lointaine, si aux chances ordinaires des combats viennent s'ajouter les ennuis de l'expatriation et les dangers d'un climat insalubre, le mercenaire ne se laisse point tenter ou met ses services à plus haut prix, et le pays manque de défenseurs. Le mal est d'autant plus grave que la législation anglaise écarte de la profession militaire précisément les hommes qui y apporteraient, avec une certaine instruction, l'aiguillon du point d'honneur et de l'émulation. Il n'est point de journal anglais qui, dans le cours de cette polémique, n'ait reçu et publié un grand nombre de lettres émanées des jeunes gens des classes moyennes, qui toutes pourraient se résumer ainsi : « Je ne suis pas assez riche pour acheter une commission d'officier; je n'aurais pas de répugnance à partir comme simple soldat, si la bonne conduite pouvait me valoir cette épaulette que je ne puis acheter; mais mon éducation, ma position dans le monde, mes relations de famille ne me permettent pas de m'enrôler sans autre perspective que de recevoir un shilling par jour et d'arriver à être sergent-major à la fin de ma carrière; indiquez-moi comment je pourrais servir mon pays sans faire le sacrifice de tout avenir et sans encourir une déchéance sociale. »

Déchéance ou dégradation, l'idée est toujours la même, elle revient à dire qu'il n'y a point d'honneur à servir sa patrie, même au milieu de la crise la plus redoutable, et que l'Angleterre ne doit compter que sur les bras à vendre. Les journaux libéraux, spécialement le *Daily News*, qui intervinrent dans cette polémique pour attaquer avec vivacité le système de la vénalité des grades, empruntèrent à l'histoire de la dernière guerre mille faits de nature à expliquer et à justifier les hésitations des classes moyennes. Un sous-officier d'artillerie avait été blessé devant Sébastopol après des actes héroïques; il emploie à Constantinople les loisirs de la maladie à compléter son instruction; à peine convalescent, il demande à retourner à son corps et s'y distingue par de nouveaux traits d'intelligence et de courage. Quand on organise un train des équipages, il reçoit la solde et le brevet de capitaine, il obtient la croix de Victoria. A la fin de la guerre, les autorités militaires lui donnent à choisir entre sa retraite avec demi-solde de capitaine ou le grade de sergent-major dans l'armée régulière : il préfère, par un légitime orgueil, sa mise à la retraite. Voilà un homme de trente ans à peine, plein d'intelligence et d'énergie, qui avait fait des actions d'éclat, qui avait été mis à l'ordre du jour de l'armée, et qui ne pouvait plus servir son pays parce qu'il avait été trop pauvre pour acheter une commission. Les journaux libéraux affirmaient qu'on pouvait citer des exemples analogues dans tous les régimens qui avaient combattu en Crimée. L'insurrection des Indes souleva donc de nouveau cette question, qui renaît chaque fois que l'Angleterre a besoin de soldats. Faut-il renoncer à la vénalité des grades? faut-il renoncer au patriotisme et aux services des classes moyennes?

Le *Times* essaya de tourner la difficulté. Il proposa de former des régimens de volontaires qui auraient droit d'élire leurs officiers. Il ne fut pas difficile aux défenseurs du système aristocratique, comme aux partisans de la réforme, de montrer les inconvéniens de la coexistence de deux armées, dont l'une servirait pour l'honneur et l'autre pour l'argent, et les échecs que la discipline en recevrait. Il fallait, de l'aveu de tous, que la question fût tranchée pour ou contre le monopole de l'aristocratie; il fallait que l'Angleterre se décidât à avoir une armée nationale ou se résignât à n'être plus défendue que par des mercenaires. Le gouvernement se contenta de mettre encore une fois ce problème à l'étude, en chargeant une commission spéciale de préparer un rapport sur les avantages et les inconvéniens de la vénalité des grades. Il pourvut par des expédiens aux nécessités du moment : il augmenta la prime d'engagement; il prit à son compte non-seulement l'armement et le transport des recrues, mais leur équipement, qui avait été d'abord laissé à leur charge.

Digitized by Google

Dans les premiers jours d'octobre, il abaissa le minimum de la taille. On songea un moment à réduire de cinq années à trois la durée des engagemens, sans diminuer les avantages offerts. Au prix de ces sacrifices, on se flatta d'obtenir à peu près le nombre de recrues nécessaire; au besoin, pour suppléer à leur insuffisance, les autorités de l'Inde multiplièrent les enrôlemens parmi les Sikhs, les Goorkas et les autres populations demeurées fidèles. Néanmoins la polémique soutenue par les feuilles libérales ne demeura pas stérile, et l'on peut lui rapporter l'honneur des décisions par lesquelles le parlement, dans la session suivante, voulut que dans les écoles nouvellement créées pour recruter les corps de l'artillerie, du génie et de l'état-major, la plus grande partie des places fût désormais donnée au concours. On peut prévoir que cette première brèche faite au monopole ira toujours s'élargissant, et que les classes moyennes pénétreront dans l'armée, comme elles ont pénétré déjà dans la magistrature et dans l'épiscopat.

Une crise financière, plus grave qu'aucune de celles que l'Angleterre avait déjà traversées, vint bientôt assombrir encore la situation. Pendant plusieurs années consécutives, les récoltes avaient été insuffisantes dans presque tous les pays d'Europe, et il avait fallu s'adresser aux États-Unis, favorisés au contraire d'abondantes moissons. L'exportation des céréales avait donné un élan prodigieux à la prospérité des états agricoles de l'Union américaine, et les jeunes états de l'ouest avaient employé ces richesses si rapidement acquises à satisfaire les besoins de consommation toujours si grands dans une société naissante. Un mouvement considérable d'échanges s'était donc établi entre eux et l'Europe par l'intermédiaire des ports commerçans de l'Atlantique, et les prix de tous les articles manufacturés avaient subi une élévation qui avait stimulé l'ardeur des fabricans anglais. Les exportations de céréales des États-Unis diminuèrent singulièrement en 1856 pour cesser à peu près complétement en 1857; mais les grandes places de New-York, Boston, Philadelphie, n'en continuèrent pas moins sur la plus grande échelle les opérations qui leur avaient été si profitables dans les années précédentes. Elles entreprirent de soutenir artificiellement les prix en accordant aux villes de l'ouest des facilités et des crédits qu'elles étaient obligées de solliciter pour elles-mêmes des maisons d'Angleterre, et qu'elles n'obtinrent que trop facilement. La spéculation est sujette à s'enivrer, et ferme volontiers les yeux sur les symptômes qui devraient l'avertir de s'arrêter. Le commerce anglais, incessamment tenté par les bénéfices qu'il avait faits, se laissa endormir par les facilités que lui offraient les banques. Celles-ci regorgaient d'argent; l'élévation progressive du taux de l'escompte leur avait permis d'accroître l'in-

Digitized by Google

térêt qu'elles payaient sur les fonds qui leur étaient confiés en dépôt : il en résultait que tous les capitaux disponibles, se détournant des valeurs mobilières, prenaient le chemin des banques. Ces établissemens n'avaient donc pas besoin d'augmenter l'émission de leurs billets; on ne put en effet reprocher à aucun d'eux une émission disproportionnée avec son encaisse. Ils venaient en aide au commerce avec l'argent du commerce lui-même. Le péril de cette situation était que les banques entreprenaient des opérations à terme, et à des échéances de plus en plus longues, avec des fonds qui étaient remboursables à la première demande. Des spéculations exagérées et souvent coupables vinrent ajouter à ce danger. Les banques par actions, spécialement les banques d'Écosse, inspiraient au public une confiance sans bornes à cause de la responsabilité illimitée des actionnaires : la fortune tout entière de chaque actionnaire étant le gage des créanciers de ces établissemens, toute chance de perte semblait impossible. Depuis longues années d'ailleurs, aucun sinistre ne s'était produit; les banques de Glasgow, d'Édimbourg, d'Aberdeen, avaient toujours donné des dividendes considérables, et leurs actions étaient regardées par excellence comme des placemens de famille, donnant à la fois un intérêt élevé et une sécurité complète. Le public n'hésitait donc jamais à acheter leurs actions; il hésitait encore moins à leur confier à titre de dépôt toutes les sommes dont il n'avait pas l'emploi immédiat. C'était une nécessité pour les banques d'utiliser tous ces capitaux, sur lesquels elles payaient un intérêt, et elles se trouvèrent trop souvent conduites à accorder au commerce des facilités excessives et à ouvrir trop facilement des crédits dans la crainte de laisser inactive une partie trop considérable de leurs fonds. Il arriva aussi que les directeurs de ces établissemens, enhardis par l'absence de toute responsabilité légale, accordèrent à des amis dépourvus de toute ressource des avances considérables qui furent englouties dans des spéculations hasardeuses; plusieurs même spéculèrent pour leur compte avec l'argent des dépôts, en se servant de prête-noms. Lorsque la crise, en éclatant, eut amené une liquidation générale, il fut avéré que des maisons, après avoir perdu la totalité de leur capital, avaient réussi à prolonger leur existence, pendant dix-huit mois ou deux ans, au moyen d'un système de traites habilement échelonnées, et en empruntant à Glasgow ou à Liverpool l'argent avec lequel elles payaient à Londres, et réciproquement. La prospérité commerciale, depuis les premiers mois de 1856, était donc plus apparente que réelle, ainsi que le devait faire soupçonner l'élévation croissante de l'escompte, et cette situation tout artificielle ne pouvait se prolonger.

La crise commença dans les états de l'ouest de l'Union améri-

Digitized by Google

caine : le signal en fut donné par une banque de Cincinnati, l'*Ohio Life Insurance and Trust Company*, qui suspendit ses paiemens le 24 août. Une panique s'empara de tous les déposans américains; l'argent disparut, et dans l'espace de sept semaines, du 24 août au 15 octobre, cinq cents au moins des plus fortes maisons des États-Unis succombèrent; le 16 octobre, les banques de New-York suspendirent leurs paiemens en espèces. Les faillites qui se succédaient de jour en jour aux États-Unis ne pouvaient manquer d'avoir leur contre-coup en Angleterre; mais la gravité de la crise fut singulièrement accrue par la baisse rapide de toutes les valeurs mobilières, fonds des états, actions et obligations des chemins de fer américains, et une grande partie de ces valeurs étaient aux mains des capitalistes anglais. En outre, chaque paquebot qui arrivait d'Amérique apportait des traites retournées sans paiement, chaque paquebot qui partait emportait des quantités considérables d'espèces. L'encaisse de la Banque d'Angleterre diminuait avec une rapidité croissante, sans que l'élévation de l'escompte réussît à modérer l'écoulement des métaux précieux. La gêne était depuis longtemps partout, les sinistres ne pouvaient se faire attendre. Les établissemens qui, par une gestion imprudente ou coupable, avaient entrepris des opérations hors de proportion avec leurs forces succombèrent naturellement les premiers. Plusieurs faillites importantes eurent lieu à Glasgow, où la maison Monteilh et Cᵉ accusa à elle seule un passif de 1,500,000 livres sterling. Birmingham compta aussi plusieurs désastres. A Manchester, un grand nombre de maisons de second ordre succombèrent; mais toutes les maisons de premier rang tenaient bon, tandis que Leeds, par une exception plus heureuse encore, ne comptait pas une seule faillite. On persistait à espérer, au milieu du mois d'octobre, que les industries en rapport avec l'Amérique seraient seules atteintes et que toutes les autres échapperaient à la crise. L'état du change n'était pas défavorable à l'Angleterre, et l'élévation de l'escompte était considérée comme un mal passager et de beaucoup préférable à une restriction des facilités habituelles. Du 2 avril au 16 juillet, le taux de l'escompte de la Banque avait oscillé entre 6 1/2 et 5 1/2 pour 100; le 8 octobre, il fut porté à 6 pour 100, le 12 à 7, et le 19 à 8 pour 100. C'était le taux le plus élevé qu'il eût atteint pendant la crise de 1847; mais on faisait remarquer qu'en 1847 les consolidés étaient descendus à 80, tandis qu'ils étaient encore à 88, et que cependant cette élévation excessive de l'escompte n'avait duré que quatre semaines et avait fait place à une baisse rapide. Les avis des États-Unis annonçaient que les banques de Boston, New-York et la Nouvelle-Orléans avaient fait tête à l'orage, et que la confiance renaissait. On croyait donc avoir

Digitized by Google

traversé le plus fort du danger, et on se félicitait déjà de la solidité dont le commerce anglais avait fait preuve, lorsque la crise fut précipitée et aggravée par la chute de la *Borough Bank* de Liverpool, qui suspendit ses paiemens le 27 octobre. Cet établissement n'émettait point de billets, et la seule cause de sa chute était la disproportion de son capital avec les entreprises dans lesquelles il était entré et les facilités qu'il avait accordées au commerce. La *Borough Bank*, avec un capital de 1 million sterling, avait à payer un intérêt sur des dépôts qui s'étaient élevés jusqu'à 1 million et demi sterling, qui étaient encore de plus de 1 million au jour de la suspension, et elle avait en circulation des effets de commerce revêtus de son endos pour plus de 3 millions sterling. On acquit presque immédiatement la certitude que le capital tout entier couvrirait à peine les pertes qu'entraînerait la liquidation. Ce sinistre répandit l'alarme; cependant la place de Londres résistait encore à la panique, lorsque le 7 novembre on apprit la suspension d'une des plus fortes maisons du monde entier, entourée d'une considération universelle et justement méritée, celle de MM. Dennistoun et Ce, avec un passif de plus de 2 millions sterling. Malgré un capital considérable, malgré la prudence et l'habileté proverbiale de ses chefs, cette maison, ne recevant des États-Unis aucune remise en espèces, n'avait pu continuer ses paiemens. Deux jours après, la banque par actions la plus considérable de toute l'Écosse, la *Western Bank* de Glasgow, qui avait des succursales dans presque toutes les villes d'Écosse, suspendit ses paiemens, et quarante-huit heures après la banque de la Cité de Glasgow en fit autant. Ces deux établissemens n'avaient en circulation que pour 800,000 livres de billets, garantis moitié par des fonds publics, moitié par leur encaisse métallique; mais ils avaient reçu pour 9 millions sterling de dépôts, et ils avaient spéculé avec cet argent. Lorsque les propriétaires des dépôts, alarmés par la chute de la *Borough Bank* de Liverpool, vinrent en masse redemander leurs fonds, ces deux banques se trouvèrent prises au dépourvu : elles n'avaient en main que des valeurs ou dépréciées par la baisse générale ou à longue échéance, et leur encaisse fut promptement épuisé. Ce fut en vain qu'elles s'adressèrent aux autres banques d'Écosse, menacées des mêmes dangers, et ensuite à la Banque d'Angleterre; il ne leur resta d'autre parti à prendre que de suspendre leurs paiemens. La panique alors devint universelle. Les portes de toutes les banques d'Écosse furent assiégées par les déposans, qui venaient réclamer leur argent, et les caisses d'épargne elles-mêmes furent assaillies de demandes de remboursement. Pour faire face aux exigences de leurs créanciers, les banques écossaises durent se procurer de l'argent à Londres, en épuisant leur crédit

Digitized by Google

jusqu'à la dernière limite, et comme les billets de la Banque d'Angleterre n'avaient pas cours légal en Écosse, elles furent contraintes de demander des guinées. Deux millions sterling d'espèces sortirent ainsi en deux jours des caves de la Banque d'Angleterre, et cette rapide diminution de l'encaisse accrut encore l'inquiétude générale en faisant appréhender au commerce que la Banque, conformément à l'acte de 1844, ne fût obligée de réduire l'émission de ses billets. C'est ainsi que la panique qui régnait en Écosse produisit par contrecoup une panique à Londres.

La Banque d'Angleterre, après avoir maintenu l'escompte à 8 pour 100 depuis le 18 octobre, avait été contrainte de le porter à 9 pour 100 le 5 novembre. Presque tous les banquiers avaient cessé d'escompter les effets de commerce, et avaient renvoyé leurs cliens à la Banque. Beaucoup de négocians, soit par l'effet de terreurs exagérées, soit pour se prémunir contre une nouvelle élévation de l'escompte, demandaient des avances supérieures à leurs besoins réels. Le nombre et l'importance des effets présentés à l'escompte s'accrurent dans de telles proportions que, dès le 9 novembre, la Banque fut obligée de mettre son escompte à 10 pour 100. Une pareille cherté de l'argent était un fait inoui dans les annales du commerce anglais; cependant on reconnaissait que ce taux de 10 pour 100 n'avait rien d'excessif en présence de ce qui se passait sur les autres places de l'Europe, et était indispensable pour empêcher les métaux précieux de sortir d'Angleterre. La Banque avait fait de vains efforts pour sauvegarder son encaisse métallique; elle avait vendu autant de rentes que le lui permettait l'état du marché, mais les besoins quotidiens du commerce lui enlevaient chaque jour au-delà des sommes qu'elle pouvait réaliser. Le bilan hebdomadaire publié par la Banque fit connaître que, du 24 octobre au 4 novembre, l'encaisse métallique avait diminué de 872,000 livres, et que la réserve en billets, c'est-à-dire le montant des billets que la Banque pouvait encore émettre avant d'atteindre la limite légale de ces émissions, était descendue à 978,575 livres. On appréhenda la complète disparition des espèces et des billets de banque, et ce fut à qui se créerait une réserve à tout prix. Une seule maison de banque remboursa en un jour 800,000 livres à des déposans qui avaient placé leurs fonds chez elle, plus 100,000 livres à des escompteurs avec lesquels elle était en comptes-courans. Escompteurs et banquiers cessèrent toute opération, et déposèrent à la Banque d'Angleterre toutes les rentrées qu'ils pouvaient opérer, afin de pouvoir faire face aux demandes de remboursement ou aux sinistres qu'ils redoutaient. Ces dépôts s'accrurent d'environ 2 millions sterling du 4 au 11 novembre. Le 10, une des plus fortes maisons d'escompte de Londres, la maison San-

Digitized by Google

derson, Sandeman et C°, suspendit ses paiemens en accusant un passif d'environ 3 millions et demi sterling. Il était à peu près certain que les embarras de cette maison étaient momentanés, car son portefeuille était rempli de valeurs excellentes pour une somme supérieure à ses dettes : il n'y avait par conséquent pour ses créanciers presque aucune chance de perte; néanmoins cette suspension produisit la plus vive alarme, en faisant concevoir des doutes sur la position de tous les autres établissemens d'escompte. Les envois d'argent en Écosse, dont la nécessité a été expliquée, ajoutèrent encore à la panique, en faisant craindre l'épuisement de l'encaisse de la Banque et la suspension de toute émission de billets, puisqu'au-delà de 14 millions et demi sterling la Banque ne peut émettre de billets qu'autant qu'elle a dans ses caisses leur valeur en métaux précieux. Ce fut alors que le gouvernement se décida à intervenir. Les directeurs de la Banque étaient prêts à se conformer à toutes les prescriptions de l'acte de 1844 : ils avaient préféré porter l'escompte à un taux sans exemple dans le passé, plutôt que de changer les conditions de temps auxquelles le commerce était habitué. Ils avaient à examiner s'il fallait continuer dans cette voie ou restreindre graduellement la durée des crédits, en n'acceptant plus que des effets à deux mois, ou même à un mois. Ils n'appréhendaient point une interruption des opérations de la Banque, les rentrées quotidiennes devant permettre de faire face aux demandes du commerce, demandes qui décroîtraient à raison même des conditions plus rigoureuses qui seraient faites; mais le gouvernement, qui suivait avec inquiétude la marche des événemens, ne voulut pas permettre que la seule perspective d'une suspension des opérations de la Banque fût discutée. Il appréhenda le mauvais effet de la publication du bilan de la Banque : cette publication, qui devait avoir lieu le 13 au matin, allait apprendre au public que, du 4 au 11 novembre, l'encaisse avait diminué de 1,327,000 liv. malgré la vente de 675,000 l. de fonds publics, et était tombé de 1,142,000 livres au-dessous du chiffre le plus bas de 1847, que la réserve des billets avait décru de 1,200,000 livres, et était tombée à 957,000 livres, c'est-à-dire à 219,000 livres au-dessous du chiffre le plus faible de 1847. Pendant que les ressources de la Banque diminuaient ainsi, les demandes du commerce allaient croissant, parce que tous les établissemens particuliers se refusaient à la moindre avance. Le 9 novembre, il avait été présenté à l'escompte des effets pour 7,256,000 livres, et on prévoyait que la progression, qui était continuelle depuis les derniers jours d'octobre, ne s'arrêterait pas là. En effet, le 27 novembre, les demandes d'escompte atteignirent le chiffre de 12,022,000 livres, et le 1er décembre elles étaient encore de 11,961,000 livres. Le gou-

Digitized by Google

vernement ne partagea donc point la sécurité des directeurs de la Banque; il pensa que la stricte observation de l'acte de 1844 coûterait à l'Angleterre un prix hors de proportion avec un résultat purement moral, et qu'il valait mieux faire la part des préjugés et des inquiétudes du public. Envisageant la question au point de vue politique bien plus qu'au point de vue financier, il crut que le meilleur parti était encore de rassurer l'opinion, sans attendre que des craintes excessives et, à certains égards, imaginaires, courussent chance de se vérifier par les effets mêmes de la panique. La veille de la publication tant redoutée du bilan de la Banque, le 12 novembre, le premier ministre et le chancelier de l'échiquier adressèrent aux gouverneur et directeurs de la Banque la lettre suivante :

« Le gouvernement de sa majesté a vu avec un profond regret les sérieuses conséquences qui sont résultées de la chute récente de plusieurs banques d'Angleterre et d'Écosse, et d'un certain nombre de grandes maisons de commerce en relations avec l'Amérique.

« En présence du discrédit et des appréhensions causés par ces événemens et du retrait d'une quantité considérable des billets autorisés par les lois actuelles sur les banques, le gouvernement de sa majesté se croit dans l'obligation d'informer la Banque d'Angleterre que si, dans les circonstances actuelles, elle se trouvait hors d'état de faire face aux demandes d'escompte et d'avances sur bonnes valeurs, sans excéder les limites imposées à sa circulation par l'acte de 1844, le gouvernement est prêt à présenter au parlement, lors de sa réunion, un bill d'indemnité pour tout excès dans les émissions.

« Afin que cette déviation temporaire de la loi ne se prolonge pas au-delà des véritables besoins du moment, le gouvernement de sa majesté est d'avis que la Banque ne devra point abaisser son escompte au-dessous du taux actuel.

« Le gouvernement de sa majesté se réserve d'examiner ultérieurement l'emploi qui devra être donné aux profits résultant de toute émission au-delà des limites légales.

« Le gouvernement de sa majesté est pleinement convaincu de l'importance de maintenir la lettre de la loi, même au milieu de grands embarras commerciaux; mais il croit que la mesure dont il s'agit est devenue nécessaire pour faire cesser les appréhensions qui ont arrêté le cours des opérations monétaires, et il compte sur la discrétion et la prudence des directeurs pour en maintenir l'application dans la stricte limite des besoins du moment.

« PALMERSTON, G. C. LEWIS. »

L'acte de 1844 était donc suspendu pour la seconde fois. Cette mesure, qui avait été ardemment réclamée par l'opinion publique et qui fut accueillie par le monde commercial comme un gage de salut, n'en fut pas moins l'objet de vives critiques. Lord Overstone, qui, sous le nom de M. John Loyld, avait acquis une si haute posi-

Digitized by Google

tion dans la Cité, et dont le nom fait autorité dans les questions de finances, ne fut pas le dernier à exprimer sa désapprobation. D'après un certain nombre de financiers rigides, la suspension de l'acte de 1844 était d'autant moins nécessaire qu'elle ne remédiait à aucune des difficultés de la situation. Des maisons qui étaient tombées, les unes avaient dû leur chute à la cessation de tout envoi d'espèces d'Amérique, et il y avait certitude qu'elles pourraient reprendre les affaires, ou qu'elles se liquideraient sans perte pour leurs créanciers; les autres avaient succombé pour avoir spéculé au-delà de leurs forces, quelquefois sans capital, toujours avec un capital insuffisant; leur ruine était complète, et leur disparition était un bienfait pour le monde commercial, où elles avaient usurpé la place des maisons honorables. Voilà pour le passé; quant à l'avenir, la seule chose importante pour les maisons solides et bien conduites était de savoir que la Banque ne refuserait jamais de prendre de bonnes valeurs. Le taux de l'escompte était pour elles une question secondaire : elles pourraient calculer le sacrifice que leur imposerait le renchérissement momentané de l'argent; mais du moment que les ressources qu'elles avaient en portefeuille n'étaient pas immobilisées entre leurs mains par la cessation des escomptes, du moment qu'elles conservaient la certitude de pouvoir toujours se procurer de l'argent au réservoir commun, en le payant le prix du marché, elles étaient sûres de traverser victorieusement la crise. Quelle était donc la portion du commerce qui avait intérêt à ce que l'acte de 1844 fût suspendu? C'étaient les banques qui avaient spéculé avec les dépôts de leurs cliens, qui avaient engagé des opérations à long terme avec des capitaux exigibles à vue ou à courte échéance, c'étaient les maisons qui avaient abusé de la facilité des banques pour se faire ouvrir des crédits, et qui s'étaient engagées au-delà de leurs forces. Ces établissemens-là avaient un intérêt énorme à ce que la Banque n'élevât pas le taux de l'escompte, surtout à ce qu'elle ne fût pas conduite à se montrer plus rigoureuse dans le choix du papier qu'elle prenait et à réduire progressivement la durée des échéances. Pour sauver de la suspension ou de la liquidation forcée des établissemens qui avaient mérité leur sort, fallait-il porter atteinte à l'inviolabilité de la loi, et frapper d'une déchéance implicite la charte de la Banque? Les banques de dépôt auraient pu se former en syndicat, suspendre d'un commun accord le remboursement des dépôts, et remettre aux déposans des obligations à trois mois, portant intérêt à raison de 9 pour 100. Ces obligations, garanties par la fortune personnelle des actionnaires, auraient été une valeur aisément négociable entre les mains des déposans pressés d'argent, et à mesure que la crise se serait apaisée, elles auraient été de plus en plus re-

Digitized by Google

cherchées. Cette suspension des banques de dépôt eût été un inconvénient moindre que de violer la loi et d'habituer le monde commercial à attendre de l'initiative du gouvernement le correctif de ses propres défaillances et de ses fautes.

Quelle que pût être en théorie la justesse de ces critiques, les faits donnèrent complétement raison au gouvernement. En 1847, la Banque n'avait pas eu besoin de faire usage de la faculté que lui avait conférée le gouvernement; l'annonce seule de la décision prise avait suffi pour ranimer la confiance et rendre quelque activité aux affaires. En 1857, il n'en fut pas ainsi. La Banque prit immédiatement ses mesures pour une émission supplémentaire de 2 millions sterling : elle n'épuisa pas sans doute les ressources qu'elle se créait ainsi, mais elle dut s'en servir. Dès le 13 novembre, c'est-à dire le lendemain même de l'autorisation ministérielle, elle dépassa de 186,000 livres le chiffre légal de son émission, et le 14 cet excédant monta à 622,000 livres : le 20 novembre il atteignit le chiffre maximum de 928,000 livres. Il commença dès lors à décroître rapidement : le 21 il était de 617,000 livres, le 23 de 397,000, le 24 de 317,000, le 25 de 81,000 seulement. Il remonta pendant quelques jours, puis le 30 novembre il retomba à 15,000 livres seulement, et le 1er décembre la Banque rentra dans les limites de ses statuts pour n'en plus sortir. L'interruption du régime légal ne fut donc que de dix-huit jours : elle suffit néanmoins à constater l'existence de besoins d'argent extraordinaires, et le gouvernement put dire que son initiative avait épargné au marché anglais une liquidation universelle. C'est à ce moment en effet que le contre-coup des désastres qui accablèrent Hambourg et les places principales de la Suède et du Danemark se fit sentir le plus douloureusement en Angleterre. Les faillites qui suivirent la suspension de l'acte de 1844 égalèrent, si même elles ne surpassèrent en nombre et en importance, les faillites antérieures au 12 novembre. Le gouvernement avait donc bien jugé la situation. En procurant au commerce un surcroît de ressources, en lui rendant surtout un peu de confiance par la certitude de l'appui du pouvoir, il était intervenu à temps pour empêcher le mal de s'aggraver et de devenir incurable.

La crise arriva à son apogée dans les derniers jours de novembre, ainsi que l'atteste le chiffre énorme des bordereaux présentés à l'escompte, puis elle se calma rapidement à mesure que la confiance reparut et que les banques et les maisons d'escompte s'enhardirent à reprendre leurs opérations. De meilleures nouvelles d'Amérique donnèrent l'espérance que de ce côté les conséquences financières de la crise seraient moins fâcheuses qu'on ne l'avait appréhendé; un certain nombre de maisons américaines annoncèrent l'intention de

Digitized by Google

faire honneur à leurs engagemens. Vers le milieu de décembre, le commerce était déjà rentré dans les voies régulières : le bon papier trouvait preneurs sur la place à 9 1/2 et même à 9 pour 100, et sur fonds publics on obtenait des avances à courte échéance, à 5 pour 100.

Le gouvernement n'avait pas autorisé la Banque à déroger à sa charte sans prendre l'engagement d'obtenir du parlement un bill d'indemnité. Un supplément de la *Gazette de Londres* publia donc le 16 novembre une proclamation royale qui convoquait les deux chambres pour le 3 décembre. Le gouvernement devançait ainsi de deux mois l'époque ordinaire de la réunion du parlement, mais avec l'intention de proroger les deux chambres aussitôt qu'elles auraient voté le bill d'indemnité. Aussi le discours par lequel la reine ouvrit la session fut-il d'une brièveté inusitée. La reine se borna à dire en termes dont la sécheresse fut remarquée, que les nations européennes jouissaient d'une paix que rien ne semblait devoir troubler, et que la Perse avait exécuté les conditions du traité récemment conclu. Elle annonça que des modifications seraient proposées à la législation criminelle et à la législation sur la propriété immobilière, et que l'attention du parlement serait appelée sur les changemens à apporter à la loi électorale. La crise commerciale et un magnifique tribut d'éloges à l'armée et aux fonctionnaires des Indes occupèrent tout le reste du discours royal.

La discussion de l'adresse fut assez vive dans les deux chambres. Lord Derby et M. Disraeli, après quelques mots sur la question financière, s'étendirent longuement sur les affaires des Indes. Les événemens avaient de beaucoup dépassé les prédictions sinistres des orateurs de l'opposition, et ceux-ci eurent beau jeu à rappeler les déclarations réitérées par lesquelles les ministres avaient cherché à inspirer au parlement une dangereuse sécurité. Le gouvernement avait été contraint de recourir à toutes les mesures qu'il avait d'abord combattues comme inutiles : il avait dû faire des envois considérables de troupes, recourir à la milice, affréter une véritable flotte de bateaux à vapeur, enfin expédier par Suez des officiers et des soldats des armes spéciales, après avoir prétendu que rien de tout cela ne serait nécessaire, et que les autorités des Indes avaient des forces suffisantes pour rétablir l'ordre. Les discours de lord Ellenborough sur le caractère religieux et national de l'insurrection, de M. Disraeli sur les conséquences de l'annexion du royaume d'Oude, avaient également reçu des faits une complète confirmation, et l'opposition ne manqua point de s'en prévaloir. Toutes ces attaques étaient prévues à l'avance, et le bruit avait couru que le ministère songeait à faire la part du feu et à sacrifier soit le gouverneur-géné-

ral, soit deux de ses membres, M. Vernon Smith, président du bureau du contrôle, et lord Panmure, secrétaire pour la guerre. Aucune de ces rumeurs ne se vérifia : la prise de Delhi et les premiers succès qui avaient suivi ce brillant fait d'armes avaient sans doute ranimé la confiance du ministère; celui-ci se présenta tout entier devant le parlement, et ne sépara point sa cause de celle de lord Canning. Les orateurs ministériels firent au contraire le plus pompeux éloge de la conduite du gouverneur-général.

Aucune difficulté ne pouvait s'élever au sujet du bill d'indemnité à accorder aux directeurs de la Banque. Les adversaires de l'acte de 1844 ne manquèrent point de dire qu'une loi dont chaque crise révélait les inconvéniens, et qui avait été deux fois suspendue, avait moralement cessé d'exister, et qu'il valait mieux l'abolir tout à fait. D'autres orateurs accusèrent au contraire le gouvernement d'avoir cédé trop vite aux clameurs intéressées et aux frayeurs déraisonnables du commerce; mais personne ne lui reprocha sérieusement d'être intervenu dans la crise. Le gouvernement avait songé d'abord à introduire dans le bill une clause qui permettrait au chancelier de l'échiquier de suspendre dans certains cas déterminés les restrictions de la charte de la Banque à la condition d'en référer immédiatement au parlement : il préféra réserver l'examen de cette question à la commission spéciale instituée par la chambre des communes, dans la législature précédente, pour faire une enquête sur le régime des banques, et dont il proposa de renouveler les pouvoirs. Cette motion devint l'objet d'un débat intéressant dans lequel l'acte de 1844 fut vivement attaqué par M. Disraeli et défendu avec non moins d'ardeur par M. Gladstone, et qui se termina en faveur du ministère. Dans l'intervalle des trois lectures du bill d'indemnité, des remerciemens à l'armée et aux autorités des Indes furent votés par les deux chambres, et un message royal, en annonçant que le général Havelock avait été élevé au rang de baronnet, invita le parlement à donner au héros de Lucknow, comme marque de la reconnaissance nationale, une pension viagère de 1,000 livres sterling. Cette pension fut votée par acclamation. Le 12 décembre, les deux chambres s'ajournèrent au 4 février 1858. Mentionnons comme un des incidens de cette petite session la prestation de serment de l'historien Macaulay, qui avait été créé pair au mois de septembre sous le nom de baron Macaulay, et qui vint prendre son siége à la chambre des lords. L'éminent historien est le premier exemple d'un écrivain anglais élevé à la pairie à raison de ses mérites littéraires, et l'opinion publique sut bon gré à lord Palmerston d'avoir pris l'initiative de cet hommage au talent.

Les derniers jours de 1857 s'écoulèrent, et l'année 1858 com-

mença au milieu de préoccupations pénibles : la prolongation des embarras financiers, les souffrances imposées à une partie des classes ouvrières par le chômage forcé d'un certain nombre de grands établissemens, enfin les nouvelles des Indes; tout contribuait à assombrir les esprits. La prise de Delhi n'eut aucune des conséquences dont on s'était flatté, et la délivrance de la garnison de Lucknow parut chèrement achetée au prix de l'évacuation complète du royaume d'Oude et de la mort du brave Havelock, enlevé par la maladie avant même de connaître le tribut que la nation avait payé à ses services. Cette continuité de mauvaises nouvelles produisit un effet sensible sur l'opinion publique, qui rendit la compagnie des Indes responsable des difficultés que l'on éprouvait à triompher de l'insurrection. Dans la guerre de Crimée, tous les efforts de la nation avaient été paralysés par la multiplicité des services ministériels, qui se reposaient les uns sur les autres de l'exécution des mesures arrêtées en commun : rien n'avait marché que lorsque l'unité d'impulsion et de direction avait été rétablie par la création d'un ministère de la guerre. De même, dans les Indes, l'existence d'un double gouvernement était un obstacle invincible à la bonne conduite des affaires : des deux autorités dont le concours était nécessaire, l'une, le bureau du contrôle, était responsable devant le parlement; l'autre, la cour des directeurs, ne relevait que d'elle-même : c'était celle-ci évidemment qui était la source de tout le mal. Il fallait qu'elle disparût et qu'elle laissât le champ libre à l'action du bureau du contrôle : si celui-ci, affranchi de toute entrave, ne déployait pas l'activité et l'énergie nécessaires, le parlement y aurait bientôt mis bon ordre. La suppression de la compagnie, le gouvernement des Indes par le parlement, c'est-à-dire par l'Angleterre elle-même, tel fut bientôt le cri général. Les journaux qui avaient d'abord pris la défense de la compagnie, comme le *Times*, furent bientôt entraînés par le torrent, et il devint manifeste que si le gouvernement ne prenait pas l'initiative d'un changement radical dans l'administration de l'empire anglo-indien, il aurait la main forcée par l'opinion publique et par le parlement. Aussi l'on apprit bientôt qu'un bill pour dépouiller la cour des directeurs de son autorité et pour créer un ministère spécial des Indes serait au nombre des premières mesures présentées aux chambres aussitôt après leur réunion.

La célébration du mariage de la princesse royale avec le fils aîné du prince de Prusse vint seule faire diversion aux préoccupations de l'opinion. Cette cérémonie s'acomplit le 25 janvier avec une pompe vraiment royale et au milieu d'un immense concours de la population, qui salua les deux jeunes époux des acclamations les plus enthousiastes. Les sympathies que toutes les classes laissèrent éclater

en cette circonstance durent être pour la reine Victoria la preuve de l'affection que lui avaient value vingt années d'un règne prospère et une irréprochable conduite. Les journaux de toutes les opinions saisirent cette occasion de rendre hommage aux vertus publiques et privées de la souveraine, et lui souhaitèrent dans le bonheur de sa première-née la récompense des nobles exemples qu'elle avait donnés sur le trône. Le *Times* fit la remarque que c'était le peuple qui, par son affluence sur le passage du cortége royal, par son attitude, par ses sympathies manifestes et ses acclamations bruyantes, avait donné à cette cérémonie le caractère d'une fête nationale, et que les spectateurs avaient formé un spectacle plus curieux et plus grand que celui qui était offert à leurs yeux.

La conclusion du mariage de la princesse royale était pour le ministère un titre de popularité. Quelques actes malheureux en affaiblirent les effets. La place de président du conseil privé était devenue vacante; lord Palmerston commit la faute de la donner au marquis de Clanricarde, sur qui pesait le souvenir d'un procès scandaleux. Cette nomination fut très mal accueillie par l'opinion; elle devint le point de départ d'attaques si vives que lors de la réunion du parlement lord Clanricarde annonçait à la chambre des lords qu'il en voulait faire le sujet d'explications publiques : il fallut l'intervention de ses collègues pour l'empêcher de donner suite à un projet qui n'aurait pas manqué de réveiller un passé qu'il fallait laisser retomber dans l'oubli. Une autre faute fut commise à l'occasion du mariage de la princesse royale. L'ordonnance qui élevait au rang de commandeur de l'ordre du Bain le colonel Inglis, pour sa défense de Lucknow, et au rang de chevaliers les colonels Grant et Lugard, pour leur belle conduite dans l'Inde, comprit aussi le colonel Phipps, qui n'avait pas servi hors de l'Angleterre, et qui devait cette distinction à sa qualité de frère de lord Normanby et à ses fonctions de trésorier particulier de la reine (*keeper of the privy purse*). On s'irrita qu'un courtisan fût créé d'emblée commandeur, lorsque de braves officiers, vieillis sous le harnais et couverts de blessures, étaient simplement faits chevaliers.

Les affaires extérieures étaient destinées à devenir la pierre d'achoppement du ministère. Le 14 janvier, un affreux attentat mit en danger les jours de l'empereur des Français et causa la mort d'un grand nombre de personnes. Un cri d'indignation s'éleva de la France et trouva en Angleterre un écho empressé chez les honnêtes gens de toutes les opinions. Comment les sentimens de réprobation contre les assassins, manifestés d'une façon si vive par la presse et par la nation anglaises, s'affaiblirent-ils pour faire place peu à peu à une froideur malveillante envers la France? Quelle part faut-il faire dans ce

Digitized by Google

revirement incontestable à des vivacités de langage d'un côté, à des susceptibilités mal comprises de l'autre? C'est ce qui a déjà été expliqué dans les pages consacrées au *Tableau de la politique générale* (1), et nous n'avons point à y revenir. La question de la surveillance à exercer sur les réfugiés fut soulevée entre les deux gouvernemens par une dépêche du comte Walewski et par le discours que prononça l'ambassadeur de France en réponse à une adresse du corps municipal de la Cité de Londres. Il fut universellement admis que l'Angleterre ne devait pas laisser abuser de son hospitalité à ce point que l'on pût impunément, à l'abri de ses lois, préparer des entreprises criminelles et organiser l'assassinat; mais la législation anglaise permettait-elle de punir les complices qu'Orsini avait eus en Angleterre, et donnait-elle des garanties pour l'avenir? Les opinions des jurisconsultes furent très divisées. Quelques légistes affirmèrent que la loi anglaise ignorait les étrangers, et qu'elle ne contenait par conséquent aucune stipulation qui leur fût applicable. D'autres soutinrent que les étrangers, tant qu'ils demeuraient sur le sol anglais, étaient sujets de la reine, assujettis à toutes les obligations des Anglais de naissance, et tombaient sous le coup des mêmes pénalités. Les jurisconsultes de la couronne n'adoptèrent ni l'une ni l'autre de ces opinions: il leur parut impossible, sans forcer les textes législatifs, d'assimiler les étrangers aux nationaux; cette assimilation ne pouvait se déduire d'un principe général, et dans le cas où elle avait lieu effectivement, elle résultait d'une stipulation positive de la loi. D'un autre côté, la loi n'était pas complétement muette. La tentative d'assassiner l'empereur Napoléon III, de même qu'un écrit diffamatoire contre lui ou une proclamation pour exciter les Français à la révolte, était un acte contraire à l'amitié et à l'alliance qui existaient entre les deux nations; elle était par conséquent contraire à la paix et à la sécurité publiques, elle constituait par conséquent un délit prévu par la loi commune. La loi anglaise punissant la complicité du meurtre à l'égal du meurtre, un Anglais convaincu d'être le complice d'Orsini était passible de pendaison; un étranger au contraire ne pouvait être jugé que correctionnellement, et ne pouvait encourir au-delà d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende. Il y avait donc dans la législation anglaise une lacune qui assurait une impunité presque complète à toute tentative, à tout complot destiné à être exécuté hors d'Angleterre, et qui laissait sans protection la vie des souverains étrangers. Le ministère, adoptant l'avis des jurisconsultes de la couronne, résolut de présenter immédiatement au par-

(1) Voyez pages 32 et suiv., et page 110, chapitre *France*.

Digitized by Google

lement un bill qui comblât la lacune signalée, et qui donnât satisfaction aux réclamations de la France.

Les deux chambres reprirent leurs travaux le 4 février, comme si elles s'étaient séparées la veille, sans message royal et sans le moindre exposé de la politique ministérielle. La séance de la chambre des communes aurait été complétement insignifiante sans l'annonce faite par lord Palmerston que le 8 février il présenterait un bill pour modifier la loi relative aux complots pour meurtre. Ainsi désigna-t-il la mesure dont il avait reconnu la nécessité. Cette annonce fut accueillie par les applaudissemens du parti ministériel. Sir de Lacy Evans proposa la nomination d'un comité d'enquête chargé d'étudier les mesures prises ou à prendre pour faire parvenir des renforts dans l'Inde, et lord Palmerston s'empressa d'acquiescer à cette motion, afin de prévenir une discussion qu'il voulait ajourner. Dans la chambre des lords, le comte de Derby ouvrit la campagne contre le ministère par des attaques d'une extrême vivacité. Il s'étonna que le gouvernement n'eût point soumis aux chambres un exposé de la situation du pays. L'état des affaires lui paraissait très grave : la crise commerciale touchait sans doute à sa fin, mais elle avait plongé dans la détresse une partie des classes ouvrières. De grands succès avaient été remportés dans l'Inde, mais ils avaient été achetés par des pertes cruelles, et une tâche d'une difficulté énorme restait à accomplir. L'orateur passa en revue, pour les critiquer sévèrement, toutes les mesures prises par le gouvernement pour réprimer l'insurrection. Il était aussi une question sur laquelle le parlement était en droit d'attendre des explications qui ne lui avaient point été données, c'était l'état des relations avec la France. Il n'était rien que les Anglais eussent plus en horreur que l'assassinat, et si quelque chose pouvait ajouter à leur indignation, c'était le fait d'un assassinat tenté sur la personne d'un allié précieux; mais on ne devait pas oublier que les conspirateurs qui avaient attenté à la vie de l'empereur des Français, ou au moins leur chef, avaient tenu pendant leur séjour en Angleterre une conduite paisible et inoffensive, et n'avaient donné matière à aucun soupçon. En réalité, on ne pouvait accuser de négligence en cette affaire que les autorités françaises qui avaient laissé Orsini pénétrer en France et séjourner librement à Paris. Comme règle générale, il n'était pas douteux que le gouvernement anglais ne fût tenu d'avoir l'œil sur des hommes aussi dangereux que les conspirateurs étrangers, et d'avertir les gouvernemens étrangers de tout complot, de tout projet d'assassinat qui parviendrait à sa connaissance; mais tout cela pouvait se faire sans violer le droit sacré d'asile, et cela fait, la nation française n'avait pas le droit de demander que des hommes,

Digitized by Google

quelle que fût leur nationalité, fussent arrêtés et punis sur de simples soupçons et sans la production de preuves positives. Lord Granville répondit à lord Derby que le gouvernement aurait dérogé à tous les précédens en faisant l'exposé général qu'on venait de réclamer. Les questions de finances avaient été suffisamment débattues dans la petite session de décembre; le secrétaire de la guerre allait proposer un vote de remerciemens à l'armée; il était prêt à donner tous les éclaircissemens désirables sur les affaires de l'Inde, et à démontrer l'injustice inouie des attaques que l'on venait d'entendre. Quant aux relations avec la France, personne ne regrettait plus que le gouvernement la publication des adresses auxquelles il avait été fait allusion, mais il eût été tout à fait indigne d'une grande nation comme l'Angleterre de se laisser détourner d'une conduite juste par un entraînement momentané et mal placé de la nation française. Rien ne pourrait déterminer le gouvernement à sacrifier le droit d'asile envers les étrangers proscrits, ni à restreindre la liberté de ceux-ci tant qu'ils se conformeraient aux lois. En même temps l'accomplissement d'un forfait abominable et frappé de l'exécration de tous les honnêtes gens avait créé au gouvernement le devoir d'examiner si les lois en vigueur ne contenaient pas quelque lacune. Cet examen avait eu lieu, et il en était résulté une mesure qui allait être présentée à l'autre chambre. Quelque gratuites qu'eussent été les attaques de lord Derby, lord Granville remercia ses adversaires d'avoir démontré, par une éloquente exposition des principes, que les Anglais pouvaient, sans rien abandonner de leurs droits, témoigner de leur horreur et de leur aversion pour les assassins. Lord Brougham et lord Campbell prirent alors la parole et soutinrent tous les deux que le gouvernement était suffisamment armé contre les assassins de l'empereur des Français, la loi anglaise étant, à leur avis, complétement applicable aux étrangers résidant en Angleterre.

Le discours de lord Derby annonçait assez que le parti tory ne chercherait qu'un prétexte pour faire cause commune avec l'opposition radicale, qui avait déclaré qu'elle combattrait à outrance toute mesure contre les réfugiés. Tous les journaux d'un libéralisme avancé condamnaient, avant de le connaître, le bill que le cabinet allait présenter; ils affectaient de le considérer comme une concession faite à la France par pure pusillanimité, et ils protestaient au nom de la fierté nationale plus encore qu'au nom de l'inviolabilité du droit d'agir. Rien n'était épargné par eux pour soulever et pour irriter les susceptibilités nationales, et cette tactique réussit. Toutes les questions s'effacèrent devant celle-là. Aussi serait-il superflu de mentionner ici la présentation de divers projets de loi qui n'eu-

rent pas le temps d'aboutir, et des discussions qui ne devaient point avoir de résultat. Le bill sur le gouvernement des Indes mérite seul de faire exception; en accordant au ministère, par 318 voix contre 173, l'autorisation de présenter ce bill, la chambre des communes trancha une question de principe : elle décida qu'il y avait lieu de transformer l'administration de l'empire anglo-indien et de mettre fin à l'existence de la compagnie des Indes. Le ministère n'eut contre lui, en cette occasion, que les défenseurs intéressés de la compagnie et le gros du parti tory. Le chiffre élevé de la majorité ne permettait guère de prévoir le sort qui attendait le bill sur les complots d'assassinat. L'accord des oppositions qui avait failli renverser le ministère au commencement de 1857 sur la question chinoise se reformait sur la question des réfugiés. En dissolvant la chambre des communes, lord Palmerston avait usé sa dernière carte : les élections avaient écarté du parlement quelques notabilités trop compromises; elles n'avaient pas sensiblement modifié la composition des partis et la distribution des forces. En présentant à la chambre le bill sur les complots d'assassinat, que les radicaux étaient obligés de repousser par principe, lord Palmerston fournissait aux tories une occasion de mettre le gouvernement en minorité. Le succès d'une coalition était d'autant plus infaillible, que lord John Russell, qui par ses relations de famille, d'influence et d'amitié déplace à coup sûr une trentaine de voix, annonça dès le premier jour l'intention de faire cause commune avec les radicaux.

Cependant la première lecture, malgré un discours très vif de lord John Russell, fut votée à une forte majorité (299 voix contre 99). Un radical, M. Kinglake, avait présenté un amendement par lequel la chambre, tout en exprimant son horreur pour l'assassinat et son désir de prévenir le retour de toute tentative criminelle, déclarait inopportune toute mesure législative, tant qu'elle n'avait pas connaissance des communications échangées entre les deux gouvernemens postérieurement à la dépêche du comte Walewski. Comme il n'avait point été fait de réponse à cette dépêche, l'amendement contenait un blâme indirect contre le cabinet. Cet amendement fut retiré par son auteur avant le vote, sur les instances d'une grande partie de l'opposition, et cette conduite est facile à expliquer. M. Kinglake présentait son amendement avant la première lecture : il demandait par conséquent que la chambre refusât au ministère l'autorisation de présenter le bill. Voter cet amendement eût été, de la part de la chambre des communes, un acte équivalent au vote de la question préalable par l'ancienne chambre des députés. C'eût été condamner le principe même du bill, c'eût été déclarer que les

observations de la France ne méritaient même pas d'être prises en considération; c'eût été rompre l'alliance. Il n'y avait point en Angleterre un seul homme politique qui voulût accepter la responsabilité d'un acte aussi grave. Les tories savaient que le lendemain d'un échec ministériel ils seraient mis en demeure de prendre le pouvoir. Liés par leur vote, ils auraient donc été obligés de gouverner en acceptant comme point de départ et comme base de leur politique la rupture d'une alliance dont ils reconnaissaient les heureux fruits et qu'ils s'honoraient d'avoir formée en 1852. Il fallait donc à tout prix dégager la France du débat et chercher un terrain où tories et radicaux pussent se rencontrer sans que l'alliance française fût compromise. Les tories mirent donc pour condition à leur concours que la motion radicale serait retirée et ne serait présentée qu'à la seconde lecture. M. Kinglake ayant retiré sa motion, on vit tous les chefs du parti tory appuyer de leur parole et de leur vote la présentation du bill ministériel, et se répandre en éloges de l'empereur des Français et de la politique française. La première lecture n'eut donc contre elle que les voix des radicaux et des amis de lord John Russell.

Ce vote, en admettant le principe du bill, consacrait la légitimité des observations de la France; mais, la question de fond étant vidée, restait le détail de l'application. Le débat, qui ne pouvait plus s'établir entre les deux pays, était encore possible entre l'opposition et le ministère. Le gouvernement avait-il fait ce qui était vraiment à faire? Ne s'était-il point trop pressé? S'était-il montré aussi soucieux de l'honneur national que de la préservation de l'alliance française? C'est en ces termes que la question fut posée par M. Milner Gibson, qui ouvrit la discussion sur la seconde lecture, en présentant une motion plus nette et plus précise que l'amendement de M. Kinglake, et ainsi conçu : « La chambre apprend avec douleur qu'il est allégué que de récentes tentatives contre la vie de l'empereur des Français ont été préparées en Angleterre, et elle exprime son horreur pour de pareils crimes. Elle sera toujours prête à donner son concours pour remédier aux lacunes dont une investigation sérieuse démontrerait l'existence dans la législation criminelle; mais elle ne peut s'empêcher de regretter que le gouvernement, avant d'inviter la chambre à modifier la loi par la seconde lecture du bill en discussion, n'ait pas jugé qu'il était de son devoir de faire une réponse à l'importante dépêche du gouvernement français en date du 20 janvier. » L'orateur, en développant sa motion, déclara que, adversaire en principe du bill et décidé à le repousser quand même, il venait cependant soumettre à la censure de la chambre la conduite du ministère et non la mesure ministérielle. M. Milner Gibson avait été

choisi à dessein comme un trait d'union entre les diverses fractions qu'il s'agissait de rallier : il n'était point suspect aux radicaux, avec lesquels il vote habituellement, et on ne pouvait accuser la modération et la prudence d'un homme qui avait été le collègue de la plupart des ministres actuels dans la dernière administration de lord John Russell. Il fut, du reste, à peu près le seul orateur de son parti qui prit la parole ; tout le monde sentait que la véritable lutte était entre le ministère et les tories. Ceux-ci savaient que le lendemain du vote ils seraient maîtres du gouvernement ; il leur fallait calculer la portée de leurs actes et de leurs discours. Ce furent leurs chefs les plus autorisés qui seuls prirent la parole : M. Disraeli, M. Walpole, M. Henley, qui tous avaient fait partie du cabinet de lord Derby ; M. Gladstone leur apporta le concours de son éloquence. Tous tinrent exactement le même langage : ne faites pas intervenir l'alliance française dans ce débat, dirent-ils au ministère ; elle est hors de cause. Comme vous, nous croyons que cette l'alliance est la meilleure politique pour l'Angleterre ; comme vous, nous croyons qu'il y a quelque chose à faire, et la preuve en est que nous avons voté avec vous la première lecture ; mais ce qu'il y avait à faire, vous ne l'avez pas commencé de la bonne façon : il fallait répondre à la note de la France, il fallait dégager l'honneur de l'Angleterre en maintenant les principes qu'elle a toujours professés, et agir lorsque le soupçon de céder à une pression étrangère ne pouvait plus vous atteindre. — A la tournure que prirent les débats, lord Palmerston se sentit perdu : il n'avait jamais pu triompher de ses adversaires qu'en les opposant les uns aux autres ; unis, ils étaient invincibles. Assuré de sa défaite, il ne ménagea plus rien, et le discours par lequel il termina la discussion est assurément l'un des plus remarquables qu'il ait prononcés. Il rassembla toute sa verve et tout son talent, et avec une logique irréfutable il établit que les attaques dirigées contre lui n'avaient ni fondement ni sincérité. — Vous auriez voulu, dit-il à ses adversaires, une réponse écrite à la note du comte Walewski. Que pouvait être cette réponse? Un refus de prendre en considération les observations de la France? C'était un manque de justice envers un allié, c'était la rupture de cette alliance dont vous proclamez tous la nécessité. L'annonce des mesures déjà préparées et que nous allions soumettre au parlement? C'était engager la politique de l'Angleterre avant d'avoir fourni au parlement l'occasion de se prononcer. N'est-ce point alors que vous nous auriez accusés d'empressement exagéré et de docilité excessive envers la France. Nous avons donc tenu la seule conduite qui fût compatible avec le maintien de l'alliance et avec la dignité de l'Angleterre.

Il était impossible aux adversaires du cabinet de sortir de ce dilemme, mais les meilleurs argumens sont inutiles en face d'un parti pris. L'amendement de M. Milner Gibson fut voté (19 février) par 234 contre 215 : la majorité contre le gouvernement fut donc de 19 voix. Le ministère donna immédiatement sa démission, et sa retraite fut annoncée (22 février) à la chambre des communes par lord Palmerston, à la chambre haute par lord Granville. Les chambres suspendirent leurs séances jusqu'au 26. Lord Derby, appelé par la reine, accepta la mission de composer un cabinet. La formation du ministère (1) fut annoncée dès le 26 au parlement, qui s'ajourna aussitôt au 12 mars, afin de laisser au nouveau ministère le temps de se présenter devant les électeurs. La session de 1858 se trouva donc interrompue dès son début par une crise ministérielle comme l'avait été la session de 1857.

III. — LA GUERRE DE L'INDE.

Insurrection des Indes. — Ses causes. — Ses premiers symptômes. — Révolte de Meerut. — Soulèvement de Delhi. — Marche du général Anson sur Delhi. — Progrès de l'insurrection. — Le Pendjab contenu dans l'obéissance. — Événemens d'Agra, de Cawnpore, de Lucknow. — Exploits du général Havelock. — L'insurrection se rapproche de Calcutta. — Prise de Delhi. — Le général Havelock à Lucknow. — Insurrection du pays des Mahrattes et du Bundelcund. — Arrivée de sir Colin Campbell. — Délivrance d'Havelock. — Situation des trois présidences au commencement de 1858.

L'insurrection des Indes est sans contredit l'événement le plus considérable de l'année 1857. Elle a causé aux Anglais les plus vives inquiétudes et leur a imposé d'énormes sacrifices en hommes et en argent; mais, si elle avait éclaté pendant le cours de la dernière guerre européenne ou seulement pendant les démêlés de l'Angleterre avec la Perse, elle aurait pu porter un coup fatal à la puissance britannique.

(1) Voici quelle fut la composition du ministère : premier lord de la trésorerie, le comte de Derby; — chancelier de l'échiquier, M. Disraeli; — lord chancelier, sir Frederick Thesiger, élevé à la pairie sous le nom de lord Chelmsford; — président du conseil, le marquis de Salisbury; — lord gardien du sceau privé, lord Hardwicke; — secrétaire des affaires étrangères, lord Malmesbury; — secrétaire de l'intérieur, M. Walpole; — secrétaire des colonies, lord Stanley, fils de lord Derby; — secrétaire de la guerre, le général Peel; — président du bureau du contrôle, lord Ellenborough; — président du bureau du commerce, M. Henley; — président du bureau des travaux publics, lord John Manners; — premier secrétaire de l'amirauté, sir John Pakington. C'étaient là les membres du cabinet. En dehors du cabinet, c'est-à-dire sans avoir entrée au conseil des ministres, étaient : chancelier du duché de Lancastre, le duc de Montrose; — secrétaire des affaires étrangères, M. Fitzgerald; — secrétaires de la trésorerie, sir W. Jolliffe et M. G. A. Hamilton; — attorney-général, sir Fitzroy Kelly; — solicitor-général, M. Cairns; — lord-avocat, M. Inglis; — lord-lieutenant d'Irlande, lord Eglinton; — secrétaire pour l'Irlande, lord Naas.

Des opinions très diverses ont été émises sur l'origine et les causes de cette insurrection. Un certain nombre de publicistes et d'hommes d'état anglais n'ont point hésité à lui reconnaître le caractère d'un mouvement national. Ils en ont attribué l'origine à l'imprévoyante ambition de lord Dalhousie, qui, en renversant coup sur coup les derniers souverains indigènes, avait semé de nombreux germes de désaffection, à d'imprudens changemens apportés dans la législation, enfin à l'organisation vicieuse du gouvernement de l'Inde, qui ne permet pas de satisfaire en temps utile aux plus légitimes réclamations. Malgré l'autorité de M. Disraeli, de lord Ellenborough, de M. Gladstone, malgré l'opinion conforme de plusieurs des hommes d'état qui ont administré l'Inde ou y ont exercé des commandemens, cette éclosion des idées de nationalité est un fait si nouveau dans les affaires de l'Inde et semble si contraire à ce que l'expérience a appris du caractère des Hindous, que les contradicteurs n'ont pas manqué; mais l'accord qui s'est établi d'un bout à l'autre du Bengale entre les cipayes mahométans et brahmanistes répond à ceux qui ne veulent attribuer à la révolte qu'une origine religieuse; la proclamation d'un *roi de l'Inde* à Delhi, l'appel adressé par les insurgés à tous les habitans du Bengale pour les inviter à exterminer les étrangers, prouvent qu'il ne s'est pas agi seulement d'une insurrection militaire.

Quelques personnes ont affecté, au commencement, de ne voir dans les événemens de l'Inde que le résultat des intrigues de la Russie. Le *Morning-Post* s'est fait l'avocat de cette thèse, qui ne pouvait avoir d'autre objet que de donner le change à l'opinion publique et de venir en aide au ministère, accusé d'avoir manqué de clairvoyance et d'énergie; mais ces accusations ne sauraient être prises au sérieux. Si la Russie avait les moyens d'organiser une insurrection dans l'Inde, elle n'aurait pas attendu pour s'en servir que la guerre de Crimée et la guerre de Perse fussent terminées. Elle n'a pas fait le moindre effort pour empêcher la cour de Téhéran de ratifier le traité de Paris au moment même où l'insurrection éclatait. Comment d'ailleurs la Russie agirait-elle sur l'Inde, et sur la partie de l'Inde qui est la moins accessible? Le Bengale seul est grand plusieurs fois comme la France; il a une population de plus de 60 millions d'âmes, et les Européens y sont si peu nombreux qu'en dehors des fonctionnaires de la compagnie et de l'armée on n'y compte pas 300 colons anglais, ainsi que l'atteste un document officiel produit dans la chambre des communes. Des agens russes auraient pu parcourir un pays où la présence d'un Européen est toujours un événement, ils auraient franchi des distances de 3 et 400 lieues, ils auraient pénétré dans tous les cantonnemens anglais

Digitized by Google

sans que leur présence, leurs allées et venues, leurs démarches eussent laissé aucune trace ni éveillé aucune suspicion! De Calcutta à Delhi, de Delhi à Lahore, la domination anglaise aurait été enveloppée dans un réseau d'intrigues russes, et quatre-vingts régimens auraient été détournés de l'obéissance par des étrangers qu'aucune communauté de langue, de religion ou d'intérêts ne rattache aux populations hindoues sans qu'aucun fonctionnaire anglais eût pris l'éveil! Cette opinion ne saurait être soutenue sérieusement, elle devait pourtant être réfutée à raison des efforts tentés par le journal de lord Palmerston pour l'accréditer.

Depuis trois quarts de siècle, les Anglais sont paisibles possesseurs de l'Inde, et l'apparente solidité de leur domination était pour eux un sujet d'orgueil. Quelques jours avant l'arrivée des premières nouvelles, le *Times* publiait sur ce thème un véritable dithyrambe à l'honneur de l'Angleterre, opposant la création de l'empire anglo-indien aux efforts inutiles des autres nations pour se donner des colonies. Il peut en coûter à l'amour-propre du gouvernement anglais de renoncer à une partie des éloges qu'il s'est souvent décernés comme conquérant et comme colonisateur; mais la vérité ne saurait perdre ses droits. Comment expliquer par les intrigues d'une puissance étrangère ou par un complot militaire un mouvement qui se propage régulièrement sur un territoire presque aussi grand que l'Europe et peuplé de 90 millions d'habitans, mouvement auquel prennent part tous les corps d'armée levés chez quinze ou vingt nations et dans lequel Hindous et musulmans agissent de concert? Il ne peut s'être agi uniquement de pillage, car les insurgés ont été maîtres des caisses et des arsenaux des Anglais; ils ont pu mettre à sac plusieurs des plus grandes et des plus riches villes de l'Inde : ils ont formé avec les caisses publiques un trésor commun, ils n'ont détruit et pillé que les établissemens anglais. Quel pourrait être le lien commun entre des hommes d'origine, de langue et de croyance différentes, sinon la haine de l'étranger? Pourquoi cette insurrection si vaste a-t-elle éclaté justement en 1857, alors qu'une prédiction également populaire chez les musulmans et les Hindous fixe à la centième année le terme fatal de la domination anglaise qui date de 1757? La commotion qui a ébranlé l'empire anglo-indien ne saurait être jugée sans doute avec nos idées européennes : elle n'a pas non plus les caractères du soulèvement de l'Espagne en 1809, de la Grèce en 1825, de la Pologne en 1830; elle n'en est pas moins un mouvement national, car elle ne s'explique que par une réaction violente des préjugés, des passions et des croyances asiatiques contre une domination européenne. Les musulmans, qui se regardent comme les maîtres légitimes de l'Inde, paraissent avoir surtout obéi au res-

sentiment d'une longue humiliation, les Hindous ont cédé surtout au fanatisme religieux; mais quiconque ne fera pas, à côté des préjugés religieux blessés, la part du mécontentement produit par la mauvaise administration et la part du sentiment national tardivement éveillé, ne pourra expliquer ni la simultanéité, ni le rapide développement, ni l'universalité de l'insurrection indienne.

L'empire anglo-indien est divisé en trois grands gouvernemens appelés présidences, qui ont pour capitales Bombay, Madras et Calcutta. Chacune de ces présidences a son armée à part, son général en chef spécial. L'insubordination n'est devenue générale que dans l'armée de la présidence de Calcutta. Il est vrai que cette armée était de beaucoup la plus considérable des trois, puisqu'elle était obligée d'occuper, outre le Bengale, toutes les conquêtes que les Anglais ont faites dans le nord de l'Inde, le royaume d'Oude, le Pendjab et le cours supérieur de l'Indus. Les troupes anglaises ne sont point disséminées sur toute l'étendue du pays; elles sont cantonnées dans des *stations*, c'est-à-dire des camps retranchés qui forment une ligne non interrompue de postes militaires depuis Calcutta jusqu'à l'extrême frontière. Les forces qui occupent chaque station importante se composent habituellement pour un tiers de soldats européens et pour deux tiers de cipayes ou soldats indigènes. C'est dans deux de ces stations, à Berhampore et à Barrackpore, dans le voisinage même de Calcutta que se produisirent, au commencement de 1857, les premiers symptômes de l'insurrection.

Un lascar, c'est-à-dire un homme appartenant à une classe que les Hindous regardent comme au-dessous des animaux, dit à un cipaye, dans une querelle, que lui-même avait perdu sa caste, qu'il en était ainsi de tous ses compagnons, qu'ils avaient tous touché à la chair d'un animal prohibé, puisque le gouvernement anglais leur donnait des cartouches enduites de graisse de porc. Il n'en faut pas davantage en effet, dans les idées des Hindous, pour qu'un homme soit dégradé de la caste à laquelle il appartient; cette dégradation entraîne la perte des droits d'époux et de père, la rupture de tous les liens de famille et la déchéance du salut éternel. On comprend dès lors quelle était la portée de l'accusation lancée par le lascar contre le gouvernement anglais. Une coïncidence fortuite venait lui donner une apparence de fondement. On voulait substituer graduellement aux fusils d'ordonnance des carabines d'un nouveau modèle, dites *Enfield rifles;* on avait commencé à distribuer à quelques régimens des cartouches plus petites que les cartouches ordinaires et d'une forme un peu différente. Ce changement parut suspect : une vive agitation se manifesta dans le régiment auquel appartenait le cipaye et se communiqua bientôt aux autres troupes

indigènes du cantonnement et de la station voisine. Les officiers anglais eurent beau démentir l'imputation du lascar; leurs assurances, une proclamation même du gouverneur-général, furent inutiles. Ce fut en vain qu'on essaya des punitions; un régiment tout entier refusa de faire usage des cartouches qu'on lui avait distribuées; il fut licencié. Cette mesure avait pour conséquence de faire perdre aux soldats ainsi renvoyés la pension viagère à laquelle ils ont droit à l'expiration de leur temps de service.

Ces faits, quelque regrettables qu'ils fussent, n'inspirèrent pourtant aucune inquiétude aux autorités anglaises; ils n'étaient point sans précédens. Il était arrivé plusieurs fois que des régimens indigènes avaient refusé le service ou s'étaient révoltés, soit à propos d'une diminution de solde, soit à propos d'une atteinte réelle ou supposée à leurs croyances religieuses. On ne vit donc dans les événemens qui viennent d'être rapportés qu'une manifestation nouvelle du fanatisme hindou; on se crut d'autant plus autorisé à le penser que les mahométans qui faisaient partie des régimens où l'insubordination avait éclaté étaient demeurés dans le devoir. On ne voulut chercher la cause du mal que dans la mauvaise organisation de l'armée indienne, critiquée depuis longtemps par les officiers-généraux les plus compétens. Depuis que les Anglais se trouvent en contact avec les populations belliqueuses du nord de l'Hindoustan, depuis qu'il leur faut faire la guerre de montagnes, ils ont introduit dans leur armée un élément nouveau : ils ont formé des régimens d'infanterie légère sur le modèle des chasseurs de Vincennes ou des zouaves, qu'ils nomment régimens irréguliers, pour les distinguer de l'infanterie de l'armée régulière. Les bons services rendus par ces régimens en ont fait augmenter rapidement le nombre, et il a fallu prendre pour en former les cadres tout ce que l'armée régulière comptait d'officiers jeunes et vigoureux. En même temps l'usage s'est généralisé de confier à des officiers détachés de leur service le gouvernement des territoires conquis ou rendus tributaires, et comme les cadres n'avaient point été accrus, il n'est bientôt resté dans les régimens réguliers que les officiers qui ne se recommandaient ni par leurs qualités militaires ni par leurs talens administratifs. Comme les officiers étaient demeurés en très petit nombre dans chaque corps, à ce point qu'un des régimens employés dans la guerre de Perse ne comptait que six officiers européens au lieu de vingt-trois, on avait dû multiplier les officiers indigènes, sur qui retombait en presque totalité le fardeau du service. Les autorités se laissèrent aller d'autant plus aisément sur cette pente que, depuis plusieurs années, l'armée indigène n'avait eu à faire qu'un service de garnison.

La discipline s'était relâchée, et la vie oisive que menaient les troupes indigènes les avait prédisposées à écouter toutes les suggestions des fanatiques et tous les mauvais conseils. L'absence d'officiers capables de se faire aimer et respecter et de prendre de l'ascendant sur les soldats a été signalée comme une des causes qui ont permis à l'esprit d'insubordination de se propager rapidement. On a vu plus d'une fois la parole d'un officier anglais, ayant autorité morale sur ses soldats, suffire à ramener dans le devoir un régiment indigène déjà en pleine insurrection. A la première nouvelle des événemens qui viennent d'être rapportés, on s'écria que, si les régimens indigènes avaient eu à leur tête des officiers solides, aimés des cipayes et leur inspirant confiance, leur parole aurait calmé les alarmes religieuses de leurs soldats plus efficacement que les proclamations du gouverneur-général. Il ne vint à l'idée de personne qu'il pût s'agir d'une conspiration militaire, ni qu'une pensée d'indépendance pût être sous jeu. Depuis deux mille ans, l'Inde n'a jamais eu de souverains indigènes : elle a toujours obéi à des conquérans; pendant que ses maîtres changeaient, sa religion seule demeurait immuable. Les mots de patrie et d'indépendance nationale ne semblaient donc avoir aucune action sur l'esprit des Hindous, accessible aux seules influences religieuses. Ce fut donc en se fondant sur les données d'une longue expérience, et de la meilleure foi du monde, que les autorités des Indes transmirent au gouvernement anglais les renseignemens les plus rassurans et les plus erronés. Il fallut plusieurs mois et le développement gigantesque de l'insurrection pour leur ouvrir les yeux.

Cependant plusieurs faits s'étaient passés qui auraient dû éveiller l'attention et dont l'insurrection a seule fourni une explication plausible. Les Gaulois faisaient franchir à une nouvelle ou à un mot d'ordre des distances incroyables, au moyen de torches que des courriers se transmettaient de main en main. Le même usage existe dans l'Inde; seulement, au lieu de torches, les Hindous emploient de petits gâteaux d'une forme spéciale, sur lesquels sont quelquefois tracés des emblèmes. Au moment où les premiers symptômes d'agitation se manifestaient chez les cipayes, on signalait sur divers points du Bengale les allées et venues de courriers qui distribuaient de village en village les gâteaux mystérieux. A deux reprises, ces courriers et leurs gâteaux parcoururent un territoire plusieurs fois grand comme la France. On remarqua aussi plusieurs fois qu'à la parade une fleur de lotus circulait dans les rangs des cipayes : chaque soldat la regardait quelque temps, puis la passait silencieusement à son voisin. Enfin les cipayes avaient plusieurs sujets de mécontentement que l'on n'ignorait pas. Habitués à se succéder en

quelque sorte de père en fils dans l'armée de la compagnie, ils voyaient avec déplaisir les efforts tentés depuis quelque temps par les autorités pour recruter des soldats parmi les populations nouvellement soumises, et ils s'entendaient pour rebuter et dégoûter du service les recrues d'une autre race et d'une autre religion. Ils avaient accueilli avec défaveur plusieurs des actes législatifs du dernier gouverneur-général, et les changemens introduits dans les règlemens militaires par le nouveau commandant en chef. On ne tint point un compte suffisant de tous ces faits.

Au mois d'avril, des incendies éclatèrent presque journellement dans plusieurs stations, principalement à Umballah, où existait une école de tir, dont les élèves paraissaient avoir reçu sans répugnance les nouvelles cartouches après qu'on leur en avait expliqué la composition. Il fut impossible de découvrir les auteurs de ces incendies. Néanmoins les officiers qui accusèrent les cipayes, qui les soupçonnèrent de tramer un complot, ne trouvèrent aucune créance auprès de leurs supérieurs. Dans les derniers jours du mois, on apprit qu'à Meerut, l'une des plus importantes stations du nord, le 3e régiment de cavalerie indigène avait refusé de recevoir même les anciennes cartouches, déclarant aux officiers que ce n'était point là un refus isolé, et que le régiment ne se servirait de ces cartouches qu'autant que le reste de l'armée en ferait autant. Il y avait donc tentative de concert entre les régimens indigènes, et l'on jugea nécessaire de sévir. Une cour martiale, composée d'officiers indigènes qu'on fit presque tous venir de Delhi, fut réunie; elle condamna à dix années de prison tous les soldats qu'on traduisit devant elle. « Tout est terminé, écrivait le 9 mai le président de la cour martiale; les coupables ont chacun dix ans de prison à faire, nous n'entendrons plus parler d'aucune mutinerie. » Le lendemain, un mouvement inexplicable ne se produisait pas moins parmi les troupes d'Umballah; les soldats indigènes couraient aux armes et paraissaient prêts à se révolter. Ils rentrèrent cependant dans l'ordre, tout fut mis sur le compte d'une panique : le commandant en chef ne jugea point nécessaire de quitter Simla et se contenta d'envoyer à un régiment européen, le 75e, l'ordre de se porter sur Umballah.

Ce même jour, des événemens beaucoup plus graves s'accomplissaient à Meerut. Dans la soirée, le 3e régiment de cavalerie se mit en révolte ouverte, se porta sur la prison, délivra les quatre-vingt-cinq cavaliers condamnés par la cour martiale avec tous les prisonniers, et se rendit ensuite au quartier d'infanterie. Toute l'infanterie indigène fit aussitôt cause commune avec la cavalerie. Tous les officiers et tous les fonctionnaires européens qui ne purent gagner à temps les cantonnemens occupés par les troupes européennes furent

Digitized by Google

massacrés. Tous les indigènes qui étaient dans la station à titre de commerçans, d'employés civils ou de domestiques prirent part à la rébellion, et se montrèrent les plus ardens à poursuivre et à frapper les *Feringhis*. Le général qui commandait à Meerut trouva son vieux sommelier en train de briser toute sa vaisselle. — Que faites-vous là? lui demanda-t-il. — Oh! répondit l'Hindou, vous avez eu votre temps pour commander, c'est à notre tour maintenant.

Meerut était de toutes les stations du nord celle qui comptait le plus grand nombre de soldats européens. Il s'y trouvait un régiment de cavalerie, un régiment de chasseurs à pied et un escadron d'artillerie. Si le général commandant avait eu plus de vigueur, il aurait écrasé les régimens rebelles et peut-être aurait-il étouffé l'insurrection dans son berceau. Il laissa les insurgés évacuer avec armes et bagages la station; il ne les poursuivit que mollement et renonça bien vite à les atteindre. Dès le lendemain matin, l'avant-garde des rebelles, composée d'une trentaine d'hommes du 3e de cavalerie, entrait dans Delhi par le pont de bateaux établi sur la Jumna. Leur arrivée fut le signal d'une émeute. Delhi, étant réputée une ville malsaine, n'avait pour garnison que des troupes indigènes. Le colonel du 54e d'infanterie, plein de confiance dans ses soldats, réunit son régiment et entreprit de comprimer l'émeute; mais les cipayes n'obéirent point à l'ordre de faire feu, les cavaliers rebelles vinrent tuer dans les rangs les officiers européens; le 54e tourna, et dès ce moment Delhi fut au pouvoir de l'insurrection. Les officiers et les fonctionnaires européens se barricadèrent à l'une des extrémités de la ville, s'attendant à recevoir des secours de Meerut; mais ils ne virent arriver que les régimens insurgés, qui entrèrent bannière déployée, et dès lors ils durent songer uniquement à leur salut. Un grand nombre d'Européens et presque tous les chrétiens furent massacrés; les établissemens anglais, les banques, les bureaux civils, les hôpitaux furent pillés.

Ainsi l'insurrection, dès son début, devenait maîtresse d'une grande ville que des souvenirs historiques rendaient chère aux musulmans et aux Hindous, qui était le centre de tout le commerce des provinces du nord, dont les Anglais avaient réparé, agrandi et entretenu avec soin les fortifications, et où se trouvait, entre des richesses de toute sorte, une caisse publique renfermant des sommes énormes. En outre ce qui était surtout une bonne fortune pour les rebelles, Delhi était la place d'armes de tout le nord de l'Inde; ses arsenaux, situés dans la ville même, contenaient deux parcs de siége au complet, des canons et des obusiers de tout calibre, des munitions et des projectiles en abondance, des armes à feu et des armes blanches en nombre presque incroyable. Les insurgés acquéraient du

Digitized by Google

même coup de quoi équiper une armée et de quoi la solder aux dépens des Anglais; ils étaient maîtres d'une place assez forte pour leur servir de point d'appui, et ils formaient à eux seuls une garnison suffisante, puisqu'ils comptaient six régimens d'infanterie, un régiment de cavalerie et un fort détachement d'artillerie. Enfin à Delhi se trouvait, pour servir de chef naturel et de centre à l'insurrection, un roi issu d'une famille illustre, représentant légitime des derniers conquérans de l'Inde, investi de tous les attributs et de tout le prestige de la souveraineté, et dont le nom devait exercer une influence irrésistible sur les populations musulmanes. L'héritier du Mogol fut proclamé *roi de l'Inde;* il sembla qu'une dynastie indigène eût entrepris de reconquérir l'indépendance nationale, et que le jour de la restauration du passé fût arrivé.

Au moment où l'insurrection éclatait, le Bengale se trouvait tout à fait dégarni de troupes européennes. On avait dû envoyer trois régimens pour tenir en respect les Birmans. Dans l'appréhension que la Perse ne soulevât les Afghans, on avait concentré trois régimens et une artillerie considérable à l'extrême frontière, dans la vallée de Peshawer; un quatrième régiment gardait à Attock le cours inférieur de l'Indus. Il avait paru nécessaire de réunir dans le Pendjab des forces suffisantes pour intimider les Sikhs, encore si récemment soumis. Il y avait donc un régiment européen à chacune des stations de Lahore, Sealkote, Ferozepore, Jullundur et Umballah; trois régimens étaient à Simla; Moultan était la seule ville importante qui n'eût point de garnison européenne. En revanche, les provinces du nord étaient tout à fait dégarnies : on comptait un régiment de dragons et un bataillon d'infanterie à Meerut, un bataillon d'infanterie à Agra; il n'y avait dans tout le royaume d'Oude qu'un seul régiment anglais, celui qui tenait garnison à Lucknow; il y avait un bataillon d'infanterie à Calcutta et un autre à Dinapore. Trois places de premier ordre, Cawnpore, Allahabad et Bénarès, étaient sans troupes européennes, sauf quelques soldats d'artillerie. Le principal arsenal des Anglais était tombé au pouvoir des insurgés avec Delhi; par bonheur, il y avait encore un parc de siége à la petite station de Philloor, sur les bords du Sutledje; le général en chef, prévenu par le télégraphe, expédia un détachement européen qui arriva à Philloor avant que la garnison indigène se fût soulevée, et réussit à défendre contre elle le matériel rassemblé dans le fort. Ce fut avec ces canons que Delhi fut reprise. L'arsenal de Ferozepore fut sauvé par le régiment européen qui tenait garnison dans cette ville; les troupes indigènes, après une tentative inutile pour l'enlever, sortirent de la place et se dirigèrent sur Delhi.

Le 15 mai, le général en chef Anson arriva à Umballah en quel-

Digitized by Google

ques jours; il y réunit un régiment de lanciers, deux escadrons d'artillerie et trois régimens d'infanterie, qui étaient, avec la garnison de Meerut, les seules forces dont il pût disposer. Il tint conseil : les officiers les plus énergiques furent d'avis de marcher sans délai sur Delhi pour reprendre cette ville par un coup de main et empêcher l'insurrection de s'étendre, mais le chef du commissariat se déclara hors d'état d'assurer la subsistance de la troupe; il n'avait ni approvisionnemens, ni moyens de transport. Les médecins assurèrent qu'une marche dans cette saison, sans effets de campement, sans abris, sans tentes, sans ambulances, serait fatale à un corps d'armée où le choléra existait déjà. Cependant le parti de l'action prévalut, grâce aux instances de sir John Lawrence, gouverneur du Pendjab, qui, dans ses dépêches quotidiennes, pressait le général en chef de frapper immédiatement un grand coup. On fit venir de Philloor, sous l'escorte d'un régiment de Ghoorkas, quelques pièces de siége, et dès qu'elles furent arrivées, on se mit en route pour Delhi. On emmenait les régimens indigènes qui étaient à Umballah et qui avaient protesté énergiquement de leur fidélité; ils passèrent à l'ennemi en arrivant sous les murs de Delhi. Deux jours après qu'on se fut mis en marche, le 27 mai, le général Anson mourut du choléra, et le commandement en chef échut au général Barnard. L'armée fut rejointe en chemin par la garnison de Meerut, qui avait dû livrer deux combats pour se faire passage; le 8 juin, elle arriva à quelques milles de Delhi et se trouva en face des insurgés, qui avaient pris une forte position. Ils furent mis en déroute; le lendemain, les Anglais occupaient les hauteurs qui commandent la place. Malgré la chaleur excessive, l'armée avait beaucoup moins souffert de la fatigue qu'on ne l'avait appréhendé, et l'état sanitaire de la troupe était bon. L'avis fut ouvert de tenter une attaque immédiate contre Delhi, mais il se trouva qu'on n'avait point d'artilleurs en nombre suffisant pour manœuvrer les pièces qu'on avait amenées; on manquait de munitions et on n'avait même pas de mèches pour les bombes. Le général Reed, qui était arrivé et qui avait pris le commandement, demanda par le télégraphe qu'on lui expédiât des artilleurs et des canons, et différa l'assaut. L'occasion fut perdue. Chaque jour diminua les forces des Anglais et accrut celles des insurgés; il ne fallut plus songer qu'à se maintenir dans la position qu'on avait prise.

Dans les derniers jours de mai, un bataillon indigène, cantonné à Hansi, Hissar et Sirsa, se révolta, entraînant par son exemple un corps de cavalerie irrégulière. Les Européens furent massacrés, et trois districts habités par une population indocile et remuante se déclarèrent pour l'insurrection. Le cercle d'où l'armée de Delhi pouvait

tirer ses approvisionnemens se trouva diminué d'autant. Le 31 mai, un dimanche, éclata à Bareilly une révolte, concertée d'avance entre le corps d'artillerie, le 8e de cavalerie irrégulière et les régimens d'infanterie qui composaient la garnison. Le signal fut donné par l'artillerie. La plupart des officiers européens furent assassinés, quelques-uns purent s'enfuir dans les montagnes et gagner la station de Niny-Tal. Un *soubadar* ou capitaine indigène d'artillerie, Ruktawar-Khan, prit le commandement avec le titre de général, se choisit un état-major, et passa la revue des révoltés dans la calèche du général-commandant qui avait été assassiné un des premiers. Le même jour, à Shahjeharepon, à quinze ou seize lieues de Bareilly, le 28e cipayes prit les armes pendant que les Européens étaient à l'office, cerna le temple et massacra tous ceux qu'il contenait. Le 29e cipayes, stationné à Moradabad, était jusque-là demeuré fidèle; il ne put résister plus longtemps à la contagion, mais il renvoya ses officiers sans leur faire de mal. Il ne se trouva plus alors un seul Européen dans la province du Rohilcund, qui appartint tout entière à l'insurrection. Pourtant ce ne fut que dans les premiers jours de juillet que ces régimens arrivèrent à Delhi. Un gouvernement indigène fut dans l'intervalle organisé à Bareilly. Il y avait dans cette ville un *sudder amin* (1) en retraite, qui se prétendait issu de Hafiz-Rehmat, l'ancien souverain du Rohilcund, et recevait même à ce titre une pension. Ce Mohamed, qui appartenait à la religion musulmane, s'empara du pouvoir avec le concours de ses coreligionnaires, prit le surnom de Bahadour-Khan (2), et se fit proclamer sultan. Il fit périr tous les Européens dont il put s'emparer, toutefois après l'insulte d'un procès en règle, puis il nomma des fonctionnaires indigènes, perçut l'impôt et leva des troupes. Une année entière devait s'écouler avant qu'il fût inquiété dans la principauté qu'il se créait.

Au sud de Bareilly, la révolte du 9e cipayes avait entraîné les districts d'Allyghur et de Mynpouzir. On envoya pour y rétablir l'ordre des détachemens de cavalerie indigène empruntés au contingent d'Oude et de Gwalior. Ces détachemens firent cause commune avec les insurgés, tuèrent leurs officiers et prirent la route de Delhi. La révolte, maîtresse des pays situés entre la Jumna et le Gange, atteignait le royaume d'Oude. La garnison de Lucknow se souleva le 30 mai; sir Henri Lawrence, après une résistance énergique, fut accablé par le nombre et obligé de se renfermer avec une poignée de soldats anglais dans la résidence, où il recueillit tous les Euro-

(1) Juge indigène nommé et rétribué par la compagnie des Indes.
(2) Le *chef victorieux*.

péens survivans et où il se vit assiégé le lendemain. A Sietapore et à Fizabad, les Européens furent massacrés, et les Anglais ne possédèrent plus dans tout le royaume d'Oude que les murs de la résidence de Lucknow. Des cipayes insurgés, ceux qui appartenaient à l'Oude par la naissance demeurèrent dans le pays; ceux qui étaient originaires du Bengale prirent la route de Delhi.

Avant le milieu du mois de juin, la totalité des provinces du nord-ouest était au pouvoir de l'insurrection. Agra, chef-lieu de ce grand gouvernement, fut heureusement préservé. Le gouverneur, M. Colvin, n'avait à sa disposition qu'un seul régiment européen d'un effectif fort réduit, pour défendre de vastes établissemens, une ville considérable et la prison centrale, qui contenait 3,500 prisonniers. Il avait, dès les premiers symptômes d'insubordination, désarmé et renvoyé les deux régimens indigènes qui complétaient la garnison; mais les régimens qui s'étaient révoltés à Nussierabad, à Neemuch et à Jhansi, dans le pays des Mahrattes, et qui se dirigeaient sur Delhi, malgré l'énorme distance qu'ils avaient à franchir, trouvèrent Agra sur leur route et l'attaquèrent. Les Européens allèrent au-devant d'eux, avec le contigent de Kotah et quelques troupes qu'avait amenées le rajah d'Alwur. Au milieu du combat, le contingent de Kotah passa à l'ennemi, les gens d'Alwur prirent la fuite, et les Européens, à qui les munitions manquaient, furent obligés de battre en retraite, et se renfermèrent dans l'ancienne citadelle musulmane. Les insurgés, après avoir incendié tous les établissemens anglais et délivré les prisonniers, n'essayèrent point d'attaquer la forteresse, qu'ils ne pouvaient prendre sans artillerie, et continuèrent leur marche sur Delhi. Tous les corps insurgés, comme on le voit, prenaient la route de Delhi comme d'un rendez-vous assigné d'avance; ce qui n'est pas moins remarquable, c'est qu'ils conservaient inviolables les règles de la discipline, marchaient en bon ordre, et ne demandaient aux populations que les provisions nécessaires à leur nourriture, sans qu'il fût possible de leur reprocher une violence ou un fait de pillage. Pas un régiment ne songea à s'approprier et à se partager la caisse militaire; la solde continua d'être payée sur le même pied que par le passé, mais à cela près toutes les caisses arrivèrent intactes à Delhi.

Après Agra, la station la plus importante des provinces du nord-ouest était Cawnpore, qui commande le cours du Gange, qui sert de centre aux relations des pays mahrattes et du Bundelcund avec le royaume d'Oude, et qui relie les stations de Delhi et d'Agra à Allahabad et aux autres stations du Gange inférieur. La garnison indigène de Cawnpore, après s'être révoltée, mit le siége devant les bâtimens où s'étaient renfermés un détachement d'artillerie anglaise et

les fonctionnaires civils et militaires avec leurs familles. Allahabad fut sauvé par la fidélité d'un régiment sikh, qui tint bon et contraignit, après une lutte sanglante, les régimens hindous à évacuer la place. A Bénarès, un détachement européen, transporté sur des charrettes, arriva à temps pour sauver les établissemens anglais et expulser les cipayes révoltés. Azinghur, Juttehpore, Mhow et nombre de stations secondaires tombèrent au pouvoir de la révolte, qui se propagea rapidement sur les deux rives du Gange. Dans le pays des Mahrattes, le contingent de Gwalior, c'est-à-dire les troupes levées par la compagnie dans les états du maharajah de Gwalior, et entretenues par elle, infanterie, cavalerie et artillerie, se révoltèrent jusqu'au dernier homme. Le maharajah Scindia demeura fidèle aux Anglais, et réussit à maintenir dans le devoir ses propres troupes; mais, trop faible pour engager une lutte contre les insurgés, il dut se borner à les observer et à garder sa capitale. Des états de Scindia, la révolte gagna les provinces de Behar et du Bundelcund, c'est-à-dire le cœur même de l'Inde. Toute communication se trouva coupée entre le siége du gouvernement et les quelques points où les Anglais se maintenaient encore.

L'insurrection ne rencontra d'obstacles à son développement que dans le Pendjab. Cette contrée, si récemment soumise et habitée par une population guerrière, inspirait naturellement les plus vives inquiétudes; ce fut d'elle, au contraire, que vint le salut de la domination anglaise. Plus heureux que M. Colvin, qui n'avait que trois régimens européens pour tenir en respect 40 millions d'Hindous, sir John Lawrence, dont le gouvernement ne comprenait que 13 millions d'âmes, disposait de douze régimens européens, sans compter plusieurs régimens levés parmi les Sikhs et les Ghoorkas, qui, loin de partager les préjugés et les sentimens des Hindous, professaient pour les cipayes autant de haine que de mépris. Cette antipathie nationale contre les Hindous fit tout oublier aux Sikhs; ils ne virent pas que l'insurrection du Bengale leur offrait l'occasion la plus favorable pour reconquérir leur indépendance; ils n'écoutèrent que la haine et secondèrent les Anglais avec une ardeur et un courage extraordinaires : l'énergie de sir John Lawrence et de ses officiers fit le reste. A la première nouvelle des événemens de Delhi, le brigadier qui commandait à Lahore rassembla le régiment d'infanterie européenne, qui faisait partie de la garnison, fit charger par l'artillerie les canons qu'elle avait, et désarma toutes les troupes indigènes. On résolut de former une colonne mobile qui se porterait sur les points où des désordres éclateraient, et, dans cette pensée, on rappela de l'extrême frontière quelques troupes européennes et divers détachemens de Sikhs et de Ghoorkas; mais à peine le 27e d'infanterie

Digitized by Google

européenne eut-il quitté Noushara, dans la vallée de Peshawer, que le 55e cipayes se mit en révolte ouverte. On voulut faire un exemple : on fit attaquer le régiment rebelle par des troupes européennes et sikhes qui le battirent, le dispersèrent et le poursuivirent vigoureusement; puis on mit à prix la tête des fugitifs, en offrant 50 roupies pour un cipaye et ses armes, 25 pour un cipaye désarmé, mort ou vivant. Ce stimulant de la cupidité s'ajoutant à l'antipathie nationale, il n'en fallut pas davantage pour que les cipayes fussent traqués partout comme des bêtes fauves. Trahis à chaque pas par leur uniforme, par leur ignorance du pays et de sa langue, ils furent promptement exterminés. A Jullundur se trouvaient une brigade d'infanterie indigène et un régiment européen ; le brigadier, plein de confiance dans ses soldats, différa d'exécuter l'ordre qu'il avait reçu de désarmer toutes les troupes indigènes. Ce délai fut fatal. Le 8 juin, la brigade d'infanterie mit le feu à la station, essaya vainement de s'emparer de l'artillerie qu'elle contenait; puis elle marcha sur Philloor, où un autre régiment se joignit à elle. Toutes ces troupes, mollement poursuivies par les Européens, prirent ensemble la route du Sutledje, dont elles forcèrent le passage à Loudianah, et arrivèrent en bon ordre à Delhi.

Le commandant de Sealkote avait également une confiance aveugle dans ses troupes, qui s'étaient toujours bien conduites. Cependant, à la nouvelle que l'on désarmait partout les régimens hindous, le 46e cipayes et un régiment de cavaliers se révoltèrent le 8 juillet, massacrèrent le commandant et la plupart des officiers et prirent la route de Delhi; mais ils trouvèrent la rivière grossie et tous les passages gardés : atteints par des troupes européennes et sikhes, ils furent mis en déroute et exterminés. Sir John Lawrence ordonna alors le désarmement de tous les régimens indigènes qui restaient dans le Pendjab. La plupart se soumirent; ceux qui voulurent résister furent écrasés. Les soldats désarmés furent consignés dans les cantonnemens, et toute tentative de désertion fut punie de mort. Tous les commandans avaient reçu les pouvoirs les plus amples, et de nombreuses exécutions eurent lieu au moindre soupçon. On exerça d'abord une surveillance rigoureuse sur les régimens de Sikhs et de Ghoorkas, mais aucun d'eux ne trahit la moindre disposition hostile contre les Anglais. Sir John Lawrence envoya le major Edwardes traiter avec les tribus d'Afghans qui peuplent les montagnes : on leva parmi elles des corps de cavalerie irrégulière qui furent employés à garder le Pendjab concurremment avec les troupes européennes; puis on leva des régimens sikhs qu'on équipa avec les armes enlevées aux cipayes, et qu'on dirigea sur Delhi au secours de l'armée de siége. Grâce à cette combinaison de sir John Lawrence, les

Digitized by Google

Afghans surveillaient les Sikhs, et ceux-ci à leur tour aidaient à faire rentrer l'Inde dans l'obéissance. Ce fut un régiment sikh qui amena à Delhi le parc d'artillerie de Philloor. On fit rechercher en outre tous les anciens artilleurs de l'armée de Runjeet-Singh, on les adressa au général Reed, qui manquait d'hommes habitués à la manœuvre du canon; on leva aussi des détachemens de charpentiers et de maçons pour suppléer à l'absence de soldats du génie. En même temps que ces renforts étaient expédiés du Pendjab, les dépôts et les détachemens laissés en arrière par les régimens qui composaient l'armée de siége rejoignaient successivement, et au commencement de juillet, lorsque le général Barnard fut emporté par le choléra, il y avait devant Delhi 3,500 soldats européens et près de 5,000 hommes de troupes indigènes; mais les insurgés avaient reçu des renforts bien plus considérables encore, et, leur audace croissant avec leurs ressources, ce furent eux qui prirent bientôt l'offensive et qui vinrent attaquer les Anglais jusque dans leur camp.

Un événement venait d'ailleurs de s'accomplir qui, en mettant au pouvoir de l'insurrection une place importante, semblait le signal de l'extermination des Anglais. La station de Cawnpore avait, à raison de son importance, une garnison considérable, qui se composait de trois régimens de cipayes, les 1er, 52e et 56e, du 2e de cavalerie indigène et d'une batterie d'artillerie européenne. La nouvelle des événemens de Meerut arriva le 16 mai à Cawnpore, et la garnison indigène laissa aussitôt éclater sa sympathie pour l'insurrection. Le brigadier sir Hugh Wheeler ne pouvait entreprendre de désarmer quatre régimens avec cinquante artilleurs : il ne songea qu'à se mettre en état de défense. Il se retrancha dans l'hôpital avec les canons de la batterie d'artillerie; il y fit transporter les vivres disponibles, et il y réunit les femmes et les enfans, au nombre de 4 ou 500, de tous les fonctionnaires, et du 32e, qui était à Lucknow. Il lui arriva environ 80 hommes d'infanterie européenne qui portèrent à près de 150 le nombre des défenseurs de l'hôpital. En demandant des renforts à Calcutta, le brigadier répondait de tenir trois semaines : il n'avait point de vivres pour prolonger sa résistance au-delà de ce terme. Les premiers jours de juin étaient arrivés sans que la révolte eût éclaté; quelques officiers commençaient à se rassurer lorsque, dans la journée du 5 juin, les cipayes mirent le feu aux cantonnemens et vinrent attaquer l'hôpital. Sir Hugh Wheeler les repoussa à l'aide de son artillerie, et peut-être les insurgés auraient-ils renoncé à triompher de sa résistance et auraient-ils pris la route de Delhi, si un nouvel acteur n'était entré en scène. Nous voulons parler de Dhoundoupunt-Nanajee, vulgairement appelé Nana-Sahib. Celui-ci était fils adoptif d'un prince indigène, Bagy-Rao, qui, sous

Digitized by Google

le titre de *peshwa*, avait gouverné une partie des Mahrattes et que les Anglais avaient déposé en lui faisant une pension. Parvenu à sa majorité, Nana-Sahib réclama les états de son père adoptif ou au moins sa pension. Cette demande fut repoussée en vertu de l'ordonnance du conseil des Indes, qui a aboli le droit d'adoption, bien qu'il fût universellement consacré par les mœurs et les habitudes des Hindous. Lord Dalhousie accorda pour dédommagement à l'héritier dépossédé la forteresse et le territoire de Bithour, à deux ou trois lieues de Cawnpore, lui permettant d'y avoir une garde, des canons et les autres attributs de la souveraineté. Nana-Sahib regarda la décision du gouverneur-général comme un déni de justice, mais il dissimula son mécontentement et vécut en bons rapports avec les officiers de Cawnpore, acceptant leurs invitations et les recevant à son tour dans son château. Cependant une haine implacable couvait dans ce cœur ulcéré; les événemens de Meerut furent accueillis par lui comme le signal de la vengeance, et le massacre d'une centaine de femmes et d'enfans qui, échappés de Futtyghur, cherchaient à gagner Cawnpore, fut sa déclaration de guerre aux Anglais. A la nouvelle de l'insurrection de Cawnpore, il vint prendre le commandement des régimens révoltés, amenant avec lui sa garde et ses canons. Sir Hugh Wheeler tint bon néanmoins; il fit plusieurs sorties dans lesquelles il repoussa les rebelles, et il se serait frayé un chemin à travers leurs rangs, s'il n'avait eu sous sa garde plusieurs centaines de femmes et d'enfans. Le 26 juin, la petite garnison n'avait plus ni vivres ni eau potable, et elle était sur le point de manquer de poudre. Le brigadier résolut de tenter un effort suprême : il fit une sortie avec les débris de sa troupe et chassa l'ennemi de sa position; mais il fut enveloppé presque aussitôt par la cavalerie des insurgés, et contraint de s'ouvrir une retraite à la baïonnette. Dans cette lutte disproportionnée d'un contre douze, les Anglais furent détruits, et sir Hugh Wheeler mortellement blessé. Il mourut le soir même. Le lendemain, la petite garnison envoya à Nana-Sahib un parlementaire qui fut reçu de la façon la plus courtoise et obtint immédiatement les conditions les plus favorables. La garnison, y compris les femmes, les enfans et les serviteurs, aurait le droit d'emporter ses armes, tous ses bagages et un lac et demi de roupies; elle serait embarquée sur des bateaux qui la conduiraient à Allahabad. Tout fut exécuté de point en point; mais à peine le dernier bateau s'éloignait-il du rivage, qu'à un signal donné par Nana-Sahib plusieurs canons firent feu sur la flottille. Des 40 canots qui emmenaient la garnison fugitive, un grand nombre furent immédiatement coulés à fond; les autres allèrent s'échouer sur l'autre rive, où un corps de cavalerie les attendait. Tous les hommes

furent massacrés; les femmes furent vendues comme esclaves, à l'exception de trente que Nana-Sahib réserva pour son harem.

A quelques jours de là, une autre catastrophe s'accomplissait à Lucknow. Sir Henry Lawrence s'était maintenu dans une partie considérable de la ville. Le 2 juillet, contre son propre sentiment et sur les instances des fonctionnaires civils, il se décida à faire une sortie avec deux compagnies d'infanterie européenne et quelques troupes indigènes qui étaient demeurées fidèles; mais, à peine en présence de l'ennemi, ces troupes se tournèrent contre les Anglais et les prirent en flanc. Sir Henry Lawrence dut abandonner son artillerie et s'ouvrir un chemin à la baïonnette. Il reçut dans la retraite une blessure à laquelle il succomba au bout de peu de jours. Après cet échec, il fallut évacuer entièrement Lucknow et se renfermer dans la résidence, qui heureusement avait été mise en bon état de défense. En transmettant, le 8 juillet, la nouvelle de la mort de sir Henry Lawrence, le major Banks annonçait que l'on pourrait tenir six semaines. Cependant les autorités de Calcutta, qui ignoraient ce qui se passait à Cawnpore et à Lucknow, ne négligeaient rien pour faire parvenir des renforts dans ces deux places; mais il fallait pour cela sauver Allahabad, où un régiment sikh, renfermé dans sa caserne, tenait tête au reste de la garnison. Le colonel (bientôt général) Neill arriva avec un détachement de soldats européens transportés dans des chariots, et déblaya la station; puis il fit prendre au major Renaud la route de Cawnpore avec 400 soldats européens et 600 Sikhs. Le général Havelock amena encore de nouvelles troupes, et le 10 juillet il quittait Allahabad, à la tête de 1,200 Européens. Le 12, il rejoignit le major Renaud, et le 13 il surprit et mit en déroute à Futteypore l'avant-garde des insurgés. Le 15, il battit Nana-Sahib en personne, et le 16 il entra à Cawnpore à la suite d'un combat acharné. Nana-Sahib se retira à Bithour avec sa cavalerie. Tous les prisonniers faits par la colonne d'Havelock furent fusillés à Cawnpore, en représailles du massacre de la garnison. Après cette exécution, le général Havelock pensa à secourir Lucknow; malheureusement il ne pouvait songer à passer le Gange, en laissant derrière lui Nana-Sahib, qui ralliait à Bithour les régimens insurgés et ne manquerait pas de venir mettre de nouveau le siége devant Cawnpore. D'ailleurs le colonel Neill devait être en marche sur Cawnpore avec un détachement de 300 hommes; il ne fallait pas l'exposer à être enveloppé par des forces supérieures. Le général Havelock marcha donc sur Bithour; Nana-Sahib s'enfuit à son approche, abandonnant toute son artillerie. Après avoir fait sauter les fortifications de cette place, la petite colonne anglaise, déjà décimée par les combats et la maladie, passa le Gange pour prendre la route de Lucknow. Le

29 juillet, elle trouva devant elle des forces considérables et livra deux combats, l'un le matin et l'autre le soir. L'ennemi semblait se multiplier; le 4 août, Havelock, rencontrant une nouvelle armée postée dans une position très forte et couverte par une nombreuse artillerie, n'osa risquer une attaque avec des forces réduites à 900 hommes et encombrées de malades et de blessés. Il dut ordonner la retraite et reprit le chemin de Cawnpore, qu'il avait laissé sous la garde du colonel Neill.

L'insurrection continuait ses progrès. Le 25 juillet, le 7e, le 8e et le 40e cipayes et le 12e de cavalerie indigène se soulevèrent à Dinapore, station purement militaire, établie sur le cours inférieur du Gange, et qui contenait un parc d'artillerie et un dépôt de munitions considérable. Le général Lloyd, quoiqu'il eût sous ses ordres un régiment et un bataillon européens et une batterie d'artillerie, laissa les insurgés évacuer la station en bon ordre, emportant leurs armes, leurs munitions et leurs bagages. Une partie alla mettre le siége devant Arrah, chef-lieu politique de la province. On envoya une colonne au secours d'Arrah; elle fut attirée dans une embuscade et détruite. Une seconde colonne, sous les ordres du major Eyre, fut plus heureuse, elle délivra et ramena la petite garnison d'Arrah, mais en se frayant péniblement un passage à travers les insurgés. A la nouvelle de ce qui s'était passé à Dinapore, le 12e de cavalerie irrégulière se souleva à Segowlie, près de Goruckpore, et l'on put craindre un moment de voir la rébellion s'étendre jusqu'aux portes de Calcutta. On n'avait l'espoir de prendre Delhi qu'autant que le général Havelock arriverait sous les murs de cette ville après avoir préalablement délivré Lucknow et Agra, les deux seules places restées au pouvoir des Anglais dans le bassin supérieur du Gange. Havelock avait lui-même pour point d'appui Allahabad. Tout le bassin inférieur du Gange, le Behar et le Bengale proprement dits, étant jusqu'alors demeurés dans l'obéissance, Allahabad communiquait sans obstacle avec toutes les stations suivantes, jusqu'à Calcutta. C'est ainsi que le général Havelock avait reçu et pouvait recevoir encore des renforts. Deux voies étaient ouvertes à l'expédition de ces renforts. La plus prompte, mais qui ne permettait d'envoyer qu'un petit nombre d'hommes à la fois, consistait à remonter le Gange jusqu'à Allahabad; la seconde était la grande route militaire qui part de Calcutta et qui traverse l'Inde dans toute sa largeur, reliant entre elles les stations qui ne sont pas établies sur les bords du Gange et de ses affluens. De Calcutta à Bénarès, la distance est de 150 lieues; presque à moitié chemin, à 80 lieues de Calcutta, à 70 de Bénarès, se trouve la station de Shergotty, qui est également à mi-chemin de Patna et de Dinapore. Enfin à 10 lieues de Shergotty, sur un em-

branchement de la route militaire, est la station d'Hazariebagh, qui était gardée par deux compagnies des régimens cantonnés à Dinapore. Aussitôt la nouvelle reçue du soulèvement de Dinapore, ces deux compagnies se soulevèrent à leur tour et se rendirent maîtresses du fort. Entraînée par cet exemple, la population de Shergotty prit aussitôt les armes et assiégea les quatre-vingts Européens qui composaient la garnison, et une partie des insurgés de Dinapore, parcourant 20 lieues de pays sans obstacles, vinrent s'emparer de Gayah, à 8 lieues seulement de Shergotty. Les autorités anglaises tremblèrent à la fois pour Bénarès et pour Patna. Bénarès, la ville sainte et le foyer du brahmanisme, n'était défendue que par 400 Européens; on se hâta d'y faire revenir un détachement de 150 hommes qui avait été dirigé sur Allahabad. Patna fut également mis en état de défense. Cette ville renfermait, outre les caisses publiques de toute une province, le principal dépôt d'opium de la compagnie, et l'on aurait pu en quelques heures y causer des pertes incalculables. Ces deux villes importantes furent sauvées grâce à la lenteur et à la mollesse des insurgés; mais l'insurrection n'en demeura pas moins maîtresse de la grande route militaire sur un parcours de plus de 50 lieues. Le soulèvement de Segowlie acheva de lui en assurer la possession. Les insurgés de cette ville descendirent vers le Gange jusqu'à Chupra qu'ils assiégèrent, et se mirent ainsi en communication, d'une part, avec les garnisons insurgées d'Azinghur et de Jaunpore, et de l'autre avec les rebelles du royaume d'Oude. Grâce à la double insurrection de Dinapore et de Segowlie, les communications de Calcutta avec Bénarès et Allahabad devinrent un moment impossibles au nord comme au sud du Gange; il ne resta aux Anglais d'autre voie pour secourir Havelock que le fleuve lui-même. Encouragé par toutes ces circonstances, le rajah de Jugdespore, Kouer-Singh, vieillard de près de 80 ans, mais d'un courage et d'une énergie remarquables, se mit à la tête de l'insurrection dans le Behar, et entraîna à sa suite des populations pleines de respect pour un chef vénéré. Parcourant sans relâche le pays, il le jeta dans une désorganisation profonde et n'y laissa pas trace de l'administration anglaise. Ainsi la rébellion envahissait le bassin inférieur du Gange et atteignait le Bengale même. Elle traçait autour de Bénarès, de Shergotty et de Dinapore le cercle qu'elle avait déjà formé autour d'Agra, de Lucknow et de Cawnpore. Encore un pas, et elle pouvait étreindre Calcutta dans un cercle de fer. Déjà des commencemens d'insurrection éclataient à Midnapore et à Jessore, c'est-à-dire au sud et au nord de Calcutta, et à 25 lieues seulement de cette ville. Ils furent aisément réprimés, mais on les regarda comme les symptômes précurseurs d'une explosion géné-

rale qui ne pouvait manquer d'avoir lieu aussitôt après la rentrée des récoltes. Heureusement l'arrivée d'une partie des troupes de l'expédition de Chine, que lord Elgin conduisit lui-même à Calcutta, et de quelques régimens envoyés par les gouverneurs de Ceylan, du Cap et de Maurice, permirent aux autorités de Calcutta quelques démonstrations qui intimidèrent les mécontens. Les inquiétudes furent un moment d'autant plus vives qu'on apprit de Madras que le 8e régiment de cavalerie indigène avait refusé de marcher contre les insurgés du Bengale; plusieurs régimens de l'armée de Bombay ou se révoltèrent, ou ne furent contenus dans le devoir que par l'arrestation et l'exécution immédiate d'une partie de leurs officiers. On put donc appréhender, au commencement du mois d'août, que la révolte ne gagnât les deux gouvernemens qui avaient jusque-là résisté à la contagion. Si les armées de Madras et de Bombay avaient suivi l'exemple de l'armée du Bengale, c'en était fait de la domination anglaise. Mais revenons à l'armée qui assiégeait Delhi.

Les renforts reçus par cette armée avaient comblé les vides que la maladie, le climat et les combats avaient faits dans les rangs; ils avaient permis au général Reed de se maintenir dans sa position, mais ils ne lui avaient pas donné le moyen de prendre l'offensive. Une attaque brusquée était d'ailleurs devenue impossible, les insurgés ayant complété les fortifications et les ayant armées de canons de gros calibre. Les Anglais n'avaient que des pièces de campagne, avec lesquelles ils ne pouvaient essayer de faire brèche : il fallait donc attendre l'arrivée d'un parc de siége, avec des approvisionnemens et des artilleurs. Sir John Lawrence promettait de trouver tout cela dans le Pendjab, mais il lui fallait d'abord assurer la soumission de cette province, puis organiser l'expédition des renforts à travers un pays insurgé. Deux mois s'écoulèrent dans l'attente, deux mois pendant lesquels l'armée anglaise eut vingt-trois combats à livrer contre les insurgés, qui venaient l'attaquer jusque dans son camp. Deux de ces affaires surtout furent chaudes. Le 14 juillet, les insurgés firent une sortie avec 9,000 hommes et quatre canons, et vinrent attaquer les batteries anglaises; la lutte dura de onze heures du matin à deux heures avec un acharnement extrême; enfin, un dernier assaut général ayant échoué, les cipayes se mirent en retraite. Les Anglais commirent l'imprudence de les poursuivre jusque sous les murs de la ville; ils furent accueillis par le feu des batteries assiégées et par une mousqueterie meurtrière, et essuyèrent à leur tour des pertes sensibles. Le 24 juillet, les ennemis tentèrent une nouvelle sortie par la porte de Cachemire : sous la protection du feu de leurs batteries, ils arrivèrent presque sur le camp anglais; mais, pris en flanc par une colonne de réserve sous les ordres du brigadier

Showers, ils furent contraints à une retraite précipitée. Ces luttes fréquentes harassaient et épuisaient la petite armée anglaise, qui avait eu 1,200 hommes mis hors de combat dans ces diverses rencontres et ne recevait que peu ou point de renforts, tandis que les insurgés voyaient leur nombre croître de jour en jour. Il ne leur manquait qu'un chef habile qui sût mettre à profit les avantages de leur position. Ce ne fut que très tard qu'ils songèrent à tirer parti de la grosse artillerie qu'ils avaient trouvée dans l'arsenal de Delhi, et qu'ils réussirent à établir une batterie dont le feu incommoda vivement les Anglais. L'incapacité des chefs indigènes, dont aucun ne montra le moindre talent militaire, doit être mise au nombre des causes qui firent avorter l'insurrection. Disposant d'une cavalerie nombreuse, ils n'essayèrent même pas d'affamer le camp anglais ni de couper ses communications avec le dehors.

Par un concours heureux de circonstances, la saison se montra clémente pour les Anglais; les chaleurs furent moins fortes que les étés précédens, les pluies furent moins abondantes et durèrent moins longtemps. On avait appréhendé ces averses torrentielles qui sont particulières à ce climat et se prolongent plusieurs jours : les soldats, abrités par de simples tentes, auraient campé dans l'eau, le choléra et les fièvres n'auraient pas manqué d'éclater. Ces appréhensions trop légitimes ne se vérifièrent pas; on n'eut que de petites pluies qui rafraîchissaient l'atmosphère sans détremper le sol, et la santé du soldat se soutint merveilleusement, grâce aux émotions de la lutte et à une nourriture abondante et régulière. La plupart des princes indigènes attendaient pour se déclarer l'issue de la lutte et ne refusaient aucun service aux Anglais de peur d'éveiller leurs soupçons. Les chefs sikhs, établis en-deçà du Sutledje, faisaient hautement éclater leurs sympathies pour les Anglais, leur envoyaient des vivres, qui du reste étaient scrupuleusement payés, et les aidaient à contenir la population de la province. L'armée anglaise éprouva donc moins de privations et de souffrances qu'on ne l'avait craint, et le camp de Delhi fut de toute l'Inde le point où la confiance dans le succès final faiblit le moins.

Le 31 mai, jour de la fête musulmane appelée *Buckrie Eed*, une nouvelle sortie générale eut lieu, et le camp anglais fut attaqué de deux côtés à la fois. La lutte se prolongea sans interruption pendant deux jours et deux nuits; ce ne fut que dans la matinée du 2 août que les cipayes se décidèrent à abandonner le champ de bataille. Ils arrivèrent à plusieurs reprises jusque sur les retranchemens anglais, devant lesquels ils laissèrent des monceaux de cadavres. Cette attaque désespérée avait sans doute été déterminée par la nouvelle que des renforts arrivaient aux Anglais, et un tel échec jeta le découra-

Digitized by Google

gement parmi les cipayes, qui ne tentèrent plus que de faibles efforts. Sir John Lawrence avait formé dès les premiers jours de juillet, sous les ordres du brigadier Nicholson, une colonne mobile d'environ 4,000 hommes, destinée à rejoindre l'armée de siége; mais cette colonne avait eu à combattre les régimens insurgés à Sealkote, qu'elle avait exterminés; elle avait eu ensuite à réprimer des soulèvemens sur plusieurs points. Son avant-garde n'arriva au camp que le 1er août, amenant avec elle un immense convoi de vivres et de munitions. Nicholson arriva lui-même le 8 avec un régiment et fut rejoint le 14 par le reste de sa colonne, comprenant 1,100 Européens et 1,400 Sikhs. L'armée assiégeante fut alors portée à près de 10,000 hommes, dont 4,600 Européens. En outre, la brigade de Nicholson était suivie à peu de distance par un régiment sikh, qui amenait le grand parc de siége de Ferozepore, et par une colonne de 2,500 Cachemiriens, expédiés au secours des Anglais par le nouveau rajah de Cachemire. Instruits de la venue de ce parc d'artillerie, qui allait permettre aux Anglais de commencer l'attaque décisive contre Delhi, les cipayes résolurent de l'intercepter. Le 25 août, six régimens d'infanterie et trois de cavalerie sortirent donc de Delhi et prirent la route de l'ouest. Le général Wilson, à qui le général Reed, vaincu par la maladie, avait remis le commandement, devina les intentions de l'ennemi, et envoya à sa poursuite le brigadier Nicholson. Celui-ci atteignit les cipayes à Nujuffghur, les mit en déroute, leur enleva leur artillerie et les rejeta du côté de Delhi. Le lendemain matin, avant que Nicholson fût revenu au camp, les insurgés, croyant trouver le général Wilson au dépourvu, vinrent attaquer les lignes anglaises, et furent repoussés avec perte. Ils se décidèrent alors à se tenir renfermés dans la ville.

Le plan du général Wilson avait été d'attendre non-seulement l'arrivée du grand parc d'artillerie, mais encore celle du général Havelock, afin d'avoir des forces suffisantes pour investir la place, ou au moins pour occuper simultanément toutes les routes qui y conduisent. Il était certain, à cette condition, d'anéantir dans Delhi, fallût-il brûler la ville entière, l'armée des cipayes, de faire prisonnier le Mogol, drapeau vivant de l'insurrection, et de reprendre d'un seul coup les arsenaux, l'artillerie, les approvisionnemens, la caisse militaire, en un mot tout ce qui avait permis à la révolte de s'organiser et de vivre. La prise de Delhi eût été vraiment alors, on s'en flattait du moins, la ruine de l'insurrection; jusque-là il valait mieux se contenter d'occuper les hauteurs qui dominent la ville, dans une position facile à défendre, qui permettait de garder toutes les troupes réunies et disponibles et d'opérer à volonté sur les deux rives de la Jumna. De cette position, les Anglais surveillaient aisé-

Digitized by Google

ment une proie qui ne pouvait leur échapper. Malheureusement on apprit que, loin de pouvoir continuer sa marche sur Delhi, Havelock n'avait pu encore secourir Lucknow et était réduit à la défensive. D'un autre côté, les ordres les plus précis arrivèrent de Calcutta d'en finir à tout prix avec la résistance de Delhi. En effet, la révolte se fortifiait et s'étendait dans le Bundelcund, le Behar et le Rewah. Kouer-Singh était toujours maître de la grande route militaire et ses partisans poussaient leurs excursions jusque dans le voisinage de Calcutta. Bénarès était bloqué, partout les communications étaient coupées, et Calcutta ne recevait de nouvelles de Delhi que celles que sir John Lawrence transmettait du Pendjab à Bombay. Le nom du roi de Delhi servait partout de mot d'ordre au soulèvement. La possession de la ville sainte, échappée depuis plus de quatre mois au joug des infidèles, vainement assiégée par eux, jetait sur l'insurrection, aux yeux des musulmans, un prestige qu'il fallait lui enlever. Le mal pouvait donc faire de rapides progrès si l'on n'agissait sur l'esprit des populations en frappant un grand coup. Aucun renfort ne pouvait arriver d'Europe avant le mois d'octobre, et les troupes, une fois débarquées, auraient trois cents lieues à franchir de Calcutta à Delhi. Il ne fallait donc point attendre de secours de ce côté; c'était immédiatement, c'était avec les ressources actuelles qu'il fallait se rendre maître de Delhi.

Les opérations du siége commencèrent le 29 août par l'enlèvement d'un ouvrage avancé que les insurgés avaient établi entre la ville et les avant-postes anglais. Ce fut le point de départ d'une tranchée qui fut dirigée sur un ravin formant une parallèle naturelle. Les officiers du génie s'efforcèrent de tirer parti de tous les accidens de terrain, afin de suppléer à l'absence d'approches régulières, qu'il était impossible d'établir avec le peu de monde dont ils disposaient. Ils choisirent l'emplacement des batteries, et commencèrent à les construire en attendant la grosse artillerie, qui arriva seulement dans les premiers jours de septembre. Delhi, contournée de deux côtés par la Jumna, est une ville d'une étendue considérable, qui contient, comme toutes les villes d'Orient, de vastes jardins : elle était entourée d'une enceinte bastionnée que les Anglais avaient réparée avec soin. Les assiégeans étaient contraints de l'attaquer par la face septentrionale, celle qui regarde le Pendjab et qui est la plus forte. Cette partie forme en quelque sorte une ville à elle seule : elle est séparée du reste de Delhi par un long canal qui va rejoindre la Jumna. C'est là que les Anglais avaient établi, avant l'insurrection, la demeure du résident, le comptoir de la banque, les casernes et l'arsenal. L'autre partie de la ville, quoique beaucoup plus étendue, n'était qu'un amas de maisons de bois et de jardins. A la

Digitized by Google

jonction du canal et de la Jumna se trouvent, à l'intérieur de la ville le palais du roi, qui est une véritable citadelle, à l'extérieur la forteresse de Selimghur, au pied de laquelle les cipayes avaient établi un camp retranché, communiquant avec la ville par un pont de bateaux. Les insurgés avaient dans l'arsenal de Delhi une artillerie formidable dont ils ne surent tirer aucun parti : ils laissèrent la construction des tranchées se poursuivre paisiblement sans inquiéter les travailleurs, même par le canon. En vain la lune éclairait les tranchées comme en plein jour et laissait voir l'ennemi à découvert; les cipayes contemplaient avec indifférence les progrès des terrassemens. Ce ne fut que lorsque les premières batteries anglaises ouvrirent le feu, qu'ils comprirent l'imminence du danger et qu'ils songèrent à riposter; mais leurs propres batteries une fois démontées par le tir supérieur des Anglais, ils n'essayèrent pas de les rétablir, et pendant le bombardement de trois jours et de trois nuits qui précéda l'assaut, ils ne répondirent que par de la mousqueterie. L'incurie et l'inhabileté de leurs adversaires avaient permis aux Anglais de pousser vivement leurs attaques et de les conduire jusqu'à 150 mètres de la place. Le 11 septembre commença un effroyable bombardement, qui continua sans interruption pendant soixante-douze heures; dans la nuit du 13, plusieurs brèches ayant été reconnues praticables, l'assaut fut ordonné pour le lendemain matin. Ce fut l'occasion d'une lutte acharnée; il fallut toute la bravoure des Anglais et toute la supériorité de la discipline européenne pour venir à bout de la résistance des cipayes. Les Anglais eurent 1,200 hommes, dont 700 Européens, mis hors de combat dans cette première journée, qui leur valut la possession de deux portes et d'une partie de l'ancien quartier européen, trois attaques sur quatre ayant réussi. Au lieu de tenter un effort violent pour regagner le terrain perdu, les cipayes élevèrent des barricades armées de canons et disposèrent tout pour la guerre des rues; mais les forces anglaises étaient trop peu nombreuses pour que le général Wilson les aventurât par petits pelotons dans les rues, où son armée aurait été détruite en détail. Il préféra attaquer un à un les divers quartiers. L'artillerie établit des mortiers sur les murailles et ouvrit sur la ville le feu le plus violent. Delhi fut jour et nuit écrasé sous les bombes. En même temps des compagnies de sapeurs, passant d'une maison dans l'autre, frayaient aux colonnes d'attaque une route à l'abri des balles et leur permettaient d'arriver jusque sur les retranchemens des cipayes. Ce mode d'attaque déconcerta et découragea à la fois les insurgés. Néanmoins les Anglais éprouvèrent une résistance sérieuse à l'arsenal, qu'ils n'emportèrent d'assaut que le 17. La lutte se prolongea encore trois jours entiers; mais dès le 18 les cipayes dés-

Digitized by Google

espéraient de tenir dans la ville, car ils commencèrent à en faire sortir tout le matériel de guerre qu'ils voulaient emporter, et la lutte ne paraît avoir été continuée que pour faciliter le départ de la population. Le 20 au soir, quand les Anglais se disposèrent à donner l'assaut au palais, ils trouvèrent cette forteresse entièrement abandonnée, ainsi que Selimghur et le camp retranché. Toutes ces positions, qu'il était aisé de défendre, avaient été évacuées par l'ennemi, qui avait craint de se voir couper la retraite, si le canon anglais détruisait le pont de bateaux établi sur la Jumna.

Les Anglais se répandirent alors dans la ville. Des quartiers entiers avaient été détruits par le bombardement et n'offraient qu'un amas de ruines. La population avait fui : un petit nombre d'habitans s'étaient hasardés à demeurer dans leurs maisons. Mal leur en prit, car tous ceux dans l'habitation desquels fut trouvé le moindre objet de provenance européenne furent considérés comme les complices des cipayes et passés au fil de l'épée. Des exécutions sanglantes eurent lieu en grand nombre. Cependant on songea à s'assurer de la direction que l'ennemi avait prise : le lieutenant Hodson, envoyé à sa poursuite avec un corps de cavalerie sikhe, fut mis sur les traces du vieux roi de Delhi, qui s'était réfugié avec une partie de sa famille dans le vaste édifice qui servait de tombeau à son ancêtre Houmayoun. Le roi, découvert dans sa retraite, se rendit à la condition d'avoir la vie sauve. Hodson le lui promit, et fut vivement blâmé d'avoir épargné un vieillard de quatre-vingts ans. Quant aux deux fils du roi, Mirza et Khéir, et à son petit-fils Aboubekre, le lieutenant leur brûla la cervelle de ses propres mains.

L'armée victorieuse avait eu la moitié de son effectif mis hors de combat. Les fatigues et les privations d'une lutte acharnée, l'entassement des blessés dans des hôpitaux improvisés, l'accumulation des cadavres dans les rues produisirent leurs conséquences naturelles : le choléra éclata; il fallut faire évacuer la ville à la plus grande partie de l'armée. Les Anglais se trouvèrent hors d'état d'achever leur victoire. Cependant on parvint à former une colonne d'environ 1,800 hommes d'infanterie et de 500 cavaliers sous les ordres du colonel Greathed, qui fut chargé de suivre les cipayes dans leur retraite et d'aller rejoindre le général Havelock. Cet officier-général était en effet dans la position la plus critique, et l'on craignait qu'il ne pût parvenir à sauver la garnison de Lucknow. Le 4 août, il avait dû renoncer à continuer sa marche sur cette ville, et il avait battu en retraite vers le Gange. Suivi pas à pas par l'ennemi, qui ne lui laissait aucun répit, Havelock fit un brusque retour offensif le 12 août et mit les rebelles en déroute; le même jour, il franchit le Gange, et rentra à Cawnpore le 14. Il était temps qu'il

arrivât. Nana-Sahib avait reparu à Bithour, et se préparait à attaquer Cawnpore. Le 16, Havelock marcha sur Bithour et remporta une neuvième victoire, aussi inutile que les précédentes, faute de cavalerie pour poursuivre et disperser l'ennemi. Sa petite troupe était tellement épuisée, qu'il fallut renoncer à reprendre le même jour le chemin de Cawnpore : on bivouaqua sur le champ de bataille. Havelock n'avait plus que quelques centaines d'hommes; il lui fallait se borner à défendre Cawnpore tant qu'il n'aurait pas reçu de secours. Les renforts se firent longtemps attendre par la nécessité où se trouva le gouverneur-général de mettre en état de défense les stations du Gange inférieur, menacées par les révoltés de Dinapore. Pour rendre disponible la garnison d'Allahabad, il fallut y envoyer 400 marins, empruntés aux équipages du *Shannon* et de la *Perle*. Pour mettre Calcutta même à l'abri d'une insurrection que faisaient craindre les dispositions des habitans, quatre vaisseaux et quatre bâtimens à vapeur remontèrent l'Hougly, et vinrent prendre position au pied du fort William, prêts à réduire la ville en cendres. Un corps de 800 marins fut débarqué pour renforcer les volontaires européens et remplacer la garnison, occupée à garder le camp retranché de Barrackpore, à surveiller les trois régimens indigènes qu'on y avait désarmés, et qu'on retenait prisonniers pour ne pas fournir des chefs et un aliment à la révolte. Hors de la portée des canons de Barrackpore, l'autorité des Anglais cessait de se faire sentir. Il avait fallu évacuer tous les postes situés au nord du Gange, et les garnisons s'étaient repliées sur Bénarès et sur Patna.

Sir James Outram, expédié de Calcutta au secours d'Havelock, arriva le 31 août à Allahabad, après avoir recueilli en route tous les détachemens qui n'étaient pas absolument nécessaires. Il fit savoir au général Havelock qu'il serait rendu à Cawnpore le 10 septembre, mais il ne put y arriver que le 16, amenant avec lui 1,500 hommes de troupes européennes et une batterie d'artillerie. Les préparatifs furent faits pour passer immédiatement le Gange; on savait que la garnison de Lucknow était, depuis le 15 août, à la demi-ration et qu'elle pourrait tout au plus tenir jusqu'aux derniers jours de septembre; il n'y avait donc point de temps à perdre. Sir James Outram, avec une générosité chevaleresque, refusa de prendre le commandement, quoique plus élevé en grade, afin de laisser au général Havelock l'honneur de la délivrance de Lucknow. Le 19, les Anglais passèrent le Gange au nombre de 2,700 hommes; l'artillerie, le bagage et un immense convoi suivirent le lendemain. Les insurgés, à qui leurs succès précédens avaient inspiré une fausse sécurité, ne se présentèrent point pour défendre le passage du fleuve; on ne rencontra qu'un faible détachement qui fut aisément culbuté. Les Anglais ar-

rivèrent ainsi presque sans résistance jusqu'à Alumbagh, à trois milles de Lucknow. Alumbagh est la résidence d'été d'une des princesses d'Oude; c'est un grand édifice en pierre, au milieu de jardins qu'entoure un mur revêtu d'un fossé. Les insurgés y avaient mis un corps de troupes avec du canon. Cette position emportée, Havelock résolut de la garder, comptant avoir affaire dès le lendemain à toute l'armée d'Oude : il jugea nécessaire de mettre à l'abri, dans Alumbagh, ses blessés, ses malades et ses bagages; mais il fallut aussi y laisser une garnison, et c'est avec 1,800 hommes seulement qu'il marcha sur Lucknow. Il franchit sans coup férir un large canal qui va rejoindre la rivière Goumtie, et arriva aisément jusque sous les murs de la ville. La résidence où les Anglais étaient renfermés est située entre la ville, dont elle est tout à fait distincte, et la rivière. Les insurgés avaient établi un camp retranché et des batteries au nord de la résidence; quant au côté sud, ils l'attaquaient de la ville même, dont ils étaient maîtres. Pour parvenir jusqu'à la résidence, il fallut que le général Havelock se frayât un chemin à travers une partie de la ville, et au prix de pertes sensibles. La garnison, avertie de son arrivée par le canon, fit une sortie à sa rencontre. Dès que les nouveaux arrivans eurent donné la main à la garnison, les batteries des insurgés ouvrirent un feu meurtrier sur la portion de la ville dont les Anglais étaient maîtres. Il fallut donner l'assaut à ces batteries, qui furent vigoureusement défendues : le général Neill y fut tué avec plusieurs centaines d'hommes. Havelock avait espéré prendre la ville en l'attaquant du dehors, tandis que le général Outram l'attaquerait de la résidence; mais ce dernier fut arrêté court devant le palais du roi, dont les murs avaient été hérissés de canons; Havelock, enveloppé par une nuée d'ennemis, dut se rouvrir par la force le chemin de la résidence. Après cette tentative malheureuse, les généraux anglais renoncèrent à s'emparer de Lucknow : il leur restait à peine assez de monde pour garder à la fois Alumbagh et la résidence, qui ne tarda pas à être complétement investie. Les insurgés commirent la faute de laisser les communications libres entre Cawnpore et Alumbagh, où deux convois parvinrent heureusement. Ce fut alors seulement qu'ils se décidèrent à investir aussi cette place. Le général Havelock se trouva bientôt dans une position aussi critique que la garnison qu'il était venu secourir; le mois d'octobre s'écoula sans qu'il fût possible de faire arriver jusqu'à lui le moindre convoi.

Les cipayes, après avoir évacué Delhi, s'étaient retirés sur Rehwarie : ils ne tardèrent point à se diviser; une partie gagna les bords du Gange et se porta soit vers Bareilly, soit dans le royaume d'Oude; l'autre partie prit la route d'Agra. Celle-ci fut atteinte le 27 sep-

Digitized by Google

tembre, à Bolundshuhur, par la colonne du brigadier Greathed, qui la mit en déroute. Continuant sa marche, Greathed prit et détruisit les forts de Malaghur et d'Allyghur, et le 10 octobre il arriva sous les murs d'Agra, ayant perdu toute trace des cipayes. Il avait à peine établi son camp que la trompette se fit entendre et que les boulets plurent. C'était un nouvel ennemi qui entrait en ligne. Dès le milieu de juin, les troupes en garnison à Indore et à Mhow, dans le pays des Mahrattes du sud, s'étaient soulevées; elles traversèrent en armes tout le territoire de Sindiah, entraînant par leur exemple le contingent de Gwalior, et gagnèrent le bord du Chumbul, affluent de la Jumna. Elles prirent position à Dholpore, à quelques lieues seulement d'Agra. Tandis que la brigade de Niemuch poussait jusqu'à Delhi, tandis que les troupes de Nussierabad et la légion indigène de Joudpore soulevaient le pays des Rajpoutes, contraignaient à la retraite le général Lawrence et mettaient en déroute sous les murs de Joudpore le major Mason, les insurgés d'Indore et de Mhow demeuraient trois mois dans une inaction inexplicable; ils auraient pu tenter le siége d'Agra, ils auraient pu, en se portant sur Cawnpore, causer les plus graves embarras au général Havelock; ils ne se mirent en mouvement qu'après la chute de Delhi, et dans l'ignorance de ce grand événement. Ils attaquèrent le général Greathed, croyant n'avoir affaire qu'à la petite garnison d'Agra. Surpris dans leur camp, les Anglais se battirent en chemise et repoussèrent l'ennemi, qui s'enfuit en leur abandonnant son artillerie. Après ce succès, Greathed repassa la Jumna, prit et détruisit le fort de Mynpourie, atteignit une seconde fois et battit les fugitifs de Delhi, et le 28 octobre il entra à Cawnpore. Déjà des renforts étaient arrivés d'Allahabad, et la venue prochaine du nouveau général en chef, sir Colin Campbell, était annoncée : tout se préparait pour la délivrance de Lucknow.

Lord Elgin avait conduit lui-même à Calcutta une partie des troupes de l'expédition de Chine; des forces étaient arrivées de Maurice et du Cap; enfin 9,000 hommes, venus d'Europe, avaient débarqué dans le courant d'octobre, 12,000 étaient attendus en novembre et 14,000 en décembre. A mesure que les troupes débarquaient, on leur faisait prendre le chemin de fer qui les conduisait à Raniegunge; mais à partir de cette station, les soldats devaient suivre la grande route militaire jusqu'à Bénarès, où on les embarquait sur de petits bateaux pour leur faire remonter le Gange jusqu'à Allahabad. D'autres étaient mis sur des chariots attelés de bœufs, mais c'est à peine si de cette manière on en pouvait expédier cent par jour : les routes étant défoncées par les pluies, les attelages restaient engravés dans la boue, et les hommes, au lieu d'être traînés par les bœufs, étaient obligés de s'atteler avec eux aux voitures de vivres et de munitions.

Toutes ces difficultés furent cause de l'extrême lenteur avec laquelle les troupes destinées à délivrer Lucknow arrivèrent à Cawnpore. Cependant le temps pressait, car Havelock avait fait savoir qu'il n'avait de vivres que jusqu'au 10 novembre. Aussi le général en chef, après avoir passé quelques jours à Calcutta pour organiser un service de transports, quitta Raniegunge le 27 octobre; le lendemain soir, il était à Allahabad, ayant franchi la distance à franc étrier, accompagné seulement de ses aides-de-camp. Il faillit être pris en route par un parti ennemi qui le poursuivit chaudement. Il fut contraint d'attendre à Allahabad les troupes qui le suivaient, mais dès le 30 une avant-garde aux ordres du général Grant quittait Cawnpore, passait le Gange et arrivait à Alumbagh le 5 novembre. Sir Colin Campbell y arriva à son tour le 12, amenant avec lui une artillerie formidable. C'était cette artillerie qui devait lui frayer le chemin de la résidence et accomplir une tâche qui était au-dessus des forces des 12,000 hommes qu'il avait sous ses ordres, car on ne pouvait évaluer à moins de 50,000 hommes l'armée qui occupait Lucknow et qui s'y était fortement retranchée. Le 13, sir Colin Campbell dégagea Alumbagh; le lendemain, il emporta les batteries que les insurgés avaient établies à Jellabad, entre Alumbagh et Lucknow. Le 15, il passa le canal et réussit à occuper le parc royal de Dilkousha, qui s'étend jusqu'aux faubourgs de la ville, et les bâtimens de la Martinière. Les insurgés essayèrent de reprendre ces deux positions et ne lâchèrent pied qu'à la nuit. Le 16, après avoir fait franchir le canal à la grosse artillerie, les Anglais battirent en brèche le palais de Secunderbagh, qui fut pris d'assaut, après une résistance désespérée : 2,000 cipayes y laissèrent la vie. La mosquée de Shah-Nujjif fut enlevée ensuite. Un grand bâtiment appelé *Mess-House* et le palais de Motie-Mahal séparaient seuls les assaillans de la résidence; ils furent enlevés le 17, et Havelock put donner la main à ses libérateurs. Les pertes des Anglais avaient été considérables dans ces cinq jours d'une lutte acharnée. Sir Colin Campbell s'était par le canon ouvert une route à travers les faubourgs, mais la ville était encore tout entière au pouvoir des insurgés, qui se disposaient à foudroyer l'étroite et longue ligne des postes occupés par les Anglais. Ils avaient pour eux la supériorité du nombre, et l'énergie de leur défense prouvait qu'ils n'étaient pas des ennemis à dédaigner. Le général en chef craignit de voir couper ses communications avec Alumbagh et d'être à son tour obligé de se renfermer dans Lucknow, sans approvisionnemens suffisans. Il pensa qu'il fallait avant tout assurer le salut des femmes, des enfans, des malades et des blessés; il savait d'ailleurs Cawnpore sérieusement menacé, et ses communications avec Allahabad dépendaient de la conservation de cette place. Sir Colin Campbell se résolut donc à évacuer Lucknow.

Digitized by Google

Il trompa les ennemis par les préparatifs d'une attaque, puis dans la nuit du 18 tous les Anglais qui étaient dans la résidence en sortirent et furent dirigés sur Alumbagh; les postes se replièrent ensuite les uns sur les autres, et le matin toute l'armée se trouva concentrée à Dilkousha, d'où elle continua son mouvement rétrograde sur Alumbagh. Le général Havelock, le héros de cette guerre et l'orgueil de l'armée, épuisé par les fatigues et la maladie, expira en arrivant à Alumbagh, sans avoir eu connaissance des honneurs que lui destinait sa patrie. Sir James Outram fut laissé dans Alumbagh avec 3,500 hommes et une forte artillerie, afin de servir de point d'appui au retour offensif que méditait le général en chef, et celui-ci reprit la route du Gange aussi rapidement que le lui permettait l'immense convoi qu'il avait à escorter. Il arriva à Cawnpore juste à temps pour sauver cette ville.

Le contingent de Gwalior, depuis longtemps soulevé, avait été tenu longtemps en échec par le maharajah Sindiah, demeuré fidèle aux Anglais, qui réussit à maintenir sa capitale dans l'obéissance. Ce contingent, qui était à lui seul une petite armée, comprenant des corps d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, n'avait pris aucune part active aux opérations contre les Anglais : il s'était établi à Calpi, place forte située sur la Jumna, à une égale distance d'Agra, de Cawnpore et d'Allahabad. Sa présence sur ce point avait été une cause perpétuelle d'inquiétude pour les Anglais. Au moment où sir Colin Campbell quittait Cawnpore pour aller délivrer Lucknow, le bruit s'était répandu que le contingent de Gwalior venait enfin de passer la Jumna; mais, comme il fut presque aussitôt démenti, le général en chef continua sa marche; toutefois il laissa à Cawnpore le général Windham avec une brigade. Les insurgés de Gwalior, qui, en retenant le gros de l'armée anglaise, auraient pu entraîner la chute de Lucknow, ne bougèrent qu'après le départ de sir Colin Campbell : ils parurent brusquement devant Cawnpore le 26 novembre. Le général Windham sortit de la ville à leur rencontre, repoussa leur avant-garde et la poursuivit quelque temps. Il campa hors de la ville, comptant reprendre la poursuite le lendemain; mais il fut attaqué lui-même dès le point du jour : le feu fut mis à son camp; les 64e et 80e régimens furent écharpés, et les Anglais, abandonnant leurs tentes et leurs bagages, regagnèrent avec peine leurs cantonnemens de Cawnpore. Ils y furent aussitôt assiégés par l'ennemi, qui pénétra jusque dans la ville et les serra de fort près. Le bruit de la canonnade fut entendu de sir Colin Campbell, qui pressa sa marche et arriva le 29 avec son avant-garde de l'autre côté du Gange. Il passa le fleuve sur-le-champ, et réussit, après un engagement très vif, à dégager la ville. L'ennemi se retira à quelque distance. Le général en chef s'occupa d'abord de faire franchir le fleuve

Digitized by Google

à l'immense convoi qu'il ramenait, il fit conduire en sûreté à Allahabad les femmes, les enfans et les blessés au nombre de 1,200 environ; puis, le 6 décembre, il reprit l'offensive et défit complétement le contingent de Gwalior, qui s'enfuit à Calpi en abandonnant une partie de son artillerie. Sir Colin Campbell revint alors à Cawnpore organiser une attaque décisive contre Lucknow.

La délivrance du général Havelock avait sans doute été un beau fait d'armes; mais aux yeux des populations indigènes, le succès était demeuré aux insurgés : deux fois les Anglais étaient arrivés jusque sous les murs de Lucknow, et deux fois ils avaient dû renoncer à s'en emparer. L'insurrection avait donc trouvé un point d'appui inexpugnable; une confiance excessive s'empara de tous les esprits. La reine douairière d'Oude, qui commandait dans Lucknow et qui était l'âme de la rébellion, déclara aux cipayes que le paiement de la solde serait suspendu jusqu'à ce que le dernier Anglais eût été rejeté au-delà du Gange; dès ce jour, Alumbagh fut en butte à des attaques presque quotidiennes. Il était d'autant plus nécessaire de rétablir le prestige des armes anglaises, que la nouvelle de la prise de Delhi était traitée de fable par les populations. Quand le gouverneur-général la fit annoncer aux cipayes désarmés que l'on gardait à vue au camp de Barrackpore, un sourire d'incrédulité accueillit la proclamation officielle. Delhi pouvait-il être pris, lorsque Lucknow avait si victorieusement résisté? Il devenait donc indispensable de faire tomber ce boulevard de l'insurrection; mais sir Colin Campbell avait pu mesurer par lui-même les difficultés de la tâche. Il fallait, pour en venir à bout, des forces beaucoup plus considérables que celles dont il disposait. Les arrivages s'étaient succédé sans relâche à Calcutta depuis les derniers jours d'octobre; mais les régimens, après avoir débarqué, avaient encore 200 lieues à franchir pour être rendus sur le théâtre de la lutte. La première chose à faire était donc de rendre les communications promptes et sûres, afin de pouvoir diriger contre le royaume d'Oude tous les renforts venus d'Europe. Le rajah du Népaul, Jung Bahadour, qui avait offert de conduire aux Anglais un corps de 9,000 hommes, fut invité à reprendre Goruckpore et les stations voisines, afin de protéger les provinces du nord-est. Le brigadier Franks fut établi à Bénarès avec une nombreuse cavalerie, et reçut pour mission de balayer complétement la grande route militaire et de rejeter Kouer-Singh dans l'Oude. Quand le moment serait venu, Franks et Jung Bahadour marcheraient de leur côté sur Lucknow, afin d'y rejoindre le général en chef. La garnison d'Allahabad fut aussi renforcée, pour défendre le cours du Gange contre les insurgés du Bundelcund et du pays des Mahrattes. Enfin, pendant que les renforts s'acheminaient de Calcutta vers Cawnpore, pendant qu'on ramassait des chevaux pour

Digitized by Google

monter les régimens de cavalerie venus d'Europe et pour compléter les équipages d'artillerie, le général en chef résolut d'enlever aux insurgés toute communication avec le pays des Rajpoutes, en soumettant le Doab, c'est-à-dire la contrée comprise entre le Gange et la Jumna. Il organisa donc à Cawnpore deux colonnes mobiles : l'une, sous les ordres du brigadier Walpole, remonta la Jumna; l'autre, dont il se réserva le commandement, remonta le Gange et s'empara de Furruckabad, où un rajah rebelle avait réuni des troupes et s'était fortifié. Les deux colonnes rentrèrent ensuite à Cawnpore. Les communications de cette place avec Agra et Delhi, et par conséquent avec le Pendjab, se trouvèrent dès lors assurées, comme le furent bientôt celles d'Allahabad avec Bénarès et Calcutta, et les insurgés de l'Oude et du Rohilcund durent renoncer à tout espoir d'être secourus par les rebelles du nord-ouest et de l'Inde centrale. Ces diverses expéditions et les préparatifs de l'attaque de Lucknow occupèrent les derniers jours de décembre et les deux mois qui suivirent.

L'année 1857 se termina donc sans que le coup décisif eût été porté à l'insurrection; déjà les esprits clairvoyans prédisaient que la tâche serait beaucoup plus difficile et beaucoup plus longue qu'on ne l'avait appréhendé. Les populations, sans être ouvertement hostiles, ne témoignaient aucune sympathie et ne prêtaient aucun concours aux Anglais, et ceux-ci voyaient leurs plus brillans succès demeurer stériles, faute de troupes suffisantes pour occuper le pays. Le cercle de l'insurrection reculait toujours devant eux sans cesser jamais de les étreindre. Chaque village qu'ils abandonnaient était immédiatement réoccupé par les rebelles, et leur domination ne s'étendait jamais au-delà de la portée de leurs canons. Le Pendjab faisait exception, parce qu'on y avait désarmé à temps la plupart des régimens indigènes, et que d'effroyables exécutions avaient anéanti ceux qui avaient tenté de se soulever. L'action des colonnes mobiles qui rayonnaient autour de Delhi avait également amené la soumission des pays environnans jusqu'aux bords du Sutledje; mais à l'est les Anglais n'avaient pas gardé un pouce de terrain dans le Rohilcund, et dans le royaume d'Oude ils n'occupaient qu'Alumbagh. Au sud de Delhi, Agra, Cawnpore et le Doab reconnaissaient seuls leur autorité; tout le pays des Rajpoutes était en armes, et la rébellion y avait deux centres, la forteresse de Khotah, dont le rajah s'était déclaré contre les Anglais, et la brigade insurgée de Nussierabad. Dans le pays des Mahrattes, les deux principaux chefs indigènes, Sindiah et Holkar, étaient demeurés fidèles; mais Sindiah était à peu près assiégé dans sa capitale : il avait fallu désarmer toutes les troupes et tous les sujets d'Holkar, et cette population guerrière, regardant comme une injure l'enlèvement de ses armes, ne dissimulait pas son mécontement. A l'est du pays des Mahrattes

et au sud du Gange, le Bundelcund avait complétement secoué le joug des Anglais : tous les fonctionnaires de la province s'étaient réfugiés dans la forteresse de Sangor, que les insurgés tenaient étroitement bloquée. L'importante place de Jubbulpore avait été sauvée par l'arrivée opportune d'un détachement de l'armée de Madras, expédié à la hâte par le résident de Nagpour. Seulement on appréhendait que Nana-Sahib ne parût dans ces contrées, ancien domaine des *peshwas*, et que sa présence ne donnât à l'insurrection le caractère d'un mouvement national. On appréhendait surtout que la contagion ne gagnât le Nizam, c'est-à-dire le foyer le plus ardent de l'islamisme dans les Indes, d'où elle se serait rapidement propagée dans toute la présidence de Madras. Enfin, au nord du Bundelcund, dans les provinces de Behar et de Rewah, sur les deux rives du Gange, Kouer-Singh soutenait une lutte acharnée contre les colonnes envoyées à sa poursuite, et par la rapidité de ses mouvemens il mettait un obstacle invincible à la soumission du pays.

La présidence de Madras avait complétement échappé à l'insurrection : toutes les troupes européennes qu'elle renfermait avaient été expédiées dans le Bengale; rien n'était épargné en fait de promesses et de menaces pour maintenir dans l'obéissance l'armée indigène dont la rébellion aurait eu des conséquences incalculables : les autorités anglaises y étaient donc en proie aux plus vives et aux plus légitimes inquiétudes. L'armée de Bombay avait un moment inspiré de vives craintes, mais les corps insurgés en avaient été détruits ou étaient passés dans les provinces du nord, et le gros de l'armée, intimidé par de continuelles exécutions, était demeuré dans l'obéissance; seulement les Bheels et les autres populations des montagnes avaient profité de la nécessité où les Anglais s'étaient trouvés de concentrer leurs forces pour secouer le joug et faire de continuelles incursions dans la plaine. Les impôts ne rentraient plus, si les collecteurs ne se faisaient accompagner de soldats, et plus d'un détachement fut exterminé dans l'accomplissement de cette mission. Aussi ceux mêmes qui attendaient avec le plus de confiance les résultats de la campagne de 1858, et qui croyaient que les forces envoyées d'Angleterre suffiraient à triompher des rebelles, n'hésitaient point à reconnaître que l'insurrection laisserait après elle une désorganisation profonde, dont plusieurs années suffiraient à peine à effacer les traces, et proclamaient qu'il faudrait établir sur des bases entièrement nouvelles le gouvernement et l'administration de l'empire anglo-indien.

CUCHEVAL-CLARIGNY.

Digitized by Google

LIVRE TROISIÈME

— RACE SCANDINAVE. —

I.

SUÈDE ET NORVÉGE

Monarchie constitutionnelle. — Oscar Ier, roi de Suède et de Norvége. [1]

I. — LA RÉGENCE DU PRINCE CHARLES. — LES QUESTIONS POLITIQUES ET RELIGIEUSES.

Changemens dans le cabinet et la diplomatie. — Clôture de la diète. — Persécution religieuse. — Finances. — Cinquième *storthing* extraordinaire en Norvége.

L'année n'a pas été heureuse pour la Suède. Le roi Oscar, éloigné de plus en plus des affaires par la maladie, et contraint de laisser place à la régence de son fils aîné, âgé de trente-deux ans; une crise commerciale qui a causé de nombreux désastres; une persécution religieuse que l'esprit public a permise, sinon suscitée; une longue diète peu fructueuse, — voilà en quelques mots le bilan de 1857-58.

Il semble tout d'abord que la maladie du roi n'ait pas dû ajouter l'inquiétude de l'avenir au fardeau de la douleur publique, écho respectueux de la nouvelle affliction imposée à la famille royale. La couronne ne manque pas d'héritiers. Si le prince royal, marié en 1850 à la princesse d'Orange, n'a encore qu'une fille et point de fils, le prince Oscar, son frère, marié en juin 1857 à la princesse Sophie de Nassau, est depuis juin 1858 père d'un duc de Wermland, et le roi Oscar a d'ailleurs un troisième fils, le prince Auguste, duc

(1) Voyez, sur la famille royale de Suède, l'*Annuaire* précédent. Par suite de la maladie du roi, son fils aîné, le prince Charles, duc de Scanie, né le 3 mai 1826, exerce les fonctions de régent depuis le 11 août 1857.

Digitized by Google

de Dalécarlie, né en 1831 et non encore marié. — Le nouveau régent, en prenant les affaires, s'est entouré de sages conseillers. Le comte Hamilton, son ancien gouverneur, après avoir présidé comme maréchal de la noblesse deux diètes, après avoir administré, comme préfet ou *landshoefding*, une des provinces les plus importantes, l'Ostrogothie, est devenu chef du nouveau cabinet. M. le baron Manderström, ministre plénipotentiaire à Paris, a accepté le portefeuille des affaires étrangères, qui ne pouvait à coup sûr être confié à des mains plus prudentes, plus expérimentées, au besoin plus généreusement hardies. Il n'est pas beaucoup de cabinets en Europe qui comptent dans leur sein de plus sages et de plus honorables conseillers (1).

Si quelques craintes ont été suscitées par le choix du nouveau ministre de Suède à Paris, M. le comte Adelsvärd, né en France, et qui n'a passé, assure-t-on, que peu d'années en Suède, l'autorité de son prédécesseur auprès d'une cour qu'il connaît bien et dont il est bien connu est la meilleure réponse à toutes les objections. La légation de Paris est à la vérité, pour la Suède, au milieu des questions qui préoccupent en ce moment tout le Nord, une position importante et difficile, et l'on comprend que l'opinion ait attendu avec une certaine anxiété cette nomination, soit que le bruit public désignât à tort ou à raison, comme candidats préférés de la cour, le baron Knut Bonde, le même qui a été chargé pendant la guerre d'Orient d'une mission toute spéciale du roi Oscar auprès de l'empereur Napoléon III, ou bien M. Due, depuis longtemps ministre de Norvége à Stockholm, et dont le nom soulevait une question d'amour-propre national.

Les diètes, comme on sait, sont triennales en Suède. L'année 1856 avait amené une diète qui, ouverte le 23 octobre de cette année, ne s'est terminée que le 10 mars 1858 : elle avait ainsi duré un an et quatre mois, — aussi longtemps, à cinq jours près, que la plus longue diète que la Suède ait connue depuis la révolution de 1809, celle de 1840-41. Il faut se rappeler que les députés sont payés par leurs commettans, que la diète de 1856-58 n'a pas résolu, après tout, beaucoup de questions importantes, et qu'au nombre des raisons qui expliquent la longueur de cette session, on peut ranger la marche embarrassée des délibérations, grâce à la déplorable division en quatre ordres, et le nombre incroyable des discours d'apparat qui accompagnent l'ouverture et la clôture de chaque diète.

(1) Le ministère se composait en outre de M. le baron de Geer à la justice, M. Almqvist à l'intérieur, M. Gripenstedt aux finances, M. le comte Gyldenstolpe à la guerre, M. Anjou aux affaires de l'église et de l'instruction, et de MM. Wallensteen, Ehnemark et Lagerstråle, sans portefeuille.

Digitized by Google

Cette année, comme le roi malade n'a reçu avec la reine que le maréchal de la diète, il n'y a eu, lors de la clôture, que cinquante-cinq discours. Les députations de chaque ordre, allant se saluer mutuellement, en échangent quarante-huit. C'est une cérémonie qui fait le pendant de la représentation théâtrale qui précède l'ouverture des diètes, et dont nous avons parlé dans l'*Annuaire* de 1854-1855. Les discours du trône ont du moins l'avantage d'être des programmes ou des résumés quelquefois précis des actes de chaque législature. Le régent s'est acquitté pour sa part de cette tâche avec exactitude et mesure en même temps. Il s'est exprimé en ces termes :

« Bons messieurs et hommes suédois,

« Au nom du roi mon père, je salue les états du royaume, et je vous apporte l'expression de sa reconnaissance pour l'ardente sympathie et le profond dévouement dont son peuple fidèle lui a donné pendant sa maladie des marques si précieuses. La Providence, qui, dans ses desseins impénétrables, a imposé au souverain et au peuple cette épreuve, entendra aussi, nous l'espérons, nos prières pour le rétablissement du père chéri de ce royaume, et lui donnera de reprendre, avec des forces renouvelées, ses nobles efforts pour le bonheur et l'honneur de la Suède. Pour moi, avec le sérieux et le zèle nécessaires pour la haute mission que la confiance de mon père et la vôtre m'ont conférée, je m'efforcerai loyalement de remplir tant que j'en serai revêtu le serment que j'ai prêté.....

« Le roi a d'autant plus volontiers donné son assentiment au changement résolu par vous dans la composition de la chambre des bourgeois, que cette mesure est un pas notable vers la solution de la grande question d'une représentation plus complète de la nation tout entière.

« Parmi les projets de changemens à la législation qui vous ont été proposés, un certain nombre ont amené des résolutions qui porteront témoignage de votre zèle éclairé pour l'œuvre législative. Différentes propositions royales sont devenues au sein de la diète les sujets d'avis divisés : l'importance des questions qu'elles concernaient continuera de fixer l'attention du roi.

« Vos résolutions à la suite de la proposition royale pour l'organisation des relations mutuelles de commerce entre la Suède et la Norvége et pour l'application des jugemens dans les deux royaumes n'ont pas pu être exécutées à cause du refus du *storthing* norvégien. Le roi ne vous en est pas moins reconnaissant d'avoir été au-devant de ses vœux pour le développement des rapports entre les deux pays.

« Sur les propositions du roi, vous avez voté une augmentation, devenue nécessaire, des traitemens pour les fonctionnaires de l'état. L'accomplissement de leurs légitimes espérances à cet égard éveillera indubitablement en eux l'ardent désir de remplir leurs fonctions avec un zèle sans bornes.

« Par les mesures que vous avez prises pour l'exercice de la puissance militaire et le matériel de la flotte, aussi bien que par les changemens que vous avez introduits dans la conscription, vous avez dignement témoigné de

votre sollicitude pour la défense nationale. Le roi ne perdra pas non plus de vue les améliorations qu'exige notre défense sous plusieurs rapports, et il s'efforcera, par un sage et consciencieux emploi des allocations que vous avez libéralement votées, de justifier votre confiance. Le roi a vu avec plaisir que vous vous étiez déclarés pour la nécessité de fortifier notre capitale.

« L'intérêt particulier que vous avez témoigné en faveur de l'agriculture et des autres sources de production, ainsi que votre zèle éclairé à leur procurer des débouchés qui les fécondent, porteront inévitablement de beaux fruits, et de même vos résolutions en faveur de la continuation des chemins de fer et de l'ouverture de nouveaux moyens de communication contribueront puissamment au bien-être du pays.

« Vous avez voté des sommes importantes en faveur de l'instruction secondaire et de l'instruction primaire, et par là vous avez préparé à la nation suédoise les moyens de continuer à satisfaire son goût pour la culture de l'esprit.

« Malgré le chiffre élevé des fonds que vous avez votés de la sorte, l'impôt a été encore abaissé pendant cette diète par la suppression ou la diminution de quelques taxes ordinaires. Il pourra être abaissé davantage par l'abolition des douanes sur les denrées nécessaires à la vie et sur les matières brutes; d'ailleurs la cessation de l'impôt du Sund, sans charge immédiate pour le trésor, procure un soulagement qui profite à toutes les classes de la société.

« Une crise violente dans le commerce et le crédit de presque tous les pays de l'Europe a étendu ses effets jusque sur nous, et a causé une interruption sensible dans les affaires. Les mesures que vous avez prises à cette occasion faciliteront pour le commerce et l'industrie le rétablissement du puissant essor dont le passé nous laisse tant d'heureux témoignages.

« Vous pouvez donc jeter un regard de satisfaction sur la carrière que vous venez de fournir. La longue durée de cette diète ne laisse au roi qu'un temps étroitement mesuré pour la préparation des nombreuses et importantes affaires que vous avez laissées à son examen d'ici à la diète prochaine. Il y consacrera tous ses soins et toute l'attention qu'elles demandent. Aujourd'hui, comme par le passé, le roi de Suède et le peuple de Suède unissent loyalement leurs mains dans un commun effort pour l'honneur et la prospérité de la chère patrie.

« C'est avec cette heureuse certitude que je clos, au nom du roi, cette diète, et que j'appelle sur vous, bons messieurs et hommes suédois, les plus abondantes bénédictions du Seigneur, vous assurant tous en général, et chacun en particulier, de la bienveillance et de la faveur royales. »

Quelle est la plus importante des questions qui ont occupé la diète? C'est assurément celle dont la harangue du prince régent ne dit rien, ou du moins dont il parle seulement par allusion, la comprenant par son troisième paragraphe parmi les propositions royales qui ont été au sein de la diète l'objet d'avis divisés. Nous voulons parler de la question de la tolérance religieuse. L'*Annuaire* de 1856-57 (1) a

(1) Pages 462-470-475.

Digitized by Google

rendu compte des deux projets présentés aux quatre ordres par le gouvernement suédois pour l'abolition de l'exil et l'établissement d'une certaine tolérance; mais les ordres privilégiés, ceux du clergé et de la noblesse, ont refusé, contre l'avis des bourgeois et des paysans, de sanctionner cette modification de la législation religieuse. Bien plus, un procès contre six malheureuses femmes qui s'étaient faites catholiques, procès pendant depuis cinq années, a été repris aussitôt après ce refus des représentans de la nation. Aux termes du code barbare qu'on a voulu conserver, ces femmes, dont cinq sont mères de famille, ont été exilées; deux d'entre elles sont venues demander un asile à la France. Si nous avons dit que ce refus de la diète, avec les conséquences qu'on prévoyait sans nul doute, nous semblait l'acte le plus important de cette législature, c'est qu'en effet il n'a pas manqué de soulever contre la Suède la réprobation de toute l'Europe, catholique ou protestante, et qu'il ne manquera pas assurément non plus de relâcher les liens qui pouvaient l'unir assez étroitement aux deux autres pays scandinaves. On peut s'en rapporter au souvenir, vivant encore, bien qu'assoupi, des anciens dissentimens entre les trois nationalités sœurs pour être persuadé que la Norvége et le Danemark ne laisseront pas échapper l'occasion d'exploiter à l'encontre de la Suède sa conduite antilibérale et anti-religieuse. Or nous pensons que tout ce qui contrarie l'union générale des trois pays du Nord est nuisible à chacun d'eux, et cela n'est que trop évident à cette heure même où le Danemark a besoin que ses appuis naturels ne lui fassent pas défaut.

La diète ayant rejeté la proposition royale en faveur de la tolérance religieuse et pour l'abolition de l'exil, un projet de modification de cette proposition royale ayant été de même repoussé, les longues et verbeuses délibérations qui ont eu lieu à ce sujet n'ont produit pour tout résultat que trois résolutions. — 1° L'édit sur les conventicules (*konventikel-placat*) du 12 janvier 1726 est aboli et remplacé par les dispositions suivantes : les membres de l'église évangélique luthérienne ont le droit de se réunir pour prier en commun sans la présence du pasteur. Toutefois de telles réunions ne peuvent avoir lieu à l'heure ordinaire du service divin sans une permission spéciale. De même, pour tout exercice religieux qui n'est pas essentiellement privé, l'entrée ne pourra être interdite aux pasteurs, aux membres du conseil de paroisse ou aux représentans locaux de l'autorité publique, et ceux-ci, dans le cas de quelque illégalité ou désordre, pourront dissoudre l'assemblée. Si quelqu'un, sans être investi du caractère sacerdotal ou autorisé par le conseil de paroisse à prêcher en public, se présente comme instructeur en de pareilles réunions et traite par la parole des sujets religieux de manière à causer des dis-

Digitized by Google

sentimens, des séparations, du mépris pour le culte commun ou la religion en général, il appartient au conseil de paroisse de lui interdire de reparaître en pareille qualité dans l'assemblée. Les contrevenans seront punis d'une amende de 50 à 300 riksdalers riksmynt ou de la prison. 2° Si quelqu'un veut s'inscrire pour la communion dans une autre paroisse que la sienne propre, que cela lui soit permis après qu'il aura prouvé par le témoignage de son directeur qu'aucune interdiction légale ne s'oppose à sa communion. 3° L'usage du catéchisme de 1693, soit pour le baptême, soit pour la communion, sera accordé à qui en fera la demande.

Certaines mesures dénotent clairement d'ailleurs les préoccupations religieuses de la diète et de l'esprit public en Suède. Sur la demande expresse des états, le gouvernement a rédigé une ordonnance aux termes de laquelle tout ouvrier se présentant pour être admis dans les grands travaux du pays devra produire les certificats de son pasteur, lesquels seront conservés pendant la durée du travail par le directeur, puis rendus au pasteur avec les notes constatant la conduite morale et religieuse de l'ouvrier pendant son absence de la paroisse. La même ordonnance recommande, là où les ouvriers sont réunis, l'usage constant de la prière du matin et de la prière du soir, ainsi que de la communion. Dans le cas où il n'y aurait pas de paroisse dans le voisinage, le chef des travaux devra engager un prêtre sur les fonds consacrés à l'entreprise. Toutes ces préoccupations sont assurément fort louables; il n'y manque qu'une chose, un élément inséparable de toute religion éclairée, c'est-à-dire le respect des croyances religieuses qui viennent se placer en dehors de l'église établie, ou du moins la tolérance.

Après la question religieuse, celle des finances a gravement préoccupé les esprits. La Suède s'était trouvée un des pays frappés le plus directement par la crise commerciale et financière. C'était une conséquence naturelle de ses relations quotidiennes et intimes avec la place de Hambourg, qui a tant souffert, et avec les États-Unis, auxquels l'associe son commerce des fers, et d'où elle a reçu de première main le contre-coup des premiers désastres. Le gouvernement suédois est venu au secours du commerce, mais un peu tard, et on assure que l'équilibre n'est pas encore entièrement rétabli à Stockholm et à Gothenbourg. — Un emprunt assez onéreux a été contracté aussi pendant le cours de cette législature à Hambourg même pour subvenir aux travaux des chemins de fer, question depuis si longtemps pendante en Suède. Quelques tronçons seulement, de Lund jusqu'un peu au-delà de Malmœ, au sud-ouest, de Gothenbourg vers le nord-est, d'autres tronçons au milieu de la ligne qui unira plus tard Gothenbourg et Stockholm, sont seuls achevés et livrés à la circu-

Digitized by Google

lation. Il faut espérer que les nouvelles mesures financières auront mis l'ingénieur Ericsson à même de pousser plus activement des travaux destinés à ouvrir à la Suède une nouvelle ère de prospérité commerciale. — Pour compléter la série des principales mesures financières prises par la diète de 1856-58, on doit mentionner encore les fonds votés pour les études préliminaires que réclame le projet de fortifications autour de Stockholm.

Outre ces graves questions financières, la diète de 1856-58 a eu à traiter, de concert avec le gouvernement, diverses questions d'intérêt politique ou social. Elle s'est efforcée d'agrandir le droit de représentation de la bourgeoisie, qui est la partie vive de la nation; elle a voté des mesures favorables à la liberté du commerce, et fait un certain nombre de changemens aux lois constitutives du royaume. — Divers articles de la *Forme du gouvernement* ont été modifiés. D'après le § 28, un étranger ne pouvait jusqu'ici obtenir la naturalisation en Suède que par le bon vouloir du roi, et sans acquérir les droits de citoyen. Une résolution des états, sanctionnée le 27 février 1858 a changé cet ordre de choses. A l'avenir, un étranger pourra être naturalisé après avoir obtenu l'autorisation d'établir son domicile en Suède et y avoir été domicilié en effet pendant trois ans. Toutes les charges et dignités de l'état seront accessibles à cet étranger naturalisé, excepté toutefois celles de ministre du roi. Plusieurs journaux, même suédois, avaient publié comme acceptée la proposition d'admettre désormais comme fonctionnaires publics, dans les écoles de beaux-arts et dans les institutions industrielles, ou bien comme médecins au service de l'état, des personnes appartenant à d'autres cultes que le luthéranisme officiel. C'était une grave erreur. Cette proposition a été rejetée par les ordres du clergé et de la noblesse, fidèles à leur intolérance habituelle. — On a modifié encore le § 35 : désormais les emplois de chefs de corps dans la garde royale et dans les armes spéciales sont considérés comme emplois *de confiance*, et par conséquent le roi peut en priver les titulaires, s'il le croit utile au service de l'état; — les §§ 56 et 81 : dans les cas où, le *comité de constitution* de la diète ayant proposé un changement dans les lois constitutives, le projet est rejeté par les quatre ordres, on ne doit point passer outre; mais si les quatre ordres ne sont pas d'accord, ou qu'ils présentent des amendemens sans qu'il y ait unanimité, le comité sera *renforcé;* il essaiera de concilier les différens avis, puis le projet attendra jusqu'à la diète suivante; il reste établi, comme par le passé, que le consentement unanime des quatre ordres est nécessaire pour toute modification aux lois constitutives du royaume. — On a également modifié quelques articles de l'*Ordonnance de la diète*, entre autres les §§ 11 et 14 :

le cercle des capacités éligibles dans les villes a été élargi. — Une modification du § 52 de la *Forme du gouvernement* et du § 24 de l'*Ordonnance de la diète* avait été proposée : on demandait que l'ordre des paysans eût désormais le droit de nommer lui-même, comme les autres ordres, son secrétaire; mais le roi n'y a pas donné son consentement.

Les états qui avaient précédé ceux de 1856-58 avaient laissé un héritage de propositions qui tendaient aussi à modifier quelques règlemens constitutifs; voici quel a été le sort définitif de ces propositions : les quatre états ont unanimement rejeté la proposition royale d'enlever à la loi sur la liberté de la presse son caractère de loi constitutive; le veto de la noblesse a arrêté l'abolition proposée du droit de présidence dévolu traditionnellement aux membres de la chambre de la noblesse dans les différens comités de la diète; le veto des paysans a privé le roi du droit de proroger la diète pour permettre aux comités la préparation plus complète des affaires de la diète elle-même.

C'est encore dans la session de 1856-58 qu'on a pour la première fois appliqué certains changemens dans les lois constitutives de la diète : la question religieuse, par exemple, a donné lieu cette fois à une délibération en commun des quatre ordres. Cette assemblée laisse d'ailleurs à celle qui se réunira en 1859 le soin de prendre une résolution définitive sur un certain nombre de propositions qui tendent à modifier les lois constitutives du royaume. — La première est celle qui, modifiant le § 39 de la *Forme du gouvernement*, confierait, en cas d'absence ou de maladie du roi, le gouvernement au prince héritier, s'il a atteint sa dix-huitième année. « Ce prince gouvernera comme régent, avec toute l'autorité que la *Forme du gouvernement* reconnaît au roi lui-même; toutefois il ne pourra jamais accorder des titres de noblesse, ni élever au rang de comte ou de baron, ni distribuer des ordres de chevalerie; de même les emplois dits *de confiance* auxquels il aura pourvu ne seront gérés que *provisoirement* par ceux qu'il y aura nommés. — S'il n'y a pas de prince héritier ayant dix-huit ans, ou bien si le prince réunissant ces conditions est absent ou malade, un gouvernement d'intérim prendra les affaires et sera revêtu des mêmes pouvoirs qu'aurait eus le régent; ces pouvoirs cesseront dès que le prince héritier pourra les prendre en main lui-même. » Chose curieuse, sous l'empire des circonstances, la diète de 1856-58 a décerné au prince régent une autorité plus étendue que celle dont la proposition qui précède fixe les limites, de telle sorte que, si par malheur l'état de santé du roi exigeait sa retraite jusqu'à la prochaine diète, et que cette diète votât le projet, le régent verrait ses pouvoirs restreints. — Une seconde

proposition que la diète prochaine aura aussi à décider est celle qui élargit le cercle de la représentation au profit des fonctionnaires de l'enseignement secondaire. — Une troisième élève à dix-huit le nombre des membres de la cour suprême. — Une quatrième dispose que, dans le cas où le roi voudrait contracter une alliance à l'extérieur, non-seulement le ministre des affaires étrangères et un autre ministre, mais tout le conseil des ministres à la fois doit être par lui préalablement entendu. — D'après une cinquième proposition, qui modifie l'article 12 de la *Forme du gouvernement,* le roi ne pourrait accepter une couronne étrangère sans le consentement de la diète. — Viennent ensuite quelques autres propositions moins importantes sur la bonne exécution des conventions littéraires conclues avec les pays étrangers, sur la discipline intérieure de la diète, etc.

Parmi les modifications du code civil adoptées pendant la session de 1856-58, on peut citer certaines dispositions concernant les donations, les testamens, les contrats de mariage, etc. Une proposition royale avait demandé que la femme non mariée fût majeure à vingt-cinq ans avec le droit de rester en tutelle, si elle en exprimait le désir au magistrat local. La diète a changé cette proposition en celle-ci : que la femme non mariée eût le droit, à vingt-cinq ans accomplis, de disposer de ses biens et d'elle-même, mais à la condition de déclarer préalablement au magistrat local son désir qu'il en fût ainsi, faute de laquelle déclaration elle resterait mineure. La diète a approuvé aussi quelques projets de changemens au code pénal, et le roi a sanctionné le 21 décembre 1857 une loi nouvelle punissant d'amende ceux qui auront exercé de mauvais traitemens contre les animaux.

Pendant qu'une diète d'une longueur inaccoutumée venait occuper une partie de l'année 1858 en Suède, la même année a vu s'assembler en Norvége un cinquième *storthing* extraordinaire, rendu nécessaire par la crise financière et commerciale, et convoqué en vertu de l'article 60 de la constitution (les quatre précédens *storthings* extraordinaires sont de 1816, 1822, 1828 et 1836). Un gouvernement intérimaire ayant été constitué à Stockholm avec le prince Oscar, second fils du roi, pour président, et composé du baron Louis de Geer, ministre de la justice, de M. Nils Fredrik Wallensteen, ministre sans portefeuille, du comte Adolf Fredrik Nils Gyldenstolpe, ministre de la guerre, et les quatre ministres MM. Gripenstedt, Almqvist, Ehnemark et Lagerstråle ayant reçu ordre de se rendre à Christiania, le régent partit le mercredi 6 mai 1858 au matin. On comprendra de quel intérêt doit être, pour la maison royale et pour les deux royaumes unis, la construction de la ligne ferrée qui doit les joindre en calculant que le régent, forcé de passer une première nuit à Nora,

une seconde à Carlstad, une troisième à Ous, ne pouvait arriver à Christiania que dans la journée du dimanche suivant. Le *storthing* s'était réuni dès le 10. Après la vérification des pouvoirs, la nomination des présidens, vice-présidens, etc., et la formation de l'*odelsthing* et du *lagthing*, le régent vint solennellement faire l'ouverture du *storthing* dans la journée du 14. Son discours annonçait que le motif principal et même unique de la convocation était la nécessité d'obtenir le consentement national aux mesures de finances que les circonstances avaient rendues nécessaires. Dès les premières séances en effet, on fit distribuer aux députés les propositions présentées par le gouvernement.

En premier lieu, le gouvernement demandait qu'on transférât la banque norvégienne de Throndhiem à Christiania. Cette proposition a été rejetée; elle pourra revenir lors du prochain *storthing* en même temps que la question générale de la réorganisation des banques. En second lieu, on proposait d'affranchir l'importation des briques et des tuiles, ce qui a été accordé. Enfin il s'agissait d'autoriser l'état à faire un emprunt de 220,000 livres sterling d'Angleterre à 7 pour 100 d'intérêts et 1 1/4 pour 100 de commission; de cet emprunt, la moitié devait échoir le 1er janvier, la seconde moitié le 1er juillet 1859. On demandait encore l'autorisation, pour le gouvernement, d'emprunter au trésor public 3 millions de *species* norvégiennes (à 6 francs environ chacune), y compris les 2 millions de *species* que le dernier *storthing* avait consentis. L'emprunt devait être remboursé en trente années, et l'intérêt annuel ne devait pas excéder 5 pour 100 ni être inférieur à 4. Il devait être employé à couvrir les dépenses du trésor public en tant que les revenus ordinaires ne suffiraient pas, à acheter des obligations de banques hypothécaires jusqu'à concurrence de 600,000 *species* au plus, et à un prix qui, pour du papier à 4 pour 100, ne devait pas dépasser 92 pour 100; lesdites obligations devaient être revendues au prix d'achat. Il devait servir enfin aux établissemens de chemins de fer résolus par le dernier *storthing*. Ces mesures financières ont été adoptées, et l'accord si nécessaire entre le gouvernement et la représentation est venu de la sorte en aide à la monarchie suédoise pendant la crise difficile que les états du Nord devaient traverser.

II. — SITUATION MATÉRIELLE ET MORALE.

Progrès de la richesse publique en Suède. — Mouvement intellectuel.

Ce qui, bien mieux encore que les mesures transitoires de finance prises par le gouvernement et la représentation de la Suède, ex-

Digitized by Google

plique la bonne contenance de ce royaume pendant les laborieux débuts de l'année 1858, c'est la prospérité incontestable et croissante dont la Suède n'a pas cessé de jouir pendant toute la période du règne effectif d'Oscar Ier. On peut invoquer ici un incontestable témoignage, un excellent travail publié dans le principal des journaux suédois, l'*Aftonblad* (3 mars 1858), et signé d'initiales qui désignent, on a lieu de le croire, le ministre des finances lui-même. Il y a deux ans déjà, au commencement du mois de juin 1856, M. Gripenstedt avait prononcé, à l'occasion de la discussion sur les chemins de fer, un remarquable discours pour appuyer un vaste projet du gouvernement à ce sujet, et pour conseiller la confiance dans la puissance nouvelle du crédit. Dans ce premier travail, dont nous avons donné une analyse dans l'*Annuaire* de 1856-57, il exposait par quelques chiffres bien choisis les principales preuves de la prospérité du pays. Cette année, au milieu des inquiétudes qu'une crise transitoire a dû nécessairement causer, il revient sur ce sujet, et prouve surabondamment le progrès commercial et financier, le progrès extérieur et intérieur de la prospérité publique.

Exploitation métallurgique. — La principale production du sol suédois est assurément le fer. A ne considérer que le fer en barres, voici les résultats que donnent les vingt-trois dernières années : 1833, 452,000 skeppunds (1); — 1843, 542,000 sk.; — 1853, 718,000 sk.; — 1855, 795,000 sk.; — 1856, 840,000 sk. C'est une augmentation de 86 pour 100.

La production du cuivre a donné pour la même période les chiffres suivans : 1833, 5,519 sk.; — 1843, 6,969 sk.; — 1853, 11,581 sk.; — 1855, 12,526 sk.; — 1856, 13,402 sk. C'est une augmentation de 143 pour 100.

Céréales. — On manque, il est vrai, de renseignemens statistiques très exacts pour fixer précisément quelle a été la production du blé; mais on peut néanmoins se faire une idée assez nette du développement de la production relative en considérant d'une part l'accroissement incontestable de la consommation à l'intérieur, et de l'autre le rapport entre l'exportation et l'importation. Tandis qu'avant 1830 la Suède importait annuellement 2 ou 300,000 tonnes de blé, elle a pu, dans la période de 1830 à 1834 inclusivement, non-seulement suffire à sa consommation, mais encore exporter en moyenne un excédant annuel de 60,000 tonnes. Cependant l'importation est redevenue nécessaire de 1835 à 1839, et elle a été en moyenne de 100,000 tonnes par an. L'exportation a repris de 1840 à 1844; elle s'est élevée annuellement en moyenne à 116,000 tonnes; de 1845 à 1849, elle est arrivée à 377,000; de 1850 à 1854, à 208,000; en 1855, elle a été de 1,739,000 tonnes; en 1856, la récolte ayant été en grande partie détruite, elle n'a été que de 181,000 tonnes. Il faut remarquer que ces chiffres réunissent les blés en grains et les farines.

(1) Le skeppund vaut 20 lispund, ou 135 kilog. Voir pour les poids et mesures de la Suède l'*Annuaire* de 1854-55.

Digitized by Google

Il est bien vrai que le chiffre élevé de l'exportation du blé en 1854 et 1855 provient de circonstances exceptionnelles; mais en tout cas les faits ne prouvent-ils pas bien évidemment un progrès considérable, dont l'aspect seul du pays, par l'extension bien visible des cultures, suffit d'ailleurs à convaincre le voyageur? Si l'on objecte, comme on l'a fait, que l'élévation du chiffre de l'exportation du blé pendant ces dernières années a été produite artificiellement aux dépens de l'élève du bétail et par un effort qui ne se soutiendra pas dans l'avenir, on peut répondre qu'une si grande augmentation dans la production du blé n'eût pas été possible si le bétail ne se fût accru, la fertilité des terres labourables en Suède dépendant surtout de l'engrais. Il faut ajouter cependant que l'importation de matières d'engrais a pris un développement considérable, tandis que l'exportation de ces matières, qui était autrefois très active, celle des os par exemple, a presque cessé.

On avait dit aussi que l'augmentation de l'exportation des bois (1) menaçait la Suède de n'être plus, dans un temps plus ou moins éloigné, qu'un triste désert comme le Groënland ou l'Islande. M. Gripenstedt répond à cette objection que le gouvernement, appréciant l'utilité des efforts qui tendent à obtenir un meilleur aménagement des forêts, ne perd point de vue le danger du déboisement, dont on se préoccupe depuis le temps de Gustave Ier. Si dans beaucoup de lieux l'exploitation a été exagérée en effet et par suite est devenue inquiétante pour l'avenir, par contre de vastes forêts, que la cognée n'avait jamais touchées jusqu'à ces dernières années, ont commencé à alimenter autre chose que la putréfaction. L'accroissement de ces forêts, grâce à des soins intelligens, sera incontestablement supérieur à ce qu'il était dans l'état sauvage, et il est certain d'ailleurs qu'une législation pour l'aménagement forestier n'atteindra son but que lorsque l'exploitation alimentera un grand et profitable commerce. Considéré à ce point de vue, le commerce des bois acquiert pour l'avenir une nouvelle importance.

Mouvement industriel. — Si l'on considère ensuite le mouvement industriel, là aussi les chiffres attestent un progrès analogue. Sans prendre en détail chaque industrie particulière, voici une comparaison sommaire entre la valeur des produits de dix branches principales d'industrie au commencement et à la fin d'une période de vingt-deux années, 1834—1856. La valeur des produits de ces diverses industries en rixdalers banco (à 2 fr. 13 c.) a été :

	1834.	1856.
Cotons et fils tissés	420,000	2,211,000
Draperie	3,557,000	7,135,000
Soierie	499,000	1,049,000
Cotons filés	323,000	6,340,000
Sucre raffiné	1,879,000	8,100,000
Tabac	877,000	2,785,000
Papiers	578,000	1,306,000
Cuirs	521,000	2,474,000
Huiles	170,000	960,000
Instrumens et machines	78,000	2,430,000

(1) Elle a été de 1,816,000 douzaines de planches en 1856 contre 331,000 en 1854.

Digitized by Google

Enfin la valeur de tous les produits réunis de l'industrie du pays, qui avait été en 1834 de 11,288,000 rixdalers banco, s'est élevée en 1856 à 41,242,000 rixdalers, c'est-à-dire qu'elle a presque quadruplé. On doit de plus remarquer que les industries qui ont fait les plus grands progrès sont principalement celles qui en nourrissent d'autres, comme les cotons filés, les instrumens et machines; il faut donc, à cette occasion, ne pas considérer seulement le résultat immédiat, mais aussi calculer l'impulsion que d'autres industries doivent en recevoir dans l'avenir.

Commerce. — Pour ce qui regarde l'accroissement du commerce pendant la même période, les résultats officiels sont les suivans :

	Importation.	Exportation.
1834.....	14,526,000	15,882,000
1844.....	18,420,000	21,680,000
1849.....	25,521,000	26,346,000
1853.....	34,387,000	34,470,000
1854.....	52,437,000	52,810,000
1855.....	56,561,000	63,898,000
1856.....	70,563,000	61,622,000

On voit par ces chiffres que l'importation et l'exportation en 1856 ont été ensemble près de quatre fois et demie plus considérables qu'en 1834. Si on veut savoir maintenant dans quel rapport l'exportation a couvert l'importation, en mettant à part les valeurs d'or et d'argent et en ne tenant compte de part et d'autre que des denrées, on trouve que, pendant la période de dix années 1846-1855, l'exportation a donné un excédant de 34,535,000 rixdalers, et, même si l'on compte l'année 1856, qui a été moins favorable, il reste encore un excédant de 11,655,000 rixdalers banco. Il serait à coup sûr inutile de rien ajouter à ces chiffres, qui prouvent l'admirable extension que le commerce, ce puissant allié de l'industrie et de l'agriculture, a prise en Suède pendant ces dernières années. Il suffira de montrer comment se répartit entre les divers pays le mouvement des exportations de la Suède et des importations sur son territoire.

Norvége. — L'importation s'est élevée en 1856 à la somme de 5,823,000 rixdalers de banque. En 1855, le chiffre était seulement de 5,624,000 rixd., et en 1854 de 4,032,000 rixd. L'exportation en 1856 est descendue, principalement par suite de la moindre exportation des grains, à 2,682,000 rixd., ce qui donne 1,490,000 rixd. de moins que la valeur de l'exportation en Norvége pendant l'année 1855, et 441,000 rixd. de plus que l'exportation de l'année 1854.

États danois. — La valeur de l'importation de Danemark en Suède, qui avait été en 1855 de 3,131,000 rixd., s'éleva en 1856 à 4,460,000 rixd., l'importation du blé étant montée à 50,640 tonnes. 2,210 navires suédois importèrent pour une valeur de 2,844,000 rixd.; 909 navires danois pour 1,463,000, et 2 navires finlandais, 4 prussiens, 1 mecklembourgeois, 2 hambourgeois, 2 hanovriens, 8 hollandais, 4 anglais, pour une valeur de 153,000 r. La valeur de l'exportation, qui fut de 7,101,000 rixd. en 1854 et monta à 7,698,000 r. en 1855, est descendue en 1856 à 6,077,000 rixd., chiffre cependant supérieur à ceux des années antérieures à 1854.

Prusse. — La valeur de l'importation, qui était en 1854 de 1,165,000 rixd. et s'éleva en 1855 à 2,218,000 rixd., n'a été en 1856 que de 2,053,000 rixd. Le zinc et l'huile, de même que les précédentes années, ont été les principaux produits de l'importation. 72 navires suédois ont importé pour une valeur de 609,000 rixd., 5 norvégiens pour une valeur de 102,000 rixd., 84 prussiens pour une valeur de 1,203,000 rixd., et 1 finlandais, 6 danois, 6 hollandais et 3 anglais pour une valeur de 139,000 rixd.

La valeur de l'exportation a été en 1854 de 2,630,000 rixd., en 1855 de 4,682,000 rixd., et en 1856 de 4,035,000 rixd., y compris 262,698 rixd. banco d'argent monnayé ou en lingots. 200 navires suédois exportèrent pour une valeur de 2,049,000 rixd., 19 norvégiens pour 231,000 rixd., 168 prussiens pour 1,390,000 rixd.; 10 russes, 29 danois, 4 mecklembourgeois, 1 hambourgeois, 6 hanovriens, 14 hollandais, 7 anglais et 1 français ont exporté pour une valeur de 365,000 rixd.

Mecklembourg. — L'importation de Mecklembourg en Suède fut, en 1855, de 45,000 rixd., et en 1856 de 26,000 seulement. Elle se composa principalement de laine (50,041 skeppunds) en 1855, et de blé (1,226 tonnes) en 1856. L'exportation, dont la valeur fut en 1854 de 448,000 r., en 1855 de 479,000 r., s'éleva en 1856 à 538,000 rixd.

Lubeck. — L'importation de Lubeck en Suède fut pour 1855 de 10,054,000 r., où l'argent en lingots entrait pour une part de 4,694,988 rixd.; en 1856, elle était de 12,786,000 rixd., dont 263,000 d'argent en lingots. — 269 navires suédois ont importé pour 11,863,000 rixdalers; 4 navires lubeckois pour 834,000 rixd., et 2 finlandais et 1 danois pour 89,000. — Les principaux objets de l'importation de Lubeck en Suède ont été le café, la laine, le coton et les étoffes de laine, de soie et de coton, le tabac, les peaux, fourrures et cuirs, le zinc et les vins.

L'exportation s'éleva en 1855 à 3,219,000 rixd., dont 24,714 rixd. d'argent en lingots; en 1856, à 9,882,000 rixd., dont 7,535,000 rixd. d'argent en lingots. 249 navires suédois exportèrent pour 9,641,000 rixd.; 10 lubeckois pour 72,000; 1 norvégien, 14 finlandais, 8 russes, 3 prussiens, 5 mecklembourgeois et 1 hanovrien pour 169,000 rixd. Outre l'argent en lingots, les principaux objets de l'exportation ont été les fers, les cuivres, les bois, le papier, la chaux vive, l'alun et le goudron.

Hambourg. — Par suite de l'abaissement du tarif des douanes et de l'établissement d'une ligne de bateaux à vapeur entre Gothenbourg et Hambourg, la valeur de l'importation et de l'exportation directe s'est fort accrue. En 1854, l'importation de Hambourg en Suède était de 1,777,000 rixd., en 1855 de 2,495,000 rixd., et en 1856 de 3,481,000 rixd. — 48 navires suédois importèrent pour une valeur de 3,204,000 rixd., 4 hambourgeois pour 71,000 rixd., et 2 prussiens, 7 hollandais et 2 anglais pour 206,000 rixd. — Les principaux objets de l'exportation furent en 1856 le coton, les peaux et fourrures, le café, le tabac, la laine et les vins.

L'exportation directe, qui était en 1854 de 406,000 rixd., s'éleva en 1855 à 744,000 rixd., et retomba en 1856 à 682,000 rixd. — 44 navires suédois exportèrent pour 676,000 rixd., 1 hambourgeois pour 1,000 rixd., et 3 danois

Digitized by Google

pour 5,000 rixd. Les principaux objets de l'exportation furent en 1856 les fers, les bois, l'alun, les grains (225 tonnes de blé et 5,385 tonnes de seigle).

Brême. — La valeur de l'importation de Brême en Suède fut en 1855 de 978,000 rixd., et en 1856 de 1,921,000 rixd., augmentation due principalement à l'accroissement de l'importation du tabac (1,657,718 sk. en 1856). Outre le tabac, les principaux objets d'importation ont été le rhum, le café, le sucre, les farines de blé et autres, le poivre, etc.

L'exportation de Suède à Brême s'est élevée en 1855 à 444,000 rixd., et en 1856 seulement à 384,000 rixd. Les principaux objets exportés à Brême ont été les fers, les bois, le goudron, etc. L'exportation des fers avait été plus considérable dans les années 1852 et 1853 qu'elle ne l'a été depuis.

Hanovre et Oldenbourg. — L'importation en Suède, qui ne fut en 1855 que de 11,000 rixd., s'éleva en 1856 à 37,000. L'exportation en fer, goudron, poix, etc., qui fut en 1855 de 74,000 rixd., descendit en 1856 à 69,000 rixd.

Finlande. — L'importation de Finlande s'est élevée pour l'année 1854 à la somme de 1,453,000 r., dont 410,705 r. pour des navires achetés par la Suède; en 1855, la valeur de l'importation s'éleva à 2,248,000, dont 230,702 pour navires et bateaux; en 1856, elle redescendit à 1,924,000. L'importation du beurre a considérablement augmenté pendant les années 1855 et 1856. En 1856, il a été importé par 142 navires suédois pour une valeur de 972,000 rixd., par 1 navire norvégien pour 3,000 rixd., et par 458 navires finlandais pour 949,000 rixdalers.

La valeur de l'exportation pour les denrées suédoises ou soumises à la douane suédoise a diminué pendant les années 1854 et 1855 par suite du blocus des côtes finlandaises; elle ne s'est élevée en 1854 qu'à 276,000 r., et en 1855 à 211,000. Dans cette somme ne sont pas comptées les marchandises franches de douane exportées en Finlande, comme le coton, ou celles qui venaient d'entrepôt ou sur crédit. En 1856, la valeur de l'exportation s'éleva à 1,670,000 rixd., principalement par suite de l'augmentation de l'exportation du sucre raffiné, dont 812,208 kilog. furent exportés, ce qui forme la plus considérable exportation de cette denrée qui ait eu lieu depuis 1846. En 1856, 97 navires suédois exportèrent pour une valeur de 768 rixd., et 325 navires finlandais pour une valeur de 902,000 rixdalers.

Russie. — Par suite du blocus des ports russes de la Baltique pendant 1854 et 1855, la valeur de l'importation, qui en 1853 était de 3,184,000 r., tomba en 1854 à 315,000 r., et à 138,000 r. en 1855. En 1856, la valeur de l'importation remonta à 6,249,000 r., principalement à cause de l'importation de la farine de seigle, qui fut de 3,539,614 lispunds. Il fut importé par 329 navires suédois pour une valeur de 4,037,000 rixd.; par 12 navires norvégiens, pour 104,000 r.; par 42 navires russes, pour 326,000 r. Enfin 49 navires finlandais, 16 prussiens, 13 danois, 1 mecklembourgeois, 3 lubeckois, 10 hanovriens, 47 hollandais et 3 anglais importèrent pour une valeur de 1,782,000 r.

L'exportation s'est élevée à 366,000 r. pour l'année 1852, à 163,000 r. pour 1853, à 59,000 r. pour 1855, et à 781,000 r. pour 1856. Par 159 navires suédois, il fut exporté pour une valeur de 658,000 r., par 8 navires norvégiens pour 26,000 r., par 49 navires russes pour 21,000 r., et par 10 navires fin-

landais, 4 prussiens, 2 danois, 11 hollandais, 20 anglais, 2 mecklembourgeois, 1 lubeckois, 1 hambourgeois, 1 brêmois et 5 hanovriens, pour la valeur de 76,000 rixdalers.

Hollande. — En 1855, la valeur de l'importation s'éleva à 1,245,000 r., et en 1856 à 1,795,000 r. — 20 navires suédois importèrent pour une valeur de 424,000 rixd., 2 navires norvégiens pour 13,000 rixd., 42 hollandais pour 1,190,000 rixd.; 1 prussien, 4 danois, 1 hambourgeois, 1 anglais et 1 de l'Amérique du Nord, pour une valeur de 168,000 rixdalers.

La valeur de l'exportation s'éleva en 1854 à 1,331,000 r.; en 1855, à 5,724,000 r., principalement par suite de l'augmentation de l'exportation des grains; en 1856, elle redescendit à 1,950.000 r. 24 navires suédois exportèrent pour une valeur de 386,000 r., 17 navires norvégiens pour 204,000 r., 43 hollandais pour 666,000 r.; 11 prussiens, 20 danois, 2 mecklembourgeois, 3 hambourgeois, 5 hanovriens, pour 694,000 rixdalers.

Belgique. — La valeur de l'importation de Belgique en Suède fut en 1855 de 207,000 r., et en 1856 de 205,000. — 3 navires suédois importèrent pour une valeur de 137,000 r., 1 norvégien pour 4,000 r.; le reste fut importé par navires étrangers.

L'exportation fut en 1854 de 389,000 r., en 1855 de 847,000 r., et en 1856 de 433,000 r. — 9 navires suédois exportèrent pour une valeur de 99,000 r., 31 norvégiens pour 241,000 rixdalers; le reste a été exporté par navires étrangers.

Les principaux objets de l'importation sont les peaux et cuirs, le papier, le zinc, le blanc de zinc, les glaces pour fenêtres, etc.; les objets exportés sont les fers, les bois, le goudron, la fonte.

Grande-Bretagne et Irlande. — La valeur de l'importation de la Grande-Bretagne en Suède fut en 1854 de 9,264,000 r., en 1855 de 12,283,000 r., en 1856 de 12,811,000 rixdalers. En 1856, 373 navires suédois importèrent pour une valeur de 3,048,000 r., 214 norvégiens pour 2,239,000 r., 278 anglais pour 7,246,000 rixdalers, et le reste est venu par navires étrangers.

La valeur de l'exportation de Suède en Grande-Bretagne fut en 1854 de 22,501,976 r., non compté 591,024 r. d'argent monnayé; en 1855, elle monta à 26,505,000 r.; en 1856, elle ne fut que de 21,884,000 r., dont 38,000 rixd. d'argent monnayé. — 395 navires suédois exportèrent pour une valeur de 6,381,000 rixd.

France. — L'importation directe de France en Suède pour 1855 fut de 820,000 r., et s'éleva en 1856 à 922,000 r. — 35 navires suédois importèrent pour une valeur de 649,000 r., 12 norvégiens pour 23,000 r., 5 français pour 8,000 r., 3 danois, 1 mecklembourgeois et 4 hollandais pour 242,000 r.

La valeur de l'exportation fut de 3,573,000 r. en 1855, et s'éleva en 1856 à 4,171,000 r.—101 navires suédois exportèrent pou rune valeur de 1,427,000 r., 245 norvégiens pour 2,150,000 r., 34 français pour 427,000 r., et 4 prussiens, 5 danois, 1 mecklembourgeois, 2 lubeckois, 1 hambourgeois, 1 hollandais, 1 hanovrien et 1 nord-américain pour une valeur de 167,000 rixdalers.

Portugal. — L'importation directe de Portugal en Suède s'est élevée à 461,000 r. pour 1854, à 320,000 r. pour 1855, à 475,000 r. pour 1856. —51 na-

Digitized by Google

vires suédois et 4 norvégiens ont importé pour 396,000 r., et 1 navire russe, 1 danois, 3 hollandais et 1 anglais, pour 79,000 r.

L'exportation s'est élevée à 1,392,000 r. pour 1854, à 926,000 r. pour 1855, et à 940,000 rixd. pour 1856, dont 936,000 par 54 navires suédois et 3 norvégiens.

Espagne. — L'importation d'Espagne en Suède a été en 1855 de 659,000 r., et en 1856 de 517,000 rixd., dont 464,000 par 32 navires suédois et 12 norvégiens; le reste par 2 prussiens, 1 danois et 1 hollandais.

L'exportation s'est élevée en 1855 à 668,000 r., et en 1856 à 722,000 r., dont 613,000 rixd. par 58 navires suédois et 8 norvégiens.

Les principaux objets de l'importation d'Espagne en Suède sont le sel, les fruits secs (raisins, amandes, etc.), les oranges, citrons, le vin, l'huile d'olive, le plomb; les objets exportés de Suède en Espagne sont les bois, la fonte, le goudron.

Marine marchande. — Un coup d'œil sur la marine marchande du royaume prouve que son extension a suivi celle du commerce.

La navigation à voile, qui en 1836 comptait 1,809 navires jaugeant 63,874 lasts, avait atteint en 1856 le chiffre de 3,020 navires jaugeant 138,793 lasts. On voit que le transport par navires à voiles a plus que doublé en vingt ans.

La situation de la navigation à vapeur donne des résultats encore plus satisfaisans. En 1836, la Suède comptait 27 navires à vapeur d'une force de 1,140 chevaux. En 1856, elle possédait 147 navires à vapeur d'une force de 6,594 chevaux. Ainsi, pendant cet espace de temps, la navigation à vapeur est devenue six fois plus considérable. On comprend facilement l'importance de cette augmentation, qui s'élève à plusieurs millions.

M. Gripenstedt a voulu ajouter quelque chose encore sur l'importation pour ceux qui n'ont pas cessé d'attacher une grande importance à la théorie de la balance du commerce. L'importation pour la consommation directe s'est augmentée principalement sur les articles qui, jusqu'ici accessibles à peu de personnes, le sont devenus au grand nombre. Ainsi en 1855 l'importation du café et du sucre a été trois fois plus considérable, et celle des peaux et fourrures sept fois plus considérable qu'en 1834; celle du coton est devenue cinq fois plus considérable depuis 1849, tandis que celle du vin, qui profite seulement à la classe riche, ne s'est augmentée que de 50 pour 100, et que celle des harengs, qui ne va guère qu'aux plus pauvres, s'est à peine accrue.

Enfin les matières d'importation sur lesquelles la plus grande augmentation de quantité s'est fait sentir sont principalement les matières premières qui alimentent les fabriques, et contribuent ainsi à l'accroissement de la richesse intérieure, ce que prouve le tableau suivant, toujours pour la période 1834-1856.

Coton	importation	22 fois	plus considérable.
Coton filé	—	5 —	—
Laine	—	3 —	—
Peaux et fourrures	—	7 —	—
Houille	—	11 —	—
Instrumens et machines	—	37 —	—
Engrais	—	180 —	—

Revenus de l'état. — Les progrès de l'industrie ont dû exercer une influence sur les revenus et les dépenses de l'état : quelle est-elle?

Comme l'accroissement d'une famille entraîne un accroissement de besoins et de dépenses, l'augmentation de la population a augmenté aussi les besoins de l'état. Par quels moyens s'est-on procuré les ressources nécessaires? Est-ce par l'augmentation des impôts anciens, ou par l'établissement de nouveaux impôts? Non; les impôts directs et indirects ont été diminués, sauf celui sur l'eau-de-vie, dont on voulait restreindre la consommation. L'augmentation des revenus de l'état a concouru avec la diminution des impôts. Exposer chaque point de cette diminution serait trop long; on rappellera seulement ici qu'un grand nombre de chapitres d'impôts ordinaires ont été ou diminués ou abolis jusqu'à concurrence de près de 1 million de rixdalers banco, et que l'impôt direct (*Almaenna bevillning*), qui en 1815 montait à 4,200,000 r., somme importante pour l'époque, n'est plus que de 1,110,000. Enfin l'impôt des douanes a subi pendant ces dernières années un notable adoucissement. Les revenus de l'état se sont élevés pendant la période 1834-1856 de 8,690,000 à environ 16,500,000 rixd. banco. Cette augmentation, concourant avec la diminution d'impôts que nous avons exposée, est due à l'influence que l'activité du pays et sa prospérité croissante exercent indirectement sur le trésor public, comme peut le prouver la situation où se trouve la douane, même après la réduction générale du tarif douanier.

En 1834	elle a produit	2,590,000	rixdalers banco.
1844	—	3,329,000	—
1849	—	4,973,000	—
1853	—	5,368,000	—
1855	—	8,003,000	—
1856	—	9,201,000	—

En présence de ces chiffres éloquens, M. Gripenstedt pouvait s'écrier, comme en 1856, que, pour ce qui concerne la prospérité matérielle de la Suède, les anciens malheurs et la perte de la Finlande commençaient à être réparés. Il pouvait, comme en 1856, rappeler les paroles de Tegner : « Fais en sorte, ô Svea, que tes mines rendent un jour un double tribut, que de l'épaisseur obscure de tes forêts sorte une double richesse, que les eaux de tes lacs t'obéissent comme des sujets bien soumis,... et dans tes nouvelles frontières tu auras bientôt reconquis une autre Finlande! » Le poète donnait ce conseil et exprimait un tel vœu dans les premières années du siècle. Il a fallu à la nouvelle dynastie suédoise une quarantaine d'années à peine pour répondre pleinement à son appel.

La production scientifique et littéraire en Suède et en Norvége. — En dehors des mille publications de tout format qu'ont enfantées les questions du jour et particulièrement la polémique religieuse, la Suède n'a guère fourni que les suites des importans ouvrages déjà commencés l'année dernière et mentionnés dans l'*Annuaire* précédent. La littérature académique a reçu un nouvel hommage par le petit poème en l'honneur de la marine suédoise que le prince Oscar, second fils du roi, a présenté à l'Académie des dix-huit, qui lui a décerné un prix. A la tête de la presse

Digitized by Google

quotidienne sont restées les deux feuilles principales de Stockholm, l'*Aftonblad* et le *Svenska Tidning;* mais l'*Aftonblad* a fait une perte cruelle dans la personne de son directeur, M. Svedbom. C'était un esprit d'une grande étendue, une intelligence d'une rare netteté, un cœur généreux, une âme dévouée. Son patriotisme éclairé n'avait rien d'excessif ni d'intempérant. Il avait banni du journal dont il avait accepté la direction les polémiques irritantes et vaines pour n'y conserver que les discussions calmes et vraiment utiles. Ses adversaires politiques l'ont pleuré à l'égal de ses amis, et la Suède a perdu en lui un de ses plus nobles fils.

On vient de publier tout récemment en Norvége la statistique du mouvement de la librairie dans ce pays pendant la période de 1848 à 1854. Un pareil travail avait déjà été fait pour la période de 1814 à 1848; la comparaison des résultats de part et d'autre donne un tableau complet de toute la production scientifique et littéraire dans la Norvége depuis son annexion à la couronne de Suède comme royaume indépendant. Les chiffres paraîtront ici vraiment significatifs, et le nombre des livres publiés ne semblera pas chose indifférente. On se rappellera que la population totale du royaume ne dépasse pas un million et demi, et l'on tiendra compte du grand nombre d'ouvrages étrangers, suédois et danois, français, anglais ou allemands, qui sont chaque année importés en Norvége.

La somme totale des ouvrages publiés en Norvége pendant les années 1848-1854 est de 1,023, ce qui donne une moyenne annuelle de 146. La moyenne était de 133 pour la période septennale qui a précédé celle-ci, de 91 pour la précédente (avant 1841), de 76 avant 1834, de 54 avant 1824, de 42 avant 1820; elle a été de 83 pendant les trente-quatre premières années, de 1814 à 1848. Ce chiffre de 1,023 *ouvrages* se décompose en 870 ouvrages originaux, 139 traduits de langues étrangères, et 14 réimpressions d'anciens écrits. Sur 1,023 ouvrages, 791 sont imprimés à Christiania, 100 à Bergen (dont 50 ouvrages de théologie), 27 à Throndhiem, 26 à Stavanger, 19 à Skien, 11 à Christianssand, etc.

Pour la valeur cotée de ces travaux littéraires, nous pouvons dire qu'une somme de 90 à 100 species suffirait par an pour acheter un exemplaire de chacun des ouvrages annuellement publiés, et 623 species pour acheter tout ce que la dernière période septennale a produit. Il eût fallu 1,923 species pour acheter un exemplaire de tous les ouvrages publiés pendant les trente-quatre premières années de l'indépendance de la Norvége. Il en faudrait 2,546 pour acheter toute la littérature norvégienne (y compris les ouvrages de science et d'art) depuis 1814.

Examinons ce qu'a produit chaque branche spéciale.

Des 87 ouvrages traitant des sujets de philologie, 23 s'occupent du vieux langage norsk ou des dialectes norvégiens. Ce sont là en Norvége des études toutes nouvelles. L'université de Christiania en a donné le signal de 1848 à 1853 en substituant volontiers à ses programmes ou dissertations en latin des publications d'anciens ouvrages en langue norske, — comme le *Fagrskinna*, la *Saga* d'Olaf le Saint, la *Saga* d'Olaf Tryggvesœn, le *Kongespeilet* ou *Miroir royal*, les *Sagas* de Didrik de Vérone, d'Alexandre, de Barlaam et Josaphat, enfin les *Strengleikar*, — éditées et commentées par

Digitized by Google

MM. P.-A. Munch, C.-R. Unger et R. Keyser. Les mêmes érudits donnaient en même temps une grammaire et un lexique du vieux norsk, une mythologie, une grammaire gothique, etc.; M. Holmboe publiait une comparaison entre le sanscrit, le celte et le norsk ou ancien norvégien. L'étude des dialectes et idiomes nationaux n'était pas négligée. M. Stockfleth publiait en 1852 un dictionnaire norvégien-lapon, M. Ivar Aasen donnait un lexique, une grammaire et des morceaux choisis des patois norvégiens. Ajoutez deux ouvrages de philologie imprimés par des auteurs norvégiens hors du pays : un de M. P.-A. Munch sur l'ancien suédois et l'ancien norvégien publié à Stockholm en 1849, et un lexique du vieux norsk comparé au sanscrit, par M. Holmboe, publié à Vienne en 1852. Il faut y comprendre enfin les ouvrages composés en Norvége sur les langues ou les littératures étrangères.

Les sciences historiques ont produit de sérieuses et importantes publications. On doit placer en première ligne l'*Histoire du peuple norvégien* de M. P.-A. Munch, qui atteint maintenant, avec son cinquième volume, la fin du XIIIe siècle. A côté de cette œuvre érudite viennent se ranger des recueils périodiques comme les *Mélanges norvégiens* (*Norske Samlinger*), publiés par une société, des recueils de documens comme le *Diplomatarium Norvegicum*, publié par MM. Lange et Unger. Nommons aussi la *Description de la Norvége pendant le moyen âge*, par M. P.-A. Munch, une *Statistique de la Norvége*, par M. B. Tvethe (1848), une biographie des membres du clergé dans le diocèse de Throndhiem, par M. Erlandsen, etc.

Dans le cercle des sciences naturelles, on remarque en zoologie le grand ouvrage de M. Sars sur la faune du littoral de la Norvége, les études botaniques de M. J.-M. Normann, la flore norvégienne de M. Blytt, le livre de M. A. Strecker intitulé le *Laboratoire de chimie de l'Université de Christiania*, la *Gaea Norvegica* de M. B. Keilhau, les études minéralogiques de M. Th. Kjerulf, des périodiques comme le *Magasin des Sciences naturelles*, édité par M. Chr. Langberg, la *Revue polytechnique*, etc.

La littérature théologique a été assez active, et les écrits suscités par le mouvement des *lecteurs* en Norvége pendant ces dernières années lui ont fourni un appoint considérable. Joignez-y un *Journal des missions* qui s'imprime à Stavanger. Les plus importans écrits théologiques sont ceux de M. Caspary : *Commentaire sur le prophète Isaïe*, sur *Micha*, etc. On publie à Christiania un recueil théologique.

Enfin la littérature d'imagination peut revendiquer les poésies de M. A. Munch et celles de MM. Welhaven, Oestgaard, Riis, E. Bœgh; les œuvres dramatiques de M. A. Munch : *Salomon de Caus*, et tout récemment *Lady Russell*, le recueil des *Chants populaires de la Norvége* de M. Landstad, et celui des *Contes nationaux* de MM. Asbjoernsen et Moe. Sous le rapport de l'activité intellectuelle, le petit royaume de Norvége tient dignement, on le voit, sa place à côté de la Suède.

Digitized by Google

II.

DANEMARK

Monarchie constitutionnelle. — Frédéric VII, roi de Danemark. [1]

I. — LE DANEMARK ET LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

Convocation des états du Holstein. — Rejet de la constitution provinciale présentée aux états. — Communications diplomatiques sur l'affaire des duchés. — Réclamation du Lauenbourg. — La question portée devant la diète de Francfort. — Travaux particuliers du *rigsraad* et du *rigsdag*. — La crise financière. — Élections nouvelles pour le *rigsdag*.

La question des duchés a encore été la grande affaire du Danemark pendant la période que nous avons à retracer. Le précédent *Annuaire* s'était arrêté à la fin de mai 1857, au moment où le ministère, recomposé le 13 de ce mois, annonçait aux cabinets de Vienne et de Berlin, en réponse à leurs dernières notes, sa résolution de convoquer extraordinairement les états provinciaux du Holstein pendant le cours de l'été, afin de leur soumettre un projet de révision de la constitution provinciale du 11 juin 1854. Les cabinets de Vienne et de Berlin, par des notes du 20 mai, acquiescèrent à l'intention communiquée, et le cabinet de Copenhague répondit, à la date du 24 juin, en réitérant l'assurance que les états provinciaux holsteinois auraient licence entière de discuter la constitution provinciale du Holstein et d'exprimer leurs vœux quant aux relations intimes avec le reste du Danemark, sans qu'on leur reconnût toutefois aucune autorité décisive sur la constitution commune de la monarchie, octroyée le 2 octobre 1855.

L'assemblée extraordinaire des états provinciaux (2) se réunit en effet du 15 août au 11 septembre 1857, et on put apercevoir dès la première séance quel esprit d'opposition l'animerait. M. le baron Scheel-Plessen, chef et orateur du parti aristocratique réactionnaire

(1) Né le 6 octobre 1808, fils du roi Christian VIII, roi depuis le 20 janvier 1848, marié en premières noces à la princesse Wilhelmine Marie, fille de Frédéric VI, roi de Danemark, et en secondes noces à la princesse Caroline de Mecklembourg-Strélitz; marié en dernier lieu morganatiquement à la comtesse Danner. — Héritier du trône, le prince Ferdinand, oncle du roi; — successeur désigné, le prince de Danemark Christian de Slesvig-Holstein-Sonderbourg-Glücksbourg, né le 8 avril 1818 et marié à la princesse Louise de Hesse-Cassel.

(2) Les états provinciaux du Slesvig et du Holstein, ne devant se réunir régulièrement que tous les deux ans, n'avaient point à s'assembler cette année en session ordinaire.

Digitized by Google

slesvig-holsteinois, fut élu président à l'unanimité. Aussitôt après cette élection, la parole fut donnée à M. le baron Blome, le second chef de la chevalerie holsteinoise, qui exposa les demandes, suivant lui on ne peut plus retenues et modestes, des duchés. Loin de vouloir une séparation, dit-il, opposés également au *scandinavisme* et à l'*eider-danisme*, ils ne demandent pas mieux que de voir maintenir l'intégrité de la monarchie; ils désirent seulement gérer toutes leurs affaires eux-mêmes: Slesvig, Holstein et Lauenbourg devront avoir une représentation précisément égale à celle du Danemark proprement dit. Il n'y a point d'accord possible tant que cette prétention ne sera pas réalisée. — Ainsi parla M. Blome; mais qui ne voit les deux objections que soulevait son raisonnement? En premier lieu, est-il juste que le million d'habitans dont se composent les trois duchés jouisse d'une représentation égale à celle du million et demi que compte le Danemark? En second lieu, fondre ainsi la représentation du Slesvig dans celle des deux autres duchés, n'est-ce pas contribuer de soi-même à rapprocher le Slesvig du Holstein, danger perpétuel dont le Danemark est menacé? La noblesse holsteinoise n'a changé, on le voit bien, ni de prétentions ni d'espérances.

Le nouveau projet de constitution provinciale pour le Holstein fut aussitôt présenté à l'assemblée, et le commissaire du gouvernement, suivant les instructions qu'il avait reçues, laissa la plus grande latitude aux députés pour leurs délibérations à ce sujet. Comme base du nouveau projet, le ministère danois avait eu soin de prendre non-seulement la constitution déjà existante, mais les vœux émanés des états provinciaux eux-mêmes, et les législations de la confédération allemande malgré la tendance généralement peu libérale qui s'y révèle. Il avait fallu se prêter aux vieilles habitudes conservatrices des duchés. Néanmoins le nouveau projet différait essentiellement de la constitution du 11 juin 1854, et il était conçu et rédigé dans un esprit vraiment parlementaire. On avait supprimé les six premiers paragraphes de l'ancienne constitution, parce que, concernant exclusivement la constitution commune de la monarchie, ils avaient été soustraits aux délibérations des états provinciaux antérieurs, et étaient devenus par là suspects et odieux aux représentans du Holstein et du Lauenbourg. — Le nouveau projet attribuait au roi le droit constitutionnel de dissoudre l'assemblée et de faire procéder à de nouvelles élections; il instituait la responsabilité constitutionnelle du ministère, l'inamovibilité des juges, le droit de pétition, etc.; il énumérait avec un soin scrupuleux les intérêts qui devaient être constitutionnellement particuliers au Holstein, ainsi que les dépenses et revenus qui lui appartenaient exclusivement; il stipulait un budget normal triennal pour le Holstein, lequel budget ne devait

Digitized by Google

être modifié qu'en vertu de lois spéciales, et qui serait complété à l'aide de crédits supplémentaires soumis aux états provinciaux.

Pour examiner ce projet de constitution, une commission fut élue, composée de neuf membres et bientôt de onze, tous ardens fauteurs du parti slesvig-holsteinois, M. Blome en tête. Le rapport de cette commission fut prêt au bout de trois semaines, pendant lesquelles il y avait eu non-seulement des réunions et pourparlers de toute sorte, mais aussi de nombreuses correspondances avec Vienne et Berlin; c'était marcher vite en affaires. La première partie de ce rapport reproduit l'énumération de tous les anciens griefs de l'opposition holsteinoise et celle des droits qu'elle se prétend autorisée à réclamer. La seconde partie présente des observations de détail sur les différens paragraphes du projet. Le rapport se termine par une proposition de rejet pur et simple. « La commission propose à l'assemblée, y est-il dit, de présenter ce rapport à sa majesté comme expression respectueuse de sa conviction sur la situation critique du pays, et d'y joindre une déclaration portant qu'à son grand chagrin l'assemblée ne se voit point en état d'aller au-devant de la très gracieuse intention de sa majesté concernant l'introduction d'une constitution réformée pour les affaires particulières du duché de Holstein, tant que la situation du duché dans la monarchie ne sera pas réglée d'une manière conforme aux justes prétentions du pays, à son indépendance, à l'égalité de ses droits. » Ces conclusions de la commission holsteinoise furent immédiatement adoptées à la majorité de 46 voix contre 3. Ainsi l'assemblée ne s'était pas même souciée de discuter le projet soit dans l'ensemble, soit en détail; elle s'était abstenue d'amender les articles du projet, et à plus forte raison de formuler aucune proposition, aucune demande, aucun vœu. Il fallait admettre que tout ce qui a été fait pour le Holstein depuis la publication royale du 28 janvier 1852 était dépourvu de tout droit, de toute justice, de toute autorité; il fallait, pour trouver une juste base de l'égalité acceptable, remonter jusqu'à l'année 1831, date de la première institution des états consultatifs! Cette pierre angulaire, — qu'on n'osait pas appeler par son vrai nom, — c'était le slesvig-holsteinisme, et on raisonnait comme si tout ce qui s'est passé de 1831 à 1852, les intrigues augustenbourgeoises et l'insurrection de 1848, fût tombé dans l'oubli.

A plusieurs égards cependant il est précieux de trouver dans le discours final du président de l'assemblée des aveux tels que ceux-ci : « Les propositions qui nous sont venues de Copenhague n'ont pas, à la vérité, satisfait le pays; mais il faut reconnaître que l'assemblée a eu toute liberté de se prononcer sur la limitation entre les intérêts particuliers de la province et les intérêts communs de la

Digitized by Google

monarchie, et la proposition royale a mis en perspective beaucoup de libertés et de droits pour l'acquisition desquels on a lutté vainement jusqu'ici. En conséquence, on a dû naturellement se demander s'il ne fallait pas accepter avec gratitude ce qui vient d'être offert, et profiter de ces premières libertés pour atteindre à des droits ultérieurs... Mais l'assemblée a senti qu'il s'agissait de biens supérieurs à ceux qu'on offrait, et que ces biens-là ne pouvaient pas, par ce moyen, être conquis encore... »

Citons encore, pour achever de caractériser cette assemblée, les dernières paroles du commissaire royal avant de clore la session. Ce commissaire, M. de Levetzau, Holsteinois lui-même et bailli dans le Holstein, disait : « Nous voici, messieurs, au terme de cette session extraordinaire. Si j'en repasse les travaux dans mon esprit, je n'y saurais trouver, je l'avoue, aucun sujet de satisfaction pour le présent, aucun sujet d'espérance pour l'avenir. La proposition royale qui nous avait été soumise n'a finalement amené aucun résultat. Au lieu d'apprécier la prévenance du gouvernement, l'assemblée s'est mise au contraire en ouverte opposition à son égard. On a bien parlé, il est vrai, de modération et d'esprit de conciliation; mais d'autres paroles aussi et d'autres discours ont été prononcés dans cette salle, et de telle nature qu'il n'est plus guère possible d'espérer aucune sorte d'accord entre les résolutions du gouvernement et celles des états provinciaux. J'en suis affligé, messieurs; vous ne doutez pas que le gouvernement n'en soit affligé péniblement aussi. La responsabilité de cette situation pèsera lourdement sur la conscience de tous ceux qui auront contribué à amener un tel résultat. »

Comme corollaire naturel de cette conduite des états provinciaux, la plupart des membres holsteinois et lauenbourgeois du *rigsraad* à Copenhague, ceux-là surtout qui appartenaient au parti de la noblesse dans les deux duchés, s'empressèrent d'envoyer successivement leur démission, et refusèrent de continuer à siéger dans ce conseil commun de la monarchie d'ensemble.

L'échange des notes diplomatiques dut recommencer entre les cours allemandes et le cabinet de Copenhague après la triste issue de cette nouvelle tentative du gouvernement danois vers la conciliation. Un certain nombre de ces notes n'ont pu arriver à la connaissance du public, et il faut se garder d'accueillir avec une trop grande facilité les bruits qui ont couru sur telle ou telle communication diplomatique inquiétante ou funeste. Parmi les documens plus ou moins problématiques qu'on a publiés sur la question danoise, il en est un toutefois qui mérite considération : nous voulons parler d'une note russe du 1er décembre 1857, qui aurait été adressée par le prince Gortchakof au ministre de Russie à Copenhague,

Digitized by Google

pour être communiquée « très confidentiellement » au cabinet danois. Suivant cette note, la Russie, qui s'abstient, à ce que prétendent ses diplomates, de se mêler des affaires de l'Allemagne, ne saurait cependant voir sans inquiétude se prolonger l'état de litige, périlleux pour la tranquillité du Nord, qui divise les duchés et le Danemark. Le cabinet de Saint-Pétersbourg apprécie comme il convient la modération dont il lui paraît démontré que l'Autriche, la Prusse et les autres pays allemands ont fait preuve jusqu'ici, et il leur en rend grâces. Il espère que le roi de Danemark à son tour ne laissera pas échapper l'occasion offerte de manifester l'esprit de conciliation qui l'anime, et que les explications qu'il sera en mesure de donner ne fermeront point la voie à un arrangement à l'amiable réclamé au même titre par ses propres intérêts et par la dignité de sa couronne. La note se termine par ces mots : « Votre connaissance intime des intérêts des duchés et des lois qui règlent la confédération vous mettra en état d'accompagner la communication de cette note de tous les éclaircissemens nécessaires, et de représenter particulièrement aux ministres du roi de Danemark les suites fâcheuses que pourrait entraîner un déni de justice. »

Très probablement authentique, cette note a été citée par extraits dans le journal *le Nord*, puis donnée *in extenso* dans la *Nouvelle Gazette de Prusse* et ensuite dans le *Boersenhalle*. On y reconnaît le langage ordinaire et aussi le but constant de la politique russe. Il n'est pas difficile de lire entre les lignes et de saisir le vrai sens : le cabinet de Saint-Pétersbourg s'est inquiété en premier lieu du bruit répandu, que l'Angleterre et la France avaient indiqué à la Prusse et à l'Autriche la séparation du Holstein et du Danemark comme un moyen de terminer le différend. En second lieu, il a pris ombrage des sympathies scandinavistes exprimées si constamment et si uniformément dans le Nord pendant l'année qui vient de s'écouler. Le cabinet de Saint-Pétersbourg croit le moment venu d'imprimer au développement du débat entre l'Allemagne et le Danemark une autre direction. Une séparation du Holstein anéantirait l'effet de la reconnaissance des droits héréditaires de la Russie sur une partie du Holstein, et même sur tout l'état danois, obtenue par le protocole de Varsovie et la loi de succession du 31 juillet 1853. D'autre part, aucune tentative en Europe ne peut être plus mal venue aux yeux de la Russie que celle de réunir les peuples du Nord, car leur union mettrait un terme à la domination russe dans la Baltique. C'est le profit de la Russie de maintenir le *heelstat* danois avec ses déchiremens intérieurs, avec son recours perpétuel et forcé à la protection des puissances voisines, de celle-là surtout dont il peut devenir quelque jour un domaine allodial. Pendant un siècle

Digitized by Google

et demi, la politique russe a eu pour but constant de tenir en échec un des états scandinaves par les autres, de ruiner leurs forces par les divisions et les luttes intérieures, afin d'arriver à les soumettre tous et d'agrandir, l'occasion venue, sa propre domination à leurs dépens. C'est pour cela que la Russie conseille aujourd'hui la paix, la réconciliation avec l'Allemagne; c'est pour cela qu'elle ne peut voir avec indifférence, dit-elle, se prolonger un état de choses dont la durée, compromettante pour le repos du Nord, ne peut en aucun cas être utile au Danemark. Ces conseils ont encore un autre but facile à saisir. Le roi de Danemark, assure la Russie dans la note qu'on lui prête, aura l'occasion d'expliquer aux puissances faisant comme lui partie de la confédération germanique « les intentions d'après lesquelles il se dirigera dans l'exécution des engagemens par lui contractés avec la confédération en 1852, » et il pourra prouver d'une manière irrécusable qu'il entend maintenir les conventions faites au sujet du Holstein. On oublie donc qu'il existe un état commun danois constitutionnel, et que satisfaction a été donnée aux engagemens pris en 1852. Quant au vœu pressant dont le ministre de Russie à Copenhague doit être l'interprète « d'une manière toute confidentielle, » quel autre souhait la Russie peut-elle former que celui de voir le gouvernement danois en revenir à l'ordonnance du 26 janvier 1854, et réduire par conséquent le *rigsraad*, conseil de la monarchie commune, à n'être plus qu'une assemblée consultative? En d'autres termes, ce qu'on désire, c'est que la charte commune perde son caractère constitutionnel. Et ne voit-on pas qu'une fois ce coup porté, non-seulement on aurait sauvé le *heelstat* et fait reculer le scandinavisme, mais on aurait donné le coup de mort, — c'est là le seul et véritable but, — au régime constitutionnel du Danemark lui-même? Alors tout espoir serait permis aux intrigues du slesvig-holsteinisme par le rétablissement de l'absolutisme, surtout après que la loi de succession du 31 juillet 1853 aurait eu ses effets. — Nous l'avons dit bien souvent, la question des duchés allemands se complique de beaucoup d'élémens divers, — en particulier d'une lutte entre le gouvernement constitutionnel établi en Danemark depuis quelques années seulement et l'absolutisme qui aspire à une restauration.

On regarde comme hors de doute, dans le Nord, que la question dano-holsteinoise a été discutée entre les deux empereurs de Russie et d'Autriche pendant leurs entrevues de Stuttgart et de Vienne à la fin de septembre 1857; mais rien n'a transpiré de leurs entretiens. Il y a toutefois lieu de croire qu'on est convenu de resserrer le plus qu'il sera possible cette question entre l'Allemagne et le Danemark, de telle sorte que les grandes puissances non allemandes

Digitized by Google

n'aient pas à y intervenir tant que l'Allemagne ne portera pas atteinte à l'intégrité et à l'indépendance souveraine de la monarchie danoise.

En attendant, le cabinet de Copenhague adressait par ses agens diplomatiques à tous les cabinets étrangers deux communications importantes, afin de démontrer clairement le bon droit du Danemark et la nullité des griefs élevés par les duchés de l'Allemagne. — Le premier de ces documens est une note circulaire, en date du 12 octobre 1857, sur l'ensemble des circonstances politiques qui concernent les deux duchés de Holstein et de Lauenbourg. Le second est un mémoire, en date du 14 novembre 1857, répondant aux plaintes des duchés d'être surchargés d'impôts, tandis que le royaume en supporte à peine, d'être grevés en matière de finances, etc.

Dans la note circulaire du 12 octobre 1857, le cabinet danois expose la situation réciproque du gouvernement et de l'opposition holsteinoise. Il rappelle comment, avant 1848, les Holsteinois dépeignaient leur situation sous les couleurs les plus sombres, tandis qu'après 1848 ils s'épuisaient à vanter et à préconiser outre mesure ce même régime précédent aux dépens du nouveau. Il démontre qu'ils feignent d'oublier que ce sont eux et non pas le Danemark qui ont rompu la paix, se sont révoltés contre leur monarque légitime et ont été jusqu'à proposer sa déchéance et celle de sa dynastie. Il expose ensuite comment, dans chaque réunion des états provinciaux ou du *rigsraad*, au lieu de venir au-devant des intentions pacifiques et vraiment conciliatrices qui animaient le gouvernement, ils se sont obstinés opiniâtrément à repousser de parti pris toutes les mesures, toutes les propositions, toutes les tentatives du ministère; ne cessant jamais de se plaindre, ils se sont constamment refusés à expliquer ce qu'ils veulent, à formuler des demandes, des amendemens, des désirs quelconques. Leur prétention d'être incomplétement représentés au *rigsraad* est insoutenable et fausse. Qu'ils comparent leur situation avec celle d'autres états allemands qui se sont révoltés en 1848, et ils verront avec quelle clémence le gouvernement du roi de Danemark les a traités. Au reste, l'assemblée actuelle des états provinciaux du Holstein, indissoluble avant l'expiration légale de son mandat, ne peut nullement être considérée comme un organe véridique et sincère de la grande majorité de la population. La note se termine par les lignes suivantes : « Malgré tout ce qui précède, le gouvernement de sa majesté le roi de Danemark est décidé à suivre encore la voie de conciliation dans laquelle il a marché jusqu'ici. D'une part, il est disposé à travailler, avec l'aide des états provinciaux, à une organisation pratique et sincère de l'indépendance du Holstein; de l'autre, pour ce qui regarde les désirs exprimés de modifications utiles à la constitution commune actuellement exis-

tante, il les accomplira au moyen de discussions au sein du *rigsraad* ou assemblée commune. Quant au premier de ces buts, les états provinciaux holsteinois ont eux-mêmes, jusqu'à présent, annulé les efforts du gouvernement; il en sera de même du second, si les membres holsteinois du *rigsraad* veulent imiter leur exemple, soit en entravant par leur mauvaise volonté les discussions de cette assemblée, soit en donnant leurs démissions. Du moins nul ne pourra-t-il ignorer de quel côté viendra la faute, si l'on n'atteint aucun accord amical. »

Le mémoire du 14 novembre avait pour but, disions-nous, de répondre aux griefs des Holsteinois en matière de finances, lesquels avaient été exprimés dans le rapport de la commission des états provinciaux du Holstein sur le projet de constitution nouvelle. Les plaintes se groupaient autour de deux griefs principaux, portant : 1° sur le traitement injuste dont le Holstein aurait été l'objet par suite de la séparation des revenus communs d'avec les revenus spéciaux, mesure appliquée depuis le 31 mars 1853; 2° sur les torts ultérieurs que le gouvernement aurait eus envers le Holstein en faisant payer à ce pays, dans le cours des dernières années, des contributions extraordinaires considérables à la caisse commune. Sans mêler à ce tableau général de la situation politique les détails nécessairement spéciaux que donne le mémoire, disons seulement qu'il arrivait à prouver au contraire que le royaume de Danemark proprement dit avait le plus souvent souffert dans la répartition des charges entre les différentes parties de la monarchie commune.

Cependant la diète de Francfort avait reçu, le 29 octobre 1857, une plainte particulière du petit duché de Lauenbourg, rédigée par un avocat de Francfort. Cédé jadis au Danemark en échange de la Poméranie suédoise, indissolublement annexé au royaume par des traités formels en qualité de domaine royal, devant suivre la même loi de succession royale, le Lauenbourg a conservé jusqu'ici son ancienne législation à part et sa diète provinciale, espèce de représentation, moitié constitutionnelle, moitié féodale, dans laquelle l'élément aristocratique et héréditaire prédomine encore. Depuis 1852, il fait partie de l'état d'ensemble comme les autres provinces de la monarchie danoise, et ses députés siégent au *rigsraad* ou conseil commun; mais, depuis que le Holstein s'agite, le Lauenbourg se plaint, lui aussi, d'être lésé, au profit du *heelstat* et du Danemark, dans ses anciens priviléges, dans son indépendance politique, dans ses droits d'équitable représentation. Un certain nombre des chefs de l'aristocratie lauenbourgeoise sont membres de la haute chambre représentative à Berlin en leur qualité de propriétaires de terres seigneuriales sur le territoire prussien, et parens des membres les

Digitized by Google

plus influens du cabinet de Hanovre. On sait que le roi de Hanovre est un des patrons les plus fervens du parti aristocratique slesvig-holsteinois. Malgré la cécité dont il est frappé, le roi a voulu réunir tout récemment autour de lui la noblesse de Holstein; ses principaux chefs et leurs femmes ont été invités à la cour hanovrienne pour un bal masqué pendant lequel, assure-t-on, s'est tenu concurremment un conciliabule.

A peine la plainte du Lauenbourg était-elle parvenue à la diète de Francfort que celle-ci la communiqua au roi de Danemark. Le gouvernement danois fit à cette occasion, en date du 4 février 1858, une déclaration étendue et raisonnée dont voici la substance : « la diète de Lauenbourg ayant outre-passé sa compétence en s'adressant directement à la diète de Francfort, comme si cette dernière représentait politiquement le duché, le gouvernement danois aurait pu s'attendre à ce que la diète allemande renvoyât purement et simplement la plainte. Par égard pour la diète de Francfort, il fera néanmoins à ce sujet les observations suivantes. — L'histoire démontre assez que le Lauenbourg, ayant toujours été province, n'a jamais eu une grande part dans l'administration de ses propres affaires. Cette part a été restreinte notamment par la constitution hanovrienne de 1814, par la cession du pays à la Prusse en 1815, et puis au Danemark en 1816. La diète du Lauenbourg n'a jamais eu qu'une part minime à l'administration financière du pays; elle n'en a pas eu du tout à celle des domaines, et la constitution commune de la monarchie danoise, du 2 décembre 1855, n'a empiété en rien sur les anciens droits ou priviléges des habitans du Lauenbourg. Pour ce qui concerne le partage des intérêts communs de l'état et des intérêts particuliers du duché de Lauenbourg, rien ne se fera sans la coopération du *rigsraad* et des états provinciaux; jusque-là, les anciennes lois resteront en vigueur. C'est conformément à ces lois aussi que le roi, en son conseil d'état, décide en cas de partage ou de différence d'opinions. »

Le même jour où la plainte du Lauenbourg parvenait à la diète de Francfort (29 octobre 1857), elle se voyait saisie par l'Autriche et la Prusse de la cause du Holstein. Le Hanovre, par l'organe de son envoyé, appuyait tout particulièrement ces plaintes et insistait formellement pour que la diète rédigeât sans tarder des déclarations coërcitives à l'endroit du Danemark. Une commission fut immédiatement nommée; cette commission ayant présenté un rapport en date du 14 janvier 1858, la diète en adopta les conclusions dans sa séance du 11 février, et résolut en premier lieu d'avertir le gouvernement royal danois et ducal holstein-lauenbourgeois dans ces termes :

Digitized by Google

« Vu le § 16 de l'acte de clôture de Vienne, la diète ne saurait reconnaître comme subsistant en activité constitutionnelle l'ordonnance du 11 juin 1854 concernant la constitution du duché de Holstein, en tant que ses articles n'ont pas été soumis à la consultation des états provinciaux du duché, ni le décret royal du 23 juin 1856 concernant la détermination détaillée des intérêts particuliers au duché de Holstein, ni enfin la constitution commune de la monarchie danoise du 2 octobre 1855, en tant que celle-ci prétend s'appliquer aux duchés de Holstein et de Lauenbourg. — Dans les lois et ordonnances promulguées depuis, et tendant à réformer l'état constitutionnel des duchés de Holstein et de Lauenbourg et à régler leurs relations avec les autres parties de la monarchie danoise ainsi qu'avec son ensemble, la diète regrette de ne pas rencontrer une observation suffisamment scrupuleuse des promesses données pendant les années 1851-52 pour amener alors un accord auquel on aspirait, promesses formellement exprimées dans la publication royale du 28 janvier 1852 à l'égard de la réforme de la constitution de chacun des deux duchés précités et à l'égard de la position d'indépendance et d'égalité de droits qui leur est due dans l'ensemble de la monarchie. La diète ne regarde pas non plus la constitution commune de la monarchie danoise comme parfaitement compatible avec les principes du droit commun qui régit la confédération. »

La diète résolut en second lieu d'adresser au gouvernement royal et ducal les demandes suivantes : d'établir dans les duchés de Holstein et de Lauenbourg un état conforme aux lois de la confédération et aux promesses faites naguère, qui nommément garantit l'indépendance des constitutions particulières des duchés et de leur administration, et qui maintînt leur position d'égalité de droits; finalement d'avertir au plus tôt la diète des mesures prises à cet effet. Telle était la décision de l'aréopage de Francfort, jugeant, qu'on le remarque, dans sa propre cause, sans demander ni entendre aucune explication de la part de l'accusé qu'il lui plaisait de traduire à sa barre. Et cette décision, elle se traduisait en phrases générales et peu précises, au lieu d'articuler des faits, d'exprimer des conclusions positives, de proposer des mesures faciles à saisir, à discuter, à exécuter ou à refuser.

Dans la même séance du 11 février 1858, avant que la conclusion du rapport de la commission ne fût adoptée par les plénipotentiaires et changée en résolution de la diète, le ministre de Danemark donna succinctement son vote, auquel adhéra le ministre de Hollande, et dont voici le résumé : quant à ce qui concerne le Holstein, nul doute que, si le rapport du comité avait été communiqué au cabinet de Copenhague préalablement, il n'y eût eu à faire sur ce rapport bien des observations qui auraient modifié la décision de la diète. Puisqu'il n'en a pas été ainsi, le gouvernement danois s'en tient, pour ce qui concerne le Lauenbourg, à sa déclaration du 4 fé-

Digitized by Google

vrier 1858, et, pour ce qui concerne le Holstein, à ses efforts cent fois témoignés pour connaître clairement et remplir les vœux de ce duché. Tout en admettant et en respectant l'autorité de la diète pour ce qui est constitutionnellement de son ressort, le gouvernement danois ne pourra évidemment obtempérer à ses décisions qu'en tant qu'il pourra les considérer comme justes et fondées. Il s'y conformera scrupuleusement pour ce qui est des affaires particulières des duchés de Holstein et de Lauenbourg et des relations légales de ces duchés avec la confédération allemande; mais, pour ce qui touche aux intérêts particuliers du royaume danois, à l'état politique et à la constitution commune de la monarchie danoise dans son ensemble, il ne pourra s'abstenir de récuser la juridiction de la diète, ne lui reconnaissant de toute nécessité aucune sorte de compétence à ce sujet ni aucune autorité d'interprétation absolue.

De même que, dans la séance du 11 février, la diète de Francfort se prononçait contre les lois organiques du Holstein et du Lauenbourg, de même, dans la séance du 25 du même mois, elle s'appropriait la proposition émanée du Hanovre, et elle exprimait *l'attente inhibitoire* que, tant que la diète ne serait point mise en état de reconnaître la légalité des lois qui règlent la position du Holstein et du Lauenbourg, le cabinet de Copenhague voulût s'abstenir de publier aucune loi modifiant la situation des duchés ou leur imposant quelque nouvelle charge financière, et qu'il s'en tînt exclusivement aux budgets déjà votés et aux autres lois courantes pour l'administration temporaire des deux pays.

Dans la séance du 25 mars, l'envoyé du Danemark auprès de la diète fit connaître une communication du cabinet de Copenhague, en date du 19, portant, en trois paragraphes, une réponse aux résolutions de la diète du 11 et du 25 février :

« 1° La diète ayant prononcé que les droits des états provinciaux holsteinois ont été lésés en ce que les premiers paragraphes de la constitution provinciale du 11 juin 1854 n'ont pas été soumis à leur discussion, le gouvernement danois, bien qu'il ne puisse admettre les argumens qui ont inspiré et dirigé la diète, acquiescera cependant sur ce point à sa décision. En tout cas, le manquement n'ayant été que *formel*, on pourra y remédier en suivant la méthode des lois provisoires, qui sont soumises après coup à qui de droit. En conséquence, le gouvernement soumettra lesdits paragraphes à la délibération consultative des états provinciaux, en même temps qu'avec le concours de ces mêmes états on fixera l'indépendance provinciale et la désignation des intérêts particuliers du duché. De plus, on profitera de cette occasion pour offrir aux états provinciaux holsteinois le moyen d'exprimer leurs vues et leurs souhaits, afin qu'on en tienne compte lors d'une révision éventuelle de la constitution commune et de la loi électorale, révision qui ne se fera d'ailleurs qu'avec la coopération du *rigsraad*. De cette manière,

une voie sera ouverte pour satisfaire aux prétentions que la diète vient de faire valoir. — 2° Quant aux réclamations de la diète contre la position constitutionnelle du Holstein dans la monarchie danoise, et particulièrement contre la constitution commune du 2 octobre 1855 elle-même, le gouvernement royal doit envisager cette question *de fond* autrement qu'il n'avait considéré la question *de forme* précédente. Il ne saurait absolument reconnaître à la diète de Francfort un droit d'interprétation exclusif quant à la constitution commune de la monarchie; néanmoins, en admettant pour base la résolution de la diète du 29 juillet 1852, il sera volontiers disposé à entrer en discussion avec la diète, et il ne doute pas qu'il ne réussisse à la convaincre qu'il a scrupuleusement rempli les engagemens contractés pendant les négociations de 1851-52 avec l'Autriche et la Prusse, alors déléguées de la confédération, ainsi que dans la publication royale du 28 janvier 1852. Il consent donc à entrer en explications avec la diète sur ce point, et, pour accélérer les pourparlers, il propose de les confier à des délégués nommés par chaque partie, lesquels, si cela agrée, pourront se réunir à Francfort même. — 3° Puisque la diète, par sa décision du 25 février, a exprimé l'attente que, dans les duchés de Holstein et de Lauenbourg, rien ne soit fait qui ne s'accorde avec la décision de la diète du 11 février, et puisqu'elle a déclaré en partie non valide la constitution provinciale du Holstein du 11 juillet 1854, il est incontestable que l'activité de la constitution commune doit se trouver nécessairement paralysée en quelques points, quant aux deux duchés en question, et le gouvernement tiendra compte de cette nécessité. Toutefois cet effet ne pourra s'appliquer tout au plus qu'aux lois de la catégorie de celles qui, avant 1848, étaient habituellement soumises à la consultation des états provinciaux. En conséquence, vu les décisions de la diète du 11 et du 25 février, le gouvernement royal remettra à une autre époque le vote définitif sur le projet de révision du tarif de douane, et il s'arrangera de façon à ne charger les deux duchés d'aucun nouvel impôt avant que les susdites négociations ne soient terminées. Il en est autrement des affaires qu'antérieurement le roi décidait dans la plénitude de son pouvoir et sans être tenu de les soumettre préalablement à la délibération consultative des états provinciaux. Aussi le gouvernement royal n'a-t-il pas à modifier sa conduite en ce qui concerne par exemple les budgets pour l'administration commune pendant la période de 1858-60, le plan d'organisation de l'armée, etc. Le gouvernement royal espère d'ailleurs que le temps nécessaire aux négociations ne sera pas démesurément long, et que les questions litigieuses ne tarderont pas à être vidées. »

Telle était la communication danoise du 25 mars à la diète de Francfort. Celle-ci chargea immédiatement un comité d'examiner ces propositions nouvelles. Le rapport du comité une fois déposé, le 29 avril, l'assemblée allemande ne le trouva pas assez énergique; le Hanovre en particulier insista de nouveau sur la nécessité d'une déclaration beaucoup plus coërcitive. Après quelques délibérations, principalement entre le Hanovre et l'Autriche, on tomba d'accord pour la rédaction d'une réponse péremptoire, qui fut adoptée dans

Digitized by Google

la séance du 20 mai. Inutile de remarquer que, dans cette séance et lors du scrutin sur le rapport dont il s'agit, l'envoyé danois protesta; sa *déclaration préliminaire* fut publiée par les journaux allemands, puis par ceux du Danemark; elle était ainsi conçue :

« Les offres contenues dans la déclaration du 25 mars sont nées des efforts les plus sérieux et les plus sincères pour régler à jamais, et le plus promptement possible, les complications causées par l'affaire holsteino-lauenbourgeoise. Le gouvernement royal a dû s'affliger d'autant plus de l'accueil fait à ces propositions. L'envoyé danois, ayant reçu ordre de s'en tenir aux communications déjà faites (particulièrement en ce qui concerne les limites dans lesquelles le gouvernement royal, se fondant sur l'acte de confédération et l'acte de conclusion du congrès de Vienne, peut reconnaître la compétence de la confédération), est tenu de voter contre le rapport du comité, avec réserve d'ailleurs pour son gouvernement des déclarations ultérieures que pourraient faire naître soit le nouvel examen du litige, soit les circonstances ou une exhortation quelconque. »

L'assemblée passa outre, comme on devait s'y attendre, et la réponse allemande fut adressée immédiatement au Danemark. En voici le contenu :

« 1. Vu les communications que le gouvernement holsteino-lauenbourgeois a faites à la diète, celle-ci prie ce gouvernement d'expliquer, avant l'expiration de six semaines au plus tard, comment le Danemark se propose de régler la position du Holstein-Lauenbourg conformément à la résolution de la diète en date du 11 février 1858, la diète se réservant, quant à la résolution qu'elle devra prendre, de faire dépendre celle-ci de l'importance qu'elle pourra accorder aux discussions auxquelles une ouverture a été faite, ainsi que de la forme dans laquelle les négociations futures auront eu lieu.

« 2. Quant à la résolution de la diète en date du 25 février, la diète déclare au gouvernement royal-ducal que non-seulement elle se voit hors d'état d'interpréter ladite résolution du 25 février de la manière dont elle a été interprétée dans la proposition du Danemark datée du 26 mars, mais qu'en outre la diète se réserve de prendre toute résolution ultérieure, selon les circonstances qui peuvent survenir et qui ne seront pas en harmonie avec le contenu et le but des résolutions ci-dessus mentionnées. »

Ce n'est guère, on le voit, que la répétition des déclarations antérieures, auxquelles on a ajouté un terme de soumission de six semaines. La communication officielle n'étant parvenue au cabinet de Copenhague qu'au commencement de juin, la trève ne devait expirer qu'avec l'avant-dernière semaine du mois de juillet (1).

(1) Au moment même où cette trève allait expirer, le Danemark a consenti non pas à laisser examiner sa propre constitution par les états provinciaux, mais à suspendre cette constitution dans les deux duchés. Voyez au sujet de cet arrangement, dont les

Digitized by Google

En dehors de ces complications suscitées par la question des duchés, on comprend que l'histoire du *rigsraad* (conseil commun de la monarchie) pendant l'année qui vient de s'écouler se soit bornée à peu de chose, du moins pour sa deuxième session ordinaire, — du 14 janvier au 31 mars 1858. Nous avons dit qu'une opposition violente et systématique y avait multiplié les abstentions et même les démissions; une vingtaine de places sont restées vides. Six membres holsteinois ont été jusqu'à proposer qu'on s'occupât seulement des affaires financières et administratives absolument indispensables, et que le roi fît ajourner l'examen de tous les autres projets de lois présentés par le gouvernement, ce qui aurait équivalu à déclarer la constitution commune du 2 octobre 1855 annulée de fait, et à forcer le gouvernement de retirer lui-même ses projets de lois organiques. L'assemblée a rejeté. — D'ailleurs la marche des travaux du *rigsraad* a suivi son développement accoutumé. L'ancien président, M. Madvig, a été de nouveau chargé de la présidence, et le baron de Brockdorf a été nommé vice-président. Le projet de loi sur les fortifications maritimes de Copenhague n'a peut-être passé que parce que le ministre de la guerre et à sa suite tout le ministère en ont fait une question de cabinet. — Outre cette session de deux mois et demi, le *rigsraad* a été convoqué en session extraordinaire, du 3 avril au 25, principalement pour sanctionner le traité du Sund. On se rappelle qu'aux termes de ce traité, signé à Copenhague le 14 mars 1857, le péage du Sund étant aboli à partir du 1er avril de cette même année, le Danemark s'était engagé en outre à abaisser les droits de transit sur les autres voies de communications au maximum de 16 skillings pour 500 livres de marchandises, de quelque sorte qu'elles fussent, en raison de quoi les autres puissances s'engageaient à payer au Danemark en dédommagement, chacune pour sa quote-part, la somme de 30,570,698 écus en quarante paiemens successifs durant vingt années. Le traité laissait d'ailleurs à toutes les puissances contractantes le soin de s'accorder avec le Danemark, au moyen de conventions séparées et particulières, sur le temps, le mode et le lieu des paiemens. Ces conventions ont été négociées et successivement conclues dans le courant de l'année; quelques-unes des puissances étrangères ont préféré tout payer à la fois et immédiatement, comme la Grande-Bretagne, la Hollande, le Hanovre, l'Oldenbourg, Hambourg et les États-Unis de l'Amérique du Nord. D'autres ont profité du délai et ne se sont engagées à payer que par à-comptes. — Le *rigsraad* s'est empressé de ratifier le traité et les

détails n'appartiennent point au cadre du présent chapitre, l'étude publiée dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 août 1858 sur l'*Intolérance suédoise, les périls du Danemark et le Scandinavisme*.

diverses négociations annexes. Il a décidé de plus que les sommes reçues en dédommagement de l'abrogation de l'impôt du Sund formeraient un fonds à part, institué et administré sous le titre de fonds d'Oeresund.

Le *rigsdag* de son côté, c'est-à-dire la diète particulière du royaume, a dû se préoccuper, dans sa neuvième session ordinaire, du 30 septembre 1857 au 22 décembre, indépendamment des affaires générales et de la question relative aux duchés, des embarras qu'apportait au commerce la crise financière. Le Danemark avait commencé à la ressentir dès le mois de novembre 1857. Soutenu vivement et libéralement par le *rigsdag*, le gouvernement consacra sans tarder une somme de 3 ou 4 millions d'écus pour faire des prêts au commerce et à l'industrie. La banque nationale et même des maisons particulières s'empressèrent aussi de préparer des secours. La crise proprement dite était passée au printemps de 1858, mais en laissant derrière elle des ruines et des désastres qui ne pourront être de si tôt réparés.

De telles circonstances étaient faites d'ailleurs pour encourager le *rigsdag* dans la voie des réformes favorables au développement du travail. C'est ainsi qu'en dépit des membres ou partisans des corps de bourgeoisie, corporations, jurandes et maîtrises, il a soutenu avec énergie le gouvernement dans le projet d'une loi sur l'émancipation du travail, du commerce et de l'industrie (29 décembre 1857). Une vive opposition s'agite depuis la publication de ce projet, mais elle ne tardera pas à s'éteindre, de guerre lasse, une fois que le nouvel ordre de choses se sera établi. L'union s'est montrée tout aussi complète entre la représentation danoise et le roi relativement à un projet d'abaissement des tarifs douaniers pour un bon nombre d'articles de commerce et d'industrie; cet abaissement devait s'appliquer à l'ensemble de la monarchie. Nul doute que la saine raison et les solides principes d'émancipation ne l'eussent emporté à cette occasion sur le mauvais vouloir d'un certain nombre de fabricans et d'industriels, surtout du Holstein; mais par malheur la politique et la diplomatie allemandes sont venues en aide à cette opposition, et les concessions faites par le gouvernement royal, en date du 19 mars 1858, en présence des réclamations de la diète de Francfort, ont fait remettre la discussion définitive du projet de réforme des tarifs douaniers jusqu'à une prochaine session, après la décision définitive des questions litigieuses entre le Danemark et la confédération allemande.

La neuvième session a été du reste bien remplie : 50 projets de lois ont été présentés au *rigsdag* par le gouvernement; 22 ont été apportés d'abord au *landsthing*, 28 au *folkething*. Les membres du

Digitized by Google

rigsdag ont pris eux-mêmes l'initiative de 15 projets de lois, dont 2 dans le *landsthing*, et 13 dans le *folkething*. Des propositions royales, 8 sont demeurées inachevées dans le *folkething*, et des propositions privées, 4 ont été adoptées dans les deux *things;* une s'est terminée par un ordre du jour motivé, 7 sont demeurées inachevées, 2 ont été rejetées, une retirée. Voici les principales dispositions particulières ajoutées par cette diète à la législation antérieure : — une augmentation des traitemens pour les fonctionnaires de l'enseignement supérieur ; — deux lois, dont l'une prescrit le partage égal des héritages entre fils et filles, tandis que jusqu'ici les fils héritaient du double, et dont l'autre proclame la majorité des femmes non mariées à vingt-cinq ans, comme pour les hommes; — une loi sur l'exploitation des métiers et manufactures, et suivant laquelle les corporations et les anciennes maîtrises et jurandes seront abrogées dès le 1er janvier 1862, ainsi que tous les priviléges exclusifs restés encore en vigueur; pour toutes les autres stipulations, la loi est en exécution depuis le 1er avril 1858; — une loi sur la contrefaçon et sur la propriété littéraire, défendant toute contrefaçon d'ouvrages imprimés, de dessins scientifiques et de compositions musicales, et réservant à l'auteur et pendant trente ans après sa mort à ses héritiers légitimes un droit de propriété exclusive.

La durée de la session législative du *folkething* étant écoulée, une nouvelle élection générale, par conséquent de 100 membres, a dû avoir lieu le 14 juin 1858. La moitié des anciens membres environ a été réélue. Dans l'autre moitié, composée d'hommes nouveaux, on peut bien compter quelques partisans de la réaction, encouragée par l'animosité de la bourgeoisie privilégiée contre la loi libérale du 29 décembre 1857, dont nous avons parlé plus haut. Le parti démagogique des *Amis des paysans* a évidemment perdu du terrain. En somme, on ne saurait encore se faire une idée très précise du caractère de la nouvelle assemblée. Il est hors de doute néanmoins que les sentimens exprimés le plus ardemment et, à ce qu'il semble, avec le plus d'uniformité générale pendant les élections sont ceux d'une politique fermement libérale et constitutionnelle soit à l'intérieur, soit au dehors, en face des prétentions arrogantes de l'Allemagne; la plupart des candidats se sont ainsi rattachés au ministère actuel et se sont montrés prêts à le soutenir (1).

(1) Toutes les pièces diplomatiques, notes, circulaires, déclarations, etc., que nous avons citées dans l'exposé qui précède ont été imprimées dans un recueil spécial en deux volumes in-quarto, déposés sur la table du *rigsraad* à l'usage des membres de cette assemblée. Nous les avons sous les yeux, et la série dont ils se composent reproduit la suite complète des actes politiques échangés avec l'Allemagne. Ils ont pour titre commun : *Actstykker angaaende Hertugdømmerne Holsteen og Lauenborgs Forfatningsforhold.* La plupart des pièces sont rédigées en allemand.

Digitized by Google

Des huit ministres qui font partie actuellement du cabinet danois, trois siégent au *landsthing;* un quatrième est celui du Slesvig. Le ministre du culte et de l'enseignement, président du conseil, M. Hall, est le seul qui se soit présenté aux dernières élections, tout près de Copenhague; il a été élu à l'unanimité. Le ministère est d'ailleurs demeuré tel qu'il s'était constitué le 13 mai 1857. On lui a reproché de rester incomplet, sans ministre des affaires étrangères et sans ministre particulier du Holstein; mais, personne n'ayant voulu accepter au mois de mai 1857 l'un ou l'autre de ces deux portefeuilles, il était naturel de les laisser gérer par intérim jusqu'à la conclusion des débats avec l'Allemagne. Comme on pouvait le prévoir, le cabinet du 13 mai 1856 a rencontré pour ennemis tous les partis extrêmes : d'une part les *Amis des paysans* (*Bondevenner*), dont un certain nombre se sont faits scandinavistes extrêmes, ennemis du *heelstat* avec furie, parce que le ministère s'efforce de conserver l'ordre établi par la diplomatie européenne; d'autre part, la ligue aristocratique et princière, à qui la constitution du Danemark propre paraît beaucoup trop démocratique, et à qui répugnent également l'idée du scandinavisme et celle d'une séparation du Holstein.

II. — ADMINISTRATION. — RESSOURCES DU TERRITOIRE DANOIS. — MOUVEMENT INTELLECTUEL.

Organisation administrative. — Institutions d'assurance. — Pensions de retraite. — Climat et productions du Danemark. — Publications diverses.

Après avoir raconté le mouvement politique de la période 1857-58 en Danemark, il faut reporter notre attention sur quelques traits plus durables de la physionomie du pays. Voyons d'abord comment fonctionne l'administration compliquée qui le régit. Après avoir montré les difficultés qui sont ici d'œuvre humaine, il sera curieux de rechercher ce que la nature a fait pour le Danemark, quelles richesses elle a répandues sur son territoire; nous terminerons ce tableau, comme d'habitude, par un aperçu du mouvement intellectuel de la dernière année.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE, RÉPARTITION DES AFFAIRES ENTRE LES DIFFÉRENS MINISTÈRES. — On sait assez quelle est la complication de la machine administrative en Danemark, conséquence funeste de la composition d'une monarchie formée de provinces qui diffèrent toutes entre elles quant à la nationalité, quant aux relations et au droit politique européen.

On se rappelle d'abord qu'en tête de ce bizarre édifice, sans compter les diverses assemblées représentatives, se trouve un conseil d'état secret (*geheimestatsraad*) présidé par le roi en personne, et composé du prince hé-

réditaire et de tous les ministres. Toutes les lois, toutes les affaires d'importance sont d'abord présentées et discutées dans ce conseil d'état secret.

Le ministère comprend des *ministres communs*, chargés, dans le ressort de leurs départemens respectifs, des affaires communes à la monarchie tout entière, et des *ministres particuliers*, chargés des affaires propres aux diverses grandes provinces dont se compose la monarchie. Les ministres communs, au nombre de cinq, sont ceux des finances, des affaires intérieures communes, des affaires étrangères, de la guerre et de la marine. Les ministres particuliers, également au nombre de cinq, sont trois pour le royaume, à savoir un pour la justice, l'intérieur, le culte et l'enseignement public réunis, un pour le duché de Slesvig, et un pour les deux duchés allemands de Holstein et de Lauenbourg.

Dans les *affaires particulières* de chacune des provinces (Danemark, Slesvig, Holstein, Lauenbourg) on comprend : 1° justice et police, législation générale concernant la criminalité, la procédure et les relations civiles; 2° contingens et redevances diverses à fournir pour l'armée et la flotte militaire; 3° culte et enseignement public; 4° intérêts communaux et charité publique; 5° affaires de métiers et d'agriculture; 6° impôts sur propriétés immeubles, fortunes, revenus, états ou professions bourgeoises; 7° impôt du timbre; 8° toute dette faite pour une province en particulier; 9° affaires intéressant la santé publique; 10° affaires de canaux, ports, chemins ordinaires, chemins de fer, transports obligés; 11° affaires d'assurance et d'échouage sur les côtes; 12° affaires des gardes nationales ou bourgeoises; 13° institutions publiques, fiefs, fidéicommis; 14° le théâtre royal et la chapelle royale de musique à Copenhague, ainsi que les affaires intérieures des colonies, considérées comme affaires particulières du royaume proprement dit.

Les *affaires communes* de la monarchie comprennent tout ce qui n'est pas détaillé ci-dessus comme étant *affaires particulières* des provinces. Voici maintenant l'organisation et la distribution des affaires au sein de chacun des dix ministères.

Le *ministère des finances* se partage en onze divisions ou départemens. Il comprend : 1° le département des finances en général; 2° le département des assignations avec ce qui concerne la monnaie, la loterie, la tenue des livres; 3° le département des actifs ou créances de l'état; 4° le département de la dette de l'état ou dette publique; 5° le département des paiemens de l'état à l'étranger; 6° le bureau des comptes de l'état pour la tenue des livres de recette et de dépense de la monarchie commune, ainsi que des provinces à part, et pour les affaires de comptabilité de l'état; 7° les caisses générales, savoir : caisse principale des finances à Copenhague, caisses centrales dans le Slesvig, le Holstein et le Lauenbourg, recevant les versemens et payant les assignations; 8° les pensions militaires; 9° le bureau statistique; 10° les pensions des veuves de tous les employés de l'état; 11° les tontines, rentes viagères, assurances publiques sur la vie, placées sous l'administration, la garantie et le contrôle de l'état.

Le *ministère des affaires intérieures communes* comprend six divisions : 1° secrétariat, affaires arrivant des autres divisions du ministère, expéditions concernant le conseil du royaume (*rigsraad*), lois organiques communes

Digitized by Google

du ressort de ce ministère, affaires d'indigénat, relations avec la liste civile; 2° direction générale de la douane; 3° direction générale des postes, poste aux lettres, télégraphes, voitures publiques sur les grandes routes, communications publiques par mer, etc.; 4° direction générale des domaines, chargée de l'administration de tous les domaines de la monarchie, terres, forêts, châteaux, édifices, manufactures, appartenant en commun à la monarchie, etc.; 5° direction des colonies danoises aux Antilles; 6° direction générale de la comptabilité, révision et quittance de tous les comptes des départemens du ressort de ce ministère.

Le commerce était soumis naguère en Danemark à de nombreuses et lourdes entraves. L'ordonnance du 1er mai 1838, posant un nouveau principe à cet égard, est le point de départ d'une émancipation libérale. Dès lors le commerce, l'industrie, les manufactures, l'agriculture, ont été de plus en plus libérés d'impôts, et on a travaillé à égaliser les droits dans le royaume et les duchés, afin de faciliter la libre communication entre toutes les provinces de la monarchie. Cette égalité complète a été atteinte en 1853 au moyen des lois alors promulguées. Le tarif du péage en Danemark est fort libéral en comparaison de ceux des autres pays : les droits varient généralement entre 3 et 20 pour 100 de la valeur des marchandises. Il n'y a qu'une dizaine d'articles de commerce qui aient à supporter un droit de sortie; les droits de transit et les droits pesant sur les navires ont été notablement modifiés, et il en est de même des droits sur l'eau-de-vie. Malgré ces diminutions d'impôts, les revenus se sont constamment accrus. Tandis que dans le Danemark, le Slesvig et le Holstein réunis, ces droits de douane rapportaient en 1843-45 5 millions d'écus, 3,300,000 et 5,500,000, ces mêmes revenus, pendant les années 1853-55, montaient à 8,254,367 écus, 8,309,433 et 9,657,471.

La somme totale des lettres échangées entre les bureaux de poste de la monarchie a été en 1854 de 7,193,057, en 1855 de 7,619,302, en 1856 de 8,495,767. Le télégraphe électro-magnétique, soit par un conduit sous terre, soit par un fil aérien, traverse toute la monarchie de l'ouest à l'est, du nord au sud.

Quant aux domaines, outre les propriétés agricoles affermées et les propriétés aliénées sous la condition d'une rente fixe perpétuelle au profit du fisc, ils comprennent, comme forêts, en Danemark à peu près 30,000 hectares, en Slesvig 9,000, en Holstein 14,000, en Lauenbourg 15,000. — Les revenus nets des domaines ont été, en terme moyen, pour les années 1853-54-55 :

En Danemark,	pour les terres,	442,507	écus;	pour les forêts,	232,813	écus;
En Slesvig,	—	593,290	—	—	116,578	—
En Holstein,	—	596,134	—	—	119,374	—
En Lauenbourg,	—	128,206	—	—	162,664	—

La disproportion apparente entre le Danemark proprement dit et les autres provinces s'explique par deux raisons. D'abord dans les duchés une grande partie des revenus appelés improprement *domaniaux* ne sont purement que les impôts publics ordinaires pesant sur les propriétés territo-

riales. Ensuite, depuis plus de cent ans, par principe, il a été aliéné en Danemark une vaste partie des propriétés rurales anciennement domaniales, et tout le montant des ventes est entré successivement dans le trésor commun de la monarchie, où il a servi, au profit égal de toutes les provinces, tant à faire diminuer la dette commune de l'état qu'à augmenter la fortune publique commune.

Le *ministère des affaires étrangères,* outre les relations diplomatiques extérieures proprement dites, embrasse les affaires de consulats et de relations commerciales immédiates avec l'étranger. — Ce ministère a trois départemens, chacun avec un chef, dont les deux premiers se partagent les affaires diplomatiques selon les rapports avec les diverses puissances étrangères; le troisième est chargé de ce qui concerne en particulier les consulats et le commerce à l'étranger.

Ministère de la guerre. — Le secrétariat est chargé de la distribution des affaires et des questions de justice militaire, etc. Tout ce qui concerne le commandement de l'armée, le personnel avec son organisation et ses règlemens, relève d'une direction spéciale. L'intendance de l'armée est chargée de l'économie, de l'approvisionnement et des règlemens qui y ont rapport, du budget du ministère, solde et paiement, etc. Le *ministère de la marine* comprend quatre divisions. Sous la direction immédiate du ministre, un secrétariat et un bureau spécial s'occupent de la distribution des affaires et de tout ce qui est relatif au commandement, à l'équipement des vaisseaux, à l'organisation et à la discipline des équipages. Un autre bureau, celui de l'amirauté, embrasse le personnel des chantiers et arsenaux de la marine, les casernes, les écoles et l'hôpital, ce qui concerne les pilotes, les engagemens, les phares et balises, l'enseignement public de la navigation. Un bureau dit de commissariat a dans son ressort le budget de la marine, l'économie et l'approvisionnement, les appointemens de tous les employés non militaires, la tenue des livres et les assignations d'argent. Le bureau de révision générale comprend, outre la révision des comptes, les caisses, archives, l'expédition des commissions et congés, l'hôpital des blessés de la marine.

Après cet exposé de l'organisation des ministères communs, quelques mots suffiront pour indiquer comment se distribuent les affaires dans les cinq ministères particuliers.

Le *ministère particulier de l'intérieur du royaume* comprend un secrétariat et trois départemens : le secrétariat est chargé de l'enregistrement et de la distribution des affaires, du budget et de la comptabilité particulière au royaume, de l'organisation et du personnel, des dépenses, de la nomination aux emplois de baillis. Au premier département appartiennent les affaires générales du ressort du *rigsdag*, les relations communales y compris les logemens et transports obligés, la charité publique, ensuite ce qui concerne toute espèce d'industrie, de manufactures, d'échanges, etc. Du second département relèvent l'agriculture et la pêche, les impôts directs, le cadastre, les dimes et autres redevances analogues, les forêts appartenant à des particuliers, les institutions de crédit, l'amélioration et l'hygiène des animaux domestiques. Au troisième département ressortissent tous les tra-

Digitized by Google

vaux publics, édifices, chaussées, chemins de fer, canaux, ports, constructions hydrauliques. La comptabilité du royaume est soumise à la révision d'un bureau spécial.

Le *ministère de la justice du royaume* est divisé en deux départemens. Au premier département appartiennent les archives, l'organisation, le personnel et la comptabilité du ministère, la justice et la police des prisons et des maisons de correction, etc. Le second département embrasse la conscription militaire pour l'armée et pour la flotte, les gardes nationales et bourgeoises, les assurances contre l'incendie, tout ce qui concerne l'Islande, les Faeroe et le Groenland, excepté les affaires ecclésiastiques, qui ressortissent au ministère du culte. Le ministre de la justice est de droit commissaire du gouvernement auprès de la banque nationale de Copenhague.

Le *ministère du culte et de l'enseignement* est divisé en trois départemens : le premier département est celui des affaires du culte et des associations dissidentes. Le chef actuel de ce département tient en outre dans son ressort le théâtre royal, la chapelle de musique royale, l'académie des beaux-arts et les collections d'art publiques. Le second département a dans ses attributions l'enseignement scientifique secondaire et supérieur, avec les collections auxiliaires et les ressources pécuniaires, ainsi que la comptabilité pour l'enseignement primaire. Le troisième département est celui de l'enseignement primaire dans les villes et à la campagne. Le chef est en même temps directeur-général des écoles primaires; en cette qualité, il participe à la discussion sur la disposition annuelle des fonds.

Le *ministère particulier du duché de Slesvig* comprend un secrétariat, trois départemens et un bureau de révision des comptes. Le *ministère particulier des duchés de Holstein et de Lauenbourg* comprend de même un secrétariat, trois départemens et un bureau de comptabilité.

Institutions d'assurance. — En Danemark, le système des assurances est de vieille date. Pendant plus de cent ans, depuis le 10 avril 1726, il a subsisté à Copenhague une compagnie royale d'assurance maritime. Plus tard, il s'est établi successivement aussi des assurances privées, offrant seulement une garantie toute personnelle. De nos jours enfin, on a formé sur divers points du pays plusieurs compagnies privées d'assurance maritime, en concurrence avec les institutions préexistantes. Dès le 31 janvier 1731, Copenhague avait une société d'assurance contre l'incendie, qui se chargeait de la garantie des dommages causés par le feu dans les édifices de cette ville. Cette société a été réformée depuis par ordonnance du 17 juillet 1795. La prime annuelle à payer a été fixée à 1 dixième pour 100 ou 1 pour 1,000, qui, au bout de 33 ans, est réduit de moitié, savoir à 1 vingtième pour 100 ou un demi pour 1,000 de la valeur à laquelle est taxé le bâtiment assuré. Une autre ordonnance royale du 29 février 1792 a autorisé une institution d'assurance générale contre les ravages causés par l'incendie dans toutes les autres villes du royaume et dans les campagnes. La prime y a été fixée à peu près de même, c'est-à-dire à 10 skillings pour 100 écus de la valeur du bâtiment assuré selon la taxation légale. Pour les bâtimens des villes de province, et surtout pour ceux de la campagne, la prime varie et augmente selon que la situation des maisons et les matériaux de construction offrent

Digitized by Google

plus de danger et de facilité d'être atteints par le feu. Outre les compagnies et caisses d'assurance contre l'incendie à Copenhague et ailleurs, il y a aussi depuis longtemps à Altona en Holstein une association d'assurance contre l'incendie. Une loi ayant réglé à nouveau, l'an dernier, le mode d'administration et de contrôle de la caisse générale et royale d'assurance, il s'est formé en 1858 une grande association privée d'assurance contre l'incendie des bâtimens, qui prétend donner la garantie à meilleur marché, c'est-à-dire à des primes plus modérées que ne le fait la caisse royale. Elle sera constituée et en activité aussitôt que des assurances auront été demandées pour la somme de 25 millions d'écus, environ 75 millions de francs. Si cette entreprise réussit et prospère, peut-être parviendra-t-elle à rendre superflues les assurances officielles et l'intervention de l'état.

Depuis longtemps aussi subsiste, par octroi du 11 mai 1778, la compagnie royale de Copenhague pour les assurances de marchandises et autres effets, tels qu'ameublemens, etc., compagnie dont, le 30 juin 1854, le fonds de réserve était de 1,220,029 écus, et dont le risque pour assurances se trouvait, à la même date, pour meubles et autres effets, de 17,380,250 écus, et pour marchandises de 12,764,650, ensemble 30,144,900 écus. Par octroi royal du 4 avril 1798 a été formée une autre compagnie générale d'assurance contre l'incendie de marchandises et d'effets, etc. Le 30 février 1854, avec une fortune nette de 1,200,371 écus, cette compagnie supportait un risque d'assurance de 23,433,849 écus. Dans les dix dernières années, les priviléges et restrictions ayant été généralement abolis, et l'esprit de libre initiative ayant prévalu, il s'est formé spontanément dans les provinces du royaume plusieurs compagnies privées d'assurance mutuelle. Ces compagnies, ne s'appuyant pas en général sur un fonds de réserve préexistant, ni toujours sur des primes fixes, mais sur des contributions variables selon les dommages et pertes qui arrivent, offrent les assurances à plus bas prix, attirent beaucoup de cliens, et prospèrent pour la plupart. La concurrence libre a eu déjà pour effet salutaire de faire baisser les primes des institutions d'assurance anciennement privilégiées. Elle promet encore bien d'autres résultats utiles, et on aime à voir l'initiative privée rendre l'intervention de l'état moins nécessaire et moins pesante.

Pensions de retraite. — Il a toujours été de principe en Danemark d'accorder des pensions de retraite aux fonctionnaires publics incapables de continuer leurs services. Le montant de ces pensions était cependant arbitraire; il était réglé selon les circonstances, et personne n'était en droit d'exiger telle ou telle pension. La coutume la plus généralement suivie était d'accorder, au bout de cinquante ans de service, comme pension de retraite, le montant tout entier des appointemens. Les veuves des fonctionnaires publics jouissaient du même avantage, tant qu'elles ne se remariaient pas; mais il n'y avait point de règle fixe sur le chiffre de la pension, qu'on déterminait suivant les fonds disponibles et suivant les circonstances. Cependant, par un statut du 30 août 1775, fut établie, sous l'administration, le contrôle et la garantie de l'état, une caisse générale des veuves, où tout fonctionnaire marié ou allant se marier fut tenu de faire une mise proportionnée à ses appointemens. Moyennant cette mise, l'état garantissait à sa veuve une cer-

Digitized by Google

taine pension annuelle, outre celle qu'il continuait d'accorder facultativement et par grâce. Soixante-dix ans plus tard, des conjonctures fâcheuses ayant fait subir des pertes considérables à cette caisse des veuves, et le tarif des mises obligées, calculé sur d'anciennes observations de mortalité, ne répondant plus aux nécessités pressantes, on cessa, depuis le 30 août 1845, d'exiger pour cette caisse et d'y recevoir de nouvelles mises. Au lieu de cette institution, il a été enjoint à tout fonctionnaire public marié ou se mariant d'assurer à sa veuve, lui mort, une certaine rente viagère ou rente de survivance proportionnée aux appointemens attachés à la charge qu'il remplissait, le tout au moyen d'une mise obligatoire et proportionnelle confiée à l'établissement de rentes viagères et de prévoyance fondé depuis 1842, administré, contrôlé et garanti par l'état.

De plus, on avait reconnu depuis longtemps ce qu'il y avait de défectueux dans le mode arbitraire de fixer les pensions payées sur les finances de l'état, soit pour les fonctionnaires eux-mêmes, soit pour leurs veuves. On est parvenu, à l'aide des lois du 5 janvier 1850, à légaliser et à régler les pensions de retraite auxquelles les fonctionnaires publics ont droit désormais, les pensions de leurs veuves, et l'obligation de ces fonctionnaires d'assurer en outre à celles-ci une rente de survivance fixe ou rente viagère courant du moment de leur propre décès. Le montant de la pension de retraite des fonctionnaires publics est calculé d'après la moyenne de leurs appointemens pendant les cinq dernières années de service et l'échelle de ces années. Jusqu'à deux ans de service, la pension est fixée à 1/10e des appointemens, — de dix à vingt ans, aux 5/10e, — de vingt à vingt-un ans aux 31/60e, et ainsi progressivement, de telle façon qu'au bout de trente ans de service la pension est fixée aux deux tiers des appointemens, ce qui est le maximum. Aucune pension de retraite ne peut excéder 3,000 écus (environ 9,000 francs), quels qu'aient été les appointemens de la charge. Tout homme en place ayant atteint l'âge de soixante-dix ans est en droit d'exiger sa retraite avec la pension légale. Quiconque est mis hors d'état, par accident et en remplissant son service, de servir davantage a droit à une pension qui atteint aux 2/3 de ses appointemens. Celui dont la charge est abolie a droit aux 2/3 pendant cinq ans; si, au bout de ce laps de temps, il n'est pas autrement employé, il est mis à la pension de retraite légale selon l'échelle et le nombre de ses années de service. Celui qui forfait à sa charge perd tout droit à la pension.

Productions du sol. — Climat et météorologie. — Il ne faut pas chercher en Danemark les aspects grandioses des pays de montagnes, parce que l'argile et le sable y composent la plus grande partie du sol. Une ou deux collines, une vallée, un filet d'eau, un bois de hêtres et la mer comme fond, voilà en général le paysage danois. Ce pays n'a point de mines ni de charbon; la culture forme sa principale richesse. Il n'en est pas ainsi, comme on sait, dans la grande péninsule suédo-norvégienne, où l'on voit seulement dans la partie méridionale ou Scanie le granit le céder un peu à la craie et au charbon. La composition géologique du sol danois tient à la fois de celle du nord et de celle du midi. Le sous-sol (*underlag, undergrund*) consiste en Danemark en couches appartenant aux formations de craie (*kridt*) ou de chaux de diverses espèces, et à des formations plus récentes de lignite ou

Digitized by Google

houille brune (*brunkul*), de telle manière toutefois que la craie prédomine dans les parties orientales du pays, et le lignite dans les parties occidentales. Du reste, ces couches fondamentales apparaissent en plusieurs endroits à la surface, et contribuent à varier le caractère et l'aspect du pays : telles sont les arêtes crayeuses de l'île de Moen et de Sélande, qui ne manquent pas de pittoresque; telles sont les roches de lignite des îles de Mors, de Sylt, etc., à l'ouest du Jutland, qui fournissent un charbon à brûler préférable à la tourbe. Dans presque tout le pays, les couches inférieures sont couvertes de ce qu'on est convenu d'appeler la formation des blocs erratiques ou pierres roulantes (*rullesteens-formation*), parce qu'il y entre une infinité de pierres granitiques, calcaires ou de grès, arrondies comme par le roulement des vagues et de dimensions fort différentes, depuis les plus petites jusqu'aux blocs pesant des milliers de kilogrammes. La masse de cette formation se compose d'argile, de marne et de sable; on la désigne différemment selon que les blocs erratiques sont particulièrement mêlés à de l'argile ou à du sable plus ou moins siliceux. La formation où les blocs erratiques se trouvent surtout entourés d'argile (*rullesteensleer*) domine dans les îles de Sélande, de Fionie et autres adjacentes, ainsi que généralement dans les parties orientales du Jutland, depuis la pointe de Skagen, à l'extrême nord, jusqu'à l'Elbe. Ces terroirs, fertiles, ondulés et pittoresques, couverts çà et là de magnifiques forêts, où domine le hêtre, occupent les deux cinquièmes du sol. Un autre cinquième appartient presque exclusivement à la formation des blocs erratiques autour desquels le sable l'emporte (*rullesteenssand*). Cette région s'étend sur quelques parties des îles, couvre tout le milieu élevé de la presqu'île jutlandaise depuis le nord jusqu'à l'Elbe, frontière du sud, et forme des lignes de collines assez hautes, fortement ondulées et comprenant des sommets de 100 à 150 mètres au-dessus du niveau de la mer. Ces terrains sablonneux, bien que comprenant des champs arables et de vastes forêts, sont moins favorables à la grande végétation que ne le sont les terrains mêlés d'argile; ils renferment des plaines étendues où la bruyère pousse aussitôt que la culture cesse d'y faire croître les céréales.

Les trois cinquièmes du pays étant de la sorte plus ou moins envahis par la formation des blocs erratiques ou pierres roulantes, les deux autres cinquièmes sont occupés : 1° par le sable ferrugineux (*ahl*), fer hydraté limoneux ou minerai de fer d'alluvion, 2° le *flyvesand* ou sable mouvant, et 3° la marche ou *marsk*, alluvion argileuse et marécageuse. La formation du sable ferrugineux ou *ahl* s'étend à l'ouest et le long de la formation erratique sablonneuse, étendue elle-même sur le lit inférieur de lignite; elle va donc également du sud au nord, et sur une largeur qui diffère de 3 à 12 milles. C'est là qu'on rencontre particulièrement de vastes plaines de bruyères ou landes presque incultes. A la superficie du sol, on ne trouve guère que du sable stérile. Au-dessous se rencontre généralement le *ahl*, diversement composé d'une masse compacte de sable, de grès, de gravier pierreux et de matières ferrugineuses, tellement dure, sèche et froide, qu'elle ne s'ouvre à aucune racine d'arbre ni de plante quelconque. Le sable mouvant, *flyvesand*, fin, léger, lancé par les vagues de la mer, domine surtout le long des côtes occidentales de la presqu'île de Jutland, et y forme des dunes qui se meuvent

Digitized by Google

et changent au gré des vents de la Mer du Nord. Ces dunes ne sont, bien entendu, d'aucun rapport. La marche enfin (*marsk*), alluvion argileuse et compacte, forme le sol d'une plaine ou prairie basse et continue sur la côte ouest du Jutland méridional ou Slesvig et d'une partie du Holstein; c'est une terre excellente et particulièrement favorable aux herbages : elle a été déposée successivement par la mer, et ces dépôts continuent. Pour garantir ces terres contre les inondations, il a fallu élever partout des digues, et c'est à l'abri de ces remparts que ces riches pâturages peuvent seulement être exploités.

Voici, par milles carrés, comment est répartie la surface du pays selon la nature du sol et les applications diverses auxquelles il se prête : terres de labour 660, pays de marche et prairies 40, marais et tourbières 75, forêts 46, bruyères 146, sable mouvant 13, chemins, habitations, grèves, 57 : en tout, 1,037 milles carrés.

Parmi les dépendances du Danemark, on remarque l'île de Bornholm, les Faeroe, l'Islande. Roche quadrangulaire de 10 milles 2/3 carrés de surface, l'île de Bornholm est située dans la Baltique, au sud de la pointe méridionale de la Suède, et participe entièrement de la nature géologique de la presqu'île suédo-norvégienne. D'une formation essentiellement granitique et élevée en plusieurs endroits de 100 à 150 mètres au-dessus du niveau de la mer, elle contient plusieurs minerais métalliques, et possède des mines de houille.

Les îles Faeroe, d'une superficie de 23 milles carrés, situées à mi-chemin entre la Norvége et l'Islande, sont formées de roches s'élevant jusqu'à un millier de mètres environ au-dessus du niveau de la mer, entrecoupées de baies profondes, faiblement couvertes d'une terre arable qui ne produit que peu de blé, mais qui fournit de bons pâturages pour de nombreux troupeaux de moutons, dont l'élève compte parmi les industries principales des habitans. Plusieurs de ces îles fournissent aussi du charbon de terre d'une assez bonne qualité. La température d'hiver y est proportionnellement assez douce; pendant l'été, la température moyenne est de 9 à 10 degrés centésimaux.

L'Islande, située dans l'Atlantique entre 63° 25′ et 66° 32′ latitude nord, d'un diamètre de 70 milles géographiques dans sa plus grande longueur, et d'une superficie de 1,867 milles, dont 764 sont habités par 64,600 âmes, est d'origine toute volcanique. Ses côtes sont riches en baies profondes et en ports, surtout vers l'ouest. L'intérieur du pays, qui s'abaisse vers le sud-ouest, est un plateau élevé en maints endroits jusqu'à 2,000 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le sol y est essentiellement stérile et inculte, il se compose en grande partie de sable, de lave, de cendres, de pierre ponce et d'autres produits volcaniques. Les sommets, s'élevant à un millier de mètres et au-delà, y sont couverts de neiges éternelles et de glaciers. Plusieurs volcans y sont encore en activité, comme l'Hécla et le Krabla. Les plus renommées des sources chaudes ou minérales sont le Geyser et le Strokkur dans la partie méridionale de l'île, les sources thermales de Hveravellir dans la partie septentrionale, et les sources de Reykjahverfi dans la partie orientale. Le climat de l'Islande ressemble beaucoup à celui des Orcades, l'été étant plus froid et l'hiver plus chaud qu'en Norvége et dans la Suède septen-

Digitized by Google

trionale. Le mois de février y est le plus froid de l'année entière. Le mois de janvier est plus doux en Islande qu'à Milan, à ce que nous affirme un correspondant islandais grave et instruit. « Au mois de mars, ajoute-t-il, le froid est en Islande de 7° Réaumur plus fort qu'à Milan. » La température moyenne à Reikjavik en hiver est de — 1° 55 Réaumur, et en été de + 10° 08. Le sol de l'Islande contient beaucoup de minéraux : une grande quantité de feldspath, de jaspe, de chalcédoine, de zéolithe, de double spath (fort utile pour la fabrication des instrumens d'optique), d'obsidiane et de soufre. Les mines de soufre ne sont plus exploitées; au XVIIe siècle, elles rapportaient, selon les documens officiels, 10,000 rixdalers par an au gouvernement danois. Tout porte à croire que l'Islande contint jadis jusqu'à 100,000 habitans. Lorsqu'en 1100 l'évêque catholique Gissur fit un recensement de la population, celle-ci comptait 4,560 propriétaires contribuables : si l'on considère ce chiffre comme 1/22e de la population totale, cela donne 104,000 habitans; mais au milieu du XVIIIe siècle la population de l'Islande se vit réduite au chiffre de 40,000 âmes à la suite d'éruptions volcaniques, d'épidémies, de famines, et aussi par une conséquence naturelle du monopole commercial. A l'exception des places de commerce disséminées le long de la côte, parmi lesquelles Reikjavik, Vestmannoe, Slykkisholm, Isafjord, Eyjafjord ou Oefjord et Eskefjord sont les plus importantes, la population est distribuée sur une quantité d'habitations isolées (*jor, baer*) et entourées de terrains assez vastes, mais qui ne peuvent servir que comme pâturages, fort maigres encore; un seul petit morceau de pré (*tún*) est cultivé pour la récolte du foin nécessaire aux bestiaux et aux brebis. Il ne faut pas en accuser exclusivement la nature du sol : l'indolence des habitans et le manque de capitaux y sont bien aussi pour quelque chose. Les maisons islandaises consistent en plusieurs chambres parallèles dont les parois sont construites en pierre et en gazon, et recouvertes de chaume. Les portes sont toutes du même côté. A l'intérieur, ces petites chambres sont boisées. De telles maisons sont ainsi construites à cause de la pauvreté de cette île privée de bois, et ces aménagemens sont calculés pour produire une chaleur suffisante pendant l'hiver dans un pays où le chauffage est très cher. En tout cas, on y évite la chaleur des poêles, dangereuse pour la santé. Bien entendu, ces habitations laissent beaucoup à désirer pour la propreté et le comfortable, et l'étranger s'étonne avec raison de l'absence presque totale de maisons en pierre dans un pays où la pierre se trouve en grande abondance. Le chiffre officiel des habitations était en 1855 de 6,836, distribuées en 299 paroisses.

L'agriculture et l'élève du bétail tiennent de fort près, comme chacun sait, à la composition géologique du sol et en dépendent; les renseignemens qu'on va lire ne paraîtront donc pas hors de propos : ils sont extraits de documens officiels et se rapportent à l'année 1855. Le chiffre des têtes de gros bétail (bœufs et vaches) s'élevait à 25,000; celui des moutons à 700,000, des chevaux à 50,000, des chèvres à 800. Les moutons d'Islande sont d'une qualité supérieure; les chevaux sont d'une race petite, dure au travail et d'une grande utilité dans un pays dépourvu de routes, mais qu'ils parcourent sûrement. La faune se compose en tout de 33 espèces de mammifères, de 86 d'oiseaux et de 49 de poissons. Outre les animaux domestiques, le renard polaire (*ca-*

Digitized by Google

nis lagopus) l'ours maritime ou glacial, et le *reindeer* (*cervus turandus*), sont les plus remarquables. Au nombre des oiseaux, il faut distinguer l'aigle pêcheur, le faucon de chasse, le cygne, enfin l'eider (*anas mollissima*), dont le duvet forme un article précieux d'exportation.

Le Groenland se compose à peu près exclusivement de montagnes toujours couvertes de neiges et de glaces s'élevant jusqu'à plus de 1,300 mètres au-dessus du niveau de la mer. Quelques points de la côte occidentale seule sont habités par des indigènes et des colons danois. Là seulement, pendant l'été, quelques parties du bas pays voient fondre la neige et pousser quelques rares herbages. Les montagnes, principalement de granit et de grès, renferment quelques matières minérales, dont on a tenté l'exploitation depuis un petit nombre d'années.

Dans le Danemark proprement dit, c'est le froment, le seigle, l'orge et l'avoine qu'on cultive le plus communément. Le pain de seigle est la nourriture ordinaire de la population; toutefois la consommation du pain de froment s'accroît d'année en année. Du reste, la culture ordinaire comprend aussi les pommes de terre, les petits pois, le sarrasin, le colza, le trèfle, enfin la betterave comme nourriture d'hiver pour les bestiaux. Les marches argileuses des bords de la Mer du Nord offrent d'ailleurs des pâturages excellens. Une bonne partie du sol est encore couverte de forêts épaisses. Le hêtre y abonde; il sert à de nombreux usages, particulièrement à la construction des meubles et ustensiles; il est aussi le principal combustible. Le chêne, *quercus pedunculata,* vient après et fournit le bois de construction pour les habitations et les navires. L'aune est fort commun dans le pays; il croît de préférence dans toutes les parties marécageuses au milieu des forêts, et le bois en est d'un usage très répandu. Le bouleau et le frêne ont également leur place dans la végétation forestière. Enfin le pin, le sapin, le mélèze, qui, pendant une ère antédiluvienne, ont couvert une vaste partie du sol, mais qui appartiennent en propre à un climat plus rigoureux, à un terroir maigre ou rocheux, commencent depuis bientôt un siècle à reparaître et à se multiplier. Comme ils poussent vite et ne tardent pas à donner un bon rapport, on en a semé et planté un fort grand nombre, principalement sur des terres sablonneuses de médiocre qualité et laissées jusque-là presque incultes.

Le climat du Danemark est variable, mais proportionnellement doux. On sait assez que le climat en général ne dépend pas exclusivement de la distance dont un pays est éloigné de l'équateur. D'après la position du Danemark sur le globe, on pourrait s'attendre à y trouver un climat rude et âpre, si diverses circonstances n'y exerçaient une influence mitigeante, entre autres la situation de ce pays à l'ouest d'un vaste continent. Quelques exemples expliqueront cette particularité : en Amérique, dans la ville de Naïn, sur la côte orientale du Labrador, le froid est tel que la glace demeure le long de la côte jusqu'au mois de juin, et que la température moyenne pour l'année n'est que de 4 degrés centigrades au-dessous de zéro, tandis qu'à Nouvel-Archangel, sur la côte occidentale du même continent, on jouit d'une température moyenne de 7 degrés au-dessus de zéro; il y a donc une différence de 11 degrés. La pointe méridionale du Kamtchatka, située presque autant

Digitized by Google

vers le nord que Naïn, n'a une température moyenne que de zéro, tandis que le Cap-Nord, situé à 18 degrés de latitude plus au nord, en a autant, et que dans le Danemark, situé à peu près à la même latitude que le sud du Kamtschatka, on trouve 8 degrés de plus. Même en Europe, on aperçoit sensiblement une différence de température pour peu qu'on s'approche de l'ouest et des côtes de la mer. Ainsi, sous le même degré de latitude, Moscou a 3 degrés de chaleur moyenne de moins que Copenhague, et cette dernière ville en a 0°,7 de moins qu'Édimbourg en Écosse, tandis que Padoue, au milieu du doux climat d'Italie, n'a que 5 degrés de chaleur moyenne de plus que Copenhague.

Cette douceur du climat des côtes occidentales s'explique en partie par l'existence des puissans courans de la mer, lesquels, venant de la zone des tropiques et traversant l'Océan du sud-ouest au nord-est, apportent une masse d'eau chauffée par le soleil, et communiquent la chaleur à l'air et au climat des côtes du nord-ouest de l'Europe. Une seconde cause de l'adoucissement du climat en Danemark, c'est le contact avec la mer sur presque tous les points de ses frontières. La mer, se refroidissant avec lenteur, contribue à amoindrir les variations extrêmes de la température et à diminuer la différence entre la chaleur de l'été et le froid de l'hiver. De plus, la mer se vaporisant continuellement, le climat du pays insulaire devient humide et d'autant plus doux. Par exemple, dans les villes de Tobolsk et d'Irkutsk en Sibérie, l'été, fort court, offre fréquemment jusqu'à 30 degrés de chaleur, tandis que ces villes sibériennes, pendant le mois le plus rigoureux de l'hiver, ont un froid moyen de 18 à 20 degrés.

Il en est de même pour les proportions d'humidité, qui diffèrent beaucoup entre les parties centrales d'un continent et les côtes occidentales : au milieu des continens, l'air est sec et clair, tandis que le contraire a lieu sur les côtes. Ainsi à Prague, en Bohême, il tombe 12 pouces d'eau par an, et à Madrid 9 pouces, tandis que sur les côtes occidentales de l'Angleterre et de l'Irlande il en tombe 30, 40, jusqu'à 50 pouces par an. — En Danemark, le climat, ne touchant à aucun de ces extrêmes, est donc assez humide et sans différence extrême entre la chaleur de l'été et le froid de l'hiver. Aussi le noyer et le cytise, qui poussent parfaitement en Danemark, souffrent presque tous les ans dans la Prusse et le Mecklembourg de la rigueur de l'hiver. Les pommes, poires, prunes, cerises de toute espèce, viennent parfaitement en Danemark; les pêches, les abricots, les raisins, pourvu qu'ils soient disposés en espalier, y mûrissent presque toujours.

Mouvement littéraire. — Il n'y a qu'un nombre bien restreint d'ouvrages qui s'élèvent au-dessus du niveau ordinaire. Le poète H. C. Andersen, outre un roman de tendance philosophique intitulé *Être ou n'être pas*, a produit de nouveaux *contes* qui, comme ses précédentes compositions du même genre, ont un caractère particulier de naïveté et de vérité morale. *L'Homme sans foyer*, tel est le titre d'un nouveau roman de l'auteur du *Juif*, M. Goldschmidt. On a vu paraître encore : *les Fantasques*, œuvre remarquable d'un anonyme; *Claus Limbek*, *Une Histoire de Famille*, *la Guerre des paysans*, romans historiques, par M. F. A. Becker. M. C. Hauch a fait représenter un nouveau drame, *le Favori du roi*, qui a réussi. Le rôle principal est celui

Digitized by Google

du roi de Danemark Christian IV, dont le caractère, la vie publique et privée jouissent toujours à Copenhague d'une grande popularité. M. J. Fibiger, qui s'est déjà fait une réputation par ses deux drames bibliques de *la Fille de Jephté* et de *Jérémie*, a donné cette année une tragédie chrétienne, *Jean le Précurseur*. Quoiqu'il y ait parfois quelque chose de lourd dans la forme et le développement, ce poème a des lecteurs, et a même conquis des admirateurs enthousiastes. M. G. L. Moeller a remporté un prix à l'université de Copenhague pour son travail intitulé : *De la Comédie moderne en France et en Danemark*, où il a traité ce sujet avec connaissance de cause et avec un certain talent d'écrivain. M. N. M. Petersen a publié le quatrième volume de son intéressante *Histoire de la Littérature danoise*, et M. C. F. Allen a terminé son important travail sur *la Langue danoise et la Vie nationale dans le duché de Slesvig ou Jutland méridional*. Ces deux volumes, par une excellente exposition historique et de nombreuses pièces justificatives, éclairent d'une manière complète la question qui malheureusement a trop agité le Danemark et l'Allemagne, et démontre, à côté du bon droit des Danois, les empiétemens infatigables de l'Allemagne. — Les questions du scandinavisme d'un côté, du Holstein-Lauenbourg de l'autre, ont fait naître, comme chaque année, de nombreux écrits politiques. Dans un domaine d'études plus spéciales, M. J. P. Trap achève sa *Description statistique et topographique du royaume de Danemark*, comprenant des notions générales et des descriptions particulières, ouvrage utile, fait avec intelligence et contenant des notes détaillées sur toutes les localités du pays, même les plus petites. — M. C. H. T. de Stemann, qui préside la cour d'appel du Slesvig, résidant à Flensbourg, a ajouté cette année à ses publications antérieures un ouvrage fort estimable sur *le Droit de propriété des époux selon la loi jutlandaise*, ou loi de Valdemar II (1241), fondement du droit actuel dans le duché de Slesvig.

En 1857, le Danemark a perdu son premier jurisconsulte, M. J. E. Larsen. De son vivant, il n'avait point livré à l'impression ses *cours de droit*, ni bien d'autres de ses lumineux écrits de droit public. Ses amis et ses élèves ont recueilli ses manuscrits et publient une édition complète de ses œuvres en une dizaine de volumes. Outre M. Larsen, le Danemark a perdu pendant cette année trois hommes qui avaient joué un rôle important dans les récens démêlés avec l'Allemagne : MM. de Reedtz, Bardenfleth et Helgesen. M. de Reedtz, né en 1800, d'abord secrétaire et chef d'un département aux affaires étrangères, s'était retiré de la vie publique, mais s'était vu rappelé aux affaires en 1848. Après avoir négocié pendant la guerre les trèves de Malmoe et de Berlin, puis la convention de Varsovie, il devint ministre des affaires étrangères de 1850 à 1851, après quoi il rentra définitivement dans la retraite. — M. C.-E. Bardenfleth, né en 1807, maréchal de la cour du roi actuel et bailli, fut appelé en 1848 au ministère de la justice. Guidé dans ces temps difficiles par un sage esprit de modération, il contribua essentiellement à débrouiller et à conduire les affaires, et à procurer par là sans secousse une constitution monarchique libérale. En 1851, il remplaça M. de Tillisch au ministère du Slesvig, qu'il quitta lors de la publication royale du 28 janvier 1852 et du changement du ministère. Membre du *landsthing*, il s'était chargé depuis

Digitized by Google

deux ans de la direction des domaines. — Le colonel H. Helgesen enfin, mort en février dernier à soixante-cinq ans, né Norvégien, était demeuré au service du Danemark en 1814, ainsi que ses deux compatriotes et confrères les généraux Rye et Schleppegrell. Ces deux derniers périrent en héros sur le champ de bataille, l'un à Fredericia le 6 juillet 1849, l'autre à Idstedt le 25 juillet 1850. Quant à Helgesen, il se distingua pendant l'automne de 1850, où il eut à commander la place de Frederikstad sur l'Eider, assiégée, bombardée, incendiée plusieurs fois par les insurgés holsteinois assistés des bandes de volontaires allemands. Il avait été chargé dans ces derniers temps du commandement toujours difficile de la place de Rendsbourg sur l'Eider.

En résumé, depuis un an, on n'a eu que trop d'occasions de reconnaître quels fléaux (l'expression n'est point exagérée) pèsent sur chacun des deux royaumes scandinaves. Que le Danemark ait fait, sous le coup de la perpétuelle menace que l'Allemagne suspend sur ses destinées, tant de progrès constitutionnels et civils, c'est assurément une chose remarquable; mais il doit bien s'attendre à ne pouvoir développer ces progrès tant qu'une solution définitive de ses différends avec l'Allemagne ne sera pas venue lui rendre la liberté de ses mouvemens. Du moins faut-il reconnaître ici que la faute n'en est pas à lui, et que la solution n'est pas entre ses mains. Il n'en est pas de même pour la Suède. Elle aussi voudrait s'élancer dans la voie du progrès moderne, elle aussi voudrait prendre rang parmi les peuples qui savent se gouverner eux-mêmes; bien plus, la royauté s'y est mise à la tête des réformes. Pourtant un perpétuel obstacle embarrasse et complique sa marche et la retient au rivage du passé. Cet obstacle, nous l'avons dit, c'est son malheureux système de représentation, c'est l'institution d'une église d'état. Pour écarter ce fléau, la royauté ne peut rien de plus que ce qu'a fait à plusieurs reprises le roi Oscar, c'est-à-dire proposer le remède. C'est au pays de l'adopter. Il n'a besoin pour cela que de vouloir énergiquement. Qu'il veuille donc son salut; qu'il triomphe des sophismes et du cercle vicieux qui protégent l'existence du vieil ordre de choses. Un tel progrès resserrerait son union avec la Norvége. Qui sait même si, après s'être montrée de la sorte animée d'une intelligente énergie pour ce qui la concerne, la Suède ne rencontrerait pas à la suite un rôle utile à remplir au dehors, tout auprès d'elle? Qui sait si ce n'est pas d'elle que doit venir au Danemark la solution qu'il invoque inutilement de toutes parts?... *Sequor omina tanta.*

Digitized by Google

LIVRE QUATRIÈME

— RACE GERMANIQUE. —

LES PAYS-BAS

Monarchie constitutionnelle. — Guillaume III, roi des Pays-Bas. [1]

I. — HISTOIRE POLITIQUE. — LA ROYAUTÉ. — LES ÉTATS-GÉNÉRAUX ET LE MINISTÈRE.

Budget. — Remplacement du ministre de la guerre. — Question de la réforme des impôts. — Accroissement des fonds coloniaux. — Changement ministériel.

La Hollande poursuit sa destinée laborieuse et paisible; pendant que la plus grande partie des débats parlementaires en 1857 (2) était consacrée à la question de l'enseignement primaire, les diverses branches de l'industrie nationale, les finances publiques, le travail économique, le mouvement moral et intellectuel, tout en un mot continuait de marcher dans la voie du progrès. Tous les ans, nous avions à noter un exemple de l'intervention de la famille royale dans les intérêts du pays. Cette année, le prince royal, qui porte le titre de prince d'Orange, a fait un voyage d'instruction dans la Méditerranée; il a visité les cours de Madrid, de Lisbonne et de Naples. De retour en Hollande, il a repris ses études à l'université de Leyde. Pour la première fois, à l'occasion de la majorité de ce prince, les états-généraux ont eu à porter son revenu au budget. En votant d'avance le subside, la représentation nationale s'est flattée de voir le prince

(1) Né le 19 février 1817; marié à la princesse Sophie de Wurtemberg. — Prince royal, Guillaume, né le 4 septembre 1840. — Liste civile, 900,000 flor., ainsi répartis : au roi, 600,000 fl.; au prince royal, 100,000 fl.; à la reine mère, 150,000 fl.; pour l'entretien des palais royaux, 50,000 florins. Aux revenus du roi tels que les fixe le budget s'ajoute le produit des domaines royaux, évalué à 400,000 florins par an.

(2) Voyez l'*Annuaire* pour 1856-1857.

Digitized by Google

prendre bientôt une part active aux affaires publiques et continuer dignement les traditions de la maison qui règne sur la Néerlande.

Le 26 juillet 1857 vit clore la session où s'était débattue la question de l'enseignement. La loi élaborée avec tant de peine, et qui laisse intact le grand principe de la loi de 1806, fut promulguée avant ce terme et mise à exécution dès le 1er janvier 1858. Parmi les inspecteurs des écoles primaires nommés en vertu de la nouvelle loi, on remarque un très petit nombre de ministres du culte, ce qui témoigne un grand esprit d'impartialité et de délicatesse qui tend à ne pas froisser l'une ou l'autre des confessions religieuses. La nouvelle session, ouverte le 21 septembre, trouva le pays consacré dès lors tout entier au soin de ses intérêts économiques. Elle fut inaugurée par le roi lui-même, qui, dans son discours, laissa pressentir la proposition de quelques lois d'une certaine importance et de nature diverse, notamment sur le pouvoir judiciaire, sur les tarifs, sur les finances communales, sur les chemins de fer, qui ont besoin pour se développer d'un secours énergique à défaut d'associations puissantes de capitaux. Les questions économiques dominaient dans ce discours, comme elles ont dominé les travaux de la chambre. M. van Goltstein, qui avait occupé le fauteuil pendant la précédente session, fut désigné cette fois encore pour la présidence.

Parmi les premiers projets soumis à la discussion, il en faut signaler un qui avait pour objet de régler l'émancipation des esclaves dans les Indes occidentales, un autre qui tendait à réformer le système monétaire dans les Indes orientales. Ce qui attira surtout l'attention, ce fut le tableau du budget présenté par M. Vrolik, ministre des finances. La situation n'avait rien que de rassurant. Les dépenses étaient largement couvertes par le produit des revenus publics, qui ne faisaient que s'accroître. L'exercice courant présentait déjà une amélioration notable, comparativement à celui de 1856, bien qu'une somme assez forte eût été consacrée à l'amortissement de la dette nationale. Cette heureuse perspective s'est complétement réalisée. La différence en faveur de 1857 a été de 911,049 flor. 25 1/2.

Le ministre des finances avait proposé, on se le rappelle, dans la session précédente, un vaste remaniement des impôts dans la pensée d'accroître les ressources des grandes communes fortement atteintes par l'abolition des droits de mouture. Les pertes que ce remaniement eût imposées au trésor public devaient se trouver compensées par une révision de la loi des successions. Depuis la fin de l'année 1856 jusqu'à l'ouverture de la nouvelle session, le gouvernement avait pu affecter une somme de 20 millions à l'amortissement de la dette nationale; depuis l'année 1850, 77 millions avaient été

Digitized by Google

consacrés à cette opération, grâce au développement régulier des ressources ordinaires, à l'accroissement des bonis coloniaux, etc. Ces bonis s'étaient déjà largement accrus en 1856, où ils atteignaient un total de 28 millions 1/2; en 1857, par suite de l'augmentation des prix des denrées coloniales, ils se sont encore élevés d'un tiers. — Le 12 novembre, on présenta un nouveau projet d'amortissement de la dette nationale, auquel on proposait d'affecter plus de 10 millions sur le service courant. Le gouvernement se croyait en mesure d'exécuter ce projet sans nuire aux plans d'établissement des chemins de fer, ni à l'émancipation des esclaves; en même temps il répondait ainsi à une opinion émise bien des fois, qui tend à ne point engager les sommes prises sur les bonis coloniaux à venir, mais à n'employer au service courant que le produit réel des ventes effectuées.

Les excédans des trois services antérieurs à 1857 avaient été employés presque intégralement à l'amortissement de la dette et au paiement de la quote-part de la Hollande pour le rachat du péage du Sund. Restaient encore disponibles plus de deux millions, auxquels il faut joindre maintenant l'excédant de 1857, qui se compose de 2 millions pour les recettes ordinaires, et de 39 millions pour les recettes extraordinaires, provenant surtout des ressources coloniales. 15 millions ont été affectés au service de 1857, 16 à celui de 1858; restent libres 7 millions 1/2, qui, avec la somme disponible des services ordinaires, peuvent être destinés soit à l'amortissement de la dette, soit à de grands travaux publics et spécialement aux chemins de fer.

Cette situation prospère fait contraste avec l'état des finances il y a dix ans, alors qu'il fallait combler un grand déficit et qu'on était réduit à des économies dans toutes les branches de l'administration. Aussi la discussion du budget de cette année, dégagée de toute agitation politique, s'est-elle ressentie de l'apaisement des esprits. Cependant on a reproché au ministère de ne pas tenir assez de compte des difficultés antérieures, de grossir les dépenses et de trop se reposer sur les ressources coloniales (1). Le ministère a répondu qu'il suivait toujours le même système d'économie, que les excédans des derniers services étaient en partie le résultat de ce système, que l'augmentation de divers chapitres avait été seulement causée par les exigences du service public, la restauration de

(1) La composition du ministère était alors la suivante : M. le chevalier van Rappard, intérieur; M. Vrolik, finances; M. van der Brugghen, justice; *jonkheer* (messire) Gevers van Endegeest, affaires étrangères; M. Wiardi Beckman, cultes réformés et autres; M. van Romunde, culte catholique; M. Lotzy, marine; M. le baron Forstner van Dambenoy, guerre; M. Myer, colonies.

Digitized by Google

la marine, les frais de réparation des digues, etc. Malgré ces petits nuages, l'examen préparatoire des bureaux accusait déjà des rapports moins tendus entre la chambre et le gouvernement que ceux des dernières années; la discussion ultérieure, qui s'est abstenue des questions générales pour se renfermer dans les chiffres, n'a fait que mettre de plus en plus en évidence l'espèce d'armistice qui s'est établi entre les partis depuis la fin de la lutte au sujet de la loi sur l'enseignement. Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait point eu d'importantes questions à traiter. Les chambres ont élevé des plaintes contre les irrigations pratiquées en Belgique au détriment du niveau ordinaire de la Meuse et des grands canaux du Limbourg et du Brabant septentrional, irrigations qui peuvent compromettre la navigation et le commerce hollandais. Sur la proposition de M. Meylink, au sein de la seconde chambre, la question a été examinée à fond dans un comité général. Cette assemblée a ensuite accepté une motion d'ordre de M. van Wintershowen afin de stimuler le gouvernement à défendre les intérêts de la Néerlande. Pareille motion, proposée par M. Regout, a été accueillie par la première chambre. Une négociation est ouverte entre les deux gouvernemens, qui ont nommé une commission internationale chargée de trouver le moyen de concilier les intérêts des deux pays (1).

Est venue ensuite la question des chemins de fer. De jour en jour se manifestait l'urgence d'établir plusieurs lignes : il ne s'agissait que d'en arrêter l'exécution. Nous aurons l'occasion de revenir ultérieurement sur cette question importante ; nous n'en examinerons, pour le moment, que le côté parlementaire. Dans le cours de 1857, le gouvernement proposa la construction de tout un réseau ; mais il

(1) La Hollande est représentée à l'extérieur par des ministres plénipotentiaires, envoyés extraordinaires, des ministres résidens, des consuls-généraux, etc. Les envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires hollandais sont : en Allemagne, près la confédération germanique, *jonkheer* F. H. W. van Scherff; en Autriche, le baron van Heeckeren van Beverwaard; en Prusse, le baron Schimmel Penninck van der Oye; en Angleterre, le baron Bentinck tot Nyenhuis; en Belgique, le baron Gericke van Herwÿnen; en Espagne, le baron Sirtema van Grovestins; en France, M. L. A. Lightenvelt; à Rome, *jonkheer* L. G. J. K. de Paul Duchastel (chargé d'affaires *ad int.*); en Russie, *jonkheer* J. C. Gevers; en Suède et Norvége, le comte van Bylandt.

Les puissances étrangères sont représentées à la cour des Pays-Bas par des envoyés extraordinaires, ministres plénipotentiaires, des ministres résidens et des chargés d'affaires. Les envoyés extraordinaires sont : pour l'Angleterre, lord Dunfermline; Autriche, le baron von Doblhoff-Dier; Belgique, le baron Du Jardin; France, le baron d'André; Hesse électorale, M. de Baumbach; Nassau, le baron de Boch Hermsdorff; Portugal, le vicomte de Seisal; Prusse, le comte A. von Königsmark; Rome, Mgr Vecchiotti, nonce apostolique; Russie, le lieutenant-général Mansourof; Sardaigne, le marquis Migliorati; Suède, M. A. von Lövenskiold; Turquie, le prince Caradja; l'Espagne, don Raphael Jabat.

Digitized by Google

hésitait encore sur le mode de concession : il penchait vers l'établissement d'un fonds spécial. La chambre, de son côté, jugeait le réseau proposé trop vaste et ne voulait pas de fonds spécial. Comme cette divergence pouvait faire naître de nouveaux délais, M. van Hœvell présenta une motion d'ordre qui pressait le gouvernement de se mettre à l'œuvre et d'introduire des projets précis sur les lignes ferrées qu'il jugerait le plus utiles. Une seconde motion de M. Storm van S' Gravesande, qui tendait à affecter immédiatement 60,000 florins à l'examen préparatoire des lignes en question, fut également adoptée par la chambre, que possédait l'impatience de voir sillonner le territoire hollandais de voies jugées absolument nécessaires pour assurer, avec les voies fluviales, les intérêts de l'industrie et les rapports du haut commerce avec les états voisins. Dans le cours de la discussion, M. Thorbecke s'était écrié qu'il fallait d'abord s'occuper « des troncs, puis des branches. » Cette pensée, soutenue par la presse, a dominé le rapport élaboré sur la proposition primitive du gouvernement; on a désiré que les projets fussent réduits à deux ou trois grandes lignes : celles du nord, du nord-est et du midi.

Un autre projet d'une égale importance, c'est le percement des dunes de la Hollande septentrionale pour relier par un canal plus court que celui de la Nord-Hollande le port d'Amsterdam à la mer. La seule objection sérieuse à ce projet, qui date déjà de quelques années, naissait de considérations stratégiques. M. Godefroi, député de la capitale, adressa à ce sujet une interpellation au ministre de la guerre, M. le baron Forstner van Dambenoy. Celui-ci répondit que c'étaient bien moins des considérations stratégiques que financières qui semblaient s'opposer encore à la réalisation du projet; pour lever toute difficulté, il ne demandait qu'un crédit qui permît d'exécuter les travaux de défense militaire nécessités par l'entreprise nouvelle. Président de la société instituée pour favoriser l'industrie nationale, ce ne serait certes pas lui qui s'opposerait à tout projet de nature à développer les intérêts de la prospérité publique. Plusieurs députés, M. Thorbecke à leur tête, déclaraient de leur côté que la chambre ne pouvait s'engager avant d'avoir consulté un plan exact et pratique. L'affaire en est restée là; il y a toutefois de nouvelles instances de la part d'Amsterdam.

La discussion du budget des dépenses pour 1858 a donné le résultat suivant : onze chapitres ont été adoptés, sinon à l'unanimité des voix, du moins à une assez forte majorité ; mais celui de la guerre a été rejeté dans son ensemble. On sait qu'il y a un an il n'avait obtenu que la majorité d'une voix; cette année encore, il a dû soutenir le feu de l'opposition, moins au sujet de l'importance de l'ar-

Digitized by Google

mée active qu'en raison des dépenses de fortifications que l'on considère comme exagérées. Le chiffre total du budget de la guerre était porté à 11 millions et demi. MM. Dommer van Poldersveldt, van Bosse et plusieurs autres orateurs soutenaient que le système de défense sur une grande échelle n'était plus en conformité ni avec les exigences de l'époque ni avec les intérêts du trésor. D'autres députés, parmi lesquels MM. Elout et Storm van 'S Gravesande, firent valoir dans le sens contraire des considérations financières et historiques, et cherchèrent à mettre en évidence qu'une partie assez forte du chiffre tant critiqué était absorbée par les pensions, l'administration, etc. Le budget de la guerre se trouvait fort compromis. M. Forstner van Dambenoy essaya de le sauver en se sacrifiant lui-même, en venant déclarer que son grand âge et l'état de sa santé lui faisaient un devoir d'offrir au roi sa démission, que cette démission avait été agréée, et qu'ainsi ce budget serait le dernier qu'il aurait l'honneur de défendre au sein de l'assemblée. Il répondit ensuite à M. van Bosse, qui avait produit des chiffres comparatifs suivant lesquels l'armée belge coûtait moins que l'armée hollandaise; cette thèse, le ministre l'avait déjà combattue, mais comme il s'agissait de grouper encore bien des chiffres, il annonçait qu'il en présenterait une réfutation par écrit afin de ne pas prolonger davantage la discussion; cette déclaration ne satisfit guère la chambre, et le budget de la guerre se trouva définitivement rejeté. Ce vote ne pouvait que hâter la retraite de M. Forstner van Dambenoy, homme dont on ne saurait contester l'habileté et la droiture, mais qui, par divers incidens parlementaires, s'était aliéné une partie de la chambre. Il eut pour successeur M. van Meurs, chef de l'une des directions de l'artillerie. La chambre cependant se hâta d'assurer pour six mois, par le vote d'un crédit, le service du département de la guerre; ce crédit fut accordé ensuite définitivement pour le second semestre.

Le budget de 1858 est représenté par les chiffres suivans :

Recettes.....	74,144,195 fl.	69
Dépenses.....	73,444,961	02
Excédant probable...	699,234 fl.	67

Parmi les recettes, on estime les contributions directes à 19 millions et demi, les accises à 17, le produit des ressources coloniales à 11. Parmi les dépenses, on trouve 34 millions pour la rente de la dette nationale, 11 et demi pour la guerre, 8 pour la marine, 6 pour l'intérieur, etc.

Il nous reste à parler d'une question importante soulevée à l'occasion du budget, la réforme des impôts. Nous avons indiqué plus

Digitized by Google

haut le plan du gouvernement, qui tendait à venir en aide aux finances des grandes communes compromises par la récente abolition des droits de la mouture. Neuf députés, à la tête desquels se trouvait M. van Nispen van Zevenaer, proposèrent d'abolir les droits d'abatage. Cette proposition fut prise en considération à une assez forte majorité. Cependant la première partie de la session était déjà fort avancée, et il n'était guère possible d'examiner à la fois le plan du gouvernement et la proposition des neuf membres, d'autant moins que la présence du ministre des finances au sein de la première chambre était nécessaire pour terminer les travaux du budget. Dans cette situation, M. Bieruma Oosting fit une motion d'ordre qui tendait à remettre à la rentrée de la chambre (printemps de 1858) toute discussion ayant trait à la réforme des impôts. Cette motion ne rencontra aucune contradiction, soit dans le gouvernement, soit dans la chambre.

On vota encore plusieurs projets d'ordre financier, l'un qui abolit la loi française, encore en vigueur en Hollande, sur le taux légal de l'argent (*loi contre l'usure*), d'autres qui tendent à compléter la restauration du système monétaire des Indes orientales, enfin des projets d'amortissement. L'adoption de ces derniers était jugée d'autant plus nécessaire que le crédit public commençait à ressentir les premières atteintes de la crise financière qui a désolé une partie de l'Amérique et de l'Europe. Un secours de 10 millions apporté sur le marché au moment favorable, l'état généralement prospère des finances hollandaises, enfin la prudence du gouvernement et du public ont contribué puissamment à faire disparaître les craintes inspirées par la crise financière. C'est au milieu de ces circonstances que la session a été prorogée au mois de février.

La reprise des travaux de la chambre à cette époque suscita au ministère de nombreuses difficultés, qui rendirent peu à peu son maintien impossible. La première naquit de la discussion sur la réforme des impôts. Le projet du ministre des finances fut rejeté le 17 février 1858 ; mais cet échec, bien que sensible, n'était pas encore de nature à compromettre le ministère. L'occasion d'une défaite plus marquée pour le cabinet de La Haye se rencontra dans le traité de commerce et de navigation conclu peu de mois auparavant avec la Belgique. Ce traité avait obtenu peu de faveur en Hollande. On lui reprochait de faire à la Belgique des avantages sans compensation, de stipuler au profit des Belges une réduction des droits différentiels aux Indes, ce qui pouvait tout au plus être l'objet d'une mesure générale de réforme et non constituer un engagement diplomatique. A cette question s'ajoutait celle des irrigations belges. On pensait en Hollande que cette question, assez grave pour la navigation fluviale et

Digitized by Google

l'agriculture néerlandaises, aurait dû être rattachée à la négociation du traité de commerce. Le gouvernement, tout en se défendant sur ces divers points, ne pouvait pas réussir à désarmer l'opposition. Au jour fixé pour la discussion publique (le 23 février), la seconde chambre préféra examiner la question en comité, sans doute pour éviter les inconvéniens d'un tel débat en matière de relations internationales. La discussion fut vive et se termina par un vote négatif. Le traité avec la Belgique fut repoussé à la presque unanimité. Ce résultat, on le conçoit, embarrassait singulièrement le gouvernement. La situation du ministère devint insoutenable après l'échec au sein des bureaux de la réforme de l'organisation judiciaire, élaborée par le ministre de la justice, M. van der Brugghen, celui-là même qui, deux ans auparavant, avait été chargé de la composition du cabinet, et qui en était l'âme. Aussi ce ministre et son collègue des finances, M. Vrolik, prirent-ils l'initiative de la retraite; leur démission fut acceptée, et elle fut bientôt suivie de celle des autres ministres. La formation d'un nouveau ministère n'était point chose facile; bien des combinaisons se produisirent. La plus sérieuse était celle qui appelait au pouvoir un homme de vues conciliantes, d'un libéralisme franc, mais mesuré, M. Rochussen, ancien gouverneur-général des Indes. Ce choix prévalut. Le nouveau ministère (1) est franchement constitutionnel, et tend à la conciliation des partis, ou du moins de toutes les nuances du parti libéral. Ses premiers rapports avec les chambres lui ont été favorables; toutefois ce n'est qu'à la rentrée des états-généraux que peut se ranimer la vie publique. Bien des questions ardues demandent une solution, et la nature même de ces questions autorise à prévoir certains dissentimens; mais on peut aussi espérer que le caractère du nouveau cabinet en adoucira les effets.

II. — LES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET LES INTÉRÊTS MORAUX.

Enseignement public. — Statistique judiciaire. — Armée, marine. — Commerce, navigation. — Grandes voies de communication. — Question des chemins de fer. — Pêcheries. — Agriculture. — Grands travaux publics. — Industrie. — Poste aux lettres. — Mouvement intellectuel.

L'étude de la statistique est toujours fort cultivée en Hollande, et la nature même des questions qui s'agitent aujourd'hui dans le pays

(1) Il est ainsi composé : M. J. K. baron van Goltstein, affaires étrangères; M. C. H. B. Boot, justice; M. J. Bosscha, cultes réformés et autres; M. J. W. van Romunde, culte catholique; M. J. S. Lotsy, marine; M. T. C. van Meurs, guerre; messire J. G. H. van Tets van Goudriaan, intérieur; M. P. P. van Bosse, finances; M. J. J. Rochussen, colonies.

Digitized by Google

contribue au développement de cette science dans toutes ses branches. De nombreux documens, imprimés par ordre du gouvernement, se joignent aux travaux des savans et des hommes pratiques, pour élucider ces questions. Il faut signaler surtout l'*Annuaire statistique* publié par ordre du gouvernement, sous la surveillance de M. Baumhauer; l'*Annuaire* rédigé par une société spéciale, sous la direction de M. de Bosch Kemper, société qui s'est établie en 1857 sur des bases stables, puis la *Revue de Statistique et d'Économie politique*, dirigée par M. Sloet tot Oldhuis, membre de la seconde chambre. Enfin ces études ont été raffermies par l'institution d'une commission centrale de statistique qui siége au département de l'intérieur, et dont M. Baumhauer est le président.

Enseignement public. — Les trois universités de Leyde, d'Utrecht et de Groningue contiennent 1,409 étudians, dont le plus grand nombre suivent les cours de droit et de théologie. Aujourd'hui que la question de l'enseignement primaire a été résolue, on attend une nouvelle loi sur l'enseignement supérieur et secondaire. La loi sur l'instruction primaire est entrée en vigueur le 1er janvier 1858; mais le gouvernement n'a pas cru devoir l'inaugurer par un mémoire ou règlement explicatif : il a préféré laisser liberté pleine et entière aux premiers essais d'exécution. Cette absence de direction a été quelque peu critiquée.

Statistique judiciaire. — Les causes criminelles portées en 1856 devant la haute cour se sont élevées au nombre de 365, chiffre inférieur à celui de 1855; mais le nombre des causes criminelles portées devant les cours provinciales n'accuse pas au contraire un mouvement de décroissance : il y a eu 716 actes d'accusation et 1,088 accusés contre 606 actes et 870 accusés en 1855. Cet accroissement provient en partie d'un nombre plus considérable de cas de vols qualifiés, et surtout de condamnations pour menace d'incendie. La plupart des condamnés pour ce dernier chef appartenaient à la population des colonies de bienfaisance. C'est pour trouver le moyen de sortir de la colonie qu'ils ont lancé des lettres incendiaires.

Le nombre des condamnations capitales a été en 1856 de 8, dont 3 ont reçu leur exécution, et les autres ont été commuées. Devant les tribunaux d'arrondissement aussi, on a remarqué pour la même année un accroissement dans le nombre des délits et des prévenus. Les premiers étaient de 11,402, le nombre des prévenus de 14,681. En 1855, les chiffres respectifs étaient de 9,827 et de 12,483.

Les sentences des juges de canton offrent les mêmes résultats pour l'année 1856 : il y avait 24,925 contraventions et 29,222 individus poursuivis. C'est peut-être la conséquence nécessaire d'une police communale plus active, sous l'empire de nouveaux règlemens.

Quant au civil, 233 nouvelles causes ont été appelées devant les 11 cours provinciales, 3,362 devant les tribunaux et 7,765 devant les juges de canton.

La réforme judiciaire, présentée en 1857, est restée en suspens. On en

Digitized by Google

attend la reprise. Le ministre de la justice, M. Boot, paraît s'être conformé à plusieurs demandes faites à cet égard par la seconde chambre (1).

Armée. — L'armée de terre se compose en 1858 de 1,723 officiers et de 57,772 soldats, dont 42,500 d'infanterie, 4,300 de cavalerie, 8,500 d'artillerie, etc. Ce cadre ne diffère pas de l'état militaire des dernières années. On a vu que si le département de la guerre a été l'objet de critiques au sein du parlement, et que si son budget de service pour 1858 a été rejeté, ce n'est pas que les critiques portassent sur l'actif, mais sur le système de défense en général. Le nouveau ministre de la guerre, M. van Meurs, s'est occupé aussitôt d'examiner tous les détails de son administration, et il paraît qu'il se propose de faire des retranchemens sur diverses parties, afin de répondre à l'attente des états-généraux, qui, depuis plusieurs années, ont désiré une réduction du chiffre total de la guerre. M. van Meurs a collaboré jadis à un projet qui tendait à réduire considérablement l'état militaire et à organiser la garde bourgeoise, ou *schuttery*, sur un plus grand pied, pour en faire une espèce de *landwehr*. Comme ce plan a précédé la réforme constitutionnelle, il ne saurait cadrer avec les dispositions de la loi fondamentale : aussi le nouveau ministre ne pense-t-il nullement à donner suite à cette idée, qui, sous bien des rapports, rencontrerait de grands obstacles en Hollande. On croit toutefois que quelques corps recevront une organisation plus simple.

Les vides faits dans l'armée des Indes, les événemens accomplis dans l'Inde britannique, ont donné lieu à des transports de troupes vers les Indes hollandaises dans des proportions plus grandes qu'à l'ordinaire. On y a envoyé depuis un an plus de 5,000 hommes, rassemblés tant par des appels à l'armée nationale que par des enrôlemens en Suisse et ailleurs, et jusqu'en Angleterre, où le gouvernement hollandais a profité du licenciement des légions étrangères. On a élevé les primes pour les soldats et encouragé par diverses mesures les officiers à passer au service des Indes.

Marine. — Le service actif comptait, le 15 juillet 1857, 5,849 hommes. Le nombre des bâtimens était composé de 3 frégates, 4 corvettes, 5 bricks, 10 schooners, 15 bateaux à vapeur et d'autres navires, ensemble 53 bâtimens, dont 24 se trouvent aux Indes orientales.

Il y a en construction 1 frégate, 1 brick, 1 bateau à vapeur à aubes, 3 bateaux à vapeur à hélice, 1 navire de défense et 2 canonnières. En dehors de service, soit achevés, soit en réserve ou en réparation, existent 71 navires, dont 4 vaisseaux de ligne, 7 frégates, 5 corvettes et 45 canonnières.

L'ensemble de la marine représente 1,760 bouches à feu, non compris 58 canonnières, armées de 174 pièces. On compte 1 amiral, 1 lieutenant-amiral, 2 vice-amiraux, 4 contre-amiraux, 20 capitaines de vaisseau, 30 capitaines de frégate, 284 lieutenans de 1re ou 2e classe, 164 aspirans distribués en trois classes, 85 officiers de santé et 80 officiers du service administratif.

Commerce, navigation. — Le commerce a dû supporter en 1857 de cruelles vicissitudes en Hollande aussi bien qu'à l'étranger. L'esprit d'entre-

(1) Voyez, pour la *statistique judiciaire* comparée de la France et des Pays-Bas, le travail remarquable de M. Koenigswarter, dans le compte-rendu des travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques, année 1857.

Digitized by Google

prise s'était d'abord manifesté avec vigueur, et les prix de plusieurs articles haussèrent considérablement; mais l'incertitude des récoltes de la terre arrêta la baisse du prix des céréales, baisse qu'on attendait du rétablissement de la paix. La hausse de la plupart des substances alimentaires ne fut cependant pas de longue durée. Dès le milieu de l'année, on vit naître une réaction due à l'importance des richesses agricoles dans plusieurs pays. Les prix commencèrent à décroître d'une manière sensible, puis les nouvelles défavorables de l'Amérique, les difficultés financières qui se produisirent sur plusieurs marchés donnèrent le signal d'une baisse qui fut pour quelques articles de 40 à 50 pour 100. Cette diminution soudaine de la valeur des marchandises, l'augmentation continuelle du taux de l'escompte, conséquence naturelle de l'exportation du numéraire pour les États-Unis, exercèrent une influence des plus défavorables. Cependant, vers la fin de l'année, une certaine amélioration se fit sentir dans l'état des affaires. La France, l'Angleterre et l'Allemagne donnèrent l'exemple de la diminution du taux de l'escompte, et le commerce put reprendre en l'avenir cette confiance sans laquelle les transactions importantes sont impossibles.

Voici quelques détails sur les articles spéciaux du grand commerce. Bien qu'il se fût fait au printemps une vente de 450,000 balles de café, les prix de cette denrée ne firent que s'accroître. Dans l'automne, une vente nouvelle de plus de 570,000 balles était annoncée; une forte partie en fut vendue à Rotterdam, mais les ventes d'Amsterdam et de Middelbourg n'eurent pas lieu, le commerce ne voulant pas souscrire aux prix fixés. Cet incident laissa les magasins remplis d'une grande quantité de cet article, et l'on discuta à cette occasion le système des ventes de la société de commerce. Ces ventes, on le sait, se font régulièrement deux fois par an. La plupart des maisons d'Amsterdam critiquaient ce système, qui, à leur avis, gêne trop le mouvement commercial, qui force les négocians à prendre des quantités énormes de marchandise souvent sans apparence d'un écoulement prochain, ou bien oblige la société de commerce à laisser les articles au-dessous des prix taxés. Pour donner une idée de l'importance du café sur le marché hollandais, nous consignons ici quelques chiffres qui accusent un accroissement assez constant dans l'importation et le *stock*.

Années.	Importation.	Stock.
1854...	928,230 balles.	370,963 balles.
1855...	1,157,586 —	366,106 —
1856...	1,349,917 —	611,549 —
1857...	1,085,262 —	762,027 —

Voici encore un tableau comparatif des balles de café vendues par la société de commerce et des prix qu'on a payés pour le café de Java dans les ventes publiques au printemps et dans l'automne :

Années.	Printemps.	Prix.	Automne.	Prix.
1854.	299,623 balles.	28 à 28 1/2 c.	513,500 balles.	28 à 29 c.
1855.	324,886 —	29 1/2 à 30 —	640,000 —	32 à 33 —
1856.	393,056 —	32 à 32 1/2 —	655,807 —	32 1/2 à 33 1/2 —
1857.	443,623 —	36 à 37 —	358,000 —	40 1/2 à 41 —

Digitized by Google

Le sucre a donné des résultats moins favorables que le café. Les importations de sucre brut, qui s'étaient élevées en 1856 à plus de 114 millions de kilos, n'ont été que de 93 millions en 1857. Les exportations de sucre brut attestent au contraire une augmentation de 4 millions de kilos. Quant à l'exportation du sucre raffiné, elle est allée en déclinant. Ce déclin tient à plusieurs causes, et forme même l'objet des études du pouvoir législatif et de l'industrie sucrière. En 1854, la quantité de sucre brut exploitée par les raffineries hollandaises montait à 74 millions de kilos, en 1855 à 70, en 1856 à 63, et en 1857 à 55 millions. Les exportations de sucre raffiné étaient en 1854 de 56 millions de kilos, en 1855 de 53, en 1856 de 47, et en 1857 de 43 millions. Le déclin de l'industrie sucrière en Hollande se constate surtout par la diminution des importations de sucres étrangers depuis quelques années : de 20 millions en 1855, le chiffre s'est amoindri du quart en 1857. Cet état de choses est attribué surtout aux progrès de cette industrie en Allemagne, en Belgique et en France, à la concurrence du sucre de betterave, enfin aux dispositions légales renforcées par la loi de 1855. Les débouchés du sucre raffiné en Hollande se rétrécissent de plus en plus, principalement dans les ports de l'Italie et du Levant, où le produit hollandais doit soutenir une grande concurrence contre l'industrie française. Les chambres hollandaises ont retenti des plaintes soulevées par le traitement inégal qu'éprouve le commerce hollandais dans plusieurs ports italiens, et les états-généraux ont vivement insisté sur la nécessité de remédier à cette situation. Le gouvernement hollandais médite une réforme qui satisfasse ces plaintes sans pour cela froisser l'intérêt du trésor, qui trouve dans cette industrie une ressource de 2 millions et demi environ.

Le thé a joué un grand rôle en 1857 sur le marché hollandais; celui du coton n'a pas été moins important. L'importation, qui en 1853 n'était que de 8,400 balles, montait en 1857 à 36,500, dont 30,000 à peu près ont été vendues. La société de commerce tend à doter la Hollande d'un grand marché de coton, et elle vient de contracter un emprunt dans cette vue et dans le désir d'étendre ses opérations à l'étranger.

Une crise financière sans exemple ne pouvait manquer d'influer grandement sur le commerce des métaux, qui depuis quelques années, par suite du développement extraordinaire de l'industrie, avait pris un essor étonnant, mais qui devait aussi éprouver le premier les conséquences d'une secousse générale dans le commerce universel, attendu que les produits de l'industrie métallurgique constituent en partie un élément de luxe. Sur le marché hollandais, c'est surtout l'étain de Banca dont il nous faut ici constater les variations de prix : il s'élevait vers le milieu de l'année à 89 florins pour tomber en octobre jusqu'à 72 fl., moins sous l'influence de la vente d'une forte quantité (190,000 blocs) que sous celle des faillites causées par la crise financière. Le *stock* de cet article à la fin de l'année était de 61,000 blocs, soit la moitié environ de la quantité de l'année 1856; toutefois il était près de 63,000 à la fin de 1855.

La crise de 1857 a eu cependant en Hollande des suites moins fatales que chez d'autres peuples : le gouvernement, au moment favorable, eut recours à un amortissement de la dette publique, opération qui appuyait fortement

le marché; d'ailleurs la prudence proverbiale du commerce hollandais, la nature de ce commerce, en rapport surtout avec les colonies nationales, contribuèrent à atténuer en Hollande les conséquences de cette crise, qui venait d'ébranler le monde financier dans les deux hémisphères. La banque d'Amsterdam suivait naturellement l'exemple donné par les autres établissemens de ce genre à l'étranger en haussant le taux de son escompte. L'état de la banque à la fin de l'année était d'ailleurs fort satisfaisant : il était représenté par 72,536,845 fl. de billets de banque en circulation, 24,143,704 fl. 39 c. soldes de comptes courans, 60,014,952,675 fl. numéraire et autres valeurs. Le commerce rhénan, toujours si important pour la Hollande, a présenté dans son ensemble, comparativement à 1856, un décroissement sensible, surtout pour le café et le sucre.

Le commerce en Hollande et spécialement celui du Rhin s'est fortement ému de la construction du pont fixe qui est en voie d'exécution à Cologne; on a désiré que le gouvernement en fît un objet de négociations, parce que l'on jugeait cette construction peu en harmonie avec les traités sur la navigation fluviale. On sait que plusieurs états riverains allemands se sont déclarés dans le même sens. Les chambres hollandaises ont retenti de cette question, qui avait d'autant plus d'importance, que les eaux des grands fleuves étaient devenues extraordinairement basses, et apportaient déjà à la navigation des obstacles qui demandaient à être écartés par des travaux de correction plutôt qu'à être augmentés artificiellement (1). Nous avons vu qu'il y avait alors aussi pour la Hollande des difficultés de ce genre avec la Belgique, ce qui donnait plus de poids encore aux réclamations qui se produisaient en faveur des chemins de fer; pendant plusieurs semaines, il y avait eu un complet chômage dans la navigation internationale; des milliers de quintaux de marchandises étaient ainsi retenus au grand détriment des intérêts privés.

C'est au milieu de ces entraves physiques ou artificielles que bien des questions ont été agitées en rapport avec les intérêts du commerce. D'un côté, c'étaient des projets d'établissement de ports, de canaux, de voies ferrées; d'un autre côté, c'étaient des réformes de tarifs, des négociations au sujet de traités à modifier ou à conclure. Parmi les projets du premier ordre, nous avons parlé déjà du plan du percement des dunes près d'Amsterdam, pour relier cette métropole plus facilement à la mer; il y avait un autre projet de ce genre, mais sur une échelle moins vaste, pour l'établissement d'un canal qui relierait La Haye à la mer, et la construction d'un petit port à Schéveningue; d'autres projets étaient mis en avant par le commerce de Rotterdam pour l'amélioration des passes de la Hollande et l'éta-

(1) Au mois de mai dernier, une convention a été conclue entre les états riverains du Rhin, concernant la construction du pont fixe de Cologne. Franchise de droits y est accordée pour le passage sous ce pont, et le gouvernement prussien a même accordé une indemnité aux propriétaires de bateaux pour la construction des appareils destinés à baisser et à relever les mâts et les cheminées. Les gouvernemens de Bade, Bavière, France, Hesse, Nassau et les Pays-Bas ont considéré comme résolues maintenant les objections qui antérieurement avaient été faites contre la construction de ce pont.

blissement d'un port de refuge à Brouwershaven. Quant aux chemins de fer, nous en parlerons plus loin.

En ce qui touche la réforme du tarif douanier, le gouvernement l'avait soumise au commencement de 1857 à l'examen de toutes les chambres de commerce et de fabriques du royaume, et, d'après les avis obtenus par ce moyen, il avait modifié ses projets primitifs et formulé des lois qui furent présentées aux états-généraux. Elles n'ont pu être examinées à fond que dans la nouvelle session, et c'est au commencement de 1858 que le rapport de la seconde chambre à ce sujet a été livré à la publicité. Ces lois étaient un nouveau pas dans la voie de la liberté du commerce : abolition des *cents* additionnels, exemption ou diminution de droits sur les matières premières et les comestibles, perception de plusieurs droits *ad valorem*. Ces lois provoquèrent des protestations au sein de l'industrie en faveur d'un système, sinon de prohibition, du moins de réciprocité; en général, le commerce et la majorité de la chambre firent de ces lois l'objet de plusieurs critiques. On désirait une réforme plus étendue encore, l'abolition ou la diminution des droits de sortie, enfin un dégrèvement plus complet. Au reste, on élevait des plaintes au sujet des traités de commerce conclus ou en voie de négociation; on eût préféré renoncer aux traités spéciaux, et voir adopter un tarif à droits fort minimes, ce qui eût facilité les rapports actuels et écarté bien des difficultés. Le tarif reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un autre, que médite, à ce que l'on assure, le nouveau ministre des finances.

Parmi les nouveaux traités de commerce et de navigation conclus par la Néerlande, il a été beaucoup question de celui qui a été signé le 27 octobre 1857 avec la Belgique : il tendait à assimiler les pavillons des deux pays en ce qui touche le commerce, la navigation extérieure et intérieure, ainsi que le cabotage. Les produits des colonies néerlandaises aux Indes occidentales exportés de ces colonies en Belgique devaient payer les mêmes droits de sortie que pour l'exportation en Néerlande. Il en devait être de même en ce qui concerne les colonies néerlandaises aux Indes orientales aussitôt que la législation générale aurait été modifiée en ce sens. Les Belges, ainsi que les vaisseaux et les produits belges, jouiraient dans les colonies néerlandaises de toutes les faveurs accordées ou à accorder à la nation d'Europe la plus favorisée. Le traité devait rester en vigueur jusqu'au 1er janvier 1863. Il était accompagné d'un protocole additionnel, par lequel les deux parties admettaient le principe du certificat d'origine pour les vins français, confirmaient les priviléges dont jouissaient la pêcherie hollandaise et la pêcherie belge, la faveur attribuée au pavillon hollandais pour le sel brut, et dérogeaient au traitement de la nation la plus favorisée en faveur de quelques produits français importés en Belgique. Le gouvernement néerlandais s'engageait en outre à recommander aux états-généraux : 1° la révision du tarif colonial dans le sens du traité; 2° la tarification, à l'entrée dans les Pays-Bas, à un droit d'un pour cent au plus *ad valorem*, des tissus belges, tandis que le gouvernement du roi Léopold devait recommander aux chambres belges la réduction des droits d'entrée sur le poisson jusqu'au montant de 3 et 7 fr. les 100 kil. et 8 fr. la tonne. Ce traité, nous l'avons vu plus haut,

Digitized by Google

a été rejeté par la seconde chambre de La Haye. Il paraît que des négociations sont entamées pour arriver à un autre arrangement.

Voici le résumé des communications officielles relatives au mouvement de la navigation, au commerce et à la construction de navires pendant l'année 1856.

L'augmentation des *arrivages*, déjà très considérable en 1855, a été plus forte encore en 1856. Le chiffre était plus élevé de 189 bâtimens et de 106,237 tonneaux, et quoique pour la quote-part du pavillon néerlandais le nombre de navires ait diminué en 1856 de 77, le tonnage s'est néanmoins accru de 39,640 tonneaux. Quant aux *appareillages*, le nombre des navires chargés, qui avait baissé en 1855, s'est relevé en 1856. Il indique une augmentation générale de 564 vaisseaux et de 141,999 tonneaux, et pour le pavillon néerlandais une quote-part importante de 281 navires et de 82,520 tonneaux.

La navigation de transport, exercée entre des ports étrangers par des navires néerlandais, a reçu, d'après les avis consulaires, une extension considérable en 1856, comparée à celle de 1855. 770 navires chargés et 41,592 tonneaux de plus qu'en 1855 ont été employés à cette navigation.

Le transport des marchandises s'est augmenté de beaucoup en 1856.

L'importation générale s'est accrue de.....	69,057,090 fl.
L'importation pour la consommation de.....	44,312,315
L'exportation générale de.....	24,195,293
L'exportation du libre mouvement de.....	8,527,562
Le transit de.....	15,667,731

Le produit des droits d'entrée et de sortie a dépassé de plus de 150,000 fl. celui de 1855.

En 1856, 227 nouveaux bâtimens sont entrés dans la navigation. Ils jaugent 58,536 tonneaux. Ces chiffres accusent une augmentation sur 1855 de 49 navires et de 6,400 tonneaux. Parmi ces bâtimens, 23, jaugeant 5,625 tonneaux, ont été construits à l'étranger, soit 4 navires en moins, mais 1,202 tonneaux en plus qu'en 1855.

Pendant l'année 1857, 205 navires, jaugeant 55,000 tonneaux, construits à l'étranger, sont entrés dans la navigation. Ces chiffres totaux, comparés à ceux de l'année 1856, offrent une petite diminution, mais en même temps une augmentation en nombre de navires et de tonneaux, comparativement à l'année 1855 et à toutes les années antérieures, depuis l'introduction des nouvelles lois sur la navigation.

La marine marchande néerlandaise comptait en total :

Au 31 décembre 1856,	2,343	navires,	jaugeant	593,384	tonneaux.
— — 1857,	2,428	—		637,102	—
Augmentation,	85	navires,	jaugeant	43,718	tonneaux.

En résumé, l'importation générale s'est accrue depuis 1846 de 156 millions, et l'exportation de 284 millions de florins.

Grandes voies de communication. — Question des chemins de fer. — Les voies ferrées ont bien de la peine à s'établir en Hollande. Depuis vingt

Digitized by Google

ans bientôt, on ne fait que s'arrêter à des plans, aux combinaisons les plus diverses, soit pour la direction des lignes, soit pour la réunion des capitaux. A vrai dire, il n'y a jusqu'ici qu'une ligne commerciale en Hollande, le chemin rhénan; mais elle ne communique pas avec la mer et se voit enlever le transit par Anvers, Brême et Hambourg; elle ne reçoit rien d'aucune ligne sur tout son parcours et aboutit à une frontière où jusqu'ici elle a rencontré bien des entraves, la douane prussienne ayant pu garder ses wagons en gare pendant plusieurs jours sans les expédier. Pour parer à ces inconvéniens, pour raccorder davantage les lignes hollandaises et allemandes, des négociations viennent encore d'avoir lieu avec la Prusse, le Hanovre, et il paraît qu'elles ont abouti enfin à quelque résultat positif. La Néerlande possède une autre voie ferrée qui ne sert jusqu'ici qu'à relier spécialement les grandes villes des deux provinces de la Hollande.

L'année 1857, à quelques égards, n'a pas été stérile pour cette grande affaire; on a étudié bien des lignes, demandé bien des concessions, de toutes parts on a éclairci la question sous des faces différentes. Le gouvernement a proposé tout un réseau de chemins de fer où sont englobées les différentes lignes proposées et bien d'autres; il avait scindé ce vaste plan en deux catégories distinctes, les lignes dont le besoin est urgent, et les lignes d'une nécessité moins immédiate. Les lignes de la première catégorie embrasseraient une étendue de 1,076 kilomètres, celles de la deuxième catégorie de 276 kilomètres, ensemble, 1,352 kilomètres; les frais de l'ensemble de ces travaux étaient évalués à 176 millions de florins. Le gouvernement hollandais ne semblait pas repousser l'idée d'un secours pour les chemins de la première catégorie; toutefois il hésitait encore beaucoup sur le système à suivre à cet égard et penchait vers l'établissement d'un fonds spécial pour les subsides ou la garantie d'intérêts à accorder aux concessionnaires éventuels. Cette idée d'un fonds spécial n'a pas été goûtée au sein de la chambre, qui a trouvé trop vaste aussi le réseau proposé par le gouvernement. On a vu que la chambre a engagé le gouvernement à présenter des plans précis et spéciaux, que l'on aurait à soutenir soit par des subsides, soit par la garantie d'un minimum de rentes. C'est dans le même sens qu'est élaboré le rapport des bureaux de la chambre. Toutefois l'établissement des voies ferrées fut combattu par certains organes. On fit valoir les avantages que les transports par eau offrent à l'industrie et au commerce néerlandais, et l'on insista sur l'impuissance des chemins de fer à effectuer la totalité des transports à défaut de la navigation. A ceci l'on répondit que les chemins de fer n'ont pas la prétention de remplacer tous les autres modes de transport, mais de les compléter et de rendre par leur exactitude, leur permanence et leur célérité, des services que l'on ne peut attendre des rivières, des eaux, ni des routes.

On avait dit que les chemins de fer n'aboutissaient en définitive qu'à développer le commerce de transit. On eut peu de peine à réfuter cette assertion; mais, fût-elle vraie dans un sens absolu même, le transit entretient et crée au dehors des relations dont profitent l'industrie et le commerce national; l'histoire commerciale de la Hollande en particulier est là pour le prouver.

Digitized by Google

L'urgence des voies ferrées fut encore mise en évidence par la statistique commerciale. Bien que le commerce et la navigation de la Hollande se soient considérablement accrus depuis une dizaine d'années, il s'en faut de beaucoup que cet accroissement soit corrélatif à celui de quelques autres nations. Le commerce hollandais en 1856 offre, comparativement à celui de 1847, une augmentation de 60 pour 100 ; en France, elle a été de 133 pour 100, bien que, durant cette période, l'état politique de ce dernier pays ne parût pas impliquer un tel accroissement du commerce. Pour la Belgique, l'augmentation relative a été de 100 pour 100, pour Hambourg de 73, et ainsi de suite. Enfin le flot de l'émigration allemande a presque totalement cessé de passer par les ports de la Hollande, pour se frayer une voie par les ports de Brême, de Hambourg, du Havre et de Liverpool. L'influence de tous ces symptômes défavorables s'était fait sentir aussi dans le produit des impôts.

A quoi tiennent tous ces faits qu'il serait facile de multiplier? A l'absence de voies ferrées internationales, qui isole la Hollande de plus en plus. Cependant on pouvait dire que la question était entrée dans une phase positive. Bien qu'on ne s'accordât pas encore sur les points de jonction pour les embranchemens, il demeurait constant, dès le commencement de 1858, que les chambres s'arrêteraient surtout à deux ou trois grandes lignes du nord, de l'est et du midi. Quant au mode de concession, le principe de la garantie d'un minimum de rente semblait dominer. Restait encore la question de savoir si l'on concéderait l'établissement des grandes lignes à des associations nationales ou étrangères. Les premières étaient sans doute préférables, l'établissement d'une association nationale s'était préparé déjà sous les auspices de M. Reuchlin; mais ni cette société, ni d'autres, ni le gouvernement, n'avaient encore dit leur dernier mot. En attendant, la question s'agitait, et à la reprise de la session les chambres devaient s'en occuper plus spécialement.

Les choses en étaient à ce point lorsqu'est venue la modification ministérielle, suivie bientôt de la prorogation de fait des chambres. De là de nouveaux délais, de nouvelles discussions. Le retrait de la concession provisoire de la ligne du midi, accordée à une société suisse-française, et l'abandon d'autres combinaisons semblaient apporter de nouveaux retards. L'opinion publique ne cessait d'exprimer des vœux en faveur de quelque résultat positif, lorsqu'on apprit la concession provisoire accordée à MM. Sloet et Reuchlin, pour la construction d'une voie ferrée de Harlingue par plusieurs villes de la Frise, du Groningue, du Drenthe et de l'Overyssel, avec deux embranchemens à la frontière allemande. A cette concession étaient joints des subsides certains et une garantie de 4 1/2 pour 100 du capital social. Aussitôt plusieurs demandes de concessions furent faites, et l'on espère que le gouvernement s'entendra avec les chambres pour les accorder.

Les projets qui ont été formés en Hollande pour établir des services réguliers de vapeurs avec les possessions des Indes néerlandaises n'ont pas encore abouti. Le ministre des colonies avait mis ces services en adjudication; mais après certaines difficultés il a été obligé de retirer ses conditions.

Les constructeurs en Hollande ont continué leurs travaux non-seulement pour la navigation nationale et pour le service intérieur, mais aussi pour

Digitized by Google

répondre aux demandes qui leur ont été faites de l'étranger, particulièrement de la Russie, du Japon et de l'Égypte. Les bateaux à vapeur construits en Hollande pour le service sur le Nil ont parfaitement réussi. Il faut consigner ici le fait que la grande question du percement de l'isthme de Suez a été fort étudiée en Hollande. On sait que c'est à l'un de ses ingénieurs les plus distingués, M. Conrad, qu'on a fait l'honneur de le choisir pour présider la commission centrale instituée pour l'examen de l'entreprise.

Pêcheries. — Le gouvernement, se conformant à un vote de la première chambre des états-généraux, avait présenté un nouveau projet de loi pour le maintien d'un droit d'entrée de fl. 1,50 sur le hareng et le cabillaud étrangers, et de 50 cents sur le poisson mélangé des pêcheries étrangères. La seconde chambre avait voulu d'abord la libre entrée du poisson; mais elle a voté en définitive le projet de loi, amendé sur une proposition de M. van Bosse, qui réduit à 75 cents le droit d'entrée sur le hareng et le cabillaud étrangers. Du reste, la pêche a été fort abondante en 1857; le poisson, qui, depuis quelques années, paraissait avoir fui les côtes hollandaises, s'y est montré en bancs considérables. Cependant la pêche du hareng a été moins heureuse qu'en 1856, alors que 82 barques de l'association de Vlaardingen et de 9 autres ports avaient rapporté plus de 2,556 lasts de harengs; en 1857, 83 barques n'ont rapporté que 1,554 lasts.

Agriculture. — Grands travaux publics. — Si petit que soit le territoire de la Hollande, le regard s'attriste encore sur de vastes landes qui contrastent singulièrement avec la culture fort avancée et les belles prairies de la Frise. Le Brabant, l'Overyssel, la province de Drenthe surtout, une partie du Limbourg contiennent encore de grandes étendues de terres vagues et désertes qui demandent à être exploitées. Cependant une société vient de se former, qui se propose d'exploiter sur une grande échelle les terres incultes dans le Limbourg et le Brabant, connues sous le nom de *terres d'Hélène*. C'est une vaste tourbière de formation ancienne qui s'étend entre Ruremonde et Grave sur une largeur de 2 à 3 lieues. Une exploitation en des proportions moins étendues a permis de calculer d'après une base positive les avantages de l'entreprise. Déjà l'on a pu constater que la couche tourbeuse présente une croûte d'une épaisseur de 3 à 6 mètres qui recouvre une terre de sable fin mêlé d'argile, extrêmement propre à la culture des principales plantes alimentaires et industrielles.

Les travaux du canal dit *Noord-Willems-kanaal*, dans la province de Drenthe, se continuent avec activité. A peine les sections adjugées avaient-elles été désignées, que les terres situées près du canal augmentaient considérablement de prix. Ne citons qu'un fait de ce genre : un lot de trois hectares, dans les dunes de Katwyk, sur le Rhin, près de Leyde, donné en fermage, il y a cinquante ans, pour la somme minime de 15 fl., et qui, il y a vingt-cinq ans, ne produisait encore que 300 fl., vient d'être vendu aux enchères publiques pour 3,000 fl.

Parmi les questions dont s'est occupé le congrès agricole tenu en 1857 à Deventer, citons celle de l'inoculation des bêtes à cornes et des porcs. La pleuropneumonie a enlevé dans la Frise en 1856 près de 6,000 bestiaux, en 1857 plus de 7,500. Si l'on évalue le prix des bestiaux à 100 florins par tête,

Digitized by Google

on trouve que cette seule province a perdu en deux années, dans son capital agricole, une valeur de 1,350,000 fl. Ces pertes sont causées en partie par la mort naturelle, en partie par l'abattage forcé, considéré jusqu'ici comme le seul remède efficace contre cette épidémie. Cependant on a obtenu dans la province de Hollande d'heureux résultats de l'inoculation. Une association générale de toutes les sociétés provinciales d'agriculture a été concertée, et a tenu sa première réunion dans le palais de feu S. M. Guillaume II, que le roi, dans sa sollicitude pour la prospérité publique, a bien voulu céder à cette occasion. On a traité dans cette assemblée nombreuse la question du drainage. La société d'agriculture hollandaise, sous la direction de l'ancien ministre M. van Hall, et qui compte plus de 7,000 membres, a tenu en automne une grande exposition agricole à Amsterdam, qui attestait encore les progrès réels qu'a faits cette branche d'industrie publique depuis quelques années.

La récolte des céréales aurait été plus satisfaisante, si les grandes chaleurs ne leur avaient nui dans les terres sablonneuses. Le foin se consumait en partie sous l'ardeur du soleil, et les éleveurs de bétail étaient dans la triste nécessité de décimer leurs troupeaux pour ne pas les laisser périr de faim. Les chaleurs atteignaient souvent de 80 à 90 degrés Fahr. Le desséchement de l'herbe nécessitait moins de bras pour les travaux de fauchage. On sait que la Hollande emploie un grand nombre d'ouvriers de la Westphalie et d'autres parties de la Basse-Allemagne pour faucher l'herbe. Il vient ainsi chaque année plus de 20,000 faucheurs étrangers qui d'ordinaire passent deux mois dans le pays. On a calculé que ces ouvriers consomment 7 ou 8 onces de farine par jour, ce qui fait pour chaque campagne 15,000 kilos par jour. Aussi la consommation a-t-elle été à peu près d'un million de kilos moins forte que pendant les années ordinaires. Cette diminution a contribué sans doute, dans quelques localités, à la baisse des denrées, baisse qui s'est manifestée d'ailleurs dans les derniers mois de 1857 à la suite des récoltes assez abondantes dont presque toutes les parties de l'Europe furent favorisées. Les grandes chaleurs ont causé bien des incendies qui ont frappé non-seulement des maisons et des métairies, mais qui se sont aussi déclarés dans des tourbières, où ils ont été fort difficiles à éteindre, l'eau manquant dans les canaux intérieurs desséchés et la baisse des fleuves étant extraordinaire. Un phénomène curieux s'est même produit pendant l'hiver 1857-1858 dans le polder d'Aarlanderveen, village situé au centre des tourbières de la Hollande méridionale. D'une fente ouverte dans la digue circulaire de ce polder sortait continuellement une fumée qui répandait une odeur de salpêtre; une barre de fer enfoncée dans le sol devenait rouge. On a attribué assez généralement ce phénomène, fort rare au milieu de l'hiver, à la pourriture des matières tourbeuses enflammées par un travail intérieur.

Quelques agriculteurs des environs de Hoorn se sont appliqués en 1857 à la culture du tabac, et leur entreprise a très bien réussi. Des connaisseurs ont goûté l'excellente qualité du tabac de Hoorn, qu'ils préfèrent même en quelque sorte à celui d'Amersfoort. La quantité se trouvant également satisfaisante, on peut supposer que la culture du tabac recevra un nouveau développement.

Digitized by Google

La Néerlande était en voie d'exécuter un travail qui ne consistait en rien moins qu'à barrer deux bras de mer, sur lesquels elle allait établir un chemin de fer, et à remplacer la mer supprimée par un canal maritime, navigable pour les vaisseaux de haut bord. A ce premier travail devait se joindre la conquête faite sur l'Escaut d'un polder contenant 14,000 hectares de terre de première qualité. Le canal devait traverser l'île de Sud-Beveland, entre un village situé sur l'Escaut occidental et Wemeldinge, sur l'Escaut oriental. Il devait être construit de manière à permettre à toute espèce de navire de passer d'un bras du fleuve dans l'autre.

Ce canal, qui doit suppléer à l'Escaut oriental, aura, quand il sera terminé, une longueur d'environ 10,000 mètres, un tirant d'eau de 8 mètres en contrebas du point de haute marée, une largeur de 10 mètres au plafond, avec talus de 2 1/2 sur 1. Il sera pourvu de berges et de chemins de halage ensablés d'une largeur de 6 mètres, enfin muni d'aqueducs et des ouvrages nécessaires pour l'écoulement des eaux intérieures. Les barrages destinés à commander les bras de mer (celui qui barrera l'Escaut oriental aura 3,800 mètres de longueur) s'élèveront à une hauteur de 4 mètres au moins au-dessus du niveau des hautes marées de vives eaux. Le chemin de fer partira du port de Flessingue, qui sera amélioré d'un grand bassin, se rendra à Middelbourg, ville principale de l'île de Walcheren, décrira une courbe vers l'est pour traverser, sur l'un des barrages dont nous venons de donner la description, le bras de mer connu sous le nom de *Sloe*, passera à Goes, dans l'île de Sud-Beveland, traversera ensuite, au moyen d'un pont tournant, le canal maritime en construction, arrivera en face de l'Escaut oriental, qu'il traversera au moyen d'un grand barrage de 387 mètres de longueur, pour arriver sur la terre ferme à Bergen-op-Zoom; ce n'est qu'après avoir vaincu toutes ces difficultés hydrauliques que ce chemin opérera sa jonction avec le réseau néerlandais, qui lui servira de prolongement vers Rotterdam et l'Allemagne.

Il faut avoir vu ces barrages pour se faire une idée de la hardiesse qu'il y a d'établir un chemin de fer traversant deux bras de mer qui donnent passage à une multitude de navires que le flux amène chaque jour, en faisant varier le niveau de l'océan de 4 mètres de hauteur et souvent davantage. Bien des travaux jouissent d'une renommée européenne, quoiqu'ils soient inférieurs à ceux que nous venons de décrire, tant sous le rapport de la grandeur de la conception que sous celui de la difficulté vaincue.

Le résultat que l'on poursuit dans cette entreprise est multiple. Le principal avantage est tout commercial; pour en comprendre l'importance, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails. Tous les fleuves débouchant dans la Mer du Nord ont une tendance très marquée, les uns à s'ensabler, les autres à déposer sur leurs rives des terres alluvionnaires, la plupart très fertiles lorsqu'on parvient à les endiguer. Dans certains points, cet entassement est tellement considérable, qu'il supprime, pour ainsi dire, des bras de mer tout entiers; nous citerons à l'appui l'Escaut oriental, près de Bath, où l'ensablement a fait tant de progrès, qu'à marée basse les troupeaux de moutons peuvent passer d'une rive à l'autre; c'est de ce bas-fond que l'on va profiter pour établir le barrage dont nous avons parlé ci-dessus. Cet ensablement a cela de fâcheux, qu'il rend la navigation entre la mer et les ports

Digitized by Google

situés à l'intérieur des terres de plus en plus difficile, et même périlleuse : Amsterdam, Rotterdam, Anvers, Brême et Hambourg sont dans ce cas. La tendance à l'envasement est un fait fâcheux, contre lequel il devient de plus en plus difficile de se prémunir. Ces mêmes ports de l'intérieur ont encore un autre inconvénient; ils sont inabordables pendant une partie de l'hiver, à cause des glaces que charrient les fleuves. Ces raisons donneraient un avantage marqué aux ports situés sur le littoral même de la mer, si ces derniers ne manquaient en général de profondeur ou de communications faciles avec l'intérieur des terres. Le port de Flessingue, situé à l'embouchure de l'Escaut, sur le rivage de la Mer du Nord, est accessible en toutes saisons. Abrité contre les glaces, il formerait une excellente situation maritime; mais situé dans l'île de Walcheren, il est séparé de l'intérieur des terres par deux bras de mer qui, jusqu'à présent, avaient formé un obstacle insurmontable à la communication de ce port avec la terre ferme.

Le travail qui, comme nous l'avons dit, était en voie d'exécution avait pour but de vaincre ces difficultés, et Flessingue allait se trouver en communication directe avec toute l'Allemagne et avec les autres villes commerciales de la Hollande. Malheureusement une tempête violente a détruit une partie des travaux déjà achevés, et les péripéties de la question des chemins de fer en Hollande ont retardé jusqu'à présent la reprise de cette œuvre. Aussi conçoit-on l'impression douloureuse que cet état de choses produit dans la Zélande. L'avenir de cette province dépend de cette construction vraiment gigantesque. Un grand avantage que les Pays-Bas retireraient de cette entreprise, c'est l'amélioration de la navigation des eaux intérieures. Le Sloe est périlleux à cause des courans et des bancs dont il est parsemé; l'Escaut oriental n'est navigable qu'à marée haute; à ces deux navigations difficiles il serait substitué un excellent canal débouchant de chaque côté dans des eaux profondes. Enfin un troisième avantage qui est exclusivement au profit de la Hollande, c'est que l'endiguement des 14,000 hectares suffit, par le profit que l'on retirerait de cette opération, pour payer le creusement et l'entretien du canal, sans qu'il soit nécessaire d'y établir de péage. Cette entreprise, on le voit, est heureusement conçue; elle est d'abord et avant tout utile à la Hollande, mais les nations voisines, principalement l'Allemagne, y trouveraient le bénéfice d'une communication nouvelle avec la mer par le port de Flessingue. Il est bien à désirer qu'elle soit reprise; l'accomplissement de l'œuvre serait digne du génie hollandais.

Industrie. — En 1857, un premier congrès industriel a été tenu à Haarlem, à l'occasion de la réunion annuelle de l'ancienne société, pour favoriser les intérêts de l'industrie nationale; au mois d'août, la première exposition provinciale du Brabant a eu lieu à Bois-le-Duc; une école d'industrie s'est établie à Deventer; une bibliothèque spéciale a été ouverte à La Haye. Le mouvement industriel ressort de l'augmentation des quantités de combustible affranchi en partie des droits d'accise, en tant qu'il s'emploie dans les fabriques. Aussi depuis vingt années la quantité de charbons de terre ainsi libérés a-t-elle doublé; elle est maintenant de 4 à 5 millions d'hectolitres; en 1837, on n'employait guère plus de 16,500 hectolitres de coke dans les fabriques en Hollande; en 1856, on en a brûlé 580,000. Pour la tourbe,

Digitized by Google

l'accroissement n'est pas aussi considérable; la quantité employée dans les fabriques en 1836 était de 7 millions de tonnes, en 1843 de 10, en 1855 de 11, et en 1856 de près de 12 millions. Parmi les industries qui prospèrent en Hollande, se trouvent les grandes forges et fonderies; le même progrès se remarque dans la carrosserie, l'orfévrerie, la fabrication des aimans, etc. En 1857, on a érigé à Twenthe le premier établissement de blanchissage à la vapeur du fil de lin. Depuis quelque temps, une société anonyme, connue sous la dénomination de *Bergwerk-Vereeniging voor Nederland* (association minéralogique pour la Néerlande), a été établie pour faire des sondages sur plusieurs points du royaume, à l'effet de découvrir des gisemens de métaux et autres minéraux. Des travaux de cette nature ont été entrepris à Bommerig, dans la commune de Nittem, duché de Limbourg, où le forage a amené la découverte de minerais de plomb. A Ham, on vient de découvrir une deuxième veine houillère de 1 mètre 40 cent. de puissance.

Il nous faut dire ici quelques mots d'une industrie particulière à la Hollande. Il s'agit de l'*industrie et commerce des pierres précieuses à Amsterdam*. Cette place est, comme on le sait, réputée la première du monde pour la taille et pour le commerce des pierres fines, et plus particulièrement des diamans, les autres pierres précieuses ne se produisant plus sur le marché que passagèrement. Les diamans sont aujourd'hui exclusivement fournis au commerce par les mines de Bahia (Brésil). Les mines, jadis si célèbres de l'Orient, telles que celles de Golconde, qui donnaient les produits les plus beaux par la blancheur et l'éclat, ne rendent presque plus rien depuis longtemps. Le polissage des diamans s'opère dans des établissemens spéciaux où sont réunies les meules destinées à ce travail. Les ouvriers qui travaillent pour leur propre compte sur les pierres que les négocians et fabricans leur ont donné à tailler louent ces meules à forfait et à prix débattu. Amsterdam compte cinq de ces établissemens, sur lesquels deux appartiennent à des particuliers; les trois autres sont la création et la propriété commune d'une association formée de presque tous les marchands de diamans d'Amsterdam. Tous les cinq renferment un total de 872 meules, mues par cinq machines à vapeur de 6 à 40 et 60 chevaux, et occupent ensemble 3,000 ouvriers, tant cliveurs et coupeurs que polisseurs. Le prix de la façon complète du diamant (clivage, coupage et polissage) est en moyenne de 6 florins (12 fr. 72 c.) par carat pour l'ouvrier qui travaille librement. Or on évalue la quantité de diamant brut annuellement travaillée à Amsterdam à un chiffre de 250,000 à 300,000 carats, et la main-d'œuvre payée aux ouvriers à environ 1,800,000 fl. On a constaté aussi qu'il est arrivé du Brésil à Liverpool, en 1856, environ 320,000 carats de diamans bruts, dont la majeure partie, sinon le tout, a été dirigée sur les ateliers d'Amsterdam. Enfin, pour quarante lapidaires et entrepreneurs de taille que compte cette ville, on estime qu'en total plus de 10,000 individus, dont environ 9,000 Israélites, y vivent de ce commerce et de cette industrie, et que le chiffre d'affaires qui s'y fait en pierres précieuses atteint annuellement jusqu'à 50 millions de florins (106 millions de francs). En France, l'industrie de la taille des pierres précieuses, encouragée par Mazarin et Colbert, et plus tard aussi par le ministre Calonne, a eu ses beaux jours; mais elle déchut ensuite et finit même

par s'éteindre. Cependant un établissement de ce genre vient d'être fondé à Paris par un Hollandais, avec l'aide d'une trentaine d'ouvriers diamantaires d'Amsterdam.

Poste aux lettres. — Les résultats qu'a produits depuis l'an 1850 la réforme du service de la poste aux lettres sont très satisfaisans. Au mois d'août 1850, avant la réforme, on transportait 361,311 lettres pour les besoins du pays; à la même époque en 1857, non moins de 1,144,538 lettres furent expédiées. Le nombre des lettres pour l'étranger s'est accru aussi, mais dans une moindre proportion. Du reste voici un tableau qui dispense de plus amples commentaires :

ANNÉES.	LETTRES POUR L'INTÉRIEUR			LETTRES POUR L'ÉTRANGER		
	non affranchies.	affranchies.	Total.	non affranchies.	affranchies.	Total.
1848....	3,741,168	582,864	4,324,022	1,543,160	290,664	1,833,824
1857....	11,342,804	2,156,423	13,499,237	2,852,376	830,045	3,682,421

Mouvement intellectuel. — Les livres d'instruction, les publications religieuses forment toujours la plus grande partie du budget intellectuel et moral de la Hollande. La haute critique a trouvé un savant interprète dans le professeur M. E. J. Kiehl, qui a donné dans le *Guide* une étude sur *Catilina*. M. de La Bassecour Caan continue son travail sur le *Droit administratif de la Hollande;* MM. les professeurs Nienhuis et Opzoomer ont poursuivi leurs travaux comparatifs sur les codes néerlandais; M. van Uye Pieterse a donné une nouvelle édition de son *Manuel du notariat*. Plusieurs traités ainsi qu'un rapport officiel détaillé sur la réforme des prisons ont été publiés.

La science économique fournit un contingent toujours plus considérable. M. Buys a publié un travail sur *La dette nationale depuis* 1814; M. le professeur Vissering une *Esquisse sur l'origine et les progrès de l'économie publique*. MM. Bakhuyzen van den Brink, van den Bergh et de Jonge continuent la publication du recueil des *Archives nationales*, où se trouvent édités pour la première fois bien des documens qui intéressent l'histoire des Pays-Bas. M. van den Bergh a publié la première partie d'une série de *variétés* littéraires, historiques et archéologiques sur La Haye. On trouve dans ce mince volume bien des renseignemens inédits, et d'un piquant intérêt, sur l'origine de La Haye, sur le théâtre et les chambres de rhétorique, les journaux et les cafés de cette ville. On sait qu'une commission spéciale avait été chargée de dresser une carte géologique de la Néerlande. Cette commission, après avoir commencé ses travaux, a été dissoute par suite de quelque divergence d'opinions sur le système à suivre. Cependant ses premières recherches ne resteront pas sans résultat, et M. le docteur Staring, ancien membre de la commission spéciale, vient d'être chargé par sa majesté de terminer ce travail d'une utilité immédiate pour le pays.

Dans le domaine des arts, relevons une étude remarquable, écrite en français par M. van Westhreene *sur l'art en Hollande*, et spécialement sur

Digitized by Google

l'œuvre de *Jan Steen*. M. Striening vient de mettre au jour les *Costumes nationaux de la Hollande d'après nature*. L'exposition des beaux-arts de La Haye a surpassé par son importance celles des années antérieures, et la réputation des peintres hollandais s'est maintenue, on le sait, aux expositions de Paris et de Bruxelles. L'art musical aussi peut enregistrer de brillantes fêtes; diverses sociétés philharmoniques se sont fait entendre avec succès.

Parmi les publications qui se rapportent aux colonies, à côté des recueils spéciaux, il faut noter le travail remarquable de M. Veth, professeur d'Amsterdam, sur la partie ouest de Bornéo, accompagné d'un aperçu général de l'île, puis la continuation de l'*Histoire des Indes néerlandaises*, due à M. Lauts; l'*Histoire de l'administration anglaise à Java*, par M. Levyssohn Norman. La question de la colonisation comme celle de l'émancipation des esclaves aux Indes occidentales ont provoqué bien des publications. Notons aussi deux nouveaux ouvrages sur le Japon : *Mon séjour au Japon*, par M. van Assendelft de Corringh, et la *Politique de la Néerlande relative au Japon*, par M. Bley.

Il existe en Hollande une société de libraires et d'imprimeurs, qui, en 1857 encore, a tenu une réunion générale. Parmi les questions qui y ont été agitées, citons deux points essentiels : 1° les moyens les plus propres à répandre davantage à l'étranger les publications hollandaises; 2° la confection d'un catalogue alphabétique, d'après l'ordre des matières, de ces publications depuis un assez grand laps de temps. D'après un récent relevé statistique, il y aurait, en moyenne, une imprimerie environ par quatre communes. La librairie en Hollande a fait de grands progrès depuis quelques années; toutefois elle est loin d'avoir recouvré cet ascendant sur le marché européen dont elle a joui jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

La Hollande aussi a fait cette année des pertes bien regrettables : d'abord M. van Hall, père de l'ancien ministre des finances, qui, par sa mâle éloquence, par ses travaux de droit, d'histoire et de littérature, occupait un rang éminent dans le monde savant en Hollande. Plusieurs de ses travaux ont eu l'honneur de la traduction. Octogénaire comme lui, M. Temminck est mort à Leyde directeur du musée d'histoire naturelle; il a donné à cet établissement une organisation des plus belles; professeur de l'université de Leyde et auteur de nombreux travaux, il avait un nom européen. Enregistrons encore le nom de M. le baron van Nahuys, qui s'est éteint aussi à un âge avancé, à Burgst près de Breda. Beau-frère du grand-pensionnaire van Schimmelpenninck, il était imbu de ses idées d'un libéralisme modéré, d'une philanthropie pure et élevée. De 1805 à 1836, dans le service actif des Indes orientales, il avait marqué sa carrière par des actes importans à Java et contribué à l'organisation du système actuellement en vigueur; il s'était acquis une grande influence comme résident ou commissaire auprès des cours des sultans de cette île, et il finit par siéger dans le haut conseil des Indes. La mort a frappé aussi à La Haye M. le lieutenant-général Wilmar, ministre de la Belgique près de la cour des Pays-Bas. Élève de l'École polytechnique de Paris, il avait combattu pour la France jusqu'en 1815; entré ensuite au service néerlandais, il passa, lors de la séparation de la Belgique, au service de son pays natal, où il remplit pendant quelque temps les fonc-

Digitized by Google

tions de ministre de la guerre et donna la première organisation à l'armée belge; puis, ministre près de la cour de Berlin, il passa à celle de La Haye au moment où la question du tarif douanier avait produit une certaine tension entre les deux gouvernemens, qui dut en partie de disparaître à l'esprit conciliateur de M. Wilmar.

III. — COLONIES.

Débats parlementaires. — *Indes orientales.* — Finances. — Cultures. — Commerce. — Communications accélérées. — Rapports avec la Chine et le Japon — *Indes occidentales.* — Question de l'émancipation des esclaves. — Possessions sur la côte d'Afrique.

Les affaires coloniales n'ont cessé de captiver, à juste titre, l'attention publique. Nous avons dit (1) les graves débats qui ont eu lieu au commencement de l'année 1857 au sujet du règlement de la presse aux Indes néerlandaises. Une explication authentique est venue en atténuer les effets. L'application mesurée de ce règlement en a encore diminué la rigueur. Il nous faut aujourd'hui signaler les discussions sur les bonis coloniaux, le budget, la restauration monétaire aux Indes orientales, les modifications à apporter dans les cultures, la question de l'esclavage au Surinam.

Les chambres avaient désiré l'adoption d'une loi qui établit la comptabilité aux Indes : le gouvernement a préféré ajourner cette loi jusqu'à ce que la comptabilité dans la métropole fût réglée. Le gouvernement avançait que, dans la dernière période décennale, il y avait eu sur la vente des produits coloniaux un boni de 6 millions. On avait demandé la diminution des primes d'assurance de ces produits : le ministre des colonies a promis de soumettre cette question à un examen spécial. Le boni colonial établi en 1856 avait été de 14 millions 1/2, affectés au service de la métropole de 1855. L'accroissement de ce boni venait surtout du prix plus élevé du café, qui a produit en 1856 8 millions de plus qu'en 1855; celui du sucre s'est augmenté de 2 millions.

La récolte du *café* à Java, en 1857, est évaluée à près de 900,000 balles; l'augmentation sur l'année 1856 est de 150,000 balles, mais la diminution sur l'année 1855 est environ de 260,000. La culture du *thé* dans la même île n'a pas produit de bons résultats financiers, et il était même question d'y renoncer. La chambre a émis l'opinion qu'il serait prudent de ne point l'abandonner sans avoir essayé de remplacer le système des contrats par celui des cultures libres. Déjà, pour le *tabac*, le ministre des colonies a répondu que la culture libre de cet article devient nécessaire dans la partie orientale de Java. M. le docteur Bosch, ancien chef du service médical des Indes, avait avancé que ni la culture du *riz* ni l'élève du *bétail* n'avaient augmenté en proportion de l'accroissement de la population de Java (estimée aujourd'hui

(1) Voyez l'*Annuaire* pour 1856-57.

Digitized by Google

à près de 9 millions 1/2 d'habitans). Le ministre a fait valoir des chiffres qui constatent toujours une augmentation. La récolte du riz (non pelé), qui avait été en 1839 de 17 millions de picols, s'était élevée en 1856 à 29 millions. Le nombre de têtes de la race chevaline s'était accru, dans la même période, de 251,429 à 389,189, celui des têtes de la race bovine de 1,550,742 à 2,220,639. Une augmentation très forte est à signaler dans le nombre des *cocotiers* cultivés à Java. En 1851, on n'en comptait pas plus de 9 millions; en 1856, le nombre s'en élevait à 13 millions 1/2. On s'applique à faire de nouvelles plantations de cet arbre utile sous tant de rapports, et le gouvernement vient de concéder à une société une étendue de terrain de 1,100,000 perches carrées pour planter le cocotier sur une grande échelle. On s'occupe aussi beaucoup de la plantation des arbres forestiers, et l'on ne cesse de faire des essais de nouvelles cultures, parmi lesquelles celle du quinquina a parfaitement réussi.

Les essais réitérés de l'engrais de guano dans les résidences de Chéribon, de Madioun, de Pekalongan et de Rembang, n'ont pas répondu généralement à l'attente qu'on en avait conçue. Cependant cet engrais semble exercer un effet assez favorable sur la canne à sucre. On ne saurait encore déterminer jusqu'à quel degré il a agi sur la culture du café. En général, sur des terrains arides, pierreux et sablonneux, le guano donne des résultats très avantageux, mais il ne réussit pas sur des terres argileuses. L'influence de cet engrais sur le tabac n'a pu être encore suffisamment constatée : de fortes pluies, et par suite la croissance précoce de la plante, n'ont pas permis d'apprécier suffisamment la manière dont le guano agit sur ce végétal. Un essai sur une plantation de thé, dans les régences de Préanger, a réussi au-delà de toute attente; on a récolté environ 38,000 livres de thé de plus, le travail a été moins difficile, et l'espèce du produit était supérieure. En général, on a reconnu que le guano est un engrais très fort qui agit principalement sur la croissance des feuilles, et comme il n'est pas du tout prouvé que son prix élevé doive surpasser la valeur qu'il ajoute au produit, les essais seront continués sur une grande échelle dans les quatre résidences précitées.

Vers la fin de l'année 1857, l'île de Java a été affligée d'une grande sécheresse dont s'est très défavorablement ressenti l'état sanitaire des populations. A cette occasion, le gouverneur-général a décidé que les médecins indigènes toucheraient une rémunération quotidienne et des frais de voyage et de séjour chaque fois qu'ils seraient envoyés en commission dans des localités atteintes par les maladies. La sécheresse a été funeste dans certaines contrées à la récolte du riz, surtout dans la résidence de Pekalongan. Pour prévenir la famine, le gouverneur-général a fait acheter à Batavia 20,000 picols de riz. Cependant la récolte dans son ensemble a été fort bonne; les denrées destinées aux marchés européens ont donné d'énormes bénéfices.

L'exploitation des *mines* aux Indes néerlandaises continue à prospérer. On a trouvé dans la grande île de Bornéo de nouvelles couches de charbon.

L'augmentation de l'élément *chinois* aux Indes orientales portait toujours les autorités à une vigilance particulière; le gouvernement, par l'intermédiaire du consul néerlandais en Chine, cherche à favoriser l'émigration des Chinois vers les Indes occidentales.

Digitized by Google

Tout en permettant les *missions évangéliques*, le gouvernement poursuit son système de ne pas s'immiscer dans les affaires religieuses; il se borne à sauvegarder le principe de la tolérance. C'est à ce système qu'on attribue la tranquillité qui n'a cessé de régner dans l'Inde néerlandaise.

Commerce de Java et Madura. — Les statistiques officielles publiées sur le mouvement commercial des îles de Java et Madura pendant l'année 1856 présentent une différence considérable entre la valeur des importations et celle des exportations, la première s'élevant à 57,305,826 florins, la seconde à près du double ou 105,726,122 florins. Les importations et les exportations se divisent en deux catégories distinctes, celles du commerce libre et celles faites au compte du gouvernement. Dans les importations, le commerce libre a opéré sur une valeur de plus de 36 millions, tandis que le gouvernement n'y a pris part que pour 20 millions; mais dans les exportations, le commerce libre figure pour 41,369,978 fl., et le gouvernement pour 64 millions, les produits consignés à la société de commerce constituant à eux seuls une valeur de 61,844,621 fl. Les importations d'Europe et d'Amérique qui ont acquis une certaine importance sont les tissus de cotons, représentés en 1856 par une valeur de près de 14 millions de fl., les vivres, les vins et liqueurs (pour 1,649,147 fl.), les machines (pour 1,042,005 fl.) (1). La Hollande domine naturellement dans le mouvement général du commerce des Indes orientales. Ainsi dans les importations elle figure pour près de 14 millions de fl., l'Angleterre vient ensuite pour près de 7 millions. Dans les exportations, la prééminence de la Néerlande est encore plus sensible : elle a reçu en 1856 de l'Inde pour une valeur de 78 millions de fl. de marchandises. La France compte dans ce mouvement pour 2,626,392 fl., la Suède pour 1 million 1/2, l'Amérique pour 1,130,724 fl., l'Angleterre pour 959,166 fl. Il importe de remarquer la tendance du commerce libre à expédier en Hollande les produits destinés au marché d'Europe. Ainsi, sur la valeur totale des 41 millions d'exportation du commerce libre, 14 millions comptent pour l'Archipel oriental, 16 pour la Néerlande et 10 pour d'autres pays.

La navigation a participé naturellement à l'augmentation du mouvement commercial. En 1855, il est arrivé à Java et Madura 2,309 navires mesurant 161,345 lasts, et en 1856 2,321 navires mesurant 189,199 lasts. Les appareillages ont été, en 1855, de 2,445 navires mesurant 168,393 lasts, et en 1856 de 2,533 navires mesurant 203,505 lasts. Sur les 2,321 navires entrés en 1856 dans les ports de Java et Madura, le pavillon néerlandais figure pour 2,060 navires. Il n'y a que les droits de douane qui soient en décadence

(1) Les relevés officiels se rapportant au service de 1857 viennent d'être publiés. La valeur totale de l'importation offre un accroissement de plus de 6 millions de florins, comparativement à l'année précédente; la valeur de l'exportation, un accroissement d'à peu près 3 millions de florins. L'importation de la mère patrie a été de 1 million environ au-dessous de la moyenne triennale de 1854-56; celle de l'Angleterre, au contraire, a augmenté de la même valeur. Cela tient à l'accroissement assez constant de l'importation des articles de l'industrie anglaise à Java; en général on estime que l'importation totale de l'Angleterre dans cette île, depuis les trente dernières années, s'est accrue de sept fois, tandis que celle de la Néerlande ne s'est augmentée que du double.

Digitized by Google

dans ce tableau généralement prospère, ce que l'on croit pouvoir expliquer par le fait que la progression a été plus favorable au monopole exempt de droits de sortie. En 1856, on a perçu 6,278,010 fl., ou 145,755 fl. de moins que sur l'exercice précédent. On se rappelle que le gouvernement médite des réformes dans le système du droit différentiel en vigueur à Java. Un écrit de M. Mulder, de Rotterdam, sur l'industrie cotonnière en Hollande a beaucoup contribué à éclairer cette question ; l'auteur a démontré que, malgré la protection considérable de 12 1/2 pour 100 établie en faveur de l'industrie hollandaise, les produits de la Néerlande n'ont concouru que pour 5 millions de florins dans l'accroissement de l'importation à Java.

Le *télégraphe* électrique fonctionne dans toutes les parties de Java ; mais les efforts tentés par le gouvernement pour l'établissement de paquebots entre la métropole et les colonies ont complétement échoué. Le journal officiel a publié l'acte de concession accordée par le gouvernement néerlandais à l'ingénieur anglais Lionel Gisborne, pour l'établissement et l'exploitation d'un *télégraphe sous-marin* avec des bureaux dans les possessions néerlandaises aux Indes orientales. Ce télégraphe servira à la jonction des lignes télégraphiques des Indes orientales anglaises avec celles du continent de l'Australie. De Singapore, cette ligne devra être prolongée, d'après la concession demandée au gouvernement néerlandais, aux frais de M. Gisborne, et aboutir entre autres points à l'île de Timor, d'où la ligne sera continuée jusqu'au territoire de l'Australie sur l'île Melville. Le gouvernement anglais en Australie prendra probablement pour son compte la continuation du câble électrique qui est déjà commencée sur une section, celle qui se prolonge entre la baie de Moreton et Melbourne. Or, pour ne parler que d'une partie de cette ligne immense entre l'Europe et l'Australie, la distance entre l'extrémité du continent de l'Asie et le cap Moreton, qui est de 5,360 milles anglais, sera divisée de telle façon que la longueur du câble sous-marin d'une station à l'autre ne soit que de 600 milles. Il est à remarquer que la plus grande profondeur des mers de ces contrées n'est que de 200 brasses, ce qui fait que la pose du câble est beaucoup plus facile par exemple que dans la Méditerranée, où il y a, d'après M. Gisborne, entre Cagliari et les îles de Malte et de Corfou, des profondeurs de 2,000 brasses. L'Australie est disposée à garantir, en faveur d'une communication avec l'Europe, un certain intérêt pour un capital de 5 millions de francs nécessaire à l'exécution de la concession entre l'île Melville et Singapore, que M. Gibson vient de demander au gouvernement néerlandais.

Deux questions ont occupé les discussions de la chambre et de la presse : d'abord la colonisation européenne aux Indes orientales, sur laquelle une commission nommée le 16 juin dernier vient de publier son rapport ; ensuite la prise de possession par l'Angleterre des *îles Cocos*. Quant au premier point, le rapport de la commission n'a pas été favorable à la colonisation européenne aux Indes, du moins sur une grande échelle. Quant à la prise de possession des îles Cocos, on y a vu une infraction au traité de 1824, et les plaintes soulevées à ce sujet ont trouvé de l'écho au sein de la seconde chambre. Cependant le ministre des colonies, M. Myer, a soutenu que les îles Cocos n'ont jamais fait partie des possessions hollandaises dans l'archipel des

Digitized by Google

Indes orientales; il s'est appuyé sur l'avis d'un officier supérieur qui considère ces îles, situées à une distance de 400 lieues de Java, comme peu propres à faire partie du système stratégique de la Hollande dans les mers des Indes.

Le sultan de Siak (Sumatra), en vertu d'une convention conclue par ses prédécesseurs avec l'ancienne compagnie des Indes hollandaises, a demandé la coopération des forces hollandaises pour mettre un terme aux troubles qui, depuis quelque temps, avaient éclaté dans son pays. On lui a envoyé trois bâtimens. Au commencement de l'année, un traité de paix a été conclu avec le sultan d'Atchin, par lequel le commerce hollandais est assimilé à celui des états les plus favorisés; ce résultat est d'autant plus heureux que le sultan d'Atchin était depuis longtemps fort hostile aux Hollandais et qu'on espère que le commerce recevra un grand développement de ce côté-là. Quelques expéditions ont eu lieu cette année dans l'Archipel des Indes contre divers petits sultans, et ont tourné à l'honneur des troupes hollandaises. Le gouvernement a l'intention de faire un nouvel essai d'établissement dans la Nouvelle-Guinée; une expédition scientifique est partie à cet effet des Moluques au mois d'avril 1858.

Rapports avec la Chine et le Japon. — Un rapport de M. J. des Amorie van der Hoeven, consul néerlandais à Canton, accuse une augmentation considérable en 1856 des vaisseaux arrivés à Hong-kong sous pavillon néerlandais. L'émigration chinoise pour les pays aurifères ayant cessé en grande partie, le cabotage est resté languissant; l'exportation de produits pour l'Europe a demandé moins de vaisseaux. Beaucoup de vaisseaux néerlandais sont arrivés à l'aventure et sont partis sur lest pour Java. En 1857, le chiffre des navires sous pavillon néerlandais employés dans le commerce de la Chine s'élevait à 120, jaugeant 24,421 lasts. En octobre 1856, le commencement des hostilités à Canton suspendit tout commerce avec cette ville, et toute navigation vers la Chine eût été arrêtée, si le défaut de riz n'y eût amené de tous les ports des Indes de nombreux et considérables chargemens. Le transport de *coolies* aux colonies, dont on a tant parlé et que l'on a jugé si diversement, a fait employer fort avantageusement l'année dernière une multitude de navires néerlandais; mais depuis que la paix avec une partie de la Chine a été rompue, cette cause, jointe à l'influence défavorable de la saison, a fait cesser presque tous les mouvemens maritimes. Il est permis d'espérer que, réglé sur un meilleur pied, le transport des travailleurs occupera plus tard une première place parmi les avantages que présentent les rapports avec la Chine; mais il est nécessaire de mieux s'entendre avec les Chinois émigrans, afin d'éviter toute récrimination.

On a vu avec satisfaction que le commerce de Batavia se prépare à profiter des nouvelles conditions que le gouvernement est parvenu à stipuler avec le Japon dans l'intérêt du commerce général. Voici les plus importantes : le commissaire néerlandais au Japon a conclu avec le gouverneur de Nagasaki un arrangement provisoire concernant le mode de paiement pour les Néerlandais dans les magasins, etc., arrangement qui est considéré comme un pas important du Japon vers le libre commerce. Désormais les Néerlandais ne sont plus tenus d'effectuer leurs achats chez les fournisseurs

Digitized by Google

privilégiés; ils sont autorisés à acheter dans tous les magasins, à la condition de donner des bons payables chez les compradours qui sont chargés de recevoir en dépôt les espèces des commerçans étrangers. Il n'y a plus que les vivres pour l'usage domestique à l'île de Décima, qui continuent à être fournis exclusivement par les compradours.

Ce nouveau mode d'achat n'offre aucune difficulté. Tout est livré avec célérité à Décima, sur un permis signé par le gouverneur seul, tandis qu'autrefois la signature de différentes autorités était nécessaire. Aussi est-il aujourd'hui plus facile de connaître le véritable prix de beaucoup d'articles et la nature des produits qui peuvent être échangés. Les interprètes n'accompagnent pas les acheteurs dans les magasins; chacun doit chercher à se tirer d'affaire. Il en résulte que les rapports plus suivis des Européens avec la population ont pour effet de stimuler l'étude de la langue du Japon.

Le gouverneur de Nagasaki a fait savoir au commissaire néerlandais que les rapports personnels entre les Anglais et les Néerlandais ont été approuvés à Jédo, et que dans la suite ils peuvent avoir toujours lieu aussi bien à Décima qu'à bord des navires. Le gouverneur a encore déclaré qu'on avait l'intention d'étendre cette faculté à d'autres nations qui ont déjà des traités avec le Japon. Par les traités conclus successivement avec les États-Unis, l'Angleterre et la Russie, le gouvernement japonais avait bien consenti à admettre les bâtimens de ces nations dans les ports de Hakodade, de Simoda et de Nagasaki; mais il n'avait nullement eu l'intention d'ouvrir ces ports au commerce. Au contraire il avait eu soin de déclarer expressément que le commerce général continuerait à être restreint à celui qui existe à Nagasaki, et qui est réservé aux Hollandais et aux Chinois. Le gouvernement japonais avait compté sans l'opinion publique qui, même au Japon, sait faire valoir ses droits. Le contact qu'ils ont eu avec les équipages de différentes nations depuis une dizaine d'années, les merveilles européennes qu'ils ont eu l'occasion d'admirer, ont réveillé chez les Japonais, peuple très intelligent, les instincts du progrès. Ils ont manifesté un certain mécontentement de l'isolement dans lequel on les tient renfermés. Des princes et des grands de l'empire ont témoigné un vif intérêt pour les sciences naturelles, la mécanique et la navigation à vapeur. Le gouvernement a dû céder à l'opinion publique et se décider enfin à imiter les progrès de l'Occident. A cet effet, il a réclamé les bons offices du gouvernement néerlandais pour obtenir de lui tout ce qui regarde les produits et les applications de l'industrie européenne. Pendant plusieurs années, le gouvernement néerlandais s'est complaisamment prêté à toutes les fantaisies du Japon. Il lui a successivement fourni des bateaux à vapeur et des navires à voiles, des lithographies, une imprimerie, une bibliothèque scientifique, une collection de modèles et d'instrumens, des officiers de terre et de mer chargés d'instruire les Japonais dans l'art militaire et nautique, toujours dans l'espoir qu'à mesure qu'il ferait des progrès dans les sciences et dans l'industrie, le gouvernement japonais s'éloignerait de son système d'isolement; mais la Hollande a fini par craindre de passer pour dupe de la cour de Jédo. Non-seulement on reculait ainsi de plus en plus le but qu'on se proposait d'atteindre, mais le gouvernement des Pays-Bas était exposé à se faire accuser par l'Europe de ne travailler

Digitized by Google

que dans son intérêt, et d'être au fond de connivence avec le Japon, en lui fournissant des moyens de résistance. Cette accusation pouvait avoir une apparence d'autant plus fondée que, dans les derniers temps, certaines demandes du Japon étaient de nature à dépasser l'intelligence de ses habitans, comme, par exemple, une fonderie et une machine à perforer les canons, un établissement maritime. Le gouvernement néerlandais commença alors à douter des bonnes intentions de ses alliés.

Telle était la situation au mois de septembre 1856. Le gouvernement néerlandais, sachant combien les nobles Japonais et les fonctionnaires même d'un rang inférieur professent de mépris pour le commerce, au point de ne pas considérer comme leur égal le chef de la factorerie, donna à M. Donker Curtius un titre politique pour négocier avec plus de chances de succès. En même temps il adressait aux gouverneurs de Nagasaki une note dont quelques passages méritent d'être cités. « L'application des principes du libre échange rentre tellement dans le cours naturel des choses, qu'elle est devenue une nécessité pour toutes les nations. Le gouvernement néerlandais est fermement persuadé que, par un refus constant d'ouvrir des relations de commerce avec les nations étrangères, l'empereur du Japon s'expose à une guerre désastreuse, où il trouvera réunies contre lui les principales puissances maritimes du monde..... Au surplus, en ouvrant ses ports, le Japon pourra se procurer ce dont il a besoin à bien meilleur marché : il pourra prélever un droit modéré sur les articles importés ; il pourra même établir un commerce de transit très avantageux..... Le libre exercice du culte chrétien doit être accordé..... Les femmes et les enfans d'autres nations doivent être admis dans le pays. » Après de longs efforts, M. Donker Curtius est parvenu à obtenir du Japon les concessions que l'on connaît. Dans ses dépêches, M. Donker Curtius énumère les articles d'importation et d'exportation, et il détaille surtout les espèces de tissus recherchées par les Japonais. Les Américains ont apporté des cargaisons de fusils qu'ils vendent à raison de 14 dollars pièce. Jusqu'à présent, les articles de retour sont des objets en laque, des porcelaines, des soieries, des cuivres, du camphre. Autrefois l'exportation des métaux précieux était très considérable, mais elle a été interdite par les autorités.

Des nouvelles de Nagasaki, du mois de novembre 1857, ont appris que l'empereur du Japon, en présence de l'alternative que le gouvernement des Pays-Bas lui avait laissée d'une rupture entre les deux pays, ou de la signature des quinze articles additionnels du traité, s'était enfin décidé à accepter le traité et les articles du 30 janvier 1856. Ainsi non-seulement des avantages matériels et une liberté plus grande de communications ont été accordés, mais des faveurs d'un ordre plus élevé prouvent le progrès de l'esprit de tolérance parmi les Japonais, résultat d'autant plus beau qu'il a été obtenu par la persuasion, par une constance éclairée et par le sentiment le plus désintéressé de la part de la Hollande pour le bien de toutes les nations civilisées.

Les ports de Nagasaki et de Hakodade, dans lesquels jusqu'ici les navires néerlandais n'étaient admis qu'avec beaucoup de restrictions, sont ouverts au commerce, le premier à dater du jour de la signature des articles, le second dix mois plus tard.

Digitized by Google

Cependant le gouvernement japonais, ne pouvant encore, à ce qu'il paraît, se démettre tout de suite de ses anciennes préventions, a cru devoir stipuler à côté de ces avantages concédés plusieurs restrictions. En refusant de maintenir l'article 8 des articles additionnels projetés, par lequel l'importation et l'exportation de monnaies japonaises et étrangères avaient été concédées, il a cru devoir réserver à la chambre des comptes la faculté exclusive de recevoir en paiement des monnaies étrangères. Parmi les autres restrictions, on remarque les suivantes :

« L'exportation d'or et d'argent non ouvrés, ainsi que celle de monnaie japonaise, est défendue.

« Il sera défendu de fournir des munitions de guerre à d'autres qu'au gouvernement japonais seul.

« Le gouvernement japonais aura la faculté de défendre temporairement l'exportation de denrées alimentaires.

« L'importation de l'opium est défendue.

« Le gouvernement japonais se réserve la faculté exclusive d'exporter le cuivre en barres.

« La ratification de ces articles aura lieu un an après la signature. »

Les stipulations suivantes, dans lesquelles on ne voulait pas s'engager par un traité, ont fait l'objet de déclarations spéciales :

« Les femmes et les enfans néerlandais seront aussi admis à Nagasaki et dans les autres ports ouverts au commerce.

« *Le gouvernement japonais est prêt à conclure de semblables traités avec toutes les nations civilisées*, y compris le Portugal. Conformément à ce qui est stipulé dans les traités existans, les sujets des gouvernemens avec lesquels ces traités ont été conclus seront admis à faire le commerce à Nagasaki et Hakodade.

« La coutume de fouler aux pieds l'image du Christ est abolie.

« Les stipulations des articles 6, 8, 9 et 24 du traité cessent d'avoir effet. La montre à bord des bâtimens néerlandais est abolie. Les navires néerlandais ne sont plus obligés de jeter l'ancre à l'endroit dit *Papenberg*, avant de s'approcher de la ville. Le commerce dit *Kompshandel*, les présens d'usage pour S. M. l'empereur et les grands dignitaires de l'empire, ainsi que les *fassaks* annuels, sont abolis. L'audience de congé annuelle n'aura plus lieu, en attendant qu'elle soit, ainsi que la manière dont se fera le voyage à la cour, régularisée plus tard. La question de l'exportation des monnaies japonaises, ainsi que celle de l'ouverture du port de Simoda au commerce, fait encore l'objet des délibérations du gouvernement japonais. » On doit observer d'ailleurs que la rédaction et l'ordre des articles laissent à désirer, mais l'expérience a démontré que toute tentative d'amélioration à ce sujet resterait infructueuse et n'aboutirait qu'à de nouvelles difficultés et à de nombreux retards (1).

M. le docteur Hoffmann de Leyde vient de publier une nouvelle grammaire

(1) Voyez dans l'*Appendice* les documens supplémentaires du traité de janvier 1856. La seconde chambre des états-généraux les a renvoyés à l'examen d'une commission qui vient de soulever quelques objections sur les articles relatifs au commerce.

Digitized by Google

japonaise en langue hollandaise, qui est regardée comme l'une des meilleures publiées en Europe d'après les témoignages de l'un des interprètes japonais qui se trouvent à titre de certificat en tête de cette publication.

Possessions américaines. — Pour ces colonies, la question brûlante était toujours l'émancipation des esclaves. Le projet du gouvernement, calqué sur le rapport de la commission chargée d'examiner cette question, serait d'attribuer des indemnités aux propriétaires, de distribuer les esclaves affranchis dans des espèces de communes, et d'arriver au paiement définitif de l'indemnité par le travail des anciens esclaves. Ce projet a rencontré une opposition assez forte, et rien n'est encore décidé. En attendant, la question presse; un certain mouvement des esprits se manifeste parmi les esclaves, et même on a dû faire deux ou trois petites expéditions pour sauvegarder le respect dû aux autorités.

L'arrivée de M. Gefken dans cette colonie a été un bienfait pour les esclaves. Si quelque chose peut faire avancer d'une manière intelligente l'émancipation éventuelle, ce sont sans doute les mesures équitables et humaines de ce magistrat estimé, qui, par le maintien énergique des droits des esclaves, leur donne un avant-goût d'une liberté soumise à l'ordre, et leur inspire de l'estime pour le gouvernement. En voici un exemple. Anciennement les déclarations des esclaves n'avaient aucune valeur, car elles n'étaient pas faites sous serment. M. Gefken a provoqué une décision judiciaire par laquelle la cour a résolu que les esclaves prêteraient serment, conformément à la manière de jurer admise par la communion religieuse à laquelle ils appartiennent. C'est à l'occasion d'un procès intenté contre un administrateur qui s'est servi d'une corde enduite d'étoupe goudronnée ou de poix bouillante pour fustiger un de ses esclaves subalternes. Après la prestation du serment par les esclaves, le ministère public a demandé contre l'administrateur la peine d'un emprisonnement de six jours jusqu'à six mois.

Le 24 août, on a lancé à Paramaribo le premier bâtiment en fer et à vapeur (l'*Élisa*) construit dans la colonie et destiné à la navigation fluviale. La célérité de la marche de ce bâtiment a surpassé toute attente, et l'on compte beaucoup sur le résultat de ce premier essai de construction navale en fer dans la colonie. L'industrie sucrière a repris beaucoup d'activité à Surinam. Le journal officiel a publié un aperçu du commerce et de la navigation de la colonie de Surinam pendant l'année 1856. L'importation totale s'est élevée en 1855 à 2,421,362 fl. 87, et en 1856 à 2,578,339 fl. 64. L'importation a donc augmenté en 1856 de 156,976 fl. L'exportation s'est élevée en 1855 à un total de 3,393,525 fl. 62, en 1856 à un total de 4,279,830 fl. 54, soit une augmentation en 1856 de 886,305 fl. Le nombre des navires arrivés à Surinam en 1855 s'élève à 219 jaugeant 15,686 lasts 1/2 contre 216 jaugeant 13,096 lasts 1/2 en 1856, ce qui constitue en 1856 une diminution de 3 navires et 2,590 lasts. En 1855, 208 navires jaugeant 14,539 lasts 1/2 sont sortis de Surinam, contre 215, avec 12,943 lasts 1/2, en 1856. Par conséquent il y a eu dans les sorties, en 1856, une augmentation de 7 navires, mais une diminution de 1,596 lasts.

Dans l'île de Curaçao, les propriétaires sont généralement contens du

projet de loi relatif à l'émancipation des esclaves. Les esclaves au contraire disent qu'ils ont déjà été souvent trompés par de vaines promesses, et que l'émancipation ne sera encore cette fois-ci qu'un vain mot. Aussi cherchent-ils de plus en plus à se libérer eux-mêmes en fuyant vers le continent. Depuis deux années, 300 esclaves y ont cherché un refuge, ce qui a causé aux propriétaires une perte d'environ 180,000 fl. A Saint-Martin, les propriétaires sont moins contens du projet d'émancipation, qui ne les satisfait pas surtout en ce qui regarde la somme allouée à titre d'indemnité; ils se sont adressés aux états-généraux pour réclamer des sommes plus importantes.

Les différends entre la république de Venezuela et la Hollande, sur les événemens de Coro et sur la souveraineté des îles d'Aves, ont été aplanis, entre M. van Rees, commissaire spécial des Pays-Bas, et le commissaire de Venezuela, par une convention qui sera soumise à la sanction des deux gouvernemens. La convention stipule le paiement d'une somme de 100,000 pesos aux commerçans néerlandais émigrés de Coro, pour les dommages qu'ils y ont essuyés, et le droit pour ces derniers de pouvoir y retourner et y faire leur trafic comme auparavant. Quant aux îles d'Aves, cette question serait soumise à l'arbitrage d'une puissance étrangère.

L'histoire de la Hollande pendant l'année qui vient de s'écouler montre que ce pays continue à être animé d'un esprit sagement constitutionnel et libéral. Les questions importantes d'ordre économique, dont le débat se prépare entre le nouveau cabinet et la représentation nationale, gagneront à être dégagées des luttes politiques, et c'est l'espoir de les voir rapidement se transformer en solutions pratiques qui faisait attendre avec une vive impatience, en Hollande, l'ouverture des états-généraux en septembre 1858.

Digitized by Google

ALLEMAGNE

Confédération d'états souverains sous la présidence de l'Autriche. — Président de la diète germanique, le comte de Rechberg. [1]

I.

LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE

Attitude de l'Allemagne dans l'examen des questions de politique générale européenne. — Rivalité des deux grandes puissances germaniques. — Voyage de l'empereur et de l'impératrice de Russie en Allemagne. — Entrevue de Stuttgart. — Questions de politique allemande. — Les forteresses fédérales : Rastadt, Mayence, Landau, Germersheim. — Le pont de Kehl. — La commission militaire fédérale. — Affaires danoises. — Le rôle du Hanovre à la diète. — Questions administratives : l'émigration, le Zollverein, les idées unitaires. — La littérature historique en Allemagne.

L'Allemagne a dû prendre sa part des préoccupations qui ont plus ou moins agité les esprits en Europe depuis une année. Au milieu des ardentes discussions soulevées par l'affaire des duchés, la possibilité, entrevue un moment, de quelques modifications dans le système des alliances de l'Europe a de nouveau ramené l'attention des gouvernemens germaniques sur la nécessité d'assurer à l'Allemagne l'influence extérieure qu'une grande nation, disons mieux, une forte et noble race, peut à bon droit revendiquer. Les six derniers mois de 1856 et les six premiers de l'année 1857 n'avaient pas

(1) Les divers états de l'Allemagne ont à Francfort des plénipotentiaires qui sont membres de la diète. En l'absence de l'envoyé d'Autriche, la présidence revient de droit à M. de Bismarck, représentant de la Prusse. Les grandes puissances européennes ont de leur côté des ministres accrédités près la diète germanique. La France y est représentée par le comte de Saligmac-Fénelon, l'Angleterre par sir Alexander Malet, la Russie par M. de Fonton.

Digitized by Google

vu se produire des événemens qui affectassent la confédération d'une manière décisive. Dans toutes les questions considérables, les deux grandes cours s'étaient, il est vrai, posées en rivales presque irréconciliables, et l'affaire de Neuchâtel, celle des fortifications et de la garnison de Rastadt avaient été entre les cabinets de Vienne et de Berlin l'occasion de récriminations souvent amères. De ces deux questions, l'une, celle relative à Neuchâtel, avait reçu, par les soins du gouvernement français, un dénoûment satisfaisant pour la dignité de la Prusse; l'autre, celle de Rastadt, restait, par suite d'un commun et tacite accord, réservée aux lentes études de la commission militaire fédérale. Il n'y avait donc pas là, à proprement parler, de quoi inquiéter l'Allemagne en tant que grande nation européenne; tout au plus pouvait-elle y voir un nouveau et fâcheux symptôme des divisions qui paralysent chez elle l'essor des idées de cohésion politique. L'opinion trouvait d'ailleurs un dédommagement sérieux dans l'ardeur jalouse avec laquelle on cherchait tour à tour, à Vienne et à Berlin, à défendre contre le cabinet de Copenhague la cause des duchés de Holstein et Lauenbourg. Quant aux susceptibilités dont les journaux s'étaient faits les interprètes passionnés lors de la mission extraordinaire de M. de Morny en Russie, elles ne trouvaient plus, au moment où allait se terminer la session diétale de 1856-57, qu'un écho très affaibli. L'heureux aplanissement des difficultés soulevées par la question de Bolgrad, le rôle de conciliatrice que la France y avait joué, ne permettaient plus aux publicistes d'outre-Rhin de prêter au gouvernement de l'empereur Napoléon III les plans ambitieux dont on s'était plu quelquefois à l'accuser. Toutefois il restait à l'Allemagne un sujet de préoccupations d'autant plus graves que le fait qui les motivait renversait des habitudes prises depuis un grand nombre d'années, acceptées par tous les gouvernemens comme une tradition commode et un gage de sécurité. Nul ne voyait, nul ne voit du reste encore aujourd'hui aucun symptôme du rétablissement de ces liens intimes qui avaient existé longtemps entre le cabinet de Saint-Pétersbourg et l'Autriche, et qui, coïncidant avec l'influence incontestée de la diplomatie russe à Berlin, avec les nombreuses alliances formées entre la famille impériale de Russie et plusieurs maisons souveraines d'Allemagne, paraissaient garantir la force des gouvernemens germaniques au dedans comme au dehors.

Placée ainsi en présence de conditions nouvelles et d'éventualités dont on ne saurait au juste mesurer la portée, l'Allemagne n'a pas pu voir sans émotion se produire à l'orient de l'Europe des faits qui, d'une part, avaient pour résultat de séparer davantage l'Autriche et la Russie, et de l'autre témoignaient d'une certaine com-

Digitized by Google

munauté de vues entre cette dernière puissance et le gouvernement français. L'adhésion même de la Prusse au système représenté à Constantinople par les envoyés de France et de Russie, dans les principautés danubiennes par M. le baron de Talleyrand, ne put suffire pour rassurer les singulières susceptibilités de l'Allemagne, et dans les récriminations qu'elle fit entendre sur la situation où la plaçaient de telles circonstances, l'Autriche eut pour elle les vœux et les sympathies de tous les états confédérés, en même temps que les réclamations souvent puériles de ce patriotisme ombrageux, quelquefois exigeant, auquel on a donné le nom de *teutonisme*.

Au même moment, l'Angleterre était dominée par des impressions analogues, et les journaux allemands proclamèrent à l'envi les garanties sérieuses que la prépondérance de la politique anglaise pouvait donner à l'Europe inquiète. Oubliant ainsi et le caractère bien connu de lord Redcliffe et les accusations dirigées dans les années précédentes contre cet implacable champion de l'influence britannique en Orient, la presse allemande prit fait et cause pour l'Autriche contre l'union des principautés danubiennes, pour lord Redcliffe contre M. Thouvenel. Au milieu de ce concert d'exclamations exagérées poussées au nom des intérêts et de la dignité de l'Allemagne, la Prusse, dont l'opposition à l'Autriche dans la discussion des affaires fédérales produit des résultats qui prouvent son autorité morale au-delà du Rhin, la Prusse figurait à Constantinople à côté de la France, de la Russie et de la Sardaigne, non pas comme un représentant accepté de toute l'Allemagne, mais simplement comme agissant sous sa seule responsabilité et usant des droits qui appartiennent à l'une des premières puissances de l'Europe centrale. Le rétablissement de l'entente entre les cabinets de Paris et de Londres lors du voyage de l'empereur des Français à Osborne ne mit pas fin à l'ardente et acrimonieuse polémique qui s'était élevée sur la question des principautés entre les organes de l'Autriche, l'*Ost-Deutsche Post*, le *Frankfurter Postzeitung*, le *Journal* (français) *de Francfort* d'une part, et les journaux qui avaient entrepris de soutenir la cause opposée. *Le Nord* entre autres, en sa qualité de défenseur officieux de la politique russe, ne pouvait voir sans un vif plaisir le cabinet de Vienne en proie à des embarras ou à des inquiétudes qui, en même temps qu'ils donnaient une satisfaction aux rancunes de la Russie, diminuaient la liberté d'action de l'Autriche, et relevaient d'autant l'influence de la diplomatie russe.

Telles étaient les dispositions de l'Allemagne au moment où eut lieu, à la fin du mois de septembre 1857, l'entrevue de Stuttgart. La rencontre du tsar et de l'empereur Napoléon eut un retentissement plus considérable que tous les épisodes dont les principautés

Digitized by Google

danubiennes et Constantinople venaient d'être le théâtre. Voici dans quels termes une feuille connue pour recevoir les inspirations du gouvernement autrichien, l'*Ost-Deutsche Post,* s'attachait à définir le caractère que le cabinet de Vienne croyait devoir attribuer à cette entrevue :

« Depuis longtemps, aucun événement n'a préoccupé l'imagination du monde politique au même point que l'entrevue prochaine des deux souverains dont les puissans empires étreignent l'Allemagne à l'orient et à l'occident. L'histoire des dix premières années de notre siècle offre à l'esprit de combinaison de notre époque un si vaste terrain, que l'imagination ne se lasse pas de tracer des parallèles à propos de l'entrevue de Napoléon Ier et d'Alexandre Ier à Erfurth et à Tilsitt et de la rencontre de leurs successeurs homonymes. Sans doute, ce n'est pas cette fois sur un radeau construit à la hâte sur une rivière à l'extrémité orientale de l'Allemagne que se verront pour la première fois les monarques de Russie et de France ; c'est au contraire dans la capitale d'un état situé au cœur de l'Allemagne, dans la résidence d'un prince dont les sentimens allemands sont connus. Rien ne prouve mieux le sens pacifique de cette réunion que le fait qu'elle aura lieu sous les auspices du roi de Wurtemberg..... On est en droit de supposer que le royal vieillard s'est convaincu qu'elle ne sera pas préjudiciable aux destinées de l'Allemagne et de son propre pays. L'époque de la politique de la confédération du Rhin ne renaîtra plus, il faut l'espérer, et certes un homme du caractère du roi de Wurtemberg ne prendra pas, au déclin de sa vie, l'initiative d'une politique qui serait en contradiction avec tout son passé. »

Passant ensuite aux circonstances particulières de l'entrevue qui allait avoir lieu, signalant la présence simultanée à Stuttgart de M. le comte Walewski et du prince Gortchakof, l'organe officieux du gouvernement autrichien terminait ainsi : « L'alliance entre la France et la Russie est un plan hardi, l'alliance entre la France et l'Angleterre est une réalité solide. » L'*Ost-Deutsche Post* traduisait donc, avec une modération de langage dont cette feuille n'a pas toujours fait preuve, l'émotion et les défiances un peu hautaines et amères de l'Allemagne en face des éventualités qui pouvaient surgir de l'entrevue de Stuttgart. Ainsi que le faisait remarquer à cette même époque le *Journal de Francfort,* l'esprit de la nationalité germanique est devenu plus exclusif qu'on ne le croit généralement, et tandis que la réunion d'Alexandre II et de Napoléon III à la cour de Wurtemberg causait déjà certains ombrages, la création de la médaille de Sainte-Hélène, la résolution prise par le gouvernement français de l'offrir à tous les étrangers qui avaient autrefois servi dans les armées impériales, devinrent l'objet de critiques amères. On ne voulut pas y voir un appel désintéressé à des souvenirs héroïques, et l'on remarqua au contraire que la médaille de Sainte-Hélène aurait

Digitized by Google

pour effet de rappeler l'époque « de l'abaissement de l'Allemagne, du royaume de Wesphalie et de la confédération du Rhin. »

Au fond cependant y avait-il dans ces diverses circonstances des motifs sérieux d'inquiétude pour l'indépendance de l'Allemagne? Et parce que la France soutenait une opinion opposée aux vues spéciales de l'Autriche dans plusieurs des questions laissées en litige par le traité de Paris du 30 mars 1856, notamment dans l'affaire de la navigation du Danube et dans la discussion des plans d'organisation future pour les principautés moldo-valaques, l'Allemagne avait-elle le droit de croire ses intérêts ou sa dignité attaqués par la politique de la France? Ne montrait-elle pas ainsi une susceptibilité exagérée ou des prétentions injustifiables? Rien d'ailleurs ne vint, après l'entrevue de Stuttgart, donner raison aux défiances que les journaux s'étaient efforcés d'entretenir dans l'opinion publique. Rassurés par la rencontre à Weimar de l'empereur François-Joseph et du tsar, les gouvernemens de la confédération purent continuer à placer dans la Russie une confiance dont ils s'attachèrent à l'envi à offrir les témoignages les plus empressés au tsar et à la tsarine en même temps qu'aux personnages qui les avaient accompagnés dans leurs pérégrinations à travers l'Allemagne. Quant à la France, elle pouvait invoquer, en réponse aux attaques dont elle était l'objet, ses bons offices en faveur de la Prusse dans l'affaire de Neuchâtel, les conseils de modération qu'elle ne cessait de faire entendre à Copenhague, et le soin avec lequel le gouvernement de l'empereur s'attachait à reconnaître que la question si compliquée des duchés n'avait point encore cessé, selon lui, d'être une question purement germanique, dans laquelle par conséquent il n'avait point à intervenir, pas plus que les autres grandes puissances européennes garantes de l'ordre établi.

La maladie du roi de Prusse et l'obligation où se vit Frédéric-Guillaume IV, au mois d'octobre 1857, de remettre momentanément aux mains de son frère, l'héritier présomptif de la couronne, les soins du gouvernement, furent appréciées par l'Allemagne entière comme des événemens considérables, de nature à exercer une grande influence sur les destinées, non-seulement de la Prusse, mais encore de toute la confédération. Toutefois ces événemens ne modifièrent pas les positions respectives prises par les cabinets de Vienne et de Berlin soit dans l'examen des questions européennes pendantes, soit dans la discussion à la diète des affaires de politique allemande que les deux grandes cours envisagent si rarement au même point de vue.

La session 1856-1857 de la haute assemblée de Francfort s'était terminée par des débats où le président, M. le comte de Rechberg,

Digitized by Google

et le plénipotentiaire prussien, M. le comte de Bismarck-Schönhausen, s'étaient trouvés plusieurs fois en complète opposition. La plus notable des questions où se manifesta la rivalité de la Prusse et de l'Autriche fut encore celle que souleva le projet concerté entre l'Autriche et le grand-duché de Bade d'élever à un chiffre considérable le nombre des soldats autrichiens destinés à occuper les fortifications de Rastadt. La lutte engagée à cette occasion entre le comte de Rechberg et le comte de Bismarck fut des plus vives. Jugeant la situation très difficile, le président de la diète avait été autorisé par son gouvernement à soumettre simplement à l'approbation de la haute assemblée de Francfort la consécration du *statu quo* en ce qui regardait le chiffre et la nationalité des troupes composant la garnison de Rastadt. Or, en remontant à l'origine de ce *statu quo*, on trouve qu'il est le résultat des mesures ordonnées par la diète germanique en 1850, à la suite de la crise révolutionnaire dont le grand-duché de Bade avait été le théâtre. Le comte de Rechberg, le général de Seutter, représentant de la cour de Carlsruhe à la commission militaire fédérale, et M. le baron de Marschall, plénipotentiaire du grand-duc de Bade à la diète, soutinrent qu'aux termes du *statu quo* la garnison de Rastadt devait se composer sur le pied de paix de 5,000 hommes et de 10,000 sur le pied de guerre : elle compte en effet, depuis 1850, 3,500 soldats autrichiens et 1,200 badois.

L'envoyé de Prusse s'attacha à démontrer combien les argumens invoqués par l'Autriche et Bade étaient peu fondés au point de vue fédéral. En effet, la décision diétale de 1850 avait été prise sous la pression d'événemens extraordinaires, et la haute assemblée à cette époque ne se composait que des envoyés des états qui avaient suivi à Francfort la bannière de l'Autriche. Ni la Prusse, ni le grand-duché de Bade n'y étaient alors représentés; pouvait-on donc invoquer un arrêt rendu dans de telles conditions et contrevenir ainsi à l'esprit de dispositions prises antérieurement à l'unanimité ou à la majorité réelle? En 1840 en effet, il avait été décidé que le pied de paix de la garnison de Rastadt serait fixé à 2,400 soldats badois et à 100 soldats autrichiens du génie. Ce chiffre avait été considéré comme suffisant par le lieutenant-général de Reitzenstein, qui représentait récemment encore la Prusse dans la commission militaire. En présence de l'opposition résolue manifestée par la Prusse contre l'adoption du projet austro-badois, l'intérêt des cabinets de Carlsruhe et de Vienne devait les déterminer à ne pas engager sur ce terrain, quoique soutenus par la Bavière, le Wurtemberg, la Hesse grand-ducale et la Saxe, une lutte qui pouvait devenir fatale, non-seulement à leur projet primitif, mais même au maintien du *statu quo* qu'il s'agissait de consacrer. Pour parer à ces éventualités, il

fut convenu d'un commun accord que les propositions qui étaient au moment de soulever tant d'orages entre les deux grandes cours, et à l'occasion desquelles les journaux autrichiens et prussiens faisaient déjà entendre les récriminations les plus amères, seraient renvoyées à la commission militaire pour y être étudiées. C'était les faire entrer prudemment dans la phase des négociations et les replacer parmi les questions pendantes que provoquent constamment au sein de cette commission l'organisation et l'administration des forteresses fédérales. Ainsi qu'on l'avait prévu, la clôture de la session de la diète eut lieu au mois d'août 1857 sans que cette affaire fût venue rallumer l'antagonisme du comte de Rechberg et de l'envoyé de Prusse. Le temps du reste n'a pas eu pour effet de décourager le cabinet de Vienne dans ses prétentions, celui de Berlin dans sa résistance. Au mois d'avril 1858, il y eut à ce sujet, entre les gouvernemens prussien et badois, un échange d'explications à la suite desquelles la solution de cette question paraît devoir être encore une fois ajournée. La Prusse, loin de reculer, a fait assez clairement comprendre qu'elle ne subirait pas les arrêts de la majorité de la diète, et que, préférant à cette humiliation le parti le plus extrême, elle se retirerait au besoin de la haute assemblée de Francfort. La session diétale de 1857-1858 s'est terminée comme la précédente sans que la situation respective des parties intéressées ait été sur ce point sensiblement modifiée; l'Autriche et le grand-duché de Bade maintiendront l'état actuel des choses dans la garnison de Rastadt, et éviteront d'obliger l'Allemagne à se prononcer dans un débat qui depuis plus d'une année déjà est de fait sorti du domaine des délibérations de la diète germanique, et qui met aujourd'hui presque exclusivement en présence les deux grandes cours allemandes.

Le comte de Bismarck, organe actif et passionné de l'animosité que la question de Rastadt a provoquée à Berlin, ne pouvait rencontrer parmi les plénipotentiaires des cours secondaires un appui très efficace, car, quelque onéreuses que soient pour elles les dépenses qui figurent au chapitre des forteresses fédérales, elles doivent se faire les unes aux autres de grandes concessions. C'est ainsi, par exemple, que la Bavière, après avoir souscrit à des sacrifices considérables pour contribuer à compléter les fortifications de Rastadt, d'Ulm, de Luxembourg, a cru pouvoir réclamer également le concours de la confédération pour réparer la place forte de Landau. Les ouvrages de Landau sont en mauvais état, et les modifications qu'il serait nécessaire d'y introduire sont considérées comme très coûteuses. Le premier travail à faire serait d'y construire un hôpital à l'abri de la bombe, comme celui qu'on a, dans le cours des dernières années, établi à Luxembourg.

Une catastrophe lamentable vint, quelques mois après, attirer l'attention de la diète germanique sur une autre forteresse fédérale. Le 18 novembre 1857, une des poudrières de Mayence fit explosion, et plongea cette ville dans le deuil et l'épouvante. Le général autrichien baron de Schmerling, président de la commission militaire fédérale, se transporta aussitôt sur le théâtre de l'événement. Aux termes de la convention militaire de Carlsbad, du 10 août 1816, les différens services de la forteresse de Mayence sont distribués de la manière suivante : la Prusse a la direction du génie, et l'Autriche celle de l'artillerie. Sous la surveillance de la première sont placés le terrain des fortifications, les divers ouvrages et édifices, et sous la surveillance de la dernière le dépôt d'artillerie, les arsenaux et les munitions. Le gouverneur de Mayence était le prince de Prusse, que remplaçait au moment de l'explosion, en qualité de vice-gouverneur, le général de Bonin, ancien ministre de la guerre de Frédéric-Guillaume IV.

Quelque soin qu'on apporte dans la mise en pratique de ce mécanisme un peu compliqué, il est aisé de comprendre qu'à la suite d'un événement comme l'explosion du 18 novembre il devait surgir des questions difficiles à résoudre. L'opinion publique s'en préoccupa vivement en Allemagne, et tandis que de tous côtés des souscriptions s'organisaient en faveur des victimes de la catastrophe, témoignant avec une affectation souvent agressive de la part que prenaient tous les membres de la patrie commune aux malheurs d'une ville jadis soumise à la domination française, les journaux prussiens et autrichiens, sous prétexte de rechercher à qui devait incomber la responsabilité du sinistre, se livraient à d'amères récriminations, reflet des passions hostiles qui séparent les armées autrichienne et prussienne, et qui quelques semaines auparavant avaient même amené des rixes sanglantes entre divers corps de la garnison de Francfort.

Dans sa séance du 26 novembre, la diète germanique, comprenant l'urgente nécessité de mettre fin à ces discussions de la presse, résolut « de mettre à la disposition de la commission militaire fédérale les moyens de procéder aux plus pressantes réparations des édifices militaires endommagés à Mayence. » Cette mesure était indiquée par la force des choses, et il est bien évident que c'était à la confédération tout entière de réparer ses fortifications et ses casernes. La diète cependant était encore vivement préoccupée par la question de savoir si la confédération était légalement engagée à indemniser la ville de Mayence des pertes que l'explosion de la poudrière avait fait éprouver tant aux établissemens publics qu'aux propriétés particulières. Sur ce point, les opinions étaient divisées.

Digitized by Google

Les Prussiens soutenaient que la confédération n'était obligée à rien, parce que l'événement était un cas de force majeure, et que d'ailleurs l'Autriche, chargée de la direction de l'artillerie et des munitions, était seule responsable. Le gouvernement du grand-duc de Hesse déclarait, de son côté, ne pouvoir admettre que les bénéfices de la souveraineté territoriale entraînassent pour lui la responsabilité d'un événement comme celui du 18 novembre. L'empressement généreux que dans toutes les classes de la société allemande on a montré à venir au secours des infortunes privées à Mayence, et les sacrifices considérables dont les souverains de la confédération germanique donnèrent aussitôt le noble exemple, ont heureusement pu soulager les premières souffrances causées par la catastrophe. Mgr de Ketteler, évêque de Mayence, et le conseil municipal de cette ville ayant adressé à la haute assemblée de Francfort une demande d'indemnité pour les dommages causés aux églises et aux propriétés communales ou particulières, la diète, tout en contestant l'obligation qu'on voulait lui faire contracter, résolut, dans sa séance du 6 mai 1858, d'accorder une contribution de 160,000 florins pour réparer les églises détériorées par l'explosion de la poudrière.

Le projet de construction d'un pont fixe sur le Rhin à Kehl fut communiqué par le plénipotentiaire badois à la diète le 3 décembre 1857. La convention conclue à cet effet entre le cabinet des Tuileries et le grand-duché a provoqué, de la part des organes du parti systématiquement hostile à la France, des déclamations aussi violentes que peu fondées. Le gouvernement badois, disaient les uns, a trahi les intérêts et compromis la sécurité de la patrie commune ; il n'avait pas le droit, disaient les autres, de ratifier, sans l'assentiment préalable de la haute assemblée de Francfort, la convention conclue par lui avec la France le 2 juillet 1857. Cependant cette appréciation n'a pas été générale, et l'idée de multiplier ainsi les relations internationales entre la France et l'Allemagne a été acceptée, patronnée par tous les organes sérieux de l'opinion. Voici en quels termes la *Gazette universelle d'Augsbourg* a tracé l'historique de cette question :

« Une résolution fédérale du 27 février 1832 porte : par des motifs de sécurité pour le territoire fédéral, il ne doit point être construit de ponts permanens sur les rivières limitrophes séparant la confédération germanique de l'étranger ou d'états qui ne sont pas membres de cette confédération, sans que l'admissibilité de ces travaux au point de vue militaire ait été préalablement examinée, et sans que la confédération y ait donné son assentiment.

« En vertu de ses droits de souveraineté, Bade pouvait, avant la publication de cette résolution fédérale, négocier avec la France l'établissement d'un pont permanent sur le Rhin, conclure des traités et construire des

ponts, sans requérir l'approbation de la confédération. Ces droits ont sans doute été limités par la susdite résolution; mais cette restriction doit être interprétée dans le sens le plus étroit.

« Le gouvernement badois peut donc poursuivre des négociations avec la France sur la construction d'un pont permanent et conclure des traités; mais il ne peut établir des ponts sans l'assentiment de la confédération.

« Le grand-duché n'a pas fait autre chose : les plans relatifs au pont projeté doivent être prochainement soumis à l'examen et à l'approbation de la diète germanique, et par là il sera entièrement satisfait à la résolution fédérale de 1832. Le pont de Kehl ne sera sûrement pas construit sans l'assentiment de la diète. Or celle-ci ne serait nullement en état de faire usage de son droit d'approbation sans que ces plans lui eussent été communiqués, ce que, en revanche, le gouvernement badois ne saurait faire sans avoir eu, au préalable, des pourparlers avec la France.

« Ce gouvernement paraît avoir suivi dans cette affaire l'exemple donné par la Bavière au sujet de la construction du pont fixe sur la Lauter, pour le chemin de fer de Neustadt (Palatinat) à Strasbourg. Comme cette rivière sépare le territoire bavarois de celui de la France, la Bavière, en vertu de la résolution fédérale susmentionnée, a soumis les plans de ce pont à la diète germanique. Le § 91 du protocole de 1854 de cette assemblée prouve que ces plans, élaborés par des ingénieurs bavarois et français, avaient été approuvés par la France avant d'avoir été communiqués à la diète.

« Le grand-duché de Bade n'a donc pas fait autre chose que la Bavière et ne fera pas autre chose non plus. Qu'on ne dise pas que le Rhin n'est pas la Lauter : la résolution fédérale n'établit aucune distinction entre les grandes et les petites rivières limitrophes, et cette différence n'a aucun effet sur la manière de traiter la question. Le côté matériel doit être soumis à l'examen de la diète germanique.

« La Bavière s'est crue autorisée à s'entendre préalablement avec la France sur la construction d'un pont permanent : la diète a trouvé ses procédés parfaitement en règle. Or ce qui est juste pour la Bavière doit l'être aussi pour le grand-duché de Bade. »

Dans sa séance du 12 novembre 1857, la diète germanique fut saisie d'une autre convention conclue également par le grand-duché de Bade avec la société du chemin de fer du nord-est suisse et relative à la construction d'un rail-way entre Waldshut et Turgi, près Brugg, qui nécessitera de même un pont permanent sur le Rhin. Après avoir pris l'avis de la commission militaire fédérale, la haute assemblée, dans sa séance du 5 juin 1858, résolut « d'approuver l'établissement d'un pont fixe pour le chemin de fer sur le Rhin, près de Kehl, à la condition toutefois que le gouvernement badois prît des mesures pour la destruction prompte et durable du pont dans certaines éventualités. »

La plus importante des questions politiques qui ont occupé la diète germanique dans les derniers mois de l'année 1857 et en 1858 est

Digitized by Google

celle qui touche aux rapports si compliqués du Danemark avec l'Allemagne.

La convocation à Itzehoe des états réunis des duchés de Holstein et de Lauenbourg semblait devoir aplanir une partie des difficultés inhérentes à la question, et les cabinets de Vienne et de Berlin, en encourageant le gouvernement danois à entrer dans le système de concessions que cette mesure importante paraissait indiquer, se flattaient de mettre ainsi un frein aux impatiences envahissantes de l'Allemagne en même temps qu'aux exigences imprudentes du parti féodal des duchés, qui exploite avec une ardeur imprévoyante, et au profit de ses passions exclusives, les ambitieuses aspirations de la nationalité germanique. L'attitude de la diète d'Itzehoe, le langage de son président, le comte de Plessen, et la résolution finale de ne pas même délibérer sur les points soumis aux états par le gouvernement royal firent entrer la question dans une phase nouvelle et plus grave. Dès lors tous les hommes politiques en Allemagne furent convaincus qu'aucun arrangement durable ne pourrait intervenir tant que la constitution danoise ne serait point entièrement modifiée. A Berlin et à Vienne, où l'on est mieux en mesure de résister à la tentation et au besoin de rechercher la popularité, on sentait l'avantage qu'il y aurait eu au point de vue général européen d'arrêter d'avance les concessions réciproques à imposer aux deux parties avant de les faire accepter par la diète germanique; mais en présence d'antagonismes aussi ardens il ne dépendait plus des deux grands cabinets de maîtriser le cours des événemens. La diète, qui avait repris ses travaux le 22 octobre 1857, fut saisie, le 29 du même mois, de la requête *des membres de l'ordre équestre et des propriétaires fonciers du duché de Lauenbourg concernant la protection des droits constitutionnels et contractuels du duché.* Les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse comprirent que le moment était venu d'agir, et firent aussitôt à la haute assemblée une communication détaillée des négociations infructueuses qui avaient eu lieu entre leurs gouvernemens et le Danemark sur les rapports des duchés de Holstein et Lauenbourg avec la monarchie danoise. Ils ajoutèrent que leurs cours ne se croyaient pas autorisées à laisser cette question dans un état aussi indécis, et qu'en conséquence ils la remettaient entre les mains de la confédération pour qu'elle eût à l'examiner et à la résoudre. Il fut décidé que la commission chargée d'étudier l'affaire serait nommée dans la séance suivante. Le baron de Heimbruch, plénipotentiaire de Hanovre, fit ensuite insérer au protocole une déclaration relative aux duchés de Holstein et de Lauenbourg qui se terminait par la motion suivante :

« 1° La diète germanique veuille charger une commission d'examiner

Digitized by Google

quelles sont les obligations du gouvernement danois qui découlent du droit fédéral et des négociations de 1851 et 1852, et jusqu'à quel point elles ont été remplies ou non ;

« 2° S'il se trouve que des obligations essentielles n'aient pas été remplies, inviter le gouvernement danois à les accomplir, en observant que la diète germanique se verra obligée de déclarer non obligatoires pour les duchés de Holstein et Lauenbourg comme pour la confédération les dispositions et institutions décrétées par le gouvernement danois contrairement au droit fédéral et aux obligations contractées par lui, si ce gouvernement n'en opère pas l'accomplissement dans un délai fixé. »

M. de Heimbruch s'était dès le début exprimé dans un langage acerbe, qui donna la mesure de l'impétuosité que porteraient les gouvernemens secondaires dans l'examen de cette délicate question. M. de Nostitz, envoyé de la Saxe royale, soutint sans réserve le plénipotentiaire du Hanovre, traduisant ainsi les pensées du baron de Beust, ministre des affaires étrangères de Saxe. Des symptômes inquiétans, précurseurs de ces orageux débats, n'avaient pas du reste échappé aux cabinets de Vienne et de Berlin, et chacune des deux grandes cours, pour ne pas se montrer moins allemande que l'autre, s'était empressée d'accepter une situation dont, ni en Prusse ni en Autriche, on ne méconnaissait cependant la gravité. Tandis que *le Temps* (*Zeit*) de Berlin, organe officieux du baron de Manteuffel, revendiquait pour la Prusse l'initiative de la résolution tendant à saisir la diète de la question des duchés, le *Journal de Francfort*, défenseur avoué de la politique autrichienne, rappelait, le 1er novembre, que c'était le cabinet de Vienne qui avait demandé par voie confidentielle à la Prusse s'il était bien « d'accepter patiemment les ajournemens perpétuels du Danemark, qui semble vouloir renvoyer la question des duchés aux calendes grecques. Si donc, ajoutait le *Journal de Francfort*, on veut être juste, il faut reconnaître que le mérite de l'initiative dans l'appel fait à la diète appartient à l'Autriche. »

Le 5 novembre, la diète procéda à la nomination des commissaires. Son choix tomba sur les ministres d'Autriche, de Prusse, de Bavière, de la Saxe royale, du Hanovre, du Wurtemberg et de la Hesse-Électorale. Le baron de Schrenck, envoyé bavarois, fut nommé rapporteur, et il conclut que la diète était absolument compétente, qu'elle devait transmettre au gouvernement danois la requête du Lauenbourg, en s'en rapportant à lui sur l'usage qu'il jugerait convenable d'en faire, et sur l'importance qu'il croirait devoir attribuer à la communication austro-prussienne et hanovrienne, dont la haute assemblée venait d'être saisie. Ces conclusions furent adoptées à l'unanimité.

Le gouvernement de l'empereur de Russie crut devoir, à cette

Digitized by Google

occasion, dire son mot sur l'affaire des duchés, et le 19 novembre le prince Gortchakof adressa au baron d'Ungern-Sternberg, envoyé de l'empereur Alexandre à Copenhague, une dépêche où il était rappelé que l'article 31 de l'acte final de Vienne reconnaissait à la diète germanique le droit et l'obligation de se prononcer sur les questions pendantes entre le Danemark et la confédération. Peut-être y avait-il dans ce soin à proclamer les droits de la confédération un calcul habile du ministre des affaires étrangères de l'empereur Alexandre, pour conserver à la Russie en Allemagne le prestige de la popularité. Cette circonstance vint encore aggraver les difficultés avec lesquelles le cabinet de Copenhague se trouvait aux prises. Le prince Gortchakof semblait en effet encourager la confédération germanique à s'approprier les propositions austro-prussiennes et hanovriennes du 29 octobre 1857. Dans le rapport qu'il déposa le 14 janvier 1858, M. le baron de Schrenck conclut en ce sens, et, sur sa proposition, la haute assemblée décida que la notification suivante serait adressée au roi de Danemark :

« Vu que d'après l'art. 56 de l'acte final de Vienne, la diète ne saurait reconnaître comme légalement en vigueur l'ordonnance du 11 juin 1854 concernant la constitution du duché de Holstein, dont les dispositions n'ont pas été soumises à la délibération des états dudit duché, ni la proclamation du 23 juin 1856, contenant une énumération plus précise des affaires spéciales du duché, ni les dispositions de la loi fondamentale de la monarchie danoise du 2 octobre 1855 qui doivent être appliquées aux duchés de Holstein et de Lauenbourg;

« Que la diète ne retrouve pas dans les lois et ordonnances promulguées depuis cette époque, pour la réorganisation des duchés et le règlement de leurs rapports avec les autres parties du royaume de Danemark, l'observation pleine et entière des promesses faites en 1851 et 1852, et surtout par la proclamation du 28 janvier 1852, concernant les modifications à apporter aux constitutions desdits duchés, promesses qui lient les parties et ont servi de base à l'entente à laquelle on est alors parvenu ;

« Vu que la diète estime aussi que la loi fondamentale de la monarchie n'est pas toujours en harmonie avec les principes du droit fédéral :

« La diète prie le gouvernement danois de vouloir bien établir dans les duchés un état de choses en harmonie avec les lois constitutionnelles de la confédération germanique et les promesses données concernant l'indépendance des constitutions et de l'administration particulière des duchés et garantissant l'égalité de leurs droits avec les autres parties de la monarchie. »

Enfin la diète pria le gouvernement danois « de lui faire connaître le plus tôt possible les mesures prises ou à prendre pour atteindre le but demandé. » Le vote de la haute assemblée sur le rapport du baron de Schrenck devait avoir lieu le 11 février 1858. Dans l'intervalle qui s'écoula entre cette date et le 14 janvier, de nou-

Digitized by Google

velles propositions furent faites au comité par le baron de Heimbruch, secondé de M. Zimmermann, employé de la chancellerie hanovrienne et organe passionné de l'hostilité de l'Allemagne contre le Danemark. Le 4 février, dans la même séance où l'envoyé du Danemark déposait la réponse de son gouvernement à la réclamation de l'ordre équestre et des propriétaires fonciers du Lauenbourg, M. de Heimbruch formula les prétentions du Hanovre de la manière suivante :

« Qu'il plaise à l'assemblée fédérale, immédiatement après avoir pris une résolution à l'égard de l'affaire constitutionnelle des duchés de Holstein et de Lauenbourg, exiger du gouvernement danois qu'il renonce, jusqu'à ce qu'il ait satisfait aux réclamations contenues dans la résolution fédérale principale, à introduire ou à établir, pour ce qui concerne les duchés de Holstein et de Lauenbourg, soit de son propre chef, soit par l'intermédiaire du conseil du royaume, de nouvelles lois ou ordonnances ou de nouveaux impôts outrepassant les limites de l'état de choses qui existait lors de la dernière réunion du conseil du royaume. »

La séance du 11 février fut orageuse et empreinte d'un caractère que M. le comte de Rechberg jugea très alarmant. Les envoyés de Hanovre et de Saxe-Cobourg-Gotha émirent des votes qui dépassaient les conclusions de M. de Schrenck. M. de Heimbruch, démasquant les vues que les plus passionnés dans la question avaient eu jusqu'alors la prudence de cacher, fit une déclaration qui avait pour but d'appeler l'attention de l'assemblée sur le Slesvig, « dont les habitans, dit-il, sont des Allemands qui ont droit aux sympathies de la confédération, et auxquels le Danemark a fait aussi des promesses qu'il n'exécute pas. » Le 25 février suivant, la diète, adoptant l'esprit de la proposition hanovrienne du 4 du même mois, exprima le vœu que le gouvernement danois s'abstînt jusqu'à nouvel ordre d'invoquer les lois et ordonnances invalidées par la décision du 11 février.

M. de Bulow déposa la réponse du Danemark le 26 mars. On a indiqué plus haut dans quel esprit elle était conçue (1). Rappelons-en les points principaux. Le gouvernement du roi Frédéric VII déclarait obtempérer à toutes les résolutions prises par la diète germanique dans le cercle de sa compétence, même au cas où elles ne seraient pas fondées en droit, et il se déclarait prêt à consulter les états holsteinois sur la constitution holsteinoise du 11 juin 1851, ainsi que sur l'ordonnance du 23 juin 1856. Le roi se réservait d'ailleurs de régler la position des duchés dans la monarchie. Quant à la constitution commune, jugée incompatible avec les principes

(1) Voyez le chapitre *Danemark*.

Digitized by Google

du droit fédéral, le cabinet de Copenhague se montrait disposé à entamer des négociations sur les moyens de la modifier. Enfin, pour satisfaire au vœu exprimé le 25 février par la diète, le Danemark déclarait vouloir s'abstenir jusqu'à nouvel ordre de soumettre à l'assemblée commune toute loi sur laquelle les anciens états provinciaux d'avant 1848 auraient dû être consultés. La déclaration de M. de Bulow fut envoyée à la commission chargée de s'occuper des affaires des duchés. Elle ne fut pas jugée assez satisfaisante pour l'Allemagne, et ni M. de Bismarck, ni M. de Rechberg ne purent prendre, comme semblaient le désirer les deux grandes cours, l'initiative de la conciliation. Le plénipotentiaire bavarois dut rédiger un nouveau rapport, qui fut communiqué le 29 avril à la diète, accompagné d'un vote séparé du Hanovre. Aux termes de la proposition de M. de Schrenck, la haute assemblée, dans sa séance du 29 mai, demanda, dans un délai de six semaines, des communications précises sur la manière dont le Danemark entendait procéder pour régler la position des duchés dans la monarchie, en assurant leur autonomie. Elle déclara que, lorsqu'elle aurait pu apprécier la portée que le Danemark attribuait aux vœux que les états pourraient émettre, elle déciderait si des négociations seraient engagées, et dans quelles formes. Enfin, laissant à la responsabilité du cabinet de Copenhague l'interprétation de sa résolution du 25 février, elle déclara se réserver le droit de prendre les décisions qu'elle jugerait convenables, s'il survenait des faits contraires au vœu qu'elle avait manifesté.

Dès lors toute l'Allemagne s'occupa d'examiner les mesures d'exécution devant lesquelles elle considérait qu'il était de son honneur de ne pas reculer, si la nouvelle réponse du gouvernement danois ne satisfaisait pas aux exigences formulées à Francfort. De leur côté, les grandes puissances européennes, appréciant les dangers que ferait courir à la tranquillité générale la prolongation de ce fâcheux état de choses, représentèrent au gouvernement du roi Frédéric VII qu'il était de son intérêt de faire des concessions. A la suite d'une modification survenue à la fin du mois de juin à Copenhague dans la composition du ministère, il fut décidé que le gouvernement royal ferait à l'arrêté fédéral du 20 mai une réponse qui serait de nature à désarmer l'Allemagne. Le document où se trouvent exposées les conditions auxquelles le Danemark est prêt à souscrire a été soumis à la diète germanique le 15 juillet 1858. Quelque incomplètes que la haute assemblée juge ces concessions, il paraît cependant certain qu'elles doivent avoir pour effet immédiat de rouvrir la voie, un moment fermée, des négociations entre le Danemark et l'Allemagne.

Digitized by Google

Le comte de Rechberg et M. de Bismarck, craignant d'affaiblir la popularité des cours qu'ils représentent, s'étaient abstenus l'un et l'autre de faire entendre des conseils de modération dans le cours du débat sur les affaires danoises : ils n'avaient pas cessé de marcher d'accord; mais on vit bientôt les passions rivales de la Prusse et de l'Autriche se rencontrer sur d'autres terrains et donner lieu à des conflits peu faits pour consolider l'autorité du système fédéral. C'est ainsi qu'au mois d'avril 1858, lorsqu'il s'est agi d'interpréter l'article 19 du règlement diétal concernant l'insertion des propositions au procès-verbal, les voix de la haute assemblée se sont divisées en deux parties égales entre la Prusse et l'Autriche. Ces allures mutuellement agressives des deux grandes cours rendent de jour en jour plus difficile à Francfort la position respective des cabinets de Vienne et de Berlin, et tandis que l'Autriche oppose à ces attaques une opiniâtre résistance, il est permis de supposer à la Prusse peu d'attachement pour un état de choses qu'elle n'a pas su ou voulu modifier à son avantage durant la crise de 1848.

La diète cependant continue à être, dans bien des cas, considérée comme un arbitre, une sorte de tribunal suprême en matière politique et législative. C'est avec son autorisation, ou assistés de ses conseils, que plusieurs souverains de la confédération travaillent à modifier dans leurs états celles des lois constitutionnelles qui sont en désaccord avec les principes du droit fédéral. Le 24 avril 1858, la diète a été informée de la conclusion d'une convention destinée à régler la situation légale des membres wurtembergeois de l'ancien ordre équestre de l'empire. Le même jour, elle décida que le gouvernement du grand-duc de Hesse serait invité à l'informer de l'état des négociations relatives aux réclamations formulées par quelques seigneurs médiatisés du grand-duché. La diète germanique est intervenue de même dans le duché de Brunswick, dans le grand-duché de Saxe-Weimar, dans les duchés d'Anhalt-Dessau-Coethen et d'Anhalt-Bernbourg, et les gouvernemens de ces pays ont aussi été invités par elle, conformément à la résolution fédérale du 10 août 1854, à tenir compte des griefs de la noblesse territoriale contre les atteintes portées à ses droits depuis l'année 1848.

Les membres de la haute assemblée ont eu, au mois de février 1858, le malheur de perdre un de leurs collègues les plus distingués, le baron de Dornberg, envoyé de l'électorat de Hesse. L'Allemagne entière l'a justement regretté. C'était un esprit modéré, ouvert et généreux, un cœur dévoué aux intérêts de la patrie commune, et chacun, en le voyant enlevé ainsi à la fleur de l'âge, a fait de douloureuses réflexions sur une mort qui venait priver l'Allemagne du concours des plus hautes lumières. La diète germanique

lui paya un juste tribut de regrets et en fit insérer la sympathique expression dans le procès-verbal de la séance du 18 février.

Divisée ainsi qu'on vient de le voir sur toutes les questions de politique extérieure, l'Allemagne continue pourtant à manifester ses vœux en faveur de l'unité nationale dès qu'il s'agit de questions administratives, commerciales, financières, ou d'ordre intellectuel. Chaque année marque un nouveau progrès dans cette voie, et la crise financière si grave que les pays du nord de l'Europe et une partie de l'Allemagne ont traversée dans les derniers mois de 1857 n'a ni arrêté ni même suspendu ce mouvement.

La commission rassemblée à Nuremberg, afin d'y élaborer un code de commerce uniforme pour toute l'Allemagne, a poursuivi ses travaux, et le 18 mars 1858 il a été donné communication à la diète de Francfort des trois premiers livres du projet de code général adopté par la commission. Le même jour, la diète reçut connaissance du procès-verbal des délibérations de la commission sur plusieurs points concernant le règlement du change. On y exprimait l'avis que, dans l'intérêt des transactions, il était désirable d'écarter autant que possible les restrictions existantes apportées à la prise de corps pour non-paiement des lettres de change. Le comité diétal, chargé de discuter cette proposition, conclut que, le règlement relatif aux lettres de change étant du nombre des matières sur lesquelles, d'après l'article 64 de l'acte final de Vienne, il ne peut être pris de résolution que par la voie d'une entente amiable entre tous les membres de la confédération germanique, les divers états allemands devaient être invités à déclarer s'ils voulaient adopter les résultats de la conférence de Nuremberg et leur donner force de loi.

De Nuremberg, la commission s'est transportée à Hambourg avec l'autorisation de la haute assemblée de Francfort, pour y compléter son travail en élaborant aussi un projet de code de droit maritime commercial. A Hambourg du reste aussi bien qu'à Nuremberg et à Francfort, les représentans des deux grandes puissances germaniques sont en rivalité, et tandis que, craignant de voir adopter pour le projet de code uniforme des dispositions contraires à ses vues, l'Autriche cherche toujours à faire contrôler la conférence par la diète germanique, la Prusse s'efforce de la soustraire à l'influence de l'assemblée fédérale.

L'Autriche travaille sans relâche à confondre les intérêts commerciaux et industriels de l'Allemagne avec les siens, et c'est ainsi qu'au commencement de l'année 1858 une conférence a été réunie à Vienne pour donner une nouvelle extension au traité de commerce qui existait déjà entre le Zollverein et l'Autriche. La conférence proposait notamment d'abaisser les droits de transit. Cette motion et

celle qui concerne une réduction de droits sur les matières premières ont occupé la conférence du Zollverein qui s'est réunie à Hanovre au mois d'août 1858.

En dépit de la crise financière et commerciale, l'association douanière a vu ses recettes de la dernière année dépasser d'environ 2 pour 100 celles de l'année précédente (1). Le malaise causé par cette crise n'en a pas moins été grave, et ce fait s'explique par la somme considérable du papier-monnaie en circulation dans les divers états de la confédération germanique. Le papier-monnaie représente aujourd'hui en Allemagne (l'Autriche exceptée) une valeur de 38,570,000 thalers, et les billets de banque 96,801,000 thalers, ce qui constitue ensemble 135,371,000 thalers, dont 87,429,000 thalers ont été émis depuis 1848. Ces chiffres pourtant ne sont qu'approximatifs, les banques de Brunswick, de Dessau, de Leipzig et de Rostock ne publiant pas la somme de leurs billets en circulation. Toutes ces valeurs sont inégalement réparties entre les divers états de la confédération eu égard au nombre des habitans. On comprend aisément l'intérêt qui a déterminé le gouvernement prussien, à la fin de la session législative de 1856-57, à soumettre aux chambres une loi tendant à préserver la Prusse de l'envahissement de ces *bank-notes,* qui représentent une valeur si fictive.

Les intérêts matériels ne sont pas d'ailleurs, nous l'avons dit, le seul terrain sur lequel les divers partis de l'Allemagne puissent se réunir dans un parfait accord. Dans le domaine de la littérature,

(1) Le revenu brut du Zollverein s'est élevé en 1857 :

Pour les droits d'entrée, à.....	26,014,818 thalers (*)
— de sortie et de transit, à.....	580,969
— sur le sucre de betterave, à...	5,869,916
Soit à la somme totale de	32,465,703 thalers.

Des 26,014,818 thalers de droits d'entrée, la Prusse a perçu 16,413,221 th.; la Saxe, 2,459,847 th.; le Hanovre, 2,126,857 thalers; la Bavière, 1,054,944 thalers; Francfort, 894,152 thal.; Bade, 797,856 thal.; la Hesse grand-ducale, 563,488 thalers; le Wurtemberg, 401,508 thalers; la Thuringe, 322,986 thalers; le Brunswick, 285,853 thal.; la Hesse électorale, 283,249 th.; Oldenbourg, 258,368 th.; Luxembourg, 88,132 th.; Nassau, 64,851 th.

Déduction faite des frais divers, la recette nette du Zollverein à répartir entre ses membres comprend : 23,248,046 th. de droit d'entrée, 498,034 th. de droit de transit et de sortie.

Des 5,869,916 th. qu'a produits l'impôt sur le sucre de betterave, la Prusse a perçu 5,062,115 thalers; Bade, 257,452 thalers; le Brunswick, 252,030 thal.; le Wurtemberg, 186,171 thal.; la Bavière, 65,500 thal.; la Thuringe, 38,234 thal.; la Saxe, 23,582 thal.; la Hesse électorale, 3,042 th.; le Hanovre, 1,784 th.

(*) Le thaler vaut 3 francs 75 centimes.

des sciences et des arts, le mouvement national s'est mieux accusé encore. Depuis plusieurs années, les études d'histoire contemporaine ont pris en Allemagne un développement remarquable, et en présence d'un état de choses qui ne répond qu'imparfaitement aux aspirations d'un patriotisme souvent réduit à un rôle trop modeste, ces études offrent à l'esprit public le moyen de faire entre le passé et le présent des rapprochemens ingénieux, tout en ouvrant des perspectives nouvelles pour l'avenir. C'est dans ce sens, et pour satisfaire aux besoins de cette nature, qu'ont été conçus la plupart des ouvrages historiques dont l'Allemagne a été dotée depuis quelques années. A cette catégorie appartiennent les belles études de M. Droysen sur la politique prussienne et sur le général Yorck, la publication de M. Pertz sur la vie de l'illustre baron de Stein, les nombreux mémoires militaires sur les campagnes de l'empire, le recueil des lettres du libraire Perthes de Hambourg, où respire un esprit si libéral et si noble, quoique un peu local et trop anséatique pour ainsi dire, tant d'autres ouvrages enfin qui reflètent chacun les rêves, les impatiences, les regrets ou les passions des divers partis qui ont l'ambition de diriger les destinées de l'Allemagne. Le patriotisme germanique se montre d'ailleurs de plus en plus ombrageux. Se croyant provoquée par l'entrevue de Stuttgart à proclamer une fois de plus son autonomie inviolable, l'Allemagne a salué avec un enthousiasme agressif la pensée d'élever un monument commémoratif au baron de Stein, né le 25 octobre 1757 dans la petite ville de Nassau sur la Lahn, contemporain et témoin de la gloire de Frédéric le Grand, et devenu le héros de la nationalité germanique moderne. Le centième anniversaire de sa naissance a été célébré sur les bords de la Lahn et dans les montagnes du duché de Nassau, où reposent ses dépouilles mortelles, avec une émotion patriotique dont le caractère s'explique par l'inquiétude jalouse que venait de causer l'éclat de ces fêtes de Stuttgart, qui rappelaient trop à la confédération germanique les pompes d'Erfurth et de Tilsitt.

M. Droysen porte dans ses travaux historiques un esprit de parti dont les calculs reposent d'ailleurs sur une science approfondie des faits, et sont rehaussés par un style éloquent et chaleureux. Il représente le parti dit de Gotha, celui qui croit que l'Allemagne n'atteindra l'apogée de sa prospérité politique qu'en réalisant le rêve de l'unité et en se plaçant à cet effet sous la prédominance exclusive de la Prusse protestante et libérale. Cette pensée a inspiré les pages (1) qu'il a consacrées à glorifier la mémoire du grand-duc de Saxe-Weimar Charles-Auguste, en qui Napoléon croyait avoir un

(1) *Karl August und die deutsche Politik*, von Droysen. Iena 1857.

Digitized by Google

ami, tandis que Charles-Auguste travaillait sourdement contre sa domination, ainsi que le révèlent aujourd'hui tous les mémoires du temps. Rappelant le soin avec lequel Charles-Auguste, tout en paraissant occupé presque exclusivement de protéger les sciences et les arts, s'appliquait à nourrir et à encourager dans l'esprit des savans et des poètes qu'il recevait à sa cour ces passions si cruellement hostiles à la France que nous ont fait connaître les récits du général prussien de Müffling, M. Droysen prête à ce prince des idées, qui sont les siennes propres, sur le rôle destiné par la Providence à la Prusse, considérée comme noyau et centre de l'Allemagne nouvelle et régénérée. C'est là une assertion singulièrement hasardée, et les organes de l'Autriche n'ont pas manqué d'en relever la témérité en rappelant qu'au congrès de Vienne Charles-Auguste avait, comme le baron de Stein, été plus préoccupé de la grandeur de l'Allemagne en général que de l'agrandissement exagéré du rôle de la Prusse, qu'il avait même exprimé le vœu que le rétablissement de la dignité impériale au profit de l'Autriche pût se concilier avec les exigences des temps nouveaux.

Un professeur distingué de droit international, M. Ch. de Kaltenborn, a entrepris une histoire (1) de l'Allemagne moderne, dans laquelle, après avoir fait un exposé incomplet et souvent systématique et préconçu des événemens et des causes auxquelles on doit les attribuer, il arrive, pour la réorganisation de l'Allemagne dans le sens de l'unité, à des conclusions qui, par leur caractère chimérique, n'ont pas plus de droit à un examen approfondi et sérieux que les conceptions les moins heureuses agitées pendant l'année 1848 par les apôtres de l'unité allemande. M. de Kaltenborn, frappé des inconvéniens de la division territoriale actuelle et y voyant la source de tous les maux, propose de partager l'Allemagne en six grands états. Dans cette combinaison, la Prusse absorberait tout le nord de l'Allemagne en y comprenant le Holstein et le Lauenbourg bien entendu. Le Hanovre serait maintenu et agrandi, mais à la condition de laisser la Prusse se développer sur la Mer du Nord pour y devenir une grande puissance maritime. Les pays de la Thuringe seraient réunis à la Saxe, qui formerait ainsi l'Allemagne moyenne. La Hesse électorale deviendrait le centre du quatrième grand état absorbant la Hesse grand-ducale. L'Allemagne du midi reviendrait à la Bavière. Quant à l'Autriche, l'auteur ne croit pas nécessaire de l'agrandir, et il lui laisse le soin d'étendre l'influence germanique dans l'Europe orientale jusqu'à Constantinople. La diète enfin serait

(1) *Geschichte der deutschen Bundesverhältnisse und Einheitsbestrebungen von* 1806 *bis* 1856. — Berlin 1857.

Digitized by Google

transformée en un directoire de onze voix dont la présidence serait alternativement exercée par la Prusse et l'Autriche. Il suffit d'exposer le résultat des méditations de M. de Kaltenborn pour en démontrer l'inanité. La conception d'un tel ouvrage prouve trop clairement aussi combien l'esprit national allemand est devenu à la fois susceptible et ambitieux. Amers dès qu'il s'agit d'apprécier le développement éventuel des nationalités voisines, les écrivains allemands qui entreprennent d'assigner à leur pays les destinées qui l'attendent absorbent sur le papier dynasties, traditions, droits historiques, et proclament dans l'avenir le triomphe général de la race germanique.

Des esprits moins chimériques et plus instruits des faits, mieux placés par conséquent pour leur restituer leur véritable caractère, même quand ils s'appliquent comme M. Gervinus, dans son *Histoire du dix-neuvième siècle*, à en tirer des inductions trop générales, ne cessent d'élever de remarquables monumens de science historique. M. Hausser par exemple, dans son *Histoire de l'Allemagne depuis la mort de Frédéric le Grand jusqu'à l'acte constitutif de la confédération germanique* du 8 juin 1815, a su montrer l'enchaînement des événemens qui, commençant à la dissolution de l'ancien empire germanique et à l'abaissement de l'influence catholique, finirent par désorganiser l'ancien système féodal de l'Allemagne, et furent comme une préparation de l'Allemagne moderne en concentrant en un plus petit nombre de mains le principe d'autorité sous la domination oppressive, mais souvent réparatrice de Napoléon. Un autre professeur d'Heidelberg, un vieillard de quatre-vingt-trois ans, M. Schlosser, a récemment achevé son *Histoire universelle*. On ne cesse d'ailleurs de recueillir au-delà du Rhin des documens précieux pour l'histoire du mouvement littéraire commencé avec la fin du dernier siècle. Des *Lettres de Jean-Paul à une amie d'enfance* sont pleines d'effusions naïves et de saillies humoristiques où l'on retrouve dans tout son éclat l'ardente imagination qui a créé *Titan*. Diverses publications, la *Correspondance de Gentz avec Jean de Muller*, une intéressante biographie de Rachel Varnhagen de Ense, apprennent aux générations nouvelles les émotions d'un temps déjà éloigné, et qui fut fécond en grandes et courageuses pensées, en caractères nobles et fortement trempés. Les *Souvenirs* (1) du baron d'Andlaw, gentilhomme catholique de Brisgau, qui fut accrédité longtemps à Vienne en qualité d'envoyé de Bade, renferment sur les illustrations contemporaines des portraits ingénieusement esquissés,

(1) *Erinnerungsblätter aus den Papieren eines Diplomaten*, von V. Andlaw. Frankfurt a./M. 1857.

particulièrement ceux de Gentz, du maréchal Marmont et du duc de Reichstadt. Les *Souvenirs d'un Livonien* sur Loewenstern ramènent la pensée vers les luttes de 1815, et une récente biographie du maréchal Radetzky apporte des documens inédits sur la part qu'y prit le vaillant général autrichien à côté de Gneisenau. Dans tous ces livres respirent les souvenirs d'individualités vigoureuses, et si d'un autre côté on examine le développement sûr et naturel des institutions locales dans toutes les parties de la confédération germanique, on arrive bien vite à reconnaître que l'Allemagne a le droit d'être fière de son passé, tranquille sur le présent et confiante dans ses destinées à venir.

L'esprit public n'y reste pas étranger aux manifestations de la pensée dans les autres pays, et la célèbre feuille publiée à Augsbourg sous le titre, qu'elle justifie si bien, de *Gazette universelle* a consacré en 1857 et 1858 de remarquables études critiques aux derniers volumes de l'*Histoire d'Angleterre* de Macaulay, aux *Mémoires* de M. Guizot, du prince Eugène de Beauharnais, du comte Miot de Melito. Les savans travaux de M. Armand Lefebvre sur l'état politique de l'Europe en 1813 ne pouvaient manquer non plus d'attirer l'attention des publicistes d'Augsbourg : peu d'écrivains en France ont en effet pénétré plus avant que M. Armand Lefebvre dans l'histoire de ce temps, où l'Allemagne fit de si grandes choses. Des recherches ainsi dirigées permettaient seules de comprendre l'élan irrésistible de la nationalité germanique, de ces passions patriotiques qui échappaient, plus que M. Thiers ne paraît l'avoir supposé dans le dix-septième volume de son important ouvrage, à l'influence exclusivement diplomatique du prince de Metternich. L'ancien chancelier de l'empire d'Autriche en ces dernières années n'a négligé, dans ses causeries intimes, aucune occasion de donner aux grands événemens où il a joué un rôle si prépondérant la physionomie que leur a imprimée M. Thiers. Au fond cependant, l'Allemagne ne se rallie guère à ce point de vue, et le souvenir de ce grand drame est trop récent, les publications qui s'y rapportent sont trop nombreuses, pour que l'opinion publique de l'autre côté du Rhin accepte sérieusement les interprétations contradictoires des faits que l'hôte illustre du château de Johannisberg présente d'une manière si ingénieuse à ses auditeurs attentifs, en rendant hommage au redoutable adversaire qu'il prétend *avoir aimé* et compris, et contre lequel il a tourné les armes de l'Autriche à la remorque de la Prusse et de la Russie.

Digitized by Google

II.

PETITS ÉTATS ET VILLES LIBRES.

Francfort et son assemblée législative (1). — Le duché de Nassau (2). — Les gouvernemens de la Thuringe : le duché de Saxe-Cobourg-Gotha (3); — le grand-duché de Saxe-Weimar, etc. (4). — Le duché de Brunswick (5). — Les Mecklembourg (6). — Oldenbourg (7). — Les trois villes anséatiques, Lubeck, Brême, Hambourg (8).

Le jeu des institutions représentatives, presque toujours sagement comprises et pratiquées, imprime une physionomie particulière aux petits états de la confédération. Les débats des nombreuses diètes locales sont utiles au développement de la prospérité matérielle et morale dans ces pays, qui doivent sacrifier à l'avantage de conserver leur autonomie la satisfaction, parfois si chèrement payée, de peser sur les destinées de l'Europe et du monde. Solidaires d'ailleurs les uns des autres, ils s'appliquent à fortifier la patrie commune avec

(1) Premier bourgmestre de Francfort pour 1858, M. Neumann; deuxième bourgmestre, M. Fellner. Le comte de Salignac-Fénelon est accrédité près de la ville libre de Francfort en même temps que près de la diète germanique.

(2) Duc de Nassau : Adolphe, né le 24 juillet 1817, succède à son père le duc Guillaume le 20 août 1839; marié à Adélaïde, princesse d'Anhalt-Dessau. M. le comte de Comminges-Guitaut est accrédité comme envoyé de l'empereur des Français près du gouvernement nassauvien.

(3) Duc de Saxe-Cobourg et Gotha : Ernest II, né le 21 juin 1818; il a succédé à son père le 29 janvier 1844.

(4) Grand-duc de Saxe-Weimar : Charles, né le 24 juin 1818, monté sur le trône le 8 juillet 1853, marié à Wilhelmine, princesse des Pays-Bas. — Le vicomte des Méloizes représente la France dans le duché de Saxe-Cobourg et à Weimar.

(5) Duc de Brunswick : Auguste-Maximilien-Guillaume-Louis-Frédéric, né le 25 avril 1806, monté sur le trône le 25 avril 1831. — Le comte de Damrémont est accrédité à Brunswick en qualité de ministre de France.

(6) Grand-duc de Mecklembourg-Schwerin : Frédéric-François, né le 28 février 1823, succède à son père le grand-duc Paul-Frédéric le 7 mars 1842. — Grand-duc de Mecklembourg-Strelitz : George-Frédéric-Charles-Joseph, né le 12 août 1779, a succédé à son père le grand-duc Charles le 6 novembre 1816.

(7) Grand-duc d'Oldenbourg Nicolas-Frédéric-Pierre, né le 8 juillet 1827, fils du grand-duc Paul-Frédéric-Auguste.

(8) Lubeck. — Conseil pour 1857 et 1858 : bourgmestres, docteur J.-J.-F. Torkuhl, président du sénat, élu le 3 décembre 1856; docteur Bernard-Henri Frister, président du tribunal suprême. — Brême. — Bourgmestres, Charles-Fréd.-G. Mohr, présiden du sénat pour 1857, élu le 8 mai 1857 jusqu'au 31 décembre 1861; Arnold Duckwitz, président du sénat pour 1858, élu le 13 mai 1857 jusqu'au 31 décembre 1863. — Hambourg. — Bourgmestre : docteur Henri Kellinghusen. M. Édouard Cintrat est accrédité en qualité de ministre de France à Schwerin, à Strelitz, à Oldenbourg, et près des trois villes anséatiques.

un soin jaloux qui les dédommage du rôle modeste dont chacun d'eux doit se contenter. La période que nous avons à retracer depuis la fin de 1857 présente dans ces pays le même aspect que la période précédente, et il n'est pas un seul des petits états ou villes libres de l'Allemagne qui n'ait vu s'accomplir, dans un intervalle de temps aussi limité, des améliorations intérieures, d'utiles travaux législatifs et intellectuels.

Le congrès international de bienfaisance qui s'est réuni à Francfort-sur-le-Mein le 14 septembre 1856 mérite une mention particulière. La séance d'ouverture eut lieu dans la salle des empereurs romains, au Rœmer, mis par le sénat de Francfort à la disposition de l'assemblée. C'est un honneur pour la ville de Francfort que d'avoir patronné depuis longtemps ces pacifiques réunions, destinées à mettre en rapport les hommes qui s'occupent des questions sociales. C'est dans ses murs aussi que se tint en 1846 le premier congrès pénitentiaire. En 1857, un grand nombre d'hommes éminens de divers pays ont répondu à l'appel du comité d'organisation. La présidence du congrès fut unanimement déférée à M. Bethmann-Hollweg, qui prononça, à cette occasion, un remarquable discours sur les transformations profondes que l'action de la civilisation moderne a opérées dans la vie sociale, et qui, en Allemagne particulièrement, sont l'objet de si consciencieuses études.

C'est à la fin d'octobre 1857 qu'expiraient les pouvoirs de l'assemblée législative annuelle de la ville libre de Francfort : elle termina ses travaux en sanctionnant différentes propositions du sénat qui tendaient à rétablir l'équilibre dans les finances. Un emprunt de 2 millions de florins fut voté pour couvrir des dépenses consacrées à des travaux d'utilité publique (1). Lors des nouvelles élections, le parti dit *de Gotha*, qui, depuis plusieurs années, disposait de la majorité des votes, et qui avait évincé les ultra-conservateurs et le *parti noir*, a été à son tour vaincu par le parti démocratique, qui rentrait ainsi dans la vie publique après une abstention qui s'est prolongée de 1849 à 1856. L'assemblée qui venait d'être élue se réunit le 2 novembre, et fut immédiatement saisie par le sénat d'un projet concernant l'introduction à Francfort des poids et mesures usités dans les autres états du Zollverein. Un traité conclu avec la France pour la propriété littéraire lui fut également soumis. La *Gazette universelle d'Augsbourg*, pour prouver la nécessité de notifier

(1) La dette publique de la ville libre de Francfort dépasse actuellement la somme de 17 millions de florins, dont une moitié à peu près, employée à l'établissement des chemins de fer, porte intérêt, tandis que l'autre moitié exige pour les intérêts une somme de 300,000 florins, ce qui fait annuellement 5 florins par tête pour une population de 60,000 âmes.

Digitized by Google

cette convention, faisait remarquer que, la Saxe en ayant conclu une de même nature avec la France, on devait assurer aux imprimeurs de l'Allemagne méridionale le travail qui menace de leur échapper partout où l'on tarde à régler cette question. « Chaque auteur, ajoutait ce journal, ne préférera-t-il pas faire imprimer ses œuvres dans un état où, en sus des honoraires qu'il reçoit de l'éditeur allemand, il sera assuré d'en recevoir aussi du traducteur français ou anglais? » Malheureusement les efforts tentés par le gouvernement français pour faire triompher ces principes d'équité n'ont pas été par toute l'Allemagne également couronnés de succès, et l'assemblée législative de Francfort, en refusant, le 30 juin 1858, de ratifier la convention soumise à son examen, émit le vœu que la question fût traitée, non par chaque état de la confédération isolément, mais par le Zollverein. On ne saurait méconnaître la validité des motifs qui lui ont inspiré cette pensée; mais jusqu'ici l'Allemagne semble donner asile à la contrefaçon, autrefois cantonnée à Bruxelles. Il est temps, pour l'honneur de la confédération germanique, qu'elle mette fin à cet état de choses.

Deux dispositions de la loi du 12 septembre 1853 limitaient à quatre le nombre des citoyens israélites admissibles au corps législatif et refusaient aux membres de cette confession l'éligibilité pour l'emploi de juge. Il faut espérer que ces dispositions seront modifiées dans un sens libéral par l'assemblée législative élue au mois d'octobre 1857.

Le gouvernement du duché de Nassau poursuit des négociations avec la Prusse en vue d'aplanir les différends qui se sont jusqu'ici opposés à l'établissement de communications par voies ferrées entre ces deux états. Trois lignes de rail-ways de Deutz à Giessen, de Wetzlar et de Wiesbaden à Ehrenbreitstein sont en construction; mais la Prusse a cru devoir, par égard pour la ligne de Cologne à Coblentz, refuser d'acquiescer au vœu de Nassau, qui demandait qu'une voie ferrée fût établie sur la rive droite du Rhin, d'Ehrenbreitstein à Deutz. De son côté, Nassau empêche l'établissement de la ligne Deutz-Giessen en refusant le passage à travers le district de Dillenbourg. Il est vraisemblable qu'on arrivera à se faire des concessions réciproques dans les négociations, où la Prusse est représentée par le président de la régence de Cologne, M. de Moeller.

Les états du duché de Nassau ont été ouverts par le duc en personne le 14 mars 1858. Le duc Adolphe a pu constater, dans son discours, que le bien-être général du pays a pris un grand essor. L'agriculture, le commerce et l'industrie y jouissent en effet d'une véritable prospérité, et chaque année le gouvernement ducal consacre ses soins à établir de nouvelles routes ou à poursuivre des

travaux considérables de correction dans le Rhin, le Mein et la Lahn. Dans le budget de 1857, les dépenses avaient été évaluées à 4,438,552 florins, les recettes des domaines et des impôts indirects à 3,127,714 florins. Les autres recettes proviennent des impôts directs, entre autres : impôt foncier et des bâtimens, 201,169 florins; impôt industriel, 75,159 florins.

Le grand-duché de Saxe-Weimar jouit également d'une prospérité réelle, ainsi que l'attestent les chiffres du budget tel qu'il a été fixé pour la période financière de 1857, 1858 et 1859. Le total des dépenses annuelles s'élève à 1,544,239 thalers; le total des recettes à 1,550,827 thalers. La *Ritterschaft* (ordre équestre) du grand-duché a sollicité de la diète germanique une intervention qui lui fît obtenir d'être placée vis-à-vis du reste de l'état dans des conditions plus avantageuses que celles dont elle jouit aujourd'hui. Le gouvernement grand-ducal doit saisir les états de projets de loi tendant à faire prévaloir à ce sujet les principes qui, depuis quelques années, ont successivement triomphé dans plusieurs parties de la confédération germanique, et qui se concilient d'ailleurs d'une manière souvent heureuse et profitable avec le développement du régime parlementaire.

Weimar a été, en 1857, le théâtre de grandes fêtes durant lesquelles la famille régnante et la population se sont confondues dans un même sentiment d'orgueil national et de pieux respect pour célébrer le centième anniversaire de la naissance du grand-duc Charles Auguste. A cette occasion, la presse de Thuringe, évoquant le souvenir de ce prince, traduisit en appels éloquens, mais souvent déplacés, au patriotisme germanique l'impression produite sur un certain parti en Allemagne par la création de la médaille de Sainte-Hélène. C'est quelques semaines après cette fête que l'empereur de Russie, en revenant de Stuttgart et de Darmstadt, se rencontra, avant de regagner ses états, avec l'empereur d'Autriche à Weimar. L'entrevue fut de courte durée, et les deux souverains, qui devaient suivre la même voie en quittant Weimar, s'éloignèrent séparément de cette ville, et ne crurent pas devoir prolonger une situation rendue délicate par la divergence de leurs intérêts dans le présent et par le souvenir de griefs mutuels encore trop récens.

D'importantes innovations dans le système administratif et dans l'organisation judiciaire préoccupent au plus haut degré l'attention publique dans les duchés de Saxe-Cobourg et Gotha; les efforts du gouvernement ducal pour confondre les deux petites nationalités de Cobourg et de Gotha rencontrent des difficultés sérieuses. La *Gazette de Gotha* du 4 novembre 1857 a publié l'ensemble des lois nouvelles arrêtées de concert entre le gouvernement et les

Digitized by Google

chambres concernant les réformes à introduire dans l'organisation judiciaire. Il y est question de la compétence des tribunaux dans les affaires civiles, de l'abolition des juridictions privilégiées, de l'introduction de la peine de mort et d'un nouveau code de procédure criminelle.

Le 23 décembre fut publiée, dans les duchés de Saxe-Cobourg et Gotha, la loi concernant l'organisation nouvelle du ministère d'état, divisé en deux sections dont l'une doit s'occuper des affaires du duché de Cobourg, et l'autre de celles du duché de Gotha. La première siégera à Cobourg, la seconde à Gotha. La diète du duché de Cobourg, qui avait été saisie une seconde fois, le 30 novembre 1857, du projet qu'elle avait repoussé au mois d'août précédent, relatif à l'union politique des deux duchés, se sépara à la fin du mois de décembre 1857 sans avoir changé d'avis, et le 30 du même mois la *Gazette de Gotha* publia les nominations des nouveaux ministres appelés à diriger les affaires de chacun des deux duchés.

Au commencement du mois de mars 1858, les deux diètes se réunirent à Gotha et reçurent communication du projet de budget pour la période de 1858 à 1861. La commission chargée d'examiner le budget de la guerre adopta une motion ainsi conçue : « Plaise à la diète commune inviter le gouvernement ducal à prendre des mesures pour qu'une grande puissance voisine se charge, contre une indemnité équitable à payer par les duchés de Cobourg et de Gotha, de l'entretien du contingent fédéral de ces duchés, en observant les lois du pays sur la conscription. » On devine que l'état voisin ne saurait être que la Prusse, et c'est ainsi que le cabinet de Berlin voit sans cesse grandir son influence dans les petits états de la Thuringe ainsi que dans l'Allemagne du nord. Le duc de Saxe-Cobourg-Gotha s'est montré l'un des plus ardens adversaires du Danemark, et son plénipotentiaire à la diète germanique dut toujours voter avec le Hanovre et s'efforcer de faire triompher le parti de la violence sur celui de la modération.

De sérieuses améliorations sont chaque jour introduites sous le rapport économique, financier, administratif et judiciaire, dans les états de la Thuringe. La principauté de Lippe-Detmold réclame dans le système judiciaire une réforme qui va s'accomplir. Dans ce petit pays de 21 milles carrés, qui renferme environ 106,000 habitans, on ne comptait pas, il y a peu de temps encore, moins de 31 tribunaux de première instance, dont 9 siégeaient à Detmold. — Le budget du duché d'Anhalt-Dessau-Cœthen, qui se solde, pour l'année 1858, par un excédant de recettes de 50,876 thalers, mentionne une augmentation de 10,000 thalers pour améliorer le traitement des employés de l'état, question qui, dans le courant de l'année

Digitized by Google

dernière, a fort occupé la presse allemande et la plupart des diètes particulières de la confédération germanique. — Dans la principauté de Reuss, les membres de l'ordre équestre et plusieurs propriétaires fonciers se proposent de former une association jouissant des droits d'une personne juridique, et semblable à celle qui existe déjà dans le grand-duché de Saxe-Weimar. Cette tendance à fortifier ainsi les droits politiques inhérens à la propriété foncière s'est également manifestée dans le duché de Brunswick, et les états de ce pays, ouverts le 15 juin 1857, ont été saisis de projets de loi relatifs au régime à établir pour les biens de la *Ritterschaft* et la formation des fidéi-commis.

Les deux grands duchés de Mecklembourg-Schwerin et Mecklembourg-Strelitz présentent le singulier spectacle d'institutions empreintes d'un esprit féodal dont l'exagération est poussée jusqu'à la folie. 600 propriétaires nobles et un petit nombre de magistrats municipaux se partagent avec les corporations des villes le triste honneur d'opposer aux vues relativement libérales des cabinets de Strelitz et de Schwerin une invincible résistance. La diète commune aux deux états, qui se réunit à Sternberg, occupée surtout de maintenir des principes surannés qui ne répondent pas plus aux besoins économiques des sociétés modernes qu'aux véritables intérêts conservateurs, néglige tout ce qui pourrait développer l'instruction publique, multiplier les voies de communication et agrandir la prospérité commerciale à laquelle les Mecklembourg, placés sur les côtes de la Mer du Nord, pourraient légitimement aspirer. C'est ainsi que ces petits pays continuent à être encore placés en dehors du Zollverein, dans lequel ils ne pourraient entrer sans sacrifier quelques-uns des priviléges de l'aristocratie mecklembourgeoise. Tout s'y ressent de ce fâcheux état de choses : l'université de Rostock, où siégent 31 professeurs, ne comptait, pour le premier trimestre de l'année 1858, que 111 étudians. L'émigration enfin y prend des proportions énormes, et devient un danger social. Quant au recrutement des armées grand-ducales, il rencontre des difficultés presque insurmontables. Les registres paroissiaux de la ville de Schwerin indiquaient 217 jeunes gens comme pouvant être appelés au service militaire en septembre 1857; mais sur ce nombre 72 individus étaient, les uns morts, les autres émigrés. Il ne restait donc que 145 hommes disponibles; or, la ville de Schwerin devant en livrer 45 pour le recrutement de l'armée, on arrivait à ce calcul qu'un homme sur trois devait être appelé sous les drapeaux : en temps de paix et dans une société civilisée, c'est là un fait sans exemple. Il avait été question d'établir un chemin de fer qui aurait relié Gustrov à la frontière prussienne par Teterov, Mel-

chin et Neubrandebourg; mais les gouvernemens des deux grands-duchés, auxquels la diète commune de Sternberg a refusé un concours nécessaire, n'ont pu mener à bonne fin une entreprise qui intéresse trop la Prusse pour que le cabinet de Berlin ne se soit pas senti violemment irrité de la conduite des nobles mecklembourgeois. La crise financière, qui a si cruellement sévi dans le nord de l'Allemagne, n'a pas affecté pourtant d'une façon sérieuse les intérêts des populations des duchés de Mecklembourg, grâce au concours habile que le gouvernement du grand-duc de Schwerin a su prêter à la banque de Rostock.

La diète du grand-duché d'Oldenbourg, ouverte le 30 novembre 1857, a été saisie de questions importantes relatives à des réformes dans l'administration de la justice, à la création d'un nouveau code de procédure pénale, aux moyens de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses ordinaires. Depuis plus de quarante et un ans, aucun nouvel impôt direct n'avait été introduit dans le grand-duché d'Oldenbourg, et aucun des impôts directs existans n'avait été élevé. Au contraire, en 1836, lors de l'accession du grand-duché à l'association douanière spéciale, dite *Steuerverein*, on jugea convenable d'alléger, au profit des propriétaires de la *Ritterschaft*, les charges de l'impôt foncier. Il s'agit aujourd'hui d'introduire tout un nouveau système d'impôts directs et indirects, auquel on a substitué pour le moment une contribution sur les personnes et le revenu.

L'Oldenbourg participe au mouvement qui entraîne tant de gouvernemens en Allemagne vers le progrès. Au mois de mars 1858, le gouvernement grand-ducal a soumis à la diète une proposition ayant pour objet la construction, à Brake, d'un port qui coûterait 108,000 thalers. Le gouvernement d'Oldenbourg s'est associé avec passion aux exigences de la confédération germanique envers le Danemark, et il a pris l'initiative dans une question délicate sur laquelle la Prusse et l'Autriche n'avaient pu s'entendre : il s'agissait de la convenance des pensions et des secours à donner aux anciens officiers de l'armée allemande du Slesvig-Holstein. Le président de la diète germanique ayant réussi à écarter la proposition faite par la Prusse et le Hanovre en faveur de ces officiers, les états du nord de l'Allemagne résolurent de créer à leur profit une caisse spéciale de secours, et, devançant le gouvernement hanovrien dans cette voie, le cabinet du grand-duc d'Oldenbourg présenta une motion qui fut votée à l'unanimité le 3 mars par la diète du pays.

La crise financière qui, d'Amérique, est venue, au commencement de l'automne de 1857, fondre sur l'Angleterre et l'Europe, a particulièrement affecté les intérêts des états du Nord, la Suède,

Digitized by Google

la Norvége et le Danemark. Le contre-coup devait s'en faire sentir d'une manière terrible dans les villes anséatiques, Brême, Lubeck et Hambourg, et suspendre les effets bienfaisans de la prospérité maritime et du mouvement commercial, qui depuis quelques années avaient pris dans ces trois villes un si puissant essor.

La société du Lloyd pour le nord de l'Allemagne, dont le siége est à Brême, a cependant poursuivi ses travaux préliminaires d'organisation, et le service entre Brême et New-York a été ouvert le 19 juin 1858. Brême est l'un des points où affluent en plus grand nombre les émigrans allemands qui veulent se rendre en Amérique. Du 1er janvier au 31 décembre 1857, il s'y est ainsi embarqué 49,370 passagers : le chiffre des émigrans pour les neuf premiers mois de l'année 1857 dépassait déjà le nombre des émigrans de 1856. Le système de poids et mesures adopté par le Zollverein a été introduit à Brême à partir du 1er janvier 1858.

La ville de Lubeck a été éprouvée plus vivement que celle de Brême par la crise monétaire et commerciale, et dans les premiers jours du mois de décembre 1857, la situation de la place était devenue si grave, que le sénat dut rendre une ordonnance qui prononçait l'abolition provisoire de l'article 27 du règlement général allemand concernant les lettres de change. En même temps il fut décidé que les billets de la banque privée de Lubeck seraient acceptés dans les caisses publiques. Quelques jours après, le gouvernement prussien accepta les propositions de la ville de Lubeck, et consentit à lui prêter 600,000 thalers.

Ce fut à Hambourg que l'orage éclata avec la plus désastreuse violence. Cette ville entretient avec l'Amérique des relations d'affaires considérables. On comprend la terreur générale qui s'y répandit lorsqu'au mois d'octobre les premières nouvelles de la crise américaine y furent connues. Le nombre des suspensions de paiement et des faillites déclarées, à la date du 24 octobre 1857, dans les différentes places des États-Unis approchait du chiffre de mille, et l'on calculait que le montant des traites allemandes protestées à cette époque s'élevait à la somme énorme de 40 millions de francs. Sous l'influence de ces nouvelles, le change monta aussitôt, à la bourse de Hambourg, dans des proportions fabuleuses, et le 1er décembre, en un seul jour, vingt faillites furent déclarées à Altona et à Hambourg. Les marchandises et les valeurs industrielles n'avaient plus de cours. C'est en vain que les principaux négocians de la ville, jaloux de conserver à Hambourg son ancienne réputation de probité et de solidité, prirent l'initiative des plus généreuses, des plus patriotiques résolutions. M. Ch. Heine, un des premiers banquiers de la ville, offrit d'escompter à un taux modéré 5 mil-

lions de francs aux négocians de seconde classe. Son père avait donné l'exemple d'un dévouement non moins généreux, mais plus efficace, en réussissant à maintenir intacts le crédit et la renommée du commerce de Hambourg, lorsque l'immense incendie de 1842 avait changé la ville en un amas de décombres. Les faillites se succédaient néanmoins, et les premières maisons succombaient les unes après les autres. En vain on tenta de recourir aux capitalistes suédois, obérés eux-mêmes. Il fallut négocier un emprunt d'état, et s'assurer ainsi à tout prix le moyen d'arrêter les troubles populaires: déjà l'intervention de la force publique était devenue nécessaire en plusieurs endroits pour protéger contre la foule inquiète les bureaux des changeurs.

Des pourparlers engagés avec le cabinet de Berlin pour un emprunt ayant rencontré des difficultés, des négociations secrètes eurent lieu à Vienne, et la nouvelle se répandit bientôt à Hambourg que la banque nationale d'Autriche souscrirait à un emprunt de 10 millions de marcs. Le 12 décembre, le sénat proposa que cette somme fût mise à la disposition d'une commission composée de trois membres du sénat, de deux délégués de la municipalité et de deux bourgeois à élire par l'assemblée de la bourgeoisie. Cette commission était chargée de secourir les maisons de commerce dont la chute serait jugée le plus préjudiciable aux intérêts communs. La bourgeoisie accéda à cette proposition, et exprima en même temps sa vive reconnaissance pour l'empereur François-Joseph et son gouvernement.

Au bout de quelques semaines, le calme, sinon la prospérité, était rétabli à Hambourg, et c'est M. Ch. Heine qui, avec la *banque du nord de l'Allemagne*, s'engagea, le 31 janvier 1858, à fournir la totalité de l'emprunt de 18 millions de francs voté par la diète de Stockholm, et destiné à secourir le commerce de la Suède. Enfin le numéraire redevint à Hambourg si extraordinairement abondant, que l'escompte, qui avait monté jusqu'à plus de 10 pour 100 en octobre 1857, était descendu dans les premiers jours de mars 1858 à 1/2 pour 100.

Les conférences qui devaient avoir lieu entre les délégués des différens états de la confédération germanique pour la discussion d'un projet de code de droit commercial maritime ont été ouvertes le 27 avril à Hambourg. Le chevalier de Raula, envoyé autrichien, y a conservé la présidence, dont il avait été investi au début des conférences de Nuremberg. On peut prévoir que sur ce nouveau terrain, la rivalité entre les deux grandes puissances germaniques se montrera plus ardente que jamais.

Digitized by Google

III.

ÉTATS SECONDAIRES.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.[1]

Travaux des chambres. — Le budget. — Les chemins de fer. — La garnison de la forteresse fédérale de Rastadt. — Le pont de Kehl. — Convention du 2 juillet 1857 avec la France. — Négociations avec Rome. — La mort du grand-duc Louis. — La cour de Carlsruhe.

La session législative de 1857-1858 a été, pour le grand-duché de Bade, marquée par d'importans travaux. Aux termes de la constitution, toujours en vigueur, du 22 août 1818, les membres de la seconde chambre des états, nommés pour huit ans, se renouvellent par quart tous les deux ans. En vertu de ces dispositions, seize députés des villes et des bailliages ayant dû sortir de la chambre en 1857, les districts électoraux dont ils étaient les mandataires furent, au mois de septembre de la même année, appelés à procéder à de nouvelles élections. Ce fut une occasion pour le pays de sanctionner la politique à la fois conservatrice et libérale inaugurée par le grand-duc Frédéric. Les opinions extrêmes, depuis 1849, paraissent avoir perdu tout prestige auprès des populations badoises. Les meneurs du parti révolutionnaire sont tous en exil, et le gouvernement trouva chez les chefs des bailliages et chez les bourgmestres des communes des agens pour la plupart dévoués et fidèles.

Le 19 novembre 1857, la session de la diète fut ouverte par un discours du grand-duc qui constatait la situation satisfaisante du pays. Le rapport présenté quelques jours après par M. Reggenauer sur le budget des exercices 1856-57 et 1858-59 fit ressortir les améliorations introduites dans les finances. Les dépenses s'élevaient, pour les deux années 1856 et 1857, à la somme de 20,965,000 florins, et les recettes pour la même période ne montaient qu'à la somme de

(1) Grand-duc : Frédéric-Guillaume-Louis, né le 9 septembre 1826, succède à son père comme régent le 24 avril 1852, prend le titre de grand-duc par patente du 5 septembre 1856; il se marie le 20 septembre 1856 à Louise-Marie-Élisabeth, princesse de Prusse.

Membres du ministère : affaires étrangères et maison du grand-duc, le baron de Meysenbug, qui a remplacé au mois de mai 1856 le baron de Rüdt, nommé ministre plénipotentiaire à Vienne; intérieur, M. de Stengel; finances, M. Reggenauer; président du département de la guerre, le général Ludwig.

Les grandes cours étrangères ont des envoyés dans le grand-duché. La France y est représentée par M. le vicomte de Serre, l'Autriche par le prince Schœnburg, la Prusse par M. de Savigny, la Russie par M. de Stolipine.

20,646,000 florins. Le budget grand-ducal présentait par conséquent un déficit de 319,000 florins, qui, pour être couvert, avait nécessité l'établissement d'impôts extraordinaires sur les valeurs mobilières et immobilières.

Dans le budget de l'exercice de 1858 et 1859 au contraire, les dépenses ont été portées à 21,303,000 florins, et les recettes à 21,632,000 florins, ce qui non-seulement fait disparaître tout déficit, mais encore donne un excédant de 329,000 florins. Cette situation si florissante a permis au gouvernement de faire remise absolue au pays des impôts extraordinaires établis deux années auparavant, d'accroître la somme consacrée aux travaux publics, et enfin d'élever le traitement des employés civils et militaires d'un tiers au maximum et d'un dixième au minimum.

Dans son adresse en réponse au discours du trône, la seconde chambre crut devoir proclamer ses sympathies pour la cause du Holstein, et le grand-duc accueillit avec chaleur « les paroles vraiment allemandes, dit-il, par lesquelles la diète lui témoignait ses vives sympathies pour le sort d'une malheureuse tribu de frères. L'honneur et le droit de l'Allemagne, ajouta-t-il en terminant, ne me tiennent pas moins à cœur que le bien même de mon propre pays. »

Parmi les résultats des travaux des chambres badoises durant les premiers mois de 1858, il faut mentionner particulièrement : 1° l'adoption d'un projet de loi destiné à soumettre la propriété foncière à un nouveau cadastre, afin de permettre ainsi une répartition plus équitable de l'impôt immobilier ; 2° l'adoption d'un projet de loi destiné à améliorer la position des instituteurs primaires et à accroître l'importance des écoles de commerce (*real-schule*) ; 3° l'adoption, sur un rapport très remarquable de M. le professeur Mohl, d'une nouvelle loi monétaire rendue en exécution de la convention générale conclue le 24 janvier 1856 entre l'Autriche et les états du Zollverein. Ces diverses mesures ont toutes été sanctionnées sans difficulté par les états. Il n'en est pas moins certain que, contrairement à l'attente générale et aux prévisions qu'avaient fait naître les élections si complétement gouvernementales du mois de septembre 1857, des velléités sérieuses d'opposition se sont manifestées même dans la première chambre, qui est composée des chefs des familles médiatisées, des représentans du clergé, des délégués de la noblesse territoriale, des mandataires des universités, et de huit membres nommés directement par le souverain. L'opposition ne s'est d'ailleurs encore produite que sur des questions administratives. C'est ainsi que la seconde chambre n'a adopté le projet de loi tendant à élever le traitement des employés de l'état qu'en y rattachant la condition d'une réforme générale propre à simplifier les

Digitized by Google

rouages de l'administration et à diminuer le nombre des fonctionnaires.

La question des communications nouvelles à établir par rail-way a beaucoup occupé le gouvernement et les chambres de Bade durant la dernière session. Le ministère proposait : « 1° de construire un chemin de fer de Durlach à Mühlacker par Pforzheim, et cela de telle manière que le gouvernement badois établirait la partie de cette voie traversant le territoire wurtembergeois aux mêmes conditions que le Wurtemberg avait acceptées pour opérer à Bruchsal la jonction du chemin de fer wurtembergeois à la voie ferrée badoise; 2° de continuer le chemin du Rhin de Waldshut par Schaffhouse à Constance; 3° d'établir une voie ferrée dans la vallée de la Kinzig, d'Offenbourg à Hausach, et une autre de Billingen à la ligne Waldshut-Constance; 4° de construire un pont permanent sur le Rhin à Kehl, afin de mettre en communication immédiate les voies ferrées des deux pays, tout en tenant compte des besoins stratégiques : toutes ces constructions (le pont jusqu'au milieu du fleuve) doivent être exécutées aux frais de l'état; 5° de faire construire par une société particulière, de Heidelberg à Mosbach, une voie ferrée, qui sera continuée jusqu'à Wurzbourg, aussitôt qu'une convention aura été conclue avec la Bavière. »

Avant la fin de la session, ce projet fut ratifié par les chambres, mais non sans amener quelques discussions où de violentes attaques furent dirigées contre le ministère badois. Cependant la liste civile du grand-duc fut augmentée, et les états, en donnant au souverain ce témoignage de leur déférence, accomplirent un acte de haute équité, car les domaines territoriaux en échange desquels l'état, qui se les est appropriés en 1831, doit pourvoir à la liste civile, ont tellement augmenté de valeur, que nul n'aurait pu contester la validité des motifs invoqués par le gouvernement grand-ducal demandant une augmentation de revenus, afin de faire face à des dépenses chaque jour croissantes. Cette question a donc reçu à Carlsruhe la même solution qu'en Wurtemberg, en Hanovre, en Hesse-Darmstadt et en Saxe.

La diète fut close le 3 mai 1858, et le grand-duc résuma ainsi les travaux de la session qui allait finir :

« Vous avez compris que l'amélioration de la position des employés de l'état était aussi nécessaire au maintien de la considération et de la confiance qui doivent s'attacher à un gouvernement efficace, qu'elle était commandée par les circonstances modifiées de notre époque. J'aurai toujours à cœur de faire des économies en simplifiant autant que possible l'administration de l'état.

« En votant les lois relatives à l'établissement de nouvelles voies ferrées et en accordant les sommes demandées à cet effet, vous avez contribué à

faire jouir toutes les parties du pays des bienfaits d'une communication accélérée. Mon gouvernement s'efforcera avec tout le zèle dont il est capable d'atteindre ce but aussitôt que possible.

« Vous n'avez pas moins voué votre sollicitude à l'instruction publique, aux arts et aux sciences qu'aux intérêts matériels, et vous avez secondé l'action des établissemens qui sont appelés à répandre la culture et conséquemment à fortifier une des bases de la prospérité de chaque individu comme de tout le pays.

« Parmi les lois que vous avez votées, celle de la liste civile me donne une nouvelle preuve de votre attachement à ma personne et à ma maison. »

Le plénipotentiaire badois à la diète germanique, M. le baron de Marschall, a été chargé de négociations longues et difficiles relatives à la question de savoir comment serait composée la garnison de la forteresse fédérale de Rastadt (1). Cette affaire n'est point encore réglée, et le cabinet de Carlsruhe se trouve toujours en présence des prétentions rivales de l'Autriche, qui veut occuper Rastadt seule avec les Badois, et de la Prusse, qui, après avoir contesté l'utilité de donner une garnison de 5,000 hommes à cette place forte, serait peut-être disposée à admettre ce chiffre, si elle pouvait obtenir que la garnison fût composée en partie, dans la proportion d'un tiers, de troupes prussiennes, Bade et l'Autriche fournissant les deux autres tiers. Les journaux de Berlin n'ont pas épargné à cette occasion les paroles les plus blessantes au gouvernement badois, et la *Gazette de Carlsruhe* du 16 juin 1858 crut devoir y répondre avec fermeté.

La haute assemblée de Francfort, en sanctionnant, dans sa séance du 5 juin 1858 le projet de construction d'un pont fixe sur le Rhin, à Kehl, a débarrassé de tout obstacle sérieux l'accomplissement d'une entreprise arrêtée depuis longtemps entre la France et le grand-duché de Bade, et dont les conditions d'exécution avaient été stipulées par la convention du 2 juillet 1857. Le même jour, M. le baron de Meysenbug et M. le vicomte de Serre avaient en outre signé deux autres conventions, l'une pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique, l'autre pour la garantie réciproque de la propriété industrielle.

Les négociations du gouvernement grand-ducal avec la cour de Rome n'ont pas encore abouti à la conclusion d'un concordat. Interrompues dans l'été de 1857 par la mort de M. Brunner, qui en avait été d'abord chargé, elles ont été reprises, au mois de novembre 1857, par M. le baron de Berkheim, qui avait rempli jusqu'alors les fonctions d'envoyé près la cour de Bavière. On ne pouvait choisir un esprit plus conciliant et plus sincèrement porté à ne

(1) Voyez le chapitre sur la *Confédération germanique*.

Digitized by Google

rien négliger pour assurer l'heureux dénouement d'une question qui avait, il y a quelques années, amené un si regrettable conflit entre le gouvernement grand-ducal et l'archevêque de Fribourg. Ce dernier, à l'occasion de la mort du grand-duc Louis, n'a pas renouvelé la faute commise en 1852 lors des obsèques du grand-duc Léopold ; il a fait preuve, au contraire, d'un esprit de conciliation qui a été apprécié par la cour de Bade, et qui a permis de franchir heureusement et sans conflit les embarras réels de la situation. Comprenant, ce qu'il avait affecté d'ignorer en 1852, que l'autorité temporelle ne saurait exiger de l'église catholique la célébration de l'office des morts pour le repos de l'âme d'un prince protestant, le gouvernement badois s'est scrupuleusement abstenu de toute démarche semblable auprès de l'archevêque. Il s'est borné simplement à donner à ce prélat un avis officiel du décès du grand-duc Louis. Mis ainsi en demeure de statuer de lui-même sur la conduite à tenir par les églises de son diocèse, Mgr Vicari a aussitôt publié un mandement qui recommandait le prince défunt aux souvenirs des fidèles. La lecture de ce mandement a eu lieu en chaire dans toutes les églises catholiques du grand-duché, accompagnée dans la plupart des cas d'une allocution des curés aux fidèles. Le gouvernement s'est montré très satisfait des témoignages de sympathie et de respect donnés par l'église catholique à la mémoire du grand-duc défunt, et il est permis d'y voir un heureux augure pour l'issue des négociations encore pendantes relativement à la conclusion d'un concordat.

Le prince sur la tombe duquel a eu lieu ce rapprochement entre les catholiques et les protestans était né le 15 août 1824 à Carlsruhe. Après avoir terminé ses études à Heidelberg, il entreprit plusieurs voyages. Il avait été atteint, il y a douze ans, d'une grave maladie, accompagnée, par intervalles, de symptômes d'aliénation mentale. Son frère cadet avait en conséquence dû prendre, en 1852, les rênes du gouvernement, et ce n'est qu'en 1856 qu'il échangea contre le titre de grand-duc celui de prince régent, dont il s'était d'abord contenté. Le grand-duc Louis est mort le 22 janvier 1858 ; jusque dans les derniers jours de sa vie, il est demeuré en proie aux étranges hallucinations qui depuis bien des années avaient obscurci son intelligence. Cependant, au moment de rendre le dernier soupir et tandis que toute sa famille était agenouillée à son chevet, le prince adressa au ciel une fervente prière pour la prospérité de sa maison, et on l'entendit s'écrier : « Dieu protége son altesse royale le grand-duc Frédéric, mon bien-aimé frère, dont j'ai toujours été et veux mourir le plus fidèle et respectueux sujet ! » Ces dernières paroles devaient avoir pour effet de consacrer encore une fois la

Digitized by Google

parfaite légitimité de l'acte de famille qui, en 1856, a conféré la dignité grand-ducale au souverain actuel du vivant même de son frère aîné et sans abdication préalable de la part de ce dernier.

La mort du grand-duc Louis est venue interrompre le cours des fêtes intellectuelles auxquelles la jeune grande-duchesse Louise préside avec un goût si délicat. C'est pour ainsi dire sous son patronage qu'ont eu lieu, dans le courant de l'hiver, à Carlsruhe, les lectures historiques du professeur Hausser. Le célèbre écrivain a retracé, devant la société aristocratique qui se réunissait autour de lui, l'histoire de l'Allemagne au temps de Frédéric II et de Marie-Thérèse. Au moyen d'une argumentation ingénieuse, mais souvent un peu forcée dans ses déductions, M. Hausser a entrepris de faire ressortir le rôle qu'ont joué simultanément en Allemagne le grand Frédéric et l'illustre mère de Joseph II. Cette tendance à montrer l'existence réelle, dès le XVIIIe siècle, d'une même pensée pour toute l'Allemagne a séduit l'imagination patriotique de M. Hausser; mais y avait-il réellement à cette époque une patrie commune? Le sentiment auquel ces mots répondent est une chose toute moderne en Allemagne; il a été le résultat des épreuves cruelles d'où les Allemands, au début de ce siècle, sont sortis victorieux, le résultat d'un commencement de souffrances suivies d'éclatans triomphes. Les sympathies de M. Hausser sont d'ailleurs évidemment pour le grand Frédéric, l'aïeul de la belle et jeune souveraine à laquelle le professeur de Heidelberg faisait part, cet hiver, de ses profondes connaissances historiques. M. Hausser voit dans Frédéric II le héros de l'absolutisme, mais il attache à cette idée un sens tout providentiel. Il lui attribue, dans des conclusions qui ne laissent pas que d'être discutables, la régénération de l'Allemagne, le développement du principe de l'autorité monarchique s'exerçant au détriment des traditions féodales et au profit des intérêts généraux de la nation. L'exposé de ces graves questions, fait par un des premiers écrivains de l'Allemagne, n'a ni effrayé, ni fatigué l'esprit de la jeune grande-duchesse Louise.

Digitized by Google

LE GRAND-DUCHÉ DE HESSE.[1]

Délibérations des chambres hessoises. — Projets de loi concernant la situation politique des maisons médiatisées. — Élévation du traitement des employés. — Question de l'établissement facultatif des majorats. — Loi sur la chasse. — Les chemins de fer. — Le pont fixe de Mayence. — Le baron de Dalwigk. — Voyage de l'empereur et de l'impératrice de Russie. — Darmstadt au mois de septembre 1857. — La cour grand-ducale.

Des questions législatives et administratives d'une réelle importance ont occupé, durant le second semestre de l'année 1857 et les premiers mois de 1858, le gouvernement du grand-duché de Hesse et les chambres réunies à Darmstadt. Elles ont donné lieu à des discussions approfondies et sérieuses, où toutes les opinions ont pu se faire entendre. Le grand-duc Louis, en s'attachant à donner une place considérable dans l'état aux chefs des maisons médiatisées qui dépendent de sa couronne et à la haute noblesse du pays, a su en même temps ne rien négliger pour assurer les droits et les intérêts des autres classes de la société; c'est cet esprit d'impartialité qui a dicté au président de son conseil des ministres, M. le baron de Dalwigk, les divers projets de loi soumis aux membres des deux chambres.

La noblesse médiatisée du grand-duché de Hesse avait été, durant la crise révolutionnaire de 1848, dépouillée de droits et priviléges de nature très diverse; les immunités politiques qui lui avaient été garanties par les traités antérieurs, surtout par l'acte final de Vienne de 1820, avaient disparu aussi bien que certains priviléges en matière d'impôt, de chasse, etc., pour le maintien desquels les seigneurs médiatisés pouvaient invoquer la consécration du temps, les lois mêmes, à défaut de garanties internationales. Replacer d'une part les chefs de ces illustres familles dans une position politique digne de leur rang social et répondant à l'esprit des traités de 1815 et 1820, réparer de l'autre les grands dommages financiers qui leur avaient été causés par l'abolition, en 1848, de leurs revenus financiers féodaux, dîmes, redevances, etc., tel a été le but que s'est pro-

(1) Grand-duc : Louis III, né le 9 juin 1806, marié à Mathilde, princesse de Bavière; héritier présomptif, le prince Charles, né le 23 avril 1809, marié à Élisabeth, princesse de Prusse.

Ministre des affaires étrangères, de l'intérieur et de la maison grand-ducale, président du conseil, le baron de Dalwigk; ministre de la guerre, général de Scheffer; ministre des finances, baron de Schenck; département de la justice : directeur, M. de Lindelof.

La France est représentée à Darmstadt par M. le comte de Comminges-Guitaut, l'Autriche par M. le comte de Lutzow, la Prusse par M. le comte Flemming, la Russie par M. Labenzki. Les autres membres du corps diplomatique accrédités à Darmstadt résident à Francfort.

Digitized by Google

posé le gouvernement hessois. Il y a donc deux choses à distinguer dans la loi qui a été soumise aux chambres des états, et dont les stipulations forment ensemble une espèce de contrat réciproquement consenti par les diverses maisons médiatisées comme par le gouvernement grand-ducal.

Il serait superflu de reproduire ici tous les articles du projet qui sont destinés à consacrer le haut rang aristocratique des familles princières ou comtales (*fürstliche* ou *gräfliche*). Comme dans l'acte final de Vienne, il y est dit que les membres de la noblesse médiatisée pourront s'allier aux maisons régnantes. Ils seront traités dans les actes officiels de *Durchlaucht*, *Hochgeborener*, termes qu'il est difficile de rendre en français, et que les intéressés ont voulu de tout temps faire traduire par le mot *altesse*. Dans les cas ordinaires, les seigneurs seront jugés par la cour de cassation; dans les cas graves ou extraordinaires, ils ne pourront l'être que par un conseil composé de leurs pairs, à la tête duquel siégera le président de la cour de cassation. Les seigneurs pourront interjeter appel de ces jugemens devant le grand-duc, qui seul décidera. Ils n'auront pas le droit d'entretenir des agens diplomatiques à l'étranger; mais en Hesse-Darmstadt leur représentant sera traité avec les égards qui sont dus à une telle position. C'est ce dernier article qui marque de la manière la plus saillante le caractère de classe toute spéciale dans l'état reconnu à la noblesse médiatisée. Les familles qui en font partie sont : les princes de Solms-Braunfels, de Solms-Lich, d'Isenburg-Budingen, de Leiningen, les comtes de Solms-Laubach, Solms-Rödelheim, Erbach-Schönberg, Erbach-Erbach, Stolberg-Ortenberg, Isenburg-Meerholz, Leiningen-Westerburg, Schlitz-Görtz, Isenbourg-Wächtersbach, etc. Le chef de la famille Riedesel, qui est considérée comme la première de la noblesse hessoise, jouit des droits et priviléges reconnus aux seigneurs médiatisés. Dans un pays où domine le sentiment des avantages que présentent à la fois, contre les instincts de la démocratie et contre les tendances arbitraires de l'autorité administrative, les principes de hiérarchie sociale, ces diverses dispositions n'ont pas rencontré de sérieuses résistances. Une autre question toutefois restait à régler, celle des indemnités à stipuler en échange des rentes seigneuriales, dîmes, redevances abolies en 1848. En mars 1858, les opinions les plus contraires se sont produites à ce sujet. Un grand nombre des membres de la seconde chambre ne voulaient pas admettre en effet que l'état dût prendre à sa charge les indemnités auxquelles le projet de loi reconnaissait en principe que les seigneurs avaient droit à titre de rachat des redevances. Le comte de Solms-Laubach, vice-président de la première chambre, le comte

Digitized by Google

Görtz, M. de Riedesel, l'abbé Luft, organe des intérêts catholiques, prirent une part active à ces débats, dans lesquels M. de Bechtold, une des lumières de l'administration hessoise, représentait, en qualité de commissaire, le gouvernement grand-ducal. Finalement, il fut décidé que la caisse de l'état serait chargée du rachat des anciennes dîmes seigneuriales.

La question d'une augmentation dans les traitemens des employés civils et militaires a occupé l'opinion publique en Hesse comme dans la plupart des autres états de l'Allemagne, et rencontré dans la première chambre des résistances qui s'expliquent à Darmstadt comme ailleurs par l'antagonisme qui règne entre le parti féodal et l'administration moderne, ou ce qu'on est convenu d'appeler la bureaucratie. Cependant le gouvernement est parvenu à faire triompher ses vues. Le président du conseil, M. le baron de Dalwigk, ne saurait d'ailleurs être accusé d'oublier aucun des intérêts qui réclament l'appui du gouvernement grand-ducal; voulant satisfaire à des réclamations fondées, il a obtenu le concours des chambres du grand-duché pour réviser la loi de 1848 qui avait aboli l'exercice du droit de chasse sur les terres n'appartenant point à ceux qui avaient joui jusqu'alors de ce droit. On n'avait accordé d'indemnités qu'aux personnes qui avaient pu prouver qu'elles avaient exercé ce droit à titre onéreux dans les trente dernières années. Il y avait là une spoliation évidente. Dans le projet présenté au mois de septembre 1857 et adopté par les chambres le 29 juin 1858, le gouvernement grand-ducal s'est attaché en même temps à corriger ce que les faits de 1848 avaient eu de violent, et à rassurer l'administration des communes en leur garantissant la faculté de racheter immédiatement et à certaines conditions déterminées d'avance les droits rendus à la noblesse, qui en avait été spoliée il y a dix ans. Les chasses pourront en effet être rachetées par les communes moyennant une somme qui équivaudrait à dix-huit fois la valeur de ce qu'elles ont rapporté annuellement depuis 1848 jusqu'à la fin de 1857. Cette question provoqua, avant d'être réglée, des débats très vifs entre les différens partis qui sont représentés dans les états, et tandis que les libéraux blâmaient le ministère de revenir ainsi sur des faits accomplis il y a dix ans, la majorité de la première chambre et les six députés qui sont dans la seconde les mandataires de la noblesse hessoise reprochaient au projet ministériel de ne pas avoir le caractère d'une restauration réelle et complète. La vérité est entre ces opinions extrêmes.

Un projet de loi relatif aux traitemens de retraite a donné lieu à des délibérations qui ne pourront pas manquer, avec le temps, d'améliorer le régime des pensions, accordées jusqu'à ce jour à

Darmstadt, comme dans presque tous les autres pays de l'Allemagne, avec une générosité plus paternelle que prévoyante, et qui pèsent lourdement sur le budget grand-ducal. Les chambres se sont aussi occupées de lois protectrices des intérêts de la propriété foncière dans le grand-duché. Une exposition agricole qui eut lieu à Darmstadt au mois d'octobre 1857 a hautement témoigné de la réelle prospérité à laquelle est parvenue l'agriculture dans ce pays, grâce à l'heureuse intervention des grands propriétaires territoriaux. Pour assurer mieux encore le développement de cette branche si importante de la richesse publique, le gouvernement hessois a jugé qu'il était utile de fixer par une loi l'organisation des majorats. Les principes qui l'ont guidé dans cette circonstance ont été depuis quelques années adoptés successivement dans plusieurs pays de l'Allemagne, en Bavière, dans le grand-duché de Bade, dans la Hesse-Électorale. D'éminens publicistes, Wallker, de Ringelmann, le baron von der Pfordten, M. de Vincke, ont contribué à les populariser. M. le baron de Dalwigk s'en est fait le défenseur vis-à-vis des chambres réunies à Darmstadt, et le projet de loi qu'il leur soumettait a reçu, durant la dernière session, la sanction législative. L'établissement des majorats sera d'ailleurs facultatif, et ce régime de liberté est la meilleure épreuve à laquelle on puisse soumettre cette institution aristocratique. La Hesse-Rhénane sera placée à cet égard dans les mêmes conditions que les autres provinces du grand-duché. Pour ériger un majorat, il faudra une propriété foncière libre d'hypothèques et d'une valeur d'au moins 15,000 florins.

La session de la diète a été close le 3 juillet 1858. Les travaux dont elle a eu à s'occuper, portant sur presque toutes les grandes questions qui intéressent les sociétés modernes, témoignent du soin avec lequel le grand-duc de Hesse s'efforce de développer la prospérité dans ses états. Au mois d'août 1858, ce prince a inauguré la nouvelle ligne ferrée qui relie Darmstadt et Mayence, et qui se prolongera vers le nord-ouest jusqu'à Bingen, et vers le nord-est jusqu'à Aschaffenbourg. Un pont fixe sera jeté sur le Rhin, vis-à-vis de Mayence, à l'embouchure du Mein, et attirera, vers les pays du Rhin central (*Mittel-Rhein*), un mouvement commercial analogue à celui que la construction de deux ponts fixes à Kehl et à Cologne assure déjà aux deux extrémités méridionale et septentrionale du fleuve.

Les états riverains ont élevé longtemps de sérieuses objections contre le pont de Cologne, et en présence de cette opposition les travaux commencés avaient dû être suspendus, au grand déplaisir de la Prusse. On prétendait que la navigation serait fort gênée par

Digitized by Google

l'existence de ce pont. Les obstacles que rencontrait le cabinet de Berlin ont été levés, et le 7 mai 1858 une convention a été conclue à ce sujet entre les plénipotentiaires des états riverains, qui forment à Mayence la commission centrale de la navigation du Rhin. Par cet acte, la Prusse s'est engagée à indemniser les propriétaires de bateaux à vapeur ou à voiles pour la transformation qu'ils devront faire subir aux mâts ou cheminées de leurs bâtimens, afin de passer sous le pont de Cologne.

La cour de Darmstadt a été directement mêlée à toutes ces délicates questions soulevées depuis dix-huit mois en Europe par les modifications survenues ou qui pourraient survenir dans le système des anciennes alliances. Le caractère bien connu des membres de la maison de Hesse était un sûr garant de la noble réserve que tous montreraient dans ces graves conjonctures. Le prestige de la couronne de Russie qui brille sur la tête de leur belle-sœur ne saurait faire oublier à la grande-duchesse Mathilde et à la princesse Charles qu'elles sont les filles l'une du roi Louis de Bavière, l'autre du prince Guillaume de Prusse, deux des plus nobles esprits dont, à des titres divers, l'Allemagne puisse s'enorgueillir. Quant au grand-duc de Hesse, il n'a pas dévié de la ligne de conduite dans laquelle il a toujours marché depuis qu'il est sur le trône, et où il est si bien secondé dans ses idées de modération et d'indépendance par M. de Dalwigk. Durant les différens séjours que firent à Darmstadt l'empereur et l'impératrice de Russie aux mois de juillet, d'août et de septembre 1857, il fut souvent question des deux entrevues de Stuttgart et de Weimar. Il paraît certain que le grand-duc fut en partie déterminé à entreprendre le voyage de Plombières par le désir de faire savoir à l'empereur Napoléon III le prix que l'empereur de Russie attacherait à se rencontrer avec lui avant de retourner dans ses états. D'un autre côté, l'opinion est généralement accréditée en Allemagne que c'est à Darmstadt qu'eurent lieu par l'entremise du comte de Rechberg, président de la diète germanique, les pourparlers qui amenèrent, quelques jours après, l'entrevue de Weimar. Le grand-duc et son frère le prince Alexandre, général au service d'Autriche, eurent une grande part à ces négociations.

Digitized by Google

HESSE ÉLECTORALE.[1]

Nouveaux conflits entre le gouvernement de l'électeur et les chambres. — Clôture des états. — Les chemins de fer. — Les élections du mois d'octobre 1857. — La cour de Cassel.

Les chambres qui s'étaient réunies à Cassel il y a trois ans ont vu expirer leur mandat avant d'avoir pu mener à bonne fin la tâche laborieuse qu'elles avaient entreprise, de se mettre d'accord avec le gouvernement électoral sur la constitution que réclame le pays, conformément à la décision de la diète germanique en date du 27 mars 1852. Jusqu'au dernier moment de la législature, qui a été close au mois d'octobre 1857, la division la plus complète n'a cessé de se manifester entre les deux pouvoirs, et tandis que des lois utiles concernant les intérêts agricoles, financiers ou économiques de l'électorat sortaient des délibérations parlementaires, la question constitutionnelle est restée en suspens.

Quelques jours avant la clôture des états, le ministère leur proposa de modifier ainsi la composition de la première chambre.

« 1° Le souverain a dorénavant le droit d'y faire entrer six personnes qu'il choisira parmi les plus distinguées du pays;

« 2° Il choisira parmi les professeurs de l'université celui qui devra siéger dans la première chambre;

« 3° Il désignera parmi les membres du chapitre catholique de Fulda l'ecclésiastique qui sera chargé de représenter les intérêts de la communion catholique dans la première chambre;

« 4° Les premiers bourgmestres de Cassel et de Hanau siégeront comme membres de la première chambre;

« 5° Lorsqu'une proposition du gouvernement aura été adoptée par une chambre et rejetée par l'autre, les deux chambres se réuniront et voteront comme si elles n'en formaient plus qu'une seule. »

Le gouvernement électoral avait calculé que, si ce projet passait, il disposerait de la majorité dans la première chambre. Il espérait

(1) Électeur : Frédéric-Guillaume Ier, qui a succédé à son père le 20 novembre 1847, après avoir exercé le pouvoir en qualité de régent depuis l'année 1831. L'électeur a épousé morganatiquement la princesse de Hanau, et neuf enfans sont issus de ce mariage, mais ils ne sont point aptes à succéder à leur père. — L'héritier présomptif est le landgrave Guillaume de Hesse, dont le fils, le prince Frédéric, a épousé une princesse de Prusse.

Le ministère est ainsi composé : M. Scheffer, ministre de l'intérieur; M. de Meyer, ministre des affaires étrangères; M. Rohde, chef du département de la justice; M. de Kaltenborn, chef du département de la guerre; M. de Hanstein, chef du département des finances.

La France est représentée à Cassel par M. Baudin, l'Autriche par le comte de Karnicki, la Prusse par M. de Schulembourg.

Digitized by Google

aussi s'assurer un appui dans la seconde chambre en faisant à cette dernière quelques légères concessions, et de cette façon diviser les deux chambres, qui, au grand déplaisir de l'électeur, avaient fini par se mettre d'accord sur tous les points relatifs à la constitution de 1852, et cela après cinq années de luttes continuelles. Non-seulement le projet de loi en question fut rejeté, mais encore la seconde chambre adopta une proposition de la première qui était conçue en ces termes : « Les états prient le gouvernement de soumettre à la diète germanique dans le plus bref délai les déclarations faites, il y a quelques mois déjà, d'un commun accord par les deux chambres relativement à la constitution de 1852, ainsi que l'exige l'arrêté fédéral du 27 mars de la même année. » L'électeur n'avait donc pas réussi à diviser les représentans du pays. La première chambre fit encore acte d'indépendance en refusant une augmentation de dépenses pour le budget du ministère de la guerre.

La séance de clôture des états eut lieu le 31 octobre 1857. La veille, le commissaire du gouvernement vint leur déclarer qu'ils avaient agi inconstitutionnellement : 1° en refusant de voter certains articles du budget, parce qu'ils n'étaient pas portés sur le premier projet de loi des finances, le gouvernement ayant toujours le droit de compléter ce projet, — 2° en examinant de nouveau tous les articles du budget, même ceux qui étaient déjà portés dans le budget des années précédentes, tandis que la constitution ne leur permet d'examiner que les articles nouveaux pouvant entraîner une augmentation de dépenses. Avant de se séparer, les chambres eurent encore à régler une question d'une grande importance pour les intérêts du pays, l'établissement du chemin de fer dit *Rœhnbahn*, qui doit partir de Bebra pour rejoindre, en passant par Fulda, la frontière bavaroise. La construction de cette nouvelle ligne, destinée à compléter le réseau des chemins de fer entre l'est et l'ouest de l'Allemagne centrale, est évaluée à 3 millions de thalers.

Le gouvernement électoral fit publier, dans le dernier numéro de son *Bulletin des lois* de l'année 1857, le compte-rendu des travaux de la diète qui s'était séparée en octobre. Ce document se terminait ainsi : « Les états ont fait, ainsi qu'ils le devaient, leurs déclarations relativement à la constitution du 13 avril 1852 et à la loi sur les élections de la même année ; mais ils ne se sont pas prononcés sur le règlement qui avait été soumis à leur examen des travaux des chambres. Nous nous réservons de prendre des résolutions relativement à cette affaire. » Ces derniers mots furent considérés comme dénotant, de la part du souverain, l'intention de ne pas saisir la diète germanique de la question constitutionnelle, dont la nouvelle législature, comme la précédente, aura sans doute à s'occuper.

Digitized by Google

Le même jour où paraissait ce compte-rendu, le gouvernement électoral publiait un aperçu du budget de la dernière période triennale. Les dépenses ayant été, pour les années 1855, 1856 et 1857, de 15,244,490 thalers, et les recettes ne s'étant élevées qu'au chiffre de 14,235,420 thalers, le pays se trouve en présence d'un déficit de 1,009,070 thalers. Ces chiffres n'ont pas reçu la sanction législative : ce sont ceux qui avaient été proposés dans le projet de budget, et on s'est contenté d'indiquer à chaque article la somme que les chambres ont cru devoir retrancher. Il y a trois ans, lors de la clôture des états, le gouvernement avait procédé de la même manière, ce qui avait amené, de la part des députés, des réclamations que le ministère avait promis de prendre en considération, mais qui sont restées sans résultat.

Les élections qui ont eu lieu à la fin de l'année 1857 ont été, ainsi qu'il était facile de le prévoir, peu favorables au gouvernement. Les députés de l'opposition ont tous été réélus, et dans la seconde chambre plusieurs membres dévoués à l'administration ont même été remplacés par des hommes qui donneront quelques voix de plus à la majorité contre laquelle l'électeur a eu constamment à lutter pendant toute la durée de la dernière session. Quand on voit un homme aussi considérable, un représentant aussi éclairé des intérêts nationaux de la Hesse que le président de la première chambre, M. le baron de Riedesel, à la tête de cette opposition, on ne saurait mettre en doute la pureté et le désintéressement des principes qui dirigent la conduite des états, et les Hessois, forts de leurs vertus militaires, de leur respect naturel pour les règles hiérarchiques, ont le droit d'espérer que, secondés par le temps, ils triompheront des opiniâtres résistances d'un prince qui, jusqu'à ce jour, leur a refusé sans raison les garanties d'une bonne constitution.

Le mariage de la princesse Marie de Hanau, fille de l'électeur, avec le prince Guillaume de Hesse-Philipsthal-Barchfeld, capitaine de corvette dans la marine prussienne, a été célébré en grande pompe à Cassel le 27 décembre 1857, et a été l'occasion d'un rapprochement entre l'électeur et les autres membres de la maison de Hesse. Le mécontentement que leur avait causé le mariage morganatique de ce prince a cédé devant la reconnaissance qu'il consentait à faire du titre de landgrave en faveur du prince Alexis de Hesse-Philipsthal-Barchfeld, frère aîné du nouveau gendre de l'électeur et allié à la maison royale de Prusse.

Digitized by Google

WURTEMBERG. [1].

Le roi Guillaume. — Ratifications du concordat conclu avec la cour de Rome. — Entrevue de l'empereur des Français et de l'empereur de Russie à Stuttgart. — La princesse royale de Wurtemberg. — Le baron de Hugel. — Attitude du cabinet de Stuttgart dans l'examen des affaires allemandes. — L'acte de navigation du Danube. — Politique intérieure. — Les *Standesherrn* (*seigneurs médiatisés*). — Les chambres.

Le Wurtemberg est depuis quarante ans gouverné par un prince qui jouit en Allemagne d'une considération particulière, due non moins au grand âge de Guillaume Ier et à sa qualité de doyen des souverains de l'Europe qu'à son caractère et à son ferme jugement. Dans une monarchie d'origine récente, le roi Guillaume a compris qu'une politique sagement libérale était le meilleur moyen de combattre les rêves du parti unitaire et démocratique de l'Allemagne. Chaque année, l'examen des affaires intérieures du Wurtemberg amène cette conclusion : que le pays est prudemment, honnêtement administré, et que tous les intérêts respectables y reçoivent une protection également éclairée et féconde. Tel a été encore le caractère de la conduite du roi dans les différentes phases de la délicate affaire du concordat avec le saint-siége. Les ratifications de la convention religieuse négociée et conclue par M. le baron d'Ow pour le Wurtemberg furent échangées à Rome le 4 juin 1857. Cet acte a pour base le principe de la séparation du spirituel et du temporel. L'église est libre dans son domaine, elle nomme les professeurs des grands et des petits séminaires, les professeurs de théologie catholique à l'université de Tubingue; elle examine les candidats à la prêtrise; elle nomme les curés, sauf le droit de présentation par patronage seigneurial : elle n'est assujettie au *placet* que pour les actes et mandemens dont le caractère n'est pas purement ecclésiastique; elle exerce sa juridiction en matière disciplinaire. Enfin l'é-

(1) Roi : Guillaume Ier, né le 27 septembre 1781, monté sur le trône le 30 octobre 1816, marié en premières noces à la grande-duchesse Catherine, fille de Paul Ier, empereur de Russie, et en secondes noces à la princesse Pauline de Wurtemberg, sa cousine. — Le prince royal, né le 6 mars 1823, est marié à la grande-duchesse Olga de Russie.

Membres du cabinet : — justice, le baron de Wæchter-Spittler; — affaires étrangères et maison du roi, le baron de Hugel; — cultes et instruction publique, le conseiller d'état Rümelin; — guerre, le général Miller; — finances, M. de Knapp; — intérieur, M. de Linden.

La France est représentée à Stuttgart par le comte de Reculot, la Russie par M. de Titof, l'Autriche par M. de Handel, l'Angleterre par M. Jerningham, la Prusse par le comte de Seckendorf. — La Bavière, la Saxe et le Hanovre ont en Wurtemberg des ministres résidens, le grand-duché de Bade et le grand-duché de Hesse des chargés d'affaires.

Digitized by Google

vêque, nommé par le saint-siége sur une liste de candidats élus par le chapitre, mais dont le roi peut rayer tous les noms moins deux, préside la commission mixte qui administre les biens du clergé.

Cet arrangement, qui ne donnera au clergé aucun droit d'immixtion dans le domaine de l'état, par exemple dans l'instruction publique ou dans la presse, et qui n'accorde aux catholiques que ce qu'une tolérance éclairée ne saurait leur refuser, rencontra parmi les protestans une opposition très vive. Les prélats évangéliques ne peuvent admettre que le catholicisme soit autorisé à vivre de sa vie propre; ils ne comprennent pour lui d'autre existence que celle qui serait conforme à la leur, et qui le placerait, comme eux-mêmes, pour le spirituel comme pour le temporel, sous l'autorité du roi. Leur grand argument en Wurtemberg est que la convention avec Rome accorde à l'église catholique des libertés qu'ils n'ont pas, et ils oublient que ces libertés sont l'essence même du catholicisme, de même que la dépendance dont ils se plaignent est l'essence de leur église évangélique faisant corps avec l'état. Le clergé protestant, tout-puissant dans le duché de Wurtemberg pendant trois siècles, a des relations de famille avec toute la haute bourgeoisie du pays, et sa force d'action est considérable. Aussi était-il facile de prévoir que M. Rümlin, ministre des cultes par intérim, aurait à ce sujet une lutte difficile à soutenir dans les chambres. L'esprit sage et éclairé de M. Rümlin lui a d'ailleurs permis de s'associer sans réserve, quoique protestant, à l'œuvre de justice et de politique si violemment attaquée dans les journaux prussiens par les piétistes du nord de l'Allemagne.

Ces grossières attaques parties de Berlin, et à l'occasion d'un événement auquel l'Autriche catholique ne pouvait au contraire qu'applaudir, expliquent peut-être les rapports plus intimes qui, au mois de juillet 1857, se formèrent entre les cabinets de Vienne et de Stuttgart. A la même époque, l'impératrice douairière de Russie se trouvait aux eaux de Wildbad, et le tsar son fils, en venant l'y voir, se rencontra avec le roi Guillaume. Peu de jours auparavant, M. le comte de Rechberg, président de la diète germanique, et qui possède des propriétés territoriales considérables en Wurtemberg, s'était rendu de Francfort à Stuttgart, cachant vraisemblablement, sous un motif d'intérêt privé, le projet qu'il réalisa plus tard à Darmstadt de préparer une entrevue et une réconciliation politique entre son souverain et l'empereur Alexandre. Le rapprochement de ces diverses circonstances fit supposer que le roi de Wurtemberg, pris pour arbitre en raison de son grand âge, était appelé à rétablir entre l'Autriche et la Russie une ancienne alliance dont la portée conservatrice ne pouvait passer inaperçue au moment où les élec-

Digitized by Google

tions de Paris causaient en Allemagne une certaine inquiétude. C'était tirer cependant des conclusions peut-être exagérées des dispositions conciliantes manifestées par la diplomatie autrichienne ainsi que par plusieurs des grands personnages politiques ou militaires qui avaient accompagné l'empereur de Russie en Allemagne. Une nouvelle plus certaine vint bientôt mettre un terme à ces suppositions. On sut que Stuttgart recevrait au mois de septembre la visite du tsar Alexandre II, et, en voyant à la fin de juillet le roi de Wurtemberg se rendre à Biarritz, on en conclut qu'il inviterait l'empereur des Français à venir assister aux fêtes qui devaient avoir lieu dans sa capitale à l'occasion du 76e anniversaire de sa naissance, et à se rencontrer ainsi avec l'empereur Alexandre. Dans les derniers jours du mois d'août, ces rumeurs se trouvèrent confirmées, et on apprit que l'entrevue, dont la pensée seule excitait une vive émotion dans tous les partis, aurait lieu effectivement à Stuttgart dans la seconde quinzaine de septembre.

L'empereur des Français arriva le 25 septembre à Stuttgart; le tsar s'y trouvait dès la veille auprès de la princesse royale sa sœur. L'un et l'autre étaient accompagnés de leurs ministres des affaires étrangères, qui eurent ainsi l'occasion de s'entendre sur toutes les graves questions pendantes, l'affaire des principautés danubiennes et celle du conflit déjà imminent entre le Danemark et la confédération germanique. Des fêtes splendides signalèrent la présence à Stuttgart des hôtes du roi Guillaume, qui se plut particulièrement à leur montrer les merveilles de la Wilhelma, château de plaisance construit, décoré sous sa direction, et qui rappelle les splendeurs de l'Alhambra et du Généraliffe. Le 26 septembre, l'impératrice de Russie, que sa santé avait d'abord retenue à Darmstadt, rejoignit à Stuttgart l'empereur Alexandre, et compléta ainsi une brillante réunion où l'on voyait, à côté de Napoléon III, la grande-duchesse Hélène de Russie, la reine des Pays-Bas, la reine de Grèce. Quant à la grande-duchesse Olga de Russie, aujourd'hui princesse royale de Wurtemberg, qui avait, durant la guerre d'Orient, manifesté plusieurs fois son hostilité contre les puissances occidentales, elle sut adoucir en faveur de la France l'expression des sentimens exclusivement russes qu'elle a trop bien réussi à faire partager au prince royal. On peut même remarquer à ce propos que la perspective d'un changement prochain de gouvernement n'est pas vue sans inquiétude dans le pays, et contribue encore à augmenter le prestige du roi Guillaume, animé, comme chacun sait, de dispositions tout à fait contraires à celles de son fils et de sa belle-fille. Les craintes de la population wurtembergeoise se sont clairement manifestées à l'occasion d'une maladie qui fut assez grave pour mettre les jours

Digitized by Google

du roi en danger, au mois de janvier 1858. La résidence royale fut littéralement assiégée par une foule de personnes appartenant à toutes les classes de la société comme à toutes les opinions, qui venaient s'informer de l'état de l'auguste malade, et qui prouvaient par leur attitude que l'événement que l'on redoutait serait considéré comme un malheur public. Aussi la joie fut-elle vive dans la ville quand on annonça que toute crainte sérieuse pour la vie du roi Guillaume avait disparu. Dès les premiers jours de février, il put reprendre le cours de ses habitudes et travailler régulièrement avec ses ministres. La première fois que le roi parut au théâtre après son rétablissement, il fut accueilli avec un grand enthousiasme, et les acclamations qui partaient des dernières places n'étaient ni les moins vives ni les moins répétées.

En présence des sourdes divisions de la famille royale, les ministres se trouvent souvent dans de singuliers embarras, et ils se voient forcés quelquefois de faire passer l'intérêt des relations intimes du Wurtemberg avec la Russie avant l'intérêt plus spécialement allemand qui dirige plusieurs des gouvernemens secondaires de la confédération. C'est ce qui explique la tiédeur relative que M. le baron de Hugel porte dans la défense de la cause à laquelle des hommes d'état distingués, M. le baron von der Pfordten à Munich, M. de Beust à Dresde, M. le baron de Dalwigk à Darmstadt, ont voué depuis plusieurs années toute l'énergie de leurs facultés. Au besoin cependant, le cabinet de Stuttgart sait agir avec une certaine liberté, et il l'a prouvé en ne s'associant que faiblement aux emportemens de l'Allemagne contre le Danemark dans l'affaire des duchés. M. de Hugel a pris la défense de l'Autriche, lorsque l'acte de navigation du Danube conclu à Vienne entre les riverains a provoqué des réclamations de la part de l'Angleterre et de la France. A Stuttgart comme à Munich, on a cru devoir saisir cette occasion pour proclamer le droit souverain des puissances riveraines, et en invoquant d'une part cette considération, de l'autre en rappelant les principes établis sur la matière par le congrès de Vienne, le gouvernement wurtembergeois a, comme les autres signataires du traité, combattu, au profit de l'Autriche, les mêmes puissances qui, contre le gré du cabinet de Vienne, avaient résolu, au congrès de Paris, de faire représenter le Wurtemberg et la Bavière dans la commission chargée de régler la navigation du Danube.

Les chambres, réunies le 4 mai 1858, ont été saisies de deux questions qui avaient, dans les derniers temps, préoccupé vivement l'opinion publique en Wurtemberg, le concordat et la loi d'indemnité en faveur de la noblesse médiatisée, proposée par le gouvernement du roi Guillaume conformément à l'invitation qu'il avait reçue de la

Digitized by Google

haute assemblée de Francfort. Le ministère s'est appliqué à rédiger cette loi dans la forme la moins impopulaire, d'abord pour lui assurer quelque chance d'être accueillie, ensuite pour ne pas creuser un abîme de désaffection entre l'aristocratie et les paysans. Le roi, dans cette affaire comme dans celle du concordat, désire accomplir une œuvre à la fois de justice et de conciliation; il voudrait, en rapprochant les grands propriétaires de sa dynastie, ne pas aigrir les passions démocratiques, toutes palpitantes de cette question du rachat des dîmes et des droits féodaux, résolue depuis longtemps partout ailleurs en Allemagne, et encore pendante dans le Wurtemberg.

Un projet de modification à la constitution du royaume, et qui est favorable à l'autorité monarchique et aux principes de l'égalité civile, ne peut manquer d'exercer une heureuse action sur les députés. Aux termes de ce projet, le roi aurait à l'avenir le droit de nommer des pairs héréditaires en dehors des *Standesherrn* et même de la noblesse. Enfin, en décidant que la loi d'indemnité ne pèsera que sur ceux qui ont profité de l'abolition des dîmes, on a désintéressé une grande partie de la population, et comme le paiement du rachat se fera par annuités, le fardeau ne sera pas aussi lourd. Plusieurs années de bonne récolte ont répandu une grande aisance parmi les paysans, et il a été constaté que depuis trois ans presque toutes les dettes hypothécaires qui grevaient la petite propriété foncière en Wurtemberg ont été payées. D'ailleurs le parti conservateur a fait depuis quelque temps des progrès sensibles, et les élections municipales qui ont eu lieu à Stuttgart, au mois de décembre 1857, en sont un sûr témoignage. Dans les dernières années, le parti démocratique, reportant sur les affaires d'intérêt local l'ardeur et l'activité qu'il mettait jadis à soutenir la politique unitaire, avait toujours réussi sans grands efforts à faire nommer ses candidats. Les conservateurs, découragés, paraissaient croire à l'impossibilité de soutenir la lutte, et à chaque renouvellement du conseil municipal la victoire restait à leurs adversaires. Il n'en a pas été ainsi en 1857, et après deux ballottages le parti modéré l'a emporté pour la première fois depuis 1848. Ce fait semble indiquer que la démocratie a perdu du terrain à Stuttgart, et il pourra déterminer un plus sérieux succès en prouvant à la seconde chambre que l'opinion publique dans la capitale est à présent d'accord avec le gouvernement, et qu'il y aurait avantage pour les députés de la gauche à chercher par voie d'accommodement une solution aux affaires qui ont présenté le plus de difficultés dans la session précédente, entre autres celle d'une augmentation de traitement demandée pour les membres du cabinet et refusée par la seconde chambre. Le gouvernement, se fondant sur

Digitized by Google

une des dispositions de la loi qui fixe à 4,000 florins, moitié de leur traitement, la pension retraite des ministres, a d'ailleurs déclaré maintenir pour toute la durée de l'exercice courant le chiffre qu'il avait proposé. Les chefs de l'extrême gauche auraient intérêt à éviter tout conflit avec le roi, et à ne pas donner raison aux adversaires de la constitution et à l'entourage du prince royal.

HANOVRE.[1]

Attitude du gouvernement du roi George V dans le conflit entre le Danemark et l'Allemagne. — M. le comte de Platen. — M. Zimmermann. — Affaires intérieures. — Débats des chambres. — Le Hanovre et le Zollverein.

La politique du cabinet de Hanovre continue à être marquée au coin de l'exagération et de l'emportement. Après avoir porté dans l'examen des affaires intérieures du pays les dispositions les plus franchement absolutistes, n'acceptant le concours des chambres qu'afin de se faire investir de pouvoirs trop étendus pour être sérieusement contre-balancés par les droits restitués en même temps à la grande propriété foncière, le gouvernement hanovrien a sans hésiter fait un imprudent appel à la nationalité germanique contre le Danemark. M. le comte de Platen, ministre des affaires étrangères, est le fils de l'un des personnages les plus considérables par leur rang et leur fortune de la noblesse holsteinoise, et à ce titre il a dû se montrer, depuis l'origine du conflit soulevé entre le Holstein, le Lauenbourg et le gouvernement danois, un actif défenseur des droits des duchés. Il a été vaillamment secondé dans cette tâche par le conseiller de régence Zimmermann, auquel ses lumières, son activité ont valu une position importante dans l'administration hanovrienne et la confiance du roi George. Après avoir fait en Danemark au mois de juin 1857 un voyage auquel l'étude de questions commerciales avait servi de prétexte, M. Zimmermann fut chargé par le comte de Platen de la plupart des travaux de la chancellerie hanovrienne sur la question des duchés, et c'est lui qui eut à porter à Francfort les instructions auxquelles M. le baron de Heimbruch devait conformer sa conduite au sein de la diète germanique. L'opinion fut même généralement accréditée que M. Zimmermann avait dû

(1) Roi : George V, né le 27 mai 1819 ; prince royal : Ernest, né le 21 septembre 1845.
Membres du cabinet : — finances et maison du roi, le comte de Kielmansegge ; — intérieur, M. Borries ; — affaires étrangères, comte de Platen ; — cultes, M. Bothmer ; — justice, M. de Decken ; — guerre, le général de Brandis.
La France est représentée à Hanovre par le comte de Damrémont, qui est également accrédité à Brunswick, l'Angleterre par M. Bligh, l'Autriche par le comte d'Ingelheim, la Prusse par le comte Nostitz, la Russie par M. de Fonton.

Digitized by Google

participer à la rédaction de la requête des états du Lauenbourg, qui fut déposée le 29 octobre 1857 au parquet de la haute assemblée de Francfort, et dont l'insertion au procès-verbal ouvrit immédiatement la discussion sur les affaires du Holstein. Dans un langage d'une violence extrême, M. le baron de Heimbruch déclara alors que, vu le voisinage des duchés de Holstein et de Lauenbourg, on avait dû à Hanovre mieux qu'ailleurs constater la légitimité de leurs réclamations, que son gouvernement s'en était profondément ému, et qu'il eût pris lui-même l'initiative d'une communication à la diète, si l'Autriche et la Prusse ne s'y étaient pas décidées. Anticipant sur l'avis de la commission diétale et sur la nature des résolutions conciliantes que pouvait encore prendre le Danemark, le plénipotentiaire hanovrien émit l'opinion qu'il envisageait la voie des négociations comme déjà fermée. C'est sous l'inspiration de ces idées, que le gouvernement du roi George n'a pas cessé, depuis cette époque, de se montrer plus agressif vis-à-vis du Danemark qu'aucun des autres états de la confédération germanique. Approuvant le refus qu'avait fait la diète d'Itzehoe de discuter les propositions danoises, M. le comte de Platen disait que les accepter, c'eût été ne pas vouloir terminer l'affaire avec franchise et perpétuer un fâcheux état d'agitation.

La dépêche adressée par le prince Gortchakof au baron d'Ungern-Sternberg, dans laquelle il reconnaissait à la diète germanique le droit et l'obligation de s'interposer entre les états du Holstein et le cabinet de Copenhague, eut pour résultat d'encourager le gouvernement hanovrien dans le système qu'il avait embrassé, et de neutraliser l'effet des conseils de modération que le ministre des affaires étrangères de Russie avait fait entendre au roi George et à ses ministres quelques mois auparavant. Le refus du Danemark de participer à la concentration du dixième corps d'armée fédérale dans les environs de Hanovre devint une nouvelle cause d'aigreur entre le gouvernement du roi George et le cabinet de Copenhague. Le dixième corps se compose des troupes hanovriennes, holsteinoises, mecklembourgeoises, oldenbourgeoises, et des contingens fournis par les trois villes anséatiques. Il a été rassemblé durant l'automne de 1858 à Nordstemmen, sous le commandement du général Jacobi, et l'on comprend que les conditions dans lesquelles le Danemark se trouve placé vis-à-vis de la confédération germanique l'aient déterminé à décliner l'invitation qui lui avait été adressée de faire figurer aux manœuvres fédérales le contingent holsteinois.

Les chambres des états de Hanovre se réunirent le 2 février 1858. On sait que le gouvernement du roi George, interprétant dans l'acception la plus étendue les encouragemens qui lui ont été donnés

Digitized by Google

par la diète germanique et s'appuyant sur l'article de la constitution applicable aux cas d'urgence, a travaillé sans relâche, depuis trois ans, à écarter tout ce qui lui semble en contradiction avec les lois fondamentales de la confédération ou ce qu'il considère comme menaçant pour le repos et la sécurité publique. Dans l'intervalle de temps qui s'est écoulé entre la clôture des chambres en 1857 et l'ouverture de la session législative de 1858, des lois nouvelles et importantes avaient été préparées, et l'esprit qui les avait inspirées se fit jour dans une allocution adressée par le roi aux membres des deux chambres à un dîner donné en leur honneur. Ce discours peut être considéré comme le programme royal de la politique actuelle en Hanovre et de la mission que, selon le gouvernement, les législateurs y sont appelés à remplir. Après avoir exprimé sa reconnaissance aux députés, qui avaient terminé dans la session précédente l'œuvre de la constitution, le roi présenta les dispositions du nouveau chapitre relatif aux finances comme un modèle pour toutes les constitutions, « attendu, ajouta le monarque, qu'il rend à la maison souveraine ce qui a été son droit de temps immémorial. Ainsi a été expiée l'atteinte portée aux institutions par la main coupable de la révolution, en 1833 d'abord, puis une seconde fois malheureusement en 1848. Je n'hésite pas, messieurs, à déclarer que le nom de chacun de ceux qui ont contribué à l'accomplissement de cette œuvre sera constamment cité dans les annales de notre pays avec gloire et orgueil. Il y a cependant encore bien des choses à modifier et à changer. Un grand nombre de lois qui toutes portent la funeste empreinte de l'époque où elles sont nées, et notamment l'organisation judiciaire et administrative, réclament une profonde transformation. »

Les principes proclamés ainsi par le roi étaient loin cependant d'être ceux de tous les membres des états, et la retraite inattendue de M. de Decken, ministre de la justice, qui eut lieu quelques jours à peine avant la convocation des chambres, vint prouver que des divisions graves s'étaient élevées entre les membres du cabinet au sujet des réformes radicales à opérer dans l'administration judiciaire. L'attitude de M. de Decken devait émouvoir profondément l'opinion publique, et les chambres, surtout la seconde, se trouvaient encouragées dans la voie de résistance d'où le ministère avait voulu les éloigner en exerçant, au mois de janvier 1857, une puissante pression sur l'esprit des électeurs. Au bout de quelques semaines, on vit en effet se manifester certaines velléités d'opposition au sein de la deuxième chambre. Ainsi la nouvelle loi sur la chasse, à laquelle s'attachaient particulièrement les sympathies de la cour, du ministère et des membres de la première chambre, dut subir tant de mo-

Digitized by Google

difications après l'examen qu'en fit la seconde, qu'elle perdit le caractère qu'on avait d'abord voulu lui donner. Une feuille dévouée à l'opposition, la *Gazette pour le nord de l'Allemagne*, put alors constater que les forces naguère si disproportionnées du parti ministériel et de l'opposition se trouvaient désormais presque égalisées. Cette prévision fut bientôt justifiée, et le gouvernement, ayant dû, au mois d'avril 1858, faire procéder à l'élection de deux députés, vit les deux nouveaux élus se joindre à l'opposition. De son côté, il crut devoir réagir, et M. Dankert, secrétaire-général du ministère de la justice, ayant déclaré qu'il ne pouvait voter pour un des projets de loi présentés par le cabinet, fut immédiatement privé de ses fonctions. Tout faisait donc supposer que la discussion du budget ne pourrait se terminer sans amener de graves altercations entre le ministère et la seconde chambre, à laquelle on a demandé de nouveaux crédits pour augmenter le traitement de presque tous les fonctionnaires publics, pour la création de sept directeurs de police dans les sept principales villes du royaume, pour la dotation du nouvel évêché d'Osnabruck, enfin pour l'établissement d'une légation permanente à Saint-Pétersbourg.

La situation industrielle et commerciale du Hanovre n'a pas sensiblement changé depuis l'entrée de ce pays dans le Zollverein lors du traité du 7 septembre 1851. Plusieurs des membres de l'association douanière prétendent que les sacrifices considérables qui ont été faits pour obtenir son accession n'ont abouti qu'à des mécomptes. Les classes laborieuses du Hanovre, habituées autrefois à consommer beaucoup de produits étrangers, n'ont, disent-ils, modifié qu'avec peine leur mode d'alimentation, et pour elles la bière ne remplace ni le café, ni les vins français. Aussi entend-on plus d'un Hanovrien proclamer très haut la nécessité de revenir tôt ou tard aux principes du *Steuerverein*, comme on appelle l'association douanière des petits états du nord de l'Allemagne, et d'où se retira le Hanovre en 1851, à la suite de longues négociations avec la Prusse.

SAXE ROYALE. [1]

Attitude du cabinet de Dresde en présence des divisions de la Prusse et de l'Autriche. — Délibérations des chambres. — Le baron de Beust. — Le budget. — Le droit de chasse. — La famille royale de Saxe.

Le caractère d'hostilité souvent passionnée dont sont empreints les rapports mutuels des deux grandes puissances germaniques crée

(1) Roi : Jean, né le 11 octobre 1801, marié à Amélie, princesse de Bavière; prince royal : Albert, né le 28 avril 1828.

Cabinet : — ministre de la justice, docteur Zchinsky; — affaires étrangères, M. le

Digitized by Google

aux états secondaires de l'Allemagne une situation qui devient chaque jour plus délicate, et dont nul mieux que M. le baron de Beust n'apprécie les difficultés et les périls éventuels. Fidèle au mandat qu'il remplit depuis plusieurs années, il continue de défendre la cause fédérale et de patronner un système qui pourrait, selon lui, offrir à la nationalité germanique les avantages de la grandeur et de la puissance, sans qu'il fût besoin d'y sacrifier l'indépendance des souverains de second ordre. Le ministre des affaires étrangères du roi Jean a montré dans l'appréciation des événemens qui ont signalé l'année 1857, — l'entrevue de Stuttgart, le conflit entre la diète et le cabinet de Copenhague, enfin les difficultés survenues entre la Prusse et l'Autriche, — une modération dont les deux grandes cours ne lui donnaient pas l'exemple.

Les journaux qui se publient en Saxe, et qui sont les organes semi-officiels du cabinet, ont eu à diverses reprises à répondre aux attaques dirigées par les feuilles autrichiennes et prussiennes contre le système de pondération qu'on accusait, à Vienne comme à Berlin, de paralyser l'autorité de l'Allemagne vis-à-vis des grandes puissances. On sait que l'entrevue de Stuttgart surtout donna lieu, de la part de quelques feuilles inspirées par le cabinet de Vienne, à des récriminations amères au sujet de ce système qu'on présentait comme gravement nuisible à l'ascendant politique de l'Allemagne. A la fin de septembre 1857, la *Gazette autrichienne* fit de la situation générale de la patrie commune un assez triste tableau. « La diète, disait-elle, ne saurait jamais réaliser l'union allemande, qui n'est restée jusqu'ici qu'un pieux désir, et il est même douteux, vu l'état des choses, que cette union pût s'opérer en présence d'un danger commun. » Après avoir ensuite exprimé le regret qu'aucun parti conservateur n'eût remplacé en Allemagne le parti de Gotha, l'organe du cabinet de Vienne, constatant que la guerre d'Orient avait témoigné une fois de plus des dissentimens fondamentaux qui s'opposent à une unité formelle, flétrissait énergiquement l'indifférence des petits états. « Tant qu'ils peuvent choisir librement leur parti, tant que leur décision dépend uniquement et sans restriction d'eux-mêmes, ils ne savent où jeter l'ancre. Soit qu'ils essaient de demeurer neutres, soit qu'ils se rattachent à l'un ou à l'autre des grands états, qu'ils restent d'accord entre eux ou qu'ils s'unissent à des puissances étrangères, il y a pour leur existence un très grand dan-

baron de Beust; — guerre, le général Rabenhorst; — finances, M. Behr; — instruction publique et cultes, docteur de Falkenstein.

La France est représentée à Dresde par M. le baron Forth-Rouen, l'Angleterre par M. Forbes, l'Autriche par le prince Richard Metternich, la Prusse par le comte de Redern, la Russie par le prince Voronzof.

ger; mais il semble qu'il n'y ait plus aujourd'hui dans les états moyens ou petits états un ministre au regard prévoyant et clairvoyant..... Le peuple a ce sentiment du malaise qui résulte d'une situation sans ordre et insoutenable; seulement il n'a pas d'organe pour se prononcer et se sauver. » Le *Journal de Dresde* répondit vivement, le 25 septembre, à ces étranges sorties. « Cessez, dit-il, de rabaisser, de discréditer les institutions fédérales, et elles continueront de rendre à l'Allemagne les services qu'elles lui ont rendus depuis quarante ans. Les sympathies allemandes vous sont assurées, si vous voulez sincèrement donner plus de force aux décisions fédérales; et si vous voulez réellement vous en remettre aux états secondaires pour travailler à l'union qui est l'objet de tous les vœux, ces états ne se refuseront certainement pas à une mission si patriotique. » C'était faire la leçon à la presse autrichienne pour ses inconvenantes attaques, comme à la politique prussienne, justement suspecte d'égoïsme dans ses actes et dans les dispositions qu'elle témoigne vis-à-vis de l'Allemagne. C'est en s'inspirant des idées traduites ainsi par le *Journal de Dresde* que le gouvernement du roi Jean a envisagé les diverses questions qui ont surgi en Allemagne. Plus modérée que le Hanovre dans l'examen des affaires des duchés, la Saxe n'a pourtant pas hésité à se ranger parmi les états qui défendent avec le plus d'ardeur les prétentions de la nationalité germanique contre le Danemark.

Durant la session législative, qui a commencé le 16 novembre 1857, des projets de loi importans ont été soumis aux délibérations des chambres. Le roi prononça à cette occasion un discours où se trouvait tracé le programme de la politique de son gouvernement. « La proposition relative aux rapports constitutionnels des duchés de Holstein et de Lauenbourg, que l'Autriche et la Prusse ont présentée à l'assemblée de la diète germanique, a répondu aux désirs maintes fois exprimés par mon gouvernement... Les délibérations relatives à la promulgation d'une législation commerciale commune à toute la confédération constituent un nouveau pas fait pour aviser à une union plus intime de tous les états de l'Allemagne sur le terrain des intérêts matériels... Les finances du royaume sont dans l'état le plus prospère, et cette circonstance me permet de vous proposer, tout en allégeant d'une manière notable les charges qui pèsent sur les contribuables, d'améliorer les traitemens devenus insuffisans des employés les moins rétribués... La nouvelle organisation judiciaire adoptée dans la session de 1854 a été mise à exécution à partir du 1er octobre 1856, et semble en général répondre aux intentions qui l'ont inspirée, en même temps qu'elle assure à la nouvelle procédure en matière criminelle des conditions de célérité et de sé-

curité. » En terminant, le roi faisait ressortir les avantages résultant de la nouvelle institution des juges de paix; il exprimait l'espérance de voir bientôt mener à bonne fin les études entreprises pour l'élaboration d'un projet de code civil.

Le rapport adressé par les ministres aux états vint compléter le discours du roi, et dans son ensemble il forme un document intéressant pour l'histoire intérieure de la Saxe. Le compte-rendu du ministre des finances accuse notamment une augmentation soutenue dans les recettes de l'état. Les produits des impôts indirects, les recettes des postes, des chemins de fer, des télégraphes et du timbre, etc., ont permis au gouvernement de réduire considérablement la contribution foncière, et de songer à la suppression complète des impôts personnels et industriels. D'après le projet de budget ordinaire présenté par le ministre des finances, les dépenses s'élèveront en moyenne, pour chacune des années 1858-59-60, à la somme de 9,415,693 thalers. Comparé à la période financière précédente, le projet constate un accroissement de dépenses de 374,191 thalers, destinés principalement au service de l'amortissement et à l'augmentation du traitement des employés de l'état ayant moins de 500 thalers. Quant aux recettes annuelles pour la nouvelle période, elles sont également évaluées à 9,415,693 thalers. En les comparant avec les recettes des périodes antérieures, on voit qu'une somme de 383,833 thalers, produit des taxes additionnelles au principal des impôts foncier, personnel et industriel, a disparu du nouveau budget. En outre, les recettes auront à couvrir l'excédant des dépenses du budget ordinaire. Le total des deux sommes représentées par la diminution des taxes additionnelles d'une part, et de l'autre par l'excédant des dépenses, s'élève à 758,624 thalers, et l'on a évalué au même chiffre les augmentations présumées dans les recettes provenant des domaines, des droits régaliens, de la loterie, des contributions indirectes, etc. Le budget extraordinaire en recettes et en dépenses a été fixé à 1,333,325 thalers; une partie considérable de cette somme doit être consacrée à la construction d'un nouveau bâtiment pour la fabrique de porcelaine de Meissen et à la restauration de l'Albrechtsburg, berceau de la maison de Saxe, où se trouvent aujourd'hui les fourneaux de la fabrique de porcelaine, mais qui doit être classé comme monument historique. 300,000 thalers dans le budget extraordinaire des dépenses doivent être appliqués au paiement d'une partie des indemnités dont l'état fera les avances conformément aux dispositions du nouveau projet de loi sur la chasse.

La prospérité de la Saxe est due en grande partie à M. le baron de Beust, qui, chargé de l'administration de l'intérieur en même

Digitized by Google

temps que du ministère des affaires étrangères, se montre heureusement disposé à étendre les attributions des municipalités. En matière d'organisation administrative, il juge qu'il faut laisser dans de justes limites aux communes et aux districts une liberté d'action et une indépendance réelles dans la direction de leurs propres affaires. Parmi les projets soumis aux chambres par M. le baron de Beust se trouvaient celui d'une nouvelle loi sur la chasse, celui de l'institution d'une banque territoriale pour développer le crédit hypothécaire. Le gouvernement saxon concourt donc en définitive au travail qui s'opère dans les idées générales en Allemagne, et qui tend à produire une fusion des diverses législations particulières pour former une espèce de droit fédéral. Au gré du parti libéral, les concessions faites par le baron de Beust et ses collègues aux exigences de l'esprit moderne ne sont pas encore suffisantes, et tandis que les représentans de la haute aristocratie dans la première chambre se sont attachés à exclure de la liste des vice-présidens tout candidat libéral, la seconde chambre, s'empressant de ramasser le gant, a présenté au choix du roi pour la vice-présidence des députés notoirement connus pour leurs tendances démocratiques. La discussion du projet de loi sur la chasse surtout a mis en présence des passions irréconciliables et des rancunes invétérées; toutefois la deuxième chambre a fini par s'y rallier. L'examen de la situation générale de l'Allemagne et de la question du Holstein a aussi provoqué, de la part des personnages qui peuvent être considérés à Dresde comme les chefs du parti de Gotha, l'expression de vœux et d'espérances qui, traduits par M. Georgi, ancien ministre des finances, ont été énergiquement combattus par M. le baron de Beust dans la séance de la seconde chambre du 18 février 1858.

Durant les grandes manœuvres qui eurent lieu autour de la capitale à la fin de septembre 1857, l'éclat habituel de la cour de Dresde fut relevé encore par la présence d'augustes visiteurs. L'empereur et l'impératrice de Russie s'y arrêtèrent quelques jours avant de retourner dans leurs états au mois d'octobre 1857, et ainsi se resserrèrent entre les deux cours de Saxe et de Russie des liens intimes, cimentés pendant de longues années par un habile diplomate, M. de Schrœder, qui représentait en Saxe le cabinet de Saint-Pétersbourg. Ce diplomate, qui était l'un des interprètes les plus zélés de la politique d'influence conservatrice que le comte Nesselrode avait conseillé à l'empereur Nicolas d'adopter vis-à-vis de l'Allemagne, est mort à Dresde, au moment où il venait d'obtenir sa retraite après l'avoir longtemps sollicitée de son gouvernement. Une des filles du roi Jean aussi, la princesse Marie, dont la santé était depuis longtemps fort altérée, est morte au mois d'octobre 1857, et cet évé-

Digitized by Google

nement, quoique prévu, vint mêler une grande douleur aux joies que répandait encore au sein de la famille royale le récent mariage des princesses Anne-Marie et Marguerite-Caroline avec l'archiduc Louis d'Autriche et avec le prince héritier de Toscane. Au mois de mars 1858, le prince George, deuxième fils du roi, a passé quelques jours à la cour des Tuileries avant de se rendre en Angleterre et de là en Portugal, où il s'est fiancé avec la sœur aînée du roi dom Pedro, doña Maria-Anna de Bragance. Le fils aîné du roi Jean n'ayant point d'enfans de son mariage avec la princesse Carola Wasa, les fiançailles du prince George ont été saluées à Dresde comme un heureux événement, qui permet d'espérer que la couronne royale de Saxe ne sortira pas de la branche ernestine.

BAVIÈRE.[1]

Rôle de la Bavière dans la confédération germanique. — Le gouvernement du roi Maximilien vis-à-vis de la Prusse et de l'Autriche. — Navigation du Danube. — Question de la succession grecque et séjour de la reine Amélie à Munich. — Voyage du prince Adalbert de Bavière à Athènes. — Affaires intérieures. — La cour de Munich.

De toutes les puissances de second ordre en Allemagne, la Bavière est certainement celle dont l'attitude est la plus facile et par conséquent la plus régulière dans la discussion de toutes les affaires qui intéressent d'une manière générale la confédération germanique. Le cabinet de Munich est, en raison de l'importance géographique de la Bavière, l'organe naturel des vœux de ses confédérés vis-à-vis de la Prusse et de l'Autriche, et à Berlin comme à Vienne le plénipotentiaire bavarois à la diète de Francfort est presque constamment investi d'une sorte d'arbitrage consacré par l'habitude, et que M. le baron de Schrenck exerce avec une modération conciliante conforme aux dispositions personnelles du roi Maximilien et au système constamment suivi par le baron von der Pfordten. Cet homme d'état considère que la véritable mission de son pays est de garantir le système fédéral contre les secousses dangereuses que pourrait produire l'éternel antagonisme de l'Autriche et de la Prusse, et cette préoccupation inspire toute sa conduite et toutes ses résolutions. La Bavière

(1) Roi : Maximilien II, né en 1811, souverain depuis 1848 par l'abdication de son père le roi Louis, marié le 12 octobre 1842 à Marie, princesse de Prusse. — Le prince royal Louis est né en 1845.

Cabinet : — affaires étrangères, M. von der Pfordten ; — intérieur, M. de Reigersberg ; — justice, M. Ringelmann ; — guerre, M. le général Lüder ; — cultes, M. de Zwehl.

La France est représentée à Munich par le baron de Menneval, l'Angleterre par sir John Ralph Milbanke, l'Autriche par le comte Hartig, la Prusse par le baron de Bockelberg, la Russie par M. de Severine, le Wurtemberg par le comte de Degenfeld, la Saxe par le baron de Bose.

Digitized by Google

d'ailleurs est assez forte pour rester toujours à la hauteur de ce rôle parfois difficile, et son autorité n'a besoin ni d'être relevée, comme en Wurtemberg, par l'éclat des liens de parenté ou d'amitié qui unissent la cour de Stuttgart à de grandes puissances non allemandes, ni d'être assurée par une entente préalable avec d'autres cabinets confédérés, comme le souhaiteraient dans plusieurs états d'autres ministres animés du même zèle que M. von der Pfordten, mais qui ne peuvent pas agir d'une manière aussi efficace sur les destinées de la patrie commune.

Les comptes-rendus des travaux de la diète germanique témoignent suffisamment de l'importance de ce rôle, et l'on y voit que M. le baron de Schrenck a été nommé rapporteur dans toutes les questions qui affectaient d'une manière sérieuse les intérêts généraux de l'Allemagne. C'est le plénipotentiaire bavarois qui, dans l'affaire si délicate de la garnison de Rastadt, a été chargé d'apprécier la position réciproque de la Prusse et de l'Autriche, les tendances ambitieuses de cette dernière et les efforts de la Prusse pour les neutraliser. Se plaçant dès le début du conflit au-dessus des considérations spéciales invoquées à la fois à Carlsruhe et à Vienne en faveur de l'établissement à Rastadt d'une garnison presque exclusivement autrichienne et plus considérable que ne le comporteraient les arrangemens fédéraux antérieurs, M. de Schrenck a cherché une combinaison qui pût avoir le double avantage d'éloigner tout danger pour l'indépendance des états de l'Allemagne du midi, et de contenir les prétentions rivales élevées au nom de la Prusse par M. le comte de Bismarck.

Le gouvernement du roi Maximilien a montré la même modération dans l'examen des débats compliqués dont les duchés de Holstein et de Lauenbourg sont depuis deux ans l'objet entre le cabinet de Copenhague et les puissances germaniques. On n'a pas voulu, malgré le bruit qui en avait été accrédité au mois de juillet 1857, prendre à Munich l'initiative d'une proposition à la haute assemblée de Francfort concernant les affaires danoises. Reconnaissant d'ailleurs que les dispositions unanimes de l'opinion publique en Allemagne, aussi bien que les intérêts de leur propre considération, ne permettraient à aucun des gouvernemens de la confédération de refuser à l'Autriche et à la Prusse le concours qui leur serait demandé, le baron von der Pfordten sut éviter de compromettre, par une précipitation maladroite, l'autorité des réclamations de l'Allemagne, et la Bavière ne se montra ni stérilement violente comme le Hanovre, ni systématiquement emportée comme quelques souverains de troisième ordre épris de popularité, particulièrement le grand-duc d'Oldenbourg et le duc de Saxe-Cobourg. Ce fut d'ailleurs toujours au plé-

nipotentiaire bavarois que la diète confia les importantes fonctions de rapporteur dans les divers débats suscités par la question des duchés. Les conclusions de M. de Schrenck eurent chaque fois la consécration de la majorité de la haute assemblée, et l'insertion au protocole des motions agressives commandées au plénipotentiaire hanovrien par sa cour n'a point eu d'autre résultat que d'augmenter l'autorité des paroles relativement modérées du représentant de la Bavière.

Le ton agressif des organes les plus considérés de la politique du cabinet de Berlin, l'attitude de violence dédaigneuse prise par le comte de Bismarck et approuvée par son gouvernement à l'égard des institutions fédérales, la divergence des intérêts commerciaux du nord et du midi de l'Allemagne, divergence qui a éclaté particulièrement dans les conférences douanières tenues à Vienne au mois de janvier 1858, telles sont les causes qui ont pu rapprocher la Bavière de l'Autriche et déterminer le gouvernement du roi Maximilien à pardonner au cabinet de Vienne la rudesse jalouse de quelques-uns de ses procédés, comme aussi la prépondérance abusive qu'il avait usurpée dans les discussions de la commission riveraine du Danube d'où est sorti l'acte de navigation de ce fleuve du 7 novembre 1857. C'est sur la proposition du gouvernement français que le Wurtemberg et la Bavière avaient été admis par le congrès de Paris à participer aux travaux de la commission chargée de fixer les conditions de la navigation sur le Danube. A ce titre, les représentans des cabinets de Stuttgart et de Munich devaient lutter contre les efforts tentés par le cabinet de Vienne pour asservir le Danube à un régime qui violait évidemment les libérales et bienfaisantes intentions du congrès de Paris. La Bavière tenta en effet de faire obstacle au partage léonin réglé à Vienne au profit exclusif des riverains; mais, l'acte une fois passé et signé par les membres de la commission, une question grave s'éleva, dans laquelle les gouvernemens wurtembergeois et bavarois étaient directement intéressés. Plusieurs des puissances contractantes au traité de Paris, la France et la Russie entre autres, contestèrent aux cabinets représentés dans la commission riveraine le droit de donner une forme conventionnelle à l'œuvre élaborée par la commission préalablement à la sanction de la conférence de Paris. M. von der Pfordten à Munich, M. le baron de Hugel à Stuttgart, guidés d'ailleurs par des motifs tout autres que ceux qui avaient inspiré l'Autriche, et que cette dernière puissance avait fait adopter à Constantinople, opposèrent aux réclamations de la France et de la Russie une résistance absolue. Selon eux, l'art. 19 du traité du 30 mars 1856, qui donne à toutes les puissances représentées au congrès le droit de surveiller l'exécution des règlemens

Digitized by Google

arrêtés d'un commun accord, ne renfermait pas un seul mot qui interdît aux puissances riveraines la faculté de revêtir cette œuvre d'une forme conventionnelle, et de procéder entre elles à l'échange des ratifications destinées à la rendre exécutoire. Ne contestant pas du reste la compétence du congrès de Paris, ni son droit d'examiner si les principes adoptés par les riverains répondaient à ceux qu'il avait fixés lui-même, M. von der Pfordten se déclara disposé à prendre en grande considération les objections que l'œuvre de la commission pourrait soulever au sein de la conférence, et auxquelles des articles additionnels permettraient de faire droit même après l'échange des ratifications.

En réalité, les deux cabinets de Munich et de Stuttgart ont eu surtout en vue de défendre dans cette circonstance leurs droits de souveraineté absolue, et c'est sous l'empire de cette pensée qu'il fut procédé, le 9 janvier 1858, à l'échange des ratifications. Un autre motif cependant a pu les confirmer dans leurs premières résolutions. Pour les états riverains du Danube, c'est-à-dire pour ceux que la liberté de ce fleuve intéresse le plus directement, les ratifications étaient non-seulement la constatation d'un droit qu'ils considéraient comme leur appartenant, mais encore un engagement réciproque auquel ils ne pouvaient plus se soustraire. D'ailleurs les priviléges considérables dont le cabinet de Vienne avait joui longtemps sur le Danube ne devaient cesser que le jour où l'acte de la commission riveraine serait mis en vigueur, c'est-à-dire le jour où les ratifications auraient été échangées. A Stuttgart et à Munich, on ne voulut donc pas se refuser à profiter le plus promptement possible des avantages que l'entrée de la Bavière et du Wurtemberg dans la commission avait eu pour objet de faire obtenir aux deux gouvernemens. Toutefois, et malgré le côté spécieux de l'argumentation opposée aux observations de la France, de l'Angleterre et de la Russie, il est évident qu'en s'exposant à voir l'acte de navigation du Danube modifié par des articles additionnels, la Bavière et le Wurtemberg ont compromis plutôt qu'affermi le droit de souveraineté qu'ils ont cru constater en procédant à l'échange des ratifications.

La question de la succession au trône de Grèce, qui touche de si près la Bavière, semble devoir rester dans un état d'incertitude qui est de nature à causer à la maison de Wittelsbach les plus graves préoccupations. Le séjour que la reine de Grèce fit à Munich au mois d'octobre 1857 n'a pas modifié une situation dont le terme est attendu avec impatience par la nation grecque. On attribue généralement à la reine Amélie le désir de voir les princes d'Oldenbourg substitués, dans la personne du plus jeune de ses frères, aux princes bavarois, auxquels le traité de 1832 a déféré la succession au trône

Digitized by Google

de Grèce. Sa démarche tendait néanmoins à maintenir ce trône dans la maison de Wittelsbach. Connaissant les hésitations du prince Adalbert de Bavière à souscrire aux conditions de la constitution hellénique en matière de religion, la répugnance manifestée à ce sujet en termes plus absolus encore par son frère aîné le prince Luitpold, la reine Amélie aurait demandé au roi Maximilien de lui confier son second fils, qui serait élevé par elle à Athènes, et qui deviendrait l'héritier adoptif du roi Othon.

A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'avénement de ce prince au trône, le roi de Bavière décida que le prince Adalbert se rendrait à Athènes pour complimenter son frère. Il y a lieu de supposer que le véritable but de cette mission, toute de courtoisie en apparence, a été de voir s'il n'y aurait pas moyen d'affranchir le successeur à la couronne de Grèce des obligations que lui impose l'article 40 de la constitution hellénique, et de sonder l'opinion publique à ce sujet. Le roi de Bavière tient en effet à ce que la couronne de Grèce reste dans sa famille, et d'un autre côté il éprouve la plus vive répugnance à voir un membre de sa maison obligé de changer de religion pour obtenir ce trône. Il s'est toujours flatté de pouvoir éluder les engagemens pris à cet égard à Londres; mais jusqu'à présent ses tentatives auprès des puissances protectrices sont restées infructueuses. Si la Grèce elle-même déclarait aux puissances qu'elle se résout à accepter un prince catholique, toute difficulté serait levée. C'est à cette pensée qu'on a pu attribuer la résolution du roi Maximilien d'envoyer à Athènes, en même temps que le prince Adalbert, un des pairs de son royaume, M. de Maurer, ancien membre du conseil de régence pendant la minorité du roi Othon, et qui a laissé en Grèce de bons souvenirs.

La Bavière doit à l'initiative de son souverain actuel et du baron von der Pfordten d'importantes réformes dans le mécanisme de son organisation administrative et judiciaire. Malheureusement le gouvernement n'est pas toujours d'accord avec les chambres, et, par une ordonnance en date du 20 mars 1858, le roi a dû prononcer la dissolution des comités élus durant la dernière session des états, et qui étaient chargés d'étudier divers projets de loi que le ministère faisait élaborer en vue de réformer le code pénal actuel. Depuis trente ans, les efforts du gouvernement bavarois ont constamment tendu à compléter l'ancienne législation du pays, en élargissant le cercle des attributions de la police, séparées plus nettement de celles du ministère de la justice, mesure qui devait, pensait-on, donner plus de vigueur aux ressorts de la justice et à la marche de la procédure criminelle. Le ministère qui était aux affaires avant les événemens de 1848 avait réussi à introduire quelques réformes dans

Digitized by Google

le code pénal; mais la révolution de 1848, en renversant le cabinet, détruisit toutes les améliorations dues à son initiative. La question était restée pendante jusqu'à la dernière session des états, où elle a été de nouveau agitée. Se croyant assez fort pour tenter de nouvelles réformes, le gouvernement a proposé aux chambres de déléguer à des comités choisis dans leur sein l'élaboration des projets de loi qui leur seraient soumis à l'ouverture de la session de septembre 1858. Malheureusement ces comités, formés en grande partie de libéraux avancés qui avaient déjà marqué dans les luttes parlementaires de 1848, se sont écartés peu à peu du programme ministériel, et ont fini par montrer des tendances complétement opposées aux vues du gouvernement. Ne pouvant réussir à modifier leurs dispositions, le ministère a conseillé au roi la dissolution des comités. Cet échec présage au cabinet de graves difficultés, et l'on peut prévoir que les tendances ultrà-libérales se traduiront au sein des états par une opposition sérieuse.

IV.

PRUSSE

Monarchie constitutionnelle. — Frédéric-Guillaume IV, roi de Prusse. [1]

I. — HISTOIRE POLITIQUE ET AFFAIRES EXTÉRIEURES.

Maladie du roi Frédéric-Guillaume. — Pouvoirs intérimaires délégués au prince de Prusse. — Le baron de Manteuffel. — Le mariage du prince Frédéric-Guillaume avec la princesse royale d'Angleterre. — Antagonisme de la Prusse et de l'Autriche. — Question de Rastadt. — Le comte de Bismarck-Schönhausen. — Attitude du cabinet de Berlin vis-à-vis de la confédération germanique.

La Prusse se trouve, depuis le mois d'octobre 1857, dans une situation tout anormale. On sait quelles étaient les tendances des divers personnages auxquels le roi Frédéric-Guillaume avait accordé la plus grande part de sa confiance, l'esprit dont se sont montrés constamment animés la reine, le général de Gerlach, le conseiller

(1) Né le 15 octobre 1795, succéda à son père Frédéric-Guillaume III le 7 juin 1840; marié en novembre 1823 à Élisabeth, fille du feu roi Maximilien-Joseph de Bavière et tante du roi de Bavière actuellement régnant. Le roi Frédéric-Guillaume IV étant sans enfans, l'héritier présomptif du trône est son frère Guillaume, prince de Prusse, qui exerce le pouvoir par délégation depuis le 23 octobre 1857.

Le cabinet de Berlin n'a pas subi de modifications. Voyez l'*Annuaire* de 1855-56. — Le corps diplomatique est resté le même. Le baron Koller, qui représente l'Autriche à Berlin, a seulement remplacé le comte George Esterhazy, mort en 1856.

Digitized by Google

de cabinet Niebuhr et les autres membres moins considérables du parti de *la croix*. Resserrer les liens des deux cours de Berlin et de Vienne, sans nuire toutefois à l'autorité de la Prusse, considérée comme grande puissance plus spécialement allemande que l'Autriche, s'assurer la confiance des états germaniques de second et de troisième ordre en substituant aux tentatives d'agrandissement territorial et politique le prestige d'une grande autorité morale, opposer une sourde hostilité à toute impulsion venant de la partie occidentale de l'Europe, et voir dans la Russie la puissance essentiellement conservatrice des droits des couronnes, tels étaient les principes qu'appuyaient de toute leur influence auprès du roi Frédéric-Guillaume IV la reine, M. le général de Gerlach et la fraction du parti féodal dont l'organe bien connu est la *Gazette de la Croix*. Leur constante préoccupation avait été de faire prévaloir ces principes sur quelques tendances gouvernementales plus aventureuses qui s'étaient manifestées chez le roi à la suite des événemens de 1848.

Une indisposition à laquelle on n'attacha point d'abord une sérieuse importance atteignit Frédéric-Guillaume IV au mois de juillet 1857, la veille du jour fixé pour son départ de Pillnitz, où il s'était arrêté auprès de la famille royale de Saxe, en revenant de Marienbad. Au bout de quelques jours cependant, il put reprendre la route de ses états; mais chacun à la cour de Prusse put bientôt constater une visible et croissante altération dans la santé du roi. On attribuait cet état maladif à la pénible impression qu'avait causée à sa conscience de souverain et de chef de la maison de Brandebourg sa récente renonciation à tout droit sur la principauté de Neuchâtel; mais l'entrevue de Stuttgart, les négociations qui précédèrent celle de Weimar entre le tsar et l'empereur François-Joseph, tous ces graves événemens laissèrent Frédéric-Guillaume insensible, et l'on apprécia enfin le caractère malheureusement trop grave de l'espèce d'atonie morale qui accablait un prince dont l'activité d'esprit avait été jusqu'alors si expansive. Le 8 octobre, dans la soirée, il ressentit soudain de violentes congestions vers le cerveau. La situation du royal malade fut jugée alarmante, et la plupart des membres de sa famille, ainsi que le président du conseil des ministres et le général de Wrangel, se transportèrent immédiatement à Potsdam.

Les jours qui suivirent présentèrent des symptômes moins inquiétans, et des prières publiques furent prononcées le 11 dans toutes les églises de Berlin pour demander à Dieu le rétablissement de Frédéric-Guillaume IV. Dès ce jour cependant le journal semi-officiel du cabinet, le *Zeit*, déclarait que lors même que tout danger aurait disparu, l'état du roi nécessiterait de grands ménagemens et un repos

Digitized by Google

absolu. La question qui agita aussitôt l'opinion publique dans le pays était de savoir si le prince de Prusse s'emparerait du gouvernement de sa seule autorité et en vertu de ses droits d'héritier présomptif, ou s'il serait investi d'une direction intérimaire des affaires. L'attitude du prince de Prusse dans ces graves conjonctures fut irréprochable, et il montra peu d'empressement à prendre en main les rênes du pouvoir. Le caractère énergique et loyal si vivement empreint sur sa physionomie ne se démentit pas. Le roi s'étant un peu remis de la violente secousse du 8 octobre, le prince de Prusse déclara ne vouloir se mettre à la tête des affaires que sur la volonté de Frédéric-Guillaume lui-même expressément formulée. Le 23 octobre parut donc un ordre du cabinet revêtu de la signature du roi, contre-signé par tous les secrétaires d'état et ainsi conçu :

A son altesse royale le prince de Prusse, notre très cher frère.

« Comme je dois, d'après l'avis des médecins, me tenir éloigné de toutes les affaires de l'état pendant trois mois au moins, je veux conférer à votre altesse royale le soin de me remplacer dans la haute direction de ces affaires pendant ces trois mois, si ma santé, contre toute attente, ne se raffermissait pas avant l'expiration de ce terme. Je prie en conséquence votre altesse de prendre les dispositions nécessaires pour l'exécution de ce mandat.

« Sans-Souci, le 23 octobre 1857. »

Le prince fit publier ce document, suivi de la déclaration suivante :

« J'adresse ci-joint au ministère d'état l'original d'un ordre qui m'a été transmis par sa majesté le roi, et je le charge de promulguer cet ordre en même temps que la présente ordonnance par la voie du *Bulletin des Lois*.

« Me référant à la délégation qui m'a été confiée par le roi, et que j'ai acceptée, je déclare que c'est ma ferme volonté de diriger consciencieusement les affaires de l'état selon l'esprit de la constitution et des lois du pays, et conformément aux intentions qui me sont connues de sa majesté, mon royal frère et maître, aussi longtemps que sa majesté le jugera nécessaire.

« Je compte que l'armée royale, les fonctionnaires, de même que tous les sujets de sa majesté, m'accorderont l'obéissance qui m'est due, et que les ministres d'état, en corps et individuellement, continueront à rester pénétrés des sentimens de leur pleine et entière responsabilité.

« Les affaires devront continuer à être dirigées selon la marche suivie jusqu'ici tant dans le ministère d'état que dans les départemens militaires et civils.

« Les avis et les mémoires destinés à la couronne continueront à être adressés comme précédemment, et les actes royaux, pour être exécutoires, devront porter la signature suivante : par ordre de sa majesté le roi, le prince de Prusse.

Digitized by Google

Digitized by Google

GUILLAUME

Digitized by Google

Digitized by Google

« Je prie Dieu qu'il m'accorde les forces et la grâce nécessaires pour m'acquitter de cette délégation à la satisfaction de sa majesté le roi et pour le bien du pays, et que le rétablissement de la santé de mon royal maître, qui, à ma plus profonde douleur et à la plus profonde douleur du pays, se trouve ébranlée, me délivre bientôt d'une mission que j'accepte pour me conformer à l'ordre du roi et à mes devoirs envers la patrie.

« Berlin, le 23 octobre 1857. »

On voit que la délégation intérimaire conférée à l'héritier du trône se distinguait beaucoup de la régence, et restreignait sérieusement sa liberté d'action. Toutefois, même renfermé scrupuleusement dans les plus étroites limites, l'exercice de l'autorité suprême confié au prince de Prusse devait avoir pour effet d'apporter certaines modifications dans l'attitude de la Prusse vis-à-vis de ses confédérés et du reste de l'Europe, bien que ces modifications ne pussent se produire immédiatement. M. le baron de Manteuffel fut maintenu au pouvoir par déférence pour le choix du roi malade, et contrairement aux espérances hautement avouées de ses adversaires politiques. Le président du conseil de Frédéric-Guillaume IV n'était pas en réalité incompatible avec le régime nouveau : tout le monde sait en effet que, dans le cours des dernières années, M. de Manteuffel a souvent subi en murmurant plutôt que servi avec chaleur et conviction les influences qui contre-balançaient la sienne dans l'esprit de son souverain. De graves événemens sont survenus en Allemagne depuis l'époque où M. de Manteuffel allait reconnaître à Ollmütz la prépondérance de l'Autriche, et le président du conseil a eu, à diverses reprises, l'occasion de faire à cette puissance, dans la discussion des intérêts généraux de l'Europe ou des affaires intérieures de l'Allemagne, une opposition dans laquelle il a été particulièrement secondé par le comte de Bismarck-Schönhausen, envoyé prussien à la diète germanique. M. de Manteuffel avait donc donné des gages suffisans au système d'initiative politique que chacun supposait justement répondre aux sentimens personnels du prince de Prusse. Aucun des changemens considérables qu'aurait pu entraîner une régence nettement définie n'eut lieu. Un concours fortuit de circonstances avait du reste, dans les deux années précédentes, établi comme une transition entre le système dont l'adoption en 1850 avait eu pour résultat les conférences d'Ollmütz et celui qui pouvait déterminer le cabinet de Berlin à prendre en 1857 une attitude différente. Ainsi le rapprochement qui s'était opéré entre la Russie et la France, et qui n'avait en rien ébranlé les relations intimes des cours de Potsdam et de Saint-Pétersbourg, les fiançailles du prince Frédéric-Guillaume avec la fille aînée de la reine d'Angleterre, l'acceptation des bons

Digitized by Google

offices de l'empereur des Français pour le règlement définitif de la question de Neuchâtel, ces divers faits s'étaient produits avant la délégation confiée au prince de Prusse : le roi Frédéric-Guillaume y avait directement participé, et la Prusse se trouvait par là, vis-à-vis de l'Autriche, dans une situation à peu près identique à celle où elle semble vouloir aujourd'hui se maintenir, faisant à sa rivale une opposition de principe et ne négligeant aucune occasion de se joindre à d'autres puissances européennes pour lui infliger des échecs qui vengent le cabinet de Berlin de ceux qu'il doit subir souvent dans les questions fédérales allemandes. La circulaire suivante, relative aux affaires des principautés danubiennes, que M. de Manteuffel adressa, le 11 novembre 1857, aux agens diplomatiques prussiens, établit suffisamment par exemple les différences qui séparent Vienne et Berlin dans l'appréciation des intérêts débattus dans l'Europe orientale :

« Berlin, 11 novembre.

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe copie d'une dépêche que le chargé d'affaires de Turquie vient de me communiquer, et qui a trait à l'affaire des principautés danubiennes. Vous verrez par cette pièce que la Porte-Ottomane renouvelle ses protestations antérieures contre l'idée d'une union politique de ces deux pays, qu'elle juge contraire à ses intérêts les plus importans, sans toutefois s'opposer à la similitude de certaines lois administratives.

« Cette nouvelle énonciation de la Porte n'est pas de nature à faire dévier le gouvernement du roi de l'attitude qu'il a observée dans toutes les phases que l'affaire des principautés a déjà parcourues; il attendra pour se prononcer que les divans aient exprimé leurs vœux, et que le congrès de Paris soit réuni.

« La circulaire turque me paraît écrite sous l'impression d'une grande méfiance contre les divans. C'est ce que je regrette, car je désire sincèrement de voir fortifiés, autant que possible, les liens moraux qui rattachent les populations des provinces danubiennes au gouvernement du sultan, mais je n'en puis pas moins regarder les divans actuels comme les organes légalement convoqués et constitués du pays, et ayant par conséquent le droit de remplir la tâche qui leur a été imposée par le traité de Paris. Des renseignemens qui nous sont parvenus ne me font du reste nullement craindre que ces assemblées méconnaissent leurs intérêts et leurs devoirs au point de ne pas respecter les droits suzerains de la Porte.

« Quoi qu'il en soit, il nous semble que la Porte ne ferait que contribuer à assurer un résultat heureux aux délibérations des divans, si elle voulait quitter son attitude purement négative et prendre l'initiative que personne ne saurait lui contester en sa qualité de puissance suzeraine, en se prononçant plus explicitement sur les réformes désirables et admissibles à son point de vue. C'est pourquoi nous avons remarqué avec satisfaction le passage de la dépêche d'Aali-Pacha où il est question de la similitude des lois adminis-

Digitized by Google

tratives, et nous espérons que le ministre ottoman voudra à cet égard entrer dans des explications plus claires et plus complètes. »

M. de Manteuffel montra les mêmes dispositions peu sympathiques à l'Autriche lorsqu'il s'agit de décider si l'acte de navigation conclu à Vienne entre les riverains du Danube pouvait être ratifié par les puissances contractantes avant d'avoir été examiné et approuvé par le congrès de Paris. En même temps que les envoyés de France, d'Angleterre, de Russie et de Sardaigne, les agens prussiens en Bavière et en Wurtemberg reçurent l'ordre de protester à Munich et à Stuttgart contre les prétentions des riverains. Le plénipotentiaire de Prusse à la conférence de Paris a de même voté, lors de la discussion ouverte sur la forme constitutionnelle à donner aux principautés unies de Moldavie et de Valachie, avec la France et la Russie contre l'Autriche. Les efforts tentés par l'Angleterre pour établir entre Vienne et Berlin une union qui, dans la pensée de la diplomatie anglaise, aurait pour effet d'opposer une puissante barrière à l'alliance éventuelle de la Russie et de la France, ne purent triompher de l'esprit d'ardente rivalité qui anime le gouvernement prussien contre celui de l'empereur François-Joseph, et qui éclate surtout dans la discussion des affaires purement allemandes.

Le gouvernement danois a cependant trouvé dans les deux grandes puissances allemandes des dispositions également menaçantes pour lui, et dictées par un égal désir chez l'une et chez l'autre de ne pas voir la direction d'une affaire qui passionne l'opinion publique au sein de la confédération passer entre les mains des états secondaires. L'ardeur dont fit preuve en faveur de la cause des duchés M. le comte Oriolla, envoyé de Prusse à Copenhague, témoigne suffisamment du zèle que le cabinet de Berlin a toujours mis à soutenir les vœux de la nationalité germanique, et le voyage entrepris par le comte de Bismarck dans les pays scandinaves à la fin de l'été de 1857 avait pour cause, il y a tout lieu de le supposer, l'intention de rechercher les moyens d'une solution conforme aux intérêts de l'Allemagne. Lorsque la certitude fut acquise que les négociations resteraient stériles, la Prusse, devançant les impatiences calculées du Hanovre, se hâta de s'entendre avec l'Autriche afin de poser le débat devant la diète germanique dans des conditions qui pussent satisfaire aux vœux de la patrie commune, et enlever tout prétexte au parti des agitateurs.

En agissant ainsi de concert avec le cabinet de Vienne vis-à-vis du Danemark, la Prusse s'écartait beaucoup de la ligne qu'elle avait adoptée dix ans auparavant. Le parti de Gotha, tel qu'il s'est transformé en Prusse, combattit cette politique nouvelle dans son principal organe, la *Feuille hebdomadaire prussienne*. C'est dans ce jour-

Digitized by Google

nal qu'il avait revendiqué souvent pour la Prusse une mission de suprématie allemande. A différentes reprises, il reprocha au baron de Manteuffel d'avoir trop tenu compte dans l'examen de la question des duchés du point de vue européen. Le *Journal de Francfort*, traduisant la pensée intime de l'Autriche, ne fit pas attendre sa réponse aux attaques de la *Feuille hebdomadaire prussienne :* « Nous croyons absurde, disait-il, de vouloir faire adopter au ministère de M. de Manteuffel une maxime d'état qui a été désavouée non-seulement par le roi, mais aussi par l'héritier présomptif de la couronne. Ce dernier n'a voulu ni adhérer à un point de vue exclusivement prussien dans les affaires allemandes, ni faire dépendre l'heureuse influence de la Prusse sur ces affaires d'une action politique qui tendrait à remplacer l'influence morale de ce pays sur le développement intellectuel germanique par une suprématie politique matérielle. »

Sur aucune des autres questions débattues à Francfort, l'accord n'a pu d'ailleurs s'établir entre les deux grandes cours, et on les a vues divisées tour à tour sur l'interprétation du règlement diétal, sur la publication des protocoles. Le comte de Bismarck n'a cessé de faire au président de la haute assemblée une opposition violente au sujet de laquelle il est venu lui-même à plusieurs reprises donner à Berlin des explications, accueillies, à ce qu'il semble, avec faveur. Cette attitude de la Prusse dans la diète n'a pas encore permis aux deux grandes puissances allemandes de s'entendre sur la question de Rastadt. Afin d'éviter des discussions trop vives au sein de la haute assemblée de Francfort, le gouvernement autrichien et celui du grand-duc de Bade avaient tenté cependant de négocier directement avec la Prusse, et proposé à cette dernière de lui faire reconnaître par la diète germanique le droit en temps de guerre d'occuper Rastadt en commun avec les troupes autrichiennes et badoises. Le cabinet de Berlin jugea que cette combinaison ne répondait pas suffisamment à ses intérêts, et il la repoussa. Il déclara en même temps que, dans son opinion, la majorité ordinaire de la haute assemblée fédérale ne suffisait pas pour trancher la question en litige et modifier les traités existans, c'est-à-dire la décision diétale de 1841, qui fixe la composition de la garnison de Rastadt. Dans une dépêche adressée au chargé d'affaires de Prusse à Vienne en date du 6 avril, M. le baron de Manteuffel, après avoir démontré l'inanité des prétentions élevées par l'Autriche, terminait ainsi : « Si de pareils procédés étaient admissibles, que deviendraient les garanties données dans l'acte fédéral, comme dans l'acte final, aux minorités et aux gouvernemens par la condition de l'unanimité des voix? Que deviendrait la protection de cette indépen-

Digitized by Google

dance des membres de la confédération, qui seule a rendu possible leur participation à une union telle que celle de la confédération? Il nous est impossible de croire qu'une majorité de nos confédérés puisse se permettre (*sich herbeilassen sollte*) de prendre une résolution dans laquelle nous verrions nécessairement une violation des droits inscrits dans les traités fédéraux; mais ce que nous désirons en tout cas, c'est qu'il n'existe aucun doute sur notre ferme résolution de ne pas nous laisser entraîner par une majorité qui veut nous ravir notre droit d'adhésion à des modifications à introduire dans un traité conclu uniquement par les efforts de l'Autriche. »

En présence d'une aussi ferme déclaration, le cabinet de Vienne et les cours ses alliées s'appliquèrent à empêcher le scandale d'un conflit devenu imminent, et à retarder la solution de la question. Les dispositions manifestées par la Prusse ne permettent néanmoins pas d'espérer que le temps puisse modifier sensiblement la situation pénible faite au gouvernement de l'empereur François-Joseph. Le spectacle de ces difficultés sans cesse renaissantes et préjudiciables à l'influence légitime de l'Allemagne est comme un encouragement pour les esprits spéculatifs, qu'il porte à étudier les moyens les plus propres à en prévenir le retour. En Prusse surtout, on envisage sans répugnance les éventualités qui pourraient contribuer à mettre la monarchie dans des conditions territoriales en harmonie avec les prétentions du cabinet de Berlin. Cette pensée a inspiré une brochure dont l'Allemagne s'est fort émue : *La Politique de l'avenir considérée au point de vue prussien.* Selon l'auteur de ce programme ambitieux, la Prusse ne doit pas rester plus longtemps avec l'Autriche dans la confédération germanique telle que l'acte fédéral de 1815 et l'acte final de 1820 l'ont formée; elle n'aurait jamais dû en tolérer la reconstruction en 1850, et son intérêt véritable est d'en provoquer la dissolution pour créer ensuite en Allemagne deux unions séparées. Dans celle du nord, qui s'étendrait jusqu'à la ligne du Mein, l'influence prédominante serait à la Prusse, et dans celle du midi à l'Autriche. Rien ne s'opposerait alors à ce qu'une intime alliance rapprochât les deux grandes puissances allemandes, auxquelles la place qu'elles occupent actuellement dans la confédération impose la rivalité comme système politique. Par malheur, la perspective des bouleversemens au prix desquels il faudrait acheter cette transformation de la patrie commune est peu faite pour séduire les gouvernemens secondaires. Aussi l'Allemagne est visiblement inquiète et impatiente de savoir quel système adoptera le prince de Prusse : elle est préoccupée des dangers que la prolongation des divisions qui se sont produites au sein de la diète susciterait à la confédération ger-

Digitized by Google

manique. L'hostilité systématique des deux grandes cours, quand elle éclate dans l'examen des questions générales européennes, trouble autant les petits états que l'idée du dualisme, car ils comprennent qu'une telle situation, en affaiblissant l'Allemagne au dehors expose à de graves périls leur indépendance souveraine. L'influence de l'Autriche a donc beaucoup grandi en Allemagne depuis une année, et au milieu des difficultés qu'il s'est plusieurs fois créées sans motif sérieux vis-à-vis de l'Europe, le cabinet de Vienne se voit pourtant soutenu par ses confédérés contre la Prusse, qui cherche à venger ses échecs dans la diète en s'unissant à la France et à la Russie, afin d'imposer à sa rivale les vœux de la majorité des grandes puissances.

II. — AFFAIRES INTÉRIEURES.

Le prince de Prusse. — Les fêtes de Berlin à l'occasion du mariage du prince Frédéric-Guillaume avec la princesse royale d'Angleterre. — Convocation des chambres. — Débats parlementaires. — Le budget. — Clôture du *Landtag*. — La question constitutionnelle. — Situation des partis. — La régence du prince de Prusse.

La déclaration que fit le prince de Prusse le 24 octobre 1857, en acceptant les pouvoirs intérimaires qui lui étaient délégués par le roi son frère, était une sorte de manifeste dans lequel les principes qui allaient le diriger se trouvaient exposés avec une grande franchise. Gravement préoccupé depuis plusieurs semaines non-seulement par la triste situation de son souverain, mais encore par la gravité des questions politiques qui surgissaient au début d'une administration nouvelle, le pays fut reconnaissant au prince de Prusse de sa modération à l'égard des partis et du respect qu'il témoignait ainsi dès les premiers jours à la constitution. Toutes les classes de la nation approuvèrent cette manière d'agir. Le parti féodal et les adeptes du système exclusif défendu par M. le général de Gerlach et par la reine s'applaudirent d'un état de choses qui laissait au pouvoir des hommes regardés comme acquis dès longtemps à leur cause; quant au parti de Gotha, il traduisit ainsi, dans la *Feuille hebdomadaire prussienne*, les pensées de confiance sympathique que lui inspirait la déclaration du 24 octobre :

« Si l'on peut reconnaître un progrès dans nos affaires publiques, une amélioration dans les dispositions du peuple et un signe de vie et de santé parmi maints symptômes de maladie inhérens à notre époque, il faut en rechercher la cause dans un seul fait : c'est que, pendant ces dernières années, les gouvernans comme les gouvernés ont compris clairement de quelle valeur était le respect des rapports légaux de la nation, et de quelle importance était la nouvelle base de l'état qui s'appuie sur la constitution. Ce

Digitized by Google

n'est que là où l'on s'en tient fermement à ces fondemens que les orages politiques passent sans laisser de traces.

« On a acquis dans ces derniers temps la persuasion que c'est dans la stricte pratique de la constitution que se trouve la sauvegarde de tout droit, la garantie accordée à toute tendance politique autorisée à entrer en lutte dans la monarchie, et les partis les plus opposés en politique sont parfaitement d'accord à cet égard. On n'a pas été surpris d'entendre le prince déclarer qu'il avait la ferme intention d'observer fidèlement la constitution du pays. Son caractère énergique et son respect pour l'observation sacrée du droit, du droit du peuple comme de celui de la couronne, que la maison de Hohenzollern n'a jamais séparés et ne séparera jamais, ne permettaient pas d'en douter; mais néanmoins la promesse franche et empreinte de la plus grande loyauté que le prince a faite a causé partout une profonde impression. Si une assurance formelle et solennelle ne paraissait peut-être pas nécessaire, parce que les pleins pouvoirs du roi, qui a juré la constitution, renferment déjà en eux, relativement au délégué de pouvoirs, une garantie suffisante pour l'observation de la constitution, la promesse du prince a causé d'autant plus de joie qu'il l'a faite sans une nécessité pressante et de son propre mouvement. On voit par là que son altesse royale s'est sentie pressée, indépendamment de ce qu'exigent le droit et le devoir, d'exprimer hautement et fermement sa propre conviction. »

Les personnages connus depuis longtemps pour répondre plus réellement aux vues politiques et aux sympathies personnelles du prince et de la princesse de Prusse s'abstinrent de toute démarche qui eût pu compromettre le triomphe qu'ils se voyaient au moment de remporter. Dans ce nombre, il faut ranger l'ancien ministre de Prusse à Rome, M. le comte d'Usedom; M. de Schleinitz, qui a été ministre des affaires étrangères; M. de Bethmann-Hollweg, un des chefs du parti connu en Prusse sous le nom de parti anglais, parce qu'il poursuit l'établissement d'un ordre de choses politique et social analogue à celui dont jouit la Grande-Bretagne; enfin M. de Bunsen, qui a représenté longtemps le roi Frédéric-Guillaume IV à Londres, et dont les sympathies pour l'Angleterre durant la guerre d'Orient déterminèrent le cabinet de Saint-Pétersbourg à obtenir le rappel. Depuis cette époque, M. de Bunsen vivait retiré des affaires actives à Heidelberg. Au mois de janvier 1858, quelques jours avant la consécration de l'alliance de famille qui allait rapprocher les deux cours de Londres et de Berlin, M. de Bunsen fut créé baron; son assiduité aux soirées de la princesse de Prusse, où il se rencontra avec un certain nombre de membres des chambres appartenant par leurs opinions au centre gauche, ne pouvait manquer d'être remarquée. Un publiciste distingué, qui avait à différentes reprises défendu dans la *Feuille hebdomadaire prussienne* les idées libérales, M. de Jasmund, était en même temps invité à se rendre à Londres

Digitized by Google

pour y écrire le compte-rendu, destiné à être déposé dans les archives royales, du mariage du prince Frédéric-Guillaume avec la fille de la reine Victoria. La prolongation, souscrite par le roi à Charlottenbourg le 7 janvier 1858, des pouvoirs de son frère permit à ce dernier de quitter Berlin quelques jours après, pour prendre sa part de la joie que devait causer à la famille royale d'Angleterre l'événement célébré en grande pompe à Londres le 25 janvier.

On ne saurait attribuer au hasard l'apparition simultanée à cette époque d'un article du journal français *le Spectateur* sur la prétendue conclusion d'une alliance austro-anglaise et d'une brochure publiée à Berlin sous le titre de *Quid faciamus nos?* Après avoir beaucoup critiqué la politique suivie par la sainte-alliance, l'auteur de cette brochure recommandait, comme le meilleur moyen pour l'Europe de faire contre-poids à la France et à la Russie, le système d'une intime union entre la Prusse, l'Angleterre et l'Autriche. On sait cependant qu'aucun des événemens survenus dans le cours de la dernière année ne saurait faire prévoir un rapprochement sérieux entre les cabinets de Berlin et de Vienne. Quant aux rapports d'amitié établis désormais entre l'Angleterre et la Prusse, ils présentent un caractère de grande sincérité, et, il faut le dire à l'honneur de la nation prussienne, l'accueil qui fut fait dans toute la monarchie au jeune couple dont on venait de bénir l'union à Londres a été un événement politique, une manifestation puissante et calme des sentimens de fierté et de confiance qu'inspire au pays la pensée d'une solide alliance avec l'Angleterre.

Les fêtes de Berlin surtout furent entourées d'un éclat particulier, et échappèrent à l'inconvénient des cérémonies de ce genre, la banalité bruyante, par l'entrain et la spontanéité avec lesquelles toutes les classes de la population y prirent part. Le voyage des jeunes époux fut depuis la frontière jusqu'à Potsdam, où ils arrivèrent le 7 février, une véritable marche triomphale. Leur entrée solennelle dans la capitale du royaume eut lieu le 8 février. Dès la veille, la ville avait pris un aspect de fête, et la gaieté la plus franche présidait aux préparatifs. La police ayant fait engager le public, par les journaux et des affiches, à prendre toujours la droite dans la voie publique, un journal satirique, qui traduit souvent sous une forme plaisante les opinions de la gauche, le *Kladderradatsch*, reproduisant l'avertissement de l'édilité berlinoise, ajoutait ces mots, qui obtinrent un grand succès d'hilarité : « A droite, à droite pendant toute la journée et la soirée du 8, mais dès le lendemain 9 à gauche, messieurs, toujours à gauche. » Dans cette raillerie sans amertume, dans l'esprit de tolérance avec lequel elle était acceptée par tous, il est facile de reconnaître l'unanimité des

Digitized by Google

sentimens de satisfaction que faisait éprouver à la Prusse ce joyeux événement. Dans la matinée du 8, le prince et la princesse Frédéric-Guillaume s'étaient rendus au château de Bellevue, à une petite distance de Berlin. En y arrivant, ils trouvèrent le roi, qui désirait, malgré son état de maladie, s'associer de loin au bonheur public, et qui avait voulu venir ainsi incognito souhaiter la bienvenue à la princesse Victoria. C'est du château de Bellevue que devait partir le cortége. Salué des plus vives acclamations par la foule, il s'avança d'abord entre les corporations à cheval de la bourgeoisie de Berlin, c'est-à-dire les bouchers et les négocians. A une petite distance de la ville, quarante postillons, conduits par le directeur-général et six secrétaires supérieurs des postes, furent autorisés à prendre la tête du cortége. Presque tous ces postillons, par leur bonne conduite et leur talent de musicien, avaient mérité la trompette d'honneur. Ils exécutèrent avec beaucoup de verve la *Marche de Dessau*. Au moment où la cour franchissait la porte de Brandebourg, les cloches de toutes les églises commencèrent à sonner à grandes volées. Le premier bourgmestre de Berlin, M. Krausnick, et le président du conseil communal s'avancèrent alors vers la portière de droite de la voiture royale, et M. Krausnick adressa à la princesse un discours dont le passage suivant mérite d'être cité :

« Sérénissime princesse, c'est du fond du cœur que le magistrat et le conseil communal de Berlin vous disent : bénie soit votre entrée dans notre ville! Le grand et puissant peuple anglais, qui est un modèle pour les autres peuples non-seulement dans la fermeté, la constance et la courageuse persistance de ses desseins au milieu des obstacles et des dangers, mais encore dans la moralité sérieuse et le pieux sentiment de la légalité, ainsi que dans la vénération pour le trône de ses souverains, accompagne votre altesse royale de ses meilleurs souhaits au moment où vous arrivez parmi nous. Le joyau qu'il a conservé jusqu'ici avec un amour fidèle, il le confie désormais à notre amour, à la vénération, au dévouement et au respect du peuple prussien. L'Angleterre, pour employer le mot de son immortel amiral, attend « qu'en Prusse tout le monde fasse son devoir! »

« Eh bien! je le dis avec certitude, et je sais ce que je dis, le peuple anglais ne doit pas être et ne sera pas trompé dans cette attente par la Prusse, qui est digne de lui, pas plus qu'il n'a été trompé dans son attente aux jours du combat, lorsque les deux peuples, fermement unis, se sont soutenus avec une inébranlable fidélité. »

A droite et à gauche des Tilleuls se trouvaient échelonnées avec leurs emblèmes et leurs corps de musique les corporations des arts et métiers; on distinguait surtout les archers de Berlin, dont l'origine remonte à l'électeur Joachim II, c'est-à-dire au milieu du XVIe siècle, les compagnons pêcheurs, portant les attributs de leur métier ornés

Digitized by Google

de rubans aux couleurs de Prusse et d'Angleterre, les orfévres, les ouvriers en machines, conduits par M. Borsig lui-même, le fameux fabricant de locomotives, enfin le corps des vingt-quatre maréchaux choisis par les corporations, précédés de la bannière de la ville de Berlin et accompagnés des membres du corps échevinal. Toutes ces corporations défilèrent ensuite sous les yeux du prince Frédéric-Guillaume et de sa jeune épouse, placés à un des balcons du château royal. L'aspect de cette armée populaire, qui paraissait sortie vivante du moyen âge, et qui pourtant sous l'empire de la liberté industrielle représente vivement l'esprit de l'Allemagne moderne, produisait un effet saisissant. La fête était favorisée par un brillant soleil d'hiver, l'ordre ne fut troublé nulle part, et l'attitude de toutes les classes de la population justifia la résolution qu'avait adoptée spontanément le prince de Prusse de confier presque entièrement aux autorités municipales de Berlin, à l'exclusion de la police, le soin de prendre les mesures propres à maintenir l'ordre public sans gêner les manifestations de la foule.

Le lendemain 9, les deux chambres furent admises à complimenter les jeunes époux. Voici le discours prononcé à cette occasion par M. le comte Eulenbourg, président de la seconde chambre :

« La chambre des représentans a sollicité la faveur de se présenter devant vos altesses royales pour leur apporter, avec le sentiment de la plus profonde sympathie, l'expression de la joie enthousiaste qui remplit tous les cœurs, dans la commune patrie, à l'occasion du mariage de votre altesse royale avec la princesse royale d'Angleterre. Pendant que la souche des Hohenzollern conduisait l'aigle de Prusse à la gloire et au bonheur de la patrie, une suite des plus nobles femmes n'a cessé de briller dans la maison royale de Prusse, offrant le modèle accompli des vertus féminines dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Et aujourd'hui encore le dernier vestige de l'anxiété que nous avait causée la santé de notre très gracieux souverain s'est évanoui devant l'admiration que nous ont inspirée les soins si pieux de sa majesté la reine dans cette douloureuse circonstance. Nous avons le ferme espoir que votre altesse royale vient d'ajouter une perle nouvelle à cet écrin de nobles femmes qui font l'honneur de la maison royale de Prusse, une héritière de toutes les vertus de votre auguste mère. Que Dieu, notre Seigneur, veuille répandre ses bénédictions sur l'union de vos altesses royales et écarter d'elles toute peine et toute épreuve douloureuse ! C'est l'espoir vers lequel se tournent nos regards, comme vers une étoile lumineuse, et à la réalisation duquel tendent nos vœux les plus ardens. »

Des fêtes nombreuses se succédèrent pendant les jours qui suivirent, et furent pour chacun l'occasion d'admirer la bonne grâce de la jeune femme qui venait d'être adoptée par la Prusse. Le prince, son beau-père, ne négligeait aucune occasion d'associer à la joie

générale toutes les classes de la population, ainsi que les représentans des partis les plus opposés au gouvernement.

L'ouverture du *Landtag* avait eu lieu le 12 janvier par les soins de M. le baron de Manteuffel. Le surlendemain, le président du conseil adressa aux chambres une communication destinée à bien établir la situation du gouvernement vis-à-vis du pays par suite de l'état de maladie du roi Frédéric-Guillaume. Sans attendre ce douloureux exposé, les chambres avaient résolu de voter une adresse au roi, et ces deux documens témoignèrent également des sympathies et des vœux formés par la nation pour le rétablissement de l'auguste malade.

Aussitôt la session ouverte, la seconde chambre procéda à l'élection de son président et de ses vice-présidens. Le comte Eulenbourg obtint 167 voix contre 85 données au comte Schwerin par la gauche. M. d'Arnim et M. Buchtemann furent élus vice-présidens contre MM. Reichensperger et Mathis, candidats de l'opposition. La veille, le prince de Hohenlohe avait été promu à la présidence de la chambre des seigneurs.

Voici comment se groupent les partis dans la seconde chambre. La droite est formée : 1° par la fraction Gerlach, 2° la fraction Arnim, 3° la fraction qui se réunit dans un café de Berlin tenu par un sieur Moser, 4° la fraction Buchtemann. En outre quelques membres catholiques votent avec la droite. Le centre droit se compose de la fraction Carl, le centre gauche de la fraction Mathis. Les chefs de la gauche sont M. Reichensperger, député de Cologne, et le comte Schwerin ; les députés polonais votent avec eux. La liste des membres de la chambre des seigneurs porte 229 noms ; il s'y trouve 4 ducs, 26 princes, 84 comtes, 24 barons, 55 nobles et 36 bourgeois. Le nombre des seigneurs dans la famille desquels le droit de siéger à la chambre est héréditaire est de 66 ; celui des représentans de charges dignitaires de la couronne et de l'état, de 4 ; celui des représentans des chapitres, de 2 ; celui des ordres comtaux des provinces, de 8 ; celui des agrégations de familles, de 10 ; celui des universités, de 3 ; celui des villes, de 28. Il y a en outre 13 syndics de la couronne, 17 députés appelés par le souverain, et 78 représentans des propriétaires de fidéicommis et majorats.

Au début de la nouvelle session, chacun était conduit à se demander si la nécessité de parer aux inconvéniens du régime tout transitoire créé par la délégation trimestrielle de pouvoirs incomplets au prince de Prusse ne provoquerait pas un débat sur l'éventualité d'une régence, conformément à l'article 56 de la constitution. Quels que fussent ses vœux pour une solution de ce genre, le parti libéral comprit néanmoins qu'en l'état actuel des choses il

Digitized by Google

lui faudrait chèrement payer son triomphe, et que la majorité des chambres, dévouée à un ministère et à un système qui remontent à une date antérieure au 23 octobre 1857, imprimerait à l'installation d'une régence définitive, confiée au prince de Prusse, un caractère peu conforme aux idées que la gauche modérée et le centre droit ont pour mission de défendre dans les débats du *Landtag*. Le parti libéral prit donc la sage résolution de s'abstenir, de laisser les événemens se dessiner, d'attendre enfin que les élections du mois d'octobre 1858 permissent au pays d'émettre son opinion dans ces graves conjonctures.

La droite se divisa au contraire sur ce point, et tandis que M. de Gerlach et l'extrême droite déclaraient, au mois de mars 1858, dans la *Nouvelle Gazette de Prusse*, qu'ils n'avaient pas l'intention de soulever à la chambre la question constitutionnelle de la régence, les principes de leur parti condamnant une pareille initiative, la *Revue de Berlin*, représentant M. Wagener et le parti des féodaux qu'on pourrait appeler les *dissidens*, disait, dans son numéro du 13 mars 1858, que les raisons qui avaient motivé la manière d'agir de M. Wagener, différente de celle recommandée par le parti de *la croix*, préoccupaient un grand nombre de personnes. Elle ajoutait qu'il serait nécessaire d'aller en avant, d'exposer et d'examiner ouvertement la question qui venait d'être soulevée au sein de la commission de la seconde chambre chargée de présenter des rapports sur les projets et les propositions relatifs à la constitution. En définitive, on prit le parti de s'abstenir, et la session fut close sans qu'on eût cru devoir aborder ce grave sujet. La seule motion qui doive être signalée comme tendant à une modification de la constitution prussienne fut due à l'initiative de M. de Gerlach. Il demanda que la période législative, fixée à trois ans par l'article 73 de la constitution, fût prolongée et fixée à six ans. En 1852, une proposition analogue avait été faite par le gouvernement. Il avait été question de ne réunir les chambres que tous les deux ans; leurs trois sessions ordinaires auraient ainsi formé une période de six années. Repoussée une première fois sous cette forme, la motion présentée par M. de Gerlach rencontra au sein de la commission chargée de l'examiner la même résistance, et il fut décidé à une forte majorité que les motifs allégués par M. de Gerlach, l'agitation inséparable des élections, ne justifieraient pas suffisamment une modification dans la constitution actuellement en vigueur.

D'importantes questions économiques ont tenu une grande place dans les débats des deux chambres de la diète. En présence de la crise financière qui avait sévi d'une manière si désastreuse sur le nord de l'Europe, le gouvernement s'était vu obligé de suspendre

Digitized by Google

pour trois mois, par une ordonnance du 27 novembre 1857, le taux légal de l'intérêt. Ainsi que vint le déclarer le 5 février 1858 à la chambre des seigneurs, M. von der Heydt, ministre du commerce, la résolution prise par le gouvernement atteignit le but qu'on s'était proposé. Les transactions reprirent leur cours naturel, et la méfiance disparut. Ne préjugeant d'ailleurs en aucune façon la question de principe, M. von der Heydt admit la proposition de la commission de la première chambre de protester, tout en approuvant l'ordonnance du 27 novembre, contre toute induction qui pourrait en être tirée « pour préjuger les graves considérations qui s'opposent à l'abolition des lois réglant le taux légal de l'intérêt. »

Les discussions qui eurent lieu sur le même sujet dans la seconde chambre furent empreintes d'un esprit plus favorable à la résolution du gouvernement. Les réserves votées par l'assemblée des seigneurs, sur la motion du comte Arnim Boytzenbourg, y furent rejetées par 163 voix contre 125. Les chiffres invoqués à l'appui de la mesure la justifiaient d'ailleurs suffisamment. A Berlin par exemple, sur une somme d'hypothèques de 120 millions, on n'avait vu augmenter les intérêts que de 172,000 thalers. Cependant M. Wagener (de l'extrême droite) saisit cette occasion de faire au ministère une opposition dont le caractère exclusivement féodal fut relevé avec esprit par M. Wentzell, président de la cour d'appel à Ratibor, qui siége sur les bancs de la gauche, et qu'on a vu prendre part aux principaux débats de la session.

L'examen du budget fournit à MM. Reichensperger et d'Auerswald l'occasion de renouveler les propositions déjà faites par eux, dans les sessions précédentes, en faveur de la répartition constitutionnelle et légale de l'impôt foncier. Cette motion fut adoptée le 27 février par 147 voix contre 123, à une majorité par conséquent de 24 voix. L'année précédente, l'ordre du jour sur la même question avait été rejeté par 139 voix contre 136. La question fait donc des progrès. L'assemblée des seigneurs, procédant d'après un tout autre ordre d'idées que celle des représentans, adopta, le 15 mars, une résolution qui tendait à obtenir du gouvernement une diminution des impôts existans au moyen d'une augmentation des recettes de l'état, assurée par un impôt de consommation sur le tabac dans le Zollverein. Le 19 mars, elle adopta de même une proposition de M. Stahl conçue dans le sens de l'extrême droite, et concernant des facilités à accorder pour la formation des fidéicommis.

La discussion du projet de loi relatif à l'augmentation de l'impôt sur le sucre de betterave donna lieu, au sein des deux chambres, à des débats longs et laborieux dans lesquels le ministère, qui se trouvait engagé par une convention conclue le 16 février 1858 entre tous

Digitized by Google

les états du Zollverein, eut à lutter contre toutes les tendances qui, en Prusse, sont contraires aux intérêts de l'association douanière. Le 27 février, le projet de loi nécessité par la convention du 16 février fut communiqué à la chambre des représentans. Dans la première comme dans la seconde chambre, les commissions chargées de l'examiner se prononcèrent pour le rejet. Le baron de Manteuffel s'en émut médiocrement; les considérations économiques auxquelles la majorité avait cédé ne devaient pas triompher dans la discussion générale des puissans motifs qui pouvaient être invoqués pour justifier la convention du 16 février. Il était impossible en effet de méconnaître la nécessité de maintenir de bons rapports avec les autres états formant l'union douanière même aux dépens des fabricans de sucre indigène, qui ne pouvaient d'ailleurs beaucoup souffrir de l'élévation modérée de l'impôt, puisque les droits sur le sucre colonial restaient fort élevés. Les principaux orateurs qui prirent part à la discussion dans la chambre des représentans le 15 avril furent le conseiller des finances de Kuhne et M. de Patow, ancien ministre des travaux publics, appartenant tous les deux à la gauche, faisant l'un et l'autre autorité en matière de finances. M. de Kuhne attaqua la convention comme contraire à l'engagement pris en 1853 par le gouvernement envers les fabricans; M. de Patow au contraire invoqua en faveur du projet de loi les principes du libre échange, et admit que, puisqu'on n'avait pas voulu ou pu abaisser les droits sur le sucre colonial, on élevât les droits sur le sucre de betterave. M. Harkort (de la gauche) se plaça à un point de vue tout différent.

« En thèse générale, dit-il, je combattrai tout nouvel impôt aussi longtemps que la répartition légale des impôts n'aura pas été réglée dans ce pays... On a dit que le rejet de l'impôt compromettrait l'existence du Zollverein; mais l'union douanière reposerait sur des bases bien fragiles, si notre vote pouvait en amener la dissolution. Nous avons besoin des sympathies de la nation allemande, mais il faut les obtenir par d'autres moyens que ceux employés jusqu'ici par le gouvernement. Nous ne sommes pas appelés à voter toujours de nouveaux impôts, mais à faire preuve de logique dans les idées et de fermeté, afin de ne pas perdre toute estime dans le pays et au dehors. Notre session est près de finir, et nous devons reparaître bientôt devant nos électeurs. Prenons garde de mériter cette épitaphe : Ci-gît une chambre qui a commencé sa carrière avec un budget de 111 millions de thalers et qui l'a finie avec un budget de 126 millions, plus l'impôt sur le sucre de betteraves : 127 millions. Je crains, messieurs, qu'une pareille épitaphe ne rende difficile notre résurrection! Je voterai pour le rejet de l'impôt. »

La discussion continua le lendemain 17 avril. La convention du 16 février porte que l'impôt sur le quintal de betteraves crues destinées à la fabrication du sucre sera élevé de 6 à 7 1/2 silbergros-

chen. La durée de l'augmentation est fixée provisoirement pour une année, du 1er septembre 1858 au 1er septembre 1859. Les droits sur le sucre étranger ne sont pas changés, mais le droit d'entrée sur la mélasse est fixé, à partir du 1er septembre 1858, à 3 thalers. La convention fut adoptée dans son ensemble par la seconde chambre à la majorité de 80 voix, 173 contre 93. L'assemblée des seigneurs aurait vu avec joie la seconde chambre repousser un projet qui doit avoir pour effet de contrarier les intérêts des propriétaires fonciers; mais elle ne voulut pas assumer seule la responsabilité du rejet, et à la suite de débats très vifs, la convention du 16 février fut approuvée dans la première chambre de même que dans la seconde, et le ministère réussit à écarter divers amendemens qui auraient eu pour effet de l'engager avec les états du Zollverein dans des négociations dont il jugeait le succès absolument impossible.

Le budget de la Prusse pour l'année 1858 présente les résultats suivans : recettes 126,409,778 thalers, — dépenses ordinaires 120,200,975 thalers, — dépenses extraordinaires 6,208,803 thalers.

Quoique les deux chambres aient mis une grande réserve à aborder les questions politiques, tenant ainsi fort sagement compte de la situation provisoire dans laquelle se trouvait la Prusse par suite de la maladie du roi Frédéric-Guillaume, il ne faudrait pas en conclure qu'aucun des partis représentés dans la diète ait abdiqué, et l'on a pu s'en convaincre lors de l'incident soulevé par une interpellation qu'un député de la Prusse orientale adressa à M. de Westphalen, ministre de l'intérieur, au sujet de l'intervention de la police dans les élections communales d'Elbing, au mois de novembre 1857. L'extrême droite et le parti féodal, quoique les victimes de la police d'Elbing appartinssent au parti démocratique, ne laissèrent pourtant pas échapper cette occasion de s'exprimer en termes dédaigneux et hostiles à l'égard des influences bureaucratiques. Tout en rappelant que les idées peu orthodoxes en politique de la ville d'Elbing y rendaient certainement plus difficiles qu'ailleurs les fonctions du directeur de la police, la *Nouvelle Gazette de Prusse*, approuvant le ministre de l'intérieur d'avoir désavoué son subordonné, s'exprimait ainsi : « Il faudra toujours qu'il y ait une police; c'est le ministère Hansemann (de 1848) qui a introduit les constables, et leur action est souvent salutaire; mais s'ils veulent agir partout et jouer toujours le premier rôle, nous devons protester de notre côté contre cette manière de faire. »

L'examen du chapitre relatif aux fonds secrets dans le budget du ministère de l'intérieur conduisit la seconde chambre à reprendre, le 9 avril, la discussion à laquelle les élections communales d'Elbing avaient donné lieu. M. Harkort (de la gauche) fit la proposition de

Digitized by Google

réduire les fonds secrets de 80,000 à 40,000 thalers. Après avoir invoqué les sentimens unanimes avec lesquels la nation prussienne avait tout récemment salué l'alliance des deux maisons de Prusse et d'Angleterre, M. Harkort, attaquant M. de Westphalen et les terreurs sans cause que lui inspirent les radicaux, continuait ainsi :

« Le ministre de l'intérieur devrait comprendre enfin les symptômes du temps actuel et les sentimens qui se sont manifestés si clairement lors de la fête d'entrée du 8 février. Où donc, je le demande, les démocrates dangereux se sont-ils trouvés pendant cette fête mémorable, restée pure de toute intervention de la police? Est-ce dans le cortége des métiers, dont les emblèmes proclamaient que l'on sait honorer l'industrie en Prusse, et que le bien-être public repose sur le travail? Est-ce parmi ces milliers de jeunes gens, l'espoir et l'orgueil de la nation, les disciples des arts et des sciences, qui ont allumé des flambeaux en l'honneur du grand événement? (Des applaudissemens chaleureux éclatent à gauche et dans les centres; l'orateur est interrompu à plusieurs reprises par des bravos.) A-t-on vu des démocrates radicaux et révolutionnaires dans les chœurs qui ont entonné des chants patriotiques sous les fenêtres du palais ou dans les demeures souterraines des pauvres qui se sont associés à l'illumination générale de la ville? Non, messieurs, tous les partis étaient unanimes : une seule pensée, une pensée patriotique les animait. L'instinct du peuple a pressenti l'aurore d'une époque où il y aura de nouveau des hommes libres, des paroles libres et des élections libres, où le citoyen ne devra pas craindre de se voir retirer par la police la *concession* d'exercer honnêtement son industrie et son métier, où la science ne sera plus exclusive et placera de nouveau nos universités à la tête des universités allemandes, où chaque Prussien à l'étranger saura que la patrie est derrière lui et sait le protéger dans son honneur! Telles sont les espérances que le peuple a conçues dans cette grande journée du 8 février, espérances qu'il compte voir se réaliser bientôt, et je crois qu'un pareil peuple n'a pas besoin de la surveillance de la police secrète dans la mesure des exigences incessantes que l'on fait valoir. »

Deux membres de l'extrême droite, le comte Blankenbourg et M. Wagener, vinrent après M. Harkort déclarer qu'ils n'étaient pas partisans de la centralisation et du système de police en vigueur, mais qu'ils admettaient ces inconvéniens comme étant propres à combattre un mal plus grand encore, la démocratie. En définitive, les 80,000 thalers demandés par le gouvernement furent accordés.

Le 24 avril, la chambre des seigneurs adopta une résolution tendant à demander une diminution des frais de police dans les grandes villes. M. Hasselbach, bourgmestre de Magdebourg, déclara, pour l'appuyer, qu'en 1848 les fonctionnaires communaux avaient résisté plus courageusement à la révolution que les autorités de la police. Les termes du rapport de la commission chargée d'examiner la question méritent d'être cités. Le conseil y est donné au gouvernement

Digitized by Google

« de restreindre la toute-puissance actuelle de la police, d'assigner des limites fixes et certaines au terrain indéfini et de plus en plus vaste que la police tend à occuper, de relever enfin la considération des autorités communales, qui a été beaucoup abaissée dans ces derniers temps. Il ne s'agit pas de savoir si, en poursuivant ce but, la position de tel employé de l'état doit y gagner ou en souffrir; mais ce qu'il importe d'examiner, c'est la question de savoir ce qui contribue le plus à la satisfaction des citoyens, et ce qui fait conserver à sa majesté le roi des sujets fidèles, dévoués, et qui savent remplir leurs devoirs dans les momens de crise. » Le parti libéral, préoccupé du danger de voir les chambres se renouveler lors des élections d'octobre 1858 sur les mêmes bases que la législature qui venait de finir, avait songé à faire déterminer d'une manière fixe et permanente les districts électoraux. M. de Bardeleben (de la gauche) soumit à cet effet à la chambre des représentans une proposition qui se fondait sur l'article 69 de la constitution, demeuré jusqu'ici sans application. Il s'attacha à prouver qu'un règlement pour la distribution fixe et stable des districts pouvait s'élaborer dans un temps relativement court et être ainsi appliqué en automne. « En abandonnant la distribution des districts aux décisions arbitraires de l'administration, vous rendez illusoire, disait M. de Bardeleben, la liberté qui doit présider aux élections. » M. Mathis (de la gauche), le comte Pfeil et M. Wagener (de l'extrême droite), M. Reichensperger (du parti catholique), prirent part à la discussion, et le 20 avril la motion de M. de Bardeleben fut repoussée par la majorité. M. de Gerlach, le représentant du parti féodal, vota dans cette circonstance avec le gouvernement, obéissant aux mêmes principes contre lesquels s'élevait M. Wentzell, lorsqu'à propos d'une pétition de deux propriétaires fonciers israélites exclus à raison de leur culte des états du cercle où ils résidaient, M. de Gerlach déclarait que les pétitionnaires pouvaient à la vérité invoquer l'article de la constitution qui garantit la liberté de conscience, mais que ces tendances n'auraient pas dû trouver place dans la constitution.

Bien des questions, on le voit, ont été léguées aux chambres qui doivent sortir des élections du mois d'octobre 1858, et qui pourront mieux que celles dont le mandat vient d'expirer traduire exactement les vœux et les dispositions de la majorité du pays en présence des faits graves survenus dans les hautes régions du pouvoir.

La session de 1858 fut close le 27 avril par le baron de Manteuffel. Elle se terminait comme elle avait commencé : d'un commun accord, les partis, le ministère, les personnages représentant à la cour les idées en faveur desquelles s'était prononcé le roi Frédéric-Guillaume aussi bien que ceux qui sont l'écho des principes tout différens que

Digitized by Google

professe la princesse de Prusse, tous se sont résignés à attendre quelque temps encore la solution des graves questions pendantes. Les débats des chambres de la diète démontrent que les intérêts matériels du pays sont suffisamment protégés et garantis. Renouvelés successivement le 6 janvier, le 9 avril et le 30 juin 1858, les pouvoirs intérimaires délégués par le roi au prince de Prusse sont d'ailleurs consolidés. La question de gouvernement est définitivement résolue par une ordonnance royale en date du 7 octobre 1858 qui confère au prince de Prusse le titre et les pouvoirs de régent. Le premier acte du prince a été de convoquer, d'après les dispositions de l'art. 56 de la constitution, les deux chambres pour le 20 octobre.

V.

AUTRICHE

Monarchie absolue. — François-Joseph Ier, empereur d'Autriche. [1]

I. — HISTOIRE POLITIQUE ET AFFAIRES EXTÉRIEURES.

Le cabinet de Vienne vis-à-vis des grandes puissances de l'Europe. — L'acte de navigation du Danube. — Politique de l'Autriche dans les principautés danubiennes. — Le gouvernement de l'empereur François-Joseph dans ses rapports avec la Prusse et les autres états de la confédération germanique.

Les difficultés auxquelles le gouvernement de l'empereur François-Joseph a dû successivement faire face depuis la paix de Paris ne semblent pas près d'être conjurées. Elles se sont multipliées dans le cours de l'année 1857, et quelques-unes ont pris, en raison de leur gravité, le caractère de questions européennes.

Dès le début, l'Autriche s'était montrée hostile au mouvement national que provoquait sur le Bas-Danube l'examen des conditions de l'existence politique qui serait accordée dans l'avenir à la

(1) Né le 18 août 1830, monté sur le trône le 2 décembre 1848 en vertu de l'acte d'abdication de son oncle, l'empereur Ferdinand Ier, et de l'acte de renonciation de son père, l'archiduc François-Charles; marié le 24 avril 1854 à Élisabeth, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien-Joseph des Deux-Ponts, duc en Bavière.

Le ministère autrichien est ainsi composé : affaires étrangères et présidence du conseil, le comte de Buol-Schauenstein; — intérieur, le baron de Bach; — finances, le baron de Bruck; — justice, le baron de Krauss; — commerce, le chevalier de Toggenbourg; — instruction publique, le comte de Thun.

La France est représentée à Vienne par le baron de Bourqueney, l'Angleterre par sir Hamilton Seymour, la Russie par M. Balabine, la Prusse par le comte d'Arnim.

Moldavie et à la Valachie. Non contente d'avoir successivement obtenu de l'Europe une complète renonciation à l'idée d'une union des principautés sous un prince étranger, le cabinet de Vienne s'attachait à encourager les résistances opposées par la Turquie à tout ce qui aurait pu diminuer le prestige de la suzeraineté du sultan à Iassy et à Bucharest. M. le général de Prokesch à Constantinople, M. Liehmann de Palmrode dans les provinces danubiennes, furent les interprètes passionnés de cette politique implacable sacrifiant à des intérêts particuliers les droits de populations nombreuses qui demandaient des réformes nécessaires à leur existence. N'était-ce pas servir les intérêts de la Russie, et relever encore le prestige de cette politique envahissante, mais civilisatrice jusqu'à un certain point, contre laquelle M. le comte de Buol voulait lutter au profit de son pays? Tandis que M. le baron de Talleyrand, M. Basili, et les représentans de la Prusse et de la Sardaigne suivaient une politique plus large, protestant contre l'attitude déplorable du prince Vogoridès lors des premières élections pour les divans, l'envoyé autrichien s'associait sans réserve aux efforts du caïmacan de Moldavie et du commissaire de la Sublime-Porte dans les principautés, pour y étouffer la voix de l'opinion publique. L'annulation de ces élections si complétement illusoires n'en dut pas moins être prononcée, et le cabinet de Vienne subit ainsi un échec que le caractère conciliant de l'entrevue d'Osborne dégageait d'ailleurs, pour lui, de toute complication dangereuse. Cependant le gouvernement de l'empereur François-Joseph crut devoir protester par ses actes et ses paroles contre le mouvement tout national qui présida aux nouvelles élections dans les principautés. Il appuya chaleureusement la dépêche-circulaire, en date du 23 septembre, adressée par Aali-Pacha aux envoyés de Turquie accrédités auprès des six gouvernemens signataires du traité de Paris, et dans laquelle le ministre des affaires étrangères du sultan dénonçait à l'Europe l'esprit soi-disant factieux et révolutionnaire qui avait été signalé durant la dernière lutte électorale. Défendant d'avance la résistance du gouvernement ottoman aux vœux exprimés par les populations moldo-valaques et soutenus par la plupart des puissances contractantes, le cabinet de Vienne prétendait que la commission européenne, qui, aux termes de l'article 23 du traité de Paris, avait à s'enquérir de l'état des principautés et à proposer les bases de leur future réorganisation, avait dépassé de beaucoup la limite de ses pouvoirs. « Ce serait, disait une feuille qui passe justement pour un des organes de M. le comte de Buol, et qui reçoit même directement ses inspirations de Constantinople, ce serait un précédent complétement nouveau dans l'histoire de la diplomatie si, dans les

Digitized by Google

délibérations entre des puissances indépendantes, le consentement libre n'était plus nécessaire, et si une majorité s'arrogeait le droit de faire prévaloir sa volonté et de l'imposer comme loi à la minorité. Aussi longtemps que les prescriptions du droit des gens et la manière de procéder observée *ab antiquo* ne sont pas mises de côté, une majorité dans la conférence ne peut terroriser la minorité; si même les six puissances étaient d'accord, elles n'auraient pourtant pas encore le droit d'imposer leur décision à la Porte, qui a été co-signataire du traité de Paris, et dont l'indépendance a été solennellement reconnue. »

Contrariée dans ses vues égoïstes et négatives du côté de l'Orient, l'Autriche éprouva un amer désappointement de l'entrevue de Stuttgart. L'opinion publique en Allemagne vint cependant à son secours. Le 30 septembre 1857, on écrivait de Vienne au *Journal de Francfort:* « On a dit naguère que l'étranger commandait en Allemagne. Cette fois-ci, bien qu'il ne l'ait pas fait à dessein, il a ordonné aux Allemands d'être unis, et, on doit le dire à leur honneur, ils ont promptement obéi..... » Plus loin, affectant de croire à la réalisation de ce rêve cher à tous les cœurs germaniques, l'unité politique, le correspondant viennois du *Journal de Francfort* ajoutait : «.... Les nuages menaçans qui planaient sur nos têtes se sont dissipés à la brillante lumière d'un jour de réconciliation générale en Allemagne. L'Autriche donnera à son puissant allié allemand les preuves les plus convaincantes qu'elle ne nourrit nullement les mauvaises intentions qu'on lui attribue, et que si elle cherche à s'unir toujours plus intimement à l'Allemagne, elle ne vise pas à diminuer l'influence de la Prusse, désirant au contraire vivement favoriser les intérêts de cet état. »

Tandis que les partisans de l'Autriche cherchaient à rallier la confédération à la politique du cabinet de Vienne en s'adressant aux passions et aux susceptibilités nationales, le baron de Prokesch faisait cause commune à Constantinople avec lord Stratford de Redcliffe, et continuait d'encourager les résistances de la Turquie à toute idée de progrès pour les principautés danubiennes. La réintégration de Réchid-Pacha dans le poste de grand-vizir (octobre 1857) vint donner satisfaction aux rancunes amères de l'Autriche contre la politique française, si vigoureusement défendue par M. Thouvenel et un moment triomphante.

Le gouvernement de l'empereur François-Joseph apporta le même esprit exclusif dans la question de la navigation du Danube. L'article 26 du traité de Paris du 30 mars 1856 avait décidé que ce fleuve serait librement ouvert au commerce de toutes les nations, et cela conformément aux principes déjà consacrés par le traité de Vienne, et

qui avaient présidé à la réglementation de la navigabilité sur d'autres fleuves communs, le Rhin, le Weser, l'Elbe. Sans attendre l'assentiment préalable de la conférence de Paris, les membres de la commission riveraine signèrent l'acte de navigation du Danube le 7 novembre 1857. A Paris, comme à Londres et à Berlin, l'article 8 de cet acte souleva un mécontentement bien légitime. Il établissait une distinction entre la navigation maritime et le cabotage, qui restait réservé aux sujets des états riverains, et leur accordait le privilége des transactions entre les différens ports du Danube. Or, si cette clause devait être maintenue par la conférence de Paris, qui avait d'ailleurs le droit de contrôler les stipulations arrêtées par les riverains, le traité de Paris, au lieu de rendre plus libre la navigation du Danube, y aurait finalement mis des entraves. Au lieu d'assurer des droits nouveaux au pavillon des puissances non riveraines, il les aurait dépouillées de droits acquis, et aurait paralysé leur commerce avec les principautés danubiennes. Les états riverains avaient pu, à la rigueur, s'attribuer en 1831 exclusivement le cabotage du Rhin, parce qu'aucun engagement antérieur ne mettait obstacle à cette restriction; mais ce précédent ne peut être appliqué au Danube par la raison que les puissances non riveraines ont intérêt au cabotage de ce fleuve, qu'elles l'exercent déjà librement sur une portion considérable de son cours, et que d'anciennes stipulations le leur garantissent.

Le mémoire dans lequel le gouvernement prussien attaqua les dispositions de l'acte du 7 novembre insistait particulièrement sur le traitement qui y était fait à la navigation en matière de douanes. L'article 22 établissait que la navigation du Danube serait soumise aux prescriptions en vigueur sur chacun des territoires riverains, pour assurer la perception des droits de douane et d'autres revenus publics, ainsi que pour empêcher la contrebande. Le cabinet de Berlin fit remarquer avec raison que cette disposition était incompatible avec les principes des traités de 1815, qui ont voulu en effet, en matière de navigation fluviale, que tous les articles de commerce, — que le transit en fût ou non prohibé par la législation particulière des états riverains, — pussent être librement transportés sur les fleuves communs. C'est ce qui a lieu dès à présent sur le Rhin, l'Elbe et le Weser. Si l'article 22 était appliqué au Danube depuis son embouchure jusqu'à Braïla, le capitaine du bâtiment venant de la mer, sur une étendue de vingt-deux milles seulement, aurait à déclarer sa cargaison, d'abord à Soulina selon le tarif turc, puis à la frontière moldave selon le tarif moldave, et enfin à la frontière valaque selon le tarif valaque. Sur le Rhin, les navires qui viennent de la mer ou qui y vont ne sont soumis à leur entrée qu'à la fermeture des écou-

Digitized by Google

tilles et du fond de cale, ainsi qu'à l'admission d'un douanier. Tels sont les argumens sur lesquels devait s'appuyer la conférence de Paris pour modifier dans un sens libéral, et au profit des intérêts généraux, les résolutions arrêtées par les riverains dans un esprit trop visible de convoitise égoïste.

Cette âpreté que le cabinet de Vienne a mise, dans la question du Danube, à faire triompher ses intérêts particuliers, elle l'a également montrée dans l'examen des projets soumis à la conférence de Paris pour la réorganisation des principautés danubiennes. L'invitation adressée par l'empereur François-Joseph à Fuad-Pacha de passer par Vienne avant de se rendre au siége de la conférence dénote suffisamment le prix que ce souverain et son ministre des affaires étrangères, M. le comte Buol, attachaient à prémunir le représentant de la Turquie contre toute idée de transaction.

L'agitation qui se fait sentir depuis quelques mois parmi les populations chrétiennes de l'empire ottoman crée à la Sublime-Porte des dangers qu'elle ne sait pas toujours conjurer. Il est à regretter que l'Autriche ait été particulièrement préoccupée des complications qui pourraient surgir pour elle-même de la prolongation de l'agitation dans la Bosnie et l'Herzégovine, et qu'elle ait applaudi avec un empressement aveugle aux mesures de rigueur par lesquelles la Sublime-Porte a entrepris de réprimer des désordres dont il eût été plus habile de triompher en écartant les causes qui les avaient amenés. Tel était le conseil donné à Constantinople par M. Thouvenel pour la France, par M. de Boutenief pour la Russie. Malgré les sages observations de M. le baron de Bourqueney, le gouvernement de l'empereur François-Joseph persista dans son refus d'agir en commun avec la Russie et la France sur la Porte en faveur des chrétiens de la Turquie, et le spectacle de ces divisions entre les grandes puissances qui ont le droit et le devoir d'exercer une influence considérable sur ses résolutions encouragea la Sublime-Porte à prendre vis-à-vis du Montenegro une attitude alarmante pour le repos de l'Europe. On sait que le prince Danilo réussit à repousser victorieusement l'invasion de l'armée ottomane dans le district de Grahovo. Le gouvernement autrichien exprima son opinion sur le point en litige dans un article du *Journal de Francfort* (11 mai) qui se terminait par ces lignes significatives : « L'Autriche ne veut pas que la Tsernagore proprement dite soit violée; mais si les Monténégrins violent eux-mêmes le *statu quo*, si, descendant de leurs montagnes dans la plaine, qui, tout habitée qu'elle est par des Monténégrins, n'appartient pas au Montenegro proprement dit, ils inquiètent le territoire turc voisin et y entretiennent l'insurrection, l'Autriche ne peut pas et ne veut pas empêcher la Porte de mettre

un terme à un état de choses aussi fâcheux, d'exiger des garanties pour l'avenir, et au besoin de les imposer. L'Autriche ne peut permettre non plus que le Montenegro devienne le poste avancé d'une politique hostile à l'Autriche et à la Turquie. »

Condamnée par la France, combattue par la Russie, la politique du cabinet de Vienne dans les affaires d'Orient n'a pas toujours rencontré à Londres l'appui qu'elle y réclamait. De leur côté, la Sardaigne et la Prusse ne laissèrent échapper aucune occasion de faire dans toutes les grandes questions européennes une opposition à l'Autriche qu'expliquent suffisamment les passions dont la première de ces puissances est naturellement animée contre la domination autrichienne en Italie et l'ambition jalouse qui pousse la Prusse à se poser non-seulement vis-à-vis de l'Allemagne, mais même vis-à-vis de l'Europe, comme la rivale irréconciliable de l'Autriche.

L'attentat du 14 janvier 1858 vint jeter une vive lumière sur l'état moral des populations italiennes. Les ennemis de l'Autriche saisirent avec empressement cette nouvelle occasion de se répandre contre elle en reproches et en menaces. Aux attaques dirigées contre lui, le cabinet de Vienne répondait le 2 avril 1858, dans l'*Ost-Deustche-Post*, par des articles où il cherchait à rendre ses confédérés allemands solidaires, pour ainsi dire, de sa cause en Italie. Le gouvernement impérial ne négligeait rien en même temps pour contre-balancer l'influence de la Prusse, pour convaincre l'Allemagne que l'hostilité dont le cabinet de Berlin se montrait animé contre lui avait pour principal mobile bien moins la préoccupation des intérêts de la patrie commune que l'impatience excessive d'usurper une situation que les traités ne lui ont point assignée. « Le fait, disait-on, que la Prusse n'est qu'une grande puissance allemande tend à faire croire qu'elle est seule la grande puissance allemande. Nous devons avouer que l'Autriche a beaucoup contribué à aggraver cette faute de la politique prussienne. Abstraction faite de sa position comme grande puissance allemande, l'Autriche est encore une grande puissance européenne par ses vastes et importantes provinces hors de la confédération germanique. La nation allemande aurait le droit de considérer comme siens les succès de l'Autriche en dehors de la confédération; son devoir serait de les apprécier. Mais passons sous silence une triste phase du développement de l'Allemagne. Avouons qu'on a fait fausse route des deux côtés. Ce sont là les résultats de l'histoire de 1815 à 1850. » Exposant ensuite la résolution du gouvernement de l'empereur François-Joseph de suivre une politique toute différente et de faire désormais corps avec l'Allemagne, l'organe des projets de l'Autriche ajoutait : « La conscience de sa puissance indépendante entraîna l'Autriche au mal-

Digitized by Google

heureux système de ne se considérer comme unie à l'Allemagne que par la forme de la constitution fédérale, et de se séparer de la vie allemande sous tous les autres rapports. L'ancien système a été et est abandonné. L'Autriche ne veut plus faire partie de l'Allemagne seulement dans les paragraphes de la constitution et la matricule, elle veut participer comme véritable état allemand à la vie nationale de l'Allemagne dans tous ses rapports et avec les mêmes droits et devoirs que les autres membres. Dans plus d'un sens important, cette réunion a déjà été opérée; elle doit l'être maintenant sur le terrain matériel des affaires douanières. L'Autriche ne réclame rien pour elle-même; elle offre au contraire quelque chose. Tous les producteurs allemands, sans en excepter ceux de la Prusse, savent apprécier les grands avantages du marché autrichien. Et cependant c'est précisément dans cette question que l'Autriche rencontre l'opposition ouverte de la Prusse! Quelle en est la cause? L'Autriche ne veut supplanter personne, surtout la Prusse, qui est si importante qu'elle ne peut ni ne doit être supplantée. L'Autriche a simplement reconnu le devoir et réclame le droit d'être un des membres de la grande union douanière allemande, comme elle est un des membres véritables de la confédération germanique. »

Tel est le programme qui inspire l'Autriche dans ses rapports avec les états secondaires de l'Allemagne. On ne saurait méconnaître qu'en se plaçant sur ce terrain, elle satisfait et rassure bien des intérêts. Dans la plupart des pays qui composent la confédération germanique, les peuples sont assez sagement gouvernés pour être peu accessibles aux illusions au moyen desquelles la Prusse voudrait, dans certaines éventualités, les rendre complices de son impatiente ambition. En admettant même que le lien fédéral, usé par tous les tiraillemens de l'Autriche et de la Prusse, finisse par se briser, le cabinet de Vienne resterait encore, aux yeux des maisons souveraines en Allemagne, le protecteur naturel des droits acquis.

II. — QUESTIONS INTERIEURES ET AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

La Hongrie. — Les possessions italiennes de l'Autriche. — L'archiduc Maximilien à Milan. — Mort du maréchal Radetzky. — Agrandissement de la ville de Vienne. — Questions religieuses. — Les protestans en Autriche. — Les finances de l'empire et le baron de Bruck. — La réforme monétaire.

Le succès n'est point encore venu récompenser la persévérance avec laquelle le gouvernement autrichien poursuit le triomphe des idées d'assimilation politique et de centralisation administrative inaugurées lors de l'avénement de l'empereur François-Joseph. Les

Digitized by Google

efforts tentés dans cette voie resteront-ils longtemps stériles (1)? Peut-être l'avenir n'apparaîtrait-il pas embarrassé de difficultés sérieuses, si l'on pouvait concevoir l'espérance que, l'œuvre d'assimilation achevée, des institutions représentatives soutenues par une forte aristocratie territoriale, encouragées dans leur développement par le pouvoir central, viendront mettre en lumière et féconder les forces vives du pays. Cette pensée ne semble point être entrée encore dans l'esprit de l'empereur et de ses conseillers; pourtant l'Autriche renferme tous les élémens indispensables au succès dans les entreprises politiques de ce genre. Le gouvernement n'a point à se défendre contre les passions anarchiques d'une démocratie ayant conscience de la force qui lui vient du nombre. Les différentes classes de la société y sont encore liées par cet esprit de solidarité que plusieurs révolutions successives ont tant affaibli ailleurs, et la haute aristocratie dignement représentée par quelques-uns de ses membres dans l'armée impériale se placerait rapidement à la hauteur de la mission politique qui lui serait donnée le jour où l'on subordonnerait l'exercice de ses droits à l'accomplissement de certains devoirs. Peut-être serait-ce le plus sûr moyen de compléter l'œuvre entreprise en 1849 par le prince Schwarzenberg pour soustraire l'Autriche aux entraves qu'elle rencontre dans l'antagonisme des diverses nationalités dont se compose l'empire.

Lors du premier voyage de l'empereur François-Joseph en Hongrie au mois de mai 1857, le parti magyar dans ce pays avait cru pouvoir se flatter que d'importantes concessions seraient faites à l'esprit provincial hongrois, et ceux qui caressaient cette chimère invoquaient à l'appui de leurs idées l'attitude qu'avaient observée l'empereur et l'impératrice durant leur récent voyage dans le royaume lombard-vénitien. La Hongrie cependant ne se trouve pas, heureusement pour elle, vis-à-vis de la monarchie dans les mêmes conditions que les provinces italiennes, et les fâcheux incidens de l'insurrection magyare de 1848 et 1849 n'ont pu détruire toutes les traditions de fidélité qui ont caractérisé, dans plusieurs circonstances mémorables, l'union de la Hongrie et des princes de la maison d'Autriche. L'empereur n'avait donc pas, en arrivant à Pesth, intérêt à prendre une attitude analogue à celle qu'il avait observée à Milan et à Venise. Pour faire accepter aux populations italiennes le principe de son autorité suprême, il avait pu leur donner quelques institutions propres à flatter leurs tendances anti-germaniques. En Hongrie au contraire, il avait le droit d'invoquer l'his-

(1) La *Revue des Deux Mondes* du 1er mai 1858 contient une étude sur l'Autriche et son histoire intérieure depuis 1848 qui fait le plus grand honneur aux lumières et à l'expérience politique de l'auteur.

Digitized by Google

toire et de revendiquer pour lui le même dévouement dont les Hongrois avaient donné tant de preuves à son aïeule Marie-Thérèse.

En faisant de la Hongrie, jadis simple agrégat de la couronne, un membre organique puissant de la monarchie, l'empereur François-Joseph a en réalité blessé bien moins les instincts de race et de nationalité que les préjugés de classes, et en y introduisant des lois nouvelles, il n'a pas accompli une conquête politique, mais simplement une réforme sociale. On ne peut donc qu'approuver la fermeté avec laquelle il continue à marcher dans cette voie, et dont il crut devoir donner une nouvelle preuve dans la lettre qu'il écrivit de Laxenbourg, le 9 septembre 1857, à l'archiduc Albert, gouverneur-général de la Hongrie. Constatant les bons effets des institutions qui ont été mises en vigueur conformément aux décrets organiques du 31 décembre 1851, l'empereur François-Joseph fit connaître à son cousin sa résolution de s'en tenir inviolablement aux principes fondamentaux qui ont dirigé son gouvernement. En même temps qu'il faisait ainsi acte de fermeté vis-à-vis des prétentions du parti national, le gouvernement autrichien laissait publier par le *Journal de Francfort* une sorte de programme des réformes qui pourront améliorer le sort de la Hongrie et de celles qui déjà y ont été introduites. Le pays est divisé en cinq lieutenances. Dans chacune de ces lieutenances, il y a une section du gouvernement général pour l'administration, un tribunal supérieur pour la justice, et une direction des finances. Chaque lieutenance contient un certain nombre de comitats, chaque comitat plusieurs districts. Dans les districts, l'administration et la justice sont encore réunies, et l'on juge que cette organisation doit y être maintenue quelque temps à titre de transition. Dans les comitats au contraire, les autorités administratives et judiciaires sont séparées.

Le gouvernement de l'empereur François-Joseph ne veut pas priver la Hongrie de sa langue nationale, mais il faut dire qu'il ne néglige rien pour y répandre la connaissance de la langue allemande, qu'il considère comme une sorte de terrain neutre sur lequel les différentes nationalités de la monarchie doivent se rencontrer. Dans les relations entre les organes supérieurs du gouvernement, il est en général fait usage de l'allemand. Les lois et ordonnances sont en revanche portées à la connaissance de la population dans son idiome national. Il existe déjà en Hongrie une feuille officielle publiée en magyar et une autre en slovaque. En ce qui touche les écoles, la lettre patente du 9 décembre 1854 a décidé que « partout l'enseignement serait donné dans la langue la plus propre à favoriser le développement des élèves. » La langue maternelle est en conséquence employée dans les écoles primaires; dans les gym-

Digitized by Google

nases ou lycées, l'étude de l'allemand est obligatoire. Le gouvernement a en même temps répandu l'usage de bons livres classiques rédigés dans les divers idiomes : Vienne seul a livré en 1856, par exemple, 169,240 livres d'école en magyar. Il n'y avait autrefois pour toute la Hongrie que cinq séminaires d'instituteurs; douze nouveaux ont été créés par un arrêté du 14 décembre 1855. La Hongrie a 6 gymnases de l'état; 18 gymnases supérieurs et 18 inférieurs sont dirigés par des ordres religieux; les protestans ont 5 gymnases supérieurs et 3 inférieurs. Il existe enfin des écoles de commerce à Pesth, à Arad et à Debreczin.

On voit que le gouvernement autrichien s'efforce de répandre en Hongrie les lumières de la civilisation en même temps qu'il s'attache à tirer parti des richesses merveilleuses de ce sol encore presque vierge. La propriété s'y régularise et s'y affermit en se transformant, et il est permis de prévoir que le moment n'est pas éloigné où, triomphant des effets parfois désastreux d'une crise de transition compliquée par une perturbation économique et financière comme celle de l'année 1857, ces provinces de l'empire jouiront d'une véritable prospérité. Ce sera le plus sûr remède à opposer aux instincts sauvages de peuplades qui, dans certaines parties reculées du pays, se font remarquer par leurs mœurs barbares et cruelles. Des crimes abominables sont chaque jour enregistrés dans les annales judiciaires de la Hongrie ; au mois de février 1858, des attentats de tout genre ont nécessité le régime exceptionnel de la loi martiale dans les comitats de Vesprim, de Tolna, de Lomogyi et de Barouya. Le brigandage y est exercé d'une manière presque normale, et de sinistres épisodes viennent de temps en temps dénoter la gravité du mal. C'est une vieille superstition des brigands hongrois qu'en se lavant dans le sang d'un enfant qui n'est pas encore né, ils se mettent à l'abri des conséquences qu'entraînerait la découverte de leurs crimes. Récemment encore le propriétaire d'une auberge sur la route de Klausenbourg vendit sa femme à des brigands moyennant la somme de 200 florins. La malheureuse se trouvait dans un état de grossesse très avancée, et on se préparait à l'égorger pour lui arracher le fruit de ses entrailles, lorsqu'elle fut délivrée par la gendarmerie. Dans une autre localité, on a vu une mère, après avoir commis un assassinat sur la personne d'un voyageur, jeter tout vivant dans un four allumé son enfant de cinq ans, qui avait été le témoin involontaire de son crime. Comment pourrait-on contester l'opportunité d'une lutte vigoureuse contre une telle barbarie?

En Italie, la domination autrichienne rencontre des obstacles d'une autre nature, et que le nouveau gouverneur-général, l'archi-

Digitized by Google

duc Maximilien, n'a pu réussir à surmonter. Le jeune prince n'a sans doute pas attribué plus d'importance qu'il ne fallait aux acclamations bruyantes qui ont marqué au mois d'août 1857, à Milan et à Venise, son entrée solennelle avec l'archiduchesse Charlotte, sa femme. L'archiduc ne néglige cependant rien pour résoudre toutes les questions qui intéressent la prospérité du royaume lombard-vénitien : il a imprimé une nouvelle activité à la construction des chemins de fer, restés jusqu'alors à l'état de tronçons, et par conséquent à peu près stériles pour le commerce. Venise et Milan sont désormais reliés par une voie ferrée non interrompue; l'administration des chemins lombards-vénitiens est invitée à activer les travaux qui doivent rapprocher la Lombardie du Frioul et s'embrancher sur la grande ligne de Trieste à Vienne. Enfin Milan sera bientôt relié à Buffalora, point de rencontre avec les chemins de fer piémontais. Reçu froidement par les hautes classes, surtout à Milan, le nouveau gouverneur-général fut accueilli par la masse de la population avec une curiosité sympathique. On constata avec plaisir qu'entre lui et le parti militaire les rapports restaient tendus et froids. On lui sut gré de l'opposition qu'il paraissait rencontrer dans l'état-major du général Gyulai; mais à Milan l'influence de la nouvelle cour ne s'est pas étendue, comme à Venise, aux classes élevées de la société. L'aristocratie lombarde persiste dans son attitude de réserve et de méfiance. Il y a là de quoi inspirer à l'archiduc Maximilien quelques doutes sur le succès de l'œuvre de réconciliation qu'il s'est chargé d'entreprendre. De son côté, le parti militaire se plaint d'être sacrifié dès qu'il ne peut plus faire accepter ses rancunes et ses exigences. A Vienne enfin, le jeune prince rencontre aussi certaines difficultés. Quelque confiance qu'il inspire à l'empereur son frère, il ne réussit pas toujours à obtenir le concours de l'administration proprement dite, qui ne veut pas renoncer à son système de centralisation excessive et laisser résoudre à Milan ou à Venise les questions de l'ordre même le plus secondaire. C'est ainsi que le jour de son entrée à Milan l'archiduc dut se borner à annoncer que l'institution, si vivement désirée par le commerce lombard, d'une banque centrale était approuvée en principe par l'empereur. Enfin l'aristocratie territoriale se plaint avec raison d'être soumise à des redevances beaucoup plus fortes que les autres propriétaires dans le reste de l'empire, et cette inégalité lui est d'autant plus odieuse qu'elle voit l'Autriche employer à se fortifier en Italie les impôts perçus sur l'agriculture et les autres branches du travail national. L'extension donnée aux travaux défensifs de Vérone, de Mantoue, l'entretien d'une armée de 70 à 80,000 hommes absorbent annuellement des sommes immenses. En 1837, le montant de la contribu-

Digitized by Google

tion foncière s'élevait à 16,065,000 lires; en vingt années, l'augmentation a été de 4,058,674, ou de 25 pour 100 environ, et la richesse territoriale est loin d'avoir suivi la même progression.

Le cabinet de Vienne dans ses rapports avec l'Italie tourne dans un cercle vicieux; il se voit obligé d'imposer les provinces italiennes en proportion des dangers que l'esprit de nationalité y fait courir à son autorité. Nul ne pourrait contester la bonne volonté du gouverneur-général, la modération du comte de Bissingen et du baron de Burger, lieutenans de l'empereur, le premier à Venise, le deuxième à Milan; mais leurs efforts échouent devant les inconvéniens d'une situation fatale. Quant à l'armée, elle a joué récemment encore un trop grand rôle, rendu à la monarchie de trop éclatans services pour que le gouvernement de l'empereur François-Joseph n'ait pas consenti à lui laisser une grande indépendance vis-à-vis du gouverneur-général. Le commandant de la deuxième armée, le comte Gyulai, use largement de cette indépendance, quelquefois au détriment des projets élaborés dans la chancellerie de l'archiduc. Ces symptômes de division entre les pouvoirs établis, coïncidant avec la surexcitation causée en Italie par les épisodes du procès d'Orsini et de ses complices dans l'attentat du 14 janvier, pouvaient faire redouter quelque mouvement populaire à Venise. Le 22 mars, jour anniversaire de la révolution de 1848, le comte Gyulai se préparait à faire occuper militairement la place Saint-Marc; l'archiduc s'y opposa, quoique la veille il se fût passé au théâtre de la Fenice une scène fâcheuse, provoquée par l'imprudence d'une grande dame de la société autrichienne, la marquise Strozzi. Sa toilette, aux couleurs jaune et noire, avait été déjà fort remarquée à son entrée dans la salle, lorsqu'elle eut la singulière fantaisie de joindre aux ornemens de sa coiffure un plumet de colonel de hussards. A sa sortie, Mme Strozzi fut poursuivie par les huées et les sifflets. De la part d'une personne aussi haut placée, fille du maréchal Nugent, cette conduite était au moins irréfléchie. L'autorité supérieure, au lieu de donner des proportions fâcheuses à cette scène de désordre, eut la sagesse de relâcher les personnes arrêtées, et la marquise fut invitée à ne plus paraître à la Fenice jusqu'à la fin de la saison. Un autre incident vint encore attester la fermentation des idées d'indépendance dans l'esprit des populations italiennes. Lorsque la nouvelle de l'exécution d'Orsini parvint à Padoue, des étudians firent dire à l'église de Saint-Antoine une messe à laquelle six cents d'entre eux assistèrent, et qui se termina par le chant du *De profundis*. La police n'avait su rien pénétrer. La messe dite, les étudians s'étaient retirés dans le plus grand calme. Les autorités civiles et militaires demandèrent des instructions à Venise. L'archiduc répondit de ne rien faire. C'é-

Digitized by Google

tait sans doute le meilleur moyen d'étouffer le scandale d'une pareille manifestation.

Le voyage entrepris, au mois d'avril 1858, par l'archiduc Maximilien et l'archiduchesse Charlotte à Vienne, l'intérim du gouvernement général confié au baron de Burger, le séjour que le comte Gyulai vint faire à cette époque à Milan, donnèrent lieu à beaucoup d'interprétations, et on supposa un instant que le jeune prince, découragé par l'état des esprits en Italie, par les résistances qu'il rencontrait auprès du pouvoir central, était disposé à renoncer à la tâche qu'il avait entreprise. D'autres assurèrent que l'empereur François-Joseph, mécontent de l'indulgence complaisante avec laquelle son frère s'efforçait d'endormir le mauvais vouloir des provinces italiennes, songeait à lui assigner une autre destination. Quoi qu'il en soit, le retour de l'archiduc à Venise quelques semaines après vint démentir ces diverses suppositions, ou du moins prouver qu'elles n'avaient pas le caractère que les exaltés s'étaient plu à prédire.

La mort du maréchal Radetzky, survenue à Milan le 5 janvier 1858, fut vivement ressentie par l'empereur François-Joseph, qui pleura en lui non pas seulement le premier personnage de son armée, mais aussi le maître, l'ami, le compagnon d'armes et le témoin de ses débuts militaires; c'est en effet aux côtés du maréchal que le 6 mai 1848, à la bataille de Sainte-Lucie, le jeune archiduc François-Joseph avait gagné ses éperons. Il voulut donc honorer d'une manière éclatante la mémoire de l'homme à la fermeté et à la prudence duquel sa maison devait la conservation de l'Italie, et le 5 janvier on lut dans la partie officielle de la *Gazette de Vienne* l'ordre du jour suivant :

« Il a plu au Tout-Puissant de rappeler de ce monde mon fidèle serviteur le feld-maréchal comte Radetzky, le plus ancien vétéran de mon armée et son illustre chef.

« Sa gloire impérissable appartient à l'histoire. Toutefois, afin que le nom de ce héros reste toujours dans mon armée, mon cinquième régiment de hussards le portera à l'avenir.

« Pour donner une expression à la douleur de mon armée et à la mienne, j'ordonne encore qu'il soit célébré pour le défunt un service funèbre solennel dans toutes les stations militaires, et que l'armée entière ainsi que la flotte prenne le deuil pour quinze jours.

« Toutes les bannières et les étendards porteront pendant ce temps un crêpe.

« FRANÇOIS-JOSEPH. »

Les funérailles du maréchal Radetzky furent entourées d'une pompe militaire exceptionnelle. De Milan à Vienne, ses dépouilles furent, dans toutes les villes qu'elles traversaient, saluées par les

Digitized by Google

troupes autrichiennes, émues d'admiration et de regret pour le chef qui venait de leur être enlevé. Plusieurs archiducs, le feldzeugmestre baron de Hess, le comte Wratislaw, le comte Wimpfen, le prince Schwarzenberg, s'étaient rendus à Milan pour rendre à leur illustre général les derniers devoirs. Le maréchal Radetzky avait exprimé dans son testament le désir d'être enterré à Wetzdorf, seigneurie de la Basse-Autriche appartenant à M. Pargfrieder, son ami et ancien fournisseur général de l'armée. C'est là qu'après avoir reçu encore une fois à Vienne le 18 janvier les honneurs militaires, ses restes furent transportés. L'empereur, qui avait lui-même commandé les troupes formant le cortége funèbre, voulut aussi être présent à l'inhumation du cercueil du maréchal à Wetzdorf. Le comte Radetzky, né le 2 novembre 1766 et décédé le 5 janvier 1858, était entré dans sa quatre-vingt-douzième année et comptait soixante-seize années de service. Il s'était distingué dès 1800 à la bataille de Hohenlinden comme colonel de cuirassiers. En 1809, à la bataille de Wagram, il avait conquis le grade de lieutenant-feld-maréchal. Depuis l'année 1831, il commandait les forces autrichiennes dans le royaume lombard-vénitien. On se rappelle qu'en 1857 seulement il avait obtenu de l'empereur la faculté de jouir du repos dont son grand âge lui faisait une nécessité.

Quelques jours avant cette cérémonie funèbre, l'empereur avait pris une décision importante pour la prospérité de la ville de Vienne. Par une lettre en date du 20 décembre 1857, il avait invité le baron de Bach, ministre de l'intérieur, à préparer l'agrandissement de la capitale, en la réunissant aux faubourgs au moyen de la suppression du mur d'enceinte et des fortifications de la ville proprement dite. Le plan d'exécution de cette libérale pensée fut mis au concours, et l'empereur décida que la commission décernerait aux trois projets reconnus les meilleurs des prix s'élevant à 2,000, 1,000 et 500 ducats d'or.

L'application des divers articles du concordat conclu avec la cour de Rome continue à susciter au gouvernement impérial de fâcheux embarras. C'est ainsi que l'inauguration d'un établissement fort utile, l'école de commerce à Vienne, a rencontré de la part du clergé catholique une vive opposition. Afin d'éluder cet obstacle, on a décidé que l'école de commerce ne serait point assimilée aux écoles primaires et secondaires, qui tombent sous le coup de l'article 7 du concordat, d'après lequel l'enseignement doit y être exclusivement confié à des professeurs catholiques. On donna donc à cet établissement le rang d'académie, et la faculté fut ainsi laissée à la société fondatrice de recourir à la coopération de professeurs n'appartenant pas à la communauté catholique. Une autre question fort débattue

Digitized by Google

à Vienne, et qui rentre dans le domaine des affaires ecclésiastiques, est celle des cimetières. Depuis 1783, les cimetières étaient communs aux catholiques et aux protestans. Le concordat ayant stipulé qu'il serait établi des cimetières séparés pour les cultes dissidens, l'empereur a décidé que la somme nécessaire à l'achat des terrains serait allouée sur le trésor public aux deux communautés évangéliques. Cet acte de munificence, dû à l'initiative du souverain, était de nature à calmer les ressentimens que devait causer aux protestans de l'Autriche l'esprit intolérant du concordat. L'empereur, en recevant les chefs des deux communautés, qui étaient venus lui offrir l'hommage de leur reconnaissance, leur témoigna le désir de voir à l'avenir les chrétiens évangéliques s'adresser directement à lui. Il ajouta qu'il était heureux d'avoir sauvegardé leurs droits dans cette circonstance. Quand on pense que l'armée autrichienne compte une centaine de généraux et d'officiers supérieurs qui ne sont pas catholiques, que des milliers de fonctionnaires publics appartiennent à des cultes dissidens, qu'enfin le ministre des finances, auquel l'empereur confie la fortune publique, le bien-être matériel de l'église comme celui de l'état, est protestant, on a peine à comprendre l'acharnement maladroit avec lequel les exaltés du parti catholique s'attachent à donner au concordat une interprétation qui pourrait bien en compromettre l'autorité et la durée.

En vertu d'une loi nouvelle dont l'application a commencé au mois de novembre 1857, les journaux périodiques qui se publient en Autriche sont frappés d'un droit de timbre. Rédigée avec une précipitation malheureuse, cette loi a soulevé dans la presse un légitime mécontentement. Le nombre total des feuilles qui se publient dans l'empire s'élève à 354. Les journaux politiques sont au nombre de 97, savoir : 58 en allemand, 10 en slave, 19 en italien, 8 en hongrois, 2 en roumain, 1 en grec. — Il y a 257 journaux non politiques, savoir : 125 en allemand, 21 en slave, 89 en italien, 20 en hongrois, 1 en français, 1 en russe.

Préoccupés à juste titre de l'état des finances de l'empire, les ministres de l'empereur François-Joseph s'efforcent d'arriver à une réduction considérable des dépenses qu'entraîne l'entretien de l'armée. Au mois de novembre 1857, un projet répondant à cette pensée fut soumis à l'approbation de l'empereur; on croyait avoir trouvé le moyen d'alléger le budget de 40 à 50 millions de florins. La situation politique de l'Europe ne permit pas de réaliser ces importantes économies, et l'effectif des troupes ne fut diminué que dans les proportions ordinaires au commencement de l'hiver. La flottille du lac de Garda et une compagnie de celle du Danube furent en même

Digitized by Google

temps dissoutes. Combinées avec les charges écrasantes de la dette publique, les dépenses énormes de l'entretien d'une armée indispensable à la sécurité de la monarchie sont ainsi venues chaque année, malgré les efforts du baron de Bruck, aggraver l'état des finances de l'Autriche. La dette publique, qui en 1845 absorbait annuellement 110 millions de francs réclamait en 1856 220 millions. Les dépenses de l'armée se sont élevées dans la même proportion. Son budget en 1845 était de 131 millions, il est évalué pour 1856 à 310 millions. Enfin, dans le seul mois de septembre 1857, la circulation des billets de la banque nationale dépassait de plus de 4 millions de florins le chiffre qu'elle avait atteint le mois précédent. La circulation des billets, qui était en 1820 de 51,915,255 florins, en 1825 de 82,110,710 florins, en 1830 de 111,988,601 florins, en 1835 de 151,160,675 florins, en 1845 de 214,760,790 flor., s'élevait seulement en 1850 (y compris le papier-monnaie de l'état) à 371,974,100 flor., en 1851 à 382,748,790 fl., en 1852 à 350,731,414 florins, en 1853 à 336,643,815 florins, en 1854 à 387,391,077 florins, et à la fin de 1855 à 379,760,877 florins. En 1857-58, elle s'élevait à 400 millions; c'était le chiffre le plus élevé qu'elle eût atteint. Le ministre des finances ne se décourage pas cependant, et il a pu achever au mois d'avril 1858 la nouvelle loi monétaire, destinée à faciliter l'union des intérêts commerciaux et financiers de l'empire avec le reste de l'Allemagne. La nouvelle organisation monétaire, à laquelle se rapporte l'ordonnance impériale du 27 avril 1858, répond aux réformes stipulées par le traité conclu le 14 janvier 1857 entre le gouvernement autrichien et les états du Zollverein.

L'établissement du crédit mobilier autrichien a prospéré (1), et le réseau des chemins de fer qui doivent relier entre elles les diverses parties de la monarchie est en voie d'exécution. La crise financière a cependant sévi en Autriche comme dans tout le reste de l'Europe, et les cours de la bourse de Vienne ont dû subir la

(1) L'assemblée générale des actionnaires de l'établissement de crédit autrichien a eu lieu le 29 mars 1858 à Vienne. Le directeur, M. Richter, a lu le rapport sur la gestion des affaires, et a déclaré avec satisfaction que non-seulement la société a surmonté la crise de l'année dernière sans pertes sensibles, mais qu'elle a pu encore secourir avantageusement dans ces temps si difficiles le commerce et l'industrie, et assurer la marche de plusieurs grandes entreprises d'une utilité publique et générale. Ainsi elle a accordé un prêt de 3 millions de florins pour le chemin de fer de la Carinthie, un autre de 4 millions à la société de navigation le Lloyd autrichien, un autre de 3 millions et demi à la société pour l'industrie des fers à Prague, et un autre de la même somme à la voie gallicienne Charles-Louis. Le bilan de la société du crédit autrichien au 31 décembre 1857 offre les chiffres suivans :

Actif : effets en propre, 32,421,923 fl. 40 k.; effets en portefeuille, 16,538,280 fl. 10 k.;

Digitized by Google

même dépréciation qui se produisait à Berlin, à Francfort, à Paris et à Londres. Les bénéfices de la société de navigation à vapeur du Lloyd n'ont pas été aussi considérables que les années précédentes; cependant de nouveaux services ont été établis entre Corfou, Messine et Malte, entre Trieste et Barcelone. Les recettes se sont élevées, pour 1857, à 5,489,865 florins, auxquels il faut ajouter la subvention de l'état de 1 million de florins, soit en tout 6,489,865 florins. Les frais pour l'entretien des bâtimens et l'administration se sont d'autre part élevés à 6,280,342 florins. L'excédant n'a donc été que de 209,523 florins.

Quels que soient les obstacles qui entravent encore le rétablissement de l'équilibre financier en Autriche, le gouvernement de l'empereur François-Joseph n'en a pas moins le droit de compter pour l'avenir sur un développement considérable de prospérité dans une monarchie dont les diverses parties renferment des richesses encore inexplorées. Telle est la base sur laquelle s'appuie le cabinet de Vienne pour effacer les différences qui séparent les peuples dont les destinées lui sont confiées, et pour lutter contre les adversaires de son influence sur les états de la confédération germanique. Cette influence vient encore de se révéler par un fait significatif, et plusieurs états allemands se sont réunis à Hanovre pour soumettre à un nouvel examen les éventualités d'une union plus intime de la monarchie autrichienne avec le Zollverein.

avances sur effets, 17,725,724 fl. 17 k.; avances sur marchandises, 3,148,198 fl. 3 k.; débiteurs en comptes courans, 25,685,869 fl. 6 k.; encaisse, 2,012,199 fl. 18 k.; immeubles, 831,792 fl. 31 k.; inventaire, 59,806 fl. 19 k.; fonds de pension, 39,916 fl. 40 k.; — ensemble, 98,463,710 fl. 4 k.

Passif: capital d'actions, 57,129,950 fl.; intérêts, 411,749 fl. 5 k.; dividendes non prélevés, 13,307 fl.; créditeurs en comptes courans, 26,224,210 fl. 38 k.; traites sur l'établissement, 11,319,783 fl. 41 k.; fonds de réserve, 452,091 fl. 6 k.; fonds de pension, 41,875 fl.; bénéfice brut, 2,870,743 fl. 43 k.; — ensemble, 98,463,710 fl. 4 k.

Déduction faite des intérêts 5 pour 100 payés et de 200,000 fl., montant de l'impôt sur le revenu, il reste un gain net de 225,995 fl. 9 k., qui est porté sur le compte de cette année.

Digitized by Google

LIVRE CINQUIÈME

— RACE SLAVE. —

RUSSIE

Monarchie absolue. — Alexandre II, tsar et autocrate de toutes les Russies. [1]

I. — POLITIQUE INTÉRIEURE ET ADMINISTRATION.

Dispositions personnelles de l'empereur. — Voyage à Kiev et à Moscou. — Rescrit pour l'émancipation des paysans. — Effet de cette mesure. — Nouveaux rescrits de l'empereur. — Instructions adressées aux comités. — Le comité de Moscou. — Attitude du clergé. — Affranchissement des paysans des apanages. — Politique du gouvernement russe en Pologne. — Institution d'un conseil des ministres. — Changemens dans le ministère.

Lorsque l'empereur Alexandre, en se décidant à conclure la paix avec la France et l'Angleterre, annonça l'intention de faire de cette détermination le point de départ d'une politique nouvelle au dedans comme au dehors, l'opinion accueillit avec une grande faveur une déclaration si importante à tous les points de vue. Sous le règne de son prédécesseur, la Russie avait été pour l'Europe un objet constant d'inquiétudes, et ses forces, employées tout entières à poursuivre un système menaçant d'agrandissement et de conquêtes, s'étaient consumées sans avantages durables pour le pays lui-même. L'Europe ne pouvait voir qu'avec une satisfaction sincère un régime qui se plaçait sous l'invocation de la paix, et qui, en acceptant loyalement une situation dont il n'était point responsable, attestait dès le début la sincérité de ses tendances. Le pays, de son

(1) Empereur depuis le 2 mars 1855 par la mort de son père Nicolas Ier; né le 29 avril 1818, marié à la princesse Marie de Hesse-Darmstadt, introduite dans l'église grecque sous le nom de Marie-Alexandrovna. — Grand-duc héritier, Nicolas-Alexandrovitch, né le 20 septembre 1843.

Digitized by Google

côté, comprenait que le champ immense ouvert à son activité au dedans lui offrait un but non moins élevé et plus immédiatement profitable que la poursuite de combinaisons lointaines qui d'ailleurs rencontraient une si vive opposition au dehors, et il applaudissait vivement à la pensée de son nouveau souverain.

Le gouvernement russe entrait dans cette voie en quelque sorte à pleines voiles et avec les vents les plus favorables; au lieu de persévérer dans la recherche d'une grandeur trompeuse qui éveillait les préoccupations et les susceptibilités de toutes les puissances, il allait se consacrer tout entier à développer chez lui les germes d'une grandeur plus réelle qui, dans l'état présent de solidarité entre toutes les nations sous le rapport de l'industrie et du commerce, pouvait être considérée comme devant contribuer puissamment à la prospérité générale. Les encouragemens arrivaient de toutes parts à cette entreprise.

En revenant de Stuttgart, après son entrevue avec Napoléon III (septembre 1857), l'empereur Alexandre, accompagné de l'impératrice, résolut de faire une excursion dans l'intérieur de l'empire. Après avoir séjourné quelque temps en Pologne, où il reçut un accueil très-satisfaisant, il se rendit à Kiev et à Moscou. La population de ces deux grandes villes lui donna tous les témoignages du plus sincère empressement. Le tsar était attendu avec impatience à Kiev, qu'il n'avait point encore visitée depuis son avénement, et il répondit par un acte de clémence d'une opportunité parfaite aux sentimens enthousiastes de cette grande cité. Une rixe avait eu lieu quelque temps auparavant entre des officiers de la garnison et des étudians de l'université, l'une des plus importantes et des plus fréquentées de la Russie. Quelle avait été l'origine de cette rixe? d'où venaient les torts? Les assertions étaient contradictoires; mais il était certain que des officiers avaient été frappés dans la querelle. Ce qui en tout pays eût été fort grave l'était peut-être davantage encore en Russie; l'administration avait donc sévi, et un certain nombre d'étudians avaient été condamnés à devenir soldats. La sentence allait recevoir son exécution, lorsque l'empereur arriva à Kiev, et, s'inspirant de la bienveillance qui lui est familière, il usa de son droit de grâce pour rendre ces jeunes gens à leurs études.

Par une rencontre toute fortuite, des scènes semblables, quoique plus graves, avaient eu lieu vers le même temps à Moscou. Des étudians s'étaient réunis chez un de leurs camarades, et chantaient après boire, lorsque des agens de police, prétendant maintenir la tranquillité, voulurent forcer l'entrée de la chambre. Il s'ensuivit une rixe dans laquelle plusieurs de ces jeunes gens furent grièvement blessés. Lors même que la tranquillité eût été réellement

Digitized by Google

troublée, il n'appartenait qu'à la police spéciale de l'université d'intervenir; c'est du moins ce qu'alléguaient les étudians pour leur justification. En tout cas, les suites fâcheuses de cette querelle avaient produit une impression très-pénible en dehors même de l'université. Toutefois, au moment où l'empereur arrivait à Moscou, l'instruction de l'affaire n'était pas assez avancée pour qu'il pût prendre une décision, comme il l'avait fait sans hésiter à Kiev, mais il s'en fit rendre compte avec beaucoup de sollicitude, et recommanda aux autorités compétentes d'apporter toute l'équité et toute la modération possibles dans les poursuites. L'acte de clémence qui avait signalé le passage du souverain à Kiev avait été accueilli avec reconnaissance; l'opinion ne fut pas moins sensible aux dispositions bienveillantes qu'il manifesta de nouveau à Moscou.

Alexandre II rentrait au reste dans sa capitale sous l'empire des plus généreuses préoccupations. Il avait pris une résolution d'une importance vitale pour son empire. La question de l'affranchissement des serfs, dont on ne parlait encore que comme d'une éventualité assez lointaine, était décidée dans son esprit. L'*Annuaire* précédent en a exposé les difficultés. A cette époque, elles dominaient encore la situation. Déjà cependant l'avénement de l'empereur, la paix, les rapports devenus plus intimes avec la France, dont le seul contact réchauffe et entraîne les souverains comme les peuples, toutes ces circonstances réunies avaient précipité les choses; une année s'était à peine écoulée depuis le couronnement, et le gouvernement russe n'était plus frappé que de la nécessité urgente de prendre une détermination et d'aborder franchement la grande entreprise de l'émancipation.

Un comité fut formé à Saint-Pétersbourg afin d'étudier la marche qu'il conviendrait de suivre. Bientôt l'on apprit, par un journal connu pour être bien renseigné sur les affaires de la Russie (1), que ce comité avait arrêté une série de dispositions qui ne tarderaient pas à être rendues publiques. C'est ce qui eut lieu en effet dans le courant de novembre 1857 sous la forme d'un rescrit impérial. Il paraît que la noblesse des gouvernemens de Vilna, Grodno et Kovno avait témoigné le désir d'être autorisée à entrer dans la voie de l'affranchissement. Peut-être, connaissant ses dispositions, lui avait-on suggéré officieusement de faire cette demande. Toujours est-il que l'expression de son désir fut accueillie avec empressement par l'empereur, et c'est au gouverneur général militaire de ces provinces que le rescrit impérial était adressé. Il était autorisé à convoquer la noblesse à l'effet d'élaborer, dans un délai de six mois, un rapport

(1) *Le Nord*, de Bruxelles.

Digitized by Google

sur les moyens les plus propres à atteindre le but. On devait prendre pour base de ce travail les indications arrêtées par le comité supérieur de Saint-Pétersbourg. Des instructions du ministre de l'intérieur accompagnaient l'envoi du rescrit impérial : elles portaient que les serfs seraient libres en restant douze années encore sous l'autorité des propriétaires. Ils devaient employer ce délai à se libérer des obligations qu'ils auraient contractées envers ces derniers pour l'acquisition de leur maison et de leur enclos. Ces obligations seront stipulées en redevances pécuniaires ou en corvées. Les plus aisés pourront se libérer en argent; les autres s'acquitteront en travail. Pendant les douze années que durera cet état de transition, le seigneur n'aura pas le droit d'expulser le serf de son enclos ou de sa maison, et dans le cas où les obligations que celui-ci aura contractées ne seraient pas remplies, le propriétaire n'aura de recours qu'auprès de l'autorité supérieure. Une fois ce délai expiré, les serfs jouiront d'une entière liberté, et l'on s'occupera de fixer d'avance leur état civil. Ces dispositions furent communiquées aux gouverneurs de toutes les provinces de l'empire. Cependant il ne leur était point prescrit, comme à ceux de Vilna, Kovno et Grodno, de convoquer immédiatement la noblesse et de provoquer une enquête. Le gouvernement se réservait d'adresser en temps opportun de nouveaux ordres à ce sujet. Toutefois la noblesse de Saint-Pétersbourg fut également appelée presque aussitôt à donner son avis, puis alternativement le même appel fut adressé à toutes les provinces de l'empire.

La nouvelle de cette mesure produisit une impression profonde dans les diverses classes de la société russe. Déjà, depuis le couronnement de l'empereur Alexandre, la croyance à une émancipation prochaine s'était répandue parmi les paysans ; elle avait été propagée avec toute la complaisance ou plutôt toute l'ardeur de populations assez éclairées déjà pour se rendre compte de leur position et se former l'idée d'une condition moins précaire et plus élevée. Quelques jours seulement après le couronnement, qui avait eu lieu au mois de septembre, les paysans du gouvernement d'Ékaterinoslav, adoptant comme un fait accompli ce qui n'était encore qu'une intention généreuse du jeune souverain, s'étaient persuadés que l'émancipation était promulguée ; on disait de plus que le gouvernement leur accordait des terres en Crimée, et qu'ils pouvaient, sans plus de retard, aller s'y établir. Ces rumeurs, facilement accueillies, avaient eu un effet immédiat. Un grand nombre de serfs résolurent de quitter les terres auxquelles ils étaient attachés et se mirent en marche vers l'isthme de Pérécop, emmenant avec eux leurs familles et leurs bestiaux, malgré les vives réclamations des seigneurs et l'attitude comminatoire des autorités. Ils purent se rendre jus-

Digitized by Google

qu'aux bords du Dnieper, et il fallut l'intervention de la force armée pour les empêcher de le franchir et les ramener sur les terres qu'ils avaient quittées. On avait eu dans le courant de l'année 1857, à Saint-Pétersbourg même, un exemple non moins frappant de la facilité avec laquelle de pareils bruits se propageaient parmi les serfs. La publication dans la *Gazette du Sénat* d'un ukase relatif à certains rapports d'intérêt entre la couronne et les paysans de ses domaines avait été considérée par quelques-uns comme un premier pas dans la voie des mesures prévues, et en quelques instans tous les numéros de ce journal furent enlevés par les serfs ameutés autour de l'imprimerie, qui, ne pouvant satisfaire à de nouvelles demandes, fut envahie, et aurait été pillée sans l'intervention de l'autorité.

Quand de faux bruits donnaient lieu à de semblables incidens, il était aisé de se rendre compte de l'effet immense que devait produire dans la classe des cultivateurs la publication officielle du rescrit du 20 novembre 1857. Si la satisfaction fut grande parmi les serfs, il faut toutefois reconnaître que la noblesse témoigna d'abord quelque inquiétude et assez de mauvais vouloir, bien que tous les hommes éclairés, surtout ceux de la génération nouvelle, se fussent immédiatement prononcés en faveur de la mesure promulguée. La manière dont les choses se passèrent à Moscou donnera une idée de l'ensemble d'une situation qui ne prit au reste en aucun autre endroit un caractère plus intéressant et plus tranché. Après la publication du rescrit du 20 novembre, il tardait au cabinet russe de voir la noblesse de ce gouvernement manifester une opinion favorable et solliciter l'autorisation de se former en comité pour étudier la grande question désormais ouverte. Un ancien professeur de l'université de Moscou, aujourd'hui précepteur du grand-duc héritier, M. Kaveline, profitant de ses anciennes relations dans le pays, seconda sur ce terrain les vues de l'administration, et prit l'initiative d'un banquet où furent conviés tous les propriétaires que l'on savait partisans de l'émancipation, ainsi que les plus riches bourgeois de Moscou. Les professeurs de l'université, les écrivains, tous les hommes en position d'exercer une influence sur l'opinion y furent convoqués de même. Des discours fort remarquables y furent prononcés en l'honneur de l'empereur et de l'affranchissement. M. Bapst, économiste distingué, M. Pagodine, historien, M. Pavlof, romancier, rivalisèrent de verve et de fermeté avec M. Kaveline lui-même pour recommander les mesures proposées par le gouvernement. L'un des plus riches propriétaires de Moscou, M. Kokeref, avait, de son côté, préparé, pour cette circonstance, un discours qu'il ne crut pas devoir prononcer après tant d'autres, mais qu'il publia plus tard, et dans lequel il faisait appel à la libéralité des marchands russes

pour venir en aide aux paysans qui ne se trouveraient pas en état de payer la redevance exigée, ainsi qu'aux petits propriétaires, dont les intérêts pourraient souffrir de l'affranchissement.

La noblesse ne se décida que lentement à s'engager dans les voies que l'empereur avait ouvertes et où l'opinion la pressait d'entrer. Cependant la majorité des propriétaires qui se partagent la terre et la population rurale dans le gouvernement de Moscou se déclara favorable à la mesure. Dans le courant de janvier 1858, la demande pour la formation d'un comité fut signée et expédiée à Saint-Pétersbourg. Néanmoins, tout en protestant de leur dévouement à l'empereur et en l'assurant de leur désir de seconder ses intentions, les signataires faisaient, sur la question de l'émancipation, des réserves qui furent remarquées. En même temps que l'on y parlait de l'utilité générale, on appuyait sur les besoins locaux du gouvernement de Moscou, et l'on semblait ainsi se préparer à mettre en avant des propositions qui pourraient s'écarter des principes généraux posés dans le rescrit du 20 novembre 1857. L'empereur n'admit point ces réserves, et l'ordre pour la convocation de la noblesse de Moscou, expédié sans délai aux autorités compétentes, porte « formation d'un comité devant s'occuper, sans perte de temps, d'un projet à concevoir d'après des bases exactement conformes à celles du rescrit du 20 novembre. »

Il y a lieu de faire ici une remarque qui se trouve justifiée par ce qui s'est passé dans les autres gouvernemens : n'osant attaquer de front le principe de l'émancipation et encourir l'impopularité d'une pareille attitude, la minorité de la noblesse s'en prenait aux conditions d'exécution qu'elle affectait de ne pas comprendre exactement. L'administration russe se rendit parfaitement compte de cette tactique, et afin d'y couper court elle s'attacha, dans un document intitulé : *Office du ministre de l'intérieur au gouverneur général militaire de Saint-Pétersbourg*, à mettre hors de toute contestation les principes indiqués dans le rescrit du 20 novembre et à dissiper tous les doutes sur la portée qu'il convenait d'y attribuer. « Avant tout, disait le ministre de l'intérieur, je dois faire observer qu'il ne faut point chercher dans mes offices précédens ni dans celui-ci un programme détaillé pour les délibérations du comité. Mes idées et mes vues ne doivent point être considérées comme une solution des questions pendantes. » En même temps le ministre de l'intérieur déclarait nettement que, si les comités avaient à prendre en sérieuse considération les circonstances locales, les bases principales définies dans le rescrit impérial étaient un fait acquis et devaient rester immuables. Ces principes consistaient dans la garantie pour les propriétaires de leur droit de propriété sur le sol et pour les pay-

sans d'un domicile positif, comme aussi des moyens d'exister et de remplir leurs obligations. « Ce n'est, ajoutait-il, que par l'exécution complète de ces bases que la Russie aura un gage de tranquillité et de bien-être pour tous et pour chacun, pour le présent comme pour l'avenir. »

Cela posé, le ministre de l'intérieur établissait quelques règles destinées à servir de direction relativement au rachat des enclos. Le rachat des enclos pourra être effectué de différentes manières selon les moyens et les exigences des localités. Si, malgré toutes les facilités que les propriétaires dans le désir d'améliorer la position de leurs paysans ne manqueront certainement pas de leur fournir, ce rachat ne pouvait pas être complétement effectué dans le courant de la période transitoire, le terme du rachat pourra être reculé, quoique en principe la durée de la période transitoire ne doive en aucun cas dépasser douze années. Les dettes contractées alors par les paysans pourront rester à leur charge, même après qu'ils auront obtenu la jouissance de tous leurs droits personnels, avec cette réserve que jusqu'au paiement définitif de leur enclos ils ne seront point considérés positivement comme pleins propriétaires de cet enclos. — Il pourra être statué que les enclos rachetés par les paysans ne doivent passer, soit par succession, soit par donation ou par vente, qu'à un membre de la même commune rurale, ou bien à un individu qui serait accueilli comme membre de cette commune. — La translation des paysans de leur enclos dans d'autres endroits de la même propriété peut être autorisée, mais seulement par suite d'un commun accord entre les propriétaires et les paysans et avec la sanction du tribunal spécial de la localité. Pour les champs et autres dépendances assignées à la jouissance de la commune, la substitution et tous les changemens qui pourraient y être introduits conformément aux besoins de l'économie, dans l'intérêt respectif du propriétaire et de la commune rurale, pourront être autorisés par le commun accord des parties intéressées. Les difficultés qui viendraient à surgir à cette occasion seront également résolues par le tribunal local. « En un mot, ajoutait M. de Lanskoy, prenant pour base les principes indiqués par la volonté suprême, la noblesse est tenue de rechercher les moyens d'application les plus simples et les plus avantageux, afin que le passage à l'organisation définitive de la position des paysans s'effectue dans le courant du terme fixé, progressivement et régulièrement, en respectant l'équité et les intérêts réciproques. » Des instructions identiques furent adressées par le ministre de l'intérieur aux gouverneurs généraux militaires de Moscou, de Vilna, de Nijni-Novgorod.

L'empereur revenait encore sur le même sujet dans un rescrit

Digitized by Google

adressé quelques jours après (dans le courant de mars 1858) au gouverneur militaire de Kiev, gouverneur général de Podolie et de Volhynie. Le tsar insistait sur les trois principes suivans : 1° le propriétaire conserve son droit de propriété sur tout le sol; mais le paysan garde l'enclos de son habitation, qu'il acquerra en toute propriété, par voie de rachat, dans un temps déterminé. Il a de plus la jouissance de la quantité de terrain nécessaire, selon les conditions locales, pour assurer son existence et lui donner les moyens de satisfaire à ses obligations envers l'état et envers le propriétaire. Pour la jouissance de ce terrain, le paysan sera tenu, soit de payer une redevance au propriétaire, soit de travailler pour lui. 2° Les paysans doivent être répartis en communes rurales; la police domaniale appartient au propriétaire. 3° Les rapports à établir entre les propriétaires et les paysans devront garantir le paiement régulier des impôts dus à l'état, des impositions territoriales et des redevances en argent.

Voulant en outre préciser davantage la mission dévolue aux comités, le gouvernement russe dressa un programme explicatif des questions qu'ils avaient à examiner et de la marche qu'ils devaient suivre dans leurs opérations. Leur tâche est divisée en trois périodes. Dans la première, ils ont à rechercher les moyens d'amélioration (c'était le mot dont on se servait de préférence à celui d'émancipation) et à rédiger un projet sur les bases indiquées. Dans la seconde période, ils seront appelés à mettre à exécution les combinaisons approuvées par l'empereur. Enfin, dans la troisième période, ils devront élaborer des *règlemens* pour les communes rurales et fixer tous les détails de la nouvelle condition des paysans.

La première période se subdivise en travaux préparatoires et en travaux définitifs. Les uns et les autres devront être terminés dans un délai de six mois à partir du jour de la réunion du comité. Les travaux préparatoires comprennent les informations à recueillir, qui comportent, s'il y a lieu, des réunions consultatives dans les districts. Ces informations consisteront en données exactes sur le nombre d'âmes existant dans chaque propriété noble, le nombre de feux, la quantité de terrain cultivée par chaque famille, la profession ou l'industrie des paysans, le degré d'instruction, les créances des banques sur chaque propriété et la quotité d'impôts payables au 1er janvier 1858. Les travaux définitifs comprendront le relevé général de l'état actuel des biens des propriétaires nobles dans le gouvernement, l'énumération des observations faites dans les assemblées de district, l'examen de la discussion des articles composant le projet à présenter par le comité, enfin l'adoption de ce projet lui-même. Le projet devra être divisé en chapitres dont voici l'énoncé : 1° pas-

Digitized by Google

sage des paysans de l'état de servage à la position d'individus liés par un engagement à terme; 2° nature de la condition résultant de l'engagement à terme. Les paysans devront rester pour le moment attachés à la terre; ils ne pourront se former en communes que plus tard. Un individu ou une famille pourra être autorisé séparément à s'incorporer à une autre agglomération. Tous les impôts seront versés aux mains du propriétaire. Le terme extrême de cet engagement à terme sera indépendant de celui qui est fixé pour le rachat de l'habitation. 3° Droits des propriétaires sur la terre. Sauf les habitations et les enclos rachetés par les paysans, les propriétaires conservent intact leur droit de vendre et d'engager. 4° Organisation de l'établissement des paysans. Ce chapitre comprendra la description des maisons et dépendances constituant l'établissement du paysan, l'estimation de ces habitations, le droit accordé aux paysans d'en devenir acquéreurs en toute propriété, les conditions de jouissance jusqu'à l'époque de l'acquittement du prix, le rachat en un ou plusieurs paiemens en argent ou en travail; le droit d'héritage et de succession sur cette propriété, le droit de la vendre seulement à des membres de la commune ou au propriétaire avec le consentement de la commune. 5° Partage et cession aux paysans de terres arables et autres parties de propriétés. 6° Impôts à acquitter par les paysans, redevances envers l'état et envers les propriétaires. 7° Disposition concernant la position de la nombreuse classe des domestiques serfs. 8° Formation des communes rurales. 9° Rapports des propriétaires avec les communes. Le propriétaire sera le chef de la commune. Il veillera au bon ordre, au maintien d'une sage administration et à l'acquittement des redevances. Il examinera les plaintes ou sujets de désaccord des paysans entre eux. Il surveillera l'emploi des ressources appartenant à la commune soit en argent, soit en nature. 10° Mode d'exécution du projet. Le projet, signé par tous les membres, sera présenté avec les pièces à l'appui au ministre de l'intérieur.

La deuxième période commencera dès que le projet présenté par le comité de la noblesse aura reçu l'approbation de l'empereur. Le maréchal de la noblesse de chaque gouvernement ouvrira une nouvelle session de ce comité, qui s'occupera en premier lieu de déterminer la marche à suivre pour mettre à exécution le projet approuvé. Il résoudra ensuite les questions que la mise à exécution pourra faire naître. Enfin il préparera les matériaux pour le règlement communal. La rédaction du règlement communal remplira la dernière période. Les instructions définitives à ce sujet ne devraient toutefois être formulées que plus tard, lorsque le projet d'émancipation serait lui-même déjà en voie d'exécution, et que la pratique

Digitized by Google

aurait permis de reconnaître avec plus de sûreté les exigences de la situation nouvelle.

Les divers documens que nous venons d'analyser témoignent peut-être de quelque incertitude de la part du gouvernement russe, au début du moins, relativement à la marche à suivre; mais ils attestent en même temps qu'à mesure qu'il rencontrait plus d'opposition ou de force d'inertie parmi un certain nombre de grands propriétaires, plus aussi il s'affermissait dans sa résolution de poursuivre sa tâche. En abordant une aussi vaste entreprise, il pouvait hésiter sur les détails d'exécution, on le comprend; mais ces tâtonnemens inévitables ne portaient nullement sur le principe. L'empereur Alexandre voulait que le paysan comme son habitation et son enclos fussent émancipés. Sur ce point, nulle hésitation; la pensée et la volonté du jeune souverain étaient parfaitement arrêtées. On a pu voir que, depuis le jour où le gouvernement russe annonçait pour la première fois ses intentions jusqu'à celui où il traçait de point en point la tâche des comités, il est toujours resté ferme sur la question essentielle et dominante de la transformation du serf en propriétaire par voie de rachat de l'habitation et de l'enclos.

Néanmoins toute résistance n'était pas vaincue, et l'on put en recueillir, à Moscou notamment, de nouveaux symptômes. Les élections avaient eu lieu à la fin de février 1858 pour les divers districts du gouvernement de Moscou. Les plus grands noms du pays réunirent les suffrages des propriétaires. A leur tête se distinguaient les princes Menchikof, Metcherski, le comte Strogonof. Ils n'étaient pas les plus favorables à l'émancipation; les princes Menchikof et Metcherski particulièrement se signalèrent par leur mauvais vouloir. En revanche, le gouvernement trouvait le concours le plus empressé dans le clergé, et les journaux de Moscou ont publié un discours très intéressant à ce point de vue, prononcé par le métropolitain Philarète devant les délégués de la noblesse, à l'occasion de la solennité du 3 mars, pour l'anniversaire de l'avénement de l'empereur.

« Le tsar, disait le prélat, nous demande notre fidélité non-seulement pour lui, mais aussi pour la prospérité de l'empire; mais celui-là seul est véritablement fidèle au tsar, dont l'activité répond le mieux possible à sa volonté, qui est la loi. Afin de reconnaître si votre fidélité est réellement pure, descendez au fond de votre conscience. Voyez si vous avez agi dans des vues personnelles ou dans le sentiment du devoir et l'amour du tsar et de la patrie. Voyez si vous ne cachez pas sous des actions belles en apparence, comme sous un masque trompeur, des intentions illégitimes et répréhensibles.

« On s'explique la diversité des opinions, elle est inévitable dans une so-

Digitized by Google

ciété où s'agitent tant de questions qui appellent la discussion; mais si la divergence devient trop marquée, si la lutte des idées pousse les esprits hors des bornes, elle cesse de contribuer au bien général, elle en prépare la ruine. Les amis du bonheur public doivent donc se proposer pour objet de leurs méditations et de leurs efforts une entière conformité de vues et de pensées. Comment, dira-t-on, une très grande réunion d'hommes pourra-t-elle arriver à la conformité dans les idées malgré la diversité des caractères, de l'éducation et des tendances? Pour cela, il faut s'efforcer d'atteindre l'unité dans les sentimens. Il faut que vous vous unissiez dans le désir du bien public. Le bon vouloir de l'homme exerce une grande et bienfaisante action sur sa propre raison, et sa bonté fait fléchir aisément la raison d'autrui. Quand les cœurs ne sont pas divisés par la passion, la vérité pénètre sans obstacle et unit tous les esprits, et voici à ce sujet l'enseignement de l'apôtre saint Paul : « Ne regardez point chacun à votre intérêt particulier, mais que chacun ait égard aussi à ce qui concerne les autres. »

« Les lois de la société permettent, il est vrai, à chacun de pourvoir à ses besoins, de veiller à sa sûreté, à son repos, et même de s'occuper de ses intérêts personnels; mais si, livré à des désirs sans limites, l'homme ne sait pas s'arrêter dans la poursuite de son intérêt, la prospérité publique n'y survivra pas; la société elle-même sera ébranlée jusque dans ses fondemens, car elle repose sur ce principe que chacun doit faire le sacrifice d'une partie de ses forces minimes et de ses moyens partiels pour avoir le droit de profiter des forces immenses et des puissans moyens de la communauté. Il n'est pas rare de voir que les profits et les avantages de quelques membres de la communauté nuisent aux droits de tous les autres. Plus ces hommes seront immodérés dans leurs prétentions, plus ils disposeront les autres au mécontentement et à l'opposition, et ils prépareront ainsi tout ce qu'il faut pour faire éclater dans la société de dangereuses luttes intestines. Ne soyez donc pas aveugles; préservez-vous vous-mêmes et préservez les autres de dangers sans nombre et de grands malheurs. Arrêtez-vous chacun dans la poursuite de vos intérêts particuliers, et, ce qui vaut mieux encore, ayez égard aussi à ce qui concerne les autres. »

Ces dernières paroles répondaient parfaitement à la situation; et l'on ne pouvait donner des conseils à la fois plus sages et plus fermes aux grands seigneurs qui cherchaient à entraver la volonté de l'empereur, et qui prétendaient que l'intérêt général, trop longtemps sacrifié à leurs intérêts particuliers, devait y céder cette fois encore. Le patriarche de Moscou était dans son rôle naturel en cette circonstance. Partout, depuis des siècles, l'église latine a recommandé l'émancipation des serfs, et nulle autre influence n'a plus contribué que la sienne à ce grand travail de la civilisation occidentale. On aime à voir l'église d'Orient entrer dans les mêmes voies, et s'associer de tous ses efforts au pouvoir intelligent et résolu qui a pris l'initiative de l'affranchissement des paysans russes.

Le comité de Moscou tint sa séance d'ouverture dans le courant

Digitized by Google

d'avril 1858, et le métropolitain Philarète en profita pour adresser un nouvel appel au désintéressement et à l'esprit de conciliation de la noblesse. Si quelques membres de cette classe continuaient de montrer des dispositions peu favorables aux vues de l'empereur, d'autres au contraire ne négligeaient rien pour les seconder. Dans le même gouvernement où le prince Menchikof et le prince Metcherski combattaient ouvertement et non sans passion les mesures proposées, un jeune diplomate, le prince Galitzine, publiait une brochure destinée à rassurer les serfs tout en les éclairant et en modérant leur impatience de jouir de la condition nouvelle qui leur était promise.

Pendant que les mesures préparatoires, décrétées par l'empereur, suivaient leur cours avec l'appui énergique de l'opinion et de l'église, et malgré la résistance de quelques grands seigneurs attardés dans les idées du passé, un incident fâcheux survint en Esthonie. Il se rattachait à la situation des paysans en général, sans avoir toutefois de rapport direct avec les dispositions nouvelles sur lesquelles la noblesse de l'empire était appelée à délibérer. Les paysans des provinces baltiques sont émancipés entièrement ou en partie depuis 1817. Toutefois la loi qui a réglé cette émancipation n'a pas, comme celle qui se prépare en ce moment, rendu les cultivateurs propriétaires d'une partie du sol, mais simplement fermiers héréditaires, à la charge d'une redevance en argent ou en travail, et sous la réserve que le seigneur resterait libre de disposer d'une portion de la ferme tout en continuant de toucher la même redevance. Le gouvernement russe voulut remédier aux inconvéniens d'un état de choses incertain, et pensa que, dans l'intérêt même des paysans, il fallait déterminer la portion de terre qui leur appartiendrait nécessairement, sauf à laisser définitivement le surplus au propriétaire. Cette décision, très-favorable pourtant aux cultivateurs, inspirée par le désir d'améliorer leur position, fut mal comprise par quelques-uns, qui réussirent à produire une certaine agitation, et il fallut employer la force pour rétablir l'ordre (juillet 1858).

Les adversaires de l'administration crurent trouver un nouvel argument dans cette agitation toute locale et d'ailleurs sans portée. On remarqua un moment une certaine recrudescence dans leur opposition; mais, loin de se décourager, le gouvernement russe vit dans ces incidens une nouvelle raison de persévérer dans la voie où il était entré, et le 6 août 1858 le journal de Saint-Pétersbourg publiait un nouveau rescrit qui marquait la ferme intention de l'empereur de triompher de toutes les résistances. Ce rescrit concernait les paysans des apanages, auxquels il reconnaissait le droit de propriété sans indemnité. Toutes les restrictions établies à leur égard par les

Digitized by Google

lois antérieures sont abolies; ils auront dorénavant le droit d'acquérir en toute propriété, par tous les moyens légaux, des terrains non habités, appartenant tant à des individus de la même classe qu'à des personnes de toutes les autres conditions. Ils pourront céder à qui bon leur semblera leurs propres terres, contracter en leur propre nom les actes requis à cet effet, et en général disposer, en toute propriété, des possessions territoriales ainsi acquises, et de tout ce qui se trouve sur la surface comme au sein de ces terres.

D'après les règlemens en vigueur jusqu'ici, la transition des paysans des apanages à la classe des bourgeois n'était permise que dans les petites propriétés; leur inscription dans la classe des marchands était subordonnée à la possession constatée d'un capital considérable; en outre chaque individu mâle de la famille était imposé à 1,500 roubles en passant à la classe des marchands, et à 600 roubles en entrant dans celle des bourgeois. Ces règlemens sont remplacés, pour les paysans des apanages, par la loi établie à cet effet pour les paysans domaniaux. Le droit à acquitter sera par conséquent de 40 roubles dans le premier cas et de 15 roubles dans le second. Les veuves et les filles des paysans des apanages sont autorisées à contracter mariage avec des individus d'une autre classe sans payer aucune contribution. Les paysans des apanages pourront dorénavant comparaître eux-mêmes devant les tribunaux, dans leurs procès, leurs instances judiciaires et en général dans leurs affaires litigieuses avec des individus d'autres classes, sous la réserve que les affaires communales ne seront traitées que par des individus spécialement désignés par la commune, du consentement de l'administration communale. Le droit de contracter toute espèce d'obligations, de même que celui de tester conformément aux lois en vigueur pour les paysans domaniaux, est concédé aux paysans des apanages. Les mêmes mesures sont applicables aux anciens soldats des colonies militaires qui se trouvent dans le ressort de l'administration des apanages. Enfin les dispositions des lois civiles correspondantes à ces mesures seront mises en harmonie avec la nouvelle condition des paysans.

L'impression produite par la publication de cet ukase fut considérable. Les adversaires de l'émancipation se prévalaient précisément pour temporiser de ce que l'empereur n'eût rien fait encore pour ses propres paysans. Ils avaient conservé quelque espoir, dans la pensée que le prince hésitait encore. Malgré les signes évidens d'une volonté bien arrêtée dont témoignaient hautement les divers rescrits déjà publiés, ils aimaient à se persuader qu'un ajournement demeurait possible. La résolution prise en faveur des paysans des apanages jeta le découragement dans cette portion de la noblesse. L'empereur

Digitized by Google

était engagé par un acte solennel ; il ne pouvait plus ni reculer ni même s'arrêter en chemin. Cette décision ne permettait plus les tergiversations sur lesquelles avaient trop longtemps compté certains comités. On comprenait dès lors que s'ils ne prenaient pas promptement leur parti, le gouvernement se trouverait lui-même placé dans la nécessité de trancher la question sans eux. Tel était l'état des choses au mois d'août 1858, et tout annonçait que les derniers mois de cette année seraient à cet égard décisifs.

En rentrant en Russie après l'entrevue de Stuttgart, l'empereur Alexandre avait, nous l'avons dit, traversé la Pologne, et il avait eu à s'occuper des intérêts de ce pays (septembre 1857). Il avait été précédé à Varsovie par des bruits favorables. On s'attendait à quelques réformes importantes, et les Polonais témoignaient, dans cette prévision, un empressement auquel le souverain se montra sensible. Son passage fut signalé en effet par plusieurs mesures utiles. C'est ainsi qu'une faculté de médecine fut créée à Varsovie. Malheureusement certaines dispositions de l'ukase qui l'instituait étaient de nature à retarder les bons effets que l'on devait en attendre. L'ukase exigeait en effet des élèves la connaissance préalable de la physique et de la chimie, de plus les leçons de clinique devaient avoir lieu en latin. Il ne se trouvait, assure-t-on, qu'un très-petit nombre de jeunes gens ayant étudié les sciences physiques et sachant en même temps suffisamment de latin pour suivre un cours professé dans cette langue. L'enseignement des humanités a été jusqu'à présent en Pologne séparé de celui des sciences, en sorte que les jeunes gens qui seraient en état d'assister aux leçons de clinique ne remplissent pas les conditions d'admissibilité, et que ceux qui sont admissibles ne sont pas en état de profiter de ces leçons. Ces empêchemens ne sont sans doute que temporaires, et l'on pourvoira certainement à ces difficultés.

La fondation d'une école de droit eût été également très-désirable. On craignit de favoriser la réunion de jeunes gens en âge de se livrer à des préoccupations politiques. Néanmoins les besoins de la magistrature et du barreau, qui avaient beaucoup de peine à se recruter, exigeaient une mesure destinée à faciliter le recrutement de ces deux carrières. Il fut donc décidé qu'il serait institué un cours de droit dans chacun des cinq gymnases scolaires de Pologne.

L'empereur autorisa en outre la formation d'une société d'agriculture : les principaux agens de l'autorité en furent, il est vrai, déclarés membres de droit, et le gouvernement trouvait dans leur présence une garantie du bon esprit de la société. Cette création n'en fut pas moins accueillie avec reconnaissance, et, dans un court espace de temps, un nombre considérable de propriétaires

s'y firent admettre soit comme correspondans, soit comme titulaires.

La question des classes agricoles en Pologne fut également l'objet de la plus sérieuse attention du gouvernement russe. Pendant qu'il s'occupait de l'émancipation dans l'empire, il ne perdait pas de vue la situation des paysans en Pologne. Il est aisé de comprendre qu'il obéissait à une pensée vraiment politique, dont un exemple fera apprécier toute la portée. Lorsque l'Autriche, minée en Galicie et en Hongrie par l'opposition de la grande propriété, chercha les moyens d'en contre-balancer les effets, elle jeta les yeux sur les paysans. C'est le malheur des classes aristocratiques dans la plupart des états de l'Europe, qui doivent leur origine à la féodalité, de n'avoir pas imité la noblesse anglaise et de ne s'être pas assez tôt rendu compte des concessions qu'elles devaient et pouvaient faire avec avantage aux populations agricoles; elles ont laissé aux gouvernemens le soin de les prévenir et de s'assurer le mérite de l'acte le mieux fait pour être et rester populaire, l'abolition du servage, l'émancipation du cultivateur. L'Autriche sut admirablement tirer parti de cette faute commise par la noblesse galicienne et hongroise. Dès 1846, elle avait paralysé complétement l'action de la première en émancipant les paysans de la Galicie; elle suivit la même tactique en appliquant la même mesure aux paysans de la Hongrie et de tout l'empire au milieu même des révolutions de 1848 et 1849. Le succès a été complet. En recevant la liberté civile et le droit de propriété des mains du gouvernement autrichien, le paysan galicien ou hongrois s'est séparé du grand propriétaire représentant de la nationalité, et le seigneur a vu la force morale et l'action politique lui échapper en même temps que la tutelle des classes laborieuses, dont il eût pu s'assurer la reconnaissance et le dévouement en prenant l'initiative de l'émancipation. Tel est l'ordre d'idées dans lequel le gouvernement russe se plaçait plus particulièrement à l'égard de la Pologne. A proprement parler, il n'y a plus de serfs dans la partie de la Pologne qui était naguère une enclave du grand-duché de Varsovie. Cependant l'affranchissement du paysan est loin d'y être complet. Sa personne est émancipée civilement, mais il n'a pas la propriété de la terre dont il est en possession, et il est encore soumis à la corvée comme redevance de l'habitation et du sol dont il est le fermier héréditaire. Il s'agit de faire un pas de plus et d'arriver à un affranchissement complet. On voit en effet que, si les choses restaient au point où elles sont, le paysan polonais se trouverait bientôt dépassé par le paysan russe, puisque dans douze ans ce dernier sera devenu de fait et de droit propriétaire de sa maison et de son enclos. Le gouvernement russe pensa qu'il y avait lieu de profiter

Digitized by Google

des circonstances pour compléter les progrès déjà accomplis en Pologne, et il chargea une commission de rechercher les moyens d'arriver à l'abolition de la corvée en compromettant le moins possible les intérêts du propriétaire. Diverses communications ont été échangées entre cette commission et le comité supérieur de Saint-Pétersbourg. Il ne paraît pas toutefois qu'il y ait, quant à présent, de résolution prise, et que la marche à suivre soit définitivement arrêtée; mais il nous semble certain à l'avance que l'on adoptera nécessairement les dispositions qui seront propres à rapprocher le plus possible la condition du paysan polonais de celle du paysan russe, ne fût-ce qu'en vue d'établir, sous ce rapport, l'unité dans la législation de la Pologne et de l'empire.

L'année 1858 paraît donc destinée à marquer également dans l'histoire du royaume de Pologne, et l'opinion aime à en trouver la preuve dans la sollicitude avec laquelle le gouvernement russe s'occupe de la position des paysans. Assurément on ne peut fermer les yeux sur des arrière-pensées évidentes. En même temps que l'administration russe veut s'assurer un point d'appui dans les classes laborieuses, elle vise toujours au rapprochement progressif du royaume et de l'empire; il est certain néanmoins que l'empereur Alexandre est disposé à tenir plus de compte du sentiment national des Polonais que son prédécesseur. En juillet 1858, ce prince a promulgué deux ukases qui témoignent de cette tendance. Le premier de ces actes, en remplaçant les généraux gouverneurs militaires dans les différens gouvernemens du royaume, à l'exception de Varsovie, par de simples commandans de place, enlève à ces derniers les attributions de police politique qui appartenaient aux généraux gouverneurs. Cette innovation n'est pas sans importance. Le second des ukases dont nous parlons détache de l'administration centrale à Pétersbourg l'administration des postes et des douanes du royaume. On espère que l'empereur Alexandre se sentira encouragé à persévérer dans cette voie par l'accueil empressé que toutes les classes de la population ont fait aux diverses mesures projetées ou accomplies que nous venons d'indiquer.

Nous avons insisté particulièrement sur la question de l'émancipation des paysans tant en Russie qu'en Pologne, parce que cette question immense absorbe à elle seule la meilleure part de l'activité du gouvernement à l'intérieur, et parce qu'il ne saurait y avoir en ce moment, dans le monde, de spectacle plus instructif que celui d'une entreprise qui intéresse le sort de 40 millions d'êtres humains et les destinées mêmes de l'empire russe. Rien d'aussi grand ne s'est fait en ce genre en Europe depuis la révolution de 1789, et aucune décision prise par aucun gouvernement depuis lors n'est

Digitized by Google

plus digne des éloges et des encouragemens de l'opinion que celle dont l'empereur Alexandre a si noblement assumé la responsabilité, et dont l'opposition de quelques grands seigneurs peu éclairés sur les tendances irrésistibles de leur siècle ne fait qu'augmenter le merite et l'éclat.

Il nous reste à signaler brièvement une autre mesure qui donne une juste idée de l'imperfection des rouages administratifs de l'empire, et qui peut être considérée comme le point de départ de réformes importantes dans l'administration. Une des premières conditions à remplir pour un gouvernement qui veut agir, c'est de perfectionner d'abord ses propres moyens d'action, et sous ce rapport, on ne saurait se le dissimuler, le gouvernement russe a beaucoup à faire. Toutefois les choses ont changé en cela qu'il reconnaît le mal et qu'il est disposé non-seulement à rechercher le remède, mais aussi à l'appliquer. Au nombre des vices d'organisation les plus féconds en conséquences fâcheuses, il fallait ranger en premier lieu le manque d'unité dans l'administration centrale. Primitivement, il avait existé un conseil des ministres, et tous les chefs de l'administration se rassemblaient sous la présidence ou de l'empereur ou de l'un d'eux, pour délibérer et s'éclairer mutuellement sur les affaires de leurs départemens respectifs; mais peu à peu on s'était écarté de cette voie. D'une part, le souverain s'était persuadé qu'il était de l'intérêt de son pouvoir de se substituer seul à ce conseil, en travaillant directement avec chacun de ses ministres. De l'autre, chaque ministre se croyait aussi beaucoup plus puissant en s'affranchissant de la nécessité de discuter avec ses collègues, et en traitant seul à seul avec l'empereur les questions de son ressort. Il en était résulté qu'il n'existait plus entre les divers départemens que des communications écrites, et que les chefs appelés à les diriger agissaient le plus souvent sans aucun concert préalable. Il importait au plus haut degré de faire cesser promptement cet état de choses en rétablissant l'ancien conseil des ministres; c'est ce que fit l'empereur Alexandre, et aujourd'hui cette institution, adoptée dans la plupart des pays de l'Europe, est remise en vigueur en Russie.

Nous ne terminerons point cet exposé sommaire des principaux actes du gouvernement russe sans indiquer les changemens survenus dans le personnel de la haute administration. Dans le courant de mars 1858, les ministres des finances et de l'instruction publique ont quitté leurs portefeuilles sans toutefois cesser de faire partie du conseil de l'empire. Le ministre des finances, M. Brock, a été remplacé par M. Kniazevitch, sénateur et l'un des plus anciens fonctionnaires du département des finances. M. Norof, ministre

Digitized by Google

de l'instruction publique, eut pour successeur M. Kovalevski, également sénateur et en même temps curateur de l'université de Moscou (1).

L'un des premiers actes du nouveau ministre des finances fut de détruire soixante millions de roubles en papier, reliquat des ressources que le gouvernement russe avait rassemblées en vue de la continuation de la guerre. Cette mesure, qui était inattendue, produisit un effet généralement favorable. D'autre part toutefois, dans les derniers temps, la capitation avait été augmentée de deux copecks et demi par tête ; et les exportations aussi bien que les importations avaient été frappées d'un droit additionnel de 5 p. 100,

Ces dispositions, qui concouraient avec l'émission de bons du trésor pour deux ou trois millions de roubles, témoignaient que tout en faisant de louables efforts pour éviter l'encombrement du papier-monnaie, le gouvernement russe souffrait encore du fardeau que la guerre avait imposé à ses finances. Il serait étrange, au reste, qu'il en eût été autrement, et ce dont on doit peut-être s'étonner davantage, c'est que la Russie n'ait pas encore été plus éprouvée sous ce rapport. Au reste, pays essentiellement agricole, elle peut plus facilement qu'on ne le croit traverser de pareilles crises. Ce qui pour les pays industriels serait une catastrophe peut n'être en Russie qu'une épreuve passagère qui n'affecte pas les intérêts privés au même degré que ceux de l'état, et qui permet à celui-ci de réparer avec le temps les brèches faites à sa fortune.

II. — POLITIQUE EXTÉRIEURE. [2]

Situation de la Russie dans les affaires générales. — Question des principautés. — Navigation du Danube. — Régime des ports de la Mer-Noire. — État des choses en Circassie. — Affaire du Montenegro. — Rapports avec l'Allemagne au sujet des duchés de Holstein-Lauenbourg. — Traité avec la Chine.

Pendant que le gouvernement russe donnait ainsi ses soins les plus assidus aux affaires intérieures, il ne négligeait pas celles du

(1) Les autres départemens ministériels restaient ainsi distribués : — maison de l'empereur, le comte Adlerberg; — présidence du conseil, le prince Orlof; — affaires étrangères, le prince Gortchakof; — guerre, le général Souchozanet; — marine, le grand-duc Constantin; — domaines, le général Mouravief; — justice, le comte Panine; — intérieur, M. Lanskoy; — contrôle de l'empire, M. Annenkof; — postes, M. Prianitchnikof; — voies de communication, M. Tchevkine.

(2) La France est représentée à Saint-Pétersbourg par M. le duc de Montebello, ambassadeur; — l'Angleterre par sir John Crampton, ministre plénipotentiaire. — Les légations d'Autriche et de Prusse sont occupées à titre intérimaire par des chargés d'affaires. — La Porte, qui avant la guerre n'avait pas d'agent permanent en Russie, y entretient un ministre, qui est aujourd'hui Riza-Bey.

Digitized by Google

dehors. Il n'en faisait plus l'objet unique de ses préoccupations; mais il y accordait néanmoins une attention suffisante pour tirer parti des chances favorables que les circonstances pouvaient lui offrir. Il avait pris une position d'attente qui convenait à la situation dans laquelle il s'était trouvé après la paix de Paris, et qui lui permettait de choisir son heure pour intervenir dans les affaires générales. Le nouveau ministre des affaires étrangères, le prince Gortchakof, avait fait à cet égard la profession de foi du cabinet de Saint-Pétersbourg dans une dépêche remarquée à propos de la rupture de la France et de l'Angleterre avec Naples, en 1856. Cette dépêche, qui avait été jugée précisément comme une tentative pour obliger dès lors les autres grandes puissances à recommencer de compter avec la Russie, peut être mieux appréciée aujourd'hui : elle ne couvrait point l'arrière-pensée qu'on a voulu y voir; elle était le programme d'une politique prudente, programme qui a été judicieusement suivi. Au reste, dès que l'on essaie de se rendre compte de la marche des affaires diplomatiques depuis la paix, on est frappé de ce que l'Angleterre et l'Autriche, c'est-à-dire les deux puissances les moins favorablement disposées à l'égard de la Russie, ont fait spontanément pour servir ses intérêts. On connaît déjà, par l'*Annuaire* précédent, l'historique de la question de Bolgrad et les commencemens de celle des principautés. On sait les conséquences de l'opiniâtreté que les cabinets de Londres et de Vienne avaient montrée dans la première. En continuant contre la Russie une guerre de cabinet, ils avaient obligé le gouvernement français à prendre un rôle de conciliation qu'il n'avait pas cherché, mais qu'il pouvait difficilement décliner quand il s'offrait. Il suffisait donc à la Russie d'observer une prudente réserve, d'attendre les circonstances, en se bornant à recueillir les avantages que les fautes de ses adversaires lui assuraient.

Toutefois, dans l'affaire des principautés, les positions étaient plus compliquées que dans celle de Bolgrad. Il est notoire que l'idée de l'union, mise en avant par la France à l'époque des conférences de Vienne, n'émanait point d'une pensée favorable à la Russie. On était frappé en France de la docilité avec laquelle, depuis la fin du dernier siècle, les deux principautés avaient subi l'influence russe; on attribuait cet empressement à la faiblesse de leur organisation politique. Par une conséquence naturelle, on en déduisait la nécessité d'une réorganisation, et la pensée qui se présentait, en étudiant l'histoire et la situation des deux principautés, c'était de les réunir en un même corps sous la suzeraineté de la Porte. A la vérité, la Russie, qui avait présidé si puissamment, à la suite de la paix d'Andrinople, à la rédaction du *règlement organique*, que la France se montrait disposée à remanier, avait elle-même laissé passer dans un des articles

Digitized by Google

de ce règlement l'idée d'une réunion éventuelle, si nettement indiquée d'ailleurs par la similitude des mœurs et des intérêts, par l'identité de la langue et de la religion; mais fallait-il en conclure que l'union était favorable aux vues de la Russie, qu'elle ne pourrait qu'augmenter la dépendance des deux principautés à son égard? N'était-il pas plus probable au contraire qu'en réunissant sous un seul gouvernement les quatre millions d'âmes qu'elles renferment, on leur donnerait un plus vif sentiment de leur individualité et de leur dignité, des moyens plus efficaces pour consolider leur autonomie et résister désormais à l'action de la diplomatie russe? Les deux thèses étaient débattues. Il faut convenir cependant que la seconde présentait le plus de vraisemblance. La Russie se rallia néanmoins à l'idée de l'union.

Si le cabinet de Saint-Pétersbourg voyait dans cette combinaison des inconvéniens éventuels, il avait, en la soutenant, le double avantage de se trouver d'accord avec le vœu des populations et avec la politique de la France. Il resta fidèle à cette ligne de conduite jusqu'à la solution de la question. La première phase du débat fut signalée, on se le rappelle, par la crise des élections moldaves. Le caïmacan de Moldavie, M. Vogoridès, soutenu à Constantinople par lord Redcliffe et M. le baron de Prokesch, qui d'ailleurs exagéraient singulièrement les instructions de leurs cours, avait usé de tous les moyens imaginables pour fausser les élections. Les efforts de ce personnage, type curieux du Phanariote, avaient attiré l'attention des représentans des puissances, qui, soit à Bucharest, soit à Constantinople, voulaient des élections sérieuses, et ces agens n'avaient rien négligé pour déterminer la Porte à mettre ordre à ces scandales; mais elle avait eu la faiblesse de ne tenir aucun compte de leurs observations, singulière faiblesse en effet, car ce n'était pas par un sentiment d'indépendance qu'elle résistait à ces conseils. Rechid-Pacha, alors grand-vizir, n'était que l'instrument passif de lord Redcliffe, et l'homme qui avait obtenu dans sa jeunesse une popularité méritée comme promoteur des idées de réforme dans l'empire ottoman, n'ayant plus d'autre ambition que d'exercer le pouvoir pour les avantages personnels qu'il procure, avait fait une sorte de pacte avec un diplomate qu'il croyait destiné à mourir à son poste, et dont la stabilité apparente semblait lui garantir toutes les chances d'une protection durable. Rechid-Pacha s'était donc inféodé à la politique de lord Redcliffe, et bien que le grand-vizir eût reconnu d'abord la légitimité des réclamations dont les élections moldaves étaient l'objet, il céda à l'espèce de violence morale que l'ambassadeur d'Angleterre exerçait sur lui. On n'a point oublié qu'il ne fallut pas moins que la rupture des rapports diplomatiques et l'action directe et per-

Digitized by Google

sonnelle de l'empereur Napoléon III auprès de la reine d'Angleterre, à Osborne, pour décider la Porte à annuler les élections moldaves.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg n'avait point jugé à propos de prendre l'initiative d'aucune démarche dans cette circonstance; mais son ministre à Constantinople s'était associé entièrement à toutes celles de l'ambassadeur de France. Ayant demandé, comme M. Thouvenel, l'annulation des élections, et ayant rompu, comme lui, ses rapports sur le refus de la Porte, M. de Boutenief les renoua de même simultanément, lorsque le gouvernement turc eut enfin accordé les satisfactions qui lui étaient demandées. Cette crise eut donc, entre autres résultats, celui de cimenter les bons rapports que l'affaire de Bolgrad avait fait naître entre la légation de Russie et l'ambassade de France à Constantinople, et qui s'établirent naturellement aussi entre les commissaires des deux puissances dans les principautés. La même entente paraît s'être reproduite au sein de la conférence entre le plénipotentiaire de Russie et celui de France. Tout fait supposer d'ailleurs que, dans la discussion du projet de transaction, le plénipotentiaire de Russie, M. le comte Kisselef, défendit, comme le président de la conférence, M. le comte Walewski, toutes les dispositions propres à étendre le plus possible les attributions du conseil commun destiné à relier dès à présent les deux principautés sous le rapport de la législation, et à préparer ainsi leur fusion complète dans l'avenir.

La question des principautés fut pour la Russie une occasion de manifester dans toute leur franchise les sentimens dont elle est animée envers l'Autriche depuis la guerre. Ces sentimens avaient pris un caractère particulier de vivacité dans les discussions amenées par l'affaire de Bolgrad, et c'est plus spécialement sur le terrain des principautés que les amours-propres se trouvaient aux prises. Avant la guerre, la Russie était toute-puissante en Valachie comme en Moldavie. L'Autriche avait à son tour cherché à le devenir. C'est l'armée autrichienne qui avait remplacé l'armée russe dans les principautés; il semblait qu'une influence se fût substituée à une autre. La Russie ne pouvait le voir sans un certain déplaisir.

Ce sentiment inspira un écrit dont la publication à Paris, pendant les travaux de la conférence, produisit une certaine impression. L'Autriche jouit dans les principautés d'avantages assez considérables sous le couvert de la juridiction consulaire. Tel était le sujet traité en français par un écrivain russe qui voulut garder l'anonyme. Sous le titre de *l'Autriche dans les Principautés danubiennes*, il faisait ressortir les inconvéniens de cet état de choses et l'anomalie qu'il présente. Il montrait les consulats de cette puissance à Bucharest et à Iassy intervenant directement dans l'administration

Digitized by Google

de la police, apportant son *veto* suspensif dans les affaires judiciaires du pays, s'érigeant en tribunal, et prononçant des sentences auxquelles doivent se soumettre les Moldo-Valaques, à moins qu'ils ne veuillent porter leur cause en appel à Vienne, détachant enfin du territoire des milliers de familles indigènes. Il en concluait que l'Autriche jouissait en Moldo-Valachie d'une position exceptionnelle, contraire à l'article 22 du traité de Paris, qui stipule une parité absolue entre les puissances garantes, et abolit tout droit particulier d'ingérence dans les affaires intérieures des principautés. L'auteur de cette brochure établissait, chemin faisant, que les capitulations qui règlent la position des étrangers dans l'empire ottoman n'étaient pas destinées aux principautés, qu'elles sont d'ailleurs foncièrement incompatibles avec les droits d'une administration indépendante et nationale, qu'elles y paralysent la justice, le développement financier, qu'elles rendent irréalisable toute amélioration, et provoquent journellement des conflits politiques à propos de questions administratives. Ce travail renfermait des vues pratiques sur ces divers points; mais il fut remarqué surtout en raison de la vivacité des termes dans lesquels il s'exprimait sur le compte de l'Autriche, et sous ce rapport il reproduisait fidèlement le sentiment public en Russie. Il offrait de l'intérêt à un autre titre encore : il renfermait sur la politique russe à l'égard des principautés dans le passé, et par conséquent sur ses dispositions dans le présent, des indications qui méritent d'être signalées. L'auteur reconnaissait que la soustraction des principautés au protectorat russe était un résultat précieux pour la paix du monde et pour l'avenir des principautés elles-mêmes. Il admettait de même que la Russie, par la faute de ses agens, avait gravement compromis la situation qui lui avait été faite par le traité d'Andrinople. Il témoignait en somme les sentimens les plus favorables aux principautés, rejetant sur l'Autriche seule la responsabilité de ce qu'il y a d'incomplet dans la solution donnée à la question de l'union, et exprimant hautement le vœu que cette solution imparfaite fût du moins un pas accompli vers l'union réelle. Les sentimens manifestés dans cet écrit envers l'Autriche avaient un organe permanent dans un journal, *le Nord*, publié en Belgique par des sujets russes, et ils se traduisirent avec une grande vivacité, et non sans talent d'ailleurs, à propos de la navigation du Danube.

Comme dans l'affaire des principautés, la Russie se croyait fondée à se montrer aussi exigeante que possible à l'égard du nouvel état de choses créé par le traité de Paris. C'est afin de mieux assurer la libre navigation du Danube que l'on avait demandé à cette puissance le sacrifice de la portion de la Bessarabie qui confine au cours du

Digitized by Google

fleuve, et c'est dans la même pensée qu'ultérieurement on avait insisté pour qu'elle renonçât à la possession de Bolgrad, qui, par le lac Yalpuk, pouvait se trouver en communication avec les eaux du Danube, ainsi qu'à toute prétention sur l'île des Serpens, voisine des embouchures. Il est certain que les concessions du cabinet de Saint-Pétersbourg sur ces deux points lui donnaient le droit de faire tous ses efforts pour que les dispositions du traité de Paris relatives à la navigation du Danube ne fussent point détournées de leur but, et quand l'Autriche cherchait à les interpréter de manière à exclure les pavillons étrangers au profit des riverains, le gouvernement russe était plus autorisé assurément qu'aucun autre à s'opposer à cette tentative. Il était en droit de demander que l'abandon qu'il avait fait de sa position aux embouchures du Danube profitât à toutes les puissances et non exclusivement à une seule. Aussi se montra-t-il extrêmement empressé à protester contre les prétentions de l'Autriche, en qui se personnifiait la commission riveraine. Il n'admettait pas que l'acte de navigation, rédigé par cette commission, pût être ratifié avant d'avoir été examiné et approuvé par le congrès. C'est la thèse que soutinrent avec beaucoup de vivacité tous les organes de l'opinion russe. La France, l'Angleterre, la Prusse et la Sardaigne étaient du même avis. Cependant, on le sait, l'Autriche crut pouvoir donner suite à l'idée qu'elle avait d'abord fait adopter aux riverains d'une ratification immédiate.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg trouva une occasion piquante de donner à cet égard une sorte de leçon indirecte à celui de Vienne. Le traité de Paris avait stipulé, on se le rappelle sans doute, que les frontières asiatiques de la Russie et de la Turquie seraient vérifiées, et une commission, dont les travaux, retardés d'un an, avaient commencé au printemps de 1857, avait préparé un arrangement entre les deux parties qui avait été signé à Constantinople le 5 décembre de la même année. Aucune clause n'obligeait positivement les deux puissances à présenter cet arrangement à la conférence. Cependant la Russie tint à ce que cette formalité fût remplie, et l'acte de Constantinople fut présenté aux plénipotentiaires réunis à Paris le 28 avril 1858.

La démarche que le gouvernement russe, d'accord avec la Porte, avait accomplie sans y être catégoriquement tenue, était incontestablement obligatoire pour l'Autriche dans l'affaire de la navigation du Danube. Néanmoins, nous le répétons, le cabinet de Vienne, à la tête des riverains, avait passé outre. Il ne se refusait pas à communiquer le règlement de navigation à la conférence, mais il prétendait qu'elle ne pouvait qu'en prendre acte, et que dans tous les cas elle ne pouvait faire plus que de constater s'il était ou non con-

Digitized by Google

forme aux dispositions des traités de Vienne, en matière de navigation fluviale. Le gouvernement russe soutenait une opinion opposée, et réclamait, pour la conférence, le droit d'examiner et de modifier le travail des riverains. En même temps il critiquait vivement les dispositions essentielles de ce travail, notamment celles qui avaient pour objet de réserver le cabotage du Danube aux riverains, à l'exclusion des pavillons étrangers. Il soutenait, avec l'Angleterre, la France, la Prusse et la Sardaigne, que les riverains donnaient aux principes posés par le congrès de Vienne une signification restrictive qu'ils n'avaient pas. Sans doute les riverains du Rhin ont interprété ces stipulations dans un sens favorable à leurs intérêts exclusifs; mais de ce que nulle réclamation ne s'est élevée alors, il ne s'ensuit pas qu'il n'y eût pas lieu d'en faire, et que le précédent doive être considéré comme loi. D'ailleurs, en examinant de près l'acte préparé à Vienne par les riverains du Danube, le gouvernement russe le trouvait en désaccord même avec les principes des traités de 1815, compris dans le sens le plus étroit. Si en effet le règlement de Vienne paraissait empreint d'un esprit libéral en ouvrant le Danube à tous les pavillons, sous le rapport du transit et du régime douanier il renfermait des dispositions beaucoup moins favorables que la convention de Mayence, relative au Rhin, et que les stipulations en vigueur sur les autres fleuves communs en Europe. Telles sont en résumé les observations que le cabinet de Saint-Pétersbourg faisait valoir, notamment par l'organe du journal *le Nord*, dans l'affaire de la navigation du Danube, et c'est aussi en ce sens que paraît s'être exprimé son plénipotentiaire dans la conférence de Paris.

Tandis que le gouvernement russe soutenait cette thèse libérale au sujet du Danube, il se préparait à laisser appliquer chez lui, sur le littoral de la Mer-Noire, les autres dispositions du traité de Paris concernant la navigation et le commerce. Le congrès de Paris, en neutralisant la Mer-Noire et en la fermant à toutes les marines militaires, a voulu que l'accès en fût d'autant plus libre pour la marine marchande de tous les pays, et que tous les pavillons de commerce eussent accès dans tous ses ports. La Russie, en souscrivant pleinement à cette condition, avait contracté l'engagement de prendre le plus tôt possible les mesures nécessaires; mais dans l'état de désorganisation où la guerre avait mis les ports de la Mer-Noire à l'exception d'un très petit nombre, on avait besoin de temps pour créer ou réparer des établissemens de douanes que comporte le mouvement de la navigation et du commerce, et l'année 1857 s'écoula sans que, pour plusieurs ports de la Mer-Noire, il eût été possible d'y pourvoir. C'est ainsi que, sur les côtes de Circassie, Anapa,

Digitized by Google

Soukhoum-Kalé et Redoute-Kalé furent seuls immédiatement ouverts. Au reste, le gouvernement russe crut devoir expliquer ces retards dans un avis publié à la légation de Russie à Constantinople (octobre 1857). « Depuis le rétablissement de la paix, disait cet avis, quelques doutes ont pu s'élever relativement à la navigation et au commerce des nations étrangères dans la Mer-Noire. C'est donc pour faire cesser toute incertitude à cet égard que le gouvernement impérial croit devoir porter ce qui suit à la connaissance du public et surtout du commerce étranger. Ainsi que le traité de Paris l'a solennellement proclamé, les eaux et les ports de la Mer-Noire sont ouverts à la marine marchande de toutes les nations. Libre de toute entrave, le commerce, dans les ports et dans les eaux de la Mer-Noire, n'est assujetti qu'à des règlemens de santé, de douane, de police, tenus dans un esprit favorable au développement des transactions commerciales.

«Telles sont les dispositions expresses du traité de Paris. Le gouvernement impérial a l'intention de s'y conformer scrupuleusement pour ce qui le concerne.

« Mais le maintien des règlemens de santé, de douane, de police, quelque libéral que soit l'esprit dans lequel ils sont conçus, exige des mesures de surveillance. Le long de la côte orientale de la Mer-Noire, elles sont doublement nécessaires, vu l'état intérieur des provinces du Caucase.

« Des établissemens de quarantaine et de douane existent à Anapa, à Soukhoum-Kalé et à Redoute-Kalé. Ces trois points sont donc seuls pour le moment ouverts aux bâtimens étrangers. Si dans la suite les circonstances permettaient d'établir des autorités douanières et de quarantaine dans d'autres endroits de ladite côte et d'y admettre des bâtimens étrangers, avis en sera donné au commerce. En attendant, l'approche des ports, baies et havres du littoral oriental, à l'exception d'Anapa, de Soukhoum-Kalé et de Redoute-Kalé, demeure interdite aux bâtimens étrangers.

« Pour constater la régularité de leur destination, les bâtimens étrangers seront tenus de faire viser leurs papiers de bord par des agens consulaires russes.

« Le gouvernement impérial n'entend nullement entraver ni gêner d'une manière quelconque le développement des transactions commerciales licites et régulières. C'est dans l'intérêt de l'état sanitaire de ses côtes plus encore que dans celui du fisc, dans l'intérêt de l'ordre public qui profite aux transactions commerciales de l'étranger, comme à celles des nationaux eux-mêmes, que le gouvernement impérial veillera, ainsi qu'il en a le droit, au maintien des restrictions annoncées ci-dessus. Toute tentative des navigateurs étrangers

Digitized by Google

pour se mettre en communication avec la côte, hors d'Anapa, de Soukhoum-Kalé et de Redoute-Kalé, provoquera donc de la part des autorités russes les mesures de répression établies contre la contrebande et les contraventions aux règlemens sanitaires. Ceux qui s'y exposeraient n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes des conséquences de leur conduite. »

Ces dispositions toutes provisoires s'expliquaient d'ailleurs pour la côte d'Asie par l'état d'effervescence dans laquelle se trouvaient encore les populations circassiennes dans ces parages, et par les tentatives mêmes qui avaient été faites précédemment pour les ravitailler et les mettre en état de continuer la guerre. Quant aux autres ports de la Mer-Noire, tout faisait espérer qu'ils ne tarderaient pas à être ouverts au commerce, et il faut reconnaître que sous ce rapport, comme sous tous les autres, la Russie mettait tout le bon vouloir désirable à exécuter les clauses du traité de Paris.

La guerre avait modifié considérablement la position du gouvernement russe dans ces contrées. Cependant elle ne lui avait pas fait sur ce terrain tout le mal que l'on supposait. Si Schamyl avait opéré jusque dans les environs de Tiflis quelques incursions hardies et heureuses, il n'avait en définitive remporté aucun avantage qui changeât sa position. Ce chef n'avait pas su ou n'avait pas pu profiter des circonstances pour donner la main aux populations des environs d'Anapa, qui elles-mêmes, bien qu'en contact avec les flottes anglo-françaises, n'avaient rien entrepris de sérieux. Dès que la guerre fut terminée, le gouvernement russe prit toutes les dispositions nécessaires pour rétablir son autorité sur les bords de la Mer-Noire et pour reprendre l'offensive contre Schamyl. Le 22 janvier 1857, une grande expédition se mit en marche vers la Tchetchenia. Les Russes purent, dans le courant de février, s'avancer jusqu'à trente verstes de la résidence de Schamyl. Au mois de juillet suivant, ils obtinrent de nouveaux avantages, enlevèrent aux Circassiens plusieurs pièces d'artillerie et s'emparèrent de deux positions importantes. Au commencement de l'année 1858, les opérations furent poussées avec une activité plus grande encore. Un nombre considérable de familles de la Tchetchenia firent leur soumission entre les mains du prince Bariatinski, gouverneur général du Caucase. Ce succès détermina de nouvelles tentatives pour s'emparer des plateaux de la montagne. Au reste, rien n'était changé à la méthode antérieurement suivie dans cette guerre. Incendier les forêts en avançant, construire des forteresses dans toutes les positions dominantes, refouler les montagnards dans les hautes régions, tel continuait d'être le système de l'armée russe dans le Caucase. Au mois de mars 1858, elle obtint un résultat important en s'emparant d'un

défilé qui coupait les communications entre Vedeni, résidence de Schamyl, et les pâturages de la Tchetchenia.

Pendant que ces expéditions suivaient leur cours, la Mingrélie, l'une des provinces les plus riches de la Transcaucasie, était réunie à l'empire (septembre 1857). Cette province était gouvernée, sous le protectorat russe, par la princesse Dadian, veuve du prince David Dadian, mort en 1853, au nom de son fils, âgé de dix ans. Des troubles ayant éclaté dans ce pays en 1858, le gouverneur général du Caucase y fit entrer des troupes, déclara la princesse déchue de la régence, et nomma un général russe pour administrer le pays. Bien que ce général ne soit substitué qu'à la régence de la princesse, il y a lieu de penser que le nouvel ordre de choses est définitif, et que la Mingrélie est irrévocablement incorporée à l'empire. Quelques mois plus tard (novembre 1857), la Souanétie, principauté située au nord de la Mingrélie, avait à son tour le même sort. Cette mesure fut l'occasion d'un incident tragique. Le prince régnant, Dadiskilian, ayant été mandé à Kutaïs, le général russe prince Gagarine, qui y commandait, le fit venir en sa présence et l'invita à partir pour Tiflis. Dadiskilian, comprenant qu'il ne rentrerait plus dans sa principauté, crut pouvoir trouver son salut dans la fuite, et, tirant son poignard, il en frappa le général Gagarine, ainsi que deux officiers qui se trouvaient à côté de lui. Ce coup hardi lui avait en effet permis de s'évader, et il était déjà sorti de la ville lorsqu'il fut arrêté par un détachement de troupes lancées à sa poursuite. On le fusilla quelques jours plus tard à Kutaïs.

Pendant que la Russie s'occupait ainsi des questions laissées en suspens par le congrès de Paris et de celles qui se rattachaient plus directement à la situation créée par la dernière guerre, son attention était appelée sur une affaire qui, sans y toucher d'aussi près, n'y était pas cependant étrangère.

Depuis le siècle dernier, des rapports étroits ont existé entre le gouvernement russe et les chefs des Monténégrins. Ces rapports se fondaient sur la communauté de religion et la parenté de race. La direction que la politique de la Russie avait prise en Orient portait naturellement cette puissance vers le Montenegro, petit centre de populations slaves en lutte permanente avec la Turquie, et les Monténégrins eux-mêmes, dans leur position précaire et incertaine, se sentaient, de leur côté, attirés vers un gouvernement qui se présentait en libérateur des populations chrétiennes. C'est ainsi que le premier soin de tout nouveau chef du pays, en prenant possession du pouvoir, était d'aller recevoir à Saint-Pétersbourg la consécration religieuse comme évêque. L'autorité ecclésiastique n'était pas encore séparée de l'autorité politique. Cette séparation n'a eu lieu que depuis l'avénement du prince actuellement régnant, et elle ne

Digitized by Google

s'est point accomplie sans l'agrément, préalablement sollicité, du cabinet de Saint-Pétersbourg. Jusqu'à la dernière guerre, les rapports de la plus grande déférence unissaient donc le Montenegro à la Russie.

Ces rapports cependant avaient reçu une première atteinte par suite de l'intervention directe et spontanée de l'Autriche dans les affaires des Monténégrins en 1853. Nous ne reviendrons pas sur des faits qui ont été exposés dans les *Annuaires* précédens. Nous nous bornerons à rappeler la mission du comte de Linange, accomplie à la veille même de l'arrivée du prince Menchikof à Constantinople. Cette circonstance avait eu pour résultat d'établir de bons rapports entre le Montenegro et l'Autriche, dont le voisinage d'ailleurs commandait des égards. Le prince Daniel n'était pas en position de s'en affranchir, et il suivit d'autant plus volontiers cette pente que les complications survenues à Constantinople à la suite de la mission du prince Menchikof vinrent changer singulièrement la position de la Russie dans les affaires d'Orient. De là un refroidissement visible dans les relations du gouvernement russe avec le prince Daniel, refroidissement qui eut pour conséquence la cessation du subside que ce prince recevait précédemment de la Russie. Tel était l'état des choses au moment de la paix, et c'est une des considérations qui peuvent servir à expliquer l'attitude des plénipotentiaires de Russie au congrès de Paris à l'égard du Montenegro. Voici ce qui avait eu lieu dans la séance du 25 mars 1856. Le premier plénipotentiaire d'Autriche avait exprimé l'opinion qu'il serait utile, à l'occasion des différens points dont le congrès venait de s'occuper, d'obtenir des plénipotentiaires de Russie, au sujet du Montenegro, des assurances qu'ils étaient vraisemblablement disposés à donner. Le comte de Buol ajoutait que des circonstances qui remontaient à diverses époques avaient pu faire croire que la Russie entendait exercer, dans cette province, une action ayant une certaine analogie avec celle qui lui avait été dévolue dans les provinces danubiennes, et que ses plénipotentiaires pourraient, au moyen d'une déclaration qui resterait consignée au protocole, lever tous les doutes. Les plénipotentiaires de Russie répondirent qu'il n'avait été fait mention du Montenegro ni dans les documens sortis des conférences de Vienne ni dans les actes qui avaient précédé la réunion du congrès, que néanmoins ils n'hésitaient pas à déclarer, puisqu'ils étaient interpellés, que leur gouvernement n'entretenait avec le Montenegro d'autres rapports que ceux qui naissent des sympathies des Monténégrins pour la Russie et des dispositions bienveillantes de la Russie pour ces montagnards. — Cette déclaration fut jugée satisfaisante. Dans la séance suivante, les plénipotentiaires de l'Autriche, de la Grande-Bretagne et de la Turquie revinrent cependant sur cette question

Digitized by Google

pour préciser ces explications en établissant comment ils les avaient comprises. Ils constatèrent qu'ils les regardaient comme impliquant l'assurance que la Russie n'entretenait pas avec le Montenegro des relations d'un caractère politique exclusif. Les plénipotentiaires de Russie ne firent aucune observation.

Ainsi la Russie semblait abandonner le Montenegro à lui-même, et cette circonstance contribua davantage encore à diriger vers un autre point de l'horizon les aspirations des Monténégrins. Cependant l'Autriche, qui leur avait rendu service en 1853, ne leur inspirait pas une entière sécurité. En 1853, elle avait jugé à propos de venir à leur aide pour dérober à la Russie l'occasion d'intervenir elle-même dans leur différend avec la Porte; mais ils savaient qu'au fond elle ne pouvait envisager comme eux-mêmes leur propre avenir. Suivant donc une impulsion naturelle en tout temps aux populations, mais mieux justifiée encore que jamais par la position que la France avait conquise dans la guerre, c'est vers le gouvernement français qu'ils tournaient leurs regards. Le prince Daniel se rendit à Paris pour faire un appel direct à la bienveillance de l'empereur Napoléon.

Que demandait le jeune prince? C'est ce qu'aucun document ne nous permet d'établir d'une manière précise. On peut cependant conclure des publications auxquelles cette affaire a donné lieu, tant en Angleterre qu'en Allemagne, que le chef du Montenegro désirait obtenir quelque garantie pour son indépendance et certains avantages territoriaux. Sous quelle forme et dans quelle limite? C'est ce que nous ne saurions dire. La question, ne paraissant pas avoir été officiellement examinée par les cabinets, n'a jamais pris un caractère bien déterminé; mais si l'on considère les intérêts du Montenegro, on reconnaît que nous avons indiqué les deux principaux, et que c'est sur ces deux points qu'ont dû porter les demandes du prince Daniel. Ajoutons qu'un accroissement de territoire n'est pas moins nécessaire aux Monténégrins que l'indépendance. En effet, le Montenegro forme une enclave de la Turquie et de l'Autriche; il est ainsi à la discrétion de ces deux puissances pour toutes ses issues, et il n'est pas cependant de pays qui puisse moins que le Montenegro se suffire à lui-même. Sans agriculture et sans industrie, il ne peut, soit pour ses subsistances, soit pour ses approvisionnemens militaires, suppléer que par l'importation à ce que lui refusent un sol ingrat et une civilisation extrêmement imparfaite. Il est obligé de tirer du dehors toutes ses ressources. Son premier besoin serait évidemment de s'étendre dans les plaines jusqu'à la mer et d'obtenir à la fois des terres cultivables et un port sur l'Adriatique.

Comment ces questions furent-elles envisagées par le gouvernement français? C'est ce qu'il est également impossible de préciser.

Digitized by Google

Il est certain qu'elles présentent des difficultés nombreuses, et il est probable que le prince Daniel n'obtint à ce sujet aucune promesse positive; mais il est notoire, d'autre part, que le prince Daniel sut intéresser à son sort l'empereur Napoléon, et quitta Paris assuré de la bienveillance du gouvernement français.

Telle était la position du Montenegro durant l'année 1857. La Porte ne s'en rendit pas un juste compte, et au lieu de comprendre qu'il eût été habile de profiter de l'état précaire de ce pays, sous le rapport des limites, pour traiter avec lui aux meilleures conditions possibles, elle s'imagina qu'elle pourrait, à la face même de l'Europe, le menacer dans ses frontières et lui enlever certains territoires depuis longtemps contestés. Il n'était pas douteux qu'une pareille tentative aurait nécessairement pour effet de provoquer une lutte acharnée, et que, si les deux parties restaient seules aux prises, l'existence même du Montenegro courrait de sérieux dangers. On avait pu s'en convaincre en 1853. Omer-Pacha eût pénétré dans la Montagne, si le prompt succès de la mission du comte de Linange n'était venu arrêter en temps opportun la marche de l'armée turque. Lorsqu'on voyait, au mois de mai 1858, les troupes ottomanes, lentement agglomérées autour de la Tsernagore sous le prétexte de l'insurrection de l'Herzegovine, se jeter à l'improviste dans le district de Grahovo, la pensée se reportait naturellement à ce souvenir, et l'on était fondé à craindre que le Montenegro, abandonné à lui-même, ne se trouvât envahi par l'armée turque.

Indépendamment de l'intérêt sérieux qui était en jeu, il était à prévoir que les puissances qui s'intéressaient au Montenegro se montreraient vivement blessées d'une semblable attaque. L'on a peine à concevoir que cette considération ait échappé au gouvernement turc. Il porta la peine de cette imprévoyance. En effet, le cabinet de Paris s'émut du péril dont le Montenegro était menacé, ainsi que du peu de compte que l'on semblait tenir à Constantinople de sa bienveillance pour le chef de ce pays. Deux bâtimens de guerre, sous le commandement du contre-amiral E. Jurien de La Gravière, furent envoyés dans les eaux de l'Albanie et de la Dalmatie aussitôt que l'on eut connaissance du conflit, et le gouvernement français déclara, par l'organe de son journal officiel, qu'il ne permettrait pas qu'aucune atteinte fût portée à la position du Montenegro. Il exigea en même temps de la Porte l'engagement que les hostilités cesseraient, et que les troupes envoyées de toutes les provinces de l'empire pour réparer un premier échec subi dans le district de Grahovo ne seraient pas employées contre la Montagne-Noire. L'Angleterre elle-même était intervenue dans la discussion en s'associant au langage que la France tenait à Constantinople, et en proposant une délimitation amiable qui mît fin à la question des

Digitized by Google

territoires contestés. Il était difficile que la Russie s'effaçât entièrement dans une affaire qui la touchait à un si haut degré. Retenue par la froideur de ses rapports avec le prince Daniel, elle était attirée par son ancien penchant pour les populations slaves et par la nécessité morale de reprendre position sur ce terrain. Elle appuya donc hautement toutes les démarches du gouvernement français à Constantinople, et, afin de témoigner de l'entente qui régnait à cet égard entre les deux cabinets, elle envoya elle-même, à côté des bâtimens français en station aux bouches de Cattaro, une frégate russe qui se trouvait à cette époque dans la Méditerranée. Ce fut pour le gouvernement russe une occasion de montrer de nouveau son pavillon sur un littoral bien connu, et il en profita à la fois avec modération et avec habileté. Soit dans la commission chargée de faire les études sur le terrain, soit dans les conférences qui eurent lieu à Constantinople pour prononcer définitivement sur les prétentions respectives, la Russie continua de marcher en parfait accord avec le gouvernement français, sans lui disputer les avantages de l'initiative qu'il avait prise et de la fermeté qu'il avait déployée.

La Russie apportait plus de réserve encore dans les affaires générales qui ne la touchaient pas directement. C'est cette réserve que nous remarquons principalement dans son attitude à l'égard du Danemark et de l'Allemagne, à propos de l'affaire des duchés. Cette question était naguère une de celles dans lesquelles le gouvernement russe aimait à faire sentir toute son action, et si l'on veut bien se reporter aux *Annuaires* de 1850, 51 et 52, on verra le rôle prépondérant que le cabinet de Saint-Pétersbourg a joué alors dans toutes les contestations du Danemark avec l'Allemagne. Le cabinet de Saint-Pétersbourg s'était montré en outre très favorable au gouvernement danois; il lui avait prêté un appui énergique et soutenu dans les conseils des puissances, et plus d'une fois il avait profité de son autorité en Allemagne pour y faire entendre de sages et fermes représentations.

Dans la nouvelle crise qui a éclaté au sujet de la constitution commune, la Russie n'a pas cru devoir tenir un langage absolument semblable. Il est juste de reconnaître en premier lieu que la situation n'était pas exactement la même. Bien qu'au fond les vues de l'Allemagne n'eussent pas changé, il n'est pas douteux que la politique du gouvernement danois dans les duchés ne prêtât à la critique. Ce gouvernement n'avait pas usé de toute la modération désirable à l'égard de populations toujours en garde contre ses empiétemens. La constitution destinée à réunir toutes les parties de la monarchie ne tenait pas suffisamment compte de l'autonomie des duchés à la suite d'une guerre de nationalité. Tous les torts n'étaient donc pas

du côté de l'Allemagne, comme en 1848. La Russie croyait avoir des motifs particuliers de mécontentement, sinon contre le Danemark lui-même, au moins contre le ministère qui avait fait naître cette contestation. Le gouvernement russe lui reprochait d'avoir succédé à un cabinet conservateur et d'être plus libéral qu'il ne convenait dans l'état des choses en Europe. Aussi, lorsque le cabinet de Saint-Pétersbourg fut appelé, dans le courant de l'année 1857, à exprimer une opinion sur les efforts de la cour de Danemark pour faire envisager la question comme européenne, il n'hésita pas à déclarer qu'à son avis elle était purement fédérale et devait continuer d'être considérée comme telle. Les cabinets de Paris et de Londres partagèrent au reste cette manière de voir, et la Russie se trouva également en parfait accord avec la France et l'Angleterre, qui, sans adresser au ministère danois le même reproche de libéralisme, jugeaient cependant qu'il avait commis des fautes, et que d'ailleurs la confédération était fondée à se préoccuper de la position faite aux duchés dans la monarchie par la constitution commune. Toutefois le gouvernement russe recommandait également la modération à l'Allemagne, ainsi que la France et l'Angleterre. Comme ces deux puissances, il vit avec satisfaction les concessions que, sous un ministère nouveau, le Danemark crut devoir faire pour déterminer la diète germanique à entrer en négociation. De même qu'il n'avait point caché sa pensée sur le caractère purement fédéral de la question, de même il ne laissa pas ignorer aux puissances allemandes que, dans son opinion, il y avait lieu de prendre en très sérieuse considération le bon vouloir dont les nouveaux conseillers du roi de Danemark donnaient des preuves. Dans ce cas aussi, la Russie se rencontrait pleinement avec les deux autres grandes puissances non allemandes, et particulièrement avec la France, qui, tout en insistant vivement à Copenhague pour disposer le gouvernement danois à la conciliation, ne manquait pas de la recommander en même temps en Allemagne.

De communs intérêts réunissaient en effet les trois puissances dans cette affaire. Si l'équité, indépendamment des considérations qui pouvaient être particulières à chacune d'elles, les obligeait à reconnaître que les réclamations de l'Allemagne n'étaient pas toutes sans fondement, elles étaient d'autre part intéressées à prévenir un conflit qui pouvait mettre en question les arrangemens territoriaux de 1852. L'existence du Danemark leur importe à toutes également. Toutes doivent se préoccuper de la liberté du Sund, qui cesserait d'être assurée le jour où une grande puissance comme l'Allemagne se serait substituée au Danemark.

Dans l'affaire des duchés, la Russie s'était rencontrée avec la France et l'Angleterre. Dans une autre question plus lointaine où elle trouvait ces deux puissances étroitement unies et belligérantes,

Digitized by Google

elle s'associa encore dans une certaine limite à leur politique. Au moment où les cabinets de Paris et de Londres envoyaient leurs escadres en Chine pour ouvrir la voie à leurs ambassadeurs, le gouvernement russe, de son côté, prenait des dispositions analogues. Il voulut montrer aussi son pavillon dans les eaux de la Chine, où il a d'ailleurs des intérêts d'une nature spéciale en raison de sa position territoriale. Le commandant en chef de cette escadre, l'amiral Poutiatine, fut chargé d'entrer en négociation avec le Céleste-Empire. On sait que les États-Unis avaient alors sur les côtes de Chine un agent spécial investi de la même mission. Les premières tentatives du plénipotentiaire russe pour se mettre en rapport avec la cour de Pékin échouèrent complétement, comme celles des commissions extraordinaires de France et d'Angleterre et du ministre américain. Cette circonstance, en établissant entre les négociateurs des diverses puissances une parfaite analogie de situation, appelait et facilitait entre eux une entente. L'amiral Poutiatine fut invité, après la prise de Canton, à s'associer aux démarches de ses collègues pour déterminer le gouvernement chinois à ouvrir des négociations à Shanghaï. Il se rendit à cette invitation, et il adressa au premier ministre à Pékin une note semblable, pour le fond et pour la forme, à celle des trois autres plénipotentiaires, et également comminatoire dans les termes. Cependant il ne paraît pas que l'amiral russe admît, pour ce qui le concernait, l'éventualité d'un recours à la force. Comme le plénipotentiaire des États-Unis, il désirait rester associé aux démarches de la France et de l'Angleterre, sauf l'emploi des moyens coercitifs. Aussi ne prit-il aucune part à l'attaque dirigée le 20 mai 1858 par les escadres anglo-françaises contre les forts qui défendaient l'entrée du Peï-ho. Toutefois il se rendit avec les Français et les Anglais au Peï-ho, et entra comme eux dans cette rivière pour se rapprocher de la capitale de l'empire. C'est ce que fit également le ministre d'Amérique. Bien que ces démonstrations n'eussent pas certainement la même efficacité que celles des deux autres gouvernemens, elles n'étaient pas inutiles. Si elles n'ajoutaient pas à la force matérielle des puissances belligérantes, elles étaient une force morale; elles concouraient à éclairer les Chinois sur les dangers d'une plus longue résistance, en établissant que si l'accord n'était pas complet dans les actes des puissances européennes, il était au plus haut degré dans les vœux et les volontés. La Russie n'eut qu'à se louer du résultat. Sans avoir tiré un seul coup de canon, elle eut comme les États-Unis un traité non moins avantageux que ceux qu'obtinrent la France et l'Angleterre, et qui fut même signé quelques jours plus tôt (juin 1858).

Ce traité stipule l'établissement facultatif à Pékin d'une ambassade russe permanente, et décide que les affaires des deux pays seront à

Digitized by Google

l'avenir réglées directement entre le représentant de la Russie en Chine et le gouvernement chinois. Le christianisme sera toléré, et ses ministres seront protégés dans tout l'empire. Les sujets russes pourront voyager, munis d'un passeport, dans l'intérieur de la Chine, à l'exception, toute temporaire d'ailleurs, des villes qui sont encore aux mains des rebelles. Outre les ports anciennement ouverts, ceux de Nin-chwang (Mandchourie), Tchang-chow (golfe du Petcheli), Taï-wan (île Formose), Swaton et Kuing-chow (Haïnan), seront immédiatement libres, de même que Ching-kiang, dans le délai d'un an, à partir de la signature du traité, et trois autres ports sur le Yang-tse-kiang, lorsque les rives de ce fleuve auront été évacuées par les rebelles, le tout sans préjudice des communications par terre, qui font l'objet de plusieurs dispositions spéciales destinées principalement à faciliter les relations entre la frontière russe et la capitale du Céleste-Empire, et à assurer le développement du commerce par cette voie.

En même temps le cabinet russe suivait sur un autre point des négociations d'une autre nature avec la Chine. Pendant que l'amiral Poutiatine traitait à Tien-tsinn sur des questions de politique générale, le général Mouravief, gouverneur de la Sibérie, concluait de son côté, le 18 mai 1858, un arrangement territorial d'une véritable importance. La possession de la vallée de l'Amour était depuis longtemps l'objet de contestations entre les deux états limitrophes. Cet arrangement tranchait la question au profit de la Russie en lui assurant, dans toute son étendue, la rive gauche du fleuve.

Ces deux négociations, conduites sans ostentation et couronnées d'un succès complet, furent vivement applaudies par l'opinion dans l'empire, et elles firent beaucoup d'honneur au gouvernement russe au dehors. Cette conquête, pacifiquement accomplie en Asie, est du genre de celles que la Russie pourra toujours rechercher sans éveiller de susceptibilités légitimes. Ce serait méconnaître le génie et les droits d'une grande nation européenne que de lui conseiller de détourner entièrement son activité de l'Europe pour la consacrer exclusivement à des entreprises de cette nature : elles ont néanmoins leur haute valeur même par rapport au jeu des influences dans les affaires générales. Maîtresse de la vaste et fertile vallée de l'Amour, la Russie occupe une position que la France ni l'Angleterre elle-même ne pourront lui disputer, et qui lui assure une action puissante sur toutes les luttes d'intérêt dont le Céleste-Empire pourra être dans l'avenir le théâtre entre les grands états maritimes des deux mondes.

LIVRE SIXIÈME

— RACE TURCO-SLAVE. —

EMPIRE OTTOMAN

Monarchie limitée. — Abdul-Medjid, padischah des Ottomans. [1]

I. — L'EMPIRE OTTOMAN ET LES QUESTIONS SOULEVÉES PAR LE TRAITÉ DE PARIS.

Complications nées de la diversité des races soumises à la domination du sultan. — Réunion des divans moldo-valaques. — Circulaires d'Aali-Pacha. — Incidens diplomatiques. — Travaux des divans. — Question du Danube. — Conférence de Paris.

La situation où se trouve aujourd'hui la Turquie peut être attribuée à deux causes principales : d'abord la juxtaposition dans cet empire de plusieurs religions et nationalités distinctes, puis l'affaiblissement moral et matériel du lien qui a retenu ces populations pendant quatre siècles sous un même sceptre, sans les confondre ni les unir. L'action des grandes puissances de l'Europe n'est pas la cause déterminante des crises intérieures de l'empire ottoman, car, depuis que les divers cabinets ont été fatalement entraînés à intervenir plus directement dans les affaires de la Turquie, ils se sont profondément divisés sur toutes les questions capitales, et n'ont réuni leurs efforts que pour prévenir ou atténuer des complications menaçantes pour la paix du monde. Pour se rendre un compte exact des agitations présentes de l'empire ottoman, il ne faut donc jamais perdre de vue que les pays soumis à la domination du sultan sont habités par plusieurs races complétement différentes. Ces races, qui

(1) Né le 20 avril 1823, souverain depuis le 1er juillet 1839.

presque toutes se détestent les unes les autres, sont animées également d'une antipathie séculaire contre les Osmanlis ou Turcs campés au milieu d'elles. Un autre caractère dominant de cette situation, c'est que la plupart de ces races ne sont pas renfermées tout entières dans les limites de la Turquie. Les Arabes, par exemple, sont répandus à la fois dans l'empire ottoman et dans le sud de la Perse : ils forment quelques états indépendans comme le Maroc, l'imamat de Mascate, etc.; enfin on en compte un grand nombre sous la domination de la France. Les Kurdes habitent moitié en Perse, moitié en Turquie. Les Arméniens se trouvent en Russie, en Turquie et en Perse; la minorité des Hellènes forme un royaume indépendant, et la plus grande partie de leurs congénères est réduite à l'état de rayas dans des provinces ottomanes, tandis qu'une petite fraction de leur race est soumise dans les Iles-Ioniennes au lourd protectorat de la Grande-Bretagne. Les Albanais sont, il est vrai, tous compris dans les limites de la domination ottomane, mais il existe au nord de leur pays une principauté semi-indépendante, celle des Mirdites, et de nombreuses tribus montagnardes qui s'administrent d'après leurs propres lois, et ne doivent à la Turquie que le secours de leurs armes (1). Les Roumains peuplent en Turquie la Moldavie et la Valachie, en Russie la Bessarabie, en Autriche la Bukovine et la plus grande partie de la Transylvanie et du banat de Temeswar. Enfin les Serbes, qui ont joué cette année un rôle important dans les préoccupations de l'Europe, forment en Turquie la principauté semi-indépendante de Servie et les provinces directement soumises de Bosnie et d'Herzégovine. En Autriche, on les retrouve dans la Syrmie, l'Esclavonie et la Dalmatie. Les Croates ne s'en distinguent que par quelques différences insignifiantes de langage, qui se manifestent d'ailleurs dans le dialecte populaire plutôt que dans la langue écrite. Les Serbes forment aussi l'état indépendant du Montenegro (2).

Les questions qui depuis un an ont dominé les relations de la Turquie avec les puissances européennes ont presque toutes emprunté à cette situation des races diverses groupées dans l'empire un caractère particulier de gravité. Parmi ces questions s'offrent en première ligne celles qui se rattachent directement à l'exécution

(1) On consultera avec fruit sur la situation de l'Albanie deux ouvrages importans, l'un publié à Stuttgart, *Albanesische Studien* (*Études albanaises*), par M. Hahn; l'autre à Paris, *Histoire et Description de la Haute-Albanie*, par M. Hecquard. Le premier de ces livres est consacré principalement à l'étude de la Toskarie ou Albanie centrale et méridionale; le second est relatif à l'Albanie septentrionale ou Guégarie. La situation générale de la Turquie a été aussi, pour M. Saint-Marc Girardin, l'objet d'études remarquables dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 mars, 15 avril et 1er juillet 1858.

(2) Voyez Neigebaüer, *die Sud-Slaven und deren Länder*: — Desprez, *les Peuples de l'Autriche et de la Turquie*.

Digitized by Google

du traité de Paris, c'est-à-dire l'organisation des principautés moldo-valaques et le règlement de la navigation du Danube. On se souvient que, dans la séance du congrès du 8 mars 1856, le comte Walewski, renouvelant une proposition déjà faite par la France en 1855 (1), demanda que les deux principautés fussent réunies sous le gouvernement d'un prince étranger héréditaire. Appuyée par l'Angleterre, la Russie et la Sardaigne, cette demande fut vivement combattue par l'Autriche et par la Turquie. Le ministre des affaires étrangères de France, le comte Orlof, lord Cowley et le marquis de Villamarina, dans la discussion qui eut lieu à ce sujet, s'appuyaient principalement, pour recommander l'union, sur ce que les Moldo-Valaques étaient tous animés du désir de ne plus former à l'avenir qu'une seule principauté. Le comte Buol et Aali-Pacha, pour s'opposer à la réunion, essayaient de combattre les assertions de leurs collègues sur les vœux des Moldo-Valaques. Afin de ne pas retarder l'œuvre de la pacification, on arrêta seulement les bases des rapports de la Turquie et des principautés, et l'on convint que la Porte convoquerait des assemblées destinées à faire connaître quels étaient réellement les vœux de la population roumaine relativement à la réorganisation de la Moldo-Valachie. Une commission internationale fut chargée de se rendre dans les principautés pour s'enquérir de leur état actuel et proposer les bases de leur organisation future, en prenant en considération l'opinion qui serait émise par les deux divans.

L'*Annuaire* de 1856-57 a fait connaître la composition et les premiers travaux de cette commission, qui eurent pour objet d'assurer la sincérité et la liberté aux élections des divans. Cette opération eut lieu régulièrement en Valachie. Au contraire, entachée en Moldavie de violence et de fraude, elle dut être annulée par l'intervention énergique de la France, de la Russie, de la Prusse et de la Sardaigne. Les secondes élections eurent lieu de telle sorte que la sincérité ne pût en être suspectée, et, en Moldavie comme en Valachie, elles donnèrent une immense majorité au parti national, c'est-à-dire au parti de l'union.

Le divan de Moldavie fut ouvert le premier, le dimanche 4 octobre 1857, au milieu d'acclamations enthousiastes qui s'adressaient surtout aux députés connus pour leur dévouement à la cause de l'union et à ces représentans de la campagne, appelés pour la première fois à faire valoir leurs intérêts et à concourir aux destinées de la patrie commune. Les premières séances furent consacrées à la vérification des pouvoirs, à la confection du règlement, enfin à la nomination du bureau. Le métropolitain était président de droit. Le

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1855-56.

Digitized by Google

vice-président fut Constantin Negri. Le 19 octobre, l'un des secrétaires, Constantin Hourmousaki, donna d'abord lecture d'une motion appuyée, suivant le règlement, par cinq autres membres. Il demandait au divan *ad hoc* de voter avant tout un acte de reconnaissance envers les puissances signataires du traité de Paris. L'assemblée vota à l'unanimité cette proposition en l'accompagnant de chaleureuses acclamations. Ensuite Michel Kogalnitcheano, député des grands propriétaires du district de Dorohoïu et auteur de plusieurs ouvrages justement estimés, demanda la parole et fit lecture d'une motion ayant pour objet d'exprimer immédiatement les cinq vœux généraux suivans :

« 1° Respect des droits des principautés, et en particulier de celui de l'autonomie, dans les limites des anciennes capitulations conclues avec la Sublime-Porte en 1393, 1460, 1511 et 1634;

« 2° Union des principautés en un seul état sous le nom de Roumanie;

« 3° Un prince étranger héréditaire issu d'une dynastie régnante de l'Europe, et dont les héritiers seraient élevés dans la religion du pays;

« 4° Neutralité du territoire des principautés;

« 5° Le pouvoir législatif confié à une assemblée élective dans laquelle seraient représentés tous les intérêts de la nation;

« Le tout sous la garantie des puissances signataires du traité de Paris. »

Cette motion, qui était longuement et fortement motivée, était signée par seize membres de l'assemblée appartenant : quatre à la représentation du clergé, huit à celle des grands propriétaires, trois à celle des villes, et un à celle des petits propriétaires. Constantin Hourmousaki, l'un des signataires, demanda le premier la parole pour appuyer la proposition des vœux généraux. L'honorable représentant des petits propriétaires du district de Romano fit observer que les traités avec la Porte accordent à la Moldavie l'exercice de la souveraineté extérieure et intérieure, et que le droit des principautés de modifier et d'étendre leur réorganisation n'a d'autre limite que le respect de leurs liens particuliers avec l'empire ottoman. « Nous désirons l'union, dit l'orateur, parce que nous sommes las d'être la pomme de discorde entre des puissances rivales, parce que nous sommes las de voir des légions d'aspirans au principat, parce que nous ne voulons plus de princes, âpres fermiers du pouvoir, qui se hâtent de profiter d'un bail à courte échéance en tremblant de se voir renversés par un hospodar envahisseur. Nos adversaires nous appellent des révolutionnaires parce que nous ne voulons plus conserver un tel état de choses! Et que conserverions-nous? Que voudrions-nous perpétuer? La démoralisation, la corruption, le népotisme, l'impudeur, l'impunité du mal à la tête même de la société? Si les Roumains désirent un prince étranger et héréditaire

Digitized by Google

pris dans l'une des familles souveraines de l'Europe à l'exception toutefois des états voisins, c'est parce que seul un prince étranger peut inspirer, au dedans comme au dehors, ce respect souverain sans lequel les meilleures lois demeurent une lettre morte, et parce que les changemens de prince ont toujours été un obstacle au développement et à l'indépendance du gouvernement. D'ailleurs l'hérédité du trône a subsisté longtemps après les capitulations avec la Porte. »

Ce discours résumait avec beaucoup de netteté et de force la situation de la Moldavie. Alexandre Baltche, député des grands propriétaires du district de Poutna, déposa aussitôt un écrit signé de lui et de l'évêque intérimaire de Romanô : c'était une protestation contre la motion des vœux généraux. Quoique le règlement de l'assemblée ne permît pas la lecture d'une proposition qui n'était pas appuyée par cinq membres, le divan ne voulut pas fermer la bouche aux adversaires de l'union, et la motion des deux opposans fut lue publiquement. Alexandre Baltche y déclare qu'en échange d'un avenir éventuel et inconnu, il ne peut désirer que la Moldavie renonce aux priviléges qu'elle possède, qui sont plus avantageux que ceux de la principauté voisine (1). Il ne peut donc s'associer au vœu d'une fusion qui, d'après lui, ne produirait que discordes, luttes, inimitiés, et serait grosse d'interventions menaçantes et toujours nuisibles. D'ailleurs le firman de convocation n'appelle le divan à délibérer que sur la question de la réorganisation du pays par la révision de ses statuts.

Après que plusieurs députés eurent fait remarquer à l'évêque de Romano qu'il avait été l'un des signataires du programme de l'union, Michel Kogalnitcheano prit la parole et opposa avec chaleur à l'argumentation précédente le souvenir des maux du passé, la tradition historique d'Étienne-le-Grand, les vœux unanimes de toutes les classes de la nation. A la suite d'une courte discussion, l'assemblée se déclara suffisamment éclairée, et procéda au scrutin par appel nominal. Chaque député constatait son vote en apposant sa signature sur trois exemplaires identiques, dont deux sur parchemin devaient être déposés à la métropole et aux archives de l'état, et le troisième sur papier devait être annexé au dossier des délibérations. Chaque député monta successivement au bureau, émit son vote à haute voix et signa en conséquence. Plusieurs députés accompagnaient leurs votes d'expressions de satisfaction. Les paysans,

(1) M. Baltche fait allusion à cette circonstance, que la Moldavie s'est soumise tout à fait volontairement, tandis que la Valachie a été vaincue avant de se soumettre. La redevance valaque était appelée *tribut*, et celle de la Moldavie *cadeau*. Cette distinction n'a pas une grande valeur dans la pratique.

en apposant leur cachet, se plaisaient à lancer quelque proverbe populaire analogue à la circonstance. Tout était joie, entrain et espérance. En signant le dernier, conformément au règlement, le métropolitain dit : « Où est le troupeau, là est aussi le pasteur. » Sur quatre-vingt-trois votans, quatre-vingt-un se prononcèrent pour les cinq propositions. En conséquence, le président déclara que la motion des vœux généraux présentée par Michel Kogalnitcheano était adoptée par l'assemblée. Ce résultat fut accueilli par des acclamations enthousiastes et salué des cris prolongés de *vive l'union!*

Le divan de Valachie fut ouvert le dimanche 11 octobre. Le soir, toute la ville de Bucharest était illuminée. L'espérance et la joie éclataient de toutes parts. Des emblèmes illuminés portaient cette inscription : « Union, — autonomie, — prince étranger, — constitution. » C'étaient les quatre points du programme qui avait été présenté aux électeurs valaques par le parti national, et auquel tous les candidats avaient dû souscrire pour être nommés. Le 20 octobre, la vérification des pouvoirs étant terminée, l'assemblée, sur la proposition de Constantin Crezzulesko, député des grands propriétaires du district de Braïla, décida à l'unanimité, et sans avoir pu connaître encore ce que l'assemblée de Moldavie avait fait la veille, qu'il était convenable, avant d'aborder d'autres questions, de voter sur les quatre points du programme national. Une commission fut nommée immédiatement pour rédiger un rapport. Pendant que cette commission fonctionnait, l'élection du bureau et la discussion du règlement permirent à l'assemblée de manifester ses dispositions. Les députés qui attiraient le plus l'attention étaient les hommes qui, en 1848, avaient essayé d'entraîner la Valachie à s'affranchir du protectorat russe. Dans cette phalange brillaient au premier rang les membres de la famille Golesco. Nicolas Golesco, qui avait été l'un des membres du gouvernement de 1848, était considéré comme le chef du parti libéral modéré. Il fut élu vice-président de l'assemblée à la presque unanimité.

La commission qui avait été chargée d'examiner d'urgence la proposition de C. Crezzulesko relative aux quatre points du programme national présenta son rapport dans la séance du 21 octobre. Elle concluait à l'adoption de la motion et rejetait une proposition du député Magherro, l'un des représentans de la grande propriété, qui avait demandé que la nation roumaine choisît elle-même le prince étranger. Après avoir adhéré aux principes proclamés par le rapporteur, Alexandre Floresco opina que le premier article du programme national ne mettait pas assez en évidence le principe fondamental sur lequel repose l'existence politique des principautés *comme état possédant ses droits de souveraineté dans l'autonomie.* Cette propo-

Digitized by Google

sition appela à la tribune l'ex-hospodar Stirbey, qui était d'avis qu'il n'y avait pas lieu de modifier la rédaction du programme national. Il fit observer que les capitulations constituent le droit politique des principautés, et qu'elles ne peuvent être l'objet d'aucune contestation ni d'aucun doute, étant reconnues et consacrées par une suite non interrompue de traités, conventions, hâtti-chérifs et autres actes publics, parmi lesquels le hatti-chérif de 1834, qui renferme textuellement la capitulation de 1460 à l'exception d'une seule clause, celle qui concerne le droit de guerre et de paix. Après une discussion dans laquelle plusieurs orateurs furent entendus, la première rédaction fut maintenue, et l'on procéda au vote. Le programme du parti national fut adopté *à l'unanimité*. En voici les termes :

« 1° Garantie de notre autonomie et de nos droits internationaux, tels qu'ils ressortent des capitulations des années 1393, 1460 et 1513, conclues entre les pays roumains et la puissance suzeraine; de plus, neutralite du territoire moldo-valaque ;

« 2° Union de la Valachie et de la Moldavie en un seul état et sous un seul gouvernement;

« 3° Prince étranger héréditaire, qui serait choisi dans une dynastie régnante de l'Europe, et dont les héritiers nés dans le pays seraient élevés dans la religion du pays ;

« 4° Gouvernement représentatif avec une seule assemblée générale, selon les anciens usages. Cette assemblée serait le produit d'un corps électoral formé d'après un système assez large pour que les intérêts de toutes les classes de la société y fussent représentés. »

Ainsi à l'unanimité moins deux voix les représentans des Moldo-Valaques, qu'ils appartinssent au clergé, à la grande ou à la petite propriété, aux cités ou aux campagnes, se prononcèrent avec enthousiasme pour la réunion des deux provinces.

Les premières manifestations des divans paraîtront plus significatives, si on les rapproche de quelques incidens diplomatiques qui se produisirent soit avant, soit depuis leur réunion. Dans une circulaire adressée aux agens turcs dès le 23 septembre 1857, Aali-Pacha renouvelait ses protestations contre le projet de réunion. Il ajoutait même que, depuis l'annulation des premières élections de la Moldavie, des clubs, qu'il qualifiait de *quasi révolutionnaires*, avaient été tenus en Valachie, et avaient provoqué un sensible découragement parmi ceux des habitans des deux provinces « qui naguère osaient montrer quelque peu le courage de leur opinion. » Des assemblées élues sous de tels auspices n'étaient ni ne pouvaient être de nature à inspirer quelque confiance à la Sublime-Porte. Par conséquent, le gouvernement du sultan jugeait de son devoir de

Digitized by Google

déclarer franchement que, *quel que puisse être le désir exprimé par les divans ad hoc relativement à l'union des deux principautés*, la Sublime-Porte, en s'appuyant sur le texte du traité de Paris, se sentait absolument obligée de maintenir ses précédentes décisions relativement à cette éventualité. Le texte du traité de Paris portait d'ailleurs que l'arrangement final pour l'organisation définitive des principautés devait dépendre entièrement d'une entente entre la Turquie et les autres puissances. Le ministre des affaires étrangères du sultan se hâtait d'ajouter qu'en repoussant l'union de la Moldo-Valachie, la Porte n'avait pas l'intention d'exclure « toute idée d'assimilation des lois administratives qui pourraient se concilier avec les droits du sultan et avec le maintien de la séparation politique des deux *provinces*. » Le cabinet de Vienne adressa aussitôt une circulaire à ses agens pour déclarer que l'Autriche adhérait entièrement sur ce point à la manière de voir de la Turquie.

Les réponses que les cabinets de Pétersbourg et de Berlin ont faites à cette étrange communication méritent d'être rapportées. De même que la provocation ottomane, elles sont antérieures à l'expression des vœux des populations. La dépêche du prince Gortchakof est du 22 octobre, et adressée au ministre de Russie à Constantinople. Le prince annonce à M. de Boutenief qu'il a répondu à l'envoyé de Turquie que le cabinet de Pétersbourg ne pouvait que se référer à l'attitude qu'il a invariablement adoptée dès l'origine de la question. Convaincu que cette ligne est strictement conforme à l'esprit comme à la lettre du traité de Paris, il ne voit aucun motif de s'en écarter. La dépêche adressée par M. de Manteuffel aux agens de la Prusse à l'étranger est du 10 octobre. Elle porte que la nouvelle énonciation de la Porte n'est pas de nature à faire dévier le gouvernement du roi de l'attitude qu'il a observée dans toutes les phases que l'affaire des principautés a déjà parcourues. Il attendra pour se prononcer que les divans aient exprimé leurs vœux et que la conférence ait été réunie à Paris. Le premier ministre de Prusse passe ensuite à la question des divans. La circulaire turque du 23 septembre lui paraît écrite sous l'impression d'une grande méfiance contre ces assemblées. M. de Manteuffel ne peut s'empêcher de regarder les divans comme des organes légalement convoqués et constitués, et ayant par conséquent le droit de remplir la tâche qui leur a été imposée par le traité de Paris.

Cette double leçon de convenance ne profita qu'à demi aux ministres turcs. En effet, aussitôt après l'émission des vœux généraux dans les deux divans, mais avant que les membres de la commission européenne eussent le temps de les examiner et de les transmettre à leurs gouvernemens, Aali-Pacha se hâta de rédiger une circulaire

Digitized by Google

dans laquelle l'aigreur avait remplacé l'arrogance. L'unanimité des vœux devait en effet donner beaucoup à réfléchir à la Porte. La nouvelle circulaire porte la date du 28 octobre. Aali-Pacha fait remarquer que les orateurs moldo-valaques ont eu soin, dans leurs discours et dans l'expression de leurs vœux, de ne point prononcer même le nom de *suzeraineté,* et ont employé des termes qui démontrent suffisamment à quel résultat ils veulent arriver. Il est vrai que, pour sauver les apparences ou pour mieux cacher leur arrière-pensée, ils ont parlé de leur désir de respecter les anciennes capitulations avec la Porte; mais ces capitulations ont été violées et déchirées plus d'une fois par les Moldo-Valaques eux-mêmes, et d'ailleurs les originaux n'en existent nulle part au monde. Au contraire, l'histoire de l'empire, outre des documens innombrables, est là pour montrer quels sont les vrais titres en vertu desquels la Sublime-Porte a exercé sa *souveraineté* légitime sur ces contrées depuis tant de siècles, et quelle a été l'origine de leurs priviléges. Revenant sur une idée déjà exprimée, Aali-Pacha ajoute que la composition de ces assemblées faisait bien prévoir ce résultat. On ne pouvait pas attendre une issue plus raisonnable des élections auxquelles ont pris une si grande part des hommes imbus des idées qui ont manqué de bouleverser l'Europe entière en 1848. Après cette allusion, que le cabinet turc n'avait probablement pas trouvée tout seul, Aali-Pacha prétendait que les puissances, en instituant les divans, avaient eu principalement en vue des réformes administratives (1). La dépêche se terminait par quelques lignes qui montraient la Porte résolue à ne discuter et à ne combattre les demandes soi-disant *nationales* des assemblées moldo-valaques qu'au moment où s'ouvrirait la conférence de Paris. Dans sa réponse à cette circulaire, qui est du 17 novembre, le cabinet russe déclara seulement qu'il n'y avait pas lieu d'entamer une nouvelle polémique, et s'en référa à sa dépêche du 22 octobre; mais le prince Gortchakof posa quelques réserves sur les assertions d'Aali-Pacha relatives aux capitulations, et sur l'expression de *souveraineté* qui se trouvait employée dans la circulaire turque, — expression, disait le prince, « qui ne saurait, dans aucun cas, être appliquée aux rapports de ces provinces avec la Sublime-Porte. »

Il reste à faire connaître les travaux des deux divans jusqu'à leur dissolution. L'assemblée valaque ne se distingua par aucun acte important. Il avait été décidé que le vote des quatre points du programme national serait accompagné d'un exposé des motifs que l'assemblée aurait à formuler elle-même. En conséquence, le 23 oc-

(1) Cette assertion n'est pas exacte. En effet, c'est sur la question de l'organisation politique que les puissances se sont divisées et que le principe de l'appel au pays a été adopté. Les divans étaient donc dans leur droit en émettant des vœux politiques.

Digitized by Google

tobre, on nomma, pour la rédaction de ce document, une commission qui ne déposa son rapport que le 6 novembre. Il était dit dans ce mémorandum que si l'assemblée, après avoir émis les vœux relatifs à l'organisation politique des principautés, voulait entrer dans l'examen des questions de législation intérieure, elle aboutirait à un inconvénient et à une impossibilité : — à un inconvénient, car elle toucherait à des questions délicates, à des intérêts divers, sans être en mesure d'y donner une solution ou d'y satisfaire ; — à une impossibilité, car les questions de législation intérieure demanderaient une solution différente suivant la forme qui aurait été donnée à l'organisation politique des deux principautés. Le temps manquerait d'ailleurs pour se livrer à un examen complet. Enfin aborder de telles questions, ce serait contrevenir aux mandats que la plupart des députés avaient reçus, et qui leur prescrivaient de se borner à l'expression des vœux généraux déjà formulés. Aussi le 15 novembre le métropolitain président adressa officiellement à la commission européenne une lettre dans laquelle, après s'être référé aux considérations exposées dans le mémorandum et rappelées plus haut, il annonçait : « 1° que l'assemblée déclarait ne plus avoir d'autres vœux à exprimer; 2° que l'assemblée, en vertu de l'autonomie du pays, se réservait le droit, après que le congrès de Paris aurait admis les vœux des Roumains, de poser les bases de leur future constitution, et de faire la loi électorale d'après laquelle on procéderait à la nomination de l'assemblée constituante. » Le baron de Talleyrand, qui présidait la commission européenne, répondit le lendemain que, « l'assemblée ayant déclaré ne plus avoir d'autres vœux à exprimer que ceux déjà émis, la commission s'abstenait de poser les questions que, sans cela, elle aurait été dans le cas d'adresser au divan. » Le 28 décembre, l'assemblée valaque s'ajournait au 1er février suivant; elle déclarait cependant rester en permanence pour veiller à la conservation de la souveraineté du pays. Le divan de Valachie devait être, comme on le verra plus tard, dissous avant l'époque fixée par la majorité pour la reprise des séances.

Reprenons maintenant l'exposé des travaux du divan moldave. Trois jours après la séance remplie par la discussion des vœux généraux, Démètre Raletto, représentant des grands propriétaires de Botossani, proposa à l'assemblée de nommer une commission pour rédiger une série de questions d'intérêt général qui seraient soumises à la commission européenne comme expression des vœux du pays. En abordant ainsi, après les vœux politiques proprement dits, les questions d'administration intérieure, l'assemblée se proposait non pas de faire des projets de lois, mais d'exprimer des principes. La proposition de M. Raletto fut admise séance tenante, et

Digitized by Google

une commission fut nommée pour préparer les questions. Cette décision a facilité une étude approfondie de la situation administrative du pays et de ses vœux de réforme. On peut donc applaudir d'autant plus à la résolution prise à Iassy le 22 octobre 1857, que les droits d'autonomie étaient suffisamment sauvegardés par l'abstention pratiquée à Bucharest. L'assemblée moldave se trouvait d'ailleurs plus favorablement placée que celle de l'autre principauté pour aborder ces questions et les résoudre avec calme. A Iassy, la haute direction morale avait été prise par des hommes plus jeunes peut-être que les exaltés de Bucharest, mais qui n'avaient pas encore été exposés au désœuvrement fébrile de l'exil et au contact des révolutionnaires européens. Ce fut dans la séance du 27 octobre que le rapporteur de la commission prit la parole. Il rappela que, dans diverses circonstances, les principautés ont travaillé en commun à la confection et à la révision de leurs lois. « Une entente entre les deux divans *ad hoc*, ajouta-t-il, n'eût-elle pas été de première nécessité aujourd'hui qu'il s'agit de poser les bases d'une réorganisation complète, et que les populations se sont déjà prononcées pour la réunion des deux pays en un seul? Or, ces bases étant discutées séparément par chaque assemblée, l'isolement et par suite la différence de point de vue pourraient bien avoir pour résultat, malgré l'identité des intérêts des deux pays, de laisser se produire quelques divergences d'opinion sur les bases de cette organisation commune. En conséquence, l'avis de la commission est que l'assemblée prie les commissaires européens de vouloir bien prendre acte de cette réserve pour que des différences éventuelles dans l'expression des vœux des deux assemblées sur les réformes futures ne préjudicient en rien au vœu de l'union politique émis à l'unanimité par les députés des deux principautés. » Cette précaution témoignait d'une sage prévoyance, mais elle devint inutile, comme on l'a vu, par le refus du divan valaque d'entrer dans la discussion des réformes intérieures.

L'assemblée moldave adopta les conclusions de sa commission, et le 2 janvier 1858, au moment où les esprits commençaient à se fatiguer de cette laborieuse session, et où des dissensions auraient pu éclater dans son sein, l'assemblée mit fin elle-même à ses travaux en votant aux grandes puissances un acte de remerciement qui fut adopté à l'unanimité.

Tels furent les travaux des deux divans de Valachie et de Moldavie. Dès le 1er décembre, par une circulaire adressée à ses représentans, la Porte avait exprimé le désir que les assemblées ne restassent pas réunies pendant les conférences. C'était aussi l'opinion des autres cabinets, qui jugeaient avec raison que l'Europe était suffisamment édifiée sur les vœux des populations dont elle avait à régler les

Digitized by Google

destinées. Il fut décidé d'un commun accord que les divans seraient dissous, comme ils avaient été convoqués, par un firman. Le gouvernement turc trouva moyen de blesser encore les sentimens des Moldo-Valaques en affectant de mettre à la suite du nom de chacune des principautés ces mots : *qui fait partie intégrante de mon empire.* Ceci était au moins inutile.

Les commissaires des puissances signataires du traité de Paris étaient réunis à Bucharest. Nantis des actes des deux divans, ils élaborèrent péniblement un rapport sur lequel il leur était impossible de se mettre complétement d'accord. Pour les questions sur lesquelles les cabinets étaient radicalement divisés, l'on se contenta de transmettre sans commentaires les déclarations des assemblées. Sur les autres points, on suppose (car le rapport n'a pas été rendu public) que les commissaires ont admis un système de concessions, ou ont consigné leurs opinions respectives.

Cependant la confiance dans la solution si ardemment désirée de l'union sous un prince étranger avait diminué. Cette impression datait de l'entrevue de l'empereur Napoléon avec la reine Victoria à Osborne, au mois de septembre 1857. Les appréhensions augmentèrent à l'ouverture du corps législatif, et prirent presque le caractère d'une certitude après la discussion qui eut lieu au parlement britannique le 4 mai. Le langage de lord Palmerston eut au moins l'avantage de montrer aux populations que le cabinet de Londres ne trouve de légitime et de respectable en Orient que la domination ottomane, comme il l'a prouvé encore dans la question du Montenegro. « Je ne pense pas, dit l'orateur, que l'Europe eût pris les armes pour défendre les principautés contre la Russie, si cette invasion n'avait été considérée comme un empiètement sur la Turquie. » Lord Palmerston ajouta que l'annexion à la Turquie n'avait jamais été une cause d'oppression pour les principautés, dont tous les maux sont venus des invasions étrangères. C'est exactement le contraire de la vérité. La Moldo-Valachie ne doit son existence qu'à des interventions étrangères, et la Turquie a été l'instrument de toutes les oppressions dont elle a souffert. Enfin lord Palmerston prétendit que le prince étranger serait nécessairement russe ou autrichien, tandis que les divans avaient déclaré qu'il ne pouvait être ni l'un ni l'autre.

La conférence pour la réorganisation des principautés se réunit enfin à Paris le 22 mai 1858. La France y était représentée par le comte Walewski, l'Angleterre par le comte Cowley, la Russie par le comte Kisselef, la Prusse par le comte de Hatzfeld, la Sardaigne par le marquis de Villamarina, et la Turquie par Fuad-Pacha, ministre des affaires étrangères du sultan. L'ouverture des délibérations fut retardée de quelques semaines parce que le représentant

de la Turquie, ayant jugé nécessaire de passer par Vienne, n'était pas encore arrivé au siége du congrès. Cette espèce de manifestation fut fort remarquée et généralement désapprouvée.

L'acte destiné à régler la future organisation des principautés a été signé le 19 août 1858. L'article 1er porte que les principautés seront constituées désormais sous la dénomination de *principautés unies* de Moldavie et de Valachie. Les capitulations émanées, aux XIVe, XVe et XVIe siècles, des sultans Bajazet Ier, Mahomet II, Selim Ier et Soliman II sont reconnues comme constituant l'autonomie des principautés et comme la règle de leurs rapports avec la Sublime-Porte. C'est en se référant formellement à ces capitulations mêmes, aux *hatti-chérifs* qui les ont ultérieurement consacrées, et aux articles 22 et 23 du traité du 30 mars 1856, que les principautés sont maintenues en possession des priviléges et immunités dont elles jouissent, et du droit de s'administrer librement en dehors de toute ingérence de la Sublime-Porte. Les premiers articles sont consacrés à la constitution des pouvoirs publics, qui seront exercés dans chaque principauté par un hospodar élu à vie et par une assemblée élective. L'hospodar sera nommé par l'assemblée. Il devra être né Moldave ou Valaque indifféremment, c'est-à-dire qu'un Valaque pourra être nommé en Moldavie et réciproquement. L'hospodar exercera seul le pouvoir exécutif avec le concours de ministres responsables. La Porte donnera l'investiture aux hospodars; elle continuera de recevoir un tribut. Les traités conclus par la Turquie avec les puissances étrangères ne seront applicables aux principautés qu'autant que l'exécution de ces traités ne portera pas atteinte aux immunités des Moldo-Valaques, c'est-à-dire à leur droit de s'administrer librement. Cette stipulation est une heureuse généralisation du principe équitable et salutaire dont le traité de Paris de 1856 a consacré une première application, en exigeant que des commissaires moldave, valaque et serbe prissent part à l'élaboration de l'acte de navigation du Danube.

Les institutions communes aux deux principautés sont une commission centrale et une haute-cour de justice et de cassation. La commission centrale signalera aux hospodars les réformes à introduire. Elle préparera les projets de loi qui devront être communs aux deux principautés. Elle codifiera toutes les lois existantes et les révisera, de manière à les mettre en harmonie avec la nouvelle organisation. Les projets adoptés par la commission centrale devront être acceptés par les hospodars et par les assemblées respectives. Enfin les dispositions constitutives de la nouvelle organisation seront placées sous la sauvegarde de la commission centrale. Cette dernière stipulation met fin aux abus résultant des appels portés à la cour suzeraine

ou protectrice par les individus qui croyaient avoir à réclamer contre des actes de l'administration intérieure, et quelquefois même, il faut le reconnaître, par des consuls étrangers. C'étaient autant de violations flagrantes de l'autonomie intérieure des principautés. Aujourd'hui il y a un corps indigène qui est spécialement et exclusivement chargé de veiller à ce que la constitution ne soit violée ni par des actes d'administration générale, ni par des faits concernant un particulier. En outre, dans le cas où les immunités seraient violées, les hospodars devront s'adresser d'abord à la cour suzeraine; mais s'il n'est pas fait droit à leur réclamation, ils pourront la faire parvenir, par les agens qu'ils entretiendront à Constantinople, aux représentans des puissances garantes. Si les articles 9 et 32 de la convention du 19 août 1858 sont fidèlement observés, les provinces unies échapperont aux dangers des constitutions garanties ou données par des états étrangers, cause ordinaire d'interventions perpétuelles. Du jour où l'impératrice de Russie eut garanti les droits des *dissidens*, l'indépendance politique de la Pologne cessa d'exister. De même les interventions perpétuelles de la Turquie et de la Russie dans les affaires des Moldo-Valaques, sous le prétexte de faire exécuter les lois constitutionnelles et administratives imposées aux principautés, étaient incompatibles avec l'indépendance administrative qui leur était octroyée nominalement. Les négociateurs de 1858 ont paré à ces inconvéniens en établissant formellement que c'est la commission centrale qui est chargée de sauvegarder les dispositions constitutives (art. 32), et qu'en cas de violation par qui que ce soit, le recours sera porté en définitive devant les puissances garantes. Les articles 42 à 45 stipulent que les milices recevront une organisation identique, et pourront être réunies sous le commandement d'un chef unique, soit pour la défense, soit pour des manœuvres. Enfin l'article 46 accorde l'égalité de droits civils et politiques à tous les Roumains chrétiens, et leur garantit la libre jouissance de leurs personnes et de leurs biens (1).

Les plénipotentiaires n'avaient pas à s'occuper seulement de l'organisation des principautés. Les difficultés relatives à l'amélioration des bouches du Danube et à l'acte de navigation de ce fleuve leur devaient être également soumises. On sait qu'aux termes du traité de Paris, les états riverains du Danube devaient se réunir pour élaborer le règlement de navigation du fleuve que l'on venait d'ouvrir à tous les pavillons dans toute son étendue. Cette commission se trouvait composée du Wurtemberg, de la Bavière, de l'Autriche et

(1) Une loi électorale est annexée à la convention principale. Voyez à l'*Appendice* le texte de ces documens.

de la Turquie. Toutefois le Danube ne baigne pas seulement les côtes soumises à l'autorité directe du sultan; il longe les principautés de Servie, de Valachie et de Moldavie. Un règlement de navigation implique pour les riverains des mesures d'administration intérieure concernant la police, la douane et les travaux publics. Or le traité de Paris a garanti aux trois principautés de Servie, de Valachie et de Moldavie la liberté complète de leur administration intérieure. Cette liberté aurait reçu une grave atteinte, si la Turquie avait eu le droit de contracter avec les puissances étrangères des traités imposant aux principautés des actes d'administration intérieure, et il serait tout à fait inadmissible que la cour suzeraine pût, parce qu'elle traite avec un tiers, s'arroger une ingérence dont l'exercice direct lui est interdit. Le congrès de Paris l'a bien jugé ainsi, et il a pris à cet égard une disposition qui doit servir de règle pour tous les cas analogues; il a déterminé dans quelle mesure la Porte peut conclure avec les puissances étrangères des traités applicables dans les principautés. L'article 17 porte que des *commissaires* de la Servie, de la Moldavie et de la Valachie se réuniront aux *délégués* des états riverains pour élaborer le règlement de navigation du Danube. Cette disposition, plus importante encore en principe que dans l'application judicieuse que le congrès de Paris en a faite, a reçu son exécution. M. Christitch pour la Servie, M. Steege pour la Valachie, M. Rosetti pour la Moldavie, ont pris part aux délibérations, et leur assentiment a été nécessaire pour faire considérer l'acte final comme adopté par la commission des riverains. Seulement, lorsqu'il s'agit d'apposer les signatures sur l'instrument définitif et plus tard d'échanger les ratifications, la Turquie trouva moyen d'offenser de nouveau et bien gratuitement les principautés en exigeant que le *délégué* ottoman signât seul comme chef et représentant des *commissaires* des principautés, et en s'opposant à ce que les états placés sous sa suzeraineté prissent part à l'échange des ratifications.

Une des dispositions de l'acte élaboré à Vienne par les riverains a soulevé de graves objections : c'est l'article portant que le cabotage fluvial sera réservé aux seuls pavillons riverains. Cette prétention, contrairement au vœu des plénipotentiaires, serait un *obstacle à la libre navigation*, et placerait les non-riverains dans des conditions telles d'infériorité que les dispositions libérales du traité de Paris n'auraient pour résultat, en fait, que d'étendre le monopole autrichien à la partie du fleuve où il ne s'exerçait pas auparavant. La conférence de Paris n'avait pas du reste à rectifier elle-même l'acte de navigation de Vienne; elle ne pouvait que refuser d'en prendre

acte et inviter les riverains à y apporter des modifications nécessaires. C'est ce qui a eu lieu.

Les sept membres de la commission européenne chargée des travaux d'amélioration du Bas-Danube, n'ayant pu se mettre d'accord sur le choix à faire entre les trois embouchures, en ont référé à leurs gouvernemens respectifs. Les cabinets de Paris, de Londres, de Berlin et de Turin ont soumis cette question technique à l'examen de quatre ingénieurs qui se sont réunis à Paris, et ont été unanimes pour conseiller l'adoption de la branche de Saint-George. Ils évaluent la durée des travaux de trois à cinq ans au plus et la dépense probable à 9 millions de francs.

Pour en finir avec les travaux de la conférence de Paris, il reste à constater qu'elle a pris acte de la nouvelle délimitation de la frontière turco-russe en Asie, opérée avec le concours de la France et de la Grande-Bretagne.

II. — LE GOUVERNEMENT TURC ET LES POPULATIONS SLAVES DE L'EMPIRE.

Affaires intérieures de la Servie. — Situation de la Bosnie et de l'Herzégovine. — Insurrection de ce dernier pays. — Envahissement du Montenegro par les Turcs. — Combat de Grahovo.

Si, après avoir considéré la situation du gouvernement turc vis-à-vis de la nation roumaine, on examine la nature de ses rapports avec les peuples d'origine slave, on y trouve les mêmes preuves d'incompatibilité politique : des tendances oppressives y engendrent de continuels sujets de plaintes. Les populations de la principauté de Servie ont secoué la domination directe de la Turquie dès le commencement de ce siècle. Après une lutte glorieuse et prolongée, le premier héros de l'indépendance, Kara-George ou George-le-Noir, fut obligé de fuir, et plus tard il périt assassiné. Milosch Obrenovitch, son compagnon, reprit les armes et parvint de nouveau à chasser les Turcs. Ce second succès, obtenu par les Serbes seuls, fut consacré dans une disposition du traité d'Andrinople en 1829. Milosch Obrenovitch fut plus tard nommé prince héréditaire. L'organisation politique et administrative de la nouvelle principauté fut fixée dans une sorte de règlement organique, appelé en Servie *oustav*, qui date de 1838. Milosch, dont la conduite envers ses sujets était de la dernière violence, fut renversé par un mouvement à la tête duquel se trouvait Voutchitch, qui, maintenant parvenu à une extrême vieillesse, a joué encore un rôle dans les événemens de 1857. Milan, fils de Milosch, lui succéda et mourut quelque temps après. Son frère

Digitized by

Michel fut encore chassé à la suite de mouvemens assez compliqués. C'est alors que la nation, conformément à son droit reconnu, fut appelée à se choisir un chef, et élut Alexandre, fils de Kara-George, qui règne aujourd'hui, mais sans l'hérédité. Le vieux Milosch s'est retiré en Valachie, et son fils Michel en Autriche, où l'un et l'autre n'ont jamais cessé de s'agiter pour reconquérir leur ancienne position.

La situation actuelle de la Servie tient en grande partie à ces événemens. Le congrès de Paris s'était, on le sait, occupé de cette principauté. Aux termes du traité signé le 30 mars 1856, la Servie devait continuer à relever de la Porte, conformément aux *hatts* impériaux qui fixent et déterminent ses priviléges et immunités, placés désormais sous la garantie collective des puissances contractantes. En conséquence, elle devait conserver son administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation. Il fut en outre formellement arrêté dans les quatorzième et seizième séances du congrès que les ministres de la Porte s'entendraient à Constantinople avec les représentans des autres puissances contractantes sur les moyens de mettre un terme aux abus que ferait découvrir une enquête dont la marche serait réglée ultérieurement. La part d'intervention des puissances dans les affaires de la Servie étant restreinte à de telles limites, il est probable que cette principauté n'aurait attiré en rien l'attention des cabinets, si une catastrophe intérieure n'était venue l'appeler.

L'administration du prince Alexandre était devenue très impopulaire. On élevait surtout contre lui deux griefs : on lui reprochait d'abord de donner toutes les places aux membres de la famille de sa femme, aux Nenadovitch, puis de se laisser entièrement conduire par le consul-général d'Autriche, qui, en faisant briller aux yeux de son altesse le mirage de l'hérédité, avait réussi à imposer à la principauté une omnipotence odieuse. On prévoyait généralement une crise : les uns s'attendaient à une révolution ; d'autres voulaient que l'on convoquât une de ces assemblées générales, appelées *skouptchina*, qui, par leur sagesse et leur patriotisme, ont sauvé la nation serbe dans toutes les circonstances critiques qu'elle a traversées. Enfin des instances individuelles étaient faites auprès de la Porte et des puissances garantes pour déterminer une intervention diplomatique et même l'envoi d'un commissaire ottoman. Le 9 octobre 1857, on découvrit un complot tramé contre la vie du prince. Plusieurs sénateurs et le président du sénat lui-même en faisaient partie. On les arrêta. Le prince voulut profiter du premier moment de stupeur pour se débarrasser de tout le sénat. Les membres qui n'avaient pas été arrêtés furent engagés à donner leur démission sous la menace d'être

compris dans l'instruction. La plupart obéirent aux injonctions du prince.

Quelque légitimes que puissent être les griefs de la Servie contre le prince Alexandre, quels que fussent la haute position et les services anciens des accusés, l'opinion publique ne se fût guère émue à leur sujet, si le gouvernement serbe avait agi contre eux avec la modération et les garanties dues même aux criminels les plus infimes; mais, l'instruction étant demeurée secrète, on crut à Belgrade qu'on avait eu recours aux privations et aux mauvais traitemens pour contraindre les prisonniers à des aveux. Aussi, quand on apprit la condamnation des accusés à mort, la majorité des puissances garantes et la Porte se prononcèrent pour que l'exécution fût au moins suspendue. Un mouvement aurait peut-être éclaté à Belgrade en leur faveur, si un ordre de la Porte n'était venu interdire au prince de les mettre à mort. Le prince commua leur peine en celle des travaux forcés à perpétuité. La population de Belgrade manifesta une vive émotion à la vue des hommes les plus considérables du pays transportés sur des charrettes, avec les fers aux pieds et aux mains, dans le costume des malfaiteurs. On sut bientôt que l'un d'eux était mort dans sa prison, et le bruit courut qu'il avait été empoisonné. L'envoi de commissaires ottomans fut décidé. Ethem-Pacha, assisté de Kabouli-Effendi, partit pour Belgrade. Le commissaire se fit remettre par le prince Alexandre toutes les pièces du procès. C'est sous son inspiration que la peine des travaux forcés fut commuée en celle de l'exil; mais ce qui contribua le plus à calmer les esprits et à donner satisfaction à l'opinion publique, ce fut un changement de ministère. Les instances des hommes qui redoutaient quelque complication pour la Servie déterminèrent Élie Garachanine, l'homme le plus populaire de la principauté par son intelligence et sa loyauté, à se rapprocher du prince Alexandre. Il prit le portefeuille de l'intérieur. Le vieux Voutchitch, comme ancien chef du parti national, avait conservé quelque prestige : on lui donna la présidence du sénat.

Le parti national, une fois rentré au pouvoir, avait beaucoup à faire pour ramener l'ordre et l'activité dans l'administration. Ce qu'il y avait de plus urgent, c'était de bien définir pour l'avenir les droits réciproques du prince et du sénat. Ce fut l'objet d'une loi dont le prince dut approuver les dispositions, bien qu'elle diminuât sensiblement son autorité. L'*oustav* constitutif avait partagé l'autorité entre le prince et son sénat; comme la réforme projetée augmentait la part de ce dernier, il fut nécessaire de soumettre la loi nouvelle au gouvernement turc, qui, malgré l'opposition de l'Autriche, y donna son assentiment.

La Servie était donc sortie de l'une des difficultés que, dans l'*Annuaire* de 1856-57 (1), on indiquait comme l'un des deux points qui devaient appeler l'attention des puissances garantes; l'autre est la présence des Turcs dans certaines villes de la principauté. D'après le hatti-chérif constitutif de l'indépendance de la Servie, rendu en 1830, le séjour en Servie est entièrement interdit aux Osmanlis, excepté pour les garnisons des forteresses. Ces forteresses se trouvent dans les localités de Belgrade, Semendria, Chabatz, Oujtsa et Sokol. Un autre firman, qui est de 1833, prescrit à tous les Turcs encore établis en Servie d'y vendre leurs biens dans le délai de cinq ans, et d'évacuer le pays ou de se retirer dans les citadelles. En ce qui concerne spécialement Belgrade, le firman porte que les Turcs ne pourront élever aucune construction en dehors des forteresses, et qu'ils relèveront de la police locale. Ces dispositions si précises n'ont jamais été fidèlement exécutées. C'est ainsi qu'à Belgrade notamment les Turcs occupent d'abord tout un quartier séparé en dehors de la forteresse, et viennent en outre s'établir dans une partie de la ville proprement serbe, prétextant que cette partie a été entourée autrefois d'une sorte de fossé dont il est d'ailleurs assez difficile de suivre aujourd'hui la trace. La citadelle envoie un poste à deux espèces de portes qui servent d'entrée à ce quartier. En second lieu, des Turcs sortant des villes ou même venant des provinces voisines se sont fixés comme cultivateurs dans certains villages. Enfin tous les Turcs, qu'ils soient établis dûment ou indûment en Servie, relèvent uniquement de la juridiction des commandans de forteresses.

Cette situation présente beaucoup d'inconvéniens et donne lieu à des rixes continuelles de chrétiens à Turcs. On voit se multiplier entre les autorités serbes et les commandans de forteresses des conflits de juridiction à la faveur desquels les coupables échappent au châtiment. Dans cette question comme dans toutes les autres, la Turquie, depuis son entrée dans le concert européen, aspire à devenir envahissante. Ainsi autrefois les chrétiens rayas de l'empire ottoman qui commettaient quelque délit à Belgrade étaient justiciables du gouvernement serbe, qui après tout est sous la suzeraineté de la Porte, et peut, aussi bien que le gouverneur de la forteresse, rendre la justice aux sujets du sultan. Il y a deux ans, un raya catholique ayant tué un Serbe, l'autorité turque le réclama comme sujet de la Porte, et le coupable put rester à Belgrade sans être inquiété. La population serbe est fière, elle sent sa force. A chaque instant peut éclater une lutte d'extermination dans laquelle les Turcs n'auraient

(1) Page 723.

Digitized by Google

pas le dessus. La police serbe est paralysée par l'action de cette contre-police, et elle ne peut ni assurer la tranquillité du pays, ni garantir la sécurité des étrangers et même des agens officiels des grandes puissances. Un attentat récemment commis à Belgrade serait de nature à éclairer l'Europe sur les dangers de cette situation, et devrait l'engager à y mettre fin.

Dans la soirée du 7 juin 1858, M. de Fontblanque, consul-général d'Angleterre à Belgrade, fut assailli par un soldat turc qui l'aurait assassiné, si quelques habitans serbes ne fussent venus à son secours. Après cet attentat, le pavillon britannique était resté arboré quelque temps sur la maison de M. de Fontblanque. Il paraît que cette manifestation ne fut pas du goût des fanatiques de la garnison ottomane. Quatre jours après, huit soldats turcs réguliers, accompagnés d'un caporal, s'élancèrent sur l'hôtel du consul anglais, et essayèrent d'abattre le mât où le pavillon ne flottait cependant point en ce moment. Après quelques efforts inutiles, les assaillans durent se retirer. La double juridiction dont il a été parlé empêcha qu'ils fussent arrêtés; ils ne seront probablement ni recherchés ni punis. Le gouvernement britannique a montré, dans la réparation qu'il demanda à propos de ces actes sauvages, une extrême condescendance. M. Colqhoun, agent et consul-général à Bucharest, envoyé pour ces faits à Belgrade et docile sans doute aux instructions de lord Malmesbury, se contenta de la promesse que la garnison serait changée, et que les principaux coupables seraient mis en jugement à Constantinople. Le passage du nouvel ambassadeur anglais, qui se rendait à son poste, a fait brusquer cette espèce de satisfaction : il fallait que ce personnage pût convenablement s'arrêter à Belgrade. Le 30 juin, le pavillon anglais fut arboré et salué de quelques coups de canon. Sir Henry Bulwer put faire son entrée dans la capitale de la Servie et recevoir les honneurs militaires de la part des troupes serbes et de celles de la garnison ottomane, qui étaient encore les mêmes que le jour de l'attentat. Il faut espérer que ces graves désordres appelleront l'attention de l'Europe sur les dangers de la violation du hatti-chérif qui règle le séjour des Osmanlis en Servie. Le ministère du prince Alexandre, qui tient à entretenir de bons rapports avec la Turquie, est harcelé sur cette question par ses ennemis, qui l'accusent de trahir la Servie au profit du sultan et de ses alliés turcophiles. Dans ces circonstances, le ministère, d'accord avec le sénat, a cru nécessaire de convoquer l'assemblée générale ou *skouptchina*, qui, contrairement aux promesses faites à la nation, n'avait pas été réunie depuis 1848. Le prince n'a pu résister au courant de l'opinion publique, et a dû donner sa sanction au projet des ministres. Bien que la *skouptchina*

ne soit pas mentionnée dans l'acte constitutif de 1838, la Servie a conservé l'usage immémorial de ces assemblées, qui, sans que la Porte ait eu besoin d'en autoriser la convocation, se sont réunies une dizaine de fois depuis 1838. Le maintien du droit d'appeler la nation en *skouptchina* est si bien reconnu par la Turquie, que, lors de la mission de Mouça-Effendi, c'est directement à l'assemblée même que ce commissaire ottoman a fait part de ses communications. Du reste, en 1838, des explications diplomatiques, échangées entre la Russie, la Porte et la Servie, ont abouti à la reconnaissance formelle du droit des Serbes. Tout le monde sait qu'il y aurait beaucoup plus de dangers à entraver la réunion de la *skouptchina* qu'à laisser cette assemblée agir à son gré. Il faut ajouter aussi que, depuis les derniers temps, la réunion nationale a été organisée d'après un système large et sincère de représentation des villages, système qui laisse peu de chances aux tumultes populaires, que l'on pouvait craindre alors que la nation tout entière se réunissait sans ordre et les armes à la main.

Un autre état serbe, parlant la même langue, nourri des mêmes traditions que la principauté, a donné cette année des preuves d'une énergie peu commune et d'une modération politique encore plus rare qui lui ont attiré les sympathies du monde entier; mais avant de parler des compagnons du prince Daniel, il faut présenter le triste tableau de la désolation et de la tyrannie qui pèsent sur les provinces serbes de Bosnie et d'Herzégovine, qui séparent la Servie vassale de l'indépendant Montenegro. La Bosnie et l'Herzégovine sont deux contrées limitrophes. La première est contiguë à la Servie, et la seconde au Montenegro. Toutes les deux confinent avec le territoire autrichien, et dans la partie de l'empire des Habsbourg limitrophe à ces deux provinces on retrouve la même race qu'en Servie, en Bosnie, en Herzégovine et au Montenegro. La Bosnie est séparée de l'Herzégovine par une grande chaîne qui se relie aux Balkans. Les rivières de la Bosnie, c'est-à-dire la Drina, la Bosna, le Varbas et l'Unna, déversent leurs eaux dans la Save, qui se jette dans le Danube. L'Herzégovine n'est arrosée que par un grand cours d'eau, la Narenta, qui se jette dans l'Adriatique après avoir traversé quelques lieues du territoire dalmate de l'Autriche, lequel forme une longue bande très étroite entre l'Herzégovine et l'Adriatique. Ainsi la Bosnie et l'Herzégovine, sur leurs deux versans, sont tributaires de l'Autriche, et leur territoire réuni forme comme un coin enfoncé entre la Dalmatie au sud et l'Esclavonie autrichienne au nord. Si les deux provinces touchent chacune d'un côté aux Serbes autrichiens, elles confinent également toutes les deux, la Bosnie aux Serbes indépendans de la principauté, l'Herzégovine à ceux du Montenegro. La Bosnie et l'Her-

zégovine ne sont pas enclavées entièrement entre ces deux petits états et l'Autriche. La Turquie peut y parvenir directement de deux manières : par terre au moyen d'une bande de terrain comprise entre le Montenegro et la Servie, qui permet à la Turquie d'y envoyer des troupes de Monastir, quartier-général de l'armée de Roumélie ; par mer à l'aide des deux petits territoires de Kleck et de Suttorina, sur l'Adriatique, situés le premier au nord et le second au sud du territoire de l'ancienne république de Raguse. Par suite d'une prétention élevée par le cabinet de Vienne, le port de Kleck est seul ouvert aujourd'hui à la Turquie ; il est situé un peu au sud de l'embouchure de la Narenta et vis-à-vis de la presqu'île de Sabioncello.

La Bosnie et l'Herzégovine, quoique soumises à la Turquie depuis Mahomet II, n'ont été à peu près assujetties à la centralisation qu'en 1851 par Omer-Pacha. Malgré cette soumission, la Porte n'a pas encore osé y faire fonctionner la conscription militaire. Le chef-lieu de la Bosnie est Serajevo, celui de l'Herzégovine est Mostar. Le pacha de l'Herzégovine dépend aujourd'hui de celui de Serajevo. La France, l'Autriche, la Grande-Bretagne et la Russie ont des consuls à Serajevo. L'Autriche et la Grande-Bretagne seules ont des agens à Mostar. La Bosnie et l'Herzégovine sont admirablement dotées par la nature, mais l'incurie et l'oppression ottomanes les ont réduites à l'état le plus misérable. Ces deux provinces sont placées à peu près identiquement dans les mêmes conditions sociales et religieuses (1). Cependant les chrétiens de l'Herzégovine sont exposés à plus de maux encore que leurs voisins à cause des excès de tout genre que commettent les irréguliers ou *bachi-bozouks* entretenus par la Porte sur les confins du Montenegro. Quant aux Monténégrins, s'ils se permettaient de temps immémorial des razzias contre les personnes et les propriétés des musulmans de l'Herzégovine, en revanche ils protégeaient les chrétiens contre leurs oppresseurs, et en étaient accueillis comme des frères. Du reste, depuis 1856, une trève avait été conclue entre le Montenegro et l'Herzégovine par l'intermédiaire du consul de France à Scutari, et elle fut assez bien observée jusqu'à la fin de 1857.

Dans les mouvemens qui ont agité les paysans de la Bosnie en 1857 et 58, on aurait tort de chercher une idée politique et surtout une influence étrangère dominantes. C'est tout simplement un soulèvement individuel et communal contre les exigences des *apaltateurs* de la dîme et des beys et contre les vexations exercées sur les chrétiens. Cette agitation, qui s'est étendue plus tard à l'Herzégovine, a commencé dans un des districts situés au nord-est de la

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1856-57, pages 712 et 714.

Digitized by Google

Bosnie, la Possavine. Les paysans, réunis pacifiquement à Touzla, demandaient le redressement de leurs griefs et l'accomplissement de promesses qui leur avaient été faites à plusieurs reprises, notamment à l'époque où ils prêtèrent leur concours à Omer-Pacha pour aider la Porte à soumettre l'aristocratie musulmane indigène. Sur la demande des consuls, les chrétiens furent autorisés à envoyer des délégués au chef-lieu de la province; mais le gouverneur se trouva sans pouvoirs suffisans pour amener une transaction entre les propriétaires et les cultivateurs. Il n'était pas facile, du reste, d'arriver à un arrangement sur cet objet, car, en Bosnie et en Herzégovine comme dans tous les pays de l'Europe orientale, il est très difficile de marquer exactement la différence entre le droit féodal et le droit de propriété privée. Le paysan, affranchi de l'autorité du seigneur, se croit propriétaire du sol qu'il cultivait. Le seigneur, dépossédé de son autorité, se croit aussi propriétaire à titre privé de la terre sur laquelle il exerçait sa juridiction seigneuriale.

Les délégués envoyés de Touzla à Serajevo n'ayant rien conclu, les chrétiens se décidèrent à envoyer une députation au prince Callimaki, ambassadeur de la Porte à Vienne, pour lui remettre une pétition adressée au sultan. Jusqu'au mois de juin 1857, il n'y eut d'ailleurs aucun désordre grave en Bosnie. Là où les chrétiens étaient les plus forts, ils se contentèrent de refuser les redevances seigneuriales et la dîme. Le conflit sanglant ne devait éclater que plus tard. Les choses avaient marché plus vite en Herzégovine à cause des excès des *bachi-bozouks*, et les principaux villages compris entre Mostar et la frontière du Montenegro s'étaient mis depuis longtemps en état d'insurrection. Ces paysans ont plus tard exposé leurs griefs dans une pétition adressée aux consuls, et dont la naïve éloquence fut remarquée à juste titre :

« Nous faisons savoir, nous misérables habitans de Drobniak, de Piva et de Charansi, que le respectable Kiani-Pacha nous a écrit que nous nous rendions chez lui ; nous l'aurions fait volontiers, mais nous n'osons pas le faire, parce que nous craignons que les Turcs du pays ne nous assomment quand nous arriverons ; nous avons peur que le pacha même ne nous fasse mettre en prison.

« Si les pauvres chrétiens ont pris les armes, ils l'ont fait par suite des oppressions et des exactions des Turcs maudits et malfaiteurs qui nous ont pris et mangé tout ce que nous possédions, qui ont profané nos églises, foulé aux pieds notre religion, violé nos femmes et nos sœurs, de manière que nous sommes obligés de faire baptiser les bâtards que nos femmes et nos sœurs mettent au monde. Tout cela est vrai, les Turcs l'ont fait aux chrétiens, et surtout à nous, habitans de Drobniak et de Piva, qui avions des bandes de Turcs logés chez nous.

« Depuis qu'Omer-Pacha est entré en Bosnie et en Herzégovine, nous au-

tres, malheureux rayas, nous n'avons pas pris les armes contre notre glorieux sultan, nous en prenons Dieu à témoin, mais contre les malfaiteurs, ennemis du sultan et les nôtres, et qui n'écoutent pas le sultan et n'agissent pas d'après ses ordres. Nous appartenons à Dieu et au sultan; mais qu'on retire ces malfaiteurs du milieu de nous!

« Nous venons d'apprendre que notre glorieux sultan envoie des troupes contre nous. Cependant nous n'avons rien à nous reprocher envers le sultan; nous ne nous plaignons que des malfaiteurs; malheureusement le sultan leur prête l'oreille et les assiste, et c'est pour cela qu'il envoie des troupes contre nous. Le sultan n'a pas besoin d'envoyer des troupes. Qu'il retire les malfaiteurs d'au milieu de nous, et nous appartenons à Dieu et au sultan.

« Nous prenons Dieu à témoin que si le gracieux sultan ne retire pas du milieu de nous les malfaiteurs et ne nous accorde pas ce qui est juste, nous sommes prêts à mourir jusqu'au dernier et à nous noyer, ainsi que tout ce qui nous appartient; mais nous mettons notre confiance en Dieu, en notre gracieux souverain, et dans les puissances européennes, qui ne voudront pas abandonner au feu et au glaive des Turcs malfaiteurs les pauvres misérables chrétiens. On nous accordera aide et protection. Nous n'osons pas aller chez le pacha, si vous ne nous le dites pas, et si le pacha ou vous ne nous envoyez pas des hommes de confiance, parce que les Turcs nous massacreront tous si nous allons chez le pacha.

« On nous dit que Kiani-Pacha est venu pour que la volonté du sultan se fasse, et que le pacha, notre père, est juste et bon; cependant nous avons peur, car nous savons que quand les misérables chrétiens se soumettent, on coupe la tête à la moitié et on jette l'autre moitié en prison pour la rançonner; mais, au nom de Dieu! et pour l'amour du nom chrétien, secourez-nous, et vous le pouvez, et nous espérons que vous le voulez, parce que, si nous avions pris les armes contre le sultan, vous ne pourriez pas nous prêter secours ni même tourner les yeux vers nous; mais nous nous sommes levés contre les brigands et les malfaiteurs, qui nous haïssent d'autant plus que nous avons l'espoir en Dieu et dans notre glorieux maître, et vous avez des motifs plausibles de nous prêter le secours que nous demandons.

« Nous, nous signons pauvres et misérables rayas, en attendant votre réponse. »

La Porte envoya des troupes pour soumettre cette insurrection. Il en fut expédié de Monastir par la voie de terre, et aussi par mer de Constantinople. En même temps l'autorité supérieure convoquait tous les musulmans à s'armer en *bachi-bozouks*. Le Montenegro était accusé par la presse autrichienne et turque de fomenter l'insurrection de l'Herzégovine, et les fonctionnaires ottomans ne parlaient que d'une expédition contre ce pays. Non-seulement des troupes étaient envoyées en Herzégovine, mais on en avait aussi dirigé sur l'Albanie, où commandait l'ancien major-général de l'armée de Roumélie. Le Montenegro allait donc se trouver bloqué par les armées ottomanes, et comme un conflit est toujours possible

Digitized by Google

quand on veut le susciter, surtout dans un pays où les frontières sont indécises, une lutte pouvait éclater d'un moment à l'autre. Cependant le prince Daniel observait les trèves existantes; il ne se laissa pas entraîner par quelques violations que commit du côté de l'Albanie le général qui commandait à Podgoritza. Du côté de l'Herzégovine, des partis isolés de Monténégrins se mêlaient de temps en temps aux insurgés; mais il eût été impossible au prince Daniel d'empêcher quelques hommes de venir en aide à leurs coreligionnaires dans une lutte semblable. Il n'y avait eu jusqu'au mois de mars aucune intervention positive du Montenegro en Herzégovine. Ce qui le prouve, c'est que l'insurrection restait concentrée dans quelques villages, tandis que, si le Montenegro eût arboré l'étendard de l'insurrection contre les Turcs, toute l'Herzégovine se serait soulevée, et le mouvement aurait gagné probablement la Bosnie.

Cependant les troupes turques s'agglomeraient en Herzégovine et se rapprochaient de plus en plus du Montenegro sans toutefois l'entamer. Salih-Pacha, qui avait sa base d'opérations à Trebigné, s'était avancé jusqu'à Zupci avec un corps de mille hommes environ. Or Zupci est un point stratégique très important : il menace le district de Grahovo, occupé par les Monténégrins, et il assure la communication des Turcs avec la mer. Quelques arrivages maritimes pouvaient compromettre gravement la sécurité du Montenegro. Les Turcs fournirent au prince Daniel une occasion très légitime et très heureuse pour lui de déclarer la trève rompue. Le chef turc qui commande à Spuz, en Albanie, avait attiré à une entrevue un prêtre monténégrin nommé Radocav, et l'avait traîtreusement assassiné. Sa tête fut exposée sur les remparts de Spuz, à côté du drapeau ottoman. Le prince Daniel saisit avec empressement cette occasion pour notifier officiellement à tous les consuls que la Turquie avait rompu la trève, et qu'il se considérait comme libre d'agir en conséquence. Immédiatement un corps de 800 hommes, qui était sans doute tout préparé, s'élança contre Zupci sous la conduite d'Ivo Radonitch, beau-frère du prince, et l'un des deux sénateurs qui l'ont accompagné à Paris. Les Monténégrins surprirent les Turcs, qui se gardaient probablement fort mal suivant leur habitude, et qui furent poursuivis l'épée dans les reins jusqu'à la citadelle de Trebigné, où ils se réfugièrent dans le plus grand désordre et avec des pertes notables. Après cet exploit, Ivo Radonitch rentra sur le territoire monténégrin avec sa petite troupe victorieuse.

La Turquie envoyait toujours de nouvelles troupes en Herzégovine par le port de Kleck. Plusieurs puissances européennes, la France surtout, adressèrent des observations à Constantinople sur les dangers de toute sorte que présentait une pareille agglomération

de forces militaires dans le voisinage du Montenegro. Le cabinet de Constantinople donna les assurances les plus formelles de ses intentions pacifiques, protestant qu'il n'avait pas le dessein d'attaquer les Monténégrins, mais seulement de repousser leurs agressions. Cependant Hussein-Pacha reçut l'ordre d'envahir le territoire de Grahovo.

A cette nouvelle, le gouvernement français crut nécessaire de se concerter avec ses alliés pour éviter un conflit. Un article parut au *Moniteur* le 12 mars 1858 pour éclairer l'opinion sur la manière dont le cabinet de Paris envisageait la question de droit. D'après cet article, la domination turque n'ayant jamais été librement acceptée par le Montenegro, la Porte ne pourrait, à l'appui des prétentions pour le triomphe desquelles elle exposait l'Europe à de nouvelles complications, invoquer que le droit de conquête. Or l'histoire atteste que si les Turcs ont quelquefois attaqué avec succès le Montenegro, ils n'ont jamais pu se maintenir dans ce pays, et c'est un fait incontestable que, depuis bientôt un siècle, le Montenegro leur est demeuré entièrement fermé. — Après un exposé des faits qui avaient amené la situation actuelle, le *Moniteur* annonçait que le gouvernement français avait encore une fois invité les puissances à s'entendre pour aviser aux moyens de prévenir un conflit, autrement inévitable, entre les Monténégrins et les Turcs, que cette démarche avait été favorablement accueillie, et que l'Angleterre avait fait immédiatement une proposition d'après laquelle les grandes puissances désigneraient des commissaires qui, de concert avec un envoyé de la Porte, procéderaient à un arrangement territorial, ayant pour base le *statu quo* existant au moment du congrès de Paris. Cette proposition avait été acceptée immédiatement à Paris, et *le Moniteur* terminait ainsi : « On a lieu d'espérer que tous les gouvernemens se rallieront à une proposition aussi modérée. La Russie a, de tout temps, témoigné trop d'intérêt aux Monténégrins pour ne pas y donner son assentiment, et, pour ce qui concerne l'Autriche, il n'est pas permis de mettre en doute son adhésion lorsqu'on se rappelle qu'en 1853 elle fit de si vives représentations à Constantinople, par l'organe du comte de Leiningen, pour faire respecter le *statu quo* territorial que menaçait alors la marche des troupes commandées par Omer-Pacha. »

Le langage du *Moniteur* produisit une sensation d'autant plus profonde qu'on apprit bientôt que deux vaisseaux de ligne à vapeur, l'*Algésiras* et l'*Eylau*, étaient partis de Toulon pour la Mer-Adriatique; mais les événemens avaient devancé l'issue des négociations sur la délimitation et l'arrivée des vaisseaux français à Raguse. Le lendemain du départ de ces bâtimens, le télégraphe annonçait à l'Europe étonnée et généralement satisfaite que les Mon-

Digitized by Google

ténégrins avaient remporté une grande victoire sur les Turcs le 13 mai, et les avaient expulsés du territoire monténégrin. Pour expliquer cet événement inattendu, il faut reprendre d'un peu plus haut le cours des opérations militaires.

Au mois d'avril 1858, au moment où un commissaire extraordinaire de la Porte débarquait à Kleck avec des troupes, un envoyé du prince Daniel s'était rendu auprès de Kemal-Effendi, afin d'apprendre la réponse de la Turquie aux propositions d'arrangement provisoire ou définitif que le chef du Montenegro avait fait parvenir à Constantinople dix-huit mois auparavant. On avait répondu à l'envoyé qu'avant toute chose le prince devait reconnaître l'autorité ottomane, et qu'à la suite de cette soumission la Porte agirait de sa pleine autorité, mais avec bienveillance à l'égard du Montenegro. De la part d'une puissance qui avait échoué depuis quatre cents ans dans de semblables entreprises, et qui devait encore une fois se faire battre, cette réponse était aussi impolitique que ridicule : elle fut le signal de la rupture de la négociation. Évidemment la Porte voulait la guerre. L'armée commandée par Hussein-Pacha s'était mise en marche : quelques combats contre les chrétiens soulevés l'arrêtèrent d'abord. Le 1er mai, elle arrivait à Bagnani, extrême limite du territoire turc, confinant avec le district monténégrin de Grahovo. Docile aux inspirations de ses protecteurs, le prince Daniel, pour éviter le plus possible les chances d'un conflit, n'avait pas envoyé de troupes sur la frontière. Le petit fort d'Humatz, qui commande les défilés conduisant dans l'intérieur du pays, était seul gardé par 400 Monténégrins, sous la conduite de Peter Philippo, le plus âgé des deux sénateurs qui étaient venus à Paris avec le prince. Les Turcs restèrent deux jours à Bagnani. Le 4 mai, ils entrèrent sur le territoire monténégrin et brûlèrent les premiers villages qu'ils rencontrèrent. Enfin ils s'établirent à Grahovatz, petit plateau situé à l'extrémité de la plaine de Grahovo; ils s'y retranchèrent fortement. Peter Philippo, après avoir écrit à Hussein-Pacha une lettre qui resta sans réponse, demanda enfin des renforts. Le prince envoya 4,000 hommes, qui, à marche forcée, arrivèrent en deux jours à Grahovo, sous la conduite de Mirko, frère aîné de Daniel.

La position des Turcs était forte : elle communiquait avec la petite forteresse ottomane de Klobuk par une route de quatre lieues de longueur, dominée cependant par une montagne qu'Hussein-Pacha avait négligé d'occuper. Les retranchemens étaient bien établis du reste, et servaient de défense à son armée sur tous les points où le petit plateau de Grahovatz était accessible. Le canon battait les abords du camp. Dans la journée du 11, les Turcs s'étaient avancés contre le corps monténégrin, commandé par Peter Stepha-

nov, à l'effet d'occuper seuls un petit cours d'eau nécessaire également aux deux armées. Cet incident fut le signal du combat. Les Monténégrins s'élancèrent de toutes parts contre les retranchemens turcs, en se couvrant de tous les accidens de terrain. La lutte fut acharnée; mais la position des Turcs ne put être enlevée, grâce à leur artillerie. On s'était battu depuis le matin jusqu'à neuf heures du soir; le résultat de la journée fut que les Monténégrins, par un long détour, s'étaient emparés de la route de Klobuk et des hauteurs dominantes. Le corps ottoman était donc cerné et séparé du point d'où il tirait ses approvisionnemens et d'où il attendait un convoi de vivres et de munitions escorté de deux bataillons. La position des Turcs était devenue critique, et Hussein-Pacha se proposa d'effectuer sa retraite sans coup férir. Le 12, on avait conclu un armistice de quatre heures pour enterrer les morts et pour permettre aux Turcs de faire de l'eau, car, après la journée du 11, les Monténégrins étaient restés maîtres du petit ruisseau. Le secrétaire du prince Daniel, M. Delarue, devait se rendre auprès des consuls et de Kemal-Effendi; il s'avança jusqu'aux retranchemens turcs et demanda à communiquer. Le bey de Gatsko lui donna sa parole, et M. Delarue demanda une passe pour aller jusqu'à Klobuk sans être inquiété, ce qui fut d'abord accordé. Hussein-Pacha déclara bientôt à M. Delarue qu'il tenait à l'accompagner lui-même, parce qu'il ne voulait pas l'exposer à être tué. M. Delarue fit observer qu'il serait beaucoup plus exposé avec une escorte turque, qui serait nécessairement attaquée soit par les Monténégrins, soit par les insurgés de l'Herzégovine, qui n'obéissaient pas au prince Daniel; mais le général turc résolut de profiter de cette circonstance pour évacuer Grahovatz, ou au moins pour opérer sa jonction avec les deux bataillons et le convoi qu'il attendait, et dont son sort dépendait. M. Delarue ne se sentait pas parfaitement libre. Il dut accepter la proposition du pacha. Ce dernier lui dit que si l'on était attaqué, il le couvrirait de son corps, mais qu'un malheur pouvait arriver, et que, pour dégager son honneur, il demandait une déclaration portant qu'il ne pouvait être rendu responsable des accidens. M. Delarue donna cette déclaration le 12 au soir. Hussein-Pacha ayant voulu partir dans la nuit même, on dut, comme l'armistice avait expiré, aller aux avant-postes pour demander la permission de passer. On fit venir le bey de Gatsko, le même qui avait donné sa parole à M. Delarue. On alla avec lui sur une petite hauteur d'où le bey cria en serbe à pleine voix au chef monténégrin qui commandait de ce côté : « Écoute, Peter Stephanov, Delarue va partir pour Klobuk avec une escorte. » Peter Stephanov répondit de la colline voisine : « — Que personne ne se hasarde sur le chemin de Klo-

Digitized by Google

buk ! » Le Monténégrin avait raison. L'armistice était expiré, et il n'y avait aucune raison pour permettre aux Turcs de quitter une position critique afin d'opérer leur jonction avec leur renfort. Le départ fut forcément remis au lendemain, et M. Delarue passa la nuit dans le camp turc, dont le repos ne fut pas troublé. Le lendemain 13, Hussein-Pacha demanda à M. Delarue d'ordonner aux chefs monténégrins de respecter le camp turc pendant que toute l'armée irait l'accompagner à Klobuk. Le secrétaire du prince lui fit observer qu'il n'avait pas le pouvoir de donner des ordres aux chefs militaires, qu'il pouvait seulement leur proposer une combinaison qu'ils étaient libres d'accepter ou de refuser. Le pacha ayant insisté, M. Delarue consentit à écrire une lettre à Mirko pour lui dire que l'armée turque l'accompagnait à Klobuk, et demander qu'on ne touchât pas aux tentes. La lettre, écrite en français, ne parvint que le lendemain à Mirko, qui, ne connaissant que le serbe, l'envoya à Cettigné. Le pacha ne voulut pas, comme il l'aurait dû, attendre la réponse, tant il avait hâte de quitter sa position et de rejoindre son convoi.

Les Monténégrins n'avaient pas perdu de temps pendant la nuit : ils s'étaient emparés de toutes les issues; l'expiration de l'armistice leur ayant rendu comme aux Turcs la liberté de leurs mouvemens, ils s'étaient portés sur le passage du convoi, s'en étaient emparés et avaient détruit l'escorte. Hussein-Pacha, qui ignorait encore ce désastre, s'était mis en marche avec toute son armée le 13 au matin. Il pressait ses colonnes, inquiet sur l'issue de ce mouvement de retraite à travers un pays hérissé de difficultés, propre aux surprises et parfaitement connu d'un ennemi contre lequel il avait eu beaucoup de peine à se maintenir l'avant-veille avec de l'artillerie et derrière des retranchemens solides : il attendait toujours des nouvelles de son convoi; mais à mesure que l'armée turque s'avançait, le cercle qui avait commencé à l'envelopper dans la nuit allait se rétrécissant. Toute marche rétrograde était devenue impossible; l'arrière-garde était aux prises avec l'ennemi, et les flancs étaient harcelés par des tirailleurs. Hussein-Pacha, qui dans cette circonstance montra beaucoup de courage personnel, réussit, par une charge vigoureuse, à dégager son arrière-garde. Les bagages gênaient la marche de l'armée turque : il fallut les abandonner; mais le général soutenait encore le moral de ses troupes par son exemple et ses paroles, en leur faisant espérer l'arrivée du renfort de Klobuk. L'armée, grâce à lui, se maintint en assez bon ordre jusqu'au moment où, sur la route de Klobuk, apparurent les Monténégrins, qui venaient, comme on l'a dit, de s'emparer du convoi et de détruire le renfort attendu. Ce fut le signal de la déroute : rien ne

put retenir les fuyards, chacun s'échappait de son côté. Hussein-Pacha, resté presque seul, s'ouvrit un passage, parvint à regagner Klobuk, et arriva à Trebigné avec les débris d'une armée, qui, forte de 6 à 8,000 hommes au moment du départ, en avait perdu environ 3,000. Les Monténégrins de leur côté avaient éprouvé de sérieuses pertes dans les combats à l'arme blanche du 11. Il est à remarquer que l'on s'écarta dans cette circonstance de la coutume de couper les têtes, que Monténégrins et Turcs avaient observée dans leurs luttes précédentes. Il arriva à Trebigné une vingtaine seulement de soldats turcs mutilés du nez. Les Monténégrins étaient restés maîtres de huit canons, de quatre mille fusils et d'une grande quantité de munitions de guerre prises sur le convoi.

Cependant la Porte s'était hâtée d'accéder à la proposition de la formation d'une commission mixte pour la délimitation provisoire du Montenegro sur la base du *statu quo* de 1856, et le 14 mai on expédiait à Hussein-Pacha l'ordre de cesser les hostilités. La nouvelle du désastre de Grahovo ne changea rien à cette résolution. Seulement la Porte continua d'envoyer des troupes en Herzégovine par la voie de mer, et Ismaïl-Pacha en fut nommé général en chef. Ce ne fut plus à Kleck que les débarquemens eurent lieu, mais à Raguse : le gouvernement autrichien, ne faisant point mystère de son hostilité contre les Monténégrins, avait mis ce port à la disposition de son alliée. Les soldats nouvellement arrivés étaient du reste aussi démoralisés que les vaincus de Grahovo, et l'on dut faire escorter quelques bataillons jusqu'à la frontière par des troupes autrichiennes. Cet appui donné aux Turcs et les vexations exercées contre les Monténégrins contribuèrent encore à augmenter les sympathies des Slaves autrichiens ou ottomans pour leurs frères de race.

Les deux vaisseaux français envoyés dans l'Adriatique avaient mouillé à Gravosa, qui est le port de Raguse. Leur présence produisit un grand effet dans tout le pays. L'amiral Jurien de La Gravière, qui les commandait, se rendit à Cettigné et fut accueilli par la population et par le prince avec des transports de reconnaissance et d'enthousiasme. Quelque temps après, une frégate russe, le *Polkan*, vint mouiller auprès des vaisseaux français. La situation était toujours grave : il fallait prendre un parti relativement aux chrétiens de l'Herzégovine, dont le soulèvement servait de prétexte aux agglomérations de troupes sur la frontière du Montenegro. Ces malheureux ayant demandé aux consuls de France et d'Angleterre de leur servir d'intermédiaires, Kemal-Effendi fut autorisé par son gouvernement à accepter cette intervention sans laquelle une soumission volontaire n'eût jamais eu lieu. En conséquence, MM. Hecquard et Churchill se rendirent à la petite place de Klobuk, où les

Digitized by Google

chefs insurgés vinrent les trouver. Les consuls essayèrent de les déterminer à se soumettre; ceux-ci disaient toujours qu'ils avaient été tant de fois trompés par les Turcs qu'ils ne pouvaient avoir confiance que si les consuls leur servaient d'intermédiaires. Enfin on les décida à venir faire leur soumission à Kemal-Effendi en présence des consuls. Le 14 juillet, ce commissaire se rendit au petit village de Dracha, accompagné de MM. Hecquard et Churchill; ceux-ci, en voyant venir les chrétiens, se séparèrent du groupe où était le commissaire, et ramenèrent bientôt les Herzégovins, qui déclarèrent se soumettre à l'autorité de la Porte. Des délégués furent choisis pour se rendre avec Kemal-Effendi à Trebigné, où les consuls ne les suivirent pas, afin de laisser aux concessions de la Porte les apparences de la spontanéité. Du reste, les demandes des chrétiens sont très modérées : ils désirent que la Porte choisisse les chefs de police parmi les chrétiens, que les communes soient chargées de recueillir les contributions, et que les *bachi-bozouks* soient remplacés par des troupes régulières. Quand Kemal-Effendi eut donné à Constantinople la nouvelle de cette soumission, il reçut l'ordre de faire évacuer les troupes concentrées vers le Montenegro. Ainsi paraissent apaisés momentanément les troubles qui ont éclaté sur ce point de l'empire turc, et qui ont si gravement compromis l'autorité morale et matérielle de la Porte.

Cependant, après la victoire de Grahovo, le prince du Montenegro, suivant les conseils des grandes puissances, avait arrêté ses troupes victorieuses et n'était pas entré sur le territoire turc, comme le droit de la guerre le lui aurait permis. En donnant ces conseils pacifiques au prince Daniel, les cabinets ont rendu un véritable service à la Porte, car les Monténégrins auraient achevé de détruire le corps d'Hussein-Pacha; toute l'Herzégovine se serait soulevée et très probablement serait tombée au pouvoir du prince Daniel. Le chef du Montenegro avait eu soin de renvoyer ses prisonniers au consul d'Angleterre après les avoir très bien traités.

La commission locale chargée des travaux de délimitation du Montenegro et de la Turquie s'est réunie à Raguse le 25 juillet. Il a fallu une intervention énergique du gouvernement français pour faire admettre un Monténégrin dans la commission. Le colonel Voukovitch a été désigné à cet effet par le prince Daniel. Cette commission a constaté sur les lieux quelles étaient les possessions des deux états en 1856, puis elle a soumis son travail à une conférence réunie à Constantinople et composée des ministres turcs et des ambassadeurs des grandes puissances. On aime à croire que la commission locale ne s'est pas bornée à constater matériellement le *statu quo* de 1856, mais qu'elle a proposé à la conférence de Constantinople d'établir

Digitized by Google

entre le Montenegro et les provinces voisines une délimitation naturelle, qui mette fin aux conflits existans. Il serait surtout désirable que, dans un système de compensations équitables, on pût enfin accorder aux montagnards cet accès à la mer, qui est le meilleur moyen d'assurer leur subsistance par des voies régulières, et par conséquent de prévenir les conflits européens dont cette question est grosse pour l'avenir. Il est assez malheureux déjà que l'on ait ajourné la reconnaissance de l'indépendance ou du moins la régularisation des rapports du Montenegro avec la Turquie. Il faudrait au moins apporter à la question territoriale une solution équitable et naturelle.

III. — LA TURQUIE EN PRÉSENCE DES POPULATIONS GRECQUES ET ARABES.

Événemens de Candie. — Affaire de Djeddah. — Le gouvernement turc et les chefs arabes de la régence de Tripoli. — Mort de Rechid-Pacha. — Changemens dans l'administration. — Finances.

Les événemens qui se passaient alors sur le continent avaient comme leur contre-coup, par suite des mêmes tendances oppressives du cabinet de Constantinople, dans les possessions maritimes de la Turquie. Dans la partie grecque de l'empire ottoman, l'île de Candie, gouvernée par Vély-Pacha, ancien ambassadeur de la Porte à Paris, est devenue le théâtre d'une agitation qui n'a pas tardé à préoccuper vivement l'Europe. Le 16 mai 1858, un certain nombre de Grecs étaient venus occuper une forte position auprès de La Canée, chef-lieu de l'île, en déclarant qu'ils ne commettraient aucun acte de désordre ou d'agression, mais qu'ils ne se retireraient pas avant qu'il eût été fait droit à leurs griefs. L'explosion du mouvement avait été provoquée par l'arbitraire avec lequel l'autorité avait voulu exiger la rentrée de l'impôt dont les chrétiens sont frappés pour l'exemption du service militaire. Il y avait bien d'autres sujets de plaintes qui furent exposés dans une lettre apportée aux consuls de France, d'Autriche, de Russie, des États-Unis et de Grèce. Les chrétiens ne crurent pas devoir s'adresser à l'agent de la Grande-Bretagne. Les rapports intimes de M. Ougley avec Vély ne permettaient pas aux administrés de ce pacha de compter sur le concours du consul anglais. « Nous nous sommes rassemblés auprès de La Canée, disaient les chrétiens; ce n'est pas pour nous révolter contre notre auguste monarque Abdul-Medjid, mais c'est à cause de la conduite inique et arbitraire de Vély-Pacha, qui nous opprime... » Suivaient des plaintes contre un recensement qui venait d'avoir lieu. En ce qui concerne l'impôt du service militaire, les chrétiens affirmaient qu'on avait exigé que des vieillards de cent ans et des enfans à la

Digitized by Google

mamelle se libérassent par cette redevance. Ils demandaient en définitive le rappel du gouverneur général, en se fondant sur ce qu'il ne rendait pas équitablement la justice entre les chrétiens et les Turcs, sur ce qu'il ne laissait pas aux musulmans la faculté de se faire chrétiens, tandis qu'il forçait des chrétiens à l'apostasie; sur ce qu'il n'avait pas permis aux chrétiens de choisir parmi eux, quoique la Porte, disaient-ils, les y eût autorisés, une personne pour s'occuper de leurs affaires à Constantinople. Ils se plaignaient qu'on prélevât sur eux des contributions et des corvées pour les routes, une contribution extraordinaire de 3 piastres par mesure de vin pour les deux années antérieures à 1858, une autre de 10 piastres par arme, plus 4 piastres par tête de bétail, plus 20 piastres par 1,000 sur l'estimation de la fortune de chacun, et une dîme sur la paille. Les chrétiens s'élevaient encore contre le droit que s'arrogent les juges turcs, ou cadis, de faire vendre, à la mort d'un chrétien, ses meubles et provisions, et de donner ses biens en ferme, livrant sa femme et ses enfans à la misère et à l'infamie. Ils exposaient en terminant que, leurs oliviers ayant été gelés, leurs vignes malades, leurs bestiaux décimés par la maladie, c'est à peine s'ils pouvaient payer la dîme ancienne et légitime, mais qu'ils étaient certainement hors d'état de supporter les nouveaux et injustes impôts dont on les écrasait.

Vély-Pacha répondit à ces plaintes par écrit. Il n'avait réclamé des chrétiens pour l'impôt militaire que la somme exigée par la Porte pour l'île. Le recensement était une mesure adoptée dans tous les états civilisés. Le gouverneur général ne pouvait être responsable des difficultés qui s'étaient élevées à ce sujet, puisque le recensement avait été dressé par les délégués de la population. Quant au *hatti-humayoun*, il était appliqué à Candie de la même manière que dans les autres provinces. Tous les ordres impériaux qui arrivaient de Constantinople étaient exécutés à la lettre. Vély-Pacha affirmait que, pour ce qui concernait la justice, sa vigilance n'avait jamais été en défaut. Si parfois quelques retards étaient apportés à l'expédition des affaires, il ne fallait s'en prendre qu'à l'imperfection de la législation en vigueur et aux habitudes administratives, inconvéniens devant lesquels la bonne volonté du gouverneur général était restée impuissante.

Au moment où l'agitation se déclarait, Vély-Pacha ne disposait que d'un très petit nombre de troupes. Il essaya de ramener les Grecs par la persuasion. Il y eut à La Canée un conseil auquel assistait, entre autres personnes, le métropolitain de l'île, prélat qui partage avec Vély-Pacha la haine de la population. On y manda l'évêque de Sidonia, vieillard vénéré au contraire par tous les Crétois.

Digitized by Google

Que se passa-t-il dans ce conseil? C'est ce qu'il est difficile de savoir au juste en présence d'affirmations contradictoires. Les journaux de la Grèce ont pris avec une ardeur qu'on ne saurait leur reprocher la défense de leurs coreligionnaires. D'après leur récit, Vély-Pacha aurait fait bâtonner le vieux prélat, qui serait mort immédiatement après. Ce qui est certain, c'est que l'évêque de Sidonia fut fort rudoyé, au moins en paroles, par le gouverneur général et le métropolitain, qui voulaient le forcer à se rendre auprès des Grecs pour obtenir leur soumission. Il est certain aussi qu'il mourut quelques heures après; mais on ne sait pas au juste s'il succomba seulement à une émotion trop forte, au poison ou au bâton. Vély-Pacha prit ensuite une autre mesure qui contribua aux désordres postérieurs. Il ordonna à tous les musulmans de rentrer en ville, quoique les Grecs ne les eussent pas inquiétés dans les campagnes.

Dès la première nouvelle de ces troubles, on s'était hâté d'expédier à Vély-Pacha des troupes par deux bateaux à vapeur. Avec ces troupes étaient arrivés deux commissaires extraordinaires, l'amiral Achmet et Ramzi-Effendi. Ces deux fonctionnaires étaient munis d'instructions très conciliantes. Ils entrèrent en pourparlers avec les Grecs et promirent de leur accorder toutes leurs demandes. Ils en référèrent à Constantinople, et l'on attendait la confirmation de leurs concessions, lorsqu'un incident, dans lequel l'autorité supérieure joua un triste rôle, vint augmenter l'exaspération et les défiances des chrétiens. Le 2 juillet, un jeune Grec assassina dans sa boutique un Turc contre lequel il nourrissait depuis longtemps une haine violente, puis il emporta une somme d'argent. Il fut arrêté et conduit devant Achmet-Pacha, qui le fit mettre aux fers. Aussitôt la population musulmane prit les armes, plaça des mèches incendiaires aux portes des divers magasins grecs, et se répandit dans la ville en proférant des cris de menace contre les chrétiens. Le grand conseil s'assembla immédiatement, et le jeune Grec fut condamné à être pendu. On en donna avis à la multitude, en ajoutant que, suivant la loi, il serait sursis à l'exécution jusqu'à ce que l'ordre d'y procéder fût venu de Constantinople. Cette assurance ne parut pas suffisante aux Turcs exaspérés. Ils se réunirent en armes à la mosquée, où le corps de la victime avait été déposé, et déclarèrent qu'ils ne le laisseraient pas enterrer avant que le Grec n'eût été exécuté. Achmet-Pacha et Ramzi-Effendi parcouraient la ville et essayaient vainement de rétablir l'ordre. Alors, par une incroyable faiblesse, les deux commissaires cédèrent à la pression extérieure, et firent étrangler le jeune Grec. Les musulmans, voyant qu'on leur avait cédé, se livrèrent à toute leur exaltation, et la faiblesse des commissaires eut pour conséquence des scènes affreuses. Le corps

Digitized by Google

du supplicié, encore chargé de chaînes, fut livré à la populace, qui le traîna dans les rues de La Canée, et principalement dans les quartiers habités par les chrétiens. Le commandant des troupes parvint enfin, avec quelques soldats, à reprendre le cadavre, qu'il fit porter à l'hospice civil, d'où un prêtre le conduisit au cimetière.

Au milieu de ces agitations, beaucoup d'habitans émigraient pour la Grèce ; d'autres se réfugiaient dans les maisons des consuls, auxquels, le 4 juillet, il fut adressé une nouvelle pétition sur les actes récens commis par les Turcs. Ce document mérite d'être rapporté, comme tout ce qui a trait aux relations des musulmans avec les chrétiens. C'est l'une des pièces les plus intéressantes de l'enquête à laquelle la conscience publique se livre sur ce point :

« 1° Les Turcs ont assassiné des chrétiens dans la province méridionale sans aucun motif plausible ;

« 2° Ils ont outragé et mutilé des femmes de la même province, après les avoir dépouillées de tout ce qu'elles possédaient ;

« 3° Ils ont maltraité et dépouillé tous ceux qui ont eu le malheur de rencontrer leurs bandes ou qui ont été surpris par elles ;

« 4° Ils ont surtout maltraité de la manière la plus horrible l'évêque d'Arcadie, qui se rendait de son évêché en un lieu plus sûr ; ils l'ont arrêté sur la route, et, après lui avoir enlevé ses habits et son argent, ils lui ont arraché la barbe, l'ont indignement frappé et l'ont abandonné sur la place dans le plus pitoyable état ;

« 5° Ils ont coupé ou brûlé les oliviers et les autres arbres fruitiers d'un grand nombre de localités ; sur d'autres points, ils ont arraché les arbrisseaux et les ont transportés dans les villes pour leur propre usage ;

« 6° Partout ils moissonnent les champs des chrétiens et détruisent ce qu'ils ne peuvent emporter ;

« 7° Ils ont en beaucoup d'endroits violé les femmes en présence de leurs maris pieds et poings liés ; ils ont violé également quantité de jeunes filles dans les villes, aussi bien que dans les campagnes ;

« 8° Ils ont enlevé du couvent de Saint-George 12,000 piastres argent comptant et des objets précieux de la valeur de plus de 20,000 piastres ;

« 9° Ils ont enfoncé à coups de fusil les portes de deux églises de Retimo, et, après y avoir pénétré, ils ont brisé à coups de fusil les images, les lustres et tous les objets sacrés ; après avoir renversé les tombeaux, ils en ont extrait les ossemens, sur lesquels ils ont déchargé leurs fusils.

« Nous avons été profondément affectés aussi, non du châtiment infligé à un chrétien coupable d'avoir tué un Turc qui en voulait faire la victime de sa brutalité, mais de la férocité avec laquelle on a traîné son cadavre, la corde au cou, dans toutes les rues de la ville.

« Nous ne pouvons plus endurer de pareils traitemens de la part des Turcs indigènes de notre île. »

Les insurgés grecs occupaient toujours une forte position auprès de La Canée. Émus par l'attitude de la population turque dans l'île,

ils déclarèrent que tout attentat contre un chrétien serait désormais punis par des représailles. Les commissaires donnèrent l'assurance qu'il ne serait plus commis aucun excès, et les deux partis armés restèrent en présence comme auparavant, sans s'attaquer. Les chrétiens ne voulaient pas se disperser avant que la tranquillité eût été rétablie et qu'on eût connu la réponse de la Porte aux concessions consenties par les commissaires. Cette réponse, apportée enfin par Sami-Pacha, nommé gouverneur à la place de Vély, était favorable aux demandes des Grecs. Sami-Pacha ramenait aussi avec lui quatre chrétiens que son prédécesseur avait envoyés aux galères de Constantinople pour être venus lui exposer les griefs de la population.

Quelle a été, au milieu de ces agitations, la conduite de l'ancien gouverneur Vély-Pacha? Ici l'historien se trouve encore en présence des affirmations les plus contradictoires. L'opinion publique accuse Vély-Pacha, non pas d'avoir trempé directement dans ces excès, mais d'avoir entretenu l'excitation des musulmans pour se venger de la population chrétienne avant son départ. Retiré à la maison de campagne du consul d'Angleterre, son ami, il ne voulut pas quitter l'île, même lorsque les commissaires ottomans lui eurent déclaré que sa présence était un obstacle au rétablissement de la paix. A l'arrivée de son successeur, il paraît que l'injonction lui vint de Constantinople de partir par le même vapeur qui avait amené Sami-Pacha. Il s'y décida, et Sami-Pacha put travailler plus librement à son œuvre de pacification. Il fit appeler quelques chefs des chrétiens soulevés, et le firman de nomination, qui contenait les concessions accordées, fut lu en leur présence. Ces chefs ne trouvèrent pas que cet acte répondît à leurs espérances, et ils firent observer à Sami-Pacha qu'on ne leur offrait pas de garanties suffisantes pour l'amnistie, pour le port des armes, pour la liberté religieuse, pour l'élection des conseillers de district, et qu'on laissait encore trop de part à l'autorité judiciaire turque, ou, ce qui est la même chose, à l'autorité religieuse musulmane dans le règlement des successions des chrétiens. Le nouveau gouverneur ne voulait rien modifier à sa proclamation; mais comme on lui fit entendre que les Grecs ne déposeraient pas les armes s'il ne leur était donné une complète satisfaction, il se décida à faire préparer une nouvelle rédaction, qui fut reportée au camp chrétien. On en fit la lecture publique, et il fut résolu à l'unanimité que, dès que cette nouvelle proclamation aurait été signée et publiée par le gouverneur, chacun regagnerait paisiblement ses foyers. Le gouverneur hésita encore, lorsqu'on lui reporta la proclamation, à y apposer sa signature. Les Turcs fanatiques profitèrent de cette circonstance pour essayer, dans la nuit du 16 au 17 juillet, de replon-

ger le pays dans les troubles : ils commencèrent dans la campagne une vive fusillade pour faire croire à la reprise des hostilités. Cette manifestation n'eut d'autre résultat que de démontrer à Sami-Pacha la nécessité de donner satisfaction aux chrétiens. La proclamation, telle qu'elle avait été modifiée en dernier lieu, fut signée, imprimée et distribuée à des milliers d'exemplaires.

Diverses concessions étaient faites aux chrétiens. Une amnistie était accordée à tous ceux qui avaient pris les armes. — Pour tout ce qui est relatif aux cultes, les dispositions du *hatti-humayoun* restaient en pleine vigueur. — La réparation et la construction des routes seraient ordonnées et exécutées par les habitans, et non pas d'après les ordres de l'autorité supérieure, comme sous Vély-Pacha. — Le muphti n'aurait pas à intervenir dans tout ce qui concerne l'administration des biens des mineurs chrétiens, ainsi que dans les affaires d'héritage. — Les conseillers dans les districts seraient nommés par la population d'après les règlemens; leur service serait gratuit. — La répartition de l'impôt d'affranchissement pour le recrutement militaire se ferait par les indigènes. — Les autres articles contenaient des déclarations satisfaisantes sur les diverses contributions dont il était question dans la première pétition des Grecs aux consuls.

A la fin de juillet 1858, les chrétiens commençaient à rentrer dans leurs foyers. Le commissaire Achmet-Pacha partait le 23, emportant les regrets de la population chrétienne, qui n'accueillit pas de même le départ de M. Ougley, consul anglais, appelé à Constantinople et désapprouvé, dit-on, par son gouvernement à cause de son intimité avec Vély-Pacha. Le *Solon,* qui était venu du Pirée pendant les troubles, s'éloigna. En même temps, Méhémet-Emin-Pacha, qui avait été gouverneur de la Crète, où il avait laissé de bons souvenirs, débarquait à La Canée avec 800 hommes de troupes régulières. La mission de ce personnage, qui jouit d'une certaine réputation d'intégrité, la facilité avec laquelle la Porte a fait droit aux demandes des chrétiens, prouvent que le gouvernement du sultan avait, dès le principe, pris le parti d'en finir avec le mouvement de la Crète, qui coïncidait d'une manière si fatale pour la Turquie avec ceux de l'Herzégovine et de la Bosnie. La Porte dut d'autant plus s'applaudir d'avoir, même par quelques sacrifices de dignité, évité sur ce point de l'empire une lutte dont l'acharnement eût exaspéré la conscience publique de l'Europe, que des événemens inattendus, qui s'accomplissaient sur les bords de la Mer-Rouge, vinrent montrer presque aussitôt quel abîme profond des luttes séculaires ont creusé entre le monde chrétien et le monde musulman, ou peut-être, pour mieux dire, entre l'Occident et l'Orient.

Dans la soirée du 15 juin 1858, un drame terrible ensanglantait

Digitized by Google

la ville de Djeddah. Les lecteurs de l'*Annuaire* se rappellent sans doute dans quelles conditions s'est rétablie et exercée l'autorité de la Porte dans l'Hedjaz depuis la malheureuse combinaison qui, sous la pression d'une coalition européenne, et malgré les efforts de la France mieux inspirée, a retiré au vice-roi d'Égypte l'administration de l'Arabie en même temps que celle de la Syrie (1). L'annonce de l'abolition du commerce des esclaves avait suscité dans les environs de La Mecque un mouvement insurrectionnel à la suite duquel le grand-chérif Moutaleb s'était vu remplacer par le vieil Ibn-Aoun, son prédécesseur. L'autorité du sultan avait remporté par cette substitution de personnes une victoire apparente. Le gouverneur turc de Djeddah n'en fut pas moins obligé de laisser le commerce des esclaves se continuer comme auparavant. C'est aux puissances européennes que les Arabes de l'Hedjaz attribuaient les tentatives de suppression de ce trafic. La nouvelle, qui se répandit bientôt après, de la prochaine organisation d'un service de bateaux à vapeur dans la Mer-Rouge jeta l'alarme parmi les propriétaires et capitaines des barques arabes, qui ont jusqu'à présent effectué seules le cabotage dans ces eaux. A Djeddah en particulier, les maîtres de ces barques, presque tous originaires de la contrée d'Hadramout, avaient eu depuis quelque temps des démêlés très vifs avec le consulat britannique. En outre, il s'était établi dans cette ville, depuis une dizaine d'années environ, un certain nombre de maisons de commerce européennes qui devaient faire une concurrence redoutable aux négocians indigènes. Djeddah est à quelques lieues de La Mecque, foyer d'une propagande musulmane très active qui étend son action jusque dans les Indes et au centre de l'Afrique. Le fanatisme religieux, qui existe chez tous les musulmans, même les plus civilisés, sert de drapeau à tous les intérêts d'un autre ordre qui, dans ces derniers temps, ont armé l'Orient contre l'Occident. L'humiliant secours apporté à la Turquie par les infidèles et les événemens des Indes anglaises ont eu dans tout le monde de l'islam un grand retentissement, qui s'est traduit depuis deux ans par des actes significatifs. C'est ainsi que les pèlerins musulmans de l'Algérie ont été plusieurs fois insultés comme Français en se rendant à La Mecque. Quelques mois avant le désastre dernier, le vice-consul anglais avait été l'objet d'une tentative de meurtre, qui n'avait pas été suivie d'une punition assez éclatante pour frapper les imaginations, et ce fait survenait quelques années seulement après qu'une tentative d'assassinat commise sur M. Fresnel, consul de France, était restée complétement impunie.

(1) *Annuaire* de 1856-57, page 707.

Digitized by Google

Le 15 juin 1858, en vertu d'un jugement rendu par la juridiction consulaire anglaise, le pavillon ottoman avait été amené sur un bâtiment et remplacé par le pavillon britannique. L'opération avait été effectuée par une embarcation d'un navire de guerre anglais, le *Cyclops*, qui se trouvait en rade. Dans la soirée, vers six heures, le consulat anglais fut subitement envahi, le gérant, M. Page, surpris et assassiné, sa maison pillée. Les furieux se rendirent ensuite au consulat de France, où ils devaient rencontrer plus de résistance; mais les efforts du chancelier, M. Émerat, d'un *cavas* nommé Achmet, et d'un Algérien, Hadgi-Méhémet, ne pouvaient pas arrêter indéfiniment le flot des assaillans. Le colonel Hassan, qui commandait les 80 ou 100 hommes formant toute la garnison de Djeddah, avait refusé de venir au secours du consulat de France, qu'il aurait pu sauver, sous prétexte qu'il ne pouvait agir que d'après un ordre du gouverneur général, Namik-Pacha, alors à La Mecque. Le caïmacan (lieutenant) de ce fonctionnaire était venu seul avec deux cavas. Déjà le cavas français Achmet avait été mis hors de combat; ce fut bientôt le tour du caïmacan, qui reçut un coup de massue. Enfin M. Émerat lui-même tomba et fut porté par le fidèle Algérien à l'hôpital militaire, où il resta caché. Dans le premier moment de désordre, des musulmans, pénétrant par les terrasses à l'étage supérieur, avaient tué Mme Éveillard, femme du consul de France, et blessé grièvement M. Éveillard. Sa fille fut atteinte aussi d'un coup de sabre en défendant son père. Quand M. Émerat eut été blessé, les assassins remontèrent et achevèrent le malheureux consul. Mlle Éveillard fut sauvée par la femme d'un employé militaire à qui la famille consulaire avait donné des soins quelques jours auparavant. Tous les chrétiens, au nombre de quatorze, sur qui l'on put mettre la main furent assassinés, et leurs comptoirs, dont quelques-uns étaient fort riches, furent pillés. D'autres chrétiens qui avaient pu se sauver à la nage gagnèrent le *Cyclops*. Le 16 au matin, le commandant de ce bâtiment envoya à terre des embarcations, mais on s'opposa à ce qu'elles abordassent. Le même jour, en enterrant les morts, les gens de Djeddah furent très étonnés de ne pas trouver le cadavre de M. Émerat. Une sentence de mort fut régulièrement prononcée par le cadi contre cet *infidèle* comme étant coupable du meurtre de deux musulmans tués dans la lutte au consulat de France. Tout vrai *croyant* était invité à le chercher et à le livrer. Heureusement le bruit courut que, dans la nuit, il avait gagné le bâtiment anglais. Le 19 enfin, le gouverneur général Namik-Pacha fit son entrée à Djeddah avec un bataillon. Il délivra M. Émerat et Mlle Éveillard, qui furent transportés à bord du *Cyclops* avec l'Algérien et quelques chrétiens qui s'étaient cachés. Namik-

Digitized by Google

Pacha avait déclaré à M. Émerat qu'il était prêt à lui accorder la satisfaction qu'il réclamerait. M. Émerat répondit que sa seule mission était d'aller rendre compte des faits à son gouvernement. Avant de partir pour transporter à Suez ce qui restait de la colonie et des autorités européennes de Djeddah, le commandant du *Cyclops* obtint que les pavillons français et anglais fussent salués à Djeddah par l'artillerie et promenés dans la ville par une compagnie anglaise de débarquement, qui se porta ensuite au cimetière pour rendre les honneurs militaires à ceux qui avaient succombé.

Ces scènes horribles excitèrent une grande indignation. La nécessité d'un châtiment exemplaire se présentant d'abord à tous les yeux, on se demandait si les puissances outragées s'en remettraient à la Porte seule du soin de punir les assassins. L'anxiété dut être grande à Constantinople à cet égard; aussi mit-on un empressement inaccoutumé à prendre toutes les mesures nécessaires pour hâter la solution de cette affaire sur les lieux, avant que la France et l'Angleterre eussent le temps d'agir par elles-mêmes. Dès le 17 juillet, le fonctionnaire chargé du ministère des affaires étrangères en l'absence de Fuad-Pacha annonçait officiellement aux deux ambassades que le sultan venait de rendre un firman autorisant le gouverneur de Djeddah, après enquête, à faire arrêter et mettre à mort sur-le-champ les promoteurs de la révolte, les insurgés qui auraient avoué leur crime et ceux dont la culpabilité serait reconnue, que le lieutenant-général Ismaïl-Pacha avait été chargé de porter cet ordre à Djeddah le plus vite possible, et d'en assurer l'exécution de concert avec le gouverneur général. Des indemnités supportées par la ville, dont les habitans avaient été complices de ces affreux événemens, seraient accordées à tous ceux qui avaient eu à souffrir dans leurs personnes ou dans leurs biens. — Des commissaires français et anglais allaient être envoyés à Djeddah, pour veiller, d'accord avec celui de la Porte, à ce que toutes les mesures convenues entre le gouvernement ottoman et les cours de Paris et de Londres reçussent une entière exécution. La corvette à vapeur le *Duchayla* était partie de Toulon pour se rendre à Djeddah et prêter son concours, de concert avec les bâtimens de sa majesté britannique, aux commissaires ainsi qu'aux agens du gouvernement ottoman.

Ces arrangemens, arrêtés d'un commun accord, impliquaient nécessairement un concert ultérieur pour une action commune. Cependant le commissaire désigné par la France, M. Sabatier, n'avait pas encore quitté Paris, et le commissaire turc, Ismaïl-Pacha, n'était pas encore arrivé à Djeddah, lorsque le commandant du bâtiment anglais le *Cyclops*, qui était mouillé à Suez, reçut de nouveaux ordres de son gouvernement, qui furent apportés à Alexandrie par un

Digitized by Google

bâtiment de guerre. A la réception de ces ordres, le commandant Pullen fit voile pour Djeddah et demanda que les auteurs du massacre fussent immédiatement exécutés. Namik-Pacha répondit que les coupables étaient arrêtés, mais que les lois existantes n'accordaient pas à un gouverneur le droit de vie et de mort, et qu'il était nécessaire d'en référer à Constantinople. Le commandant du *Cyclops* ne tint aucun compte de cette juste observation, et commença à bombarder la ville. En voyant agir les puissans moyens de destruction dont disposait le *Cyclops*, on dut s'étonner de nouveau de l'inaction à laquelle ce bâtiment s'était résigné au lendemain du massacre. Namik-Pacha, qui était dans son droit, ne céda pas. Le bombardement aurait pu se prolonger encore, lorsque le commissaire ottoman arriva avec quelques troupes. Ismaïl était, on l'a vu, porteur d'un firman qui autorisait l'exécution des coupables sans recours à Constantinople : onze personnes eurent la tête tranchée en présence d'un détachement de troupes anglaises.

A l'autre extrémité de ses possessions arabes, dans la régence de Tripoli, la Turquie a remporté un succès sur l'ancienne aristocratie indigène, qui a perdu, avec le chef Ghouma, son dernier représentant (1). En 1835, l'autorité directe de la Porte avait été rétablie par une trahison dans la régence de Tripoli, et il en était résulté de longues luttes dans lesquelles le principal rôle fut joué par Abd-ul-Djelil, chef de la tribu des Solimani, et par Ghouma, chef de celle des Mahmoudi. Les autres principaux chefs de tribu avaient été massacrés dans une entrevue avec un général turc qui avait fait exposer à Tripoli soixante têtes. Ce fut l'intervention du consulat-général d'Angleterre qui causa indirectement la perte de Ghouma et celle d'Abd-ul-Djelil. Ce dernier avait réussi à s'établir dans le Fezzan, qu'il avait organisé. Il avait formé le projet de ruiner le commerce de Tripoli en dirigeant vers le Caire ou vers Constantine les caravanes venant de l'intérieur de l'Afrique. En 1842, dans l'espoir d'obtenir l'appui de la Grande-Bretagne, il vint, sur la côte, à une entrevue que lui avait demandée le commandant d'un bâtiment anglais; il s'agissait de s'entendre pour l'abolition du commerce des esclaves. Les Turcs furent instruits de cette démarche. A son retour, le brave et infortuné Abd-ul-Djelil tomba dans une embuscade à Lebedia. Il n'avait avec lui que quelques centaines de cavaliers; il résista pendant cinq jours à deux mille assaillans avec un courage véritablement héroïque; il finit par tomber vivant entre les mains des Turcs, et fut tué à coups de pistolet (2). Après ce désastre, les Solimani ne

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1855-56, page 706.

(2) M. d'Eschavannes a publié dans la *Revue de l'Orient* (tome V de la 3e série) un travail très intéressant sur les Ouled-Soliman. La mort d'Abd-ul-Djelil y est repré-

Digitized by Google

purent se maintenir dans le Fezzan. Ce n'est pas sans une certaine émotion qu'on a retrouvé dans le récit du docteur Barth quelques détails sur les débris des Solimani errant autour du lac Tchad. Ces malheureuses victimes des luttes de la Tripolitaine sont aujourd'hui sous la dépendance du royaume nègre de Bornou. C'est un exemple de ces immigrations sémitiques qui transforment peu à peu les populations de l'Afrique centrale, et alimentent un grand mouvement de conquête et de prosélytisme musulmans. Telle fut la fin du cheik Abd-ul-Djelil. Ghouma, à la tête des Mahmoudi, a soutenu plus longtemps la lutte. Il finit par se laisser attirer à Tripoli, sous la garantie du consul-général d'Angleterre; il espérait être confirmé par la Porte dans l'administration de la partie du Djebel qui avait appartenu originairement à sa famille. Bientôt on se saisit de lui, et il fut interné à Trébizonde. Il s'en échappa en 1855 et reprit les armes. Dans le premier moment de surprise, on croit qu'il aurait pu s'emparer même de Tripoli. Peu à peu les insinuations du gouverneur réussirent à mettre la discorde dans son camp. Les Turcs avaient eu le temps de faire venir des forces supérieures devant lesquelles Ghouma dut se retirer, d'abord en Tunisie, puis en Algérie. Le gouvernement français lui fit offrir des terres pour s'y établir avec ses partisans, qu'il n'avait jamais voulu abandonner; mais Ghouma, à qui une amnistie était offerte aussi par le sultan et qui n'osait pas s'y fier, tenta de nouveau le sort des armes en attaquant la régence par le sud. Il espérait, à l'aide des relations qu'il avait nouées, pouvoir s'emparer du Fezzan. Cependant les pourparlers n'avaient pas cessé pendant les hostilités. Un des courriers de Ghouma ayant été arrêté, on sut où le cheik se trouvait, et un gros de cavalerie turque le surprit accompagné seulement d'une douzaine de cavaliers. La lutte fut longue et acharnée. Ghouma se défendit comme un lion du désert, mais il finit par succomber sous le nombre. Sa tête fut apportée à Tripoli, où elle ne fut cependant pas exposée. Le souvenir de Ghouma vivra longtemps parmi les Arabes, et y entretiendra la haine des Turcs. Ghouma était, après Abd-el-Kader, la plus brillante individualité de la race arabe. S'il n'avait pas le génie religieux et politique du célèbre émir, il frappait l'imagination par des qualités plus chevaleresques. Il possédait les trois vertus que les Arabes estiment par-dessus tout : il était intrépide, il avait la parole sûre et la main ouverte.

La période que nous venons de raconter n'a pas été en définitive

sentée comme le résultat d'une trahison des Turcs, qui l'auraient eux-mêmes appelé à une entrevue. D'après nos renseignemens, il y a eu plutôt surprise que trahison. L'*Annuaire* a tenu à rectifier ce fait pour donner une nouvelle preuve de l'esprit de justice et d'impartialité qui inspire toutes ses appréciations.

Digitized by Google

heureuse pour la Turquie. La lutte des races et des religions prend, on a pu le voir, un caractère de plus en plus alarmant dans la partie européenne comme dans la partie asiatique de l'empire. Au milieu de ces graves complications, l'intervention européenne est appelée à prendre un caractère nouveau de fermeté et de vigilance. Peut-être s'exercera-t-elle plus aisément depuis que deux hommes, dont la prépondérance était sensible à Constantinople, ont quitté la scène politique. Lord Stratford de Redcliffe a été rappelé et a dû quitter Constantinople, où il n'est revenu que pour présenter ses lettres de rappel (1); Rechid-Pacha est mort. L'opinion publique commençait à se lasser même en Angleterre de la gênante personnalité de lord Stratford. Quant à Rechid-Pacha, son retour au ministère avait été un des derniers actes d'omnipotence de l'ambassadeur anglais. Ce triomphe ne fut pas de longue durée. Rechid-Pacha mourut subitement le 7 janvier 1858. Le décès fut constaté par des médecins européens, mais la cause de la mort ne put être déterminée, parce qu'on refusa d'autoriser l'autopsie. Les derniers actes de la vie de ce ministre n'ont rien ajouté à sa réputation. Ses amis ont dû regretter le peu de loyauté et d'énergie de son attitude dans la question des élections moldaves. Promoteur du hatti-chérif de Gulhané, il en avait fait le drapeau de toute sa vie politique. En poursuivant d'une opposition violente le hatti-humayoun de 1856, il détruisait lui-même son propre prestige, soit qu'on attribuât cette nouvelle attitude à des préoccupations toutes personnelles, soit qu'on la regardât comme un regret sincère de sa conduite passée.

Aali-Pacha, qui était ministre des affaires étrangères, a remplacé Rechid au grand-vizirat, et Fuad-Pacha lui a succédé dans son poste. Aali-Pacha n'a pas tardé à faire un heureux usage de sa haute influence. Un des plus grands obstacles à l'administration régulière de la Turquie réside dans le désordre des finances. Des mesures prises récemment par le sultan et un emprunt contracté à Londres viennent d'améliorer sensiblement, sous ce rapport, la situation de l'empire ottoman. Les dilapidations de la maison du sultan étaient arrivées aux dernières limites, et les dangereuses conséquences de ces désordres n'étaient plus un mystère que pour le souverain lui-même. On sait que l'un des principaux moyens d'influence de Rechid-Pacha était la facilité coupable avec laquelle il favorisait ces dépenses folles et les emprunts à des taux fabuleux qui servaient à les couvrir. Consultés et soutenus, dit-on, par l'ambassadeur de France, Aali-Pacha et Riza-Pacha ont eu le courage, rare en Turquie,

(1) Sir H. Bulwer, qui était en dernier lieu commissaire britannique dans les principautés, a été nommé ambassadeur à Constantinople. La France est représentée par M. Thouvenel, l'Autriche par le baron de Prokesch-Osten.

de dire la vérité à leur maître. Le sultan Abdul-Medjid n'a pas hésité à prendre des mesures énergiques pour prévenir les prodigalités à l'avenir et pour liquider le passif de sa maison. Tel est l'objet de deux firmans portant la date du 17 et du 29 août 1858. En même temps, Riza-Pacha, ministre de la guerre, était nommé à la surintendance du palais, et chargé de mettre ces firmans à exécution (1).

Quelque temps après, l'on apprenait à Constantinople que Fuad-Pacha avait réussi à contracter à Londres un nouvel emprunt. La somme demandée est de 5 millions de livres sterling. L'intérêt est de 6 pour 100, et le prix de souscription de 85 fr. Le paiement régulier des dividendes et le remboursement ultérieur au pair sont spécialement garantis par les droits de douane perçus à Constantinople. Ces revenus seront administrés par une commission de cinq membres, formée du ministre des finances du sultan, de deux autres fonctionnaires ottomans, et de deux personnages anglais représentant les actionnaires. Le produit de l'emprunt est destiné à être appliqué spécialement au rétablissement de la circulation métallique par le retrait du papier de l'état inconversible.

Les hommes chargés aujourd'hui de gouverner l'empire ottoman, quelle que puisse être leur valeur absolue, sont certainement les plus éclairés et les plus intelligens de tous ceux qui aient passé au pouvoir depuis longtemps. Jamais, il est vrai, la Turquie n'a eu plus besoin de serviteurs intelligens, capables de la diriger avec modération et fermeté au milieu des graves épreuves que lui réserve visiblement l'avenir.

(1) Divers changemens dans la haute administration ont été la conséquence et la consécration de ces mesures. Riza-Pacha a reçu dans ses attributions la grande-maîtrise de l'artillerie, qui formait depuis longtemps une administration séparée. Ce sera à la fois une mesure d'économie et un moyen d'influence pour Riza, le sultan ayant l'habitude de passer tous les jours quelques heures au kiosque de l'arsenal. Méhémet-Ruchdi-Pacha, grand-maître de l'artillerie, est devenu président du conseil du *tanzimat*. Les parens du sultan, dont la présence au conseil gênait la liberté des autres ministres, ont été écartés. Méhémet-Kyprisli-Pacha a remplacé au département de la marine Méhémet-Ali-Pacha, beau-frère du souverain. Les quatre gendres du sultan, Ali-Ghalib-Pacha, ministre du commerce, Ethem-Pacha, Mahmoud-Pacha et Ilhami-Pacha, membres du conseil, ont été destitués. Le portefeuille du commerce a été confié à Mahmoud-Pacha.

Digitized by Google

GRÈCE

Monarchie constitutionnelle. — Othon Ier, roi des Grecs. [1]

Situation intérieure. — Le pouvoir royal et la constitution. — Rapports de la Grèce avec les diverses nations européennes. — Sa situation vis-à-vis de la Turquie.

On a vu, dans l'*Annuaire* de 1856-57, que le ministère présidé par M. Bulgaris avait réussi à rétablir sur un pied convenable et à peu près normal les relations de la Grèce avec les puissances étrangères et même avec la Turquie. L'occupation anglo-française, amenée par le mouvement de 1854, avait cessé, et ce résultat avait été atteint sans que la Grèce eût à subir d'autre condition que la constitution des plénipotentiaires des trois puissances protectrices en une commission chargée d'examiner la valeur de certaines propositions relatives à l'acquittement de la dette par une série de paiemens progressifs (2). D'un autre côté, les bonnes relations avec la Turquie, inaugurées par un traité de commerce conclu l'année précédente, avaient été cimentées par une autre convention ayant pour objet la répression du brigandage sur la frontière commune.

Le ministère a subi cette année quelques modifications. Le président du conseil, ministre de l'intérieur, se retira du pouvoir en alléguant des raisons de santé. Il fut remplacé à la présidence par M. Miaoulis, qui garda le portefeuille de la marine. M. Miaoulis porte honorablement un nom illustré par son père, un des héros de la guerre de l'indépendance. Plusieurs délibérations importantes

(1) De la maison de Wittelsbach, frère du roi régnant en Bavière, Othon Ier, né le 1er juin 1815, a été élu roi de Grèce le 7 mai 1832. Il a épousé le 22 novembre 1836 la princesse Amélie d'Oldenbourg. Il n'est pas né d'enfans de ce mariage. L'héritier présomptif du trône est le prince Adalbert, frère du roi, né le 19 juillet 1828, et marié le 26 août 1856 à l'infante Amélie, sœur du roi d'Espagne. Aux termes de l'article 40 de la constitution hellénique, le successeur du roi Othon doit professer la religion orthodoxe.

Les ministres accrédités à la cour de Grèce sont : pour la France, M. de Monthérot; — pour la Grande-Bretagne, M. Wyse; — pour la Russie, M. d'Ozerof; — pour l'Autriche, M. Brenner-Felsach; — pour la Prusse, M. de Goltz; — pour la Bavière, le général Feders; — pour la Turquie, Khalil-Bey.

(2) Voyez l'*Annuaire* de 1856-57, page 728.

Digitized by Google

eurent lieu dans le cours de la session législative, notamment à l'occasion des lois financières. Depuis l'émancipation de la Grèce, le gouvernement n'avait présenté de reddition de comptes qu'une seule fois, en 1850. Le ministère actuel a présenté cette année le compte de plusieurs exercices. Un débat animé s'éleva alors sur le prétexte que toutes les formalités prescrites par une loi de 1853 n'avaient pas été accomplies pour ces exercices arriérés comme elles auraient dû l'être par les ministres alors en fonctions. Après une délibération qui dura quatre séances, la chambre passa outre.

La constitution grecque soustrait la connaissance des crimes politiques et des délits de presse à la juridiction des tribunaux ordinaires et la défère au jury. La procédure à suivre dans ce cas n'avait jamais été déterminée. Une loi fut présentée à cet effet; elle donna lieu à des discussions fort animées, car on trouvait que la liberté individuelle et celle de la presse n'étaient pas suffisamment garanties. Cependant le projet du ministère fut adopté.

Les deux chambres sanctionnèrent aussi une proposition du gouvernement, tendant à modifier dans un sens libéral les tarifs de douanes. Les droits d'entrée sur la plupart des objets furent abaissés; quant aux droits de sortie, ils doivent être graduellement abolis dans l'espace de dix années. Enfin il a été voté une loi qui concède à la France et à l'Angleterre le terrain où ont été inhumés les soldats alliés morts pendant la dernière occupation. Quant aux lois présentées par le ministère sur l'organisation du clergé inférieur, sur l'exploitation et la propriété des mines, elles sont restées à l'état de projets, les fêtes destinées à célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'arrivée du roi Othon en Grèce ayant abrégé la durée de la session parlementaire.

On a terminé le creusement du canal de l'Euripe à la profondeur de 5 mètres 50 centimètres; aujourd'hui, moyennant un péage assez modique, les plus grands bâtimens peuvent passer entre l'Eubée et le continent, et éviter ainsi une navigation souvent difficile. Le chemin de fer qui doit relier Athènes au Pirée est en cours d'exécution, et l'on travaille déjà à établir l'éclairage au gaz de la capitale. Enfin des négociations sont entamées avec l'Autriche et l'Angleterre pour la construction d'un réseau télégraphique qui relierait la Grèce à Trieste et à Constantinople.

Trois des Grecs hétérochthones qui ont fait des dons à la Grèce (1), MM. Sina, Arsaky et Bernadakis, ont reçu la grande naturalisation. Le baron Sina a été nommé ministre de Grèce à Vienne. Le musée archéologique, que l'on doit construire avec la somme donnée par

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1856-57, p. 733 et 734.

Digitized by Google

M. Bernardakis, a été mis à un concours auquel les architectes de tous les pays sont appelés à prendre part. Un nouveau palais pour les deux chambres vient d'être commencé, et la reine, régente en l'absence du roi, en a posé solennellement la première pierre.

Pour achever de mentionner ce qui a rapport à l'état intérieur de la Grèce, il faut rappeler les mesures prises contre le brigandage d'une manière assez efficace pour que ce fléau n'ait pas sensiblement reparu pendant l'année qui vient de s'écouler. On sait que, par un traité spécial, la Turquie et la Grèce se sont engagées à confier le service de la frontière à des troupes régulières. Le gouvernement du roi Othon s'est conformé depuis longtemps à cette prescription. La Porte vient enfin d'envoyer sur les lieux un corps de cosaques réguliers, composé de chrétiens et commandé par Sadyk-Pacha (M. Czaikowski). On avait pour les recevoir construit des casernes fortifiées et même munies de petites pièces d'artillerie. Or il s'est trouvé que quelques-uns de ces canons étaient si rapprochés de la frontière que le tir atteignait nécessairement le territoire hellénique. Le gouvernement grec a réclamé, et la Porte a reconnu la justice de cette plainte.

Si l'on doit constater qu'à l'intérieur la Grèce n'a pas interrompu sa marche progressive, il est plus difficile d'applaudir sans quelque réserve à la prétention émise par le ministère d'avoir mis fin à la lutte des anciens partis, qui, sous les auspices de la France, de la Russie ou de l'Angleterre se disputaient autrefois l'influence politique. Il est vrai que le ministère ne relève à proprement parler d'aucune origine étrangère; mais il faut reconnaître que si les anciennes divisions ont disparu, c'est que l'omnipotence de la cour s'est aujourd'hui entièrement substituée à l'action des partis et des individus. La cour est devenue maîtresse de la situation, et elle l'est sans contrôle et sans contre-poids. Si l'autorité ne s'exerce pas en Grèce avec les allures du despotisme, il faut l'attribuer aux mœurs naturellement libres de la nation, à la crainte de l'opinion publique et, hâtons-nous de le proclamer, à la modération dont le pouvoir royal a fait preuve jusqu'à présent. La Grèce est pourvue d'une constitution des plus libérales; néanmoins cette constitution est trop compliquée. Les rouages de cette organisation ne correspondent pas aux besoins ou aux mœurs de la nation. Les Grecs aiment naturellement la liberté et le *self-government*. Ils seraient aptes à jouir de l'une et de l'autre, mais d'une façon plus simple, plus patriarcale, moins dogmatique, et surtout moins administrative. Pour ce qui est de la liberté individuelle, elle existe, grâce à l'influence des mœurs et du caractère; mais le gouvernement de la nation par elle-même est presque une fiction, les Grecs se laissant facilement entraîner à n'user de leurs

Digitized by Google

droits politiques que dans un intérêt personnel. Il y a des élections et des chambres; mais la cour est presque arrivée à faire nommer les députés qu'elle veut et à faire voter les chambres comme elle le désire. Les fonctions de sénateur et de député étant rétribuées, les siéges représentatifs sont devenus des places dont le pouvoir royal dispose. Il serait peut-être préférable que l'autorité royale s'exerçât alors franchement sous sa responsabilité plutôt que de se couvrir d'un voile constitutionnel qui ne représente plus rien, ou que la nation prît réellement part à la direction de ses affaires. Les mœurs générales y gagneraient ce qu'elles ont perdu à s'assouplir dans un autre sens, sous une action persévérante et continue qui a aujourd'hui complétement atteint son but.

Ce résultat n'aurait peut-être pas été obtenu si l'autorité royale s'était trouvée en opposition avec le sentiment national. Or il faut bien savoir que les idées politiques proprement dites n'existent pas en Grèce; on y trouve à côté du goût de la liberté individuelle et communale le sentiment religieux et le sentiment national qui se confondent. Il faut tenir compte aussi de l'attitude des trois puissances protectrices et des puissances allemandes. Leur ingérence avait été trop prononcée : la Grèce était devenue un champ de rivalité entre les cabinets. Le jour où, par un retour à une politique plus sage et plus honnête, les gouvernemens ont cessé de servir de patrons, comme ils le faisaient, aux divers partis, ceux-ci, qui n'avaient pas assez cherché leur force dans l'opinion publique, se sont trouvés désarmés, et la cour est restée seule maîtresse du terrain.

Les trois puissances protectrices ont encore sur la Grèce un élément d'action qui consiste dans la commission financière composée des trois plénipotentiaires. Cette commission, à laquelle des hommes spéciaux ont été adjoints, examine depuis plus d'une année la situation financière de la Grèce pour vérifier si le gouvernement du roi Othon est en état de faire face aux engagemens qu'il a offert de contracter envers les puissances qui ont garanti l'emprunt de 60 millions et qui sont obligées d'en payer les intérêts et l'amortissement. Cet emprunt, dont la Grèce a si peu profité, est une des plus grandes difficultés de la situation, car c'est un moyen pour les puissances garantes d'intervenir, comme elles le veulent et quand elles le veulent, dans les affaires de toute nature du débiteur.

Quoi qu'il en soit, les relations de la Grèce avec les puissances étrangères et même avec la Turquie ont été généralement satisfaisantes. Un incident relatif à la juridiction consulaire a bien amené de vives discussions avec la Porte, mais ces discussions, qui sont, du reste, encore pendantes, n'ont pas eu pour effet d'altérer les relations générales des deux pays. La question est délicate et digne d'in-

Digitized by Google

térêt. Un Grec, sujet ottoman, avait enlevé la fille d'un Turc et l'avait amenée à Syra. Il fut accusé d'avoir dérobé dans sa fuite des objets appartenant au père. Le consul ottoman de Syra rendit une sentence ordonnant l'arrestation du Grec nommé Argyrocastrides. On s'est demandé si ce fonctionnaire était dans son droit. Le traité commercial et consulaire conclu dernièrement entre la Grèce et la Turquie accorde d'une manière formelle et incontestable aux consuls grecs l'exercice de la juridiction en Turquie sur leurs nationaux; mais les termes du traité ne sont pas précis en ce qui concerne la réciprocité, et l'on ne voit pas bien clairement si les sujets ottomans peuvent recourir quand ils le désirent à la juridiction de leurs consuls, ou si cette juridiction est obligatoire alors même que l'une des parties ne la voudrait pas reconnaître.

Puisque le texte même du traité ne permet pas de trancher la question dans un sens ou dans l'autre, il semble naturel de rechercher quelle est l'origine et quelles sont les causes de ces concessions exceptionnelles de juridiction à des consuls à l'exclusion des tribunaux locaux, seuls compétens d'après les principes généraux du droit des gens. En Turquie, la loi civile et la loi religieuse se confondent absolument; de là l'impossibilité d'appliquer la loi civile des Turcs, qui dérive du Coran, à des individus non mahométans. Bonne ou mauvaise, la loi turque n'est pas faite pour régler les rapports de ceux qui ne sont pas sectateurs du prophète, comme le code Napoléon ne serait pas apte à régler les différends de peuples encore à l'état sauvage. Les Turcs ont compris si bien eux-mêmes cette difficulté, que, depuis Mahomet II, ils ont dû permettre même à leurs sujets rayas de conserver leurs lois et usages et de porter leurs différends devant des juges de leur nation. Telle est aussi la cause des dispositions analogues qui ont été insérées dans les plus anciennes capitulations de la France avec l'empire ottoman. S'il y est stipulé que les consuls français exerceront une juridiction exclusive sur les Francs, ce ne fut pas par méfiance contre les juges turcs, ce ne fut pas une condition humiliante imposée à la Turquie, puisqu'à cette époque les sultans dictaient plutôt qu'ils ne recevaient des lois; mais la juridiction des consuls fut réservée, parce que le cadi, jugeant d'après la loi ou *cheriat* ou même d'après la coutume (*adet*), n'est pas apte à régler entre des Francs des questions de famille ou de propriété, la famille et la propriété étant constituées d'une façon différente en Turquie et dans les pays francs. La loi civile en Europe ne se confond pas avec la loi religieuse : elle peut s'appliquer des individus de toute religion et de tout pays. C'est pourquoi la réciprocité n'a jamais été exigée dans les anciens temps ni dans les temps modernes par les sultans. Si à la rigueur

Digitized by Google

on pouvait prétendre que la juridiction des consuls ottomans aurait pu être établie pour les différends des mahométans entre eux, on ne saurait en aucun cas admettre que cette juridiction puisse être obligatoire, en pays étranger, pour les différends des sujets chrétiens du sultan entre eux, et d'un mahométan avec un chrétien.

Ainsi, dans les pays occidentaux, la Turquie ne jouit pas de la réciprocité quant à la juridiction de ses consuls, et l'on a vu que cette différence tient à la nature même des choses, et n'entraîne aucune idée d'inégalité. Or la Grèce est un pays entièrement organisé à la manière européenne; ses codes sont à peu près les mêmes que ceux de la France : il faudrait donc que les dispositions du traité fussent bien formelles pour autoriser la Turquie à revendiquer en faveur de ses consuls un droit de juridiction obligatoire. Comme les termes du traité sont ambigus, il semble naturel de s'arrêter à l'interprétation qui repose sur la nature des choses, et qui est conforme à tous les précédens. Dans une question analogue, la France a pris, à la renaissance même de la Grèce, le parti de traiter ce royaume sur le même pied que les autres états européens. La France était en possession, de temps immémorial, de la protection des Latins, dont une partie passait de la domination turque sous celle de la Grèce. Le plénipotentiaire français déclara aux conférences de Londres qu'il renonçait à l'exercice d'un privilége qui n'avait plus sa raison d'être.

Cette question de juridiction, qui n'est pas encore tranchée, occupe beaucoup les esprits en Grèce. L'affaire a déjà été plaidée en deux instances, et portée devant la cour de cassation. Les plaidoiries qui ont été entendues à la cour royale d'Athènes témoignent de la part des deux avocats et du ministère public une profonde connaissance du droit et une rare habileté à tirer parti des connaissances acquises. Non-seulement les principes généraux ont été discutés convenablement, mais les diverses législations étrangères, surtout celles de la France, qui a le plus d'analogie avec celle de la Grèce, ont été invoquées avec beaucoup d'à-propos. Aux personnes qui, dans cette question spéciale, arrivent à conclure que la Grèce ne doit pas être traitée par la Turquie comme les autres états européens, la Grèce peut opposer les luttes brillantes de son prétoire, comme Eschyle lisait sa tragédie pour prouver aux juges qu'il était sain d'esprit.

La Grèce a fêté cette année le vingt-cinquième anniversaire de l'arrivée du roi Othon à Nauplie. La santé du roi n'a pas permis de célébrer cette fête à Nauplie même, comme on en avait eu l'intention. La cour est donc restée à Athènes. De grands préparatifs avaient été faits par le gouvernement. Les communes s'y sont associées avec un entraînement qu'explique la popularité actuelle du roi et de la

Digitized by Google

reine. Des navires de guerre français, anglais, autrichiens, prussiens, hollandais, et même turcs, ont pris part aux fêtes. L'empereur d'Autriche avait envoyé une mission spéciale, composée du comte de Paer, du jeune prince de Metternich et du jeune baron de Prokesch-Osten. L'empereur de Russie s'était fait représenter par un de ses aides-de-camp, le colonel Moussine-Pouschkine. Le prince Adalbert de Bavière, futur héritier de la couronne de Grèce, était venu en personne complimenter son frère. Sa présence a excité un vif intérêt. On ne sait pas encore du reste si ce prince consentira à adopter la communion orientale, ou à y faire élever un de ses enfans; aussi la question de succession est-elle toujours indécise. Les ministres, les deux chambres, le synode, les membres survivans du gouvernement provisoire, et de la commission envoyée en Bavière pour y chercher le jeune prince Othon, les délégués des provinces et de l'armée, ont présenté au roi des adresses. Comme dans toutes les cérémonies officielles, il y a eu certainement un peu d'exagération dans les appréciations des Grecs sur eux-mêmes; mais, en se reportant à ce qu'était la Grèce après la guerre de l'indépendance, il est impossible de ne pas reconnaître qu'elle a fait d'immenses progrès (1). On peut même dire que la Grèce, la Roumanie, la Servie et le Montenegro sont les seules contrées de l'Orient qui soient en voie de prospérité morale et matérielle.

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1856-1857, p. 732-734.

LIVRE SEPTIÈME

— RACE ANGLO-AMÉRICAINE. —

HISTOIRE DES ÉTATS AMÉRICAINS

ÉTATS-UNIS

République démocratique fédérative. — Présidence de M. James Buchanan.

I. — HISTOIRE POLITIQUE. — AFFAIRES INTÉRIEURES.

Situation du nouveau président. — Composition du cabinet. — Candidats aux fonctions publiques. — Curée des places. — La question de l'Honduras. — Démêlé avec la Nouvelle-Grenade. — La question de l'esclavage dans l'Ohio, le Kansas et le Missouri. — Avantages des *free-soilers*. — Attitude de M. Buchanan. — Les mormons. — Anarchie municipale de New-York.

M. James Buchanan prit possession de la présidence le 4 mars 1857. Le congrès, dont les pouvoirs expiraient avec ceux de M. Franklin Pierce, consacra ses dernières séances à l'adoption d'un nouveau tarif de douanes destiné à remplacer le tarif de 1846, qui avait été un compromis entre les intérêts du nord et ceux du sud, et qui avait assuré aux manufactures de la Nouvelle-Angleterre et aux usines de la Pensylvanie une protection efficace. Les recettes des douanes sous l'empire de ce tarif, jointes au produit de la vente des terres publiques, donnaient, depuis plusieurs années, un revenu fort supérieur aux besoins de la confédération, et dont le congrès trouvait difficilement l'emploi. Les adversaires du tarif ne manquaient pas de se prévaloir de cette situation du trésor public : ils invoquaient la doctrine invariablement professée par le parti démocratique, qu'il

Digitized by Google

n'est permis de rien percevoir au-delà des sommes strictement nécessaires pour couvrir les charges de la confédération; ils sommaient les hommes en possession du pouvoir de se montrer conséquens avec leurs principes et de réduire les droits de douane, afin de ramener les recettes au niveau des dépenses. Les états du sud poursuivaient cette réforme avec d'autant plus d'acharnement qu'étant exclusivement agricoles, ils n'avaient rien à perdre à une révision du tarif, et que les droits protecteurs atteignaient surtout l'Angleterre, qui est le principal débouché de leur riz, de leur tabac et de leur coton. L'appui des états de l'ouest, qui avaient besoin des fers, des fontes et des machines anglaises pour leurs chemins de fer, assurait l'avantage aux adversaires du tarif. Néanmoins la lutte fut très vive. Les manufacturiers du nord, dont l'existence était en jeu, étaient trop puissans pour se rendre sans combat : le sénat et la chambre des représentans se trouvèrent divisés et se renvoyèrent réciproquement des amendemens contradictoires. La session se serait terminée sans aucun résultat, si une commission mixte n'avait réussi à opérer une transaction entre tous les intérêts. Le sud se plaignait d'avoir à payer un tribut au nord pour les cotonnades et les couvertures de laine à l'usage de ses nègres : les laines communes furent affranchies de tout droit; une distinction fut établie entre les étoffes de coton, les droits sur les étoffes fines furent réduits de 25 à 24 pour 100, les droits sur les étoffes communes et écrues furent abaissés de 25 à 19 pour 100. On indemnisa les manufacturiers indigènes en admettant en franchise les substances tinctoriales, les produits chimiques, les machines et tout ce qui entre dans la fabrication. Les éleveurs se plaignirent qu'on eût affranchi les laines communes, et les fabricans de draps fins qu'on eût maintenu des droits trop élevés sur les laines de choix; mais les plus mécontens furent les maîtres de forges et les fabricans de sucre, qui n'obtenaient aucune compensation du dégrèvement dont les fers et les sucres étrangers étaient l'objet. Néanmoins le nouveau tarif était une transaction suffisamment équitable entre les intérêts des trois grandes sections de l'Union, et il fut voté par les deux chambres, le dernier jour de la session, à des majorités considérables. Le sénat l'adopta par 33 voix contre 8, la chambre des représentans par 124 contre 79.

En prêtant le serment exigé par la constitution, M. Buchanan prononça, suivant l'usage, un discours qui fut comme le programme de son administration. Renouvelant une déclaration qu'il avait déjà faite avant d'être élu, il annonça la résolution de ne point accepter une seconde candidature, et de rentrer dans la vie privée à l'expiration de ses quatre années de présidence. Après l'éloge obligé de la

Digitized by Google

constitution des États-Unis, il représenta sa propre élection comme le triomphe de ceux qui voulaient le maintien de cette constitution. Il déplora qu'il se fût trouvé des hommes assez peu patriotes « pour calculer les avantages matériels de l'union, » et assez aveugles pour ne pas voir que de sa conservation dépendaient la prospérité et la grandeur de la nation américaine. Ce fut pour lui l'occasion d'un appel à la concorde et à la conciliation. Le congrès avait sagement renoncé à intervenir dans les questions relatives à l'esclavage; il était temps de suivre cet exemple et de renoncer à soulever des débats inutiles, inconstitutionnels et pleins de périls. Stigmatisant ensuite les habitudes de corruption et de vénalité dont un procès scandaleux avait révélé l'existence au sein même du congrès, M. Buchanan présenta comme un remède au mal l'économie dans les dépenses et la diminution des recettes. C'est par cette voie détournée qu'il arriva à donner son approbation aux réformes introduites dans le tarif des douanes. C'était pour lui une question des plus délicates : le président ne pouvait, en effet, répudier l'œuvre du parti auquel il devait son élection, et d'un autre côté son état natal, la Pensylvanie, est un de ceux où l'industrie a pris le plus de développement et où le nouveau tarif blessait le plus d'intérêts. Aussi M. Buchanan se contenta d'une allusion rapide, et il arriva aussitôt à la grande voie de communication dont l'établissement est réclamé à travers les solitudes de l'ouest. Ici encore il fallait concilier une nécessité évidente avec la doctrine du parti démocratique, qui a toujours contesté au congrès le droit de s'occuper des travaux publics. M. Buchanan se tira d'affaire en invoquant les besoins de la défense nationale : le congrès avait le droit de créer aux frais de la confédération une route conduisant en Californie, parce que l'existence de cette route était indispensable à la protection des états et des territoires riverains du Pacifique en cas de guerre maritime. Dans la dernière et la meilleure partie de son discours, le président annonça l'intention de montrer un respect scrupuleux des obligations internationales et formula un blâme indirect contre les entreprises illégales qui avaient rencontré chez l'administration précédente une faiblesse si coupable ou une connivence si déshonorante.

Dès le 6 mars, M. Buchanan soumit la composition de son cabinet au sénat, qui confirma immédiatement toutes les nominations. Le ministère d'état fut confié au général Cass, la trésorerie à M. Howell Cobb, la guerre à M. J. B. Floyd, la marine à M. Toucey, l'intérieur à M. Thompson, les postes à M. Aaron Venable Brown. M. Black fut nommé attorney-général. Les deux personnages les plus considérables de ce ministère sont le général Cass, qui, depuis longues années, jouit d'une grande influence dans le parti démo-

Digitized by Google

cratique, et M. Howell Cobb, qui a été président de la chambre des représentans et s'est acquis dans ce poste difficile l'estime universelle. M. Toucey a aussi une grande réputation de capacité : les autres membres du cabinet ne durent leur nomination qu'à la nécessité de satisfaire les diverses influences territoriales et politiques qu'ils représentent et de réunir autour de l'administration nouvelle toutes les nuances du parti démocratique. Cette œuvre de conciliation est une des tâches les plus difficiles de tout président qui entre en exercice. Dès le lendemain de l'élection, le candidat victorieux est assiégé par tous ceux qui ont la prétention d'avoir contribué à son succès et qui viennent réclamer la récompense de leurs services. Les plus influens demandent une ambassade afin de faire un voyage en Europe aux dépens de la république; les autres sollicitent, pour eux-mêmes ou pour leurs cliens, un consulat à l'étranger, une perception de douane dans un des ports de l'Atlantique, ou bien un emploi dans les postes. Chaque candidat accourt à Washington, accompagné de ses patrons et quelquefois de députations qui viennent attester l'influence qu'il exerce dans son état, le mal qu'il s'est donné dans les dernières élections et le danger qu'il y aurait à le mécontenter. Tant qu'une place demeure à donner, les hôtels de Washington sont envahis par les solliciteurs, et le président et ses ministres ne connaissent point de repos. Quand le président qui entre en fonction n'appartient point à la même opinion que l'administration qui s'en va, il renouvelle sans pitié le corps entier des fonctionnaires, et cette *décapitation* universelle (c'est le terme consacré) met à sa disposition un nombre considérable de places; mais lorsque le même parti triomphe dans deux élections consécutives, l'embarras de la nouvelle administration est extrême : il ne s'agit plus pour elle de remplacer des adversaires par des amis, mais de faire un choix entre des amis qui tous ont des titres à faire valoir. La nomination la plus insignifiante devient un péril : il faut calculer si l'influence du fonctionnaire que l'on renvoie est compensée par le concours que l'on peut attendre de son successeur; il faut tenir compte des patrons de chacun, et il faut en même temps tenir la balance égale entre les diverses nuances du parti et entre les diverses fractions du territoire. A l'ardeur avec laquelle se poursuit cette curée des places, à l'impudeur des exigences qui se produisent, au scandale de certaines réclamations, il semblerait que les fonctions aux États-Unis soient une proie nécessairement dévolue aux ambitions privées, et qu'elles n'aient été créées que pour récompenser le zèle intéressé de spéculateurs politiques. Dans les premiers jours de la présidence de M. Buchanan, un journal publia un tableau où il mettait en regard le nombre de voix obtenues par

Digitized by Google

le président dans chaque état avec les appointemens des fonctionnaires fédéraux appartenant à cet état. Le Maine avait donné seulement 39,000 voix à M. Buchanan; les fonctionnaires fédéraux citoyens de cet état touchaient entre eux 40,000 dollars, ce qui faisait plus d'un dollar par tête de démocrate; le Massachusetts, celui de tous les états où le parti avait réuni le moins de voix, était mieux traité encore : il recevait un dollar et demi par tête de démocrate; la Virginie au contraire, qui n'avait jamais démérité du parti démocratique, ne recevait que 75 cents par tête, et la Pensylvanie, dont le vote avait décidé de l'élection, la Pensylvanie, le pays natal de M. Buchanan, seulement un demi-dollar. C'était là une criante injustice; il fallait que dans la distribution des emplois le nouveau président eût soin de répartir les nominations entre les états en proportion du concours que le parti démocratique trouvait dans chacun d'eux. Cette réclamation singulière est caractéristique des mœurs de la démocratie américaine : nulle part on n'eût imaginé de proposer une règle semblable pour présider au choix des fonctionnaires publics, et un écrivain satirique n'eût pas trouvé mieux. Citons encore, pour compléter le tableau, un fait que les journaux de Washington enregistrèrent sans la moindre réflexion. Un des représentans de New-York au congrès, M. Sickles, sollicitait pour un de ses amis un emploi à New-York. Le fonctionnaire dont il demandait par le fait la destitution trouva le procédé fort mauvais de démocrate à démocrate et lui envoya un cartel. Sur le refus de M. Sickles, qui croyait n'avoir aucune réparation à donner, le fonctionnaire accourut à Washington et se rendit à l'hôtel du représentant, une cravache à la main. Une collision s'ensuivit, et il fallut séparer les combattans, fort maltraités tous les deux. On trouva tout naturel que M. Sickles eût cherché à profiter de son crédit pour obliger un ami, même aux dépens d'un coreligionnaire politique, et que le fonctionnaire menacé eût défendu sa place à coups de poing; mais si le représentant de New-York avait demandé la destitution d'un Pensylvanien, la députation de Pensylvanie serait sans doute intervenue pour celui-ci, et la querelle, au lieu de se borner à un pugilat ridicule, aurait pris immédiatement les proportions d'un grand événement politique. Cette épreuve fut épargnée à M. Buchanan; néanmoins les difficultés que lui créèrent les obsessions de ses amis et de ses partisans furent telles que plus de trois mois s'écoulèrent avant qu'il lui fût possible de pourvoir aux emplois diplomatiques, les plus lucratifs et les plus recherchés de tous.

Plusieurs questions importantes reçurent toutefois une prompte solution. Une convention fut signée à Washington dans les premiers jours d'avril entre le nouveau secrétaire d'état, M. Cass, et M. Bille,

Digitized by Google

chargé d'affaires du Danemark, pour régler le rachat du péage du Sund. Les États-Unis s'engagèrent à payer au Danemark une somme de 717,829 rixdalers (monnaie danoise) ou de 393,000 dollars américains, comme leur quote-part dans la capitalisation générale des produits du péage. Les autres clauses de la convention étaient identiques aux stipulations des actes de même nature intervenus entre le Danemark et les autres puissances maritimes.

Une question plus délicate était de déterminer la part que les États-Unis devaient prendre aux opérations que l'Angleterre et la France allaient diriger de concert contre la Chine. Les deux gouvernemens avaient fait connaître leurs intentions au cabinet de Washington en lui offrant de participer à une entreprise si importante pour toutes les puissances qui avaient des intérêts dans les mers de Chine. Le cabinet américain reconnaissait que le succès des armées alliées en Chine profiterait aux États-Unis au moins autant qu'à la France et à l'Angleterre. Les rapports nécessaires que l'établissement des Américains sur les côtes de l'Océan-Pacifique avait créés entre les États-Unis et le Céleste-Empire ne pouvaient que gagner en sécurité et en étendue à ce qu'une nation barbare fût obligée désormais de se soumettre aux obligations qui règlent les relations des peuples civilisés, et renonçât à une politique d'exclusion, de rapine et de perfidie. Le président était prêt à ratifier tous les actes de vigueur auxquels le commandant de la station américaine aurait pu avoir recours pour protéger ses nationaux ou défendre l'honneur de son pavillon, mais il était contraire aux traditions de la politique américaine de contracter avec d'autres puissances une alliance qui eût entravé la liberté d'action des États-Unis, et le président était d'autant moins disposé à s'écarter de cette règle que les Américains n'auraient pu jouer qu'un rôle secondaire dans cette croisade où l'Angleterre et la France allaient engager des forces considérables. Le président écarta donc toute pensée d'un concert préalable, soit avec l'Angleterre, soit avec la France, soit avec les deux puissances combinées; mais il résolut d'envoyer dans les mers de Chine un nouveau ministre, muni d'instructions plus larges et de pouvoirs beaucoup plus étendus que son prédécesseur, et qui prendrait conseil des événemens. Si les Chinois continuaient à respecter le pavillon et les citoyens des États-Unis, les Américains demeureraient simples spectateurs des événemens, sauf à recueillir le bénéfice des concessions commerciales que les alliés imposeraient à la Chine. Cependant, comme il pouvait arriver que les Chinois, trompés par l'identité de langage, ou entraînés par leur haine contre les *barbares*, fissent subir aux commerçans américains les mêmes traitemens qu'aux Anglais, le président jugea nécessaire d'augmenter les forces

Digitized by Google

navales des États-Unis dans l'Océan-Pacifique, afin que le représentant de l'Union eût à sa disposition des moyens d'action respectables. Il fut décidé que le nouveau ministre se rendrait à Canton à bord de la frégate le *Minnesota*. Deux autres bâtimens de guerre, le *Mississipi* et le *Germantown*, furent ajoutés à la station des mers de l'Inde, avec ordre de se tenir à la disposition du ministre en Chine. Quant au plénipotentiaire lui-même, le choix de M. Buchanan tomba sur M. W. B. Reed, de Philadelphie. M. Reed avait été un des hommes les plus considérables de l'ancien parti whig. Il avait rompu avec ses amis, l'année précédente, par appréhension des dangers que leur alliance avec les abolitionistes faisait courir à l'Union, et il avait soutenu de toute son influence la candidature de M. Buchanan. On doit reconnaître que le président, tout en acquittant une dette de reconnaissance, ne pouvait remettre en des mains plus capables la défense des intérêts américains. M. Reed n'avait, il est vrai, aucune expérience de la diplomatie; mais la mission dont il était chargé auprès d'une nation asiatique exigeait beaucoup moins la connaissance de la routine administrative que du bon sens, du tact et de la décision. Le nouveau plénipotentiaire partit pour se rendre à son poste dans les premiers jours de juin, et il justifia complétement la confiance que le président avait mise en lui.

Une autre question était pendante entre l'Angleterre et les États-Unis. Le ministre américain à Londres, M. Dallas, et lord Clarendon avaient rédigé un traité qui avait pour objet de régler en commun les affaires de l'Amérique centrale, et, en faisant cesser toute rivalité d'influence entre ces deux puissances, d'atteindre le but qu'on avait inutilement poursuivi dans le traité conclu quelques années auparavant par MM. Bulwer et Clayton. Dans la convention nouvelle, l'Angleterre faisait de grandes concessions, puisqu'elle renonçait au profit de l'état d'Honduras à ses droits de souveraineté sur Balise et sur les îles de la Baie; mais elle y mettait pour condition que l'esclavage ne pourrait jamais être établi dans les territoires qu'elle cédait, et les États-Unis devenaient garans de l'engagement que l'état d'Honduras prenait à cet égard. Cette clause ne pouvait manquer d'être une pierre d'achoppement; elle indisposa contre l'œuvre de lord Clarendon et de M. Dallas les hommes politiques du sud qui regardent le Mexique et l'Amérique centrale comme une proie dévolue à la nation américaine, et qui ne voient de contrepoids possible à l'agrandissement rapide du nord que dans l'établissement de nouveaux états à esclaves sur le golfe du Mexique. Interdire l'esclavage dans l'Honduras, c'était donc engager un avenir qu'il fallait réserver. Convenait-il d'ailleurs aux États-Unis d'enchaîner la liberté d'un état faible et de jeter un blâme indirect sur

Digitized by Google

une institution qui existait chez eux, en se portant garans qu'elle ne serait jamais introduite ailleurs? Le sénat, dans les derniers jours de la session, avait donc fait subir des modifications considérables au traité qui lui était soumis. Le président, désireux de prévenir le retour des difficultés qui avaient embarrassé ses prédécesseurs, remania à son tour les amendemens du sénat, afin de les rendre plus facilement acceptables par l'Angleterre, et le texte nouveau du traité fut porté à Londres par un messager spécial. On cherchait à tourner la difficulté principale en substituant deux traités successifs à un traité à trois. L'Honduras réglait d'abord seul avec l'Angleterre les questions de territoire, et les États-Unis, dans un traité avec l'Angleterre, devenaient garans de l'état de choses résultant du premier traité. L'Angleterre ne fit aucune objection à ce mode de procéder : peu lui importait de négocier avec l'Honduras et les États-Unis séparément, pourvu que le fond des stipulations à intervenir ne subît pas de changement. Elle s'occupa donc de conclure avec l'Honduras un traité à deux, contenant les mêmes engagemens réciproques que le traité Dallas-Clarendon, et quand les ratifications de ce traité eurent été échangées, elle voulut terminer avec les États-Unis; mais plusieurs mois s'étaient écoulés, la nouvelle administration se sentait entraînée de plus en plus à s'appuyer sur les hommes du sud, et le général Cass se contenta de répondre aux ouvertures du ministre anglais, lord Napier, que le gouvernement américain ne croyait pas le moment opportun pour reprendre les négociations.

Mentionnons immédiatement, pour en finir avec les questions extérieures, la solution du démêlé qui existait entre les États-Unis et l'état de la Nouvelle-Grenade. Dans une émeute qui avait éclaté à Panama, un certain nombre de citoyens américains avaient été pillés, et quelques-uns avaient perdu la vie. Le gouvernement des États-Unis adressa aussitôt d'énergiques réclamations au gouvernement grenadin, en laissant entendre à celui-ci que, s'il n'était pas en état de faire la police de l'isthme, les États-Unis s'en chargeraient. La Nouvelle-Grenade, loin de s'intimider, récrimina vivement en accusant les Américains, qui s'étaient conduits en brigands plutôt qu'en voyageurs paisibles, et qui avaient provoqué l'émeute où ils avaient succombé. Le démêlé s'envenima, le ministre américain, M. Bowlin, revint sans avoir rien obtenu, les relations diplomatiques furent rompues, et le cabinet de Washington songea à recourir à des mesures coercitives. Il ne manqua pas de gens pour lui conseiller de mettre la main sur l'isthme de Panama, à titre de garantie de ses réclamations. Tout se termina néanmoins très pacifiquement : le 10 septembre, une convention fut signée entre le ministre de la

Digitized by Google

Nouvelle-Grenade et le général Cass; elle instituait une commission mixte chargée de prononcer souverainement sur les réclamations des citoyens américains. La redevance que la compagnie du chemin de fer de Panama avait à payer à la Nouvelle-Grenade était affectée spécialement à la liquidation des indemnités que la commission mixte croirait devoir allouer.

Toutes les questions extérieures se trouvèrent donc ou ajournées ou résolues quelques mois après l'arrivée de M. Buchanan au pouvoir. La tâche du président à l'intérieur même était beaucoup plus difficile. L'agitation redoutable qui avait mis en danger la paix intérieure des États-Unis pendant la campagne électorale de 1856 avait sans doute diminué d'intensité quand le nouveau président entra en fonctions; mais elle était loin d'être complétement apaisée, et l'arrêt de la cour suprême dans le procès de l'esclave Dred Scott (1) menaçait de la ranimer. Loin que cet arrêt fût accepté avec le respect qui entoure habituellement les décisions de la justice, il provoquait des réclamations jusque parmi les hommes qui avaient combattu le plus vivement la candidature du colonel Frémont, et il jetait un germe de division dans les rangs du parti démocratique. L'opinion universelle parmi les hommes du nord était que la constitution se taisait à dessein sur l'esclavage, et ne le tolérait qu'à l'état de fait accompli, comme un mode d'organisation du travail dont le maintien ou la suppression devait être laissé à la décision des états particuliers où il existait. Les états du nord, en abolissant chez eux la servitude, avaient pris une louable initiative; mais l'existence de la confédération était un trop grand bienfait pour qu'on dût la compromettre en essayant d'étendre l'action du pouvoir fédéral sur l'esclavage dans les états qui l'avaient conservé. Toute tentative de cette nature était un empiétement sur les droits sacrés des états, et ne pouvait aboutir qu'à une rupture de la confédération. C'était donc par des motifs purement politiques que les démocrates du nord avaient toujours fait cause commune avec les hommes du sud; ils étaient guidés par le désir de préserver la confédération de tout péril, et non point par la conviction que la constitution sanctionnait l'esclavage. Il résultait au contraire de la décision de la cour suprême que cette constitution, où les mots d'esclave et d'esclavage ne se rencontrent pas une seule fois, est un pacte d'où l'esclavage découle comme une conséquence nécessaire, et que partout où s'étend l'autorité de ce pacte l'esclavage est immédiatement légitimé. Ce n'est donc point la liberté, c'est la servitude qui fait une conquête à chaque nouveau progrès des États-

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1856-57, page 761.

Digitized by Google

Unis. Une pareille conclusion froissait beaucoup d'hommes très modérés, qui étaient disposés à faire au maintien de l'union les plus grands sacrifices, mais auxquels il répugnait de se voir transformés en apôtres et en propagateurs de l'esclavage. Les abolitionistes y trouvaient une arme puissante : ils représentaient la décision de la cour suprême comme l'expression sincère des doctrines du parti démocratique; ils demandaient à leurs adversaires de 1856 de concilier leurs protestations libérales avec un vote dont la portée était maintenant démontrée. Était-il possible désormais, sans mentir à sa conscience, de se dire personnellement opposé à l'esclavage et de voter avec les hommes du sud? Aussi ne doit-on point être surpris des protestations violentes auxquelles donna lieu l'arrêt de la cour suprême. Le sénat de l'état de New-York, dont la session expirait, vota avant de se séparer une série de résolutions dans lesquelles il déclarait que « l'état de New-York ne tolérerait l'esclavage, dans les limites de son territoire, sous aucune forme, sous aucun prétexte, pour aucun délai, quelque court qu'il fût. » C'était la négation de la doctrine de la cour suprême qui avait décidé qu'un maître ne perdait pas ses droits sur son esclave en l'emmenant avec lui dans un état où l'esclavage était interdit. Les résolutions ajoutaient que la cour suprême, en rendant son arrêt, « s'était identifiée avec la politique sectionnelle et agressive d'un parti, et avait perdu ses droits au respect et à la confiance du peuple. » Le sénat de la Pensylvanie tint un langage plus énergique encore. Il déclara que l'arrêt de la cour suprême énonçait des principes en opposition manifeste avec l'histoire judiciaire et législative de l'Union, en violation évidente de l'esprit de la constitution; que cet arrêt, rendu dans une question sur laquelle, hormis la question de juridiction, la cour se reconnaissait elle-même incompétente, pouvait être justement considéré comme une opinion vaine, mal fondée et sans force légale; que les cinq juges qui avaient concouru à le rendre avaient commis une attaque gratuite contre la souveraineté des états libres, une tentative impuissante pour mettre à néant les lois du pays; que, par cette entreprise extra-judiciaire, ils avaient répandu dans les esprits une agitation inutile au sujet de l'esclavage, et par suite avaient perdu tout droit au respect et à la confiance que commandait leur haute position.

Dans l'Ohio, le sentiment public se traduisit par des manifestations d'une autre nature. Des esclaves fugitifs avaient trouvé asile à Mechanicsbury, dans le comté de Champagne : le maréchal des États-Unis, en exécution d'une ordonnance fédérale, fut requis de les arrêter; il réussit à s'emparer de leurs personnes, et il les emmenait lorsqu'un attroupement se forma qui permit aux esclaves de

Digitized by Google

s'échapper. Un procès fut intenté à ceux qui avaient favorisé cette évasion, et le maréchal, assisté de onze agens fédéraux, procéda à l'arrestation de quatre des prévenus. Leurs amis demandèrent en leur faveur un *writ* d'*habeas corpus*, c'est-à-dire une ordonnance de mise en liberté; mais déjà le maréchal et ses agens avaient franchi les limites du comté de Champagne. Un nouveau *writ* fut obtenu du juge du comté voisin, et le shérif lui-même, assisté d'un grand nombre de citoyens, se chargea de le mettre à exécution. Le maréchal essaya de résister, et plusieurs coups de feu furent échangés. Le nombre l'emporta : non-seulement le maréchal se vit arracher ses prisonniers, mais lui-même et ses agens furent mis en état d'arrestation et conduits dans la prison de Springfield comme prévenus de résistance à la justice. Un conflit était donc imminent entre les tribunaux fédéraux et les tribunaux de l'Ohio, et le ministre de l'intérieur se trouva fort embarrassé. Le juge fédéral du district rendit à son tour un *writ* d'*habeas corpus* en faveur du maréchal et de ses agens. Si son ordonnance avait été méconnue, il aurait dû requérir le concours des troupes fédérales pour la faire mettre à exécution; mais les magistrats de Springfield ne voulurent pas encourir la responsabilité d'une résistance à l'autorité judiciaire : ils firent relâcher les prisonniers. Les agens des États-Unis ne furent donc pas mis en jugement pour avoir voulu exécuter une ordonnance de la justice fédérale; ils en furent quittes pour un court emprisonnement. Quant à ceux qui avaient bravé les tribunaux fédéraux, qui avaient fait feu sur les représentans de la loi, qui les avaient emprisonnés comme des criminels, ils ne furent l'objet d'aucune poursuite. Le gouvernement voulut avant tout assoupir cette affaire, et il aima mieux laisser impuni un si flagrant outrage à la loi que de courir les risques d'un conflit avec les autorités de l'Ohio, que l'opinion publique n'aurait pas manqué de soutenir, en haine de la législation sur l'esclavage.

La situation du Kansas contribuait beaucoup à entretenir un ferment d'irritation dans les états du nord. Ce malheureux pays, qui était depuis longtemps comme une pomme de discorde entre les deux grandes sections de l'Union, continuait à être le théâtre d'une lutte acharnée entre les émigrans venus du nord et de l'ouest et les colons sortis du Missouri. Les partisans de la liberté, poussés à bout par les violences de leurs adversaires, avaient fini par prendre les armes à la fin de l'automne de 1856, et ils avaient fait respecter par la force leurs droits de propriété. L'hiver avait suspendu les hostilités; mais la législature, tout entière composée de partisans de l'esclavage, prolongeait son existence illégale, ajoutait chaque jour une loi à toutes celles contre lesquelles protestait la majorité

Digitized by Google

de la population, et augmentait ainsi les causes de fermentation. M. Geary, envoyé comme gouverneur par le président Pierce, à la nouvelle que la guerre civile avait éclaté au Kansas, avait contribué par ses efforts à pacifier momentanément le pays, et il avait essayé de tenir la balance égale entre les deux partis. Il reconnut bientôt que c'était là une entreprise impossible. Rien ne lui était plus aisé que de remplir les prisons avec les *free-soilers*, accusés d'avoir méconnu les décisions de la législature ou l'autorité des États-Unis; mais lorsqu'un meurtre était commis sur la personne d'un abolitioniste, on ne pouvait essayer d'arrêter le coupable sans voir tous les partisans de l'esclavage courir aux armes et mettre en déroute les agens de la justice. L'autorité du gouverneur était à chaque instant bravée par une minorité factieuse; ses décrets étaient frappés d'impuissance, et sa personne fut plus d'une fois menacée.

Loin de le soutenir et de lui donner les moyens de se faire obéir, le cabinet de Washington ne lui envoyait même pas l'argent nécessaire pour les dépenses du gouvernement. A bout de patience et de santé, M. Geary finit par abandonner la partie; il envoya sa démission, et il arriva à Washington au moment où M. Buchanan prenait possession de la présidence. M. Buchanan offrit la succession de M. Geary au major Mac Clintoch, qui déclina prudemment ce poste épineux où il fallait risquer sa considération, son repos et même sa vie. Après avoir essuyé plusieurs refus, M. Buchanan s'adressa à l'un des hommes les plus considérables du parti démocratique, à M. Walker, ancien sénateur du Mississipi et ancien ministre des finances. Il lui demanda comme un service essentiel d'accepter le poste de gouverneur du Kansas, lui promettant le concours énergique de l'administration. Il importait à l'union du parti démocratique, il importait à la tranquillité de la confédération que cette question si grosse d'orages fût enfin résolue, et le président ne croyait pas pouvoir donner aux hommes du sud un meilleur gage de ses sympathies qu'en remettant entre les mains d'un de leurs chefs les destinées du Kansas. Cette nomination imprévue et qui semblait dictée par l'esprit de parti causa autant de satisfaction dans le sud que de mécontentement au nord. M. Walker partit sans retard, suivi de près par un détachement de troupes fédérales que le président mettait à sa disposition. La législature territoriale venait de se séparer, et son dernier acte avait été de convoquer le peuple pour l'élection d'une convention qui rédigerait la constitution sous l'empire de laquelle le Kansas serait admis dans l'Union américaine. Le nouveau gouverneur publia à son arrivée un manifeste dans lequel il reconnaissait la validité de tous les actes de la législature et réclamait de tous l'obéissance aux lois. Il invitait avec instance tous les partis à

prendre part à l'élection de la convention, exprimant en même temps la conviction que la constitution future serait soumise à la sanction du peuple, qui pourrait ainsi faire connaître sa volonté. La question de l'esclavage, disait M. Walker, devait désormais être écartée des élections de tout ordre et des débats des assemblées législatives; la décision n'appartenait point aux hommes, mais à la nature : c'était le climat qui rendait l'esclavage nécessaire ou impossible, c'était le climat qui ferait fatalement du Kansas un état libre ou un état à esclaves. Le gouverneur exprimait la confiance que, dans le cas où l'esclavage ne serait pas toléré au Kansas, le nouvel état ne se croirait pas pour cela affranchi de ses obligations fédérales envers le Missouri, son voisin, et ne refuserait pas aux citoyens du Missouri l'appui de ses magistrats aussi bien que des fonctionnaires fédéraux. C'était une allusion à la loi sur les esclaves fugitifs. M. Walker terminait en disant que, si les citoyens du Kansas résolvaient pacifiquement les questions qui les divisaient, un avenir de rapide prospérité était ouvert devant eux, mais qu'autrement la violence, l'injustice et la fraude continueraient à prévaloir au milieu d'eux, et le Kansas serait le tombeau de l'Union américaine.

Ce manifeste, d'une extrême longueur et d'une modération incontestable, fut accueilli avec une égale froideur par les deux partis. Les *free-soilers* ne croyaient point à la sincérité du nouveau gouverneur; son langage conciliant et ses promesses d'impartialité leur paraissaient un leurre. Les partisans de l'esclavage accusaient M. Walker de tiédeur : ils avaient espéré en lui un allié, peut-être même un instrument qui mettrait à leur disposition le nom et l'autorité de la confédération, et ils trouvaient en lui un juge. Le gouverneur demeura donc isolé, et ses efforts pour ramener le calme dans les esprits furent impuissans. Les adversaires de l'esclavage déclarèrent tout d'abord qu'ils ne prendraient aucune part à l'élection de la convention : c'eût été reconnaître comme valide un acte de la dernière législature, dont toute l'existence était à leurs yeux entachée d'illégalité par suite des fraudes et des violences qui avaient faussé l'élection. La législature n'avait pas eu le droit de convoquer le peuple, et la façon dont elle avait réparti les délégués à élire, les hommes qu'elle avait commis à présider les comices, tout attestait l'intention de créer en faveur de l'esclavage, par des moyens frauduleux, une majorité artificielle. A l'automne, il faudrait nommer une nouvelle législature en place de celle qui venait de se séparer; les *free-soilers* se proposaient de prendre part alors au scrutin, certains d'avoir la majorité si le gouverneur tenait parole, et prévenait le renouvellement des fraudes et des violences qui, deux ans aupa-

Digitized by Google

ravant, avaient écarté de l'urne électorale tous les adversaires de l'esclavage. Le peuple recouvrerait tous ses droits, et ferait justice de tous les actes d'une législature usurpatrice. La convention qui rédigeait une prétendue constitution n'existait que par suite d'une illégalité, et la promesse qu'on faisait en son nom de soumettre son œuvre au suffrage populaire ne remédiait pas au vice de son origine. La seule constitution que les partisans de la liberté pussent admettre était celle qui avait été rédigée à Topeka par une convention librement nommée, et les plus ardens du parti allèrent même jusqu'à refuser l'impôt. A Lawrence, centre principal de l'émigration abolitioniste, les collecteurs trouvèrent toutes les portes fermées, et quand ils voulurent procéder à des saisies, ils furent expulsés. Le gouverneur accourut avec des troupes pour rétablir l'ordre, et comme il craignit un moment un soulèvement général des *free-soilers*, il demanda des secours à Washington. Le président fit alors entrer dans le Kansas plusieurs régimens qui étaient destinés à une expédition contre les mormons. La présence de forces aussi considérables rétablit aussitôt le calme, et la convention de Syracuse, qu'il avait été question de jeter par les fenêtres, put continuer ses travaux sous la protection des baïonnettes fédérales.

Cet emploi des troupes des États-Unis, cette assistance donnée à une assemblée que la plupart des hommes du nord regardaient comme usurpatrice, provoquèrent un vif mécontentement parmi les états libres, où le nom et les antécédens de M. Walker excitaient des appréhensions faciles à concevoir. L'opinion générale fut qu'un gouverneur venu du sud, et partageant toutes les passions de ses compatriotes, se servait de l'autorité et des soldats de la confédération pour opprimer les *free-soilers* et pour faire prévaloir par la force des armes le parti de l'esclavage. Une adresse au président parut dans les journaux du Connecticut : elle était signée par quarante et une personnes, qui toutes avaient une position considérable. On y remarquait des théologiens et des écrivains en renom, presque tous les professeurs du collége de Yale, la principale université du Connecticut, et à leur tête l'illustre Silliman, dont la réputation a franchi l'Atlantique. Cette adresse, respectueuse dans la forme, mais très vive au fond, attaquait la politique du président comme une politique de parti, entièrement dévouée à faire triompher partout l'esclavage contre l'esprit de la constitution, contre l'équité et contre le vœu des habitans du Kansas. Cette lettre produisit une grande sensation, et le président ne voulut pas rester sous le coup des imputations qu'elle faisait peser sur lui. Il adressa à M. Silliman une lettre qu'il fit publier en même temps dans les journaux de Washington, et qui avait toute l'importance d'un manifeste politique. Dans cette

réponse, dont quelques paroles courtoises déguisaient mal la raideur et l'amertume, M. Buchanan déclarait qu'à son entrée en fonctions il avait trouvé les lois actuelles du Kansas en vigueur, que ces lois étaient l'œuvre d'une assemblée reconnue comme légitime par son prédécesseur et par le congrès, et qu'elles avaient eu l'appui de l'administration précédente. Il n'existait point d'autres lois dans le Kansas, et elles ne rencontraient d'opposition que de la part de personnes déclarées par les autorités compétentes en état de rébellion. Lui-même n'avait donc point de libre arbitre, il était tenu de considérer la législation actuelle comme le point de départ nécessaire de tout changement ultérieur dans le gouvernement du Kansas. Il la prenait comme la base sur laquelle il élèverait ou aiderait à élever un système de gouvernement juste, impartial pour les deux partis, qui permettrait à la volonté populaire de s'exprimer librement et de se transformer en loi. Cette volonté, quelle qu'elle fût, le président la ferait respecter. La constitution qui allait être rédigée serait sans doute soumise à la ratification des électeurs inscrits en vertu des lois actuelles, et quand elle aurait obtenu cette ratification, elle serait la seule loi fondamentale que le gouvernement fédéral reconnaîtrait. Des déclarations aussi précises ne permettaient aucun doute sur la politique de la nouvelle administration. M. Buchanan se bornait à rejeter sur son prédécesseur la responsabilité de ce qui s'était passé au Kansas. Héritier forcé d'une situation qu'il n'avait pas faite et qu'il ne pouvait changer, il n'avait d'autre conduite à tenir que de suivre la voie où son prédécesseur et le congrès avaient engagé la politique fédérale. Mais du moment que le président reconnaissait comme légale la législature du Kansas, la convention à qui cette législature avait remis le soin de rédiger une constitution avait aussi une existence légale, et son œuvre acquérait un caractère obligatoire. M. Buchanan donnait donc entièrement gain de cause au parti de l'esclavage dans le Kansas, et il l'assurait d'avance de tout l'appui de l'autorité fédérale. Il suffisait de comparer le langage tenu par M. Walker à la lettre du président, pour prévoir qu'une divergence profonde ne tarderait pas à se produire dans leurs vues. Il était également aisé de prévoir qu'une partie des démocrates du nord ne verraient pas avec plaisir le président suivre une ligne qui donnait si complétement raison aux prédictions des *free-soilers*, et qui leur créait à eux-mêmes une position difficile au milieu de leurs compatriotes. On verra ces premiers germes de division au sein du parti démocratique porter fruit à l'approche de la session du congrès.

On vient de dire que les événemens du Kansas avaient contraint le président à mettre à la disposition du nouveau gouverneur les

Digitized by Google

troupes qui étaient en marche vers l'Utah. La rupture depuis longtemps imminente entre les mormons et l'autorité fédérale avait fini par éclater. Les mormons, en s'établissant à plus de trois cents lieues du Mississipi, au-delà d'un désert et d'une chaîne de montagnes couvertes de neige pendant sept ou huit mois de l'année, avaient cru se mettre pour de longues années à l'abri de tout contact avec les États-Unis. Ils avaient compté sans la découverte des mines d'or de la Californie. Les émigrans des états de l'ouest voulurent se rendre en Californie à travers le continent et trouvèrent sur leur chemin les établissemens des mormons. Ainsi se nouèrent forcément des rapports entre ceux-ci et les autorités des États-Unis. Pour concilier les droits imprescriptibles de la confédération avec la justice, qui ne permettait pas d'enlever aux mormons le fruit de leur travail, la Nouvelle-Sion fut érigée en territoire sous le nom d'Utah et assimilée aux établissemens formés par les émigrans ordinaires. Le titre de gouverneur fut donné au patriarche des mormons, Brigham Young, qui continua, au nom et comme représentant du pouvoir fédéral, d'exercer l'autorité, dont il était investi comme chef de la nouvelle église. Malheureusement les gentils, c'est-à-dire les colons qui, sans être mormons, avaient tenté de s'établir dans l'Utah, ne tardèrent point à se plaindre d'être en butte à toute sorte de persécutions, et des démêlés qui aboutirent à une lutte ouverte s'élevèrent entre le gouverneur et les fonctionnaires fédéraux envoyés de Washington. Enhardi par le nombre et l'aveugle docilité de ses adhérens, confiant dans la protection des déserts qui le séparaient des États-Unis et dans l'appui de toutes les tribus indiennes, dont il avait gagné l'amitié, Brigham Young se persuada qu'on lui avait conféré le titre de gouverneur à raison de l'impossibilité de rien tenter contre lui, et qu'il pouvait sans crainte braver l'autorité du président et du congrès. Au lieu d'attendre, comme la politique le lui conseillait, que l'accroissement de la population permît aux mormons de demander l'érection de leur territoire en état et leur assurât ainsi une indépendance intérieure complète, il poussa l'oubli de toute prudence jusqu'à vouloir mettre à néant les décisions de l'autorité judiciaire. Le président, en vertu de son pouvoir sur tous les territoires, avait envoyé dans l'Utah M. Drummond, juge fédéral, pour y présider la cour supérieure. Saisi de diverses plaintes par des gentils, M. Drummond avait rendu plusieurs arrêts contre des mormons : Brigham Young, sans laisser aux arrêts le temps de s'exécuter, affecta de gracier et de combler de distinctions les gens que le juge avait condamnés à l'amende et à l'emprisonnement. Le juge protesta et voulut que ses protestations fussent consignées en forme authentique sur les registres de la cour.

Digitized by Google

Brigham Young fit enlever de vive force registres, minutes et archives, et fit tout livrer aux flammes, ainsi qu'une collection de 900 volumes qui contenaient le texte des lois fédérales, les actes du congrès depuis l'existence de la confédération et tous les documens officiels y relatifs. Les saints, disait le prophète, n'avaient que faire de tout ce fatras qui ne concernait que les gentils. Comme Brigham Young était le représentant de l'autorité fédérale, qu'il recevait comme gouverneur un traitement du trésor des États-Unis, et qu'il avait, comme gouverneur, le devoir de faire exécuter les arrêts qu'il venait de casser, cette saisie et cette destruction audacieuse des archives d'une cour de justice prenaient le caractère d'une révolte ouverte contre la loi et d'une trahison. M. Drummond n'avait d'autre parti à prendre que de se retirer; il était d'ailleurs en butte à des insultes journalières au milieu de cette population fanatisée; il revint à Washington, et en arrivant il envoya sa démission à l'attorney-général (30 mars 1857) en l'accompagnant d'un court mémoire dont la publication fit grand bruit. M. Drummond y déclarait que Brigham Young régissait souverainement l'Utah, comme grand-prêtre de l'église et non comme gouverneur nommé par le président, qu'il y avait de la part de tous les mormons engagement par serment de ne reconnaître aucune force aux lois et règlemens des États-Unis, de n'admettre comme obligatoires que les décisions de l'autorité spirituelle, rendues par Brigham Young comme délégué et représentant de la Divinité. Le grand-prêtre avait organisé une bande d'assassins auxquels il avait donné les noms de *danites* et d'*anges exterminateurs*, qui regardaient comme un devoir religieux de frapper de mort, de mutiler ou de dépouiller, sur un simple ordre de sa part, les personnes qu'il leur désignait. Tout individu suspect à Brigham Young ne tardait pas à disparaître, et sa mort, mise sur le compte des Indiens, était l'œuvre de ces *danites*. M. Drummond avançait que le capitaine Gunnison et huit hommes qui l'accompagnaient avaient été massacrés par les Indiens à l'instigation de Brigham Young. C'était par son ordre que le prédécesseur de M. Drummond dans les fonctions de juge, M. Léonidas Shaver, avait été empoisonné, et que le secrétaire du territoire, M. A. W. Babbitt, avait été assassiné aux environs de la ville. M. Drummond affirmait que la vérité de ces accusations si graves serait établie par de nombreux témoignages, si une protection suffisante était assurée aux témoins, mais que, dans l'état actuel des choses, personne n'ouvrirait la bouche, parce qu'il y allait de la vie pour quiconque encourait les soupçons du grand-prêtre. Quant à l'administration de la justice, longtemps avant la destruction des registres de la cour, elle n'était déjà plus qu'une comédie. Lorsque les jurés se

retiraient pour délibérer, il s'en trouvait toujours un qui avait reçu d'avance les instructions de Brigham Young et qui les faisait connaître à ses co-jurés, et le verdict était rédigé en conséquence, sans aucun égard aux faits établis par les débats. M. Drummond ajoutait que nombre de personnes subissaient une détention arbitraire sans avoir été mises en jugement et sans avoir commis le moindre délit, uniquement parce qu'elles n'appartenaient pas à la nouvelle église et qu'elles avaient encouru le déplaisir de son chef. Des accusations semblables avaient souvent été dirigées contre les mormons par la presse, mais jamais elles n'avaient revêtu une forme aussi précise et un pareil caractère d'authenticité. Aussi le rapport de M. Drummond souleva-t-il contre Brigham Young et ses adhérens un cri de réprobation universelle. Les journaux religieux ne cessaient d'ailleurs de présenter comme un scandale inoui et fait pour attirer sur la confédération les vengeances célestes l'existence d'une secte qui pratiquait la polygamie. Les 70 épouses du grand-prêtre des mormons le rendaient plus coupable aux yeux des prédicateurs que tous les crimes dont l'accusait M. Drummond. Sans les trois cents lieues qui séparaient la Nouvelle-Sion des rives du Mississipi, une croisade se serait certainement organisée pour appliquer à Brigham Young et à son peuple la loi de Lynch. Il fallut se contenter de réclamer l'intervention de l'armée fédérale, et le président ne put refuser cette satisfaction à l'opinion publique. A la suite d'une correspondance très aigre, Brigham Young fut révoqué de ses fonctions de gouverneur; mais ce poste fut inutilement offert à plusieurs personnes. En attendant qu'on trouvât un gouverneur pour l'Utah, plusieurs régimens de l'armée fédérale reçurent l'ordre de s'y rendre. Ces régimens étaient déjà arrivés dans le Missouri, lorsque la plupart furent mis à la disposition du gouverneur du Kansas. Leur présence dans ce territoire ayant été nécessaire plus longtemps qu'on ne l'avait pensé, l'expédition contre les mormons se trouva suspendue par le fait jusqu'à l'automne.

Le président eut sujet de s'applaudir du résultat des élections qui eurent lieu à la fin de l'été de 1857 pour le renouvellement de la chambre des représentans et d'une partie du sénat. Si tous les états du nord, qui avaient donné à M. Frémont une si formidable majorité, avaient persisté dans leur opposition, la situation de M. Buchanan aurait été des plus difficiles. Il lui aurait fallu gouverner avec une minorité dans la chambre des représentans et une très faible majorité dans le sénat. Son administration se serait heurtée aux mêmes obstacles qui avaient frappé d'impuissance M. Pierce; mais s'il arrive presque toujours dans les affaires humaines qu'un mouvement est suivi d'un mouvement contraire, cela est surtout vrai aux États-

Digitized by Google

Unis. Beaucoup de gens qui, en votant pour M. Frémont, avaient fait un acte de conscience, s'alarmèrent du succès même de cette candidature dans les états du nord. L'antagonisme des deux grandes sections de la confédération leur parut se dessiner avec une énergie dangereuse pour le maintien de l'Union. Ils craignirent, en continuant à voter avec le parti républicain, d'envoyer à Washington des hommes passionnés et intraitables, dont l'unique souci serait de renouveler les luttes périlleuses du passé. Un grand nombre s'abstinrent, d'autres allèrent même jusqu'à voter avec les démocrates, et ceux-ci, qui s'attendaient à une défaite complète dans le nord, remportèrent des victoires inespérées. Plusieurs des états qui avaient voté pour M. Frémont, New-York, le plus important de tous, donnèrent la majorité aux candidats démocrates. Au sud, les mêmes appréhensions produisirent un résultat analogue. Plusieurs des représentans qui s'étaient compromis par la fougue de leurs opinions, et qui avaient tenu vis-à-vis du nord un langage trop violent, furent écartés par le scrutin et remplacés par des hommes plus concilians. En somme, le parti démocratique conserva la majorité dans le sénat, et il acquit dans la chambre des représentans une majorité faible, mais suffisante pour permettre au président de gouverner. Il serait sans intérêt d'entrer dans le détail des élections de chaque état; mais il en est une qui mérite une mention spéciale, parce qu'elle tint en suspens toute la confédération, et qu'elle prit toutes les proportions d'un événement. Un candidat notoirement abolitioniste fut élu représentant par un état à esclaves, par le Missouri, dont les habitans avaient entrepris d'implanter de vive force l'esclavage au Kansas. Les états du sud affectaient de présenter leur population comme unanime sur la question de l'esclavage : on savait pourtant que cette unanimité n'était qu'apparente, et que dans le Delaware, le Maryland, la Virginie, le Tennessée, même dans le Kentucky, il existait des partisans de l'émancipation des noirs; mais ils étaient à l'état de minorité surveillée, ils étaient exclus de toutes les fonctions électives, et ils n'osaient manifester leurs opinions ni par la voie de la presse, ni par celle du scrutin. Au Missouri, les défenseurs de l'esclavage ne montraient tant d'acharnement et de passion que parce qu'ils sentaient qu'ils perdaient du terrain. Toute la partie septentrionale du Missouri est un plateau fertile, mais assez élevé et exposé à des hivers longs et rigoureux, impropre par conséquent à la culture du tabac et du coton. La terre s'y prête au contraire à merveille à la culture des céréales, pour laquelle le travail esclave ne saurait lutter contre le travail libre. Cette partie du Missouri avait donc toujours été négligée, lorsque les émigrans des états libres, dans leur marche vers l'ouest, la rencontrèrent sur leur che-

Digitized by Google

min, et la peuplèrent graduellement. Ils y apportèrent leur industrie et leurs idées, et c'est ainsi qu'un parti hostile à l'esclavage se forma insensiblement dans l'état qui semblait le boulevard de cette institution. Les *free-soilers* du Missouri s'étaient contentés jusque-là d'avoir un journal pour défendre leurs principes : en 1857, ils descendirent pour la première fois dans l'arène électorale, et mirent en avant un candidat à eux. Ce fut le sujet d'un étonnement universel : cependant les hommes du nord n'y voyaient qu'un heureux symptôme, et les hommes du sud qu'une bravade impuissante; mais lorsqu'on apprit que le candidat abolitioniste soutenait sans désavantage la lutte dans son district, que les suffrages qui lui étaient donnés balançaient les voix de son adversaire, quand le sort de cette élection dépendit de quelques voix, et qu'il fallut procéder à un recensement rigoureux de tous les scrutins partiels, une émotion profonde s'empara de toute la confédération. Pendant près de deux semaines, tous les journaux se livrèrent à des calculs que dérangeaient continuellement de nouvelles dépêches télégraphiques; il semblait que la bataille décisive fût engagée entre le parti de l'esclavage et le parti de la liberté. Enfin le scrutin prononça en faveur du candidat abolitioniste, et sa victoire fut saluée par un immense cri de triomphe de tous les états du nord. C'était, aux yeux de tous, le signe avant-coureur d'un autre succès : comment l'esclavage pourrait-il conquérir le Kansas, lorsqu'il était vaincu dans le Missouri?

New-York tient une place trop considérable dans la confédération pour qu'il soit possible de passer sous silence les luttes dont cette ville fut le théâtre. Ces luttes sont d'ailleurs caractéristiques des mœurs américaines. New-York est une des villes les plus lourdement imposées du monde; les taxes municipales s'y élèvent au-dessus de 7 millions de dollars, et dans aucune capitale le pavage et l'entretien des rues, l'éclairage, la police et tous les services ne laissent autant à désirer. Les classes riches et éclairées s'occupent uniquement de leurs plaisirs et de leurs affaires, et acquittent sans murmurer la note du percepteur : mais personne ne croit devoir consacrer une minute de son temps à l'administration de la ville et ne recherche les honneurs municipaux. Tout cela est dévolu à des gens qui font profession d'en vivre, qui, sous le prétexte d'opinions politiques, se poussent aux fonctions de maire, d'alderman et de conseiller, et remplissent ensuite de leurs créatures tous les postes administratifs. Les Irlandais, dont le vote est toujours à vendre, ont fait invasion dans les petits emplois, qu'ils regardent comme leur patrimoine, et un journal de New-York publia un jour une liste formidable de fonctionnaires municipaux de tout rang qui étaient ori-

ginaires d'Irlande. Le désordre le plus grand règne dans les finances; aucun compte régulier n'est tenu, aucune dépense n'est contrôlée, et presque toujours la commune paie pour n'être point servie. Les fonctionnaires en exercice s'approprient les fonds qui leur sont confiés, et de l'aveu d'un ancien maire il faut être très maladroit ou très prodigue pour occuper deux termes consécutifs un emploi dans les finances municipales et n'y pas faire sa fortune. De temps en temps, quand le mal est à son comble, les contribuables se révoltent et profitent de la première élection pour renvoyer en masse l'administration; mais ils ne font qu'ouvrir la porte à de nouvelles harpies qui s'abattent à leur tour sur les finances de New-York. En 1857, New-York était arrivé à une de ces périodes où les contribuables exaspérés perdent toute patience. Le maire, Fernando Wood, démagogue habile, éloquent et d'une grande influence sur les basses classes, était un des coryphées du parti démocratique. Il n'avait rien épargné en 1856 pour faire triompher la candidature de M. Buchanan à New-York, dans l'espoir qu'un pareil service serait récompensé par un emploi considérable ou une mission diplomatique. Le recrutement des votes, à tout prix et par tous les moyens, avait été son unique préoccupation. L'administration de la ville s'en était ressentie. Du mois de juin 1856 au mois d'avril 1857, les rues de New-York ne furent pas balayées une seule fois. Un crédit de 500,000 dollars était cependant porté au budget de la ville pour frais de balayage; mais l'argent avait disparu sans que l'ouvrage eût été fait. Les neiges de l'hiver s'étaient, au dégel, changées en une boue épaisse que les premières chaleurs du printemps allaient transformer en une poussière noire et infecte. L'exercice financier expirait, un nouveau soumissionnaire se présenta et obtint le balayage d'un certain nombre de quartiers. Il voulut faire usage de machines à nettoyer le pavé dont il était l'inventeur; il avait compté sans les balayeurs de l'année précédente, qui étaient habitués à toucher un salaire pour voter en faveur de candidats bien pensans, et à se reposer sur la pluie du soin de laver les rues. Ils se précipitèrent sur les ouvriers du nouvel entrepreneur, brisèrent leurs pelles, leurs balais et leurs tombereaux. Ils intimidèrent les ouvriers, l'entrepreneur s'en procura d'autres; ils menacèrent le loueur de tombereaux, il fit venir des charrettes des environs. Alors la bataille recommença, et pendant quelques nuits New-York ne put être balayé que sous la protection de la force armée. En présence des réclamations des journaux et du public, le conseil de ville n'osa annuler le contrat passé avec l'entrepreneur, et le maire fut obligé de prêter main-forte à celui-ci.

Ce n'est là qu'un exemple des mille abus dont se plaignaient les

Digitized by Google

habitans de New-York. Le plus criant de tous était l'absence de toute police : des meurtres se commettaient continuellement en plein jour, sans qu'un seul assassin fût arrêté; des rixes ensanglantaient les rues sans que personne intervînt pour rétablir l'ordre. Les agens de police étaient cependant nombreux et largement payés; mais ils étaient à la nomination du maire, et celui-ci les avait transformés en agens électoraux au service du parti démocratique. Faire cortége au maire dans les *meetings* et le couvrir d'applaudissemens quand il y parlait, distribuer des bulletins de vote, recruter des votans, voilà quelle était la seule occupation de la police à New-York. Le parti républicain s'indignait d'autant plus de cet état de choses, que ses intérêts politiques en souffraient tout autant que les intérêts matériels des contribuables. Comme il avait la majorité dans la législature de l'état, il présenta et fit adopter un bill pour modifier l'organisation municipale de New-York, et pour enlever au maire la direction de la police. Il fut décidé qu'il ne pouvait y avoir deux polices différentes, une pour New-York et une autre pour le reste de l'état : le service, pour être efficace, avait besoin d'une direction uniforme et unique. Trois commissaires, à la nomination de la législature, furent chargés de diriger désormais la police et d'en choisir les agens, qui devaient être rétribués sur les fonds versés par les communes entre les mains des commissaires. C'était là une excellente réforme et à laquelle tout le monde commença par applaudir; mais les républicains la gâtèrent par la façon dont ils la mirent à exécution. Non-seulement ils choisirent les trois commissaires parmi les hommes de leur opinion, mais ils laissèrent clairement entrevoir qu'ils comptaient employer à leur profit un instrument électoral dont les démocrates avaient tiré un si grand parti. Néanmoins le public y gagnait encore cet avantage, que les trois commissaires étaient sous le contrôle incessant du gouverneur et de la législature, qui avaient toujours le pouvoir de les rappeler à l'ordre, tandis que le maire de New-York était par le fait investi d'une autorité absolue et irresponsable.

Le parti vaincu ne se laissa pas dépouiller sans résistance : il accusa la législature d'empiéter indûment sur les pouvoirs municipaux; il cria à la centralisation, au despotisme, et annonça l'intention de faire annuler comme inconstitutionnel le bill relatif à la police. Le conseil des aldermen autorisa le maire à retenir en sa possession les édifices, bureaux, registres et autres dépendances du département de la police, et à refuser obéissance à toute injonction des commissaires créés par la législature. Le conseil de ville, qui remplit le rôle de chambre des députés, commit le conseil judiciaire de la commune pour examiner les bills votés par la législature, et

pour recueillir sur la validité de ces bills les opinions des jurisconsultes en vue des mesures à prendre pour en poursuivre l'annulation. En attendant, il fut enjoint à tous les fonctionnaires municipaux de ne faire aucun acte qui pût être interprété comme une adhésion. Dans le cas où l'on voudrait imposer par la force l'exécution des bills, recours devait être demandé à la justice. Un crédit fut voté pour pourvoir aux frais de consultation, d'enquête et d'instance.

Ces votes furent le signal d'une complète anarchie. Une partie des chefs de service accepta la nouvelle législation; les autres se prononcèrent pour la résistance, et refusèrent d'évacuer leurs bureaux et de livrer leurs registres. Le maire s'empara des fusils qui étaient en dépôt dans un édifice municipal, et les fit distribuer à la police. Dans le cas où les tribunaux donneraient gain de cause à l'autorité centrale, New-York devait se mettre en insurrection, proclamer son indépendance et demander à former désormais un état à part. Ainsi parlaient gravement quelques feuilles dévouées au maire; le gros de la population, uniquement occupé du cours des fonds et des marchandises, n'apprenait toutes ces querelles et tous ces projets que par les journaux, et y demeurait aussi indifférent qu'à l'insurrection des Indes ou à la guerre de Chine. L'opinion générale était qu'il se dépenserait beaucoup de papier timbré, qu'après beaucoup de gros mots et peut-être quelques pugilats, on se résoudrait de part et d'autre à s'intenter deux ou trois procès et à s'en remettre à la décision des tribunaux. Cela faillit, en effet, se passer ainsi. Sur les instigations du maire, un juge de paix démocrate interdit aux commissaires de se mêler de la police de la ville. Un juge de paix républicain interdit au contrôleur des finances de payer aucun traitement aux agens de l'ancienne police municipale. Appel et contre-appel eurent lieu des deux côtés. La cour suprême donna raison aux commissaires. Le maire refusa de se soumettre, et porta la question devant la cour d'appel, siégeant à Albany. Avant que celle-ci eût prononcé, une collision ensanglanta les rues de New-York.

Le maire avait refusé de livrer les bureaux et les archives de la police, et il avait défendu aux neuf cents agens de reconnaître d'autre autorité que la sienne. Les commissaires louèrent des bureaux, prononcèrent la destitution de tous les anciens agens et en recrutèrent de nouveaux au nombre de trois ou quatre cents. New-York eut donc deux polices, dont le principal soin était de se contrecarrer l'une l'autre. Sur ces entrefaites, le surintendant de la voirie vint à mourir; le gouverneur lui nomma un successeur. Le maire, ne voulant pas installer le nouveau surintendant, déterra un créancier de la commune, et, par un jugement de complaisance,

Digitized by Google

fit pratiquer une saisie sur le matériel et les livres des bureaux de la voirie. Lorsque le nouveau surintendant, M. Conover, se présenta pour prendre possession de ses bureaux, il les trouva occupés par le shérif, auteur de la saisie, et fut mis à la porte avec quelques horions. Il intenta aussitôt une action contre le maire pour coups et blessures, et obtint un mandat d'arrêt qui fut remis à un des agens de la nouvelle police. Le maire convoqua aussitôt sa police, et se barricada dans l'hôtel de ville, prêt à y soutenir un siége. Le coroner qui se présenta pour l'arrêter fut mis à la porte; l'officier de police qui lui succéda ne fut pas plus heureux. Une cinquantaine d'hommes de la nouvelle police marchèrent alors sur l'hôtel de ville; la police du maire tomba sur eux à coups de bâton et à coups de pierres, et, secondée par la populace, les mit en pleine déroute. Une vingtaine furent blessés, et deux furent tués.

Ceci se passait le 16 juin 1857. Le lendemain était l'anniversaire de la bataille de Bunker-Hill, et un des régimens de la milice de New-York était dans le port, prêt à s'embarquer pour Boston, afin d'assister à la célébration de la fête nationale. Sur la réquisition des commissaires, ce régiment marcha sur l'hôtel de ville. Son intervention interrompit la lutte; le maire se résigna à se laisser arrêter, et le régiment retourna au port s'embarquer. Immédiatement le maire se fit remettre en liberté par un *writ* d'*habeas corpus*, et se mit à recruter des constables, enrôlant à son aide tous les coupe-jarrets de New-York. Les commissaires recrutaient de leur côté, et une seconde collision était inévitable, lorsque le commandant en chef de la milice, le général Sanford, se rendit auprès du maire, et lui déclara que, s'il en était requis, il mettrait au service des commissaires toute la milice de l'état. Le maire céda alors. Il reconnut la validité des divers mandats d'arrêt décernés contre lui, et, en s'engageant à comparaître devant les tribunaux, se contenta de demander qu'on le laissât en liberté. Des pluies torrentielles vinrent dissiper les rassemblemens qui, depuis plusieurs jours, encombraient la voie publique, et calmèrent sensiblement les têtes. La guerre des procédures continua seule encore pendant quelques mois. La cour suprême de New-York déclara M. Conover dûment installé dans ses fonctions de surintendant de la voirie, et condamna à la prison M. Develin, qui tenait ses pouvoirs du maire. La cour des plaids communs déclara M. Conover un intrus, le condamna à la prison pour mépris des arrêts de justice, et ordonna la relaxation de M. Develin. Le malheureux shérif, exécuteur des décisions de la justice, recevait tous les matins un mandat qui lui enjoignait d'arrêter l'un et l'autre des prétendans, et une ordonnance qui lui enjoignait de les mettre en liberté. Pendant cette ridicule et triste

Digitized by Google

comédie, tous les services publics demeuraient en souffrance, et la fièvre jaune menaçait New-York, devenu un foyer de malpropreté et de pestilence. On ne s'expliquerait point qu'une population riche et éclairée eût toléré la prolongation d'un pareil état de choses, si les émeutes de la rue, les préoccupations de la lutte électorale, les agitations du Kansas, tout n'avait pâli, tout ne s'était effacé devant la crise financière la plus redoutable que les États-Unis eussent encore éprouvée. L'automne de 1857 demeurera toujours présent au souvenir de la génération actuelle, qui vit anéantir en quelques semaines des milliers de fortunes.

II. — HISTOIRE FINANCIÈRE ET POLITIQUE. — SESSION DU CONGRÈS.

Crise commerciale. — Suspension des banques. — Émeutes à New-York. — Le maire Fernando Wood. — Expédition d'hiver contre les mormons. — Élections du Kansas. — Ouverture de la session. — Message du président. — Situation des finances fédérales. — Expédition de Walker au Nicaragua. — Débats auxquels elle donne lieu. — Discussion sur le Kansas. — Compromis de M. English. — Démêlé avec l'Angleterre. — Clôture de la session. — Soumission des mormons. — Mouvement littéraire.

La crise de 1857 eut ce caractère particulier, qu'elle éclata soudainement, avant qu'aucune des sources de la prospérité publique eût, en apparence, reçu la moindre atteinte, et au milieu d'une sécurité presque universelle. Cependant la baisse lente, mais continue de toutes les valeurs depuis plusieurs mois, l'augmentation graduelle du taux de l'escompte, étaient autant de symptômes révélateurs qui auraient dû faire soupçonner que la situation du pays n'était pas aussi bonne qu'elle le paraissait. Le public américain n'y voulut voir qu'un temps d'arrêt, une réaction naturelle, mais passagère, après les résultats brillans de l'année 1856; le mouvement ne pouvait manquer de reprendre ensuite son cours, et avec une force d'autant plus irrésistible. Les faillites même qui survenaient de temps à autre dans les grands centres commerciaux n'inquiétaient en aucune façon les spéculateurs, enivrés par plusieurs années de prospérité.

Plusieurs mauvaises récoltes s'étaient succédé dans l'Europe occidentale au moment où la guerre de Crimée interdisait à la France et à l'Angleterre de recourir aux ressources que leur offre en pareil cas la Russie méridionale. Force avait été à l'Europe de s'adresser à l'Amérique du Nord, et spécialement aux états de l'ouest, essentiellement agricoles. En 1856, pendant qu'une sécheresse excessive permettait à peine aux états riverains de l'Atlantique de récolter de quoi suffire à leurs besoins, les moissons étaient encore une fois d'une richesse extraordinaire dans tout l'ouest. Il en était résulté

pour cette région de l'Union américaine une prospérité inespérée : quatre années de suite, les récoltes s'y étaient vendues à des prix très élevés, et les fortunes semblaient s'y faire par enchantement. La valeur du sol y augmenta aussitôt, et une spéculation effrénée s'engagea sur toutes les terres disponibles : on vit encore une fois des villes imaginaires se dessiner sur des espaces encore couverts de forêts et changer de propriétaires tous les jours. Cette fièvre se propagea jusque dans les états atlantiques, où tout le monde voulut devenir propriétaire sur les bords des lacs ou du Mississipi. Ces folies n'auraient entraîné que des ruines individuelles : une cause plus générale vint s'y joindre. La consommation suivit dans les états de l'ouest le développement de la richesse publique; cela était inévitable dans un pays neuf privé de toute industrie, où le luxe se compose de ce qui constitue ailleurs les nécessités de la vie. Avec le prix de ses moissons, l'ouest acheta par quantités considérables les produits de l'industrie européenne. Intermédiaires obligés de ce commerce, les ports de l'Atlantique y trouvèrent une source d'opulens bénéfices : Boston, New-York, Philadelphie, gagnaient à la fois sur les grains qu'ils achetaient à l'Ohio, à l'Indiana, au Michigan, au Wisconsin, et sur les tissus anglais, sur les soieries françaises, qu'ils distribuaient dans tout l'ouest. Le chiffre des importations s'accrut en 1856 au-delà de toute prévision : les chiffres de 1846 étaient plus que doublés; mais, comme les exportations avaient suivi la même progression, l'Union américaine n'en éprouva ni gêne ni appauvrissement, et grâce à l'or de la Californie, aucun embarras ne se trahit dans la circulation monétaire, malgré les envois d'espèces qu'il avait fallu faire en Europe dans l'intervalle d'une récolte à l'autre. Cette situation, qui enrichissait tout le monde, était évidemment passagère, puisqu'elle tenait à la succession de plusieurs mauvaises récoltes en Europe; le tort du commerce américain fut de croire qu'elle pouvait toujours durer. Dans ce développement merveilleux de la prospérité nationale, il ne sut point faire la part du progrès légitime d'un grand pays et la part des circonstances. Pendant que la récolte de 1857 s'annonçait dans toute l'Europe sous les auspices les plus favorables, les négocians de New-York et de Philadelphie continuaient leurs importations, comme s'ils étaient certains d'avance que l'Angleterre, la France, la Belgique et la Hollande leur demanderaient encore les blés de l'ouest par millions d'hectolitres. Peu à peu tous les entrepôts se trouvèrent encombrés : l'avilissement des marchandises semblait la conséquence forcée de cet encombrement, surtout en face d'un marché déjà surchargé; mais au lieu de la baisse ce fut la hausse qui se produisit. Persuadées que le ralentissement des affaires n'était que passager, les grandes

Digitized by Google

maisons d'importation crurent qu'il leur suffirait de soutenir quelque temps les prix pour amener les acheteurs à composition : il faudrait tôt ou tard que l'ouest satisfît les nouveaux besoins que sa récente richesse lui avait créés; il n'était donc pas besoin de s'imposer par des concessions prématurées une perte gratuite. Mieux valait recourir au crédit, au moyen de sacrifices temporaires qui retomberaient en définitive à la charge des acheteurs. Ce fut donc entre toutes les maisons d'importation une sorte d'émulation à qui ne baisserait point les prix, à qui opposerait la plus stoïque indifférence à l'abstention des cliens. Cette situation tout artificielle du marché américain n'aurait pu se prolonger, comme elle le fit plusieurs mois, sans les facilités que les négocians des États-Unis trouvèrent chez leurs correspondans d'Angleterre, alléchés par les bénéfices des années précédentes, et désireux de retrouver dans l'Union américaine le débouché que leur enlevait l'insurrection des Indes (1). Quant aux sacrifices que nécessita la prolongation ou le renouvellement de ses engagemens, le commerce américain y pourvut aisément et à des conditions qui n'étaient point trop onéreuses, grâce à la concurrence que se faisaient les établissemens de crédit.

Dans le message qu'il adressa au congrès à l'ouverture de la session nouvelle, M. Buchanan rejeta sur les banques la plus lourde part de responsabilité, et accusa ces établissemens d'avoir rendu la crise inévitable par l'excès de leurs émissions. Ce reproche portait à faux. Depuis la crise de 1837, la circulation du papier de banque n'a point suivi le mouvement de la population; à plus forte raison est-elle demeurée en arrière du développement des affaires. La législation américaine fixe en général au dixième ou au douzième du montant des billets le numéraire que les banques doivent garder en caisse. Or, de janvier à octobre 1857, non-seulement les émissions dépassèrent rarement l'encaisse métallique, mais il arriva même aux banques de New-York d'avoir par momens un encaisse supérieur au montant des billets en circulation. Ce n'est donc point par l'abus des émissions que les banques américaines contribuèrent à la catastrophe commune, ce fut par les facilités excessives qu'elles accordèrent au commerce. A l'exemple des banques anglaises, elles reçoivent en comptes-courans les fonds des particuliers, et elles paient un intérêt pour ces dépôts, qui sont remboursables à vue ou à court délai. Il leur est donc impossible de laisser inactifs les fonds qui leur sont ainsi confiés; il faut qu'elles en tirent un intérêt au moins égal à celui qu'elles paient aux déposans. Elles y parviennent par l'escompte des effets de commerce, mais elles engagent ainsi pour

(1) Voyez pages 407 et suiv. le contre-coup de la crise américaine en Angleterre.

Digitized by Google

un temps plus ou moins long, et qui, dans les usages américains, dépasse souvent six mois, des sommes exigibles à bref délai. Le danger pour les banques n'était donc pas dans le chiffre de leurs billets en circulation, mais dans les demandes de remboursement auxquelles elles étaient exposées dès que la confiance serait ébranlée, et par suite d'un entraînement irrésistible non-seulement leur encaisse, mais leur capital même se trouva hors de proportion avec la masse de leurs engagemens. Les brillans résultats des années 1855 et 1856 permirent aux banques de payer aisément un intérêt élevé aux déposans. Les dépôts affluèrent, et les banques furent conduites à étendre leurs avances au commerce, afin d'accroître leur revenu. En janvier 1856, le montant des prêts et des escomptes atteignait déjà, pour les banques de New-York, le chiffre sans précédent de 96 millions de dollars; en août 1857, il arriva à 122 millions, ce qui représentait un accroissement de 30 pour 100 en dix-huit mois. Cet accroissement, égal à celui des dix années antérieures, n'était évidemment pas le résultat d'un développement régulier des transactions : il tenait aux besoins de plus en plus pressans d'une spéculation effrénée qui, comme on l'a expliqué, s'acharnait à la poursuite d'une hausse impossible, et ne marchandait point les sacrifices. En fournissant au commerce les moyens de prolonger cette lutte contre les faits, et on peut dire contre la nature, les banques ne firent que rendre la crise plus certaine et plus redoutable.

Là ne se borna point leur action. Les chemins de fer avaient pris depuis 1852 une extension considérable, grâce au concours des spéculateurs anglais. Ceux-ci, habitués à ne faire que des placemens temporaires, recherchent les chances d'un accroissement du capital plutôt qu'un intérêt élevé. Dès que l'ordre se rétablit en France après 1848, ils acquirent un nombre considérable d'actions des chemins de fer français. En 1852, la plus-value énorme de ces actions, jointe aux appréhensions que le rétablissement de l'empire excita momentanément en Angleterre, les détermina à réaliser leurs bénéfices. Les chemins de fer américains s'offrirent alors à eux comme l'emploi le meilleur qu'ils pussent donner à leurs fonds redevenus disponibles. Ces chemins de fer languissaient, comme auparavant les chemins français; l'argent manquait pour terminer les lignes commencées, pour donner à celles qui étaient achevées les prolongemens et les raccordemens qui pouvaient les rendre fructueuses, et pour développer l'exploitation. Les capitaux anglais rendirent la vie à toutes ces entreprises : des achats continuels, et que ne ralentissaient pas les appels de fonds, amenèrent bientôt au pair les actions de toutes les lignes un peu importantes. Les imaginations s'enflammèrent, surtout dans les états de l'ouest, où l'établissement de

chemins de fer était une des conditions indispensables de la prospérité publique. On crut pouvoir terminer en deux ou trois ans un réseau dont l'achèvement eût exigé dix années. Pendant que des compagnies nouvelles naissaient de tous côtés, les compagnies anciennes ne rêvaient que prolongemens et embranchemens. Celles-ci, pour ne point diminuer le revenu de leurs actionnaires, et surtout pour prévenir la baisse de leurs titres, renoncèrent à créer des actions nouvelles, et y substituèrent l'émission d'obligations garanties par l'ensemble du fonds social. Ces obligations se placèrent d'autant plus facilement, que les banques n'hésitaient pas à faire aux porteurs, contre dépôt des titres, l'avance de la presque totalité de leur valeur. Les émissions se succédèrent sans relâche, et ce fut entre les compagnies à qui offrirait au public la combinaison la plus séduisante. On vit les entreprises les plus prospères émettre des obligations qui portaient intérêt à 6 et 7 pour 100, avec un rabais sur le capital qui élevait le revenu réel à 10 pour 100. Ce n'est pas tout : pour le service de cette dette, pour l'acquittement de leur matériel, les compagnies recouraient encore au crédit sous une autre forme : elles payaient leurs créanciers en billets, en subissant un escompte, ou elles s'adressaient aux banques, à qui elles remettaient en garantie, outre leur papier, des titres d'actions ou d'obligations. Toutes se flattaient d'éteindre aisément leurs créances, grâce à l'accroissement que l'achèvement de leur réseau ne pouvait manquer d'amener dans leurs recettes, et cette espérance était, à bien des égards, légitime ; mais cette dette flottante des chemins de fer n'en pesait pas moins lourdement sur un marché déjà surchargé. Au mois de juillet 1857, cinq compagnies, « le Michigan méridional, le Michigan central, le New-York et Érié, le New-York central et l'Illinois central, » étaient débitrices envers la place d'une somme d'environ 12 millions de dollars. Cette dette n'avait rien d'excessif, si on la comparait au capital de ces compagnies, qui s'élevait à 140 millions, ou à leurs recettes, qui, en 1856, avaient dépassé 10 millions, les frais d'exploitation déduits ; mais si l'on songe qu'à ce même moment le chiffre total des avances faites au commerce par les banques de New-York était de 120 millions, et qu'il excédait les forces réelles de ces banques, on trouvera que ces 12 millions dus par cinq compagnies seulement constituaient une lourde charge pour la place. On s'effraiera du chiffre total auquel devait monter la dette flottante des autres chemins de fer, et du fardeau qui pesait sur les banques, créancières des compagnies, soit par les prêts directs qu'elles avaient consentis, soit par les avances qu'elles avaient faites sur dépôts de titres, et débitrices envers le public de la presque totalité des sommes qu'elles avaient ainsi engagées. Que la sécurité

Digitized by Google

publique, seul fondement d'une situation tout artificielle, vînt à s'ébranler, et la dépréciation générale des titres faisait évanouir le seul gage que les banques eussent à offrir à leurs créanciers.

Nous en avons dit assez pour montrer que la crise de 1857 provint surtout de l'abus de la prospérité. Le seul élément de la richesse publique qui fût réellement en souffrance était l'industrie. Déjà languissantes sous l'empire du tarif de 1846, les manufactures de la Nouvelle-Angleterre paraissaient pouvoir résister difficilement au coup que leur portait le nouveau tarif de 1857. Beaucoup d'établissemens de date récente avaient cessé de marcher ; les plus anciennement fondés résistaient encore, grâce aux ressources du crédit, mais il semblait impossible qu'ils pussent lutter contre deux causes de ruine, la cherté de la main-d'œuvre et le renchérissement des matières premières. Les usines de la Pensylvanie n'étaient pas dans une situation moins précaire : elles s'étaient vu enlever par leurs concurrens anglais la fourniture des chemins de fer, et presque toutes, pour ne point suspendre leurs travaux ou pour ne pas vendre à perte, étaient devenues débitrices des banques; mais, quelque considérable que fût le rôle de l'industrie dans certaines parties de la Nouvelle-Angleterre et en Pensylvanie, les embarras manufacturiers ne causaient que des souffrances locales, incapables d'affecter sérieusement la prospérité générale. La situation des États-Unis était bonne, et elle serait demeurée telle sans l'oubli de toute modération. Les commerçans abusèrent des facilités que leur accordaient les maisons anglaises pour continuer et augmenter leurs importations, quand le marché américain était déjà encombré. Les banques abusèrent de l'empressement des déposans pour étendre démesurément leurs avances à tous les emprunteurs. Enfin les compagnies de chemins de fer abusèrent de l'enivrement général pour accroître leur dette flottante hors de toute proportion avec leurs ressources disponibles. Ainsi se créa artificiellement un immense mouvement d'affaires qui n'avait d'autre base que le crédit, et dans lequel le capital des banques et les dépôts des particuliers jouaient le rôle des comparses qui passent et repassent sur le théâtre pour figurer différens corps d'armée. Jamais la folie des hommes ne fut plus manifeste; jamais aussi fautes ne retombèrent plus lourdement sur leurs auteurs.

Au 1er septembre 1857, les registres de la douane de New-York constataient que les importations pendant les huit mois écoulés s'étaient élevées à 166,333,286 dollars; pendant les mois correspondans de 1856, elles n'avaient été que de 149,766,327 dollars; les exportations avaient suivi un mouvement inverse : de 52,725,509 dollars pendant les huit premiers mois de 1856, elles étaient tombées en

Digitized by Google

1857 à 47,098,902. Ainsi, pour un seul port, le plus considérable de tous, il est vrai, les importations s'étaient accrues de 16,566,659 dollars pendant que les exportations diminuaient de 5,627,607 dollars; les importations avaient suivi cette marche ascendante au milieu du ralentissement général des affaires. L'abondance des récoltes en Europe ne permettait pas d'espérer que les exportations de céréales rétabliraient, pendant les quatre mois d'hiver, la balance en faveur de l'Union. C'était donc en argent qu'il faudrait solder ces importations excessives, et en effet, au 1er septembre, New-York seul avait déjà envoyé en Europe 31,895,910 dollars en espèces contre 23,535,082 pour la même période de 1856, ce qui constituait une augmentation de plus de huit millions de dollars. Les expéditions de numéraire de l'Union avaient dépassé vingt millions de dollars pour les mois de mai et de juin, et n'avaient pas dû être moins considérables pendant les mois suivans. D'après les calculs d'un économiste américain, les dettes de l'Union envers l'Europe s'élevaient à ce moment à 425 millions de dollars ou plus de deux milliards de francs. Aussi, dès le mois de juillet, l'argent devint rare, le change sur l'Europe s'éleva ainsi que le taux de l'escompte; par contre, toutes les valeurs se mirent à baisser. Les chemins de fer surtout furent affectés, à cause de la diminution de leurs recettes, depuis qu'ils n'avaient plus de transports de grains à effectuer. Une vaste spéculation à la baisse s'organisa contre les lignes les plus importantes de l'ouest; le succès en était d'autant plus infaillible que beaucoup d'actions étaient en dépôt entre les mains des capitalistes et dans les banques; il suffisait de produire une dépréciation médiocre pour obliger tous les établissemens de crédit à réclamer de leurs débiteurs des supplémens de couvertures, et pour rendre des ventes inévitables. Les résultats ne se firent point attendre. Aucune compagnie ne put soutenir ses titres, et le New-York central lui-même tomba aux environs de 75. Le 24 août, le télégraphe annonça que l'*Ohio life Insurance and Trust Company* de Cincinnati suspendait ses paiemens. C'était une compagnie d'assurances sur la vie qui s'était fondée au capital de deux millions de dollars il y avait de longues années, et qui avait trouvé plus profitable d'appliquer ses fonds aux opérations de banque. Elle avait pour spécialité d'escompter le papier de l'ouest sur New-York, où elle avait établi une succursale; elle faisait des affaires considérables et jouissait d'un grand crédit. Aucune banque de l'ouest n'était aussi haut placée dans l'estime publique, et le 8 août ses actions étaient encore au-dessus du pair. Elle s'était laissé entraîner à faire de fortes avances aux compagnies de chemins de fer, et par suite de la baisse rapide qui avait immobilisé entre ses mains les titres

qui lui avaient été remis, elle se trouvait hors d'état de faire face à des demandes de remboursement imprévues. La nouvelle de cette suspension fut pour New-York un coup de foudre; dès le lendemain, plusieurs établissemens suspendaient à leur tour leurs paiemens; le télégraphe ne transmettait de tous côtés que des messages sinistres, et une panique se déclarait. En vain les administrateurs de l'*Ohio life Insurance and Trust Company* se prétendaient-ils en état de rembourser presque intégralement leurs créanciers et leurs actionnaires, en vain les établissemens qui avaient failli étaient-ils condamnés d'avance dans l'opinion publique : le mal n'était pas dans le chiffre des pertes déjà réalisées ; il était dans le coup irréparable porté à la confiance générale. Il semblait qu'un bandeau était tombé de tous les yeux, et que chacun se voyait au bord d'un précipice. Un discrédit universel s'étendit immédiatement des chemins de fer aux valeurs les plus irréprochables. Le dernier emprunt de l'Ohio, qui avait été émis l'hiver précédent à 103 1/2, c'est-à-dire au-dessus du pair, tomba en une seule bourse à 92, comme si les finances de l'Ohio étaient moins solides parce qu'une banque de Cincinnati avait failli.

L'un des premiers et des plus tristes résultats de la panique fut l'interruption de tout travail dans les manufactures : on compta les établissemens qui continuèrent à faire des demi-journées; tous les autres se fermèrent. Il en résulta des souffrances excessives dans toute la Nouvelle-Angleterre, et dans l'état de New-York, du 1er septembre au 15 octobre, 30,000 ouvriers perdirent l'occupation qui les faisait vivre et tombèrent à la charge de la charité publique. Les compagnies de chemins de fer discontinuèrent également leurs travaux, et furent mises l'une après l'autre en faillite à mesure que leurs billets arrivèrent à échéance. Les négocians et les banquiers qui, aux jours de l'engouement général, avaient cru pouvoir placer une partie de leurs fonds en obligations et se créer ainsi une réserve plus productive et non moins sûre que des espèces, étaient obligés de réaliser à tout prix, afin de faire honneur à leurs engagemens, et subissaient des pertes immenses. L'argent disparaissait de la circulation. Le gouvernement essaya de venir en aide au commerce dans la mesure de ses forces. Le trésor public avait en caisse des sommes fort supérieures à ses besoins : ordre fut donné de payer immédiatement tout ce qui était dû en fait de travaux et de fournitures; un avis du secrétaire des finances, en date du 23 septembre, annonça en outre que de ce jour au 1er décembre le trésor rachèterait à prime les titres des emprunts de 1842, 1847 et 1848, ainsi que de l'emprunt spécial émis sous le nom d'indemnité du Texas. Les offres du trésor furent accueillies avec empressement; mais les sommes remises en circulation, quoique considérables en elles-mêmes, étaient hors de

Digitized by Google

proportion avec les besoins publics, et le gouvernement central se trouva avoir fait un sacrifice à peu près inutile. Des maisons de commerce et des compagnies de chemins de fer, l'embarras gagna les banques. Celles de Philadelphie furent contraintes l'une après l'autre de suspendre leurs paiemens en espèces. On vit succomber ainsi les établissemens les plus renommés, la Banque commerciale, la Banque de Girard, et même la Banque de Pensylvanie, qui avait été autrefois la banque des États-Unis, qui comptait soixante ans d'existence, et qui avait un capital de 10 millions de francs. A Baltimore, les banques s'entendirent pour cesser simultanément tout paiement en espèces, et pour recevoir au pair les billets les unes des autres. De la Pensylvanie et du Maryland, le mal gagna les états voisins : les banques de Lancaster, Norfolk, Cumberland, Wheeling et Wilmington, dans la Caroline du nord, furent contraintes également de suspendre leurs opérations. Les banques de la Nouvelle-Orléans et de Saint-Louis du Missouri tinrent bon et traversèrent heureusement la crise : leurs règlemens les astreignaient à un encaisse fort supérieur à celui des banques du nord et de l'ouest, et circonscrivaient rigoureusement le cercle de leurs opérations. Le sud d'ailleurs était en pleine prospérité : depuis plusieurs années, la récolte du coton avait été abondante et s'était vendue à des prix élevés, et la valeur des nègres avait augmenté avec l'étendue des terres mises en culture; les planteurs avaient pu liquider leur dette hypothécaire, et la balance du commerce avec l'Angleterre était tout en leur faveur. Aussi la crise ne les atteignit-elle que par contre-coup et d'une façon tout à fait passagère. Il n'en était pas ainsi pour le nord : les banques de Rhode-Island, du Connecticut et de toute la Nouvelle-Angleterre furent de bonne heure obligées de suspendre : celles de Boston tinrent bon jusqu'au dernier moment, mais parce qu'elles cessèrent toute opération dès le début de la crise, et se bornèrent à rembourser leurs billets et leurs dépôts, abandonnant le commerce à lui-même; encore furent-elles obligées, pendant quelques jours, de demander aide aux banques de New-York. C'est sur celles-ci que se fixa tout d'abord l'attention publique. Elles s'attachèrent à soutenir leurs succursales, ainsi que les petites banques de la province, afin d'empêcher que tout l'effort de la crise ne retombât sur elles-mêmes, et elles se préoccupèrent par-dessus tout d'échapper à une suspension de paiement. Non-seulement la loi voulait que toute banque qui suspendait ses paiemens en espèces se mît immédiatement en liquidation, mais la constitution de 1846 interdisait formellement à la législature d'accorder en pareil cas un bill d'indemnité. Il y allait donc pour elles de leur existence. Leur situation était des plus critiques : leur en-

Digitized by Google

caisse ne dépassait pas dix millions de dollars pour une circulation presque équivalente et des dépôts huit fois plus considérables, et c'est à peine si l'on pouvait attendre de la Californie trois millions de dollars. Les banques visèrent donc à augmenter leur encaisse et à diminuer leurs engagemens. Cela n'était possible qu'en retirant au commerce les facilités auxquelles il était habitué. Elles ne prirent plus que très peu de papier, et à termes très courts. Il en résulta la suspension immédiate de toute opération de crédit; le papier des maisons de premier ordre pouvait seul se placer, mais à des conditions ruineuses, avec un escompte de 2 et 2 1/2 pour cent par mois, c'est-à-dire sur le pied de 24 et 30 pour cent par an. Mieux valait encore jeter sur la place, même à des prix désastreux, les titres que l'on pouvait posséder; mais quand les portefeuilles furent vidés, quand les valeurs les plus solides perdirent 60 et 80 pour cent, les transactions s'arrêtèrent forcément. On vit une maison entourée de l'estime publique, dont les propriétés immobilières dépassaient trois fois le chiffre de ses obligations, être obligée de suspendre, les mains pleines de papier de premier ordre à quinze jours de vue. Au commencement d'octobre, les banques de New-York avaient réussi à élever leur encaisse à 14 millions de dollars; elles avaient réduit de vingt millions, c'est-à-dire d'un cinquième, le chiffre de leurs obligations, et retiré de la circulation un certain nombre de leurs billets; mais elles n'avaient atteint ces résultats qu'en cessant leur rôle de banques, c'est-à-dire d'auxiliaires du commerce : aussi le chiffre des faillites déclarées dépassait-il déjà 900. Ce n'était pas encore là le côté le plus fâcheux de la situation. Les banques de New-York et de Boston refusaient de recevoir les billets des banques qui avaient suspendu : il en résultait que toute transaction était devenue impossible dans l'ouest, où l'argent ne sert jamais que d'appoint, et où toutes les opérations se règlent avec du papier. Les moissons étaient partout terminées, et partout abondantes; les fermiers étaient prêts à s'acquitter envers leurs créanciers de New-York avec leurs blés, leurs orges, leurs avoines et leurs salaisons, mais ils ne trouvaient point à les vendre sur place, et ils ne pouvaient même pas les faire transporter à New-York faute de numéraire. Ainsi la prudence extrême des banques tournait contre les intérêts du commerce. Des réclamations nombreuses se firent entendre; on adjura les banques de New-York de se montrer moins rigoureuses envers le commerce. Tout le monde savait leur situation bonne, tout le monde avait confiance dans leur solidité; elles avaient mieux à faire que de se mettre en garde contre un péril imaginaire : c'était de soutenir les négocians de New-York dans leurs efforts pour sauver l'honneur de la place

et prévenir une catastrophe générale. Plusieurs fois les banques avaient promis d'étendre leurs avances; cependant leur bilan hebdomadaire du 12 octobre constata que, malgré l'augmentation de leur encaisse, elles avaient encore réduit leurs avances de 4 millions de dollars. Deux jours avant la publication de ce bilan, trois des plus fortes compagnies de chemins de fer, l'Illinois central, l'Érié et le Michigan central, avaient dû laisser protester leurs billets, faute de pouvoir obtenir de l'argent à aucune condition. Si on laissait continuer les banques dans cette voie, tous les sacrifices déjà faits étaient inutiles, il n'était pas une maison qui pût se flatter d'échapper à la faillite. Il fallait contraindre les banques de New-York à suspendre; elles s'entendraient sans doute alors, comme les banques de Philadelphie et de Baltimore, pour recevoir les billets de tous les établissemens dont le capital était sauf, et à défaut de l'argent qui avait disparu, le pays aurait au moins une monnaie de papier qui permettrait de continuer les affaires. Dès le 13 octobre, le siége des banques commença; tous ceux qui avaient en mains des billets ou des certificats de dépôts en vinrent demander le remboursement : vers 4 heures du soir, 18 banques avaient succombé. Les directeurs des établissemens qui avaient tenu bon cette première journée se réunirent le soir et reconnurent l'impossibilité de résister plus longtemps. Il fut résolu de suspendre le lendemain tout paiement en espèces, et d'adresser une pétition au gouverneur pour qu'il convoquât les chambres en session extraordinaire. Il était nécessaire en effet que la législation fût suspendue, car si la loi était exécutée à la lettre, si toutes les banques étaient obligées d'entrer immédiatement en liquidation, leur capital disparaîtrait tout entier au détriment de la communauté.

Cette suspension générale fut accueillie comme une mesure de salut par New-York et par tout l'ouest. La confiance se ranima, et les transactions, entièrement paralysées, reprirent un peu d'activité. Malheureusement cette mesure de salut avait été prise trop tard : on apprit que la Banque d'Angleterre avait élevé l'escompte à 8 pour 100, et qu'une nouvelle augmentation était imminente. Le contre-coup de la crise américaine commençait à se faire sentir à Londres. Alors s'évanouirent les espérances qu'on avait conçues de voir l'argent anglais venir au secours de New-York; des ordres d'achat étaient arrivés de Londres, où quelques spéculateurs s'étaient laissé tenter par la dépréciation des meilleures valeurs américaines, mais ces envois de fonds n'allaient pas pouvoir se continuer en présence des mesures conservatrices que prenait la Banque d'Angleterre. L'Amérique était donc abandonnée à ses seules forces. Le découragement reprit le dessus, et une nouvelle série de faillites éclata.

Digitized by Google

Cependant le plus fort de la crise était passé. La suspension des banques de New-York, en mettant tout le nord sur le pied de l'égalité, rendit une valeur aux billets de tous les établissemens de crédit qui n'avaient pas démérité de la confiance publique : les affaires devinrent possibles. Dans l'ouest, la démonétisation universelle du papier avait ramené pendant quelques semaines le commerce au système primitif des échanges : on troquait les marchandises faute de pouvoir rien payer en argent ou en billets. Dès que les agriculteurs en eurent le moyen, ils envoyèrent leurs produits à New-York pour acquitter leurs dettes, et en se libérant eux-mêmes, ils fournirent à leurs créanciers les moyens de se libérer à leur tour. Aux prix où tout était tombé, des expéditions en Angleterre devinrent possibles, et les exportations s'accrurent tout à coup pendant que les importations s'arrêtaient complétement. Tout le numéraire disponible du sud, où la crise ne s'était pas fait sentir, affluait d'ailleurs à New-York, attiré par la plus-value des espèces métalliques. Les banques de New-York virent en une semaine, du 27 octobre au 3 novembre, leur encaisse augmenter de 3 millions et demi de dollars; une partie des dépôts qui leur avaient été retirés leur étaient journellement rendus. Elles se décidèrent alors à étendre leurs avances. Au milieu de la détresse commune, le commerce se départit d'ailleurs de la rigueur des habitudes ordinaires : les négocians s'accordèrent réciproquement toutes les facilités possibles, et se vinrent en aide avec une cordialité digne d'éloges. Bien des faillites furent ainsi prévenues, et en même temps bien des pertes furent évitées. Peu à peu les escomptes reprirent leur cours, et les fonds publics se relevèrent de leur dépréciation. En somme, la crise ne fut ni aussi longue, ni aussi désastreuse qu'on l'avait appréhendé. Dès le 14 décembre, les banques de New-York reprirent leurs paiemens en espèces, et leur exemple fut suivi dans le cours d'une semaine par toutes les autres banques. En 1837, la chute simultanée de tous les établissemens de crédit coïncidait avec une disette qui contraignait les États-Unis à tirer des blés d'Europe, et avec une mauvaise récolte de coton qui ne leur permettait pas de s'acquitter en nature. En 1857, le sud était en pleine prospérité, libre de toute dette envers le nord et envers l'Europe, et assuré de vendre à de bonnes conditions une récolte de coton au-dessus de la moyenne. Dans le nord et dans l'ouest, les moissons étaient partout très abondantes, et toutes les nécessités de la vie étaient tombées fort au-dessous des prix ordinaires. Il n'y avait donc point à proprement parler de détresse; il y avait un renversement général des fortunes qui s'étaient improvisées depuis quelques années par l'abus de la spéculation. Dans ce naufrage immense, les compagnies de chemins

de fer disparurent, victimes de leurs propres folies; les actionnaires furent ruinés au profit de leurs créanciers, entrepreneurs ou porteurs d'obligations. Quant au commerce d'importation, la perte retomba pour la plus forte part sur les expéditeurs étrangers. Le *New-York-Herald* ne craignit pas d'écrire à ce sujet : « Les marchandises nous sont restées, et nos dettes vis-à-vis de l'Europe ont été effacées comme avec une éponge. » Cette déclaration impudente ne fut malheureusement pas une calomnie contre le commerce américain; trop de maisons profitèrent de la crise pour méconnaître leurs engagemens. En résumé, le nombre des faillites en 1857 dépassa 6,000; sur ce nombre, environ 750 furent frauduleuses, et ne donnèrent aucun dividende; le passif des autres fut évalué à 1,500 millions de francs, avec un dividende moyen de 30 pour cent. La perte ne saurait donc avoir été au-dessous d'un milliard; mais ce ne sont là que les pertes commerciales, et l'on doit porter à un chiffre au moins égal les pertes subies par les actionnaires des chemins de fer, les porteurs de fonds publics et de valeurs industrielles.

On a vu qu'un des premiers effets de la crise avait été de priver de travail un grand nombre d'ouvriers. A mesure que le chômage se prolongea et que la saison devint plus rigoureuse, les souffrances des classes ouvrières s'accrurent; une certaine agitation se produisit. Il y eut des rassemblemens à Boston et à Philadelphie. New-York, qui comptait à lui seul la moitié des soixante mille ouvriers sans travail, ne pouvait échapper à quelques scènes de désordre : le mal y fut aggravé par l'intervention de la politique. Le maire, qui était soumis à la réélection le 1er décembre, crut pouvoir tirer parti pour sa candidature de la détresse des ouvriers. Il proposa au conseil des aldermen de contracter un emprunt d'un million de dollars, dont partie serait consacrée à des travaux d'utilité publique, et partie serait employée à acheter en gros des denrées alimentaires qui seraient revendues au prix coûtant aux ouvriers. Les aldermen ne se crurent point en droit d'ajouter une pareille charge aux finances d'une ville déjà fort obérée. Les ouvriers s'agitèrent et formèrent des rassemblemens tumultueux : quelques professeurs de barricades crurent trouver là l'occasion de déployer les talens qui les avaient fait exiler d'Europe, et l'on vit paraître dans des processions bruyantes des bannières avec ces inscriptions : *Du travail ou du pain, du travail ou la mort!* Les rassemblemens faisaient entendre des *vivat* pour le maire, auquel ils adressèrent des députations, et qui vint les haranguer; ils poussaient des grognemens pour les autres autorités, et ils ne se firent pas faute de huer et de rosser la police. Les boutiques se fermèrent; les agens du trésor fédéral firent venir des troupes pour garder les entrepôts et les bu-

reaux des douanes; on jugea nécessaire de convoquer la milice pour une revue, et de la faire parader dans les principaux quartiers de la ville. Ce déploiement de forces fit tout rentrer dans l'ordre; mais les appréhensions qui avaient alarmé la ville servirent de leçon aux honnêtes gens de tous les partis. Une coalition se forma pour assurer la défaite électorale du maire; républicains, Américains, natifs, nommèrent des délégués pour s'entendre avec les hommes les plus considérables du parti démocratique et leur demander de choisir eux-mêmes dans leurs rangs un candidat à opposer à M. Fernando Wood; des démarches furent faites auprès de gens honorables pour les décider à accepter des charges municipales, et le 1er décembre vit triompher la candidature de M. Tieman, dont le premier acte fut d'ouvrir une enquête sur la gestion de son prédécesseur. La chute de M. Fernando Wood mit fin à l'agitation des classes ouvrières. A mesure que la crise s'apaisa, un certain nombre d'ouvriers retrouvèrent du travail; beaucoup émigrèrent dans l'ouest, où le manque de bras se fait toujours sentir : la charité publique et privée fit le reste.

La rigueur prématurée de l'hiver dans l'ouest fit avorter l'espérance que le président avait conçue de mettre cette année les mormons à la raison. Les troupes destinées à agir contre l'Utah avaient été détournées de leur destination, et employées à pacifier le Kansas. Au mois d'octobre, elles reçurent l'ordre de se remettre en marche. Elles quittèrent le fort Leavenworth, dans le Kansas, et se dirigèrent vers le fort Laramie, situé 650 milles plus haut sur le Platte, affluent du Missouri. Le fort Laramie était autrefois un des postes de la compagnie américaine des fourrures, rivale malheureuse de la compagnie de la baie d'Hudson, et il avait été acheté par le gouvernement fédéral lors de la dissolution de la compagnie. C'était une simple construction en briques crues, établie au milieu d'un désert, à trois semaines de marche de la passe principale par laquelle on franchit la chaîne des Montagnes-Blanches, au-delà de laquelle se trouvent les établissemens des mormons. De Laramie, il fallait donc encore un mois ou cinq semaines de marche pour parvenir à la Nouvelle-Sion. L'avant-garde fédérale y arriva à la fin d'octobre et y trouva un message de Brigham Young, qui signifiait à l'officier commandant que ses soldats n'obtiendraient permission d'hiverner sur le territoire des mormons qu'à la condition de déposer leurs armes. Cette déclaration fut accueillie avec mépris, et le colonel Johnston continua sa marche en avant avec un régiment de cavalerie. Il fit encore un peu plus de 200 milles, quoiqu'il y eût déjà sept pouces de neige sur la terre, mais les vivres ne tardèrent pas à lui manquer; l'herbe brûlée par la neige ne pouvait nourrir

Digitized by Google

le bétail que la colonne amenait avec elle : bœufs et chevaux mouraient journellement de faim, de froid et de fatigue. Pour comble de malheur, un convoi de 75 chariots, qu'on n'avait point fait escorter, fut surpris et brûlé par les mormons. Continuer cette marche en avant, c'était conduire les troupes à une mort certaine. L'ordre arriva au commandant de l'expédition d'hiverner au fort Laramie; mais le colonel Johnston ne put même pas revenir sur ses pas : il gagna un poste établi par les chasseurs de buffles qui fréquentent, l'été, ces déserts à la poursuite du gibier; c'était un amas de huttes de bois, décoré du nom ambitieux de fort Bridger, où les dragons américains ne tardèrent pas à se trouver emprisonnés par les neiges.

Ce n'était pas là le seul échec réservé à la politique du président. Les affaires du Kansas avaient pris la tournure la plus inattendue. La présence des troupes fédérales avait imposé un armistice aux partis : les *free-soilers* s'étaient abstenus, comme ils l'avaient annoncé, dans l'élection de la convention convoquée pour rédiger une constitution; mais ils étaient déterminés à prendre part au scrutin qui s'ouvrirait en octobre, pour nommer un délégué au congrès et une législature nouvelle. Leurs adversaires, qui avaient jusque-là le pouvoir en mains, manifestèrent l'intention d'exclure du scrutin, comme n'ayant pas qualité pour voter, tous ceux qui n'auraient pas payé les taxes établies par la législature en fonction. C'était exclure la plus grande partie des *free-soilers*, qui protestaient contre ces taxes comme établies par une assemblée sans pouvoirs. Le gouverneur intervint; il déclara qu'en l'absence de constitution, il n'y avait de loi électorale que celle qui avait été donnée au territoire par le congrès, et sous l'empire de laquelle la législature actuelle avait été élue : cette loi n'imposait aux électeurs que des conditions de résidence et de domicile, et nul ne pouvait y ajouter des conditions nouvelles. Le gouverneur saisit cette occasion d'engager tous les citoyens à prendre part au scrutin, afin que la volonté populaire se manifestât clairement, et il promit d'assurer la liberté et la sincérité des élections. Il répartit en effet les troupes fédérales entre tous les points où des collisions étaient à redouter. Les élections se passèrent avec le plus grand ordre : les *free-soilers* s'y portèrent en foule malgré un temps affreux. Les partisans de l'esclavage avaient réparti les districts électoraux de la façon la plus inégale; ils avaient attribué aux comtés, où ils étaient en majorité, un nombre de députés hors de proportion avec la population, et ils avaient laissé en dehors de cette répartition des comtés tout entiers, mais de formation récente : toute cette tactique fut inutile. Les *free-soilers* sortirent de l'élection avec une majorité de 5 voix dans le sénat et de 15 voix dans l'assemblée. Le délégué au congrès était nommé par l'en-

semble de la population; le candidat des *free-soilers*, M. Parrott, eut 8,000 voix de majorité. Les partisans de l'esclavage eurent recours à une ruse désespérée; ils présentèrent une prétendue liste de votes qui auraient été émis, le second jour de l'élection, par la section d'Oxford dans le comté de Johnson. Cette liste contenait 1614 votes tous en faveur des candidats esclavagistes : le parti de l'esclavage avait donc droit de revendiquer pour lui les 3 sénateurs et les 8 députés du comté de Johnson, et il obtenait du coup une majorité d'une voix dans chacune des deux chambres. Le gouverneur et le secrétaire se rendirent à Oxford; il leur fut aisé de constater qu'une section composée de deux hameaux, l'un de 20 feux, l'autre de 6 feux seulement, n'avait pas pu émettre les 1614 votes dont la liste leur avait été adressée. Tout prouvait d'ailleurs la fausseté de ce document, dans la préparation duquel toutes les formalités légales avaient été omises. Ils n'hésitèrent point à le rejeter comme frauduleux, et à déclarer élus les candidats *free-soilers*. « La pensée, dirent-ils dans leur proclamation, que notre décision va enlever la majorité au parti auquel nous appartenons ne rend notre devoir ni moins solennel ni moins impérieux. La franchise électorale perdrait toute valeur, et le gouvernement libre recevrait lui-même un coup mortel, si une atteinte aussi monstrueuse à la loi pouvait s'abriter derrière des questions de forme et de procédure. Nous ne pouvons à aucun prix donner la sanction de notre position officielle à une semblable fraude. »

Les partisans de l'esclavage ne s'étaient point attendus à ces scrupules : ils avaient cru que le gouverneur et le secrétaire ne feraient aucune difficulté de donner les mains à une fraude qui assurait la victoire à leur parti. Tout se passerait encore une fois comme en 1855, et les troupes fédérales étaient là pour imposer l'obéissance aux *free-soilers* récalcitrans. La certitude que les scrutins seraient désormais sincères renversait tous leurs projets. Il ne fallait plus penser à soumettre à l'épreuve du scrutin la constitution qui s'élaborait à Lecompton : la majorité de 8,000 voix qui avait élu M. Parrott se retrouverait contre cette constitution. D'un autre côté, il avait été fait une promesse dont les *free-soilers* réclameraient l'exécution. On inséra dans la constitution un article qui en interdisait la révision avant l'année 1864; un autre article consacrait l'inviolabilité de la propriété, de quelque nature qu'elle fût, et défendait d'en modifier les conditions sans le consentement des propriétaires : il devenait donc impossible de déposséder, même par expropriation, les colons qui étaient venus s'établir au Kansas avec des esclaves. En dehors de ces deux articles, un chapitre spécial réglementait l'esclavage, au cas où il serait reconnu comme institution du nouvel état : c'é-

tait la reproduction des lois les plus sévères de la Georgie et de l'Alabama. La convention décida, avant de se séparer, que le peuple serait admis, le 21 décembre, à voter sur ce chapitre spécial. Il serait posé deux questions aux électeurs : « Voulez-vous la constitution tout entière? voulez-vous la constitution, moins les clauses relatives à l'esclavage? » Mais l'ensemble de la constitution ne serait pas soumis au suffrage populaire. La convention commit son président, M. Calhoun, pour présider au vote, pour en vérifier et en proclamer les résultats : il avait pouvoir de désigner dans chaque comté 3 commissaires, lesquels à leur tour désigneraient, dans chaque section, 3 scrutateurs pour recevoir les votes. On esquivait ainsi toute intervention et tout contrôle des fonctionnaires fédéraux.

Cette manœuvre des partisans de l'esclavage ranima aussitôt l'agitation. Les *free-soilers* étaient rentrés dans le calme : le gouverneur avait si souvent renouvelé l'assurance solennelle que la constitution serait soumise à la sanction populaire, qu'ils n'avaient conçu aucun doute à cet égard, et l'élection d'octobre les rassurait sur le résultat. Il leur suffirait de se porter au scrutin avec le même ensemble pour faire justice de la constitution de Lecompton. Ils apprenaient tout à coup qu'ils ne seraient point admis à voter pour ou contre cette constitution, qu'il leur faudrait de toute façon subir jusqu'en 1864 l'œuvre de leurs adversaires, qu'ils auraient le droit d'en rejeter un chapitre, mais non pas l'ensemble. Un cri d'indignation retentit d'un bout du territoire à l'autre. Deux partis se formèrent aussitôt parmi les *free-soilers*. Les uns voulaient mettre sur le champ en vigueur la constitution de Topeka, et organiser un gouvernement conformément à cette constitution, sauf à repousser à coups de fusil toute tentative pour faire exécuter la constitution de Lecompton; les autres, plus modérés, voulaient qu'on demandât au gouverneur de réunir en session extraordinaire la législature qui venait d'être élue en octobre, et qui ne devait se rassembler qu'au 1er janvier 1858 : la législature userait de son pouvoir pour changer le jour et les conditions du vote. Comme les troupes fédérales s'étaient mises en marche pour l'Utah aussitôt après les élections d'octobre, le gouverneur Walker n'avait aucun moyen de rétablir l'ordre en cas de collision. Il s'adressa aux plus modérés des *free-soilers*, et leur promit de réunir la législature, s'ils voulaient prendre l'engagement de ne pas profiter de cette session extraordinaire pour introduire à leur tour des mesures de parti : il leur avait engagé sa parole que la constitution serait soumise au vote populaire ; il ne croyait pas cette parole dégagée par la supercherie à laquelle avait recouru la convention de Lecompton, et il n'épargnerait rien pour que le peuple eût une occasion de se prononcer en toute liberté

Digitized by Google

comme en toute sincérité. Après avoir laissé des instructions en conséquence au secrétaire Stanton, M. Walker partit pour Washington, afin de faire connaître au président la véritable situation des choses.

M. Walker fut fort mal reçu à Washington, où l'on avait espéré être délivré de cette question du Kansas. On lui laissa entendre qu'il avait obéi à des scrupules ridicules en annulant les votes frauduleux du comté de Johnson. Son rôle était d'additionner les votes et non de les vérifier : c'était aux électeurs à s'arranger entre eux. L'administration avait la majorité dans les deux chambres; le congrès aurait accepté ces élections comme valables et comme une manifestation de la volonté populaire; on se serait hâté d'ériger le Kansas en état sous l'empire de la constitution de Lecompton, et ni le président ni le congrès n'auraient plus eu à s'en occuper. Le mal ne pouvait se réparer qu'en soutenant énergiquement la constitution de Lecompton. M. Walker déclara que sur ce point il était invinciblement engagé. Les *free-soilers* composaient les neuf-dixièmes de la population; il les avait trouvés avec un gouvernement tout prêt, ils étaient organisés militairement sur tous les points du territoire, d'où ils pouvaient en quelques heures expulser leurs adversaires. Il ne leur avait fait poser les armes, il n'avait obtenu le maintien de la tranquillité qu'en leur promettant en son nom personnel et au nom de l'administration que la constitution serait soumise au vote populaire : il fallait que cette promesse fût tenue, si l'on ne voulait déchaîner la guerre civile dans le Kansas. Élue par une infime minorité, la convention de Lecompton avait eu le plus grand mal à réunir le minimum de voix nécessaire pour délibérer; elle n'aurait pu siéger deux heures sans la protection des baïonnettes fédérales, et la façon dont elle soumettait son œuvre à la sanction du peuple était dérisoire. Ce n'est point ainsi que le principe de la souveraineté populaire avait été entendu par le président et par le parti démocratique; quant à lui, il croyait de son honneur de protester contre une si indigne comédie.

M. Walker ne put convaincre ni le président ni les ministres. On lui répondit que le principe de la souveraineté populaire n'entraînait pas comme conséquence forcée que toute constitution nouvelle fût soumise à la ratification du peuple. La convention de Lecompton avait été maîtresse de soumettre son œuvre à cette ratification, ou de l'envoyer directement au congrès; elle était juge du parti que la situation du pays rendait préférable. Elle avait pensé pour divers motifs, et surtout à raison de l'état des esprits, qu'il y aurait inconvénient à soumettre la constitution tout entière aux suffrages du peuple. Elle demandait un vote sur les articles relatifs à l'esclavage, la seule question qui fût réellement en litige entre les deux

partis rivaux, et la seule question qui nécessitât l'intervention de la souveraineté populaire. L'essentiel était que cette question fût soumise au peuple, afin qu'il eût une occasion de se prononcer pour ou contre l'esclavage : l'esprit du bill organique du Kansas, le programme adopté par les démocrates à Cincinnati, le discours d'inauguration du président n'en demandaient pas davantage. La convention de Lecompton avait donc satisfait dans une mesure suffisante aux promesses et aux engagemens du parti démocratique : elle avait agi dans la limite de ses droits, et il était impossible au gouvernement de ne pas l'appuyer. Tel fut le thème soutenu par M. Buchanan dans son message, et développé par les journaux et par les orateurs ministériels dans tout le cours des interminables débats auxquels le Kansas donna lieu.

Le congrès se réunit, suivant l'usage, le premier lundi de décembre. L'élection du président de la chambre ne donna point lieu aux mêmes luttes que dans la session précédente : le parti démocratique avait la majorité, et tous ses candidats furent élus au premier tour de scrutin; mais l'union de ce parti n'était qu'apparente. Les scrupules auxquels avait cédé M. Walker, homme du sud, qui avait été toute sa vie partisan de l'esclavage, agissaient avec bien plus de force sur les démocrates du nord. Dans la campagne électorale de 1856, les partisans de M. Buchanan au nord avaient toujours soutenu, contre ceux de M. Frémont, que le sort du Kansas n'était point engagé dans l'élection, et que le peuple de ce territoire réglerait seul et librement ses destinées. Les faits donnaient raison au parti républicain, et l'opinion publique se prononçait avec d'autant plus de force, que, même au sud, beaucoup de gens modérés blâmaient comme une tactique déloyale la supercherie à laquelle avait recours la convention de Lecompton pour escamoter le vote populaire. Les démocrates du nord ne pouvaient suivre le président dans sa politique sans heurter violemment leurs commettans, et sans compromettre leurs chances de réélection. Parmi les législateurs dont le mandat expirait en 1858, se trouvait M. Douglas, sénateur de l'Illinois et auteur du bill organique du Kansas. M. Douglas avait été mis en balance avec M. Buchanan, quand il s'était agi de choisir le candidat du parti démocratique à la présidence, et ses chances étaient grandes pour l'élection de 1860; mais il était essentiel qu'il demeurât sénateur, et qu'il ne se laissât point mettre au ban de l'opinion dans le nord, comme le général Cass, comme M. Jones et M. Toucey, à qui une docilité trop grande envers le sud avait coûté leurs siéges au sénat. Personne d'ailleurs n'avait répété plus haut et plus souvent que la liberté des citoyens du Kansas serait respectée avec autant de soin sous un président démocrate que sous un président républicain. M. Douglas n'hésita pas : il arriva à

Washington en annonçant la ferme résolution de combattre à outrance ce qu'il appelait l'escamotage de Lecompton (*the Lecompton swindle*). Sa défection entraînait celle de la plus grande partie des démocrates du nord, et comme la majorité ministérielle ne dépassait pas 35 voix dans la chambre, le déplacement de quinze ou vingt voix suffisait pour égaliser les forces des partis.

L'opposition de M. Douglas et de ses amis n'ébranla point la résolution du président, qui voulait à tout prix en finir avec cette question du Kansas. Il espérait que les dissidens y regarderaient à deux fois avant de se séparer de leur parti, et il avait gardé en réserve un bon nombre de postes importans pour raffermir les dévouemens ébranlés. Son message fut aussi net que possible. Convoquée par une assemblée régulière, la convention de Lecompton avait tout pouvoir, et aucune objection ne pouvait s'élever contre son œuvre : cette œuvre serait la constitution du Kansas, avec ou sans l'esclavage, suivant ce que le peuple déciderait dans les comices du 21 décembre. Le gant était franchement jeté aux *free-soilers* et à leurs nouveaux alliés. Sur un autre point encore, le langage de M. Buchanan était bien fait pour plaire aux hommes du sud. En racontant les diverses péripéties qui avaient abouti à l'avortement du traité Clarendon et Dallas, le président épousait toutes les objections que le sud avait faites contre les engagemens imposés au Honduras. Un passage acerbe contre l'Espagne laissait également supposer que M. Buchanan demeurait fidèle à sa chimère d'acheter ou de conquérir Cuba. La partie la plus étendue du message était consacrée à l'histoire de la crise, dont le président rejetait toute la responsabilité sur les banques; ce point a déjà été suffisamment examiné. M. Buchanan exprimait le vœu que la législation des banques fût réformée dans tous les états, que ces établissemens fussent organisés sur les mêmes bases que la Banque d'Angleterre, et que le minimum des coupures fût graduellement ramené à 25, puis à 50 dollars. Il invita en même temps le congrès à soumettre les banques et les compagnies de chemins de fer à une législation sévère, qui punît d'une liquidation immédiate toute suspension de paiement. Par une contradiction singulière, en reconnaissant au congrès le droit d'établir une législation uniforme sur les banques, M. Buchanan lui déniait la faculté d'établir une banque fédérale. Il contestait en même temps la possibilité, pour un établissement de ce genre, de diriger et de contenir l'esprit de spéculation. Tel n'était pas non plus le genre de service qu'on aurait pu attendre d'une banque fédérale; mais si à côté du papier de quatorze cents banques locales, papier qui n'avait cours que dans un étroit rayon, il avait existé un papier fédéral, ayant cours partout, valable dans le Massachusetts comme dans l'Ohio, les billets de la banque des

Digitized by Google

États-Unis auraient pu suppléer le numéraire disparu, et les transactions n'auraient pas été complétement paralysées, comme elles le furent quelque temps dans l'ouest.

Le message contenait un passage extrêmement vif contre les mormons; leur conduite y était représentée comme une insulte à la morale publique et comme une rébellion ouverte contre les lois de la confédération : le président annonçait qu'il userait de tous les pouvoirs à sa disposition pour assurer leur châtiment, et il réclamait le concours énergique du congrès. Quant aux questions financières, elles n'étaient qu'effleurées. Le président se bornait à déclarer que l'insuffisance du revenu public obligeait le trésor fédéral à recourir au crédit. Le rapport du secrétaire de la trésorerie, annexé au message, développait la pensée du président. M. Howell Cobb rejetait sur la crise le déclin rapide des droits de douane; il refusait d'y voir l'effet des modifications introduites dans le tarif par le précédent congrès; il repoussait bien loin la pensée de revenir prématurément sur une réforme utile et sage, et dont le temps ferait ressentir les bons effets. A un mal passager il suffisait d'un remède temporaire. M. Cobb recommandait donc l'émission, jusqu'à concurrence de vingt millions de dollars, de bons du trésor, dont l'intérêt n'excèderait pas six pour cent, et qui seraient remboursables en deux ou trois ans. Un bill conforme à cette proposition fut présenté au congrès dès les premiers jours de la session : il fut voté, mais avec quelques amendemens; le minimum des coupures fut fixé à cent dollars, et la durée de tous les bons fut limitée à une année.

Dès le lendemain de la lecture du message, M. Douglas, dans un discours éloquent et habile, annonça sa résolution de combattre de toutes ses forces la ligne de conduite que le président recommandait au congrès vis-à-vis du Kansas. Cette ligne de conduite était un déni de justice envers les habitans de ce territoire; elle était en outre un démenti à tous les principes professés par le parti démocratique, à tous les engagemens pris en son nom. M. Douglas produisit un grand effet en citant le passage suivant des instructions données par le président à M. Walker : « Quand une constitution aura été rédigée et qu'elle sera soumise au peuple, les habitans du Kansas devront être protégés dans l'exercice de leur droit de voter pour ou contre cette constitution, et ni la fraude ni la violence ne devront mettre obstacle à la sincère expression de la volonté populaire. Je répète donc, comme ma conviction bien arrêtée, que si la convention ne *soumet pas la constitution au vote de tous les habitans* actuels du Kansas, et si le vote n'a pas lieu loyalement et sincèrement, cette constitution sera et devra être rejetée par le congrès. » Ainsi s'exprimait en juin 1857 ce même président qui, au mois de décembre, soutenait que la convention aurait été

maîtresse de ne pas consulter le peuple, et qu'elle avait assez fait en soumettant un seul chapitre de son œuvre au suffrage populaire. M. Douglas annonça qu'il présenterait au sénat une résolution portant que le Kansas ne serait élevé au rang d'état qu'autant que la constitution destinée à le régir aurait reçu la sanction du peuple. Quelques jours après, M. Cox, représentant de l'Ohio, et démocrate comme M. Douglas, fit une déclaration analogue dans la chambre. Le schisme au sein du parti démocratique se trouva donc consommé dès l'ouverture de la session. En même temps (15 décembre), M. Walker adressa au secrétaire d'état sa démission dans une lettre longuement motivée qui fut immédiatement publiée par tous les journaux. M. Walker exposait les instances qui avaient été faites près de lui pour qu'il acceptât le poste de gouverneur du Kansas, l'état de guerre civile où il avait trouvé ce pays, les engagemens qu'il avait pris à la connaissance et, il avait lieu de le croire, avec la sanction de l'administration, et l'impossibilité où il se trouvait de concourir à la violation de tous ces engagemens. Cette lettre produisit un si grand effet que le président crut devoir y faire répondre publiquement par le général Cass, en sa qualité de secrétaire d'état. En même temps M. Buchanan frappa de destitution M. Stanton, à qui M. Walker avait délégué ses pouvoirs, et il nomma gouverneur du Kansas le général Denver, commissaire des affaires indiennes. M. Stanton, fidèle à la promesse que M. Walker avait faite avant son départ, avait, par une proclamation, convoqué pour le 7 décembre la législature élue en octobre. Il l'avait invitée à passer deux lois, l'une pour fixer un jour auquel la constitution de Lecompton tout entière serait soumise au vote populaire sous la surveillance des autorités fédérales, l'autre pour frapper de peines sévères tout vote frauduleux. La législature se conforma aux recommandations du gouverneur par intérim; elle décida que le 4 janvier, jour fixé par la convention de Lecompton pour l'élection des magistrats, un scrutin spécial serait ouvert, et les électeurs invités à voter pour ou contre la constitution. Elle annula en même temps la loi votée par la législature précédente pour l'organisation de la milice, et en adopta une nouvelle qui fut immédiatement mise en vigueur. La législature s'ajourna le 17 décembre. Il avait été convenu entre les *free-soilers* qu'aucun d'eux ne prendrait part au scrutin du 21 décembre, qu'ils considéraient comme une épreuve dérisoire; mais le bruit se répandit bientôt que les planteurs du Missouri se proposaient de venir voter et de créer une majorité factice en faveur de l'esclavage. Aussitôt on courut aux armes, la milice se rassembla et se porta vers les frontières du Missouri, où quelques collisions éclatèrent. Le nouveau gouverneur Denver accourut à son poste, et réclama immédiatement l'appui des troupes fédérales.

Pendant que la guerre civile menaçait de renaître au Kansas, l'attention publique était un moment détournée de ce malheureux pays par une nouvelle équipée de William Walker, le flibustier. Dans son message, le président avait flétri avec une juste sévérité les expéditions qui avaient déjà jeté le déshonneur sur la confédération; il avait rappelé avec force les devoirs que la loi internationale créait aux magistrats américains, et il avait exprimé le regret que, malgré les précautions prises, une nouvelle expédition eût réussi à mettre à la voile pour le Nicaragua. En effet, le 14 novembre, William Walker s'était embarqué à Mobile avec 200 hommes à bord du bateau à vapeur *Fashion*, qui se dirigea vers la rivière Colorado. Le *Fashion*, en approchant de terre, passa en plein jour sous les canons de la corvette américaine *Saratoga;* mais les officiers de ce bâtiment, ignorant le départ de Walker, n'étaient point sur leurs gardes, et ne devinèrent rien qu'en voyant le bateau à vapeur aborder à Punta-Arenas, et une nuée d'hommes en sortir armés jusqu'aux dents. Le commandant de la station américaine, le commodore Paulding, qui avait son pavillon à bord de la frégate le *Wabash*, avait guetté Walker à l'embouchure du Mississipi. Apprenant que le flibustier s'était échappé à l'aide d'un brouillard, il fit voile à son tour pour le Nicaragua, suivi par le steamer *Fulton*. Il arriva à Punta-Arenas le 8 décembre, et, sans perdre de temps, fit prendre au *Saratoga* et au *Fulton* une position d'où ils pourraient bombarder le camp des flibustiers, et fit débarquer 400 soldats de marine. William Walker n'essaya point de lutter : il se rendit prisonnier avec tous ses hommes. Ceux-ci furent embarqués à bord du *Saratoga*, qui les conduisit à Norfolk; Walker fut laissé libre de se rendre à New-York, sur l'engagement qu'il prit de se constituer prisonnier, en arrivant, entre les mains du maréchal des États-Unis. C'est ainsi que l'énergie d'un officier résolu mit fin brusquement aux espérances des flibustiers. Le désappointement de Walker fut d'autant plus grand, que son ancien complice, le général Henningsen, avait réussi à réunir près d'un millier d'hommes qui étaient prêts à s'embarquer lorsque les nouvelles de Punta-Arenas firent tout avorter. Un concert de plaintes s'éleva de tous les états du sud contre le commodore Paulding : l'arrestation de William Walker était une illégalité flagrante, et la destitution du commodore serait à peine un châtiment suffisant pour une pareille atteinte aux droits des citoyens américains. Walker eut l'impudence d'adresser au président une lettre où il se plaignait de l'outrage fait en sa personne au premier magistrat du Nicaragua, et réclamait la punition du commodore au nom du droit international. Des journaux, la querelle arriva jusqu'au congrès : sur la proposition de la députation du sud, le sénat demanda communication des in-

Digitized by Google

structions envoyées au commodore et des dépêches de cet officier. En transmettant ces documens, le 7 janvier, M. Buchanan les accompagna d'un message spécial, où il reconnaissait que le commodore avait eu le tort de débarquer des troupes sur le territoire du Nicaragua. Aussi l'administration avait-elle refusé de considérer Walker comme prisonnier et le laissait-elle libre jusqu'à ce que les autorités judiciaires en disposassent autrement. L'erreur du commodore, erreur commise sous l'impulsion des motifs les plus patriotiques, avait consisté à méconnaître la souveraineté du Nicaragua; cet état était seul fondé à se plaindre et ne faisait entendre aucune réclamation. Quant aux flibustiers, ils avaient été traités comme ils méritaient de l'être : M. Buchanan réitérait le blâme qu'il avait déjà exprimé contre ces coupables entreprises qui jetaient du discrédit sur l'Union, et qui nuisaient à ses intérêts en empêchant une émigration régulière de créer dans l'Amérique centrale une population sympathique aux États-Unis. Le message présidentiel donna lieu à une discussion assez vive; les sénateurs du sud soulagèrent leur mauvaise humeur aux dépens du commodore Paulding; le comité des affaires étrangères déclara dans son rapport que l'acte de 1818 confiait au président des pouvoirs suffisans pour faire respecter les lois de neutralité, et qu'il n'y avait pas lieu d'y rien ajouter. Seulement, comme l'acte de 1818 ne déterminait pas à quelle juridiction les délinquans devaient être soumis, le comité recommandait l'adoption d'une loi qui obligerait les officiers à ramener les coupables saisis en mer au port de départ, pour y être jugés. Aucune suite ne fut donnée à cette recommandation malheureuse : ramener en effet les flibustiers *à leur port de départ*, c'était les ramener au milieu de leurs complices, et leur assurer l'impunité. Les faits se chargèrent de le montrer : au moment où le comité du sénat faisait son rapport, William Walker était arrêté à la Nouvelle-Orléans, et traduit devant un grand jury qui rendait immédiatement un verdict de non-lieu. Le chef des flibustiers se mit alors à parcourir triomphalement les états du sud, haranguant partout les populations, et tenant des propos assez compromettans pour l'administration. Il déclara qu'à son premier retour du Nicaragua, deux de ses amis avaient eu une entrevue avec un membre du cabinet qui les avait exhortés à une nouvelle expédition, leur promettant que le gouvernement leur laisserait toute facilité pour partir et pour recevoir des renforts, et empêcherait toute intervention de la part des croiseurs anglais. A la suite de cette entrevue, Walker n'avait dissimulé à personne sa résolution de retourner au Nicaragua, et, malgré l'aveu de ses projets, avait été reçu en audience par le président. A la suite de cette audience, un des membres du cabinet l'avait entretenu de sa prochaine expédition, et lui

Digitized by Google

avait indiqué quelle route il devait suivre, et sur quels points il devait débarquer. C'est au moment où l'expédition était déjà prête que le vent avait changé à Washington : on lui avait fait savoir, à la fin d'octobre, qu'une tentative sur le Nicaragua paraissait inopportune au président, et on l'avait engagé à se mettre au service d'un des partis qui se disputaient le pouvoir au Mexique, et à s'arranger pour amener *une guerre entre le Mexique et l'Espagne*. Ces révélations perdaient beaucoup de leur importance en passant par la bouche de William Walker : elles ne produisirent donc point tout l'effet que le chef des flibustiers en attendait; mais comme elles concordaient avec le langage que le général Cass avait imprudemment tenu en plusieurs occasions et avec ce que l'on connaissait des intentions de M. Buchanan, elles n'en jetèrent pas moins un certain discrédit sur l'administration.

Un bill avait été présenté au congrès pour augmenter l'armée de cinq régimens, afin que le président pût disposer de forces suffisantes pour réduire les mormons sans être obligé de retirer des frontières les troupes qui surveillaient les tribus indiennes. Les partisans de l'administration firent valoir en faveur du bill qu'il y allait de l'honneur de la confédération, bravée depuis longtemps par une poignée d'hommes immoraux. Le parti républicain répondit que le président avait à sa disposition plus de troupes qu'il n'en fallait pour châtier les mormons, mais qu'il les employait à opprimer le Kansas, et qu'aucune augmentation de l'armée ne pouvait être accordée à moins que l'administration ne prît l'engagement de ne pas employer contre des citoyens les nouveaux régimens qu'elle demandait. Le bill fut rejeté par la coalition des démocrates dissidens et des républicains. Une décision favorable était impossible tant que la question du Kansas n'était pas tranchée. Le vote du 21 décembre, contre l'attente universelle, avait eu lieu pacifiquement. Dans plus de la moitié des comtés, l'abstention avait été générale; ailleurs les votans avaient été peu nombreux. Les partisans de l'esclavage prétendirent que 6,712 votes avaient été émis, 6,143 en faveur de la clause qui établissait l'esclavage, et 569 contre. Leurs adversaires soutinrent aussitôt que le chiffre des votans avait été enflé, qu'il n'avait pas dépassé 3,000. Une enquête ultérieure établit en effet que le district de Kickapoo, qui figurait dans le recensement pour 1,026 votans, dont 1,017 avaient voté en faveur de l'esclavage, ne comptait pas plus de 400 électeurs. Plusieurs personnes furent convaincues d'avoir voté jusqu'à quatorze fois dans la même journée : la liste des votans se trouva contenir les noms de tous les hommes de marque des États-Unis, depuis le président Buchanan et ses ministres jusqu'aux adversaires les plus notoires de l'esclavage, le colonel Frémont, le sénateur Seward, le journaliste abolitioniste Horace Gree-

ley. La contre-partie de ce scrutin frauduleux eut lieu le 4 janvier. Les partisans de l'esclavage s'abstinrent à leur tour de voter sur la constitution; les *free-soilers* déposèrent contre elle un peu plus de 11,000 votes. Les deux partis ne se trouvèrent en lutte ce jour-là que pour l'élection des magistrats, sénateurs et députés qui devaient entrer en fonctions dans le cas où le congrès érigerait le Kansas en état. Les *free-soilers* firent triompher tous leurs candidats, et le premier acte de tous les élus fut de signer une adresse collective au congrès pour lui demander de rejeter la constitution sous l'empire de laquelle ils étaient nommés. Cette dernière victoire des *free-soilers* fut décisive; les partisans de l'esclavage se reconnurent vaincus, et les planteurs venus du Missouri commencèrent à émigrer avec le petit nombre d'esclaves qu'ils avaient amenés. La législature, élue en octobre, entra en session régulière avec le mois de janvier : elle commença par ordonner une enquête sur les scrutins du 21 décembre et du 4 janvier; puis elle rappela successivement les lois votées par l'assemblée qui l'avait précédée, elle déclara que l'esclavage serait aboli dans le territoire à partir du 1er mars 1858, et mit en discussion un bill pour convoquer une nouvelle convention chargée de rédiger une constitution. Ce fut en vain que le gouverneur Denver menaça d'opposer son veto à quelques-unes de ces mesures : les *free-soilers* avaient dans les deux chambres une majorité suffisante pour annuler le veto. Tandis que les adversaires de l'esclavage établissaient ainsi leur suprématie au Kansas, les législatures des états du nord, alors presque toutes en session, s'empressaient de voter des résolutions enjoignant à leurs représentans au congrès de voter contre la constitution de Lecompton. La défection se glissait même dans les rangs des hommes du sud; quelques-uns des plus influens et des plus habiles, entre autres M. Wyse, gouverneur de la Virginie, reconnaissant que la partie était perdue, croyaient qu'il valait mieux céder de bonne grâce et ne point irriter les populations du nord par une résistance inutile. Le président fut seul à s'obstiner : avec l'opiniâtreté propre à son caractère, il alla volontairement au-devant d'un échec. Le 2 février 1858, M. Buchanan transmit au congrès le texte de la constitution de Lecompton et le résultat du vote du 21 décembre, avec un message long et embarrassé, dans lequel il reproduisait contre les *free-soilers* du Kansas toutes les allégations des partisans de l'esclavage, et passait sous silence les divers scrutins dans lesquels la volonté populaire s'était manifestée. Par une contradiction étrange, M. Buchanan soutenait que les partisans de l'esclavage étaient les seuls bons citoyens du Kansas, que leurs actes étaient seuls réguliers et valables, et il recommandait au congrès l'érection du Kansas en état avec la constitution Lecompton comme la voie la plus courte pour arriver à

Digitized by Google

l'abolition de cette constitution. Le congrès n'aurait donc donné sa sanction aux lois du Kansas que pour mettre cet état en mesure de les annuler plus promptement. Le sénat renvoya le message du président à son comité des territoires ; dans la chambre, les démocrates dissidens, pour se compter, proposèrent la nomination d'une commission spéciale, afin d'enlever la question au comité des territoires, où l'administration avait la majorité. Cette motion, à laquelle le parti républicain se rallia, fut adoptée, et dès lors l'administration marcha d'échec en échec. Pendant plus de six semaines, les deux chambres retentirent de discours pour et contre la constitution de Lecompton, sans qu'un seul argument nouveau se produisît de part ou d'autre. Toutes les ressources de la tactique parlementaire furent épuisées par les hommes du sud pour emporter une décision favorable, puis pour ajourner le vote lorsque les chances devinrent contraires. Le président n'épargna ni les sollicitations personnelles, ni les offres d'emploi, pour rallier la majorité chancelante : il eut la mortification d'échouer et dut se rabattre sur un compromis. Une lutte aussi acharnée ne pouvait se prolonger sans quelques incidens : il arriva à la chambre des représentans de siéger jusqu'à six heures du matin, les motions dilatoires se succédant continuellement pour empêcher la question décisive d'être mise aux voix. Au plus fort du débat, la principale occupation des présidens des deux chambres était de réconcilier les orateurs qui avaient échangé des coups de poing et des provocations, et la police de Washington était sans cesse sur pied pour prévenir des rencontres entre législateurs.

Le fait capital de la discussion dans le sénat fut la position prise par deux des membres les plus anciens et les plus considérés de cette assemblée, tous deux sénateurs d'états à esclaves, M. Crittenden du Kentucky et M. Bell du Tennessée. Tous deux se prononcèrent contre la politique du président, comme injuste envers le peuple du Kansas et comme dangereuse pour la paix intérieure de la confédération. La majorité du comité des territoires proposait, conformément au message du président, l'érection du Kansas en état avec la constitution de Lecompton ; la minorité, composée de MM. Douglas, Collamer et Wade, formulait des conclusions opposées. M. Crittenden présenta à son tour un bill qui admettait le Kansas dans l'Union avec la constitution de Lecompton, mais en y mettant pour condition que cette constitution serait, dans le plus bref délai, soumise à la ratification du peuple, et que dans le cas de rejet une nouvelle constitution serait rédigée, sous l'empire de laquelle le Kansas prendrait rang d'état, sans qu'il fût besoin d'une nouvelle décision du congrès. Cet amendement donnait virtuellement gain de cause aux *free-soilers*. M. Buchanan réussit à le faire rejeter par le sénat, où l'administration parvint à conserver une majorité de quel-

ques voix, tandis que la chambre, où les députations de l'Illinois, de l'Ohio, de New-York et même de la Pensylvanie avaient passé presque tout entières à l'opposition, inséra dans le bill l'amendement de M. Crittenden. Le sénat le rejeta une seconde fois; mais la chambre déclara par 120 voix contre 112 qu'elle persistait dans sa décision. On était arrivé au milieu d'avril 1858, le terme de la session approchait, et le cabinet était menacé de voir ses efforts aboutir à un complet avortement. Il importait à l'administration d'en finir avec une question qui jetait la division la plus profonde dans les rangs du parti démocratique. Toutes les élections locales du nord et de l'ouest tournaient au profit du parti républicain; les démocrates venaient de perdre ainsi l'Ohio, le Michigan, l'Indiana et l'Iowa : Saint-Louis et Jefferson, les deux principales villes du Missouri, et Louisville, dans le Kentucky, venaient d'élire des *free-soilers*. Le sénat proposa à la chambre une conférence, et tous les efforts du gouvernement tendirent à faire agréer cette demande. La chambre se trouva également partagée : le *speaker*, appelé à départager l'assemblée, se prononça pour l'adoption de la proposition du sénat. Au sein de la conférence, un ami particulier du président, M. English de l'Indiana, présenta un projet de compromis qui consistait à admettre le Kansas dans l'Union avec la constitution de Lecompton, à la condition que les habitans seraient préalablement consultés dans un vote spécial. Si la majorité du peuple agréait la proposition du congrès, le Kansas passerait immédiatement du rang de territoire au rang d'état, et il lui serait accordé 3 millions d'acres des terres publiques pour l'entretien de ses écoles et l'établissement de chemins de fer. Si la proposition du congrès était repoussée, le Kansas demeurait maître de se donner une constitution nouvelle; mais il ne pourrait être admis dans l'Union qu'autant qu'il compterait le nombre d'habitans nécessaire pour élire un député au congrès, c'est-à-dire 95,000. La proposition de M. English était au fond un marché : on offrait au Kansas son admission immédiate dans la confédération et trois millions d'acres, s'il voulait subir la constitution de Lecompton; s'il refusait, il se voyait privé de sa part dans la distribution des terres publiques, et relégué pour plusieurs années à la condition de simple territoire. Le sénat adopta la proposition English par 30 voix contre 22. Dans la chambre, le parti républicain la flétrit comme une véritable simonie, et plusieurs députés du sud refusèrent de s'associer à une pareille manœuvre. Le rejet en parut d'abord certain; mais le cabinet gagna du temps, il entreprit de rallier les dissidens par des promesses, il obtint des plus intraitables qu'ils s'abstiendraient, et la proposition English finit par être adoptée le 30 avril par 112 voix contre 103. C'était en dernier résultat une défaite morale pour le gouverne-

Digitized by Google

ment, puisqu'on était obligé de demander au peuple du Kansas le vote que le président, par deux messages successifs, avait déclaré inutile. L'événement devait rendre cet échec plus grave encore, puisque le peuple du Kansas, lorsqu'il fut consulté, n'hésita point à rejeter les offres du congrès, et refusa ainsi l'indigne marché qui lui était proposé.

Une extrême lassitude s'était emparée des législateurs comme de la nation tout entière. Deux mois pleins avaient été consumés dans les débats relatifs au Kansas, et la besogne véritable de la session demeurait encore inaccomplie. Le congrès dut donc siéger fort au-delà de l'époque ordinaire, afin de pouvoir voter le budget (*appropriation bills*). Sur les instances du secrétaire de la guerre, appuyées par un rapport du général Scott, commandant en chef, le congrès se décida à accorder au président l'autorisation de lever trois régimens de volontaires qui devaient être licenciés au bout de deux ans. En demandant l'autorisation d'émettre pour 20 millions de dollars de bons du trésor, le secrétaire des finances avait présenté le déficit comme passager, et il avait compté que les recettes des douanes permettraient de couvrir le déficit, et même de rembourser les bons du trésor, à mesure qu'ils arriveraient à échéance; mais, par l'effet de la stagnation des affaires et des réductions opérées dans le tarif, les recettes demeurèrent fort au-dessous des évaluations de M. Howell Cobb. Au mois de mai 1858, il ne restait plus à émettre que 5 millions de bons, et il fallait pourvoir au déficit prévu des huit mois suivans. L'administration fut donc contrainte de demander l'autorisation de contracter un emprunt de 15 millions de dollars, et le congrès ne l'accorda qu'après de nombreuses plaintes contre l'augmentation croissante des dépenses fédérales, qui avaient doublé en l'espace de douze ou quinze ans, et dépassaient maintenant 75 millions de dollars.

Une loi avait été présentée au sénat sur les banqueroutes, mais elle avorta au sein même du comité auquel elle avait été renvoyée, et qui ne put jamais s'accorder sur une rédaction. Le Minnesota et l'Orégon furent admis dans la confédération sans aucun des débats auxquels avait donné lieu le Kansas. Le sud vit naturellement avec déplaisir cet accroissement du nombre des états libres, mais il lui était impossible d'élever la moindre objection; il y avait déjà deux ans que le Minnesota était en instance, et il était impossible d'ajourner plus longtemps son admission. La chambre des représentans consacra plusieurs de ses dernières séances à entendre les rapports des commissaires qu'elle avait chargés de faire des enquêtes sur trois affaires scandaleuses. La première était relative au tarif de 1857. MM. Lawrence, Stone et Ce, longtemps à la tête de l'industrie manufacturière dans le Massachusetts, étaient tombés en fail-

Digitized by Google

lite. Dans leurs comptes de dépense, on trouva la mention d'une somme de 87,000 dollars dont l'emploi n'était pas indiqué. Sommés sous la foi du serment d'en faire connaître l'emploi, ils déclarèrent qu'elle avait servi à acheter les votes de certains membres du congrès, afin de faire rejeter une trop forte diminution dans les droits sur les lainages; ils indiquèrent deux personnes, M. Williamson, de New-York, et M. Walcott, de Boston, comme ayant été les négociateurs de ce marché. Ces deux individus refusèrent tous les deux de comparaître devant le congrès; il fallut les faire arrêter et les détenir en prison. Williamson n'inculpa qu'un employé subalterne du congrès, qui fut contraint de donner sa démission, et quelques écrivains, entre autres M. Stone, rédacteur en chef du *Journal du Commerce* de New-York. Walcott refusa de rendre compte d'une somme de 70,000 dollars, mais déclara sous serment qu'il n'avait rien payé à aucun membre du congrès. Après avoir été détenu près de trois mois sans vouloir s'expliquer davantage, il fut admis à caution pour 2,000 dollars, sur la proposition de M. Stephens, de la Georgie, et il s'empressa de quitter l'Amérique. La disparition du seul témoin de qui l'on pût savoir la vérité ne permit point à la commission de conclure : beaucoup pensèrent que Walcott avait simplement escroqué les 70,000 dollars. Les recherches de la seconde commission établirent que des terrains d'une valeur considérable, dépendant du fort Snelling, dans le Minnesota, avaient été vendus, sans que les autorités militaires eussent été consultées sur la convenance de cette aliénation, sans annonce préalable, sans publicité, et pour un prix fort inférieur aux estimations des employés du cadastre, à des amis particuliers du secrétaire de la guerre, M. Floyd. La troisième affaire était relative à une acquisition de terrain. Le congrès avait voté 150,000 dollars pour acheter les terrains nécessaires au complément des fortifications de New-York. Le choix des autorités militaires s'arrêta sur un emplacement appelé *Willet's Point*, où fut élevé un fort, et qui fut payé 200,000 dollars. Il fut établi que ce prix était supérieur à ce que valaient ce terrain et tous les terrains environnans, que, quelques jours avant d'être acquis par l'autorité fédérale, Willet's Point avait changé de mains et était devenu la propriété de personnages politiques et d'amis de M. Floyd, et qu'un certain Latham, de New-York, agent d'affaires de M. Floyd, avait tout conduit. En outre la répartition entre les divers associés des 200,000 dollars payés par le trésor fédéral ne faisait pas connaître en quelles mains étaient passés 65,000 dollars. Aucun témoignage précis, aucune preuve matérielle ne permettait de conclure que dans l'une ou l'autre de ces affaires, M. Floyd eût reçu de l'argent, et fût coupable d'autre chose que d'abus de faveur; mais un blâme sévère s'éleva contre lui dans

l'opinion publique. Le parti démocratique, en ajournant sans cesse la discussion des rapports, en rendant un vote impossible pendant la session courante, accrut plutôt qu'il ne diminua le scandale. Un fonctionnaire européen, placé dans la position de M. Floyd, eût été au-devant du débat, ou bien aurait donné sa démission; M. Floyd ne fit ni l'un ni l'autre, et continua de siéger dans le cabinet, montrant une fois de plus combien les questions qui touchent à l'honneur personnel et à la délicatesse sont diversement comprises des deux côtés de l'Atlantique.

Depuis que la question du Kansas avait été tranchée, les démocrates dissidens cherchaient une occasion de se réconcilier avec le gros de leur parti. Ils crurent la trouver dans les plaintes de quelques capitaines américains qui avaient été visités par la croisière anglaise du golfe du Mexique. Le président fit faire aussitôt des représentations au cabinet anglais; la presse américaine, suivant son habitude, jeta feu et flammes, et plusieurs sénateurs, parmi lesquels se distingua M. Douglas, présentèrent les bills les plus belliqueux, et voulurent conférer au président des pouvoirs extraordinaires. M. Buchanan fit preuve d'autant de sens que de modération; il fit traîner en longueur toutes les motions qui avaient surgi au sénat, afin de laisser arriver d'Angleterre la réponse à ses réclamations. Cette réponse fut aussi satisfaisante qu'il l'espérait, le ministère anglais annonçait l'envoi d'instructions nouvelles aux croiseurs, et se déclarait prêt à indemniser les capitaines qui auraient de justes sujets de plaintes. Cette réponse fit tomber l'ardeur guerrière du sénat; toutes les motions belliqueuses furent retirées, et le congrès se sépara le 14 juin 1858, au moment où arrivait à Washington la nouvelle que Brigham Young, acceptant les propositions d'un agent confidentiel du président, renonçait à toute idée de résistance, et consentait à recevoir dans la cité sainte les fonctionnaires et les soldats des États-Unis, à la condition qu'une amnistie complète couvrirait tacitement le passé. Ainsi se termina pacifiquement cette session orageuse. La prompte conclusion des démêlés avec l'Angleterre et la soumission des mormons épargnaient à M. Buchanan deux graves embarras; mais deux difficultés demeuraient encore, dont l'administration ne devait pas sortir aussi heureusement : le Kansas et le désarroi des finances fédérales.

Quant à la littérature américaine, elle semble être entrée depuis quelques années dans une période de stérilité. Les romans illisibles et les petits vers abondent, mais on ne voit paraître aucun ouvrage qui se recommande par des qualités sérieuses, et surtout par l'originalité. Après avoir vainement cherché parmi les auteurs indigènes, un des principaux journaux de New-York, la *Tribune*, qui voulait donner un roman à ses abonnés, a dû s'adresser à un écrivain an-

glais, en lui demandant de traiter un sujet américain. C'est ainsi que Thackeray a été conduit à écrire les *Virginiens*, qui ont paru simultanément à New-York et à Londres. L'auteur de *l'Oncle Tom*, Mme Beecher Stowe, a raconté dans les *Souvenirs heureux* le voyage qu'elle a fait en Europe, et l'accueil flatteur qu'elle a partout rencontré. Malgré quelques pages spirituelles, ce livre ne s'élève point au-dessus des récits de voyage que chaque année voit naître et mourir. Le livre le plus curieux qui ait paru aux États-Unis en 1857 est incontestablement les *Mémoires d'un Converti*, dans lesquels M. A. Brownson a raconté les nombreuses transformations de ses idées philosophiques et religieuses jusqu'à sa conversion au catholicisme (1). M. Brownson a toujours été un esprit guerroyant, et le récit des combats qu'il a livrés pour toutes les écoles et toutes les sectes auxquelles il a successivement appartenu n'est pas sans intérêt pour l'histoire philosophique des États-Unis.

L'histoire politique continue de s'enrichir d'un certain nombre d'ouvrages qui seront plus tard des matériaux précieux. L'un des vétérans du congrès, M. Benton, qui a si longtemps représenté le Missouri au sein du sénat américain, et qui est mort en mai 1858, avait consacré les loisirs que lui avait faits la maladie à recueillir ses nombreux discours, et à les encadrer dans un commentaire explicatif plein de jugemens sur ses contemporains et de révélations curieuses. Les premiers volumes de *Trente Années de Vie parlementaire* ont paru avant la mort de l'auteur, et les derniers ont été trouvés tout prêts pour l'impression. La famille Adams a réuni et publié en dix volumes les écrits, la correspondance officielle et les lettres intimes de l'homme qui eut l'honneur de succéder à Washington dans les fonctions de président. Cette publication, pour laquelle il a fallu puiser dans les archives fédérales, est surtout précieuse à raison de la part active prise par Adams à tous les événemens de l'époque révolutionnaire. Le même intérêt s'attache à la compilation un peu indigeste que les enfans d'Alexandre Hamilton ont publiée sur leur père sous le titre inexact de *Mémoires*, et qui n'est autre chose qu'une série de lettres et de documens cousus les uns aux autres par des lambeaux de biographie. L'adversaire d'Hamilton, le fameux Aaron Burr, a trouvé dans M. Parton un historien indulgent, qui semble plus frappé des qualités séduisantes que des vices de son héros, et qui a raconté avec assez d'intérêt les romanesques péripéties de cette existence tourmentée.

(1) Voyez sur cet ouvrage la *Revue des Deux Mondes* du 1er mai 1858.

Digitized by Google

LIVRE HUITIÈME

— RACE HISPANO-AMÉRICAINE. —

LE MEXIQUE

République démocratique [1].

Le Mexique en 1857. — Affaires intérieures et extérieures. — Différend avec l'Espagne. — Conspirations. — Élections du président et du congrès. — M. Comonfort. — Ouverture de la session législative et mise en vigueur de la constitution de 1857. — Demande de pouvoirs extraordinaires. — Coup d'état du 16 décembre 1857. — La dictature de M. Comonfort et les partis. — Nouveau *pronunciamiento* et chute de M. Comonfort. — Le général Zuloaga et le nouveau gouvernement. — M. Juarez et la ligue constitutionnelle. — Guerre civile. — Succès du général Osollo. — Faiblesse croissante du gouvernement. — Emprunt forcé et difficultés diplomatiques. — Situation générale du Mexique.

Le Mexique compte les années par les révolutions; il offre le spectacle d'une malheureuse république exténuée, qui ne se dispute plus même à l'anarchie, maîtresse et souveraine de ces immenses solitudes où les hommes s'agitent sans les peupler. La situation du Mexique en 1857, cette situation dont on a vu l'exposé il y a un an, était le fruit d'une révolution antérieure qui avait passé sur le pays en le bouleversant. Le pouvoir exécutif était aux mains d'un homme médiocre, de M. Ignacio Comonfort, qui l'exerçait à titre provisoire par une sorte de délégation du général Juan Alvarez, chef primitif de l'insurrection qui avait renversé Santa-Anna. Un congrès constituant se trouvait en même temps rassemblé à Mexico pour réorganiser une fois de plus la république, ou, si l'on veut, pour achever de la désorganiser. C'était le règne du parti démocratique, exclu-

(1) Il y a deux gouvernemens qui se disputent aujourd'hui le pouvoir au Mexique, celui du général Zuloaga, président intérimaire, et celui du vice-président Juarez.

Digitized by Google

sivement représenté dans le congrès, et pesant de tout son poids sur un président sans caractère. Une année de domination de ce triste parti avait suffi pour amasser les difficultés, les mésintelligences extérieures, les causes de guerre civile, de façon à créer un état violent qui ne pouvait qu'aboutir à quelque crise nouvelle, si tant est que la crise eût cessé un seul instant.

Observons de plus près quelques-uns de ces faits tels qu'ils apparaissaient en 1857. Le Mexique, tout d'abord, se trouvait vis-à-vis de l'Espagne dans une position telle qu'une guerre ne semblait nullement impossible, et pouvait sortir d'une rupture diplomatique amenée par une série de malentendus et de violences. Les deux pays, on doit se le rappeler, n'avaient pu, depuis plusieurs années, arriver à s'entendre sur l'interprétation d'une convention relative à une dette dont le Mexique avait assumé la charge, à coup sûr trop lourde pour ses finances délabrées. Bien que cette mésintelligence eût été aggravée récemment dans une certaine mesure par les procédés violens des radicaux mexicains, elle eût été peut-être encore facile à arranger, lorsqu'un incident tragique était venu jeter un élément d'irritation de plus dans les rapports des deux pays. Quelques Espagnols avaient été massacrés à Cuernavaca, d'autres avaient souffert dans leurs propriétés, et à tort ou à raison l'opinion faisait remonter la responsabilité de ces crimes jusqu'au général Alvarez, dont les bandes sauvages passaient pour n'avoir point été étrangères aux actes de vandalisme accomplis à Cuernavaca. Le chargé d'affaires d'Espagne, M. Sorela, n'ayant pu obtenir la satisfaction immédiate qu'il réclamait pour de tels attentats, avait quitté Mexico, et les relations entre les deux pays avaient été rompues.

C'est là ce qui donnait naissance à une mission que M. Comonfort confiait à M. Lafragua, envoyé comme plénipotentiaire en Europe. M. Lafragua était chargé de s'arranger avec l'Espagne, soit directement et sans intermédiaire si cela était possible, soit avec le bienveillant concours de la France et de l'Angleterre; mais cette mission échouait complétement. M. Lafragua s'engageait dans une négociation qui ne pouvait avoir d'issue, puisque d'une part l'agent mexicain demandait avant tout son admission officielle à la cour de Madrid, sauf à traiter ensuite, tandis que, dans la pensée du gouvernement espagnol, l'admission de M. Lafragua devait être la conséquence et en quelque sorte la sanction des arrangemens qui seraient adoptés, des actes de réparation consentis par le Mexique. La négociation directe ouverte par M. Lafragua n'avait donc aucun succès, et elle était remplacée par la médiation officielle de la France et de l'Angleterre. On en était là en juillet 1857. Ces faits, en allant retentir au Mexique, y produisaient une vive émotion. Les autorités mexicaines

protestaient contre les procédés hautains de la cour de Madrid. On ne parlait un instant de rien moins que d'expulser tous les Espagnols du Mexique. Le président lui-même, M. Comonfort, donnait l'ordre aux gouverneurs des états de prendre des mesures de défense comme à l'approche d'un conflit inévitable, et dans l'intimité il se livrait à des sorties calculées contre l'Espagne. Il disait qu'il ne craignait pas la guerre, qu'il sacrifierait la moitié de la république, s'il le fallait, pour sauver l'autre partie. Au fond, M. Comonfort n'était nullement rassuré, et le singulier système qui eût consisté dans un démembrement au profit des États-Unis, pour une prétendue nécessité de défense contre l'Espagne, était le plus clair symptôme de l'impuissance du Mexique.

A vrai dire, ces extrémités, ces perspectives de démembrement toujours renaissantes n'étaient que la triste rançon de la situation intérieure du pays. L'anarchie est l'état habituel du Mexique; elle était devenue plus intense encore depuis la dernière révolution, qui, en prétendant tout réformer, n'avait fait qu'accroître le désordre en menaçant d'une part des intérêts considérables, et en exaltant de l'autre les passions les plus violentes. Bien que l'insurrection eût été plusieurs fois vaincue dans l'état de Puebla ou dans le nord, des chefs audacieux, le père Miranda, le colonel Osollo, ne cessaient d'entretenir la guerre civile et de menacer le gouvernement, toujours assailli de conspirations. Au mois de juillet 1857, des soulèvemens éclataient à Guadalajara, à Toluca; peu après, à Colima, le gouverneur Manuel Alvarez périssait victime d'un *pronunciamiento,* et sept ou huit personnes étaient fusillées. Des bandes se montraient souvent jusque dans les environs de Mexico. C'est dans ces conditions assurément fort troublées et fort précaires, que le Mexique se trouvait avoir à procéder à un essai nouveau d'organisation, à passer par l'épreuve d'un remaniement complet de tous les pouvoirs. Le congrès général réuni à Mexico avait effectivement voté une constitution inspirée par le plus pur radicalisme, et qui rétablissait le régime fédéral. Cette constitution devait être mise en vigueur le 16 septembre. Avant cette date, il y avait à nommer un président définitif, à élire un congrès ordinaire en même temps qu'à mettre tous les états de la république en possession du fédéralisme. C'est là ce qui se faisait en juillet et août 1857, au milieu des conspirations et des désordres qui ne cessaient point un instant.

Cette vaine tentative de reconstitution ne pouvait que mieux mettre en relief la profonde dissolution du Mexique et la puérilité de ces prétendues régénérations périodiques. Qu'arrivait-il en effet? Le président définitif désigné par le suffrage populaire était M. Ignacio Comonfort, qui occupait déjà le pouvoir. M. Comonfort aurait eu

Digitized by Google

peut-être quelques bonnes intentions ; il sentait le besoin de s'éloigner des radicaux, de se rapprocher jusqu'à un certain point des conservateurs, ou tout au moins de s'arrêter à un libéralisme modéré qui eût été dans ses goûts ; mais sa capacité n'était pas à la hauteur de ses intentions, il avait plus de ruse et d'habileté vulgaire que d'énergie et d'esprit politique. D'ailleurs, que pouvait M. Comonfort ? Le vote qui le portait à la présidence plaçait à côté de lui comme vice-président de la république un radical intraitable, Indien d'origine et de sang, M. Benito Juarez. Le congrès élu en même temps était encore plus livré au radicalisme, c'était un composé de révolutionnaires obscurs dont les chefs principaux étaient M. Lerdo, ancien ministre, M. Baz, gouverneur de Mexico, homme entreprenant et ambitieux qui troublait la capitale de ses violences et de ses fantaisies démocratiques. Un président qui eût voulu être modéré, un vice-président et un congrès qui promettaient d'être révolutionnaires, tel était le résultat de ce scrutin destiné à replacer le Mexique dans des conditions régulières.

D'un autre côté, le rétablissement du fédéralisme dans les provinces n'était que le prétexte d'une désorganisation plus grande encore. Quelques-uns des états, ne sachant que faire ou manquant de ressources, renonçaient ou demandaient à conserver avec le gouvernement central leurs anciens rapports financiers. D'autres usaient de la plus étrange façon de l'indépendance qu'ils retrouvaient. A Queretaro, on rendait un décret tout socialiste pour élever le taux des salaires. L'état d'Aguas-Calientes proclamait la religion catholique religion de l'état, contrairement à la constitution générale. Le congrès de San-Luis décrétait que les propriétaires seraient obligés d'affermer au prix courant la portion de leurs terres qu'ils ne pourraient cultiver. Ainsi l'anarchie éclatait partout, elle était dans l'organisation des pouvoirs supérieurs, elle était dans les provinces, dans l'administration. La constitution démocratique commençait à peine à fonctionner, que tout le monde en reconnaissait les vices. Plus que jamais on parlait de la nécessité de pouvoirs extraordinaires, de coups d'état. Les gouverneurs des provinces prenaient du reste l'initiative, et se faisaient décerner une sorte de dictature locale, donnant ainsi l'exemple au président. Quant à M. Comonfort lui-même, il attendait. Le gouvernement de Mexico ne faisait rien, ou plutôt il faisait moins que rien : il supprimait capricieusement l'université fondée par Charles-Quint, et il décrétait la création de villes nouvelles.

C'est dans ces circonstances que le congrès récemment élu se réunissait le 16 septembre à Mexico. A vrai dire, il ne se réunissait ce jour-là que pour la forme, et il ne parvenait à se constituer défi-

nitivement que le 8 octobre. Le discours par lequel M. Comonfort ouvrait la session législative n'offrait rien de particulièrement décisif. Le président ne pouvait que constater le désastreux état du pays, sans indiquer les moyens d'y remédier. Seulement, s'il s'abstenait de toute indication positive, il laissait suffisamment apercevoir sa pensée en disant : « Le gouvernement combattra sans cesse la révolution, et il ne doute pas qu'il la vaincra comme il l'a fait jusqu'à ce jour, en continuant d'agir aussi promptement et aussi énergiquement suivant que l'exigera l'importance des cas. Dans cette pensée, il vous soumettra les résolutions qui seront nécessaires. » Le sens de ces paroles ne tardait pas à se dévoiler. Peu de jours après en effet, le gouvernement soumettait au congrès diverses propositions tendant à suspendre les garanties constitutionnelles, et à investir le pouvoir exécutif de facultés extraordinaires. Ces propositions n'avaient rien d'imprévu, elles étaient dans l'esprit de tout le monde. Le congrès cependant paraissait au premier instant peu disposé à les sanctionner; il était visiblement animé d'un sentiment de défiance envers M. Comonfort, qu'il accusait de modération, et à qui il supposait quelque arrière-pensée de dictature. En un mot, l'antagonisme commençait à se dessiner; d'irritantes discussions éclataient dans les séances secrètes du congrès, lorsque de nouveaux *pronunciamientos* venaient remettre un peu d'accord entre les deux pouvoirs en ravivant le sentiment du danger. Le colonel Mejia se soulevait du côté de Queretaro; deux chefs insurgés, Vicario et Moreno, battaient la campagne et s'emparaient de Cuernavaca. Le congrès se déclarait en permanence, et, après avoir hésité d'abord, il finissait par souscrire aux propositions de M. Comonfort. Les garanties constitutionnelles se trouvaient donc suspendues en ce qui touche le droit de réunion, le droit de changer de résidence, la liberté de la presse, la liberté individuelle, la régularité des jugemens et même l'inviolabilité de la propriété. De plus, divers autres décrets autorisaient le gouvernement à contracter un emprunt de 5 millions de piastres, à régler la dette flottante, à porter l'armée active au chiffre de vingt mille hommes, et toutes ces mesures se fondaient sur la nécessité de sauvegarder les institutions, de rétablir l'ordre et de défendre l'indépendance nationale. Ainsi la constitution nouvelle était à peine en vigueur que déjà elle était suspendue, chose peu faite pour étonner au Mexique.

Ce n'était pas là d'ailleurs un remède bien efficace. Cette suspension de quelques articles constitutionnels n'était qu'un vain palliatif; elle ne faisait que donner au gouvernement la liberté de se défaire d'une façon plus expéditive de quelques-uns de ses adversaires, et on usait largement de cette liberté. Au mois de novembre,

sur un bruit de conspiration, des arrestations nombreuses étaient opérées, et le gouvernement expédiait aux États-Unis environ quarante personnes, parmi lesquelles comptaient les généraux Salas, Guitian, Ordonez, Obando, Lazcano, Calleja, Galloso. Au fond, la situation du Mexique restait la même. L'anarchie était partout, les moyens de résistance n'étaient nulle part, et ils résidaient dans le pouvoir moins qu'ailleurs.

La question n'était pas de mettre temporairement en interdit quelques garanties constitutionnelles illusoires, lorsque tout le monde était convaincu que la constitution elle-même par son principe était la cause du mal, et qu'avec elle tout gouvernement était impossible. Personnellement M. Comonfort en était persuadé; il sentait son impuissance, et vivait au milieu des plus singulières perplexités, laissant toute sorte de projets s'agiter autour de lui, tour à tour attiré et effrayé par la pensée d'une résolution hardie. Il eut un moment l'idée d'abdiquer avec éclat le jour où il devait définitivement être proclamé président par le congrès; il se serait alors retiré vers la Vera-Cruz, en provoquant des manifestations en faveur de sa dictature. Un certain nombre de gouverneurs des provinces et de chefs militaires, le général Parrodi à Guadalajara, M. Doblado à Guanajuato, le général Echeagaray dans le sud, Zuloaga à Mexico, Arteaga à Queretaro, étaient prêts, dit-on, à se rallier à cette tentative. Ce plan, il est vrai, n'eut aucune suite pour le moment. Le 1er décembre, M. Comonfort se laissait proclamer président constitutionnel; il se contentait d'avouer ses hésitations et ses embarras, en insistant sur la nécessité de réformer la constitution. « ... Dans la situation véritablement difficile où se trouve la chose publique, disait-il devant le congrès, j'ai cru que je devais faire de nouveaux sacrifices pour le pays, et épuiser tous les remèdes possibles pour le sauver. Le plus efficace de ces remèdes sera de faire subir au code fondamental des réformes salutaires et convenables. Dans cette pensée, le gouvernement vous adressera très prochainement les propositions qu'il estimera nécessaires, et il a la confiance qu'elles seront examinées par votre sagesse avec la promptitude et la prudence que demandent les plus chers intérêts de la société. » Tout semblait encore ajourné.

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'en ayant l'air de se résigner à une situation légale, M. Comonfort ne renonçait nullement à recourir aux moyens héroïques. Il y était poussé par un secret mouvement d'ambition, par les circonstances, par son entourage, par tous ceux qui sentaient le besoin d'en finir. Le danger croissait d'ailleurs de tous côtés. Les *pronunciamientos* se succédaient. L'insurrection s'emparait en ce moment de Puebla pour la troisième fois

depuis deux ans. Malheureusement M. Comonfort était un homme fort timide, qui hésitait moins par scrupule que par tempérament, et qui eût voulu paraître se laisser imposer la dictature. Plus que jamais cependant les conjonctures devenaient pressantes. Un incident imprévu vint peut-être précipiter le dénoûment. Au commencement de décembre 1857, deux lettres étaient tout à coup divulguées, l'une de M. Payno, ministre des finances, l'autre du général Zuloaga. Ces deux lettres ne permettaient point de douter qu'il n'y eût un travail permanent conduisant à un coup d'état. Aussitôt une émotion extraordinaire s'emparait du congrès. M. Payno, mandé devant l'assemblée, répondait par un refus hautain de s'expliquer. Le ministre de l'intérieur, il est vrai, venait encore, le 15 décembre, se porter garant de M. Comonfort devant le congrès, et protester des intentions constitutionnelles du gouvernement. Il n'est pas moins certain que désormais tout atermoiement était impossible. Il n'y avait plus à reculer, et en effet M. Comonfort avait pris son parti.

Dès le 15 décembre au soir, tout était arrêté. Seulement on va voir encore ici comment cet étrange et faible dictateur en expectative entendait une telle entreprise. Ce n'est point tout d'abord le président qui agissait et prenait l'initiative de la révolution qui allait s'accomplir; il laissait agir un chef militaire. Le 16 décembre au matin, la ville de Mexico se réveillait sans trop de surprise au bruit des salves d'artillerie qui annonçaient un changement de gouvernement. Le général D. Félix Zuloaga, commandant la brigade cantonnée à Tacubaya, était arrivé avec les troupes, avait occupé les principaux points de la ville, et venait de publier un *plan* qui indiquait le but de la révolution. La constitution de 1857 cessait de régir la république mexicaine. M. Comonfort était maintenu dans ses fonctions de président avec toute sorte de facultés pour pacifier la nation. Trois mois après l'adoption du plan nouveau dit de Tacubaya, un congrès souverain devait se réunir pour faire une constitution plus conforme aux besoins du pays, et en attendant le président convoquerait un conseil composé d'autant de membres qu'il y avait d'états dans la république. Tout dans ce mouvement s'accomplissait au nom et sous l'autorité du général Zuloaga. Pendant ce temps, que faisait M. Comonfort? Il ne faisait rien, il restait dans la plus singulière expectative. Il ne pouvait bien évidemment désavouer une entreprise dont il était le promoteur et dont il recueillait les bénéfices, mais il se taisait au premier instant. Ce n'est que trois jours après le mouvement, le 19 décembre, qu'il se décidait à publier une proclamation assez vague où il revenait encore une fois sur les vices de la constitution, et où il cherchait à expliquer les

événemens qui venaient de s'accomplir. Cette temporisation n'était point d'un bon augure.

Une autre circonstance où se révélait pleinement l'inaptitude du nouveau dictateur, c'est que M. Comonfort n'avait rien prévu. Il s'était bien laissé aller à la tentation de faire un coup d'état, mais il n'avait aucune idée de ce qu'il devait faire après le succès ; il n'avait rien préparé, et cela tenait à son caractère indécis autant qu'à la situation qu'il s'était créée. Abolir la constitution, dissoudre par la force le congrès, c'était manifestement rompre avec le parti radical ; d'un autre côté, M. Comonfort craignait cependant de se laisser absorber par la réaction, il hésitait à donner des gages au parti conservateur, qui devenait son unique point d'appui possible. M. Comonfort espérait s'en tirer par l'inertie. Il louvoyait avec tout le monde, et il laissait tout le monde mécontent. Tantôt il négociait avec les conservateurs par l'intermédiaire du général Zuloaga, et il leur faisait demander leurs conditions. Les conservateurs répondaient en réclamant l'abolition de la loi de désamortissement ecclésiastique et de la loi qui supprimait les juridictions militaire et religieuse, la proclamation d'une amnistie, la convocation d'un congrès représentant toutes les classes de la société : à ces conditions, un des chefs principaux du parti conservateur, M. Luis Cuevas, s'engageait à accepter le ministère et à rallier tous ses amis. M. Comonfort refusait de souscrire à ce programme, et il se rejetait vers les radicaux, qu'il ne désespérait pas encore de se rattacher ; il faisait porter des propositions à quelques-uns des chefs qui s'étaient prononcés contre le mouvement, au général Parrodi à Guadalajara, à M. Doblado, gouverneur de Guanajuato. Il fit même sonder, dit-on, M. Benito Juarez, vice-président de la république et démocrate opiniâtre, qu'il avait été obligé de faire arrêter au premier moment pour ne point le rencontrer devant lui. Le fait est que M. Juarez s'évadait peu après de la prison sans qu'on sût comment cela était arrivé.

Ainsi se passait la fin de décembre, et en attendant, l'incertitude gagnait les provinces. La confusion devenait extrême ; quelques-uns des états, Puebla, Tampico, San-Luis, s'associaient au mouvement dictatorial ; d'autres, tels que Jalisco, Colima, Durango, Zacatecas, entraient dans une sorte de ligue constitutionnelle : la Vera-Cruz flottait entre les deux partis. A Mexico même, l'opinion, après avoir été favorable au coup d'état, redevenait indécise, non par esprit d'opposition contre une tentative considérée au fond comme inévitable, mais par lassitude de tant de faiblesse dans le pouvoir. Quelques jours n'étaient pas écoulés que M. Comonfort avait mis tout le monde contre lui. On se lassait des tergiversations de ce dictateur impuissant et irrésolu qui, en un mois, avait offert le spec-

tacle de toutes les mobilités, jurant la constitution le 1er décembre et la supprimant le 16, emprisonnant les radicaux, puis les relâchant, se jetant alternativement deux ou trois fois en quelques jours dans les bras du parti conservateur ou du parti démocratique. Le général Zuloaga, qui avait été le promoteur ostensible du coup d'état, s'irritait d'avoir été pris pour instrument d'une révolution qui allait avorter, de n'avoir été qu'un intermédiaire inutile entre le président et les conservateurs, avec lesquels il fallait cependant bien compter; il sommait M. Comonfort d'avoir à se prononcer et de prendre un parti. De toute façon, il fallait sortir au plus tôt de cette situation, et comme tous les pourparlers avaient été inutiles, un conflit était inévitable.

On en était encore là le 10 janvier 1858. Le lendemain, le général La Parra, lieutenant de Zuloaga, faisait à son tour son *pronunciamiento* et publiait sa proclamation, qui modifiait en quelques points le plan de Tacubaya. M. Comonfort était exonéré du pouvoir suprême, et Zuloaga était désigné comme général en chef de l'armée *régénératrice*, avec la mission de sauver la patrie, de conserver la religion, les droits de l'armée et les libertés mexicaines. La plus grande partie de la garnison enfermée dans la citadelle suivait le nouveau mouvement. Il ne restait à M. Comonfort que quelques troupes fidèles avec lesquelles il s'enfermait dans le palais, tandis que les *puros* ou radicaux reparaissaient à leur tour et prenaient position dans la ville. Il y avait donc trois camps en présence, sans compter deux chefs énergiques, Osollo et Miramon, qui accouraient aussitôt de Cuernavaca avec sept ou huit cents hommes, pour appuyer le mouvement de la garnison de Mexico et décider la victoire dans le sens conservateur.

C'était la guerre civile dans les rues de Mexico, et cette lutte se prolongeait pendant sept ou huit jours, pleine de péripéties, relativement assez sanglante, interrompue seulement par un armistice de quarante-huit heures, ménagé pour favoriser un dernier essai de transaction. Une négociation eut lieu en effet chez M. Lacunza. M. Comonfort avait désigné, pour le représenter, le général Trias, le général Quijano et le licencié Manuel Siliceo; les commissaires des prononcés étaient Osollo, le colonel Pina et le licencié Hilario Elguero. Le président faisait des propositions assez bizarres; il offrait, pour en finir, de compter qui avait le plus de soldats, ou de sortir en rase campagne et de se battre, ou bien enfin de revenir à l'état constitutionnel avec M. Juarez pour président, et lui M. Comonfort comme commandant en chef de l'armée.

On ne tardait point à voir que ces propositions n'avaient d'autre but que de gagner du temps. Les prononcés commençaient à mur-

murer de cet armistice prolongé. Zuloaga lui-même, qui paraissait trop se complaire dans ces négociations, finissait par être obligé de se dessiner plus nettement, et il adressait une proclamation à l'armée, qu'il qualifiait de *restauratrice des garanties*. Le 18 janvier au soir, la garnison rouvrait le feu de la citadelle sur la ville, et la lutte recommençait plus vive que jamais. Le 20 janvier s'accomplissait l'épisode le plus caractéristique de cette lutte, celui qui allait décider de l'issue des événemens. Il s'agissait d'emporter d'assaut la prison d'état de l'*Acordada*, qui avoisine le palais et qui est le point le plus important. Osollo et Miramon se chargèrent de conduire les colonnes d'attaque, et ils le firent avec un entrain remarquable. Il y eut même dans cette échauffourée un incident singulier; tous les prisonniers s'échappèrent, et la ville trembla un moment, se croyant exposée au pillage. Il fallut l'intrépidité d'Osollo pour courir sur les bandits et les ramener au milieu des balles qui pleuvaient de tous côtés. Comonfort, voyant les prononcés gagner du terrain, voulut sortir pour tenter de les repousser; il fut bientôt à demi abandonné par ses troupes et rejeté dans le palais, après quoi il ne s'adjugeait pas moins la victoire, faisant sonner les cloches, tandis que les insurgés en faisaient autant de leur côté. Néanmoins le résultat n'était pas douteux, et la preuve, c'est que M. Comonfort n'avait que le temps de se sauver pendant la nuit avec une escorte de soixante hommes, préparée d'avance et qui se prononçait à son tour à une lieue de la ville. Tout était fini le 21 janvier 1858. Le *pronunciamiento* avait triomphé; Osollo et Miramon devenaient les héros du moment et étaient acclamés par le peuple lui-même partout où ils passaient. La ville de Mexico respirait, d'abord parce que la guerre civile était finie, et en outre parce qu'elle ne regrettait pas le régime qui disparaissait. On ne s'informait même pas si le dénoûment était bien décisif.

La dictature de M. Comonfort n'avait duré qu'un mois; encore avait-elle été plus nominale que réelle, puisqu'elle n'avait rien fait. Qu'allait-il maintenant sortir de la révolution nouvelle? Si le coup d'état du 16 décembre, en procédant d'une nécessité conservatrice, était demeuré tout d'abord une tentative indécise et sans résultat par suite des tergiversations de M. Comonfort, il ne pouvait en être de même du nouveau *pronunciamiento;* c'était un fait tout conservateur, et dont la conséquence inévitable devait être de faire prédominer la politique de réaction. Il s'agissait désormais d'organiser cette victoire. Le 22 janvier, une junte se réunissait et nommait le général Zuloaga président intérimaire. Zuloaga s'installait immédiatement au palais, et nommait un ministère dont les membres étaient M. Luis Cuevas, président du conseil et ministre des relations

extérieures; M. Manuel Larrainzar, ministre de la justice et des cultes; M. Hilario Elguero, ministre de l'intérieur; M. Hierro Maldonado, ministre des travaux publics, et le général José de La Parra, ministre de la guerre. En général, le choix des fonctionnaires était tout conservateur, et cela était plus sensible encore dans la junte de notables formée au premier instant sous le coup de la victoire qui venait d'être remportée. Là figuraient Osollo, désormais général, M. Elguero, M. Pavon, M. Echeverria, les uns et les autres plus ou moins connus, le père Miranda, qui, depuis deux ans, avait la main dans toutes les conspirations ourdies contre le régime révolutionnaire.

Les premiers actes du nouveau gouvernement avaient le même caractère absolument conservateur. En effet, le 29 janvier paraissaient cinq décrets également significatifs. Le premier annulait la loi de désamortissement du 25 juin 1856, en réservant un arrangement avec les adjudicataires des biens vendus pour les droits d'enregistrement, les loyers et autres intérêts des acquéreurs et des anciens propriétaires. Le second décret faisait revivre les *fueros* de l'église et de l'armée; le troisième rétablissait le casuel des paroisses; le quatrième reconstituait la cour suprême de justice telle qu'elle existait en 1855; enfin un cinquième décret replaçait dans leurs emplois les fonctionnaires qui, n'ayant point été condamnés pour concussion, avaient été destitués pour avoir refusé de prêter serment à la constitution de 1857.

D'un autre côté, le gouvernement qui venait de naître s'efforçait de porter un meilleur esprit dans le maniement des relations extérieures. Il se montrait disposé à terminer par la conciliation le différend avec l'Espagne, et il acceptait sans hésiter la médiation de la France et de l'Angleterre. Le général Zuloaga mettait un certain empressement à écrire au pape pour renouer le plus tôt possible des rapports réguliers avec le saint-siége. En un mot, le gouvernement nouveau faisait tout ce qu'il pouvait pour se donner en toute hâte l'apparence d'un pouvoir régulier, et il réussissait du moins à se faire reconnaître par le corps diplomatique, qui est bien obligé, en de tels pays, à traiter avec les pouvoirs de fait qui surgissent à tout instant. Cet acte du corps diplomatique ne s'accomplit pas toutefois sans que le représentant des États-Unis, M. Forsyth, laissât percer quelque mauvaise humeur. Au demeurant, la révolution conservatrice était accomplie à Mexico, et même elle y trouvait une certaine faveur, surtout parmi les femmes, qui avaient été fort hostiles au précédent régime à cause de ses actes contre l'église.

Il s'agissait maintenant de savoir comment les événemens de Mexico allaient être reçus dans les provinces, déjà fort troublées par

le mouvement du 16 décembre 1857. Au premier abord, quelques états, Toluca, Chiapas, San-Luis, Tlaxcala, Puebla, d'autres encore paraissaient disposés à se rallier à la nouvelle administration; mais d'un autre côté l'esprit de résistance ne tardait pas à se manifester. La Vera-Cruz refusait de se prononcer. M. Benito Juarez, qui s'était évadé, comme on l'a vu, pendant que Comonfort était encore dictateur, reparaissait bientôt à Guanajuato, et de là il adressait au pays une proclamation par laquelle il déclarait que, conformément à la constitution, il prenait le pouvoir exécutif tombé en déshérence. M. Juarez trouvait deux points d'appui assez sérieux à Guadalajara et à Guanajuato, où deux radicaux, le général Parrodi et M. Doblado, restaient maîtres de la situation. D'autres chefs pouvaient se rallier à la même cause. Le général Alvarez se préparait à recommencer la révolution dans le sud; il était probable que M. Vidaurri, au nord, se prononcerait contre le mouvement de Mexico, ne fût-ce que pour continuer son rôle de chef à peu près indépendant. En réalité, il se formait une sorte de ligue constitutionnelle dont M. Juarez était le chef nominal, et où chacun entrait pour son compte. Quant à M. Comonfort, il avait disparu complétement; après s'être arrêté un instant à Jalapa, où il publiait un manifeste fort terne, il prenait passage pour les États-Unis le 7 février 1858, quittant une scène qu'il avait occupée avec peu d'éclat, surtout en dernier lieu.

Il y avait donc désormais deux camps en présence, l'un à Mexico, composé de Zuloaga, de son gouvernement et du parti conservateur; l'autre, dispersé un peu partout et composé de tous ceux qui prenaient pour bannière la constitution. C'était encore la guerre civile. M. Juarez, réfugié à Guanajuato et concentrant en lui-même le gouvernement de la coalition, formait une sorte de cabinet à qui il ne manquait que des affaires à diriger. Le ministre des relations extérieures de la ligue, M. Ruiz, adressait, il est vrai, des circulaires au corps diplomatique en lui reprochant d'avoir reconnu le gouvernement usurpateur de Mexico. Le ministre des finances, M. Prieto, de son côté, s'adressait aux gouverneurs des provinces pour leur recommander de verser au trésor de la coalition les revenus publics, et fulminait des réquisitoires contre les administrations financières de Santa-Anna et de Comonfort; mais il était bien clair que, dans l'état des choses, tout dépendait des chefs militaires et des forces qu'ils pourraient mettre au service de la ligue.

Par la même raison, le gouvernement de Mexico avait beaucoup moins à s'occuper des proclamations de M. Juarez et des circulaires du cabinet formé à Guanajuato que des moyens à employer pour dompter la résistance armée. En effet, dès le premier moment, Zuloaga se mettait à l'œuvre et travaillait à reconstituer une

Digitized by Google

armée. Le clergé, plus intéressé que tout autre au succès de la réaction, fournissait quelque argent pour subvenir aux premières nécessités. En quelques jours, une force d'une quinzaine de mille hommes put être recrutée; elle fut distribuée en plusieurs corps sous les ordres de divers chefs militaires ralliés au nouveau pouvoir établi à Mexico. Il y avait notamment deux hommes qui avaient marqué dans les derniers événemens, Osollo et Miramon. Osollo surtout jouissait d'un prestige particulier. Jeune encore, énergique, il faisait la guerre civile depuis deux ans, et avait perdu un bras dans un combat. Il avait singulièrement contribué au triomphe du *pronunciamiento* de janvier. Tout le désignait donc à une position importante, à un rôle actif. Osollo était appelé à opérer avec Miramon, à la tête d'un petit corps d'armée, contre le général Parrodi. Le général Echeagaray devait se diriger contre un autre foyer de la résistance constitutionnelle. Le général Villareal devait partir avec quinze cents hommes pour le sud, où régnait toujours Alvarez. Il était chargé de nouer des intelligences avec la petite république de Costa-Chica, depuis longtemps pressurée par le vieil Indien. C'était tout un plan de campagne dont l'exécution commençait aussitôt que des forces suffisantes pouvaient être réunies et expédiées.

Maintenant le difficile est de suivre le fil des choses dans ce chaos d'événemens. C'était le point de départ d'une vaste confusion où on a pu voir les chances alterner et passer tantôt du côté de Zuloaga, tantôt du côté des constitutionnels. Dans cet ensemble d'opérations engagées par le gouvernement de Mexico, le fait le plus remarquable était tout d'abord la marche d'Osollo avec une petite armée de deux ou trois mille hommes. Osollo, comme on l'a vu, était le chef sur lequel on comptait le plus; il laissait même percer une certaine ambition qui en faisait presque un candidat au pouvoir dans un temps plus ou moins prochain. Dans tous les cas, il disposait pour le moment de la force la plus considérable, conduisant des troupes régulières et de l'artillerie. Son premier soin devait être de chercher à abattre la résistance de M. Doblado à Guanajuato, du général Parrodi à Guadalajara, et c'est de ce côté en effet qu'il se tournait. Osollo ne tardait pas à justifier les espérances qu'on mettait en lui. Le 12 mars 1858, il amenait M. Doblado, gouverneur de Guanajuato et l'un des chefs de la ligue, à une capitulation signée à Silao. Une sorte de traité était négocié. M. Doblado mettait à la disposition d'Osollo les troupes qu'il commandait. Personne ne pourrait être poursuivi pour sa conduite antérieure ou pour ses opinions. Tous les chefs et officiers conserveraient leurs emplois. Personnellement M. Doblado aurait la liberté de résider où bon lui semblerait, et

serait à l'abri de toute recherche relativement à l'exercice de ses fonctions. Ce traité était décoré d'un nom un peu solennel; on lui donnait le titre de *Bases de la concorde mexicaine et de l'union de l'armée.* De plus, Osollo s'engageait à obtenir l'adhésion du gouvernement au pacte qui venait d'être signé, et qui était immédiatement exécutoire. Libre de ce côté, Osollo tournait ses forces contre le général Parrodi. Il le battait à Salamanca, le réduisait à aller s'enfermer précipitamment à Guadalajara, et l'amenait à signer également un acte de soumission le 23 mars. La capitulation de Parrodi était à peu près modelée sur celle de M. Doblado, et elle devait aussi être exécutée quatre heures après la signature, sans autre ratification. C'était visiblement un succès; seulement on remarquera que, si le gouvernement de Mexico trouvait à redire à quelques clauses de ces capitulations, et il est certain qu'il n'approuvait pas toutes les conditions du traité de Silao, il n'était pas moins lié par le jeune général, qu'il n'aurait osé désavouer. Osollo agissait à sa guise, en chef indépendant. Quoi qu'il en soit, le résultat était là. C'est ce qu'on peut appeler la période de succès et de progrès pour le gouvernement siégeant à Mexico.

Mais les chances ne tardaient pas à tourner ou du moins à devenir beaucoup plus incertaines. Au lieu de se terminer promptement, la lutte se prolongeait. Zuloaga s'affaiblissait, et la coalition prenait des forces nouvelles. Les soulèvemens contre le pouvoir de Mexico se multipliaient. Des bandes nombreuses sillonnaient tous les états. La Vera-Cruz était dans les mains des constitutionnels. Soit que les circonstances fussent plus fortes que toute volonté, soit que Zuloaga, par son incapacité, ne fût pas à la hauteur d'une telle situation, le gouvernement était impuissant. Il poursuivait, il est vrai, ce qu'on appelait une œuvre de restauration; il essayait de détruire le fédéralisme en transformant de nouveau tous les états en départemens soumis à l'action directe du pouvoir central. La mesure pouvait être bonne en elle-même, mais l'exécution était impossible, puisque les trois quarts de la république ne reconnaissaient aucune autorité. Assailli de toutes parts, le gouvernement de Mexico faisait bientôt une perte sensible; Osollo était tué dans un combat, victime de son intrépidité. Osollo était évidemment un rival pour Zuloaga, et s'il eût réussi à finir la guerre civile, il est probable que, rentré à Mexico, il eût essayé de s'emparer du pouvoir. Sous ce rapport, c'était, si l'on veut, une ambition de moins à satisfaire au milieu de tant d'autres ambitions toujours prêtes à se disputer une autorité d'un moment; mais le gouvernement perdait son défenseur le plus énergique et le plus heureux. De plus, Zuloaga avait vécu les premiers temps avec les ressources que le clergé avait mises à sa dis-

Digitized by Google

position. Or le clergé se lassait bientôt de donner de l'argent. D'un autre côté, les principaux ports, la Vera-Cruz, Tampico, étaient au pouvoir des insurgés. Le gouvernement était privé du produit des douanes, et restait livré à la plus triste détresse financière; il ne vivait que d'expédiens. Ainsi développement des insurrections, pertes sensibles, absence d'argent, médiocrité du chef du pouvoir, tout se réunissait pour rendre plus problématique le succès de la cause représentée par Zuloaga.

L'absence d'argent surtout était grave, en ce sens qu'elle conduisait à une mesure faite pour susciter des difficultés de toute sorte. Le gouvernement de Mexico, à bout de ressources, décrétait un emprunt forcé. Tous les chefs répandus dans le pays ouvrirent à leur tour des emprunts forcés, et comme une telle opération n'aurait pas eu toute son efficacité, si elle n'eût été appliquée qu'aux Mexicains, elle était étendue au commerce étranger. Faute de paiement immédiat, on saisissait les marchandises; la violence s'ajoutait à l'étrangeté du procédé. Or, en agissant ainsi, le gouvernement de Mexico allait au-devant de réclamations inévitables. Le ministre américain, M. Forsyth, protestait contre cette violence, et une sorte de rupture était la suite de ses protestations. L'Angleterre réclamait également en faveur de ses nationaux. Pour avoir un peu d'argent, le gouvernement se créait un grand embarras, une cause de défaveur qui ne pouvait tourner qu'au profit de la coalition. Sur tous les points en effet, les constitutionnels gagnaient du terrain, ou plutôt l'anarchie s'accroissait. Au mois de juillet 1858, la situation de Mexico pouvait être ainsi représentée : la guerre de castes sévissait toujours dans le Yucatan, des bandes nombreuses désolaient les provinces de Puebla, Jalisco, Guanajuato, de Mexico même. Le gouvernement avait à recomposer une armée, à reconquérir entièrement la Sonora; il avait à combattre Vidaurri à Monterey, Garza d'un autre côté, Degollado à Colima, Zuazua à San-Luis de Potosi, Castro à Zacatecas, le vieil Alvarez à Guerrero, Zamora el la Llave à la Vera-Cruz. Chacun de ces chefs avait son contingent de soldats et a certainement son ambition. Ajoutons que la guerre civile actuelle n'a point tardé à prendre un caractère particulièrement sanglant et odieux. Il n'y a pas longtemps encore, le général Manero, combattant pour le gouvernement de Mexico, était fait prisonnier et mis à mort par les insurgés, et peu après le général Echeagaray, s'emparant à Jalapa d'un certain nombre de constitutionnels, les faisait à son tour impitoyablement fusiller. Ces scènes se reproduisent à peu près partout.

Tel est donc l'état où la guerre civile a conduit le Mexique. C'est encore un pas de plus à noter dans l'anarchie et la décomposition, et pour cette malheureuse république, qui continue à se débattre,

on n'aperçoit en vérité aucune issue favorable. Que pourrait produire le succès de l'une ou de l'autre des causes qui sont en présence? Zuloaga serait probablement impuissant à rien organiser. Le triomphe de la coalition et du fédéralisme ne peut que précipiter la ruine du pays. Que Zuloaga soit président, ou que M. Juarez entre à Mexico, que Vidaurri ou tout autre triomphe, le résultat n'est pas sensiblement différent. Au milieu de ces circonstances, Santa-Anna a cru sans doute que son jour allait revenir, et il y a quelques mois il adressait de Saint-Thomas un manifeste au Mexique; mais cette sorte d'appel n'a point trouvé d'écho dans le pays, même parmi les conservateurs. Et d'ailleurs Santa-Anna lui-même, que serait-il, si ce n'est un dictateur de plus, aussi impuissant que tous les autres à conjurer la dissolution du Mexique?

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE CENTRALE

GUATEMALA. — HONDURAS. — SALVADOR. — COSTA-RICA. — NICARAGUA. [1]

L'Amérique centrale en 1857. — Situation politique et financière de Guatemala. — Costa-Rica. — Honduras. — Élections dans le Salvador. — Assemblée constituante et nomination d'un président dans le Nicaragua. — Affaires générales. — Expulsion de Walker. — Difficultés entre Costa-Rica et Nicaragua. — Menaces d'hostilités. — Nouveau débarquement de Walker. — La paix entre Costa-Rica et Nicaragua. — La question des limites et la question du transit interocéanique. — Contrat de transit. — Traité de commerce entre le Nicaragua et les États-Unis. — Modification de ce traité. — L'Amérique centrale et les États-Unis.

L'Amérique centrale joue un certain rôle dans la politique du monde. Les États-Unis ont vu depuis longtemps dans cette partie intermédiaire du nouveau continent une de ces contrées en quelque sorte naturellement promises à leur ambition; ils en ont fait le champ de bataille de leurs querelles, ils y ont envoyé leurs flibustiers. S'ils n'ont point cherché encore à prendre directement possession de l'Amérique centrale par l'annexion ou par tout autre moyen, ils ont du moins fait tous leurs efforts pour empêcher qu'aucune autre influence ne vînt contrarier leurs projets pour l'avenir, se réservant à eux-mêmes comme un droit d'ingérence exclusive, et

(1) Président de Guatemala, le général Rafael Carrera; — président de Costa-Rica, M. Juan Rafael Mora; — président du Honduras, le général Santos Guardiola; — président de Salvador : M. Rafael Campo, remplacé en février 1858 par M. Miguel Santin del Castillo. — Dans le Nicaragua, après l'expulsion de Walker, le pouvoir était d'abord exercé concurremment par le général Tomas Martinez et M. Maximo Jerez; plus tard le général Martinez a été élu seul président.

c'est de là que sont venus particulièrement dans ces dernières années les différends, quelquefois graves et encore mal résolus, qui se sont élevés entre le gouvernement de Washington et l'Angleterre. Une question a été surtout le prétexte de l'intervention officielle et permanente des États-Unis dans les affaires de l'Amérique centrale : c'est celle du transit interocéanique. Or, si cette question intéresse essentiellement les Américains du Nord, elle intéresse aussi toutes les puissances maritimes et commerciales, qui ne peuvent voir avec indifférence dans quelles conditions, par quels moyens et sous quelles garanties s'établit une des plus importantes voies de communication. En réalité, la question du transit interocéanique qui s'agite toujours, qui s'est agitée surtout depuis un an, est une question d'indépendance pour l'Amérique centrale, et une question d'équilibre politique et commercial pour toutes les puissances.

Il est donc un point par lequel cette portion du Nouveau-Monde touche aux grandes affaires du temps présent, aux affaires dont s'occupent quelquefois les cabinets. Malheureusement ce qu'on nomme la question de l'Amérique centrale est un composé de toute sorte d'élémens incohérens et bizarres, et se révèle sous des faces fort diverses. Si on l'observe dans ses rapports avec les intérêts généraux et au point de vue de l'avenir, elle a quelque importance ; si on la voit sur le théâtre où elle se débat, dans ce qu'elle a d'actuel et de local, on se retrouve en présence de toutes les perturbations vulgaires dont cette contrée se remplit chaque jour. Que sont en effet ces pays de l'Amérique centrale? Ce sont de petits états qui ne peuvent parvenir à s'organiser, et qui en attendant se trouvent tout à coup surpris par un aventurier étranger, ou se livrent à un perpétuel travail de dissension. Il serait difficile de noter un progrès politique ou matériel bien visible. La population ne s'accroît pas, les intérêts sont peu actifs et peu développés. Quand il n'y a ni révolution ni guerre, — et l'année qui vient de s'écouler a été une année relativement calme, — il y a plutôt une sorte de stagnation qu'un mouvement régulier et productif. C'est là le trait général le plus apparent dans la vie de ces cinq républiques qu'on nomme Guatemala, Salvador, Honduras, Costa-Rica, Nicaragua. L'histoire de ces petits états centro-américains se compose de ce qui est particulier à chacun d'eux, et de leurs affaires communes, de leurs rivalités, de leurs luttes, de leurs raccommodemens toujours précaires. Voyons donc tout d'abord comment se présentent individuellement ces divers pays dans la période qui s'achève, c'est-à-dire au lendemain de cette bizarre aventure de Walker, qui se terminait au commencement de 1857, et qui a failli recommencer quelques mois après.

Depuis un an, la plus grande des républiques de l'Amérique centrale, Guatemala, n'a subi aucun changement intérieur. Le président est toujours le général Rafael Carrera, qui s'est arrangé pour garder le pouvoir le plus longtemps possible; il est président à vie. Le général Carrera est d'ailleurs peu troublé dans sa position; il gouverne à peu près despotiquement. L'exposé qu'il faisait de la situation du pays à l'ouverture de la session législative, au mois de novembre 1857, ne pouvait offrir rien de particulier dans ces circonstances. Financièrement, Guatemala a eu l'an dernier un budget où les revenus comptent pour 1,104,577 piastres, et les dépenses pour 1,088,562 piastres. Dans ces chiffres d'ailleurs, le revenu réel, déduction faite des emprunts, se réduit à 743,870 piastres (1). Le Honduras est resté également, en 1857, à l'abri des mouvemens intérieurs sous l'autorité du général Santos Guardiola, amené au pouvoir il y a deux ans par une révolution. Après avoir été fort mêlé à toutes les querelles centro-américaines, le Honduras semble s'être renfermé en lui-même depuis quelque temps, pour s'agiter de nouveau sans doute à la première occasion. Quant à la république de Costa-Rica, qui, toute petite qu'elle est, a joué le rôle le plus actif dans les circonstances récentes, à l'occasion de l'invasion de Walker, et qui en a gardé peut-être quelque ambition, elle n'a point cessé d'être gouvernée par M. Juan Rafael Mora, qui exerce vigoureusement le pouvoir depuis nombre d'années. La session législative s'ouvrait le 6 septembre 1857, et se terminait sans trouble et sans incident.

Deux des états centro-américains, Salvador et le Nicaragua, ne sont pas sans avoir vu s'accomplir quelques modifications du pouvoir ou sans avoir éprouvé quelques petites secousses, suites de longues perturbations. Dans le Salvador, le président n'est élu que pour deux ans. Le titulaire, M. Rafael Campo, nommé en 1856, était donc sur le point d'être remplacé légalement; cependant au mois de juin 1857 il se trouvait un moment dépossédé d'une façon singulière. Le général Barrios, qui avait été envoyé avec quelques troupes dans le Nicaragua pour combattre Walker, et qui était arrivé trop tard pour participer au siége de Rivas, avait repris immédiatement le chemin du Salvador. A peine de retour à Cojutepeque, il publiait une proclamation par laquelle, cessant de recon-

(1) Le mouvement commercial de Guatemala peut se résumer en quelques chiffres : les importations avaient été en 1856 de 1,065,816 piastres; elles étaient en 1857 de 1,136,517 piastres. D'un autre côté, les exportations, qui s'étaient élevées en 1856 à 1,381,245 piastres, tombaient en 1857 à 1,017,270 piastres. Dans le chiffre des importations, l'Angleterre seule compte pour 837,835 piastres, la France compte pour 140,999 piastres.

Digitized by Google

naître le président Campo, il appelait au pouvoir le vice-président M. Dueñas. Ce mouvement s'accomplissait d'abord sans difficulté. M. Dueñas se laissait mettre au pouvoir. Bientôt pourtant, lassé de cette étrange position, il quittait la place et abandonnait son protecteur pour revenir à M. Campo. Le général Barrios lui-même, assez embarrassé de ce qu'il avait fait, ne tardait pas à se soumettre de nouveau au président, qui ne songeait d'ailleurs nullement à l'inquiéter, et le laissait librement résider à Cojutepeque. Tout était fini, la révolution avait avorté.

Il restait toujours néanmoins à pourvoir au remplacement légal du président. Ici diverses candidatures se produisaient. Un certain nombre d'électeurs proposaient pour la présidence M. Juan Jose Bonilla, homme de quelque expérience dans le maniement des affaires, ancien ministre des finances et de l'intérieur. Ces électeurs essayaient même de placer la candidature de leur choix sous le patronage supposé du président Campo; mais ce dernier désavouait cette tentative en manifestant au contraire ses sympathies en faveur d'un autre candidat, M. Miguel Santin del Castillo. C'est M. Santin del Castillo qui a été élu et qui a succédé à M. Rafael Campo. Il a pris possession de la présidence le 6 février 1858, et il s'est trouvé dès son avénement en présence d'un incident singulier, de deux cours suprêmes de justice se disputant le droit de juger, l'une résidant dans l'ancienne capitale du Salvador et ne voulant pas quitter son siége, l'autre formée dans la capitale nouvelle. Il y avait ce qu'on appelait un *schisme judiciaire,* schisme qui n'a point été suivi toutefois de la guerre civile.

Les péripéties pour le renouvellement du pouvoir dans le Nicaragua ont été d'une autre sorte; elles tiennent à l'acharnement avec lequel les partis se sont déchirés depuis quelques années. Après l'expulsion de Walker, le président qui existait, M. Patricio Rivas, étant jugé insuffisant, une réunion se formait à Léon pour désigner un nouveau chef du pouvoir. L'homme choisi pour occuper, au moins temporairement, le premier poste de l'état était M. Juan Bautista Zacala, démocrate assez modéré et de capacité à peu près nulle; cette combinaison n'avait qu'un médiocre succès et durait peu. Les chefs des deux partis principaux, c'est-à-dire du parti qui s'intitule *légitimiste* et du parti qui s'appelle démocratique, le général Tomas Martinez et M. Maximo Jerez, s'entendaient bientôt pour ne reconnaître ni M. Rivas, ni M. Zacala, et pour se partager le pouvoir. C'est ce qui avait lieu effectivement, et il y avait par le fait deux présidens, mieux encore, deux présidens d'opinions contraires. Ce ne pouvait être là toutefois qu'une combinaison extrêmement provisoire, bonne tout au plus dans un moment de désor-

ganisation complète. Le 26 août 1857, un décret était rendu pour appeler le pays à nommer un président définitif et à élire une assemblée chargée de faire une constitution nouvelle. Les élections avaient lieu à la fin de septembre, et au mois de novembre une assemblée constituante se trouvait réunie à Managua. Quant au président, l'élu du suffrage populaire était le général Tomas Martinez, dont la nomination était validée par l'assemblée et qui entrait immédiatement en fonctions. La lutte des partis a semblé momentanément suspendue, et le général Martinez n'a point paru jusqu'ici menacé dans son pouvoir.

Tels sont les faits intérieurs propres à chacune des républiques centro-américaines. A ces faits peu nombreux viennent se joindre ceux qui constituent en quelque sorte la vie commune de ces petits états, qui caractérisent les relations dans lesquelles ils vivent, et ici commence une autre histoire qui compte quelques épisodes. C'est une autre face des affaires de l'Amérique centrale.

La présence de Walker sur le territoire centro-américain, sa prétention à rester maître du Nicaragua, tel était le fait dominant encore au commencement de 1857. Poursuivi, assailli successivement par des forces combinées appartenant aux divers états menacés, Walker avait été réduit à s'enfermer dans la ville de Rivas. Là, il soutenait un siége et il se voyait déjà réduit à la dernière extrémité, lorsqu'un officier de la marine des États-Unis, le capitaine Davis, lui venait en aide en lui ménageant une capitulation qui sauvait au moins sa vie. On se trouvait au mois de mai 1857. Dès lors l'aventure des flibustiers était finie, et l'Amérique centrale pouvait respirer un peu. Chacun des états se mettait en devoir de rappeler ses troupes du Nicaragua. Il semble que de cette guerre il n'aurait dû naître qu'un seul sentiment partagé par les cinq républiques, le sentiment de l'union en présence d'un péril qui avait été commun, qui pouvait le redevenir, et il paraissait en être ainsi. De tous côtés, on parlait de la nécessité d'une alliance intime et permanente, d'une sorte de reconstitution nationale; les projets se multipliaient, surtout à Costa-Rica et dans le Nicaragua. Les faits qui survenaient cependant étaient loin de s'accorder avec ces apparences.

Si l'on veut voir quel genre de sentimens ces petits états professent les uns pour les autres et comment ils se traitent mutuellement quelquefois, un incident qui se produisit aussitôt après la guerre en peut donner l'idée. Le général Zavala, commandant des forces de Guatemala qui avaient pris part aux hostilités, se disposait à rentrer dans son pays. Arrivant à Léon avec son petit corps, décimé par le feu et les maladies, et ayant d'ailleurs prévenu le gouvernement de Nicaragua de son arrivée, il espérait au moins trouver quelques res-

Digitized by Google

sources; non-seulement il ne trouvait pour ses soldats ni vivres ni logemens, mais encore il était reçu avec un mauvais vouloir évident. Le général Zavala, quelque peu exaspéré, se rendait chez le président, M. Patricio Rivas, et là, une scène des plus vives éclatait. M. Rivas finissait par donner ordre au général de Guatemala de partir immédiatement, et déjà il prenait des moyens militaires pour chasser au besoin à coups de fusil ces mêmes soldats qui, la veille encore, combattaient pour le Nicaragua. Singulier exemple de fraternité! on en conviendra. Ce n'était là, si l'on veut, qu'un fait isolé et accidentel, qui d'ailleurs n'avait point d'autres suites.

Malheureusement l'Amérique centrale était à peine délivrée des flibustiers, que des symptômes de désaccord sur des points plus graves se manifestaient entre Nicaragua et la république qui avait pris la plus grande part à la guerre, celle de Costa-Rica. Dès longtemps, des divergences existaient entre les deux pays, qui sont limitrophes, soit sur le règlement de leurs frontières, soit en ce qui touche leurs droits respectifs sur la navigation du fleuve de San-Juan et du lac de Nicaragua. Les deux républiques se trouvant en alliance intime, du moins en apparence, l'occasion semblait bonne au lendemain de la guerre pour mettre fin amicalement à tous ces différends. En effet, des commissaires étaient nommés pour ouvrir une négociation. Costa-Rica désignait comme négociateur le général Jose Maria Cañas, et ce dernier en venait bientôt à signer avec le plénipotentiaire de Nicaragua une convention qui terminait toutes les difficultés relatives aux frontières. D'après le traité, Costa-Rica devait rester en possession du district de Guanacaste, longtemps disputé, et la limite des deux républiques du côté du fleuve était fixée à deux milles au-dessous du fort *del Castillo Viejo*. Le gouvernement de Nicaragua sanctionnait cet arrangement, que Costa-Rica, au contraire, refusait de ratifier pour sa part. Et pourquoi la république de Costa-Rica refusait-elle de souscrire à cet arrangement ? Parce que dans ce moment même il s'agitait une autre question plus grave, plus délicate, plus complexe, et où elle était également intéressée, celle du transit entre les deux océans. S'il n'y avait eu que l'affaire des frontières, tout eût été fini sans doute : le transit touchait à des points moins faciles à régler.

Cette question de transit, qu'on retrouve partout dans l'Amérique centrale, date de loin déjà : elle remonte à 1849. A cette époque, le Nicaragua concédait à une compagnie d'Américains du Nord, dite « Compagnie du canal maritime Atlantico-Pacifique, » le droit d'établir une voie de communication par un canal accessible aux vaisseaux ou par un chemin de fer à travers l'isthme; mais la construction d'un canal navigable pour les bâtimens d'un certain ton-

nage était bientôt reconnue impraticable. Les stipulations du contrat de 1849 durent être modifiées, et en attendant que l'œuvre pût s'accomplir dans les conditions nouvelles qui venaient d'être fixées, les concessionnaires primitifs, MM. White et Stebbins, obtinrent l'autorisation d'établir un service provisoire de transit par le fleuve et le lac de Nicaragua. Les choses étaient ainsi lorsque Walker survenait tout à coup, s'instituant maître et souverain de la république de Nicaragua. Le chef des flibustiers, n'ayant point obtenu ce qu'il voulait, comme on l'a vu l'an dernier, dépossédait tout simplement la compagnie de transit, dont le privilége était annulé et dont les opérations se trouvaient par le fait interrompues. Walker fut battu et expulsé du pays, la question renaissait d'elle-même.

C'est alors que le nouveau gouvernement du Nicaragua envoyait aux États-Unis un plénipotentiaire, M. Antonio Jose Irisarri, qui était chargé d'une mission assez complexe et assez importante. Le plénipotentiaire du Nicaragua devait négocier, et il a négocié en effet, ainsi qu'on le verra tout à l'heure, un traité de commerce avec l'Union américaine; mais tout d'abord il devait s'occuper du transit et régler définitivement cette question. M. Irisarri agissait en conséquence; le 19 juin 1857, il signait à New-York, avec M. Stebbins, une convention qui, en stipulant au profit du Nicaragua certains avantages pécuniaires, tels que le paiement d'une piastre par chaque voyageur et diverses autres conditions, exonérait la compagnie primitive de transit de l'obligation de construire un canal maritime, et l'autorisait à établir une voie de communication par eau ou par un chemin de fer. Cette convention, le gouvernement de Nicaragua s'empressait de la ratifier. Or c'était là justement un grief pour Costa-Rica, qui prétendait avoir le droit d'intervenir en cette affaire. La république de Costa-Rica invoquait des considérations de sécurité générale pour l'Amérique centrale, dont l'indépendance pouvait être mise en péril, si le transit n'était point environné de garanties qui devaient être débattues par tous les états intéressés; elle invoquait son droit propre en vertu de sa position, et puis, pour tout dire, elle était en négociation avec une autre compagnie pour le même objet. A tous ces points de vue, la convention signée par M. Irisarri et la sanction donnée à cette convention par le gouvernement de Nicaragua étaient une déception ou un froissement pour Costa-Rica, qui manifestait aussitôt son mécontentement, d'abord en refusant de ratifier le traité de délimitation, puis en rappelant son plénipotentiaire, le général Cañas. C'était une sorte de rupture entre les deux états.

Une fois dans cette voie, la question ne pouvait que s'aggraver promptement. Peu après, au mois d'octobre 1857, Costa-Rica, prétextant la nécessité de prendre des mesures de défense contre une

Digitized by Google

invasion nouvelle de flibustiers, chargeait le colonel Cauty de prendre possession du fort San-Carlos, situé sur le fleuve et restitué au Nicaragua après la guerre. Le *Castillo Viejo* était également occupé. En un mot, en prenant position sur les points dominant la ligne de transit, Costa-Rica comptait visiblement se faire une part d'influence dans la solution de la question. Le procédé était quelque peu insolite et ressemblait à un acte d'hostilité accompli sans déclaration préalable. Le Nicaragua le considérait ainsi; il adressait des circulaires aux autres états de l'Amérique centrale pour protester contre l'agression dont il était l'objet. Il faisait plus encore, il se disposait à la lutte. Des troupes étaient mises sur pied, le président Martinez prenait le commandement de l'armée. La république de Costa-Rica de son côté se préparait à soutenir ses prétentions par la force. Bref, en peu de temps, les deux pays étaient sur le point d'en venir aux mains, lorsqu'un événement imprévu éclatait tout à coup au milieu de ces querelles intestines : Walker débarquait de nouveau dans l'Amérique centrale.

Walker, après sa première défaite, qui remontait au 1er mai 1857, s'était retiré aux États-Unis. Quelque rude que fût le coup, le chef des flibustiers ne se tenait point cependant pour battu. On l'a vu l'an dernier parcourant l'Union, tenant des *meetings*, prononçant des harangues et se proclamant toujours président du Nicaragua. C'est qu'en effet il ne cessait de songer à prendre une revanche et à renouveler sa tentative de conquête dans l'Amérique centrale. Un voyageur, décrivant, il y a quelque temps, ce bizarre personnage, le représentait comme un homme petit, grêle, sans moustaches, avec des cheveux roux et des yeux verts, ne regardant jamais en face; il était du moins doué d'une singulière ténacité, et il n'avait point de repos qu'il n'eût réuni des hommes et trouvé de l'argent pour tenter quelque expédition nouvelle. Walker, il est vrai, avait dû reconnaître qu'il ne pouvait compter en aucune façon sur l'appui du gouvernement de l'Union. Les autorités américaines avaient même reçu l'ordre de surveiller ses menées, comme étant incompatibles avec les devoirs de neutralité imposés aux États-Unis; mais cette surveillance s'exerçait si étrangement, que le chef des aventuriers pouvait tout préparer à la Nouvelle-Orléans. Au mois de novembre, il s'embarquait sur un petit bâtiment à vapeur le *Fashion* avec près de 200 hommes. La seconde conquête était commencée. Chemin faisant, Walker laissait à l'embouchure du Rio-Colorado environ 50 hommes, qui devaient remonter le bras du fleuve jusqu'au *Castillo Viejo*, dont ils avaient mission de s'emparer, et lui-même, avec le gros de sa bande, il allait débarquer le 24 novembre près de Greytown, à Punta-Arenas.

Digitized by Google

Jusque-là, tout semblait bien marcher; le débarquement s'était opéré sans obstacle, et on ne voit pas trop ce qui serait arrivé lorsqu'un incident inattendu venait déranger tous les plans de Walker. Si les autorités de la Nouvelle-Orléans n'avaient trouvé aucun moyen d'empêcher le départ des flibustiers, il se trouvait en ce moment dans les eaux de l'Amérique centrale, ou près de là, un officier de la marine de l'Union, qui, comprenant autrement son devoir, ne craignait pas de disperser sur le théâtre même de leurs exploits les aventuriers qu'on n'avait pas su ou voulu empêcher de partir. Le commodore Paulding se présentait devant Greytown, mettant quelques forces à terre sans considérer s'il en avait strictement le droit, s'emparait de Walker et le conduisait à Aspinwall, d'où le trop fameux aventurier n'avait plus qu'à regagner les États-Unis. Encore une fois, Walker retombait du haut de son rêve de grandeur.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que l'action sommaire du commodore Paulding excitait aux États-Unis une vive émotion que Walker pour sa part ne manquait pas d'exploiter. L'affaire paraissait assez grave pour que le président de l'Union en fît l'objet d'un message adressé au sénat. M. Buchanan n'hésitait point sans doute à réprouver et à flétrir les entreprises des flibustiers, mais en même temps il désavouait d'une façon assez visible le commodore Paulding, qu'il représentait comme ayant outre-passé son droit en débarquant et en accomplissant une véritable violation de territoire. Le commodore américain aurait pu arrêter les aventuriers en mer, il ne pouvait plus aller les chercher à terre. Théoriquement, et dans d'autres circonstances, cela pouvait être vrai; mais ici qui pouvait se plaindre? Le Nicaragua seul, dont le territoire avait été heureusement violé, et le Nicaragua ne pouvait que savoir gré au chef de la marine fédérale de ce qu'il avait fait, tandis que si le commodore Paulding eût été agité des scrupules que manifestait M. Buchanan, l'expédition eût suivi son cours. D'ailleurs quel était, dans l'esprit de M. Buchanan, le grand, presque l'unique tort de Walker? Son tort était d'entraver par ses tentatives armées l'expansion légitime et nécessaire de la puissance anglo-américaine dans cette partie du Nouveau-Monde. Avec la moitié des forces employées à de tels coups de main, on pourrait établir dans l'Amérique centrale une colonisation qui s'emparerait insensiblement du pays sans que les nationaux eussent rien à dire, et sans que les gouvernemens étrangers pussent intervenir. Le chef des flibustiers avait donc eu tort dans l'intérêt *yankee*. Quoi qu'il en soit, tout était fini pour le moment.

La nouvelle entreprise de Walker avait eu cependant à l'origine un heureux effet; elle avait rapproché Costa-Rica et le Nicaragua, qui étaient tout près de se faire la guerre, comme on l'a vu. Les

deux républiques, sentant tout ce qu'il y avait de dangereux et de puéril à perpétuer leurs dissensions dans un tel moment, se réconciliaient. De nouveaux négociateurs étaient nommés; le Salvador s'interposait quelque peu comme médiateur, et de ce nouvel effort, tenté en présence du péril, naissait un règlement de paix, signé le 8 décembre 1857 à Rivas, lorsqu'on ne connaissait point encore l'issue de l'expédition de Walker. Costa-Rica conservait quelques bateaux à vapeur sur le fleuve; le Nicaragua rentrait en possession du *Castillo Viejo*. En considération des dépenses faites par Costa-Rica pendant la guerre, le Nicaragua renonçait à des réclamations pécuniaires soutenues jusque-là. Les frontières des deux républiques étaient fixées conformément au traité signé quelque temps auparavant par le général Cañas. Enfin il était convenu que si, par une circonstance quelconque, le contrat passé par M. Irisarri avec la compagnie de transit n'avait point d'effet, aucun autre traité ne serait négocié par le Nicaragua pour régler cette question, sans que tous les gouvernemens de l'Amérique centrale eussent été entendus. Par le fait, de la tentative de Walker il ne restait bientôt que le règlement de paix qui a survécu à la circonstance. Depuis ce moment, Costa-Rica et le Nicaragua ont vécu en assez bonne intelligence. Est-ce à dire que dans les relations de ces deux petits états il n'y ait aucune jalousie, aucune rivalité, aucun élément de trouble? Il y a toujours évidemment la question du transit, et ici nous retrouvons le traité de commerce signé par M. Irisarri avec les États-Unis.

M. Irisarri, nous le disions, était chargé d'une double mission; il devait stipuler de nouveaux arrangemens avec la compagnie de transit, et d'un autre côté négocier une convention commerciale avec les États-Unis : le contrat avec la compagnie de transit est du 19 juin 1857, le traité de commerce porte la date du 16 novembre. Ce traité d'ailleurs a une petite histoire : lorsque M. Irisarri arrivait à Washington, les États-Unis n'avaient point reconnu encore le nouveau gouvernement formé dans le Nicaragua après l'expulsion de Walker, et ils ne mettaient aucun empressement à recevoir officiellement le plénipotentiaire centro-américain. Le cabinet de Washington cherchait avant tout à tirer parti de la circonstance pour obtenir des conditions avantageuses dans la négociation qui s'offrait à lui; il avait son plan de traité de commerce. M. Irisarri, quelque disposé qu'il fût aux concessions, hésitait d'abord à accepter le projet qui lui était présenté, et il continuait à solliciter en vain son admission officielle comme ministre plénipotentiaire du Nicaragua. De tous côtés cependant, les flibustiers s'agitaient de nouveau. Walker préparait son expédition nouvelle. Alors M. Irisarri finissait par souscrire aux conditions qui lui étaient proposées, et le 16 no-

vembre, c'est-à-dire au moment où l'invasion de Walker s'accomplissait, il signait, avec le général Cass, le traité de commerce qu'il avait refusé jusque-là d'accepter. C'était évidemment le prix de la reconnaissance du gouvernement de Nicaragua par les États-Unis, et d'une manifestation, d'ailleurs plus apparente que bien efficace, du cabinet de Washington en faveur de la neutralité et contre les flibustiers. M. Irisarri était dès-lors reçu comme ministre du Nicaragua.

Maintenant ce traité du 16 novembre se compose de deux parties; l'une résume les stipulations habituelles de ces sortes de conventions, telles que la liberté du commerce, droits respectifs des citoyens des deux états, garanties réciproques. L'autre partie, qui est la plus importante, a particulièrement trait au transit interocéanique. Les articles 14, 15 et 16 contiennent toutes les dispositions relatives à cet objet. La république de Nicaragua accorde à l'Union américaine, à ses citoyens et à leurs propriétés le droit de transit entre les deux océans par toute voie de communication existante ou pouvant exister à l'avenir. C'est là l'article 14. Par l'article 15, les États-Unis prennent l'engagement d'étendre leur protection sur ces mêmes voies de communication et d'en maintenir la neutralité; la république de Nicaragua de son côté s'oblige à établir deux ports libres aux deux extrémités de la communication interocéanique, et de plus elle s'engage à n'établir aucun droit de tonnage ou autre taxe sur les navires des États-Unis, ou sur les marchandises américaines en transit d'une mer à l'autre. Les États-Unis auront également la liberté de faire passer des troupes et des munitions de guerre par la voie reliant les deux ports déclarés libres. Enfin il est convenu par l'article 16 que la république de Nicaragua, en cas de nécessité, emploiera la force militaire pour la sécurité de la voie de communication, et si elle ne le fait pas, les États-Unis pourront le faire à son défaut, employant à cet usage telle force qu'ils jugeront nécessaire.

Ce traité du 16 novembre 1857, on n'en peut disconvenir, fait aux États-Unis une position démesurée, annule dans des cas donnés l'indépendance de l'Amérique centrale, et réalise jusqu'à un certain point l'idée qu'émettait M. Buchanan, et qui consiste dans une extension consentie conduisant à une occupation ou à une assimilation de fait. M. Irisarri ne l'ignorait pas, il cédait à ce qu'il considérait comme une nécessité. Les états centro-américains s'en sont émus, la république de Costa-Rica la première. L'assemblée de Nicaragua d'abord a ratifié le traité, il est vrai; mais le président, le général Martinez, l'a renvoyé à son tour à l'assemblée, en appelant l'attention des représentans sur la nécessité de modifier les dispositions

relatives au transit, celles qui attribuent aux États-Unis le droit de transporter des troupes à travers l'Amérique centrale et de faire la police de l'isthme. C'est ce qui a été fait, et un nouveau plénipotentiaire, M. Maximo Jerez, a été envoyé par le Nicaragua à Washington avec le traité ainsi modifié. Maintenant le sénat de Washington ratifiera-t-il ces modifications qui atténuent notablement la convention Cass-Irisarri? Telle est la question qui s'agite aujourd'hui et qui est loin d'être résolue.

La question est d'autant plus incertaine que la situation elle-même s'est modifiée sous d'autres rapports, et s'est singulièrement compliquée depuis quelque temps. On s'est plu à représenter un voyageur français, M. Félix Belly, qui visitait l'Amérique centrale et s'occupait de la communication interocéanique, comme l'instigateur de l'opposition dirigée contre le traité du 16 novembre, comme le conseiller intéressé de Costa-Rica et du général Martinez. On est allé même, dans la presse des États-Unis, jusqu'à représenter M. Belly comme un agent du gouvernement français. Il n'en était rien; seulement, ce qui est vrai, c'est que M. Félix Belly travaillait de son côté à obtenir un autre traité de transit au nom d'une compagnie française qui se trouve ainsi en opposition avec la compagnie nord-américaine. Cette combinaison a pu rencontrer d'autant plus de faveur, que les républiques centro-américaines vivent dans la crainte perpétuelle de nouvelles invasions d'aventuriers, et que moins que jamais elles ont confiance dans la bonne disposition des États-Unis pour mettre obstacle à ces entreprises. Il y a donc eu dans l'Amérique centrale, à travers des luttes d'intérêts rivaux, ce qu'on pourrait appeler un travail défensif d'opinion vis-à-vis des États-Unis, et rien ne le prouve mieux qu'une déclaration signée au mois de mai 1858, par Costa-Rica et le Nicaragua. Les deux républiques mettent la communication interocéanique sous la protection de l'Europe civilisée, et elles placent en même temps leur indépendance sous la garantie des trois puissances, — France, Angleterre et Sardaigne, — « qui ont fait respecter l'intégrité de l'empire ottoman. » Les États-Unis, cela est bien clair, n'ont pu se méprendre sur le but de ce travail et de ces manifestations, et ils n'ont pas tardé à répondre en envoyant à leur ministre dans le Nicaragua des instructions presque menaçantes, protestant contre tout protectorat européen, mettant sous la sauvegarde de leur force la sécurité et les intérêts des citoyens américains, et traitant fort dédaigneusement les résolutions des présidens éphémères de l'Amérique centrale, qui méconnaîtraient les droits acquis par les citoyens de l'Union. Les États-Unis ne seraient point disposés, sans doute aujourd'hui, à retenir les flibustiers, s'ils recommencent leurs tentatives.

Digitized by Google

La preuve que les craintes exprimées par les deux présidens de Nicaragua et de Costa-Rica dans leur déclaration du mois de mai n'étaient point vaines, c'est que peu de jours auparavant, au mois d'avril 1858, un aventurier fort connu dans ces contrées, le colonel Kinney, faisait une tentative pour s'emparer du pouvoir à Greytown, et il invoquait justement le traité signé par M. Irisarri avec les États-Unis. Quant à la protection de l'Europe, c'est assurément une grande question. L'Europe a bien d'autres problèmes à résoudre. Il n'est pas moins certain qu'elle est singulièrement intéressée à ne point laisser une communication comme celle qui doit réunir l'Océan-Atlantique et l'Océan-Pacifique sous une tutelle exclusive et absorbante. L'Angleterre, qui a eu déjà de sérieuses querelles avec les États-Unis au sujet de l'Amérique centrale, qui a vu ses traités anciens contestés, l'Angleterre, après s'être montrée peu disposée, dans ces derniers temps, à réveiller ces questions, a fini par y revenir; elle a envoyé un plénipotentiaire, M. Gore Ouseley, pour proposer un traité au Nicaragua, de sorte que l'Amérique centrale se trouve plus que jamais ballottée entre toutes les influences, ayant à répondre aux États-Unis, à l'Angleterre, et ne sachant elle-même ce que deviendra cette question du transit.

Digitized by Google

ÉTATS

DE

L'AMÉRIQUE DU SUD

VENEZUELA. — NOUVELLE-GRENADE. — ÉQUATEUR.
— PÉROU. — BOLIVIE. — CHILI. — ÉTATS DE LA PLATA.

I.

LE VENEZUELA.

République démocratique. — Président, le général Tadeo Monagas [1].

Le Venezuela en 1857. — Le président et la famille Monagas. — Session législative. — Réforme de la constitution. — Réélection du président pour six ans. — Le gouvernement et les partis. — Ouverture de la session de 1858. — Insurrection et révolution à Caracas. — Le nouveau gouvernement. — La question du droit d'asile et le président déchu. — Difficultés entre le nouveau gouvernement et le chargé d'affaires de France. — Agitations populaires. — Protocole du 26 mars. — Démonstration militaire de la France et de l'Angleterre. — Convention nationale du Venezuela.

L'histoire du Venezuela depuis un an se résume dans une révolution, et cette révolution elle-même offre une particularité remarquable : c'est la chute soudaine, presque imprévue, d'un homme, d'une famille, qui avait réussi à s'emparer du pouvoir, et dont la domination vulgaire avait jusqu'ici résisté à tant de chocs qu'elle finissait par avoir une apparence de solidité. Quelques jours ont suffi au dernier instant pour renverser la dynastie des Monagas, sans

(1) Le général Tadeo Monagas est resté président pendant l'année 1857 ; au mois de mars 1858, il a été renvoyé et remplacé par le général Julian Castro, nommé président provisoire.

lutte, sans guerre civile, par une sorte d'éclat spontané de l'opinion. Il y a plus de dix ans que le chef de cette famille, le général Jose Tadeo Monagas, arrivait à la présidence pour la première fois, et il y arrivait alors avec l'aide du général Paez, l'un des plus illustres citoyens du Venezuela; mais il ne tardait pas à secouer cette protection, et le 24 janvier 1848 il faisait son coup d'essai dictatorial en dispersant le congrès à coups de fusil, sauf à rejeter le lendemain la faute sur la populace et à rassembler de nouveau le même congrès, désormais muet et docile, pour lui faire voter tout ce qu'il désirait. A partir de ce moment, il s'établissait au pouvoir avec ses parens, ses amis, ses cliens, ses créatures. Il gouvernait à peu près despotiquement. A l'expiration de sa première présidence, le général Tadeo Monagas se donnait pour successeur son frère Jose-Gregorio, et celui-ci, à son tour, rendait fidèlement le pouvoir au chef de la famille, qui se trouvait ainsi président en 1857.

Depuis dix ans, les Monagas ont donc été maîtres et souverains du Venezuela. Les deux frères d'ailleurs ne se ressemblaient pas en tout point. Tadeo, tout en se disant chef du parti démocratique et grand ennemi des oligarques, aurait voulu peut-être rallier certains élémens conservateurs de la société; il tenait à donner un certain vernis à sa dictature et à garder des dehors civilisés. Gregorio avait des goûts moins relevés; il cherchait son point d'appui dans les masses, même parmi les noirs, qui le soutenaient bruyamment et de façon à effrayer le reste de la population. Il vivait entouré d'agioteurs, de personnages compromis dans toute sorte d'opérations financières et d'hommes de couleur. C'était l'expression la plus complète d'une certaine démocratie américaine dénuée de lumières autant que de préjugés. Des nuages parurent quelquefois s'élever entre Tadeo et Gregorio au sujet de la direction politique à suivre. Au fond, les deux frères ne pratiquaient point un système fort différent; ils s'entendaient parfaitement pour maintenir à leur profit le monopole du pouvoir : tandis que l'un était président, l'autre était gouverneur de Barcelone, et à leur suite tous les membres de leur famille se partageaient les positions. Il y avait cinq ou six Monagas généraux avant la dernière révolution; le vice-président de la république, M. Oriach, était le gendre du général Tadeo. C'était une véritable dynastie implantée par la violence, et dans cette période de dix ans le Venezuela a vu certainement d'étranges choses en fait de politique et de finances. Est-ce à dire que cette domination fût toujours sûre et ne rencontrât aucune résistance? Les insurrections se succédaient au contraire, tous les ans de nouveaux soulèvemens éclataient, la guerre civile était permanente; mais ces insurrections mal combinées, décousues et sans chef autorisé, ne faisaient qu'at-

Digitized by Google

tester le malaise du pays et rendre le joug plus lourd. Le gouvernement en profitait pour se faire investir de pouvoirs extraordinaires. Il menaçait les partisans de la réaction et des oligarques, il montrait le général Paez prêt à arriver des États-Unis pour opérer un débarquement, et il se donnait libre carrière. Le pays flottait entre l'anarchie des insurrections et le despotisme inintelligent d'une dictature vulgaire. Tel a été le régime intérieur du Venezuela pendant dix ans.

Ce qui faisait un moment illusion, lorsque le général Tadeo Monagas arrivait pour la seconde fois à la présidence en 1855, c'est qu'il paraissait vouloir réagir contre le système de gouvernement suivi par son frère Gregorio; il semblait vouloir alléger le poids du régime qui pesait sur le pays. Au fond, c'était une tactique qui ne tardait point à être démentie par les faits, et le régime restait le même, c'est-à-dire un mélange d'insurrection et de despotisme. Depuis son retour au pouvoir, le général Tadeo Monagas paraissait surtout préoccupé de deux projets : l'un, fort ambitieux et fort chimérique, avait trait à une reconstitution de la confédération colombienne; l'autre, le plus important sans doute parce qu'il était le plus praticable, consistait dans une réforme de la constitution du Venezuela. Cette réforme s'accomplissait effectivement en 1857; elle était réalisée par un congrès récemment élu. Que la constitution vénézuélienne pût être utilement modifiée, de façon à mieux combiner le mécanisme de divers pouvoirs, cela n'est point douteux. En réalité, c'est ce dont on s'occupait le moins, et il s'agissait avant tout de rendre possible une prorogation de pouvoirs en faveur de Monagas. Aussi, le lendemain même du 19 avril, jour où la constitution nouvelle était promulguée, le président se voyait confirmé pour six ans dans ses fonctions par le congrès, qui s'attribuait pour cette fois seulement ce droit exceptionnel. Il est vraisemblable qu'en cela consistait toute l'importance pratique de la réforme.

Voilà donc le général Monagas en droit désormais de se croire président pour une assez longue période et ayant devant lui le temps d'aviser. Sa situation était-elle meilleure cependant le lendemain du vote du congrès? Ce qui pouvait être un triomphe pour Monagas n'était nullement une cause de satisfaction pour le pays, qui se sentait plus que jamais inquiet et agité. Si le président, par son caractère, ne rassurait pas, ses ministres étaient vus avec une défiance plus grande encore. M. Guttierez notamment, qui remplissait à la fois les fonctions de ministre des finances et de ministre des relations extérieures, était l'objet d'une répulsion générale. Il en résulta qu'une agitation sourde continuait à régner, et si pour le moment il n'y avait point d'insurrection flagrante, le mécontement n'était pas

Digitized by Google

moins réel. Une certaine fermentation apparaissait dans les provinces de Merida, Trujillo, Varinas.

Le passage du général Florès à Caracas, au mois de mai 1857, laissait apercevoir quelque chose de cet état du pays. A son arrivée, Florès était entouré par des hommes de tous les partis; il était presque sollicité de se mettre à la tête d'un mouvement. Florès eût cédé peut-être s'il eût vu quelque chance de succès immédiat; mais comme il venait avant tout pour ses propres affaires, il ne se souciait pas de se compromettre en quelque aventure. Le nom de Paez était aussi invoqué : Paez, qui vivait depuis longtemps retiré aux États-Unis, ne paraissait point disposé à venir fomenter une insurrection. Se sentant impuissante, l'agitation se calmait un peu. Le général Castro, qui commandait à Valence, et qui avait été soupçonné de tremper dans des plans révolutionnaires, publiait un manifeste pour protester de sa fidélité au gouvernement. Le général Falcon, accusé d'avoir agi avec mollesse dans les événemens récens de Coro, demandait à passer devant un conseil de guerre pour se justifier. Cela prouvait qu'on ne croyait guère à une révolution prochaine. Le général Monagas devait donc se trouver rassuré; il espérait se tirer tout à fait d'embarras en donnant quelques satisfactions sur certains points. Ainsi il retirait le ministère des finances à M. Guttierez, qui avait pour successeur M. Arvelo. Il appelait au ministère de la guerre le général Castelli. Ces actes précédaient de peu l'ouverture de la session législative, qui avait lieu le 1er février 1858. Rien de particulier du reste ne signalait cette ouverture de la session, pas plus que les travaux du congrès, si ce n'est qu'une proposition d'amnistie, qui avait été repoussée l'année précédente, était adoptée cette fois à l'unanimité. Cela voulait-il dire que, sous cette apparence de calme, la situation fût changée réellement? Elle était la même; les esprits ne cessaient point d'être émus et inquiets. Il ne fallait qu'une circonstance pour ranimer le feu de l'insurrection, et alors la scène changeait subitement, les événemens se précipitaient avec une surprenante rapidité.

On était au commencement de mars 1858; sans qu'il y eût encore aucun trouble apparent, l'attitude de la population indiquait une crise prochaine. Y avait-il une conspiration réelle et organisée? L'état de conspiration existe toujours dans les sociétés sud-américaines, qui passent en un instant de l'agitation latente à l'exaltation révolutionnaire. Des arrestations multipliées et précipitées faites par le gouvernement furent les premiers signes des événemens qui se préparaient. Presque aussitôt un détachement de cent cinquante hommes, travaillant au chemin dit de *la Victoria*, se soulevait à l'appel du colonel Brito, et les révoltés se répandaient dans la cam-

pagne, ralliant à leur cause un certain nombre de villages dans les environs de Caracas. Pendant ce temps, le général Julian Castro, qui commandait à Valence, se prononçait à son tour. Puerto-Cabello, Cumana, Barquisimeto, où se trouvait le général Soto, entraient dans le mouvement. En un mot, il suffisait de très peu de jours pour que l'insurrection gagnât du terrain. Les autorités semblaient complétement paralysées, les populations se levaient spontanément, si bien que vers le 12 mars, le général Castro, considéré comme le chef du mouvement, se trouvait à la Victoria avec dix mille hommes, menaçant Caracas.

Le 14 mars, Castro écrivait une lettre au général Carlos Castelli, commandant des forces de Monagas, en lui annonçant l'intention de marcher sur la capitale pour renverser le président, pour convoquer une convention nationale et réorganiser la république. Avant d'aller plus loin, Castro pressait Castelli de se joindre à l'insurrection. « Si contre tous mes désirs et mes espérances, disait-il, si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous persistez à soutenir le pouvoir tyrannique de Monagas et à vous opposer à notre marche sur la capitale, il est de mon devoir de vous déclarer que vous serez responsable du sang versé et des calamités qui naîtront de la guerre civile. » Jusque-là il n'y avait point eu un combat, et la situation n'était pas moins devenue extrêmement critique pour le président. Quelques navires insurgés étaient devant La Guayra, sous les ordres du général Justo Briceno; Castro campait à la Victoria avec des masses considérables. Le président se trouvait dans la capitale réduit à délibérer sur ce qu'il devait faire. Il fut évidemment effrayé du caractère spontané et universel de cette insurrection si rapide. De toutes parts d'ailleurs on le pressait, on le sollicitait d'éviter une guerre civile. Assailli d'un côté, peu soutenu de l'autre, Monagas n'avait plus qu'à abdiquer, ce qu'il fit le 15 mars en son nom comme président et au nom de son gendre, M. Oriach, vice-président de la république. Le général Castro pouvait désormais entrer librement à Caracas.

La révolution s'était, on le voit, rapidement accomplie. Il y avait à peine dix jours qu'elle avait commencé, et déjà tout était terminé. Depuis dix ans, Monagas tenait le pouvoir par lui ou par les siens, et il disparaissait en un clin d'œil sans essayer même de résister. La population de Caracas semblait se venger de sa soumission passée en acclamant l'insurrection triomphante. Cette révolution cependant avait à s'organiser, elle se mettait immédiatement à l'œuvre. Il se formait d'abord un gouvernement provisoire dont le général Julian Castro restait naturellement le chef. Les autres membres du nouveau gouvernement étaient MM. Manuel-Félix Tovar, Fermin Toro, Urrutia, Sizo, Geral, le colonel Micheu, qui occupaient les divers

ministères et les principales positions administratives ou militaires à Caracas. Les plus connus parmi ces hommes étaient MM. Tovar et Toro. Ils avaient tous d'ailleurs pris une part plus ou moins active au mouvement.

A peine installé, le général Castro faisait une démarche assez significative dans les circonstances nouvelles. Le 19 mars, il adressait une lettre au général Paez, depuis si longtemps proscrit et retiré aux États-Unis, pour le rappeler dans son pays. « En m'adressant comme chef de l'état et comme ami à votre excellence pour l'engager à revenir le plus tôt possible dans le Venezuela, disait le président provisoire au général Paez, je ne fais qu'exprimer le sentiment national et satisfaire à un désir de mon cœur. Nous désirons tous vous voir et mettre à profit vos opinions, vos services, prouvant ainsi d'une manière non équivoque que nous savons apprécier vos vertus, rendre justice à vos glorieux antécédens. Une commission composée de MM. Guevara, Manuel Paez, Jean Bautista Myares, Échezuria et Simon Madriz, dépose cette lettre entre les mains de votre excellence, elle a la mission spéciale de l'accompagner jusqu'à cette capitale. » Un appel semblable était adressé au général Carlos Soublette, également exilé sous les Monagas, et au général Florès, qui, sans être natif du Venezuela, avait été cependant reconnu comme général de l'armée vénézuélienne.

Le gouvernement provisoire ne se bornait pas à ces actes de réparation envers les personnes. Réalisant une des promesses de la révolution, il convoquait une *grande* convention nationale « pour reconstituer la république sur les bases de la plus ample liberté et pour réhabiliter les principes sacrés de la morale et de la justice si déplorablement foulés aux pieds; » ainsi s'exprimait le décret. Tous les Vénézuéliens, sauf les mineurs et les aliénés, les condamnés et les ivrognes, étaient appelés à nommer les représentans, et la *grande* convention nationale devait se réunir le 5 juillet à Valence. Quel était pourtant le caractère de cette révolution? Était-ce un mouvement dans le sens des opinions oligarques si souvent poursuivies et vaincues par les Monagas? Il est évident que dans l'instinct du pays, c'était avant tout une réaction énergique contre le régime précédent. Le danger consistait à lui donner le cachet exclusif de la victoire d'un parti; mais avant que ce danger d'un ordre tout intérieur pût se développer, que la lutte des partis s'engageât de nouveau, la révolution du 15 mars se trouvait dès les premiers pas embarrassée par un incident d'une tout autre nature, et que le gouvernement provisoire de Caracas compliquait étrangement au point d'en faire bientôt une question internationale qui n'a pu être vidée que par une démonstration militaire de la France.

Digitized by Google

Cet incident, qui se lie intimement à la révolution du Venezuela, avait trait au président déchu. A peine sorti du pouvoir, le général Tadeo Monagas s'était hâté de chercher un asile à la légation de France. Le ministre des relations extérieures, M. Guttierez, et un autre agent du gouvernement non moins compromis, M. Giuseppi, s'étaient réfugiés sous le même abri. Le président, en se retirant du pouvoir sans combat et sans effusion de sang, avait, il est vrai, enlevé un prétexte de violence aux insurgés; mais la révolution n'eût point été une révolution, si elle eût abdiqué tout à coup son ressentiment, et si elle n'eût voulu mettre la main sur un homme qu'elle considérait comme son justiciable. Le nouveau gouvernement lui-même, cédant aux passions populaires, revendiquait l'ancien président, non pour l'exposer à des violences, disait-il, mais pour le soumettre à un jugement régulier. D'un autre côté, le représentant de la France pouvait-il abandonner ceux qui étaient venus lui demander un refuge? N'était-ce point livrer le droit d'asile? Il naissait donc subitement, le lendemain de la révolution, une question extrêmement grave, d'autant plus grave qu'elle était en quelque sorte remise à la merci des passions populaires. Pendant cinq jours et cinq nuits, la légation de France était assiégée par les masses, gardée à vue et souvent menacée. Le gouvernement provisoire réclamait l'ancien président comme son prisonnier : il employait tous les moyens directs et indirects pour arriver à ses fins. Tantôt il éssayait de jeter la division entre le représentant de la France et les autres agens étrangers, pour se donner plus de liberté à l'égard du premier; mais la solidarité était trop évidente dans une telle question pour que ce subterfuge pût réussir. Tantôt des négociations officieuses s'interposaient pour déterminer le général Monagas à se mettre volontairement à la disposition du gouvernement; mais l'ancien président, on le conçoit, se prêtait peu tout d'abord à ces ouvertures.

Après bien des pourparlers poursuivis au milieu de l'agitation publique, on finit cependant par trouver une issue. Le 26 mars 1858, un protocole était signé entre tous les membres du corps diplomatique et le docteur Urrutia, ministre des relations extérieures du Venezuela, pour résoudre le mieux possible cette épineuse question. Il était convenu par ce protocole que l'ancien président se mettrait par écrit à la disposition du gouvernement et s'engagerait à ne rien tenter contre la révolution. D'autre part, il ne serait soumis à aucun jugement. Il serait provisoirement conduit dans une maison particulière de la ville, où il pourrait voir sa famille aussi bien que les membres du corps diplomatique, et où sa sûreté serait garantie : le gouvernement, pour sa propre dignité, ne pouvait fixer la durée de cette détention, qui serait d'ailleurs abrégée le plus possible,

Digitized by Google

et le protocole ajoutait « qu'après un délai dont on ne fixait pas la durée, mais qui devait être très court, le général Monagas recevrait des passe-ports et un sauf-conduit pour se rendre avec sa famille à l'étranger sur le point qu'il choisirait, et où il séjournerait tant que le gouvernement le jugerait nécessaire à la tranquillité du pays. » Sous ces garanties, le général Monagas consentait à se mettre à la disposition du gouvernement, et il se rendait à la maison qu'on désignait, accompagné par le gouverneur de la province et quelques membres du corps diplomatique, parmi lesquels le consul-général de France était au premier rang. Tout cela néanmoins ne se passait pas sans de violens tumultes, et les mêmes scènes se reproduisaient lorsqu'il s'agissait de MM. Guttierez et Giuseppi, qu'on ne réclamait pas avec moins d'insistance. Il y avait même peut-être plus d'irritation contre ces derniers que contre le président. M. Guttierez et M. Giuseppi, quoique fort troublés, finirent également par se rendre, ce qui dégageait la responsabilité de la légation de France.

Le protocole du 26 mars n'était évidemment qu'un expédient; il n'était accepté que pour sauvegarder la question du droit d'asile, mise en effet hors de doute jusqu'à un certain point dès que l'ancien président consentait à se mettre à la disposition du pouvoir nouveau; mais enfin, tel qu'il était, ce protocole aurait dû être respecté. Or comment l'entendait-on à Caracas? A peine le protocole était-il connu qu'on se soulevait contre l'acte lui-même et contre le ministre qui l'avait signé, si bien que M. Urrutia était obligé de donner sa démission. Une fois en possession de son prisonnier, le gouvernement provisoire ne se croyait nullement lié par les engagemens pris en son nom avec le corps diplomatique; il oubliait tout à fait l'article qui stipulait la mise en liberté de l'ancien président, et parlait plus que jamais au contraire de mettre Monagas en jugement. Tout au moins il réservait la question pour la déférer à la convention nationale; plusieurs fois on lui rappelait les termes du protocole, mais toujours inutilement. L'intervention du chargé d'affaires de France devenant visiblement inefficace, le commandant de notre station navale des Antilles, l'amiral de Gueydon, se rendait lui-même à Caracas; il n'obtenait pas en définitive plus de succès.

C'est alors que quelques navires français paraissaient devant La Guayra, pour rappeler, au besoin par la force, le gouvernement vénézuélien à l'accomplissement de ses obligations. La France du reste n'agissait point seule en cette circonstance. L'Angleterre, dont le représentant s'était constamment associé aux démarches du chargé d'affaires français, joignait ses vaisseaux aux nôtres; c'était au mois d'août 1858 que le blocus était mis devant La Guayra et Puerto-Cabello, et on procédait immédiatement à des mesures sérieuses.

Digitized by Google

Devant cette démonstration militaire, le gouvernement de Caracas a paru plus convaincu qu'il ne l'avait été jusque-là par des paroles, et il s'est résigné à exécuter le protocole du 26 mars. Il aurait dû comprendre, dès le premier instant, qu'il était de son intérêt d'exécuter en toute liberté des engagemens dont il ne pouvait s'écarter sans s'exposer à y revenir un peu plus tard sous une intimation de la force. Par malheur, en Amérique tous les partis se laissent aller volontiers à un sentiment de jalousie et de malveillance à l'égard de l'Europe, même quand il s'agit d'un droit comme le droit d'asile, que les agens européens ne maintiennent cependant que dans l'intérêt de l'humanité et de toutes les opinions. Quoi qu'il en soit, l'apparition des forces navales de la France et de l'Angleterre tranchait la question, en déterminant la mise en liberté du général Monagas.

Pendant ce temps, que devenait la réorganisation intérieure de la république? Elle n'a point marché rapidement. La convention nationale se réunissait, au mois de juillet 1858, à Valence, selon le décret de convocation; mais là commence l'incertitude. Il reste toujours à savoir ce que produira la dernière révolution, quel progrès elle réalisera dans l'état du pays. Quelque dure qu'ait été la domination des Monagas pendant dix ans, il ne suffit pas de la renverser. Les auteurs de la révolution du 15 mars semblent avoir été jusqu'ici un peu embarrassés de leur victoire. On pourrait peut-être voir une preuve des difficultés du nouvel ordre de choses dans les hésitations du général Paez à répondre aux appels qui lui ont été adressés et à retourner au Venezuela. Paez est resté d'abord aux États-Unis, et il n'a paru depuis se décider qu'à regret à les quitter; la convention nationale continue son œuvre à Valence, le général Castro est demeuré président provisoire, et les destinées du Venezuela sont loin d'être fixées. Après l'histoire qui finit ici, il y a le chapitre des suites de la révolution, et ce chapitre commence à peine au milieu des rivalités des partis toujours en présence.

Digitized by Google

II.

LA NOUVELLE-GRENADE.

République démocratique fédérale. — Président, M. Mariano Ospina.

La Nouvelle-Grenade en 1857. — Le gouvernement, les partis et la constitution. — Établissement du régime fédéral. — Organisation des états et élections. — Session législative de 1858 et message du président. — Nouvelle constitution. — Nouveaux états grenadins, leur population et leurs revenus. — Affaires extérieures. — Différend avec les États-Unis et traité Cas-Herran. — Discussions du congrès. — Finances, dette et budget.

La Nouvelle-Grenade marche-t-elle vers une reconstitution qui puisse lui assurer la paix? est-elle au contraire en voie de se désorganiser complétement? Toujours est-il que si elle n'a pas eu, comme le Venezuela, une révolution depuis un an, elle se débat au milieu d'un travail de transformation intérieure qui est la dangereuse suite de ses révolutions anciennes, et dont on ne peut certes prévoir l'issue. Telle est la situation de la république néo-grenadine que tout a un aspect d'incohérence, et que les partis eux-mêmes, dispersés et déclassés, en sont à chercher leur voie. Il fut un temps, qui n'est pas encore bien loin, si l'on s'en souvient, où le radicalisme pur, le socialisme, régnait à Bogota. Il était au pouvoir, il passait dans les lois, il inspirait les assemblées et le gouvernement. La domination démagogique plongea le pays dans la confusion d'où naquirent un jour à la fois la dictature et la guerre civile.

Cette longue et terrible crise a fini par ramener au pouvoir le parti conservateur, dont le président actuel, M. Mariano Ospina, est le représentant; mais, par la force des choses, cette réaction s'est trouvée en quelque sorte neutralisée d'avance. Pouvoirs publics, administration, armée, finances, tout avait été systématiquement décomposé sous le prétexte d'une réorganisation démocratique, de telle sorte que les conservateurs retrouvaient le pouvoir sans avoir aucun moyen de l'exercer. Les conservateurs étaient obligés de vivre avec des institutions qui avaient été faites contre eux, contre leurs doctrines, et qu'ils ne pouvaient changer d'autorité, car ils n'avaient qu'une force nominale. D'un autre côté, les démocrates eux-mêmes étaient quelque peu déconcertés par le résultat de leurs œuvres, en se voyant évincés par le parti conservateur. Alors, comme par lassitude, on s'est mis à tenter une dernière expérience, dans laquelle les uns et les autres ont vu peut-être un moyen de sortir d'une situation fausse. Après avoir essayé de tous

Digitized by Google

les régimes et de tous les systèmes, on en est venu à l'idée de fédéraliser cette triste république. Le mouvement a commencé par l'isthme de Panama, qui est dans des conditions particulières et qui a été le premier érigé en état fédéral ou à demi indépendant. Puis, cette route une fois ouverte, on s'y est précipité, et il a fallu placer tout le pays sous le régime du fédéralisme. C'était une nouvelle réforme de la constitution. « Il y a près d'un demi-siècle que la république a été proclamée dans la Nouvelle-Grenade, disait le président dans un de ses derniers messages; pendant ce temps, nous nous sommes toujours occupés de faire ou de réformer des constitutions politiques, et c'est une chose à remarquer qu'après tant d'années l'affaire la plus urgente soit encore une constitution à faire, car la république n'en a plus. » Du moins la constitution démocratique qui existait depuis plusieurs années, qui avait survécu à la guerre civile, se trouvait singulièrement compromise par les étranges résultats qu'elle avait produits et par le mouvement fédéraliste qui se poursuivait.

Dans quelle mesure chacun des partis concourt-il à ce mouvement? Le parti démocratique y voit sans nul doute une application nouvelle de ses doctrines. Ce qu'il n'a pu réaliser entièrement par l'action centrale du pouvoir, il espère l'obtenir par le fédéralisme. Les conservateurs néo-grenadins ne se sont point montrés trop hostiles à cet essai nouveau. Beaucoup le voient s'accomplir sans nourrir aucune illusion et sans y mettre obstacle. Quelques-uns l'ont secondé, comptant probablement en tirer parti. En fait, le fédéralisme a été établi dans la Nouvelle-Grenade en 1857. Plusieurs lois votées par les chambres traçaient une sorte d'ébauche de ce régime. Celle du 15 juin 1857 notamment distribuait le pays en un certain nombre d'états, dont elle prescrivait l'organisation immédiate. Les principaux de ces états, qui embrassaient plusieurs des anciennes provinces, étaient le Cauca, Cundinamarca, Boyaca, Bolivar, Magdalena. Chaque état devait nommer son gouverneur et avoir son assemblée constituante, qui devait se réunir le 15 septembre.

La session législative était donc à peine terminée à Bogota, que la Nouvelle-Grenade entrait dans une longue et laborieuse phase d'organisation. Le scrutin allait s'ouvrir partout et pour toute chose. Il ne s'agissait plus seulement d'une constitution, mais de huit ou dix constitutions, autant qu'il y avait d'états. Or cette ébullition universelle ne pouvait que mettre en mouvement une fois de plus toutes les antipathies locales qui vivent dans le pays et tous les antagonismes des partis. D'abord certaines provinces résistaient à la fusion devenue nécessaire pour la formation des nouveaux états. Neiva ne voulait pas se réunir à Bogota, Ocaña refusait de se joindre à

Digitized by Google

Mompox. La province de Pasto, pour ne point se confondre dans le Cauca, montrait quelque velléité de séparation, qu'elle poussait jusqu'à vouloir se réunir avec la province équatorienne d'Imbabura. Tout ce mouvement de rivalités locales produisait plus d'un incident. En outre, dans ces élections ouvertes partout à la fois, les partis se trouvaient en présence. Conservateurs et radicaux se disputaient la victoire et l'influence. Ce n'est donc pas sans peine et sans plus d'un trouble partiel que les assemblées constituantes arrivaient à se réunir le 15 septembre pour donner à chacun des nouveaux états un gouverneur et une constitution.

Le résultat démentait sans doute jusqu'à un certain point les craintes que bien des hommes publics ne dissimulaient pas tout en se lançant dans cette aventureuse expérience. Les conservateurs avaient eu sur bien des points l'avantage dans les élections des états. A Bogota, qui devenait la capitale de l'état de Cundinamarca, on nommait gouverneur le général Paris, vieux lieutenant de Bolivar; la présidence de la nouvelle assemblée était dévolue à un frère du chef du pouvoir exécutif, de M. Mariano Ospina. Le général Mosquera et le général Herran étaient nommés gouverneurs dans deux autres états. Les constitutions que les assemblées se hâtaient de faire n'avaient d'ailleurs rien d'extraordinaire, là du moins où prévalaient quelques influences conservatrices. Par malheur il n'en était pas ainsi partout. A Santander, le gouverneur était le docteur Murillo, qui depuis longtemps est le chef du radicalisme néo-grenadin. La constitution de Santander réalisait le beau idéal démocratique; elle proclamait toutes les libertés, même celle de faire de la fausse monnaie. Tout homme foulant le territoire de l'état devenait citoyen. La peine de mort était abolie. Les corps municipaux se formaient et se dissolvaient suivant la fantaisie des citoyens. Il n'y avait d'autre pouvoir que l'assemblée, qui se réunissait quand elle voulait, pour tout le temps qu'elle voulait, et dont le président était l'agent immédiat. L'état de Bolivar agissait autrement : il inscrivait dans sa constitution des articles qui interdisaient aux étrangers la possession d'immeubles, le droit de pêche, tout en les assimilant d'ailleurs complétement aux Néo-Grenadins en matière d'impôts. Ailleurs certaines assemblées décrétaient des mesures qui empiétaient visiblement sur les droits de l'autorité centrale; elles amnistiaient notamment des individus condamnés en vertu des lois générales de la république. La confusion, comme on voit, devenait extrême, et elle ne se manifestait pas seulement par cette incohérence morale; elle se traduisait en faits extérieurs. Des désordres éclataient à Ocaña, à Mompox, à Ibague. Dans l'état de Magdalena, l'assemblée se scindait violemment; une portion des députés se retirait à Rio-Hacha, et

se mettait en insurrection. Il fallait employer la force pour soumettre les députés récalcitrans.

Tout se réunissait donc pour donner à ce travail d'organisation un caractère fort confus et fort problématique. Plus d'une fois on craignit de voir éclater une révolution. C'est là du reste une perspective à laquelle on s'est accoutumé depuis un certain nombre d'années dans la Nouvelle-Grenade. On s'attend toujours à une révolution. Il y eut un moment, vers le mois de novembre 1857, où la situation se présentait sous un aspect assez grave pour que le président crût devoir rassembler quelques-uns des principaux habitans de Bogota; M. Ospina leur exposa les faits, ajoutant au surplus que pour lui il ne pouvait rien, et qu'ils devaient eux-mêmes songer à leur sûreté. Peut-être au fond le gouvernement n'était-il pas fâché de ces troubles incessans, propres à mieux faire sentir la nécessité d'une autorité plus forte. Quoi qu'il en soit, il est bien certain que M. Ospina n'avait dans les mains qu'un pouvoir dépouillé de toute prérogative, de tout moyen d'action. Il n'avait rien à faire, et rien ne le prouve mieux qu'un incident assez bizarre qui se passait vers cette époque à Bogota. M. Ospina, n'ayant rien à faire, eut l'idée, tout président qu'il était, de professer un cours de droit constitutionnel. Or les étudians, au lieu de profiter des saines leçons du professeur, se mirent à argumenter contre lui et à l'interpeller vivement. M. Ospina revint à ses fonctions de président. La Nouvelle-Grenade continuait ainsi à vivre dans les mêmes incertitudes, sans que du reste il s'ensuivît aucune révolution nouvelle.

Cette situation ne changeait pas sensiblement jusqu'à la réunion du congrès national. La session législative s'ouvrait à Bogota le 1er février 1858. Le président, M. Ospina, exposait encore une fois l'état du pays, ne dissimulant pas la gravité des désordres qui avaient eu lieu, résumant les affaires extérieures, dont l'une au moins, comme on le verra, avait une certaine importance, constatant la situation on ne peut plus délabrée des finances publiques, et ne laissant pas de remercier la Providence, qui seule avait pu sauver la Nouvelle-Grenade de l'anarchie dans la crise périlleuse qu'elle venait de traverser. Or ici surgissait tout d'abord une question essentielle inhérente à l'état même du pays. Le régime fédéral, on vient de le voir, avait été établi; il venait d'être organisé, les états existaient. Il se trouvait cependant que tout à côté de ce régime récemment créé survivait une constitution générale dont l'esprit était entièrement différent, et qui n'avait pu être réformée en temps opportun. En un mot, la loi fondamentale était abrogée en fait, et elle ne l'était pas en droit. Pour le congrès national, il y avait donc une première et urgente nécessité, celle de réformer la constitution générale, dé-

Digitized by Google

sormais sans rapport avec la situation réelle du pays. Malheureusement un article de cette constitution même imposait des formalités sévères pour une révision.

Quatre moyens se présentaient pour sortir de ces difficultés : voter une constitution nouvelle à la majorité des quatre cinquièmes des voix, comme cela était prescrit; — préparer un projet qui serait publié et qui recevrait l'approbation du congrès à une session suivante, — convoquer une assemblée constituante, — ou bien enfin modifier, par une loi spéciale, l'article constitutionnel qui entravait la réforme devenue nécessaire. De ces divers moyens, le premier n'aurait aucun succès sans doute; le second et le troisième ajournaient encore une solution et prolongeaient une situation anormale. Le dernier seul semblait praticable, pourvu que toutes les opinions voulussent s'entendre sur cette première nécessité d'une réforme. C'est à ce dernier système que se ralliait le congrès, et peu après l'ouverture de la session, le 10 février, il votait une loi déclarant que la constitution pouvait être réformée comme un acte législatif ordinaire. Les chambres législatives devaient se réunir en assemblée unique pour voter, après trois débats successifs, la réforme de la loi fondamentale. Les choses se sont ainsi passées en effet, et une constitution nouvelle a été donnée à la Nouvelle-Grenade; elle porte la date du 22 mai 1858.

L'esprit de la nouvelle constitution est connu d'avance d'après les circonstances où elle est née : c'est l'organisation du fédéralisme. La Nouvelle-Grenade s'appelle désormais la Confédération-Grenadine, et elle se subdivise en huit états, qui sont : Antioquia, Bolivar, Boyaca, Cauca, Cundinamarca, Magdalena, Panama et Santander (1). Ce n'est là au surplus que la sanction d'un fait déjà accompli. La confédération se réserve les propriétés actuelles de la république, les terres vagues, les mines d'émeraude et de sel gemme, les droits stipulés en faveur de l'état sur le chemin de fer de Panama; elle assume à sa charge la dette intérieure et la dette extérieure, le service des pensions légalement concédées et toutes les dépenses nécessaires

(1) Voici le dénombrement des nouveaux états grenadins avec les chiffres de leur population et de leurs revenus annuels :

	Population.		Revenus annuels.	
Cundinamarca	517,648	habitans.	174,660	piastres.
Boyaca	379,682	—	72,374	—
Santander	378,376	—	166,320	—
Cauca	330,331	—	135,652	—
Antioquia	244,442	—	123,464	—
Bolivar	182,157	—	133,525	—
Panama	138,108	—	236,934	—
Magdalena	73,093	—	50,000	—

Digitized by Google

pour le gouvernement de la confédération. Le gouvernement général a dans ses attributions les relations extérieures, le droit de faire la paix et la guerre, l'organisation de la force publique en ce qui touche le service de la confédération, le maintien de l'ordre dans les relations des états entre eux, le crédit public, le règlement des pouvoirs, la législation maritime et commerciale aussi bien que la législation pénale et civile, la création de nouveaux états, la naturalisation des étrangers, la désignation du pavillon et des armes de la république. Le gouvernement général de la confédération est exercé par un président et par un congrès composé de deux chambres. Le président, le sénat et la chambre des représentans sont élus par le vote direct. Il y a trois sénateurs par état. Le chef actuel du pouvoir exécutif est maintenu dans ses fonctions jusqu'à l'expiration de la période pour laquelle il avait été élu. Tout ce qui ne relève point des attributions du gouvernement général d'après la constitution du 22 mai rentre dans la juridiction particulière des états.

Ainsi la Nouvelle-Grenade s'est trouvée complétement organisée sous le régime fédéral. Constitutions particulières et constitution générale, assemblées et gouverneurs dans les états, congrès national et président au centre de la confédération, elle a tout ce mécanisme. Malheureusement cela ne suffit pas. Jusqu'ici, dans les républiques hispano-américaines où il a paru, le fédéralisme n'a été le plus souvent qu'un déguisement de l'anarchie, ainsi que le prouve l'histoire du Mexique. Il est vrai que l'anarchie s'est frayé une issue sous toutes les formes de gouvernement en Amérique, et on n'aurait que le choix entre les constitutions de tout genre qui ont été essayées, réformées et reniées tour à tour. Quoi qu'il en soit, c'est une nouvelle expérience pour la Nouvelle-Grenade après tant d'autres expériences d'où ne sont sorties alternativement et successivement que la guerre civile et la dictature.

Cependant au milieu même de ce travail de réorganisation intérieure la Nouvelle-Grenade a eu à suivre depuis quelque temps une affaire d'une tout autre nature, et qui a pesé gravement sur ses relations extérieures. Il s'agit du démêlé avec les États-Unis et des réclamations élevées par le gouvernement de Washington, soit à l'occasion des scènes sanglantes survenues à Panama le 15 avril 1856, soit au sujet de divers impôts établis sur le transit de l'isthme. Deux agens de l'Union américaine, MM. Bowlin et Morse, avaient reçu la mission de traiter cette affaire à Bogota, et ils faisaient au gouvernement grenadin des propositions du caractère le plus onéreux, comme on l'a vu l'an dernier. N'ayant point réussi dans leur mission, MM. Bowlin et Morse se retiraient en remettant un ultimatum quelque peu menaçant au ministre des affaires étrangères de

la Nouvelle-Grenade. Telle était la situation lorsque M. Ospina arrivait à la présidence. La nouvelle administration était aussi embarrassée pour céder simplement en cette circonstance que pour résister à l'emploi de la force, si les États-Unis recouraient à ce moyen. Dans le premier cas, c'était une sorte d'abdication ; dans le second cas, il y avait impossibilité matérielle. Le congrès le sentait bien comme le président, et pour se tirer d'embarras il donnait au pouvoir exécutif les plus amples facultés pour résoudre la question. De là naissait la mission du général Pedro Herran, qui était envoyé à Washington pour reprendre directement cette affaire avec le gouvernement de l'Union américaine. Une négociation nouvelle s'ouvrait donc, non plus cette fois à Bogota, mais à Washington, et elle conduisait à la conclusion d'un traité signé le 10 septembre 1857 par le général Herran comme ministre de la Nouvelle-Grenade et par le général Lewis Cass comme ministre des relations extérieures de l'Union.

Que portait cette convention? D'après l'article 1er, une commission composée de deux membres, dont l'un appartiendrait aux États-Unis, l'autre à la Nouvelle-Grenade, devait être nommée pour liquider et régler toutes les réclamations élevées par des compagnies et des citoyens américains, spécialement à l'occasion des événemens du 15 avril 1856. La Nouvelle-Grenade se reconnaissait d'ailleurs responsable du maintien de l'ordre et de la tranquillité sur l'isthme. La moitié des produits que la république néo-grenadine retirait du chemin de fer de Panama resterait affectée au paiement des indemnités qui seraient stipulées, et en cas d'insuffisance de ces produits il serait pourvu par d'autres moyens au paiement des indemnités. Par l'article 7, la Nouvelle-Grenade concédait aux États-Unis le droit d'acheter ou d'affermer dans une des îles de la baie de Panama une portion de terrain n'excédant pas cent ares, pour y placer un dépôt de charbon de terre, des embarcadères ou toute autre construction jugée nécessaire. Aucune espèce de contribution ne pourrait être établie sur les terrains occupés ou sur les constructions élevées par les États-Unis. Deux points étaient graves dans ce traité du 10 septembre : l'article 1er laissait subsister implicitement la prétention émise par les États-Unis de faire prévaloir toute sorte de réclamations, soit des compagnies, soit des citoyens américains, en dehors même de ce qui avait rapport aux événemens du 15 avril. L'article 7 renfermait une concession qui pouvait conduire fort loin. Le général Herran avait lutté longtemps avant d'accepter cet arrangement, comme allait le faire M. Irisarri, le représentant du Nicaragua, quoique dans d'autres conditions : il avait signé parce qu'il sentait la nécessité d'en finir.

Mais comment la convention signée par le général Herran allait-elle être reçue à Bogota, où elle devait aller chercher la ratification? Le gouvernement grenadin recevait avec une certaine réserve l'œuvre de son plénipotentiaire. Il ne méconnaissait pas la gravité des stipulations signées à Washington, et il reconnaissait aussi toute la force de la considération à laquelle le général Herran avait cédé en signant pour en finir. Il vivait donc dans de singulières perplexités, ne pouvant d'ailleurs rien faire pour le moment, et obligé d'attendre la réunion du congrès pour soumettre aux chambres le traité du 10 septembre. Au fond, le gouvernement néo-grenadin aurait voulu peut-être mener de front une double négociation; il aurait tenu à obtenir des gouvernemens de l'Europe une garantie de la neutralité de l'isthme de Panama; alors les concessions faites aux États-Unis lui auraient semblé moins graves, parce qu'elles auraient été neutralisées d'avance; mais, quelque disposés qu'ils fussent à garantir la neutralité de l'isthme de Panama dans un intérêt général, les gouvernemens européens ne pouvaient intervenir, tant qu'il subsistait des difficultés d'un ordre particulier, tant que la question relative aux événemens du 15 avril n'était pas résolue; sous une autre forme, la nécessité d'en finir reparaissait.

C'est dans cette pensée sans doute que, dès l'ouverture de la session de 1858, le gouvernement grenadin se décidait à proposer aux chambres la ratification du traité du 10 septembre; c'est alors aussi qu'ont commencé les difficultés. La convention Cass-Herran a subi pendant plusieurs mois toute sorte de vicissitudes, incessamment ballottée entre les deux chambres, modifiée dans quelques-unes de ses parties essentielles, rejetée, puis renvoyée au congrès par le pouvoir exécutif. De guerre lasse, pour mettre d'accord la chambre des représentans et le sénat, on finissait, au mois de juin 1858, par proposer une transaction en vertu de laquelle le traité resterait approuvé, à l'exception de l'article 7, et sous le bénéfice d'une déclaration ainsi conçue : « Ne sont point comprises dans les stipulations du présent traité les réclamations de corporations ou de particuliers qui ont passé des contrats avec la Nouvelle-Grenade, dans le cas où ces réclamations procéderaient de faits relatifs à ces mêmes contrats. » C'était effacer ou atténuer dans le texte de la convention Cass-Herran ce qui tenait le plus au cœur des États-Unis, et la question est restée incertaine. Il est évident que ce qui en fait la gravité, c'est qu'elle se lie à cette autre question de la neutralité de l'isthme de Panama, qu'on peut toujours supposer menacée par les États-Unis, à voir l'ardeur jalouse avec laquelle ceux-ci cherchent à s'emparer de toutes les communications entre les deux océans.

Une des plaies les plus vives de la Nouvelle-Grenade est toujours

l'état des finances, qui est loin de s'améliorer avec le temps. M. Ospina, dans son dernier message, représentait cette situation comme déplorable, et telle que le pays ne pouvait plus marcher ainsi. On a vu que, dans la transformation politique récente, le gouvernement général conservait à sa charge la dette nationale. Cette dette ne monte pas à moins de 40 millions de piastres. Comment suffire aux intérêts de cette somme? La Nouvelle-Grenade vit en payant fort peu ou incomplétement, et en attendant un règlement qu'elle se propose de conclure avec ses créanciers. Le déficit, un déficit démesuré, prévu, et en quelque sorte indestructible, se cache dans tous les budgets grenadins depuis longtemps. Entre les ressources et les dépenses de 1857, il y avait une différence notable, nous le disions l'an dernier, et les recettes réelles n'ont pas même atteint le chiffre qui entrait dans les prévisions du gouvernement. Le budget de 1858 s'est offert dans des conditions identiques. D'après la loi des finances même, les dépenses sont de 2,078,358 piastres, les recettes sont censées devoir produire seulement 1,910,500 piastres; mais comme d'une part tout n'est pas compris dans les dépenses classées, et que de l'autre le chiffre des recettes est jusqu'à un certain point fictif, en ce sens que plus de 800,000 piastres entrent dans le trésor sous la forme de bons ou titres de toute sorte mis en circulation, il s'ensuit que le déficit est infiniment plus considérable encore qu'il ne le paraît au premier abord. Le déficit annuel est évalué au vrai à 1,067,000 piastres sur un budget de 2 millions. Ainsi une dette énorme, en souffrance le plus souvent, et une insuffisance de ressources pour couvrir les dépenses ordinaires, telle était la situation réelle où se trouvait la Nouvelle-Grenade, lorsqu'elle est passée du régime politique ancien au régime du fédéralisme, qui trace des démarcations nouvelles entre les dépenses générales de la république et les dépenses particulières des états.

Ce n'est donc pas sans raison que M. Ospina, voyant la fin de la session arriver au mois de juin 1858, pressait le congrès de pourvoir à cette situation. Le congrès a répondu à cet appel en autorisant par une loi du 26 juin le pouvoir exécutif à procéder à un nouveau règlement de la dette nationale, en votant une loi qui établit un droit de timbre. Il ne reste pas moins clair jusqu'ici qu'on a reconnu l'impossibilité de diminuer les dépenses, et que l'augmentation des recettes présente de singulières difficultés. Ce n'est pas que la Nouvelle-Grenade manque de ressources, elle en a d'immenses au contraire. Elle a des propriétés plus que suffisantes pour répondre de ce qu'elle doit; elle a des mines d'émeraudes et d'argent, elle a surtout 80 millions d'hectares de terres vagues qui attendent la culture. Toutes ces ressources existent, et d'autres encore. Que manque-t-il donc?

Il manque à la Nouvelle-Grenade, comme le dit M. Ospina dans son message, d'inspirer confiance à l'étranger, et cette confiance ne peut être inspirée que par la paix, par le travail, par la régularité de l'administration, par la sécurité garantie à tous les intérêts.

La Nouvelle-Grenade trouvera-t-elle dans son organisation nouvelle les moyens de relever son crédit, d'assurer ses relations extérieures souvent troublées? Il faudrait commencer par demander si elle y trouvera la garantie de sa tranquillité intérieure. La forme du gouvernement importerait peu, si le fédéralisme ne risquait pas toujours de dégénérer en une désorganisation universelle.

III.

L'ÉQUATEUR.

République démocratique. — Président, M. Francisco Roblès.

Situation de l'Équateur après l'élection présidentielle. — Le général Urbina et M. Roblès. — Session législative de 1857 et message présidentiel. — Affaires extérieures. — Querelles avec le Venezuela et le Pérou. — Affaires intérieures. — Agitation des Indiens. — Mouvemens dans les provinces.

L'Équateur est une de ces républiques obscures de l'Amérique du Sud qui semblent ne s'être constituées en états indépendans et n'être entrées dans la vie politique que pour flotter incessamment entre les révolutions et l'inaction. Quand cessent les mouvemens convulsifs, il se fait une sorte de stagnation, encore fort troublée sans doute et mêlée de plus d'un incident anarchique, mais qui a du moins à peu près l'apparence du repos. L'Équateur est dans une de ces périodes où il serait difficile de noter quelques progrès saillans, et qui en compensation ne comptent que peu d'événemens. Le fait le plus propre à devenir un élément de trouble est d'habitude une modification dans le pouvoir, l'élection d'un président. Or ce fait était déjà accompli pour l'Équateur lorsque l'année 1857 commençait, et la transition s'était opérée à peu près sans secousse violente. Le général Urbina, président depuis cinq ans, avait remis l'autorité exécutive à son successeur, M. Francisco Roblès, qui continuait cette espèce de domination semi-militaire, semi-démocratique, particulière à l'Amérique du Sud. Le général Urbina, il est vrai, risquait d'être un singulier embarras pour son successeur, qui lui devait le pouvoir, et sur qui l'ancien président pouvait prétendre exercer une influence ou une protection onéreuse. Urbina toutefois ne cherchait point pour le moment à troubler de son ambition la

marche du nouveau président, ce qui fait que M. Roblès, n'ayant point à se garder de ses amis, n'avait à se défendre que contre ses ennemis, assez nombreux sans doute, mais devenus impuissans à la suite de toutes les persécutions dont ils ont été l'objet depuis le premier avénement du général Urbina.

L'année 1857 a donc été pour la république équatorienne une période de calme relatif. C'est là ce que pouvait constater, avec une certaine apparence de vérité, le message présidentiel lorsque la session législative s'ouvrait à Quito le 15 septembre. Seulement, en se félicitant lui-même de ce résultat d'une année de son administration, M. Roblès, selon l'habitude, donnait à ce calme une couleur un peu pindarique; il représentait le pays comme ayant suivi « une marche tranquille, normale, constitutionnelle et progressive à l'intérieur, cordiale et harmonieuse avec les autres nations..... » S'il y avait quelques taches dans ce tableau, le président se faisait un devoir de les atténuer. La session durait trois mois, et même on y ajoutait quelques jours de prorogation, sans que les législateurs équatoriens eussent réalisé de grands bienfaits pour le pays. La session de 1857 en effet demeurait à peu près stérile. Le gouvernement avait proposé diverses lois sur les monnaies, sur le crédit public, sur le système de contribution générale; mais la plupart de ces projets, accueillis par la chambre des représentans, rencontraient une opposition tenace dans le sénat. En réalité, parmi les mesures adoptées par le congrès, on comptait l'approbation de l'arrangement conclu à Londres avec M. Mackintosh au sujet de la dette équatorienne, l'établissement des sœurs de charité dans le pays, l'abolition du tribut perçu sur les indigènes, un acte prorogeant le délai dans lequel devaient être échangées les ratifications du traité d'union signé en 1856 par le Chili, le Pérou et l'Équateur, — traité qui au reste avait été assez mal reçu à Lima. Tout cela fait, les chambres se retiraient pour un an, et le pays reprenait cette marche « progressive et harmonieuse » dont parlait M. Roblès dans son message. Cela veut dire qu'il n'y a eu ni révolution victorieuse, ni tentative d'insurrection dans l'Équateur. Le parti démocratique continue à régner à Quito dans la personne de M. Francisco Roblès.

Cela signifie-t-il absolument que la vie de l'Équateur soit un modèle de régularité, et que dans les affaires extérieures ou intérieures de ce pays il n'y ait eu aucun trouble, aucun incident particulier? Les incidens sont petits sans doute, mais ils se produisent encore de temps à autre. Ce qui est certain tout d'abord, c'est que les relations extérieures de l'Équateur sont conduites d'habitude avec un laisser-aller fort démocratique, ce qui ne laisse pas

de mettre dans les affaires des embarras de plus d'une sorte, sans compter les excentricités. La plus grosse question agitée à Quito depuis un an est toujours relative au général Florès, l'éternel cauchemar de la démocratie équatorienne. Il faut se souvenir que Florès a été autrefois président de cette triste république, qu'il a été renversé et expulsé du pays, non cependant sans avoir signé un traité de garantie personnelle avec le gouvernement auquel il cédait la place, et que depuis il a tenté à plusieurs reprises de rentrer en maître et les armes à la main dans l'Équateur. Le bruit de ses entreprises a rempli l'Amérique. Or, après avoir inutilement essayé de reconquérir le pouvoir par la force, le général Florès s'est rejeté sur un objet plus modeste. Il s'est adressé un peu à toutes les républiques voisines, au Venezuela, à la Nouvelle-Grenade, au Pérou, pour réclamer à Quito, par leur entremise, l'exécution du traité primitivement signé avec lui et la restitution de ses propriétés personnelles, qui sont considérables et qui ont été confisquées. De là une série de démarches diplomatiques faites auprès du gouvernement actuel de l'Équateur par les états qui se sont intéressés à Florès. Le Venezuela est celui qui s'est le plus engagé; il a pris à cœur l'intérêt de son protégé, et il s'en est suivi des altercations qui ont fini par troubler les relations des deux gouvernemens. « Le Venezuela peut faire ce qu'il veut à l'égard de Florès, disait M. Roblès, mais il n'a pas le droit d'en faire un sujet d'offense pour l'Équateur. Je n'ai pu rester indifférent, et j'ai fait adresser au Venezuela les réclamations nécessitées par la circonstance. J'espère que ce gouvernement saura rendre à l'Équateur la justice qu'il mérite, et que le nuage qui s'est élevé un moment dans les relations des deux pays se dissipera promptement. » M. Roblès niait d'ailleurs absolument que les propriétés de Florès eussent été confisquées.

Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que les réclamations en faveur de Florès amenaient également une petite affaire avec l'Espagne, non directement, mais d'une manière indirecte. Un journal équatorien, qui touche de près à l'administration, *la Democracia*, saisissait cette occasion pour récriminer contre l'Espagne en ajoutant des injures contre la reine Christine. Le chargé d'affaires d'Espagne voulut se plaindre, il ne put rien obtenir. Ce sont là, au reste, de petits inconvéniens auxquels tous les agens européens sont exposés, et qui ne contribuent pas à rendre leur position plus facile et surtout plus agréable à Quito. D'un autre côté, l'Équateur n'est pas en trop bons rapports avec le Pérou. Entre les deux pays, il y a plusieurs difficultés dont deux principales, l'une naissant des sympathies que Florès trouve à Lima, l'autre tenant à une question de limites. Les relations n'ont fait que s'aigrir, si bien qu'au commen-

cement de 1858, une correspondance diplomatique des plus vives était échangée. Le ministre du Pérou à Quito réclamait du gouvernement équatorien une satisfaction pour les insultes prodiguées à son gouvernement et à lui-même par la presse ministérielle de Quito. Le ministre des affaires étrangères de l'Équateur, M. Mata, répondait à son tour d'un ton hautain et acerbe en ratifiant en quelque sorte le langage des journaux, ce qui fait que les relations des deux gouvernemens demeurent dans un état assez problématique.

Quant à la situation intérieure de ce pays, elle a bien aussi quelques nuages. Le fait le plus curieux récemment survenu dans l'Équateur est peut-être l'agitation qui s'est manifestée dans la population indienne. Par une tradition qui découlait de la conquête et qui lui a survécu, on percevait, il n'y a pas longtemps encore, dans l'Équateur et dans d'autres pays de l'Amérique, un tribut, une sorte de taxe de capitation, sur les indigènes. Dans une pensée humanitaire ou pour mieux réaliser l'égalité démocratique, le gouvernement équatorien a voulu faire disparaître ce tribut, qui a été supprimé par une loi. Ce n'était là toutefois qu'un bienfait plus apparent que réel. Effectivement, si le tribut ancien était un signe de servitude, il offrait d'un autre côté quelques avantages à ces pauvres populations. Les indigènes ne payaient pas d'autres impôts, ils n'étaient pas soumis au recrutement; considérés comme mineurs, ils étaient protégés. L'abolition du tribut a entraîné la suppression de ces avantages, et aujourd'hui les indigènes, élevés au rang de citoyens, ont à supporter des contributions plus lourdes, ils peuvent être soldats, ils sont livrés à eux-mêmes. Le bienfait est devenu une aggravation de leur misérable condition. C'est là ce qui a excité parmi toutes les populations indigènes une fermentation presque menaçante, si bien que, sur la demande des Indiens eux-mêmes, le gouvernement peut être conduit à faire revivre l'ancien tribut.

Ce n'est pas d'ailleurs la seule incohérence dans la vie intérieure de ce petit pays. S'il n'y a point eu de révolution depuis un an, il y a eu plus d'un fait qui dénote ce que cette administration a de décousu et d'arnachique. En 1857, le pouvoir exécutif avait nommé un gouverneur dans la province d'Esmeraldas. Les habitans résolurent de ne point le recevoir et de prendre les armes. Le gouvernement voulut d'abord résister, et finalement il fut trop heureux de se sauver en capitulant avec les insurgés, lesquels ont été obligés toutefois de recevoir un nouveau gouverneur envoyé de Quito. Plus récemment, vers le mois de mai 1858, un autre conflit éclatait dans la province d'Azuai. La cour de justice avait lancé un mandat de suspension contre le gouverneur Valdivieso pour manquement à ses devoirs et abus d'autorité. La cour était à délibérer lorsque vingt

hommes armés envoyés par le gouverneur mis en cause pénétraient jusque dans la salle et mettaient la main sur quelques-uns des magistrats, qui étaient immédiatement conduits en prison. M. Valdivieso se débarrassait de ses censeurs sans plus de façon. Ainsi se poursuit sous ces divers aspects la vie obscure de l'Équateur, incohérente dans la sphère des relations extérieures, puérilement anarchique souvent dans ses affaires intérieures, matériellement à peu près stationnaire.

IV.

LE PÉROU ET LA BOLIVIE.

Président de la république péruvienne, le général Ramon Castilla.
Président de la Bolivie, M. Linarès.

Le Pérou en 1857. — Le général Castilla et la convention nationale. — Le gouvernement et la révolution. — Assassinat de M. Sullivan, chargé d'affaires d'Angleterre. — Suite de la guerre civile. — Départ de Castilla pour Arequipa. — Coup d'état contre la convention. — Tentative de médiation de M. Irarrazabal entre Castilla et Vivanco. — Prise d'Arequipa et fin de la révolution. — Actes de Castilla. — Convocation d'un nouveau congrès et élection du président. — Une révolution en Bolivie. — M. Linarès et le nouveau gouvernement. — Situation de la Bolivie en 1858.

Quand une révolution éclate dans une des républiques de l'Amérique du Sud, — et l'aventure n'est point rare, on le sait, — il devient assez difficile de savoir comment elle se terminera et l'heure où elle trouvera un dénoûment. Née d'une incandescence permanente, du mouvement toujours actif des ambitions personnelles, d'une sorte d'incurable maladie, elle trouve partout des alimens. Les plus heureux pays dans cette contrée du monde sont ceux où ces périodiques explosions d'anarchie n'ont qu'une durée limitée; il en est où elles se prolongent indéfiniment. La république péruvienne fait depuis plusieurs années une de ces tristes expériences, et la Bolivie sa voisine, la Bolivie, moins connue dans son histoire, plus reculée dans l'intérieur du continent américain, compte, elle aussi, depuis peu de temps une insurrection victorieuse de plus. Que si l'on veut absolument se rendre compte de la nature de ces perturbations incessantes, il n'y a qu'une manière générale de les caractériser : ici comme au Mexique, comme dans le Venezuela, ce sont des changemens dont le terme est inconnu, et qui ne servent qu'à voiler, à obscurcir les véritables problèmes auxquels reste toujours attachée la civilisation de l'Amérique du Sud.

Il y a plusieurs années déjà, si l'on s'en souvient, une révolution éclatait au Pérou et renversait tout ce qui existait alors, constitution

et président. Organiser cette révolution, créer un nouveau régime politique, telle devait être la première pensée des triomphateurs. Une convention nationale se réunissait donc à Lima pour faire une constitution nouvelle, tandis que le pouvoir exécutif restait provisoirement aux mains du général Ramon Castilla, chef de l'insurrection victorieuse, ancien président d'ailleurs, et décoré cette fois du titre de *libérateur*. Dans quelles relations vivaient ces deux pouvoirs nouveaux, issus de la révolution? Ils n'étaient pas toujours en parfaite intelligence. La convention, tout en travaillant à la constitution, surveillait d'un œil jaloux les façons quelque peu dictatoriales du général Castilla, et eût volontiers annulé, si elle l'avait pu, le président provisoire. Le général Castilla, à son tour, ne montrait pas une déférence extrême pour les législateurs péruviens, et considérait leur œuvre comme inutile, si elle n'était pas dangereuse. Convention et président furent plus d'une fois sur le point d'en venir aux mains. La nécessité toutefois les remettait un peu d'accord ou du moins les obligeait d'agir comme s'ils s'entendaient. Une insurrection assez redoutable éclatait dans le sud du Pérou peu après la promulgation de la constitution nouvelle. Le général Vivanco, appelé du Chili par les insurgés pour se mettre à la tête du mouvement, instituait à Arequipa une sorte de gouvernement. Arequipa allait rester le centre de la révolution. Dès son début du reste, cette insurrection avait une merveilleuse fortune; elle s'emparait de presque toute la flotte de l'état, des vaisseaux l'*Apurimac*, le *Loa*, le *Tumbes*, et par ces vaisseaux elle acquérait tout à la fois les moyens de mobiliser ses forces et de mettre la main sur les îles Chincha, sur ces vastes dépôts de guano d'où le gouvernement du Pérou tire depuis longtemps toutes ses ressources financières. L'insurrection avait dès lors un centre d'action, des forces faciles à recruter dans les provinces du sud, et de l'argent. Ce n'était plus un mouvement passager, c'était une guerre civile qui s'ouvrait, et cette guerre civile, avec des alternatives diverses, a rempli l'année 1857.

Telle qu'elle était pourtant, cette guerre civile ne tournait pas au profit des insurgés d'une façon aussi décisive que ceux-ci auraient pu l'espérer après un premier et facile succès. Le gouvernement de Lima ne se laissait point abattre; il était d'ailleurs assez bien servi par certaines circonstances, et mieux encore par l'impéritie du chef de la révolution. Le général Vivanco en effet entreprenait une expédition au nord du Pérou; il tentait, par une attaque de vive force, de s'emparer du Callao : partout il échouait, il montrait même personnellement une certaine faiblesse, évitant les rencontres avec le général Castilla, qui était à sa poursuite, et s'abstenant de débarquer lui-même à l'attaque du Callao, tandis que ses partisans combattaient

Digitized by Google

pour lui. Battu et repoussé, le général Vivanco n'avait plus qu'à se replier vers le sud, et c'est ce qu'il faisait. De plus, le gouvernement de Lima ne tardait pas à remettre la main sur quelques vaisseaux et à rentrer en possession des îles Chincha, c'est-à-dire à retrouver sa grande ressource en fait de finances. Enfin, dans la pensée sans doute de soustraire ces vastes dépôts de guano à toute tentative nouvelle et de s'en assurer la possession exclusive, le cabinet de Lima essayait de placer la neutralité des îles Chincha sous la garantie de la France et de l'Angleterre, avec lesquelles il négociait une convention signée le 21 mai 1857. Cette convention, que les agens français et anglais, dépourvus d'instructions, prenaient sur eux d'accepter, et qui pouvait entraîner dans de compromettantes interventions, n'a point été ratifiée par leurs gouvernemens; mais pour le moment elle pouvait avoir une certaine influence morale.

Les événemens marchaient ainsi jusque vers le milieu de 1857. La situation avait évidemment un peu changé de face; elle était devenue plus favorable au gouvernement de Lima. Tout n'était point fini cependant. Si l'insurrection avait éprouvé des revers, elle n'était point désarmée; elle recrutait des forces nouvelles. Elle conservait d'ailleurs encore un vaisseau, l'*Apurimac*, sous les ordres d'un jeune et énergique officier, le capitaine Montero. Quant à Vivanco, il se renfermait de nouveau à Arequipa, où l'esprit de résistance demeurait toujours vivace. C'est là que la lutte allait se concentrer désormais entre les forces révolutionnaires défendant Arequipa et les soldats du gouvernement commandés par le général San-Roman. Malheureusement c'est le propre des guerres civiles américaines de ne point se dénouer si vite. San-Roman campait non loin de la ville sans se hâter dans ses opérations, sans paraître même en état de frapper un coup décisif. Les quelques combats engagés tournaient au profit de Vivanco; la désertion se mettait dans les rangs de San-Roman. En somme, on restait en présence, et le gouvernement de Lima se préoccupait de cette situation.

C'est dans ce moment que survenait un incident pénible, complétement étranger aux luttes intestines du Pérou, et qui ne laissait pas moins une impression douloureuse. Au mois d'août 1857, le chargé d'affaires d'Angleterre, M. Henri Sullivan, périssait assassiné à Lima. M. Sullivan se trouvait dans sa maison, à table, lorsque l'assassin s'introduisait et déchargeait une arme à feu sur le consul anglais, en proférant, dit-on, quelques paroles de vengeance. M. Sullivan ne tardait point à succomber par suite de ses blessures. Quant à l'assassin, on ne put le découvrir, et on cherchait même vainement la cause de ce crime. M. Sullivan fut d'ailleurs entouré de toutes les marques d'intérêt, soit de la part du gouvernement, soit

Digitized by Google

de la part du corps diplomatique, ainsi frappé dans un de ses membres. La mort du chargé d'affaires d'Angleterre était pendant quelques jours l'objet de toutes les préoccupations à Lima; ce fut une diversion douloureuse, sans aucun caractère politique toutefois.

Que devenait cependant la guerre civile? On vient de le voir, les deux partis opposés restaient en présence devant Arequipa. San-Roman ne réduisait pas Vivanco, lequel à son tour ne battait pas San-Roman. Voyant cela, le général Castilla finissait par s'impatienter, et, laissant le pouvoir exécutif au conseil des ministres, il partait de Lima avec 400 hommes et un matériel de guerre pour se rendre dans le sud. Qu'on remarque que tout ceci prenait encore du temps. Une fois arrivé devant Arequipa, Castilla était-il du moins plus heureux que San-Roman, et agissait-il avec une promptitude plus décisive? L'arrivée du chef du gouvernement, du *libérateur*, ne semblait nullement changer l'état des choses. Tout se passait en tâtonnemens et en temporisation, si bien qu'à Lima, et au sein même de la convention, on finissait par soulever tout bas les plus étranges questions. On parlait notamment de mettre hors de cause les deux rivaux, Castilla et Vivanco, en les éloignant tous les deux du territoire jusqu'après les élections présidentielles. Le fait est qu'en quittant Lima le général Castilla avait laissé derrière lui un foyer d'hostilités, principalement dans la convention; il avait d'un autre côté, il est vrai, ses partisans, ses défenseurs, et de cette situation allait naître un événement assez bizarre, une sorte de conflit imprévu, coup d'état de hasard auquel le président provisoire était peut-être étranger, mais qui n'en finissait pas moins une bonne fois avec la convention, avec cette assemblée qui survivait comme un embarras pour le général Castilla, après avoir fait une constitution qui était un embarras plus grand encore.

C'était le 2 novembre 1857 : la convention se trouvait réunie, lorsqu'un officier qui commandait le poste chargé de garder les représentans entrait tout simplement dans la salle des séances, et, sans autre formalité, intimait aux députés l'ordre de se retirer, l'assemblée étant dissoute. C'était, on le voit, un coup d'état peu compliqué, exécuté par un subalterne. Les députés n'obéirent pas du premier coup, ils interpellèrent vivement l'officier; mais comme celui-ci se bornait à répondre qu'il obéissait aux ordres de ses chefs et menaçait de faire usage de la force, les députés n'eurent garde de résister plus longtemps et se dispersèrent. Une fois en sûreté cependant, les membres de la convention péruvienne ne se tenaient point encore complétement pour battus; ils cherchaient à savoir qui pouvait ainsi dissoudre l'assemblée, d'où venait la pensée d'un semblable attentat; ils s'adressaient au conseil des ministres, qu'ils met-

taient en demeure de s'expliquer. Les ministres parurent fort surpris; ils rejetèrent l'acte d'expulsion sur un accès d'aliénation mentale dont aurait été saisi le chef qui avait donné de tels ordres, et ils déclarèrent au surplus que cet officier était mis en état d'arrestation. Par le fait, il n'en était rien, et les ministres, quoique un peu embarrassés, ne désavouaient qu'à demi la dissolution de l'assemblée. L'officier d'ailleurs n'était nullement prisonnier, et des militaires parcouraient les rues en déclarant que la convention était dissoute, et ne se réunirait plus. La convention n'alla pas plus loin dans ses investigations et dans sa résistance; elle se considéra comme suffisamment avertie, et s'abstint de se réunir de nouveau en se donnant toutefois pour épitaphe une protestation. C'est ainsi que disparaissait cette assemblée. Si elle finissait mal, elle n'avait pas eu davantage une vie bien glorieuse. Elle avait montré un courage civil problématique durant l'épidémie qui, un an auparavant, avait éclaté à Lima. Presque à la veille de la dissolution, elle s'occupait d'augmenter le traitement de ses propres membres; elle avait fait une constitution passablement incohérente et prolongeait son existence au-delà de toute mesure. De là le discrédit qui l'avait atteinte. Aussi la population de Lima resta-t-elle spectatrice indifférente et impassible de cette mort d'une assemblée à laquelle elle s'intéressait médiocrement.

Que les auteurs de la dissolution de la convention eussent agi dans l'intérêt du général Castilla, cela ne semblait guère douteux; mais il restait à savoir s'ils avaient agi directement par ses ordres, et, dans le cas où ils auraient pris d'eux-mêmes l'initiative de ce bizarre coup d'état, il restait à se demander comment le président provisoire l'envisagerait. Sans doute Castilla, renfermé dans son camp devant Arequipa, se fût décidé très aisément à accepter les faits accomplis. S'il ne les avait pas ordonnés, il était probablement peu disposé au fond à les désapprouver; mais l'acte du 2 novembre produisait une impression assez vive et assez contradictoire dans les rangs de l'armée. Le silence gardé au premier instant par le *libérateur* était l'objet de plus d'un commentaire. Déjà plusieurs officiers abandonnaient leur poste et refusaient de servir plus longtemps, ce qui fit que Castilla se décidait assez tardivement, le 28 décembre, à publier une proclamation contre l'attentat. Cette proclamation au reste ne pouvait être d'un grand effet, puisque tout était accompli.

Malheureusement la question de la guerre civile ne demeurait pas moins entière, et, comme rien ne changeait devant Arequipa, on ne cessait point à Lima, même en l'absence de la convention, désormais dissoute, de se préoccuper de cette lutte indéfinie. Dès que la guerre ne terminait rien, on se demandait s'il ne vaudrait pas mieux en finir

Digitized by Google

par une paix quelconque, par une transaction; mais cette transaction, d'ailleurs à peu près impossible, comment essayer même de la négocier? Ce fut un homme étranger au Pérou, M. Irarrazabal, ministre du Chili à Lima, qui voulut bien se charger de cette difficile mission. M. Irarrazabal était l'ami des deux prétendans, de Castilla et de Vivanco. Il se rendit à Arequipa, et se mit aussitôt en rapport avec les deux chefs qu'il se flattait de pouvoir rapprocher. M. Irarrazabal ne tarda pas à reconnaître tout ce qu'il y avait d'incompatible entre les prétentions diverses qui s'agitaient. Personnellement, il fut bien reçu par les deux chefs, dont il était l'ami; mais on ne put même s'entendre pour savoir qui prendrait l'initiative des propositions d'arrangement. Castilla considérait naturellement Vivanco comme un rebelle qui n'avait qu'à se soumettre ou à se retirer, et Vivanco considérait Castilla à peu près de la même façon. M. Irarrazabal partit après une correspondance et une série de démarches fort inutiles.

Pendant ce temps, tout suivait son cours. Les conspirations se réveillaient et s'agitaient à Lima. Un ancien président de l'assemblée, M. Ureta, était frappé d'un ordre d'exil; il n'eut que le temps de se réfugier à la légation de France, d'où il sortit pour aller s'embarquer au Callao. L'insurrection du sud ne paraissait d'ailleurs pas décliner; elle obtenait au contraire quelques succès au commencement de 1858. Le 21 février, les insurgés prenaient Arica, après un combat où il y avait 150 morts ou blessés. Le 25 février, ils s'emparaient de Tacna. Soit que l'armée du gouvernement, après bien des lenteurs, fût mieux préparée, soit que les avantages obtenus par l'insurrection fussent un avertissement qui ne permettait plus la temporisation, Castilla, toujours campé devant Arequipa, se décidait enfin à sortir de l'inaction. Le 6 mars, il ordonna une attaque générale de la ville. La lutte fut longue et acharnée; elle dura trente-six heures et laissa Castilla victorieux. Ce succès cependant était chèrement acheté : on a parlé de 1,800 morts; l'armée du gouvernement se trouvait, après le combat, réduite de moitié. Quoi qu'il en soit, le but était atteint. L'insurrection était vaincue, et, par suite de la prise d'Arequipa, Arica et Tacna se rendaient également. La frégate l'*Apurimac*, qui était restée toujours fidèle à l'insurrection et qui ne voulait pas se rendre à Castilla, partit pour le Callao, où le commandant Montero remit son vaisseau au conseil des ministres, et, ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'en débarquant M. Montero était entouré et acclamé par la population.

La guerre civile était donc finie. Vivanco se sauvait vers la Bolivie et Castilla restait maître du foyer de la révolution, d'Arequipa; mais de cette victoire qu'allait-il advenir? Castilla, au lieu de cher-

cher à tout pacifier par la conciliation, faisait sentir, plus qu'il ne l'eût fallu, le poids de la défaite à la ville qu'il venait de réduire. Il se livrait à des persécutions de toute sorte, supprimait la garde nationale, enlevait à Arequipa son rang et son titre de capitale de département pour en faire un simple bourg. Ces représailles. on le comprend, irritaient les esprits et produisaient des mécontentemens nouveaux qui, pour être impuissans en présence de la force, n'en étaient pas moins réels. Ce n'était pas d'ailleurs seulement à Arequipa que le système de rigueur suivi par Castilla était jugé sévèrement; à Lima aussi, on trouvait que le président provisoire abusait étrangement de son pouvoir et se donnait même des droits qu'il n'avait pas. Le conseil des ministres lui envoyait sa démission et le pressait de revenir pour reprendre le pouvoir exécutif, pour former un nouveau cabinet. Castilla n'accepta point cette démission, et le ministère restait.

La révolution une fois comprimée cependant, il restait bien autre chose à faire qu'à exercer des représailles, à prolonger ces scènes violentes. L'assemblée, on l'a vu, avait été dissoute par un coup d'état d'aventure. Le président lui-même n'avait qu'une autorité provisoire. En un mot, le Pérou se trouvait dans une assez grande désorganisation. Tant que la guerre civile sévissait, cette situation anormale avait pu subsister; la fin de l'insurrection ôtait désormais tout prétexte à la continuation de cet état irrégulier, et faisait une loi de s'occuper de la reconstitution légale des pouvoirs. C'est à cette nécessité nouvelle que répondait un décret rendu le 30 mars 1858 par le conseil des ministres chargé du pouvoir exécutif. Ce décret, se fondant justement sur la fin de la guerre civile, appelait le peuple à élire un président de la république et un congrès. Les élections devaient s'effectuer au mois d'août, et le congrès devait se réunir le 3 octobre. En résolvant une question fort simple et née des circonstances mêmes, ce décret toutefois soulevait une question nouvelle et assez délicate. Par un considérant particulier qui faisait allusion aux troubles récens, à la nécessité de préserver le pays de nouvelles convulsions, le conseil des ministres, de sa propre autorité, donnait d'avance au congrès qui allait être élu la mission de réformer la constitution, de telle sorte que la constitution existante n'était plus elle-même que provisoire. Voilà à quoi servent les révolutions! Une convention nationale avait vécu deux ans aux frais du pays, pour faire une constitution désormais très menacée de ne pas lui survivre.

Quoi qu'il en soit, le Pérou avait à faire une double élection pour se donner un président et un congrès. Que, dans les circonstances où l'on se trouvait, les concurrens en état de disputer le pouvoir au général Castilla fussent peu nombreux et eussent de très faibles

chances de succès, cela paraissait assez clair. Que dans tous les cas le gouvernement fût disposé à se servir de tous les moyens pour favoriser l'élection du *libérateur*, du président provisoire, cela était encore moins douteux. Aussi le résultat du scrutin a-t-il été tel qu'on devait le prévoir. Le général Castilla a été élu président du Pérou au mois d'août 1858. Quant au congrès élu en même temps, il reste à savoir comment il remplira la mission réformatrice que lui donnait le décret de convocation. Si la république péruvienne revient donc à la paix et à une situation régulière, ce ne sera pas, on le voit, sans avoir traversé des épreuves périlleuses.

Les mouvemens dont le Pérou est agité se font souvent sentir dans la république voisine, dans la Bolivie. S'il n'y a point eu une relation directe, il y a eu du moins simultanéité, durant l'année qui vient de s'écouler, entre la guerre civile dont la province d'Arequipa était le théâtre et une révolution nouvelle survenue en Bolivie. Le président bolivien était encore, au commencement de 1857, le général Jorge Cordova, gendre et successeur du général Belzu, qui s'est longtemps maintenu au pouvoir et qui a laissé les souvenirs d'un de ces chefs sud-américains dont Rosas est resté le type. Belzu s'était créé pour ainsi dire un état à lui; son successeur, Cordova, n'était point homme évidemment à pouvoir continuer ce rôle. Aussi, dès son avénement, commençait-il à laisser voir sa faiblesse, très propre à ranimer toutes les velléités révolutionnaires. A l'époque de son élection, il y a trois ans, Cordova avait pourtant cherché à se distinguer de son prédécesseur en publiant des décrets d'amnistie, bientôt suspendus il est vrai. Depuis ce moment, les conspirations se sont succédé jusqu'à ce que l'un de ces complots ait fini par devenir une révolution victorieuse.

C'est en 1857 que l'événement arrivait. Le mouvement commençait le 8 septembre, à Oruro, dont la garnison se prononçait, et dont la forteresse demeurait au pouvoir des insurgés; immédiatement il gagnait Sicasica, et deux jours après, le 10 septembre, la révolution éclatait dans la capitale même, à La Paz, pour s'étendre incessamment et triompher à Chuquisaca, à Cochabamba. En quelques jours, l'insurrection était partout et demeurait victorieuse. Le président Cordova n'avait plus qu'à quitter le pouvoir et le pays. Au profit de qui s'accomplissait cette révolution? quel en était le promoteur et le chef? Ici apparaît un homme mêlé depuis longtemps à toutes les conspirations boliviennes : c'est le docteur Jose Maria Linarès, l'ennemi acharné de Belzu pendant que celui-ci était président. La révolution accomplie, Linarès était naturellement le chef de l'état, le président provisoire. Du reste il exerçait un certain ascendant qu'il devait sans doute à un long exil et à une ténacité singulière dans ses desseins

Digitized by Google

révolutionnaires. Linarès résumait en lui seul tout le gouvernement. Ce n'est que le 9 décembre qu'il nommait un cabinet, dont les membres étaient M. Tomas Frias, ministre des finances, M. Ruperto Fernandez, ministre de l'intérieur, du culte et de la justice, M. Lucas Mendoza de la Tapia, ministre des relations extérieures et de l'instruction publique, M. Manuel Buitrago, ministre des travaux publics, et le général Gregorio Perez, ministre de la guerre.

La formation de ce ministère était accompagnée d'une proclamation qui annonçait une ère nouvelle. « Boliviens, disait M. Linarès, nous avons traversé une époque de terribles désordres, de funestes excès, de grands crimes et d'amertumes de tout genre depuis la fin de 1848, époque fatale, mais inévitable, dans la vie des nations qui ont à travailler à leur avenir. Cet avenir va commencer pour nous. Marchons donc d'un pas ferme dans la voie nouvelle qui se présente à nous, sans oublier nos anciennes erreurs, etc. » Cette proclamation était, au reste, parsemée de violentes récriminations contre l'administration du général Belzu et de son successeur.

Qu'est-il arrivé cependant de ce programme et des libérales promesses d'une révolution accomplie, comme on le disait, pour secouer un joug despotique? M. Linarès, menacé sans doute par des tentatives nouvelles, n'a point tardé à se laisser aller lui-même à des violences très dictatoriales. Il a rendu un décret qui annule la justice ordinaire et met à la discrétion du gouvernement ceux qui ourdiront quelque attentat contre le régime existant. Tout examen des actes de l'administration est sévèrement interdit à la presse, et toute publication de nature à troubler la tranquillité, à provoquer directement ou indirectement une révolution, est rigoureusement châtiée, toujours par la justice expéditive du gouvernement. Le nouveau président, en agissant ainsi, a détruit quelques-unes des illusions que son avénement avait fait naître, et que devait inspirer sa constante opposition aux régimes antérieurs. Au fond, Linarès craint quelque retour offensif de Belzu, qui paraît s'être rapproché de la Bolivie, et qui a gardé quelque influence dans le pays, surtout dans le bas peuple, parmi les *cholos*, de telle façon qu'après avoir eu une révolution en 1857, la république bolivienne est loin d'être à l'abri de commotions nouvelles, ou plutôt ces commotions n'ont point cessé et ne cessent point un instant; elles forment la partie la plus visible, la plus tristement positive de son existence. Hier c'était un dictateur militaire, c'est aujourd'hui un dictateur libéral : Linarès après Belzu, et peut-être Belzu après Linarès; ainsi vont les choses américaines trop souvent.

V.

LE CHILI.

Président de la république, M. Manuel Montt.

Situation générale du Chili. — Le président et les partis. — Coalition des conservateurs et des libéraux. — La session de 1857 et la question de l'amnistie. — Crise ministérielle. — Nouveau cabinet. — Élections générales. — L'opposition et le gouvernement. — Situation du Chili après les élections. — Session de 1858 et message de M. Montt. — Affaires matérielles, mouvement du commerce et finances.

Depuis longtemps, on n'a eu à constater périodiquement dans l'existence du Chili que la marche régulière et pacifique d'un ensemble d'intérêts progressivement accrus, d'un système politique assez habilement combiné pour échapper aux révolutions. Les institutions et les hommes ont concouru à favoriser un mouvement qui a pris tous les caractères de la durée, et c'est ce qui a fait de cette république une exception au milieu de tous les états hispano-américains. Il y a vingt-cinq ans maintenant que le Chili n'a eu aucune révolution, et, à l'abri de cette paix, un développement réel s'est accompli. Il faudrait se garder cependant, même quand il s'agit du Chili, de se fier absolument aux apparences, et de croire trop vite à des différences radicales entre cette république et les autres contrées de l'Amérique du Sud. Sans doute le Chili est le théâtre d'un mouvement persistant; le commerce s'accroît d'année en année, les affaires se multiplient, des travaux utiles s'accomplissent, des chemins de fer se construisent ou sont décrétés. Cela ne veut point dire néanmoins que, dans cet ensemble de choses, la réalité ne laisse à désirer, et qu'il n'y ait beaucoup de lacunes. Le développement matériel du Chili pourrait trouver son expression dans ce qui se passe entre Valparaiso et Santiago. Il y a un chemin de fer qui est commencé depuis un certain temps déjà, qui sera fini sans doute dans quelques années, et en attendant la plus simple route est impraticable. En un mot, à côté du mouvement réel il y a les apparences, qui sont quelquefois exagérées. En étant le pays relativement le plus civilisé du continent sud-américain, le Chili aime surtout à le paraître, à passer pour tel. Il faut tenir compte de ces dehors, sans oublier les faiblesses véritables, qui malheureusement sont nombreuses encore.

Il en est de même en politique. Le Chili a des institutions prudemment combinées de façon à éviter les chocs violens des partis

Digitized by Google

et les trop grandes mobilités du pouvoir. Il s'est fait un rôle à part en Amérique, uniquement parce qu'il est resté en paix, et il tient avec raison à la bonne renommée qu'il s'est créée aux yeux de l'Europe; mais cela ne signifie point qu'il soit à l'abri de tout danger, que les mœurs aient notablement changé, que l'esprit politique se soit développé dans le peuple. Le Chili a ses crises intérieures de temps à autre; seulement il a une double garantie : il posséde une certaine sagesse pratique, et il a appris à connaître la valeur de la paix. Tous ces élémens divers apparaissent dans l'histoire de l'année qui vient de s'écouler, de cette année qui a été remplie, à vrai dire, par une série de luttes intimes et d'incidens politiques dont le pays s'est ému quelquefois, sans les laisser dégénérer en conflits extérieurs violens.

Dès l'ouverture de la session législative de 1857, il devenait visible que la situation politique du Chili n'était point sans quelque trouble secret. L'alliance déjà ancienne entre le pouvoir exécutif et le parti conservateur semblait se refroidir chaque jour, et les dissidences commençaient à se manifester. D'où venait ce changement? On accusait le président, M. Manuel Montt, d'imprimer au gouvernement un caractère trop personnel, surtout depuis sa récente réélection; on lui reprochait de ne tenir compte d'aucun avis, de peupler les chambres de ses créatures, de choisir pour ministres et pour agens principaux moins des conseillers que des instrumens dociles. La preuve de cette dernière tendance, on la voyait dans le nouveau cabinet, formé aussitôt après la réélection présidentielle de 1856. Ce cabinet se composait d'hommes de peu d'expérience, mais dévoués au chef de l'état. Enfin on soupçonnait dès ce moment M. Montt de travailler à se donner pour successeur à la présidence M. Antonio Varos, son ami intime, ancien ministre, homme de capacité et d'intelligence d'ailleurs, mais d'un caractère hautain, dominateur, et de plus accusé de ne professer qu'un très médiocre amour pour les libertés publiques, qui ne sont rien moins que démesurées au Chili.

De tout cela il résultait un certain mécontentement qui ne tardait pas à se traduire dans les chambres par un incident assez grave. Il se produisait dans le sénat une proposition d'amnistie générale en matière politique. Cette proposition tranchait d'une façon assez nette avec les procédés du gouvernement, en ce moment même occupé à poursuivre des conspirateurs, et d'un autre côté, si on considérait ceux qui la soutenaient, elle ressemblait à un trait d'union entre la fraction dissidente du parti conservateur et le parti libéral. S'associer à cette pensée, ou tout au moins laisser au congrès la responsabilité de ce qu'il allait faire, eût été peut-être de l'habileté de la part du gouvernement. Le ministère se croyait lié par des raisons de sécu-

Digitized by Google

rité générale; il combattait ouvertement la proposition et engageait même son existence sur cette question. Il s'ensuivait une lutte parlementaire des plus vives, une série de péripéties législatives très animées. Au demeurant, l'amnistie résolûment votée par le sénat, repoussée d'abord par la chambre des représentans, puis admise à une seconde épreuve, finissait par sortir victorieuse de la lutte, malgré tous les efforts des ministres. Elle passait alors au pouvoir exécutif, qui refusait la sanction, au moins dans les termes où la proposition avait été votée. Le président usait d'un droit constitutionnel qui n'était point douteux; mais politiquement il restait toujours ce fait grave d'une opposition sérieuse formée de conservateurs et de libéraux en présence d'un ministère qui venait d'essuyer un échec parlementaire signalé.

Qu'allait faire le président? S'il maintenait son cabinet malgré tout, il acceptait une lutte ouverte avec l'opposition, qui s'organisait de plus en plus dans les chambres et qui venait de faire acte de majorité; s'il cédait, c'était évidemment un sacrifice personnel de sa part, une sorte de mouvement de retraite. Après bien des réflexions, M. Montt finissait par accepter la démission de ses ministres; mais ici commençaient des difficultés nouvelles pour la formation d'un cabinet. Toutes les combinaisons étaient successivement essayées et abandonnées. Le président s'adressait à des hommes neutres, qui ne pouvaient qu'être impuissans dans les circonstances où l'on se trouvait. Des négociations s'ouvraient d'un autre côté avec les principaux membres de la coalition parlementaire. Rien ne réussissait, et la crise se prolongeait, si bien que, pour la première fois depuis longtemps, l'anniversaire de l'indépendance se célébrait le 18 septembre sous des auspices assez graves. Le pays commençait à s'émouvoir de ce long interrègne ministériel. La nécessité de mettre un terme à cette situation devenait chaque jour plus évidente.

Enfin, le 29 septembre, cette crise trouvait son dénoûment par la formation d'un cabinet dit de conciliation, où entraient tout à la fois des libéraux et des conservateurs. Le nouveau cabinet se composait de MM. Geronimo Urmeneta, Salvador Sanfuentes, Francisco de Borja-Solar, et du général Manuel Garcia. Le membre principal, le chef de cette combinaison, était M. Urmeneta, homme de talent, qui a été déjà ministre, mais que des habitudes contractées aux États-Unis, où il a fait son éducation, ne rendent pas très populaire. M. Salvador Sanfuentes exerçait les fonctions de juge à la cour d'appel de Santiago. M. Borja-Solar était doyen de la faculté des sciences physiques et mathématiques de l'université. L'un et l'autre étaient connus pour leurs idées libérales. Quoi qu'il en soit, l'avé-

nement de ce ministère un peu mélangé mettait fin à une crise pénible; c'était assez pour tranquilliser le pays, qui ne demandait pas mieux que de revenir à ses affaires, et la session se terminait sans trouble par la discussion de diverses lois, dont la principale autorisait un emprunt de 7 millions de piastres pour la construction du chemin de fer de Valparaiso à Santiago. Le budget était également voté à l'unanimité. Jusque-là, tout allait bien; l'opposition avait été un moment désarmée.

Bientôt cependant les difficultés renaissaient et s'attestaient par une certaine confusion dans la politique. Le gouvernement lui-même n'était pas le moins embarrassé. Ce ministère, à demi libéral, à demi conservateur, c'est-à-dire touchant à tous les partis, après avoir paru concilier toutes les opinions, finissait par n'être accepté de personne. Les libéraux l'accusaient de manquer à toutes ses promesses; les conservateurs mettaient plus de vivacité encore dans leurs récriminations. Au sein même du cabinet, les divisions ne tardaient pas à éclater. Les bruits de crise se renouvelaient plus que jamais; ils n'étaient pas tout à fait sans fondement, puisque le 16 décembre 1857, par suite de dissentimens intérieurs, deux des ministres les plus considérés, MM. Sanfuentes et Solar, donnaient leur démission; ils étaient remplacés par M. Sotomayor, intendant de la province de Conception, et M. Ovalle, sénateur. Ce changement, qui faisait sortir du pouvoir deux ministres d'une certaine signification et d'une certaine autorité, en leur donnant pour successeurs des hommes considérés comme les simples instrumens du président, ce changement, disons-nous, était un nouveau grief pour l'opposition et une cause d'affaiblissement pour le cabinet, qui allait se trouver sans défense vis-à-vis des libéraux et des conservateurs tout à la fois. En réalité, toute la force du gouvernement résidait désormais dans l'alliance de M. Montt et de son principal ministre, M. Urmeneta. Cette alliance était-elle bien sincère? Fût-elle bien sincère, M. Montt et M. Urmeneta parviendraient-ils à dominer toutes les difficultés, comme ils l'espéraient? La coalition prenait plus de consistance que jamais, et son attitude vis-à-vis du gouvernement devenait menaçante. Ce qu'il y avait de grave dans cette situation, où éclataient des antagonismes si prononcés, c'est qu'on était à la veille d'élections générales. Le renouvellement du congrès devait avoir lieu à la fin de mars 1858, et peu après, au mois d'avril, des élections municipales devaient également se faire.

C'est sur le terrain électoral que le combat allait s'engager entre les partis. De tous côtés, le mouvement commençait bientôt. Les conservateurs dissidens et les libéraux concertaient publiquement leur action. Un journal était créé sous le nom de *La Actualidad*

pour défendre la cause de la coalition. Il y avait à Santiago des clubs de toute sorte, des réunions de bourgeois et des réunions d'ouvriers. A mesure qu'on approchait du moment décisif, une singulière surexcitation régnait dans les partis. De son côté, le gouvernement usait de tous ses moyens d'influence, et même parfois quelques-uns de ses agens se laissaient aller à d'étranges abus. C'est ainsi que l'intendant de la province d'Atacama faisait emprisonner et fustiger, sans autre forme de procès, trois journalistes de l'opposition. Le procédé parut insolite, on le comprend, et excita une certaine émotion, si bien que le gouvernement fut obligé de frapper l'intendant d'une révocation un peu tardive. Au demeurant, dans cette lutte, il y avait d'un côté la coalition un peu incohérente des conservateurs et des libéraux, de l'autre le parti ministériel, qui se donnait aussi le titre un peu ambitieux de parti national. Telle était la situation lorsque le scrutin s'ouvrait à la fin de mars 1858, au milieu d'une agitation qu'on n'avait pas vue au Chili depuis longtemps. Le résultat ne tardait point à être connu : il était entièrement favorable au gouvernement. L'opposition avait triomphé à Valparaiso, elle avait échoué à Santiago; au total, sur soixante-douze nominations de députés, elle n'en avait obtenu que vingt-deux.

Plusieurs causes de diverse nature peuvent expliquer le succès du parti ministériel. D'abord, il faut bien le dire, les élections ne laissent pas d'avoir un certain côté équivoque même dans la république modèle de l'Amérique du Sud. Les voix s'achètent fréquemment; il y a un commerce à peu près public de suffrages; un vote se paie quelquefois une once, et comme le pouvoir est celui qui a le plus d'argent, c'est lui aussi qui a le plus de chances. En outre, le gouvernement a pour lui un nombre assez considérable d'employés et les traditions d'obéissance de la masse du pays; mais en dehors de tout ceci le succès du gouvernement peut s'expliquer par des causes d'un ordre moins équivoque, tirées de la situation même. Quelle était en effet cette coalition qui s'était formée depuis quelques mois et qui faisait une guerre acharnée au président Montt et au ministère? Elle se composait, on l'a vu, d'élémens très dissemblables, d'anciens conservateurs séparés du gouvernement, et de libéraux, de progressistes. Or les libéraux pouvaient effrayer jusqu'à un certain point le pays par des opinions qui ne sont rien moins qu'une garantie pour la durée de l'ordre intérieur. Quant aux conservateurs, ils poussent fort loin leurs idées d'immobilité; les *pelucones*, comme on appelle les vieux conservateurs, peuvent aisément passer pour rétrogrades, et à ce titre sont peu faits pour répondre à tous les besoins d'amélioration qui existent au Chili. En présence de cette opposition, déjà faible par son incohérence, M. Montt avait

un avantage incontestable, car, avec des opinions conservatrices qu'on ne pouvait méconnaître, il passait pour professer un certain libéralisme économique et administratif. Il était conservateur moins les idées absolument rétrogrades, libéral moins les idées subversives. Il se peut qu'en voulant trop faire prédominer sa personnalité dans le gouvernement, le président eût contribué, pour sa part, à tous les troubles récemment survenus dans la situation des partis; mais enfin il offrait au pays une politique d'un caractère plus net, plus stable. C'est ce qui contribuait sans doute à lui donner une majorité dans les élections. Si la coalition eût triomphé, M. Montt ne se fût pas même tenu sans doute pour battu, car, en homme de ressources et d'expédiens qu'il est, il se promettait bien de tirer parti des divisions inévitables de l'opposition. Toujours est-il que l'opposition n'avait pas réussi, et il est à remarquer que malgré tout, malgré l'agitation universelle où était un moment plongé le pays, cette crise électorale se terminait sans secousses et sans désordres extérieurs. Les élections municipales, qui avaient lieu quelques jours plus tard, au mois d'avril, présentaient les mêmes caractères et les mêmes résultats.

Aussi, lorsque la session législative de 1858 s'est ouverte à l'époque fixée par la constitution, le 1er juin, le président a-t-il pu constater l'issue pacifique de ce mouvement qui venait de s'accomplir. « Le renouvellement d'une partie des pouvoirs de l'état, a-t-il dit, s'est effectué sans que la tranquillité publique ait été altérée. L'excitation, qui d'ordinaire accompagne ces sortes d'actes partout où le régime parlementaire est en vigueur, s'est fait sentir aussi parmi nous; mais le bon sens de la nation a suffi pour arrêter le débordement des passions exaltées, et l'autorité n'a point eu besoin d'intervenir par des mesures autres que les mesures de surveillance ordinaire. La réforme de la loi électorale contribuera à corriger les défauts qui se font remarquer encore dans ces opérations, et j'espère pouvoir appeler votre attention sur cet objet dans la session présente. Dans la condition actuelle de notre société, s'il n'est pas possible d'étendre le suffrage jusqu'à le rendre universel, il ne convient pas non plus de le restreindre au point de constituer une sorte d'oligarchie. » Ainsi parle M. Montt dans son message du 1er juin 1858, où il renouvelle l'exposé de la situation de la république au lendemain de la crise politique qui vient de se dérouler. On ne peut dire évidemment que tous les troubles soient dissipés et que les luttes des partis aient cessé désormais. L'opposition subsiste, et il est probable qu'elle tendra de plus en plus à s'organiser, à regagner du terrain, en vue de l'élection présidentielle dont on commence déjà à s'occuper, bien que l'époque où s'ouvrira ce nouveau scrutin soit encore assez éloi-

gnée; mais pour le moment, ainsi que le disait M. Montt, le pays a repris une certaine tranquillité, parce qu'il sent bien que la paix intérieure est la première condition d'un développement continu et régulier.

Le président résumait d'ailleurs dans son message du 1er juin tout ce qui caractérise la situation matérielle du Chili; il annonçait le départ pour l'Europe d'un plénipotentiaire chargé de négocier l'emprunt de 7 millions de piastres que le gouvernement a été autorisé à conclure, emprunt dont le produit doit être consacré à la construction du chemin de fer de Santiago à Valparaiso; il signalait le développement des travaux publics, l'ouverture d'une ligne télégraphique jusqu'à Talca, les résultats obtenus par divers établissemens de crédit récemment créés, l'état des finances. Quelques lacunes qu'il y ait encore, même dans la partie matérielle de l'existence du Chili, c'est là sans contredit le côté brillant de la situation du pays. Le mouvement commercial de 1856, dont le chiffre n'était point connu encore il y a un an, était de 37,963,567 piastres; les importations avaient été de 19,804,045 piastres, et les exportations s'élevaient à 18,159,522 piastres, dont 17 millions en produits du pays. Si on compare ces chiffres à ceux de 1855, il y a un progrès de 1,370,754 piastres pour les importations et une diminution de 1,021,067 piastres pour les exportations. Au total, il y avait progrès, et ce progrès n'a fait que se maintenir en se développant dans le mouvement commercial de 1857, qui s'est élevé au chiffre de 39,975,119 piastres, dont 20,196,968 piastres pour les importations et 19,778,151 piastres pour les exportations. Dans le chiffre des importations, l'Angleterre figure pour 7,037,456 piastres, la France pour 4,037,303 p., les États-Unis, sans compter la Californie, pour 2,270,031 p., l'Allemagne pour 1,619,235 p., la république argentine pour 1,436,428 p. Valparaiso reste toujours le centre le plus actif de ce mouvement commercial. Le revenu total des douanes a été en 1857 de 4,032,096 piastres.

Au reste, le président ne dissimule pas dans son message que le Chili s'est ressenti de la crise commerciale et financière qui a régné partout, et que les recettes publiques de 1857 en ont été quelque peu affectées. Cependant les revenus du trésor ont suffi pour couvrir toutes les dépenses et pour remplir tous les engagemens de la dette intérieure et extérieure. En 1856, les recettes de l'état s'étaient élevées à 5,509,867 piastres; elles n'ont pas dû être moindres en 1857. Somme toute, le Chili apparaît comme un pays où la vie publique a ses faiblesses et ses crises, où la richesse matérielle est encore loin d'avoir pris tous les développemens qu'elle peut prendre, mais où des choses utiles se font tous les jours et où les intérêts

Digitized by Google

commencent à être assez forts pour contenir les passions turbulentes qui bouleversent périodiquement les autres républiques de l'Amérique du Sud.

VI.

LES ÉTATS DE LA PLATA.

LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — LA RÉPUBLIQUE-ORIENTALE DE L'URUGUAY. — LE PARAGUAY. [1]

Situation générale des états de la Plata. — La Confédération Argentine et l'état de Buenos-Ayres. — Nouvelle tentative de réconciliation et nouvelle rupture. — Dispositions des deux partis. — Affaires politiques et financières à Buenos-Ayres. — Message de M. Alsina. — Politique intérieure à Parana. — La République-Orientale. — Mouvement unitaire. — Fin de la session législative de 1857. — Réunion extraordinaire des chambres. — Le traité de commerce avec le Brésil. — Agitation et clôture de la session extraordinaire. — Mesures violentes du gouvernement. — Mort du général Oribe. — Les partis et les élections générales. — Nouvelle guerre civile et massacre de Quinteros. — Session législative de 1858. — Le Paraguay. — Le président Lopez et son fils le général Solano Lopez. — Arrangement des démêlés avec la France et avec le Brésil. — Affaire avec les États-Unis.

Les affaires de la Plata sont un composé d'élémens si divers et si complexes, qu'elles apparaissent souvent dans une certaine confusion. La contiguïté de plusieurs états aujourd'hui séparés, mais qui ont eu autrefois des destinées communes et qui se ressentent de ces traditions, l'influence que ces états cherchent à exercer réciproquement les uns sur les autres, les guerres civiles sans cesse renouvelées, les questions de commerce qui s'élèvent, les conflits diplomatiques qui naissent d'eux-mêmes et se succèdent, les rapports généraux de ces contrées avec l'Europe, tout sert à entretenir cette confusion. A travers l'obscurité et l'incertitude d'une existence publique toujours précaire, il n'est peut-être pas impossible cependant de dégager deux ou trois faits principaux qui caractérisent la dernière période annuelle.

D'abord la Confédération Argentine et la province de Buenos-Ayres continuent à vivre dans cet état de scission qui dure déjà depuis quelques années, et passent leur temps à se poursuivre d'hostilités à peine déguisées sous des semblans de négociations. Sous un autre rapport, on dirait qu'il s'essaie une sorte d'alliance, dont il est dif-

(1) Président de la confédération, le général Justo Jose de Urquiza; — gouverneur de l'état de Buenos-Ayres, M. Valentin Alsina, élu en 1857; — président de la République-Orientale, M. Gabriel Pereira; — président du Paraguay, M. Carlos Antonio Lopez.

ficile encore de préciser la nature et la portée, entre le Brésil et la Confédération Argentine, pour diriger ou contenir les événemens toujours prêts à surgir dans la Plata. Urquiza espère peut-être se servir du Brésil pour réduire Buenos-Ayres, et en échange il se prête volontiers à seconder les vues de la cour de Rio de Janeiro dans l'Uruguay. Cette alliance s'est attestée par une intervention dans l'état oriental, éprouvé encore une fois cette année par la guerre civile. De son côté, la province de Buenos-Ayres, menacée par cette alliance, travaille d'une façon plus ou moins directe à faire surgir dans l'état oriental un gouvernement qui lui soit plus favorable. Il est même des hommes qui ont entrepris une espèce de croisade pour la fusion en un seul état de Buenos-Ayres et de Montevideo, c'est-à-dire que chaque politique cherche à créer l'unité à son profit. C'est là ce qui apparaît à l'embouchure du Rio de la Plata; si on remonte le cours du fleuve, le Paraguay, toujours renfermé dans son isolement ou du moins dans sa politique exclusive, n'a plus eu cette année que deux ou trois affaires diplomatiques, dont une seule offre encore quelque gravité. Les affaires du Paraguay auraient pu devenir aussi un des objets de l'alliance du Brésil et du général Urquiza; mais le président paraguayen, M. Lopez, s'est hâté de régler ses différends avec le cabinet impérial. C'est une complication de moins dans une situation où il en reste bien d'autres.

Et d'abord, pour commencer par la principale question qui s'agite dans la Plata, quelle est la situation respective de la Confédération Argentine et de la province de Buenos-Ayres? Quels faits nouveaux se sont produits depuis un an dans l'histoire des rapports de ces deux fractions d'un même pays? La scission entre la confédération et Buenos-Ayres était plus complète et plus profonde que jamais en 1857. Après d'inutiles tentatives de rapprochement, on en était même venu à supprimer des traités qui créaient une sorte de paix provisoire et relative, et le cabinet de Parana, substituant la guerre aux intérêts à la guerre par les armes, avait obtenu du congrès fédéral le vote d'une loi établissant des droits différentiels sur le commerce qui se faisait par Buenos-Ayres. Buenos-Ayres, il est vrai, ne répondait pas à ces mesures, mais la province dissidente les avait ressenties; les passions avaient trouvé de nouveaux alimens dans ces actes agressifs ou malveillans. Il en résultait que dans les élections qui se faisaient bientôt après à Buenos-Ayres pour nommer un gouverneur, l'élu était M. Valentin Alsina, homme d'une intelligence distinguée sans doute, et qui ne se souciait nullement de se jeter dans des aventures, mais qui passait pour représenter les opinions et les tendances du parti le plus opposé à toute réconciliation.

Telle était la situation au mois de mai 1857. Tout essai d'arran-

Digitized by Google

gement avait échoué, toutes les négociations étaient abandonnées, lorsque le ministre anglais à Parana, M. Christie, se chargeait d'une tentative nouvelle pour réconcilier ces frères ennemis. M. Christie, quoique n'étant point accrédité à Buenos-Ayres, avait à se rendre dans cette ville pour régler une vieille question, celle de l'expulsion du capitaine Gore, chargé d'affaires britannique. Il eut bientôt atteint le but spécial de sa mission, le gouvernement de Buenos-Ayres n'étant nullement intéressé à mécontenter l'Angleterre. Quand M. Christie en vint à vouloir sonder le terrain pour ménager un arrangement entre la confédération et la province dissidente, il ne tarda point à reconnaître que d'étranges difficultés se présentaient. Il insista néanmoins, des pourparlers s'établirent, et on finit par arriver à une sorte de proposition ou base d'arrangement offerte par M. Alsina comme point de départ. On était encore loin d'une solution, à la vérité. Le principe de la reconstitution de la république argentine dans son intégrité ne peut être mis en doute; il n'a jamais été contesté par aucune des deux parties. La question est de savoir dans quelles conditions peut se réaliser cette reconstitution. Celles que posait M. Alsina pouvaient se résumer ainsi : Buenos-Ayres reconnaîtrait le gouvernement national pour les relations extérieures, à la condition toutefois qu'aucun traité ne serait signé sans que la province dissidente eût été consultée. La loi des droits différentiels serait rapportée. La frontière de Buenos-Ayres serait défendue contre les Indiens par le gouvernement national, sans que d'ailleurs les troupes de la province dissidente pussent être commandées par les généraux de la confédération. Cet arrangement durerait jusqu'à l'époque où la constitution fédérale pourrait être légalement révisée. Il n'est pas difficile de voir les réticences et les méfiances contenues dans ce projet. Buenos-Ayres accordait une sorte de reconnaissance nominale du gouvernement national, et de cette concession apparente elle cherchait à tirer le plus de profit actuel possible. M. Christie revenait donc à Parana avec la proposition de M. Alsina sans se faire trop d'illusion sur l'accueil qui l'attendait.

Cette base d'arrangement n'avait en effet et ne pouvait avoir aucun succès à Parana : elle était cependant examinée dans une conférence que le général Urquiza réunissait, et où il cherchait à s'entourer de conseils amis. Le ministre de France et M. Christie, outre les principaux personnages de l'état, assistaient à cette réunion. Aux yeux du cabinet de Parana, la proposition de M. Alsina avait le tort de ressembler à un traité d'égal à égal, ce qui, selon lui, n'était point acceptable. On était donc d'avis dans les conseils du général Urquiza que les ouvertures devaient être déclinées, et on proposait d'y répondre en invitant Buenos-Ayres à examiner la constitution

Digitized by Google

fédérale pour dire en quoi ses intérêts, sa dignité, son honneur étaient méconnus par cette constitution. De la sorte, on s'engageait moins, on mettait Buenos-Ayres dans la nécessité de laisser voir plus nettement le fond de sa pensée, et on ne lui reconnaissait d'autre caractère que celui de province séparée de fait. On voit que les méfiances et les réticences de Buenos-Ayres trouvaient leur pendant à Parana. Voyant les choses prendre cette tournure et voulant d'ailleurs maintenir son rôle de médiateur afin de conserver son influence dans la suite de l'affaire, M. Christie intervenait et offrait d'écrire une lettre identique aux deux parties pour leur proposer la négociation. Par le fait, bien que le cabinet de Parana ne pût éluder les bons offices de l'envoyé britannique, il y avait un malentendu évident : pour le gouvernement d'Urquiza, l'examen de la constitution était tout ; pour M. Christie, ce n'était qu'une formalité, un point de départ. Quoi qu'il en soit, le temps passait, et ce n'est que le 9 septembre 1857 que le cabinet de Parana adressait une lettre au ministre de l'intérieur de Buenos-Ayres pour poser nettement la question. On invitait la province dissidente à se prononcer sur la constitution nationale.

Comment le cabinet de Buenos-Ayres recevait-il à son tour cette communication ? Il convoquait une sorte de conseil de gouvernement où étaient appelés un certain nombre d'hommes politiques, MM. Saarfield, Sarmiento, Felix Frias, Mitre, et d'autres encore. Bien que la modération eût quelques organes dans cette réunion, le sentiment qui y dominait, il faut le dire, n'était point l'amour de la conciliation. Après avoir bien délibéré, on décida que la proposition venue de Parana devait être repoussée, et qu'on offrirait, comme moyen terme, de nommer une commission qui serait chargée d'étudier la question et de trouver, s'il se pouvait, la base d'un arrangement. Au fond, l'idée de Buenos-Ayres était de chercher à faire revivre la convention provisoire de 1854, ce qui entraînait l'abolition des droits différentiels. Cette réponse était considérée comme entièrement évasive à Parana. Sans que les négociations fussent rompues, l'affaire en restait là pour le moment. Par malheur, tandis que d'une part on semblait vouloir négocier et qu'on échangeait des propositions, les rapports des deux parties se compliquaient et s'aigrissaient d'un autre côté. La province dissidente, toujours menacée par les Indiens, accusait publiquement le général Urquiza de favoriser les incursions des sauvages. Le cabinet de Parana se plaignait vivement de ces accusations et adressait à Buenos-Ayres des notes virulentes, qui lui étaient renvoyées. L'épisode pouvait paraître singulier au milieu d'une négociation de paix.

Sur ces entrefaites, une autre circonstance venait jeter un em-

barras de plus dans cette négociation, en excitant la mauvaise humeur du général Urquiza. A la fin de 1857, l'état de Buenos-Ayres obtenait du gouvernement français l'admission officielle d'un chargé d'affaires qui n'avait jusque-là que le titre d'agent confidentiel. L'homme qui par ses antécédens se trouvait naturellement désigné pour remplir ces fonctions à Paris, M. Mariano Balcarce, était un homme intelligent, considéré par tous les partis, et depuis longtemps placé en dehors du mouvement de toutes les passions locales. Le général Urquiza vit dans ce fait une preuve de plus des tendances de Buenos-Ayres à se séparer complétement de la confédération; peut-être même vit-il dans cette circonstance autre chose encore, une inconséquence de la France, qui accréditait, il y a deux ans, un ministre à Parana à l'exclusion de Buenos-Ayres. Urquiza se méprenait en ce qui touche la France. Quand une puissance se fait représenter dans un pays, ce n'est pas évidemment pour l'avantage de ce pays et pour prendre couleur dans la mêlée des partis qui se disputent le pouvoir; c'est pour défendre ses propres intérêts. Or il est bien clair que la France a encore plus d'intérêts à Buenos-Ayres que dans la confédération. Tant qu'il y a eu incertitude et qu'on a pu admettre comme possible une reconstitution prochaine de la république argentine, le gouvernement français a pu croire qu'il lui suffisait de se faire représenter à Parana; cette situation anormale se prolongeant, il devait être nécessairement conduit à accepter les faits existans, et à nouer avec Buenos-Ayres des relations régulières, utiles à ses intérêts. L'envoi d'un ministre à Parana, il y a deux ans, n'était nullement une profession de foi politique en faveur des droits du général Urquiza; l'admission de M. Balcarce à Paris en 1857 n'était pas davantage une sanction de l'état de séparation où Buenos-Ayres persiste à vivre. Les deux actes procédaient d'une de ces nécessités comme il y en a souvent en Amérique, où l'Europe est bien obligée de reconnaître tous les gouvernemens, pour peu qu'ils soient durables, sans intervenir d'ailleurs dans leurs querelles.

Le fait ne paraissait pas moins désagréable au général Urquiza et à ses ministres, et il pesait sur la négociation engagée depuis quelques mois. Cette négociation continuait cependant, quoique très relâchée désormais. Le 23 février 1858, le cabinet de Parana adressait une nouvelle dépêche au gouvernement de Buenos-Ayres pour le mettre en demeure de se prononcer. « Le gouvernement national espère, disait-il en terminant, que la province de Buenos-Ayres verra dans cette nouvelle communication une preuve de plus du désir sincère de la ramener pacifiquement au sein de la confédération, et d'éviter les maux que causerait l'emploi de la force pour mettre fin

à une situation anormale. » Y avait-il une menace dans ces paroles? Le gouvernement de Buenos-Ayres le crut et repoussa tout ce qui ressemblait à un essai d'intimidation; mais le cabinet de Parana, par une dernière communication du 20 mars, désavouait toute intention d'exercer une pression violente, et se bornait à demander de nouveau que la constitution fédérale fût soumise au suffrage populaire dans la province dissidente. Cette nouvelle communication, empreinte d'un caractère modéré, aurait pu avoir un heureux effet, si elle n'avait été malheureusement neutralisée par la publication simultanée d'une lettre particulière, écrite par le vice-président de la confédération, M. Del Carril, à un gouverneur de province. Cette lettre, si malencontreusement mise au jour, était de la plus extrême violence, et démentait la modération apparente conservée dans les relations officielles avec la province dissidente. Il n'en fallait pas plus pour mettre fin à tout; le 6 avril, le gouvernement de Buenos-Ayres écrivait une dernière et courte lettre destinée à clore une correspondance devenue inutile, et de cette nouvelle tentative de rapprochement il ne restait plus rien.

Comment cette négociation avait-elle échoué? Il se peut que l'admission de M. Balcarce à Paris ait à un certain moment excité la susceptibilité du général Urquiza, et soit venue compromettre en apparence le succès des démarches commencées. En réalité, il y a des causes plus graves et moins accidentelles. Le malheur est que, dans toutes ces tentatives, il n'y a qu'une sincérité très douteuse de part et d'autre. On parle sans cesse de la reconstitution de la république, parce que personne n'oserait avouer ostensiblement des idées contraires à l'intégrité nationale. Au fond, on finit par se familiariser avec ce morcellement indéfini, et des antagonismes, des passions de toute sorte font avorter périodiquement toutes les tentatives.

Quelle est maintenant la situation respective où ce dernier et très infructueux essai de réconciliation laisse Buenos-Ayres et le reste de la confédération? En ce qui touche Buenos-Ayres, cette situation résulte d'une sorte de loi ou déclaration soumise par le gouvernement aux chambres le 21 mai 1858. Par cette déclaration, la province dissidente se reconnaît partie intégrante de la république, et atteste de nouveau la ferme volonté de ne former avec les autres provinces qu'une seule et indivisible nation. La reconstitution nationale rencontrant aujourd'hui des obstacles insurmontables, dont l'un est l'impossibilité de réformer la constitution fédérale avant dix ans, Buenos-Ayres se prêtera à toutes les combinaisons amiables pour traverser cet état de transition. En attendant qu'une réorganisation redevienne possible, Buenos-Ayres respectera dans ses lois économiques et dans ses actes administratifs les droits des autres pro-

vinces. Dans l'exercice de sa souveraineté extérieure, elle évitera de contracter des engagemens qui pourraient rendre plus difficile la reconstitution. Malheureusement ce sont là des déclarations, et par le fait les sentimens d'hostilité contre la confédération sont plus vifs et plus profonds que jamais à Buenos-Ayres.

D'un autre côté, on ne saurait dire que les sentimens pacifiques soient plus réels et plus puissans à Parana. L'irritation contre Buenos-Ayres est au fond extrême, quoiqu'elle se cache également sous une modération apparente. On sent bien dans les conseils de la confédération qu'il n'est pas aisé de réduire la province dissidente par les armes; mais on continue cette guerre aux intérêts qui a commencé en 1857 par l'établissement de droits différentiels sur les importations; cette fois ce sont les objets exportés qui doivent être frappés de droits différentiels en vertu d'une loi proposée au congrès de Parana dans la session de 1858. De plus Urquiza ne résiste qu'avec peine à certaines velléités de guerre; il aime à montrer ses forces et il y met quelque ostentation. C'est ainsi que le 21 mai 1858 il passait une grande revue de l'armée argentine, et il faisait entendre à ses soldats des accens belliqueux auxquels répondaient des adresses de l'armée plus belliqueuses encore. On célébrait ainsi l'anniversaire de l'indépendance. Un banquet donné à la même occasion était interrompu par des manifestations bruyantes. Au milieu de cette scène, M. Christie se levait pour prononcer à son tour sa harangue, et en donnant de grands éloges au général Urquiza il glissait des conseils pacifiques qui ne furent pas du reste mal reçus. Quoi qu'il en soit, le dernier mot de ces rapports si troublés entre la confédération et Buenos-Ayres, c'est toujours la nécessité de la paix, — d'une paix relative et irrégulière, puisque la paix complète et normale n'est pas possible encore.

Ces querelles pleines d'animosités et ces négociations inutiles dominent nécessairement ce qu'on pourrait appeler la partie purement domestique dans l'existence des deux fractions de la république argentine. Chacun des deux états cependant conserve ses affaires distinctes. Buenos-Ayres, ainsi qu'on l'a vu précédemment, passait en 1857 par une crise d'élections générales allant aboutir à la nomination d'un nouveau gouverneur, lequel était M. Valentin Alsina. Cette première année de l'administration de M. Alsina n'a été signalée par aucun événement particulièrement propre à Buenos-Ayres. Il y a par malheur un fait très grave et qui apparaît toujours dans cette histoire, c'est la guerre incessante qu'entretiennent les Indiens sauvages, pillant les propriétés, s'emparant des troupeaux, enlevant quelquefois les femmes et les enfans. Cette année encore, le gouvernement de Buenos-Ayres a été obligé d'avoir une petite

armée constamment en campagne pour défendre la frontière, et même cette armée n'a pas toujours réussi à empêcher les incursions des sauvages. Dans le message qu'il a adressé aux chambres à l'ouverture de la session législative, le 1er mai 1858, M. Alsina ne se tait pas sur ce danger permanent. Il est vrai que ce fait, malgré sa triste signification, disparaît un peu dans l'exposé complet de toutes les prospérités de l'état sous d'autres rapports.

Si l'on ne consulte en effet que les documens officiels, les messages et même les articles de journaux, les progrès sont immenses et rapides dans l'état de Buenos-Ayres. L'agriculture et l'industrie se développent, les immigrans arrivent incessamment, des chemins de fer commencent à s'ouvrir, des monumens se construisent, le mouvement commercial s'accroît malgré les entraves par lesquelles le gouvernement de Parana cherche à le comprimer. Il y a du vrai dans ce tableau, mais on doit faire aussi la part de l'illusion et de l'exagération. Les recettes publiques ont produit en 1857 82,105,211 piastres, — en papier-monnaie s'entend, puisque c'est la seule valeur légale. Le progrès, comparativement à 1856, est évalué à 14 millions. D'une année à l'autre, les droits d'importation seuls ont monté de 48 millions à 60 millions. Il est vrai que d'un autre côté les dépenses ont été de 87,106,281 piastres, chiffre qui, rapproché de celui des recettes, laisse le budget en déficit. Ce déficit même apparaît encore dans le budget récemment présenté aux chambres pour 1859; seulement on compte pour le combler sur l'accroissement naturel des revenus de l'état. Cependant « si cet espoir ne se réalise pas, ajoute le gouvernement, une loi spéciale créera les moyens nécessaires pour y pourvoir; » ce qui ne laisse pas de montrer que, même à côté de progrès réels, l'état de Buenos-Ayres a encore ses côtés faibles, d'ailleurs habilement dissimulés.

En dehors de ce qui touche aux relations avec Buenos-Ayres, la politique a évidemment peu de place dans la marche de la confédération. Cela est si vrai que des élections ont eu lieu pour le congrès au commencement de 1858 sans exciter un mouvement sensible. Par le fait, il n'y a point de partis, ou, si l'on veut, les partis se groupent dans le congrès de Parana moins d'après des affinités d'opinions que par suite de préférences diverses pour les hommes qui sont à la tête des affaires. Depuis quelque temps néanmoins, une préoccupation tend à se faire jour, celle de la succession présidentielle à l'expiration légale des pouvoirs du général Urquiza. Comment remplacera-t-on Urquiza? L'existence même de la confédération, telle qu'elle est actuellement constituée, ne sera-t-elle pas menacée dans ce renouvellement du pouvoir? Jusqu'ici, divers candidats à la présidence sont indiqués : l'un d'eux est M. Mariano

Fragueiro, élu récemment gouverneur de la province de Cordova et ancien ministre des finances de la confédération. Deux autres concurrens, plus sérieux peut-être, sont M. Del Carril, vice-président actuel de la république, et M. Derqui, ministre de l'intérieur, qui a une certaine influence dans le congrès, et qui ne ménage rien pour la maintenir. Le général Urquiza, pour lui, n'a paru laisser voir aucune préférence, il s'est borné à manifester l'intention de vivre hors des affaires à la fin de la période présidentielle. Il est probable qu'il se prêtera à toutes les combinaisons qui lui laisseront la grande existence qu'il s'est faite dans l'Entre-Rios, où nul ne peut rivaliser avec lui. En ouvrant la session législative à Parana le 20 mai 1858, le général Urquiza a tracé un tableau rassurant, mais évidemment un peu flatteur, de l'état de la confédération. Le fait est qu'ici, bien plus encore qu'à Buenos-Ayres, les progrès sont lents, et que l'administration a de la peine à se régulariser. Les finances surtout sont une des parties faibles de la confédération, malgré les efforts du gouvernement de Parana pour y porter un peu d'ordre. Les recettes de l'état se sont élevées en 1857 à 2,059,000 piastres, chiffre un peu supérieur à celui de 1856. Quant aux dépenses, elles sont moins connues. Soit qu'il voulût se préparer à une guerre possible avec Buenos-Ayres, soit qu'il sentît le besoin d'organiser les finances nationales, le général Urquiza a cherché un moment à contracter un emprunt; il envoyait même le général Santa-Cruz à Rio de Janeiro pour tâcher d'obtenir du Brésil une garantie propre à faciliter cette opération, et le général Santa-Cruz devait au besoin venir jusqu'en Europe. Tel est le résumé succinct des affaires de ces deux fractions ennemies de la plus considérable république de la Plata.

Au terme de tous ces incidens nouveaux, la Confédération Argentine et Buenos-Ayres restent donc en présence, se perdant dans des négociations inutiles, ayant l'air parfois de vouloir se réconcilier et reconnaissant bientôt l'impossibilité d'un rapprochement, s'observant, se menaçant toujours, et en définitive hésitant à recourir aux armes. C'est bien, si l'on veut, une guerre intestine, une scission anormale; seulement cette scission se combine encore avec une certaine paix relative, à l'abri de laquelle chacune des parties a son existence et des intérêts qui suivent un mouvement progressif plus ou moins prononcé. Pendant ce temps, que se passe-t-il à Montevideo? L'existence de la République-Orientale reste perpétuellement livrée à des agitations que tout contribue à entretenir. Le Brésil a toujours des velléités de prédominance qui pèsent incessamment sur les affaires de ce malheureux pays. Depuis quelque temps, Buenos-Ayres et la Confédération Argentine semblent avoir fait de Montevideo un des théâtres de leurs querelles, en intervenant d'une

Digitized by Google

façon directe ou indirecte dans la lutte des partis intérieurs. A ce travail des influences étrangères joignez les antagonismes locaux, les passions de guerre civile, les animosités personnelles : tous ces élémens se réunissent pour faire de l'année qui vient de s'écouler une des périodes les plus tristement agitées.

Il y eut un moment en 1857 où la politique fut quelque peu en déroute à Montevideo. La fièvre jaune, qui régnait pendant quelques mois, fit le miracle de calmer la fièvre des partis. Les pouvoirs publics eux-mêmes subissaient l'influence générale et ne montraient qu'une médiocre activité. Ce n'était là cependant qu'un apaisement passager. On ne tardait pas à voir renaître des symptômes de prochains orages. D'abord l'élévation de M. Alsina au poste de gouverneur de la province dissidente de la république argentine était considérée comme un fait favorable aux vues d'un certain parti qui s'agite à Buenos-Ayres et qui avoue le projet de réunir tous les états de la Plata, y compris l'état oriental. Un autre incident, qui se produisait à la même époque, pouvait faire craindre une recrudescence de ce travail unitaire. Cet incident était le retour à Montevideo du docteur Carlos Gomez, qui vivait depuis quelque temps réfugié à Buenos-Ayres. Avant de quitter cette ville, M. Carlos Gomez était fêté dans un banquet, et l'un des convives, M. Velez Saarsfield, portait à l'exilé montévidéen un toast singulièrement significatif. « Que tous ses pas soient heureux, disait M. Saarsfield en parlant du héros de la fête; qu'il relève son ancienne patrie de l'abaissement et de l'infortune qui pèsent sur elle; que le ciel et les hommes l'aident à refaire de ses deux patries un seul pays comme autrefois; qu'à lui enfin on doive l'union en une seule république de l'état oriental et des autres états de la Plata! » Le docteur Carlos Gomez revenait à Montevideo accompagné de ces vœux, et il ouvrait sa campagne dans le journal le *Nacional*. Ces turbulentes et chimériques manifestations n'étaient pas seulement un élément d'agitation intérieure; elles avaient l'inconvénient de provoquer l'intervention d'influences étrangères en mettant en garde le Brésil, nécessairement opposé à un tel mouvement, et en appelant l'attention du général Urquiza lui-même, toujours prêt à combattre Buenos-Ayres sur tous les terrains. Ce n'était là encore qu'un symptôme, il est vrai; seulement on commençait à voir que quelque chose se préparait, d'autant mieux qu'on approchait des élections générales, qui devaient avoir lieu au mois de novembre, la législature arrivant au terme légal de son mandat.

La situation de la République-Orientale du reste tendait à se compliquer de divers côtés. En ce moment même, l'assemblée législative, dont les pouvoirs allaient expirer, touchait à la fin de sa session; elle n'avait rien fait pendant quatre mois, et elle avait besoin

d'une prorogation d'un mois. Malheureusement cette prorogation n'était pas plus fructueusement employée : diverses lois étaient repoussées ou amendées, et les chambres ne votaient pas même le budget, laissant le trésor avec un déficit net et accusé d'un demi-million de piastres. Légalement la législature était terminée. Élues sous la présidence du général Venancio Florès, ces chambres avaient survécu à ce dernier pour le faire regretter par le choix de son successeur, M. Pereira. A peine la session était-elle finie cependant, qu'on parlait tout à coup de la nécessité de convoquer extraordinairement ces mêmes chambres avant les élections générales, qui allaient avoir lieu au mois de novembre, et cette convocation extraordinaire était en effet fixée au 5 octobre 1857. Le président, M. Pereira, avait sans doute de pressantes raisons pour se décider à cette mesure. Dès l'ouverture de la session extraordinaire, le gouvernement proposait aux chambres diverses lois considérées comme urgentes, l'une traçant une nouvelle délimitation électorale, l'autre augmentant le droit sur les patentes, une troisième établissant une taxe sur l'exportation des cuirs.

Ces mesures, qui d'ailleurs n'étaient pas également heureuses, pouvaient avoir leur importance aux yeux du gouvernement, mais ce n'est point là évidemment ce qui avait motivé la convocation extraordinaire. M. Pereira avait à soumettre aux chambres une question plus grave et plus délicate : il voulait faire approuver un nouveau traité de commerce qu'il venait de négocier avec le Brésil, et qui modifiait sous certains rapports les conventions de 1851. Ce traité restait d'abord enveloppé du plus grand mystère; on défendait même à la presse de rien dire à ce sujet, ce qui n'était pas difficile, puisqu'on ne savait rien de l'œuvre du gouvernement. Par malheur, ces stipulations nouvelles se divulguaient peu à peu, et elles rencontraient des jugemens sévères. Au point de vue du commerce, on trouvait que ce traité était dérisoire, ruineux pour le port de Montevideo, hostile à tous les pavillons; au point de vue territorial, il semblait consacrer tous les empiétemens brésiliens; au point de vue politique enfin, on y voyait l'absorption plus ou moins déguisée de la souveraineté de la République-Orientale. Pourquoi M. Pereira avait-il négocié ce traité? Le motif n'était peut-être pas difficile à découvrir : c'est que le président oriental, se croyant menacé par les réfugiés de Buenos-Ayres, sentait le besoin d'un appui : il s'était tourné vers la providence de tous les gouvernemens de Montevideo, vers le Brésil, de même qu'il tâchait de se mettre en bons et intimes rapports avec le général Urquiza.

Quoi qu'il en soit, dès le premier instant, les chambres ne se montraient nullement disposées à donner leur approbation au nouveau

Digitized by Google

traité, et ici commençaient les plus sérieuses complications. Voyant définitivement le triste sort qu'allait avoir son œuvre diplomatique, le pouvoir exécutif se décidait, le 19 octobre, à faire proposer un ajournement, motivé par la nécessité de connaître les protocoles explicatifs du traité; mais cette motion même était repoussée. Les chambres décidaient que le lendemain l'examen du traité suivrait son cours. Ainsi pressé et menacé d'un échec, le gouvernement recourait à un moyen héroïque : il mettait fin immédiatement à la session extraordinaire, en alléguant l'agitation des esprits et les inconvéniens d'une délibération passionnée à la veille des élections générales. Le motif pouvait avoir sa valeur, seulement on y pensait un peu tard. Les chambres du reste se laissaient congédier sans opposer de résistance, et une fois engagé dans cette voie, le pouvoir exécutif allait plus loin : le lendemain de la clôture des chambres, il faisait saisir le docteur Carlos Gomez, deux autres journalistes, l'alcade de la Florida, plus un certain nombre d'officiers supérieurs, qu'il déportait à Buenos-Ayres. C'est une peine qu'on applique assez aisément à Montevideo; elle n'est point très rude au surplus : on en est quitte pour revenir bientôt de Buenos-Ayres, et c'est un moyen expéditif de se débarrasser momentanément de ses adversaires. Le gouvernement en outre saisissait cette occasion pour interdire des réunions électorales qu'il avait autorisées peu de jours auparavant. Tout cela, on le voit, dénotait une situation extrêmement tendue, que les mesures précipitées et acerbes du pouvoir exécutif ne pouvaient qu'aggraver. Ces mesures irritaient fort les esprits, elles donnaient des griefs à l'opposition, et même elles provoquaient dans les conseils du président des dissidences assez vives, publiquement attestées par la retraite de l'un des ministres, le colonel Battle.

La lutte était donc vivement engagée, lorsque survenait tout à coup un événement imprévu, qui pouvait avoir quelques conséquences dans la situation où l'on se trouvait : c'était la mort d'un homme considérable du pays, le général don Manuel Oribe, celui-là même qui fut l'auxiliaire de Rosas, et qui, pour disputer quelques mois d'une présidence sur le point d'expirer légalement, tint Montevideo assiégée pendant dix ans. L'ancien président succombait le 12 novembre par suite d'une maladie de poitrine. Gentilhomme d'origine, Oribe, avec une certaine noblesse de plus et un cachet aristocratique dans sa personne, appartenait à cette race de dominateurs qui pullulent en Amérique. Il était resté un type après la disparition de Rivera, de Lavalleja, de Pacheco. Il avait eu une jeunesse chevaleresque; il comptait parmi les quelques hommes qui entreprirent avec succès, il y a trente ans, de soustraire l'état oriental à la domination du Brésil. Moins heureux quelques années après, Oribe se trou-

vait mêlé à tous les faits sanglans du siége pour en porter la principale responsabilité. Plus tard enfin, il vécut hors de son pays, puis il rentra; on le vit dans ces dernières années s'allier avec un autre ancien président, le général Florès, pour soutenir le gouvernement légal. Avec un désintéressement apparent et en ayant l'air d'abdiquer son ambition, Oribe ne restait pas moins un personnage dont l'ascendant était immense dans la campagne. Le parti dit *blanquillo* obéissait aveuglément à ses inspirations ou plutôt à ses ordres. Ses amis l'entouraient à sa mort des plus chaudes démonstrations, et le gouvernement lui-même s'associait à ce deuil; il faisait à Oribe des funérailles royales aux frais du trésor public, qui d'un autre côté, il est vrai, n'avait rien à donner aux veuves et aux orphelins de la guerre civile.

Au fond, le gouvernement n'était peut-être pas aussi désolé qu'il le disait; il se voyait délivré d'un chef qui était à lui seul un état dans l'état, qui avait plus d'une fois fait sentir le poids de sa tutelle, et qui était peut-être tout près de l'embarrasser encore dans les élections. Florès, qui depuis quelque temps vivait dans l'Entre-Rios, tout occupé de spéculations agricoles et étranger à la politique, revenait à Montevideo justement le jour de la mort d'Oribe, dont il avait été l'allié; il saisissait cette occasion pour rappeler par un manifeste le pacte d'union signé entre lui et le chef qui venait de mourir, offrant ce pacte même aux partis comme un mot de ralliement. Quant au pouvoir exécutif, une fois délivré d'Oribe, et sans se soucier autrement du manifeste de Florès, il poursuivait sa campagne électorale, et, en attendant l'ouverture du scrutin, il instituait une « garde d'honneur de la constitution et du gouvernement. »

Telle était la situation lorsque les élections commençaient le 29 novembre. L'agitation était grande sans doute, mais le pouvoir exécutif usait de toutes ses ressources contre ses adversaires, si bien que, ceux-ci étant réduits à s'abstenir, le scrutin se prononçait en faveur des partisans du gouvernement; les *blanquillos* avaient la majorité. La victoire était cependant en réalité moins complète qu'elle ne le paraissait, car si le parti *blanc* était décidé à appuyer le gouvernement, il se montrait en même temps assez opposé au traité avec le Brésil. Ainsi ce traité, cause première de toutes les violences commises depuis deux mois, reparaissait toujours. Quel que fût d'ailleurs le résultat matériel des élections, l'agitation était loin de cesser; elle semblait au contraire devenir plus grave. Il arrivait ce qui arrive fréquemment en pareil cas : c'est que l'opposition, ayant perdu toute chance d'un succès légal, se réfugiait plus que jamais dans les conspirations, et d'un autre côté les réfugiés de Buenos-Ayres voyaient dans de telles circonstances une occasion favorable

pour tenter quelque entreprise révolutionnaire. De là des événemens qui allaient éclater tout à coup, et dont le dénoûment allait être terrible.

Les élections étaient à peine terminées que certains mouvemens se manifestaient dans la campagne. Des rassemblemens révolutionnaires se montraient sur divers points du pays; ils avaient pour chefs Brigido Silveira, Caballero, Borjès, Farias. On disait bien que Florès était le secret instigateur de cette prise d'armes, mais il ne paraissait pas. Le gouvernement était donc réduit à se défendre, et il le faisait avec une violence fébrile, sans réussir toutefois à empêcher la marche de l'insurrection, si bien que le 4 janvier 1858 la ville même de Montevideo se trouvait menacée. Les choses en étaient là lorsque la révolution recevait un renfort qui semblait devoir la faire triompher. Le 6 janvier, le général César Diaz arrivait de Buenos-Ayres avec un premier contingent d'insurgés. Il entrait audacieusement dans le port et débarquait. S'il eût attaqué immédiatement Montevideo, il est probable que tout eût été promptement terminé; mais au lieu d'agir ainsi, il s'éloignait de la ville, il allait battre dans la campagne le colonel Moreno, puis il disparaissait, et pendant près d'un mois une sorte d'obscurité enveloppait les événemens. On n'était tiré de cette incertitude que le 30 janvier, en apprenant tout à coup que César Diaz, enveloppé par le général Medina, avait capitulé sur le Rio-Negro et mis bas les armes. L'insurrection avait échoué complétement.

Plusieurs causes paraissaient tout d'abord expliquer l'insuccès de cette tentative. L'irrésolution de César Diaz avait pu, dans les premiers instans, contribuer à ce résultat, l'abstention du général Florès avait diminué sans contredit les chances de la révolution; mais un fait surtout avait changé la face des choses : Urquiza, agissant vraisemblablement en vertu de quelque arrangement secret avec le gouvernement de Montevideo, avait donné l'ordre à un corps de troupes argentines de franchir la frontière de l'état oriental, tandis que d'un autre côté le Brésil, avec sa marine, interceptait les communications des insurgés avec Buenos-Ayres. De là l'impuissance finale de l'insurrection. Par malheur, la capitulation signée sur le Rio-Negro n'était point encore le dernier épisode de cette guerre civile. Le bruit ne tardait point à se répandre à Montevideo que César Diaz et un certain nombre d'officiers allaient être fusillés malgré la capitulation qui les couvrait. Des démarches de toute sorte furent faites auprès du président Pereira pour arrêter cette exécution; on y répondit par un mot cruel : « Il est trop tard! » Le 31 janvier en effet, les généraux César Diaz et Manuel Freire, les colonels Tajes et Caballero et vingt-trois autres officiers supérieurs étaient passés

Digitized by Google

par les armes à Quinteros. Ce n'est pas tout : l'armée victorieuse de Medina, en se repliant vers Montevideo, multipliait les exécutions sur son passage. Il est vrai que dans cette lutte le président Pereira avait perdu trois membres de sa famille; un frère du ministre Las Carreras était mort; le chef politique de Montevideo avait vu périr son fils. Une répression aussi impitoyable était cependant une triste vengeance. Ces exécutions ont laissé une teinte lugubre sur cette dernière guerre civile de l'état oriental.

Aussi, au lendemain de ces événemens, l'ouverture de la session législative, qui avait lieu le 15 février 1858, passait-elle presque inaperçue. Le gouvernement avait encore à craindre, il est vrai, la nomination d'un de ses adversaires, M. Castellanos, à la présidence du sénat; mais il avait pris ses précautions en éloignant du pays, par mesure de déportation, la moitié des sénateurs. Du reste, le ministère et les chambres se sont entendus pour travailler aussi peu que possible. Et quand on arrive une fois de plus au bout de cette histoire, qui offre l'invariable spectacle de l'anarchie mêlée à l'impuissance, on se demande comment l'état oriental peut vivre encore, sans cesse déchiré par de vulgaires et implacables passions, et perpétuellement accablé sous le poids des influences étrangères. C'est ainsi en effet que l'on caractérisait la situation de la République-Orientale après les événemens des premiers mois de 1858. « Le pays, disait-on, jouit de la paix la plus complète, garantie par le Brésil et la Confédération Argentine. »

Le Paraguay, cette année comme les années précédentes, reste à l'abri de ces tribulations. Il ne connaît ni les périlleuses scissions qui tiennent en présence les deux fractions de la république argentine, ni les convulsions périodiques de l'état oriental. Tout se résume ici dans un homme qui ne permet point à la politique de s'égarer dans ces dangereuses aventures. M. Lopez est tout: il gouverne, il administre, il fait de la diplomatie et du commerce, il pense même pour le Paraguay, qui ne paraît pas se préoccuper autrement de ses propres affaires. Quoique déjà vieilli, M. Lopez conserve, comme le docteur Francia, toutes ses fantaisies de petit despote plus absolu à coup sûr que tous les monarques absolus. On a vu l'an dernier comment il se faisait réélire président au milieu de bizarres péripéties de scrutin, dans lesquelles il n'avait d'ailleurs pour concurrent que son propre fils, le général Francisco Solano Lopez. Le fait est qu'après le président le général Solano Lopez est le premier ou plutôt le seul personnage du Paraguay. Il n'y a que lui qui puisse avoir quelque influence, à la condition de l'exercer timidement, adroitement, dans un esprit de soumission et d'obéissance. Pendant quelque temps, le chef de l'état a paru éprouver quelque

méfiance à l'égard de son fils. Cette méfiance avait été éveillée par le voyage du général Solano Lopez en Europe, par son long séjour à Paris, peut-être même par ses dépenses. Le président ne voyait pas d'un bon œil les tendances de son fils à s'inspirer de ce qu'il avait vu en Europe, et l'entreprise de la colonisation, qui a si tristement échoué l'année dernière, est venue montrer qu'il était fort peu disposé à laisser ces tendances se développer. Peu à peu cependant ces méfiances ont paru tomber, et, sans abdiquer en rien son autorité sur son fils, le président a semblé lui permettre une certaine participation aux affaires. Quant au général Solano Lopez lui-même, c'est un homme d'un bon esprit, qui a évidemment recueilli en Europe quelques lumières dont il serait disposé à profiter, qui ne demanderait pas mieux que d'ouvrir un peu le Paraguay, de tempérer les rudesses de la politique qui domine à l'Assomption, mais qui ne se hasarderait pas à heurter de front la volonté paternelle. Tout ce qu'il peut faire, c'est d'intervenir dans l'occasion en conciliateur pour adoucir ce qu'il y a de plus désagréable en certains incidens, et dans cette mesure le président laisse agir son fils, sauf à le désavouer si l'esprit de paix et de progrès l'emporte trop loin. Le général Lopez n'a point été, dit-on, étranger à l'arrangement des petits différends qui existaient entre la France et le Paraguay depuis les dernières années.

Ces différends étaient nés, si l'on s'en souvient, au sujet de la *Nouvelle-Bordeaux*, cette colonie si singulièrement et si témérairement implantée dans les solitudes du Paraguay. Le président Lopez n'avait point tardé à voir dans cette création un germe dangereux; il supprimait donc la colonie et dispersait les colons, presque tous français, en les traitant d'une façon fort peu civilisée, et en prétendant leur imposer le remboursement de leurs frais de voyage. Les plus heureux étaient ceux qui pouvaient librement quitter le pays, après une expérience qu'ils n'étaient pas disposés à recommencer. De là l'obligation pour la France de réclamer en faveur de ses nationaux, lésés dans leurs intérêts et singulièrement brutalisés dans leur personne. Un nouveau consul, M. de Brossard, était envoyé à l'Assomption en 1857, et il était chargé de faire prévaloir les réclamations françaises. Là était la difficulté, car rien n'égale la diplomatie subtile et tortueuse du président paraguayen, lequel affecte souvent de parler bas pour se réserver le droit de se démentir en prétendant qu'on ne l'a pas entendu. En définitive, M. de Brossard avait la mission de demander une indemnité en faveur d'un colon plus particulièrement maltraité et de réclamer le remboursement de toutes les dépenses faites par le consulat de France pour secourir tous ces malheureux et les transporter hors du territoire du Para-

Digitized by Google

guay. Le président de l'Assomption ne reculait pas trop d'abord devant la nécessité d'un arrangement; mais il discutait sur les termes, il temporisait surtout, multipliant les difficultés et les arguties. Cette négociation devenait une œuvre de patience qui ressemblait à une toile de Pénélope. Enfin pourtant, après bien des tergiversations, M. Lopez en usait largement, acquiesçant à ce qu'on lui demandait, sauf que l'indemnité accordée au colon maltraité ne devait pas être nominative, car le président paraguayen, ayant nié les mauvais traitemens, ne voulait pas avoir l'air de se donner à lui-même un démenti. Tout cela finissait par un protocole dont tous les termes avaient été soigneusement pesés.

Le Paraguay avait, en 1857, une affaire peut-être plus grave avec le Brésil. On a vu l'an dernier le dénoûment assez brusque et non moins bizarre d'une mission remplie par un envoyé brésilien, M. Amaral, à l'Assomption. Il s'agissait d'amener M. Lopez à modifier un règlement de la navigation, hérissé de toute sorte de restrictions qui équivalaient à une clôture du fleuve. La négociation ouverte par M. Amaral ne durait pas longtemps, elle finissait par une rupture, après laquelle l'envoyé brésilien retournait à Parana, où il est également accrédité. Le Brésil avait à choisir entre une guerre déclarée et une tentative nouvelle de négociation; il a opté pour ce dernier moyen. Il a envoyé à l'Assomption un nouveau plénipotentiaire, M. Paranhos, ancien ministre des affaires étrangères à Rio de Janeiro. La mission de M. Paranhos a été plus heureuse que celle de M. Amaral; elle s'est terminée par un arrangement, c'est-à-dire par une modification des règlemens restrictifs qui embarrassaient la navigation, et le président Lopez a eu la satisfaction de se sentir allégé tout à la fois de ces difficultés diverses avec la France et avec le Brésil.

Voici cependant une dernière affaire qui apparaît pour le Paraguay, et qui ressemble à un nuage presque menaçant. On peut se rappeler qu'il y a quelques années un petit navire à vapeur des États-Unis, le *Water-Witch*, explorant les fleuves de la Plata et voulant remonter le Paraguay, eut à essuyer le feu d'une batterie paraguayenne. Vers le même temps, des citoyens américains engagés dans des spéculations à l'Assomption, eurent à souffrir dans leurs propriétés et dans leurs intérêts. Par malheur pour le Paraguay, les États-Unis n'ont pas oublié ces faits, et dans son dernier message M. Buchanan annonçait l'intention de demander une réparation; il n'excluait pas la conciliation, mais il établissait que le gouvernement de l'Union devait agir avec fermeté, et en effet une expédition se prépare aux États-Unis; on dispose une force navale qui se montrera dans les eaux du Paraguay et appuiera les réclamations d'un

Digitized by Google

plénipotentiaire spécial. Il se peut donc que M. Lopez ait à déployer son habileté diplomatique dans une nouvelle négociation, qui d'ailleurs se terminera probablement comme toutes les autres, laissant le Paraguay en paix avec lui-même et avec tous les états du monde.

Des querelles diplomatiques, des luttes intérieures, des scènes sanglantes de guerre civile, des rivalités d'états à états, des progrès précaires et toujours à la merci de nouvelles commotions, telle est donc, encore une fois, l'histoire de ces républiques de la Plata, pour qui la nature a tout fait et pour qui les hommes font si peu.

LE BRÉSIL

Empire constitutionnel. — Dom Pedro II, empereur.[1]

Le Brésil en 1857. — Crise ministérielle et nouveau cabinet. — Session législative. — Le nouveau ministère et les chambres. — Discussions parlementaires en 1858. — Affaires extérieures. — Négociations avec la France au sujet de la délimitation de la Guyane. — La politique brésilienne dans la Plata. — Finances, budget, chemins de fer et colonisation.

Au milieu de cette Amérique du Sud, livrée à tant de perturbations vulgaires, le Brésil a toujours une existence plus simple et plus régulière, quoique très complexe encore. Garanti de la mobilité des révolutions, le jeune empire américain a le temps de s'attacher à une politique, de suivre des desseins, et si les progrès qui s'accomplissent pour lui ont quelquefois des lenteurs et des intermittences, ces accidens n'ont rien qui ne soit propre à un pays né d'hier, où tout est à faire. Le calme intérieur est le premier caractère de l'histoire du Brésil en 1857, et ce calme est devenu une condition normale que rien ne semble menacer encore aujourd'hui.

Au moment où s'ouvrait l'année 1857, la situation de l'empire brésilien pouvait se résumer en deux faits principaux. Des élections générales venaient de s'accomplir sous l'empire d'une loi nouvelle qui avait modifié complétement le système électoral. De cette première expérience d'un système nouveau, on ne savait pas au juste encore ce qui allait sortir. Les résultats du scrutin étaient d'autant plus difficiles à apprécier que beaucoup des membres des anciennes assemblées n'avaient point été élus, et qu'il s'était produit une foule

(1) Né le 2 décembre 1825, proclamé empereur sous une régence en 1831, et déclaré majeur le 23 juillet 1840.

Digitized by Google

de candidatures qui résistaient à tout classement. Au fond, on peut dire que le parti conservateur dominait encore dans la chambre nouvelle, quoique avec un notable mélange d'élémens inconnus. D'un autre côté, le ministère qui existait alors avait perdu son chef, le marquis de Parana, mort peu de temps auparavant. Bien que cet événement n'eût entraîné aucune modification immédiate du cabinet, et que tout se fût borné à un simple changement intérieur qui faisait arriver le ministre de la guerre, le marquis de Caxias, à la présidence du conseil, le ministère ne demeurait pas moins privé d'une grande force. Placé entre tous les partis, accepté ou toléré plutôt que soutenu par les uns et par les autres, manquant désormais de cette cohésion et de cette signification que lui donnait la présence du marquis de Parana, il restait à la tête des affaires, moins comme l'agent actif et résolu d'une politique, que comme le dépositaire momentané du pouvoir. La seule approche de la réunion des chambres suffit pour le dissoudre. A la veille de l'ouverture de la session, le ministère en effet remettait sa démission à l'empereur, qui l'acceptait, et il y avait dès lors à recomposer un cabinet.

A qui allait s'adresser l'empereur dom Pedro? Depuis un certain nombre d'années, depuis qu'il prend une part plus directe et plus active aux affaires, le jeune souverain du Brésil semble poursuivre la réalisation d'une pensée : mû par un sentiment de conciliation, il veut gouverner en dehors des anciens partis, en associant des hommes de toutes les opinions. Il avait trouvé dans le marquis de Parana un actif auxiliaire de cette politique, et c'est même pour mieux atteindre ce but par la désorganisation des anciens partis que le système électoral avait été changé. Placé dans la nécessité de former un nouveau cabinet, l'empereur dom Pedro ne se désistait point de son dessein. Il appelait tout d'abord le vicomte de l'Uruguay, l'un des hommes les plus considérables du Brésil, pour lui confier la mission de composer un ministère; mais, après deux conférences assez longues, le vicomte de l'Uruguay déclinait la mission qui lui était offerte; il n'admettait pas assez complétement la politique impériale pour se charger de la pratiquer au pouvoir et pour en assumer la responsabilité. La plupart des chefs du parti conservateur, M. Montalègre, M. Quiroz, comme le vicomte de l'Uruguay, croyaient peu à la durée d'un semblable système de fusion universelle, et même ils doutaient qu'il y eût avantage pour le pays dans ce mélange de tous les hommes et de toutes les doctrines. Sans doute bien des nuances s'étaient effacées avec le temps, bien des questions qui mettaient autrefois les partis aux prises avaient été résolues. La paix matérielle régnait dans l'empire. Il y avait cependant assez à faire encore et il restait assez de divergences d'opi-

Digitized by Google

nions pour que le gouvernement ne dût point hésiter à s'appuyer de préférence sur un parti dévoué avant tout à l'ordre et aux idées de modération. Telle était la pensée des principaux conservateurs, et c'est probablement parce qu'il était du même avis que le vicomte de l'Uruguay refusait d'entrer dans une combinaison conçue d'après d'autres idées.

Alors l'empereur s'adressait à un vieux serviteur, au marquis d'Olinda, qui se prêtait plus complaisamment à réaliser la politique de son souverain, et de là naissait un ministère où entraient, à côté du nouveau président du conseil, le vicomte de Maranguape, MM. Souza Franco, Pereira de Vasconcellos, Francisco Coelho, Savaira. Dans ce cabinet, le président du conseil et le vicomte de Maranguape étaient des conservateurs; MM. Souza Franco et Coelho représentaient l'élément libéral; M. Savaira était un jeune homme de talent et de capacité. Malheureusement, en dehors de toute considération politique, le ministère avait un premier défaut : le marquis d'Olinda était vieux, souvent malade et sans influence. Déjà en 1851 il avait été obligé de quitter le ministère, faute de forces suffisantes. Le vicomte de Maranguape touchait également à un grand âge; depuis longtemps il était hors des affaires, de sorte qu'il avait en quelque sorte à se remettre à l'étude des questions qu'il avait à traiter.

En tout état de cause, un fait caractérisait la situation. Il y avait en présence un ministère nouveau et une chambre nouvelle au commencement de cette session de 1857. Le cabinet avait à s'initier aux affaires, à s'entendre sur tous les points de la politique, à établir pour ainsi dire sa position; la chambre avait à se reconnaître, à vérifier les pouvoirs de ses membres nouvellement élus. De là une certaine réserve observée de part et d'autre; on se tenait visiblement dans une sorte d'expectative qui jetait quelque froideur dans cette session. Le ministère, quant à lui, se gardait de soulever des questions de confiance; aux interpellations qui s'adressaient à lui et à l'ancien cabinet, il se bornait à répondre qu'il comptait suivre une politique de conciliation. La chambre de son côté, sans prêter un appui bien cordial et bien décidé au ministère, s'abstenait de toute opposition, si ce n'est à l'occasion de quelques mesures économiques prises par M. Souza Franco, nouveau ministre des finances. En un mot, c'était une session sans luttes parlementaires : la vérification des pouvoirs, la discussion rapide de l'adresse, le vote du budget et du contingent militaire de terre et de mer, telles étaient les seules affaires qui occupaient successivement les chambres et qui conduisaient paisiblement à la fin des travaux législatifs. C'est ce que désirait par-dessus tout le gouvernement.

Une année s'est écoulée, et cette situation a peu changé dans ses conditions essentielles, de sorte que lorsque la session nouvelle s'est ouverte en 1858, l'empereur dom Pedro a pu constater une fois de plus l'état de tranquillité dont jouissait le pays. « L'esprit de concorde et de modération qui a dirigé la politique de mon gouvernement, disait-il, continue à produire ses salutaires effets. » L'empereur annonçait la conclusion de divers traités avec la Confédération Argentine, le Paraguay et la République-Orientale. Il insistait en même temps sur la nécessité d'adopter certaines mesures d'un ordre tout intérieur, et il revenait particulièrement sur une question qui a quelque importance au point de vue de la colonisation. « La tranquillité des familles et la légitimité des enfans, dit-il, souffrent beaucoup de l'absence de dispositions législatives ayant pour objet non-seulement de régler les conditions du mariage, mais encore de lui donner le caractère légal, quelle que soit la religion des époux. » Les restrictions de la loi sous ce rapport sont un des obstacles au développement de l'immigration au Brésil, et même pour cette raison certains états européens ont voulu détourner les émigrans de se rendre dans l'empire américain. Enfin dom Pedro terminait en parlant ainsi aux chambres : « Soutenir les institutions politiques auxquelles l'empire doit la stabilité, maintenir l'union entre tous les Brésiliens par des lois sages et justes qui réalisent l'accord de la liberté bien entendue et des garanties nécessaires à la sécurité publique, répandre l'instruction et moraliser le peuple, favoriser le développement des ressources immenses qu'offre notre pays, tel a été l'objet de mes soins persévérans, et tel sera aussi l'objet de vos travaux. Que les pouvoirs constitutionnels de l'état restent unis dans une même pensée, se prêtant un cordial et mutuel appui, et notre patrie atteindra au degré de prospérité où sont appelés tous les peuples qui se montrent reconnaissans des bienfaits de la Providence, si libérale pour le Brésil. »

Le discours de l'empereur était une invitation à la concorde entre le ministère et les chambres. Cet appel n'a point sans doute été absolument méconnu, en ce sens qu'une majorité numérique n'a point manqué au gouvernement, et sous ce rapport la situation a peu changé, ainsi que nous le disions. Il faut ajouter cependant que dans le cours de cette session des tiraillemens nombreux se sont laissé voir, rendant plus difficiles les rapports entre le cabinet et le parlement; les incidens et les interpellations se sont multipliés. Une opposition assez vive s'est manifestée surtout dans le sénat. Il en est résulté que la fin de la session est arrivée sans que les chambres eussent discuté des lois importantes, et particulièrement le budget. Maintenant la clôture du parlement, qui avait été

prorogé jusqu'au 12 septembre, laisse-t-elle le ministère plus fort? Elle le met sans doute à l'abri des tempêtes parlementaires, comme aussi les symptômes qui se sont révélés sont peut-être une menace pour l'avenir, — une menace pour la durée du cabinet, il s'entend.

Tel est le résumé rapide des affaires politiques intérieures du Brésil depuis un an. Ce n'est là cependant qu'un des aspects de la situation du jeune empire américain. La politique extérieure du Brésil a aussi ses incidens, de même que le mouvement matériel du pays trouve naturellement son expression en certains faits. Il y a longtemps qu'il existe entre la France et la cour de Rio de Janeiro une question diplomatique, laquelle est relative à la délimitation de la Guyane. On n'a jamais été d'accord sur la vraie limite de la colonie française et de l'empire américain, même quand le Brésil était portugais. Ce n'est point, si l'on veut, une affaire particulièrement propre à l'année qui vient de s'écouler, c'est une affaire de tous les temps, et d'ailleurs en 1857 on était au lendemain d'une négociation qui venait d'être suivie à Paris au moyen d'une conférence où la France était représentée par M. His de Butenval, le Brésil par le vicomte de l'Uruguay. Les protocoles de la conférence de Paris ont été publiés il y a un an à Rio de Janeiro. Il s'agit de remonter au traité d'Utrecht et d'interpréter un de ses articles pour savoir le point où finissent les possessions françaises. Ce point est censé devoir être déterminé par un cours d'eau auquel les géographes ont donné toute sorte de noms sur lesquels on ne s'entend pas. Les stipulations anciennes l'appellent le Iapock ou le Vincent Pinzon. Le traité d'Utrecht a eu sans doute pour objet d'empêcher la France d'aller jusqu'à l'Amazone; mais il reste toujours à préciser la ligne de division qu'il a voulu établir. Le Brésil place cette ligne à la rivière actuelle de l'Oyapock, la France la place à la rivière de l'Araguary. Les plénipotentiaires ont assurément soutenu avec un égal succès les droits respectifs des deux pays; malheureusement ils n'ont pu parvenir à se mettre d'accord, et la négociation n'a point eu de résultat. La conférence tenue à Paris n'a eu aucun résultat positif, disons-nous; elle a eu pourtant le mérite d'épuiser tous les détails techniques et historiques, en ramenant cette vieille difficulté aux proportions d'une affaire de bon vouloir et de convenance mutuelle entre les gouvernemens. Dans ces termes, elle est sans doute d'une solution plus facile.

Ce n'est point au surplus la seule question diplomatique qui s'agite entre les deux pays. La France soutient depuis nombre d'années des réclamations à Rio de Janeiro au sujet des successions de Français décédés au Brésil. Le cabinet brésilien a fait sur l'administration de ces successions des règlemens qui lèsent les intérêts français. Le ca-

Digitized by Google

binet de Paris demande l'abrogation ou la modification de ces règlemens, et les réclamations continuent encore. D'un autre côté, le Brésil paraît être en négociation avec l'Angleterre au sujet du trafic des esclaves. On sait que l'Angleterre, en vertu de ses anciens traités, revendique le droit de visiter les navires brésiliens suspects de se livrer au commerce des noirs jusque dans les eaux territoriales du Brésil. Le cabinet de Rio de Janeiro, en demandant tout d'abord la cessation de cet état de choses, a semblé disposé à prendre de nouveaux arrangemens pour assurer une répression plus efficace de la traite.

Mais ce n'est point en ces faits que se manifeste sous son jour le plus caractéristique la politique extérieure du Brésil. La politique brésilienne se montre toujours particulièrement active dans la Plata. Les actes se sont même multipliés depuis quelque temps. Déjà un traité avait été conclu, le 7 mars 1856, entre le cabinet de Rio de Janeiro et la Confédération Argentine; ce traité a été complété par deux conventions nouvelles signées à Parana, l'une, à la date du 15 septembre 1857, sur la navigation fluviale, l'autre, à la date du 20 novembre, relative aux limites et à l'extradition des criminels. Le Brésil a également signé en 1857 un nouveau traité de commerce avec la République-Orientale. C'est ce traité, négocié à Rio de Janeiro par M. André Lamas, qui a été tout d'abord fort mal reçu à Montevideo, comme on l'a pu voir. Enfin les différends avec le Paraguay ont été réglés le 12 février 1858 par une convention qui interprète ou modifie un traité conclu le 6 avril 1856. Tous ces actes, à les bien considérer, ne sont que les manifestations diverses d'une même pensée : au fond, le Brésil est partout dans les affaires de la Plata; il considère ces contrées comme un des théâtres réservés à son activité et à son influence.

Le fait le plus caractéristique à observer dans les allures de cette politique en 1857 est cette sorte d'intimité qui a paru s'établir entre le Brésil et le gouvernement de la Confédération Argentine. Le général Urquiza, avons-nous dit déjà, a compté sans doute que l'alliance brésilienne lui serait utile dans ses démêlés avec Buenos-Ayres; il a pensé y trouver, sinon un concours matériel, du moins une force morale. De son côté le Brésil, ayant en perspective une querelle ou une guerre avec le Paraguay, ne pouvait méconnaître l'utilité d'une entente particulière avec le général Urquiza, qui se montrait disposé à lui fournir au besoin un contingent militaire. De plus le Brésil devait naturellement se préoccuper des animosités dont il était l'objet à Buenos-Ayres, et de cette espèce de mouvement unitaire qui tendrait à englober la République-Orientale au détriment de l'influence brésilienne. C'était un point sur lequel les cabinets de Rio de Janeiro

Digitized by Google

et de Parana devaient très facilement s'entendre, puisqu'ils avaient un même intérêt; mais jusqu'où va cette intimité? quels en sont les termes réels? C'est ce qu'il est difficile de savoir. Toujours est-il que l'accord s'est établi et a subsisté avec des conditions secrètes ou sans ces conditions. Il s'est manifesté clairement à l'occasion des troubles qui ont eu lieu dans la République-Orientale, ainsi qu'on l'a vu.

Ces troubles, sans surprendre peut-être la cour de Rio de Janeiro, venaient la placer dans une situation difficile, en ce sens qu'il y avait une résolution immédiate à prendre. C'était le moment où elle envoyait un plénipotentiaire dans la Plata : elle appuyait cet envoi de quelques forces navales. Si le Brésil ne donnait pas à ses agens et à ses forces des ordres formels d'intervention, il les munissait au moins d'instructions assez élastiques pour qu'ils n'hésitassent pas à prendre parti dans le cas où la coopération de Buenos-Ayres à la révolution orientale serait évidente. Toutefois la complicité de Buenos-Ayres, bien que fort probable, ne s'attestait point par des faits assez plausibles, et le Brésil se bornait à une action expectante et indirecte à Montevideo, tandis que de son côté le général Urquiza, allant plus loin, faisait entrer des troupes sur le territoire oriental. L'accord était complet, quoique l'action fût inégale, et les événemens ont tourné de façon à ne pas trop presser les résolutions de la cour de Rio de Janeiro, qui s'est arrêtée dans cette voie. Maintenant il reste toujours une question à décider, celle du traité de commerce signé par M. Lamas à Rio de Janeiro, et qui n'a point été encore ratifié à Montevideo. De toute façon il est bien clair que le Brésil suit sa politique, qui consiste à maintenir sa prépondérance à Montevideo, à laisser cette malheureuse république à elle-même tant qu'elle ne fait que se déchirer de ses propres mains et à détourner toute autre influence étrangère.

On pourrait désirer une autre politique de la part de la cour de Rio; on ne peut méconnaître qu'elle ne suive sa pensée avec une persévérance que rien ne fatigue. Le Brésil a été quelquefois accusé de nourrir une certaine ambition, et de vouloir être au sud du Nouveau-Monde ce que sont les États-Unis au nord; il s'en défend pourtant, et n'accepte point l'analogie, témoin un petit incident qui avait lieu le 5 décembre 1857. Un nouveau représentant de la grande république du nord, M. Mead, arrivant à Rio, était reçu par l'empereur dom Pedro, et lui adressait un discours assez singulier pour justifier l'alliance intime des deux états. « Une égale extension de territoire, disait-il, garantit à chacun des deux pays une prépondérance future qui les place au-dessus des appréhensions, et leur donne l'importance qu'ils doivent à la connaissance de leur force.

Digitized by Google

La ressemblance qui existe entre eux sous divers rapports est suffisante pour faire naître des sympathies politiques et sociales. Une politique commune à tous deux, qui aura cependant à combattre plusieurs préventions hostiles à l'extérieur, établira sans doute une alliance entre les deux états, et leur assurera pour la commune défense une unité d'action et de sentiment invincible. » On ne pouvait être plus significatif; mais dom Pedro ne répondait qu'à demi à ces avances, en assurant que le Brésil « emploierait toujours son influence légitime pour le bien et la prospérité de ses voisins. » Malheureusement il est certain que la République-Orientale est un peu pour le Brésil ce que le Mexique est pour les États-Unis : — un butin ou une tentation, peut-être aussi un piége.

Quant aux affaires matérielles du Brésil, elles suivent leur marche, brillante par certains côtés, incohérente et incertaine sous d'autres rapports. La session législative de 1857 fut peu féconde, disons-nous; elle voyait cependant se produire des discussions d'un certain intérêt à l'occasion de quelques mesures prises par le nouveau ministre des finances, M. Souza Franco, concernant les banques. Il y a au Brésil comme partout deux écoles assez tranchées en matière de banques et de crédit : l'une n'admet le droit d'émission de papier que pour la banque du Brésil; l'autre veut la pleine liberté dans l'organisation des banques avec le droit d'émission indéfinie sans garantie métallique. M. Souza Franco est le chef de cette dernière école, qui cherche surtout ses exemples aux États-Unis, et qui se proclame ennemie de toute restriction, de toute limitation. Théoriquement la discussion engagée à ce sujet dans la chambre des députés de Rio ne pouvait avoir de solution; mais le principe de la liberté entière des banques trouvait des adversaires remarquables, tels que MM. Salès Torrès Homem et Sergio Macedo, qui repoussaient assez victorieusement les idées économiques patronnées par M. Souza Franco. Un fait grave allait d'ailleurs donner plus amplement raison aux partisans d'une prudente limitation dans l'organisation du crédit : c'est la crise commerciale et financière qui éclatait partout à la fin de 1857, et qui avait aussi son contre-coup au Brésil. Rio et toutes les villes commerçantes de l'empire se ressentaient gravement de cette immense secousse. Les affaires se trouvaient suspendues, les faillites se multipliaient, les produits du pays, le sucre, le café, ne pouvaient plus même se vendre; toutes les industries s'arrêtaient, et les valeurs existantes subissaient une dépréciation considérable. Cette crise durait assez longtemps pour être une sérieuse épreuve, et elle ne laissait pas d'être un argument de quelque poids contre le système de la liberté absolue du crédit.

La crise de la fin de 1857 a nécessairement exercé une influence

Digitized by Google

momentanée sur la situation des finances publiques. Les finances restent toujours cependant la partie la plus brillante dans les affaires du Brésil. Le budget présenté aux chambres et approuvé par elles en 1857 pour l'exercice 1858 portait les recettes à 39,000 contos, ou près de 120 millions de francs. Les dépenses étaient évaluées à 37,000 contos. Parmi les sources du revenu de l'état, les droits d'importation occupent la première place, puis viennent les droits sur les exportations, puis en dernier lieu les impôts directs. Bien que les tarifs sur la plupart des articles, et en particulier sur les matières premières, eussent été réduits dans le dernier semestre de 1857, le produit des douanes n'était pas moins en augmentation.

Maintenant, si l'on veut mesurer les progrès des finances brésiliennes, on n'a qu'à se reporter au premier budget, qui date de 1826, et d'après lequel les recettes étaient de 10,000 contos, ou 30 millions de francs. Jusqu'en 1849, les revenus publics étaient toujours réellement inférieurs aux dépenses. La dette publique ne faisait que s'accroître, et le déficit marchait du même pas. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Depuis un certain nombre d'années, les recettes sont constamment au-dessus des dépenses. Le Brésil amortit sa dette extérieure et pourvoit sans effort à tous les services publics. L'armée de terre figure dans la loi des finances de 1858 pour 10,000 contos, ou 30 millions de francs; l'armée de mer, pour 4,800 contos. Au budget général de l'état, il faudrait ajouter les budgets spéciaux des vingt provinces dont se compose l'empire, et qui perçoivent des droits d'exportation sur leurs produits, outre plusieurs autres impôts directs et indirects. La province seule de Rio de Janeiro, d'après le dernier rapport de son président, M. Pereira da Silva (1), a une recette de 3,000 contos, soit 9 millions de francs. Les provinces de Fernambouc, Para, Bahia, Minas, São-Paulo et Rio-Grande sont également en voie de progrès financier.

Que faut-il pour que le mouvement matériel du Brésil prenne une extension bien plus grande encore? Il faut que les voies de communication se multiplient, il faut surtout que la colonisation se développe. Jusqu'ici, il y a quatre chemins de fer concédés par le gouvernement : un dans la province de Rio de Janeiro sous le nom de dom Pedro II, un à Fernambouc, un autre à Bahia, et un dernier à São-Paulo. Malheureusement, d'un autre côté, la colonisation ne marche qu'avec une extrême lenteur. Le Brésil a toujours à souffrir de la concurrence que lui font les États-Unis et l'Australie. Toutes les combinaisons ont été essayées sans obtenir un grand succès,

(1) M. Pereira da Silva est l'auteur d'une intéressante étude sur la situation actuelle de l'empire brésilien, qu'a publiée la *Revue des Deux Mondes* du 15 avril 1858.

Digitized by Google

peut-être parce que le travail, l'existence, la situation légale des colons n'ont pas toutes les garanties qu'ils devraient avoir. Sans doute il y a toujours un certain mouvement d'immigration qui se compose de Portugais, de Galiciens, d'insulaires des Açores. Au total, le chiffre reste toujours peu considérable, si on le compare aux besoins du pays; il s'est élevé à peine à 16,000 émigrans l'année dernière. En même temps tous les efforts du gouvernement pour civiliser les Indiens demeurent à peu près impuissans. Il reste donc toujours ce fait grave, d'où dépend la civilisation du Brésil, et qui domine tout : c'est la nécessité du travail et la difficulté de cette vaste mise en œuvre d'un empire où tout est encore à l'état de germe et de lente élaboration.

HAÏTI

Empire dans la partie française. — Faustin Ier, empereur. [1]
République dans la partie espagnole.

I.

Dispositions agressives de Faustin Ier à l'égard de la République-Dominicaine. — Situation de l'empire haïtien.

L'engagement contracté vis-à-vis des agens de France et d'Angleterre le 17 février 1857 par le gouvernement haïtien de ne point porter la guerre sur le territoire de l'est a eu pour heureux effet d'enlever aux troupes de Faustin Ier tout moyen de profiter des désordres qui n'ont pas cessé de diviser depuis plus d'une année la République-Dominicaine. Si Soulouque n'eût pas été retenu par la promesse, encore récente, faite au consul-général de France (2) et au vice-consul d'Angleterre, il n'est que trop présumable que ses instincts ambitieux l'auraient entraîné à intervenir à son profit dans la guerre déclarée par la province de Cibao au président Baez en juillet 1857. Les prétextes ne lui eussent pas manqué d'ailleurs, et

(1) Faustin Ier n'a pas d'enfans mâles, sa fille Olive a le titre de princesse impériale. — Le ministère haïtien n'a pas subi de modification depuis 1856. (Voyez l'*Annuaire* pour 1855-56.) M. Mellinet représente le gouvernement français à Port-au-Prince en qualité de consul-général et chargé d'affaires.

(2) M. Dillon, mort quelques mois après à Paris.

Digitized by Google

il est certain qu'à différentes reprises il a même tenté de chercher dans divers incidens le moyen d'éluder ses engagemens, invoquant, pour dissimuler ses convoitises, la nécessité où il se trouverait peut-être placé de repousser les attaques des Dominicains. Ces derniers heureusement ne donnèrent raison sous aucun rapport aux plaintes calculées du gouvernement haïtien, et, grâce à la vigilance des représentans de la France et de l'Angleterre, les difficultés locales survenues sur quelques points de la frontière espagnole n'entraînèrent aucune conséquence fâcheuse.

Aussitôt qu'on apprit le soulèvement de la partie orientale de la République-Dominicaine, les régimens impériaux de Léogane, du Grand et du Petit-Goave furent appelés dans la capitale. Plusieurs réunions de généraux eurent lieu au palais impérial, et on assurait même que les officiers qui devaient commander les divisions et les brigades étaient déjà désignés. Bien qu'il se trouvât depuis longtemps à la frontière de grandes quantités de munitions et de vivres, de nouveaux convois furent secrètement expédiés dans cette direction. Plusieurs exprès arrivaient tous les jours d'Ouanamynthe, et il n'était question que du prochain départ de l'empereur. Pour justifier ces préparatifs si belliqueux, le ministre des affaires étrangères, M. le maréchal Dufrêne, déclarait que Faustin Ier désirait maintenir la trève convenue, mais qu'une députation de Dominicains s'étant informée auprès du général Décayette, commandant à Ouanamynthe, si les révoltés du Cibao pouvaient au besoin compter sur le secours des Haïtiens, le gouvernement impérial devait se tenir prêt à se rendre au vœu des populations voisines, ainsi qu'il avait été expressément stipulé dans la note contractuelle du 17 février 1857. La majorité de la population haïtienne déplorait ces dispositions du gouvernement, et les troupes elles-mêmes, dans une revue qui eut lieu le 9 août 1857, témoignèrent par leur attitude mécontente de la répugnance que leur inspirait l'expédition projetée. En même temps la junte de Santiago, capitale de la province du Cibao, désavouait publiquement la députation qui s'était présentée au général Décayette pour solliciter l'appui des Haïtiens. Les faits vinrent bientôt confirmer ces déclarations. Le cabinet de Port-au-Prince s'étant plaint des maraudages commis sur le territoire haïtien par les populations de la frontière, le général Regla-Motta, nommé au mois d'octobre par la junte de Santiago au commandement de la frontière dominicaine, fit restituer tous les bestiaux qui avaient été enlevés. Dès lors le gouvernement de Faustin Ier ne pouvait exercer de représailles sans se mettre dans son tort. Cependant deux colonnes furent dirigées sur Las Matas et Saint-Jean avec ordre de détruire ces deux bourgs et de s'emparer de tous les animaux : elles

Digitized by Google

furent surprises par une nombreuse patrouille espagnole et forcées de battre en retraite. Le *Moniteur haïtien* du 17 octobre, fidèle à son goût bien connu pour la vérité, transforma cette défaite en un triomphe complet.

En réalité, la politique de Faustin Ier resta, on le voit, malgré les vœux itérativement exprimés par la France et l'Angleterre, foncièrement agressive contre la République-Dominicaine. Tandis que les sujets de Soulouque repoussaient manifestement l'idée d'une nouvelle expédition, l'empereur et ses conseillers continuaient à appeler de leurs vœux « la réunion pacifique des deux parties de l'île. » Regardant d'ailleurs comme une faute du président Boyer d'avoir fait gouverner la partie espagnole par des Haïtiens, Faustin Ier et ses ministres n'ont laissé échapper aucune occasion d'assurer que, si leurs « frères de l'est se décidaient à ne former avec les Haïtiens qu'une seule famille, » ils seraient libres de conserver leur législation propre.

Les bienfaits de l'administration haïtienne ne sont pourtant pas de nature à tenter les Dominicains. Le grand âge de Soulouque et l'affaiblissement de sa santé viennent depuis quelque temps ajouter de vagues inquiétudes pour l'avenir au malaise général des populations soumises à son autorité. Tel sera à la mort du chef noir le débordement des passions haineuses entre les deux races, que l'on doit s'attendre à voir se renouveler avec un redoublement de fureur les monstruosités qui forment le trait saillant de l'histoire de notre ancienne colonie depuis l'époque de son émancipation. A la faveur de cet état de choses, et profitant de l'anarchie qui divise les Dominicains, les Américains étendent chaque jour davantage leur influence dans ces parages, et ils ont pris, au mois de septembre 1857, possession de l'île déserte de Navaze, située à environ trente mille de la partie occidentale de l'île d'Haïti, à la hauteur de la Pointe-des-Irois. Le pavillon des États-Unis flotte sur cette terre, occupée par une compagnie formée à Philadelphie pour en extraire du guano. La présence des Américains à Navaze a servi de prétexte au gouvernement de Port-au-Prince pour préparer une expédition soi-disant destinée à appuyer les droits de l'empire haïtien sur cet îlot, mais qu'il est permis de supposer avoir été réellement dirigée cette fois encore contre les Dominicains. Ces derniers d'ailleurs, à quelque parti qu'ils appartiennent, ont eu, au milieu de leurs discordes intérieures, le bonheur et l'habileté d'éviter avec soin tout ce qui aurait pu provoquer l'intervention de Soulouque, et ainsi s'est trouvée facilitée l'œuvre de médiation entreprise par les deux grandes puissances maritimes.

On comprend que dans les conditions où la domination de Sou-

Digitized by Google

louque a placé les peuples qui lui sont soumis, la durée des institutions qu'il a fondées est fort douteuse. On peut déjà signaler les menées des prétendans à la succession éventuelle de l'empereur. Les mulâtres ne veulent pas se considérer comme entièrement évincés, et il existe à Haïti un parti considérable qui voudrait restaurer le régime républicain.

II.

La République-Dominicaine. — M. Baez. — Le général Santana. — La junte de Santiago dans le Cibao.

Le mouvement insurrectionnel qui avait éclaté le 8 juillet 1857 dans les provinces septentrionales de la république dénotait un sentiment général d'opposition au régime inauguré au mois d'octobre 1856 par M. Baez. Bientôt toute la république, à l'exception de la ville de Santo-Domingo, occupée par 2,000 hommes de troupes, se prononça contre l'administration de M. Baez. La cause première de cette manifestation paraît avoir été l'interprétation donnée à l'art. 7 du traité dominico-espagnol. On ne joue pas impunément avec la nationalité d'un peuple qui vient de naître. M. Baez avait espéré se composer un parti puissant avec les immatriculés. Ils ont été les premiers à l'abandonner au moment du danger, pour réclamer la protection du consulat d'Espagne. Enfin une émission maladroite de plus de 1,600,000 francs de papier-monnaie avait exaspéré l'opinion. Devant ce soulèvement si général, M. Baez parut disposé à se retirer. Sa position était d'autant plus délicate que le sénat, réduit à trois ou quatre membres, venait de redoubler l'irritation des esprits contre le président en lui votant une indemnité de 50,000 piastres pour les pertes dont ses propriétés avaient eu à souffrir pendant son dernier exil. Personne cependant ne se présentait pour prendre le pouvoir au nom de la province insurgée du Cibao. La terreur était universelle à Santo-Domingo, chacun craignant non plus seulement pour ses intérêts, mais encore pour son existence personnelle. Il faut pourtant reconnaître que les démonstrations de l'armée qui vint mettre le siége devant la ville au mois d'août 1857 étaient peu redoutables. Les assiégeans se contentaient d'intercepter les communications par terre; de temps en temps on leur tirait du haut des remparts quelques coups de canon. L'ennemi du reste, sans chefs, sans artillerie, voyait ses rangs éclaircis par la fièvre.

C'est à la même époque (août 1857) que la gazette officielle du gouvernement provisoire installé dans la province du Cibao publia un décret de mise en accusation contre M. Baez et ses ministres. Le

Digitized by Google

31 août un parlementaire entra à Santo-Domingo, apportant à M. Baez la sommation de se retirer et de livrer la capitale sans conditions. Cette proposition fut jugée inacceptable. Le parlementaire revint bientôt, demandant cette fois une suspension d'armes, et on apprit alors que Santana venait d'arriver au camp ennemi et d'être investi du commandement en chef. Dès lors on put prévoir que le *libertador* serait de nouveau président de la République-Dominicaine. Les pourparlers qui eurent lieu pendant la suspension d'armes n'aboutirent pas. Aucune des menaces des insurgés ne put d'ailleurs se réaliser, car ils manquaient de moyens suffisans pour tenter un assaut. Seulement le blocus et les privations qui en résultaient pour les habitans de la capitale causaient un mécontentement général qui eût probablement forcé M. Baez à s'embarquer sous la terreur qu'inspirait à la population la présence de Santana à la tête de l'armée ennemie. La révolution devenait ainsi peu à peu une chose purement personnelle entre M. Baez et Santana. Cette situation anormale menaçait même de se prolonger indéfiniment. M. Baez, toujours disposé à se retirer, avait sollicité la médiation des consuls de France et d'Angleterre, s'engageant à quitter le pouvoir et à rendre la capitale dès que l'on aurait obtenu de sûres garanties pour tous les fonctionnaires de son gouvernement. On ne pouvait énoncer des prétentions plus modestes. Santana s'était borné à répondre qu'à son entrée en ville par suite d'une capitulation, il saurait maintenir l'ordre, comme il avait l'habitude de le faire; or on se rappelait trop bien à Santo-Domingo les persécutions du *libertador* en 1849 pour se confier à sa magnanimité.

En attendant, une assemblée constituante s'était réunie dans le Cibao, et avait décrété, le 30 janvier 1858, que le gouvernement de la république n'avait plus son siége à Santo-Domingo, mais à Santiago. Quelques semaines après, procédant à l'élection du chef de l'état, elle choisit pour président non pas Santana, mais le général Valverde, chef de l'insurrection du Cibao. Le *libertador*, peu satisfait de se voir ainsi, lui et ses amis, négligé par l'assemblée de Santiago, jugea que le mieux pour lui serait, en profitant de la position qu'il occupait devant la capitale, d'accepter les propositions de M. Baez, et de s'assurer ainsi un triomphe qui le rendrait indépendant du général Valverde et des autorités provisoires installées dans le Cibao. Il reprit les négociations avec les consuls de France et d'Angleterre, et le 13 juin, dans la matinée, il entra triomphalement à Santo-Domingo. M. Baez s'était embarqué la veille, se rendant à Saint-Thomas. En même temps plus de cinq cents personnes, peu confiantes dans la générosité du vainqueur, partaient de Santo-Domingo pour l'étranger.

Digitized by Google

Le départ de M. Baez n'a pas eu pour effet de ramener la tranquillité dans la république. Santana et ses amis se sont, dès le premier moment, montrés peu disposés à obéir aux ordres venus de Santiago, et au commencement de juillet 1858, le *libertador* a envoyé sa démission de général en chef, déclarant qu'il voulait se retirer dans ses propriétés. En présence de ces divisions et de cette anarchie, on ne saurait méconnaître le danger que court la République-Dominicaine, menacée de se voir envahie par Soulouque d'un côté et par les Américains des États-Unis de l'autre. Santana a cru qu'il pourrait triompher de ces difficultés, de nature si complexe, et vers la fin du mois de juillet 1858, une proclamation a été publiée à Santo-Domingo, dans laquelle le général a déclaré accepter les pleins pouvoirs que lui confèrent ses amis pour renverser la nouvelle constitution. Que sortira-t-il de ce *pronunciamiento?* Le pays est tellement épuisé, qu'une lutte sérieuse n'est pas à craindre; mais il est permis de se demander si les audacieuses résolutions du *libertador* auront pour résultat final, comme il l'espère, de sauver la République-Dominicaine.

Digitized by Google

LIVRE NEUVIÈME

— RACES DIVERSES. —

ÉTATS

DE

L'AFRIQUE ET DE L'ASIE

I.

LIBERIA.

République démocratique. — Président, M. Stephen Allen-Benson.

Fondation de la république libérienne. — Population. — Mouvement commercial. — Une exposition de l'industrie à Monrovia. — Griefs de la France contre Liberia. — Affaire de la *Regina-Cœli*. — Maryland-in-Liberia.

Le régime de l'indépendance, qui a été si funeste à la race noire dans l'empire d'Haïti, n'a au contraire produit jusqu'à ce jour que d'heureux résultats dans la petite république africaine de Liberia. Quelques mots sur l'origine, le développement et la situation de cette colonie, devenue une société libre, sont donc à leur place dans le tableau que trace l'*Annuaire* de l'histoire des divers états. La malheureuse affaire de la *Regina-Cœli* est venue d'ailleurs en 1858 appeler l'attention de l'Europe sur la république libérienne, et il n'est pas sans intérêt de rechercher la nature de l'influence que cet état exerce aujourd'hui sur les populations de l'Afrique (1).

(1) Déjà l'*Annuaire* de 1852-53 a consacré quelques pages à Liberia. Rappelons aussi une étude publiée dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er juillet 1852 sur *les noirs libres et les noirs esclaves*.

Digitized by Google

C'est à une idée toute philanthropique qu'est due la fondation du Liberia. Profondément touchés de la misère des esclaves noirs et de la difficulté que ceux qui avaient pu se libérer trouvaient à vivre aux États-Unis, quelques-uns des propriétaires les plus éclairés et les plus riches de l'Amérique du Nord se réunirent, il y a une cinquantaine d'années, avec l'intention de chercher les moyens d'améliorer la condition des noirs. Ce fut en 1816 qu'eut lieu, au capitole même de Washington, le premier *meeting* où fut publiquement débattue cette question, et une société s'organisa *pour la colonisation des hommes de couleur libres des États-Unis;* mais tant de circonstances paralysèrent la bonne volonté des fondateurs de la société que leurs desseins ne revêtirent une forme réalisable qu'en 1820. Il fut décidé alors qu'une ville serait fondée sur la côte occidentale d'Afrique et destinée à devenir le centre de l'état dans lequel devait être tentée une épreuve et jugée une question qui intéressaient une branche entière de l'humanité : les noirs sont-ils susceptibles d'être civilisés par l'éducation ?

Quatre-vingts noirs et des agens américains furent envoyés à la côte des Graines. Une mortalité terrible réduisit d'un tiers cette première expédition; on ne se découragea pas cependant : l'Afrique tropicale et la côte la plus rapprochée de l'Amérique pouvaient seules convenir aux projets de la *Société de colonisation.* A la fin de 1821, le territoire qui environne le cap Mesurado, dans une étendue de cent trente milles de côtes et de quarante milles de profondeur, fut acquis des chefs indigènes, et la société en devint propriétaire aux termes d'un traité régulier conclu par ses agens avec quelques petits rois de la côte (1). Ce n'était pas tout cependant que d'avoir conclu un contrat, il s'agissait de le faire respecter par les nombreux principicules nègres qui n'avaient pas eu le bonheur de traiter avec les Américains. Aussi, quand les convois de noirs émancipés arrivèrent pour prendre possession du sol qui venait d'être acquis, quand ils se mirent à abattre les grands bois qui couvraient ce littoral pour bâtir les premières huttes de la ville nouvelle, plu-

(1) Voici quel fut le prix de la terre où allait s'étendre l'état nouveau : six mousquets, une boîte de perles de verre, une quantité déterminée de tabac, un baril de poudre, six barres de fer, dix pots du même métal, une douzaine de couteaux, de fourchettes et de cuillers, six pièces de toile de guinée bleue, quatre chapeaux, trois habits, trois paires de souliers, une boîte de pipes, un baril de clous, trois miroirs, trois pièces à mouchoirs, trois pièces de calicot, trois cannes, quatre parapluies, une boîte de savon et un baril de rhum, le tout comptant, et avec promesse de payer plus tard : six barres de fer, une boîte de verroterie, cinquante couteaux, vingt miroirs, dix pots de fer, douze fusils, trois barils de poudre, douze plats, une nouvelle douzaine de couteaux et de fourchettes, vingt chapeaux, cinq barils de bœuf, cinq de porc, dix de biscuit, douze carafes, douze verres et cinquante souliers.

Digitized by Google

sieurs chefs indigènes se jetèrent sur eux à la tête de leurs tribus pour faire acheter leur amitié. Tout en défrichant, tout en construisant, il fallut combattre. De 1822 à 1829, il y eut ainsi une période de difficultés sans cesse renaissantes qui ne furent surmontées que par l'énergie, la persévérance et le dévouement des agens de la *Société de colonisation*, notamment de J. Ashmun, homme de couleur, qui succomba en 1828 aux fatigues de la tâche qu'il s'était imposée. Du moins ce fondateur du Liberia put-il voir en mourant que sa peine ne serait pas stérile, car à cette date commençait à s'élever sur le cap Mesurado, avec des maisons de pierre, des chapelles, des écoles, un hôpital, un petit fort, une véritable ville à laquelle fut donné le nom de Monrovia, en l'honneur du président Monroë, qui s'était montré un des plus chauds partisans de la Société de colonisation.

Désormais l'existence du Liberia était assurée; une imprimerie fonctionnait à Monrovia et y fondait le *Liberia-Herald*, organe des intérêts coloniaux, qui depuis n'a pas cessé de paraître; des missionnaires américains avaient visité la jeune colonie et constataient la moralité des noirs et leur louable émulation à bien faire; parmi les nègres libres des États-Unis, tous ceux qui avaient la force de secouer l'indolence native et qui sentaient s'éveiller en eux le sentiment de la dignité humaine prenaient le chemin du Liberia. La colonie s'étendait en même temps, par de nouvelles acquisitions de territoire, au-delà des limites étroites qui primitivement lui avaient été assignées. Un chef de la côte, du nom de Bah-Grey, se montra, par une heureuse exception, très disposé à favoriser les idées américaines, et deux nouveaux comptoirs, deux petites villes, Edina et la colonie du Cap-Monte, s'élevèrent l'une au sud, l'autre au nord de Monrovia. Quelques chefs indigènes favorisèrent les nouveaux établissemens, ceux qui se montrèrent hostiles furent repoussés.

En 1835, la *Société particulière de colonisation de l'état de Pensylvanie* créa vis-à-vis d'Edina, sur la rivière Saint-Jean, une nouvelle ville, *Bassa-Cove*, qui, après quelques vicissitudes, prospéra comme ses voisines. En 1839, les règlemens institués par la grande société de colonisation furent convertis en un système général d'organisation politique applicable aux diverses colonies et centralisant le pouvoir à Monrovia : un gouvernement assisté d'un conseil, sorte de corps législatif, reçut le droit d'édicter des lois subordonnées à l'assentiment du conseil de colonisation. Le territoire était divisé en deux comtés. Le premier, composé des districts de Monrovia, Caldwell, Millsbourg et New-Georgia, prenait le nom de comté de Mesurado; le second, comté de Bassa, comprenait Bassa-Cove, Marshall, Bexley et Edina. Les deux comtés devaient envoyer au corps

Digitized by Google

législatif, celui-ci quatre, celui-là six représentans. Ce règlement assurait à la société naissante le jugement par le jury; il interdisait l'esclavage et tout trafic d'esclaves. Aucun blanc ne pouvait devenir propriétaire foncier en Liberia.

Cette organisation nouvelle trouvait la colonie dans un état très prospère : Liberia comptait neuf villes, quatre imprimeries, deux journaux, vingt églises, dix écoles. Le gouverneur, Joseph Roberts, placé en 1841 à la tête du petit état, eut le mérite et le bonheur de se concilier la plupart des chefs du littoral et de conclure un traité d'alliance intime avec les puissans Kroomen, qui s'étendent des confins du Liberia au cap Palmas, dans la direction du sud. Le chef Bah-Grey, qui s'était constamment montré le fidèle ami des Libériens, menacé par des chefs de l'intérieur qui l'accusaient de leur porter préjudice par la suppression du trafic des esclaves, annexa ses états à la communauté libérienne. L'agriculture, le commerce, l'industrie se développaient. Enfin en 1847 l'état de la colonie était tel que la Société de colonisation jugea le moment venu de frapper un grand coup, et de compléter l'expérience qu'elle avait entreprise en déclarant le Liberia digne de s'administrer lui-même, et en proclamant sa liberté politique. Une circonstance hâta cette détermination : les bâtimens anglais qui venaient commercer sur les côtes de la colonie refusaient de s'y soumettre à aucune taxe sous prétexte qu'elle n'était pas un état, mais le comptoir d'une société particulière. Ce fut alors qu'une constitution fut rédigée, une déclaration d'indépendance envoyée aux peuples civilisés, et que le pavillon national libérien, aux bandes blanches et rouges longitudinales alternées, se dressa sur Monrovia et sur toute la côte libérienne le 24 août 1847.

Voici quels furent les principes fondamentaux de la constitution libérienne : le pouvoir législatif était confié à un sénat et à une chambre des représentans; les deux anciens comtés, auxquels en avait été adjoint, depuis l'accession de Bah-Grey, un troisième nommé *Sinon*, devaient envoyer chacun deux membres au sénat. Pour être sénateur, il fallait résider dans le pays depuis trois ans, avoir au moins trente-cinq ans, et posséder un revenu d'environ 1,100 francs; pour être représentant, vingt-trois ans d'âge, deux ans de résidence, un capital d'environ 600 francs étaient exigés. Mesurado élisait quatre députés, Bassa trois, Sinon un; en outre, un député serait élu par mille âmes d'augmentation dans la colonie. Enfin le pouvoir exécutif était dévolu à un président âgé de trente-cinq ans au moins, ayant cinq ans de résidence, et possédant de 3 à 4,000 francs.

Ce fut à Joseph Roberts que l'élection donna la présidence; sa

Digitized by Google

magistrature devait durer deux ans. Aussitôt nommé, il se rendit en Europe pour s'y mettre en rapport avec les gouvernemens des principaux états maritimes. Il se présenta en France au milieu de 1848, et y fut très amicalement accueilli. Une frégate française se rendit en rade de Monrovia au commencement de l'année suivante, et y vint saluer le pavillon libérien; puis les bâtimens de notre station navale aidèrent le président à détruire les établissemens négriers qui étaient les principaux foyers de la traite sur la côte de Guinée.

Durant tout le cours de son administration, le président Roberts, dont les pouvoirs ont été successivement prorogés de 1848 à 1856 (1), a beaucoup contribué au bien-être et au développement de la colonie : l'instruction publique, l'agriculture, l'industrie, le commerce, l'abolition de la traite dans le voisinage du Liberia, les rapports avec les chefs de la côte, les institutions ou les réformes utiles ont attiré sa sollicitude. Le Liberia a considérablement agrandi son territoire primitif; il a étendu son influence sur des peuplades indigènes qui ensemble ne forment pas une population de moins de 3 ou 400,000 âmes, parmi laquelle le christianisme a pénétré, en se mélangeant sans doute à bien des croyances grossières; mais ce mélange même est déjà un progrès.

Quant à la population du Liberia, les derniers recensemens ne la portent qu'à environ 15,000 âmes; depuis cinq ou six ans, elle s'est peu accrue par l'immigration américaine, parce que la plupart de ceux d'entre les nègres libres qui se sentaient l'énergie de tenter les destinées nouvelles avaient dès longtemps pris le chemin du Liberia, et qu'il n'était guère resté aux États-Unis que ceux qui n'avaient pas le courage de secouer leur apathie. Cependant la Société de colonisation, qui continue de surveiller avec sollicitude le développement de l'état qu'elle a créé, a résolu de tenter de nouveaux efforts; le parlement libérien, dans sa session de 1857-1858, a dû, répondant à une demande de la société, rechercher à quelles conditions la république pourrait s'engager à recevoir et à défrayer, dans les premiers mois de leur établissement, les émigrans qui lui seraient envoyés. Une des conditions réclamées par les chambres du Liberia, en vue d'un nouvel envoi d'émigrans, a été le concours du gouvernement même des États Unis à l'œuvre entreprise par la société; des négociations ont été commencées, et si, comme on peut l'espérer, elles aboutissent à un résultat favorable, il en pourra résulter une nouvelle impulsion vers le Liberia et de nouveaux développemens de cet état nègre.

(1) C'est en mars 1856 que fut élu à la présidence le chef actuel de la république, M. Stephen Allen-Benson.

Digitized by Google

Les ressources actuelles du Liberia consistent en une taxe de 6 pour 100 sur les marchandises importées, une surtaxe pour certains articles, tels que armes à feu, tabac, sel, spiritueux, et un droit de patente sur les négocians; ce droit produit 100 ou 120,000 francs par an. Le développement de la frontière maritime est de près de 600 kilomètres, sa profondeur de 80. L'état noir s'étend de la rivière de Mauna au nord à la colonie émule de Maryland-in-Liberia, qui s'est fondée sur le cap Palmas. Sa force militaire est de 12 à 1,500 hommes. Elle est aujourd'hui bien assez puissante pour tenir en respect les indigènes. Le commerce, qui n'y manque pas d'une certaine activité, a pour objet les produits du sol, riz, huile de palmier, ivoire, écaille de tortue, cire, café, or, bois de teinture; il y a presque toujours des navires américains ou européens en rade, et il n'y a pas moins de mouvement dans les rues de Monrovia que dans certaines petites villes maritimes des États-Unis. Les produits manufacturés y viennent d'Europe et d'Amérique; mais il est à remarquer que les habitans font de très sérieux et très louables efforts pour donner de l'extension à l'industrie locale. Ainsi une loi de la dernière session législative institue une exposition annuelle des produits de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et des arts des citoyens de la république ou des aborigènes. Cette exposition s'est tenue en 1858 à Monrovia. Les suivantes se tiendront alternativement dans les chefs-lieux de comtés, et les juges du concours doivent décerner des prix, dont la valeur varie depuis un 1/2 jusqu'à 20 dollars (de 2 francs 50 centimes à 100 francs), aux producteurs des meilleures denrées, sucre, coton, café, etc., et aux fabricans des meilleurs produits manufacturés. Ce fait mérite qu'on s'y arrête. Il y a quarante ans, quand les bâtimens de nos stations à la côte occidentale d'Afrique parcouraient le littoral de Guinée, quel spectacle y trouvaient-ils? Une région presque déserte, partout des bois et des marécages. Quand ils pénétraient dans les anses reculées, dans les embouchures des petits cours d'eau, ils avaient à détruire quelques établissemens où les chefs indigènes entassaient des malheureux amenés du fond de l'Afrique, en attendant que les bâtimens négriers pussent en sécurité y venir charger leur cargaison humaine. Sur toute cette côte, les hommes étaient aussi barbares que la nature apparaissait inculte et sauvage. Aujourd'hui des ports y ouvrent leur refuge, la traite a presque entièrement disparu; des villes se dressent avec leurs magasins, leurs hôpitaux et leurs autres établissemens d'utilité publique; nombre de petits bâtimens entretiennent entre elles un commerce actif et leur portent les produits mutuels de leurs industries. Voilà ce qu'en peu d'années sont devenus, sous la tutelle de quelques philanthropes américains, de mal-

Digitized by Google

heureux nègres qui végétaient dans l'abjection et la misère sur le pavé des grandes villes de la confédération. Et là même ne se borne pas le bienfait : en dehors du Liberia proprement dit, il y a une nombreuse population indigène qui subit d'une façon plus ou moins directe l'influence de cet état. Des mœurs moins farouches, une certaine tendance toute nouvelle vers l'industrie, dont ces noirs commencent à apprécier les avantages, la suppression des débouchés de la traite, ce honteux trafic remplacé par un commerce d'échanges honnête et non moins profitable aux blancs qu'aux indigènes, des dispositions à la civilisation, sinon la civilisation même, tels sont les résultats directs et indirects qui en 1858 peuvent déjà ressortir de la fondation du Liberia.

La France toutefois, en ce qui la concerne particulièrement, n'a pas eu cette année à se louer de ses relations avec ce petit état, auquel cependant elle avait témoigné sa bienveillance à plusieurs reprises. Le gouvernement libérien s'est refusé à délivrer des passeports aux émigrans libres que, depuis bientôt deux ans, la France recrute, à de très justes conditions, pour le travail dans ses colonies. C'est à la suite d'une contravention à l'ordre de ne plus s'adresser désormais à ce point de la côte d'Afrique que le capitaine de la *Regina-Cœli* a vu massacrer tout son équipage, moins le chirurgien du bord. Il est d'ailleurs juste de reconnaître que les nègres qui se sont révoltés ont massacré les blancs à la suite d'une querelle, et sans obéir à des suggestions venues de la côte, ainsi qu'on l'a constaté. Le grief de la France envers Liberia se borne, heureusement pour l'état nègre, à lui reprocher les entraves que celui-ci, obéissant sans doute à des insinuations étrangères, met à l'engagement des noirs pour nos colonies. Cette situation, qui, il faut l'espérer, ne se prolongera pas, ne saurait nous rendre injustes à l'égard du Liberia, et nous empêcher de reconnaître les services que la Société de colonisation a rendus à l'humanité en fondant cet état noir.

Tandis que le gouvernement libérien s'oppose à l'engagement des noirs libres pour nos colonies, des citoyens du Liberia sont accusés de se prêter sous main à la traite. Dès 1851, un officier anglais, M. Frédéric Forbes, affirmait, dans l'*Anti-Slavery-Reporter*, que certains d'entre eux entretenaient des esclaves. Le président Roberts nia le fait avec une extrême indignation dans le *Liberia-Herald;* mais, fût-il réel et complétement démontré, on ne saurait en rendre responsable le Liberia tout entier et tirer de là un argument contre l'institution de cette république. Est-ce parce qu'entre les quinze mille noirs et mulâtres qui s'agitent et vivent sur ce sol, il en est qui ont conservé quelque chose de l'indolence primitive,

est-ce même parce qu'il y en aura quelques-uns qui se seront faits les complices de la traite, qu'il faudra les condamner tous? S'il est vrai que les hommes de couleur qui forment le noyau de la société libérienne ont senti se développer en eux des aptitudes nouvelles, des instincts de travail et d'ordre; s'il est vrai qu'ils forment une société régulière et respectable, que leur établissement ait été l'occasion de l'abolition de la traite sur presque toute la côte de Guinée, de tels faits justifient la création du Liberia et expliquent sa raison d'être. Pour ce qui concerne l'éducation complète, la civilisation absolue de la société libérienne et des noirs sur lesquels elle peut réagir, ne soyons pas trop impatiens; il n'y a pas si longtemps que l'expérience est commencée; elle est en bonne voie, laissons à l'avenir le soin de la compléter.

La république libérienne a déjà son satellite, le *Maryland-in-Liberia*. La *Société de colonisation particulière de Baltimore*, après avoir, dans l'origine, envoyé ses contingens au Liberia, avait résolu, à la suite de quelques difficultés administratives en 1831, de fonder une colonie particulière à côté de celle du cap Mesurado; elle choisit pour créer cet établissement le cap Palmas, où s'élevèrent par ses soins deux bourgades. Après quelques années de vicissitudes et d'épreuves semblables à celles que le Liberia avait dû surmonter dans ses commencemens, Maryland atteignit vers 1837 un degré de prospérité convenable. Cette colonie vit aujourd'hui dans des conditions tout à fait semblables à celles de sa voisine, si ce n'est que, fondée par un état soumis au régime de la tempérance, elle ne peut introduire chez elle ni rhum ni spiritueux. Sa population d'émigrans s'élève actuellement à 1,000 ou 1,200 hommes, et se recrute chaque année d'une soixantaine d'hommes de couleur. En 1854, elle a obtenu de vivre indépendante comme le Liberia depuis 1847. A plus d'une reprise, il a été question de l'annexer à ce dernier état; mais on ne s'est pas entendu encore, parce que le Liberia désire se l'adjoindre comme comté, tandis que Maryland veut s'unir à titre d'état fédéré. Le commerce y porte sur les mêmes objets que dans l'état voisin. Dans l'année 1854-1855, les exportations se sont élevées au chiffre de 7,725 dollars, les importations à près de 30,000 dollars, et les droits de douane, c'est-à-dire le principal revenu public, à 2,242 dollars. Ces chiffres suffisent à témoigner de la prospérité et même de l'importance du Maryland-in-Liberia.

Digitized by Google

II.

Situation générale des états de l'Afrique et de l'Asie : Maroc, Perse, Siam, Cochinchine, Japon. — Expédition anglo-française contre la Chine. — Prise de Canton. — Tentatives de négociations. — Rôle des plenipotentiaires de la Russie et des États-Unis. — Attaque des forts de l'embouchure du Pei-ho. — Les ambassadeurs et les amiraux remontent le fleuve jusqu'à Tien-tsin. — Conclusion des traités. — Visite du baron Gros à la grande muraille. — Situation de Canton. — Commerce de la Chine avec l'étranger. — Conclusion.

La campagne entreprise de concert par la Grande-Bretagne et par la France contre le Céleste-Empire domine, pendant la période de 1857-58, l'histoire de ces régions lointaines ou à peine explorées qui ne vivent en quelque sorte à nos yeux que lorsque l'Europe se transporte au milieu d'elles, et réveille par son contact leur habituelle inertie. Il suffit, pour être exact, de relater succinctement les rares incidens qui les ont rappelées à notre attention, sans rechercher les faits particuliers de leur histoire intérieure, qui échapperait d'ailleurs, par le mystère dont elle est entourée, aux investigations les plus consciencieuses. Ainsi l'Europe n'a eu à s'occuper du Maroc que pour constater les désordres commis par les tribus de la côte du Riff, désordres que l'Espagne, maîtresse de Mélilla, se propose chaque année de réprimer, sans que les divers cabinets qui se sont succédé à Madrid aient pu jusqu'ici entreprendre une expédition décisive. — La Perse a évacué Hérat, conformément aux stipulations du traité conclu le 4 mars 1857 avec la Grande-Bretagne, et la présence de son ambassadeur, Ferrouk-Khan, aux cours de Paris et de Londres, où il a fait un séjour de plus d'un an, atteste, de la part du shah, l'intention d'entretenir des relations plus suivies avec les puissances européennes. Néanmoins les ressources réelles que possède la Perse, et qui pourraient être utilement exploitées au profit de l'industrie et du commerce, demeureront stériles tant que l'administration du pays n'aura point subi une réforme à peu près complète et tant que les affaires seront livrées à l'incertitude des révolutions de palais. Une révolution de ce genre, survenue en septembre 1858, a renversé du pouvoir le premier ministre, qui devait être remplacé par Ferrouk-Khan, le négociateur des traités européens. — Aucun événement digne d'être recueilli n'a été signalé, durant la période 1857-58, dans l'histoire du royaume de Siam ou de l'empire des Birmans. Les rois de Siam, car le trône est occupé par deux frères qui ont chacun sa cour et son cortége de ministres et de dignitaires, ont envoyé en Europe des ambassadeurs chargés d'exprimer leur désir de voir se développer les rapports de commerce à Bangkok, où les traités conclus de 1855 à 1857 avec l'An-

Digitized by Google

gleterre, les États-Unis et la France, ont eu pour but d'attirer les négocians européens. — Quant à l'empereur des Birmans, il continue à observer les progrès de la domination britannique sur ses frontières; la révolte de l'armée de l'Inde (1) et les embarras qui en résultent pour l'Angleterre doivent le rassurer, au moins pour le moment, sur l'intégrité du territoire qui lui a été laissé à la suite de la dernière guerre. — En Cochinchine, les persécutions exercées contre les missionnaires catholiques paraissent avoir déterminé le gouvernement français à diriger vers ce pays une expédition concertée avec le gouvernement espagnol. — Au Japon, les puissances européennes cherchent à se créer des relations plus larges et plus faciles, en invoquant les traités conclus dans le cours des dernières années (2). — C'est principalement vers la Chine que l'attention de l'Europe a été appelée en 1857-58.

Guerre de Chine. — On a vu dans l'*Annuaire* de 1856-57 les motifs de la rupture qui a éclaté entre la Grande-Bretagne et le Céleste-Empire, l'attitude prise par la France en présence de ce conflit, l'envoi de lord Elgin et du baron Gros comme ambassadeurs extraordinaires, les premiers incidens des hostilités commencées par l'amiral sir Michael Seymour dans la rivière de Canton, l'arrivée de lord Elgin à Hong-kong le 2 juillet 1857, et la situation générale des affaires à cette date. La révolte inattendue de l'armée du Bengale obligea le gouvernement anglais non-seulement à diriger vers l'Inde les troupes qu'il avait destinées à l'expédition de Chine, mais encore à faire revenir de Hong-kong vers Calcutta une partie du corps d'armée qui était déjà à sa destination, et devait opérer contre le Céleste-Empire. Lord Elgin se trouvait donc dans une position très embarrassante. Investi de pleins pouvoirs pour traiter de la paix ou déclarer la guerre, il se voyait tout d'un coup privé des moyens d'intimidation et d'action, c'est-à-dire dans l'impossibilité de remplir la mission très délicate qui lui avait été confiée. D'un autre côté, l'ambassadeur français, parti de France au mois de juin sur la frégate l'*Audacieuse*, ne pouvait arriver dans les mers de Chine avant le mois d'octobre, et jusque-là lord Elgin était condamné à l'inaction, les cabinets de Londres et de Paris ayant résolu d'unir les efforts de leur diplomatie et au besoin leurs armes contre la Chine.

L'ambassadeur anglais, après avoir étudié la situation, écouté les avis et les vœux de la population européenne de Hong-kong, si directement intéressée dans le conflit, et donné l'ordre à l'amiral Seymour de continuer le blocus de la rivière de Canton, tout en ajournant les opérations actives contre cette ville, profita du délai qui devait s'écouler jusqu'à l'arrivée de l'ambassadeur français pour se rendre à Calcutta, où il conféra avec lord Canning sur la direction générale des affaires. Il était de retour de cette courte ex-

(1) Les affaires de l'Inde ont été exposées en détail dans le chapitre consacré à la Grande-Bretagne; voyez la *guerre de l'Inde*, pages 426-458.

(2) Voyez, pages 537-540, le résumé des négociations suivies au Japon par la Hollande, et dans l'*Appendice*, les documens supplémentaires du traité de 1856.

cursion, lorsque, le 14 octobre, la frégate l'*Audacieuse* arriva au mouillage de Castle-Peak, petit port situé entre Macao et Hong-kong, au milieu de l'escadre du contre-amiral Rigault de Genouilly, dont le pavillon était arboré sur la frégate *Némésis*. Le 17, le baron Gros se transporta à Hong-kong, où il eut sa première conférence avec lord Elgin, embarqué sur le steamer *Ara*. Il prolongea sa visite pendant cinq jours; les deux ambassadeurs concertèrent leurs plans; tout faisait pressentir que l'on était à la veille de graves événemens. L'escadre anglo-française désirait vivement l'ouverture de la lutte, et le commerce, d'ordinaire si pacifique, partageait l'impatience de l'escadre, car il comprenait que la force seule pourrait venir à bout de l'orgueil des mandarins et de l'obstination du peuple cantonais. Les transactions étaient paralysées depuis trop longtemps pour que les chefs des grandes maisons anglaises ne préférassent pas l'emploi des moyens violens, reconnus nécessaires, à la réouverture de négociations diplomatiques qui auraient prolongé la crise sans offrir la perspective d'une issue sérieuse. L'alliance de l'Angleterre et de la France dans une campagne contre la Chine était trop précieuse pour qu'on ne fût pas très empressé de l'employer au règlement définitif des difficultés que les relations européennes avaient rencontrées jusqu'alors dans les ports du Céleste-Empire. Jamais occasion plus favorable ne s'était présentée pour obtenir la révision des traités conclus de 1842 à 1844, pour ouvrir décidément la Chine au commerce étranger et dicter la loi aux mandarins. Il y avait bien parmi les Anglais un certain parti qui eût souhaité que la Grande-Bretagne agît seule, et qui blâmait vivement, sous l'inspiration d'un étroit patriotisme, l'appel adressé à la coopération de la France. Ce sentiment était exprimé en termes peu mesurés par une portion de la presse anglaise; mais les deux gouvernemens et leurs représentans en Chine eurent le bon esprit de ne point y prendre garde, et, chose singulière, au moment même où les rapports de la Grande-Bretagne et de la France sur certains points de la politique européenne paraissaient à la veille de se refroidir d'une manière presque inquiétante, l'alliance des cabinets au sujet des affaires de Chine devenait plus solide que jamais.

A la suite de plusieurs conférences entre lord Elgin, le baron Gros et les amiraux Seymour et Rigault de Genouilly, l'attaque de Canton fut décidée. Le gouverneur-général des deux Kwangs, Yeh, qui, soit par faiblesse, soit par complicité, avait toléré les excès de la population de Canton contre les Européens, et qui, après avoir rejeté toutes les demandes de satisfaction, en était venu jusqu'à mettre à prix les têtes des *barbares*, organisait la résistance. Il avait à sa disposition non-seulement un corps d'armée assez considérable, qui garnissait les forts de la rivière et de la ville, mais encore des détachemens de milices qui occupaient la campagne et le plus souvent pillaient les villages sous prétexte de défendre contre l'étranger le territoire national. Ce déploiement de forces était assez puissant par le nombre et par l'exaltation; les positions chinoises étaient garnies d'une artillerie qui, dans d'autres mains, eût été formidable. Bien que les amiraux fussent assurés du succès, ils n'en devaient pas moins procéder avec une extrême prudence, car il fallait à la fois ménager les équipages et les troupes, dont il eût été impossible, à une si grande distance, de combler les vides, et épargner jusqu'à

Digitized by Google

un certain point la population commerçante de Canton, qui, dès le début des hostilités, avait tenté d'inutiles efforts pour éloigner l'éventualité de la guerre. Il y avait intérêt pour l'avenir à ne pas ruiner complétement une ville où les transactions avec l'Europe avaient été si actives, et l'humanité commandait de ne point frapper trop cruellement une fraction nombreuse de la population, compromise par l'orgueil de son mandarin. Les dispositions furent prises en conséquence; les deux escadres remontèrent, dans le courant de décembre, la rivière de Canton, et l'attaque commença le 28 décembre, à neuf heures du matin, par le débarquement du corps expéditionnaire anglo-français. Les troupes anglaises étaient commandées par le général Straubensee, et les détachemens français se trouvaient placés, ainsi que les équipages, sous les ordres immédiats de l'amiral Rigault de Genouilly. Ces forces mises en ligne s'élevaient à 1,500 hommes environ, dont 1,000 Français.

La première partie de la journée du 28 décembre fut consacrée à l'attaque du fort Lyn, où les Chinois avaient préparé une vigoureuse résistance : ce fort fut occupé vers deux heures de l'après-midi par les Français, qui y plantèrent les premiers leur drapeau, et par le 59e régiment anglais. Des remparts de la ville et du fort Gough, les Chinois continuèrent à faire un feu assez soutenu, mais mal dirigé, qui indiquait l'intention de prolonger la défense, sans que les troupes alliées eussent beaucoup à souffrir. Il importait cependant d'éteindre la fusillade, qui pouvait embarrasser les mouvemens ultérieurs, et une attaque à la baïonnette, dans laquelle les Chinois laissèrent une trentaine de morts sur le terrain, dégagea les positions les plus utiles pour le bivouac de la nuit.

Le lendemain 29 décembre, l'attaque fut reprise sur toute la ligne; l'artillerie tira sur les remparts, où elle ne tarda pas à pratiquer une large brèche, et l'assaut fut donné. Les Chinois, qui avaient tenu bon jusque-là et montré plus de fermeté qu'on ne s'y attendait, se débandèrent dès qu'ils virent les assaillans à l'intérieur de la ville. Ce ne fut plus alors qu'une poursuite effectuée avec ordre et précaution par les commandans alliés : le fort Gough et les autres positions où les Chinois avaient entassé leur artillerie furent successivement occupés, et le soir Canton était au pouvoir des Européens. Dans cette lutte, les Français eurent deux hommes tués et trente blessés; les Anglais, huit hommes tués et soixante-onze blessés.

La première communication avec les autorités chinoises eut lieu dans la journée du 30 décembre. Un mandarin militaire vint de la part du général tartare pour entamer des pourparlers; on lui répondit que si le général avait des propositions sérieuses à faire, il devait les apporter lui-même aux avant-postes, où il serait reçu par les commandans alliés. Le Tartare ne se présenta pas. Le 1er janvier 1858, les ambassadeurs visitèrent le quartier-général, et ils assistèrent à la destruction par la mine de plusieurs forts. Cependant aucune résolution n'était prise sur la suite ultérieure des affaires : la population commerçante de Canton aurait volontiers accueilli les vainqueurs pour conclure la paix au plus vite; mais ces dispositions conciliantes étaient paralysées par la crainte que lui inspiraient les mandarins, et surtout Yeh, qui était resté dans la ville. Cette situation pouvait se prolonger, lorsque l'on obtint par hasard d'un bonze chinois quelques renseignemens sur la demeure

Digitized by Google

occupée par Yeh, et l'on décida que le 5 janvier on descendrait en colonnes dans la ville par diverses directions, et que l'on se saisirait des principaux fonctionnaires, des archives et du trésor. Ce projet fut mis à exécution : la colonne française s'empara du général tartare, l'une des colonnes anglaises du gouverneur de la province Pih-kwei, et une autre colonne, conduite par M. Parkes, consul d'Angleterre à Canton, découvrit la retraite du commissaire impérial. Parmi les papiers de Yeh, on trouva les ratifications des traités conclus par la Chine avec la France, l'Angleterre et les États-Unis Dans son rapport, l'amiral Rigault de Genouilly a cru pouvoir inférer de ce fait que les traités n'avaient jamais été envoyés à Pékin. Cette appréciation, reproduite par les journaux d'Europe, était erronée, et il y a lieu de s'étonner qu'elle ait été si facilement acceptée. Quelque singularité que l'on prête au caractère chinois, il n'est pas admissible que les mandarins aient pu laisser ignorer à l'empereur les traités conclus de 1842 à 1844, ni qu'ils aient eu l'audace de présenter aux négociateurs étrangers de fausses ratifications. Si l'on avait mieux consulté les documens, on aurait su que le commissaire impérial Ky-ing avait demandé que les traités fussent rédigés et signés en double exemplaire pour chacune des parties contractantes; il avait donné pour motif de ce duplicata, peu usité dans les formes diplomatiques, la nécessité d'envoyer un exemplaire pour les archives de Pékin, et de garder l'autre exemplaire dans les archives du commissariat impérial de Canton, particulièrement chargé des rapports avec les ministres et consuls étrangers. — Dans l'après-midi du 5 janvier, les prisonniers furent amenés au quartier-général; le commissaire impérial Yeh fut embarqué sur un navire anglais, et peu de temps après transporté à Calcutta, l'éloignement de ce personnage, qui avait exercé une si fâcheuse influence sur la population de Canton, ayant été jugé indispensable.

Il s'agissait de régler, au moins provisoirement, l'administration de Canton, et c'était une question des plus difficiles. Évidemment les alliés, avec leurs forces si restreintes quant au nombre, avec leur ignorance à peu près complète des usages et de la langue du pays, ne pouvaient songer à administrer directement une population de plus d'un million d'âmes, et il n'y avait là nulle analogie à établir avec ce qui aurait été praticable dans une capitale européenne occupée momentanément par une armée européenne. Le rapport de l'amiral Rigault de Genouilly expose à cet égard les perplexités et les incertitudes qu'éprouvèrent les ambassadeurs. « Deux systèmes, dit l'amiral, étaient en présence pour le gouvernement de la ville : dans l'un de ces systèmes, Pih-kwei, gardé comme prisonnier, ainsi que le général tartare, était écarté de toute fonction gouvernementale. Le gouvernement supérieur était alors exercé par une commission anglo-française qui appelait autour d'elle les fonctionnaires chinois de second ordre, tels que le préfet de Canton, le juge, le trésorier. Dans l'autre système, Pih-kwei était reconstitué, comme magistrat suprême, sous la surveillance d'un comité mixte. En raison des difficultés tenant aux différences des coutumes, des usages, et à notre ignorance complète de la langue et de la législation chinoise, le premier système a été abandonné et le second système adopté, après de nombreuses conférences entre les plénipotentiaires français et anglais, les amiraux et le général Strau-

Digitized by Google

bensee. Le principe admis par nous, il fallait le faire admettre avec ses conséquences par Pih-kwei. Ce fonctionnaire, dans les premiers pourparlers à ce sujet, avait bien manifesté l'intention de retenir le gouvernement de la ville et de la province, mais avait repoussé l'idée de tout acte public impliquant que ses pouvoirs lui étaient conférés par les puissances alliées. Il y eut de longs débats qui aboutirent enfin, Pih-kwei se résignant à continuer ses fonctions sous les conditions énoncées dans une lettre des commandans en chef. Ce fonctionnaire a adressé aux habitans de Canton une proclamation, qui a été affichée en même temps que celle des commandans en chef. Des instructions délibérées en commun ont été délivrées aux officiers composant la commission de surveillance. Cette commission a été investie d'attributions judiciaires : elle jugera tous les Chinois coupables de délits contre les Européens, en appliquant la loi chinoise; elle statuera aussi, en qualité de juge d'instruction, sur tous les cas dans lesquels les Européens seraient compromis comme coupables, et les renverra par-devant les juridictions compétentes. Au reste, à mesure que ce comité fonctionnera, l'expérience indiquera sur quels points ses attributions doivent être étendues ou restreintes, et les commandans en chef se sont réservé le droit d'introduire ces modifications. »

M. Martineau des Chesnez, capitaine de frégate, fut désigné pour remplir les fonctions de commissaire français. Il avait pour collègues, du côté des Anglais, le colonel Halloway et le consul, M. Parkes. Une troupe de 420 hommes, tant anglais que français, fut mise à la disposition du comité. — Le 9 janvier, le gouverneur Pih-kwei fut installé publiquement dans ses fonctions par les plénipotentiaires de Paris et d'Angleterre, assistés des commandans en chef, et ce ne fut pas un des spectacles les moins curieux de cette campagne de voir un haut fonctionnaire chinois chargé d'administrer Canton pour le compte des vainqueurs. Il n'y avait pas d'autre expédient possible, et assurément la mission la plus difficile et la plus délicate était échue à ce malheureux Pih-kwei, qui se trouvait ainsi, sous la double pression de ses sentimens chinois et de la domination européenne, obligé de concilier ce qu'il devait à son souverain avec la soumission que lui imposaient les alliés, et condamné par la force des choses à jouer un rôle double et à devenir suspect, quoi qu'il pût faire, à ses concitoyens comme aux étrangers qui l'avaient installé gouverneur malgré lui.

La prise de Canton n'était pas une solution. Les difficultés pendantes entre le gouvernement chinois et les souverains alliés demeuraient entières. On avait mis, de part et d'autre, une sorte d'affectation à séparer complétement la cause de Canton de celle du reste de l'empire. Pendant qu'on se battait dans les eaux du fleuve Chou-kiang, le commerce conservait son activité dans les ports du nord, et les mandarins s'appliquaient à entretenir avec les consuls des relations amicales. Le moment était venu d'éclaircir la situation. Lord Elgin et le baron Gros résolurent donc de faire connaître au gouvernement chinois les conditions formelles qu'ils étaient chargés d'exiger pour le redressement des anciens griefs et pour le rétablissement de relations normales entre leurs nationaux et les habitans du Céleste-Empire. Cette démarche devait avoir un caractère tout pacifique. Les plénipotentiaires de Russie et des États-Unis, l'amiral Poutiatine et M. Reed, qui sui-

Digitized by Google

vaient attentivement la marche des événemens sans s'y mêler autrement que pour recueillir au moment favorable les fruits de la lutte engagée en commun par l'Angleterre et par la France, manifestèrent l'intention de se joindre cette fois aux démonstrations de leurs collègues, et ils écrivirent de leur côté au gouvernement chinois des dépêches contenant les mêmes demandes dans l'intérêt du commerce étranger. Les quatre plénipotentiaires proposaient notamment à la cour de Pékin d'envoyer à Shanghaï, avant le 1er avril, des commissaires munis de pleins pouvoirs pour reviser les traités antérieurs et pour conclure définitivement la paix.

M. de Contades, second secrétaire de l'ambassade de France, et M. Oliphant, secrétaire de l'ambassade anglaise, furent chargés de porter à Shanghaï les dépêches du baron Gros et de lord Elgin, et de les remettre au *tao-taï*, ou gouverneur de cette ville. Partis de Hong-kong le 14 février, les deux secrétaires arrivèrent à Shanghaï le 20; mais le gouverneur venait de s'éloigner, et il avait annoncé à M. de Montigny, consul de France, que son absence serait de quinze jours. Il allait, disait-il, à l'occasion de la nouvelle année, rendre ses devoirs au *fou-taï* Tchao, gouverneur de la province du Kiang-sou, son supérieur hiérarchique. MM. de Contades et Oliphant jugèrent que cet incident les autorisait à se rendre directement auprès du *fou-taï* Tchao, qui résidait à Sou-tchou, l'une des villes les plus importantes de la Chine, et à lui remettre leurs dépêches. Le 26 février, ils étaient mouillés devant Sou-tchou, à la grande surprise du gouverneur, qui ne s'attendait pas à cette brusque démarche. « Le bruit de l'arrivée des Européens, dit M. de Contades dans son compte-rendu (1), s'était rapidement répandu dans la ville, et ce fut au milieu d'une foule énorme, rangée en deux haies sur leur passage, qu'ils firent leur entrée dans Sou-tchou. Dans cette foule, pas un cri, pas une seule de ces clameurs si habituelles aux Chinois, mais bien un silence profond, recueilli, qui est chez eux le signe du respect et de la crainte, et qui permettait de saisir le sens de quelques observations timidement faites à voix basse. Il était facile de lire sur toutes ces figures pressées, entassées autour des nouveau-venus, les sentimens les moins hostiles, plus facile encore d'y voir un étonnement, une stupéfaction indicibles. » Ces remarques ne manquent pas d'intérêt, car elles attestent que les dispositions du peuple chinois ne sont pas systématiquement hostiles aux Européens, et que la lutte est engagée non pas contre la nation, mais seulement contre les mandarins, intéressés à écarter toute influence étrangère. Le *fou-taï* de Sou-tchou fit aux secrétaires des ambassades française et anglaise une réception en apparence très cordiale, et le 27 il leur rendit leur visite et leur remit une dépêche dans laquelle il annonçait aux ambassadeurs qu'il avait mis sous enveloppe et envoyait à Pékin les notes qui venaient de lui être apportées. — Le 10 mars, lord Elgin et le baron Gros se préparèrent à partir pour Shanghaï, afin d'être plus près du théâtre présumé des négociations ou d'une lutte nouvelle, dans le cas où leurs propositions amiables, contenues dans leurs précédentes dépêches, n'auraient pas obtenu de la cour de Pékin un accueil favorable.

(1) La dépêche de M. de Contades a été insérée dans *le Moniteur* du 29 avril 1858.

Digitized by Google

Les plénipotentiaires ne trouvèrent à Shanghaï aucune réponse. Ils décidèrent immédiatement que, sans plus attendre, ils devaient se rapprocher de Pékin et tenter près de cette capitale une démonstration décisive. Cette résolution ne manquait pas de hardiesse, car l'escadre anglaise n'était pas au complet, et lord Elgin assumait une grande responsabilité en se portant vers le nord, dans le golfe du Petchili, avec des forces qui semblaient insuffisantes eu égard à l'objet que l'on avait en vue, aux obstacles que l'on devait rencontrer et à l'obstination bien connue du gouvernement chinois, qui pouvait croire que les navires alliés ne seraient pas en mesure de remonter le fleuve du Peï-ho, seule route praticable pour menacer Pékin. L'amiral Poutiatine et M. Reed se dirigèrent en même temps vers le golfe du Petchili, conservant toujours leur rôle de neutres et s'offrant, le cas échéant, comme médiateurs. Voici, d'après *le Moniteur* (1), le résumé des négociations illusoires qui précédèrent la reprise des hostilités.

La cour de Pékin n'ayant point accueilli les propositions émises dans les dépêches qui avaient été portées à Sou-tchou, les plénipotentiaires de France et d'Angleterre se trouvèrent réunis le 20 avril à l'embouchure du Peï-ho. « Ils y rencontrèrent des fonctionnaires désignés verbalement par l'empereur pour venir *traiter avec les nations qui se trouvaient dans le port*. Des ouvertures aussi peu sérieuses ne témoignaient que du désir évident du gouvernement chinois de gagner du temps. Les représentans des puissances tombèrent d'accord pour faire une nouvelle démarche auprès de la cour de Pékin. Des notes plus pressantes encore que celles qui avaient été précédemment expédiées de Canton furent adressées au premier ministre, afin de lui demander que des plénipotentiaires chinois, munis de pleins pouvoirs, fussent envoyés à Ta-kou. Le gouverneur-général du Tchili fut nommé commissaire impérial; mais, en informant le baron Gros et lord Elgin de sa nomination, il se borna à déclarer que, par ordre de l'empereur, il *venait savoir ce qu'ils demandaient pour en référer à Pékin, et avoir des instructions*. Les demandes des représentans des puissances avaient été si clairement formulées, que l'on pouvait considérer cette persistance du gouvernement chinois à déplacer la question comme une fin de non-recevoir. Néanmoins, ne voulant repousser aucune des chances qui pouvaient s'offrir encore, les commissaires de France et d'Angleterre consentirent à accorder de nouveaux délais, qui se prolongèrent jusqu'au 12 mai, et qui donnaient à la cour de Pékin tout le temps de peser les déterminations qu'elle allait prendre. Ils n'obtinrent qu'une réponse évasive, qui équivalait à un nouveau refus. Une pareille situation ne pouvait durer plus longtemps. Les plénipotentiaires de France et d'Angleterre devaient aviser aux moyens d'en sortir le plus promptement possible, et après s'être concertés à cet effet avec les amiraux, ils adressèrent le 20 mai au matin au gouverneur-général du Tchili une communication portant qu'ils avaient pris la résolution de s'avancer vers la capitale pour traiter directement avec le gouvernement chinois. Ils ajoutaient que les amiraux commandant les forces navales de France et d'Angleterre étaient dans l'obligation, pour garantir la sécurité des repré-

(1) Note insérée dans *le Moniteur* du 30 juillet 1858.

Digitized by Google

sentans des deux puissances, d'exiger que le commissaire impérial leur remît les forts des deux rives du Peï-ho, ainsi que la batterie qui se trouvait au coude de la rivière. Si dans deux heures ils n'étaient pas remis aux amiraux, ils seraient attaqués et pris. »

La sommation fut remise à huit heures du matin. L'action commença à dix heures précises. Les deux amiraux s'embarquèrent sur la canonnière anglaise *Slaney*, afin de se concerter plus facilement, le cas échéant, sur l'exécution du plan d'attaque, qui avait été porté à la connaissance de tous les commandans. La canonnière anglaise le *Cormoran* et les canonnières françaises la *Mitraille* et la *Fusée* se rapprochèrent des forts de la rive nord. Les canonnières françaises l'*Avalanche* et la *Dragonne*, ainsi que la canonnière anglaise le *Nemrod*, s'avancèrent vers la rive sud. Le *Slaney* suivit ce mouvement, et après lui venaient d'autres canonnières portant les corps de débarquement et traînant à la remorque les chaloupes et canots des deux escadres. Dès que les bâtimens se furent mis en marche, les batteries chinoises ouvrirent un feu assez vif; mais dès onze heures les forts du nord furent réduits au silence par l'artillerie des canonnières et occupés par les compagnies de débarquement. Les forts du sud tinrent plus longtemps; il paraît qu'ils étaient défendus par des troupes de la garde impériale, au nombre de 8,000 hommes. Les Chinois ne les évacuèrent qu'à midi, à l'approche d'une colonne qui venait d'être débarquée, et dont les amiraux accompagnèrent le mouvement. A ce moment, un corps de cavaliers tartares de 400 hommes sortait du village de Takou et semblait se préparer à charger les tirailleurs; quelques coups de fusil bien dirigés lui firent tourner bride. Les Chinois essayèrent enfin de lancer des brûlots contre les canonnières, mais ces brûlots furent détournés par le courant ou abandonnés par leurs conducteurs, qu'atteignait la mitraille des alliés. Bien que le combat n'ait point duré plus de deux heures, les rapports des commandans en chef et les correspondances particulières ont rendu hommage à la défense des troupes chinoises, et ils ont cité plusieurs épisodes qui font honneur au courage des mandarins et des soldats du Céleste-Empire. Les Français eurent 7 hommes tués et 59 blessés, et les Anglais 5 tués et 17 blessés. La perte des Français fut grossie par l'explosion d'une poudrière dans le fort du nord, au moment de l'occupation.

Après la prise des forts du Peï-ho, les amiraux songèrent à remonter le fleuve et à se rapprocher autant que possible de Pékin. Le 22 mai, une exploration faite par deux canonnières anglaises démontra que l'on pourrait s'avancer assez haut dans le fleuve, sans cependant que l'on pût concevoir encore l'espérance d'arriver jusqu'à Tien-tsin, et le 23 trois canonnières anglaises à petit tirant d'eau, ainsi que le *Coromandel*, portant le pavillon de l'amiral Seymour, l'*Avalanche*, portant le pavillon de l'amiral Rigault de Genouilly, et la *Fusée* se mirent en marche. Ces bâtimens avaient à bord de nombreux détachemens d'infanterie de marine anglaise et française, et ils traînaient à la remorque les chaloupes et les canots d'une partie des navires demeurés au mouillage de l'embouchure du Peï-ho. L'on trouva assez d'eau pour arriver jusqu'à Tien-tsin, à cinquante-quatre milles marins du point de départ; mais les échouages des canonnières, dans ce parcours étroit et

Digitized by Google

sinueux, furent très fréquens : le *Coromandel*, steamer à roues, tirant un peu moins de 9 pieds, n'échoua pas moins de trente-deux fois. La *Fusée*, calant 10 pieds, compta un plus grand nombre d'échouages. Toutes ces difficultés de navigation furent néanmoins surmontées habilement, et l'on n'eut à déplorer aucun sinistre. A mesure qu'ils remontaient ce fleuve, les amiraux ordonnaient aux jonques de commerce qui occupaient les berges de mettre à la voile et de se diriger vers la mer, afin de laisser le passage libre.

Arrivés à Tien-tsin, les amiraux reconnurent que les ambassadeurs pouvaient sans péril venir les rejoindre, et qu'il y aurait avantage pour eux à être sous la protection des canonnières, dans une position d'où ils exerceraient une action plus directe et plus prompte sur le cabinet de Pékin. Lord Elgin se rendit donc sans retard à Tien-tsin sur le *Cormoran*, et le baron Gros sur la *Dragonne*; ils s'établirent dans une pagode sur laquelle les Chinois virent flotter les pavillons de la France et de l'Angleterre. Les plénipotentiaires des États-Unis et de Russie arrivèrent presque en même temps que l'aviso russe *America*. Ces deux diplomates ne perdaient pas un seul instant de vue les démarches des alliés, et si plus d'une fois leur entremise ne fut pas inutile aux parties belligérantes, ils étaient là surtout pour recueillir les premiers fruits de la politique nouvelle que les armes de la Grande-Bretagne et de la France allaient imposer au Céleste-Empire.

Au commencement de juin 1858, la cour de Pékin envoya à Tien-tsin deux hauts commissaires, investis des pouvoirs les plus étendus. Le 3 juin, ces nouveaux plénipotentiaires échangèrent leurs cartes de visite avec les représentans des quatre puissances étrangères, et les jours suivans eurent lieu les entrevues officielles qui aboutirent à la signature des traités conclus successivement par la Russie, par les États-Unis, par la Grande-Bretagne et par la France avec le Céleste-Empire. Les traités russe et américain étaient signés avant le 18 juin, et il n'est pas sans intérêt de remarquer que ce furent les deux puissances demeurées neutres pendant le conflit qui profitèrent les premières de la victoire remportée, sous les drapeaux réunis de l'Angleterre et de la France, par la civilisation européenne. Dès le 19 août, l'un des officiers de la suite du comte Poutiatine, le colonel Martinov, arrivait à Saint-Pétersbourg, après avoir franchi en moins de deux mois l'énorme distance qui sépare Tien-tsin des rives de la Baltique. Il avait traversé le nord de la Chine, la Mongolie et la Sibérie. La rapidité de ce trajet excita peut-être, en Angleterre surtout, plus d'étonnement que la nouvelle déjà prévue de l'issue des négociations. On ne se doutait pas que le cabinet de Saint-Pétersbourg se trouvât si près du cabinet de Pékin. Le *Journal de Saint-Pétersbourg* se borna d'ailleurs à enregistrer l'annonce de la conclusion du traité en rappelant qu'une convention antérieure, datée du mois de mai et signée par le général Mouravief, avait assuré à la Russie la possession, depuis longtemps convoitée, de la rive gauche du fleuve Amour. Le gouvernement russe n'a point encore publié le texte même du traité.

Quant au traité conclu par les États-Unis, on en connait au moins le résumé, et il peut être considéré comme étant absolument identique aux traités anglais et français dont il sera question ci-après, car il stipule en termes généraux que les Américains jouiront de plein droit de toutes les

facilités qui seront concédées aux alliés. Il convient seulement de remarquer que, dès ce moment, la présence d'un ambassadeur des États-Unis à Pékin, l'ouverture des nouveaux ports au commerce et le principe de la tolérance la plus absolue en faveur de la religion chrétienne dans le Céleste-Empire furent acceptés par les plénipotentiaires chinois, et qu'ils sont expressément maintenus dans le traité des États-Unis, comme ils le sont sans doute également dans le traité russe. Néanmoins l'amiral Poutiatine et M. Reed n'ont eu sur lord Elgin et sur le baron Gros qu'un simple avantage de date pour l'obtention de ces clauses fondamentales, dont l'histoire attribuera justement le mérite aux négociateurs et aux amiraux de l'Angleterre et de la France. — Le traité anglais fut signé le 26 juin. Le cabinet de Londres se borna d'abord à annoncer la nouvelle de cet événement et à signaler les dispositions les plus importantes du traité; mais cette réserve, conforme aux usages diplomatiques (car on ne publie pas d'ordinaire le texte d'une convention avant que l'échange des ratifications ait été effectué), provoqua dans les villes commerçantes de l'Angleterre de très vives plaintes, dont la presse, impatiente d'apprécier l'œuvre de lord Elgin, n'hésita pas à se rendre partout l'organe. Le gouvernement ne crut pas pouvoir résister à cette pression, et les dispositions du traité furent officieusement livrées à la publicité. L'acte ne comprend pas moins de cinquante-six articles, dans lesquels sont exposées avec une grande précision toutes les clauses qui forment en quelque sorte la nouvelle charte des relations de la Chine avec l'étranger. D'après l'article 2, chacun des deux pays pourra entretenir des agens diplomatiques auprès des cours de Pékin et de Saint-James. L'article 8 porte que la religion chrétienne, telle qu'elle est professée par les protestans et par les catholiques, sera tolérée, et que ceux qui la professent seront protégés par le gouvernement. L'article 9 dispose que les sujets britanniques auront la faculté de voyager pour leur plaisir ou pour leurs affaires dans tous les ports de l'intérieur avec des passeports délivrés par leurs consuls et contresignés par les autorités locales. L'article 10 ouvre en principe aux navires anglais la navigation du Yang-tse-kiang, sauf quelques restrictions momentanées. De nouveaux ports sur la côte de Chine et dans les îles de Formose et d'Hainan sont ajoutés à ceux où les étrangers sont déjà admis à résider, et sur tous ces points le droit d'acquérir des propriétés foncières est concédé aux Anglais. Puis viennent de nombreuses dispositions relatives à la sécurité des personnes et des propriétés, à la juridiction consulaire, à la liberté du commerce, au règlement des droits de douane et de navigation, dispositions rédigées avec détail, l'expérience ayant prouvé qu'avec les Chinois il ne faut rien laisser aux hasards de l'interprétation, et que l'on doit autant que possible prévoir tous les cas litigieux. L'article 51 interdit aux autorités chinoises d'employer publiquement, en parlant des Anglais, le terme *i*, qui signifie *barbares*. D'un autre côté, par l'article 53, les Anglais consentent à s'entendre avec le gouvernement chinois pour la répression de la piraterie sur les côtes de l'empire. Enfin l'article 55 stipule qu'un article séparé déterminera le chiffre des indemnités qui seront payées par le cabinet de Pékin, tant pour les frais de la guerre que pour les pertes subies par le commerce anglais à Canton. Ces indemnités furent fixées par l'article

séparé à 4 millions de taëls (30 millions de francs environ). L'opinion publique en Angleterre se montra généralement favorable au traité, et accueillit avec satisfaction les facilités obtenues pour les relations avec la Chine.

Ce fut le 27 juin qu'eut lieu à Tien-tsin la signature du traité français. A dix heures et demie du soir, le baron Gros, accompagné de ses secrétaires et attachés, MM. Duchesne de Bellecourt, de Contades, de Moges, de Latour-Maubourg, de Trévise et de Flavigny, ainsi que de M. Marquès, interprète, sortit de son *yamoun* (palais) pour se rendre à la pagode de Haï-kouang, où l'attendaient les commissaires impériaux. Une foule immense se pressait sur les pas du cortége, qui se composait d'une longue file de chaises à porteurs, précédée de l'amiral et des commandans à cheval, entourée et suivie de détachemens de matelots, d'infanterie, d'artillerie, etc. Le drapeau français était glorieusement déplié au milieu de cette petite troupe, qui pouvait être légitimement fière du spectacle qu'elle donnait à la population de Tien-tsin. *Le Moniteur* a publié une correspondance qui contient le récit de l'entrevue dans laquelle fut signé le traité : on lira avec intérêt les détails curieux et pittoresques de cette solennité, dont la description mérite assurément d'être conservée dans les annales diplomatiques.

« A son arrivée dans la cour intérieure de la pagode, le baron Gros a été reçu par les deux hauts commissaires de la dynastie Ta-tsing, entourés d'une foule de mandarins à globules bleus, blancs, de toutes couleurs. On s'assied, on prend le thé, et l'on s'adresse de mutuelles félicitations au sujet de la paix, de la bonne intelligence si heureusement rétablie. L'ambassadeur engage les commissaires impériaux à signer les premiers sur le texte chinois, en se réservant de signer le premier sur le texte français. Kouei-liang et Houa-cha-na prennent leur pinceau et dessinent successivement, sur les divers exemplaires du traité, les caractères qui forment leur signature. Pyhen, leur secrétaire, qui a joué un rôle actif dans les conférences, tient entre ses mains et imprime sur le traité le grand sceau récemment arrivé de Pékin. Lorsque M. le baron Gros appose à son tour, et le premier, sa signature sur le traité français, les troupes massées dans les cours de la pagode présentent les armes et font entendre le cri de *vive l'empereur!* Son excellence propose ensuite à Kouei-liang de choisir celui des deux exemplaires qui doit être envoyé à Pékin, et il le lui offre après l'avoir enveloppé dans un riche étui de soie bleue, broché d'or, apporté de Paris. Se tournant alors vers les commissaires, le baron Gros leur exprime tous ses vœux pour la prospérité de la Chine, et boit à la santé de l'empereur Hien-Foung. Les deux hauts dignitaires répondent quelques paroles gracieuses pour l'ambassadeur, et, faisant remplir leurs coupes d'un vin chinois tiède et sucré, ils les vident à la santé du souverain du grand empire de France, et montrent, en les renversant, qu'ils n'ont rien laissé dans le fond. On apporte du thé, des fruits, tout un dîner chinois préparé pour la circonstance. Après ce repas, M. le baron Gros prend congé des deux hauts commissaires, et le cortége se remet en marche dans le même ordre qu'à l'arrivée. A l'approche de la nuit, on allume des flambeaux et des torches, dont les reflets éclairent les longues files de curieux qui encombrent les rues, et se projettent sur les eaux du

grand canal et du Peï-ho. Les canonnières et les troupes anglaises, rangées sur les quais, poussent des hourras répétés; les canonnières françaises font partir des boîtes d'artifice, et leurs mâts et leurs cordages apparaissent au milieu d'une brillante illumination. Des feux de Bengale, allumés à l'arrivée de l'ambassadeur dans la cour du *yamoun*, font ressortir les pittoresques contours de l'architecture chinoise, dont les toits et les figures fantastiques, délabrés par l'incurie de leurs possesseurs, semblent devoir une nouvelle vie au contact de la civilisation de l'Occident. »

Le premier acte du baron Gros, aussitôt après la signature de la paix, fut de demander aux commissaires impériaux l'élargissement immédiat des chrétiens détenus depuis de longues années dans l'intérieur de la Chine; il était en mesure de donner les noms de quelques-uns des prisonniers, et il reçut la promesse qu'un ordre émané de Pékin allait les rendre sans délai à la liberté.

Le traité fut apporté en France par le premier secrétaire de l'ambassade, M. Duchesne de Bellecourt. Le gouvernement français n'en a pas encore publié le texte, mais il a exposé dans son organe officiel la portée des concessions qu'il renferme. « Tous les ports importans du littoral chinois, de même que les grandes voies intérieures de communication, sont ouverts à notre navigation et à notre commerce. Nos nationaux, qui, aux termes de la convention de 1844, n'avaient accès que dans cinq ports, pourront désormais, munis de passe-ports, parcourir sans obstacle toutes les parties de la Chine. Ce n'est plus seulement grâce à un édit spontané du souverain que les Chinois chrétiens cessent d'avoir à redouter les persécutions des mandarins, c'est en vertu de stipulations conventionnelles qui, rendant hommage aux bienfaits de la doctrine chrétienne, abolissent la législation qui la proscrivait, et permettent aux missionnaires de l'Occident de circuler librement dans l'intérieur de l'empire pour la répandre parmi les Chinois. Le vice-roi de Canton cesse d'être l'intermédiaire obligé de nos communications; le représentant de la France traitera directement avec le cabinet de Pékin, et il obtient à cet effet le droit de résidence dans cette capitale. Les avantages de cette concession, contre laquelle se révoltait surtout l'orgueil chinois, sont manifestes. On n'aura plus à craindre que la déloyauté de certains fonctionnaires n'entrave la solution prompte et satisfaisante de tous les différends qui pourraient surgir. Ces communications directes avec le cabinet chinois auront pour conséquence de dissiper plus d'une idée fausse et d'éclairer sur bien des points un gouvernement qui a presque tout à apprendre sur les nations de l'Occident. Le commerce recevra de nouveaux développemens à la faveur du droit acquis désormais aux négocians d'acheter directement et sans intermédiaire les marchandises sur le lieu même de production. Une révision nouvelle des tarifs harmonisera les droits de douane avec les variations de prix. Les marchandises n'auront plus à subir les surtaxes arbitraires dont les mandarins provinciaux les frappaient au passage; le gouvernement publiera une taxe de transit uniforme. Le droit de tonnage sera également abaissé. Depuis longtemps, la navigation commerciale réclame une sécurité qui lui manque dans des mers où la piraterie exerce impunément ses ravages; des mesures seront prises pour la des-

truction de ce fléau. Enfin le gouvernement chinois s'est engagé à payer à la France une somme de 15 millions de francs, tant en réparation des dommages éprouvés par les négocians français qu'en compensation des frais occasionnés par la guerre. »

Comme on le voit, ces stipulations sont identiques au fond, et sans doute aussi dans les termes, à celles que contient le traité anglais. Quant à la différence dans le chiffre de l'indemnité, elle s'explique par l'importance beaucoup plus grande des pertes essuyées par le commerce anglais à Canton. Le gouvernement français se félicite avec raison, dans l'article du *Moniteur* qui vient d'être cité, du résultat considérable qui était obtenu de concert avec l'Angleterre. M. le baron Gros fut élevé à la dignité de sénateur, et M. Rigault de Genouilly au grade de vice-amiral ; de nombreuses promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur récompensèrent en outre les services des fonctionnaires diplomatiques et des troupes qui avaient pris part à la campagne de Chine.

Aux termes des traités, les ratifications doivent être échangées un an après la date de la signature. Dès le 3 juillet, l'empereur Hien-Foung ratifia les actes diplomatiques qui doivent illustrer son règne dans l'histoire de la Chine et du monde. Voulait-il marquer par cet empressement sa résignation loyale à une politique nouvelle envers les étrangers, ou bien désirait-il seulement hâter l'heure à laquelle les ambassades et les escadres quitteraient le voisinage de sa capitale? C'est ce que l'avenir éclaircira. Aussitôt que les intentions de l'empereur furent connues, les ambassadeurs quittèrent Tientsin, et les troupes se disposèrent au départ; mais, avant de s'éloigner du golfe de Petchili, le baron Gros éprouva la curiosité bien naturelle de visiter cette fameuse grande muraille qui entoure la Chine d'une fortification gigantesque, et qui est classée au nombre des merveilles du travail humain. Le 11 juillet, l'ambassade s'embarqua sur l'aviso à vapeur le *Prégent*, et le lendemain, à l'entrée du golfe de Leo-tung, on aperçut la grande muraille. « Elle présentait, dit une relation insérée dans *le Moniteur*, l'aspect d'une suite d'édifices de même hauteur, crénelés, et barrant la plaine depuis la mer jusqu'au pied de la chaîne de montagnes qui court parallèlement au rivage, mais à plus d'une lieue de distance... Vue du côté chinois, elle ressemble à un immense ouvrage en terre, couronné de créneaux en briques, mais n fort mauvais état. Du côté de la Mandchourie, elle est construite en briques reposant sur un soubassement de pierre. Elle est flanquée de tours carrées dans toute sa longueur, à la distance d'environ deux traits de flèche, afin que l'ennemi puisse être partout atteint. Elle descend dans la mer par deux jetées parallèles qui suivent une pente assez douce pour permettre d'y monter en sortant du canot. » En débarquant, l'ambassadeur français et sa suite se trouvèrent en présence d'un camp tartare que l'arrivée très inattendue de ces étrangers mit en grand émoi. Il fallut parlementer, mais les Tartares déclarèrent qu'il leur était impossible de laisser rompre leur ligne et d'accorder la faculté de s'avancer plus loin. L'ambassadeur jugea qu'il ne lui appartenait pas de violer la consigne, et il n'insista point. Quelques paroles amicales furent échangées avec les chefs, et l'on s'aperçut que cette petite troupe, campée presque aux portes de Pékin, ignorait complétement

les événemens qui venaient de se passer. Les officiers ne savaient rien du bombardement de Canton, ni de la guerre déclarée à leur pays, ni de la présence des escadres dans le golfe de Petchili, ni de la prise des forts du Peï-ho, ni de la paix de Tien-tsin. Pendant que ces faits s'accomplissaient, es Tartares laissaient paître tranquillement leurs chevaux au pied de la grande muraille, et se reposaient dans la quiétude de leur faction séculaire! Ce détail peint la Chine. Rien ne transpire dans cet immense pays que ce que le gouvernement juge à propos de faire connaître à la population, et cela explique comment les mandarins ont su inspirer au peuple cette répulsion instinctive contre les étrangers, répulsion qui disparaît cependant lorsque les Chinois découvrent que ces étrangers, désireux seulement de faire le commerce et de vivre en paix, n'ont rien de commun avec les monstres qu'on leur a dépeints. Les cavaliers tartares, dont l'ambassade française venait ainsi occuper la vigilance, n'avaient ni arcs ni flèches; tous portaient le fusil à mèche en bandoulière. Leur poudre semblait très grossière, et, outre des balles, ils avaient dans leurs cartouchières de petits lingots de plomb. Leurs chevaux étaient petits, généralement blancs ou pies, d'une race très primitive. Les cavaliers portaient dans leurs bottes leur pipe et leur éventail, ustensiles qui font toujours partie du costume des Chinois. Ils avaient tous l'anneau de jade pour bander l'arc. Après s'être arrêtée quelque temps à examiner ce curieux spectacle, l'ambassade se rembarqua à bord du *Prégent*, et put contempler encore pendant plus d'une heure les sinuosités de la grande muraille, qui, sur un espace de plus de six cents lieues, décrit les frontières de la Chine et ne s'arrête qu'aux lointaines montagnes de la Mongolie. Du golfe du Petchili, les quatre ambassadeurs se dirigèrent séparément vers Shanghaï, d'où ils comptaient se rendre dans les eaux du Japon et revenir ensuite à Canton, où la situation des affaires présentait une certaine gravité.

Le système imaginé pour administrer Canton n'avait point produit les résultats que l'on s'était promis. La cour de Pékin avait nommé un nouveau gouverneur-général des deux Kwangs en remplacement de Yeh, et ce fonctionnaire, soit d'après ses instructions, soit par impuissance, laissait se développer parmi la population turbulente du district de Canton les sentimens de vengeance et de haine contre les étrangers. Pih-kwei, gouverneur nominal, placé entre ses tendances chinoises et la soumission qu'il devait aux ordres de la commission anglo-française, n'était bon qu'à signer des proclamations conciliantes et pacifiques qui demeuraient sans effet. Chaque jour, les patrouilles alliées qui parcouraient les quartiers de la ville étaient inquiétées et même attaquées par des bandes qui entretenaient l'agitation et le désordre. Dans la campagne de Canton, les mandarins avaient réuni des corps de troupes qui s'avançaient parfois très près des positions alliées, et contre lesquels il fallait constamment se tenir sur le qui-vive. Le petit nombre d'Européens qui avaient repris leur résidence dans les faubourgs furent obligés d'évacuer de nouveau les factoreries, et bientôt il n'y eut plus de sécurité que sur les navires ou dans l'intérieur du camp. Les Européens qui s'aventuraient à sortir des lignes couraient les plus grands risques, et malgré la sévérité de la répression, les attaques individuelles se multipliaient d'une

Digitized by Google

façon très inquiétante. Évidemment ni Canton ni la province ne s'avouaient vaincues, et il était probable que sur ce point la campagne serait à recommencer. On n'espérait même pas que la nouvelle de la conclusion de la paix à Tien-tsin fît cesser cet état de choses et rétablit les bons rapports. Aussi le corps d'armée stationné en face de Canton attendait-il avec impatience le retour des ambassadeurs et des amiraux.

Quant au commerce chinois avec l'étranger, il n'est pas besoin de signaler l'interruption qu'il a dû subir pendant la guerre. Les relations ont été à peu près nulles à Canton. Le mouvement de Shanghaï a moins souffert; cependant il n'a point conservé son activité habituelle. A la guerre extérieure sont venus se joindre les troubles de l'intérieur de l'empire. La révolte chinoise, qui a depuis plusieurs années établi son quartier-général à Nankin, l'ancienne capitale de l'empire, n'a point cessé de tenir en échec le gouvernement tartare et de désoler les plus riches provinces. Il faut que la constitution de la Chine soit bien forte pour résister à de pareilles épreuves. Au nord la Russie avec ses entreprises sur les rives du fleuve Amour, à l'ouest toutes les nations européennes liguées contre la politique séculaire du cabinet de Pékin, à l'intérieur une révolte qui a pris les proportions d'une véritable guerre civile, telles sont les difficultés contre lesquelles se débat le Céleste-Empire : situation critique pour la Chine, comme pour l'Europe, car elle doit aboutir à un désordre presque irrémédiable ou à un règlement, avantageux pour tous, des relations et des intérêts. Il est permis d'espérer que le génie européen triomphera de ces obstacles, et ouvrira dans ces régions lointaines de nouvelles voies à la civilisation.

L'expédition anglo-française contre la Chine peut n'être considérée que comme l'inauguration d'une politique plus active de l'Europe à l'égard de l'extrême Asie. Le Japon, en même temps que le Céleste-Empire, attire l'attention des gouvernemens de l'Occident. Une expédition française se prépare à destination de la Cochinchine. Ces faits ne sont que la conséquence des événemens accomplis en 1857-58, et bien qu'ils se déroulent sur un lointain théâtre, ils n'en sont pas moins dignes d'intérêt. Chaque année doit désormais marquer un pas de plus vers la fusion des intérêts et des races dans ces contrées de l'Orient destinées à subir enfin l'influence, sinon la conquête, des idées européennes.

Digitized by Google

APPENDICE

DOCUMENS. — PAPIERS D'ÉTAT. — TRAITÉS.

ANGLETERRE, AUTRICHE, FRANCE, PRUSSE, RUSSIE, SARDAIGNE ET TURQUIE.

[Outre les traités et conventions réunis dans l'Appendice, on trouvera dans le cours du récit une foule de documens qu'on ne pouvait en séparer, et qui en sont une partie essentielle.]

I.

CONFÉRENCE DE PARIS POUR L'ORGANISATION DES PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES.

PROTOCOLES DE LA CONFÉRENCE.

PROTOCOLE N° 1.

Séance du 22 mai 1858.

Présens : les plénipotentiaires *de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.*

Les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie, de la Sardaigne et de la Turquie se sont réunis en conférence aux termes de l'art. 25 du traité conclu à Paris entre leurs cours, le 30 mars 1856, pour arrêter les stipulations de la convention prévue par ledit article.

Fuad-Pacha, succédant aux plénipotentiaires de la Turquie, dépose ses pouvoirs, qui sont trouvés en bonne et due forme.

M. le comte Walewski propose et les plénipotentiaires décident qu'il sera observé un secret absolu sur les travaux de la conférence.

M. le comte Walewski lit les articles du traité du 30 mars 1856 et les protocoles se référant aux principautés, et il expose l'objet de la réunion de la conférence : il dit dans quelles circonstances le congrès a décidé de consulter les vœux des populations moldo-valaques, rappelant que la commission qui s'est rendue dans les principautés a été chargée de s'enquérir de l'état de ces provinces et de proposer les bases de leur future administration, que la conférence enfin a pour mission de préparer et de conclure une convention d'après laquelle un hatti-chériff de sa majesté le sultan constituera définitivement leur organisation.

Après quoi M. le comte Walewski dépose le rapport de la commission élaboré à Bucharest conformément aux dispositions de l'art. 23 du traité du 30 mars; la conférence

décide d'en prendre immédiatement connaissance, et il en est donné lecture.

M. le comte Walewski fait remarquer que la commission s'est acquittée de la mission qui lui a été confiée avec un soin éclairé et digne d'éloges: il propose de consigner au protocole la satisfaction de la conférence; tous les plénipotentiaires adhèrent à cet avis avec empressement.

La discussion étant ouverte sur le rapport de la commission, M. le comte Walewski rappelle qu'il avait déjà eu l'honneur d'exposer au congrès de Paris les motifs qui, aux yeux du gouvernement français, militent en faveur de la réunion des deux principautés de Moldavie et de Valachie en un seul état. Les faits ont prouvé qu'il ne se trompait pas en représentant les Moldo-Valaques comme unanimement animés du désir de ne plus former à l'avenir qu'une seule principauté.

Les délibérations des divans, consignées dans le rapport de la commission des puissances signataires, ne peuvent laisser aucun doute à cet égard.

Le comte Walewski ajoute que l'étude approfondie de la question, faite sur les lieux mêmes par les agens français, a confirmé le gouvernement de l'empereur dans la conviction que la combinaison qui atteindrait le mieux le but proposé, et qui en même temps répondrait le plus complétement aux vœux des populations, ce serait la réunion de la Moldavie et de la Valachie en une seule principauté gouvernée par un prince étranger. Cette combinaison d'ailleurs ne serait nullement contraire aux stipulations du traité, car elle n'aurait nullement pour effet, comme on a semblé le croire, de soustraire les deux principautés réunies à la suzeraineté de la Porte-Ottomane.

Le comte Walewski développe les raisons sur lesquelles la France, aussi bien dans l'intérêt des deux principautés, que dans l'intérêt de l'empire ottoman, fonde l'opinion émise par l'intermédiaire de son premier plénipotentiaire au congrès de Paris.

Sur l'avis exprimé par M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, qu'il conviendrait d'entendre d'abord les plénipotentiaires de la cour suzeraine et des puissances limitrophes, qui ont un intérêt plus spécial dans les différentes questions qui seront débattues, Fuad-Pacha déclare que la Porte désire maintenir les immunités acquises aux principautés et assurer leur prospérité; qu'elle veut, comme tous ses alliés, le bien-être des populations moldo-valaques, mais qu'elle diffère avec quelques-uns d'entre eux sur le meilleur moyen propre à atteindre ce résultat; que la Porte était et demeure convaincue qu'on ne saurait mieux faire, dans ce but, que de conserver aux deux principautés une administration séparée, en cherchant à l'améliorer *par le développement des institutions existantes qui sont conformes aux traditions, aux mœurs et aux véritables intérêts du pays*; — que, se fondant sur ces considérations, la Porte croit devoir persévérer dans l'opinion que le premier plénipotentiaire de la Turquie a exprimée au sein du congrès.

M. le baron de Hübner rappelle l'avis énoncé au congrès par le premier plénipotentiaire de l'Autriche. Son gouvernement n'a pas modifié le jugement qu'il portait alors sur cette question. La réunion pourrait faire naître des espérances de nature à porter atteinte au principe de l'intégrité de l'empire ottoman, et, à ce point de vue, il convient de prendre en considération l'opinion de la puissance suzeraine, qui n'a jamais varié. D'autre part, M. le baron de Hübner ne peut envisager la réunion des principautés comme une mesure utile à ces provinces; son gouvernement, qui est à même de suivre et d'apprécier exactement le sentiment public dans ces contrées, contiguës à l'empire d'Autriche, a des raisons de douter que les divans aient fidèlement rendu les vœux des populations qui ont besoin d'ordre et de stabilité : la réunion, selon lui, pourrait devenir la source d'une agitation permanente. « Par ces motifs, dit-il, l'Autriche, intéressée d'ailleurs au maintien de la tranquillité dans un pays limitrophe de son territoire, pense qu'il faut rechercher dans d'autres combinaisons, plus appropriées au véritable état de choses, le moyen d'assurer la prospérité des principautés. »

M. le comte Kisselef dit que les divans ont été convoqués pour exprimer les vœux des populations, et qu'ils se sont acquittés de ce soin en se prononçant à la presque unanimité en faveur de la réunion des principautés sous un prince étranger; il croit ces vœux rationnels, légitimes, et il considère leur réalisation comme nécessaire pour assurer le bien-être futur des populations moldo-valaques. Il ajoute qu'il l'a cru autrefois, ainsi que le constate le règlement organique, qu'il le croit encore, et que son gouvernement est prêt à adhérer à la réunion, si la conférence veut l'adopter.

M. le comte Cowley, appuyant l'opinion exprimée par M. le plénipotentiaire d'Autriche, indique comment son gouvernement a été conduit, par un examen approfondi de la question, et après avoir entendu la puissance suzeraine, à penser que la réunion ne répondait pas à l'objet que le congrès avait en vue. Il reconnaît cependant, sans examiner de trop près la manière dont les divans ont été constitués, qu'il est certain que les populations se sont montrées favorables à la réunion, et il croit qu'on peut combiner, par l'assimilation des institutions administratives, un système pouvant satisfaire aux vœux des principautés, tout en sauvegardant les droits légitimes de la puissance suzeraine, système

Digitized by Google

sur lequel on parviendra à se mettre d'accord, si, comme il en est convaincu, on est de toute part animé de cet esprit de conciliation qui a déjà permis aux puissances de s'entendre sur des questions non moins importantes.

M. le comte de Hatzfeldt pense que l'unanimité avec laquelle les divans ont exprimé leurs vœux ne permet pas de douter qu'ils n'aient été les organes fidèles des populations en se prononçant en faveur de l'union. Le plénipotentiaire de la Prusse est d'avis qu'avant d'aborder la question de l'union, il conviendrait d'examiner quelle est l'étendue des droits respectifs de la Turquie et des principautés.

M. le marquis de Villamarina dit que l'enquête faite dans les principautés n'a pu que confirmer l'avis que le premier plénipotentiaire de Sardaigne a soutenu au congrès, et que son gouvernement, jugeant toujours la réunion utile à ces provinces et conforme à leurs vœux, est disposé à y donner son assentiment; toutefois l'intention de la Sardaigne est avant tout de faciliter le rapprochement entre toutes les appréciations.

M. le plénipotentiaire de France constate que si les avis diffèrent, il ne peut être douteux que toutes les puissances ne désirent trouver un terrain où elles puissent se rencontrer; qu'aucune d'entre elles ne saurait avoir la pensée d'imposer son opinion; qu'il serait même fort difficile, ne fût-ce qu'à cause des positions particulières et exceptionnelles, de procéder par voie de majorité; il espère par conséquent que, grâce au sentiment général de conciliation qui l'anime, la conférence réussira à concerter une entente fondée sur des concessions mutuelles et réciproques, et de nature, ainsi que l'indiquait M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, à satisfaire autant que possible tous les intérêts.

La conférence décide qu'elle recherchera, dans sa prochaine réunion, une combinaison destinée à concilier, autant que faire se pourra, toutes les opinions.

(*Suivent les signatures.*)

PROTOCOLE N° II.

Séance du 26 mai 1858.

Le protocole de la séance précédente est lu et adopté.

MM. les plénipotentiaires échangent leurs idées sur les bases générales qu'il conviendrait de donner à la future organisation des principautés, en les combinant, autant que possible, avec les opinions de leurs cours respectives; la discussion est continuée à la prochaine réunion.

PROTOCOLE N° III.

Séance du 5 juin 1858.

Le protocole de la précédente séance est lu et approuvé.

La conférence reprend la discussion sur la direction qu'il convient de donner à ses travaux.

M. le plénipotentiaire de Turquie renouvelle l'assurance qu'il examinera, dans l'intention de faciliter un accord, toute proposition qui se concilierait avec des droits qui ne peuvent être mis en discussion.

M. le plénipotentiaire d'Autriche expose que le traité du 30 mars a tracé d'avance la marche que la conférence doit suivre: « l'art. 23, dit-il, porte que les statuts en vigueur seront révisés : c'est donc par la révision des règlemens organiques, qui sont les statuts en vigueur, que la conférence doit procéder. »

M. le plénipotentiaire de France fait remarquer que les règlemens organiques ont été établis pour un état de choses qu'il s'agit précisément de modifier, qu'ils ont été préparés en vue de maintenir l'entière séparation des principautés, dont l'union était alors réservée pour un moment plus opportun; qu'on chercherait en vain à éluder une question qui domine à un tel point le travail d'organisation, que la conférence ne saurait faire un pas sans l'avoir résolue au préalable : c'est celle qui concerne les rapports des principautés entre elles : seront-elles réunies ou demeureront-elles séparées? Pour faciliter à la conférence l'accomplissement de sa tâche, M. le comte Walewski dépose un document contenant certaines bases qui pourraient servir de thème à ses discussions, et il demande que ce document soit annexé au protocole. Il fait remarquer que ces bases ne répondent pas complétement à la manière de voir de la France, et qu'elles n'en sont pas, par conséquent, l'expression; qu'elles ont été combinées dans un esprit de conciliation, et de manière à donner aux résolutions de la conférence un point de départ placé à égale distance des opinions opposées, afin de provoquer une entente entre toutes les parties contractantes.

M. le plénipotentiaire d'Autriche fait observer que le mode de procéder qu'il a proposé n'empêchera pas de prendre en considération les propositions que MM. les plénipotentiaires pourraient juger convenable de faire pendant que la conférence se livrerait à la révision des statuts organiques, en consultant en même temps le rapport de la commission européenne. Quant à l'argument employé par M. le plénipotentiaire de France pour combattre sa proposition, M. le baron Hübner dit que le traité ne fait pas mention de l'union des principautés; que par conséquent on pourrait bien invoquer le traité contre l'union, mais qu'on ne saurait invoquer l'union contre le traité.

M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne dit que son gouvernement, sans avoir consulté celui de l'Autriche, est arrivé exactement aux mêmes conclusions, à savoir : que le traité de 1856 prescrit le mode

de procéder. En effet, le traité de 1856 déclare que « les lois et statuts aujourd'hui en vigueur seront révisés. » Les instructions de son gouvernement lui prescrivent, en conséquence, d'adopter comme ordre de discussion l'examen des règlemens organiques. C'est, selon lui, le point de départ indiqué par le traité même dont on ne devrait pas s'éloigner. Tout en reconnaissant les bonnes intentions de M. le plénipotentiaire de France qui sans doute a voulu faciliter les travaux des plénipotentiaires en leur soumettant pour base de discussion un document propre, dans son opinion, à concilier des opinions divergentes, le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne croit devoir appuyer la demande de M. le plénipotentiaire d'Autriche, que la discussion soit ouverte sur les lois organiques actuellement en vigueur dans les principautés.

M. le plénipotentiaire de Russie dit que l'art. 23 du traité de Paris se complète par l'art. 25 qui stipule que la commission prendra en considération les vœux des divans, que ces vœux ont pour premier objet la réunion des deux principautés, que c'est donc là la première question qu'il faut résoudre. Il pense donc qu'on devrait déférer à la proposition de M. le plénipotentiaire de France, se réservant d'ailleurs toute sa liberté d'appréciation quant aux différens points indiqués dans le document déposé par M. le comte Walewski.

M. le baron de Hübner dit que son gouvernement ne s'oppose nullement à ce qu'on prenne en considération les vœux des populations, mais qu'il pense que les votes des divans *ad hoc* ne sont pas l'expression exacte de ces vœux.

M. le plénipotentiaire de France rappelle que le rapport de la commission débute en plaçant sous les yeux de la conférence les vœux politiques exprimés par les divans, tant il est vrai qu'ils constituent une question qu'on ne peut écarter sans s'égarer dans des détails qu'il ne serait pas possible de coordonner avant de s'être entendu sur les rapports qui devront exister entre les deux principautés. « C'est dans cette prévision, et dans l'intention de rapprocher tous les avis, que j'ai soumis, dit-il, à la conférence le projet sur lequel je demande que la discussion soit ouverte. »

M. le plénipotentiaire de Prusse se trouve autorisé à discuter la proposition de M. le plénipotentiaire de France. Cette discussion ne pouvant toutefois avoir lieu dans la séance d'aujourd'hui, d'après les déclarations qui ont déjà été émises, et MM. les plénipotentiaires d'Autriche et de Russie, en citant les articles 23 et 25 du traité, ayant porté la question sur le terrain d'une interprétation à donner aux stipulations du traité, M. le comte de Hatzfeldt désire en référer à sa cour. La Prusse ayant toujours, et avant tout, entendu demeurer fidèle aux stipulations du traité de Paris, M. le comte de Hatzfeldt voudrait s'éclairer davantage sur l'interprétation des articles du traité.

M. le comte Kisselef pense que le point en discussion a été résolu par la conférence dans sa première séance; il rappelle que dans cette réunion chaque plénipotentiaire, en exprimant son avis sur la question de principes, a néanmoins reconnu qu'il était désirable qu'on pût s'entendre au moyen d'une transaction, et il conclut de là qu'on devrait accepter la discussion sur des bases qui ont pour objet de concilier toutes les opinions.

M. le baron de Hübner ne croit pas qu'on puisse invoquer d'autres engagemens que ceux qui résultent du traité de Paris; or, l'article 23 de ce traité indique le mode et l'objet du travail de révision confié à la conférence, qui, dans son opinion, ne peut procéder différemment.

M. le comte Walewski répond que la tâche de la conférence est de constituer l'organisation des principautés, et non pas de réviser purement et simplement les règlemens organiques; que, quant au mode de procéder, il faut qu'il soit pratique, afin de conduire à une solution, et il pense avoir suffisamment établi qu'en suivant celui qui est proposé par M. le plénipotentiaire d'Autriche, la conférence se heurterait à des difficultés sans issue, puisqu'elle serait arrêtée à tout moment par la nécessité de fixer la nature des rapports des principautés entre elles.

M. le comte Cowley observe que le document déposé par M. le plénipotentiaire de France semble impliquer une sorte d'union, et que ce point important ne serait préjugé en aucune manière si l'on adoptait le mode de révision des règlemens organiques. Il reconnaît toutefois que dans ce dernier cas on serait tout d'abord amené à fixer le caractère des relations qui devront exister entre les principautés.

M. le plénipotentiaire de Sardaigne déclare que sa cour a toujours pensé et pense encore aujourd'hui que l'abandon de l'union politique des deux principautés sous un prince étranger rend difficile et presque impossible la tâche imposée à la conférence de constituer une organisation pouvant garantir la prospérité de ces deux provinces; mais que du moment où l'union absolue doit être abandonnée, son gouvernement, pour faire preuve de l'esprit de conciliation qui l'anime, est prêt à se rallier à tout autre projet ayant pour but de sauvegarder le principe de l'union et se conciliant, autant que faire se pourra, avec les droits de la Porte et les intérêts des populations roumaines; il est donc disposé à adhérer à la proposition que M. le comte Walewski a soumise à la conférence, et il exprime en même temps le vœu qu'il soit donné à cette proposition un développement conforme à la pensée de son gouvernement, qui voudrait voir doter les deux principautés d'un ensemble d'institutions propres à assurer la stabilité, ce qui serait d'ailleurs conforme

Digitized by Google

aux vœux qu'elles ont exprimés d'une manière si solennelle et si unanime.

Fuad-Pacha ne voit aucune difficulté à procéder par la révision des règlemens organiques; il soutient d'ailleurs que le point de départ des travaux de la conférence doit être le maintien de la séparation des deux principautés, mais il admet qu'on pourrait accepter l'examen de toute base qui serait fondée sur cette première donnée.

M. le comte Walewski fait remarquer que les bases suggérées dans le document qu'il vient de déposer répondent précisément aux vues de M. le plénipotentiaire de Turquie. Aussi croit-il devoir rappeler que ce projet ne doit être envisagé que comme une transaction à laquelle son gouvernement consentirait à donner son assentiment, tout en conservant la conviction que, dans l'intérêt bien entendu de la Turquie, comme dans celui des principautés, l'organisation préférable serait celle qui reposerait sur l'union avec un prince étranger. M. le comte Walewski fait d'ailleurs toutes réserves pour le cas où la conférence n'adopterait pas la transaction dont il a proposé les bases principales.

MM. les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne et de la Prusse devant consulter leurs cours respectives avant d'exprimer leur avis définitif, la conférence remet la continuation de la discussion à une autre séance.

ANNEXE AU PROTOCOLE N° III.

Séance du 5 juin 1858.

Priviléges et immunités des principautés.

Conformément aux stipulations qui constituent leur autonomie en réglant leurs rapports avec la Sublime-Porte, et que plusieurs hatti-chériff ont consacrées, conformément aussi aux articles 22 et 25 du traité conclu à Paris le 30 mars 1856, les principautés de Valachie et de Moldavie continueront à jouir, sous la garantie collective des puissances contractantes, des priviléges et immunités dont elles sont en possession.

Les principautés de Moldavie et de Valachie seront constituées sous la dénomination de *Provinces ou Principautés-Unies.*

Suzeraineté du sultan.

Les deux principautés sont maintenues sous la suzeraineté de S. M. le sultan.

Hospodars.

Le pouvoir exécutif sera exercé dans chaque province par un hospodar élu à vie.

Comité central et assemblées nationales.

Le pouvoir législatif sera exercé par deux assemblées, siégeant à Bucharest et à Jassy, et par un comité central composé de neuf membres valaques et de neuf membres moldaves, élus par les deux assemblées et choisis parmi leurs membres.

Législation.

Le comité central siégera à Fokshani. Il fera les lois d'intérêt général qui seront communes aux deux principautés. Il lui appartiendra d'en prendre l'initiative et d'en ordonner la promulgation. Toutefois, avant de donner à la loi sa forme définitive, il la communiquera aux deux assemblées, afin de recueillir leurs observations, dont il devra, autant que possible, tenir compte.

Les assemblées seront saisies par les hospodars des lois d'intérêt local pour chaque province; cependant ces lois ne deviendront exécutoires qu'après avoir été communiquées au comité, qui appréciera si elles sont compatibles avec la législation générale.

Le budget annuel sera considéré comme loi d'intérêt local; il sera préparé pour chaque principauté par les soins de l'hospodar. Toutefois la loi organique destinée à fixer les diverses sources de revenus sera votée par le comité central, et aucun impôt nouveau ne pourra être établi qu'avec l'assentiment de ce comité.

Les lois votées par le comité central seront communes aux deux principautés, sauf les cas particuliers; elles y seront également exécutoires.

Finances.

Le budget des recettes et des dépenses, préparé pour chaque principauté par les soins de l'hospodar respectif, sera examiné, pourra être amendé et ne sera définitif qu'après avoir été voté par l'assemblée.

Aucun impôt ne pourra être établi ou perçu s'il n'a été consenti par les assemblées.

Armée.

Les milices régulières existant actuellement dans les deux provinces recevront l'organisation identique et nécessaire pour, au besoin, pouvoir se réunir et former une armée unique; à cet effet, le comité central fera procéder à des inspections périodiques par des officiers de son choix, chargés de veiller à l'entière exécution des dispositions destinées à conserver aux milices tous les caractères de deux corps d'une même armée; le comité central nommera également le commandant en chef des deux milices toutes les fois qu'il y aura lieu de les réunir, notamment pour la défense du territoire.

Le drapeau national sera le même pour les deux corps de l'armée moldo-valaque.

Cour suprême de cassation.

Il sera institué une cour suprême de cassation pour les deux principautés.

Les arrêts rendus par les cours et les jugemens prononcés par les tribunaux de l'une ou de l'autre province, seront exclusivement portés devant cette cour de cassation.

L'indépendance des membres de cette cour sera garantie par le principe de l'inamovibilité.

Union douanière, monétaire, postale et télégraphique.

Il y aura entre les deux principautés union douanière, monétaire, postale et télégraphique, et il sera établi entre elles, par les soins du comité central, tels autres rapports de même nature qui pourraient se concilier avec leur nouvelle organisation.

Prenant pour bases les différents points indiqués plus haut, l'acte constitutif de l'organisation des principautés sera, par conséquent, conçu de manière à en assurer le développement et l'exécution; ainsi il devra notamment pourvoir à la constitution des assemblées et du comité central, et régler le mode d'élection de ses membres;

Définir les attributions des hospodars;

Fixer les rapports des différens pouvoirs entre eux, en leur garantissant l'autorité, la force et l'indépendance indispensables à la prompte expédition des affaires et au maintien de l'ordre;

Contenir les dispositions propres à assurer l'exécution des lois émanées du pouvoir législatif et celle des arrêts rendus par la cour suprême.

De son côté, le comité central, une fois institué, aura à s'inspirer de ces principes en procédant à la révision du règlement organique, en s'appliquant à la codification des lois.

Il devra établir l'organisation des milices des deux principautés et les rapports qui doivent exister entre elles, et prévoir leur réunion éventuelle;

Aviser à la réunion douanière, monétaire, postale et télégraphique;

Coordonner enfin toutes ces mesures et celles que comportent tous les services communs, de manière à prévenir les conflits d'autorité et à satisfaire à la fois à toutes les exigences d'une administration prévoyante et fondée sur le principe de l'égalité, en sorte que les Moldaves et les Valaques soient tous égaux devant la loi, devant l'impôt, et également admissibles à toutes les fonctions publiques dans l'une et l'autre principauté, sans distinction d'origine ni de religion.

PROTOCOLE N° IV.

Séance du 10 juin 1858.

Le protocole de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne et de Prusse sont invités à exprimer leur avis sur les propositions faites, dans la séance précédente, par MM. les plénipotentiaires d'Autriche et de France.

M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne dit qu'il en a référé à sa cour, et qu'il a reçu l'ordre de déclarer que le gouvernement de la reine, bien que considérant la révision des règlemens organiques, ainsi que l'indique le traité de 1856, comme le meilleur mode de procéder, n'insiste pas pour que la conférence l'adopte, si la majorité préfère entrer en discussion sur le document déposé par M. le plénipotentiaire de France; mais M. le comte Cowley se réserve de revenir sur les dispositions de la loi organique toutes les fois qu'il le croira nécessaire.

M le plénipotentiaire de Prusse exprime l'opinion que, d'après les articles 23, 24 et 25 du traité de Paris, les règlemens organiques et le rapport de la commission européenne, qui constate, entre autres choses, les vœux exprimés par les divans, forment un ensemble qui est comme tel soumis à l'examen de la conférence. Dans toutes les parties de cet ensemble se trouvent certains points généraux dont l'examen préalable doit influer sur toutes les décisions ultérieures de la conférence. Rien ne s'oppose, dans l'opinion de M. le plénipotentiaire de Prusse, à ce que la conférence examine et discute un projet qu'un de ses membres jugerait convenable de soumettre à son appréciation, et indiquant les principaux points dont elle devrait s'occuper en premier lieu, ainsi que le propose M. le comte Walewski. Pour sa part, M. le comte de Hatzfeldt est donc prêt à entrer immédiatement en discussion sur le projet présenté par M. le plénipotentiaire de France.

M. le plénipotentiaire de Russie persiste dans l'opinion qu'il a exprimée dans la précédente séance.

M. le plénipotentiaire de Sardaigne dit qu'il a été invité, par de nouvelles instructions, à maintenir l'assentiment qu'il a donné à la proposition de M. le plénipotentiaire de France, ainsi que les observations qu'il a cru devoir présenter à la conférence.

M. le plénipotentiaire de Turquie déclare que la Porte est d'avis qu'en adoptant le mode qui consisterait à réviser les règlemens organiques, comme procédé indiqué par le traité, on ne pourrait exclure l'examen des bases contenues dans le document déposé par M. le plénipotentiaire de France; qu'il s'en remet, par conséquent, à ce que la conférence décidera.

M. le plénipotentiaire d'Autriche pense que la voie qu'il a proposé de choisir eût été la plus conforme au traité de Paris, et par conséquent la plus propre à faciliter une entente. Toutefois, prenant en considération le fait que le projet dont il s'agit, bien qu'il ne soit pas l'expression absolue des idées du gouvernement français, a été présenté par M. le plénipotentiaire de France

Digitized by Google

comme bases de délibérations, et qu'il a été admis à la discussion par M. le plénipotentiaire de la puissance suzeraine et par les autres membres de la conférence, M. le baron de Hübner, dans cet esprit de conciliation qui anime son gouvernement, ne refuse pas, pour sa part, de s'associer à l'examen de cette pièce; mais il doit faire observer que sa participation à la discussion dont ce document sera l'objet n'implique pas son adhésion aux dispositions qui y sont contenues, et il se réserve même d'en combattre quelques-unes.

La conférence décide de passer à l'examen des bases suggérées par M. le plénipotentiaire de France; mais il demeure bien entendu que l'acquiescement qui pourra être donné par les plénipotentiaires à chacune de ces bases, durant la discussion ne deviendra définitif que quand ils seront tombés d'accord sur l'ensemble de ce travail.

M. le comte Walewski fait remarquer que, aux termes du traité, la conférence est appelée à conclure une convention, et que c'est au moyen d'un hatti-chériff conforme aux stipulations de cette convention qu'il sera pourvu à l'organisation des principautés; que les bases générales qu'il a soumises à la considération de la conférence devront par conséquent si elles sont agréées, recevoir, quand le moment sera venu de préparer le texte de la convention, le développement propre à assurer l'application; que la conférence aura alors à décider si elle entend procéder elle-même à cette rédaction, ou s'il convient d'en confier le soin à une commission.

Le premier paragraphe des bases générales est mis en discussion et adopté comme il suit :

« Priviléges et immunités des principautés. Conformément aux stipulations qui constituent leur autonomie, en réglant leurs rapports avec la Sublime-Porte, et que plusieurs hatti-chériffs, notamment celui de 1834, ont consacrées, conformément aussi aux articles 22 et 25 du traité conclu à Paris le 30 mars 1856, les principautés de Valachie et de Moldavie continueront à jouir, sous la garantie collective des puissances contractantes, des priviléges et immunités dont elles sont en possession. »

M. le comte Walewski donne lecture du deuxième paragraphe, qui est ainsi conçu :

« Les principautés de Moldavie et de Valachie seront constituées sous la dénomination de *Provinces* ou *Principautés-Unies*. »

M. le plénipotentiaire d'Autriche ne peut pas acquiescer à cette dénomination.

M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne y adhérera, si, toutefois, l'organisation définitive qui sera arrêtée justifie cette dénomination. Il préférerait, en tout cas, le mot *Principautés* à celui de *Provinces*, et propose d'ajouter après les mots : *Principautés-Unies*, les mots suivants : *de Valachie et de Moldavie*.

MM. les plénipotentiaires de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne adhèrent à la dénomination de « *Principautés-Unies*, » et n'ont pas d'objection à y ajouter, ainsi que l'a proposé M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, les mots, « *de Moldavie et de Valachie*. »

M. le plénipotentiaire de Turquie déclare qu'il acceptera cette dénomination s'il réussit, comme il l'espère, à tomber d'accord avec tous les plénipotentiaires sur tous les autres points.

Le troisième paragraphe est adopté en ces termes :

« Suzeraineté du sultan. »

« Les deux principautés sont maintenues sous la suzeraineté de sa majesté le sultan. »

Sur la proposition de M. le plénipotentiaire de Russie, il est entendu que la convention contiendra une définition précise des situations respectives de la cour suzeraine, des principautés et des puissances garantes. M. le comte Kisselef se réserve de présenter ultérieurement des observations détaillées à ce sujet.

La conférence passe à l'examen du troisième paragraphe, et arrête que le pouvoir exécutif sera exercé dans chaque province par un hospodar élu par les principautés, et recevant l'investiture du sultan.

Le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne ayant proposé que les hospodars fussent élus à titre héréditaire, la conférence ajourne à une autre séance de décider si la nomination devra avoir lieu à titre viager ou héréditaire.

Attendu qu'il ne pourrait être procédé à l'élection des hospodars avant que la nouvelle organisation ne soit mise en vigueur, la conférence pense que les premiers hospodars devront être nommés par un autre mode. Elle se réserve de se prononcer ultérieurement sur ce mode ainsi que sur la durée des pouvoirs de ces premiers hospodars.

PROTOCOLE N° V.

Séance du 14 juin 1858.

Le protocole de la séance précédente est lu et adopté.

La conférence met en délibération le paragraphe ci-après :

« Comité central et assemblées nationales.

« Le pouvoir législatif sera exercé par deux assemblées siégeant à Bucharest et à Jassy, et par un comité central composé de neuf membres valaques et de neuf membres moldaves, élus par les deux assemblées et choisis parmi leurs membres. »

M. le plénipotentiaire d'Autriche admet le principe des deux assemblées provinciales, mais ne peut adhérer à la constitution du comité central commun aux deux principautés.

Digitized by Google

MM. les plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse, de Russie, de Sardaigne et de Turquie admettent en principe, par differens motifs, la création d'un corps commun aux deux principautés, sauf entente ultérieure sur la composition et les attributions de ce corps commun. Ils pensent que ces attributions doivent être combinées dans un esprit de conservation et de manière qu'il ne puisse en résulter aucun empiétement quelconque sur les attributions du pouvoir exécutif dans les deux principautés.

La conférence discutera dans sa prochaine réunion la composition et les attributions du corps commun à la Moldavie et à la Valachie.

PROTOCOLE N° VI.

Séance du 19 juin 1858.

Le protocole de la séance précédente est lu et adopté.

La conférence examine les questions relatives au pouvoir législatif. Elle décide :

« Qu'il y aura dans chaque principauté une assemblée elective;

« Que le métropolitain et les évêques diocésains y siégeront de droit, comme par le passé;

« Qu'il sera procédé à la confection d'une loi électorale basée sur la propriété foncière. »

Les plénipotentiaires de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie, de la Sardaigne et de la Turquie admettent :

« Que le corps commun aux deux principautés devrait être composé de seize membres, huit Moldaves et huit Valaques, quatre choisis par chaque hospodar parmi les membres de l'assemblée, ou parmi les personnes qui auront rempli de hautes fonctions dans le pays, et quatre par chaque assemblée pris dans son sein; le corps commun devrait siéger à Fokshani. »

PROTOCOLE N° VII.

Séance du 3 juillet 1858.

Le protocole de la séance précédente est lu et adopté.

Après délibération, la conférence convient de ce qui suit :

« La loi organique est placée sous la sauvegarde du corps commun.

« Le corps commun prépare les lois d'intérêt général, communes aux deux principautés et soumet ces lois, par l'intermédiaire des hospodars, aux délibérations des assemblées.

« Les hospodars, de leur côté, pourront saisir le corps commun de toutes les propositions qu'il leur paraitrait utile de convertir en projets de lois communes aux deux principautés.

« Sont considérées comme lois d'intérêt général, toutes celles qui concernent l'unité de législation, l'union douanière, postale, monétaire, télégraphique, et toutes les matières d'utilité publique communes aux deux principautés.

« Le corps commun aura spécialement à s'occuper, d'abord avec les hospodars et les assemblées, de la confection des codes civil, criminel, de commerce et de procedure.

« Le corps commun suggérera aux hospodars les améliorations à introduire dans les différentes branches de l'administration commune, en leur signalant les abus qu'il lui paraitrait utile de réformer.

« Dans le cas où une divergence se manifesterait entre les assemblées des deux principautés par rapport aux lois d'intérêt commun, soumises à leur délibération, il appartiendra au corps commun d'aviser pour rétablir l'accord entre elles.

« Les assemblées seront saisies par les hospodars respectifs des lois d'intérêt local pour chaque principauté; mais ces lois ne seront sanctionnées par l'hospodar qu'après avoir été communiquées par lui au corps commun, qui aura à apprécier si elles sont compatibles avec la loi organique.

« La promulgation des lois d'intérêt local, aussi bien que de celles d'intérêt commun, est réservée aux hospodars.

« Le budget des recettes et des dépenses, préparé pour chaque principauté par les soins des hospodars respectifs, sera examiné, pourra être amendé et ne sera définitif qu'après avoir été voté par l'assemblée.

« Aucun impôt ne pourra être établi s'il n'a pas été consenti par les assemblées.

« Les milices régulières existant à présent dans les deux principautés recevront l'organisation identique et nécessaire pour, au besoin, se réunir et former une armée unique; à cet effet, il sera procédé annuellement à l'inspection des milices des deux principautés par des inspecteurs généraux nommés tous les ans, alternativement par chaque hospodar. Ces inspecteurs seront chargés de veiller à l'entière exécution des dispositions destinées à conserver aux milices tous les caractères de deux corps d'une même armée.

« Les hospodars nommeront alternativement le commandant en chef lorsqu'il y aura lieu de réunir les deux milices. »

M. le plénipotentiaire de Prusse fait, au sujet du drapeau, la proposition suivante :

« Les milices des deux principautés conserveront chacune leur drapeau actuel. Lorsqu'elles seront réunies, elles n'auront qu'un seul et même drapeau, lequel sera composé des drapeaux moldave et valaque placés à côté l'un de l'autre. »

Les plénipotentiaires de la France, de la Russie et de la Sardaigne adhèrent à cette proposition.

M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne s'y rallie, mais croit devoir réserver l'approbation de son gouvernement.

Digitized by Google

M. le plénipotentiaire de la Turquie la prend *ad referendum*.

M. le plénipotentiaire de l'Autriche ne peut adhérer à la proposition de M. le plénipotentiaire de Prusse, mais il pense qu'on pourrait convenir d'un emblème commun pour les cas d'action commune des deux milices. Cet emblème pourrait réunir les couleurs de la puissance suzeraine, de la Moldavie et de la Valachie.

Les bases suivantes sont discutées et admises :

« Il sera institué une cour suprême de cassation pour les deux principautés.

« Les arrêts rendus par les cours et les jugemens prononcés par les tribunaux de l'une et de l'autre province, seront exclusivement portés devant cette cour en cassation.

« L'indépendance des membres de cette cour sera garantie par le principe de l'inamovibilité.

« Il y aura, entre les deux principautés, une union douanière, postale, monétaire et télégraphique.

« Les Moldaves et les Valaques seront tous égaux devant la loi, devant l'impôt et également admissibles aux emplois publics dans l'une et dans l'autre principauté. »

La question de l'hérédité des hospodars, soulevée dans la IVe séance, est reprise et les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de Russie, de Sardaigne et de Turquie se prononcent pour l'élection des hospodars à titre viager.

M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne exprime ses regrets de voir sa proposition si peu favorablement accueillie, et, sans insister davantage, il désire cependant que les raisons qui l'ont porté à la faire soient consignées dans le protocole.

« Jusqu'à présent, dit-il, l'administration des principautés laissait beaucoup à désirer, et il est fondé à penser que l'usage de nommer les hospodars à vie était pour beaucoup dans cet état de choses. Cet usage donnait lieu à toute espèce d'intrigues, entretenait la corruption et mettait les grands boyards en opposition les uns avec les autres, car chacun d'entre eux ne faisait que viser à devenir un jour hospodar. De plus, l'hospodar régnant n'avait nul intérêt à transmettre un gouvernement bien ordonné à un successeur pour lequel il n'avait aucune sympathie, tandis qu'on pourrait espérer des sentimens bien différens de sa part, si ce successeur devait être son fils. — D'après le système actuel, ajoute M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, à l'investiture des hospodars, une somme considérable était payée à la Porte ; cette somme pesait naturellement sur les classes inférieures des principautés. — Pour mettre une fin à ces maux, le meilleur moyen serait de donner au gouvernement un plus grand élément de stabilité, et ceci ne pourrait mieux s'effectuer qu'en rendant les hospodarats héréditaires. »

M. le plénipotentiaire de Turquie fait remarquer que la somme payée à la Porte lors de l'investiture des hospodars était invariablement fixée au montant du tribut annuel.

M. le plénipotentiaire de la Prusse dit « que le principe de l'hérédité est, en général, celui qui offre aux états le plus de « garanties d'ordre et de prospérité. Mais « comme il doute que les deux principautés puissent offrir dans leur sein des éléments propres à instituer des familles régnantes héréditaires, et que les vœux « exprimés par les divans ne s'étendent « pas à cette éventualité, il adhère au principe viager. »

MM. les plénipotentiaires demandent à M. le plénipotentiaire de France de vouloir bien se charger de la rédaction d'un projet de convention fondée sur les bases arrêtées. M. le comte Walewski s'empresse de déférer au désir de la conférence.

M. le plénipotentiaire d'Autriche n'est pas autorisé à modifier l'opinion qu'il a émise dans le courant de la négociation; il portera à la connaissance de son gouvernement les délibérations de la séance et espère être prochainement à même de faire connaître la décision définitive de sa cour sur les bases consignées aux protocoles de la conférence.

PROTOCOLE N° VIII.

Séance du 7 juillet 1858.

Le protocole de la précédente séance est lu et adopté.

La conférence discute les bases de la loi électorale qui doit être annexée à la convention. Elle décide que les villes seront représentées à l'assemblée, et remet à une autre séance la solution définitive des autres points qui ont été mis en délibération.

La conférence arrête que la durée de chaque législature dans les deux principautés sera fixée à sept ans.

PROTOCOLE N° IX.

Séance du 10 juillet 1858.

Le protocole de la précédente séance est lu et adopté.

La conférence reprend la discussion des bases de la loi électorale et arrête celles qui suivent :

« Sera électeur, au premier degré dans les « districts, quiconque pourra justifier d'un « revenu foncier de cent ducats et au-dessus.

« Sera électeur, au second degré dans les « districts, quiconque pourra justifier d'un « revenu foncier de mille ducats et au-dessus.

« Sera électeur, dans les villes, quiconque pourra justifier d'un capital foncier, « industriel ou commercial de six mille

« ducats au moins, lui appartenant en pro-
« pre, ou dotal, et libre de toute hypothè-
« que.

« Tout électeur devra être âgé de vingt-
« cinq ans révolus au moins.

« Les électeurs au premier degré nom-
« meront parmi eux, dans leurs arrondisse-
« mens respectifs, trois électeurs, lesquels
« réunis au chef-lieu districtal, éliront un
« député par district.

« Les électeurs au second degré, justifiant
« d'un revenu de mille ducats, éliront di-
« rectement deux députés par district.

« Les électeurs des villes éliront à Bu-
« charest et à Iassy trois députés ; à
« Cratova, Ploïesti, Braïlow, Galatz et Is-
« mail, deux députés; et dans les autres
« villes, chefs-lieux de district, un député.

« Les élections, par ces trois catégories
« d'électeurs, se feront séparément et dans
« des colléges spéciaux.

« Sera éligible indistinctement, dans tous
« les colléges, quiconque sera âgé de trente
« ans révolus, et pourra justifier d'un re-
« venu de quatre cents ducats.

« La loi électorale contiendra une sanc-
« tion pénale contre toute fausse déclara-
« tion relative au cens électoral.

« Les étrangers, même domiciliés dans
« les principautés, ne seront ni électeurs,
« ni éligibles, à moins d'être naturalisés. »

La conférence ne s'étant pas trouvée en possession de données statistiques suffisantes pour arrêter, en toute connaissance de cause, les bases de la loi électorale, exprime le vœu que cette loi puisse être révisée pendant la seconde législature, si l'expérience en démontrait la nécessité. Le résultat de cette révision serait sanctionné et promulgué par la cour suzeraine après entente avec les cours garantes.

La conférence prend ensuite les résolutions ci-après :

« L'hospodar sera élu, dans chaque prin-
« cipauté, par l'assemblée.

« Si, lorsque la vacance se produit, l'as-
« semblée est réunie, elle devra avoir pro-
« cédé dans les huit jours à l'élection de
« l'hospodar; si elle n'est pas réunie, elle
« sera convoquée immédiatement et réunie
« dans le plus bref délai; elle devra avoir
« élu l'hospodar dans les huit jours qui
« suivront sa réunion.

« Les métropolitains seront, de plein
« droit, comme par le passé, présidens
« des assemblées. »

PROTOCOLE N° X.

Séance du 15 juillet 1858.

Le protocole de la précédente séance est lu et adopté.

M. le plénipotentiaire de Turquie propose de décider que, dans les principautés, les protégés ne pourront être ni électeurs ni éligibles.

La conférence, après un premier examen, ajourne à la prochaine séance la solution de cette proposition, et passe à la discussion des rapports respectifs que devront entretenir la cour suzeraine, les principautés et les puissances garantes.

M. le plénipotentiaire de Russie, ainsi qu'il l'avait annoncé dans la quatrième séance, présente à ce sujet des observations qu'il résume par l'exposé suivant :

« La constatation des droits existans qui sont garantis par le traité du 30 mars et les clauses mêmes du traité, déterminent les relations entre les principautés et la cour suzeraine d'une manière fort précise. Elles peuvent se résumer ainsi :

« Droit de la cour suzeraine de recevoir le tribut, de confirmer l'élection du prince, de combiner avec les principautés les mesures de défense de leur territoire en cas d'agression du dehors, et de provoquer une entente avec les puissances garantes, en cas de nécessité, pour le maintien de l'ordre dans les principautés; enfin droit de la cour suzeraine d'appliquer aux principautés les traités internationaux dans tout ce qui ne porte point atteinte aux immunités du pays.

« Droit des principautés de régler, sans l'ingérence de la cour suzeraine, toute l'administration intérieure dans les limites stipulées par l'accord des puissances garantes avec la cour suzeraine, et droit de recours aux puissances suzeraine et garantes en cas de violation de leurs immunités.

« Droit réservé aux puissances garantes de régler par voie diplomatique, et par une entente avec la Porte, toute contestation qui serait survenue entre elle et les principautés. »

M. le plénipotentiaire de Prusse rappelle l'avis qu'il a exprimé dans la première séance de la conférence sur la convenance d'examiner tout d'abord l'étendue des droits respectifs de la Turquie et des principautés. Il se félicite de la décision que prend la conférence de faire tous ses efforts pour écarter les chances de malentendu, en s'occupant de définir aussi clairement que possible les droits de la puissance suzeraine et ceux sur lesquels repose l'administration indépendante et nationale que la Sublime-Porte s'est engagée à conserver aux principautés.

La conférence délibère sur les droits de la cour suzeraine.

M. le plénipotentiaire de Russie propose de supprimer le tribut extraordinaire que les principautés payaient à la cour suzeraine à l'avénement de chaque hospodar, et d'élever d'un dixième, à titre de compensation, le montant du tribut annuel.

M. le plénipotentiaire de Turquie déclare qu'il en référera à sa cour, mais il pense que, dans tous les cas, le tribut annuel devrait être fixé proportionnellement aux revenus de chaque principauté et en suivre par conséquent les variations. Il ajoute qu'au surplus l'accroissement de territoire obtenu par la Moldavie justifierait une aug-

mentation du tribut annuel de cette principauté.

M. le plénipotentiaire d'Autriche se réserve de faire connaître son avis quand M. le plénipotentiaire de Turquie aura été mis en mesure de communiquer à la conférence l'opinion de son gouvernement.

M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne adhère au principe de la proposition de M. le plénipotentiaire de Russie, mais il désire connaître l'opinion définitive de M. le plénipotentiaire de Turquie avant de s'y rallier entièrement.

MM. les plénipotentiaires de France, de Prusse et de Sardaigne adoptent, sans réserve, la proposition de M. le plénipotentiaire de Russie.

Tous les plénipotentiaires sont d'avis que la cour suzeraine aura à combiner avec les principautés les mesures de défense de leur territoire en cas d'agression extérieure, et à provoquer une entente avec les puissances garantes, en cas de nécessité, pour le maintien de l'ordre dans les principautés.

M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne propose d'autoriser les hospodars, en cas de troubles intérieurs qu'ils ne seraient pas en mesure d'apaiser, à solliciter le concours de la puissance suzeraine, en attendant que l'accord s'établisse entre elle et les cours garantes.

Cette proposition, tendant à modifier l'article 27 du traité de Paris, les plénipotentiaires en ajournent la discussion.

La conférence, après un premier examen, remet à une autre séance de statuer sur tout ce qui concerne l'investiture des hospodars et l'application, dans les principautés, des traités internationaux.

La conférence reconnaît que la Porte pourra entretenir ses rapports avec les hospodars, soit par correspondance, soit par l'intermédiaire des agens des principautés résidant à Constantinople (capou-kiaya), soit par l'envoi auprès des hospodars de fonctionnaires chargés de missions spéciales, qui ne pourront toutefois s'immiscer, en aucune manière, dans l'administration du pays.

La conférence décide que les droits des principautés comprennent :

Le règlement, en dehors de toute ingérence de la cour suzeraine, et en vertu de leur autonomie, de toute l'administration intérieure dans les limites stipulées par l'accord des puissances garantes avec la cour suzeraine.

La discussion des autres points sera continuée à la prochaine séance.

PROTOCOLE N° XI.

Séance du 17 juillet 1858.

Le protocole de la précédente séance est lu et adopté.

La conférence reprend l'examen des points mis en discussion dans la dernière réunion.

Elle décide :

Que, comme par le passé, les traités internationaux qui seront conclus par la cour suzeraine avec les puissances étrangères, seront applicables aux principautés, dans tout ce qui ne portera pas atteinte aux immunités du pays.

Que, en cas de violation des immunités des principautés, les hospodars adresseront un recours à la cour suzeraine, et que, s'il n'était pas fait droit à leurs réclamations, ils pourront les faire parvenir, par leurs agens, aux représentans des puissances garantes à Constantinople.

Que les hospodars auront la faculté de se faire représenter auprès de la cour suzeraine par des capou-kiaya moldaves ou valaques, agréés par la Porte.

Pour ce qui concerne les droits des puissances garantes, mentionnés dans la proposition du plénipotentiaire de la Russie, la conférence s'en réfère au traité de Paris.

La conférence arrête que le corps commun sera désigné sous la dénomination de commission centrale.

PROTOCOLE N° XII.

Séance du 22 juillet 1858.

Le protocole de la précédente séance est lu et adopté.

La conférence examine les conditions de l'éligibilité à l'hospodarat; elle se réserve de les fixer dans une autre séance.

Les plénipotentiaires reprennent la discussion des propositions relatives au tribut.

M. le plénipotentiaire de Turquie déclare que sa cour adhère en principe à la suppression du tribut extraordinaire qui était payé à l'avénement des hospodars.

La conférence, prenant en considération l'accroissement de territoire et de revenus acquis à la Moldavie, et décidant que les principautés n'auront plus désormais à servir à la Porte aucun tribut extraordinaire lors de l'élection d'un nouvel hospodar, fixe à un million cinq cent mille piastres le tribut annuel de la Moldavie et à deux millions cinq cent mille piastres celui de la Valachie.

La conférence, après discussion, arrête également :

Que les hospodars auront le droit de dissoudre les assemblées, à la condition toutefois de convoquer une nouvelle assemblée, qui devra être réunie dans le délai de trois mois.

Revenant sur la proposition faite, dans la séance du 15 juillet, par M. le plénipotentiaire de la Turquie, la conférence convient que les *protégés* dans les principautés ne pourront être ni électeurs, ni éligibles.

M. le plénipotentiaire de la France rappelle que la conférence, dans sa séance du 10 juin, a ajourné sa résolution en ce qui concerne la nomination des premiers hospodars, et il propose d'y faire procéder par

Digitized by Google

la voie ordinaire en confiant, à dater de la promulgation du hatti-chériff de la Porte jusqu'à l'installation des hospodars, l'administration des principautés à deux commissions (caïmacamies), constituées conformément aux dispositions des statuts organiques en vigueur.

M. le plénipotentiaire de la Turquie déclare qu'il en référera à sa cour.

M. le plénipotentiaire de l'Autriche réserve son opinion.

MM. les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie et de la Sardaigne adhèrent à la proposition de M. le plénipotentiaire de la France

PROTOCOLE N° XIII.

Séance du 30 juillet 1858.

Le protocole de la précédente séance est lu et adopté.

La conférence délibère sur les conditions de l'éligibilité à l'hospodorat et adopte la résolution suivante :

« Sera éligible à l'hospodarat, quiconque, « âgé de trente-cinq ans et fils d'un père né « moldave ou valaque, peut justifier d'un « revenu foncier de trois mille ducats, « pourvu qu'il ait rempli des fonctions pu- « bliques pendant dix ans ou fait partie des « assemblées. »

La conférence reprend la discussion sur le drapeau ; elle décide que les deux milices conserveront leurs drapeaux actuels, mais que ces drapeaux porteront à l'avenir une banderole de couleur bleue, conforme au modèle annexé au présent protocole.

La conférence s'occupe de la proposition présentée par M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, dans la séance du 15 juillet, et tendant à modifier les dispositions de l'article 27 du traité conclu à Paris, le 30 mars 1856.

MM. les plénipotentiaires de l'Autriche et de la Russie déclarant que leurs gouvernemens respectifs n'ont pas cru devoir les autoriser à participer à la discussion de la question soulevée par la proposition de M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, M. le comte Cowley ne croit pas devoir insister davantage sur sa proposition.

La conférence délibère sur les conclusions ci-après, formulées par la commission des principautés :

1° Abolition des exemptions et des monopoles dont jouissent encore certaines classes, égalité devant l'impôt et devant la loi ;

2° Révision de la loi qui établit les rapports entre les propriétaires du sol et les cultivateurs, en vue du véritable intérêt des deux classes ;

3° Développement des institutions municipales ;

4° Réorganisation du ministère de l'intérieur, dont il est urgent de restreindre les attributions ;

5° Séparation plus complète entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire ; adoption de moyens efficaces pour arriver graduellement à l'inamovibilité des juges et pour moraliser l'ordre judiciaire ; réforme radicale du système pénitentiaire ;

6° Réorganisation du système de l'éducation du clergé, afin que le haut clergé réponde à sa vocation, et que le clergé de campagne soit relevé de la condition où il se trouve aujourd'hui ;

7° Création d'un système complet d'éducation pour toutes les classes de la société ; établissement d'académies pouvant conférer des degrés universitaires ;

8° Nécessité du développement des voies de communication, afin de faciliter les relations commerciales ;

9° Suppression des gratifications arbitraires et augmentation considérable des traitemens de tous les employés ;

10° Simplification du système financier ; répartition plus équitable de l'impôt sur une base nouvelle qui offrirait les moyens d'augmenter les revenus de l'état.

La conférence décide que les gouvernemens des principautés seront invités à vouer tous leurs efforts à la réalisation de celles des réformes signalées par la commission qui n'auraient pas trouvé place dans la convention. Cette décision sera portée à la connaissance des gouvernemens des principautés par les soins de la Sublime-Porte.

M. le plénipotentiaire de la Russie appelle l'attention de la conférence sur le conflit existant dans les principautés touchant les biens des couvens dédiés ; après examen, la conférence décide que, pour donner une solution équitable au différend qui existe à ce sujet entre les gouvernemens des principautés et le clergé grec, les parties intéressées seront invitées à s'entendre entre elles au moyen d'un compromis ; dans le cas où elles ne parviendraient pas à s'entendre dans le délai d'un an, il sera statué par voie d'arbitrage. Dans le cas où les arbitres ne parviendraient pas à s'entendre, ils choisiront un sur-arbitre ; s'ils se trouvaient également dans l'impossibilité de s'entendre pour le choix de ce sur-arbitre, la Sublime-Porte se concerterait avec les puissances garantes pour le désigner.

PROTOCOLE N° XIV.

Séance du 9 août 1858.

Le protocole de la précédente séance est lu et adopté.

M. le plénipotentiaire de l'Autriche, après avoir rappelé qu'il s'était réservé de soumettre à l'approbation de son gouvernement les bases générales consignées aux protocoles de la conférence, annonce qu'il est autorisé à y donner son adhésion.

M. le plénipotentiaire de France dépose le projet de convention et le projet de loi

électorale qu'il a préparés conformément au vœu exprimé par la conférence dans sa séance du 3 juillet, et qui seront annexés au présent protocole.

La conférence passe à l'examen du projet de convention. Le préambule est lu et adopté.

Les articles 1 et 2 sont réunis en un seul article ainsi conçu :

« Les principautés de Moldavie et de Valachie, constituées désormais sous la dénomination de *principautés réunies de Moldavie et de Valachie*, demeurent placées sous la suzeraineté de sa majesté le sultan. »

La discussion sur l'article 3 du projet, devenu l'article 2, est renvoyée à la prochaine séance.

L'article 3 (ancien article 4) est adopté dans les termes suivans :

« Les principautés serviront à la cour suzeraine un tribut annuel dont le montant demeure fixé à la somme d'un million cinq cent mille piastres pour la Moldavie, et à la somme de deux millions cinq cent mille piastres pour la Valachie.

« L'investiture sera, comme par le passé, conférée aux hospodars par sa majesté le sultan.

« La cour suzeraine combinera avec les principautés les mesures de défense de leur territoire, en cas d'agression extérieure, et il lui appartiendra de provoquer, par une entente avec les cours garantes, les mesures nécessaires pour le rétablissement de l'ordre, s'il venait à être compromis.

« Comme par le passé, les traités internationaux qui seront conclus par la cour suzeraine avec les puissances étrangères seront applicables aux principautés dans tout ce qui ne portera pas atteinte à leurs immunités. »

L'article 4 (ancien article 5) est adopté dans les termes suivans :

« En cas de violation des immunités des principautés, les hospodars adresseront un recours à la puissance suzeraine, et, s'il n'est pas fait droit à leur réclamation, ils pourront la faire parvenir, par leurs agens, aux représentans des puissances garantes à Constantinople.

« Les hospodars se feront représenter auprès de la cour suzeraine par des agens (capou-kiaya) nés Moldaves ou Valaques, ne relevant d'aucune juridiction étrangère, et agréés par la Porte. »

L'article 5 (ancien article 6) est adopté dans les termes suivans :

« Les pouvoirs publics seront confiés dans chaque principauté à un hospodar et à une assemblée élective, agissant, dans les cas prévus par la présente convention, avec le concours d'une commission centrale commune aux deux principautés. »

Les articles 7, 8, 9, 10 et 11 du projet sont adoptés purement et simplement.

L'article 12 est adopté en ces termes :

« En cas de vacance, et jusqu'à l'installation du nouvel hospodar, l'administration sera dévolue au conseil (des ministres), qui entrera de plein droit en exercice.

« Ses attributions, purement administratives, sont limitées à l'expédition des affaires, sans qu'il puisse révoquer les fonctionnaires autrement que pour délit constaté judiciairement. Dans ce cas, il ne pourvoira à leur remplacement qu'à titre provisoire. »

L'examen de la suite du projet est ajourné à la prochaine séance.

M. le plénipotentiaire de la France rappelle qu'aux termes de l'article 17 du traité de Paris, une commission riveraine a été chargée d'élaborer les règlemens de la navigation du Danube. M. le comte Walewski demande à MM. les plénipotentiaires de l'Autriche et de la Turquie s'ils sont en mesure de communiquer le travail de cette commission à la conférence.

M. le plénipotentiaire de l'Autriche répond que bien que, d'après le traité de Paris, le travail de la commission riveraine n'eût dû être communiqué à la conférence qu'en même temps que celui de la commission européenne, il est autorisé toutefois à le présenter, et il le dépose en demandant que la conférence en prenne acte.

M. le plénipotentiaire de la Turquie s'associe à la présentation et à la demande faite par M. le baron de Hübner.

MM. les plénipotentiaires de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie et de la Sardaigne ne pensent pas que la conférence puisse prendre acte de ce document avant de l'avoir examiné.

M. le comte Walewski propose de remettre à une prochaine séance les observations auxquelles pourrait donner lieu l'examen attentif du document que vient de communiquer M. le baron de Hübner. Cette proposition est adoptée.

M. le plénipotentiaire de la Russie déclare qu'il a été procédé à l'échange des ratifications sur la convention de délimitation en Asie.

PROTOCOLE N° XV.

Séance du 10 août 1858.

Le protocole de la séance d'hier étant lu et adopté, la conférence reprend l'examen du projet de convention.

Sur les observations présentées par M. le plénipotentiaire de la Turquie et M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, la conférence revient à l'article 4 déjà adopté, et décide que ce paragraphe sera ajouté à la fin de l'article 13 :

« L'investiture sera demandée comme par le passé; elle sera donnée dans le délai d'un mois au plus. »

L'article 13 est adopté dans les termes suivans :

« Lorsque la vacance se produira, si l'assemblée est réunie, elle devra avoir procédé, dans les huit jours, à l'élection de

Digitized by Google

l'hospodar. Si elle n'est pas réunie, elle sera convoquée immédiatement et réunie dans le délai de dix jours. Dans le cas où elle serait dissoute, il serait procédé à de nouvelles élections dans le délai de quinze jours, et la nouvelle assemblée serait également réunie dans le délai de dix jours. Dans les huit jours qui suivront sa réunion, elle devra avoir procédé à l'élection de l'hospodar. — La présence des trois quarts du nombre des membres inscrits sera exigée pour qu'il soit procédé à l'élection. Dans le cas où, pendant les huit jours, l'élection n'aurait pas eu lieu, le neuvième jour, à midi, l'assemblée procédera à l'élection, quel que soit le nombre des membres présens. »

L'article 14 du projet est adopté.

L'article 15 est adopté avec une addition dans le premier paragraphe qui demeure rédigé comme il suit :

« L'hospodar gouverne avec le concours de ministres nommés par lui. Il sanctionne et promulgue les lois; il peut refuser sa sanction. Il a le droit de grâce et celui de commuer les peines en matière criminelle, sans pouvoir intervenir autrement dans l'administration de la justice. »

La conférence adopte l'article 16 et décide qu'il sera réuni au suivant dont il formera le premier paragraphe.

Sur l'article 17, M. le plénipotentiaire de l'Autriche propose la suppression des mots : *ou par l'assemblée* qui terminent le dernier paragraphe. La conférence n'adhérant pas à cette modification, M. le baron de Hübner propose, et la conférence adopte une disposition additionnelle au même article, ainsi conçue :

« La mise en accusation des ministres ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents. »

L'article 18 est adopté avec la substitution du mot *élective* au mot *représentative*.

Les articles 19 et 20 sont adoptés avec cette modification que l'assemblée se réunira le premier dimanche de *décembre* au lieu de *mars*. En outre les deux articles seront réunis en un seul.

Les articles 21 et 22 sont adoptés; ils formeront un seul article.

L'art. 23 est modifié comme il suit : « Le président fixe les conditions auxquelles le public sera admis aux séances, sauf les cas d'exception qui seront prévus par le règlement intérieur.

« Il sera dressé, par les soins du président, un procès-verbal sommaire de chaque séance qui sera inséré dans la *Gazette officielle*. »

L'article 24 est adopté avec cette addition finale : « quant aux lois d'intérêt commun. »

L'article 25 est adopté avec addition de ces mots : ... « sans participer au vote. »

M. le plénipotentiaire de la France rappelle que la conférence s'est réservé de statuer à l'égard de l'article 3, dont l'examen avait été ajourné par suite des objections que quelques-uns de MM. les plénipotentiaires avaient élevées contre la référence aux anciennes capitulations, mentionnée dans cet article. M. le comte Walewski expose les diverses considérations qui justifient sur ce point la rédaction du projet, et l'article 3 est finalement adopté dans les termes suivans :

« En vertu des capitulations émanées des sultans Bajazet Ier, Mahomet II, Sélim Ier et Soliman II, qui constituent l'autonomie des principautés, en réglant leurs rapports avec la Sublime-Porte et que plusieurs hatti-chériffs, notamment celui de 1834, ont consacrées; conformément aussi aux articles 22 et 23 du traité conclu à Paris le 30 mars 1856, les principautés continueront de jouir, sous la garantie collective des puissances contractantes, des priviléges et immunités dont elles sont en possession.

« En conséquence, les principautés s'administreront librement en dehors de toute ingérence de la Sublime-Porte, dans les limites stipulées par l'accord des puissances garantes avec la cour suzeraine. »

M. le plénipotentiaire de la Turquie croit devoir faire remarquer que la mention faite des capitulations dans la convention, ne pourra être interprétée comme une reconnaissance par la Sublime-Porte de l'authenticité du texte cité par les divans *ad hoc* et que, par conséquent, les dispositions de ce texte ne sauraient être obligatoires pour la Turquie.

PROTOCOLE N° XVI.

Séance du 12 août 1858.

Le protocole de la précédente séance étant lu et adopté, la conférence continue l'examen du projet de convention.

Les articles 26 et 30 sont adoptés et réunis sous le n° 26.

L'article 27 est adopté dans les termes suivans :

« Les différens fonds provenant, jusqu'à présent, de caisses spéciales, et dont le gouvernement dispose à divers titres, devront être compris au budget général des recettes. »

La conférence adopte la disposition suivante qui sera additionnelle à l'article XV, précédemment adopté :

« La liste civile de chaque hospodar sera votée par l'assemblée une fois pour toutes lors de son avénement. »

L'article 28 est adopté avec une modification consistant à substituer le délai de *deux ans* à celui de *trois* pour le règlement définitif des comptes.

Les articles 29, 31, 32 et 33 sont adoptés.

Le premier paragraphe de l'article 34 est modifié comme il suit :

« La commission centrale est permanente. Elle pourra cependant, lorsque ses travaux

le lui permettront, s'ajourner pour un temps qui ne devra, en aucun cas, excéder quatre mois. »

Le reste de l'article est adopté.

Les articles 35 et 36 sont adoptés.

L'article 37 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les dispositions constitutives de la nouvelle organisation des principautés sont placées sous la sauvegarde de la commission centrale.

« Elle pourra signaler aux hospodars les abus qu'il lui paraîtrait urgent de réformer, et leur suggérer les améliorations qu'il y aurait lieu d'introduire dans les différentes branches de l'administration. »

L'article 38 est adopté dans les termes suivans :

« Les hospodars pourront saisir la commission centrale de toutes les propositions qu'il leur paraîtrait utile de convertir en projets de lois communes aux deux principautés.

« La commission centrale préparera les lois d'intérêt général communes aux deux principautés et soumettra ces lois, par l'intermédiaire des hospodars, aux délibérations des assemblées. »

L'article 39 est adopté comme il suit :

« Sont considérées comme lois d'intérêt général toutes celles qui ont pour objet l'unité de législation, l'établissement, le maintien ou l'amélioration de l'union douanière, postale, télégraphique, la fixation du taux monétaire, et les différentes matières d'utilité publique communes aux deux principautés. »

La conférence modifie l'ordre d'abord adopté pour les premiers articles de la convention, de 1 à 10.

PROTOCOLE N° XVII.

Séance du 14 août 1858.

Le protocole de la séance du 12 étant lu et adopté, la conférence continue l'examen du projet de convention.

« Le premier paragraphe de l'article 40 est adopté. Le deuxième paragraphe est modifié comme il suit :

« Elle révisera les règlemens organiques ainsi que les codes civil, criminel, de commerce et de procédure, de telle manière que, sauf les lois d'intérêt purement local, il n'existe plus qu'un seul et même corps de législation, qui sera exécutoire dans les deux principautés, après avoir été voté par les assemblées respectives, sanctionné et promulgué par chaque hospodar. »

Les articles 41, 42, 43, 44, 45 et 46 sont adoptés.

L'art. 47 est adopté avec addition d'un paragraphe final ainsi conçu : « Le chiffre des milices régulières, fixé par les règlemens organiques, ne pourra être augmenté de plus d'un tiers, sans une entente préalable avec la cour suzeraine. »

L'article 48 est adopté dans les termes suivans :

« Les milices devront être réunies toutes les fois que la sûreté de l'intérieur ou celle des frontières serait menacée. La réunion pourra être provoquée par l'un ou l'autre hospodar, mais elle ne pourra avoir lieu que par suite de leur commun accord, et il en sera donné avis à la cour suzeraine.

« Sur la proposition des inspecteurs, les hospodars pourront également réunir, en tout ou en partie, les milices en camp de manœuvres ou pour les passer en revue. »

L'art. 49 est adopté comme il suit :

« Le commandant en chef sera désigné alternativement par chaque hospodar, lorsqu'il y aura lieu de réunir les milices. Il devra être Moldave ou Valaque de naissance. Il pourra être révoqué par l'hospodar qui l'aura nommé. Le nouveau commandant en chef sera, dans ce cas, désigné par l'autre hospodar. »

L'art. 50 est adopté en ces termes :

Les deux milices conserveront leurs drapeaux actuels, mais ces drapeaux porteront à l'avenir une banderole de couleur bleue, conforme au modèle annexé à la présente convention. »

Les paragraphes 1, 2 et 3, de l'art. 51, sont adoptés : un paragraphe additionnel, qui sera le quatrième, est adopté comme suit :

« Les Moldaves et les Valaques de tous les rites chrétiens jouiront également des droits politiques. La jouissance de ces droits pourra être étendue aux autres cultes par des dispositions législatives. »

Le paragraphe 4° du projet, qui devient le 5°, est modifié comme il suit :

« Tous les priviléges, exemptions ou monopoles dont jouissent encore certaines classes seront abolis, et il sera procédé sans retard à la révision de la loi qui règle les rapports des propriétaires du sol avec les cultivateurs, en vue d'améliorer l'état des paysans. »

Le paragraphe additionnel suivant est encore adopté pour prendre place à la fin de l'art. 51.

« Les institutions municipales, tant urbaines que rurales, recevront tous les développemens que comportent les stipulations de la présente convention. »

Les art. 52 et 53 sont adoptés.

L'art. 54 est modifié comme il suit :

« Au moment de la publication dudit hatti-chériff, l'administration sera remise par les caïmacans actuels dans chaque principauté, à une commission intérimaire (caïmacamie), constituée conformément aux dispositions du règlement organique. En conséquence, ces commissions seront composées du président du divan princier, du grand logothète et du ministre de l'intérieur, qui étaient en fonctions sous les derniers hospodars avant l'installation, en 1856, des administrations provisoires.

« Lesdites commissions s'occuperont immédiatement de la confection des listes électorales, qui devront être dressées et affi-

chées dans un délai de cinq semaines. Les élections auront lieu trois semaines après la publication des listes. Le dixième jour qui suivra, les députés devront être réunis, dans chaque principauté, à l'effet de procéder, dans les délais établis ci-dessus, à l'élection des hospodars.

L'art. 55 et dernier est adopté avec la fixation d'un délai de cinq semaines pour l'échange des ratifications.

La conférence procède ensuite à l'examen du projet de stipulations électorales qui avait été déposé par M. le plénipotentiaire de la France dans la séance du 9 août. Les articles de ce projet sont successivement adoptés sans modifications, sauf :

L'art. 1er, dans lequel les mots : *assemblée des députés* sont remplacés par ceux de : *assemblée élective* ;

L'art. 6 auquel sont ajoutés ces mots : « ..... ou seulement infamantes, » et les articles 21 et 22 qui sont fondus ensemble et rédigés comme il suit :

« Toute personne qui se sera fait inscrire sur les listes électorales au moyen de déclarations frauduleuses, ou en dissimulant l'une des incapacités prévues, ou qui aura réclamé et obtenu son inscription sur plusieurs listes, ou qui aura pris part au vote, quoique non inscrite ou déchue du droit électoral, sera punie d'une amende de 100 ducats au moins et de 1,000 ducats au plus, ou d'un emprisonnement de huit jours au moins et de trois mois au plus. »

PROTOCOLE N° XVIII.

Séance du 16 août 1858.

Le protocole de la séance du 14 août est lu et adopté.

M. le plénipotentiaire de France, après avoir rappelé la constatation faite par la plupart des membres de la commission européenne des abus de la juridiction consulaire dans les principautés, et le vœu émis par eux qu'il y soit porté remède, annonce que M. le comte Kisselef fait à ce sujet une proposition dont il demande l'insertion au protocole. Cette proposition est ainsi conçue :

La commission, dans son rapport, émet le vœu, à la presque unanimité, que la juridiction consulaire soit supprimée dans les principautés le plus tôt possible. La cour de Russie est disposée à accéder, dès à présent, à la réalisation de ce vœu, si les autres puissances y consentent. Dans le cas où cette mesure ne paraîtrait pas encore opportune, il est urgent, selon le rapport même de la commission, et surtout pour assurer le succès des nouvelles institutions dont le pays sera doté, de faire cesser les abus provoqués par la juridiction consulaire.

A cet effet, M. le plénipotentiaire de Russie propose que les gouvernemens princiers soient expressément invités à constater les abus précités selon la proposition faite dans ce sens par les commissaires de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse, de Russie et de Sardaigne, afin qu'ils soient réprimés sans retard, et que la juridiction consulaire, se bornant aux nationaux respectifs, soit rigidement restreinte aux limites posées par les traités.

M. le comte Walewski fait remarquer qu'il y a deux parties dans la proposition de M. le plénipotentiaire de Russie : l'une, qui implique l'abolition de la juridiction consulaire, et sur laquelle il ne croit pas devoir se prononcer en ce moment; l'autre, qui se réfère à la suppression des abus provenant de l'exercice de cette juridiction, et à laquelle il adhère avec empressement.

Fuad-Pacha dit qu'à son avis il y a de pareils abus dans toutes les parties de l'empire ottoman, et que, pour ce qui concerne les principautés, leurs gouvernemens devraient s'entendre pour cet abus dont il s'agit avec la cour suzeraine.

M. le plénipotentiaire de l'Autriche rappelle le XIVe protocole du congrès de Paris dans lequel est consigné le vœu qu'une délibération soit ouverte à Constantinople, après la conclusion de la paix, entre la Porte et les représentans des autres puissances, à l'effet de réviser les stipulations fixant les rapports commerciaux de ces puissances avec la Turquie et la condition des étrangers dans l'empire ottoman. La marche à suivre se trouve donc indiquée d'avance, et M. le baron de Hübner ne peut adhérer à une proposition qui modifierait le vœu du congrès. C'est à Constantinople qu'on doit procéder par voie d'entente entre la Porte et les représentans des puissances signataires.

M. le plénipotentiaire de Russie répond que les commissaires ont fait appel à la conférence, et qu'elle se trouve ainsi en demeure de s'expliquer.

M. le comte Walewski déclare que, en ce qui concerne la première partie de la proposition de M. le plénipotentiaire de Russie, c'est-à-dire l'abolition de toute juridiction consulaire dans les principautés, il n'a qu'à donner son assentiment à ce que vient de dire M. le baron de Hübner; mais pour ce qui est de la constatation des abus auxquels donne lieu cette juridiction, il est d'avis que la conférence peut, sans qu'il y ait là, de sa part, aucune déviation de son mandat, insérer dans ses actes une invitation aux gouvernemens des principautés de constater ces abus en vue d'y porter remède. Cette constatation appartient aux pouvoirs locaux, sauf à s'entendre ensuite avec le gouvernement ottoman pour remédier aux abus.

M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne dit qu'il ne saurait adhérer à une proposition aussi limitée que celle de M. le comte Kisselef; son gouvernement s'associerait volontiers à une révision générale de la juridiction consulaire. Il y a des abus de la part des agens de toutes les puis-

Digitized by Google

sances; il est donc d'avis qu'il conviendrait de prendre la question dans son ensemble, au lieu de la renfermer dans des termes restreints.

M. le comte Walewski rappelle qu'il ne s'agit pas en ce moment de la question générale de l'abolition ou du maintien de la juridiction consulaire, mais des abus seulement. La révision des traités n'est pas du ressort de la conférence, mais elle est compétente pour s'occuper de la constatation des abus; s'ils sont avérés, il est impossible que la conférence n'y prête pas attention; or il résulte du rapport de la commission, dont il vient d'être donné lecture, que ces abus sont flagrans et manifestes.

Fuad-Pacha répète que les abus dont il s'agit existent dans tout l'empire ottoman; la réforme qu'il convient d'y apporter n'est pas de la compétence des hospodars, mais c'est à la Porte qu'il appartient d'examiner la question de concert avec les puissances.

M. le comte Cowley fait observer que les puissances ne sauraient inviter les hospodars à faire des constatations qui seraient dirigées contre elles-mêmes, dans la personne de leurs agens.

M. le baron de Hübner adhère complétement à la manière de voir que vient d'exprimer M. le plénipotentiaire d'Angleterre.

M. le plénipotentiaire de Prusse croit que, dans les circonstances actuelles, une suppression entière de la juridiction consulaire sur les sujets étrangers respectifs n'est pas opportune, les tribunaux du pays n'offrant pas encore des garanties suffisantes. Il faut donc, selon lui, se borner à donner suite à la pensée qui se trouve énoncée dans le rapport de la commission, c'est-à-dire restreindre sévèrement les attributions judiciaires des consuls dans les limites posées par les traités. M. le comte de Hatzfeldt rappelle, à cette occasion, que les abus signalés dans le rapport de la commission, sont de longue date; il cite à ce sujet l'art. 93 du règlement organique qui a eu déjà pour objet de diminuer les abus de cette nature. M. le plénipotentiaire de Prusse adhère, de même que M. le plénipotentiaire de France, à la seconde partie de la proposition de M. le plénipotentiaire de Russie.

M. le plénipotentiaire de Sardaigne reconnaît l'urgence et la nécessité de la proposition; il est d'avis qu'il faut donner aux gouvernemens locaux la force nécessaire pour constater les abus en vue de les faire cesser; il ne saurait d'ailleurs se mettre en contradiction avec le commissaire sarde qui a signalé l'état des choses.

M. le plénipotentiaire de France rappelle que MM. les plénipotentiaires d'Autriche et de Turquie ont présenté, dans une des dernières séances, le travail élaboré à Vienne pour le règlement de la navigation du Danube; il propose à la conférence de s'en occuper et d'entendre les observations que les plénipotentiaires peuvent avoir à présenter sur ce sujet important.

M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne dit que, ayant soumis les règlemens pour la navigation du Danube, présentés à la conférence dans sa quatorzième séance par M. le plénipotentiaire d'Autriche, à l'examen de son gouvernement, il a reçu l'ordre d'y proposer plusieurs modifications.

Il doit remarquer d'abord que dans l'article des règlemens pour la libre navigation des fleuves, inséré au traité de Vienne, traité qui doit servir de base aux règlemens concernant le Danube, se trouve la phrase suivante : « La navigation.... sera « entièrement libre, et ne pourra, sous le « rapport du commerce, être interdite à « personne. »

Or ces mots ne se trouvent pas dans les règlemens pour le Danube élaborés à Vienne. De plus l'acte du congrès de Vienne déclare que les règlemens pour la navigation du Rhin seront arrêtés « d'une manière uniforme pour tous, et aussi favorable que possible au commerce de toutes les nations. »

Ces mots sont également omis dans l'acte de 1857, conçu dans un esprit plus exclusif et plus favorable aux états riverains.

Dans l'acte de 1857, aucune mention n'est faite des affluens du Danube. Lord Cowley désire que cette lacune soit remplie.

Passant à l'art. 5, le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne remarque que cet article devient superflu, si les art. 1er et 8 sont modifiés ou supprimés conformément à sa proposition.

Sur l'art. 8, le comte Cowley déclare que cette disposition n'est pas d'accord avec les préliminaires de paix annexés au premier protocole du congrès de Paris, qui porte « que la liberté du Danube et de ses em- « bouchures sera efficacement assurée par « des institutions européennes, dans les- « quelles les puissances contractantes seront « également représentées. »

La même disposition est, suivant lui, opposée aux art. 15 et 16 du traité de Paris, qui non-seulement déclarent d'une manière générale que la navigation du Danube sera réglée d'après les principes établis par le congrès de Vienne, mais qui stipulent en outre que, « sauf ces règlemens (de police « et de quarantaine), il ne sera apporté « aucun obstacle, quel qu'il soit, à la libre « navigation de ce fleuve. » Il est ajouté (art. 16) que, sous tous les rapports, « les « pavillons de toutes les nations seront « traités sur le pied d'une parfaite égalité. » Ces deux passages ne peuvent se concilier avec l'intention manifestée par l'acte de 1857 de défendre le commerce du fleuve à tous les pavillons, excepté ceux des états riverains.

Cet art. 8 n'est pas non plus en harmonie, poursuit M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, avec l'art. 3 du traité de Paris de 1814 (base du traité de Vienne de 1815), qui

dit que la navigation des fleuves européens sera réglée « de la manière la plus égale et la plus favorable au commerce de toutes les nations, » ni avec les principes établis par le traité de Vienne de 1815, ainsi qu'avec les actes y annexés sur la navigation des fleuves.

Il lui semble enfin être en désaccord avec l'acte le plus récent d'une pareille nature, c'est-à-dire le traité sur la libre navigation du Pô, passé entre l'Autriche et trois états italiens en 1849, en conformité des prévisions expresses du congrès de Vienne.

Les priviléges exclusifs accordés par l'art. 9 aux entrepreneurs de navigation « appartenant à l'un des pays riverains » ne sauraient, dans l'opinion du plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, s'harmoniser avec l'esprit de libéralité qui animait les congrès de Vienne et de Paris.

Les art. 11 à 18, dit M. le plénipotentiaire d'Angleterre, rédigés dans le but de pourvoir à la sûreté publique, ont pour objet de sauvegarder le monopole créé par l'art. 8 : il propose qu'ils soient supprimés de même que cet article.

La même observation s'applique aux derniers paragraphes de l'art. 35, lesquels se rattachent aux art. 14, 16 et 17. Aucun inconvénient ne peut résulter de cette omission, puisque l'établissement des pilotes, légalement autorisés dans les parties dangereuses du fleuve, est prévu par l'art. 33. Il serait à désirer cependant que les droits de pilotage fussent assujettis à l'approbation et à la révision de la commission permanente.

Quant aux articles concernant la quarantaine, M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne fait observer que la teneur en est très vague, et il doit se prononcer contre la détention des bâtiments « *sous soupçon* de maladie pestilentielle dans la Turquie d'Europe. » Il croit que le fait de l'existence d'une telle maladie dans le port que le bâtiment vient de quitter, mentionné sur la patente de santé, doit seul justifier sa mise en quarantaine.

Par l'art. 34 les puissances riveraines se réservent le droit de modifier les réglemens existans ou d'en établir d'autres. M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne exprime la conviction que de tels changemens ne pourront s'effectuer sans le consentement des puissances signataires du traité de Paris.

Finalement, M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne croit qu'il est nécessaire d'ajouter à l'article 45, qui stipule que « pour tout ce qui ne se trouve pas réglé par le présent acte de navigation, les traités, conventions et arrangemens existans déjà entre les états riverains restent en vigueur, » les mots suivans : « pourvu qu'il ne s'y trouve rien d'incompatible avec les principes de libre navigation établis par le traité de Vienne. »

M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne demande l'insertion au protocole des propositions suivantes :

Supprimer les articles 5, 8 et 9 à 18 inclusivement.

Substituer à l'art. 1er la rédaction ci-après : « la navigation du Danube, depuis l'endroit où ce fleuve devient navigable jusque dans la Mer-Noire, et depuis la Mer-Noire jusqu'audit endroit, soit en descendant, soit en remontant, sera entièrement libre, tant pour le transport des marchandises que pour celui des voyageurs, et ne pourra être interdite à personne, en se conformant toutefois aux réglemens qui seront arrêtés pour sa police d'une manière uniforme pour tous, et aussi favorable que possible au commerce de toutes les nations. »

Le système qui sera établi pour la navigation du Danube, tant pour la perception des droits que pour le maintien de sa police, sera le même pour tout le cours du fleuve et s'étendra sur ceux de ses affluens qui, dans leur cours navigable, séparent ou traversent différens états.

A l'art. 7 supprimer les mots : « et 6. »

A l'art. 9 supprimer les mots : « appartenant à un des pays riverains. »

A l'art. 30 substituer la rédaction ci-après : « Les bâtimens naviguant sur le Danube ne pourront être assujettis à aucune mesure quarantenaire, à moins que l'existence d'une maladie pestilentielle dans le port d'où ils viennent ne soit constatée par la patente de santé dont ils sont munis. »

A l'art. 35 supprimer les deux derniers paragraphes :

A l'art. 45, l'addition des mots suivans : « Pourvu qu'il ne s'y trouve rien qui soit incompatible avec les principes de libre navigation établis par le traité de Vienne. »

M. le plénipotentiaire de France pense que les dispositions contenues dans le travail élaboré à Vienne ne sont d'accord ni avec les stipulations du traité de Paris de 1856, ni avec les principes de l'acte de Vienne de 1815, ni avec les énonciations du traité de Paris de 1814, auxquelles il convient de se référer pour déterminer le sens précis de l'acte du congrès de Vienne. M. le comte Walewski adhère entièrement aux observations et aux propositions présentées par M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne.

Il ajoute qu'en ce qui concerne les affluens, il doit faire remarquer que son gouvernement est d'autant mieux fondé à demander que la liberté de navigation soit également appliquée aux cours d'eau de cette nature, qu'on se rappellera qu'à l'occasion d'une concession faite par le gouvernement moldave à une compagnie française pour l'exploitation du Sereth, et sur la réclamation formelle de l'Autriche et à la suite d'une correspondance échangée avec cette puissance et la Porte, le gouvernement français consentit à l'annulation de ce pri-

Digitized by Google

vilége. M. le comte Walewski se croit en droit, au nom de son gouvernement et conformément aux déclarations par lui faites antérieurement, d'invoquer ce précédent pour demander avec insistance que tous les affluens du Danube, sans exception, soient ouverts à la navigation de toutes les puissances.

M. le plénipotentiaire de Prusse adhère, comme M. le plénipotentiaire de France, aux propositions de lord Cowley.

M. le plénipotentiaire de Russie adhère aux propositions de lord Cowley qui renferment celles qu'il avait lui-même à faire au nom de son gouvernement. Il fait, en outre, une proposition tendant à ce que les pilotes de toutes les nations soient admis sur le Danube, en se conformant aux conditions imposées aux pilotes des états riverains.

M. le plénipotentiaire de Sardaigne émet l'avis que l'acte élaboré à Vienne ne répond pas à ce que la conférence était en droit d'attendre. Il adhère aux observations de MM. les plénipotentiaires de France, d'Angleterre, de Prusse et de Russie.

M. le plénipotentiaire d'Autriche répond que, contrairement aux déclarations exprimées par MM. les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne auxquelles ont adhéré MM. les plénipotentiaires de Prusse, de Russie et de Sardaigne, son gouvernement a la conviction que le travail de la commission riveraine est en tout point conforme aux traités de Vienne et de Paris.

M. le baron de Hübner commence par établir que les principes de l'acte du congrès de Vienne et les stipulations du traité de Paris de 1856 sont seuls obligatoires pour les états riverains signataires du traité de Paris. Or quels sont ces principes, quelles sont ces stipulations?

L'art. 109 de l'acte du congrès de Vienne dit : « La navigation dans tout le cours des rivières indiquées dans l'acte précédent, du point où chacune d'elles devient navigable jusqu'à son embouchure, sera entièrement libre et ne pourra, sous le rapport du commerce, être interdite à personne; bien entendu que l'on se conformera aux règlemens relatifs à la police de cette navigation, lesquels seront conçus d'une manière uniforme pour tous et aussi favorables que possible au commerce de toutes les nations. »

On ne saurait déduire de cette disposition une liberté absolue de navigation pour les pavillons de toutes les nations. Mais en admettant même, ce que le plénipotentiaire d'Autriche est loin d'admettre, que cet article soit susceptible d'interprétations diverses, où doit-on chercher l'interprétation authentique, si ce n'est dans les protocoles de la commission instituée pour les questions de navigation fluviale et composée de ce même congrès. Consultons, dit M. le baron de Hübner, ces protocoles.

Le 2 février 1815, dans la première séance de cette commission, M. le duc de Dalberg, plénipotentiaire de France, a proposé : « Article 1er. Le Rhin... sera, sous le rapport du commerce et de la navigation, considéré comme *un fleuve commun entre les divers états qu'il sépare ou traverse*. Art. 2. La navigation... sera entièrement libre et ne pourra être interdite à personne, en se conformant, toutefois, aux règlemens, etc. »

Dans la seconde conférence, tenue le 8 février 1815, lord Clancarty, se référant au traité de Paris de 1814, « a proposé, dit le protocole, sur la base *du traité de Paris, et afin d'étendre la liberté de la navigation du Rhin à toutes les nations*, de substituer à la rédaction du plénipotentiaire de France, la rédaction suivante : « Article 1er. Le Rhin sera entièrement libre au commerce et à la navigation de *toutes les nations*. »

Cette proposition n'ayant pas eu de suites, il la reproduisit dans la septième conférence, du 3 mars 1815. « Cependant, dit le protocole, les autres membres de la commission ont été d'avis *qu'il n'y avait pas lieu à faire cet amendement*, vu... que les dispositions du traité de Paris ne visaient qu'à *débarrasser la navigation des entraves qu'un conflit entre les états riverains pourrait faire naître, et non à donner à tout sujet d'état non riverain un droit de navigation égal à celui des sujets des états riverains, et pour lequel il n'y aurait aucune réciprocité*. »

Telle était la pensée des auteurs de l'acte du congrès de Vienne, tel est le sens qu'ils ont eux-mêmes donné à leur œuvre, et notamment à l'article 109, lorsqu'ils étaient occupés à jeter les bases des règlemens pour le Rhin. Les dispositions qui encore aujourd'hui règlent la navigation de ce fleuve, ne s'en écartent point, et si elles sont conformes aux principes de l'acte du congrès de Vienne, ce qui n'a jamais été contesté, — l'acte de navigation du Danube, élaboré dans un esprit bien plus libéral, — une comparaison des deux règlemens le prouve, — doit l'être légalement et à plus forte raison.

M. le plénipotentiaire d'Autriche passe à l'examen du traité de Paris. Ce traité place en tête des articles relatifs à la navigation du Danube, la disposition fondamentale que les principes de l'acte du congrès de Vienne seront à l'avenir appliqués au Danube. Dès lors, l'acte du congrès de Vienne est devenu la règle; les exceptions ont dû être, et elles ont été en effet expressément stipulées par le traité de Paris. Or l'acte du congrès de Vienne maintient la distinction entre les états riverains et non riverains, le traité de Paris ne l'abolit pas. Les positions particulières des riverains ont été expressément réservées dans les préliminaires de la paix de Paris et dans le protocole VIII du 12 mars 1856. Ce n'est que pour les bouches du Danube que le traité

du 30 mars a créé un état de choses nouveau, et par là, exceptionnel au point de vue de l'acte du congrès de Vienne.

« M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, poursuit M. le baron de Hübner, objecte à l'art. 8 de l'acte de navigation du Danube, parce qu'il réserve le cabotage aux états riverains, mais l'acte du congrès de Vienne n'a pas accordé ce droit aux pavillons des états non riverains, témoin les règlemens de la navigation du Rhin et de l'Elbe, élaborés en conformité de cet acte, et le traité de Paris ne contient aucune clause étendant aux pavillons de toutes les nations la jouissance de ce droit. L'art. 16 du traité de Paris, cité par lord Cowley, ne peut s'appliquer, selon M. le plénipotentiaire d'Autriche, qu'à la navigation aux bouches du Danube. Mais, de ce que les riverains se réservent le droit de cabotage pour les raisons qui viennent d'être exposées, il ne s'ensuit pas qu'ils entendent, comme le pense M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, interdire le commerce du fleuve à tous les pavillons non riverains. »

La suppression des articles 11 à 18 et les modifications que lord Cowley propose d'apporter à l'article concernant les quarantaines, et à l'art. 34, relatif aux changemens ultérieurs du règlement fluvial seraient incompatibles avec les droits de souveraineté des états riverains et priveraient les gouvernemens de ces états des moyens de pourvoir efficacement au maintien de l'ordre et aux exigences de l'hygiène publique. Notamment en ce qui concerne l'observation de M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne à l'article 34, le plénipotentiaire d'Autriche rappelle que les règlemens pour la navigation du Rhin et de l'Elbe ont été souvent modifiés par des commissions riveraines, sans que jamais, autant qu'il sache, des puissances non riveraines eussent demandé, et certes, sans que jamais les états riverains leur eussent reconnu le droit d'intervenir dans ces travaux.

M. le baron de Hübner croit avoir constaté le parfait accord du règlement danubien avec les principes de l'acte du congrès de Vienne et avec le traité de Paris, et avoir, en même temps, répondu aux principales objections de M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne. Si, pour ne pas entrer dans trop de développemens, il n'a pas combattu une à une toutes les observations présentées par MM. les plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse, de Russie et de Sardaigne, il prie la conférence de ne pas en inférer qu'il y adhère.

M. le plénipotentiaire de France croit devoir présenter deux observations sur l'exposé de M. le baron de Hübner : il dit que ce sont les *principes* de l'acte du congrès de Vienne qui doivent être invoqués, et non les conséquences qui, par voie d'interprétation, ont pu en être déduites par les auteurs du règlement de la navigation du Rhin ; or, si quelque doute pouvait subsister sur l'esprit et la portée de ces principes, il serait dissipé par la disposition primitive et fondamentale du traité de 1814. Quant à l'argumentation que M. le plénipotentiaire d'Autriche a basée sur le traité de Paris de 1856, M. le comte Walewski se borne à rappeler les termes de l'art. 16, portant que, sous le rapport des droits à prélever aux embouchures, « *comme sous tous les autres*, les pavillons de toutes les nations seront traités sur le pied d'une parfaite égalité. »

M. le plénipotentiaire de Turquie est d'avis que l'acte élaboré à Vienne est conforme au traité de Paris et à l'acte du congrès de Vienne. Il adhère donc à ce qu'a dit M. le plénipotentiaire d'Autriche.

M. le comte Cowley fait remarquer que M. le baron de Hübner n'a parlé que du règlement pour la navigation du Rhin, et qu'il a passé sons silence les règlemens plus récemment adoptés pour la navigation du Pô. Du reste, si le règlement de la navigation du Rhin n'a été jusqu'à présent l'objet d'aucune réclamation, on ne serait nullement fondé à conclure de cette abstention que ce règlement est conforme aux principes de l'acte du congrès de Vienne.

M. le plénipotentiaire d'Autriche dit qu'il transmettra à Vienne le protocole où seront consignées les opinions émises, afin que son gouvernement puisse les prendre en considération, et en faire l'objet d'une entente avec les autres gouvernemens riverains, pour rechercher les moyens d'avoir égard aux vœux des puissances, sans porter atteinte au droit de souveraineté des états riverains.

M. le plénipotentiaire de Turquie fait la même déclaration.

M. le comte Walewski demande si M. le plénipotentiaire d'Autriche peut fixer l'époque à laquelle il sera en mesure de faire connaître à la conférence la réponse de son gouvernement.

M. le baron de Hübner répond que, dans son opinion, l'entente qu'il s'agit d'établir au sujet du travail de la commission riveraine, réclamera quelques mois. Il ajoute qu'un égal espace de temps suffira, sans doute, à la commission européenne pour terminer sa tâche, en sorte que la conférence se trouverait en mesure de prendre acte en même temps des travaux des deux commissions, de prononcer, aux termes de l'art. 18, la dissolution de la commission européenne et d'en transférer les pouvoirs à la commission riveraine permanente.

MM. les plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse, de Russie et de Sardaigne font observer que la commission européenne ne pourra pas avoir terminé ses travaux dans l'espace de quelques mois; ils rappellent que, conformé-

Digitized by Google

ment à l'art. 18 du traité de Paris, la commission doit avoir terminé son travail dans l'espace de deux ans, et que, comme on ne saurait, à leur avis, faire dépendre la clôture du travail de la commission riveraine de celle de la commission européenne, ils espèrent que les plénipotentiaires d'Autriche et de la Turquie seront en mesure, avant l'expiration de ce délai, de faire connaître la suite qui aura été donnée par la commission riveraine aux observations consignées dans le protocole de ce jour.

M. le plénipotentiaire d'Autriche dit que le traité de Paris a fixé le même délai pour les deux commissions et rappelle ce qu'il a énoncé à ce sujet, en présentant à la conférence dans sa seizième séance l'acte de navigation.

MM. les plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse, de Russie et de Sardaigne persistent dans leur opinion et ils ajoutent que, d'après les termes et l'esprit du traité de Paris, il n'est pas douteux que le soin de débarrasser les embouchures de tous les obstacles apportés à la navigation ne soit dévolu exclusivement à la commission européenne.

M. le plénipotentiaire d'Autriche pense que si le congrès avait eu l'intention de charger la commission européenne de l'entière exécution de ces travaux, il aurait fixé pour sa durée un plus long délai.

MM. les plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse, de Russie et de Sardaigne n'admettent pas que les termes de l'art. 16 puissent laisser subsister à cet égard le moindre doute.

M. le plénipotentiaire de Turquie annonce que, bien qu'ayant donné une interprétation différente à l'art. 16, son gouvernement adhérera cependant à l'opinion qui vient d'être émise par MM. les plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse, de Russie et de Sardaigne.

M. le comte Kisselef dit qu'il doit être bien entendu que l'acte de navigation ne sera pas mis à exécution avant qu'un accord complet ne soit établi entre toutes les puissances signataires.

M. le baron de Hübner répond que l'acte de navigation a été rendu exécutoire en vertu d'un droit de souveraineté, que son gouvernement considère comme incontestable et qu'il doit en conséquence maintenir.

MM. les plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse, de Russie et de Sardaigne pensent que la question dont il s'agit concerne uniquement l'exécution des traités et ne touche nullement au droit de souveraineté ; ils déclarent que, dans leur opinion, le travail de la commission riveraine ne peut pas être rendu exécutoire, avant qu'une entente ne se soit établie sur son contenu entre toutes les puissances signataires.

M. le plénipotentiaire ottoman maintient que la Turquie se trouve placée dans la même position que les autres puissances riveraines, et qu'en vertu des droits de souveraineté, elle pourrait mettre à exécution l'acte de navigation. Toutefois, prenant en considération les observations qui ont été présentées, la Sublime-Porte consent à attendre la solution de la question soulevée, avant d'appliquer sur la partie du fleuve qui parcourt le territoire de l'empire ottoman, l'acte de navigation, et à maintenir l'état actuel des choses, résultant de ses traités avec les puissances non riveraines.

MM. les plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse, de Russie et de Sardaigne ne doutent pas que les déclarations consignées au présent protocole, ne soient prises en considération par le gouvernement de S. M. l'empereur d'Autriche, et qu'elles n'aient pour effet de modifier la décision qu'il avait prise antérieurement.

M. le baron de Hübner, s'en référant à la réponse qu'il a faite ci-dessus, déclare réserver à son gouvernement l'entier exercice de son droit.

Lord Cowley ayant appelé l'attention de la conférence sur la nécessité d'améliorer les conditions de la navigation aux Portes de Fer, et ayant exprimé le désir de savoir si quelque chose avait été fait pour cet objet, M. le plénipotentiaire d'Autriche répond que son gouvernement apporte une constante sollicitude aux travaux qui tendent à l'amélioration de cette partie du Danube.

PROTOCOLE N° XIX.

Séance du 19 août 1858.

Le protocole de la séance du 16 est lu et adopté.

MM. les plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse, de Russie, de Sardaigne et de Turquie, dans la conviction que la commission européenne ne pourra pas avoir terminé les travaux énoncés en l'art. 16 du traité de Paris, dans le délai de deux ans, sont d'avis de prolonger ce délai jusqu'à l'achèvement complet desdits travaux.

M. le plénipotentiaire d'Autriche réserve sur ce point l'opinion de son gouvernement qui s'en entendra par voie diplomatique avec les gouvernemens des autres puissances signataires.

MM. les plénipotentiaires, au moment de terminer leurs travaux, se réunissent dans un sentiment unanime pour exprimer à M. le comte Walewski tous leurs remerciemens pour la direction aussi éclairée que conciliante qu'il a constamment imprimée aux travaux de la conférence.

Il est procédé à la signature de la convention et des stipulations électorales y annexées.

(*Suivent les signatures.*)

—

II.

CONVENTION DIPLOMATIQUE

POUR L'ORGANISATION DES PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES.

Leurs majestés l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse, l'empereur de toutes les Russies, le roi de Sardaigne et l'empereur des Ottomans, voulant, conformément aux stipulations du traité conclu à Paris le 30 mars 1856, consacrer par une convention leur entente finale sur l'organisation définitive des principautés de Moldavie et de Valachie, ont désigné pour leurs plénipotentiaires, à l'effet de négocier et signer ladite convention, savoir :

Sa majesté l'empereur des Français, M. Alexandre comte Colonna Walewski, sénateur de l'empire, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, etc., etc., etc., son ministre et secrétaire d'état au département des affaires étrangères ;

Sa majesté l'empereur d'Autriche, M Joseph-Alexandre baron de Hübner, grand-croix des ordres impériaux de Léopold et de la Couronne-de-Fer, etc., etc., etc., son conseiller intime actuel et son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près sa majesté l'empereur des Français;

Sa majesté la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très honorable Henry Richard Charles comte Cowley, vicomte Dangan, baron Cowley, pair du royaume uni, membre du conseil privé de sa majesté britannique, chevalier, grand-croix du très honorable ordre du Bain, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de sadite majesté près sa majesté l'empereur des Français;

Sa majesté le roi de Prusse, M. Maximilien-Frédéric-Charles-François comte de Hatzfeldt-Wildenburg-Schœnstein, chevalier de l'ordre royal de l'Aigle-Rouge, de première classe, avec feuilles de chêne, etc., etc., etc., son conseiller privé actuel et son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près sa majesté l'empereur des Français ;

Sa majesté l'empereur de toutes les Russies, M. le comte Paul Kisselef, chevalier des ordres de Russie, décoré du double portrait en brillans des empereurs Nicolas et Alexandre II, etc., etc., etc., son aide de camp général, général d'infanterie, membre du conseil de l'empire, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près sa majesté l'empereur des Français;

Sa majesté le roi de Sardaigne, M. Salvator, marquis de Villamarina, grand-croix de son ordre royal des Saints-Maurice et Lazare, etc., etc., etc., son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près sa majesté l'empereur des Français;

Sa majesté l'empereur des Ottomans, Mouhammed-Fuad-Pacha, muchir et vizir de l'empire, décoré des ordres impériaux du Medjidié et du Mérite personnel, de première classe, de l'ordre militaire, etc., etc., etc., son ministre des affaires étrangères actuel;

Lesquels se sont réunis en conférence, à Paris, munis de pleins pouvoirs, qui ont été reconnus en bonne et due forme, et ont arrêté les dispositions suivantes :

Art. 1er. Les principautés de Moldavie et de Valachie, constituées désormais sous la dénomination de *principautés unies de Moldavie et de Valachie*, demeurent placées sous la suzeraineté de sa majesté le sultan.

Art. 2. En vertu des capitulations émanées des sultans Bajazet Ier, Mahomet II, Sélim Ier et Soliman II, qui constituent leur autonomie, en réglant leurs rapports avec la Sublime-Porte, et que plusieurs hattichérifs, notamment celui de 1834, ont consacrées, conformément aussi aux articles 22 et 23 du traité conclu à Paris le 30 mars 1856, les principautés continueront de jouir, sous la garantie collective des puissances contractantes, des privilégés et immunités dont elles sont en possession.

En conséquence, les principautés s'administreront librement et en dehors de toute ingérence de la Sublime-Porte, dans les limites stipulées par l'accord des puissances garantes avec la cour suzeraine.

Art. 3. Les pouvoirs publics seront confiés, dans chaque principauté, à un hospodar et à une assemblée élective agissant dans les cas prévus par la présente convention, avec le concours d'une commission centrale commune aux deux principautés.

Art. 4. Le pouvoir exécutif sera exercé par l'hospodar.

Art. 5. Le pouvoir législatif sera exercé collectivement par l'hospodar, par l'assemblée et par la commission centrale.

Art. 6. Les lois d'intérêt spécial à chaque principauté seront préparées par l'hospodar et votées par l'assemblée.

Les lois d'intérêt commun aux deux principautés seront préparées par la commission centrale et votées par les assemblées auxquelles elles seront soumises par les hospodars.

Art. 7. Le pouvoir judiciaire, exercé au nom de l'hospodar, sera confié à des magistrats nommés par lui, sans que nul puisse être distrait de ses juges naturels.

Une loi déterminera les conditions d'admission et d'avancement dans la magistrature, en prenant pour base l'application progressive du principe de l'inamovibilité.

Art. 8. Les principautés serviront à la cour suzeraine un tribut annuel dont le montant demeure fixé à la somme de un million cinq cent mille piastres pour la Moldavie et à la somme de deux millions cinq cent mille piastres pour la Valachie.

L'investiture sera, comme par le passé,

conférée aux hospodars par sa majesté le sultan.

La cour suzeraine combinera avec les principautés les mesures de défense de leur territoire en cas d'agression extérieure, et il lui appartiendra de provoquer, par une entente avec les cours garantes, les mesures nécessaires pour le rétablissement de l'ordre s'il venait à être compromis.

Comme par le passé, les traités internationaux qui seront conclus par la cour suzeraine avec les puissances étrangères seront applicables aux principautés dans tout ce qui ne portera pas atteinte à leurs immunités.

Art. 9. En cas de violation des immunités des principautés, les hospodars adresseront un recours à la puissance suzeraine, et, s'il n'est pas fait droit à leur réclamation, ils pourront la faire parvenir par leurs agens aux représentans des puissances garantes, à Constantinople.

Les hospodars se feront représenter auprès de la cour suzeraine par des agens (capoukiaya) nés Moldaves ou Valaques, ne relevant d'aucune juridiction étrangère, et agréés par la Porte.

Art. 10. L'hospodar sera élu à vie par l'assemblée.

Art. 11. En cas de vacance et jusqu'à l'installation du nouvel hospodar, l'administration sera dévolue au conseil des ministres, qui entrera de plein droit en exercice.

Ses attributions, purement administratives, seront limitées à l'expédition des affaires, sans qu'il puisse révoquer les fonctionnaires autrement que pour délit constaté judiciairement. Dans ce cas, il ne pourvoira à leur remplacement qu'à titre provisoire.

Art. 12. Lorsque la vacance se produira, si l'assemblée est réunie, elle devra avoir procédé, dans les huit jours, à l'élection de l'hospodar.

Si elle n'est pas réunie, elle sera convoquée immédiatement et réunie dans le délai de dix jours. Dans le cas où elle serait dissoute, il serait procédé à de nouvelles élections dans le délai de quinze jours, et la nouvelle assemblée serait également réunie dans le délai de dix jours. Dans les huit jours qui suivront sa réunion, elle devra avoir procédé à l'élection de l'hospodar.

La présence des trois quarts du nombre des membres inscrits sera exigée pour qu'il soit procédé à l'élection. Dans le cas où pendant les huit jours l'élection n'aurait pas eu lieu, le neuvième jour, à midi, l'assemblée procédera à l'élection, quel que soit le nombre des membres présens.

L'investiture sera demandée comme par le passé; elle sera donnée dans le délai d'un mois au plus.

Art. 13. Sera éligible à l'hospodarat quiconque, âgé de trente-cinq ans et fils d'un père né Moldave ou Valaque, peut justifier d'un revenu foncier de trois mille ducats, pourvu qu'il ait rempli des fonctions publiques pendant dix ans, ou fait partie des assemblées.

Art. 14. L'hospodar gouverne avec le concours de ministres nommés par lui. Il sanctionne et promulgue les lois; il peut refuser sa sanction. Il a le droit de grâce et celui de commuer les peines en matière criminelle, sans pouvoir intervenir autrement dans l'administration de la justice.

Il prépare les lois d'intérêt spécial à la principauté et notamment les budgets, et les soumet aux délibérations de l'assemblée.

Il nomme à tous les emplois d'administration publique et fait les règlemens nécessaires pour l'exécution des lois.

La liste civile de chaque hospodar sera votée par l'assemblée, une fois pour toutes, lors de son avénement.

Art. 15. Tout acte émanant de l'hospodar doit être contresigné par les ministres compétens.

Les ministres seront responsables de la violation des lois, et particulièrement de toute dissipation des deniers publics.

Ils seront justiciables de la haute cour de justice et de cassation.

Les poursuites pourront être provoquées par l'hospodar ou par l'assemblée.

La mise en accusation des ministres ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présens.

Art. 16. L'assemblée élective, dans chaque principauté, sera élue pour sept ans, conformément aux dispositions électorales annexées à la présente convention.

Art. 17. L'assemblée sera convoquée par l'hospodar, et devra être réunie, chaque année, le premier dimanche de décembre.

La durée de chaque session ordinaire sera de trois mois.

L'hospodar pourra, s'il y a lieu, prolonger la session. Il peut convoquer l'assemblée extraordinairement ou la dissoudre. Dans ce dernier cas, il est tenu de convoquer une nouvelle assemblée qui devra être réunie dans le délai de trois mois.

Art. 18. Le métropolitain et les évêques diocésains feront, de plein droit, partie de l'assemblée.

La présidence de l'assemblée appartiendra au métropolitain. Les vice-présidens et les secrétaires seront élus par l'assemblée.

Art. 19. Le président fixe les conditions auxquelles le public sera admis aux séances, sauf les cas d'exception qui seront prévus par le règlement intérieur.

Il sera dressé, par les soins du président, un procès-verbal sommaire de chaque séance qui sera inséré dans la *Gazette officielle*.

Art. 20. L'assemblée discutera et votera les projets de loi qui lui seront présentés par l'hospodar. Elle pourra les amender sous la réserve stipulée par l'article 36, quant aux lois d'intérêt commun.

Art. 21. Si les ministres ne sont pas membres des assemblées, ils n'y auront pas moins entrée et pourront prendre part à la

discussion des lois, sans participer au vote.

Art. 22. Le budget des recettes et celui des dépenses, préparés annuellement pour chaque principauté par les soins de l'hospodar respectif, et soumis à l'assemblée, qui pourra les amender, ne seront définitifs qu'après avoir été votés par elle.

Si le budget n'était pas voté en temps opportun, le pouvoir exécutif pourvoirait aux services publics, conformément au budget de l'année précédente.

Art. 23. Les différens fonds provenant, jusqu'à présent, de caisses spéciales et dont le gouvernement dispose à divers titres, devront être compris au budget général des recettes.

Art. 24. Le règlement définitif des comptes devra être présenté à l'assemblée au plus tard dans un délai de deux ans, à partir de la clôture de chaque exercice.

Art. 25. Aucun impôt ne pourra être établi ou perçu s'il n'a été consenti par l'assemblée.

Art. 26. Comme toutes les lois d'intérêt commun ou spécial et les règlemens d'administration publique, les lois de finances seront insérées dans la *Gazette officielle*.

Art. 27. La commission centrale siégera à Fokshani.

Elle sera composée de seize membres, huit Moldaves et huit Valaques; quatre seront choisis par chaque hospodar parmi les membres de l'assemblée ou les personnes qui auront rempli de hautes fonctions dans le pays, et quatre par chaque assemblée dans son sein.

Art. 28. Les membres de la commission centrale conservent le droit de prendre part à l'élection des hospodars dans l'assemblée à laquelle ils appartiennent.

Art. 29. La commission centrale est permanente; elle pourra cependant, lorsque ses travaux le lui permettront, s'ajourner pour un temps qui ne devra, en aucun cas, excéder quatre mois.

La durée des fonctions de ses membres, pour chaque principauté, qu'ils aient été nommés par l'hospodar ou choisis par les assemblées, sera limitée à la durée de la législature.

Toutefois les fonctions des membres sortans ne cesseront qu'à l'installation des membres nouveaux.

Dans le cas où le mandat des deux assemblées expirera simultanément, la commission centrale sera renouvelée en totalité pour les deux principautés à l'ouverture des assemblées nouvelles.

En cas de dissolution de l'une des assemblées, le renouvellement n'aura lieu que pour ceux des membres de la commission centrale appartenant à la principauté dont l'assemblée sera réélue.

Les membres sortans pourront être choisis de nouveau.

Art. 30. Les fonctions de membre de la commission centrale seront rétribuées.

Art. 31. La commission centrale nommera son président.

Dans le cas où les suffrages se partageraient également entre deux candidats, il sera décidé par la voie du sort.

Les fonctions du président cesseront avec son mandat de membre de la commission centrale; elles pourront être renouvelées.

En cas de partage égal des voix dans les délibérations, la voix du président sera prépondérante.

La commission centrale pourvoira à son règlement intérieur. Ses dépenses de toute nature seront mises, par moitié, à la charge des deux principautés.

Art. 32. Les dispositions constitutives de la nouvelle organisation des principautés sont placées sous la sauvegarde de la commission centrale.

Elle pourra signaler aux hospodars les abus qu'il lui paraîtrait urgent de réformer et leur suggérer les améliorations qu'il y aurait lieu d'introduire dans les différentes branches de l'administration.

Art. 33. Les hospodars pourront saisir la commission centrale de toutes les propositions qu'il leur paraîtrait utile de convertir en projets de lois communes aux deux principautés.

La commission centrale préparera les lois d'intérêt général communes aux deux principautés et soumettra ces lois, par l'intermédiaire des hospodars, aux délibérations des assemblées.

Art. 34. Sont considérées comme lois d'intérêt général toutes celles qui ont pour objet l'unité de législation, l'établissement, le maintien ou l'amélioration de l'union douanière, postale, télégraphique, la fixation du taux monétaire et les différentes matières d'utilité publique communes aux deux principautés.

Art. 35. Une fois constituée, la commission centrale devra s'occuper spécialement de codifier les lois existantes, en les mettant en harmonie avec l'acte constitutif de la nouvelle organisation.

Elle revisera les règlemens organiques ainsi que les codes civil, criminel, de commerce et de procédure, de telle manière que, sauf les lois d'intérêt purement local, il n'existe plus désormais qu'un seul et même corps de législation, qui sera exécutoire dans les deux principautés, après avoir été voté par les assemblées respectives, sanctionné et promulgué par chaque hospodar.

Art. 36. Si les assemblées introduisent des amendemens dans les projets de lois d'intérêt commun, le projet amendé sera renvoyé à la commission centrale, qui appréciera et arrêtera un projet définitif que les assemblées ne pourront plus qu'adopter ou rejeter dans son ensemble.

La commission centrale sera tenue d'adopter les amendemens qui auront été votés à la fois par les deux assemblées.

Art. 37. Les lois d'intérêt spécial à chacune des principautés ne seront sanctionnées par l'hospodar qu'après avoir été communiquées par lui à la commission centrale, qui aura à apprécier si elles sont compatibles avec les dispositions constitutives de la nouvelle organisation.

Art. 38. Il sera institué une haute cour de justice et de cassation commune aux deux principautés. Elle siégera à Fockshani. Il sera pourvu par une loi à sa constitution.

Ses membres seront inamovibles.

Art. 39. Les arrêts rendus par les cours et les jugemens prononcés par les tribunaux, dans l'une et l'autre principauté, seront portés exclusivement devant cette cour en cassation.

Art. 40. Elle exercera un droit de censure et de discipline sur les cours d'appel et les tribunaux.

Elle aura droit de juridiction exclusive sur ses propres membres en matière pénale.

Art. 41. Comme haute cour de justice, elle connaîtra des poursuites qui auront été provoquées contre les ministres par l'hospodar ou par l'assemblée et jugera sans appel.

Art. 42. Les milices régulières existant actuellement dans les deux principautés recevront une organisation identique pour pouvoir, au besoin, se réunir et former une armée unique.

Il y sera pourvu par une loi commune.

Il sera en outre procédé annuellement à l'inspection des milices des deux principautés par des inspecteurs généraux nommés tous les ans alternativement par chaque hospodar. Ces inspecteurs seront chargés de veiller à l'entière exécution des dispositions destinées à conserver aux milices tous les caractères de deux corps d'une même armée.

Le chiffre des milices régulières, fixé par les règlemens organiques, ne pourra être augmenté de plus d'un tiers, sans une entente préalable avec la cour suzeraine.

Art. 43. Les milices devront être réunies toutes les fois que la sûreté de l'intérieur ou celle des frontières serait menacée. La réunion pourra être provoquée par l'un ou l'autre hospodar, mais elle ne pourra avoir lieu que par suite de leur commun accord, et il en sera donné avis à la cour suzeraine.

Sur la proposition des inspecteurs, les hospodars pourront également réunir en tout ou en partie les milices en camp de manœuvres ou pour les passer en revue.

Art. 44. Le commandant en chef sera désigné alternativement par chaque hospodar, lorsqu'il y aura lieu de réunir les milices. Il devra être Moldave ou Valaque de naissance. Il pourra être révoqué par l'hospodar qui l'aura nommé. Le nouveau commandant en chef sera, dans ce cas, désigné par l'autre hospodar.

Art. 45. Les deux milices conserveront leurs drapeaux actuels; mais ces drapeaux porteront, à l'avenir, une banderole de couleur bleue, conforme au modèle annexé à la présente convention.

Art. 46. Les Moldaves et les Valaques seront tous égaux devant la loi, devant l'impôt, et également admissibles aux emplois publics dans l'une et l'autre principauté.

Leur liberté individuelle sera garantie. Personne ne pourra être retenu, arrêté ni poursuivi que conformément à la loi.

Personne ne pourra être exproprié que légalement, pour cause d'intérêt public et moyennant indemnité.

Les Moldaves et les Valaques de tous les rites chrétiens jouiront également des droits politiques; la jouissance de ces droits pourra être étendue aux autres cultes par des dispositions législatives.

Tous les privilèges, exemptions ou monopoles, dont jouissent encore certaines classes, seront abolis, et il sera procédé sans retard à la révision de la loi qui règle les rapports des propriétaires du sol avec les cultivateurs, en vue d'améliorer l'état des paysans.

Les institutions municipales, tant urbaines que rurales, recevront tous les développemens que comportent les stipulations de la présente convention.

Art. 47. Jusqu'à ce qu'il ait été procédé à la révision prévue par l'article 35, la législation actuellement en vigueur dans les principautés est maintenue dans les dispositions qui ne sont pas contraires aux stipulations de la présente convention.

Art. 48. A l'effet de satisfaire à l'article 25 du traité du 30 mars 1856, un hatti-chérif, textuellement conforme aux stipulations de la présente convention, promulguera les dispositions qui précèdent dans un délai de quinze jours au plus tard, à partir de l'échange des ratifications.

Art. 49. Au moment de la publication dudit hatti-chérif, l'administration sera remise, par les caïmacans actuels, dans chaque principauté, à une commission intérimaire (caïmacamie) constituée conformément aux dispositions du règlement organique. En conséquence, ces commissions seront composées du président du divan princier, du grand logothète et du ministre de l'intérieur qui étaient en fonctions sous les derniers hospodars, avant l'installation, en 1856, des administrations provisoires.

Lesdites commissions s'occuperont immédiatement de la confection des listes électorales, qui devront être dressées et affichées dans un délai de cinq semaines. Les élections auront lieu trois semaines après la publication des listes. Le dixième jour qui suivra, les députés devront être réunis, dans chaque principauté, à l'effet de procéder, dans les délais établis ci-dessus, à l'élection des hospodars.

Art. 50. La présente convention sera

ratifiée et les ratifications en seront échangées à Paris, dans le délai de cinq semaines, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les plenipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris le 19 août 1858.

(*L. S.*) A. Walewski. (*L. S.*) Hübner.
(*L. S.*) Cowley. (*L. S.*) Hatzfeldt.
(*L. S.*) Kisselef. (*L. S.*) Villamarina.
(*L. S.*) Fuad.

—

III.

ANNEXE.

Stipulations électorales annexées à la convention conclue à Paris, le 19 août 1858, entre leurs majestés l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse, l'empereur de toutes les Russies, le roi de Sardaigne et l'empereur des Ottomans.

Art. 1er. L'assemblée élective se compose, dans chaque principauté, de membres élus par les districts et par les villes. Le métropolitain et les évêques diocésains en font partie de plein droit.

Art. 2. Les électeurs sont ou primaires ou directs.

Art. 3. Est électeur primaire, dans les districts, quiconque justifie d'un revenu foncier de cent ducats au moins.

Art. 4. Est électeur direct :

Dans les districts, quiconque justifie d'un revenu foncier de mille ducats au moins;

Dans les villes, quiconque justifie d'un capital foncier, industriel ou commercial de six mille ducats au moins, lui appartenant en propre ou dotal.

Art. 5. Nul ne pourra être électeur s'il n'est âgé de vingt-cinq ans révolus, et né ou naturalisé Moldave ou Valaque.

Art. 6. Ne peuvent être électeurs :

1° Les individus qui relèvent d'une juridiction étrangère;

2° Les interdits;

3° Les faillis non réhabilités;

4° Ceux qui auront été condamnés à des peines afflictives et infamantes, ou seulement infamantes.

Art. 7. Les listes électorales sont dressées annuellement dans chaque district par les soins de l'administration. Elles seront publiées et affichées le premier dimanche de janvier, partout où besoin sera.

Les réclamations seront portées devant l'administration dans les trois semaines qui suivront la publication des listes. Les réclamans pourront se pourvoir auprès du tribunal de district, qui statuera d'urgence et en dernier ressort.

Art. 8. Tout électeur pourra réclamer l'inscription ou la radiation de tout individu omis ou indûment inscrit sur la liste dont lui-même fait partie.

Art. 9. Est éligible indistinctement dans tous les colléges quiconque, étant né ou naturalisé Moldave ou Valaque, sera âgé de trente ans révolus et justifiera d'un revenu de quatre cents ducats au moins.

Art. 10. Les électeurs primaires, dans les districts, nomment dans chaque arrondissement respectif (sous-administration) trois électeurs, lesquels, réunis au chef-lieu de district, éliront un député par district.

Art. 11. Les électeurs directs, dans les districts, éliront deux députés par district.

Art. 12. Dans les villes, les électeurs directs éliront :

A Bucharest et à Iassy, trois députés;

A Craïova, Ploïesti, Ibraïla, Galatz et Ismaïl, deux députés;

Dans les autres villes, chefs-lieux de districts, un député.

Art. 13. Les électeurs de chaque catégorie s'assembleront séparément en colléges spéciaux pour procéder à leurs opérations respectives.

Art. 14. Les colléges électoraux seront convoqués par le pouvoir exécutif trois semaines, au moins, avant le jour fixé pour l'élection.

Art. 15. Le scrutin pour l'élection des députés est secret.

Art. 16. L'élection a lieu à la majorité des suffrages exprimés.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité, il sera procédé à un second tour de scrutin, et le candidat qui aura réuni le plus grand nombre de suffrages sera élu.

Art. 17. Les opérations électorales sont vérifiées par l'assemblée, qui est seule juge de leur validité.

Art. 18. Le député élu dans plusieurs circonscriptions électorales doit faire connaître son option au président de l'assemblée dans les dix jours qui suivront la déclaration de la validité de cette élection.

Faute par lui d'avoir opté dans ce délai, il y sera pourvu par la voie du sort.

Art. 19. En cas de vacance par suite d'option, décès, démission ou autrement, le collége électoral qui doit pourvoir à la vacance sera réuni dans le délai de trois mois.

Art. 20. Aucun membre de l'assemblée ne peut, pendant la durée de la session, être arrêté ni poursuivi en matière pénale, sauf le cas de flagrant délit, qu'après que l'assemblée a autorisé la poursuite.

Art. 21. Toute personne qui se sera fait inscrire sur les listes électorales au moyen de déclarations frauduleuses, ou en dissimulant l'une des incapacités prévues, ou qui aura réclamé et obtenu son inscription sur plusieurs listes, ou qui aura pris part au vote, quoique non inscrite ou déchue du droit électoral, sera punie d'une amende de cent ducats au moins et de mille ducats au

Digitized by Google

plus, ou d'un emprisonnement de huit jours au moins et de trois mois au plus.

Art. 22. A défaut de l'initiative du ministère public, dix électeurs réunis auront le droit d'intenter un procès criminel : 1° à tout individu qui, pendant la durée des opérations électorales, aura soustrait, ajouté ou altéré des bulletins; 2° à tous ceux qui auront troublé les opérations électorales et porté atteinte à la liberté du vote, par manœuvres frauduleuses, violences ou menaces.

Art. 23. Les stipulations électorales composant les vingt-deux articles ci-dessus devant être annexées à la convention en date de ce jour 19 août, conformément à l'article 16 de ladite convention, les plénipotentiaires respectifs ont également signé et scellé de leurs armes le présent acte qui les contient.

Paris le 19 août 1858.

(*L. S.*) A Walewski. (*L. S.*) Hübner. (*L. S.*) Cowley. (*L. S.*) Hatzfeldt. (*L. S.*) Kisseleff. (*L. S.*) Villamarina. (*L. S.*) Fuad.

—

IV.

CONVENTION RELATIVE A LA NAVIGATION DU DANUBE,

signée entre l'Autriche, la Bavière, la Turquie et le Wurtemberg, et non approuvée par la conférence de Paris.

Art. 1er. La navigation du Danube, depuis l'endroit où ce fleuve devient navigable jusque dans la Mer-Noire, et depuis la Mer-Noire jusqu'audit endroit, sera entièrement libre sous le rapport du commerce, tant pour le transport des marchandises que pour celui des voyageurs, en se conformant toutefois aux dispositions du présent acte de navigation ainsi qu'aux réglemens de police fluviale.

Art. 2. Tous les priviléges exclusifs de navigation sur le Danube, ainsi que toutes les faveurs spéciales de même nature, accordées jusqu'ici soit à des sociétés ou corporations quelconques, soit à des particuliers, sont entièrement abolis par le présent acte, et de pareils priviléges ou faveurs ne pourront désormais être concédés à qui que ce soit.

Les présentes dispositions ne sont cependant pas applicables aux bacs ou autres appareils destinés aux transports entre deux rives opposées du fleuve. Il appartient aux autorités riveraines de prendre, sous ce rapport, les mesures qu'elles jugeront nécessaires.

Art. 3. Tous les droits forcés : d'étape, de dépôt, de rompre charge, de premier achat et autres de même nature, qui peuvent avoir existé sur le Danube, sont dès à présent abolis à tout jamais. En conséquence, nul conducteur de bâtiment ne pourra être contraint à l'avenir, pour un tel motif, d'aborder, de décharger ou de transborder dans aucun port de ce fleuve, ni de s'arrêter malgré lui un certain temps dans un endroit quelconque.

Art. 4. Relativement au droit postal, le transport des lettres et des produits de la presse périodique sera soumis, dans chaque pays riverain, aux prescriptions qui y sont établies.

Tout autre paquet ou ballot, quel que soit son poids et son volume, n'est point soumis sur le Danube à la réserve postale.

Art. 5. L'exercice de la navigation de la pleine mer à chacun des ports du Danube, et de chacun de ces ports à la pleine mer, est libre pour les bâtimens de toutes les nations.

En conséquence, lesdits bâtimens pourront toucher à tous les ports situés dans la direction de tels voyages, débarquer en partie ou en totalité les marchandises et les voyageurs qu'ils transportent de la mer, et prendre des marchandises et des voyageurs en destination de la mer.

Dans l'exercice de cette navigation, tous les bâtimens seront traités, sous tous les rapports, sur le pied d'une parfaite égalité.

Art. 6. Pour les bâtimens qui viennent de la pleine mer ou y retournent, les papiers de bord, dont ils doivent être munis pour la navigation maritime, leur serviront aussi d'actes de légitimation pendant leurs voyages sur le Danube.

Les conducteurs de ces bâtimens seront tenus d'exhiber leurs papiers de bord à la demande des autorités fluviales chargées de la surveillance de la navigation danubienne.

Art. 7. Les bâtimens qui proviennent d'une voie navigable communiquant indirectement avec le Danube, ou qui y retournent, seront également traités d'après les principes contenus dans les articles 5 et 6.

Art. 8. L'exercice de la navigation fluviale proprement dite entre les ports du Danube, sans entrer en pleine mer, est réservé aux bâtimens des pays riverains de ce fleuve.

Tous les bâtimens de cette catégorie, étant légitimés conformément à la teneur des articles suivans, ont le droit d'exercer la navigation fluviale du Danube sur le pied d'une parfaite égalité. En conséquence, ils pourront transporter des marchandises et des voyageurs entre tous les ports des pays riverains sans exception aucune. Toutefois dans l'exercice de la navigation intérieure de ce fleuve, entre les ports d'un seul et même pays riverain, ils seront, ainsi que leurs conducteurs, assujettis aux mêmes conditions que les nationaux.

Art. 9. Il est permis à chaque entrepreneur de navigation, appartenant à l'un des

Digitized by Google

pays riverains, de placer dans le territoire d'un autre, sur les bords du fleuve, des agens de navigation, d'y disposer les bureaux et établissemens nécessaires à l'entreprise, comme aussi d'utiliser les établissemens publics, tels que lieux de débarquement, quais, etc., sur le même pied que les indigènes. La publication de tarifs pour la navigation ne sera point empêchée.

Quant à la possession des constructions destinées au but susmentionné, on se conformera aux lois qui régissent la propriété immobilière dans les états de chacune des parties contractantes.

Art. 10. Tous les avantages concédés dans un pays riverain aux bâtimens d'une nation quelconque, sous le rapport de la navigation du Danube, seront également concédés aux bâtimens de tous les riverains.

Art. 11. Pour qu'un bâtiment soit reconnu comme appartenant à un des pays riverains et, en conséquence, admis à l'exercice de la navigation fluviale indistinctement entre tous les ports du Danube, en conformité de l'article 8, il doit être la propriété soit d'un sujet du pays riverain respectif, soit d'une compagnie ou société d'actionnaires assujetties aux lois de ce même pays et dans lequel la société ou compagnie aurait son siége; il doit, de plus, être muni de la patente prescrite à l'article 14 et soumis à la direction spéciale d'un conducteur, légitimé par la patente prescrite à l'article 16. Ce conducteur est en première ligne responsable de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent acte de navigation et dans les règlemens de police fluviale.

La patente du navire ainsi que celle du conducteur, doivent être exhibées à la demande des autorités fluviales chargées de la surveillance de la navigation danubienne.

Les bâtimens construits de manière à ne servir qu'à un seul voyage en aval du fleuve, sont exempts de la patente de navire, et assimilés, sous ce rapport, aux radeaux.

Les bateaux qui ne transportent que des produits en destination des marchés voisins, sont exempts et de la patente de navire et de celle de conducteur.

Art. 12. Le faculté d'accorder ou de refuser à un entrepreneur particulier, ou à une compagnie ou société d'actionnaires, l'autorisation nécessaire pour l'exercice de la navigation fluviale, ainsi que celle d'en établir les conditions, sont exclusivement réservées à celui des pays riverains auquel l'entrepreneur appartient comme sujet ou dans lequel la compagnie ou la société a son siége.

Les gouvernemens des pays riverains s'engagent toutefois à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les personnes ou les compagnies auxquelles ils accordent l'autorisation d'exercer la navigation fluviale entre leurs ports et ceux des autres pays riverains, présentent les garanties nécessaires pour l'observation stricte de toutes les stipulations des règlemens de navigation et de police fluviale.

Art. 13. L'autorisation mentionnée dans l'article précédent pour l'exercice de la navigation fluviale à vapeur sera accordée par le gouvernement du pays riverain respectif dans la forme d'une concession spéciale pour ce genre de navigation.

Cette concession devra précéder l'expédition de la patente prescrite à l'article 14 pour chaque bateau à vapeur appartenant à l'entreprise dont il s'agit. Dans chacune de ces patentes, la concession accordée à l'entreprise doit être expressément mentionnée.

Art. 14. La patente exigée pour qu'un bâtiment soit reconnu apte à la navigation fluviale sur le Danube, sera délivrée par les autorités compétentes du pays riverain auquel il appartient, suivant la formule ci-annexée *sub lit. A*, après qu'un examen technique aura procuré à ces autorités la conviction que ledit bâtiment possède les qualités nécessaires pour cette navigation.

Art. 15. La patente du bâtiment perd sa validité du moment où le bâtiment cesse d'appartenir à un des sujets du pays riverain dont elle émane, ou à une compagnie ou société concessionnaire du même pays.

L'autorité compétente du pays où cette patente a été délivrée doit la retirer aussi bien dans le cas susmentionné que dans celui où le bâtiment ne se trouverait plus dans les conditions voulues pour la navigation.

Lorsque la propriété d'un navire passe à un autre sujet ou à une autre compagnie ou société concessionnaire du même pays, il est loisible au nouveau propriétaire, ou de demander une nouvelle patente ou de faire endosser l'ancienne à son nom auprès de l'autorité compétente.

Art. 16. La patente nécessaire à tout conducteur pour qu'il soit reconnu apte à diriger un bâtiment dans la navigation fluviale du Danube lui sera délivrée par les autorités compétentes d'un des pays riverains suivant la formule ci-annexée *sub lit. B*.

Cette patente ne sera accordée qu'à des personnes expérimentées, de bonne conduite, et ayant préalablement donné, dans des examens spéciaux, subis devant des experts publics, des preuves suffisantes de leur capacité.

La patente ainsi délivrée à un conducteur autorise celui-ci à conduire tous les navires du pays riverain où elle a été délivrée, et qui rentrent dans la catégorie indiquée dans cet acte de légitimation.

Il est réservé à chaque pays riverain d'admettre ou non à la direction de ses navires les conducteurs munis de la patente d'un autre pays riverain.

Art. 17. La patente du conducteur perd sa validité du moment où ce dernier, ayant

été sujet du pays riverain où cette patente a été délivrée, cesse de l'être.

La patente du conducteur sera retirée par les autorités compétentes du pays respectif aussi bien dans le cas précité que dans celui où ces autorités auraient été convaincues de l'incapacité du conducteur ou auraient reconnu, dans l'intérêt du maintien de l'ordre et de la sûreté publique, la nécessité de lui interdire la faculté d'exercer la navigation fluviale.

Dans ce dernier cas, aucun des pays riverains ne pourra délivrer une nouvelle patente à un tel conducteur, qu'après l'entière cessation des raisons de son éloignement du service ou l'expiration du terme qui aurait été fixé dans l'arrêt y relatif.

Art. 18. Dans l'intérêt de la sûreté publique sur le Danube, les gouvernemens des pays riverains s'engagent à prendre toutes les mesures propres à faire constater par des épreuves préalables que les machines et les chaudières de tous les bateaux à vapeur, auxquels ils accordent les actes de légitimation nécessaires pour l'exercice de la navigation fluviale, offrent des garanties suffisantes contre tout danger, et à donner tous leurs soins afin que lesdites machines et chaudières, ainsi que les autres appareils soient toujours entretenus en bon état, de même qu'il ne soit admis au service de ces bateaux que des conducteurs, des machinistes et des gens d'équipage ayant toutes les qualités personnelles requises pour le maintien de la sécurité publique.

Outre la patente prescrite à l'article 14 chaque bateau à vapeur sera muni d'un certificat constatant le résultat des épreuves, auxquelles la chaudière aura été soumise, et portera en signe de ces épreuves sur la soupape de sûreté de sa machine, ainsi que sur ses leviers, s'il y en a, un timbre frappé en caractères visibles.

Chaque gouvernement se réserve d'exercer, en cas de besoin, sur les bateaux à vapeur, et notamment sur ceux qui sont destinés au transport des personnes, le contrôle nécessaire pour la sûreté publique. Toutefois on évitera avec soin de molester par là inutilement la circulation des navires, et aucun bateau appartenant à un autre pays ne sera traité plus rigoureusement que les bateaux nationaux.

Art. 19. Il ne sera perçu sur le Danube aucun péage basé uniquement sur le fait de la navigation du fleuve, ni aucun droit sur les marchandises qui se trouvent à bord des navires. En conséquence, tous les péages et droits de cette catégorie, qui peuvent avoir existé jusqu'à présent, n'importe sous quelles dénominations, soit comme propriété d'état, de communes, de corporations ou de particuliers, sont entièrement abolis.

Il ne pourra de même être prélevé sur ce fleuve aucun autre péage ni droit que ceux qui se trouvent expressément prévus par les stipulations du présent acte de navigation.

Art. 20. Ne sont point compris dans la catégorie des droits abolis par l'article précédent :

a) Les droits de douane, d'entrée, de sortie et de transit, qui se prélèvent conformément aux lois générales de douane et aux conventions internationales. Toutefois lorsqu'une marchandise traverse toute l'étendue d'un territoire uniquement sur le fleuve, elle sera libre du droit de transit;

b) L'octroi ou impôt de consommation de toute sorte, à percevoir, en vertu des lois spéciales ou des dispositions conventionnelles, sur les objets qui se livrent à la consommation.

Relativement aux droits mentionnés sous *a* et *b*, les marchandises que ces droits regardent ne seront pas moins favorisées dans leur transport sur l'eau que si elles prenaient la voie de terre.

c) Les droits pour l'usage de certains établissemens publics, tels que grues, balances, quais et autres constructions de débarquement, magasins, etc., ou pour certains services rendus, tels que pilotage, ouverture des ponts et écluses, etc.

Cependant ces péages doivent être prélevés suivant des tarifs fixés et publiés, indistinctement, sans égard à la provenance du bateau et de la cargaison, et pour autant seulement qu'on aura fait usage de ces établissemens ou de ces services. Pour les établissemens déjà existans de cette nature, les péages ne dépasseront point le taux actuel, et lorsqu'il s'agit d'établissemens nouveaux ou d'améliorations essentielles et coûteuses, ils ne seront pas plus élevés qu'il n'est nécessaire pour couvrir approximativement les frais d'entretien et les intérêts du capital dépensé.

Art. 21. Des droits de navigation peuvent être prélevés :

1° Pour couvrir les frais des travaux et des établissemens que la commission européenne désignera et fera exécuter, dans le but d'assurer et de faciliter la navigation aux bouches du Danube, conformément à la teneur de l'article 16 du traité de Paris du 30 mars 1856.

2° Pour couvrir les frais d'autres travaux et établissemens ayant pour but d'entretenir et d'améliorer la navigabilité du Danube, qui seraient d'un commun accord reconnus nécessaires par la commission riveraine dans l'intérêt de la navigation. Cependant, les droits de cette nature, leur quotité et leur mode de perception, ne seront de même établis que d'un commun accord, et ne devront être fixés plus haut qu'il n'est nécessaire pour couvrir approximativement les frais de construction et d'entretien, ou les intérêts du capital.

Art. 22. Les conducteurs des bâtimens doivent se conformer aux prescriptions qui, dans chaque territoire riverain, sont ou pourraient être établies dans le but d'assurer la perception des droits de douane et d'autres revenus publics et d'empêcher la

Digitized by Google

contrebande, soit que ces prescriptions résultent de la législation intérieure des pays riverains, soit qu'elles découlent de conventions spéciales.

Les gouvernemens des pays riverains aviseront aux moyens d'introduire dans la procédure douanière à appliquer à la navigation du Danube toutes les facilités que les circonstances rendront possibles. Afin que la revision des marchandises, à leur entrée ou à leur sortie par une frontière douanière, soit autant que possible simplifiée, atténuée ou, si cela peut se faire, *entièrement évitée*, ils arrêteront particulièrement des dispositions telles que :

a) La réunion ou la juxtaposition de bureaux de douanes;

b) La fermeture ou mise sous les scellés douaniers des endroits servant de dépôt aux marchandises sur les bâtimens qui seraient adaptés à cet effet;

c) La reconnaissance réciproque des scellés apposés, dans des territoires différens, aux pièces de chargement ou aux écoutilles, d'après des prescriptions convenues;

d) L'embarquement de gardiens de douane, et autres mesures arrêtées en commun.

Aussitôt la conclusion de l'acte, ces dispositions seront effectuées dans le plus bref délai possible.

En outre, les gouvernemens riverains prendront immédiatement les dispositions nécessaires pour que l'exercice des fonctions de leurs douaniers n'apporte point d'entrave arbitraire à la navigation.

Art. 23. Dans chaque territoire, le gouvernement désigne les ports et les lieux où il est permis aux bâtimens de charger ou de décharger, et aucun conducteur ne pourra aborder ailleurs, sauf les cas prévus par l'art. 25.

Art. 24. Nul conducteur ne pourra charger une marchandise, ou du moins quitter le lieu d'embarquement, avant d'avoir reçu de l'expéditeur un connaissement indiquant la nature, la quantité et le destinataire de la marchandise.

Le connaissement contiendra donc :

1. Le lieu de chargement;

2. Le nombre, les numéros d'ordre et les marques des colis, avec indication de la la nature, de la quantité et de la destination des marchandises qu'ils contiennent;

3 La signature de l'expéditeur.

Si le chargement comprenait des marchandises pour lesquelles plusieurs connaissemens ont été délivrés, il en sera dressé un manifeste, d'après la formule C, sur lequel les différens connaissemens doivent être portés avec leurs numéros d'ordre.

Pour pouvoir servir de déclaration en douane, un connaissement ou manifeste doit être revêtu de toutes les formes prescrites à cet égard.

Art. 25. Lorsque le conducteur d'un navire, par un événement de force majeure, est empêché de continuer régulièrement son voyage, il lui sera permis de mettre le bâtiment et la cargaison en sûreté dans d'autres lieux que ceux qui auront été désignés d'après l'art. 23, que la charge soit destinée au transit ou à la consommation dans le pays où l'événement est arrivé. Dans ce cas, le conducteur sera tenu de prévenir immédiatement les préposés de douane ou de l'autorité locale les plus voisins, afin que ceux-ci puissent constater authentiquement les causes qui l'ont forcé d'aborder, et dresser ensuite procès-verbal. Il devra éviter autant que possible tout acte arbitraire

Si le conducteur du bateau, voulant continuer son voyage, reprend ensuite la charge qu'il avait été forcé de mettre à terre, il ne paiera pour elle aucun droit d'entrée, de sortie ou de transit.

Art. 26. Dans l'intérêt général du commerce et de la navigation, les gouvernemens des pays riverains s'engagent à désigner sur leurs territoires un ou plusieurs ports destinés à servir d'entrepôts libres où les marchandises de toutes les nations, en tant que leur nature le permet, pourront être déposées dans des magasins, pour un temps plus ou moins long, sous la surveillance des douanes. Ces marchandises pourront ensuite être admises à l'expédition ultérieure sur le fleuve, sans être assujetties à un droit quelconque aussi longtemps qu'elles ne sont point introduites dans le pays pour la consommation ou pour le transit. Il est entendu que, pour le temps qu'elles seront restées à l'entrepôt, on paiera les droits de magasin, de quai, de grue, de balance, etc., généralement fixés dans chaque lieu.

Art. 27. Lorsqu'un conducteur de bâtiment se rend coupable d'une contravention aux prescriptions douanières, il sera puni d'après les lois du pays envers lequel la contravention aura été commise.

Si les employés de douane d'un pays riverain découvrent une contravention aux prescriptions douanières d'un autre pays riverain, ils doivent en donner promptement avis à la douane la plus proche de ce dernier.

Art. 28. Les règlemens des institutions quarantenaires sur le Danube doivent être conçus de manière qu'ils puissent atteindre le but de police sanitaire sans entraver inutilement la navigation.

Art. 29. Aussi longtemps que l'état sanitaire dans les contrées voisines du Danube n'offre aucune inquiétude, le temps que les navires venant de la mer auront employé depuis leur entrée dans le fleuve leur sera compté dans la période d'observation et de quarantaine qui serait prescrite par les règlemens.

Art. 30. Les bâtimens naviguant sur le Danube ne pourront être assujettis à aucune mesure quarantenaire, si pendant un laps

Digitized by Google

de douze mois il n'y a eu nul soupçon de maladie pestilentielle dans la Turquie de l'Europe, ni dans les autres pays riverains dudit fleuve.

Il est bien entendu que les bâtimens venant de la mer jouiront aussi de cette liberté une fois qu'ils auront subi, suivant leur provenance, les mesures prescrites par les règlemens.

Art. 31. Les gouvernemens des pays riverains se réservent, dans l'intérêt de la navigation, d'adopter ultérieurement toutes les dispositions que l'expérience pourra encore conseiller pour simplifier, autant que faire se pourra, le système quarantenaire sur le Danube.

Art. 32. En cas de naufrage ou d'autre accident, les autorités locales du gouvernement, sur le territoire duquel le sinistre a eu lieu, prendront immédiatement les mesures de sauvetage et de sûreté demandées par les circonstances.

Il est entendu que tout droit de bris et de naufrage reste aboli à jamais.

Art. 33. Pour éviter, autant que possible, les naufrages ou autres accidens sur le Danube, et pour rendre la navigation plus sûre et plus facile, chaque gouvernement établira un service de pilotage bien organisé aux endroits convenables.

Les bâtimens naviguant sur le Danube sont obligés de prendre à leur bord des pilotes légalement autorisés, dans les parties du fleuve où cela est prescrit ou pourrait l'être, et de se soumettre aux dispositions arrêtées à cet égard.

La commission riveraine procédera à une révision des dispositions existantes sur le pilotage obligatoire.

Art. 34. Les gouvernemens des pays riverains se réservent d'établir d'un commun accord, par la commission permanente, des règlemens plus détaillés de navigation et de police fluviale.

En attendant, les lois et prescriptions qui, sous ce rapport, existent ou pourraient être promulguées dans chacun des pays riverains seront applicables dans tous les cas non prévus par le présent acte de navigation.

Les dispositions que la commission européenne croira devoir arrêter provisoirement, pour la navigation aux embouchures du Danube, en vue d'accomplir la tâche qui lui est dévolue par l'article 16 du traité de Paris du 30 mars 1856, resteront en vigueur aussi longtemps qu'elles seront reconnues nécessaires.

Art. 35. Les dispositions du présent acte de navigation seront également appliquées aux radeaux flottant sur le Danube, en tant qu'elles s'y prêtent.

Au lieu de la patente prescrite par l'article 16, le conducteur d'un radeau doit être muni d'une patente spéciale, suivant la formule ci-annexée *sub lit. D*, laquelle lui sera délivrée par l'autorité compétente d'un des pays riverains. En ce qui concerne l'obtention ou la révocation d'une pareille patente, on procédera du reste d'après les mêmes principes qui sont établis dans les articles 16 et 17.

Les radeaux n'auront point besoin de la patente prescrite par l'article 14. Néanmoins chaque conducteur de radeau doit être muni de papiers, constatant le propriétaire ou l'expéditeur ainsi que la provenance et la destination du radeau, qu'il est obligé d'exhiber à la demande de l'autorité fluviale

Art. 36. Les gouvernemens riverains s'engagent à faire exécuter, chacun pour ce qui le concerne, les travaux que la commission riveraine, d'un commun accord, trouvera nécessaires, dans le sens de l'article 17, n° 3, du traité de Paris du 30 mars 1856.

Les frais de construction et d'entretien de ces travaux seront couverts conformément à la teneur de l'article 21, n° 2, du présent acte de navigation.

Art. 37. En vue de réaliser les dispositions de l'article précédent, la commission chargera des experts de parcourir successivement les différentes parties du Danube, depuis le point où il devient navigable jusqu'à Isaktcha, afin d'étudier la nature des obstacles physiques que présente actuellement le fleuve, et d'indiquer ensuite les travaux qui leur paraîtront nécessaires.

Il est entendu que la partie connue sous le nom de Portes de fer formera un des principaux objets de cet examen.

D'après les résultats de cette étude, la commission désignera ensuite d'un commun accord les travaux qui doivent entrer dans la catégorie indiquée à l'article précédent.

Art. 38. Pour ce qui concerne la navigabilité du fleuve en aval d'Isaktcha, la commission riveraine se conformera aux dispositions de l'article 17, n° 4, et de l'art. 18 du traité de Paris du 30 mars 1856.

Art. 39. Dans l'intérêt du commerce et de la navigation du Danube, les gouvernemens des pays riverains promettent de donner tous leurs soins pour améliorer, de plus en plus, la navigabilité de ce fleuve par des mesures qui, sans entrer dans la catégorie des travaux obligatoires, d'après le sens de l'article 36, leur paraîtront cependant utiles ou nécessaires.

Art. 40. Il ne sera permis aucune construction sur le Danube, ni sur ses bords, qui puisse compromettre la navigabilité de ce fleuve.

Les gouvernemens riverains prendront en outre les mesures nécessaires, afin que des moulins ou autres établissemens d'une nature quelconque, qui existent ou pourraient être construits sur ce fleuve, ne puissent jamais entraver la navigation.

De même les ponts doivent donner aussi promptement que possible libre passage aux navires et radeaux.

Art. 41. Les chemins de halage existans sur les rives du Danube seront entre-

Digitized by Google

tenus en bon état, en tant que le besoin de la navigation l'exige.

Les conducteurs seront responsables de tout dommage que l'équipage ou les animaux de trait de leurs bâtimens pourraient causer aux chemins de halage ou aux environs.

Art 42. Les gouvernemens riverains s'engagent à prendre, chacun sur son territoire, les mesures nécessaires afin que des lieux d'embarquement et de débarquement soient établis pour le service public, au fur et à mesure que le besoin s'en fait sentir, et qu'il y ait en outre, autant que faire se pourra, un nombre suffisant de magasins et lieux de dépôt pour les marchandises.

Art. 43. Dans tous les endroits convenables du Danube, il sera établi des échelles fluviales, et l'on fera des observations régulières sur la hauteur des eaux.

Art. 44. La commission riveraine permanente veillera, dans les limites de ses attributions, à l'exécution et au maintien des stipulations du présent acte de navigation.

Une entente ultérieure fixera ces attributions, ainsi que les dispositions particulières concernant les conditions organiques de la commission.

Art. 45. Pour tout ce qui ne se trouve pas réglé par le présent acte de navigation, les traités, conventions et arrangemens, existans déjà entre les états riverains, restent en vigueur.

Art. 46. Le présent acte de navigation sera mis en vigueur le 1er janvier 1858, et les gouvernemens des pays riverains se communiqueront réciproquement les mesures qu'ils auront prises pour son exécution.

Art 47. Le présent acte de navigation sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Vienne dans l'espace de six semaines, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les délégués respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Vienne le septième jour du mois de novembre de l'an mil huit cent cinquante-sept.

—

V.

HOLLANDE ET JAPON.

Articles additionnels convenus entre les plénipotentiaires néerlandais et japonais (1).

ANNEXE A DE LA CONVENTION.

MM. Jean-Henri Donker Curtius, commissaire néerlandais au Japon, et Midsoeno Tsikoegono Zami, gouverneur des comptes (*rekengouverneur*) et gouverneur de Nagasaki, Arawo Iwamino Kami, gouverneur de Nagasaki, et Iwase Igano Kami, inspecteur impérial;

Pour faire partie du traité conclu à Nagasaki, le 30 janvier 1856, entre les Pays-Bas et le Japon.

Art. 1. Dorénavant le commerce sera admis dans les ports de Nagasaki et de Hakodade.

En ce qui concerne Hakodade, cette disposition n'entre en vigueur que dix mois après la signature de ces articles.

Art. 2. Le droit de tonnage est fixé à 80 cents néerlandais (5 *mas*) par tonneau, payable dans les deux jours après l'arrivée du navire.

Pour les vaisseaux au-dessous d'une capacité de 150 tonneaux, le droit de tonnage ne sera que de 16 cents néerlandais (1 *mas*) par tonneau.

Les vaisseaux de guerre sont exempts du droit de tonnage, mais ils auront à payer les droits de pilotage et ce qui est dû pour loyer de petites barques.

Les navires entrant dans le port de Nagasaki, et y ayant payé le droit de tonnage, peuvent se rendre dans le port de Hakodade sans etre tenus d'y payer de nouveau. A cet effet, il leur sera délivré à Nagasaki une quittance sur le manifeste. Il en est de même des bâtimens qui arrivent à Hakodade et qui se rendent ensuite à Nagasaki. Lorsque les navires auront visité un port étranger et importent d'autres articles de commerce, ils sont tenus à un second paiement du droit de tonnage.

Lorsqu'on loue des bâtimens pour décharger, on se servira de coolies enregistrés. On n'emploiera aucun coolie qui ne soit muni d'un certificat d'enregistrement.

Art. 3. Les navires marchands ne faisant aucun commerce sont cependant tenus à payer le droit de tonnage, s'ils séjournent plus de deux fois 24 heures dans le port.

Les navires entrés en relâche forcée, sans faire du commerce, et ne procédant point au transbordement des cargaisons, sont exempts du droit de tonnage. Toutefois, si la cargaison a été vendue, même avant la réparation des avaries, le droit de tonnage devra être payé

Art. 4. Dans les 48 heures après l'arrivée d'un navire marchand dans le port de Nagasaki, le chef de la factorerie néerlandaise à Décima fera parvenir aux autorités japonaises les noms du bâtiment et du capitaine, accompagnés du manifeste et de la capacité du navire. Toute contravention commise à cet égard par le capitaine sera punie de l'amende mentionnée dans l'article 22.

Dans le port de Hakodade, cette formalité devra s'accomplir par le capitaine dans les 24 heures. A Nagasaki, le déchargement peut s'opérer immédiatement pendant le jour; mais à Hakodade le déchargement ne

(1) Voyez l'*Annuaire* précédent dans l'*Appendice*.

Digitized by Google

saurait avoir lieu qu'après que le manifeste aura été présenté, et seulement en présence des employés japonais commis à cet effet. Si on allait établir aussi à Nagasaki un endroit pour la visite des marchandises à importer ou à exporter, on ouvrirait les négociations pour déterminer les mesures à prendre à cet effet.

Art. 5. Le nombre des bâtimens à admettre dans ces ports est illimité, de même que la valeur du commerce n'est pas limitée. Les marchandises qu'on n'aura pu échanger au Japon, soit contre de l'argent, soit contre des articles de retour, resteront déposées. S'il n'y a pas suffisamment d'articles de retour pour compenser la valeur des marchandises vendues, cette valeur sera bonifiée en monnaies d'or et d'argent, suivant que la chambre des comptes en sera pourvue.

Art. 6. Un droit de 35 p. 100 sera perçu sur toutes les marchandises réalisées, soit en vente publique, soit en vente privée; mais ce droit n'est pas perçu sur les articles vendus à la chambre des comptes. On fixera graduellement des droits d'entrée, de sortie et de transit. D'ici là on continuera la perception de ces 35 p. 100.

Art. 7. Après l'examen des marchandises, les ventes se feront par la chambre des comptes, qui touche le produit de ces ventes et le conserve pour le remettre aux ayants-droit, à moins que ces derniers aient reçu des articles de retour. La chambre des comptes est responsable des sommes réalisées, qu'elle les ait touchées ou non. Cette chambre ne paiera pas non plus la valeur des marchandises vendues de gré à gré. Les Néerlandais ont la faculté de faire tenir des ventes aussi souvent qu'ils le désirent, sans limiter le nombre des négocians qu'il s'agit d'y admettre.

Art. 8. On agira de même lorsqu'on n'a pu réaliser certains articles de commerce, et qu'on les aura déposés à Décima, pour être de nouveau exposés en vente. Ces articles peuvent également être vendus de gré à gré.

Mais le prix de tous les articles de commerce achetés par des Japonais en vente privée devra être déposé en espèces à la chambre des comptes. Pour ce même motif, il est défendu aux acheteurs japonais de fournir directement des articles de retour. Les marchandises vendues par des Néerlandais de gré à gré à des Japonais pourront être délivrées contre un certificat attestant que les prix en auront été déposés à la chambre des comptes. A cet effet, le chef de Décima fera parvenir à cette dernière une liste mentionnant les objets vendus et les prix réalisés.

Art. 9. Non-seulement les fournisseurs déterminés, mais tous les marchands sans distinction ont la faculté de se rendre à Décima soit pour acheter, soit pour vendre des marchandises. On aura soin d'établir dans cette intention un bazar à Hakodade.

Art. 10. Lorsque des difficultés surviennent au sujet d'adjudications ou au sujet du paiement de marchandises vendues de gré à gré par des Néerlandais à des Japonais, sans que ceux-ci en aient déposé le prix à la chambre des comptes, soit que l'acheteur ait fait disparaître les marchandises, soit qu'il ait pris la fuite, la chambre prêtera bien son concours pour instruire l'affaire, mais la chambre des comptes n'est nullement responsable du dommage qui pourrait en résulter pour le négociant néerlandais.

Une fois les marchandises livrées, aucune réclamation ne sera admise par rapport à la qualité, le poids ou la mesure des articles achetés ou vendus.

Art. 11. Le prix des marchandises vendues par des Japonais à des Néerlandais se soldera en papier-monnaie à émettre par la chambre des comptes. Ce papier-monnaie sera échangé contre de l'argent japonais. Tous les frais résultant à Décima, pour loyer de petites barques et autres, seront payés des fonds déposés à cet effet à la chambre des comptes.

Art. 12. Les Néerlandais auront aussi la faculté de payer avec des monnaies étrangères en or et en argent. Si le gouvernement japonais voulait demander des monnaies d'or ou d'argent étrangères, il négocierait à cet effet avec les Néerlandais. Toutes les monnaies d'or et d'argent étrangères ne sauraient avoir d'autre destination que pour la chambre des comptes.

Le *pilaarmat* espagnol en argent est évalué à une valeur de fl. 2.50 des P. B., et le dollar mexicain en argent à fl. 2.55 des P. B.

Art. 13. Les munitions de guerre ne pourront être vendues qu'au gouvernement japonais. Il est défendu de les vendre aux négocians.

Si parmi les marchandises importées pour la première fois au Japon, il se trouve des articles dont le gouvernement désirerait prohiber l'importation, il sera négocié à cet effet par voie officielle.

Art. 14. L'importation de l'opium est défendue au Japon.

Art. 15. Il est défendu aux Néerlandais d'acheter de l'or ou de l'argent; mais cette défense n'est pas applicable aux objets dorés ni à l'or ou à l'argent ouvré. Les monnaies japonaises ne sauraient être exportées. S'il y a encore d'autres articles dont le gouvernement jugerait nécessaire la prohibition à la sortie, on négociera à cet effet par voie officielle chaque fois qu'un tel cas se présentera.

Art. 16. A la chambre des comptes est réservé le privilége de fournir le riz, l'orge, le froment, le *dautz*, le *schoods*, le charbon de terre, le papier-*mino* et le papier-*hansi*, les livres, les cartes géographiques et les ouvrages de cuivre; mais cette restriction n'est pas applicable à ces articles lorsqu'ils sont destinés à servir pour le propre usage

des fournisseurs. Les livres et cartes géographiques imprimés, écrits ou vendus sans l'autorisation du gouvernement japonais, sont prohibés à la sortie.

Art. 17 Il est interdit aux négocians japonais de livrer aux étrangers les articles ci-après désignés : cuivre, sabres et leurs accessoires, *jamatonisiki* (certaine étoffe de soie), armes, cuirasses, armes à feu, arbalètes et leurs accessoires, harnachements de tous genres ; mais dans des adjudications d'articles à fournir au gouvernement japonais, il pourrait être convenu de les faire servir comme paiement partiel. Il sera négocié officiellement à l'égard des autres articles dont il s'agit éventuellement d'interdire la vente.

Art. 18. Les articles de l'industrie japonaise se vendront à des prix à convenir lors de chaque marché à conclure, et non à des prix déterminés.

Le gouvernement japonais se réserve la faculté de défendre la sortie de telles ou telles substances alimentaires, lorsque la récolte viendrait à faire défaut. Dans une circonstance analogue, il pourrait de même défendre temporairement l'exportation de la cire et du papier.

Art. 19. Durant le séjour des navires de commerce dans le port de Hakodade, tous les papiers du bord devront être déposés dans les bureaux du gouvernement. Dans le port de Nagasaki, ils devront être déposés chez le chef de la factorerie à Décima. Dans les deux ports seront placés des bâtimens de surveillance pour prévenir la fraude. Le nombre de ces bâtimens de surveillance pourra être augmenté ou réduit suivant les circonstances. Les Néerlandais n'auront à contribuer pour rien à cet égard.

Art. 20. La chambre des comptes n'est pas responsable des marchandises qui se perdent lors du déchargement. Cependant le gouvernement japonais fera faire les recherches nécessaires à cet égard.

Art. 21. Lorsqu'un capitaine de navire marchand se servira d'un faux manifeste, le chef de la factorerie néerlandaise examinera l'affaire, et, en cas de fraude prouvée, il imposera au capitaine une amende de 500 dollars en argent, à verser à la chambre des comptes.

Art. 22. Lorsqu'à l'arrivée d'un navire marchand dans le port de Hakodade, le capitaine manque de présenter le manifeste dans les 24 heures, il encourt une amende de 50 dollars en argent pour chaque jour de retard. Dans tous les cas, cette amende ne saurait dépasser 200 dollars. Si à Hakodade on procède au déchargement d'un navire avant la déposition du manifeste, le capitaine sera puni d'une amende de 500 dollars.

Art. 23. Aucun transbordement d'une partie de la cargaison sur les navires indigènes ou étrangers se trouvant dans le port, n'est permis qu'avec l'autorisation du gouvernement et en présence des préposés commis à cet effet En cas de contravention, les articles transbordés seront confisqués au profit de la chambre des comptes.

Art. 24. En cas de fraude dans un des ports ouverts au commerce, si les fraudeurs sont des sujets japonais, ils seront punis suivant les lois du pays; si ce sont des sujets néerlandais, les objets frandés seront confisqués. La fraude le long des côtes et des ports qui ne sont pas ouverts au commerce sera punie de la confiscation du bâtiment et de la cargaison. Le chef de la factorerie néerlandaise n'y fera aucune difficulté après avoir examiné l'affaire.

Art. 25. Il est interdit à tout Japonais de rester à bord d'un bâtiment néerlandais sans l'autorisation de son gouvernement. En cas de contravention, le délinquant sera saisi et livré aux autorités japonaises.

Art. 26. Le chef de la factorerie à Décima ne laissera appareiller aucun navire marchand néerlandais avant que celui-ci ait terminé ses comptes. Dans le port de Hakodade, le chargement complet du bâtiment ne saurait avoir lieu que lorsque toutes les marchandises auront été soldées, soit en espèces, soit au moyen d'un échange d'articles.

Art. 27. Les objets fraudés par le *landpoort* (porte du côté de la terre) à Décima, et qui ont été saisis légalement, seront confisqués.

Art. 28. Les objets donnés en présent par un Néerlandais à un Japonais pour son propre usage devront être accompagnés d'un passavant à délivrer par le chef néerlandais à Décima.

Art. 29. Lors de l'arrivée de navires appartenant à des nations étrangères qui auront également conclu des traités avec le Japon, il sera permis à leurs équipages d'avoir des communications et des rapports avec les Néerlandais, soit à bord des navires, soit à Décima, après que l'officier de garde aura pris connaissance de la nationalité du bâtiment.

Art. 30. Sans une autorisation spéciale, aucun Néerlandais ne saurait se rendre dans les batteries, édifices du gouvernement ou autres endroits fermés. Les temples, les maisons à thé, etc., font une exception. Cette défense n'est pas applicable au chef néerlandais, résidant au Japon, qui se rend au gouvernement pour traiter d'affaires de service.

Art. 31. Les dépenses effectuées dans les temples et les maisons à thé pour des rafraichissements se paient moyennant le papier-monnaie à émettre par la chambre des comptes.

Art. 32. Les limites fixées pour la promenade des Néerlandais à Nagasaki sont désignées sur la carte ci-jointe. A Hakodade, ces limites sont de 5 milles japonais. Si un Néerlandais dépasse ces limites, il devra retourner sur ses pas sur un simple avertissement. En cas de désobéissance, il

Digitized by Google

sera saisi et livré au chef néerlandais de Décima.

Art. 33. Les Néerlandais ont la faculté d'exercer leur culte, ou le culte chrétien, dans l'intérieur de leurs maisons et les cimetières qui leur seront désignés.

Art. 34. Les lettres adressées par le gouvernement néerlandais au gouvernement japonais seront remises par le chef néerlandais à Décima au gouverneur de Nagasaki, ou en son absence au plus haut fonctionnaire japonais, qui les lui fera parvenir.

Les lettres adressées par le gouvernement japonais au gouvernement néerlandais seront remises par le gouverneur de Nagasaki au chef néerlandais à Décima, qui les fera parvenir à leur destination. Des lettres autographes de S. M. le roi des Pays-Bas, adressées à S. M. l'empereur du Japon, ou celles de l'empereur adressées au roi, seront remises de la même manière.

Art. 35. Lorsque des sujets néerlandais désirent apprendre la langue ou les sciences et arts du Japon, le gouvernement japonais, sur la demande que lui en fera le chef néerlandais à Décima, désignera à cet effet les personnes qui pourront les enseigner, pendant le jour, à Décima.

Art. 36. Les difficultés qui pourraient survenir entre les étrangers seront aplanies sans l'intervention du gouvernement japonais.

Art. 37. Des difficultés survenues entre des Néerlandais et des Japonais et qui donneront lieu à des voies de fait, blessures, vol ou incendie, seront aplanies par des fonctionnaires néerlandais et japonais, qui tâcheront de les arranger autant que possible à l'amiable. Dans tous les cas, de pareilles difficultés ne sauraient nullement troubler les rapports d'amitié entre les deux états.

Art. 38. En l'absence du chef néerlandais à Décima, les affaires qui le concernent seront traitées par le premier fonctionnaire qui le suit en rang.

Art. 39. Tous les droits et priviléges qui sont ou seront accordés à d'autres nations sont immédiatement dévolus aux Néerlandais. Les ordonnances locales devront être suivies et respectées.

Art. 40. Les dispositions du traité qui n'ont pas été modifiées par les présens articles et toutes les autres dispositions dudit traité qui ne sont pas reproduites ici sont maintenues. Les mêmes dispositions seront en vigueur en ce qui concerne Hakodade.

Des négociations seront ouvertes chaque fois qu'il s'agira de changer ou de modifier l'une ou l'autre des dispositions dont la nécessité est reconnue.

Les articles qui précèdent seront considérés comme faisant partie intégrante du traité conclu entre les Pays-Bas et le Japon le 30 janvier 1856, et ils auront la même force que s'ils figuraient dans ledit traité même.

Les présens articles additionnels seront soumis à la ratification de S. M. le roi des Pays-Bas et de S. M. l'empereur du Japon, et les actes de ratification, rédigés conformément à ce qui est dit à ce sujet dans l'art. 28 dudit traité, seront échangés à Nagasaki, dans le terme d'une année après la signature des présens articles.

En foi de quoi nous, plénipotentiaires, M. Jean-Henri Donker Curtius, commissaire néerlandais au Japon, chevalier de l'ordre du Lion néerlandais et de l'ordre de Sainte-Anne de Russie, 2e classe, avec la couronne impériale;

Et M. Midsoeno Tsikoegono Kami, gouverneur des comptes et gouverneur de Nagasaki; Arawo Iwamino Kami, gouverneur de Nagasaki; Iwase Igano Kami, inspecteur impérial, les avons signés et y avons apposé nos cachets.

Fait en double, dans la ville de Nagasaki, le 16 octobre 1857.

Signé : J. H. Donker Curtius.

Pour copie conforme :

Le secrétaire,

Signé : J.-A. G. Basslé.

ANNEXE B.

Acte complémentaire des articles additionnels conclus entre les plénipotentiaires néerlandais et japonais.

Art. 1. Considérant que le *kompshandel* va cesser à partir de ce jour, et que l'exportation du cuivre est réservée exclusivement au gouvernement japonais, mais qui pourrait le donner en échange contre d'autres articles, l'usage de faire des présens et le *tassak*, dont il est fait mention dans l'art. 26 du traité, est supprimé.

Art. 2. Les dispositions contenues dans les art. 6, 8, 9 et 24 du traité sont abrogées. Par conséquent les navires néerlandais pourront désormais jeter immédiatement l'ancre devant la ville.

En foi de quoi les plénipotentiaires ont signé, etc.

ANNEXE C.

Des négociations seront ouvertes sur la manière dont devra s'accomplir par la suite le voyage du chef néerlandais pour une audience auprès de S. M. l'empereur. Ils sera nécessaire d'examiner auparavant les règlemens de toutes les localités qu'il aura à traverser.

Rien ne s'oppose à ce que les Néerlandais résidant au Japon aient leurs femmes et leurs enfans avec eux.

Les négociations continuent relativement à l'exportation des monnaies japonaises.

La manière dont le commerce doit se

faire à Nagasaki et à Hakodade est arrêtée pour les Néerlandais.

Rien n'empêchera cependant que d'autres nations qui concluront des traités avec le Japon soient admises aux mêmes conditions au commerce dans ces deux ports.

Aussi longtemps que les 35 p 100 prélevés par la chambre des comptes ne suffisent pas à couvrir les dépenses diverses, la dite chambre continuera à faire le commerce de quelques articles d'importation et d'exportation.

Au mois de Hatsigoeats, quatrième année d'Ansei.

Signé : Midsoeno Tsikoegono Kami.
Arawo Iwamino Kami.
Iwase Igano Kami.

Au commissaire néerlandais au Japon.

Pour la traduction conforme :

Signé : L.-S. Jasitsao.
N.-B. Eisamon.
N.-S. Kitsizuro.

Pour copie conforme :

Le secrétaire,

Signé : J.-A.-G. Basslé.

ANNEXE D.

Il n'y a pas d'obstacle de notre part à satisfaire à la demande qui nous a été adressée relativement à la communication particulière au sujet des traités à conclure avec d'autres nations, comme du côté du gouvernement japonais rien ne s'oppose à la conclusion d'un traité d'amitié et de commerce avec le royaume de Portugal sur les bases de celui conclu avec les Pays-Bas, si ce royaume le désire.

Au mois de Hatsigoeats, quatrième année d'Ansei.

Signé comme l'annexe C.

ANNEXE E.

L'usage de fouler aux pieds l'image du Christ est aboli à partir de ce jour ; mais l'introduction du christianisme et des livres traitant du culte chrétien ou tout autre culte, ainsi que des estampes et images qui y ont rapport, est défendue au Japon.

Au mois de Hatsigoeats, quatrième année d'Ansei.

Signé comme l'annexe C.

ANNEXE F.

Relativement au port de Simoda, on a demandé des explications.

On est occupé encore de l'examen de cette question, et on ne saurait encore faire aucune communication à ce sujet.

Au mois de Hatsigoeats, quatrième année d'Ansei.

Signé comme l'annexe C.

—

VI.

TRAITÉ

ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LA CHINE.

Le traité conclu à Tien-tsin, le 27 juin 1858, entre la Grande-Bretagne et la Chine n'a point encore été officiellement publié; mais les journaux de Londres en ont donné un résumé dont la reproduction peut être utile, en attendant que l'on connaisse les textes des traités conclus à Tien-tsin par les plénipotentiaires de la France, de la Russie et des Etats-Unis.

—

Article 1er. Confirme le traité de Nankin de 1842 et abroge le traité supplémentaire, ainsi que les réglemens généraux du commerce.

Art. 2. Pourvoit à ce qu'il soit réciproquement établi, par chacun des deux pays, des ambassadeurs, des ministres ou autres agens diplomatiques aux cours de Pékin et de Saint-James

Art 3. Contient des dispositions relatives à l'établissement permanent d'un ministre britannique avec sa famille et sa suite à Pékin, de même qu'aux formes à observer dans ses communications avec le gouvernement impérial.

Art. 4. Règle tout ce qui concerne les voyages et la transmission de la correspondance du ministre, ainsi que l'emploi fait par lui de courriers extraordinaires.

Art. 5. L'empereur de Chine consent à nommer un des secrétaires d'état, ou quelque fonctionnaire éminent, pour traiter d'affaires avec le ministre anglais, soit personnellement, soit par écrit, et sur le pied d'une parfaite égalité.

Art. 6. Le ministre chinois jouira des mêmes privilèges à Londres

Art. 7. Des consuls peuvent être nommés en Chine et résider dans quelque port ouvert que ce soit. Leur position et leur rang officiel vis-à-vis des autorités locales chinoises sont déterminés.

Art. 8. La religion chrétienne, telle qu'elle est professée par les protestans ou par les catholiques romains, sera tolérée, et ceux qui la professent seront protégés.

Art. 9. Les sujets britanniques pourront voyager pour leur plaisir ou leurs affaires dans tous les ports de l'intérieur, avec des passeports délivrés par leurs consuls et contre-signés par les autorités locales. Les dispositions de l'article ne sont point ap-

Digitized by Google

plicables aux équipages des navires. Pour le contrôle à exercer envers ceux-ci, il sera dressé des règlemens par le consul et les autorités locales. Il ne sera donné aucun passeport pour Nankin ou pour les villes qui sont au pouvoir des rebelles.

Art. 10. Les bâtimens marchands anglais seront autorisés à faire le commerce en amont de la grande rivière (Yang-tse-kiang); mais en l'état actuel nul port ne sera ouvert au commerce, à l'exception de Chin-kiang-fou, qui sera ouvert dans un an, à partir de la signature du traité. Au rétablissement de la paix, les navires anglais seront admis à faire le commerce dans ces ports jusqu'à Hankow; les ports ne dépasseront pas le nombre de trois, et seront déterminés par le ministre anglais, de concert avec le secrétaire d'état chinois.

Art. 11. Outre les ports actuels, seront ouverts : Hew-chwang, Tang-chow, Taïwan (Formose), Chow-chow (Swatow) et Kiung-chow (Hainan); le droit de résider ainsi que celui d'être propriétaire foncier, est concédé.

Art. 12. Les sujets britanniques passeront des contrats pour la propriété foncière aux mêmes conditions que la population chinoise.

Art. 13. Nulle restriction ne sera mise à l'emploi que feront les sujets anglais des sujets chinois.

Art. 14. L'affrétement de bateaux pour transport de marchandises ou de passagers sera réglé entre les parties elles-mêmes sans l'intervention du gouvernement chinois. Le nombre des bateaux ne sera pas limité, et nul monopole ne sera permis. En cas de contrebande, le délinquant sera puni conformément à la loi.

Art. 15. Toutes les questions relatives aux droits de propriété ou de personne entre des sujets anglais relèveront de la juridiction des autorités anglaises.

Art. 16. Les sujets chinois coupables d'un acte criminel quelconque vis-à-vis de sujets anglais seront arrêtés et punis par les autorités chinoises suivant la loi de la Chine. Les sujets britanniques commettant quelque crime que ce soit en Chine seront jugés et punis par le consul ou tout autre fonctionnaire public selon les lois de la Grande-Bretagne.

Art. 17. Détermine le mode de procédure en matière de poursuites du côté soit des sujets anglais, soit des sujets chinois.

Art. 18. Pourvoit à la protection des personnes et des biens des sujets anglais.

Art. 19. Si un navire marchand anglais quelconque est pillé par des brigands ou pirates, les autorités chinoises feront tous leurs efforts pour prendre et punir les coupables et pour recouvrer la propriété volée.

Art. 20. Les bâtimens naufragés ou échoués, ou les navires battus par la tempête seront secourus et trouveront un refuge assuré dans tous les ports de la Chine, et les Chinois fourniront, s'il est besoin, aux équipages les moyens de transport à la station consulaire la plus prochaine.

Art. 21. Les criminels chinois se réfugiant à Hong-kong, ou à bord de navires anglais, seront livrés à la requête des autorités chinoises; il en sera de même, s'ils se réfugient dans les maisons, ou à bord des navires de sujets anglais dans les ports qui sont ouverts.

Art. 22. Les autorités chinoises ne négligeront rien pour arrêter les sujets chinois qui ne s'acquitteront point de leurs dettes vis-à-vis des sujets anglais, ou qui se cacheront frauduleusement, et elles exigeront le recouvrement des dettes. Les autorités anglaises agiront pareillement à l'égard des sujets britanniques débiteurs envers des Chinois.

Art. 23. Les dettes contractées par des Chinois à Hong-kong doivent être recouvrées dans les cours de justice, sur le lieu même. Si le débiteur se cache et qu'il possède sur le territoire chinois des biens immeubles ou personnels, les autorités chinoises, de concert avec le consul britannique, veilleront à ce que justice soit faite entre les parties.

Art. 24. Les sujets britanniques paieront sur toutes les marchandises importées ou exportées les droits prescrits par le tarif; mais en aucun cas ils ne paieront d'autres droits ou des droits plus élevés que les sujets des autres nations étrangères.

Art. 25. Les droits d'importation seront considérés comme payables au débarquement des marchandises, ainsi que les droits d'exportation sur l'expédition desdites marchandises.

Art. 26. Le tarif fixé par l'article 10 du traité de Nankin sera révisé par une commission d'officiers anglais et chinois, qui se réuniront à Shanghaï, de telle sorte que le tarif révisé puisse être mis immédiatement en vigueur après la ratification du traité.

Art. 27. Chaque partie contractante peut demander une nouvelle révision du tarif et des articles commerciaux du traité, au bout de dix années; mais il faut avertir six mois d'avance, ou bien le tarif restera en vigueur dix années de plus, et ainsi à la fin de chaque période successive de dix années.

Art. 28. Il est convenu que, dans les quatre mois de la signature du traité, les Chinois qui perçoivent les droits aux ports qui sont déjà ouverts ou qui, dans la suite, seront ouverts au commerce anglais, devront, sur la demande du consul, déclarer le total des droits à lever sur les produits entre le lieu de provenance et le port d'expédition, et sur les importations entre le port consulaire en question et les marchés intérieurs désignés par le consul, et notification en sera publiée en anglais et en chinois. Les sujets britanniques peuvent toutefois acquitter tous les droits de transit en payant une seule somme dont le montant sera calculé aussi approximativement qu'il est possible au taux de 2 1/2 pour 100,

droit *ad valorem*, et il sera fixé pour chaque article à la conférence qui aura lieu à Shanghaï.

Le paiement des droits de transit par commutation n'affectera en aucune façon les droits de tarif sur les importations ou exportations, lesquels continueront à être levés séparément et au complet.

Art. 29. Règle le chiffre des droits de tonnage. Les navires marchands de plus de 150 tonneaux paieront à raison de 4 mas par tonneau; s'ils sont de 150 et au-dessous, à raison de 1 mas par tonneau. — Les navires faisant le commerce de cabotage, ou expédiés de l'un des ports ouverts à Hong-kong, auront droit à un certificat spécial qui les exemptera de tout autre paiement de droits de tonnage, dans tout port ouvert quelconque de la Chine, pendant une période de quatre mois, à compter de la date de son port d'acquittement.

Art. 30. Le capitaine de tout bâtiment marchand anglais pourra, dans les quarante-huit heures de son arrivée, mais non plus tard, partir avec toutes ses marchandises, auquel cas il ne sera pas tenu de payer les droits de tonnage. Il ne sera levé à l'entrée ou au départ aucune autre taxe ou droit.

Art. 31. Il ne sera payé aucun droit de tonnage sur les bateaux de passagers ou sur ceux qui transportent des bagages, des lettres, des articles de provision ou autres non soumis aux droits. Ceux de ces bateaux qui transporteront des marchandises soumises aux droits paieront les droits de tonnage une fois en six mois, à raison de 4 mas par tonneau.

Art. 32. Les consuls et les inspecteurs de douanes se consulteront ensemble relativement à l'érection de bouées ou de phares.

Art. 33. Les droits seront payés aux banquiers chinois autorisés, soit en *sycee*, soit en argent étranger, suivant les bases de conversion arrêtées à Canton le 13 juillet 1843.

Art. 34. Il sera délivré par l'inspecteur des douanes, au consul de chaque port, plusieurs titres de poids et mesures pour assurer l'uniformité.

Art. 35. Les navires marchands anglais seront libres de louer des pilotes pour les conduire dans un des ports ouverts, quel qu'il soit, et les en ramener après qu'ils auront acquitté tous les droits et redevances prescrits.

Art. 36. L'inspecteur des douanes enverra un ou plusieurs employés des douanes pour garder un bâtiment marchand anglais à son arrivée en rade d'un des ports ouverts. Ces employés stationneront soit dans un canot à eux appartenant, soit à bord du navire. La douane pourvoira à leur nourriture et à leurs dépenses, et ils ne pourront rien exiger du capitaine ou du consignataire.

Art. 37. Les papiers du bord, les connaissemens, etc., seront déposés entre les mains du consul vingt-quatre heures après l'arrivée, et tous les détails concernant le navire seront donnés à l'inspecteur des douanes sous un autre délai de vingt-quatre heures, et, faute de remplir cette formalité dans les quarante-huit heures, on sera passible d'une amende de 50 taels pour chaque jour de retard. La somme totale de la pénalité n'excédera pas 200 taels. Le capitaine du navire sera responsable de l'exactitude du manifeste. Un manifeste faux exposera le capitaine à une amende de 500 taels, et les marchandises déchargées seront confisquées.

Art. 38. Si le capitaine commence à décharger des marchandises sans le permis de l'inspecteur des douanes, il sera condamné à une amende de 500 taels, et les marchandises débarquées seront confisquées en totalité.

Art. 39. Les négocians anglais doivent s'adresser à l'inspecteur de la douane pour obtenir un permis spécial de débarquer ou d'embarquer une cargaison. La cargaison débarquée ou embarquée sans ce permis sera passible de la confiscation.

Art. 40. Nul transbordement d'un navire à un autre ne peut se faire sans une permission spéciale, sous peine de confiscation des marchandises transbordées.

Art. 41. L'inspecteur de la douane donnera un acquit, quand tous les droits et redevances auront été payés, et le consul rendra ensuite les papiers de bord.

Art. 42. Si le négociant anglais ne peut s'accorder avec l'employé chinois pour fixer une valeur sur les marchandises soumises à un droit *ad valorem*, chaque partie appellera deux ou trois négocians, et le prix le plus élevé auquel un de ces négocians les achèterait sera considéré comme étant la valeur des marchandises.

Art. 43. Porte que les droits seront imposés sur le poids net de chaque article, déduction faite de la tare. Il règle la manière dont la tare sur chaque article, par exemple sur le thé, sera fixée. Le négociant anglais peut en appeler à son consul dans les vingt-quatre heures.

Art. 44. Il sera accordé une réduction raisonnable sur les marchandises avariées proportionnellement à leur détérioration. S'il s'élève quelque différend, il sera réglé de la manière indiquée dans l'article 42.

Art. 45. Les négocians anglais ayant importé des marchandises dans un port ouvert et ayant payé les droits pourront les réimporter dans un autre port, sans avoir à payer aucun droit additionnel.

Les marchands anglais désirant réexporter dans un pays étranger les marchandises pour lesquelles ils ont payé des droits auront droit à un certificat de remboursement qui servira de décharge en paiement des droits de douane.

Les grains étrangers apportés dans un port chinois par un navire anglais pourront être réexportés sans obstacle, pourvu qu'aucune partie de ces grains n'ait été débarquée.

Digitized by Google

Art. 46. Les autorités chinoises des ports adopteront les moyens qu'ils jugeront le plus convenables pour empêcher que le revenu ait à souffrir de la fraude ou de la contrebande.

Art. 47. Les navires de commerce anglais n'aborderont pas dans d'autres ports que ceux qui sont ouverts. Ils ne devront pas entrer illégalement dans des ports, ni se livrer à un commerce clandestin le long des côtes. Les navires qui violeraient ces stipulations seraient confisqués, ainsi que leurs cargaisons, par le gouvernement chinois.

Art. 48. Si un navire marchand anglais est pris faisant la contrebande, les marchandises seront confisquées par les autorités chinoises, et on pourra interdire à ce navire de faire le commerce et le renvoyer aussitôt que ses comptes auront été réglés.

Art. 49. Toutes les condamnations ou confiscations prononcées en vertu de ce traité appartiennent et reviennent au gouvernement chinois.

Art. 50. Toutes communications officielles adressées par les agens diplomatiques ou consulaires anglais aux autorités chinoises seront dorénavant rédigées en langue anglaise, elles seront accompagnées d'une traduction chinoise; mais il est entendu que, dans le cas où il y aurait quelque différence entre les textes anglais et chinois, le gouvernement anglais tiendra le sens exprimé dans le texte anglais comme le texte exact. Cette disposition s'appliquera au présent traité, dont le texte chinois a été soigneusement corrigé d'après l'original anglais.

Art. 51. La qualification "I" (barbares) ne sera appliquée ni au gouvernement anglais ni aux sujets anglais dans aucun document officiel chinois publié par les autorités chinoises.

Art. 52. Les bâtimens de guerre anglais ne venant pas dans un dessein hostile, ou étant engagés à la poursuite des pirates, auront la liberté de visiter tous les ports chinois, et y recevront toutes les facilités pour s'y procurer les objets nécessaires, ou pour s'y réparer, s'il en était besoin. Les commandans de ces bâtimens seront, dans leurs relations avec les autorités chinoises, sur le pied d'égalité et de politesse.

Art. 53. Les parties contractantes consentent à se concerter pour prendre des mesures ayant pour objet la suppression de la piraterie.

Art. 54. Tous les avantages garantis au gouvernement anglais par les traités précédens sont confirmés, et il est stipulé que le gouvernement anglais participera à tous les avantages qui pourraient être accordés par l'empereur de la Chine à toute autre nation.

Art. 55. Les conditions relatives à l'indemnité, pour les dépenses qui ont été faites et pour les pertes éprouvées dans l'affaire concernant la question de Canton, seront insérées dans un article séparé qui sera, sous tous les rapports, aussi valable que les autres articles du traité.

Art. 56. Les ratifications seront échangées un an après le jour de la signature.

L'article séparé stipule qu'une somme de deux millions de taels pour les pertes éprouvées par les sujets anglais par suite de la conduite répréhensible des autorités chinoises de Canton, et une autre somme de deux millions de taels pour les frais de guerre, seront payées au représentant anglais en Chine par les autorités de Kwang-tung.

Les arrangemens pour la liquidation de ces paiemens seront réglés par le représentant anglais, de concert avec les autorités chinoises à Kwang-tung. Les troupes anglaises ne seront retirées de Canton qu'après le paiement intégral des sommes stipulées ci-dessus.

RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS.

Dans le chapitre FRANCE, il faut ajouter aux modifications dont il est parlé page 115 la retraite de M. Billault, ministre de l'intérieur, qui fut remplacé, en vertu d'un décret du 7 février 1858, par M. le général Espinasse, nommé ministre de l'intérieur et *de la sûreté générale*. M. le général Espinasse a été lui-même remplacé par M. Delangle, nommé *ministre de l'intérieur* le 14 juin 1858.

Dans le chapitre PRUSSE, page 606, l'avénement du prince de Prusse à la régence le 7 octobre 1858 a déterminé la retraite de M. de Westphalen, ministre de l'intérieur, remplacé à titre provisoire par M. Flottwell. Les élections, qui devaient avoir lieu en octobre (page 625) ont été par suite fixées, celles du premier degré au 10 novembre, et celles du second degré au 20.

Dans le chapitre AUTRICHE, page 626, M. le comte de Dohnhoff a été nommé ministre de Prusse à Vienne en remplacement de M. le comte d'Arnim.

Dans le chapitre NOUVELLE-GRENADE, page 821, avant-dernière ligne du sommaire, au lieu du traité *Cos-Herran*, lisez *Cass-Herran*.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

LES CABINETS EN 1857-58.

TABLEAU DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE.

Vérification des frontières asiatiques de la Russie et de la Turquie. — Affaire des principautés. — Élections des divans moldo-valaques. — Réclamations de la France. — Règlement de la navigation du Danube. — Ouverture de la conférence de Paris. — Événemens de la Bosnie et du Montenegro. — La question des duchés devant la diète germanique. — Différend entre le Piémont et Naples au sujet de la capture du *Cagliari*. — La France, l'Angleterre, la Belgique, la Suisse et le Piémont à propos des réfugiés. — Procès politiques à Londres et à Bruxelles. — Crise financière dans l'Amérique du Nord. — Rapports de l'Angleterre avec les États-Unis. — Exercice du droit de visite par des croiseurs anglais dans les eaux de Cuba. — Révolution à Mexico. — Insurrection de l'Inde. — Guerre avec la Chine. — Prise des positions du Peï-ho..... 1

HISTOIRE DES ÉTATS EUROPÉENS. — LIVRE PREMIER. — RACE LATINE. — LA FRANCE.

I. — *Le corps législatif.*

Situation de la France au commencement de 1857. — Assassinat de l'archevêque de Paris. — Ouverture de la session législative. — Travaux législatifs de la session de 1857, discussion des projets de loi, budget de la France pour 1858. — Clôture de la session. — Appréciation de la législature de 1852 à 1857. — Le sénat..... 53

II. — *Élections générales.*

Sénatus-consulte et décrets relatifs aux nouvelles élections. — Convocation des électeurs pour le 21 juin 1857. — Exposé des principes du gouvernement, circulaires du ministre de l'intérieur. — Attitude des partis. — Élections de Paris, circulaire du préfet de la Seine. — Statistique générale des élections. — Convocation du corps législatif, ouverture de la session le 28 novembre. — Prestation de serment des députés; MM. Carnot et Goudchaux, députés élus à Paris, refusent le serment; mort du général Cavaignac. — Démission de

Digitized by Google

M. Migeon, élu député dans le Haut-Rhin; son procès devant le tribunal de Colmar. — Vérification des pouvoirs des députés. — Prorogation de la session. 79

III. — *Situation intérieure de la France.*

Situation des partis. — Découverte d'un complot contre la vie de l'empereur. — Rôle et condition de la presse. — Voyages de l'empereur à Osborne et à Stuttgart, du prince Napoléon en Allemagne et en Savoie. — Voyages de princes étrangers en France. — Crise financière et industrielle, situation de la Bourse. — Politique commerciale du gouvernement, législation douanière. — Travaux publics, inauguration du Louvre et de l'asile de Vincennes. — Camp de Châlons. — Médaille de Sainte-Hélène. — Affaires ecclésiastiques, poursuites dirigées devant le conseil d'état contre l'évêque de Moulins. — Attentat du 14 janvier 1858. — Ouverture de la session législative de 1858. — Discours de l'empereur..... 93

IV. — *Administration. — Finances. — Industrie et commerce.*

Mesures administratives. — Traités et conventions. — Finances : budget de 1858, produit des impôts en 1857. — Fluctuations des fonds publics. — Compte-rendu de la Banque de France. — Caisse de retraite pour la vieillesse. — Caisses d'épargne. — Sociétés de secours mutuels. — Chemins de fer. — Commerce extérieur. — Navigation. — Cabotage. — Production et consommation du sucre indigène. — Prix des céréales en 1857..... 115

V. — *Colonies.*

Algérie : opérations militaires, expédition en Kabylie, soumission des tribus kabyles, construction du fort de l'Empereur. — Progrès de la colonisation. — Population européenne de l'Algérie, immigration. — Constitution de nouvelles communes et développement du régime municipal. — Création de chemins de fer. — Commerce extérieur. — Budget spécial de l'Algérie. — Opérations de la Banque. — *Colonies transatlantiques :* opérations militaires au Sénégal et aux îles Marquises. — Population de la Réunion. — Commerce de la Réunion et de la Martinique. — Conclusion..... 128

LA BELGIQUE.

I. — *Démission du ministère catholique. — Avénement d'un ministère libéral. — Session législative de* 1857-1858.

Situation des partis dans les chambres et dans le pays après l'ajournement du projet de loi sur les établissemens de bienfaisance et la clôture de la session de 1856-1857. — Élections communales d'octobre 1857. — Démission du ministère catholique. — Crise ministérielle et avénement d'un ministère libéral. — Dissolution de la chambre des représentans. — Manifestes du parti catholique et du parti libéral. — Élections générales de décembre et triomphe des libéraux. — Session législative de 1857-1858. — Le ministère et l'opinion publique..... 138

II. — *Mouvement intellectuel. — Situation financière.*

Agitation libre échangiste. — Mouvement flamand. — L'instruction obligatoire. — Les conférences. — Littérature flamande. — Publications françaises. — Beaux-Arts. — Situation financière..... 159

Digitized by Google

LA SUISSE.

I. — *Affaires fédérales.*

Renouvellement des conseils fédéraux. — Mort de M. Franscini. — Chemins de fer suisses. — Budget fédéral. — Armée. — Mouvement industriel et commercial. 167

II. — *Affaires cantonales.*

Situation de Fribourg, de Neuchâtel, des cantons allemands. — Fêtes nationales. — Exposition des produits de l'industrie suisse..... 180

III. — *Mouvement intellectuel.*

Travaux littéraires. — Publications historiques et scientifiques..... 187

ITALIE. — I. — LA SARDAIGNE.

I. — *Histoire politique.*

Fin de la session de 1857. — Interpellations sur la mission de M. Boncompagni à Bologne. — Discussion du projet de loi sur le recrutement militaire et la réserve. — Discussion sur le percement du Mont-Cenis. — Tentative d'insurrection à Gênes (29 juin 1857). — Difficultés avec Naples relativement au *Cagliari* et aux émigrés napolitains. — Difficultés intérieures avec le clergé. — Elections municipales. — Voyage du roi en Savoie. — Inondations. — Dissolution de la chambre des députés (25 octobre). — Attitude des partis. — Élections générales (15 et 18 novembre). — Ouverture des chambres (14 décembre). — Discours du trône. — Vérification des pouvoirs. — Enquête sur l'intervention du clergé dans les élections. — Exclusion des chanoines. — Modification ministérielle. — Constitution du bureau. — Élections complémentaires. — Procès de Gênes. — Nouvelles négociations relatives au *Cagliari*. — Discussion du projet de loi sur l'assassinat politique et les délits de presse (mars, avril 1858)..... 191

II. — *Histoire administrative.*

Budget. — Caisse ecclésiastique. — Caisse d'épargne. — Marine marchande. — Commerce de la soie. — Service consulaire. — Instruction publique. — Mouvement littéraire..... 220

II. — TOSCANE.

I. — *Histoire politique.*

Émeute à Livourne (30 juin 1857). — Procès auquel elle donne lieu. — Le pape à Florence (18 août). — Intrigues au sujet des lois léopoldines. — Administration intérieure..... 232

II. — *Histoire administrative.*

Population. — Budget. — Armée. — Code pénal militaire. — Asiles de charité. — Exposition d'agriculture. — Mouvement littéraire..... 237

III. — MODÈNE.

Situation politique et matérielle.

Le pape à Modène. — L'état de siége à Carrare. — Condamnations et exécutions. — Immunité accordée aux journaux religieux. — Traité avec l'Autriche. —

Digitized by Google

Décret sur l'enseignement à l'étranger. — État de l'enseignement dans le duché. — Difficultés avec le Piémont au sujet de l'extradition politique. — Carrières de Carrare. — Mines. — Mont-de-piété de Reggio. — Asiles pour l'enfance..... 243

IV. — PARME.

La politique et les intérêts matériels.

Procès politique, acquittement des accusés. — Organisation du conseil des ministres. — Inondations. — Nouvelle organisation douanière. — Abaissement de la taxe des journaux étrangers. — Difficultés à Plaisance avec les Autrichiens. — Population. — Budget. — Caisse d'amortissement. — Institutions de bienfaisance. — Instruction publique. — Commerce de la soie. — Bureau de statistique..... 248

V. — ÉTATS-ROMAINS.

I. — *Affaires religieuses.*

Priviléges obtenus pour l'église napolitaine. — Concordat du Wurtemberg. — Difficultés pour le concordat portugais. — Négociations avec la France et l'Espagne. — Traité avec la Perse. — Nécrologie du sacré collége. — Nouveaux cardinaux. — Canonisation de nouveaux saints..... 254

II. — *Affaires temporelles.*

Voyage du pape. — Attitude de la population. — Séjour à Bologne. — Précautions du gouvernement. — Adresses des principales villes et des corps d'état. — Polémique et publicité donnée aux adresses. — Manifestations diverses du sentiment public à Bologne. — Entrevue du pape avec M. Minghetti. — Excursion du pape à Modène et à Florence. — Résultats du voyage. — Rentrée du pape à Rome le 5 septembre 1857. — Levée de l'état de siége dans les Romagnes. — Diminution des frais de l'occupation autrichienne. — Adresse des Romains. — Mécontentement et rigueurs de la police. — Consistoire du 25 septembre et allocution du pape. — Mort du ministre des armes. — Administration militaire et civile du cardinal Antonelli. — M. de Gramont, ambassadeur de France à Rome. — Fermeture du collége des frères de la doctrine chrétienne. — Affaire Campana. — Effet produit à Rome par l'attentat du 14 janvier. — Session et actes de la consulte des finances. — Modifications dans le ministère..... 258

III. — *Situation administrative et intérêts matériels.*

Population. — Organisation administrative des provinces. — Finances. — Caisses d'épargne. — Télégraphes. — Industrie de la soie — Marine marchande. — Exposition industrielle. — Armée. — Travaux publics. — Enseignement. — Travaux d'art. — Mouvement littéraire..... 268

VI. — ROYAUME DES DEUX-SICILES.

I. — *Histoire politique.*

Tentatives de rapprochement avec l'Angleterre. — Décrets rendus pour l'organisation et les priviléges de l'église napolitaine. — Mécontentement à Rome. —

Digitized by Google

Crise commerciale. — Complot et affaire du *Cagliari* (25 juin 1857). — Descente à l'île de Ponza. — Combats de Padula et de Sanza. — Défaite, captivité et mort des insurgés. — Rigueurs de la répression. — Affaire du *Météore*. — Administration intérieure. — Tremblemens de terre. — Procès du complot de Sapri (29 janvier 1858). — Plaintes et explications des accusés. — Mise en liberté des mécaniciens anglais. — Nouvelles difficultés avec l'Angleterre et avec le Piémont. — Préparatifs militaires..... 275

II. — *Histoire administrative.*

Finances. — Statistique judiciaire. — Armée. — Gardes urbaines. — Organisation maritime. — Pêche du corail. — Institutions diverses et encouragemens au commerce. — Organisation politique, civile et commerciale. — Mouvement scientifique et littéraire. — La Sicile..... 286

L'ESPAGNE.

I. — *Le gouvernement et le parti modéré.*

Situation intérieure de l'Espagne en 1857. — La session législative et le cabinet Narvaez. — Réforme constitutionnelle et nouvelle loi sur la presse. — État des partis à la fin de la session. — Chute du cabinet Narvaez. — Le ministère Armero et sa politique. — Naissance du prince des Asturies. — Ouverture de la session de 1858 et discours de la reine. — Projets ministériels. — Chute du cabinet Armero et formation du ministère Isturiz. — Le nouveau ministère et les partis. — Discussion de l'adresse. — Discours de M. Bravo Murillo. — Incidens parlementaires. — Crises ministérielles. — Clôture de la session de 1858. — Voyage de la reine dans les provinces. — Chute du ministère Isturiz. — Le cabinet du général O'Donnell et sa politique. — Premiers actes du nouveau ministère. — Situation nouvelle. — Résumé..... 295

II. — *Questions diplomatiques et affaires matérielles.*

Politique extérieure. — Situation générale de l'Espagne. — Incidens diplomatiques. — Négociations avec Rome et arrangement relatif aux biens de l'église. — Difficultés avec l'Angleterre au sujet du droit de visite. — Démêlés avec le Mexique. — Négociation et médiation anglo-française. — Situation matérielle. — Budget de 1857 et de 1858. — Etat des revenus publics. — Progrès et deficit. — Les chemins de fer en Espagne. — Inauguration du chemin d'Alicante et de la ligne de Tolède. — Chemin de fer des Aldudes. — Inauguration du canal d'Isabelle II à Madrid..... 324

LE PORTUGAL.

Situation politique du Portugal en 1857. — Le ministère Loulé-Avila devant les chambres. — La fièvre jaune à Lisbonne. — Conduite du roi dom Pedro. — Ouverture et ajournemens successifs de la session. — Premiers travaux des chambres. — Le ministère et l'opposition. — État des partis. — Défaite du cabinet. — Crise ministérielle. — Nouveaux débats parlementaires et nouvelle crise. — Dissolution de la chambre des députés. — Elections générales. — Mariage du roi dom Pedro. — Ouverture de la nouvelle session. — Discours du roi. — Finances et travaux publics..... 343

Digitized by Google

LIVRE DEUXIÈME. — RACE ANGLO-SAXONNE. — LA GRANDE-BRETAGNE.

I. — *Session de 1857. — Affaires du royaume-uni.*

Ouverture de la session de 1857. — Discussion sur les affaires de Chine. — Défaite du ministère. — Dissolution du parlement. — Résultat des élections. — Réunion du nouveau parlement. — Force des partis. — La réforme parlementaire. — Bills sur les caisses d'épargne, sur la transportation, sur le divorce, sur les abus de confiance. — Motions diverses. — Incapacité législative des Israélites. — Discussion sur les affaires de l'Inde. — Clôture de la session... 357

II. — *Affaires diplomatiques et le parlement. — Crises intérieures.*

Les principautés danubiennes. — Visite de Napoléon III à Osborne. — Fiançailles de la princesse royale. — Emeutes en Irlande. — Exposition de Manchester. — Congrès de Birmingham. — Le recrutement et la vénalité des grades. — Crise financière. — Suspension de l'acte de 1844. — Convocation du parlement. — Vote du bill d'indemnité. — Mariage de la princesse royale. — Fautes du ministère. — Attentat du 14 janvier. — Ses conséquences. — Réouverture des chambres. — Bill sur les complots. — Défaite et retraite du ministère. — Formation d'un cabinet tory..... 399

III. — *La guerre de l'Inde.*

Insurrection des Indes. — Ses causes. — Ses premiers symptômes. — Révolte de Meerut. — Soulèvement de Delhi. — Marche du général Anson sur Delhi. — Progrès de l'insurrection. — Le Pendjab contenu dans l'obéissance. — Événemens d'Agra, de Cawupore, de Lucknow. — Exploits du général Havelock. — L'insurrection se rapproche de Calcutta. — Prise de Delhi. — Le général Havelock à Lucknow. — Insurrection du pays des Mahrattes et du Bundelcund. — Arrivée de sir Colin Campbell. — Délivrance d'Havelock. — Situation des trois présidences au commencement de 1858..... 426

LIVRE TROISIÈME. — RACE SCANDINAVE. — I. — SUÈDE ET NORVÉGE.

I. — *La régence du prince Charles. — Les questions politiques et religieuses.*

Changemens dans le cabinet et la diplomatie. — Clôture de la diète. — Persécution religieuse. — Finances. — Cinquième *storthing* extraordinaire en Norvége. 459

II. — *Situation matérielle et morale.*

Progrès de la richesse publique en Suède. — Mouvement intellectuel..... 468

II. — DANEMARK.

I. — *Le Danemark et la confédération germanique.*

Convocation des états du Holstein. — Rejet de la constitution provinciale présentée aux états. — Communications diplomatiques sur l'affaire des duchés. — Réclamation du Lauenbourg. — La question portée devant la diète de Francfort. — Travaux particuliers du *rigsraad* et du *rigsdag*. — La crise financière. — Élections nouvelles pour le *rigsdag*..... 479

Digitized by Google

II. — *Administration. — Ressources du territoire danois. — Mouvement intellectuel.*

Organisation administrative. — Institutions d'assurance. — Pensions de retraite. — Climat et productions du Danemark. — Publications diverses..... 495

LIVRE QUATRIÈME. — RACE GERMANIQUE. — LES PAYS-BAS.

I. — *Histoire politique. — La royauté. — Les états-généraux et le ministère.*

Budget. — Retraite du ministre de la guerre. — Question de la réforme des impôts. — Accroissement des fonds coloniaux. — Changement ministériel.... 509

II. — *Les intérêts matériels et les intérêts moraux.*

Enseignement public. — Statistique judiciaire. — Armée, marine. — Commerce, navigation. — Grandes voies de communication. — Question des chemins de fer. — Pêcheries. — Agriculture. — Grands travaux publics. — Industrie. — Poste aux lettres. — Mouvement intellectuel..... 516

III. — *Colonies néerlandaises.*

Débats parlementaires. — *Indes orientales.* — Finances. — Cultures. — Commerce. — Communications accélérées. — Rapports avec la Chine et le Japon. — *Indes occidentales.* — Question de l'émancipation des esclaves. — Possessions sur la côte d'Afrique..... 533

ALLEMAGNE. — I. — LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

Attitude de l'Allemagne dans l'examen des questions de politique générale européenne. — Rivalité des deux grandes puissances germaniques. — Voyage de l'empereur et de l'impératrice de Russie en Allemagne. — Entrevue de Stuttgart. — Questions de politique allemande. — Les forteresses fédérales : Rastadt, Mayence, Landau, Germersheim. — Le pont de Kehl. — La commission militaire fédérale. — Affaires danoises. — Le rôle du Hanovre à la diète. — Questions administratives : l'émigration, le Zollverein, les idées unitaires. — La littérature historique en Allemagne..... 543

II. — PETITS ÉTATS ET VILLES LIBRES.

Francfort et son assemblée législative. — Le duché de Nassau. — Les gouvernemens de la Thuringe : le duché de Saxe-Cobourg-Gotha, le grand-duché de Saxe-Weimar, etc. — Le duché de Brunswick. — Les Mecklembourg. — Oldenbourg. — Les trois villes anséatiques, Lubeck, Brème, Hambourg..... 565

III. — ÉTATS SECONDAIRES.

Grand-duché de Bade. — Travaux des chambres. — Le budget. — Les chemins de fer. — La garnison de la forteresse fédérale de Rastadt. — Le pont de Kehl. — Convention du 2 juillet 1857 avec la France. — Négociations avec Rome. — La mort du grand-duc Louis. — La cour de Carlsruhe..... 574

Le Grand-duché de Hesse. — Délibérations des chambres hessoises. — Projets de loi concernant la situation politique des maisons médiatisées. — Élévation

Digitized by Google

du traitement des employés. — Question de l'établissement facultatif des majorats. — Loi sur la chasse — Les chemins de fer. — Le pont fixe de Mayence. — Le baron de Dalwigk — Voyage de l'empereur et de l'impératrice de Russie. — Darmstadt au mois de septembre 1857. — La cour grand-ducale .. 580

Hesse Électorale. — Nouveaux conflits entre le gouvernement de l'électeur et les chambres — Clôture des états. — Les chemins de fer. — Les élections du mois d'octobre 1857. — La cour de Cassel..... 585

Wurtemberg. — Le roi Guillaume. — Ratifications du concordat conclu avec la cour de Rome. — Entrevue de l'empereur des Français et de l'empereur de Russie à Stuttgart. — La princesse royale de Wurtemberg. — Le baron de Hugel. — Attitude du cabinet de Stuttgart dans l'examen des affaires allemandes. — L'acte de navigation du Danube. — Politique intérieure. — Les *Standesherrn* (*seigneurs médiatisés*). — Les chambres..... 588

Hanovre. — Attitude du gouvernement du roi George V dans le conflit entre le Danemark et l'Allemagne. — M. le comte de Platen. — M. Zimmermann. — Affaires intérieures. — Débats des chambres. — Le Hanovre et le Zollverein.. 593

Saxe Royale. — Attitude du cabinet de Dresde en présence des divisions de la Prusse et de l'Autriche. — Délibérations des chambres. — Le baron de Beust. — Le budget. — Le droit de chasse. — La famille royale de Saxe..... 596

Bavière. — Rôle de la Bavière dans la confédération germanique. — Le gouvernement du roi Maximilien vis-à-vis de la Prusse et de l'Autriche. — Navigation du Danube. — Question de la succession grecque et séjour de la reine Amélie à Munich. — Voyage du prince Adalbert de Bavière à Athènes. — Affaires intérieures. — La cour de Munich..... 601

IV. — PRUSSE.

I. — *Histoire politique et affaires extérieures.*

Maladie du roi Frédéric-Guillaume. — Pouvoirs intérimaires délégués au prince de Prusse. — Le baron de Manteuffel. — Le mariage du prince Frédéric-Guillaume avec la princesse royale d'Angleterre. — Antagonisme de la Prusse et de l'Autriche. — Question de Rastadt. — Le comte de Bismark-Schönhausen. — Attitude du cabinet de Berlin vis-à-vis de la confédération germanique... 606

II. — *Affaires intérieures.*

Le prince de Prusse. — Les fêtes de Berlin à l'occasion du mariage du prince Frédéric Guillaume avec la princesse royale d'Angleterre. — Convocation des chambres. — Débats parlementaires. — Le budget — Clôture du *Landtag*. — La question constitutionnelle. — Situation des partis. — La régence du prince de Prusse..... 614

V. — AUTRICHE.

I. — *Histoire politique et affaires extérieures.*

Le cabinet de Vienne vis-à-vis des grandes puissances de l'Europe. — L'acte de navigation du Danube. — Politique de l'Autriche dans les principautés danubiennes. — Le gouvernement de l'empereur François-Joseph dans ses rapports avec la Prusse et les autres états de la confédération germanique..... 626

Digitized by Google

II. — *Questions intérieures et affaires administratives.*

La Hongrie. — Les possessions italiennes de l'Autriche. — L'archiduc Maximilien à Milan. — Mort du maréchal Radetzky, ses services et ses funérailles. — Agrandissement de la ville de Vienne. — Questions religieuses. — Les protestans en Autriche. — Les finances de l'empire et le baron de Bruck. — La réforme monétaire..... 632

LIVRE CINQUIÈME. — RACE SLAVE. — RUSSIE.

I. — *Politique intérieure et administration.*

Dispositions personnelles de l'empereur. — Voyage à Kiev et à Moscou. — Rescrit pour l'émancipation des paysans. — Effet de cette mesure. — Nouveaux rescrits de l'empereur. — Instructions adressées aux comités. — Le comité de Moscou. — Attitude du clergé. — Affranchissement des paysans des apanages. — Politique du gouvernement russe en Pologne. — Institution d'un conseil des ministres. — Changemens dans le ministère..... 643

II. — *Politique extérieure.*

Situation de la Russie dans les affaires générales. — Question des principautés. — Navigation du Danube. — Régime des ports de la Mer-Noire. — État des choses en Circassie. — Affaire du Montenegro. — Rapports avec l'Allemagne au sujet des duchés de Holstein-Lauenbourg. — Traité avec la Chine..... 660

LIVRE SIXIÈME. — RACE TURCO-SLAVE. — EMPIRE OTTOMAN.

I. — *L'empire ottoman et les questions soulevées par le traité de Paris.*

Complications nées de la diversité des races soumises à la domination du sultan. — Réunion des divans moldo-valaques. — Circulaires d'Aali-Pacha. — Incidens diplomatiques. — Travaux des divans. — Question du Danube. — Conférence de Paris..... 677

II. — *Le gouvernement turc et les populations slaves de l'empire.*

Affaires intérieures de la Servie. — Situation de la Bosnie et de l'Herzégovine. — Insurrection de ce dernier pays. — Envahissement du Montenegro par les Turcs. — Combat de Grahovo..... 692

III. — *La Turquie en présence des populations grecques et arabes.*

Événemens de Candie. — Affaire de Djeddah. — Le gouvernement turc et les chefs arabes de la régence de Tripoli. — Mort de Rechid-Pacha. — Changemens dans l'administration. — Finances..... 708

GRÈCE.

Situation intérieure. — Le pouvoir royal et la constitution. — Rapports de la Grèce avec les diverses nations européennes. — Sa situation vis-à-vis de la Turquie..... 724

Digitized by Google

HISTOIRE DES ÉTATS AMÉRICAINS. — LIVRE SEPTIÈME. — RACE ANGLO-AMÉRICAINE. — ÉTATS-UNIS.

I. — *Histoire politique. — Affaires intérieures.*

Situation du nouveau président. — Composition du cabinet — Candidats aux fonctions publiques. — Curée des places. — La question de l'Honduras. — Démêlé avec la Nouvelle-Grenade. — La question de l'esclavage dans l'Ohio, le Kansas et le Missouri. — Avantages des *free soilers*. — Attitude de M. Buchanan. — Les mormons. — Anarchie municipale de New-York..... 728

II. — *Histoire financière et politique. — Session du congrès.*

Crise commerciale. — Suspension des banques. — Émeutes à New-York. — Le maire Fernando Wood. — Expédition d'hiver contre les mormons. — Elections du Kansas. — Ouverture de la session. — Message du président. — Situation des finances fédérales. — Expédition de Walker au Nicaragua. — Débats auxquels elle donne lieu. — Discussion sur le Kansas. — Compromis de M. English. — Démêlé avec l'Angleterre. — Clôture de la session. — Soumission des mormons. — Mouvement littéraire..... 752

LIVRE HUITIÈME. — RACE HISPANO-AMÉRICAINE. — LE MEXIQUE.

Le Mexique en 1857. — Affaires intérieures et extérieures. — Différend avec l'Espagne. — Conspirations. — Élections du président et du congrès. — M. Comonfort. — Ouverture de la session législative et mise en vigueur de la constitution de 1857. — Demande de pouvoirs extraordinaires. — Coup d'état du 16 décembre 1857. — La dictature de M. Comonfort et les partis. — Nouveau *pronunciamiento* et chute de M. Comonfort. — Le général Zuloaga et le nouveau gouvernement. — M. Juarez et la ligue constitutionnelle. — Guerre civile. — Succès du général Osollo. — Faiblesse croissante du gouvernement. — Emprunt forcé et difficultés diplomatiques. — Situation générale du Mexique..... 784

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE CENTRALE.

GUATEMALA. — HONDURAS. — SALVADOR. — COSTA-RICA. — NICARAGUA.

L'Amérique centrale en 1857. — Situation politique et financière de Guatemala. — Costa-Rica. — Honduras. — Élections dans le Salvador. — Assemblée constituante et nomination d'un président dans le Nicaragua. — Affaires générales. — Expulsion de Walker. — Difficultés entre Costa-Rica et Nicaragua. — Menaces d'hostilités. — Nouveau débarquement de Walker. — La paix entre Costa-Rica et Nicaragua. — La question des limites et la question du transit interocéanique. — Contrat de transit. — Traité de commerce entre le Nicaragua et les États-Unis. — Modification de ce traité. — L'Amérique centrale et les États-Unis..... 799

ÉTATS DE L'AMÉRIQUE DU SUD.

RÉPUBLIQUES SUD-AMÉRICAINES. — VENEZUELA. — NOUVELLE-GRENADE. — ÉQUATEUR. — PÉROU. — BOLIVIE. — CHILI. — ETATS DE LA PLATA.

I. — LE VENEZUELA.

Le Venezuela en 1857. — Le président et la famille Monagas. — Session législa-

Digitized by Google

tive. — Réforme de la constitution. — Réélection du président pour six ans. — Le gouvernement et les partis. — Ouverture de la session de 1858. — Insurrection et révolution à Caracas. — Le nouveau gouvernement. — La question du droit d'asile et le président déchu. — Difficultés entre le nouveau gouvernement et le chargé d'affaires de France. — Agitations populaires. — Protocole du 26 mars. — Démonstration militaire de la France et de l'Angleterre. — Convention nationale du Venezuela..... 812

II. — LA NOUVELLE-GRENADE.

La Nouvelle-Grenade en 1857. — Le gouvernement, les partis et la constitution. — Établissement du régime fédéral. — Organisation des états et élections. — Session législative de 1858 et message du président. — Nouvelle constitution. — Nouveaux états grenadins, leur population et leurs revenus. — Affaires extérieures. — Différend avec les États-Unis et traité Cass-Herran. — Discussions du congrès. — Finances, dette et budget..... 821

III. — L'ÉQUATEUR.

Situation de l'Équateur après l'élection présidentielle. — Le général Urbina et M. Roblès. — Session législative de 1857 et message présidentiel. — Affaires extérieures. — Querelles avec le Venezuela et le Pérou. — Affaires intérieures. — Agitation des Indiens. — Mouvemens dans les provinces..... 830

IV. — LE PÉROU ET LA BOLIVIE.

Le Pérou en 1857. — Le général Castilla et la convention nationale. — Le gouvernement et la révolution. — Assassinat de M. Sullivan, chargé d'affaires d'Angleterre. — Suite de la guerre civile. — Départ de Castilla pour Arequipa. — Coup d'état contre la convention. — Tentative de médiation de M. Irarrazabal entre Castilla et Vivanco. — Prise d'Arequipa et fin de la révolution. — Actes de Castilla. — Convocation d'un nouveau congrès et élection du président. — Une révolution en Bolivie. — M. Linarès et le nouveau gouvernement. — Situation de la Bolivie en 1858..... 834

V. — LE CHILI.

Situation générale du Chili. — Le président et les partis. — Coalition des conservateurs et des libéraux. — La session de 1857 et la question de l'amnistie. — Crise ministérielle. — Nouveau cabinet. — Élections générales. — L'opposition et le gouvernement. — Situation du Chili après les élections. — Session de 1858 et message de M. Montt. — Affaires matérielles, mouvement du commerce et finances..... 843

VI. — LES ÉTATS DE LA PLATA.

LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY. — LE PARAGUAY.

Situation générale des états de la Plata. — La Confédération Argentine et l'état de Buenos-Ayres. — Nouvelle tentative de réconciliation et nouvelle rupture. — Dispositions des deux partis. — Affaires politiques et financières à Buenos-Ayres. — Message de M. Alsina. — Politique intérieure à Parana. — La République-Orientale. — Mouvement unitaire. — Fin de la session législative de 1857. — Réunion extraordinaire des chambres. — Le traité de commerce

avec le Brésil. — Agitation et clôture de la session extraordinaire. — Mesures violentes du gouvernement. — Mort du général Oribe. — Les partis et les élections générales. — Nouvelle guerre civile et massacre de Quinteros. — Session législative de 1858. — Le Paraguay. — Le président Lopez et son fils le général Solano Lopez. — Arrangement des démêlés avec la France et avec le Brésil. — Affaire avec les États-Unis..... 850

EMPIRE DU BRÉSIL.

Le Brésil en 1857. — Crise ministérielle et nouveau cabinet. — Session législative. — Le nouveau ministère et les chambres. — Discussions parlementaires en 1858. — Affaires extérieures. — Négociations avec la France au sujet de la délimitation de la Guyane. — La politique brésilienne dans la Plata. — Finances, budget, chemins de fer et colonisation..... 867

HAITI.

I. — Dispositions agressives de Faustin Ier à l'égard de la République-Dominicaine. — Situation de l'empire haïtien..... 876
II. — La République-Dominicaine. — M. Baez. — Le général Santana. — La junte de Santiago dans le Cibao..... 879

LIVRE NEUVIÈME. — RACES DIVERSES. — ÉTATS DE L'AFRIQUE ET DE L'ASIE. — I. — RÉPUBLIQUE DE LIBERIA.

Fondation de la république libérienne. — Population. — Mouvement commercial. — Une exposition de l'industrie à Monrovia. — Griefs de la France contre Liberia. — Affaire de la *Regina-Cœli*. — Maryland-in-Liberia..... 882

II. — GUERRE DE CHINE.

Situation générale des états de l'Afrique et de l'Asie : Maroc, Perse, Siam, Cochinchine, Japon. — Expédition anglo-française contre la Chine; prise de Canton. — Tentatives de négociations. — Rôle des plénipotentiaires de la Russie et des États-Unis. — Attaque des forts de l'embouchure du Peï-ho. — Les ambassadeurs et les amiraux remontent le fleuve jusqu'à Tien-tsin. — Conclusion des traités. — Visite du baron Gros à la grande muraille. — Situation de Canton. — Commerce de la Chine avec l'étranger. — Conclusion..... 890
APPENDICE. — Documens, papiers d'état, traités. — Protocoles de la conférence de Paris..... 906
Convention diplomatique pour l'organisation des principautés danubiennes..... 927
Stipulations électorales pour les Provinces-Unies..... 931
Convention relative à la navigation du Danube..... 932
Nouvelles stipulations de la Hollande avec le Japon..... 937
Traité de la Grande-Bretagne avec la Chine..... 941
Rectifications et modifications..... 944

Paris. — Imprimerie de J. CLAYE, rue Saint-Benoît, 7.

Digitized by Google

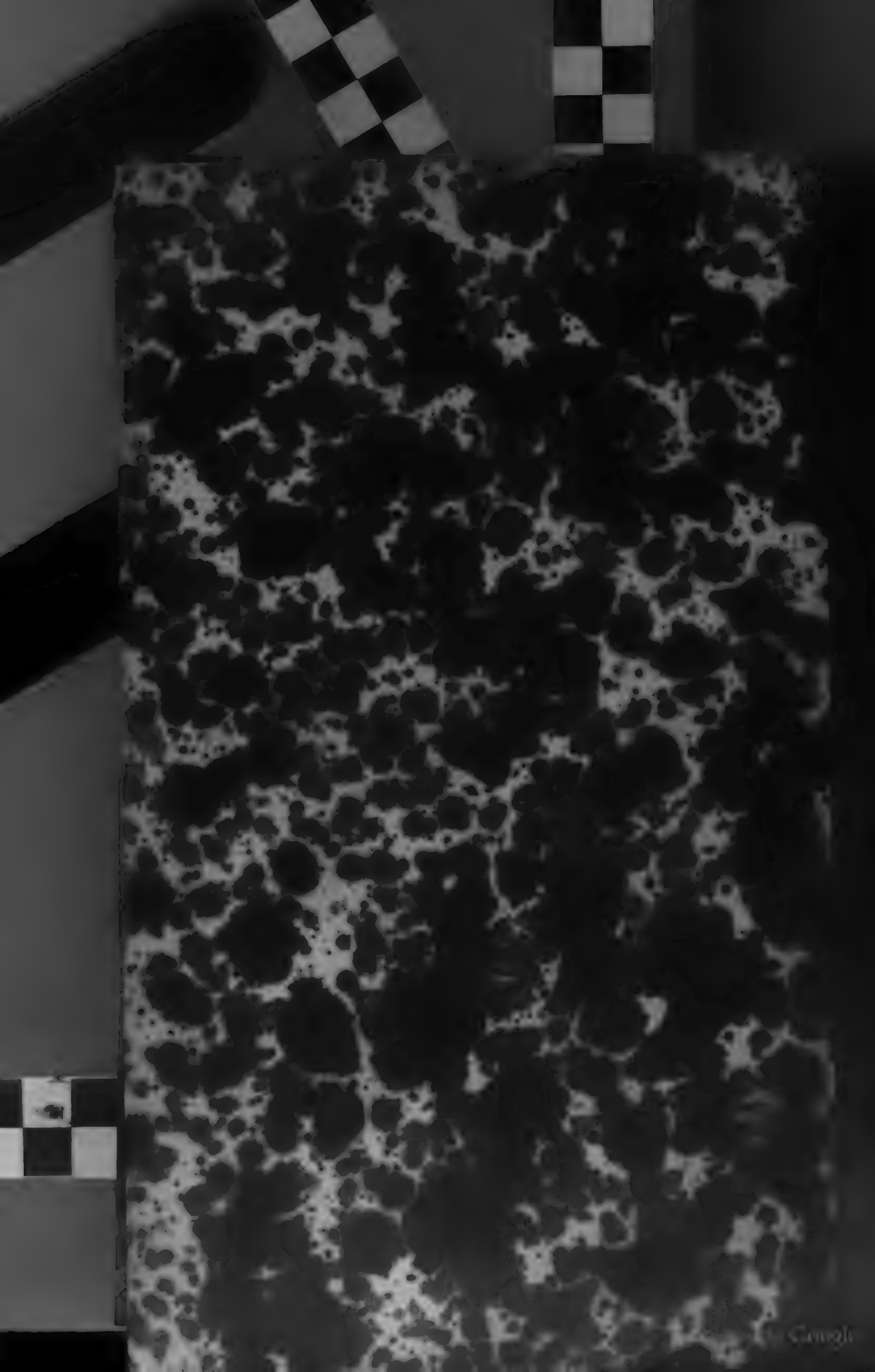

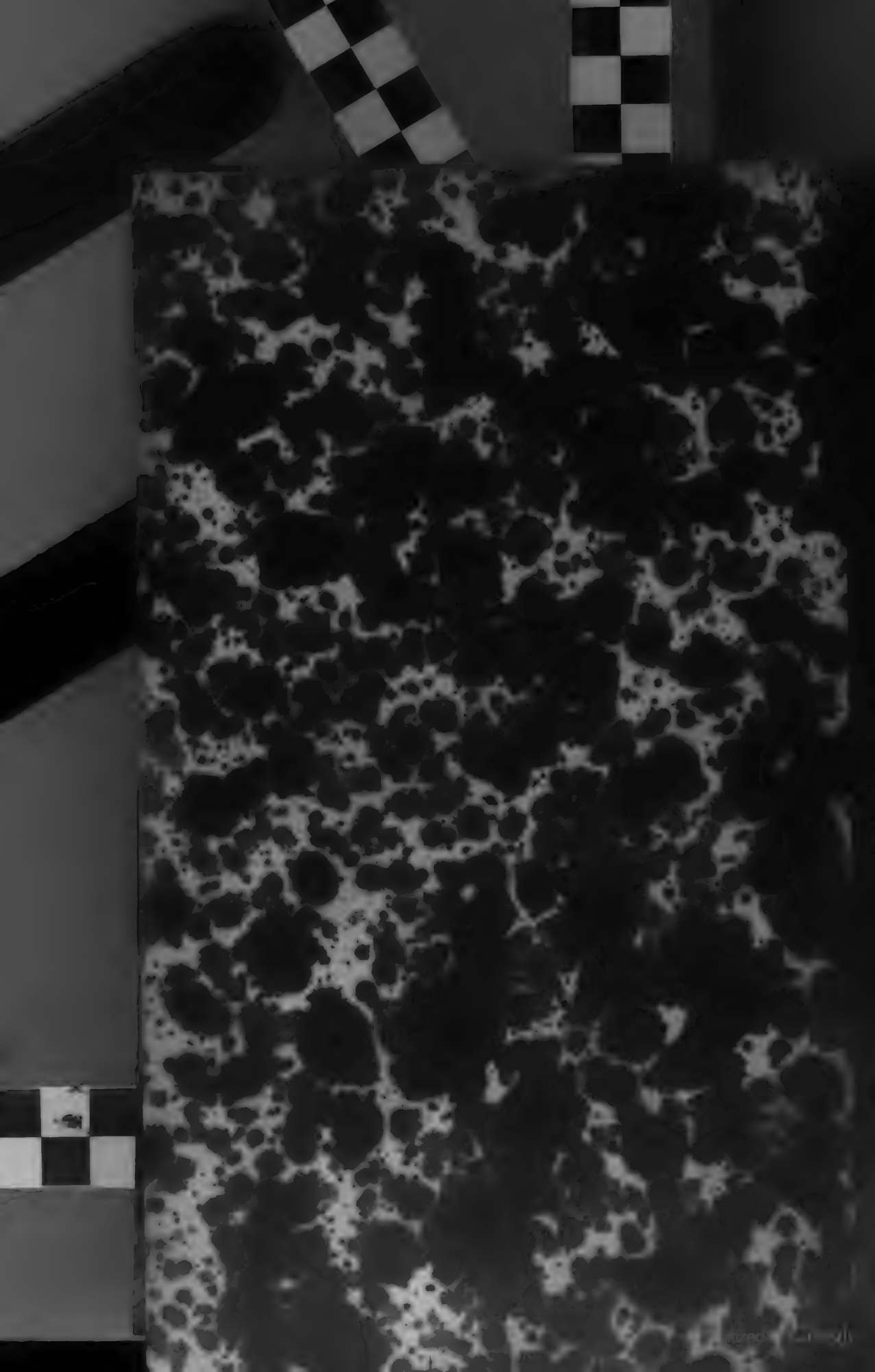

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google